



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

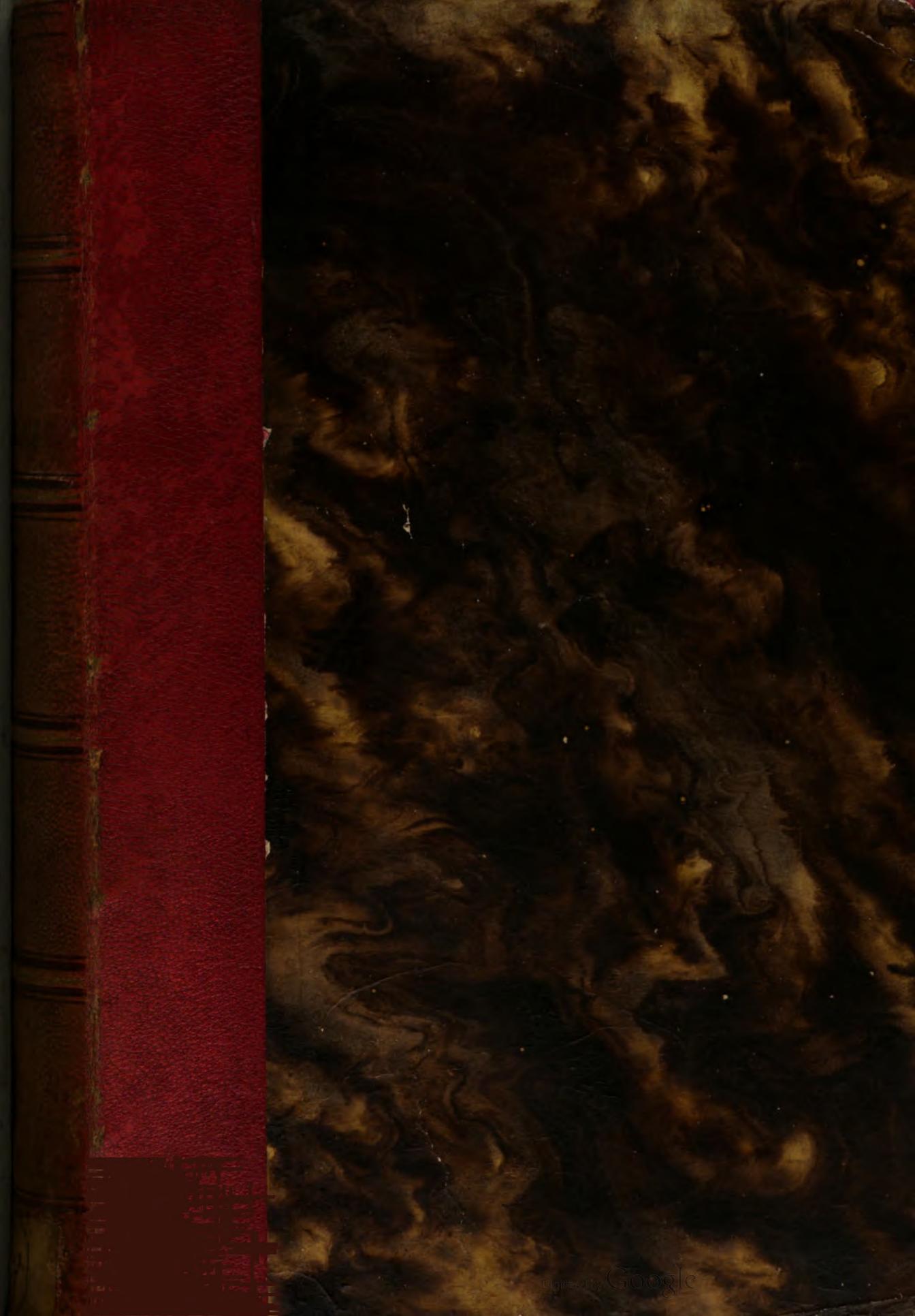
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

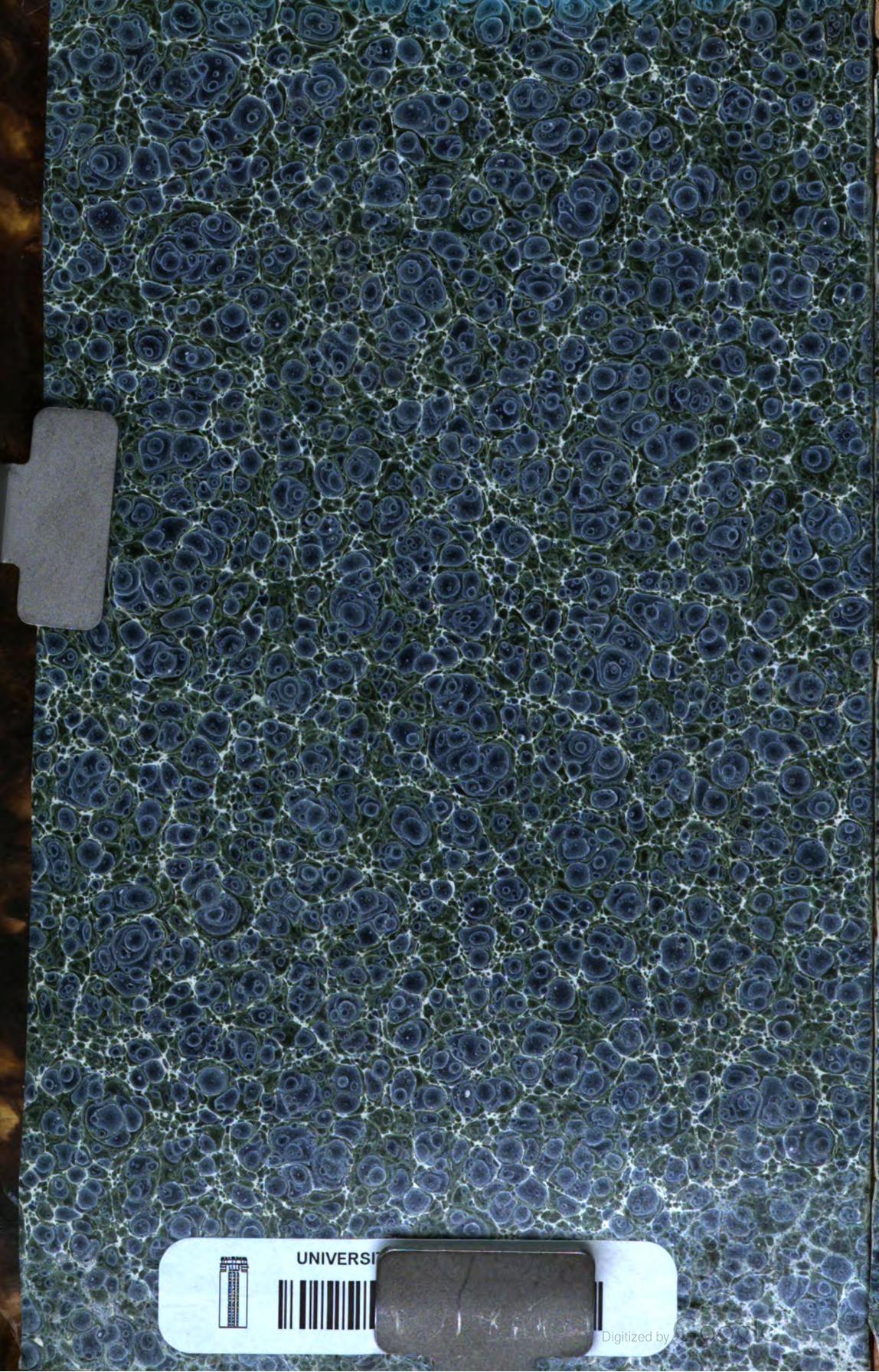
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





UNIVERSI







Ace 880

HISTOIRE GÉNÉRALE
ET CHRONOLOGIQUE
DE LA BELGIQUE,
DE 1830 A 1860.

CET OUVRAGE SE TROUVE CHEZ LES LIBRAIRES SUIVANTS :

A Bruxelles, chez MUQUARDT, DECQ, BRUYLANDT-CHRISTOPHE, FLATAU, KISSLING et VANCAULAERT; **à Paris**, chez LACROIX et chez BORANI et DROZ; **à Londres**, chez HEBERT'S; **à Berlin**, chez SCHNEIDER et C^{ie}; **à Vienne**, chez GEROLD et FILS; **à Gênes**, chez BEUF; **à Berne**, chez HALP; **à Lisbonne**, chez SILVA JUNIOR et C^{ie}, et chez tous les autres principaux libraires de la Belgique et de la France.



*Déposé selon le vœu de la loi et conformément aux conventions internationales
des 22 août 1852 et 12 août 1854.*



Droits de reproduction et de traduction réservés.



Tout exemplaire est revêtu de la signature de l'auteur.

Constant Appelt

HISTOIRE GÉNÉRALE
ET CHRONOLOGIQUE
DE LA BELGIQUE,
DE 1830 A 1860,

AVEC UNE INTRODUCTION REMONTANT AUX ÉVÉNEMENTS DE 1787.

RELATION HISTORIQUE

DE LA RÉVOLUTION BELGE DE 1830 ET DU RÈGNE DE

S. M. LÉOPOLD I^{er},

OUVRAGE RÉDIGÉ D'APRÈS LES NOTICES ET COMPTES RENDUS DE L'ÉPOQUE, LES RAPPORTS,
DISCOURS ET DOCUMENTS OFFICIELS, LES DÉTAILS BIOGRAPHIQUES, ETC., ET APPUYÉ
DES PIÈCES DIPLOMATIQUES OU AUTRES LES PLUS IMPORTANTES;

PAR

GUSTAVE OPELT,

Auteur de la *Relation historique des Solemnités Nationales* qui ont eu lieu en Belgique de 1833 à 1836;
Chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur,
désigné de la Croix de Mérite, de l'ordre de la Branche Ernestine de Saxe, etc.

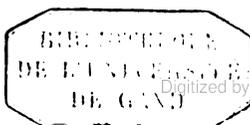


BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE,

rue de l'Orangerie, 16.

—
1861.



HOMMAGE

*À Son Altesse Royale Monseigneur
le Duc de Brabant.*

Monseigneur,

Il y a quatre ans, j'eus l'honneur d'être admis en Votre présence pour mettre sous les yeux de Votre Altesse Royale ma **RELATION HISTORIQUE DES SOLENNITÉS NATIONALES** *qui ont eu lieu en Belgique de 1853 à 1856, composée dans un sentiment de profonde reconnaissance pour Votre Noble Famille, et dont j'ai fait respectueusement hommage à notre bien-aimé Souverain, Votre auguste père.*

Encouragé par la sympathie avec laquelle cet ouvrage a été partout accueilli, j'ai entrepris depuis une **HISTOIRE GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE DE LA BELGIQUE, DE 1830 A 1860,** *précédée d'une Introduction remontant à 1787, dans le but de payer un modeste tribut à mon pays, et de présenter aux populations belges l'esquisse rapide d'un règne respecté, riche en sages et salutaires leçons pour le présent, riche aussi en utiles enseignements pour l'avenir.*

Je me suis efforcé de vaincre, autant qu'il était en moi, les nombreuses difficultés d'une telle tâche, et, jaloux d'obtenir l'auguste approbation de Votre Altesse Royale, j'ose prendre la liberté de Lui offrir l'hommage de mon travail, espérant qu'Elle daignera y voir un nouveau témoignage de mon dévouement à un

Prince qui, lui aussi, place la splendeur du trône dans l'abnégation de toute autre pensée que celle du bonheur du peuple, à un Prince sur lequel notre patrie fonde, par conséquent, les plus légitimes espérances.

En donnant, à cette occasion, une sorte de sanction encore à l'œuvre glorieuse de 1830, qui fut le véritable berceau de la Belgique régénérée, Votre Altesse Royale accorderait à l'auteur une preuve de sa haute bienveillance et de sa royale sollicitude (1).

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

de Votre Altesse Royale

Le très-obéissant serviteur,

GUSTAVE OPPELT.

Bruxelles, le 13 janvier 1861.

(1) Par dépêche du 22 février 1861, S. A. R. Monseigneur le Duc de Brabant a fait informer l'auteur qu'elle acceptait son hommage.

PRÉFACE.

Fidélité et constance!

Rien n'est plus difficile à traiter que l'histoire contemporaine; néanmoins il n'est pas de sujet sur lequel on a écrit davantage, et cela parce que le développement toujours progressif des intérêts matériels porte l'esprit à suivre et à faire une étude approfondie des événements qui se pressent de toutes parts en Europe.

L'appréciation de ces événements varie donc selon les sympathies, les tendances, les convictions ou les convenances personnelles de l'écrivain. Chacun est tenté de juger à son point de vue les faits qui s'accomplissent journellement sous ses yeux; de sorte qu'au milieu de tant de versions contradictoires, il devient embarrassant d'asseoir une opinion impartiale sans heurter des intérêts privés, ou sans éveiller des susceptibilités d'amour-propre chez l'un ou l'autre des personnages groupés autour de celui dont la plume doit retracer ces déchirements, ces tergiversations, ces métamorphoses qui

sont le prélude de toute situation nouvelle et le prologue inévitable de toute révolution.

D'un autre côté, le moindre oubli est accusé de faiblesse, la moindre lacune est qualifiée de réticence intéressée, quelquefois même la moindre vérité provoque une inimitié que le droit du penseur, comme l'a dit M. Dupin aîné, ne parvient pas toujours à désarmer.

Pour éviter ce double écueil, et néanmoins atteindre mon but, il m'a paru préférable de faire de cet ouvrage une relation aussi exacte que possible des événements, sans autre prétention que d'avoir résumé l'œuvre considérable de mes devanciers.

Afin d'éclairer le lecteur par des principes généraux plutôt que par des théories particulières, parfois douteuses, et presque toujours combattues, je laisse au temps le soin de soulever le voile qui recouvre encore certains faits que je n'ai pas voulu passer sous silence, ni mettre trop en relief, et dont l'analyse n'était d'ailleurs pas indispensable : il suffisait de constater l'existence de ces faits et de les noter pour en conserver le souvenir; d'autres pourront les développer plus tard.

Adoptant cet ordre d'idées, j'ai intitulé mon livre : *Histoire générale et chronologique de la Belgique, de 1850 à 1860.*

Écrite en dehors de tout esprit de parti, cette histoire s'adresse au monde politique et savant, aux historiens et aux gens de lettres, à l'armée, aux administrations de l'État, au clergé et aux institutions d'instruction

publique ; elle semble dès lors une œuvre utile à tous et pouvant intéresser la nation belge tout entière.

Pour la Belgique, 1830 et 1860 sont des dates solennelles ; ce sont aussi des dates d'événements dont un peuple ne perd le souvenir que s'il a cessé d'aimer sa patrie : car il y a, en effet, dans la vie d'une nation indépendante des jours décisifs, et en quelque sorte lumineux, qui défient l'oubli et dont la passion politique est impuissante à ternir l'immortel éclat. C'est pourquoi en Belgique aussi, on est d'avis qu'il est bon en tout temps, mais principalement aux époques de trouble général et d'incertitude, quand l'atmosphère elle-même est imprégnée de vagues inquiétudes, quand la violence des opinions ne semble égalée que par leur mobilité, il est bon, dis-je, pour un pays, d'avoir un anniversaire que personne ne discute et qui reste comme un glorieux et patriotique héritage auquel chaque citoyen est heureux et fier d'avoir droit.

Ce livre comprend, par conséquent, dans son cadre, le récit clairement ordonné de tous les grands événements politiques, militaires, civils et religieux de cette intéressante période de notre histoire nationale, ainsi que les noms des hommes qui, en devenant les courageux champions d'une cause sainte et légitime, et en s'y engageant depuis le combat jusqu'à son triomphe définitif, ont laissé après eux des traces dans les annales les plus glorieuses de la Belgique. Il renferme :

1° Une introduction, ou historique succinct des dif-

férentes dominations étrangères qui ont existé en Belgique de 1787 à 1830 ;

2° La révolution belge de 1830 ;

3° La Belgique indépendante, de 1830 à 1831, et

4° Le règne de S. M. Léopold I^{er}, de 1831 à 1860 ;

le tout formant trois parties distinctes, divisées en sections, chapitres et paragraphes, et permettant ainsi d'étudier, avec facilité, l'ensemble complet de la période trentenaire accomplie depuis notre régénération politique, depuis la conquête de notre nationalité.

Avant tout, un pareil livre doit être belge, et, je le déclare, il est fait avec toute la sincérité d'un citoyen dévoué à son pays ; en outre, il doit avoir pour conditions essentielles une impartialité absolue et une rigoureuse exactitude ; sous ce double rapport encore, j'espère qu'il ne laissera rien à désirer.

La difficulté de consulter, même dans les bibliothèques publiques, les collections auxquelles j'ai dû souvent recourir, la rareté des documents officiels et des pièces diplomatiques reproduites dans ce volume, feront, dans tous les cas, je pense, attacher une certaine valeur à un recueil de matériaux qui pourront être utiles aux hommes spéciaux et à ceux qui, plus tard, chercheraient un guide sûr pour écrire quelques pages nouvelles sur notre histoire.

Je crois ainsi avoir tenu toutes les promesses du prospectus par lequel cette publication a été annoncée ; néanmoins je n'ai pas la prétention d'avoir produit

un livre exempt de tout reproche. J'accueillerai donc avec reconnaissance les avis bienveillants d'une critique éclairée. Mais, convaincu d'avoir, cette fois comme toujours, suivi sans déviation une voie honorable, j'espère que mon ouvrage ne me suscitera aucun ennemi parmi les honnêtes gens, et dès lors je ne crains pas de répéter en terminant ces paroles d'une haute célébrité contemporaine : « Si quelques murmures envieux viennent de loin frapper nos oreilles, ne nous en inquiétons pas ; il se briseront contre notre indifférence, comme les vagues de l'Océan expirent sur nos côtes. »

15 janvier 1861.

INTRODUCTION.

(1787-1830.)

Dieu et la Liberté!

F. DE LAMBEAUX, *L'Avenir*.

SOMMAIRE. — I. Considérations générales sur les événements de 1830. — II. Situation politique de la Belgique vis-à-vis de l'Europe à cette époque. — III. Coup d'œil rétrospectif sur les différentes phases traversées par la Belgique depuis 1787 jusqu'en 1815. — Domination autrichienne; réunion à la France; annexion à la Hollande. — IV. Fondation du royaume-uni des Pays-Bas. — Politique intérieure de ce nouveau royaume. — Grievs de la Belgique contre le gouvernement néerlandais. — V. La révolution belge de 1830; son origine, ses causes, ses conséquences.

I.

Le 24 août 1830 est à jamais mémorable pour la Belgique. Ce fut le jour où l'orage révolutionnaire éclata sur Bruxelles.

L'Europe, émue et inquiète, considérait avec un mélange d'intérêt, de crainte et de respect, la lutte sanglante qui venait de s'engager entre un peuple opprimé et la politique anti-nationale de son roi; car, dès le principe, il était facile de prévoir que de cette lutte surgirait un État nou-

veau, ayant pour égide l'indépendance, et pour soleil la liberté.

Combien il était grand, sublime, majestueux, ce peuple qui, sans armes, sans discipline, sans unité d'action, marchait contre la mitraille, dispersait les soldats, les bataillons, les armées du despotisme. Il n'a pas compté le nombre de ses agresseurs; il n'a pas demandé si la force, munie d'un grand attirail de guerre, entourée de tout le prestige de la puissance, pouvait être vaincue ou non par des hommes isolés, dépourvus de tout, mais riches de courage et de patriotisme : il marchait en avant.

A cette époque fiévreuse la Belgique aussi a sainement compris et pratiqué la véritable philosophie politique de toute révolution, et cependant on ne maîtrise guère plus aisément le premier élan d'un peuple qui a brisé ses chaînes, qu'on ne modère son enthousiasme pour la liberté.

Quand un gouvernement en est venu à se montrer hostile et à tirer l'épée, il marche à une catastrophe. En vain allèguera-t-on la nécessité, le soin de sa conservation : cette nécessité c'est lui qui l'a créée par ses fautes; et d'ailleurs, si cette nécessité se présente éternellement, une victoire même ne fait qu'aggraver la situation : on a vaincu l'effet, mais on a sciemment laissé subsister la cause. Le sang alors appelle le sang; une fois qu'on a été sous le joug de la nécessité, on ne peut plus le secouer : la première en engendre d'autres.

La révolution belge de 1830 avait un sens si net et si intelligible, qu'on n'a pu l'empêcher de produire en Europe, simultanément avec celle de juillet, tous les contre-coups qu'elle devait exciter sur tant de points : l'indépendance dont elle proclamait le principe, appartient à cette liberté moderne européenne, dont l'enfantement s'opère et s'ac-

complit depuis nombre d'années dans le sang et les larmes de tous.

Par un heureux ensemble de causes, toutes les nations de l'Europe étaient intéressées à ce que la Belgique fût libre, indépendante, forte et heureuse. Elles devaient par conséquent garantir cette indépendance complète par des traités de paix, de commerce et d'amitié.

L'intérêt des grandes puissances s'identifiait avec celui de la Belgique, mais les faits étaient encore plus favorables à ce pays. La Prusse était menacée de commotions intestines, et les provinces rhénanes ne subissaient leur joug qu'en frémissant. L'Autriche, à cette époque déjà, ne pouvait répondre de la Lombardie, ni de la Hongrie. L'Angleterre était entravée par sa dette, ainsi que par l'Irlande et par l'Inde, qui menaçaient de se soulever. La Russie était trop éloignée, la Pologne d'ailleurs était à la veille de s'insurger; son armée était mécontente, seule elle ne pouvait rien, et si elle s'était liguée avec une autre puissance, le contre-poids d'une ligue contraire se serait montré à l'instant, et l'aurait réduite à l'inaction.

Mais ce qui protégeait la Belgique mieux encore que les embarras intérieurs de ces cabinets, c'était la France, c'était ce peuple généreux, éclairé, énergique, qui n'eût pas souffert la moindre violation du territoire belge. Le sort de la Belgique était donc parfaitement assuré et il devait l'être; car l'événement de juillet n'était pas un fait isolé, sorti du choc d'intérêts exclusivement français, ou simplement un acte de justice nationale.

Dans l'événement de juillet, il y avait toute une période. Elle s'est développée, cette période de grandeur et de prospérité pour le genre humain; elle a déroulé tous les faits qui étaient contenus dans le fait primitif: et cette succes-

sion d'événements qui changea l'organisation sociale et les rapports internationaux des peuples, fut rapide, glorieuse, féconde.

En effet, le septembre belge suivit de près le juillet français; l'octobre suisse se rattacha immédiatement à ces deux commotions; le novembre polonais continua la chaîne de cette grande époque sociale; puis éclata le février italien, qui vint lier les premiers faits aux faits futurs, qui devaient plus tard s'accomplir dans le reste de l'Europe.

Pourquoi cette harmonie révolutionnaire, cette sympathie universelle, cette exaltation unanime de tous les peuples à la vue d'un seul étendard, au cri d'une seule pensée?

C'était le genre humain qui entrevoyait un meilleur avenir, qui entrait dans une nouvelle phase de son histoire, qui s'acheminait vers sa véritable destination. Que l'on était heureux d'assister à cet ébranlement de la civilisation; de voir marcher sur un même rang, du même mouvement, animés du même désir, et se dirigeant vers le même but, cent peuples différents, disséminés dans la vieille Europe.

La veille encore le génie du mal, pour mieux les asservir, excitait ces masses d'hommes les uns contre les autres, distillait la haine dans leurs cœurs, les poussait au carnage, entretenait leurs inimitiés par de fausses idées d'intérêt et de gloire nationale.

Mais le lendemain, le flambeau de la liberté projetait déjà ses rayons bienfaisants sur la terre de la civilisation; il échauffait les cœurs des peuples de ce saint amour de l'humanité, qui finira peut-être par réunir toutes les familles sociales dans une seule et même famille.

La France marchait à la tête de ce grand mouvement régénérateur. C'est elle qui fit le premier pas, le pas le plus difficile, le plus périlleux dans la réforme sociale. Quatre-

vingt-neuf fut l'ère véritable de la nouvelle période humaine; les événements qui depuis se sont succédé, n'ont fait que renverser l'obstacle qui en arrêtaient le développement; l'humanité entière bénira la France dans la jouissance paisible de son bonheur, car elle a donné l'exemple, et les peuples l'honoreront toujours comme l'ainée de la nouvelle famille.

Est-ce à dire qu'autour de Louis-Philippe, de ce roi bon et loyal, auquel la France a pendant vingt années confié ses destinées, on ne se soit pas efforcé d'entraver un instant la marche de la raison des peuples; ou bien encore que, pour faire triompher un coupable système, on n'ait pas osé dire à la France glorieuse et à la Belgique libre : « Arrêtez-vous ! » Le supposer serait une erreur. Mais ce n'était pas pour demeurer stationnaire et moins encore pour rétrograder, que la France avait de nouveau déployé la bannière de la liberté, le drapeau de Fleurus, d'Arcole et des Pyramides, et que la Belgique avait eu, elle aussi, ses immortelles journées.

II.

Pour mieux faire apprécier quelle était alors la situation de la Belgique vis-à-vis des autres États de l'Europe, il suffira de jeter un regard sur ce qu'était la politique générale de 1830 relativement à la politique d'autrefois, surtout en ce qui concerne la France, dont l'influence, en raison de l'importance de cette nation, exerçait naturellement une action directe sur les pays limitrophes, et sur la Belgique plus que sur tout autre.

La révolution française de 1793, qui a bouleversé la

situation intérieure de tous les peuples, produisit un changement tout aussi considérable dans leurs relations mutuelles. Elle renversa l'ancien système européen, tel qu'il s'était développé après la ruine de la féodalité et la guerre de trente ans. Elle tua les traditions de la vieille diplomatie, et la diplomatie elle-même.

Cet ancien système était fondé sur ce qu'on était convenu d'appeler l'équilibre des grandes puissances, dont chacune avait son rang assigné, ses alliés connus, sa ligne toute tracée.

Dans ce système, la France était liée étroitement avec les puissances maritimes de second ordre, pour combattre ou limiter la suprématie de l'Angleterre sur les mers. La Hollande, quand elle se gouvernait elle-même, quand elle échappait à l'influence du parti orangiste, tenait alors un rang distingué dans l'alliance française. L'Espagne, le Danemark, la Suède, marchaient avec plus ou moins de suite dans la même voie.

La France était également l'alliée, la protectrice de tous les petits États d'Allemagne; elle secondait leurs besoins d'indépendance contre l'esprit d'envahissement de l'Autriche; elle influait autant que possible sur l'élection des empereurs de la Germanie; elle faisait élire, quand elle le pouvait, un prince bavarois en opposition avec la maison de Hapsbourg, et créait à cette même maison, dans le nord de l'Allemagne, une rivale puissante, en prêtant son appui aux électeurs de Brandebourg, devenus rois de Prusse.

En Italie encore, la France avait ses alliés naturels. Le Pape, la république de Venise, la Lombardie, une foule de petits princes, se ralliaient au système français pour repousser la domination autrichienne, sauf à changer de bannière quand la France était victorieuse et voulait s'éta-

blir momentanément dans la Péninsule, après en avoir expulsé sa rivale.

En Orient, la France avait pour alliée la sublime Porte, unie d'intérêt avec elle contre l'Autriche, depuis que les rôles étaient changés, et que cette dernière, de menacée était devenue menaçante. La Pologne entraît dans ce système avant le développement de la puissance russe.

En opposition avec la France, on voyait figurer d'abord l'Angleterre, cherchant à établir, puis à affermir sa force maritime et son immense système colonial en Asie et en Amérique; elle profitait des fautes du cabinet de Versailles pour abattre en Hollande, au profit du parti orangiste, le parti républicain, et alors les sept Provinces-Unies marchaient avec elle; le Portugal était son allié constant, ou plutôt son vassal : elle cherchait sur le continent à alimenter l'inimitié contre la France, et appuyait les prétentions autrichiennes de toutes ses forces.

De son côté, l'Autriche, forte de l'alliance anglaise qui lui donnait l'argent qu'elle n'avait pas, était constituée en ennemie perpétuelle de la France. Mélange bizarre de nations d'origines et de langues diverses, et ne pouvant se consolider qu'à force de s'agrandir, la monarchie autrichienne ne perdait jamais une occasion de parvenir à ce but. En Italie, elle avait des alliances de famille et des alliances d'intérêt. La maison de Savoie lui était dévouée, parce qu'elle redoutait la France, et pour la Savoie, province essentiellement française, et pour le Piémont même, première barrière à ses projets sur l'Italie. Quand la fortune favorisait les armes de la France, l'Autriche se présentait comme protectrice, et ralliait à elle et le Pape et les petits princes, ennemis du dernier dominateur quel qu'il fût.

La Russie, dans la vieille politique, ne jouait point de

rôle déterminé. Son apparition sur le grand théâtre des événements européens est toute moderne. Les successeurs de Pierre le Grand, continuant sa pensée, cherchaient à tout prix à se mêler des affaires de l'Occident, d'abord par l'attrait qui pousse les Tartares vers les pays d'un climat plus doux, et dont la richesse tente la cupidité; mais en second lieu, afin d'accomplir plus facilement leurs desseins sur l'Orient. Aussi, avant la révolution française, on vit la Russie s'allier tour à tour avec l'Autriche contre la Prusse, puis avec toutes les deux, selon l'intérêt du moment ou le caprice du monarque régnant.

Durant l'existence du système d'équilibre, système toujours menacé, système de jalousie continuelle des grandes puissances, la diplomatie devait jouer un grand rôle; l'art diplomatique naquit en quelque sorte avec ce système, pendant les longues négociations qui préparèrent la paix de Westphalie. La paix ne pouvant être qu'un armistice pendant lequel on réparait ses forces, chaque cabinet cherchait à pénétrer les vues de ses adversaires, et à leur enlever des alliés. Un diplomate était alors à la tête de vastes intrigues. A Rome, il devait mener le conclave ou gagner des hommes influents; à la Haye, soutenir le parti patriote contre le parti du stadhouder; en Allemagne, en Italie, la plus petite cour princière avait son importance. L'argent, l'espionnage, l'intrigue de tout genre, pouvaient mener au but le diplomate habile, et servir à préparer ou à détruire une alliance. Alors le choix d'un ambassadeur était souvent plus sérieux encore que celui d'un général en chef.

La révolution française détruisit le système d'équilibre avec tous les rouages d'alliances offensives et défensives.

Quels étaient, en effet, les alliés de la France? Quels étaient les États qui l'eussent aidée à rétablir l'équilibre

rompu à la fois en Italie et en Allemagne? Il n'en existait pas un seul, tant les anciennes positions étaient changées, tant les intérêts s'étaient déplacés.

La Prusse, qui dut en partie son existence comme royaume à la politique française, afin de contre-balancer l'Autriche dans le nord de l'Allemagne, avait changé de rôle. Après avoir pris une part aux guerres contre la révolution française et contre l'Empire, la maison de Brandebourg se jeta entièrement dans l'alliance russe; ses possessions sur la rive gauche du Rhin la constituèrent d'ailleurs en état d'inimitié et d'appréhension envers la France, quelle que fût la forme de gouvernement de celle-ci.

Cette dernière cause agit également sur la Bavière et sur d'autres États secondaires de l'Allemagne. Tous, pressés entre l'Autriche et la Prusse, étaient forcés, bon gré, mal gré, de marcher dans une ligne hostile à la France, et n'auraient pu changer que si le drapeau français avait encore une fois flotté sur l'Inn et sur l'Elbe.

En Italie, la domination autrichienne absorbait les anciens alliés de la France. La Toscane, Modène et Parme, étaient gouvernés par des princes autrichiens : Venise, Milan, Mantoue, étaient provinces autrichiennes. Le Pape, quand même il lui fût venu des idées d'indépendance, n'eût disposé d'aucune force dans une alliance contre l'Autriche.

Le souverain de Naples, intimement lié par des alliances de famille avec la maison de Lorraine, ne se serait jamais exposé pour prêter secours à la France. Le roi de Sardaigne, un moment en péril, était raffermi plus que jamais dans l'alliance autrichienne, et n'eut dès lors rien tenté qui fut de nature à l'altérer.

En Hollande, le parti républicain était entièrement abattu par les malheurs qui suivirent l'occupation française. La

maison d'Orange-Nassau marchait d'accord avec la nation hollandaise dans l'alliance contre la France.

La Pologne était effacée, pour ainsi dire, de la liste des États européens.

La puissance ottomane s'écroulait comme un édifice colossal sans base; l'influence sur la Porte était acquise à la Russie, qui l'a tour à tour vaincue ou protégée.

Enfin, depuis la révolution française, la Russie avait grandi d'une manière redoutable, et toutes ses forces, toute son influence étaient dirigées contre la France, qui se trouvait isolée sur le continent, où il ne lui restait alors que ses relations de bon voisinage avec les Belges.

Toutefois, dans ces changements divers, il s'en était opéré un seul favorable à la France : c'était celui de l'Angleterre. Dans ce pays, le pouvoir était sorti des mains des Tories, ou aristocrates stationnaires, pour passer dans celles des Whigs, ou aristocrates progressifs. Ceux-ci comprirent que l'intérêt de la Grande-Bretagne était lié avec celui de la France; mais ils ne pouvaient la seconder d'une manière efficace en cas de danger. La nation anglaise était arrivée à une situation tellement critique, qu'elle ne pouvait espérer de longtemps déployer aucune force imposante à l'extérieur. Les Tories le sentirent, lorsqu'en 1830, ils reculèrent devant une alliance contre la France; les Whigs le prouvèrent par la faiblesse qu'ils montrèrent alors dans la question d'Orient. La France pouvait compter sur des dispositions de neutralité ou de bienveillance même au delà du détroit, et c'était un avantage; mais, en cas de lutte armée, elle était seule contre toutes les forces constituées du continent.

Dans cet état de choses, quel obstacle a empêché le déchainement des inimitiés liguées contre la France, puissance riche et compacte, nation que l'étranger considère

souvent, non comme l'instrument civilisateur du progrès social, mais comme le foyer du volcan qui cherche à ébranler les trônes et les aristocraties? Est-ce la finesse, l'habileté des diplomates français? Mais l'art diplomatique est mort depuis 1789; l'intrigue peut quelque chose sur des individus, mais rien sur des systèmes, et la diplomatie rencontrait des systèmes partout. L'oligarchie qui gouvernait l'empire autrichien avait son système, auquel elle tenait d'autant plus, qu'elle n'en avait retiré qu'avantage; la noblesse prussienne, moins puissante, avait le sien, et marchait d'accord avec la famille royale. Là où il n'y avait pas de système, régnait la force des circonstances, qui étaient contraires à la France auprès des puissances de second ou de troisième ordre. Le temps n'était plus où un ambassadeur français pouvait faire tester un roi d'Espagne de race autrichienne au gré de Louis XIV. Aussi, même en supposant que les hommes qui gouvernaient la France eussent eu des idées de prépondérance ou d'équilibre, ils n'eussent rien obtenu par les voies usées de la diplomatie.

Les ambassadeurs, les ministres plénipotentiaires ne servaient à l'étranger qu'en qualité d'agents de leur maître, dont ils pouvaient vanter les dispositions pacifiques et anti-révolutionnaires; mais non négocier des traités d'alliance offensive et défensive. Ce n'est donc point la diplomatie qui valut à l'Europe la continuation de la paix fondée sur les traités de 1815.

L'Europe monarchique était décidée à marcher contre la révolution de juillet; les forces russes allaient s'avancer quand la révolution de la Pologne fit renoncer à la guerre. Des mouvements éclatèrent successivement en Belgique, en Allemagne, en Italie, et la Sainte-Alliance, forcée de faire halte, chercha à reconnaître sa position.

Elle vit que la France avait plus de force qu'on ne l'avait présumé, que la nation entière s'armait avec un enthousiasme pareil à celui des belles années de sa première révolution; qu'il dépendait d'elle de se créer des alliés puissants. En organisant les proscrits espagnols sous Mina, en y joignant quelques bataillons français, elle n'avait plus rien à redouter du côté des Pyrénées; elle pouvait révolutionner l'Italie, et la portion la plus éclairée de la nation germanique lui tendait les bras et se préparait à la secourir. Le moment était donc mal choisi pour lui déclarer la guerre, et l'armistice fut prolongé jusqu'à un temps plus opportun.

Toutefois cet armistice ne fut point perdu pour la Sainte-Alliance. La Pologne fut soumise, l'Italie vit s'appesantir ses fers, et l'ordre régna également à Modène, dans la Romagne et dans le Piémont. Des inquiétudes graves existèrent au sujet de l'Allemagne; mais le pouvoir monarchique s'y raffermir dans le sang des vaincus.

Telle était la situation politique de la France en 1830, et telle était aussi, à plus forte raison, la situation politique de la Belgique à cette même époque.

Maintenant, peut-on supposer que la révolution belge de 1830 ait été faite à la légère; que les Belges, ingrats envers leurs bienfaiteurs, mécontents sans motifs, n'aient eu aucune raison de s'insurrectionner; qu'ils n'aient obéi en cela qu'à leur esprit turbulent; que le gouvernement néerlandais fût bienveillant, paternel, et le roi Guillaume I^{er} le modèle des rois? Soyons plus circonspects dans nos jugements, et ne nous arrêtons point à la surface des choses; pénétrons-en la profondeur (1).

(1) *Lettre sur la révol. belge*, traduite de l'anglais; Lond. et Brux., 1831.

Peut-on admettre qu'un peuple se révolte sans motifs, et que ce soit sans de fortes et grandes raisons qu'il brise tous les liens qui l'attachent à un ordre de choses existant, qu'il interrompe la marche de l'industrie, qu'il arrête l'essor du commerce, qu'il compromette ses richesses et son existence? Non. Une révolte partielle, un soulèvement local se peuvent expliquer par les passions d'un moment, et peuvent n'avoir pas pour cause un mécontentement national; mais une révolution, une révolution générale et instantanée, est un remède si violent et si extrême, qu'il faut, avant d'y recourir, qu'un peuple ait épuisé toutes les voies de douceur et de conciliation. Lorsqu'une nation entière se lève comme un seul homme; quand l'artisan abandonne son atelier, le cultivateur son champ, l'écrivain son cabinet, l'homme de loi ses études, le soldat sa cocarde, le marchand son négoce, le bourgeois sa vie paisible et inoffensive; quand tous, animés d'un même esprit, font entendre un long cri de liberté, et que, pour la conquérir, ils affrontent tous les dangers et bravent la mort, il faut que cette nation ait longtemps et beaucoup souffert, et que la mesure de ses maux soit comble.

C'est pourquoi la révolution belge, commencée avec ardeur et continuée avec une rare persévérance, parvint à s'organiser instantanément en gouvernement régulier, traitant avec les puissances, et faisant reconnaître par elles sa justice et sa légitimité.

Ce qui a induit beaucoup d'hommes impartiaux en erreur, c'est que la révolution belge n'a pas, comme la révolution de juillet en France, pris sa source première dans un acte brusque et violent du pouvoir, dans une violation actuelle et instantanée de toutes les lois; c'est, en un mot, qu'il n'y a pas eu, dans l'origine du mouvement insur-

rectionnel en Belgique, un de ces faits frappants qui s'emparent vivement de toutes les imaginations et justifient, à tous les yeux, sans recherches et sans réflexions, l'insurrection et la vengeance populaire.

Mais ce fait lui-même n'a point manqué, par la suite, à la révolution belge. S'il n'a pas frappé l'attention à l'étranger, s'il n'y a point produit l'effet des ordonnances de Charles X, c'est qu'il est arrivé après les premiers mouvements, qui durèrent tout un mois; c'est que déjà on avait eu le temps d'accuser les Belges et de les faire condamner. Mais le jour n'était pas éloigné où une justice pleine et éclatante leur serait rendue; où l'on s'étonnerait, non plus de ce qu'ils eussent pu se révolter et s'affranchir de l'autorité de la maison de Nassau, mais de ce qu'ils eussent montré tant de patience et de longanimité, et de ce qu'ils eussent supporté, pendant quinze ans le joug qui pesait sur leurs têtes jusque dans le foyer domestique et le sanctuaire de leurs temples (1).

Loin de notre pensée de vouloir soulever le voile qui recouvre ce passé, pour réveiller d'anciennes rancunes ou des différends sur lesquels le temps a passé, et auxquels est accordé le pardon, sinon l'oubli; mais par ce sentiment seul de ce que l'on doit à sa patrie et à la vérité, ce livre doit établir les griefs que la Belgique pouvait élever contre le gouvernement néerlandais, griefs qui constituent la justification la plus complète de la révolution belge de 1830.

III.

Tout d'abord, remontons à quelques événements anté-

(1) *Lettre sur la révol. belge*, traduite de l'anglais; Lond. et Brux., 1851.

rieurs. Déjà l'esquisse qui précède a donné un aperçu de ce qu'était la situation politique de la Belgique vis-à-vis de l'Europe en 1830, relativement à la politique d'autrefois ; jetons maintenant un coup d'œil rétrospectif sur la fondation et la politique intérieure du royaume-uni des Pays-Bas, pour mieux apprécier les circonstances et les faits qui ont provoqué la chute de la maison de Nassau en Belgique.

Le temps qui s'est écoulé entre la révolution brabançonne de 1787 ⁽¹⁾ et la fondation du royaume des Pays-Bas en 1814, période qui comprend vingt-sept années, peut être appelée *époque intermédiaire* ⁽²⁾, qualification qui pourra paraître vague, dit M. Charles de Riancey, mais qui rend bien la pensée anormale, précaire, provisoire, dans laquelle flottaient alors les provinces belges.

A la suite de la révolution brabançonne, ajoute cet écrivain, il y en avait une autre, la révolution française.

(1) Les auteurs ne sont pas unanimement d'accord sur la date de la révolution brabançonne; les uns adoptent 1787, d'autres 1788, d'autres enfin 1789. De fait cette révolution, commencée en 1787, s'est accomplie en 1789. Gérard (*Rapédius de Berg*), un des auteurs les plus estimés sur la matière, fixe comme date des troubles 1787. Ce mot *troubles* est pris là, non comme une manifestation isolée, mais comme une véritable révolution, sérieusement organisée et poursuivant son cours. Borgnet, Gachard, Moke, fixent également cette date, ou du moins attachent une très-grande importance au premier refus, formulé par les états, de fournir des subsides (19 avril 1787). A notre avis, c'est la date la plus rationnelle à assigner à cette révolution. Dès 1786, il y eut des émeutes, mais seulement en 1787 la résistance s'organisa; et si le gouvernement de Joseph II tint tête au mouvement et conserva encore son autorité, ce ne fut qu'en accordant à chaque nouvelle exigence des concessions qui ébranlèrent de plus en plus son crédit et son autorité, jusqu'après la bataille de Turnhout en 1789, événement qui fut le signal de la retraite du gouvernement autrichien.

(2) *Études sur la Belgique*, par Ch. de Riancey; Bruxelles, 1846.

Celle-ci fut une perturbation européenne. Elle a mis un point d'arrêt dans l'histoire de tous les États d'Europe ; elle les a frappés intérieurement et extérieurement ; elle a suspendu leur vie ordinaire, elle a détourné leurs pas de la route qu'ils suivaient ; pendant un quart de siècle elle a tenu leurs destinées attachées à son char.

Plus rapprochée géographiquement du centre de cette force merveilleuse et terrible, la Belgique, encore émue de ses propres tourmentes, dut moins que toute autre contrée échapper aux coups de ce tonnerre qui ébranlait le monde.

Les différences qui distinguaient les deux influences de Vander Noot et de Vonck sont connues : l'une était fortement empreinte de l'antique génie des provinces, l'autre tout imprégnée des idées de la France et des théories du XVIII^e siècle. La première dérivait de la tradition, s'appuyait sur tout un passé d'honneur et de foi, et déployait le drapeau des vieilles institutions, des coutumes séculaires et des franchises immémoriales, pour soulever les sentiments et les intérêts, les instincts et les affections des masses. L'autre, moins profonde, moins populaire dans le vrai sens du mot, mais vive, ardente, avait remué les esprits hardis, les âmes entreprenantes, les caractères indépendants ; en un mot elle dominait la classe, rarement la plus nombreuse, mais souvent la plus redoutable, de ceux qui se passionnent pour le changement et l'innovation. Quelles que fussent pourtant ces dissemblances partielles, elles constituaient plutôt deux tendances dans un seul parti que deux partis contraires. La liberté, en effet, qu'on retrouve dans toute l'Europe, antérieure au despotisme, n'était jamais tombée en désuétude en Belgique ; le présent s'y alliait au passé, et les vœux que les têtes exaltées for-

maient pour l'avenir réveillaient un écho toujours vivant dans les cœurs les plus calmes. Les théories nouvelles trouvaient donc une base plutôt qu'une barrière dans les souvenirs historiques, et des encouragements jusque dans les traits qu'offrait à l'observateur l'image de l'ordre social tel qu'il s'était conservé. Ainsi les deux influences rivales avaient plus que des points de contact; partant du même principe, elles tendaient plus ou moins au même but. C'était une idée sous deux formes, un objet sous deux aspects; c'étaient les deux courants d'un même fleuve, et, divisés un instant, ils devaient nécessairement réunir leurs efforts contre la digue que l'Autriche voulait opposer à tous les deux.

Le cabinet de Vienne avait été averti du danger par les derniers événements; il travailla, selon sa manière, à le conjurer.

L'unique ressource de l'ancien gouvernement était de se concilier les deux partis de Vander Noot et de Vonck. La chose, sans doute, n'était pas facile; mais songer à l'anéantissement des principes et des intérêts qui avaient excité dans les provinces une résistance unanime, c'était encore bien plus irréalisable: on détache quelquefois les hommes de la cause d'autrui, jamais de la leur. Il ne restait donc qu'à composer avec les mécontents, avec ceux qui avaient des motifs réels de l'être, le plus franchement possible; à leur enlever, non pas leurs chefs par l'intrigue et la séduction, mais leur drapeau, leur force, leur raison d'être; c'est-à-dire à donner à leurs légitimes griefs une entière et complète satisfaction. Une politique confiante et habile eût rompu sans arrière-pensée avec les plans de Joseph II. Au lieu de froisser les populations dans un intérêt mal entendu de domination, elle leur eût demandé leur concours; elle s'en

fût appuyée pour arriver à de salutaires réformes, destinées à fortifier la constitution et non pas à la ruiner; car le problème à résoudre pour le bien commun et la pacification générale, c'était de détruire les abus sans porter atteinte aux mœurs, et d'élargir les fondements de la liberté sans la jeter à bas de son antique piédestal.

Loin de là, on s'en tint à la maxime plus immorale qu'efficace : diviser pour régner. On se crut sauvé, pourvu qu'on ravivât les rivalités intérieures qui avaient affaibli les Belges à la fin de leur insurrection. On voulut gagner les uns uniquement pour s'en faire un instrument contre les autres, et on se rapprocha, en conséquence, des Vonckistes; ce qui était une nouvelle injustice et une nouvelle imprudence. Ceux-ci étaient allés plus loin que Vander Noot et les états; ils étaient les plus dangereux, tant à cause de leur hardiesse que de leurs liaisons avec la France. Les eût-on convertis, on n'aurait point satisfait les provinces dans lesquelles ils avaient moins d'autorité que leurs adversaires, qui restaient sous un joug pesant. En persécutant les plus modérés et les plus faciles à contenter, on tint les masses en excitation. Quant aux partisans de Vonck, on avait exalté leurs espérances, relevé leurs forces; ils en profitèrent pour les porter contre le gouvernement qui les leur avait rendues.

La France, devenue de monarchique révolutionnaire, compta donc en Belgique des amis et des alliés. Les circonstances étaient favorables; elle essaya d'en tirer parti.

Par l'expulsion de ses princes, elle avait perdu le droit de faire valoir leurs prétentions héréditaires sur les Pays-Bas. Pour elle, la politique de famille était finie; et, il faut le dire, il lui était difficile de remplacer avantageusement cette politique, qui est inhérente aux conditions de la mo-

narchie, qui prête aux États les titres personnels de leurs chefs comme autant d'armes publiques, et qui procède par des mariages, des successions et des testaments, par des contrats comme par des traités.

Cependant la révolution française ne fut pas embarrassée. Elle ne douta pas qu'elle ne comblât aisément le vide de la diplomatie: elle avait confiance dans sa propre cause. Conséquente avec elle-même, elle substitua dans sa pensée, chez les autres comme chez elle, le peuple à la dynastie. Elle crut que la propagande par les idées lui suffirait, et elle voulut tenter la réunion du territoire belge, en consultant les suffrages de ses habitants, par le moyen du vote.

C'est une première phase dont il est essentiel de remarquer le caractère.

La France reniait donc tout droit ancien, mais elle arborait un principe, la liberté. Ce principe, en effet, devait trouver partout des adhérents. S'il eût été compris dans son vrai sens, cette arme aurait pu sans doute compenser toutes les autres pour l'attaque et pour la défense.

Dès 1789, la Belgique, incapable de supporter l'absolutisme, lasse du joug autrichien, portait des regards d'enthousiasme du côté de ses voisins du Midi, pour se délivrer du joug étranger.

La Convention se figura que des vices d'organisation politique suffisaient pour mettre en révolte les Pays-Bas, et que leurs habitants recevraient avec autant de confiance que d'empressement ses instructions et ses lois, quelles qu'elles fussent. Elle était pénétrée de cette conviction quand elle leur envoya ses commissaires.

Mais si ces commissaires y trouvèrent une sourde opposition contre l'Autriche, ils y constatèrent aussi l'absence

de passions surexcitées et de haines brûlantes. Au rapport de tous les contemporains, des Belges comme des Anglais et des Français, la situation de la Belgique se résumait en deux traits principaux : une grande prospérité matérielle, beaucoup de mœurs et de vertu (1).

Sans doute, l'organisation administrative et gouvernementale était, sous quelques rapports, très-défectueuse : ainsi il n'existait pas un pouvoir assez énergique pour maintenir l'unité entre les divers membres du pays. D'ailleurs, le centre de l'autorité étant à trois cents lieues de son champ d'opération, le ressort en était affaibli par la distance. Puis ce n'était pas le seul mal. Incomplètement renseigné, le ministère autrichien était souvent amené à prendre des mesures tantôt impuissantes, tantôt vexatoires, et pour la plupart inutiles et funestes. Ces vices étaient grands, sans doute ; mais, comme tous les inconvénients purement politiques, ils se perdaient, pour ainsi dire, au milieu des contre-poids qui faisaient l'harmonie de la société.

La Belgique possédait une noblesse et une cour plutôt qu'une aristocratie, ainsi qu'on le verra plus loin. La noblesse ne se recrutait guère, depuis longtemps, sur les champs de bataille ; mais elle se gagnait paisiblement dans les honorables et lucratives carrières où la haute bourgeoisie amassait peu à peu de quoi payer des lettres d'noblesse. Du reste, nobles anciens ou parvenus, les uns pas plus que les autres n'étaient séparés du peuple, qui ne leur contestait pas leurs honneurs.

(1) M. de Gerlache, auteur de l'*Histoire des Pays-Bas*, cite principalement les témoignages très-remarquables de l'Anglais Shaw, *Essais sur les Pays-Bas autrichiens* (Londres, 1788) ; d'un philosophe français nommé Dérival, *le Voyageur dans les Pays-Bas autrichiens* ; de l'auteur des *Lettres sur l'État présent des Pays-Bas*, etc. Londres, 1788.

Dans la révolution brabançonne, tous les ordres firent cause commune. Ce fut l'union des grands et des petits, des riches et des pauvres; les prêtres s'associèrent à ce mouvement pour renverser un pouvoir qui s'opposait à ses empiétements.

Telle était la situation quand le nouveau gouvernement de la France se porta héritier de l'ancien.

Le 6 novembre 1792, Dumouriez avait conquis, dans les champs de Jemmapes, la possession de la Belgique, et la bataille de Neerwinde, le 19 mars 1793, la ravit de nouveau à la France; mais à la suite de la victoire de Fleurus, remportée par Jourdan le 26 juin 1795, les Français la reprirent, et la gardèrent dès lors jusqu'en 1814.

La France avait solennellement déclaré dans tous ses manifestes que le peuple belge serait parfaitement libre de choisir tel gouvernement qu'il voudrait. Les populations furent invitées à exprimer leur vœu; bon nombre s'abstinrent, et l'adhésion fut prononcée.

Cette réunion de la Belgique offrait à la France des avantages évidents.

La valeur politique, commerciale, militaire et financière de cet acte fut successivement démontrée par le représentant Roberjot, par le ministre Carnot, par le rapporteur Merlin (de Douai). La France s'accroissait en étendue et en richesse, et la ligne de ses forteresses devenait plus puissante pour la défense, plus menaçante pour l'agression.

Cependant l'Angleterre seule déclara que l'extension annoncée serait pour elle une cause éternelle de guerre contre la France. Les autres puissances trouvaient sans doute comme elle des motifs pour s'y opposer, mais le traité de Campo-Formio vint régulariser les décisions souveraines de la République.

Les Pays-Bas furent marqués sur la carte comme départements français ; Anvers, Gand, Liège devinrent des chefs-lieux de préfecture, et Napoléon datait ses décrets de sa résidence de Laeken, comme de celle des Tuileries ou de Saint-Cloud.

A la République succéda l'Empire, apportant à la Belgique des compensations qui ne furent pas des améliorations stériles : les sciences commencèrent à s'y réveiller de leur long sommeil ; ses ports, fermés depuis le traité de Westphalie, reprirent un peu de vie, tandis que l'étendue des territoires sujets ou alliés de l'Empereur, fournit un vaste champ aux efforts et aux progrès de son industrie. Elle acquit l'uniformité de ses tribunaux, de ses administrations, de ses lois ; la concentration du pouvoir absorba d'abord, par un excès alors universel, ses vieilles franchises de provinces et de communes ; mais, plus tard, réduite à ses justes proportions, elle ne fit plus que les maintenir dans les conditions d'un juste équilibre entre l'exercice des lois organiques et les habitudes nationales (1).

Voilà ce que Napoléon I^{er} fit pour la Belgique et pour les Belges, jusqu'au jour où les flammes de Moscou eurent donné le signal et l'exemple d'une résistance désespérée, et eurent englouti la plus grande et la plus effrayante expédition militaire qu'ait vue le monde ; jusqu'au jour où les débris de la vieille armée battirent en retraite à travers l'Allemagne étonnée, et vinrent tenter un suprême effort dans les plaines de Waterloo.

Pendant vingt ans, les Belges parurent dans les cadres civils de la France et dans les rangs de ses soldats ; ils eurent leur part dans les honneurs, les dignités et la for-

(1) *Études sur la Belgique*, par Ch. de Riancey ; Bruxelles, 1846.

tune que le génie impérial prodiguait à ceux qui savaient le servir.

Napoléon I^{er} n'appartient pas exclusivement à la France, mais au monde ; sa mémoire n'est pas un simple monument patriotique, c'est un monument religieux, et les hommages qui l'entourent sont un culte. Tout égoïsme national, tout intérêt et toute haine s'évanouissent devant l'universalité et la grandeur du souvenir impérial. Assemblez autour de son catafalque ces nations tant de fois vaincues, ces rois si longtemps courbés sous sa loi, et voyez si du sein de cette foule s'élèvera quelque murmure de plainte, quelque cri de malédiction ? Croyez-vous que la Russie lui demande compte de son Kremlin brûlé, l'Autriche de ses vingt armées détruites, la Prusse de sa défaite à Iéna, l'Angleterre de la ruine de ses escadres, de ses trésors et de sa suprématie, l'Espagne de l'exil de ses rois, Rome du sacrilège emprisonnement du souverain pontife, l'Italie de ses chefs-d'œuvre ravis ? Non. Toute cette Europe dévastée, dépouillée, humiliée, épuisée d'or et de sang par une lutte de vingt années qui, aux derniers jours de l'Empire, vint, ivre de vengeance et de fureur, se ruer en masse contre le fléau de Dieu ; cette Europe s'incline devant un tombeau. Mais cette Europe, ainsi prosternée, n'est pas cette agglomération politique de peuples parqués dans des frontières par les congrès et les fortunes diverses de la guerre, différents par leurs langues, leurs mœurs, leur religion et leurs lois, divisés d'intérêts, inégaux en force, presque toujours ennemis, et soumis, princes et sujets, gouvernants et gouvernés, aux passions et aux préjugés du temps. L'Europe figure ici à un autre titre et sous un autre aspect : c'est l'humanité elle-même qui, guidée par un instinct supérieur aux sentiments politiques et nationaux, reconnaît en

Napoléon I^{er} un de ces êtres choisis qui, de loin en loin, viennent ici-bas prendre en main les destinées du monde, et que le monde, sous une forme ou sous une autre, divinise et adore.

Les calamités et la gloire sont pour la France, les principes pour le monde entier! dit M. Thiers. Si, après l'étonnement, l'admiration, l'effroi qu'on éprouve devant ce spectacle, on veut en tirer une leçon profonde, une leçon à ne jamais oublier, il faut se dire que, fit-on la plus belle, la plus généreuse des révolutions, fût-on le plus grand des hommes, se contenir est le premier devoir. Leçon banale, dira-t-on! oui, banale dans son énoncé, mais toujours neuve, à voir comment en profitent les générations en se succédant; leçon qu'il faut répéter sans cesse et qui est, à elle seule, le résumé de la sagesse privée ou publique. En effet, l'élan ne manque jamais ni aux individus ni aux nations, surtout aux grandes nations et aux grands individus. Ce qui leur manque, c'est la retenue, la raison, le gouvernement d'eux-mêmes. Pour les hommes, privés ou publics, ordinaires ou extraordinaires, pour les nations, pour les révolutions surtout, qui ne sont le plus souvent qu'un élan irréfléchi vers le bien, se contenir est le secret pour être honnête, pour être habile, pour être heureux, pour réussir en un mot (1).

Aussi la critique du siècle s'est épuisée sur Napoléon I^{er}; mais qu'en reste-t-il? Tout ce qui est grand se mesure difficilement. Vues de près, la masse et l'unité échappent, on ne saisit que des fragments; réunissez ces fragments, vous n'aurez pas la réalité du tout, mais quelque chose de monstrueux. Écoutez les voix contemporaines sur Napoléon I^{er},

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, par A. Thiers, tome 17; Paris, 1860.

vous avez à la fois Trajan et Néron, Cromwell et Washington, Attila et Charlemagne, les extrêmes du bon et du mauvais, du haut et du bas, du ridicule et du sublime, le Dieu et l'homme. La Bible dit que Dieu ayant fait le monde le livra aux disputes, *et mundum tradidit disputationibus eorum*; il en est ainsi des grands hommes, sortes d'énigmes dont le temps peut seul expliquer le sens. Les grands hommes sont, dans l'ordre social, ce que sont dans l'ordre physique les grandes forces de la nature; ils se révèlent à nous par leur action, et leur action par ses résultats; leur nature intime est un secret. Agents, c'est par leurs effets qu'il faut les juger; leur valeur personnelle se mesure sur leurs œuvres; et leurs œuvres sont toujours bonnes. Fatalement apparus ou providentiellement envoyés, leur rôle est nécessairement conforme à l'ordre, c'est-à-dire au bien. Une grande action exercée dans le sens du désordre est une absurdité inadmissible et même inintelligible. Ce serait supposer dans l'univers matériel l'interruption de l'équilibre, dans l'univers moral le mouvement en arrière, et dans les deux cas une contradiction aux lois universelles.

Pour juger Napoléon I^{er}, prenons donc ses œuvres. En lui, l'homme nous importe peu à connaître, et les révélations ne peuvent rien apprendre de nouveau sous ce rapport. Dans une analyse de détail, on trouverait tout ce qu'on trouve dans le cœur humain, et aucun sujet d'étonnement. Ce que l'on cherche en lui, c'est le héros qui a rempli le monde de sa renommée. En examinant les grands résultats de son passage, vus en masse, et c'est ainsi qu'il faut les voir, voici ce que l'on trouve : le drapeau révolutionnaire promené aux quatre coins de l'Europe, et avec ce drapeau des semences fécondes et inépuisables de liberté

répandues au sein des peuples ; la révolution sauvée, victorieuse, et son principe, la souveraineté populaire et l'égalité, couronné dans la personne de son défenseur ; l'ancien droit de l'Europe remplacé sans retour par le principe républicain ou représentatif ; le mélange et le rapprochement des nations, fondues désormais dans une unité sociale qui n'existait point ; la civilisation assurée par le triomphe de sa condition première, la liberté ; en somme, un mouvement en avant prononcé qui sépare le monde ancien et le monde nouveau par un abîme. Tel est le changement opéré par Napoléon I^{er}. Ce n'est pas lui qui l'a provoqué, c'est la révolution française. La révolution était l'idée, mais qu'est l'idée sans la force ? une abstraction, un mot. Pour la réaliser il fallait une force, et Napoléon I^{er} fut cette force. A-t-il compris son rôle, sa mission ; en a-t-il connu la portée et la fin dernière ? Qui le sait ? Il est plus que probable qu'il l'ignorait ; mais le siècle qui marchait avec lui le savait-il mieux ? Né avec des facultés extraordinaires pour agir sur les hommes, il agit dans le cercle des circonstances où il a vécu. Il a eu la passion effrénée du commandement et de la guerre, et c'est dans cette passion qu'il a puisé sa force invincible. Limitez sa passion, vous limitez ses moyens d'action, vous limitez son action même et l'immensité de ses effets. C'est par la passion qu'il a été grand homme, plus encore que par son intelligence. Faites de lui un guerrier philosophe, un homme à principes, un sage à la manière de Washington, marchant vers un but déterminé, sur une ligne de moyens invariables, vous aurez un caractère admirable. Ces facultés nobles, désintéressées et régulières au milieu des factions déchainées, des intérêts armés, du bouleversement social, n'eussent produit probablement qu'un beau mar-

tyre; mais la révolution, mais la civilisation, mais les destinées de l'humanité attachées au triomphe et à la propagation de ses principes, tout cela eût péri. Pour atteindre au but, il fallait une force capable de le dépasser, et dans l'ordre politique, il faut presque toujours aller au delà pour ne pas rester en deçà. Ne déclamons donc pas contre les passions humaines, car c'est en elles que réside le principe souverain de l'activité; ne nous plaignons point de celles de Napoléon I^{er}, car sans elles il n'eût rien fait pour le monde. Les passions sont aveugles et égoïstes, il est vrai, mais dans les révolutions sociales, une loi supérieure et infaillible régularise leurs effets terribles et les fait tourner au profit de l'ordre qu'elles ne voient point et de l'humanité qu'elles foulent aux pieds.

Avant la chute dernière de l'Empire, les Pays-Bas s'en détachèrent en 1814. Trois puissances, l'Autriche, la France et la Hollande, avaient élevé des prétentions à l'égard de leurs provinces et s'en étaient disputé la possession ou l'exploitation. Dans le laps de temps qui s'écoula entre les deux révolutions de 1787 et de 1830, il fut donné à la Belgique de résumer, pour ainsi dire, toute son histoire par la rapide expérience de ces trois dominations qui se succédèrent coup sur coup.

L'Autriche a repris les Pays-Bas; les Pays-Bas ne lui sont pas restés; puis le hasard des batailles les a livrés à la France; il les lui ravit de même. Voilà pour l'Autriche, voilà pour la France.

Il ne restait plus qu'une troisième épreuve à subir, qu'une troisième chance à livrer.

La séparation du XVI^me siècle entre les provinces du Nord et du Midi avait-elle donc établi entre elles une barrière infranchissable? N'était-il pas permis, en 1814 et en

1815, d'espérer que la Hollande et la Belgique allaient s'embrasser comme deux sœurs qui se retrouvent et se sentent heureuses à l'ombre d'un même sceptre, confondues dans une même nationalité ?

C'est de cette pensée que sortit le royaume des Pays-Bas.

IV.

L'examen des travaux de la Sainte-Alliance, son origine, ses développements, son triomphe et ses fautes, ferait oublier qu'il ne s'agit ici que de la Hollande et de la Belgique.

La Hollande était alors, comme la Belgique, privée d'indépendance; seulement la transition avait été moins brusque pour elle. Cédée d'abord par Napoléon I^{er} à son frère Louis, elle avait été plus tard absorbée dans le domaine de l'Empire. Guillaume, fils aîné du dernier stadhouder, vivait alors ignoré en Angleterre.

Au commencement de novembre 1813, les alliés rentrèrent dans les Provinces-Unies, et, le 30 du même mois, Guillaume parut en rade de Scheveningen, et remit le pied sur cette même plage où il s'était embarqué, dix-neuf ans plus tôt, comme proscrit, sur une nacelle de pêcheurs.

Guillaume donna tout d'abord plus d'une preuve de son ambition illimitée, mais froide, habile, tenace, inflexible. La Haye l'accueillit avec enthousiasme, et il ne cessa plus de citer ses hauts alliés: la Russie, la Prusse, l'Angleterre, l'Europe.

C'est ainsi que la république des Provinces-Unies se trouva subitement transformée en monarchie.

Guillaume I^{er} avait profité de son séjour en Angleterre

pour y remarquer les inconvénients plutôt que les avantages du régime représentatif. Il avait de plus été frappé de plusieurs faits considérables qui s'étaient passés en France. Aussi, tous les notables furent choisis par lui, soit directement par son ministère, soit indirectement par la commission de rédaction. L'élection populaire n'entra pour rien dans la composition de l'assemblée.

Dans ces conditions, il présenta la Loi fondamentale. Sur les six cents notables, quatre cent soixante et quinze se réunirent à Amsterdam; vingt-six votèrent le rejet, quatre cent trente-neuf l'adoption. Le lendemain, la constitution hollandaise fut promulguée.

En voici le résumé :

Tout le pouvoir constitutif était attribué au roi avec une très-forte part dans le pouvoir législatif. Les communes et les provinces n'avaient plus que l'administration de leurs intérêts particuliers. Les états provinciaux étaient chargés de réprimer les empiétements des communes quand elles sortaient de leurs attributions. Ils électionnaient les membres des états généraux, sans pouvoir ni dicter les votes, ni leur donner de mandat ou instructions. L'assemblée des états généraux consistait en *une seule chambre* composée de cinquante-cinq députés. Le budget des dépenses et celui des recettes devaient être soumis aux états généraux. Au chapitre IV, intitulé *de la Justice*, on rencontrait quelques dispositions empreintes d'une véritable libéralité, qui avaient pour objet d'assurer la liberté individuelle et le droit de propriété. *Il n'y était question ni du jury, ni de la responsabilité ministérielle, ni de la liberté de la presse. L'instruction publique se trouvait exclusivement concentrée entre les mains du gouvernement.* On accordait protection ou plu-

tôt *tolérance* à tous les cultes ; mais la religion chrétienne réformée était déclarée **CELLE DU SOUVERAIN** et spécialement autorisée (1).

Guillaume, se créant un trône en Hollande, le fit aussi puissant que possible.

Il voulut établir qu'il le possédait par *droit de naissance*.

Il acquit la Belgique par *droit de conquête* (2).

En 1814 les puissances alliées firent retentir aux oreilles des peuples ces mots magiques d'indépendance et de liberté ; les Belges ne restèrent pas sourds à leur voix ; vingt années d'une gloire partagée avec la France ne leur avaient pas fait oublier qu'ils devaient ressaisir des droits auxquels un caractère national qui a conservé toute sa pureté primitive au sein même de la conquête, leur donnait de si justes titres.

Mais après la victoire, les rois oublièrent leurs promesses et ordonnèrent, par traité, que la Belgique, séparée qu'elle était de la France, deviendrait un accroissement de territoire pour la Hollande (3).

Ces mariages forcés de peuples différents de mœurs, d'usages, de langage, de religion, sont rarement heureux. Cependant les Belges espérèrent que l'expérience du passé, la terrible et grande leçon du présent, leur donneraient quelque garantie pour l'avenir ; et l'éclat d'un nom, celui des Nassau, fit fermer les yeux sur les conditions ruineuses de cette union mal assortie. On voulait des libertés et du commerce ; on crut les acheter au prix d'une dette énorme, on n'acheta que des fers. Des voix prophétiques prédirent

(1) *Histoire du royaume des Pays-Bas*, par de Gerlache ; Bruxelles, 1846.

(2) *Études sur la Belgique*, par Ch. de Riancey ; Bruxelles, 1846.

(3) *Essai historique et politique sur la révolution belge*, par M. Nothomb ; Bruxelles, 1853.

ces malheurs ; mais elles furent peu écoutées. Après une forte commotion politique , les nations aiment à se bercer d'espérances trop souvent mensongères. Les maux du présent en paraissent plus faciles à supporter.

Comment Guillaume I^{er} répondit-il à la confiance de la nation ? Sans vouloir récriminer , ni revenir sur un passé dont la famille de Nassau a bien souvent regretté les irréparables conséquences , il faut bien le dire , le roi Guillaume I^{er} y répondit en méconnaissant même les services scellés du sang belge ; en humiliant ce peuple courageux et dévoué ; en lui faisant traîner , pendant quinze années , la longue chaîne de ses espérances trompées ; en lui ravissant tous ses droits , toutes ses libertés ; en traitant la Belgique en nation conquise , qui voit se flétrir sur son front la couronne de chêne et de laurier qu'elle avait fait reverdir aux sources du plus pur patriotisme.

Et cependant , le droit c'est la raison même , dit Bossuet. Oublier cette maxime c'est ramener un peuple dans le cercle sanglant et douloureux des révolutions. Le droit , tel qu'il se développe dans une société progressive , n'est pas seulement l'empire de la loi , c'est l'équité de la loi. Quand l'État a rappelé à lui tous les pouvoirs , il faut de plus qu'il les exerce selon le droit (1).

Les traités garantissaient aux Belges une constitution non octroyée , mais qu'ils pourraient librement consentir. Le projet de cette constitution , présenté aux notables belges que le roi lui-même avait désignés , fut rejeté par eux : une majorité hollandaise la leur imposa (2).

Les Belges avaient un jury ; le roi , avant même d'avoir

(1) *L'Individu et l'État*, par Dupont-White ; Paris, 1858.

(2) *Lettre à lord Aberdeen*, par de la Marre ; Londres, 1832.

revêtu l'autorité royale, et en sa qualité de simple commissaire des puissances, les en priva, sans daigner consulter la nation (1).

Il abolit la publicité des débats judiciaires, dans sa partie la plus importante, l'audition des témoins (2).

Il tint l'ordre judiciaire dans sa dépendance; et, par des retards calculés, apportés à son organisation, l'immovibilité des juges ne fut plus qu'un vain mot. L'indépendance de quelques magistrats fut le signal de leur disgrâce; la servilité des autres fut un titre aux récompenses de la couronne.

Il frappa au cœur la liberté de la presse, par la publication d'une ordonnance qui punissait les écrivains depuis une année de prison et six heures de carcan, jusqu'à la peine de mort inclusivement; et tel était le vague des expressions de cette ordonnance, que l'examen et la censure des actes du gouvernement, ce droit inaliénable des peuples libres, furent poursuivis comme des crimes. Pendant quinze années, quiconque écrivait contre les abus qui allaient sans cesse croissant, quiconque signalait les nombreuses infractions à la Constitution, était poursuivi et condamné comme coupable d'avoir excité à la défiance contre le gouvernement. La prison, les amendes, le bannissement, tel était le sort des Belges qui osaient prendre la plume dans ce but (3).

(1) Arrêté royal du 6 novembre 1814.

(2) Nouvelle codification de 1817, et projet de Code pénal de 1827.

(3) Arrêté royal du 20 avril 1815.

En juin 1830, MM. de Potter, Tielemans, De Neve et Ad. Bartels furent condamnés à l'exil, et durant le même mois trente poursuites de presse furent dirigées contre les auteurs d'articles publiés dans les différents journaux du royaume. Au nombre des personnes poursuivies se trouvaient MM. Lebeau, Van Hulst, Ch. Rogier, Firmin Rogier, P. Devaux, Jottrand, P.-J. Claes, E. Duepetiaux et Coché-Mommens. (*Les Flandres et la révolution belge*, par Adolphe Bartels; Bruxelles, 1854.)

Il établit des impôts sans consulter la nation.

Il paralysa l'effet des lois, par les interprétations abusives qu'il donnait à leur esprit.

Il expulsa violemment du sol de la Belgique des étrangers qui venaient, à l'ombre protectrice d'une constitution, demander l'hospitalité à une nation qui met cette vertu au rang de ses premiers titres à la sympathie des peuples.

Il s'empara des branches les plus importantes d'industrie, et entra avec ses sujets dans une concurrence insoutenable.

Il frappa d'impôts exorbitants toutes les productions naturelles de la Belgique; et, dans un pays essentiellement agricole, les taxes sur le pain, la mouture, l'abatage, les distilleries, accablaient les provinces méridionales, au profit de la Hollande qui en sentait peu le poids (1).

Il usurpa la nomination des magistratures urbaines, et introduisit dans les règlements municipaux des dispositions diamétralement contraires à la Constitution.

Il dénatura l'institution des états provinciaux, dont il soumettait les décisions au *veto* d'un gouvernement nommé par lui.

Il destitua les fonctionnaires qui, dans le sein des états généraux, avaient voté d'après l'inspiration de leur conscience, plutôt que d'après les suggestions de l'autorité, et déclara que tout fonctionnaire public destitué serait, par cela seul, privé de ses droits politiques.

Il s'empara de l'éducation de la jeunesse, et enleva aux pères de famille le droit sacré d'élever leurs enfants comme ils l'entendaient. Il ne fut plus permis à personne d'enseigner sans avoir obtenu l'aveu du roi. Non-seulement il

(1) Lois des 12 juillet 1821, 2 et 21 août 1822.

imposa les professeurs aux parents, mais encore les méthodes d'éducation et d'instruction, les livres et les lectures. Maître de l'instruction séculière, il ne tarda point à s'emparer de l'instruction religieuse.

L'opposition fut grande, la résistance presque générale. Les avertissements patriotiques et désintéressés ne furent point épargnés au roi; ses courtisans les plus intimes lui signalèrent les dangers de la voie dans laquelle d'autres avaient échoué avant lui; ils lui rappelèrent Joseph II et ses réformes infructueuses, qui amenèrent une révolution: il ne tint aucun compte des conseils de l'expérience, ni des leçons du passé.

Il déclara d'autorité, et par simple ordonnance, que la langue française ne serait plus nationale, et que les Belges devaient imposer à leurs enfants l'usage du hollandais. Il ne fut plus permis aux Belges, dans leurs provinces, de défendre leurs intérêts devant les tribunaux, de traiter les affaires d'administration, de correspondre avec le gouvernement, de rédiger les actes publics, si ce n'était en hollandais. On fit entendre de toutes parts les plus vives et les plus énergiques réclamations, mais le roi Guillaume I^{er} fut sourd à toutes les prières.

Les traités stipulaient que la Belgique et la Hollande fussent toujours sur un pied d'égalité, et qu'il y eût entre les deux grandes divisions du royaume une juste répartition des fonctions civiles et militaires: il n'en fut rien, et pour prouver à la dernière évidence combien une préférence marquée était donnée aux Hollandais, il suffira de présenter le résumé de la composition des cadres de l'armée des Pays-Bas en 1850 (1):

(1) *Annuaire militaire officiel des Pays-Bas*, 1850.

CADRES DE L'ARMÉE DES PAYS-BAS, EN 1830.

DESIGNATION de L'ARME.	NOMBRE TOTAL des OFFICIERS.	NOMBRE D'OFFICIERS	
		Belges.	Hollandais.
Officiers généraux	76	7	69
État-major	45	8	33
Infanterie	1,434	259	1,193
Cavalerie	316	84	232
Artillerie	360	33	527
Génie	128	9	119
TOTAL	2,377	400	1,977

La répartition des emplois civils donnait des différences encore plus disproportionnées ; et pourtant, Guillaume I^{er} ne pouvait avoir oublié ce mot prononcé par l'abbé Siéyès dans une circonstance solennelle : Il faut deux choses pour qu'une nation subsiste et prospère, des travaux particuliers et des fonctions publiques.

La partialité du roi en faveur des Hollandais s'étendit des personnes aux choses. Tous les grands établissements du royaume, la haute cour militaire, le syndicat d'amortissement, l'administration du culte catholique, le conseil suprême de noblesse, les écoles militaires, la société de commerce, étaient établis en Hollande. Restait la cour suprême de justice dont le siège n'était pas encore fixé. On prouva au roi, par des pièces officielles, qu'il y avait en Belgique plus de procès qu'en Hollande ; que cette différence tenait tout à la fois au plus grand nombre d'habitants, à la nature de leurs transactions, à la grande division de la propriété : qu'il était, par conséquent, de toute équité que cette cour suprême fût installée dans les provinces méridionales : le

roi décida que les Belges iraient plaider leurs procès, en dernier ressort, à la Haye (1).

Les sessions de 1828 à 1830 forment la grande période de transition entre le système constitutionnel de 1815 et celui de 1831, et elles expliquent comment nous fûmes naturellement amenés à des principes jusque-là repoussés ou méconnus par la majorité de la nation (2); il résulte de l'examen des discussions parlementaires de cette époque, qu'indistinctement toutes les propositions favorables aux intérêts méridionaux et aux libertés publiques étaient rejetées par l'influence des députés du nord. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, la proposition de M. Charles de Brouckere sur le retrait des lois exceptionnelles de 1815, fut rejetée par 53 députés hollandais et 8 belges, tandis qu'elle était appuyée par 43 députés belges et 4 hollandais.

A. cette énumération déjà longue de griefs importants, on doit ajouter l'esprit de fiscalité des administrations; les lois immorales imposées par une majorité hollandaise; un système de législation incompatible avec les mœurs de la Belgique; les atteintes portées à la liberté individuelle et à la propriété; les privilèges accordés aux Hollandais pour l'exploitation de certaines branches de commerce; un système de douanes ruineux pour la Belgique; l'augmentation annuelle des impôts, accrus pendant la paix la plus profonde dans une progression tellement effrayante, que la Belgique payait le quadruple de ce qu'elle versait dans les caisses de Napoléon, pendant ses vingt-cinq années de guerre; l'augmentation annuelle d'une dette déjà énorme; les déficits

(1) Institution et organisation de la cour de cassation; arrêté du 24 juin 1830.

(2) *Histoire du royaume des Pays-Bas*, par de Gerlache; Bruxelles, 1846.

sans cesse renaissants, et que des emprunts successifs ne parvenaient point à combler; la partialité révoltante dans la liquidation des anciennes dettes; l'emploi arbitraire du million de florins, voté par les états généraux pour favoriser l'industrie nationale; enfin, la charge d'une armée permanente, et d'une milice soumise au régime le plus vexatoire.

En imposant ainsi sa loi, le gouvernement néerlandais paraissait ignorer cette vérité: Si les classes moyennes ne se sentent pas dans la société à la hauteur qu'elles s'estiment, elles trouveront un Siéyès pour le dire, un Mirabeau pour le déclamer (').

Mais à ces griefs si nombreux se rattachaient d'autres causes encore.

Il est à remarquer que deux faits distinguent la société belge: le premier c'est le libéralisme de l'aristocratie, sa popularité; le second, la prépondérance du catholicisme, l'attachement de la masse à ses principes.

Ce n'est pas la première fois qu'on le remarque, et à en croire même certains avis, ce seraient les prêtres et les nobles qui auraient fait en grande partie la révolution de 1830. Voilà comment on s'exprime; mais ce trait distinctif que tout le monde aperçoit, que quelques-uns exagèrent, personne ne le définit, personne ne l'explique.

Chaque jour on s'appuie de l'exemple de la France ou de l'Angleterre: dans certaines questions cependant, l'autorité est mal choisie.

Pour parler d'abord de l'aristocratie: qu'était, en 1830, l'aristocratie française? C'était le parti représenté par M. de Polignac, c'était le parti qui veut le pouvoir absolu,

(') *L'Individu et l'État*, par Dupont White; Paris, 1858.

les privilèges, l'ancien régime; c'était le parti de la vieille cour, héritier direct de toutes les idées, de toutes les prétentions de l'ancienne noblesse. Chaque jour, ce système perd de son crédit, parce que ses représentants s'en vont: mais ceux qui restent sont comme nous le disons.

D'un autre côté, de quoi se composait l'aristocratie anglaise? Des défenseurs de l'église anglicane et des privilèges électoraux.

Quels étaient les éléments qui composaient l'aristocratie belge? Il y a en Belgique des nobles, des gens titrés, il n'y a pas d'aristocrates. Prenez dans la nation tous ceux qui ont hérité d'un titre de comte ou de baron. Trouve-t-on en eux, outre ce titre, quelque chose qui les distingue? Aiment-ils le passé, craignent-ils le progrès? Forment-ils une caste, une division? Se séparent-ils par quelque affection du reste de la société? Nullement. Il en était ainsi en 1830; il en est encore de même aujourd'hui. D'où cela vient-il? C'est là le fait à éclaircir.

En histoire contemporaine comme en histoire proprement dite, tout se rattache à des antécédents; pour comprendre l'aristocratie belge, pour se rendre compte de ses sentiments et de sa nature, il faut partir d'une époque éloignée.

Il fut un temps où le roi de France n'était qu'un grand seigneur, où son pouvoir n'était respecté que sur un territoire fort étroit. Il fut de même un temps en Angleterre où les grands vassaux de la couronne en remontraient souvent au souverain.

En France et en Angleterre, cette époque passa. L'aristocratie s'affaiblit, les grands seigneurs se divisèrent. Insensiblement la royauté gagna du terrain sur eux; elle les vainquit, et parvint à fonder de puissantes monarchies.

Sous Louis XI et Henri VII, à la fin du quinzième siècle.

ce fait parut accompli. Après eux, la réformation éclata; les rois la persécutèrent ardemment, tandis que les réformés et les grands seigneurs s'associèrent contre la royauté. Mais, soit que la réforme se fit jour ou qu'elle fût étouffée, les efforts de l'aristocratie pour relever la tête furent inutiles. La royauté sortit victorieuse de la crise du seizième siècle, dès lors plus de puissance aristocratique; puis Élisabeth et Louis XIII achevèrent de la comprimer. La Fronde eut une campagne aristocratique qui n'eut aucun résultat, de sorte que la féodalité finit par avouer sa défaite.

Que firent alors les grands, dont l'espérance n'était pas éteinte? Autrefois rivaux du trône, ils en devinrent les flatteurs et se firent courtisans. Ce fut le temps de Jacques I^{er}, de Buckingham, de Charles I^{er}, ce fut aussi le commencement du siècle de Louis XIV.

Les grands n'ambitionnèrent plus que l'honneur d'être les premiers à servir le monarque, et ne recherchèrent que sa faveur. La noblesse de province enviait de loin celle de la cour, et tout ce qu'elle demandait, c'était de pouvoir s'humilier comme elle. La nature absolue du gouvernement de Jacques I^{er} et de Charles I^{er} détermina la révolution anglaise : elle se fit à la fois contre la royauté et contre l'aristocratie.

Sous Charles I^{er}, Olivier Cromwell n'appela aucun des pairs à la chambre haute; mais avec Charles II et la restauration revinrent les hommes de cour. Ils jouèrent en Angleterre le même rôle qu'en France : ils occupèrent le devant de la scène et éclipsèrent la nation.

Vint le dix-huitième siècle, et les germes d'émancipation fermentèrent dans la société française jusqu'en 1793, moment où éclata la grande explosion. Alors les privilégiés émigrèrent, pour revenir, en 1815, peupler les Tuileries et

s'inscrire sur les listes de la congrégation. On sait ce qu'ils firent depuis, et sous ce rapport, la pairie anglaise ne leur ressemble guère; quoiqu'elle ait aussi ses préjugés et ses sympathies pour les choses d'autrefois, il y a là, dans la nation, du moins pour le maintien de ce principe, une force préservatrice qui tourne souvent les écueils.

Tel est l'un des côtés de la médaille; voici l'autre.

Il fut une époque en Belgique où de grandes villes enrichies par le commerce, puissantes par l'industrie, renommées en Europe comme de vrais centres manufacturiers, renfermaient une orgueilleuse population de bourgeois, une population altérée d'indépendance, sachant la conquérir et la conserver. Les souverains du pays (comtes ou ducs), ainsi que les nobles, quelque haut que fût leur lignage, étaient obligés de se soumettre à la volonté des bourgeois, parce que ceux-ci étaient nombreux et forts. Les bourgeois étaient les maîtres, et pour lutter, les souverains et les nobles se jurèrent amitié et secours mutuels. Ce fut là, pendant longtemps, toute l'histoire de la Belgique.

Au quinzième siècle, les ducs de Bourgogne essayèrent d'amener un nouvel ordre de choses et de dompter la bourgeoisie; mais à la fin du quinzième siècle, rien de ce qu'ils avaient projeté n'était accompli, et de ce qui se passa alors résulte, en grande partie, ce qu'il y a de caractérisé dans l'existence de l'aristocratie belge.

Le seizième siècle fut la grande époque des Pays-Bas. Libres jusque-là, parce qu'ils le voulurent fermement, et parce que Charles-Quint, leur dernier maître, n'eut pas la pensée de le vouloir autrement, les Belges se virent soudain assujettis au joug de l'Espagne. La première résistance de l'aristocratie fut vive, parce que le système de Philippe II rompait ouvertement avec elle.

Pour combattre l'Espagne, elle s'associa aux réformés et embrassa la réformation. Ainsi, ce fut vers l'époque où l'aristocratie française et anglaise se rapprochait du trône que l'aristocratie belge s'en séparait. Elle se mit à la tête du mouvement révolutionnaire, le dirigea, et ce fut un complot monté par elle qui fit éclater la révolution. Mais ses premières combinaisons échouèrent, parce que la réformation était trop peu avancée et que le parti était trop faible. La Hollande, où les croyances nouvelles se popularisèrent, eut la force de s'affranchir; la Belgique resta catholique et espagnole. La Belgique appartint partie à l'Espagne, partie à la France, passa ensuite de l'une à l'autre, se divisa, se morcela, pendant cent quarante ans, et tomba au pouvoir de l'Autriche. L'ordre de choses qui dominait en Belgique était loin de plaire à Joseph II; pour lui, tout était à refaire. Il mit en avant et développa des idées d'uniformité politique et des idées de tolérance religieuse. Une association formée entre les nobles et le clergé y opposa de la résistance, mais ce mouvement fut comprimé. Ce fait démontre toute la justesse de ces paroles de Vico : Les gouvernements populaires et monarchiques conviennent également aux âges civilisés, et peuvent se changer l'un pour l'autre; mais revenir à l'aristocratie est inconciliable avec la nature humaine.

De 1792 à 1814, pendant la réunion à la France, pendant les guerres de la république et de l'empire, on s'occupa bien peu de l'aristocratie belge.

De 1815 à 1830, chacun sait où elle prit place, chacun sait que la première chambre des états généraux représentait son esprit et ses vœux. A-t-elle, en ces derniers moments, reproduit les scènes et renoué les alliances de 1787 et des années suivantes? A-t-elle, seule avec le clergé, fo-

menté la révolution ? N'a-t-elle pas hautement pris parti dans la cause et loyalement fait son devoir ? L'histoire est là pour le dire.

Ces différentes phases ont amené pour l'aristocratie belge l'état de choses actuel. En 1566, en 1787, en 1830, on l'a toujours trouvée en lutte avec le pouvoir. Elle résista aux communes, et elle résista tour à tour à l'Espagne, à l'Autriche et enfin à la Hollande.

En 1830, un fait s'est passé qui, joint aux développements, aux progrès continuels du principe de liberté dans les esprits les plus philosophiques, a parfaitement préparé le triomphe de la cause révolutionnaire. Ce fait, c'est la jonction du centre droit à la gauche, c'est la jonction d'un parti de catholiques avec les libéraux ⁽¹⁾. Aussi peut-on ajouter sans crainte : Ils étaient libéraux, ils étaient patriotes, ils étaient affligés du passé, ils étaient résignés au présent, expiation logique quoique douloureuse du passé. Ils étaient pleins d'espoir dans un meilleur avenir pour la révolution régulière ⁽²⁾.

Pendant plusieurs années, la sévérité des poursuites judiciaires avait imposé un silence forcé à la nation ; quelques voix courageuses faisaient seules entendre des accents improbateurs, au sein de la représentation nationale. Mais, en 1829 et en 1830, de nouvelles rigueurs, de nouvelles condamnations, une persistance, ou plutôt une obstination coupable dans le maintien des abus, lassèrent la patience du peuple.

Ce fut alors que prit naissance, en Belgique, cette union entre les catholiques et les libéraux, union toujours dan-

⁽¹⁾ *De l'aristocratie et du catholicisme en Belgique*, par J. V... P...; Bruxelles, 1851.

⁽²⁾ *Cours familier de littérature*, etc., par A. de Lamartine; Paris, 1837.

gereuse pour les gouvernements despotiques, union parfois mal comprise, mais dont les principes finiront par faire le tour du monde. Des hommes, séparés par leurs croyances religieuses et philosophiques, et parmi lesquels le gouvernement avait excité et entretenu avec soin des dissensions qu'il exploitait à son profit, s'aperçurent enfin, dans le naufrage général de toutes les libertés, qu'il n'y avait plus qu'une planche de salut : une trêve à leurs luttes particulières, et un rapprochement sur des points essentiels. Ils comprirent enfin qu'ils avaient des intérêts communs ; qu'avant d'être catholiques ou philosophes, ils étaient citoyens, et que, comme tels, il avaient un égal besoin d'institutions protectrices ; que tous avaient un égal intérêt à réclamer la liberté de la presse, la liberté civile et religieuse, le jury, l'indépendance judiciaire et le libre usage de leur langue maternelle. Cette union, qui, pour la première fois en Europe, réalisait dans la pratique une tolérance n'existant jusqu'alors qu'en théorie, fut un progrès immense pour la civilisation : la Belgique en eut l'heureuse initiative. Cette fusion d'hommes oubliant, pour affranchir leur pays, leurs longues querelles, mesquines d'ailleurs et surannées, porta ses fruits. Ce ne furent pas les écrivains et les mandataires de la nation seuls qui réclamèrent l'établissement des institutions promises ; la nation tout entière fit entendre ses plaintes, et enleva au roi le prétexte d'ignorance dont il aimait à s'armer. De toutes parts, des pétitions furent adressées au roi ainsi qu'à la représentation nationale ; de toutes parts, on demandait l'exécution pleine et entière de cette même constitution que le gouvernement avait imposée et dont il avait soigneusement éludé toutes les dispositions libérales : l'expression du mécontentement devint générale.

Ces pétitions furent considérées comme autant de listes de proscription pour les citoyens qui les avaient signées, et le roi traita de séditieux les Belges qui avaient usé d'un droit constitutionnel. Ceux d'entre eux qui occupaient des emplois furent destitués ; d'autres qui, par leur rang et leur fortune, échappaient à la colère royale, et qu'on ne pouvait frapper dans leurs intérêts matériels, furent bannis de la cour. Bientôt après parut un message royal, où le roi Guillaume intimait ses ordres et ses volontés, disant qu'il ne tenait son autorité que de Dieu et de ses ancêtres ; que la constitution était un acte de son bon plaisir, et non la réalisation d'un droit du peuple ; qu'il n'entendait point assujettir ses décisions à une vaine responsabilité ministérielle, ni rétablir le jury, importation étrangère incompatible avec les mœurs nationales, ni laisser à la presse la haute main sur les affaires ; que lui seul gouvernait. Ce symbole politique, joint au symbole moral et intellectuel qu'il avait précédemment établi par arrêté, complétait la *trilogie* de son despotisme, et fut envoyé à tous les fonctionnaires avec injonction d'y adhérer. Il chercha ensuite à comprimer, par un régime de terreur, l'explosion de l'indignation publique.

Ces rigueurs, exercées contre les personnes, s'étendirent aux corps constitués : elles n'étaient que les avant-coureurs d'un grand coup d'État, dont les journaux, interprètes fidèles de la pensée royale, avaient menacé la nation et les états généraux, s'ils persistaient dans leurs patriotiques réclamations.

Alors les insultes furent prodiguées à la représentation nationale. Ses droits les plus sacrés, ses plus précieuses prérogatives lui furent contestées. Un candidat ministériel s'étant présenté aux chambres, à la suite d'une élec-

tion vicieuse, et les états ne l'ayant pas admis dans leur sein, le roi fit signifier qu'il ne leur reconnaissait point le droit de vérifier les pouvoirs. Ce ne fut pas tout. Un budget que les Belges avaient pris la ferme résolution de rejeter, s'il n'était accompagné du redressement des griefs, fut imposé de nouveau, à la majorité d'une seule voix.

On peut remarquer ici l'identité que présentait la situation de la Belgique avec celle de la France, moins la disparité du résultat. En France, le ministère parle de coups d'État; la chambre résiste, le coup d'État a lieu. En Belgique, même menace; la chambre fléchit, et le roi triomphe.

Mais ce triomphe jeta la consternation dans le peuple, et lui fit sentir plus que jamais qu'il n'avait plus rien à espérer du gouvernement qu'on lui avait imposé; que la représentation nationale belge était sans force, sous l'empire de la majorité hollandaise; qu'aucune amélioration n'aurait lieu, et que le vice radical se trouvait à la fois dans la Constitution même et dans la disposition qui l'avait fait rejeter en 1815, disposition qui statuait que deux millions de Hollandais enverraient autant de députés aux états généraux que quatre millions de Belges.

Le sentiment de cette injustice s'augmentait de tout le poids de plusieurs années de despotisme. Une inquiétude sombre, un désespoir général agitait la nation, lorsqu'elle jetait un regard sur l'état moral et politique des autres peuples voisins. En France, le ministère Polignac; en Angleterre, le ministère Wellington; en Allemagne, le prince de Metternich, tout enfin annonçait qu'un vaste système d'oppression, dont le roi Guillaume était lui-même un des instruments, allait partout s'organisant, et que l'heure des peuples ou bien celle des rois allait sonner. En effet, bientôt après éclatât en France la révolution de juillet, et cette

brillante étincelle mit le feu aux poudres en Belgique.

On ne conçoit pas comment le roi Guillaume, pour résister obstinément aux propositions faites aux états généraux en faveur de la Belgique, se laissa entraîner par des conseils perfides et une aveugle passion, alors que, parmi les membres de l'opposition, des hommes tels que MM. Charles de Brouckere, de Sécus, Surllet de Chokier, de Gerlache et de Stassart se faisaient surtout remarquer.

La lutte parlementaire devint tellement sérieuse, que le roi finit cependant par se décider à accorder quelques concessions; et dans ce but, la correspondance suivante fut échangée, à la fin de 1829, entre le gouverneur du Brabant et le directeur de la police.

Le gouverneur du Brabant méridional au référendaire chargé de la direction de la police à Bruxelles.

Bruxelles, le 4 décembre 1829.

L'espèce de fermentation qu'on cherche à faire naître dans quelques parties de la province, soit par des articles de journaux, soit en appelant les habitants à signer des pétitions aux états généraux, me fait désirer, de votre part, quelques renseignements confidentiels, et pour moi seul, sur le véritable état des choses.

Je vous serai donc extrêmement obligé, Monsieur, de vouloir bien m'informer d'une manière exacte et positive, mais succincte, de ce qui se passe à cet égard dans votre ville; quel en est l'esprit public, quels sont les sentiments réels de la population envers le gouvernement, quelle est véritablement l'expression qu'a fait naître, ces derniers jours, le projet sur l'instruction publique; enfin quelle est franchement votre pensée (de vous à moi) sur les moyens les plus propres à calmer et à faire cesser cet esprit d'agitation.

Le conseiller d'Etat, gouverneur.

VAN DER FOSSE.

*Rapport du référendaire, chargé de la direction de la police
à Bruxelles, au gouverneur du Brabant méridional.*

Bruxelles, le 12 décembre 1820.

En réponse à la dépêche de Votre Excellence, en date du 4 de ce mois, j'ai l'honneur de l'informer qu'il n'est pas à nier qu'il règne un esprit de fermentation dans les parties de la province hors de Bruxelles, et qu'on y travaille avec activité pour faire naître cet esprit, que le clergé catholique est à la tête de toutes ces manœuvres, et que les journaux de l'opposition, surtout ceux qui s'impriment à Bruxelles, trouvent dans le plat pays de plus en plus de lecteurs, que surtout le nombre des abonnés au *Courrier des Pays-Bas* y a considérablement augmenté; mais cette lecture et les efforts des ecclésiastiques pour faire signer des pétitions à Bruxelles, ne sont jusqu'à présent que des objets de conversation, où se disent beaucoup de choses qui sont oubliées un quart d'heure après.

Dans le plat pays, on ne connaît que la mouture comme un grief; aux autres on n'attache aucun prix.

La ville de Bruxelles se distingue avantageusement. Les classes commerçantes et industrielles sentent tout ce qu'elles doivent au gouvernement actuel. Depuis plusieurs années les lumières y ont fait de grands progrès.

Le barreau de Bruxelles, qui montrait autrefois une si forte opposition, paraît s'être détaché des libéraux depuis leur union avec les catholiques, et paraît être content des projets récents du Code.

Les personnes qui attachent quelque importance à un concordat, se trouvent satisfaites des concessions faites par le gouvernement, et de l'exécution définitive de cette convention.

Il ne reste donc que l'introduction forcée de la langue nationale et le monopole de l'enseignement comme deux prétendus sujets de griefs. Le premier chagrine beaucoup de monde, par les nombreux inconvénients auxquels il donne fréquemment lieu, et quant à l'autre, on se consolait dans l'attente d'une bonne loi sur l'instruction publique.

Les sentiments réels de la population étaient donc, à la fin de

novembre, malgré les clabauderies des journaux unionistes, remplis de confiance dans le gouvernement. Cependant il faut convenir que, par les attaques que les feuilles avaient osé diriger contre la personne auguste du roi, la popularité de Sa Majesté en avait souffert.

Quant au projet de loi sur l'instruction publique, les honnêtes gens approuvent l'exigence des *brevets de capacité*, mais désirent qu'une commission composée de gens à talents soit nommée pour juger des capacités, et que des protestants ne fussent pas appelés à juger du mérite des catholiques.

Votre Excellence, par sa susdite dépêche, me charge de lui faire connaître personnellement ma pensée, sur les moyens les plus propres à calmer et à faire cesser l'esprit d'agitation dont il s'agit.

Je pense donc que, pour parvenir à ce but, le gouvernement ferait bien d'accorder une concession pour la langue française. C'est le seul point général de mécontentement, mécontentement qui existe plus particulièrement dans la classe élevée, classe qui, par son accointance avec le clergé, influe plus ou moins sur toutes les classes de la société.

1° Que l'on devrait retrancher du modèle des avis sur les demandes d'emplois *et la conduite religieuse*, parce que celui qui sollicite une place et qui connaît ce modèle fréquente, pour avoir une note favorable, assidûment les églises, et tombe insensiblement plus ou moins sous l'influence des prêtres ;

2° Que, pour punir ceux qui se sont mis en opposition avec le gouvernement en signant les pétitions, il devrait en être fait mention, lorsqu'ils seraient dans le cas de demander une faveur du gouvernement, dans les renseignements que la police serait chargée de donner sur leur compte, et à cet effet, la liste devrait en être adressée à MM. les directeurs de la police ;

3° Que les instituteurs qui ont fait signer des pétitions par leurs élèves soient remplacés, de même que les bourgmestres, échevins et autres fonctionnaires publics qui auraient pris part au pétitionnement ;

4° Que les évêques devraient empêcher les prêtres de se mêler, soit directement, soit indirectement, des affaires temporelles, et au lieu de prêcher la révolte comme ils le font, ils devraient prêcher l'amour et l'obéissance que tout sujet doit à son souverain, et je reti-

rerais aussi tous subsides ou gratifications à ceux d'entre eux qui auraient pétitionné.

Le référendaire,

DE KNYFF DE GONTREUIL.

Après les faits qui viennent d'être énumérés, on aura acquis la conviction que, pendant quinze années, les Belges ont beaucoup souffert, comme hommes et comme citoyens. La Belgique jouissait à la vérité d'une aisance apparente, d'une espèce de bien-être matériel qui, comparé à l'état de beaucoup d'autres pays, semblait être le comble de la prospérité. Mais cette prospérité matérielle était-elle l'œuvre du gouvernement? Non sans doute. Le pays florissait, grâce à l'état de paix générale dont jouissait l'Europe, et aux progrès que la libre communication faisait faire à l'industrie.

L'un de nos compatriotes l'a dit et nous le répétons avec lui : ne nous faisons pas illusion ; nous savons bien que nous ne pouvons fléchir la sévérité de ceux qui regardent la vérité comme une compagne importune, de ceux qui méconnaissent l'histoire même, lorsqu'elle ne flatte pas leurs préjugés ou leurs chimères (1).

Disons-le donc avec sincérité et sans crainte d'être démenti par les faits : jamais roi ne viola plus ouvertement la foi jurée, les lois établies ; jamais roi ne montra un plus cruel entêtement, et jamais peuple n'eut de plus justes motifs de recourir au droit sacré de l'insurrection.

Toutefois, les fautes reprochées au roi Guillaume I^{er} doivent être considérées comme personnelles ; elles ne peuvent rejaillir en rien sur ses descendants, et moins encore

(1) *Histoire du Congrès national de Belgique*, par Th. Juste ; Bruxelles, 1830.

sur la nation hollandaise, avec laquelle la Belgique s'est sincèrement et définitivement réconciliée depuis la conclusion du traité de paix.

On sait, du reste, comment, à différentes époques, les anciennes Provinces-Unies assurèrent leur liberté civile et religieuse par une résistance glorieuse; on sait aussi, et l'histoire le proclame assez haut, quel rang doit être assigné dans la civilisation moderne à un pays dont les armées furent illustrées par Maurice et Henri de Nassau, et les flottes guidées par les amiraux Tromp et de Ruyter.

Si donc on fait ici une appréciation sévère, mais juste, d'une série d'actes posés par Guillaume I^{er}, cette appréciation n'atteint que certains hommes du passé, lesquels pour la plupart n'existent plus que dans le souvenir, et ne peut éveiller aucun sentiment susceptible d'altérer la bonne intelligence qui existe entre la Hollande et la Belgique, ces deux sœurs un moment désunies, mais rapprochées par le rétablissement de l'égalité des droits, autant que par l'alliance des traités qui les institue gardiennes réciproques de l'inviolabilité de leurs territoires respectifs.

V.

La révolution belge de 1830 était prévue, était prédite¹ et aurait infailliblement éclaté, lors même que Paris fût resté tranquille. Le roi Guillaume en avait été averti par tous les hommes clairvoyants. Ce qui venait de se passer en France, où, en trois jours, la plus ancienne dynastie de l'Europe, chère encore à bien des personnes par ses souvenirs, avait été renversée; où, en trois jours, la dernière raison des rois, le canon, fut vaincue par la dernière²

raison des peuples, les barricades; cette catastrophe mémorable était bien faite pour arrêter dans sa marche oppressive une dynastie toute nouvelle. Mais la leçon du présent fut stérile, comme l'avait été naguère la leçon du passé: le despotisme, tant de fois cruellement instruit, a cela de particulier, qu'il reste sourd aux avis, aveugle aux exemples, et confiant dans une force brutale qui l'a toujours trahi.

Et cependant, quand elle éclata, cette révolution, produit du mécontentement qui germaît dans tous les cœurs et que les dernières rigueurs avaient puissamment augmenté, comment se conduisit cette nation si profondément blessée dans tous ces droits, dans ses plus chers intérêts? Brisat-elle, en un jour, ainsi qu'elle l'eût pu faire, cette autorité qui s'était aliéné le pays tout entier? Se livra-t-elle d'abord aux mouvements passionnés de la vengeance? Non. Lorsque l'effervescence populaire fut calmée, les citoyens notables de toutes les villes, les membres des états généraux, des états provinciaux, des administrations urbaines furent unanimement d'accord sur la nécessité de tenter un dernier effort auprès du roi. De toutes parts des adresses respectueuses lui furent soumises; des députations composées des hommes les plus honorables lui furent envoyées; on ne demandait que le renvoi d'un ministre et le redressement des griefs tant de fois reproduits et toujours méconnus. Les adresses furent rejetées et les députations renvoyées.

Le prince d'Orange, reçu au sein de Bruxelles soulevé, et respecté dans sa personne et ses droits, avait pu se convaincre par lui-même de la légitimité des plaintes de la nation. Il fut invité par elle à devenir auprès de son père l'interprète des vœux et des espérances du peuple belge: le roi Guillaume persista dans sa résolution, ferma l'oreille

à toutes les représentations, et convoqua alors, à la Haye, la seconde chambre des états généraux.

Tandis que les provinces méridionales perdaient ainsi un mois en inutiles négociations; tandis que le roi, par cette convocation des états généraux à la Haye, paraissait vouloir traiter sérieusement d'une séparation administrative des deux grandes divisions du royaume, à la suite de circonstances qui seront relatées plus loin, il ordonnait à ses troupes de marcher sur Bruxelles, sous le commandement de son second fils, le prince Frédéric. La nation ainsi attaquée ne mit plus de bornes à son indignation, et puisa dans une sainte colère les forces nécessaires pour repousser l'armée hollandaise.

Déjoué par l'énergie populaire, le roi tenta un second essai. Il envoya le prince d'Orange à Anvers; et là le prince, qui s'annonçait comme revêtu de pleins pouvoirs, proclama lui-même le principe de la séparation du Nord et du Midi, en disant qu'il se mettait à la tête du mouvement populaire en Belgique. Pour inspirer plus de confiance, il établit une commission consultative, et proposa au gouvernement provisoire un échange en masse des prisonniers; mais on reconnut bientôt que le prince n'était investi d'aucun pouvoir suffisant. Aussi, quand arriva le moment du danger; quand l'honneur, l'humanité, son intérêt personnel lui faisaient une obligation de mettre Anvers à l'abri de la destruction et de l'incendie, il quitta furtivement la ville, et laissa le commandement au prince Frédéric, puis au général Chassé, qui, peu de temps après, livra impitoyablement aux flammes ce qui avait été sacré même pour les Espagnols au quinzième siècle.

C'est bien le cas de citer ces paroles de M. de Chateaubriand : On donne aux gouvernements les idées les plus

fausses du véritable état des choses; on les empêche de faire ce qu'ils devraient faire pour leur sûreté, en leur montrant toujours comme des conspirations particulières de jacobins ce qui est l'effet d'une cause permanente et générale (1).

On ne doit guère s'étonner après cela, qu'une famille royale ait été exclue à perpétuité de toute domination en Belgique; car l'on peut aussi faire application de ces paroles au roi Guillaume: pour continuer un système ruineux et détesté, il a glissé sur la pente rapide qui, de l'abandon d'un droit à l'abandon d'un autre, conduit les gouvernements jusqu'à l'abdication (2). Et cependant, que de prudence, que de modération, que d'humanité dans le peuple, après la victoire; d'un autre côté, que d'injures, que d'expressions d'horreur furent prodiguées à ce peuple, qui sacrifiait tout à son indépendance! Mais il était alors de l'intérêt d'une famille et même de l'intérêt des puissances, d'inspirer l'effroi pour une révolution.

Dans l'état où se trouvait l'Europe, le renversement d'un roi absolu, si petit qu'il fût, ne pouvait être sans importance. Aucune secousse ne pouvait agiter un point de l'Europe sans se faire ressentir sur tous à la fois. Les grandes puissances, par un commun sentiment de conservation, s'étaient entendues pour éviter la guerre, sans toutefois parvenir à consolider la paix d'une manière durable: une paix pareille n'est possible que pour autant qu'elle repose sur les intérêts et le consentement des peuples.

(1) *Dépêche de M. de Chateaubriand au comte de Portalis*; Rome, avril 1829.

(2) *Mémoire du gouvernement des Romagnes*, signé Leonetto Cipriani, gouverneur général et Joachim-Napoléon Pepoli; Bologne, 3 octobre 1839.

L'Europe n'avait donc pas tout à fait tort de s'alarmer. car sa stabilité n'avait plus de garantie; la crainte de la guerre existait au fond de toutes les pensées, et au moindre bruit qui se faisait entendre, on regardait de toutes parts d'où la guerre pourrait venir. Néanmoins la Belgique accomplissait son œuvre avec sagesse, et pas une nation ne serait sortie d'une révolution avec plus de bonheur et de pureté.

Le gouvernement provisoire s'établit le 25 septembre, au milieu du bruit des bombes et de la mitraille, sans finances, sans archives, et ayant à gouverner un pays en insurrection et en pleine guerre. Cinq jours après son installation, son autorité fut reconnue dans la plupart des villes de la Belgique; le 1^{er} octobre, il forma une nouvelle magistrature, et la justice reprit son cours; il rendit la liberté à la presse, institua le droit d'association, abolit les loteries, annula des arrêtés attentatoires à la liberté individuelle, établit une direction uniforme à l'intérieur, organisa une armée, se créa des ressources financières, en rétablissant la perception régulière des impôts; et, plein de confiance dans la sagesse du peuple, il décréta la convocation d'un Congrès national, et régla le mode d'élection le plus populaire dont la Belgique ait jamais joui.

Partout les élections se firent avec une régularité, un ensemble qui frappèrent d'admiration les ennemis mêmes des libertés nationales. Pendant six mois, cette sagesse populaire ne s'est point démentie; jamais il n'y eut moins de vols, moins d'infractions aux lois que dans ces temps où la licence aurait pu être sans bornes. Le peuple était armé, et l'on n'entendait parler d'aucun crime: le peuple se gardait lui-même.

Après avoir nommé les représentants au Congrès na-

tional, on procéda dans toutes les villes, bourgs et villages, au renouvellement, par l'élection, des bourgmestres et échevins.

Il était admirable ce spectacle d'une nation brûlante encore du feu de la victoire, neuve dans la pratique des libertés modernes, et les mettant en œuvre, toutes à la fois dans leurs parties les plus délicates et qui semblaient les plus dangereuses, avec toute la maturité, toute la réflexion d'un peuple vieilli à l'ombre des institutions libérales.

Jamais il n'y eut plus de sécurité dans les villes et sur les routes; jamais gouvernement révolutionnaire n'eut, pour les personnes et pour les propriétés, un plus profond respect. Pendant six mois que dura son autorité, pas une poursuite ne fut produite devant les tribunaux, pas un acte de violence ne fut exercé contre qui que ce soit. L'échafaud ne fut dressé pour personne; le sang humain ne coula point sur les places publiques : la révolution belge resta pure.

Dans ces moments les peuples sont beaux ! Leurs déterminations sont vives et spontanées; leurs actions grandes et désintéressées, le salut de la patrie anime seul tous les cœurs; rien de personnel, rien d'égoïste, rien de calculé dans leurs mouvements : ils ont l'allure naïve, franche et dévouée du jeune homme qui entre dans la vie, le cœur plein de bons sentiments, la tête remplie de belles et nobles pensées, et chez qui le souffle glacial de l'intérêt n'a point arrêté cette sève généreuse, productrice de toute bonne action et de tout noble dévouement.

Bientôt au fracas des armes succédèrent les calmes discussions du Congrès national.

Si les hommes qui se placèrent à la tête du gouvernement belge avaient pu de prime abord réaliser un système, la révolution eût été consommée dès le lendemain de la

victoire et sur le champ de bataille même; mais des obstacles matériels s'opposèrent à cette promptitude, et l'interrègne se prolongea non sans danger.

La vieille question de la monarchie et de la république divisait déjà les esprits; question d'école, et que les publicistes de notre siècle ont résolue. La civilisation moderne ne reconnaît qu'une seule forme de gouvernement: le régime représentatif avec un chef unique. Représentation et unité de chef, voilà deux grandes idées qui se sont fixées dans la société et auxquelles tout se coordonne. C'est là tout ce qu'il y a d'absolu dans la forme des gouvernements.

La souveraineté consiste dans la volonté et dans l'exécution; la volonté est attribuée à plusieurs, l'exécution à un seul; la volonté réside dans la représentation, l'exécution dans le chef de l'État.

Il y avait trois espèces d'intérêts à régler: les intérêts nationaux, les intérêts provinciaux et les intérêts communaux. On ne devait pas confondre ces trois espèces d'intérêts pour les confier à un seul corps. Il fallait donc une triple représentation: la représentation nationale, la représentation provinciale et la représentation communale.

C'est ainsi que l'on constitua simultanément en Belgique la nation, la province et la commune.

Une constitution qui ne se serait occupée que de la nation eût été une loi fondamentale incomplète. Une constitution qui aurait concentré dans la province la vie sociale presque tout entière n'eût pas été moins défectueuse.

Il fallait donner à la nation, à la province et à la commune la portion de souveraineté qui revient à chacune d'elles par la nature même des intérêts matériels; car ces trois représentations sont toujours liées par l'unité d'exécution, et au centre de l'ordre social se trouve un chef

unique qui provoque leur mouvement par l'initiative ou qui l'arrête par le veto.

Voilà tout le mécanisme social. Il fallait un mot pour résumer ce système, et l'on résolut de fonder en Belgique un *état fédératif*.

Un état fédératif de ce genre soulevait trois questions : l'hérédité du chef, l'hérédité d'une des chambres et le titre du chef de l'état.

Si le chef avait le titre de roi ou de duc, si sa dignité était héréditaire, l'état fédératif devenait une *monarchie* ; si le chef était électif avec un titre humble comme celui de président ou de gouverneur général, l'état fédératif devenait une *république*.

On n'attachait jusque-là aucune idée absolue aux dénominations de monarchie ou de république, mots vagues qui expriment un accident, peignent une nuance, mais qui résument deux réalités : représentation de tous les intérêts et unité d'exécution.

La réforme la plus capitale qui puisse survenir en fait d'autorité, dit Dupont-White, est celle qui crée l'État ; et l'État grandit comme la société s'améliore.

Il fallait donc avant tout constituer l'État ; rechercher les principes des institutions communales, provinciales et nationales ; fixer la nature de leur composition, et déterminer les prérogatives du chef de l'État, quel que pût être son titre.

Tel fut le programme du Congrès national, qui jeta tout d'abord les bases de la nouvelle Constitution de la Belgique. On put alors remarquer combien il y avait d'énergie et de logique dans le caractère de la nation : le premier soin du Congrès fut d'établir les garanties dont la privation avait fait l'objet de maintes pétitions, et de fonder cette liberté

morale, politique, intellectuelle et religieuse, objet de tous les vœux, besoin de tous les esprits. Ces discussions so-
lennelles, où chaque membre apportait le tribut de ses lu-
mières, où les plus beaux talents se produisirent, prou-
vèrent d'une manière éclatante que les Belges étaient au
niveau des peuples qui les avaient devancés dans la car-
rière de la liberté.

Par la Constitution seule le Congrès national décréta : la
liberté individuelle, la liberté de la presse et de la tribune,
la liberté d'association, la liberté d'enseignement et la li-
berté des cultes.

Cette dernière, la liberté des cultes et les principes les
plus généreux de la tolérance universelle furent posés,
reconnus, adoptés, non-seulement par les membres catho-
liques, mais par les prêtres qui faisaient partie de l'assem-
blée, et ainsi se réalisa, pour la deuxième fois, l'union des
catholiques et des libéraux : il y eut accord parfait entre
eux sur tous les points essentiels.

En effet, l'Église est une société d'âmes, fondée par Jésus-
Christ, pour connaître, aimer et servir Dieu. Cette société
doit être libre, parce qu'elle vient de Dieu et qu'elle a son
siège au plus profond de la conscience, là où un autre pou-
voir que la liberté elle-même ne peut pénétrer violemment,
sans attenter à Dieu et à l'homme dans leur nature et leurs
rapports (1).

La liberté de la presse fut, comme on l'a vu, au nombre
des premières préoccupations du Congrès national; car il
était bien pénétré de cette vérité, qu'en fait d'institutions,
la plus nécessaire c'est la liberté de la presse : exprimée

(1) *De la liberté de l'Italie et de l'Église*, par le R. P. Lacordaire; Bruxelles,
1860.

par une presse libre, l'opinion est une puissance que nul gouvernement ne peut braver; mais il faut pour cela que le gouvernement ne puisse mettre la main sur cette force; il faut que cette force ait des garanties; ce qui nous ramène de la presse suffisante à la tribune nécessaire, et au gouvernement représentatif dans tout son appareil (1).

Voilà comment le peuple belge entra dans une troisième carrière, où sa loyauté et sa bonne foi brillèrent d'un éclat non moins vif, et où il montra autant de droiture qu'il avait déployé de courage sur le champ de bataille et de prudence dans ses travaux constitutionnels.

Les plénipotentiaires des cinq grandes puissances de l'Europe, réunis à Londres en conférence, proposèrent à la Belgique une suspension d'armes, à l'effet d'arrêter une inutile effusion de sang, et de faciliter un arrangement définitif avec son ennemie. La Belgique, quoique victorieuse et maîtresse de porter ses armes au sein de la Hollande, accepta; de là l'origine des négociations qui amenèrent la conclusion de la paix, basée sur l'exécution des traités de Londres de 1831 et de 1839, et de la convention d'Utrecht de 1842.

L'ensemble des considérations qui précèdent ne saurait mieux se résumer qu'en laissant parler ici M. Nothomb.

Joseph II vit s'éteindre son pouvoir en Belgique pour avoir oublié ses promesses, ses serments et le contrat synallagmatique qui liait réciproquement les États et le prince. Ce contrat, qui l'a violé? Le prince, au nom d'un système philosophique et monarchique. — Qui s'est opposé à la violation? Le peuple, au nom de la légalité et des serments. Ainsi finit la domination autrichienne.

(1) *La Centralisation*, par M. Dupont-White; Paris, 1860.

Vaincue en 1814, la France impériale restitua la Belgique à l'Europe, sans rien stipuler en faveur d'un pays tombé pour ainsi dire en deshérence. Tel fut le terme de la réunion à la France.

Guillaume I^{er} fut renversé du trône pour avoir faussé tous les principes des libertés publiques, et la Hollande perdit ainsi l'*accroissement de territoire* qui lui avait été octroyé par le traité de Paris du 30 mai 1814. Ainsi fut anéantie l'annexion à la Hollande.

Ces trois événements peuvent se rapporter à une même cause, le besoin de nationalité; principe vague, instinctif d'abord, mais agissant sans cesse et se précisant davantage.

Ce n'est pas volontairement que la domination autrichienne a été acceptée en 1713; la maison d'Autriche n'a pris possession de nos provinces qu'à l'aide de mesures violentes et après une longue résistance. A cette occasion, l'auteur rappelle particulièrement la correspondance du marquis de Prié, faisant fonctions de gouverneur général pour le prince Eugène.

Ce n'est pas volontairement que la domination française a été acceptée en 1795. Dès l'entrée des troupes françaises en Belgique, plusieurs contrées avaient émis le vœu de la réunion, et ces vœux partiels avaient été acceptés par la France victorieuse, qui libéra notre sol en se l'appropriant.

Ce n'est pas volontairement que la domination hollandaise a été acceptée en 1814; car personne ne se présentera pour soutenir que la Hollande et la Belgique aient été préalablement consultées sur cette réunion (1).

A travers deux siècles et demi, trois révolutions se sont

(1) *Essai historique et politique sur la révolution belge*, par Nothomb; Bruxelles, 1855.

donné la main. Ces trois révolutions ont eu des destinées différentes :

La révolution du XVI^e siècle a restitué à la Belgique ses libertés intérieures, sans lui donner l'indépendance.

La révolution de 1787, succombant sous ses propres excès, a jeté la Belgique exténuée aux pieds de la France républicaine.

La révolution de 1830 a donné à la Belgique l'indépendance et une dynastie nationale, en perfectionnant le gouvernement représentatif.

De cette atmosphère de liberté dans laquelle, dès les premiers jours de sa régénération politique, la Belgique puisa des forces nouvelles, jaillit un océan de lumière dont les clartés se répandirent sur les arts et les sciences, aussi bien que sur l'industrie et le commerce; puis, lorsque, chez des peuples voisins, l'horizon politique s'obscurcit, lorsqu'à différentes époques, les éléments déchainés menacèrent bien des dynasties et firent trembler tous les trônes, la Belgique conserva la paix et la tranquillité; malgré la tempête, et au milieu d'une mer indécise et orageuse, le vaisseau de l'État, toujours calme et fier, continua sa marche solitaire à travers les écueils, comme l'arche sainte, portée par les flots, glissa paisiblement sur les abîmes jusqu'aux montagnes d'Ararat.

Les développements de ce livre exposeront les faits qui se sont produits durant cette nouvelle ère politique, si victorieusement inaugurée par la Belgique; ils démontreront combien la nation mit de prudence et de jugement dans l'élection du chef de l'État, au moment où elle fut appelée à se prononcer librement sur ses destinées, et combien l'Europe trouva de gages sérieux dans le choix qu'elle fit, en cette circonstance, de S. A. R. le prince Léopold de Saxe-Cobourg, devenu roi des Belges.

Depuis lors jusqu'à 1860, époque qui détermine la limite de la période à laquelle cet ouvrage est consacré, on a vu la Belgique, digne de l'indépendance qu'elle a acquise au prix de son sang, s'asseoir au rang des nations et continuer à payer en son propre nom, sous l'égide d'un règne respecté, son tribut à la civilisation européenne.

Personne ne démentira donc ce que l'histoire établit en faveur du peuple belge; car il y a, pour le cœur, une satisfaction de l'ordre le plus élevé, à rendre justice aux hommes et aux nations.

Il ne faut pas désespérer de la civilisation, — dit un écrivain bien connu, — parce que tout n'a pu se faire en un jour : à chaque génération sa tâche; le travail des siècles s'accomplit lentement; il nous suffit, à nous, d'avoir fourni notre contingent.

Pour la Belgique, tel fut le passé, tel est le présent; reste l'avenir.... Mais l'avenir, c'est l'horizon sans fin, où vont s'abîmer les pensées et les espérances. Hier l'Histoire écrivait une belle page, elle en tracera une autre demain, et Dieu seul la connaît (!) ! Donc, l'avenir appartient à Dieu; ne cherchons pas à le pénétrer, et sachons l'attendre avec confiance.

Nous ne l'ignorons pas, il faut compter moins sur la reconnaissance que sur l'ingratitude des hommes; mais que cela ne nous décourage pas : le bien est toujours le bien. La vie est ainsi faite, dit Arago, et puisque les jours glissent de cette manière jusqu'à la tombe, acceptons-les sans blasphème : Dieu le veut, et le livre des décrets éternels n'a point de ratures.

(!) *De la liberté de l'Italie et de l'Église*, par le R. P. Lacordaire; Bruxelles, 1860.

HISTOIRE GÉNÉRALE
ET CHRONOLOGIQUE
DE LA BELGIQUE.

PREMIÈRE PARTIE.

RÉVOLUTION BELGE.

(1830.)

SECTION I.

ÉVÈNEMENTS D'AOUT 1830.

Les faits ont une logique inexorable.

Napoléon III, Lettre à Pie IX (dec. 1859.)

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE. — I. La semaine du peuple. — Explosion révolutionnaire à Bruxelles. — II. Premiers troubles, le 24 août. — Insurrection, le 25. — Nuit du 25 au 26 : dévastation chez Libri-Bagnano, chez le référendaire de Knyff, chez le Ministre Van Maanen, chez le général Wauthier. — Journée du 26 août. — III. Le 27 août, organisation provisoire de la garde bourgeoise. — Proclamations du conseil de régence. — Nomination du chef intérimaire de la garde; abolition de la mouture. — Bivouac des troupes sur la place des Palais. — Négociations pour l'évacuation de la garnison. — Ordre du jour aux chefs des sections. — Désordres à Forest, à Uccle et à Anderlecht.

I.

La grande semaine du peuple, les événements d'août 1830, consacrent l'éternel souvenir de la glorieuse crise

où l'énergie bruxelloise reconquit la souveraineté des droits nationaux des Belges. Ces événements fixèrent les destinées de la Belgique; les succès du premier élan populaire amenèrent ce nouveau triomphe de la plus sainte des causes : le triomphe de l'indépendance et de la liberté.

Pour tout peuple enchaîné, écrivait Ch. Froment, il y a quatre manières d'agir avec les fers qu'il porte : jouer avec eux, nous n'en serons jamais là; les trainer silencieusement, c'est ce que nous avons fait; les secouer, c'est ce que nous faisons; les rompre, c'est ce que nous ferons.

Il ne s'agissait pas de simples troubles, d'une émeute que la force parvient à comprimer à l'aide de quelques décharges de mousqueterie : dès le début, la révolution était complète, absolue. Cette révolution s'est opérée, non par suite d'un concert entre les autorités ou d'un arrangement convenu d'avance entre les sommités de la société, elle a été commencée et consommée par la population tout entière. Après avoir brisé un gouvernement qui s'était constitué son ennemi, la population de Bruxelles s'est vue livrée à elle-même; alors elle prouva combien elle avait de courage dans le danger et de calme dans la victoire; elle apprit au monde étonné qu'elle aussi combattait pour un principe, et non pas seulement pour des avantages matériels.

Si plus tard, par l'enchaînement des circonstances favorables qui se succédèrent avec une admirable rapidité, l'attitude de la Belgique devint grande aux yeux de l'Europe; si le respect pour les lois fit reconnaître, même au milieu de la tourmente, que les agitations populaires étaient l'expression et le témoignage d'un besoin d'ordre, de force et de permanence, basé sur le droit, et qu'il était beau d'être appelé à gouverner une nation si brave et si digne d'être

aimée; si enfin, appréciant la conduite des Belges, on vit quels étaient les fruits d'une éducation politique, en admirant la royauté et la liberté, qui semblaient inconciliables, réunies et confondues dans la monarchie constitutionnelle; sans vouloir ici rien poétiser, il importe cependant de ne pas oublier que ces résultats heureux et inespérés furent les conséquences des événements du mois d'août 1830 et du dévouement désintéressé d'hommes courageux, recrutés dans le peuple durant les premiers jours, au moment du péril; il convient de ne pas oublier non plus que la pierre angulaire de cet édifice monarchique, dont la Belgique se glorifie à si juste titre, fut le premier pavé lancé par ce même peuple dans les vitres de l'habitation de Libri-Bagnano (1).

Il n'a pas fallu de chef pour donner le signal, dit M. Nothomb; au fond de tous les esprits il y avait un mot d'ordre depuis quinze ans : *haine à la domination hollandaise*. Qui donc pourrait révoquer en doute l'universalité et la spontanéité de ce mouvement national? Si vous l'osez, flétrissez-le, mais ne le niez point.... Honneur aux hommes qui ont combattu dans les rues de Bruxelles et de Liège (2)!

(1) Il existait à Bruxelles, depuis une dizaine d'années environ, un noble florentin, un comte, du nom de Libri-Bagnano. Sa jeunesse débauchée étant un objet de scandale pour ses concitoyens, il s'expatria, chassé par la vindicte publique, et vint s'établir en France, à Lyon. Il ne s'y amenda point; puis, reconnu faussaire en matière de commerce, il reçut pour complément de la flétrissure morale dont ses compatriotes avaient stigmatisé son front, la flétrissure physique dont le bourreau marqua son épaule. Gracié du bagne, Lyon lui refusa l'asile qu'il y était allé chercher; il poursuivit sa route, et vint à Bruxelles; il s'y arrêta et s'y fixa. — *La Belgique depuis 1830*, par Ch. Poplemont; Bruxelles, 1852.

(2) *Essai historique et politique sur la révolution belge*, par Nothomb; Bruxelles, 1833.

Oui, honneur à ces hommes sincères, à ces volontaires en blouse, qui ont accepté en silence tous les dangers à l'heure du combat, et qui pour la plupart ont observé le même silence à l'heure de la victoire; ils n'ont réclamé ni dignités, ni distinctions, ni récompenses, s'estimant heureux d'avoir fait leur devoir en servant leur patrie et en se dévouant pour elle.

II.

Dans l'Introduction de cette Histoire se trouvent analysées les causes successives qui ont concouru à affaiblir et à anéantir le gouvernement monarchique de Guillaume I^{er} en Belgique; dès lors, c'est aux événements qui précédèrent d'un mois les journées de septembre, signalées par tant de traits d'héroïsme, d'enthousiasme guerrier et de vertus civiques, que doivent être consacrées les premières pages de ce livre.

Une individualité se présenta dès 1828 sur la scène politique. Ce fut M. De Potter, l'historien catholique du royaume des Pays-Bas. Il devint le plus ardent détracteur des mesures ressuscitées par Guillaume I^{er}. En 1830, catholiques et libéraux, prêtres et nobles furent ravis d'admiration pour M. De Potter : il devint l'homme du peuple, l'idole universelle (1); et, en effet, partout le cri de : *Vive De Potter!* se mêlait à celui de : *Vive la liberté!* quand éclata l'explosion révolutionnaire.

Alors, dit encore M. Nothomb, ce n'était ni l'ordre légal, ni l'insurrection : pendant un mois les Belges restèrent face à face avec la révolution.

(1) *Règne de Guillaume I^{er} et la Révolution belge de 1830*, par Huybrecht; Bruxelles, 1837.

24 août.—Le mercredi 24 août 1830, jour anniversaire de la naissance du roi des Pays-Bas, Guillaume I^{er} entrait dans sa cinquante-neuvième année. On avait fait à Bruxelles de grands préparatifs pour célébrer pompeusement cette solennité. Ce devait être le complément de la fête communale, à l'occasion de laquelle on avait organisé une exposition générale des produits de l'industrie et des beaux-arts, réunion heureuse d'éléments qui devaient infailliblement ajouter encore à l'éclat et à la prospérité dont jouissait, à cette époque déjà, la capitale de la Belgique.

Dès le 24, des symptômes de troubles se manifestèrent dans les différents quartiers de Bruxelles. Les têtes paraissaient vivement exaltées, une sourde fermentation existait, mais on ne pouvait bien la définir. Le gouvernement et la régence en eurent connaissance; on eut peur, et aussitôt on publia que la fête, annoncée depuis plusieurs mois, était indéfiniment remise.

Des rassemblements se formèrent dans la journée, le soir on renversa quelques échafaudages dressés pour l'illumination du Parc; mais l'autorité ne dut pas recourir aux moyens violents, et la nuit fut tranquille.

Les mesures prises pour l'ajournement de cette fête ne furent point stériles; la suite des événements démontra que si ces réjouissances n'avaient pas été contremandées, de grands malheurs eussent accablé Bruxelles, et que si le Parc avait été illuminé, les palais et les édifices environnants eussent été incendiés ou détruits.

25 août. — Dès le jeudi, les choses prirent soudain un caractère plus sérieux; le matin déjà l'effervescence se signala avec plus de force; des menaces furent publiquement proférées, le programme révolutionnaire affiché,

et cependant les autorités ne conçurent encore aucune crainte pour l'avenir.

Quand vint le soir le peuple ne se contenta plus.

On avait annoncé au théâtre royal de la Monnaie une représentation de la *Muette de Portici*, ouvrage que l'on avait frappé d'interdit. La pièce fut vivement applaudie, et les allusions saisies avec frénésie ; l'ordre ne fut en rien troublé ; il n'y avait là que la réunion des personnes composant le public ordinaire, et tout se borna à une expression plus ou moins énergique de satisfaction à chaque passage se rattachant au triomphe de la liberté. La police avait envoyé ses espions et quelques gendarmes déguisés ; mais ils furent reconnus, et considérant leur présence comme une provocation, la foule, à la sortie du spectacle, les hua et les poursuivit jusqu'à ce qu'elle les eût perdus de vue.

Il était environ dix heures ; une multitude compacte couvrait la place de la Monnaie et formait des groupes menaçants. On ne voyait que des visages sombres et sinistres : tout faisait prévoir que de graves événements allaient s'accomplir.

Le cinquième acte de la *Muette de Portici* venait de finir ; le cri : *Aux armes!* prononcé en scène par l'artiste, trouva de nombreux échos parmi les spectateurs, qui le répétèrent au dehors ; ce fut le signal : l'heure avait sonné, l'insurrection éclata.

Tout le monde se dirigea vers les bureaux du *National*, rue Fossé-aux-Loups. Là, les cris de : *A bas le forçat libéré*⁽¹⁾ et autres se firent entendre, et, comme second signal,

(1) Ces paroles s'adressèrent au rédacteur en chef du *National des Pays-Bas*, à ce Libri-Bagnano, déjà nommé, qui était devenu l'un des pernicieux conseillers du roi Guillaume et l'adversaire systématique des Belges. Il se trouvait placé à la tête des journalistes salariés par le gouvernement.

deux réverbères furent brisés à coups de pierres. Aussitôt on dépava les rues, et les vitres volèrent en éclat; on voulut pénétrer dans la maison, mais la porte résista, et les fenêtres étaient trop élevées pour qu'il fût possible d'y atteindre. Alors seulement arrivèrent quelques officiers de police, mais ils se retirèrent en toute hâte.

Les assaillants ne pouvant entrer dans les ateliers du *National*, s'écrièrent : *Allons chez Libri!* Ils se divisèrent alors en deux bandes; l'une prit par le théâtre, l'autre par la Montagne-aux-Herbes-Potagères et la rue d'Assaut, et peu d'instants après, elles se réunirent rue de la Madeleine, où habitait Libri-Bagnano.

On enfonça la porte et les fenêtres; tout fut dévasté. On organisa des postes avancés, et avant le jour, ces postes, placés rue Cantersteen et au Marché-aux-Herbes, furent armés. Ce fut le signe précurseur d'autres excès de vengeance; le peuple sentait sa force, l'essayait, la consolidait; on tenta l'incendie, mais on l'éteignit. Des agents de la force publique firent de vains efforts pour arrêter le mouvement, et un commissaire de police ayant été grièvement blessé par un meuble jeté des croisées, les sergents de ville disparurent.

Sur ces entrefaites, l'autorité militaire fut requise, et un détachement de grenadiers, commandé par un lieutenant, arriva pour disperser la foule; mais, écoutant de sages avis, cet officier se retira avec ses soldats, et se dispensa même de faire les sommations voulues par la loi.

Vers minuit, la maison de Libri étant saccagée, une partie du groupe se détacha en criant : *Chez de Knyff, maintenant*; et tous coururent chez le directeur de la police, où les mêmes scènes se renouvelèrent.

L'impulsion était donnée; déjà les armes de la plupart

des patrouilles et des postes secondaires étaient tombées entre les mains du peuple, et dans toutes les rues que ces bandes parcouraient, en criant : *Vive la liberté!* les réverbères furent cassés, les vitres brisées, et des coups de fusil ou de pistolet tirés à l'aventure. Dès cette nuit la ville fut en alarme.

Une demi-heure plus tard, les groupes qui étaient restés sur la place de la Monnaie, résolurent de rejoindre ceux qui s'étaient portés chez M. de Knyff, pour aller ensemble chez M. de Wellens, bourgmestre. Mais, chemin faisant, trompés sans doute par des rapports exagérés, on leur dit : *C'est inutile, c'est fini!* Tous alors changèrent de direction, et se rendirent au palais de justice, où s'était formé un rassemblement composé d'éléments différents; tous les hommes étaient armés, et ils avaient des meneurs auxquels ils obéissaient aveuglément.

Les troupes, durant ces premiers jours de troubles, quelles qu'aient été leurs instructions, voulurent éviter l'effusion du sang, et ne firent feu qu'à la dernière extrémité. Au point du jour, vers trois heures, une compagnie de grenadiers monta la rue de la Madeleine; les curieux effrayés se dispersèrent; mais à la maison de Libri, où le tumulte était effroyable, quelques hommes déterminés offrirent la main aux soldats et se montrèrent décidés à se faire tuer, plutôt que de reculer. Les grenadiers passèrent leur chemin sans que les officiers donnassent aucun ordre; le peuple cria victoire, et, confiant dans sa force, il continua ses dévastations. Des agents de police et des détachements de gendarmes à cheval et à pied avaient aussi cru prudent de ne pas s'exposer. Deux autres patrouilles vinrent après, dans cette même rue, et en firent autant; mais une troisième fut insultée, et c'est elle qui, vers cinq

heures du matin, tira les premiers coups de fusil. Le peuple s'indigna ; au lieu de fuir, il marcha aux troupes ; à peine armé, et surpris dans sa détresse, il se battit, il résista, il dévasta un hôtel, et affronta le feu : quelle attitude redoutable avait déjà ce peuple, et pourtant, ce n'était que le prologue du drame révolutionnaire.

Les bandes se remirent alors en marche, et se portèrent en masse au Petit-Sablon, à l'hôtel de M. Van Maanen, ministre de la justice.

Là, il n'y eut pas un instant d'hésitation ; on n'épargna rien, pas même la loge du concierge ; on brisa, mais on ne pilla pas. On transporta les meubles et les papiers sur la place du Petit-Sablon, et on y mit le feu. Cette opération parut trop longue et trop imparfaite ; une voix cria : *Brûlons la maison !* et il en fut ainsi. Aussitôt après, l'incendie éclata ; tout fut détruit. L'attroupement rangé tout autour contemplait ce spectacle avec plaisir, en poussant des vociférations contre Van Maanen. La fureur était telle que les pompiers durent se retirer sans avoir prêté le moindre secours.

Au moment où l'incendie du Petit-Sablon était dans sa plus grande force, deux pelotons de chasseurs, commandés par le lieutenant Damman, se présentèrent par la rue Bodenbroeck : le peuple, alors tranquille, regardait brûler ; il se trouvait groupé entre l'hôtel Van Maanen en flammes et le feu des meubles allumé sur la place. Un individu mal vêtu, un mauvais plumet au chapeau, une large ceinture autour du corps, armé d'un sabre, d'un fusil et de deux pistolets, s'avance ; loin d'être effrayé, il court au-devant de la troupe en criant à l'officier : *Bas les armes, nous resterons jusqu'à ce que cet hôtel soit brûlé.* Il tint parole, et les chasseurs se retirèrent sans même essayer de disperser le rassemblement.

Les bandes qui se portèrent chez M. de Knyff, chez Libri et au Petit-Sablon, celles qui se formèrent bientôt après sur la Grand'Place, s'étaient en majeure partie armées de fusils enlevés, de gré ou de force, chez différents armuriers. Dans tous les magasins on s'empara des armes et des munitions, mais de rien autre. Ces expéditions isolées se faisaient par bandes de quinze à vingt hommes, de sorte que chaque groupe en particulier devint redoutable. Le peuple semblait avoir pris pour point d'honneur de ne rien piller, mais de tout détruire. Il avait désarmé les gendarmes, les soldats, ainsi que les pompiers; ceux-ci étaient heureux de rendre des fusils et des sabres dont ils ne voulaient pas se servir contre des citoyens, et demandaient seulement qu'on leur laissât des haches pour courir à l'incendie.

M. Schavye, patriote ardent, et qui disposait de la presque totalité des apprentis et ouvriers typographes, fut mis à la tête des insurgés par quelques membres du club révolutionnaire qui siégeait à Bruxelles et qui agissait d'après les inspirations de M. De Potter. M. de Knyff l'avait fait mander. Dans cette entrevue, le directeur de la police eut d'abord recours à l'intimidation; mais il reconnut bientôt que ce moyen était illusoire, et que le seul parti à prendre était de rendre M. Schavye à la liberté. Dès ce moment l'insurrection suivit son cours régulier et progressif.

Bien que cette foule fût livrée en quelque sorte à elle-même, et que rien ne s'opposât aux excès inséparables d'une pareille situation, ces armements successifs firent remarquer qu'une main secrète devait diriger le mouvement. Les chefs ne se montrèrent pas; peut-être se rappelaient-ils que les commandements de Dieu, éclatant sur le mont Sinaï parmi les foudres et les éclairs, sont une

image frappante de ce qu'il en coûte aux initiateurs de la liberté (!) ! Quelques-uns d'entre eux transmirent régulièrement des rapports circonstanciés à M. De Potter, qui était resté à Paris ; d'autres voulurent livrer la Belgique à la France, qui repoussa leurs offres. Ces derniers, déjoués dans leurs projets, s'en vengèrent quelques jours plus tard : ils soulevèrent la multitude, et tout en continuant à se tenir à l'écart, ils provoquèrent les plus regrettables désordres.

Cependant, chez M. le baron Van der Fosse, gouverneur civil, comme chez toutes les autres autorités locales, on se croyait vainqueur ; on doutait encore de la réalité, et on s'endormait dans cette pensée au moment où le sang avait déjà rougi la rue. A deux heures du matin, les officiers généraux de Bylandt, gouverneur militaire, Wauthier, commandant de la place, et Aberson, chef de la gendarmerie, étaient réunis chez le gouverneur ; ils n'avaient encore prescrit aucun ordre, mais l'alerte avait été donnée aux casernes et les troupes avaient pris les armes. Les grenadiers et les chasseurs, un escadron de dragons et la gendarmerie pouvaient former un effectif d'environ deux mille hommes.

Ce fut sans ordre supérieur que les troupes se divisèrent par pelotons, et parcoururent la ville en patrouilles, pour se porter aux points les plus menacés ; le premier venu les appelait, les requérait ; ce fut ainsi qu'un détachement de chasseurs se trouva posté jusqu'au jour chez M. Schuermans, un autre chez M. de Knyff, et un troisième à l'hôtel de ville.

26 août. — A cinq heures du matin, le conseil de ré-

(¹) *La Centralisation*, par Dupont White ; Paris, 1860.

gence et toutes les autorités se rendirent à l'hôtel de ville. Les groupes résolurent à chaque instant d'en forcer l'entrée, mais ne le tentèrent pas. Pendant toute la journée, des ordres furent donnés pour le rétablissement de la tranquillité. Ces mesures furent inutiles.

Vers six heures, le peuple devint plus entreprenant; il insulta les troupes et les brava. On vit alors peu à peu les patrouilles quitter le bas de la ville et se concentrer vers les palais; des coups de fusil furent tirés, plusieurs hommes furent tués et quelques autres blessés. A la vérité, tous les chefs militaires avaient juré de ne jamais tirer les premiers; mais ils durent repousser la force par la force; on fit un feu de peloton dans la rue de l'Empereur; il y eut plusieurs blessés, et quelques soldats tombèrent aussi. La confusion alors fut extrême; une compagnie de chasseurs descendit en désordre dans la rue de la Paille et fut aussitôt désarmée.

Un nouveau rassemblement se forma vers huit heures, près du palais de justice. Ce groupe se porta vers l'hôtel du gouvernement, rue du Chêne. Son passage dans les rues était effrayant; là, les mêmes scènes de dévastation se renouvelèrent, mais avec plus d'acharnement encore.

Dans l'après-midi, un groupe nombreux se porta à la place Royale, précédé d'un drapeau fait avec des tentures enlevées chez Libri. L'officier de garde sortit, accompagné du général Wauthier; ils demandèrent ce qu'on voulait: on leur répondit: *Liberté, justice!* Le général fut insulté, désarmé et blessé; il défendit cependant à la troupe de tirer, et il fut obéi. Les choses en restèrent là. Mais plusieurs feux de peloton furent dirigés à travers le débouché du Petit-Sablon, près de l'église; et là on répandit du sang... A sept heures, on cessa le feu; une vingtaine d'hommes avaient péri, et il y eut une cinquantaine de blessés. Les

groupes se portèrent ailleurs, en se subdivisant, et des troupes occupèrent les deux Sablons; elles abandonnèrent ces positions le lendemain à midi et se réunirent, infanterie et cavalerie, sur la place des Palais, où elles bivouaquèrent avec le reste de la garnison jusqu'au jour de leur départ de Bruxelles.

A peine les soldats eurent-ils quitté le Grand-Sablon que la maison du général Wauthier fut complètement dévastée : tout fut jeté par les fenêtres et brûlé sur la place; les maisons voisines eurent également à souffrir de la vengeance populaire.

Le peuple s'était réveillé. Dans ces grands mouvements qui changent en quelques heures les destinées d'une nation, rien n'est sage comme l'instinct du peuple : quand il s'est jeté dans la lice, il faut le laisser faire, ne pas l'arrêter par des prévisions menaçantes, par des conseils intempestifs; il faut lui faire grâce d'une expérience inutile, à laquelle il sait recourir de lui-même, quand il en a le besoin. Mais après ces heures de laisser-faire, et surtout lorsque le sang a coulé, il faut redouter l'exaltation résultant d'un premier triomphe. On craignit donc que le peuple exaspéré n'allât se livrer à d'autres excès, que la prudence commandait de prévenir, pour n'avoir pas à déplorer des actes qui eussent fatalement entaché une œuvre aussi bien commencée.

En présence de cette appréhension, et plus encore de l'inertie de l'autorité, MM. Ducpetiaux, Joseph Vanderlinden, Max Delfosse, Charles Pletinckx et quelques autres membres de la bourgeoisie, allèrent en députation à l'hôtel de ville, à l'effet de démontrer au gouverneur combien il y avait urgence de créer sans retard une garde bourgeoise, commandée par un homme dont le nom et la position fussent de nature à exercer une salutaire influence sur la

classe ouvrière, et on cita à cette occasion le duc d'Arenberg, le baron d'Hooghvorst et M. Basse, industriel.

Le gouverneur acquiesça à cette proposition.

Le duc d'Arenberg et le baron d'Hooghvorst étant absents de Bruxelles, une députation se rendit chez M. Basse pour lui offrir ce mandat, mais il déclina une responsabilité aussi grande. Dans cet intervalle, le gouverneur offrit à M. Charles Pletinckx le commandement en second de la garde, et, séance tenante, lui délivra un brevet ainsi conçu :

HOTEL DE VILLE DE BRUXELLES.

Est nommé, provisoirement, commandant en second de la garde bourgeoise, le sieur Charles Pletinckx, officier pensionné.

Bruxelles, le 26 août 1850.

Le gouverneur,

BARON VAN DER FOSSE.

L'un des échevins, M. de Neufcourt, fut délégué pour proclamer aussitôt cet acte sur la place de l'hôtel de ville et dans les principales rues, ce qui se fit au son du tambour.

A peine l'acte décrétant la formation d'une garde bourgeoise fut-il pris, que M. C. Pletinckx s'adjoignit M. Fleury-Duray pour le seconder dans l'accomplissement de cette difficile et périlleuse mission. Il prit ensuite possession du poste de l'hôtel de ville, et y établit son quartier général.

Dès lors il fallut armer les citoyens. MM. Pletinckx et Fleury-Duray furent autorisés à disposer du dépôt d'armes de la caserne des Annonciades. Ils s'y rendirent et y trouvèrent plusieurs gardes communaux; tous s'armèrent et se formèrent en patrouilles, pour dissiper les groupes. Plus tard, et jusque vers le soir, les bourgeois accoururent de

toutes parts à cette caserne dans le même but; le peuple s'en aperçut, s'attroupa au même lieu, et exigea les armes de la garde communale. On refusa; des coups de fusil furent échangés, mais il n'en résulta rien de bien grave.

Un premier détachement de citoyens se montra en ville, le 26 août, vers dix heures du matin, venant de cette caserne; il était fort d'environ quarante hommes, tous décidés à rétablir l'ordre à tout prix. Les groupes qu'ils rencontrèrent près de l'église de Sainte-Gudule changèrent de tactique. Au lieu de fuir, ces hommes du peuple s'approchèrent de la patrouille en criant : *Vivent les Bruxellois, vivent les bourgeois!* Ils vinrent leur prendre la main et s'applaudirent du renfort qu'ils recevaient pour le triomphe d'une même cause. Cette conduite déconcerta les bourgeois et renversa leurs projets d'employer la force. Ils prirent alors le parti décisif de ne pas tirer sur le peuple, aussi longtemps qu'ils ne seraient pas attaqués à main armée.

Ces citoyens arrivèrent à l'hôtel du gouvernement, vers onze heures et demie, et se rangèrent dans la cour. La destruction y était sérieusement organisée. C'eût peut-être été le cas de tirer, après avoir fait les avertissements de rigueur, mais les bourgeois réfléchirent et restèrent impassibles.

Sur ces entrefaites, les différents corps reçurent l'ordre de se retirer des casernes, et de se masser sur la place des Palais. La plupart des postes furent occupés par la bourgeoisie, et peu à peu on parvint, par différents moyens, à enlever au peuple les armes dont il s'était emparé.

Il était temps, car le peuple égaré par quelques mœurs, qui n'avaient en vue que de mettre à profit la circonstance pour en arriver au pillage, allait se livrer à tous ses débordements. Les Belges voulaient la révolution, mais ils vou-

laient une révolution qui ne fût souillée ni par le vol, ni par l'incendie, ni par le meurtre; une révolution telle qu'elle s'est accomplie.

L'organisation de la garde bourgeoise se consolida. Dans l'après-midi du 26, environ quatre cents citoyens étaient déjà armés et réunis sur la Grand'Place; mais ce nombre était insuffisant pour tenir tête à la multitude furieuse qui couvrait cette place, et qui, à plusieurs reprises, voulut de nouveau envahir l'hôtel de ville et le dévaster. MM. Pletinckx et Fleury-Duray furent alors sommés par la foule de livrer les armes des bourgeois, ou de marcher avec le peuple vers le palais du roi, pour chasser les militaires et prendre possession de la résidence royale.

Ce projet mis à exécution pouvait tout compromettre : d'une part, c'était risquer d'être écrasé par les troupes qui avaient eu le temps de se reconnaître; de l'autre, c'était livrer les palais au pillage, et la révolution perdant ainsi son caractère primitif, pouvait trouver sa tombe dans cet acte de vandalisme. Un moyen restait à employer : c'était d'entrer en négociations avec les généraux commandant la garnison, pour les déterminer à abandonner la place et à quitter Bruxelles. Le peuple, qui avait eu connaissance des démarches tentées dans ce but, s'était calmé; mais pendant que MM. Pletinckx et Fleury-Duray se concertaient avec les généraux, son attitude devint soudain plus menaçante, et bon nombre de bourgeois épouvantés résolurent de rentrer chez eux. La lutte dès lors devint impossible, et dans cet état de choses, MM. Pletinckx et Fleury-Duray durent renoncer à l'exécution des dispositions arrêtées pour l'évacuation des troupes.

Le peuple avait jusque-là pris pour signes de ralliement quelques lambeaux de draperies ou de tentures, qui n'avaient

ni signification, ni caractère; mais dans le courant de l'après-midi, alors que plusieurs milliers de personnes encombraient la Grand'Place, trois ou quatre jeunes gens sortirent de la foule et allèrent arborer à l'hôtel de ville le drapeau tricolore, *rouge, jaune et noir*. Ces couleurs furent saluées avec enthousiasme, et spontanément adoptées, par toutes les sections.

Une heure plus tard, la régence fit afficher la proclamation suivante, pour annoncer l'abolition du droit de mouture.

LES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS, A LEURS CONCITOYENS.

Des désordres troublent notre belle ville, quelle qu'en soit la cause, il faut les faire cesser.

Pour arriver à ce but, où tendent les vœux de la population entière, nous avons arrêté les mesures suivantes :

Les troupes ont été invitées à se retirer dans les casernes; elles ont cessé d'intervenir dans cette lutte déplorable.

Le droit de mouture est supprimé à dater de ce jour; il ne sera remplacé par aucun autre impôt de même nature, sous quelque dénomination que ce soit.

Si quelque demande légitime reste encore à faire, qu'elle nous soit adressée : nous joindrons nos efforts à ceux des bons citoyens, pour qu'elle obtienne un plein succès.

Mais ces mesures seront sans effet, si le calme ne renaît pas; seul il peut amener d'heureux résultats : le désordre et le sang en plongeant des familles entières dans le deuil, ne peuvent qu'être funestes.

Concitoyens, écoutez la voix de vos magistrats; ils veillent au salut commun; mais votre coopération leur est indispensable : que chacun défende ses foyers, que des gardes s'organisent provisoirement dans chaque quartier; que des illuminations éclairent la ville pendant toute la nuit. Quant à nous, nous demeurons à notre poste, et nous ne le quitterons que quand le calme, appelé par tous les vœux, sera rétabli.

C'est aux citoyens amis de l'ordre qu'est confiée la garde des propriétés tant publiques que privées; les magistrats en appellent à leur honneur et à leur patriotisme.

Fait à l'hôtel de ville de Bruxelles, le 26 août 1830.

F. DELVAUX DE SAIVE, *échevin*.

Il n'était plus temps. L'heure des concessions était passée, on n'en avait d'ailleurs plus besoin.

A ces autorités, à ces magistrats qui avaient trop longtemps hésité on eût pu répéter ces terribles paroles prononcées par Mirabeau à l'Assemblée Constituante de France : contemplateurs stoïques des maux incalculables dont cette catastrophe peut accabler la patrie; impassibles égoïstes, qui pensez que ces convulsions du désespoir et de la misère passeront comme bien d'autres, et d'autant plus rapidement qu'elles seront plus violentes, êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans pain vous laisseront tranquillement savourer les mets dont vous n'avez voulu diminuer ni le nombre ni la délicatesse?... Non, vous périrez; et dans la conflagration universelle que vous ne frémissiez pas d'allumer, la perte de votre honneur ne sauvera pas une seule de vos détestables jouissances. Ah! ne prostituez pas les mots de patrie et de patriotisme; il est donc bien magnanime l'effort de donner une insignifiante portion de son revenu pour sauver tout ce qu'on possède? Songez-y, ce n'est là que de la simple arithmétique, et celui qui hésiterait ne pourrait désarmer l'indignation que par le mépris qu'il doit inspirer.....

Si cette première journée ne fut signalée par aucun fait regrettable dans la capitale, il n'en fut pas de même dans les communes voisines, Forest, Uccle, Anderlecht et autres. Entraînés par quelques instigateurs, des groupes ré-

solurent de briser les machines et mécaniques, de détruire les fabriques et d'y mettre le feu. Formés en trois bandes, ces groupes se dispersèrent dans les environs de Bruxelles, pénétrèrent dans les établissements industriels de MM. Rey, Bosdevex-Bal et Wilson, pillèrent et incendièrent. L'intervention des citoyens fut vaine : à huit heures du soir, tout était anéanti : ce fut le revers de la médaille ! Passons rapidement sur ces tristes détails ; attribuons-les à un moment d'aveuglement et d'oubli, et constatons seulement que, par un bonheur tout providentiel, le peuple ne répandit pas de sang : aucune victime ne fut immolée à sa colère. S'il s'est égaré un moment, c'est que, pendant ces jours terribles, il semblait que la capitale fût trop petite pour les passions qui s'y agitaient, et qu'elle eût besoin de plus d'air et d'espace ; en effet, les environs de Bruxelles étaient devenus le véritable rendez-vous des bandits de tous les étages qui venaient y préparer leurs sacrilèges coups de main. Il fallait donc prendre des mesures énergiques pour changer le dénouement logique et prévu de semblables égarements, d'autant plus que le nombre des malfaillants augmentait avec une effrayante rapidité et qu'un système de destruction n'entraînait pas dans le programme de la révolution.

Après ces funestes exploits, ces bandes rentrèrent en ville ; il n'y eut plus de bruit, plus de désordre. Presque tous les citoyens étaient armés ; ils avaient quitté leurs femmes et leurs enfants pour veiller à la sûreté publique ; il ne s'agissait plus de Libri ou de Van Maanen, il s'agissait de maintenir l'ordre dans l'accomplissement d'une révolution et de savoir qui l'emporterait ou du courage civil ou du courage guerrier. La lutte devait être décisive ; les rangs se formèrent, et les citoyens choisirent leurs chefs. Déjà

les postes et les corps de garde avaient été emportés, les sentinelles s'étaient repliées, les troupes bivouaquaient sur la place des Palais; en un mot, la milice citoyenne était maîtresse de la place, et le lendemain matin toute la ville était en armes.

III.

Pendant que le peuple se reposait de ses fatigues, prêt à recommencer quelques heures plus tard, il y avait dans la ville des hommes qui passaient une nuit horrible : c'étaient les prévoyants et les sages. Ils se rappelaient tous les maux qu'entraînent les guerres civiles, le sang, l'anarchie, la famine, les excès de toutes sortes; ils se rappelaient aussi les violences des cours, les réactions, les commissions militaires, la prison, l'exil, l'échafaud; ils se figuraient le roi de Hollande arrivant avec toutes ses forces et mettant la ville à feu et à sang; ils tremblaient que le peuple ne fût vaincu, et s'il était vaincu, toutes les lois perdues, le pouvoir absolu à la place d'une constitution, la Belgique déshonorée et méprisée comme un peuple conquis, le vieux despotisme des courtisans pesant sur elle, tous les grands intérêts livrés à quelques heures de troubles et d'insurrection !

Cependant il n'y avait plus à hésiter : les nouvelles arrivées des provinces annonçaient que déjà dans tous le pays la querelle entre le passé et le présent, entre le privilège et la réforme, entre le fait et le droit, deviendrait universelle, et que rien ne pouvait désormais entraver ou combattre cette régénération spontanée, puisqu'elle était le résultat des réclamations unanimes de populations qui

aspiraient à l'indépendance et voulaient à tout prix se constituer en royaume séparé.

La nuit du 26 au 27 août fut terrible. Malgré les publications qui défendaient rigoureusement tout rassemblement, et qui interdisaient l'accès de la Grand'Place à quiconque se présenterait armé sans être porteur du mot d'ordre; malgré les sentinelles nombreuses postées aux issues de cette place pour en intercepter le passage, la consigne fut forcée, les avis méconnus. La place fut envahie par les masses populaires, et toute cette nuit fut un seul combat; on dut surtout redoubler d'efforts à l'hôtel de ville, où l'indignation était plus grande et où la bourgeoisie, grâce à l'énergie de ses chefs, MM. Pletinckx et Fleury-Duray, ainsi qu'au sangfroid d'une vingtaine de gardes, qui seuls restèrent sous les armes jusqu'au lendemain, parvint une seconde fois à sauver l'édifice.

Toutefois les vainqueurs ne purent se défendre d'un profond sentiment de tristesse en se voyant contraints de sévir d'une façon exemplaire contre une opposition ourdie par la malveillance en haine du triomphe d'un principe qui répondait au vœu de la nation; et, au moment de la victoire, ils s'écrièrent comme le président La Farina: — fasse le ciel que les baïonnettes de nos braves citoyens, pour rendre à notre patrie sa liberté, son indépendance et son unité, ne se teignent jamais que d'un sang étranger!

Après ce succès, les deux chefs publièrent un ordre de la place adressé aux chefs des sections, qui prouva, qu'avant tout, on désirait le respect de la propriété, et les plus heureux effets ne tardèrent pas à s'en faire sentir. Voici la teneur de cette pièce :

GARDE BOURGEOISE DE BRUXELLES.

Ordre de la place adressé aux chefs des sections.

M. le gouverneur de la province ayant provisoirement confié le commandement de la garde bourgeoise aux soussignés, ceux-ci, dans l'intérêt de tous, et pour le bien-être commun, ont résolu ce qui suit :

A quatre heures du matin, les sections se rassembleront sur la place de la Régence, afin de recevoir les ordres nécessaires pour le rétablissement de l'ordre.

Les chefs de poste enverront de nombreuses patrouilles dans les différents quartiers de leurs sections respectives, afin de réprimer les excès qui pourraient s'y commettre par la malveillance. Pour parvenir efficacement à ce but, les citoyens sous les armes depuis hier et qui ont besoin de repos, engageront leurs voisins qui n'ont pas encore fait partie de la garde à retirer leurs armes et à faire le service à leur tour.

Tout individu trouvé armé isolément et n'appartenant à aucune des sections sera désarmé à l'instant ; ses armes seront déposées au corps de garde de la patrouille qui s'en sera emparée ou remises à quelques bourgeois connus.

Des postes seront établis aux endroits jugés nécessaires par les chefs de section, et surtout aux portes de la ville, afin d'en interdire l'entrée aux factieux.

Le poste du quartier général, établi à l'hôtel de ville, sera composé d'un peloton de douze hommes et d'un commandant de chacune des sections, que les chefs de section feront relever de douze en douze heures.

Les chefs de section, après avoir reçu les rapports des divers postes et patrouilles, enverront à leur tour leurs rapports au quartier général, où tous les chefs de poste se réuniront une seconde fois à onze heures du matin, afin d'y prendre les ordres que le maintien de la tranquillité nécessitera.

Fait au quartier général de l'hôtel de ville, à Bruxelles, pendant la nuit du 26 au 27 août 1830.

C. PLETINCKX, FLEURY-DURAY.

On ne fit plus de tentatives contre l'hôtel de ville, ni contre le palais de l'industrie, qui avait aussi été plusieurs fois menacé et qui resta à l'abri de toute atteinte sous la surveillance de la bourgeoisie.

27 août. — Pleinement rassurée, la milice citoyenne s'accrut d'heure en heure; la place de l'hôtel de ville devint le centre des patrouilles, car ce même point était également devenu le centre du mouvement populaire; des bandes armées, bruyantes et menaçantes venaient de toutes les directions, traversaient à chaque instant cette place et s'y confondaient avec les bourgeois rangés en bataille.

Les citoyens armés redoublèrent alors de vigilance et d'ardeur. On pouvait déjà porter leur nombre à plus de deux mille. La garnison comptait un effectif à peu près égal, de sorte que le vendredi 27 août, il y avait à Bruxelles une force armée de plus de quatre mille hommes.

De grand matin, les groupes populaires reparurent dans tous les quartiers; ils se mêlèrent aux postes et demandèrent à grands cris du pain et du travail. A l'aide de distributions abondantes, on parvint à les calmer un instant.

L'agitation était encore plus grande que la veille. Quelques arrestations furent opérées. Les citoyens cherchèrent à ramener les ouvriers par la persuasion et à disperser pacifiquement les rassemblements les plus tumultueux; mais ils n'y réussirent pas toujours et durent malgré eux faire usage de leurs armes. Plusieurs hommes tombèrent, fait regrettable, sans doute, mais malheureusement trop justifié.

A dix heures du matin, le peuple se porta en foule vers le Parc, foulant aux pieds les armoiries et les insignes de la royauté partout où il en rencontrait sur son

passage. Arrivé là, il arracha les débris des décorations et des arcades, déjà brisées la veille et qui avaient été dressées pour l'illumination. Il en fit de vastes bûchers, à quelques pas du bivouac des troupes et en présence des patrouilles qui s'étaient réunies dans l'enclos du Waux-Hall, pour préserver les bâtiments ainsi que le théâtre du Parc des atteintes de l'incendie : soldats et bourgeois restèrent impassibles devant cet affligeant spectacle.

A deux heures de l'après-midi, une fraction de ces masses quitta en désordre l'incendie du Parc : elle était armée de bâtons, et descendit la rue de Louvain, précédée d'un tambour et d'un drapeau tricolore. Elle se dirigea vers la place de Louvain, où elle fut arrêtée par différentes patrouilles qui s'y croisaient. On crut un instant qu'on allait employer la force pour dissiper l'attroupement ; mais, fidèles à leur décision de la veille, les citoyens recoururent aux voies conciliatrices, et laissèrent le peuple se mêler à leurs rangs.

Ce tumultueux rassemblement se trouva cerné un instant après, dans la rue de la Montagne, par deux autres patrouilles : on menaça de faire feu, et cela suffit pour le disperser. Les mutins jetèrent leurs bâtons et s'enfuirent. Cet attroupement fut le dernier, et depuis lors, on ne vit plus circuler dans Bruxelles de pareilles bandes menaçantes et destructives.

Vers trois heures la place Royale était entièrement encombrée de monde ; la circulation n'était plus possible ; les compagnies bourgeoises ne traversaient que difficilement d'un endroit à l'autre et risquaient d'être désarmées. La foule grossissait, et les individus les plus rapprochés du Parc se massaient davantage autour de la troupe stationnée en face des palais. Celle-ci, pour empêcher la populace de se jeter sur elle, s'efforçait de l'écartier, et les dragons étant

monté à cheval, il en résulta une terreur panique qui donna lieu aux bruits les plus alarmants.

Des malveillants, profitant de la grande affluence des curieux, s'emparèrent alors d'un cabaret établi sous l'hôtel de Belle-Vue et dépavèrent les abords de cet hôtel. Croyant que la garde bourgeoise se rangerait de leur côté, ils huèrent les soldats, dont la contenance calme fut suffisamment imposante pour les mettre en fuite.

Les choses n'en devenaient pas moins de plus en plus sérieuses. A cinq heures, un sergent de grenadiers, conduisant un des siens à l'hôpital, fut désarmé sur la place Royale. On cria bravo ! et des applaudissements mêlés à un tumulte effroyable devaient faire craindre une crise nouvelle. Un peloton de la garde à cheval, attiré par la rumeur, arriva au grand trot et fit de vains efforts pour dissiper les rassemblements ; un renfort, venu d'un poste voisin, faillit même être victime de son zèle, au moment où les agresseurs tentèrent de le désarmer, et il dut se replier en désordre sur le corps de garde du Musée.

Le poste se forma aussitôt en trois pelotons : deux s'avancèrent en bataille, présentant un front imposant ; chaque chef de peloton marchait au centre et en avant. Ils s'approchèrent ainsi des factieux, qui seuls occupaient alors l'entrée de la place des Palais ; car les curieux s'étaient retirés à la vue du danger. Les chefs les sommèrent de rendre leurs armes et de se retirer ; ils répondirent qu'ils préféraient mourir, et au même instant des pierres furent lancées sur les gardes. Un des chefs de peloton marcha précipitamment, la baïonnette en avant, sur l'un des plus forcénés, et s'empara de son fusil et de son drapeau. A peine cet homme intrépide eut-il rejoint son peloton avec ce trophée, que différents coups de feu partirent. Les gardes

se virent alors contraints de repousser la force par la force. Quelques assaillants furent tués et un plus grand nombre blessés. Cette fermeté, devenue malheureusement nécessaire, ramena momentanément le calme.

La garde, en quelque sorte improvisée le 26 août, reçut alors un commencement d'organisation sérieuse. La régence sentait qu'elle n'avait plus d'autre recours ; elle avait en un seul jour perdu toute sa popularité, tous ses moyens d'exécution. Son pouvoir, son influence sur les événements subséquents furent paralysés ou nuls, jusqu'au moment où une suite de demi-mesures et de fausses démarches l'entraînèrent vers sa perte et déterminèrent sa chute. Elle délégua M. Vanderlinden auprès de M. le baron Emmanuel d'Hoogvorst, à l'effet de lui offrir le commandement supérieur de la garde. Il accepta et fut proclamé en cette qualité en présence de toutes les sections réunies et rangées en bataille sur la place de l'hôtel de ville.

Le premier soin du nouveau titulaire fut de confirmer la nomination de son prédécesseur, M. C. Pletinckx, en lui donnant le grade de lieutenant-colonel, et de délivrer un brevet de major à M. Fleury-Duray. Il institua ensuite le conseil de la garde. Tous les officiers supérieurs en firent partie, et on y adjoignit, à titre de membres honoraires, plusieurs personnages de distinction dont les noms figurent sur les différents actes qui vont suivre. M. le professeur Lesbroussart y fut attaché en qualité de secrétaire ⁽¹⁾.

Chaque section eut un point central et plusieurs postes

(1) Il est à regretter que jusqu'ici toutes les recherches aient été vaines pour retrouver, dans les Archives du Royaume, le registre des procès-verbaux des séances de ce conseil. Ce précieux document, dont on n'a pu découvrir malheureusement aucune trace, donnerait d'une manière exacte la mesure du dévouement, du patriotisme, de la sincérité et du désintéressement dont

secondaires. Tous les citoyens, sans distinction d'âge ni de rang, firent le service jour et nuit avec un zèle au-dessus de tout éloge; peu manquèrent à ce premier des devoirs. Le choix des officiers fait dans la noblesse et parmi les notables de la ville reçut l'approbation générale : on vit des députés, ainsi qu'une foule de magistrats et de fonctionnaires, donner l'exemple et monter la garde comme simples soldats. La garde à cheval s'organisa également : en vingt-quatre heures un escadron fut formé.

Dans la journée du 27, les décisions suivantes furent successivement publiées et affichées.

LES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA VILLE DE BRUXELLES

Préviennent leurs administrés que M. le baron *Emmanuel d'Hoogvorst* vient, à l'invitation de l'administration et des citoyens, de prendre le commandement de la garde bourgeoise. Son quartier général est établi à l'hôtel de ville.

Bruxelles, le 27 août 1830.

L. DE WELLENS, *bourgmestre*.

LES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,

Considérant que, pour maintenir l'ordre si bien établi par la garde bourgeoise, improvisée dans la journée d'hier, il importe que tous les

a pu faire preuve chacun de ses membres. L'absence de ce registre, seul recueil officiel et authentique de ces journées mémorables, est en partie cause de ce qu'il y a de vague, d'obscur et d'indéterminé dans les récits historiques qui ont été publiés sur les premiers événements de la révolution belge de 1830.

bons citoyens fassent partie de cette institution conservatrice, afin de multiplier les moyens de soulager les gardes en activité depuis hier :

Invitent tous les citoyens de Bruxelles à s'armer et à se présenter chez les capitaines de leurs sections respectives dont les noms suivent ; à se faire inscrire sur les contrôles de la garde bourgeoise, et à prendre le signe distinctif adopté par cette garde et qui consiste à porter le numéro de la section sur le devant du chapeau :

Commandant en chef : M. le baron VANDERLINDEN D'HOOGVORST.

Capitaines des huit sections : MM. VANGELDER-PARYS, BASSE, ÉVERARD-GOFFIN, BLAES, HAGEMANS, F. MEEUS, LATOUR et MICHIELS.

Fait à l'hôtel de ville de Bruxelles, le 27 août 1850.

L. DE WELLENS, *bourgmestre*.

AVIS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL.

MM. les capitaines et officiers de la garde bourgeoise sont prévenus que M. le commandant en chef a fait les nominations suivantes :

Lieutenant-colonel : M. C. PLETINCKX, commandant en second.

Majors : MM. VANDERSMISSEN ; HOTTON, commandant la garde à cheval ; GAY ; FLEURY-DURAY ; J. PALMAERT ; DE BOCARMÉ.

Adjudants majors : MM. le comte DE HOGENDORP ; le baron FRÉDÉRIC DE SECUS.

Aides de camp : MM. PROSPER DE BRABANDER ; BAPON DE FELNER ; chevalier D'ODOMONT ; MAX. DELFOSSE ; ADOLPHE HAUMAN ; PLAISANT ; ÉD. STEVENS ; VLEMINGKX.

Fait à l'hôtel de ville de Bruxelles, le 27 août 1850.

L. DE WELLENS, *bourgmestre*.

PREMIÈRE PROCLAMATION.

LES BOURGEMESTRE ET ÉCHEVINS

Invitent tous négociants, fabricants et maîtres ouvriers à faire rentrer leur personnel dans les ateliers, à lui donner de l'occupation et à l'engager à se réunir autant que possible à la garde bourgeoise, pour maintenir l'ordre.

Il sera envoyé des *cartes de pain*, de la part de la régence, à domicile, par les soins des capitaines des gardes bourgeoises et des maîtres de pauvres, à tous ceux qui, après le travail, se retireront chez eux.

Fait à l'hôtel de ville de Bruxelles, le 27 août 1830.

L. DE WELLENS, *bourgmestre*.

DEUXIÈME PROCLAMATION.

PEUPLE DE BRUXELLES,

Ce n'est pas à vous que l'on doit attribuer les excès qui, depuis avant-hier soir, ont répandu le trouble dans cette ville. Ils ne peuvent être que l'œuvre d'hommes sans aveu, étrangers à votre belle cité, peut-être même à la Belgique, ou qui, du moins, ne méritent pas de lui appartenir. Quant à vous, ouvriers bruxellois, généralement connus par des habitudes tranquilles et laborieuses, vous êtes assez éclairés pour savoir qu'en incendiant ou démolissant les établissements publics, vous feriez naître chez tous les particuliers aisés, surtout parmi les commerçants et fabricants, une inquiétude fatale à l'industrie, et, par conséquent, à vos propres intérêts, et que vous éloigneriez de vos murs les nombreux étrangers qui vous donnent du travail et du pain. Une garde nombreuse, composée de vos concitoyens, et dont les chefs ont droit à la confiance publique, veille à votre sécurité. Reposez-vous sur elle; mettez bas les armes et rentrez dans vos ateliers; confiez le soin de votre bien-être à la sollicitude de vos magistrats.

Bruxelles, 27 août 1830.

L. DE WELLENS, *bourgmestre*.

TROISIÈME PROCLAMATION.

Les citoyens, amis de l'ordre, et qui ne font pas partie de la garde bourgeoise, sont invités à se retirer chez eux, à la nuit tombante et à éclairer les façades de leurs maisons.

L'invitation qui précède leur est adressée, attendu que cette garde parcourra la ville et dissipera, au besoin par la force, tout attroupe-ment.

Fait à l'hôtel de ville de Bruxelles, le 27 août 1850.

Baron EM. D'HOOGVORST, *commandant en chef.*

L. DE WELLENS, *bourgmestre.*

QUATRIÈME PROCLAMATION.

Tout attroupe-ment dans les rues et places publiques est défendu. On entend par attroupe-ment une réunion de plus de cinq per-sonnes.

Celles-ci, après sommation de se retirer, seront immédiatement dispersées par la force publique, si elles n'y obtempèrent pas.

Tout individu qui participe aux secours de la table des pauvres, et qui aura fait partie d'un attroupe-ment quelconque, sera à l'avenir privé dudit secours.

Les habitants sont invités de continuer à éclairer les façades de leurs maisons, jusqu'à nouvel ordre.

Également jusqu'à nouvel ordre, la cloche de retraite sera sonnée à dix heures. Toute personne trouvée dans les rues après cette heure, sera arrêtée.

Fait à l'hôtel de ville de Bruxelles, le 27 août 1850.

L. DE WELLENS, *bourgmestre.*

CHAPITRE II.

SOMMAIRE. — I. Journée du 28 août. — Ordre du jour de la garde bourgeoise. — II. Adoption des couleurs brabançonnes comme signe de ralliement. — III. Négociations avec l'autorité militaire. — Proclamations. — Vœu du peuple. — IV. Assemblée des notables de Bruxelles à l'hôtel de ville. — Adresse au roi. — Nomination d'une députation chargée de se rendre à la Haye.

I.

28 août. — La situation était ce qu'elle pouvait être ; mais il devenait impérieusement nécessaire de ne pas la laisser se prolonger. Les chefs du mouvement révolutionnaire ne paraissaient nulle part, et le peuple, abandonné à lui-même, pouvait, dans son exaspération, se livrer d'un instant à l'autre à des égarements auxquels il eût été impossible de mettre un frein. Les citoyens, amis de leur patrie, voulaient avant tout, nous l'avons dit, que le pays fût sauvé. Il importait dès lors de créer un pouvoir qui usât sans rigueur et sans faiblesse des prérogatives que lui conféraient les circonstances. L'énergie que la bourgeoisie avait déployée dès les premiers moments du danger prouva qu'elle saurait le vaincre et remonter jusqu'à ses causes ; donc, le seul moyen qu'il y eût pour prévenir de regrettables complications, c'était de faire reconnaître et faire prévaloir partout la volonté du peuple qu'elle représentait. On comprend, dit Auguste Barbet, que, tout en respectant l'esprit de progrès et d'amélioration, tout en empêchant qu'il ne fût sacrifié à la routine ou aux progrès rétrogrades, il ne fal-

ne doit pas laisser tout faire, ne pas laisser tout passer (1). La grande difficulté était, en effet, de concilier la direction et la liberté, l'audace qui conçoit et la prudence qui tempère.

C'est la pensée qui détermina l'organisation définitive de la garde bourgeoise et la création du conseil de cette garde. La tâche était épineuse, car ainsi que l'enseigne M. Guizot dans ses *Mémoires* : rien n'est plus imprudent et ne crée plus d'embarras que les actes qui ne sont pas faits sérieusement, et dont ceux-là même qui les font n'espèrent ou ne désirent point le succès : les bonnes apparences sans effet sont fatales à la bonne politique, et les remèdes vains aggravent le mal qu'ils ont l'air de vouloir guérir.

Donc le conseil poursuivit son œuvre d'organisation, et dans la matinée l'ordre du jour ci-après fut publié par ses soins.

ORDRE DU JOUR.

MM. les commandants des sections sont priés de vouloir bien établir les contrôles des compagnies, des officiers, sous-officiers et soldats, et d'en envoyer une copie au commandant en chef. Ils sont priés d'y ajouter la liste des personnes de leurs sections respectives qui n'ont point encore fait partie de la garde bourgeoise et qu'ils désireraient voir se réunir à elle.

Pour relever les postes existants en ce moment, et en attendant qu'on puisse se procurer un assez grand nombre d'armes, il sera convenable d'ouvrir deux listes : l'une comprenant les noms des personnes à relever, l'autre le nom de la garde montante à laquelle les armes seront confiées pour la continuation du service. Pour que les détenteurs actuels d'armes puissent réclamer leurs fusils, la première liste sera déposée entre les mains du commandant en chef.

(1) *Mélanges d'économie sociale*, par Auguste Barbet; Paris, 1833.

Par ce moyen, on parviendra à établir un mode de service régulier.

MM. les commandants des sections sont priés d'envoyer tous les matins, à huit heures, un sous-officier à l'état-major, avec le rapport des événements qui se seront passés dans les vingt-quatre heures.

A midi, ils enverront prendre les ordres du commandant; le soir, à six heures, ils feront prendre le mot d'ordre par un de leurs officiers.

M. le commandant de la garde à cheval est prié de se conformer, en ce qui le concerne, au présent ordre du jour.

Au quartier général de Bruxelles, le 28 août 1850.

Le commandant en chef.

Baron ÉM. D'HOOGVONST,

Les troupes étaient toujours concentrées autour des palais; les généraux de Bylandt, d'Aubrémé, Wauthier et Abersson étaient au milieu du camp, que des patrouilles bourgeoises traversaient régulièrement, tant le jour que la nuit.

II.

Dans cette journée du samedi 28 août, la bannière des Nassau fut proscrite, et sans qu'il y eût eu à cet égard concert ou injonction, on arbora partout les anciennes couleurs brabançonnnes, *rouge, jaune et noir*. Tout le monde s'en décora, même les femmes; on ne les comprenait guère cependant. On discutait sur leur origine, mais on convint qu'elles se-raient un signe de ralliement, qui ne pouvait offenser ni offusquer. En effet, ces trois couleurs sont celles de l'ancien blason du Brabant, et représentent l'union des trois provinces, Brabant, Flandre et Hainaut. Le *noir* est le fond de l'écusson, le *jaune* est la couleur du lion d'or, et le *rouge* celle de sa langue. On les porta en écharpes, en

ceintures, en cordons, en rubans, en cravates, et pendant bien des jours, divers magasins ne vendirent pas autre chose.

III.

Vers midi, le bruit se répandit que des troupes marchaient sur Bruxelles; cette nouvelle causa une agitation extraordinaire; on craignit des réactions, des vengeances, des commotions. On parla de s'opposer par la force à leur entrée, et même de barricader les portes de la ville. M. d'Hoogvorst, accompagné de quatre aides de camp, se rendit près des généraux à Vilvorde, et leur parla avec fermeté et franchise. Il dit qu'il garantissait le repos de la ville, mais qu'il ne répondait plus de rien, si de nouvelles troupes y entraient. Il sut se faire écouter, et les régiments qui étaient en marche rétrogradèrent. Les deux pièces ci-après furent aussitôt affichées; elles étaient le résultat de cette conférence.

PROCLAMATION.

HABITANTS DE BRUXELLES,

Le bruit avait été répandu que des troupes marchaient sur Bruxelles. Le commandant en chef de la garde s'empresse de vous informer que des ordres sont donnés par l'autorité militaire supérieure pour les empêcher d'entrer en ville, et leur ordonner de s'arrêter.

La sûreté de Bruxelles reste donc exclusivement confiée à la brave garde bourgeoise, qui a si bien rempli ses devoirs jusqu'à ce jour.

Une députation de notables de Bruxelles va se rendre à la Haye.

En attendant le retour de celle-ci, les troupes stationnées dans le

haut de la ville, resteront inactives. Les officiers commandant la garde bourgeoise ont pris l'engagement d'honneur de les faire respecter.
Bruxelles, 28 août 1830.

Le commandant en chef de la garde bourgeoise,
Baron ÉM. D'HOOGVORST.

AUTRE PROCLAMATION.

Nous, général-major, comte de Bylandt, commandant en chef les troupes dans la province du Brabant méridional, d'accord avec les autres autorités militaires de cette ville, faisons connaître aux habitants de cette résidence que nous sommes convenus avec les principaux chefs de la bourgeoisie armée de Bruxelles, que les troupes qui étaient attendues ce jourd'hui dans cette ville *n'entreront pas*, aussi longtemps que les habitants de cette résidence respecteront toutes les autorités civiles y établies, et maintiendront le bon ordre que les principaux chefs de cette bourgeoisie s'engagent à faire respecter, dans l'intérêt de tous et pour le bonheur de tout citoyen.

Quartier général de Bruxelles, le 28 août 1830.

Le général-major,
Comte GUILL. DE BYLANDT.

Vers le soir, on répandit partout un imprimé anonyme contenant une sorte de résumé de griefs, et intitulé : *Vœu du peuple*.

Cette pièce était ainsi conçue :

VOEU DU PEUPLE. — GRIEFS A REDRESSER.

L'exécution franche et sincère de la Loi fondamentale, sans restriction ou interprétation au profit du pouvoir; — l'éloignement du mi-

nistre Van Maanen; — la suspension provisoire de l'abatage jusqu'à la prochaine session des états généraux; — un nouveau système électoral, établi par une loi, où l'élection soit plus directe par le peuple; — le rétablissement du jury; — une loi nouvelle sur l'organisation judiciaire; — la responsabilité pénale des ministres établie par une loi; — une loi qui fixe le siège de la haute cour dans les provinces méridionales; — la cessation des poursuites intentées contre les écrivains libéraux; — l'annulation de toutes les condamnations en matière politique; — une distribution de pain à tous les ouvriers infortunés, pour subvenir à leurs besoins, jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs travaux.

IV.

L'événement le plus remarquable de cette journée et le plus fécond en grands résultats fut, sans contredit, la réunion des notables à l'hôtel de ville.

Elle eut lieu à sept heures du soir; la régence assemblée en permanence en fut prévenue; le bourgmestre mit à sa disposition la grande salle des états, et donna ordre de la favoriser, de la protéger et de faciliter toutes ses opérations.

Ces notables, au nombre d'environ cinquante, et réunis à tout l'état-major de la garde bourgeoise pour aviser aux mesures à prendre, choisirent M. le baron de Sécus pour président, et M. Sylvain Van de Weyer pour secrétaire.

L'assemblée résolut d'abord d'inviter M. le gouverneur à assister à la réunion et à nommer une commission administrative provisoire, ce qui eût fait rentrer tout dans l'ordre légal. Mais le gouverneur, quoiqu'il partageât les intentions de l'assemblée, ne crut pas, en sa qualité de commissaire royal, pouvoir obtempérer à ce désir.

L'envoi d'une députation au roi fut ensuite proposé par

M. de Sécus et voté par acclamation. MM. Félix de Mérode, Sylvain Van de Weyer, baron Joseph d'Hoogvorst, Rouppe et Gendebien furent nommés pour rédiger, séance tenante, le projet d'adresse ci-après :

ADRESSE AU ROI.

SIRE !

Les soussignés, vos respectueux et fidèles sujets, prennent la liberté, dans les circonstances difficiles où se trouvent la ville de Bruxelles et d'autres villes du royaume, de députer vers Votre Majesté, cinq de ses citoyens, *MM. le baron Joseph d'Hoogvorst, comte Félix de Mérode, Gendebien, Frédéric de Sécus et Palmaert père*, chargés de lui exposer que, jamais dans une crise pareille, les bons habitants ne méritèrent davantage l'estime de Votre Majesté et la reconnaissance publique. Ils ont, par leur fermeté et leur courage, calmé en trois jours l'effervescence la plus menaçante, et fait cesser de graves désordres. Mais, Sire, ils ne peuvent le dissimuler à Votre Majesté : le mécontentement a des racines profondes ; partout on sent les conséquences du système funeste suivi par des ministres qui méconnaissaient et nos vœux et nos besoins. Aujourd'hui, maîtres du mouvement, rien ne répond aux bons citoyens de Bruxelles que, si la nation n'est pas apaisée, ils ne soient eux-mêmes les victimes de leurs efforts. Ils vous supplient donc, Sire, par tous les sentiments généreux qui animent le cœur de Votre Majesté, d'écouter leur voix et de mettre ainsi un terme à leurs justes doléances. Pleins de confiance dans la bonté de Votre Majesté et dans sa justice, ils n'ont député vers vous leurs concitoyens que pour acquérir la douce certitude que les maux dont on se plaint seront aussitôt réparés que connus. Les soussignés sont convaincus qu'un des meilleurs moyens pour parvenir à ce but si désiré serait la prompte convocation des états généraux.

Bruxelles, 28 août 1830.

Baron Em. d'Hoogvorst, commandant en chef de la garde bourgeoise.

Baron de Sécus fils, A.-J. Moyard, major ; comte *Werner de Mérode fils*.

Frédéric de Sécus, F. Michiels, capitaine; comte de Lalaing, garde; F. Opdenbosch, fabricant; Éd. Stevens, avocat; Éd. Ducpetiaux, avocat; L. Joltrant, avocat; Isid. Plaisant, avocat; J. Palmaert fils; Isid. Vanderlinden, notaire; Ed. Vanderlinden, avocat; Pulmaert père, négociant; Aug. Vandermeeren, major; Rouppe, ancien maire de Bruxelles; comte Cornet de Grez; Ph. Lesbroussart, professeur; Ad. Bosch, avocat; Charlier d'Odomont, aide de camp; Vleminck, docteur; comte Ch. Dandelot, lieutenant; J.-B. Ghiesbrecht, lieutenant; comte F. de Wyckersloot; comte Felix de Mérode, garde; baron J. d'Hoogvorst; baron Ch. d'Hoogvorst, Joseph Van Delft, lieutenant; Max. Delfosse, négociant; comte de Bocarme, adjudant; Gendebien, avocat; Gustave Hagemans, capitaine; baron de Sécus, garde; Sylvain Van de Weyer, avocat et bibliothécaire; J. de Wyckersloot, capitaine; Fleury-Duray, major; Huysman d'Annecroix, garde; Vandermissen; F. Maskens, propriétaire; C. Pletinckx, lieutenant-colonel; Hauman, avocat; Hotton, commandant de la garde à cheval.

Le projet ayant été adopté, on procéda à la nomination des citoyens devant faire partie de la députation au roi : ce furent MM. le comte de Mérode, Palmaert père, Frédéric de Sécus, Gendebien et le baron Joseph d'Hoogvorst; ils furent invités à partir sur le champ ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ *Esquisses historiques sur la révolution de la Belgique de 1830*; H. Tardier, éditeur; Bruxelles, 1830.

CHAPITRE III.

SOMMAIRE. — I. Départ de la députation belge pour la Haye. — II. Vœu pour la séparation des deux pays. — Organisation de l'artillerie bourgeoise.

I.

29 août. — L'état des choses ne s'était pas modifié depuis la veille. Une tranquillité complète régnait dans Bruxelles, qui avait repris son aspect habituel de gaieté et d'animation, et la confiance semblait renaitre. La ville entière avait été illuminée pendant toute la nuit, et à neuf heures du matin, la députation bruxelloise chargée de remettre l'adresse au roi partit pour la Haye.

Allait-elle réussir dans sa patriotique mission ? On l'espérait. Pourquoi le roi Guillaume n'aurait-il pas été pénétré de cette vérité : que le progrès social ne peut venir que de ceux qui pensent, de ceux qui souffrent et de ceux qui règnent (1) ? Pourquoi ce monarque, auquel on a souvent attribué des idées de progrès, n'aurait-il pas accueilli paternellement la députation qui allait avec franchise et loyauté lui faire, au nom de la Belgique, une déclaration semblable à celle de Joachim Pepoli, dans son Manifeste à l'Europe, et lui dire : Ce n'est pas l'étendard de la guerre que nous avons levé, c'est celui de la paix ; nous crions paix et justice, réforme des lois et garantie d'un bien-être durable (2) ? Enfin, pourquoi le roi n'aurait-il pu comprendre ce langage et y répondre par ces paroles : venez à moi, étudions la société, consultons ses besoins, ne repoussons

(1) *L'Individu et l'État*, par Dupont-Witt ; Paris, 1839.

(2) *Manifeste à l'Europe*, par Joachim Pepoli ; Bologne, 1843.

rien de ce qui a été dit sur les moyens d'améliorer le sort des travailleurs, sans avoir approfondi les questions les plus difficiles, et si, pour sauver le vaisseau de l'État, il faut laisser échapper de nos mains une partie de nos économies ou de la succession de nos pères, n'hésitons pas, car de notre conduite, de notre désintéressement doit dépendre le bonheur de tous ⁽¹⁾? Rien n'était plus simple; à toutes les époques, le grand problème social a été le sort des classes inférieures; esclaves, serfs ou prolétaires, la question fut toujours la même, les appellations seules diffèrent. Les grandes commotions intestines qui ont successivement travaillé les peuples de l'Orient et de l'Occident, ont sans cesse eu pour cause l'opposition des castes, les rivalités, les haines existantes entre les exploitants et les exploités; elles remontent toutes, en un mot, à une mauvaise répartition des fruits du travail; et de tous temps les révolutions n'ont été que l'expression nette et précise de ce grand fait.

L'expérience acquise par Guillaume I^{er} avait d'ailleurs dû lui apprendre ce qu'un illustre écrivain expose de la manière suivante : Il y a un degré de mauvais gouvernements que les peuples, grands ou petits, éclairés ou ignorants, ne supportent plus aujourd'hui. Au milieu des ambitions démesurées qui les travaillent, ils tiennent à honneur, et considèrent comme la garantie la plus sûre du progrès de la civilisation auquel ils aspirent, d'obtenir de la part de ceux qui les gouvernent une dose de justice, de bon sens, de lumières et de soins pour l'intérêt de tous, infiniment supérieure à celle qui suffisait jadis au maintien des sociétés humaines ⁽²⁾.

⁽¹⁾ *Mélanges d'économie sociale*, par Auguste Barbet; Paris, 1855.

⁽²⁾ *Mémoires de M. Guizot*; Paris, 1860.

II.

On apprit dans la journée, tant par les journaux que par toute autre voie, qu'à la nouvelle de l'explosion révolutionnaire de Bruxelles, une grande effervescence s'était manifestée dans d'autres villes; les détails manquaient, mais on sut vaguement que l'autorité militaire hollandaise redoublait partout de sévérité et de vigilance; par contre, on redoubla d'ardeur et de résolution à Bruxelles.

Ce fut alors qu'on entendit pour la première fois exprimer le vœu de la séparation administrative de la Belgique et de la Hollande. Les hommes modérés reculèrent d'abord à cette idée; mais lorsque la proposition fut formulée, ils s'y familiarisèrent bientôt, espérant pouvoir vaincre les obstacles qui jaillirent de toutes parts; après mûre réflexion, ils regrettèrent beaucoup que l'adresse au roi n'en fit pas mention.

L'artillerie bruxelloise reçut le même jour un commencement d'organisation. Le 26 août, deux pièces de canon avaient été trouvées à la caserne Ste-Élisabeth, et furent amenées le 29 avec appareil dans la cour de l'hôtel de ville, où une compagnie de canonniers volontaires les mit promptement en état. La régence accorda alors un crédit de 40,000 florins, pour compléter l'armement de la garde bourgeoise et pour monter l'artillerie.

Il ne parut dans cette journée aucun acte officiel digne d'être rapporté. Pour Bruxelles, ce fut une sorte de temps d'arrêt; mais on n'était pas exempt d'inquiétude et on attendait avec anxiété la sentence que le roi allait prononcer sur les destinées de la Belgique.

Partout le calme continua le lendemain. Les curieux visitèrent en masse les ruines des hôtels dévastés, et les contemplèrent comme un spectacle qui ne pouvait plus se renouveler. On avait considérablement diminué le prix du pain et de la viande. Des caisses d'armes arrivèrent en quantité de Liège à l'hôtel de ville; on en fit la distribution aux sections; car, malgré la confiance que l'on avait dans l'avenir, chacun était instinctivement entraîné à s'armer, n'osant trop s'avouer encore contre quel ennemi on pouvait être amené à diriger son fusil.

CHAPITRE IV.

SOMMAIRE. — I. Situation des esprits en Hollande lors de l'annonce à la Haye des premières nouvelles de l'insurrection belge. — Conseil des ministres de la couronne. — II. Quelques mots sur le prince d'Orange. — Mesures prises par le roi Guillaume. — III. Départ du prince d'Orange et du prince Frédéric pour la Belgique.

I.

Pendant les premiers événements d'août, que se passait-il au delà du Moerdyck ?

Le 27 août, le roi reçut, dans un rapport, le résumé de ce qui s'était accompli à Bruxelles dans les journées des 25 et 26 : Sa Majesté et toute la famille royale étaient alors à leur résidence d'été, au château de Loo, avec le prince Albert de Prusse ; il en fut vivement affecté, mais il serait difficile de déterminer le sentiment qui le dominait. La cour revint en toute hâte à la Haye ; on réunit aussitôt le conseil des ministres, qui s'assembla sous la présidence du roi, les princes présents. La séance dura six heures et fut des plus orageuses. Le ministre Van Maanen offrit sa démission, mais elle ne fut pas acceptée. Le prince d'Orange lutta d'efforts pour décider son père à faire des concessions ; malheureusement ses supplications furent inutiles.

Dans le cours de la discussion, le ministre Van Maanen, se voyant appuyé à la fois par le roi et par ses collègues, s'exprima ainsi :

Quoi ! on voudrait accorder à un peuple révolté des concessions refusées à son obéissance ! Qu'il se soumette d'abord, on pardonnera

peut-être, et l'on sera généreux; mais céder à des insurgés, jamais. Où s'arrêteraient les prétentions des rebelles, si on leur donnait la pensée qu'ils inspirent des craintes à la couronne? D'ailleurs, par quelles appréhensions doit-on arrêter une rigueur nécessaire, indispensable? La cause du roi est celle de toutes les têtes couronnées! Un cri d'alarme suffit pour faire débarquer sur nos côtes cent mille Anglais! Quel que soit le parti qui gouverne le peuple britannique, whig ou tory, nous sommes sûrs de son appui, dès que l'Angleterre craindra pour la sûreté de la barrière élevée par l'Europe contre la France. N'oublions pas, n'oublions jamais que les rois se perdent par la faiblesse et non par la fermeté.

Le prince d'Orange était d'un avis opposé et répliqua dans les termes suivants :

Je déplore amèrement l'insulte-faite à la royauté; mais n'attendons pas qu'une révolte partielle devienne une insurrection générale. Le ministre de la justice se trompe étrangement en comptant sur l'Angleterre. Après avoir reconnu la révolution de juillet, elle n'interviendra pas dans l'émeute d'août; nous n'aurons, nous, d'autre appui que celui de nos propres forces. Il faut sans doute que des mesures de précaution soient prises : à une attitude hostile, opposons une contenance ferme; mais jusqu'à présent, ce n'est qu'une insurrection partielle et rien de plus; ne la convertissons pas en guerre civile, en tirant l'épée pour réprimer les troubles que peuvent combattre des mesures conciliatrices.

Les sages avis de ce prince ne furent pas entendus, et cependant ses paroles étaient sincères et profondément senties, car le prince héréditaire aimait les Belges et il leur inspirait les plus vives sympathies.

II.

L'enthousiasme inspiré par le prince d'Orange était, en

effet, très-grand à cette époque. On aimait à citer sa bravoure, dit M. Poplimont; on se plaisait à parler de son affabilité, de ses manières toutes françaises et anglaises, en harmonie avec l'esprit de la nation belge, et que faisaient mieux ressortir encore le maintien roide et réservé, les façons prussiennes et hollandaises du prince Frédéric, son frère, lequel croyait peut-être ne pas devoir transformer sa nature tout aristocratique, en vue du sort que lui ménageait l'avenir.

L'armée lui devait complètement tout ce qu'elle possédait de bien-être matériel, et les innovations heureuses introduites depuis la campagne de Waterloo dans les règlements militaires, dont le prince d'Orange faisait une constante étude.

De son côté, pour justifier les sentiments flatteurs qu'il inspirait, non content de se prononcer souvent en faveur des sujets méridionaux molestés, ce qui était la cause de la froideur assez habituelle qu'on remarquait entre le roi et lui, le prince, par son opposition constante, fit changer plus d'une fois cette roideur en rupture complète. On rapporte qu'un jour, étant alors ministre de la guerre, il ne voulut pas se prêter à une mesure qu'il regardait comme un acte d'injustice, et que, dans un moment d'oubli, il sortit du cabinet du roi, arracha ses épaulettes et se retira pour longtemps des affaires (1). Vrai ou faux, le fait rendit le prince plus cher encore au peuple et à l'armée; mais la faveur du peuple, comme celle des grands, est passagère; un rien souvent la fait naître, un rien aussi suffit pour l'ancantir. Le prince d'Orange, dans sa personne, offre un nouvel

(1) Cette mesure avait pour objet l'incorporation des officiers belges dans l'armée des Indes.

exemple de l'inconstance des hommes, et cela à propos d'une erreur incroyable, quoique généralement répandue alors ; erreur que les gens de bien devraient, jusqu'à preuve évidente, toujours rejeter comme fausse et calomnieuse.

Vers la fin de 1829, un fâcheux événement, étrange, inexplicable, couvert alors d'un mystère impénétrable, contribua beaucoup à perdre le prince d'Orange dans l'esprit public. Un matin, on s'aperçut avec stupéfaction que les diamants de la princesse d'Orange avaient disparu, et la police, malgré toute son activité, ne put découvrir les auteurs de ce vol audacieux.

D'abord on se répandit en conjectures invraisemblables, mais bientôt une rumeur universelle insinua sourdement que le prince, pour satisfaire à des dettes pressantes, avait fait disparaître lui-même les diamants de son épouse, en se servant d'un complice, auquel il avait donné les moyens de s'introduire la nuit dans son propre palais.

Cette accusation infâme, malgré les mille preuves morales qui en démontraient à l'évidence l'absurdité, fut généralement répandue, et, nonobstant les réfutations énergiques de tous les gens sensés, elle fit le plus grand tort au prince. C'est au point que plus tard, après les événements, le voleur ayant été reconnu en Amérique, ramené en Hollande, jugé, condamné à un emprisonnement perpétuel, et la plus grande partie des diamants ayant été retrouvés, on persista dans cette déplorable opinion, et l'on prétendit que Polari (c'est le nom du coupable) était un être fictif, inventé par les amis du prince et dont un homme (on cite même son nom) avait consenti à jouer le rôle moyennant une grande récompense. Polari est mort en prison : l'acte de décès, le jugement existent, chacun peut en prendre connaissance : eh bien, il se trouve encore des incrédules

qui nient l'authenticité de l'acte de décès, et prétendent que c'est le moyen par lequel on a rendu la liberté au Polari imaginaire.

Il est vrai que cette dernière version n'est pas très-accréditée; l'extradition d'Amérique a déterminé beaucoup d'amendes honorables parmi les accusateurs les plus acharnés de 1829 (1).

Telle était la situation des esprits à l'égard de l'héritier de la couronne, quand il fut appelé à jouer un si grand rôle en Belgique.

III.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, cette importante conférence du 27 août dura plus de six heures; le roi Guillaume ne connaissait encore que les événements du 25 et du 26; néanmoins trois grandes mesures furent instantanément arrêtées: 1^o la convocation des états généraux pour le 13 septembre; 2^o l'ordre à toutes les troupes de se porter, à marches forcées, sur Bruxelles; 3^o le départ des deux princes pour la Belgique; ils quittèrent en effet la Haye le même soir, à minuit.

(1) *La Belgique depuis 1830*, par Ch. Poplimont; Bruxelles, 1852.

CHAPITRE V.

SOMMAIRE. — I. Troubles dans les provinces : Liège, Verviers, Huy, Mons, Tournay, Charleroy, Ath, Grammont, Wavre, Louvain, Bruges, etc. — Proclamations et adresses. — Vœux des Belges. — II. Arrivée de MM. de Potter, Tielemans et Adolphe Bartels à Paris. — Sensation produite en France par les premières nouvelles des événements de Bruxelles.

I.

Tandis que, du 24 au 30 août, le mouvement insurrectionnel suivait son cours dans la capitale, des troubles éclatèrent successivement sur tous les points de la Belgique, où l'explosion ne fut retardée que par la compression ou par la force. Partout l'effervescence allait croissant depuis le signal donné à Bruxelles; partout on respirait en entrevoyant pour les événements une solution glorieuse; partout enfin, on constatait que la nation avait un but unique, bien déterminé, accepté avec enthousiasme et unanimité!

A Liège, la population entière se trouva instantanément en armes. Au premier cri de liberté, elle se rassembla en groupes tumultueux et bruyants, sans néanmoins se porter à aucun excès; mais son attitude était tellement significative, que la force militaire, contenue et paralysée, redouta la vivacité de ses mesures autant que l'efficacité de son patriotisme. Les autorités civiles et militaires, informées de ce qui se passait à Bruxelles, résolurent de faire évacuer la ville par la troupe, qui se retira aussitôt à la

citadelle et à la Chartreuse, ces deux forts qui dominent la ville et qui furent armés et approvisionnés. La garde communale et la garde bourgeoise prirent possession des postes militaires; le drapeau liégeois, *rouge et jaune*, fut arboré à l'hôtel de ville, et ces couleurs furent aussitôt adoptées par tous les citoyens. A l'exemple de Bruxelles, on institua une commission de sûreté publique, dont le premier soin fut d'envoyer à la Haye une députation, composée de MM. Raikem, Deleeuw et Deschamps, à l'effet d'exposer au roi les griefs dont le peuple réclamait le redressement, et de choisir M. Lebeau comme interprète des sentiments des Liégeois près de la commission bruxelloise. De son côté, M. Ch. Rogier, après avoir chaleureusement harangué la foule, se mit avec autant de courage que de patriotisme à la tête de trois cents volontaires armés, équipés, suivis de deux pièces d'artillerie et de munitions, et, bannière déployée, marcha sur Bruxelles, à travers mille obstacles et en faisant de longs détours.

La nouvelle que la question de la séparation de la Belgique et de la Hollande avait été résolue en principe, dans le sein de la commission de sûreté à Bruxelles, fut accueillie avec ivresse par les Liégeois. Tous se disaient : — c'est cela seul qu'il faut et qui peut assurer l'avenir; que la dynastie demeure, mais soyons nous-mêmes, soyons Belges! ayons nos chambres belges, notre constitution belge, nos lois belges, notre armée belge. La Hollande, par une telle mesure, devra être elle-même au comble de ses vœux, puisqu'elle n'est plus assez forte pour nous dominer, qu'elle se délivre donc de nous; la dynastie n'a pas de plus puissant, de plus heureux moyen d'assurer son trône, et quant à la diplomatie, elle est faible aujourd'hui à côté de la voix des nations, mais tout fait croire que son approba-

tion nous est acquise d'avance. Soyons dignes de notre glorieuse renommée, ajoutèrent-ils, et qu'il soit dit que Bruxelles et Liège ont sauvé la patrie!

Leurs actions répondirent à leurs paroles.

Les fabriques, les machines et mécaniques furent menacées, et les vastes établissements de John Cockerill, à Seraing, furent mis sur la liste de proscription; mais la classe ouvrière, si énergique dans ses résolutions, sut prévenir de tels actes de vandalisme, en se chargeant elle-même de la garde et de la défense de ces propriétés.

A Verviers, la force locale fit d'inutiles efforts pour arrêter le premier élan du peuple, dissiper les rassemblements ou opposer la moindre résistance aux débordements de la foule. Quelques heures suffirent pour piller et saecager les habitations de plusieurs fonctionnaires. Une commission de sûreté fut instituée par la garde communale, et la présidence en fut confiée à M. David. Un renfort de cavalerie hollandaise fut envoyé en toute hâte de Maestricht, pour disperser les bandes de pillards qui de la ville s'étaient répandues dans les campagnes. A la suite de quelques engagements, dans lesquels elles perdirent un bon nombre des leurs, ces bandes se retirèrent.

A Huy, les mêmes scènes de désordre se produisirent; mais, pas plus qu'à Verviers, le mouvement n'eut aucun caractère politique.

Dans les autres villes des provinces de Liège, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur, on n'eut fort heureusement que bien peu de faits semblables à déplorer.

Mons, Tournay, Charleroy, Ath, Grammont, Wavre,

en un mot, toutes les villes des provinces wallonnes s'associèrent successivement au mouvement révolutionnaire ; mais elles se bornèrent à des manifestations pacifiques auxquelles ni l'armée, ni les autorités ne crurent devoir s'opposer. Toutefois, les volontaires qu'elles recrutèrent pour se rallier aux Bruxellois durent partir clandestinement, pour n'être pas contrariés dans leurs projets.

A Louvain, des engagements sérieux eurent lieu entre le peuple et la garnison. Au moment où l'on voulait prendre la caserne d'assaut, la troupe fit feu, et la multitude, voyant tomber quelques hommes sous les balles hollandaises, ne mit plus de frein à sa colère. Le colonel Gaillard, commandant de la place, reconnaissant qu'il était à la tête d'une force insuffisante pour résister, se rendit à Anvers, afin de prendre les ordres du général en chef. Peu de jours après, croyant la tranquillité rétablie, il rentra à Louvain ; mais cette tranquillité n'était qu'apparente, et le 3 septembre, il se trouva dans l'obligation de faire retirer la garnison et de quitter la ville.

Le colonel Gaillard était Belge ; mais, par différents actes vexatoires, il s'était rendu odieux, et la conduite qu'il tint à l'occasion des troubles de Louvain se trouve diversement interprétée. On l'accusa d'avoir trompé le peuple lors de l'attaque de la caserne, et d'avoir commandé le feu quand la foule, confiante en sa parole et traîtreusement attirée par lui, se présenta pour prendre sans résistance possession de la place. Lorsque le colonel revint à Louvain, il fut reconnu en chemin, aux environs de Malines ; le peuple s'empara de sa personne, le transporta par bateau jusqu'à Louvain, où il fut trainé, à travers les rues les plus fréquentées, par une multitude aveugle de rage. Le malheureux

fut la victime des plus hideuses mutilations et d'un épouvantable assassinat. Après quoi, on procéda à un véritable simulacre de pendaison, en attachant son corps à l'arbre de la liberté. Dans cette circonstance, dit M. Huybrecht, M. Ad. Roussel fit preuve à la fois d'une noble indignation et d'un grand courage : seul, un poignard à la main, il se jeta au milieu de la populace égarée et la força d'abattre l'arbre de la liberté dont il la déclarait indigne (' et *). Sans contredit, rien ne peut justifier un pareil crime; mais il avait été convenu que la troupe se retirerait dans la caserne et que rien n'aurait été tenté pour comprimer le mouvement populaire. Pourtant il y eut combat. Qui donna l'ordre de tirer? qui attaqua le premier? qui viola l'espèce de trêve consentie? On l'ignore encore, et à travers tant de confusion, de tumulte et de versions contradictoires, il sera éternellement impossible à la vérité de se faire jour. Il eût été désirable de pouvoir vouer à l'oubli cette fatale journée qui souilla la ville de Louvain; mais ce meurtre appartient aussi à l'histoire, et cette page sanglante doit être offerte en exemple à nos contemporains, pour les déterminer à prévenir le retour de semblables malheurs, qui peuvent compromettre la plus légitime des causes.

A Bruges, la période des manifestations hostiles au gouvernement des Pays-Bas remontait à 1828.

Les habitants de la Flandre occidentale, qui s'étaient plus particulièrement révoltés contre l'asservissement auquel on cherchait à les réduire, eurent les premiers recours

(¹) *Règne de Guillaume I^{er} et la Révolution belge de 1850*; par M. Huybrecht. Bruxelles, 1857.

(^{*}) D'après d'autres personnes, M. Roussel aurait lui-même scié l'arbre de la liberté, malgré les vociférations et les menaces de cette foule furieuse.

à la voie des pétitions, seule voie légale et véritablement constitutionnelle. Dans cette circonstance, ils furent guidés par M. Alexandre Rodenbach, qui s'est toujours montré le digne défenseur des droits de la Belgique et qui, aujourd'hui encore, figure avec honneur parmi les membres du Parlement belge.

Voulant reconnaître par un acte public le dévouement de MM. Serruys, Coppeters, Angillis, de Langhe et Pycke, députés des Flandres qui, en 1829, avaient puissamment contribué à faire arriver jusqu'au trône les plaintes de ces provinces, il fut résolu qu'un banquet patriotique leur serait offert le 9 juillet 1829. MM. de Serret et Ad. de Vrière en eurent la présidence, et cent vingt-cinq vrais patriotes y prirent part. On y arrêta les projets qui devaient recevoir, quelques mois plus tard, leur consécration et cimenter les principes de l'union, de l'amour de la patrie et de la liberté.

Tels furent les signes précurseurs des événements qui éclatèrent à Bruges en 1830. Dès le 28 août, l'irritation populaire fut portée à son comble. La foule se réunit sur la Grand'Place et se précipita vers l'habitation de M. Sandelin, membre des états généraux; elle brisa les portes, les fenêtres, proférant mille menaces, et livrant aux flammes tout ce dont elle parvint à s'emparer.

Un grand nombre de citoyens recommandables s'étaient rendus à l'hôtel de ville, où siégeait le conseil de régence. On se concerta, on s'arma à la hâte pour arrêter le pillage. On désigna deux anciens officiers qu'on plaça à la tête de deux colonnes de bourgeois, et on marcha vers le lieu du sinistre. Le bourgmestre, peu accoutumé à voir son autorité méconnue, s'avança avec hésitation : il ne sut que résoudre, et le désordre se mit dans les rangs. Tout à coup un des chefs de colonne, au lieu de faire les sommations

préalables, commanda le feu. Quelques coups de fusil partirent et allèrent atteindre des spectateurs inoffensifs. Trois personnes furent tuées sur place, d'autres tombèrent nageant dans leur sang. La lutte alors devint affreuse, mais l'émeute eut un moment le dessus.

Le 29 août, à six heures du matin, des rassemblements plus tumultueux encore que ceux de la veille se formèrent de nouveau et se portèrent vers la maison dévastée. Les caves furent mises au pillage; là commencèrent de hideuses orgies, et bientôt après tout devint la proie de l'incendie et de la destruction. Le feu se propagea et gagna les habitations voisines, les pompiers furent repoussés, et le peuple n'abandonna cette scène de désastre que lorsque tout secours fut reconnu inutile.

Alors on créa un comité de sûreté publique, composé de MM. de Muelenaere, de Serret, Jullien, de Pélichy-Van Huerne, C. Serweytens et Constantin Rodenbach. Le général d'Hauw fut désigné par la régence pour commander en chef la milice citoyenne, et la proclamation suivante fut aussitôt affichée :

PROCLAMATION.

BRAVES BRUGEOIS!

Comme il est de l'intérêt le plus urgent pour tous les habitants de faire cesser le pillage et l'incendie, et d'arrêter promptement tous désordres ultérieurs;

La commission investie par la régence des pouvoirs nécessaires pour l'organisation de la garde bourgeoise, invite tous les bons citoyens à se rendre, avant trois heures de l'après-midi, sur la place du Gouvernement, à l'effet d'y recevoir les instructions requises.

Le général d'Hauw est nommé commandant en chef de la garde

bourgeoise. Il tient son quartier général à l'hôtel de ville et se rendra partout où sa présence sera jugée nécessaire.

Fait au quartier général de l'hôtel de ville, à Bruges, le 29 août 1830.

Le Général-Major,
D'HAUW.

Malgré les services rendus, le général d'Hauw fut en butte aux machinations et aux calomnies des ennemis de la révolution. Ces circonstances pénibles eurent une influence fâcheuse sur sa santé; il donna sa démission et mourut peu de jours après (1).

Anvers et Gand seuls restèrent calmes.

De nombreuses adresses furent envoyées au roi, dans l'espoir de l'amener à faire des concessions raisonnables et compatibles avec sa dignité de souverain et avec les justes exigences d'un peuple trop longtemps opprimé. Parmi ces adresses, celle des Luxembourgeois fit particulièrement sensation; nous la transcrivons ici textuellement, à titre de document historique :

Sire! lorsque de tous les points des provinces méridionales du royaume, des députations ou des adresses vous sont envoyées, afin de vous exposer les besoins et les vœux des Belges et vous demander les redressements et le complément que réclament les institutions nationales, le silence des Luxembourgeois, au milieu de ce grand mouvement social, pourrait être interprété comme une coupable insouciance, peut-être même comme une répréhensible désapprobation des démarches de leurs concitoyens.

Mais, hâtons-nous de le dire, ce serait là, Sire, étrangement méconnaître les véritables sentiments qui animent les Luxembourgeois.

(1) *Épisodes de la révolution dans les Flandres*, par Constantin Rodenbach; Bruxelles, 1833.

Toujours fidèles envers le chef de l'État et religieux observateurs des lois, si jusqu'à présent ils ont renfermé leurs plaintes au fond de leurs cœurs, c'est que, confiants dans l'espoir d'un avenir meilleur, ils attendaient avec certitude l'effet des mesures réparatrices que réclamaient la tribune nationale et la presse périodique : mais aujourd'hui, en présence des maux qui menacent la patrie, ils ne peuvent taire davantage la profonde et bien triste conviction où ils sont depuis longtemps que plusieurs des institutions nécessaires à l'existence politique d'un peuple libre leur manquent, et que, parmi celles qui les régissent, les unes sont vicieuses ou incomplètes et les autres journellement faussées par des agents du pouvoir, esprits ignorants ou mal intentionnés. En effet, Sire, une foule de fonctionnaires, à la nomination desquels la nation a été jusqu'à présent trop étrangère, souvent choisis pour leur honteuse et servile obéissance aux volontés capricieuses du pouvoir, et même sans capacité qui puisse faire illusion sur ce qui leur manque en moralité, contrarient comme à plaisir vos bienfaisantes intentions, et convertissent ainsi en un joug odieux le gouvernement d'une des plus libérales dynasties de l'Europe.

Nous osons donc espérer, Sire, qu'un roi populaire qui se plaît à nous nommer ses compatriotes, enfin éclairé par le cri de l'indignation publique, se hâtera de faire disparaître ces funestes abus et d'en rendre le retour à jamais impossible.

En conséquence, adhérant sans restriction aux vœux manifestés par les députés des autres provinces du midi, les soussignés habitants de votre grand-duché de Luxembourg vous supplient respectueusement de faire, soit dans les formes établies par les articles 229 et 250 de la Loi fondamentale, soit dans toutes autres qui seraient jugées légales ou nécessaires :

Réformer les règlements de l'une et de l'autre Chambre des états généraux, surtout afin que leurs membres, lors du vote des projets de loi, ne soient plus placés dans l'inévitable alternative ou de rejeter le bien en haine du mal, ou d'adopter le mal par amour du bien ;

Réorganiser promptement les parquets des tribunaux et des cours du royaume, généralement tombés au-dessous de la noble mission qu'ils sont appelés à remplir ;

Confier les fonctions judiciaires seulement à des hommes capables et intègres, sans permettre qu'elles deviennent jamais la récompense du servilisme;

Proscrire la violation du secret des lettres en toute occurrence;

Donner à la garde nationale une organisation plus large, pour que, sur tous les points du royaume, non-seulement dans les villes, mais aussi dans les campagnes, elle puisse veiller à la fois au maintien de l'ordre légal et à la sûreté des libertés publiques;

Réformer complètement le système électoral, rendre les élections directes, et rétablir dans le cens le droit de patente;

Assurer pleine et entière publicité, par quelque voie que ce soit, aux comptes et budgets nationaux, des provinces et des communes;

Exécuter la lettre du traité de Francfort; occuper la forteresse de Luxembourg par des troupes belges concurremment avec la garnison étrangère, et régler, par un acte public, ses rapports avec les habitants;

Alléger ou modifier les impôts dont le système est si désastreux, surtout pour les vignobles et les distilleries;

Enfin, amender et corriger la Loi fondamentale dans toutes les dispositions où l'expérience a reconnu des vices ou des lacunes, et en particulier, révoquer les articles 1 et 2 additionnels de cette loi, qui n'ont servi jusqu'à présent qu'à perpétuer le régime des abus.

Sire, tels sont les principaux vœux dont les habitants soussignés de votre grand-duché du Luxembourg réclament le légitime accomplissement. Ils ont pensé qu'ils ne pouvaient, sans crime, taire plus longtemps leurs justes doléances; car, dans ces jours de lutttes et quelquefois de deuil où les nations cherchent à ressaisir leurs droits méconnus, il est du devoir des fidèles sujets d'élever leurs voix vers le trône et de lui faire entendre le langage sévère de la vérité, afin de l'éclairer sur ses propres périls, en l'instruisant des besoins du peuple.

C'est ce devoir sacré que nous venons remplir aujourd'hui. Oui, Sire, liberté publique et individuelle, égalité de tous devant la loi, affranchissement de toutes les pensées, tels sont les seuls moyens d'assurer les prospérités publiques, et en même temps de consolider votre trône constitutionnel : et c'est aussi par là seulement qu'il sera possible de ramener la paix dans ces belles provinces belgiques, qui

présentent aujourd'hui, et malgré elles, l'appareil inaccoutumé d'un camp militaire.

De votre majesté, Sire, les très-humbles et très-obéissants serviteurs et fidèles sujets.

(Suivent les signatures.)

Toutes les localités firent ainsi hautement entendre leurs vœux pour appuyer pacifiquement, sans désordres ni excès, les propositions des députés bruxellois.

Était-ce autre chose que l'exécution des promesses résumées dans la mémorable proclamation adressée aux habitants de la Belgique par le roi Guillaume, lors de son entrée à Bruxelles, le 1^{er} août 1814, et dont voici le texte :

AUX HABITANTS DE LA BELGIQUE, SALUT.

L'Europe doit sa délivrance à la magnanimité des souverains alliés; bientôt elle devra à leur sagesse un système politique qui assure aux nations agitées de longues années de calme et de prospérité.

Les nouvelles destinées de vos belles provinces sont un élément nécessaire de ce système, et les négociations qui vont s'ouvrir à Vienne auront pour but de les faire reconnaître et de consolider l'agrandissement de la Belgique dans votre intérêt et dans l'intérêt de vos voisins, dans celui de l'Europe entière.

Appelé au gouvernement de votre pays pendant le court intervalle qui nous sépare encore d'un avenir si longtemps désiré, j'apporte au milieu de vous la volonté de vous être utile et tous les sentiments *d'un ami, d'un père*. C'est des plus éclairés, des plus considérés d'entre vous, que je veux être environné dans l'honorable tâche que m'impose la confiance des monarques alliés et dont je m'empresse de venir m'acquitter en personne.

Faire cesser les maux qui pèsent encore sur les Belges, malgré la conduite ferme, sage et loyale tenue par le baron de Vincent, dans les temps difficiles où il a rempli les fonctions de gouverneur général; honorer et protéger votre religion, entourer la noblesse de l'éclat

dû à son ancienneté et à son mérite, encourager l'agriculture, le commerce et tous les genres d'industrie, tels sont mes devoirs les plus doux, et les soins qui m'occupent sans cesse : heureux si, en multipliant mes titres à votre estime, je parviens à préparer et à faciliter l'union qui doit fixer notre sort et qui me permettra de vous confondre dans un même amour avec ces peuples que la nature elle-même semble avoir destinés à former avec ceux de la Belgique un État puissant et prospère.

Bruxelles, le 1^{er} août 1814.

GUILLAUME.

Au lieu de tout ce qui précède, la Belgique obtint quelques promesses nouvelles, et quelques concessions arrachées à la peur par la nécessité, d'où résultèrent des résistances, de l'entêtement, et par suite bien des sujets de griefs. Il fallait donc reculer avec honte ou avancer avec courage, se résigner, pâtir en esclaves ou protester en citoyens d'un pays libre. Ce fut l'alternative unique; elle était pressante, inévitable; elle n'admettait ni indécision ni délai : les Belges devaient choisir. Tous pétitionnèrent; depuis Venloo jusqu'à Furnes, on n'entendit plus que le cri de : *Belgique et liberté!* de cette liberté dont le principe était dès lors reconquis par la volonté du peuple; car la résistance, loin de ralentir le zèle des Belges, redoubla au contraire leur énergie, et chacun d'eux, en prenant pour guide sa conscience, se disait : Si tu aimes ta famille, n'oublie jamais que ta patrie est ta mère !

II.

Après les événements de juillet, MM. de Potter, Tielemans et Ad. Bartels quittèrent l'Allemagne, qui était devenue leur terre d'exil, et se rendirent à Paris par Mannheim, Carlsruhe, Kehl et Strasbourg; partout sur leur passage

ils reçurent les témoignages de la plus vive sympathie. En allant à Paris, ils dévièrent de la route ordinaire et entrèrent par la barrière du Trône, tandis qu'un détachement de la garde nationale s'était porté à leur rencontre à la barrière de Bondy pour les féliciter. Ils furent introduits auprès du général La Fayette, qui les embrassa avec effusion, et leur demanda si les Belges étaient disposés à suivre l'exemple de Paris. La voix de la France, répondit M. de Potter, est comprise de la civilisation européenne, et la Belgique ne restera pas sourde à l'appel de la liberté.

En apprenant, à Paris, la nouvelle de l'insurrection de Bruxelles, des ouvriers belges se portèrent chez l'ambassadeur hollandais pour enlever le drapeau orange.

M. de Potter, qui avait adressé d'Aix-la-Chapelle une première lettre au roi pour réclamer le redressement des griefs, lui en écrivit une seconde. Après une émeute, présage d'une révolution, il fallait créer un nouveau fait; M. de Potter exigea ce que les partisans de la dynastie se fussent tenus trop heureux d'obtenir un mois plus tard : la séparation administrative de la Belgique et de la Hollande (1).

Ce fut avec M. de Potter que les chefs du mouvement entretenirent leur correspondance, jusqu'au moment où un décret du gouvernement provisoire vint frapper de nullité l'arrêt qui le condamnait au bannissement, et le rappela dans sa patrie, ainsi que ses compagnons d'exil. Alors il eût pu s'écrier, comme O'Connell au peuple irlandais : Compatriotes, saluez en moi la trompette de votre gloire, l'étoile polaire de votre liberté, le promoteur de votre indépendance, l'instrument de la droite du Très-Haut !...

(1) *Les Flandres et la révolution belge*; par Ad. Bartels. Bruxelles, 1854.

SECTION II.

LES BARRICADES.

Lorsqu'un peuple est abandonné par tous
et réduit à l'extrémité, il sait trouver son
salut dans son désespoir.

J. DE SAINT-ARNAUD. — *Les Romagnes.*

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE. — I. Arrivée du prince d'Orange et du prince Frédéric en Belgique, le 30 août. — Leur proclamation aux Anversois. — Concentration de l'armée hollandaise à Vilvorde. — II. Proclamation des autorités belges. — Ordre du jour du commandant en chef de la garde bourgeoise. — Réorganisation complète de cette garde.

I.

30 août. — Au milieu des colères océaniques, dit Arago, le cri d'un matelot a suffi parfois pour donner du cœur à ses camarades découragés ; on pouvait donc à plus forte raison fonder quelque espérance sur la parole du prince d'Orange, dont la présence à Bruxelles était si vivement désirée.

Dans la journée, les deux princes arrivèrent à Anvers. Ils s'y arrêtèrent quelques heures, et y firent publier la proclamation suivante :

AUX HABITANTS D'ANVERS.

*Nous Guillaume, prince d'Orange, et Frédéric, prince
des Pays-Bas.*

Arrivés dans cette ville d'après les ordres de Sa Majesté, afin d'aviser aux moyens de faire ce qui pourrait efficacement contribuer au

bien qui peut s'opérer dans une partie du royaume des Pays-Bas, et prendre partout les mesures les plus propres à atteindre ce but, avec toute la sécurité possible; il nous a paru convenable de commencer par exprimer, au nom de Sa Majesté, la satisfaction que lui ont donnée l'union et le succès avec lesquels le peuple d'Anvers a su diriger et maintenir un ordre et une tranquillité que quelques personnes étrangères à la ville d'Anvers, ou gens sans aveu, avaient cherché à troubler.

Après ce premier épanchement des sentiments qui nous animent, depuis que nous nous trouvons parmi tant de fonctionnaires civils et militaires, parmi tant de propriétaires, de négociants, de chefs d'ateliers, de pères de famille de toutes les classes, également admirables par leur dévouement, également intéressés au maintien de la tranquillité dont nous jouissons ici, nous avons fixé notre attention particulière sur les moyens à adopter pour ne pas prolonger au delà du besoin les fatigues et les veilles que réparent difficilement le repos qu'il est permis de prendre, lorsque les occupations du commerce ou d'autres devoirs absorbent presque tous les instants du jour.

En conséquence, et voulant user des pouvoirs dont nous sommes revêtus par le roi, il nous a paru bien doux de trouver à concilier les mesures indispensables à la sûreté d'une place de guerre, et d'usage dans des circonstances aussi graves, avec celles que nous permettent la confiance que nous avons dans les autorités civiles de la province d'Anvers.

D'après quoi, nous avons résolu d'arrêter, comme nous arrêtons, les dispositions suivantes :

1. Les mesures à concerter entre le général commandant la quatrième division militaire du royaume et l'autorité civile et locale de la province et de la ville d'Anvers, seront portées devant une commission extraordinaire.

2. Sont nommés membres de cette commission M. le lieutenant général baron Chassé, M. le gouverneur de la province et M. le bourgmestre d'Anvers; le chef d'état-major dudit grand commandement est nommé secrétaire.

3. Les objets à traiter par cette commission seront proposés par M. le baron Chassé, lequel, dans les occurrences exigeant toute célérité, pourra, sous sa responsabilité, prendre sur lui l'exécution des mesures indispensables.

4. Il n'est porté par les présentes aucun changement aux dispositions réservées à l'autorité supérieure militaire par les lois et règlements.

5. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et des membres de la commission ci-dessus nommée, par M. le gouverneur de la province d'Anvers.

Fait à Anvers, le 30 août 1850.

GUILLAUME, prince d'Orange.

FRÉDÉRIC, prince des Pays-Bas.

Pour copie conforme :

Le gouverneur de la province d'Anvers,

VAN DER FOSSE.

Pendant la nuit, six bateaux à vapeur, amenant de la Haye deux bataillons de granadiers et chasseurs et un bataillon d'instruction (1), arrivèrent à Anvers. Les troupes de toutes armes qui accompagnaient les princes formaient un corps d'armée de cinq à six mille hommes, qui se réunirent à Vilvorde, où fut établi le quartier général.

Les princes avançaient ainsi en tâtonnant; leur conduite offrait un mélange de fierté et de prudence, ou plutôt de pusillanimité. Le conseil qu'ils avaient nommé à Anvers et qui devait sévir militairement, loin d'inspirer de la crainte redoubla le courage.

Ils croyaient entrer à Bruxelles le même soir, et les journaux l'annoncèrent; mais les rapports des aides de camp, qui parcouraient sans cesse la route de Vilvorde, firent modifier leurs projets.

II.

On n'était pas encore en mesure pour en venir à une

(1) Ce bataillon d'instruction formait une troupe d'élite.

résistance armée. Le parti national saura-t-il se placer à la hauteur des circonstances? Comprendra-t-il sa position actuelle? Était-il revenu de ses illusions? Avait-il encore foi dans un système des concessions à tout prix? Se laissera-t-il mener à la remorque par les événements, au lieu de chercher à imprimer à leur marche, autant que faire se peut, une direction heureuse pour la chose publique? Conservera-t-il dans le pacte qu'il va négocier toutes ces dispositions qui violaient les principes éternels du droit et de la justice? Ces diverses questions allaient se résoudre, et de leur solution dépendait le bonheur futur de la patrie. Mais l'incertitude à cet égard était telle que si les princes, au lieu de s'arrêter à Anvers et à Vilvorde, fussent arrivés directement à Bruxelles avec leurs troupes, le samedi ou même le dimanche, ils n'eussent guère rencontré d'opposition. Ils perdirent quarante-huit heures, et quand ils voulurent entrer dans cette capitale le mardi 31, il était trop tard!

Ces circonstances contribuèrent à activer la complète organisation de la garde bourgeoise et à exalter son dévouement.

Les pièces suivantes donneront une idée exacte de ce qu'était l'état des choses.

AUX BRUXELLOIS.

BRAVES CAMARADES,

Vous avez par votre fermeté rétabli l'ordre et le calme dans votre ville. Vous avez bien mérité de la patrie. Mais tandis que vous étiez sous les armes pour la défense de vos foyers et des libertés publiques, nous devons songer à faire connaître la vérité au roi. Une députation composée de cinq citoyens : *Félix de Mérode, Palmaert père, Frédéric de Sécus, Gendebien et Joseph d'Hoogvorst*, et nom-

mée par vos principaux chefs, est partie pour la Haye; elle exposera au roi vos vœux et vos besoins. Tout nous donne l'espoir qu'elle sera honorablement accueillie et que pleine et entière justice sera rendue. Elle présentera au roi une adresse énergique. En attendant son retour, continuez, citoyens, à veiller à la sûreté de la ville. Est-il besoin, après tout ce que vous avez fait, que je vous recommande de rester à vos postes et sous les armes?

Au quartier général, de l'hôtel de ville de Bruxelles, le 30 août 1830.

Le commandant en chef de la garde bourgeoise,

BARON EM. D'HOOGVORST.

PREMIER ORDRE DU JOUR.

MES CHERS CONCITOYENS,

Frappé d'admiration pour le dévouement, l'ordre et le zèle que vous n'avez cessé de montrer depuis le commencement des troubles, je sens vivement le besoin de vous exprimer combien je suis fier d'avoir été appelé à vous commander.

La cessation des désordres, réprimés avec tant de prudence et de fermeté après quarante-huit heures d'une contenance admirable, et l'organisation définitive de la garde bourgeoise, vont diminuer la fatigue et les veilles que vous supportez depuis plusieurs jours. Persévérez dans votre honorable conduite, et rappelez-vous, mes chers concitoyens, que vous remplissez le plus saint des devoirs, celui du maintien des libertés publiques et de la conservation de vos foyers.

Bruxelles, 30 août 1830.

Le commandant en chef,

BARON EM. D'HOOGVORST.

SECOND ORDRE DU JOUR.

MM. les commandants des sections sont invités à consigner demain, dans leur rapport, le nombre des postes occupés par leurs hommes et l'endroit où ces postes sont placés, ainsi que le nombre d'hommes qui composent chaque poste.

MM. les officiers qui auraient des demandes à former concernant les démissions ou nominations, sont invités à s'adresser à leur commandant de section.

MM. les chefs de poste enverront, avant 8 heures, au poste central de leur section, le rapport de ce qui sera survenu pendant les 24 heures. Le chef du poste central enverra ensuite ces rapports à l'état-major général.

MM. les officiers supérieurs et les aides de camp se rendront tous les jours, à 9 heures, au rapport à l'état-major général.

Les commandants des sections veilleront :

1° A ce qu'au lieu d'une cocarde, les gardes bourgeoises portent le numéro de leur section sur un fond blanc; les couleurs de la ville continueront à être portées à la boutonnière;

2° A ce que les drapeaux ne portent d'autre inscription que le numéro de leur section;

3° A ce que les marques distinctives, affectées aux différents gardes, soient invariablement les suivantes :

CHEFS DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

(Écharpe aux trois couleurs, avec franges.)

MM. le baron *Em. d'Hoogvorst*, commandant en chef; *C. Ple-tinckx*, commandant en second.

MAJORS.

(Écharpe idem, sans franges.)

MM. le comte *Vandermeeren*, *Fleury-Duray*, *Jean Palmaert* et *Van Gammeren*.

AIDES DE CAMP :

(Écharpe idem, au bras gauche, avec franges.)

MM. Max. Delfosse, Charlier d'Odomont, Isidore Plaisant, Joseph Nicolay, Opdenbosch, Pr. de Brabander, Vleminckx, Adolphe Hauman et le baron Felner.

COMMANDANTS DE SECTION :

(Écharpe idem, en sautoir.)

Infanterie : **MM. Van Gelder-Parys, Basse, Louis Falise, Blaes, Hagemans, Prosper Anoul, Proft, Michiels et Stevens.**

Cavalerie : **M. Hotton**, colonel de la garde à cheval.

Artillerie : **Van der Steen**, capitaine de batterie.

Les capitaines des compagnies porteront l'écharpe au bras droit avec rosette.

Les lieutenants et sous-lieutenants, l'écharpe unie au bras gauche.

Les adjudants, l'écharpe unie au bras droit.

Bruxelles, 30 août 1830.

BARON EM. D'HOOGVORST.

Le commandant en chef prit en outre l'arrêté suivant :

CONSEIL DE LA GARDE BOURGEOISE.

(Écharpe idem, sans franges.)

Un conseil est attaché à l'état-major de la garde bourgeoise.

Ce conseil est composé de :

MM. Rouppe, ancien maire de Bruxelles; **Sylain Van de Weyer**, avocat; **Ph. Lesbroussart**, professeur; **Éd. Vanderlinden**, avocat, et **Teichman**, ingénieur en chef.

Les écharpes seront distribuées au quartier général.

Bruxelles, le 30 août 1830.

BARON EM. D'HOOGVORST.

CHAPITRE II.

SOMMAIRE. — I. Séjour des princes à Vilvorde, où ils établissent leur quartier général. — Négociations. — Les députations du 31 août. — Proclamation. — II. Physionomie de Bruxelles. — Les barricades.

I.

31 août. — Le calme qui régnait avait quelque chose de menaçant et d'hostile. On se préparait à tout; on ne se préoccupait que de l'armée hollandaise, réunissant, à deux lieues de la capitale, une force de 6,000 hommes et vingt pièces de canon; mais on ne s'attendait à aucune démonstration, à aucune tentative, avant le retour de la députation bruxelloise. Les Belges étaient préparés à subir toutes les conséquences de la situation, et à soutenir la lutte qui devait en sortir. De leur côté, les princes n'ignoraient pas qu'en Belgique aussi, on sait combattre et persévérer, qu'on sait faire germer dans le sol une foi longtemps persécutée, et, après de longues années de souffrances, la faire triompher et l'asseoir sur d'inébranlables bases : la liberté n'est pas moins puissante aujourd'hui que ne le fut la religion au XVII^{me} siècle.

Dans la matinée, M. de Cruquenbourg, aide de camp du prince d'Orange, vint inviter le commandant de la garde bourgeoise à se rendre à Laeken, près de S. A. R.

M. d'Hoogvorst s'y rendit, accompagné de MM. Vander-smissen, Hotton, Van der Burch, Rouppe et Van de Weyer: c'est ce qu'on qualifia de *première députation du 31 août*. Elle fut chargée d'exprimer aux princes le désir que LL.

AA. RR. entrassent en ville sous l'escorte des députés belges, afin qu'ils pussent se convaincre du bon esprit de la garde et de toute la bourgeoisie.

La députation revint trois heures après avec une réponse peu satisfaisante; elle avait été mal reçue; les fils du roi, irrités à la vue des couleurs brabançonnnes qui décoraient tous les députés, avaient voulu les leur arracher et parlaient d'arrestation. **M. Rouppe** dit alors : Princes, vous devriez plutôt nous remercier; vous êtes donc bien mal informés! Nous n'avons pris ces couleurs que comme signe de ralliement. Au surplus, nous faisons notre devoir et nous savons que vous êtes ici les maîtres.

En s'exprimant de la sorte, **M. Rouppe** prouva que, selon lui aussi, s'il est sans grande importance pour l'homme qu'il soit humble, il est fort important que le citoyen ne le soit jamais (1).

Les délégués comprirent alors l'immense responsabilité qui pesait sur eux; ils n'avaient aucun secours à espérer ni du gouverneur ni de la régence, seules autorités protectrices de la ville. Le moment était décisif. Ils résolurent donc de rendre compte au peuple de Bruxelles du résultat de leur mission et de leur projet de faire une dernière tentative auprès de **LL. AA. RR.** Vers six heures du soir, il firent afficher la proclamation suivante :

PROCLAMATION.

Concitoyens, le commandant en chef de la garde bourgeoise, ayant été invité à se rendre au quartier général de **LL. AA. RR.**, s'y est transporté, accompagné de **MM.** le baron Vandersmissen, le cheva-

(1) *L'Italie devant le congrès*, par Ernest Rasetti; Paris, 1859.

lier Hotton, le comte Van der Burch, Rouppe et S. Van de Weyer, et là, après avoir exprimé aux princes le désir de les voir seuls dans nos murs, il a acquis la certitude que les troupes n'entrèrent point avant qu'il ait été répondu aux propositions ci-dessous; cependant, LL. AA. RR. ont attaché à leur entrée dans Bruxelles des conditions auxquelles le commandant en chef et les autres membres du conseil qui l'accompagnaient, ne se sont pas crus autorisés à accéder sans avoir consulté préalablement le vœu général, par la voie d'une publication qu'ont demandée les princes eux-mêmes; en conséquence, le commandant se croit obligé, en acquit de ce qu'il doit à ses concitoyens, de publier la pièce suivante, revêtue des signatures des deux princes :

« Vous pouvez dire à la brave bourgeoisie de Bruxelles que les
» princes sont aux portes de cette résidence royale et ouvrent leurs
» bras à tous ceux qui veulent venir à eux. Ils sont disposés à entrer
» dans la ville entourés de cette même bourgeoisie, et suivis de la
» force militaire destinée à la soulager dans le pénible service de
» surveillance que cette bourgeoisie a rempli jusqu'à ce moment, dès
» que des couleurs et des drapeaux, qui ne sont pas légaux, auront
» été déposés et que les insignes qu'une multitude égarée avait fait
» disparaître pourront être remplacés.

» Signé : GUILLAUME, prince d'Orange.

FRÉDÉRIC, prince des Pays-Bas. »

Il a été arrêté qu'un certain nombre de membres de la garde bourgeoise seraient députés auprès des princes, à l'effet d'obtenir des changements aux conditions qui précèdent, et que les sections seraient ensuite invitées à se rendre au quartier général par députation de vingt-cinq hommes, à l'heure qui leur sera indiquée.

Bruxelles, le 31 août 1830.

Le commandant en chef de la garde bourgeoise.

BARON EM. D'HOOGVORST.

Cette proclamation fut lue, en outre, aux flambeaux, au balcon de l'hôtel de ville.

La sensation qu'elle produisit fut immense. On réfléchit d'abord, puis de longues clameurs éclatèrent. Le peuple quitta la place de l'hôtel de ville et se répandit dans tous les quartiers en criant : les troupes vont entrer, aux armes ! faisons des barricades, aux armes ! Ce fut une étincelle électrique : hommes, femmes, enfants, tous se mirent à l'œuvre. Les postes de la garde furent aussi tôt au grand complet ; plus de huit mille citoyens se rassemblèrent dans les sections, et au premier coup de canon tout le monde serait entré en lice. Le carnage eût été affreux ; car chacun se demandait, comme le président Pepoli : un gouvernement qui ne peut accorder à ses sujets les garanties les plus élémentaires de l'ordre public, doit-il être soutenu, et dans le cas où le pouvoir viendrait à lui échapper, doit-il être rétabli (1) ?

L'aspect de Bruxelles était imposant. Avant minuit, plus de cinquante barricades furent établies dans les principales rues.

Les délégués se hâtèrent de donner suite à leur promesse. Vers sept heures, ils se rendirent au quartier général de Vilvorde : c'est ce qu'on appela la *deuxième députation du 31 août*. Cette députation se composait de MM. le baron de Sécus père, Hotton, Vandersmissen, le duc d'Aremberg, le prince de Ligne, Michiels, le comte Duval, Max. Delfosse et Teichman.

Elle fut d'abord accueillie avec froideur ; elle représenta énergiquement les dangers de Bruxelles, de la Belgique, du royaume entier, et ne cacha point que les Bruxellois n'acceptaient pas de conditions imposées. On dit à LL. AA. RR. qu'on les rendait responsables du sang qui allait couler, et

(1) *Manifeste à l'Europe*, par Joachim Pepoli ; Bologne, 1859.

le prince de Ligne ajouta avec une mâle et noble véhémence, qu'il faudrait passer sur les cadavres, si l'on voulait entrer dans la capitale par la force. Après une discussion animée et après en avoir conféré un instant avec son frère, le prince d'Orange revint, et déclara d'une voie émue qu'il entrerait le lendemain à Bruxelles, seul, avec son état-major, et qu'il se confierait à la garde bourgeoise. Il paraissait alors mettre en pratique cette maxime : qu'il est parfois plus sage d'avoir humblement tort que trop impérieusement raison.

Il importait de faire connaître cette décision au peuple ; mais il était minuit lorsque la députation rentra à Bruxelles ; il fallut donc remettre cette communication au lendemain.

CHAPITRE III.

SOMMAIRE. — I. Journées du 1^{er} et du 2 septembre. — Entrée du prince d'Orange à Bruxelles, son installation au palais. — II. Sa proclamation. — Institution d'une commission consultative. — Avis du conseil de régence. — III. Retour de la députation bruxelloise. — Proclamation du commandant en chef de la garde bourgeoise, et proclamation du président de la commission. — Rapport de la députation. — Dîner à la cour. — Nouvel aspect de la capitale.

I.

1^{er} septembre. — Après une nuit d'agitation et d'orages, mais exempte de désordre, les deux pièces suivantes furent affichées et ramenèrent, momentanément du moins, la tranquillité et l'espérance.

PROCLAMATION.

S. A. R. le prince d'Orange viendra aujourd'hui, avec son état-major seulement, et sans troupes; il demande que la garde bourgeoise aille au-devant de lui.

Les députés se sont engagés à répondre de sa personne, et à lui garantir la faculté d'entrer en ville avec la garde bourgeoise, et de se retirer ensuite, s'il le juge convenable.

Bruxelles, 1^{er} septembre 1830.

Le commandant en chef,

Baron ÉM. D'HOOGVORST.

ORDRE DU JOUR.

MM. les chefs de section sont invités à se rendre aujourd'hui à 10 heures précises, avec toute leur section en armes, et dans la meilleure tenue, sur la place de l'hôtel de ville, où ils se rangeront en

bataille sur deux rangs, pour aller à la rencontre de S. A. R. le prince d'Orange.

On laissera une faible garde à chaque poste.

Bruxelles, 1^{er} septembre 1850.

Par ordre :

Le Major de service,

C^{te} VAN DER MEERE.

La milice citoyenne avait été sur pied toute la nuit; dès dix heures du matin, elle était réunie sur la Grand'Place; elle avait ses couleurs, ses étendards; cependant un vague soupçon agitaït secrètement les esprits.

A dix heures, M. de Cruquenbourg arriva pour préparer les logements du prince et de l'état-major; un autre aide de camp, M. Artan, porteur de messages, se rendit chez le duc d'Arenberg, puis chez le prince de Ligne, et annonça l'entrée de S. A. R. pour midi.

Le refus d'imposer la cocarde orange à la garde en remplacement du ruban tricolore était, du reste, la cause réelle de la résistance que l'on rencontrait chez les deux princes, et de l'hésitation qu'ils mettaient à faire leur entrée solennelle dans Bruxelles sous l'égide de la bourgeoisie armée. Afin d'arriver à une solution, la question avait même été profondément examinée et débattue dans le sein du conseil, où les avis à cet égard semblaient bien partagés. Pendant la dernière discussion ouverte sur cet objet, on déposa dans la salle du Christ une quantité considérable de cocardes oranges, dans la prévision sans doute qu'une distribution immédiate allait en être faite; les citoyens qui stationnaient sur la Grand'Place furent très-prudemment consultés, et pour toute réponse ils signifièrent hautement qu'ils fusilleraient, sans procès et sans jugement, quiconque

se présenterait avec d'autres insignes que les couleurs brabançonnnes. Dès lors il n'y eut plus à y revenir.

Vers onze heures, les troupes, bivaquées depuis le 26 août vis-à-vis du Parc, se retirèrent dans les cours intérieures des Palais. A la même heure, la garde bourgeoise se mit en marche par ordre de sections et drapeaux déployés.

Elle se rangea en bataille depuis l'église du Finisterræ jusqu'aux environs du pont de Lacken.

A peine avait-elle pris position, que l'on aperçut le prince d'Orange, accompagné de six généraux ou aides de camp et de deux domestiques.

En arrivant, le prince prit la main du commandant en chef, lui adressa quelques paroles affectueuses, et dit aux citoyens qui l'entouraient : Braves Bruxellois, c'est à vous que la ville doit sa tranquillité, je vous en remercie; j'ai confiance en vous et me remets à votre garde!.... S. A. R. parut surprise du grand nombre de drapeaux tricolores qui flottaient dans les airs, et de ce que les officiers, les gardes, les spectateurs, tout le monde enfin, jusqu'aux femmes et enfants, portassent les couleurs brabançonnnes. Elle comptait sur un élan d'enthousiasme excité par sa présence, pour faire crier : *Vive le roi!* et reprendre les couleurs de sa maison... Il n'en fut rien, et à la porte de Laeken la scène prit un caractère plus grave.

A la vue des premières barricades, le prince pâlit et fut en proie à une émotion visible; ces drapeaux qui se multipliaient, le morne silence d'une population immense, éternelle leçon des puissants et des rois, tout se réunissait pour faire une impression terrible sur le cœur de l'héritier présomptif du trône. Sur la place d'Anvers, la foule plus nombreuse encore se pressa autour de lui, et fit entendre ces cris : *Vive le prince! Vive la liberté!* — Oui, répondit-il.

Vive la liberté! mais aussi *Vive le roi!* Il éleva alors la voix, et agita son chapeau... Mais ce cri fut sans écho. Il tenta plusieurs fois ce moyen, et il y eut toujours le même silence. Dès lors il pouvait être convaincu que tout était perdu!

Le cortège marcha dans l'ordre suivant : la compagnie des volontaires de Molenbeek et de Saint-Josse-ten-Noode; puis le prince à cheval, à quelques pas derrière lui, son état-major escorté par la garde bourgeoise à cheval; un peloton de faubouriens armés de piques, et enfin les huit sections de la ville.

Le prince s'entretint, et prit quelquefois la main de ceux qu'il reconnaissait; il montra toujours son affabilité ordinaire. L'aspect général de ce cortège offrait quelque chose d'affligeant. On déplorait de voir ainsi complètement détruite cette immense popularité dont le prince d'Orange jouissait à Bruxelles, et à laquelle le roi porta une première atteinte, en le nommant, en 1828, président du conseil des ministres et du conseil d'État.

Différents incidents aggravèrent encore la position de S. A. R., qui mit près d'une heure et demie pour aller de la porte de Laeken au Marché-aux-Herbes. Désirant ne pas se rendre à l'hôtel de ville, il demanda qu'on voulût se diriger vers le Palais; mais le peloton d'avant-garde ayant pris un autre chemin, il fallut le suivre.

La régence était réunie sur le perron de l'hôtel de ville au moment où le prince arriva. Le bourgmestre lui ayant adressé quelque mots, il répondit : — Croyez-vous donc, Messieurs, que je vienne assiéger votre ville?... Au contraire, je viens en pacificateur. Les troupes doivent combattre les ennemis et non les sujets du roi... Elles n'entreront pas ici. Je suis Belge avant tout... J'ai versé mon sang

pour les Belges. Je suis déjà commandant général de la garde communale, et dès ce moment, je me nomme colonel général de la garde bourgeoise. Le roi aime ses sujets et ne veut pas voir couler le sang des Belges; votre roi vous chérit; messieurs, criez avec moi : *Vive le Roi!*

Quelques voix sorties de la foule répétèrent ce cri, mais ce fut pour la dernière fois (!)!

Il avait cependant hâte d'arriver, car il n'entra pas à l'hôtel de ville; entraîné malgré lui par la multitude, il prit par le Marché-aux-Charbons, et là, dominé par un sentiment indéfinissable, il partit brusquement au galop, poussa son cheval jusqu'à la place du Palais de Justice, se dirigea vers la rue de Ruysbroeck, et parvint enfin à son palais.

En réfléchissant à la situation des esprits dans ce jour d'agitation, en songeant que du milieu de ce peuple qui venait de briser tous les insignes de la royauté et de fouler aux pieds la cocarde orange, un coup de feu pouvait partir, on doit rendre hommage au noble courage du prince d'Orange, se dévouant ainsi pour son père, pour son roi!

II.

Peu d'heures après son arrivée, le prince d'Orange fit afficher la proclamation suivante :

PROCLAMATION

DE S. A. R. LE PRINCE D'ORANGE, AU NOM DU ROI.

HABITANTS DE BRUXELLES,

Je me suis rendu avec confiance au milieu de vous. Ma sécurité est complète, garantie qu'elle est par votre loyauté.

(!) *Esquisses historiques de la révolution de la Belgique*; Brux., 1830.

C'est à vos soins que l'on doit le rétablissement de l'ordre; je me plais à le reconnaître et à vous en remercier encore, au nom du roi.

Joignez-vous à moi pour consolider la tranquillité; alors aucune troupe n'entrera en ville, et de concert avec vos autorités, je prendrai les mesures nécessaires pour ramener le calme et la confiance.

Une commission composée de MM. le duc d'*Ursel*, président; *Van der Fosse*, gouverneur de la province; *De Wellens*, bourgmestre de Bruxelles; *Em. d'Hoogvorst*, commandant de la garde bourgeoise; le général *d'Aubremé*; *Koekaert*, membre de la régence; le duc d'*Arenberg* (qui a bien voulu, à ma prière, coopérer à cette tâche); *Stevens*, membre de la régence, secrétaire, est chargée de me proposer ces mesures.

Elle se réunira demain 2 septembre, à 9 heures du matin, à mon palais.

Bruxelles, 1^{er} septembre 1850.

GUILLAUME, prince d'Orange.

Dans la soirée, la régence fit publier cet avis :

AVIS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL.

LE BOURGMESTRE ET LES ÉCHEVINS,

Témoins du zèle infatigable déployé depuis plusieurs jours par la garde bourgeoise de cette ville, pour rétablir l'ordre et la tranquillité publique, les magistrats de Bruxelles s'empressent d'adresser à leurs concitoyens, armés dans un but si louable, leurs remerciements et l'expression de leur reconnaissance.

Ils ont l'intime conviction que ce service, quelque pénible qu'il soit, sera continué avec le même empressement, pour consolider le repos des bons et paisibles habitants.

Fait en séance permanente du conseil de la régence, à l'hôtel de ville, de Bruxelles, le mercredi soir 1^{er} septembre 1850.

Le bourgmestre,

L. DE WELLENS.

Ces deux pièces parurent satisfaisantes ; on était confiant dans les résultats des démarches de la députation, et un moment on vit renaître le calme, mais il fut de bien courte durée : vingt-quatre heures après, Bruxelles retomba dans le désordre. L'effet produit par l'arrivée du prince était anéanti, un incident imprévu en fut la cause.

La députation bruxelloise, partie pour la Haye le 29 août, était de retour ; deux de ses membres furent reçus en audience par le prince le même soir, vers dix heures, et le rapport qu'elle rendit public le lendemain détruisit toutes les espérances ; ce qui paraissait devoir démontrer une fois de plus que l'univers est tellement accoutumé à entendre crier les victimes du progrès, qu'il ne s'émeut plus de leurs cris (1).

III.

2 septembre. — C'est le propre des esprits irrésolus de caresser les illusions qui justifient leur indolence. Telle était la maladie de ces hommes honorables dont se composait le milieu modéré. On était loin de leur faire l'injure de douter de leur patriotisme ; tout au contraire, on tenait pour généreuse cette portion notable de la classe bourgeoise qui ne relève que de ses propres sentiments. Mais des sympathies droites ne sont pas la même chose que des idées justes ; on peut se tromper et manquer de logique de la meilleure foi du monde, et de fort habiles esprits ont parfois été pris pour dupes.

On croyait donc au patriotisme de beaucoup de gens qui n'étaient pas rangés encore, mais qui se sont ralliés depuis

(1) *La Nouvelle Carte d'Europe*, par Edmond About ; Paris, 1860.

sous les bannières du parti patriote ; et ceci eut lieu quand les illusions qu'ils nourrissaient se furent dissipées, et quand eut cessé le malentendu qui les éloignait des doctrines constitutionnelles. Ce malentendu, ces illusions consistaient dans une fausse appréciation de la monarchie et de la révolution, à qui Dieu a imposé deux natures souvent contraires, et tracé deux orbites qui se confondent rarement.

La première erreur fut proclamée sur le perron de l'hôtel de ville, alors qu'on annonça l'alliance de ces deux natures de gouvernement. De même que Paul-Louis Courier accepta jadis la Charte royale française, bon nombre de personnes acceptèrent avec enthousiasme un simulacre de repentir comme une heureuse vérité. Ils n'ont pas attendu longtemps pour reconnaître qu'ils n'avaient salué qu'un fantôme. La monarchie tremblante, et se relevant à peine de la terrible crise qui venait de l'atteindre, accueillit humblement, avec une feinte condescendance, la main que lui tendait la révolution ; mais aussitôt qu'elle sentit ses forces renaître, elle s'empressa d'éconduire sa compagne, de répudier, d'immoler sa nouvelle alliée.

Alors commença cette grande décomposition des partis qui détermina la réorganisation du parti national. Nous ne disons pas que, en dehors de lui, il ne se trouvait pas de bons citoyens, des hommes désintéressés, des amis de la Belgique, ce serait une absurdité et une injustice ; mais nous soutenons que ces bons citoyens ne formaient pas un parti, parce qu'ils n'avaient pas une idée nette, un symbole précis, de ce qu'ils devaient préférer, parce qu'ils aimaient jusqu'à cette confusion qui leur permettait de ne se décider ni pour l'un ni pour l'autre des systèmes en présence.

En attendant, la fermentation croissait ; on approuva la nomination d'une commission consultative, mais la garde

citoyenne se plaignit de n'y être pas représentée. Le prince d'Orange accueillit son désir, et nomma deux nouveaux membres; cette concession importante fut annoncée par la publication des deux pièces suivantes :

PREMIÈRE PROCLAMATION.

HABITANTS DE BRUXELLES,

La députation chargée de présenter au roi l'expression du vœu général des Belges est de retour dans nos murs. Elle apporte des nouvelles satisfaisantes et qui sont de nature à ramener le calme dans les esprits. On les imprime en ce moment et elles vous seront communiquées sans retard. La commission réunie en ce moment au palais de S. A. R. le prince d'Orange, s'occupe activement des mesures nécessaires pour parvenir à ce résultat si désiré. A la demande que j'en ai faite à S. A. R., MM. Rouppe et Van de Weyer, membres du conseil de l'état-major, ont été adjoints à cette commission.

Bruxelles, 2 septembre 1850, à midi.

Baron Em. d'Hoogvorst.

SECONDE PROCLAMATION.

La commission nommée hier par le prince d'Orange, au nom du roi, ayant proposé à S. A. R. que deux membres, pris dans la bourgeoisie armée, lui fussent adjoints, S. A. R., usant des pouvoirs qui lui sont conférés par Sa Majesté, a nommé membres de la commission susdite, MM. Rouppe et Van de Weyer.

Cette commission ainsi formée, se réunira de nouveau aujourd'hui 2 septembre, à six heures et demie, au palais de S. A. R.

Le Président,

Duc d'URSEL.

Dans l'après-midi, la députation belge publia le compte rendu de sa mission à la Haye. En voici le texte :

AUX MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE.

MESSEURS,

Arrivés à la Haye, lundi 30 août, à une heure, nous avons demandé une audience à Sa Majesté. Une demi-heure s'était à peine écoulée, que déjà nous avons reçu une réponse favorable. Le mardi, à midi, nous nous sommes rendus au palais; Sa Majesté nous a reçus avec bienveillance, nous a demandé nos pouvoirs et n'a pas décliné le titre en vertu duquel nous nous présentions.

Après avoir entendu la lecture de notre mission écrite, Sa Majesté nous a dit qu'elle était charmée d'avoir pu devancer nos vœux, en convoquant les états généraux pour le 13 septembre; moyen légal et sûr de connaître et de satisfaire les vœux de toutes les parties du royaume, de faire droit aux doléances, et d'établir les moyens d'y satisfaire.

Après quelques considérations générales, nous sommes entrés dans l'exposé, puis dans la discussion des divers points dont votre réunion du 28 nous avait chargés de faire verbalement communication à Sa Majesté.

La discussion s'est étendue sur les théories de la responsabilité ministérielle et du contre-seing. Le roi a dit que la Loi fondamentale n'avait pas consacré nos théories; qu'elles pouvaient être justes et même utiles, mais qu'elles ne pouvaient être établies que par un changement à la Loi fondamentale de commun accord avec les états généraux convoqués en nombre double. Qu'une session extraordinaire s'ouvrant au 13 septembre, il pourrait y avoir lieu, soit à sa demande, soit sur l'invitation de la deuxième chambre, à une proposition sur ce point, comme sur tous les autres exposés par nous et jugés utiles ou avantageux au pays.

Sur la demande de renvoi de quelques ministres et particulièrement de M. Van Maanen, Sa Majesté n'a pas dit un mot en leur faveur;

elle n'a pas témoigné d'humeur, ni articulé de contradiction sur les plaintes que nous lui avons énumérées longuement à leur charge. Elle a fait observer que la Loi fondamentale lui donne le libre choix de ses ministres; que, du reste, elle ne pouvait prendre aucune détermination aussi longtemps qu'elle y paraîtrait contrainte; qu'elle tenait trop à honneur de conserver sa dignité royale pour paraître céder, comme celui à qui on demande quelque chose le pistolet sur la gorge. Elle nous a laissé visiblement entrevoir, ainsi qu'aux députés liégeois, qu'elle pourrait prendre notre demande en considération.

Cette question est actuellement soumise à la commission organique créée par le prince d'Orange : nous avons l'heureuse conviction qu'avant la fin de la journée, elle aura pris une résolution qui satisfera nos vœux.

Au sujet de la haute cour, Sa Majesté a dit que ce n'était qu'après mûre délibération que le lieu de son établissement avait été choisi; que, du reste, elle s'occuperait de cette réclamation, et aviserait au moyen de concilier tous les intérêts.

Sur nos demandes au sujet de l'inégale répartition des emplois, des grands établissements et administrations publiques, Sa Majesté a paru affligée, et sans contester la vérité des faits, elle a dit qu'il était bien difficile encore de contenter tout le monde; qu'au reste, elle s'occuperait de cet objet aussitôt que le bon ordre serait rétabli. Qu'il convenait, avant tout, que les princes, ses fils, rentrassent dans Bruxelles à la tête de leurs troupes, et fissent ainsi cesser l'état apparent d'obsession à laquelle elle ne pouvait céder, sans donner un exemple pernicieux pour toutes les autres villes du royaume.

Après de longues considérations sur les inconvénients et même les désastres probables d'une entrée de vive force par les troupes, et les avantages d'une convention et d'une proclamation pour cette entrée, en maintenant l'occupation partielle des postes de la ville par la garde bourgeoise, Sa Majesté nous a invités à voir le ministre de l'intérieur et à nous présenter aux princes, lors de notre retour à Bruxelles. En terminant, Sa Majesté a exprimé le désir que tout se calmât au plus vite, et nous a dit avec une vive émotion, et répété plusieurs fois, combien elle avait horreur de l'effusion du sang.

Après deux heures d'audience, nous avons quitté Sa Majesté, et nous sommes allés chez le ministre de l'intérieur qui, devant se

rendre chez le roi, nous a donné rendez-vous à huit heures du soir.

Les mêmes discussions se sont établies sur les divers objets, soumis par nous à Sa Majesté : tout s'est fait avec une franchise et un abandon qui a donné les plus grandes espérances. M. de Lacoste nous a prouvé qu'il a le cœur belge et qu'il est animé des meilleures intentions.

Sur l'invitation de plusieurs membres de l'état-major de la garde bourgeoise réunis hier soir, et conformément aux désirs exprimés par Sa Majesté, MM. Joseph d'Hoogvorst et Gendebien se sont rendus chez le prince d'Orange ; ils lui ont donné communication des résultats de leur mission à la Haye et de l'état des choses à Bruxelles, qu'ils lui ont dépeint tel qu'il est, sans rien dissimuler. Il les a assurés qu'il espérait de la réunion de la commission (laquelle a eu lieu ce matin) les résultats les plus satisfaisants et les plus propres à prouver son désir et sa résolution inébranlable de complaire aux vœux du pays. Il les a chargés de vous dire qu'il se constituait l'intermédiaire entre Sa Majesté et les habitants du Midi, et qu'il appuierait nos demandes, de manière à obtenir le succès le plus prompt et le plus complet.

Nous avons appris positivement ce matin que la commission réunie au palais du prince s'occupe avec activité de l'objet de sa mission et que, dans la journée, il vous sera transmis sur plusieurs points de vos réclamations des résolutions très-satisfaisantes.

Bruxelles, le 2 septembre 1850.

MM. JOS. D'HOOGVORST.

ALEX. GENDEBIEN.

Comte FÉLIX DE MÉRODE.

BARON FRÉDÉRIC DE SÉCUS fils.

PALMAERT père.

Comme ce rapport fut loin de calmer les esprits, la commission consultative s'empressa de faire afficher la proclamation suivante :

AUX HABITANTS DE BRUXELLES.

Le rapport de vos députés vous donne la certitude que vos désirs et vos vœux sont connus du monarque ; ils ont été manifestés au

prince d'Orange, et vous avez l'espoir fondé qu'ils seront accueillis par Sa Majesté. Dans cet état de choses, pleins de confiance dans les paroles royales et dans l'appui que S. A. R. vous a promis, vous en attendrez les résultats avec tranquillité. Le maintien du calme et de l'ordre exige cependant la continuation du service dont la brave bourgeoisie a bien voulu se charger. A cet effet, il a paru désirable que la garde bourgeoise fût régularisée et prit un caractère de stabilité. Le commandant baron d'Hoogvorst est chargé de ce travail, de concert avec son état-major, ce qui doit vous donner la certitude que les troupes n'entreront pas en ville.

La commission qui est chargée, non de prendre des résolutions, mais de proposer les mesures utiles au pays, se fera un religieux devoir de continuer ainsi à soumettre à S. A. R. tout ce qui peut ramener le calme et la confiance.

Bruxelles, le 2 septembre 1830.

Le Secrétaire,
P.-J. STEVENS.

Le Président,
DUC D'URSEL.

Vu et approuvé,
GUILLAUME, prince d'Orange.

Jusqu'au moment de ces deux publications, l'attitude calme et paisible de la ville donna au prince d'Orange une preuve nouvelle de la fermeté et de la loyauté de caractère de la nation belge, et lui démontra que la difficulté de sa démarche au milieu d'un peuple préparé pour la défense, au milieu des armes et des barricades, avait été comprise et appréciée.

Le prince avait parlé, on connaissait ses promesses; on était confiant dans sa parole, et pour ainsi dire rassuré, quand le rapport des délégués vint soudain tout renverser. Il y eut dîner à la cour; les principales autorités et les notabilités de la ville, les membres de la députation, ceux de la commission et quelques députés des états généraux y furent invités. Après le repas, on fixa au lendemain matin

la seconde séance de la commission, dont le mandat devenait de plus en plus épineux et délicat; car il y avait deux intérêts à distinguer : le premier, celui d'une révolution qu'on outrage, en lui imputant à crime d'avoir pris les armes pour obtenir le redressement de justes griefs; le second, celui d'un principe fondamental qui eût semblé compromis par une résistance contre-révolutionnaire.

Vers le soir, des groupes tumultueux se formèrent au centre de la ville, proférant des cris de mécontentement et se récriant contre l'insignifiance du rapport et de la proclamation de la commission. Ces pièces furent arrachées, lacérées et brûlées au bout des baïonnettes.

A chaque nouvelle commotion qui vint soulever l'opinion publique, même dans le cas où cette opinion parut obéir à des méprises passagères, il est un fait constant qui ne fléchit jamais, une détermination qui demeura invariable, à savoir : l'incompatibilité de la nation avec le parti d'une restauration pure et simple. Le pays, qui sur d'autres points aurait pu se laisser détourner de ses voies, et qui, dans diverses circonstances, n'a pas assez suspecté les intentions de ses guides, a gardé cependant son entière droiture de sens et sa volonté souveraine dans tout ce qui concerne le résultat immédiat et évident des premières journées. La révolution belge n'a pas un seul instant bronché devant le danger : abusée, ébranlée à certains égards, et en apparence démentie, elle a maintenu cet article-là strict et irrévocable : la population voulait la séparation, et sa sentence fut notoirement ratifiée par l'Europe.

La milice citoyenne avait peine à contenir l'exaspération du peuple, auquel il ne s'agissait plus de résister. Il voulait attaquer les troupes et les chasser; il se croyait trompé, vendu. M. Em. d'Hoogvorst, accompagné de M. Van de

Weyer, descendit vers minuit sur la Grand'Place ; ils parcoururent et haranguèrent les groupes , et parvinrent à les apaiser quelque peu ; néanmoins , la nuit fut des plus orageuses , et tout annonçait une grande défiance en même temps qu'une grande détermination. La manifestation publique était nette , directe et pleine d'intelligence ; il y avait révolte profonde contre une pusillanimité qui en était venue à trancher du fier , et à part une impatience légitime dans le sentiment général , il y avait autre chose encore ; car la population qui s'émeut ainsi n'en veut pas seulement à quelques agresseurs isolés , ce n'est pas d'elle à eux une question de personnes , mais au contraire une question d'intérêt général , et dans une attitude d'union imposante , en obéissant à un élan purement patriotique , elle montre que le triomphe du principe qu'elle préconise , peut seul répondre à la pensée de tous.



CHAPITRE IV.

SOMMAIRE. — I. Délibération des Belges, membres des états généraux, sur la question de la séparation. — Proclamation au peuple. — Dissolution de la commission consultative. — Actes officiels annonçant cette dissolution, et la décision prise par le prince d'Orange. — II. Départ de ce prince, le 3 septembre. — Evacuation de Bruxelles par les troupes. — Proclamation du commandant en chef de la garde bourgeoise. — III. Journée du 4 septembre. — Adhésion du conseil de régence au vœu émis pour la séparation. — IV. Propagation du mouvement insurrectionnel dans toute la Belgique.

I.

3 septembre. — La commission consultative se réunit au palais, ainsi que cela avait été dit ; mais les événements de la nuit avaient étrangement changé la face des choses. Partout on parlait de séparation ; les membres des états généraux, présents à Bruxelles, se rendirent chez le prince ; ils lui communiquèrent la résolution qu'ils avaient prise de ne point se rendre à la Haye lors de l'assemblée du 13, et leur intention de faire publier la proclamation suivante :

PREMIÈRE PROCLAMATION.

NOS CHERS COMPATRIOTES !

Nous soussignés, députés aux états généraux, actuellement à Bruxelles, avons été appelés chez S. A. R. le prince d'Orange ; nous avons eu l'honneur de lui exposer consciencieusement l'état des choses et des esprits.

Nous nous sommes crus autorisés à représenter au prince royal que le désir le plus ardent de la Belgique était la séparation complète

entre les provinces méridionales et les provinces septentrionales, sans autre point de contact que la dynastie régnante.

Nous avons représenté à S. A. R. qu'au milieu de l'entraînement des esprits, la dynastie des Nassau n'a pas cessé un instant d'être le vœu unanime des Belges; que les difficultés de sa situation, l'impossibilité de concilier des opinions, des mœurs, des intérêts inconciliables, venant à cesser, la maison d'Orange, libre de s'associer désormais à nos vœux, pouvait compter sur l'attachement et la fidélité de tous.

Nos représentations ont été favorablement accueillies, aussi bien que celles de plusieurs commissions spéciales, et déjà le prince royal est allé en personne porter l'expression de nos désirs à son auguste père.

Persuadés, nos chers compatriotes, que nous avons été les interprètes de vos sentiments, que nous avons agi en bons et loyaux Belges, nous vous informons de notre démarche. C'est ici, dans votre capitale, que nous attendons avec confiance le résultat de vos efforts et des nôtres.

Bruxelles, 3 septembre 1830.

Comte DE CELLES, baron DE SÉCUS, BARTHÉLEMY, DE LANGHE,
Ch. DE BROUCKERE, comte CORNET DE GREZ, HUYSMANS D'AN-
NECROIX.

Pour copie conforme :

Ch. DE BROUCKERE.

Le prince fut frappé de l'unanimité qui se manifesta dans le sein de la commission au sujet de la séparation administrative, quand il reçut son travail dans la matinée. D'un autre côté, les rapports les plus alarmants arrivaient de toutes parts, et les chefs de la milice bourgeoise lui déclarèrent que la veille encore, ils avaient répondu de sa sûreté sur leurs têtes; mais qu'ils ne pouvaient plus lui offrir la même assurance, et se croyaient donc obligés de donner à Son Altesse Royale le conseil de quitter Bruxelles avec les troupes. Il hésita d'abord, puis il se rendit aux avis éclairés qu'on lui donna, et les suivit. On lui insinua

la pensée que, pour justifier son brusque départ, il pouvait prétexter devoir porter lui-même à son père l'expression du vœu pour la séparation, et que bien certainement la nation lui saurait gré de cette généreuse tentative. Il céda alors avec dignité; il dit qu'il partirait à trois heures, que les régiments le suivraient dans la soirée, et déclara dissoute la commission consultative, dont le mandat devenait dès lors sans objet.

Les actes suivants parurent dans le courant de la journée.

DEUXIÈME PROCLAMATION.

HABITANTS DE BRUXELLES,

S. A. R. Monseigneur le prince d'Orange vient de nous offrir de se rendre tout de suite à la Haye, afin de présenter lui-même nos demandes à Sa Majesté; il les appuiera de toute son influence, et il a tout lieu d'espérer qu'elles seront accordées.

Aussitôt après son départ, les troupes sortiront de Bruxelles.

La garde beurgoise s'engage sur l'honneur à ne pas souffrir de changement de dynastie, et à protéger la ville et spécialement les palais.

Bruxelles, ce 3 septembre 1830.

FALISE, C. PLETINCKX, SYLVAIN VAN DE WEYER, VANDERSTEEN, HOTTON, VANDORNAL, JOLLY, BRINCK, comte VANDER MEEREN, EM. D'HOOGVORST, CATTOIR, PALMAERT fils, FLEURY-DURAY, MOYARD, VAN GELDER-PARYS, ROUPPE, BLAES, PROFT, VAN HAELEN-HEBERLÉ, J.-L. VANDELFT.

Ont signé comme présents : ABERSON, général-major; le comte CRUCQUENBOURG, aide de camp de S. A. R. le prince d'Orange; H. DE ROISIN; le comte DUMONCEAU; DE XEHENNEMONT; le comte ALEXANDRE VAN DER BURCH; le comte G.-J. DE HOGENDORP; le comte C.-J.-W. DE HOGENDORP.

Conforme à la vérité :

GUILLAUME, prince d'Orange.

Nous soussignés, membres de l'état-major, déclarons nous unir aux vœux et aux sentiments exprimés par ceux de nos concitoyens dont les signatures précèdent.

BARON VANDERSMISSEN, DE NIEUPOORT, PH. LESBROUSSART,
J. NICOLAY, ISIDORE PLAISANT, BOSCH, MAX. DELFOSSE,
OPDENBOSCH et J.-F. VLEMINCKX.

ARRÊTÉ DU PRINCE.

Nous, prince d'Orange, déclarons que la commission nommée par nous, au nom du roi, par la proclamation du 1^{er} septembre, est dissoute.

Bruxelles, 3 septembre 1830.

GUILLAUME, prince d'Orange.

TROISIÈME PROCLAMATION.

CITOYENS DE BRUXELLES,

Conformément à l'arrangement conclu entre S. A. R. le prince d'Orange et les chefs de la garde bourgeoise, le détachement militaire stationné aux palais vient de quitter nos murs.

Tout vrai Belge reconnaîtra le devoir de respecter, à l'égard de ces militaires, l'engagement sacré qui a été contracté aujourd'hui, et dont l'exécution est garantie par l'honneur national.

Le prince a déclaré qu'il allait porter à son auguste père l'expression du vœu unanimement manifesté pour la séparation des deux parties du royaume, sous les rapports législatifs et financiers.

La députation liégeoise qui s'est présentée au quartier général de la garde bourgeoise, a déclaré que les habitants de Liège mettront, dès ce moment, à la disposition de leurs frères de Bruxelles, tous les secours qui seraient jugés nécessaires en hommes, fusils, munitions et même en artillerie.

Tel est l'état actuel de nos affaires. Concitoyens, soyons calmes, car nous sommes forts, et restons unis pour conserver et accroître notre force.

Bruxelles, le 3 septembre 1830.

Pour le commandant en chef.

BARON VANDERSMISSEN.

II.

A l'heure dite, le prince d'Orange quitta Bruxelles suivi de son état-major; les chefs de la garde citoyenne l'accompagnèrent jusqu'à Vilvorde, où il rencontra son frère, et continua immédiatement sa route vers la Haye. Les troupes évacuèrent la capitale le même jour, et dès lors Bruxelles resta confié exclusivement à la milice bourgeoise; la tranquillité se rétablit, et l'agitation qui n'avait cessé de régner se calma en attendant la réponse définitive que le roi devait transmettre après la réunion des états généraux à la Haye.

Les récits de l'époque se ressentent nécessairement de la confusion qui existait alors dans les esprits; il est donc difficile d'en faire une appréciation bien complète. Toutefois, à la date du 3 septembre, on pouvait s'arrêter à trois circonstances remarquables, signalées par les faits accomplis : les couleurs nationales avaient été partout déployées et adoptées; la population des campagnes soutenait avec zèle et dévouement les efforts des patriotes de la ville; enfin, les troupes de la garnison, pour intervenir plus efficacement, avaient rejoint l'armée à Vilvorde. Mais la révolution avait levé son drapeau dans la capitale, qui eut à traverser tant d'épreuves concluantes, et le peuple n'ayant

point trouvé dans son souverain la sincérité et la protection qu'il en attendait, avait tourné ailleurs ses espérances. Depuis longtemps les pétitionnements avaient été dans les provinces une première révélation de ces nouveaux sentiments, et les actes posés à Bruxelles en furent la conséquence. La lutte était engagée, et quelque inégale qu'elle pût paraître, on devait être convaincu qu'elle serait continuée ou reprise avec une patiente énergie ; car, à titre d'avertissement, les Belges répétaient alors à l'armée hollandaise ces paroles de Paul-Louis Courier : au premier pas que vous ferez, les Belges vous montreront qu'ils se souviennent de leur ancien métier, et si vous venez les piller au nom de la force, eux, au nom de leurs familles, de leurs champs, de leurs troupeaux, vous tireront des coups de fusil. Ils prendront le parti de se défendre eux-mêmes ; fâcheuse résolution, qui dérouta la tactique, empêche de faire la guerre par raison démonstrative, et suffit pour déconcerter les plans d'attaque et de défense le plus savamment combinés. Si vous trouviez dans cette façon de guerroyer quelques inconvénients, ne perdez point courage : car si vous reculiez, s'il vous fallait retourner sans avoir fait la paix, ni stipulé d'indemnités, alors, bien peu d'entre vous iraient conter à leurs enfants ce que c'est qu'une nation en tirailleurs.

Cette terrible prophétie se réalisa peu de semaines plus tard ; et tout cela parce qu'un jour, après être entrée bien humble dans le palais où siégeaient ses mandataires, la Liberté en sortit radieuse et toute-puissante aux acclamations du pays (1).

(1) *Les Méditations de Jacques Bonhomme*, par Leymarie ; Paris, 1860.

III.

4 septembre. — Dans cette situation, Bruxelles exigeait un redoublement d'activité dans le service; la milice citoyenne remplissait dignement sa mission; elle était partout et pourvoyait à tout avec un zèle qui fut couronné d'un plein succès. Les ordres du jour émanés du quartier-général se succédaient; nous reproduisons ici les plus importants.

PROCLAMATION.

Vu l'augmentation de responsabilité qui pèse sur la garde bourgeoise par le départ de la garnison, M. le commandant en chef invite tous les citoyens qui ne sont pas encore inscrits sur les contrôles de la garde, de vouloir bien remplir ce devoir.

Bruxelles, le 4 septembre 1830.

Le commandant en chef,
BARON ÉM. D'HOOGVORST.

SOUSCRIPTION NATIONALE.

L'établissement d'une caisse destinée à pourvoir au service et aux besoins de la garde bourgeoise ayant été jugé nécessaire, les citoyens qui voudraient concourir à cette œuvre patriotique, sont invités à déposer leur offrande chez M. Ferdinand Meeûs, lequel est autorisé à la recevoir.

Bruxelles, le 4 septembre 1830.

Pour le commandant en chef,
BARON VANDERSMISSEN.

ORDRE DU JOUR.

Le vicomte de Nieupoort, aide de camp du commandant en chef, ancien capitaine belge, au 7^me régiment, désirant, autant qu'il est en son pouvoir, se rendre utile à la brave garde bourgeoise de Bruxelles, prévient qu'à dater d'aujourd'hui, il se rendra tous les jours, de 6 à 8 heures du matin, à la place S-Michel; de 1 à 2 heures de relevée, au Petit-Sablon, et de 5 à 7 heures du soir, au boulevard, derrière le palais de S. A. R. le prince d'Orange, pour enseigner le maniement des armes : mais il prévient qu'il ne veut y commander que des hommes de bonne volonté, et que chacun peut se retirer au moment des repos intermédiaires.

Bruxelles, le 4 septembre 1830.

Le commandant en second,

BARON VANDERSMISSEN.

La régence suivit le torrent, adhéra au vœu pour la séparation et publia une proclamation ainsi conçue :

ADRESSE A S. M. LE ROI DES PAYS-BAS.

Le conseil de la régence de la ville de Bruxelles s'empresse de porter à la connaissance de ses concitoyens l'adresse qu'il vient d'envoyer à la Haye :

SIRE,

Le conseil de régence de la ville de Bruxelles, réuni en assemblée permanente, ayant reconnu les causes des mouvements extraordinaires qui agitent cette ville et la Belgique, s'est convaincu qu'ils prennent leur source dans le désir de voir établir une séparation entre les provinces du Midi et celles du Nord.

Il adhère complètement aux vœux des Belges qui viennent de vous être transmis, Sire, par S. A. R. Monseigneur le prince d'Orange.

Il supplie Votre Majesté de les exaucer, et d'être intimement convaincue que le maintien de la dynastie des Nassau n'a pas cessé un instant d'être son vœu et celui de la généralité des habitants de cette résidence.

Bruxelles, le 4 septembre 1830.

L. DE WELLENS, *bourgmestre*.

IV.

Dans la plupart des villes de la Belgique, les populations s'agitaient. Partout l'insurrection prenait des proportions plus vastes; partout, à l'exemple de Bruxelles, on organisait des gardes bourgeoises, qui seules furent capables de maîtriser l'élan populaire; partout enfin des phalanges de volontaires se préparaient à marcher au secours de la capitale.

Personne n'ignorait que l'importance de l'union pour les États est au moins égale à celle de leur indépendance respective; bien plus, elle est incalculable: c'était un devoir sacré pour tous de contribuer à sa conservation en donnant un appui libéral à la commission dans l'exercice de ses pouvoirs. On suivit le sage conseil de regarder cette union comme le palladium de notre sûreté politique et de notre avenir, de veiller avec un soin jaloux à sa conservation, de repousser avec indignation la pensée même d'affaiblir les liens qui unissent les différentes parties de notre pays. Sans union, jamais notre indépendance et notre liberté n'eussent été conquises; sans union elles n'eussent jamais été maintenues. Divisés, nous eussions vu notre commerce intérieur accablé d'exactions sans nombre, les communications entre des points éloignés entièrement coupées; nos fils, devenus soldats, rougir de leur sang les champs qu'ils cultivent dans une profonde paix; la masse du peuple

érasée sous d'innombrables impôts, levés pour l'entretien de l'armée; et enfin, des chefs militaires venir à la tête de leurs légions victorieuses nous dicter des lois. Notre liberté, notre gouvernement, la paix, le bonheur, la prospérité, tout eût été anéanti par la dissolution de l'union.

L'issue de la crise devait être décisive, dans l'opinion de l'Europe, sur le système national de notre gouvernement. Elle fut grande la responsabilité qui pesa sur le peuple. Il réalisa l'attente du monde! Calme et ferme, il sauva le pays des dangers qui le menaçaient, en puisant la sagesse dans les leçons du passé.

Les mesures auxquelles le gouvernement, déjà si compromis, s'empressa de recourir pour comprimer l'agitation, déposèrent au fond des cœurs de nouveaux germes de colère. Quand les peuples ont à sauver leur indépendance en même temps que leur liberté, ils n'en sont que plus résolus, et par conséquent plus forts.



CHAPITRE V.

SOMMAIRE. — I. Concentration des troupes hollandaises à Vilvorde. — Désertions dans l'armée. — Circulaire adressée aux soldats belges. — II. Incident de Ter-vueren. — Rapport. — Retraite des troupes. — Proclamation. — III. Le prince Frédéric se retire à Anvers. — Ordre du jour à la garde bourgeoise. — Derniers actes publics des autorités communales.

I.

5 septembre. — Les troupes de la garnison de Bruxelles s'arrêtèrent à Vilvorde, où elles se réunirent à celles du prince Frédéric, qui maintint provisoirement son quartier général dans cette localité.

La désertion des Belges retenus au service de la Hollande devint bientôt générale, et pour l'encourager davantage encore, on répandit à profusion dans les différentes garnisons une circulaire dont voici le texte :

SOLDATS BELGES,

Non, vous n'imiterez pas la poignée de misérables qui, dans Paris, s'est couverte d'infamie en tirant sur les citoyens.

Non, vous ne serez pas assassins de vos frères.

Vous éviterez les remords auxquels sont livrés ceux qui se sont souillés de ce crime.

Vous éviterez les actes de désespoir qui ont porté plusieurs de ces malheureux aveuglés à se délivrer d'une vie devenue désormais insupportable et odieuse à leurs yeux.

Vous éviterez le malheur affreux qui décida le 55^{me} régiment à fraterniser avec les citoyens : un fils venait de tuer son père!!!

Consultez votre conscience et examinez si, en jurant d'être fidèles,

jamais vous avez entendu combattre d'autres ennemis que les ennemis de votre pays, les ennemis de la tranquillité, de l'ordre et de nos libertés! Sommes-nous ces ennemis? N'avons-nous pas aussi, nous, juré d'être fidèles, par l'organe de nos représentants? N'avait-on pas aussi, d'autre part, fait le même serment? Qui l'a violé? est-ce nous? Décidez.

Rappelez-vous que vous êtes des soldats chargés de défendre la patrie, et non des bourreaux armés pour assassiner vos concitoyens; le dogme de l'obéissance passive ne s'applique qu'à vos devoirs purement militaires. Si l'on vous prescrit d'emporter une place, montez tous sur la brèche; mais si l'on vous ordonne de violer les lois, d'attenter aux droits des citoyens, brisez vos épées: elles n'ont soif que du sang ennemi! Malheur! malheur et honte à celui qui répand le sang belge!

II.

6 septembre. — Un excès de zèle ou un malentendu donna lieu à un incident qui pouvait amener de bien graves complications. Il avait été convenu avec S. A. R. le prince Frédéric que l'armée hollandaise n'intercepterait en aucune façon la route de Bruxelles à Louvain, par Cortenberg et Tervueren, et que le pavillon royal de cette résidence serait occupé par la milice citoyenne. Contrairement à ces dispositions, lorsqu'un détachement bourgeois se porta vers Tervueren pour relever la garde descendante, on la trouva cernée par la cavalerie hollandaise. Le commandant en chef dépêcha aussitôt l'un de ses aides de camp en reconnaissance, avec mission de consigner dans un prompt rapport les circonstances relatives à cet incident. Voici ce qu'énonçait cette pièce, dont on fut contraint de donner connaissance au peuple :

RAPPORT.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de M. le commandant

en chef de la garde bourgeoise que, conformément à ses ordres, je me suis rendu à Tervueren, avec un corps de quatre-vingt-dix-sept hommes, pour occuper le pavillon royal de S. A. R. le prince héréditaire, et veiller à sa sûreté.

Je me mis en route vers huit heures du matin le 5 septembre. Avant d'arriver à Auderghem, je reçus un renfort des septième et huitième sections, ce qui porta mes forces à cent vingt hommes.

J'ai reçu, à Auderghem, un ordre du quartier général qui m'enjoignait de veiller à l'embranchement de la route de Wavre, lorsque j'aurais rempli ma mission à Tervueren. Je continuai à porter ma troupe en avant, jusqu'à l'extrémité de la forêt, où je fus arrêté par un de nos gardes à cheval qui, de poste depuis la veille au pavillon royal, vint m'annoncer que des troupes, composées de cuirassiers et de lanciers, occupaient Tervueren et empêchaient l'entrée des gardes placés sous mes ordres.

Après avoir fait faire halte à mon détachement, je me portai de ma personne en avant, accompagné de mon adjudant, M. Boremans, et j'envoyai prier le commandant des forces que j'avais en présence de venir me trouver, pour me communiquer ses intentions et lui expliquer les miennes.

Un major de lanciers s'avança et m'assura qu'il n'avait que des intentions pacifiques; mais qu'il avait ordre d'empêcher toute force quelconque d'avancer. Je lui fis observer que mes instructions portant l'occupation du palais de Tervueren, je ne pouvais me retirer. Je le prévins donc que j'allais occuper toute la lisière du bois avec ma troupe, mais que j'espérais pouvoir me rendre personnellement au palais, voulant écrire sans délai à S. A. R. le prince Frédéric. Le major de lanciers ayant acquiescé à ma demande, je me rendis chez M. Decous, d'où j'envoyai un de mes gardes à cheval au camp du prince.

Je déclarai au major que j'attendais la réponse à la tête de mes troupes. Aussitôt que je fus de retour près d'elles, je pris toutes les mesures de défense, en cas que la cavalerie voulût m'attaquer. La route fut barricadée comme par enchantement; mes volontaires se portèrent en tirailleurs avec la plus grande rapidité, et je n'ai que des éloges à donner aux chefs ainsi qu'aux simples gardes. Une pluie abondante ne cessa de tomber toute la matinée.

Vers une heure, une ordonnance me pria de me rendre au centre des deux troupes pour m'aboucher avec le général commandant des forces que j'avais en présence. Je m'y portai sur le champ; après une conférence peu importante, nous nous séparâmes.

Un escadron de cuirassiers couvrait la campagne, vis-à-vis le château de Tervueren. Un piquet de lanciers était entre les cuirassiers et la route. Sur la chaussée derrière les premières maisons du village, était en bataille un escadron de lanciers. Je vis la ligne qui m'était opposée s'étendre sur la gauche de la route dans la campagne, et se rapprocher de ma ligne. Je crus reconnaître dans ce mouvement l'intention de couper ma retraite par la route de Wavre sur Auderghem. J'ordonnai aussitôt à ma troupe de se porter par pelotons de six à huit hommes, sur le travers du bois jusqu'au bas de la première montagne qui masquait mon détachement, enjoignant au capitaine Nique d'occuper le village d'Auderghem, pour protéger ma retraite en cas de besoin. Je laissai des sentinelles à toutes les extrémités du bois, ainsi que des vedettes à cheval. Je fis parcourir par mon adjudant la lisière du bois, pour laisser croire que ma troupe se tenait encore derrière les broussailles, et je restai de ma personne derrière les barricades. Je vis le général hollandais parcourir avec tout son état-major, son corps d'armée, et je trouvais assez plaisant d'occuper pendant plus de quatre heures consécutives, par un temps abominable, avec une force de cent hommes, plus de six cents hommes de cavalerie de troupes réglées.

A trois heures moins un quart M. l'aide de camp Artan, envoyé du quartier général du prince Frédéric, vint m'annoncer que les troupes allaient se mettre en retraite pour reprendre leur cantonnement primitif, et m'abandonnaient le village de Tervueren, d'où j'envoyai immédiatement un piquet de vingt hommes, pour la garde du pavillon. Ma mission étant ainsi remplie, je repris la route de Bruxelles.

Bruxelles, le 6 septembre 1830.

Le major,

Comte A. VANDERMEEREN.

(ANNEXE AU RAPPORT CI-DESSUS.)

A S. A. R. LE PRINCE FRÉDÉRIC.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire part à V. A. R. que, conformément à mes ordres, je me suis rendu ici pour occuper le château de Tervueren, dont le gouverneur avait sollicité, près de notre commandant en chef, une garde de sûreté, S. A. R. le prince héréditaire ayant mis spécialement tous les palais sous notre garde.

J'ai lieu, Monseigneur, d'être étonné qu'une force militaire occupe un poste mis sous ma garde; la promesse formelle de S. A. R. le prince d'Orange étant que les troupes sous le commandement de V. A. R. ne quitteraient pas le camp de Vilvorde.

D'après les renseignements qui me parviennent, j'apprends que les communications sont déjà coupées sur plusieurs routes. Des ordres sont, dit-on, donnés pour intercepter l'envoi des armes que nous attendons et qui doivent compléter l'armement de nos gardes, dont votre illustre frère est le colonel général.

Je ferai observer à V. A. R. que j'ai besoin qu'elle daigne me faire connaître ses intentions pour croire à ce qu'on me dit, et diriger ma conduite d'après sa réponse.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, un des fidèles serviteurs attachés à la dynastie des Nassau.

Tervueren, le 5 septembre 1830.

Le major,

Comte A. VANDERMEEREN.

Deux parlementaires avaient été envoyés au prince dans le but de s'entendre sur cette erreur, mais en attendant leur retour, la plus vive agitation régna dans toute la ville. A la suite de ces publications, on courut aux armes, et aussitôt les citoyens se portèrent en grand nombre sur Tervueren; rien ne put arrêter leur élan, de sorte que le commandant

de la garde et M. Van de Weyer résolurent de se mettre à la tête du mouvement, dans l'espoir de le contenir. Déjà la colonne était arrivée à la hauteur du village d'Auderghem, et une attaque allait immédiatement s'ensuivre, lorsque fort heureusement M. C. Plélinckx vint annoncer le retour des parlementaires, et apporter la nouvelle que, non-seulement la convention serait respectée, mais encore que toutes les troupes allaient abandonner les positions qu'elles occupaient à Vilvorde. Cet ordre se trouvant en parfaite concordance avec l'avis transmis par l'aide de camp, M. Artan, les citoyens rentrèrent à Bruxelles, et aussitôt on s'empressa de publier ce qui suit :

AUX HABITANTS DE BRUXELLES.

S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas a donné l'assurance à MM. le baron d'Hoogvorst et Gendebien, qui lui avaient été députés, que les troupes cantonnées à Tervueren et à Cortenberg ont reçu l'ordre, les unes de quitter Tervueren de suite, et les autres d'abandonner Cortenberg demain matin. Il a donné de nouveau l'assurance qu'aucune troupe n'entrerait ni à Louvain, ni à Bruxelles. Il a annoncé de plus que les troupes du camp de Vilvorde seraient très-incessamment disloquées, et distribuées dans des cantonnements en arrière de cette ville.

Bruxelles, le 6 septembre 1830.

Pour le commandant en chef,

PH. LESBROUSSART.

III.

7 septembre. — Le prince Frédéric transféra son quartier général à Anvers, où il arriva le 8 au soir, et les troupes s'échelonnèrent ainsi qu'il suit : les chasseurs res-

tèrent à Vilvorde avec les dragons, les grenadiers à Malines, les lanciers à Lierre, les régiments de ligne à Duffel, et l'artillerie à Walhem.

Pendant que l'armée exécutait ces mouvements, il y eut à Bruxelles une grande revue de la garde bourgeoise, à laquelle on adressa un flatteur éloge, dont voici les termes :

ORDRE DU JOUR.

MES BRAVES CONCITOYENS,

Les expressions me manquent pour vous témoigner dignement toute ma satisfaction ; le zèle de nos camarades à marcher au secours de nos frères à Tervueren, et l'excellente tenue à la revue d'hier, ont prouvé que Bruxelles sait aussi improviser des soldats quand la défense de la patrie l'exige.

La vive émotion de plusieurs membres distingués des états généraux présents à cette fête, et l'énergie qu'ils n'ont cessé de montrer pour la conservation de nos libertés, vous sont garants que vous recevrez bientôt le prix de votre beau dévouement.

Continuons nos efforts, conservons, mes chers concitoyens, ce calme et cette dignité qui conviennent à notre belle position. Je me trouve tous les jours plus fier de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à votre tête : nul sacrifice ne me coûtera pour justifier votre choix.

Bruxelles, le 7 septembre 1850.

Le commandant en chef,

Baron EM. D'HOOGVORST.

La régence, plus déconsidérée que jamais, tenta un suprême effort par la suppression des droits de mouture et d'abatage; elle réclama encore l'appui de la garde bourgeoise, et publia l'arrêté suivant, qui n'eut d'ailleurs aucune suite.

RÉGENCE DE LA VILLE DE BRUXELLES.

Les bourgmestre et échevins, vu l'urgente nécessité de pourvoir aux besoins de tous les services de la ville, notamment à ceux des hospices et secours, qui exigent impérieusement le prompt rétablissement de la perception des taxes municipales, ont résolu :

A partir de la publication de la présente, les bureaux des taxes municipales seront rétablis aux portes de la ville.

La mouture municipale est définitivement supprimée.

L'accise d'abatage pour le gouvernement, ainsi que la taxe municipale sur les bestiaux et sur la viande, cesseront d'être perçues.

A l'exception des modifications ci-dessus, la perception des taxes municipales continuera d'avoir lieu, conformément aux lois et règlements existants, sous la protection de la garde bourgeoise, chargée par ses chefs de prêter aide et assistance aux employés.

Fait à Bruxelles, en séance du conseil de régence, le 6 septembre 1850.

DELVAUX DE SAIVE, *échevin.*

Vu par le commandant en chef de la garde bourgeoise, avec invitation aux chefs des postes aux portes de la ville, de se conformer à la résolution ci-dessus.

Bruxelles, 6 septembre 1850.

Le commandant en chef,

Baron EM. D'HOOGVORST.

CONSIGNE. Les chefs des postes aux portes de la ville sont invités à prêter main-forte aux employés de l'octroi, pour tout ce qui est relatif à la perception des taxes.

Le major de service,

Chevalier J. MOYARD.

Il en fut de même d'une résolution des états députés du Brabant, que voici :

LES ÉTATS DÉPUTÉS DU BRABANT.

Prenant en considération que, depuis les derniers événements survenus dans la province, on ne peut prendre assez de précautions pour maintenir la tranquillité dans les communes du plat pays, et y protéger les fabriques et les propriétés publiques et particulières;

Ont résolu :

D'inviter les administrations municipales de toutes les communes du plat pays à organiser sur-le-champ des patrouilles de nuit, aussi nombreuses que possible, pour veiller au maintien de la tranquillité et de l'ordre publics.

MM. les commissaires de district sont chargés de l'exécution, etc.

Fait à Bruxelles, en séance des états députés, le 6 septembre 1830.

Le gouverneur,

C. VANDERFOSSE.

Après la publication de ces pièces, l'autorité communale ne posa plus aucun acte et ne donna plus signe d'existence. Alexandre I^{er}, dit M. de Châteaubriand, entendait les pas du siècle à travers les steppes de la Russie... De même ces magistrats voyaient poindre à l'horizon le triomphe de la liberté, et dès lors ils n'avaient plus de mandat à remplir en Belgique.

CHAPITRE VI.

SOMMAIRE. — I. Retour du prince d'Orange à la Haye. — Proclamation du roi au peuple belge. — Nouvelle députation envoyée au prince Frédéric. — II. Rappel des membres méridionaux des états généraux. — Avis publiés à cet effet. — Résultat de la mission remplie à la Haye par les délégués de Namur. — Rapport de ces délégués. — III. Progrès du mouvement révolutionnaire. — Adresses au roi. — Institution d'une commission de défense à Bruxelles, et régularisation du service de cette place.

I.

Le prince d'Orange, en arrivant à la Haye, fut bien accueilli par le roi, qui approuva la modération des troupes ainsi que la conduite de son fils. Un conseil de cabinet fut convoqué sur-le-champ, et l'idée de la séparation fut reçue sans trop de défaveur. Mais, en attendant, les esprits s'exaltaient, les événements marchaient.

Enfin, la proclamation du roi, signée à la Haye le dimanche 5, fut affichée le mardi matin dans tous les quartiers.

AU PEUPLE BELGE.

Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc., etc.

A Tous ceux qui les présentes verront ou entendront, salut!

La Providence divine, qui a daigné accorder à ce royaume quinze années de paix avec l'Europe entière, d'ordre intérieur et de prospérité croissante, vient de frapper deux provinces de calamités sans nombre, et le repos de plusieurs provinces limitrophes a été troublé ou menacé:

A la première nouvelle de ces désastres, nous nous sommes hâté

de convoquer extraordinairement les états généraux qui, aux termes de la Loi fondamentale, représentent tout le peuple belge, afin d'aviser, de concert avec les nobles puissances, aux mesures que réclament l'état de la nation et les circonstances présentes.

En même temps, nos fils bien-aimés, le prince d'Orange et le prince Frédéric des Pays-Bas, ont été chargés par nous de se rendre dans ces provinces, tant pour protéger, par les forces mises à leur disposition, les personnes et les propriétés, que pour s'assurer de l'état réel des choses, et pour nous proposer les mesures les plus propres à calmer les esprits.

Cette mission, remplie avec une humanité et une générosité de sentiments que la nation appréciera, nous a confirmé l'assurance que là même où elle se montre le plus agitée, elle conserve et proclame l'attachement à notre dynastie et à l'indépendance nationale, et quelque affligeantes que soient pour notre cœur les circonstances parvenues à notre connaissance, nous n'abandonnons pas l'espoir qu'avec l'aide de la puissance divine dont nous invoquons le secours, dans cette occasion grave et douloureuse, et la coopération de tous les gens de bien et des bons citoyens dans les différentes parties du royaume, nous parviendrons à ramener l'ordre et à rétablir l'action des pouvoirs légaux et le règne des lois.

Nous comptons, à cet effet, sur le concours des états généraux. Nous les inviterons à examiner si les maux dont gémit la patrie tiennent à quelques vices dans les institutions nationales, et s'il y aurait lieu de modifier celles-ci, et principalement si les relations établies par les traités et la Loi fondamentale entre les deux grandes divisions du royaume, devraient, dans l'intérêt commun, changer de forme et de nature.

Nous désirons que ces importantes questions soient examinées avec soin et une entière liberté, et aucun sacrifice ne coûtera à notre cœur, lorsqu'il s'agira de remplir les vœux et d'assurer le bonheur d'un peuple dont la félicité a fait de notre part l'objet des soins les plus constants et les plus assidus.

Mais, disposé à concourir avec franchise et loyauté, et par des mesures larges et décisives, au salut de la patrie, nous ne sommes pas moins résolu à maintenir, avec constance, les droits légitimes de toutes les parties du royaume, sans distinction, et à ne procéder que

par les voies régulières et conformes aux serments que nous avons prêtés et reçus.

Belges! habitants des diverses contrées de ce beau pays plus d'une fois arraché par la faveur céleste et l'union des citoyens aux calamités auxquelles il était livré, attendez, avec calme et confiance, la solution des graves questions que les circonstances ont soulevées. Secondes les efforts de l'autorité pour maintenir l'ordre intérieur et l'action des lois où ils n'ont pas été troublés, et pour les rétablir là où ils ont souffert quelque atteinte. Prêtez force à la loi, afin qu'à son tour la loi protège vos propriétés et votre sûreté personnelle. Que les distinctions d'opinions s'effacent devant les dangers croissants de l'anarchie, qui, dans plusieurs localités, se présente sous les formes les plus hideuses, et qui, si elle n'est prévenue ou repoussée par les moyens que la Loi fondamentale met à la disposition du gouvernement, joints à ceux que fournit le zèle des citoyens, portera d'irréparables coups au bien-être individuel et à la prospérité nationale. Que les bons citoyens séparent partout leur cause des agitateurs, et que leur généreux efforts pour le rétablissement de la tranquillité publique, là où elle est encore à chaque instant menacée, mettent enfin un terme à des maux si grands, et permettent d'en effacer, s'il se peut, jusqu'aux traces.

Les présentes seront partout publiées et affichées dans les formes ordinaires, et insérées au *Journal officiel*.

Fait à la Haye, le 5 septembre de l'an 1830, et de notre règne le dix-septième.

Par le roi,

GUILLAUME.

DE MEY DE STREEFKENK.

Le texte de cette proclamation répondit peu au vœu de séparation soumis par le prince d'Orange. Une pareille déception étant de nature à provoquer de nouvelles démonstrations, on résolut qu'une députation se rendrait à Vilvorde chez le prince Frédéric, pour chercher à s'entendre sur une situation que les circonstances rendaient de plus en plus critique, et qui ne pouvait se prolonger davantage.

MM. Ch. de Brouckere, de Gerlache, de Langhe, Lehon, Huysman d'Annecroix, Surllet de Chokier, E. d'Hoogvorst et d'Aerschot, délégués à cet effet, furent immédiatement reçus par le prince. Ils eurent avec lui une longue conférence, dans laquelle ils insistèrent sur la nécessité de prendre une résolution décisive, l'Europe pouvant rendre le gouvernement néerlandais responsable de l'état de désordre, de malaise et d'irritation, qui menaçait de se propager, même au delà des frontières du nord de la Belgique.

Le prince ne dissimula point qu'il croyait à la gravité des circonstances, mais que les serments de la royauté et le respect dû à la Loi fondamentale mettaient un obstacle légal à la séparation des deux parties du royaume.

Il demanda qu'en lui remit les observations par écrit, et qu'il les transmettrait à l'instant à la Haye. Il lui était difficile de tenir un langage plus explicite sans engager moralement la volonté de son père, et il ne le pouvait pas.

Que devait craindre le roi Guillaume en accordant aux Belges les concessions réclamées ? La révolution avait éclaté, et cette révolution pouvait amener la chute de la dynastie, puisqu'en donnant de nouveau la victoire au peuple, le peuple avait repris ses droits. N'est-il pas prouvé d'ailleurs qu'un gouvernement ne court pas de dangers quand tous les intérêts sont satisfaits, quand chacun possède les droits auxquels il peut légitimement prétendre ? Souvent la tribune parlementaire a retenti de ces paroles : Un gouvernement doit toujours avoir pour but de se créer le plus grand nombre de partisans, et comme on ne peut gagner tout le monde par la faveur, le moyen le plus sûr, et certainement le plus économique, c'est d'accorder des droits. Les faveurs ne gagnent pas toujours les individus, et souvent mécontentent les masses; les droits satisfont tou-

jours les masses, et ne mécontentent jamais qu'un très-petit nombre d'individus; c'est ainsi que, par les calculs d'un égoïsme bien combiné, un gouvernement est conduit aux mêmes conséquences que s'il procédait d'après des principes de justice et de liberté.

La justice et la liberté veulent en effet que tous les membres de l'association politique, subissant les mêmes charges, participent aussi aux mêmes avantages et aux mêmes bienfaits. Il ne peut y avoir d'exception à cette règle que dans deux cas. Le premier, c'est lorsqu'un gouvernement veut régner au profit d'une classe et au préjudice des autres. Alors il doit s'attendre à des combats, car les classes opprimées étant nécessairement les plus nombreuses, aidées par les secours des lumières que répandent sans cesse la presse et le commerce, doivent tôt ou tard s'armer pour réclamer leurs droits et en faire la conquête. Ce mouvement est dans la nature humaine; d'abord lent et arrêté par mille obstacles, il s'est montré avec une rapidité violente en 1789, et il s'est reproduit plus calme, parce qu'il était plus profond, en 1830. Le second cas, où l'on peut ne pas obéir au principe dans toute sa rigueur, c'est lorsqu'un gouvernement est chargé de l'organisation d'une société dont toutes les couches ne sont pas également pénétrées de la connaissance des droits et devoirs du citoyen.

Il faut alors s'attacher à l'étude de telle ou telle localité, pour examiner d'un coup d'œil la masse de la société entière; voir, pénétrer, saisir la classe qui a la connaissance de ses titres, et quant aux autres, répandre sur elles l'éducation et les lumières; puis, à mesure que le progrès se fait sentir, les appeler à la jouissance des droits.

Alors il y a une législation d'attente qui s'ouvre, s'élargit, et qui, chaque jour, reçoit dans son sein et admet à ses bienfaits ceux qui sont en état d'en user.

En proclamant cette sorte de souveraineté populaire, le roi Guillaume n'en restait pas moins le chef, et l'Europe eût admiré ses idées progressives. Des émeutes, des séditions avaient eu lieu en Belgique, mais du moment que, s'associant avec sincérité au bon sens national, la couronne eût triomphé de ses répugnances, la révolte se serait apaisée, car alors la révolte eût été un non-sens, attendu que son but était atteint. Mais, loin de là, toutes ses conclusions se résumaient dans cette pensée : la société n'est pas faite pour la souveraineté nationale. Il oubliait que la nation était découragée, qu'elle voulait l'exercice complet de ses droits politiques, que toutes les libertés lui ayant manqué, elle les exigeait toutes, et que, pour arriver à ce grand résultat, la nation voulait l'ordre constitutionnel. A ce propos on eût pu ajouter, avec M. Guizot : Les pouvoirs qui ne comprennent pas cette condition actuelle de leur existence et n'y sauront pas satisfaire, passeront tour à tour de la fièvre à l'atonie, et seront toujours à la veille de leur ruine.

II.

Les députés belges, faisant partie des états généraux, revinrent à Bruxelles après avoir reçu les deux avis suivants :

PREMIER AVIS.

Les soussignés, membres de la seconde chambre des états généraux, présents à Bruxelles, reconnaissent unanimement qu'il est nécessaire et urgent que les députés des provinces du midi soient réunis en cette ville, en nombre aussi complet que possible et sans délai, pour y attendre la réponse du gouvernement à la proposition

dont S. A. R. le prince d'Orange s'est rendu l'organe à la Haye, et pour être prêts à en délibérer immédiatement, s'il y a lieu.

Ils prient en conséquence leurs collègues, députés comme eux des provinces du midi, de se rendre sans aucun retard à Bruxelles, où leur présence commune ne peut que contribuer d'ailleurs au rétablissement de la confiance générale et au maintien de l'ordre public.
Bruxelles, le 6 septembre 1850.

C. LE HON, CH. DE BROUCKERE, DE STASSART, DE SÉCUS, G. DUMONT, DE BOUBIES, DE LE VIEILLEUSE, PASCAL D'ONYN, H.-J.-A. VAN DEN HOVE, P.-J. TRENTESAUX, DE CELLES, CORNET DE GREZ, HUYSMANS-D'ANNECROIX, F. DE LANGHE, PYKE, VANVELSEN, FALLON, DE TERBECK, SERRUYS, VERANNEMAN, COPPIETERS, GOELENS, BARTHÉLEMY, DE GERLACHE et SURLET DE CHOIER.

SECOND AVIS.

Les soussignés, membres de la première chambre, espèrent que leurs honorables collègues des provinces méridionales sentiront l'utilité de se trouver à Bruxelles, pour prendre connaissance de la réponse qui sera faite aux propositions que S. A. R. Monseigneur le prince d'Orange a bien voulu se charger de porter à la Haye.

Bruxelles, le 7 septembre 1850.

Marquis DE TRAZEGNIES, comte D'AERSCHOT.

Pour copie conforme :

CH. DE BROUCKERE.

Après quelques conférences, ils résolurent unanimement de se rendre à la Haye, le 13 septembre, jour fixé pour la réunion des chambres.

Un motif sérieux pouvait seul les amener à prendre cette détermination, après ce qui venait d'arriver à M. de Stassart, membre de la députation namuroise. Pour se rendre à

la Haye, cette députation avait pris place sur le bateau à vapeur faisant le service entre Anvers et la Hollande.

Au débarquement à Rotterdam, une foule considérable était rassemblée sur le quai. Des clameurs furent poussées contre les Belges, et les cris de : *à bas Stassart!* se firent entendre. Pour éviter toute méprise, M. de Stassart s'écria sans hésiter : *C'est moi!* et ces paroles inattendues frappèrent de stupeur cette multitude forcenée. Les jours de M. de Stassart n'en furent pas moins menacés, de sorte que ses collègues l'engagèrent à partir, et il y consentit après avoir adressé ces quelques lignes à M. de Mey de Streefkerk, ministre secrétaire d'État du roi Guillaume.

MONSIEUR LE BARON,

Je venais avec la confiance que m'inspirent ma conduite, mes loyales intentions et mon dévouement à la patrie, remplir auprès de S. M. une mission honorable; mais de sinistres rapports, qui me sont parvenus de divers côtés sur la disposition des esprits, et une scène assez vive à mon passage par Rotterdam, me font craindre d'être ici un prétexte à des désordres fâcheux et qui seraient vraisemblablement suivis de troubles nouveaux en Belgique. Je crois donc, dans l'intérêt public, plus que pour ma propre sûreté, devoir abandonner à mes collègues seuls (et d'après leur avis) le soin de présenter respectueusement au roi l'adresse de Namur. J'ai l'honneur de renouveler à Votre Excellence l'hommage de ma haute considération et de mon bien sincère attachement.

La Haye, le 3 septembre 1830.

BARON DE STASSART.

La députation namuroise ne fut pas reçue par le roi. On pouvait en conclure qu'il y avait, chez ce monarque, un système arrêté de repousser toute mesure transactionnelle; mais, en même temps, il y avait pour le peuple belge une

question de dignité et de grandeur nationale à maintenir ses propositions; car on était convaincu en Belgique que la révolution, dans le sens d'une profonde incompatibilité entre le Gouvernement et les populations, avait pénétré jusque dans les entrailles du pays (1).

Voici, du reste, le document publié par cette députation.

RAPPORT DE LA DÉPUTATION NAMUROISE.

Arrivés à la Haye, pour remplir la mission dont vous nous avez honorés, nous nous empressâmes de solliciter, par l'intermédiaire de S. Exc. le ministre secrétaire d'État, une audience de Sa Majesté.

Nous espérions qu'elle ne nous serait point refusée : Bruxelles et Liège semblaient nous en avoir préparé la voie.

Mais notre espoir fut déçu, et nous devons exprimer le regret de n'avoir pu déposer au pied du trône les vœux de nos compatriotes.

Les motifs du refus que nous avons éprouvé nous furent d'abord exposés par M. de Mey de Streefkerk, ministre secrétaire d'État.

Sa Majesté, obsédée par des démarches faites en sens contraire des nôtres, par les provinces septentrionales, avait résolu, pour y mettre fin, de refuser toute demande d'audience spéciale ou extraordinaire.

Du reste, S. Exc. nous a reçus avec la plus grande cordialité; nous avons eu avec elle une longue conférence, et nous croyons pouvoir affirmer que notre pays n'en serait pas réduit aujourd'hui à de dures extrémités, si le trône n'avait été entouré que de pareils conseillers.

Nous fîmes de nouveaux efforts pour parvenir à l'accomplissement de notre mandat; ils furent impuissants, et S. Exc. le ministre de l'intérieur, en confirmant ce qui avait été dit par le ministre secrétaire d'État, nous déclara derechef qu'il était impossible à Sa Majesté de nous accorder l'audience demandée.

(1) *Lettre de M. Rossi; Ancône, 1832.*

Résolus de quitter la Haye, nous avons fixé notre départ au samedi, 4 de ce mois.

Mais le vendredi, vers dix heures du soir, nous reçûmes, du ministre de l'intérieur un message par lequel, en nous priant de différer notre départ, il exprimait le désir de nous recevoir le lendemain.

Nous nous rendîmes à son invitation : il nous annonça alors que M. van Maanen avait cessé de faire partie du conseil, et nous chargea de vous dire que le gouvernement entrerait désormais avec franchise dans l'examen des demandes que nous devons présenter à Sa Majesté.

Là s'est bornée notre mission ; elle n'a pu être remplie dans son objet principal ; cependant, nous sommes persuadés, messieurs, que vous nous tiendrez compte des efforts que nous avons faits pour parvenir jusqu'au monarque.

Vous examinerez maintenant si votre réclamation doit être envoyée à Sa Majesté, et si, dans l'état des choses, il ne conviendrait pas d'y apporter les modifications nécessitées par les circonstances, ou plutôt de la réduire à un seul point, savoir, la séparation des deux parties du royaume, séparation demandée par plusieurs villes de la Belgique et appuyée par tous les membres des états généraux actuellement à Bruxelles.

Pour nous, Messieurs, députés vers Sa Majesté, nous n'avons pas cru pouvoir remettre à un tiers la demande que vous vouliez voir parvenir directement de nous au trône.

Il est une circonstance que nous ne pouvons passer sous silence ; nous devons vous la faire connaître, parce qu'elle explique le motif qui a empêché l'honorable M. de Stassart de remplir la mission dont vous l'aviez chargé conjointement avec nous.

Avant le départ de votre députation, les journaux de la Belgique avaient mentionné les noms des personnes qui la composaient ; ils ignoraient l'exaspération que les événements de Bruxelles avaient produite dans les provinces septentrionales.

D'un autre côté, la personne des députés leur paraissait inviolable et sacrée ; cependant leur sûreté fut gravement compromise à Rotterdam.

Ces journaux avaient devancé notre arrivée en cette ville ; de

nombreux rassemblements s'étaient formés sur le port; une foule immense, poussant de sinistres vociférations, demandait qu'on lui désignât M. de Stassart.

Le danger était imminent, lorsque le courageux député, bravant le péril qui menaçait ses jours, et pour éviter à ses collègues de tomber victimes d'une émeute populaire dirigée contre lui, déclara à la foule qui l'entourait qu'il était celui que poursuivait son aveugle furie.

Il aurait péri sous ses coups, si des mesures promptes n'avaient été prises par la police de Rotterdam, et par un grand nombre de personnes bien intentionnées, envers lesquelles nous serions injustes si nous ne leur rendions pas le témoignage de notre reconnaissance.

Ainsi soustrait à une mort qui paraissait certaine, M. de Stassart n'en poursuivit pas moins jusqu'à la Haye le voyage qu'il avait entrepris avec nous. Il persista à vouloir y accomplir sa mission; mais l'exaspération des esprits se manifestait dans cette dernière ville à un aussi haut degré qu'à Rotterdam. L'effervescence était d'autant plus à craindre, qu'avant notre arrivée, de graves voies de fait avaient été commises, en sorte que, par des motifs puisés dans l'intérêt de notre propre conservation, ainsi que de sa sûreté personnelle, et pour éviter qu'il ne fût un prétexte à des désordres fâcheux, nous le déterminâmes à rentrer en Belgique.

Il y consentit, quoique à regret, en adressant, avant son départ, une lettre à M. le ministre secrétaire d'État.

Tel est, Messieurs, le rapport exact que nous vous soumettons; nous formons un vœu : c'est qu'il puisse vous convaincre que nous avons employé tout le zèle dont nous étions capables pour justifier votre confiance.

Namur, le 7 septembre 1830.

(Suivent les signatures.)

III.

8 septembre. — Le mouvement se généralisait et faisait des progrès immenses dont toute la Belgique.

A Bruxelles, le peuple se barricadait et avait transformé la ville en place de guerre. On crut prudent de publier alors la proclamation suivante :

COMMISSION DE DÉFENSE.

Il vient d'être nommé par l'état-major et le conseil de la garde bourgeoise une commission de défense seule chargée de la direction des travaux militaires.

Il est donc interdit de couper les arbres des boulevards et autres promenades sans l'autorisation de la commission susdite, dont les membres continueront à présider à la construction des barricades sur les points où elles seront jugées nécessaires.

Bruxelles, le 8 septembre 1830.

Le commandant en chef,

Baron EM. D'HOOGVORST.

A cette époque si voisine des combats, la majorité de la bourgeoisie bruxelloise ne songeait guère à se battre; elle avait en vue le maintien de la tranquillité et la défense de la propriété.

Dans les provinces, on se soulevait en masse, toujours au nom de Bruxelles, et pour courir à son secours; l'affluence des auxiliaires devint si grande, qu'on dut publier un ordre du jour ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR.

Le commandant de la garde bourgeoise de Bruxelles remercie, au nom de ses concitoyens, la plupart des villes et campagnes des provinces méridionales du royaume, pour les secours en hommes qu'elles sont venues offrir, et leur témoigne toute sa reconnaissance pour cet acte de patriotisme et de loyauté. Il engage ses compatriotes à

suspendre momentanément leur marche, et à se tenir prêts à voler au secours de leurs frères, si l'intérêt de la patrie l'exige.

Bruxelles, le 8 septembre 1838.

Baron EM. D'HOOGVORST.

Du reste, la milice citoyenne dominait tout, veillait à tout et organisait complètement le service de la ville; qu'on en juge par ce qui suit.

AVIS.

Quelques malveillants excitent les bons ouvriers de cette ville à se rassembler et à se porter à des excès. Nous croyons devoir annoncer que toute tentative de cette nature sera réprimée.

D'un autre côté, rien ne sera négligé pour assurer immédiatement du travail aux ouvriers désœuvrés, et pour faire disparaître le malaise qui est la conséquence nécessaire des événements qui viennent de se passer.

Au quartier général de l'hôtel de ville, le 8 septembre 1830.

Le commandant en chef,

Baron EM. D'HOOGVORST.

SERVICE DE LA PLACE DE BRUXELLES.

A dater du 8 septembre 1830, à six heures du soir, le service de tous les postes de la ville est réparti entre les différentes sections, et se fera de la manière suivante :

SECTIONS.	LIEU DE RÉUNION.	Nombre d'hommes.	Totaux.	SECTIONS.	LIEU DE RÉUNION.	Nombre d'hommes.	Totaux.
1 ^{re} .	Porte de Hal.	25	67	6 ^e .	REPORT.	467	467
	Palais du roi.	30			Porte de Louvain	30	140
	Archives	20			— de Schaerboek.	50	
2 ^e .	Palais	60	80	Caserne des Annonciades.	20		
	Hôtel des postes	12		— S ^{te} .Élisabeth	40		
3 ^e .	Palais	30	110	7 ^e .	Porte de Namur.	20	125
	Porte d'Anderlecht	20			Place Royale et Musée.	30	
	— de Ninove	20			États généraux.	15	
	Piquet du marché	12			Banque	30	
4 ^e .	Caserne des pompiers	20	110	8 ^e .	Petits-Carmes	30	150
	Porte de Laeken.	40			Palais	30	
	— de Flandre	40			Hôtel de ville	20	
5 ^e .	Palais	30	100	Amigo	40		
	Théâtre royal	45		Palais de Justice.	40		
	Palais	30		Hôtel du gouvernement	20		
	Tervueren	25					
	A REPORTER.	467	467		TOTAL.	882	882

Les postes énoncés ci-dessus sont les seuls légalement reconnus : les citoyens qui occupent les autres postes sont invités à s'entendre avec leurs chefs de section pour concourir à ce service général, seul jugé nécessaire pour la sûreté publique.

Les sections qui concourent à la garde des palais enverront tour à tour un capitaine pour commander en chef ce poste important. Les autres officiers seront choisis parmi les lieutenants et sous-lieutenants, qui seront tenus de se conformer aux ordres du capitaine à qui le poste sera confié.

La première section fournira aujourd'hui le capitaine de garde qui commandera le poste du palais, et les jours suivants l'adjudant-major de place désignera la section qui devra le fournir.

Les citoyens sont invités à se faire inscrire sur les contrôles de la garde bourgeoise, chez les commandants de leur section. Leur pa-

triotisme doit leur faire un devoir de concourir au service actif qu'exigent les hauts intérêts mis en question dans la circonstance actuelle.

On invite également tous les particuliers qui ont des fusils de calibre à en faire la déclaration à leurs commandants de section. Cette mesure ne tend pas à les en priver, ni même à les empêcher de les garder à domicile ; mais elle est urgente pour pouvoir régulariser l'armement général de la bourgeoisie.

Jusqu'à ce jour, il s'est glissé beaucoup de négligence dans le service de la place ; maintenant que ce service se trouvera beaucoup allégé par les mesures qui ont été prises à l'état-major général, le commandant en chef de la garde bourgeoise espère que chacun se trouvera suffisamment éclairé par son patriotisme pour apprécier toute la responsabilité qui pèse sur chaque citoyen qui concourt au service public. Les chefs de section, et plus particulièrement les chefs de poste, sont chargés de signaler dans leurs rapports ceux qui refusent de servir personnellement la cause commune.

Aucun homme désigné pour le service général ne pourra s'absenter de son poste sans une permission formelle de son chef.

Les rapports des postes devront être adressés tous les jours, à neuf heures, à l'adjudant-major de place de service à l'hôtel de ville.

Tous les soirs, à six heures, les commandants de poste enverront une ordonnance pour prendre le mot d'ordre au quartier général.

Il est encore recommandé aux commandants de section d'envoyer tous les jours, à midi, le rapport de la section par un adjudant sous-officier. Cet adjudant se fera accompagner d'un fourrier porteur du livre d'ordres, afin de faire copier, sur le registre de l'état-major général, les ordres du jour.

Bruxelles, le 8 septembre 1830.

Le commandant en second,

BARON VANDERMISSSEN.

Ces diverses dispositions firent entrevoir qu'une lutte terrible était imminente ; le roi Guillaume avait trop longtemps attendu, et cependant les Belges semblaient dire en frémissant : — nous jetterons nos armes, et serons des sujets

tranquilles et obéissants, si le gouvernement, sous la caution des hautes puissances, fait droit à nos réclamations légitimes... Le sang versé retombera non sur nous, mais sur ceux qui auront repoussé une telle conciliation; et si la postérité nous jugeait défavorablement, le juge éternel et infallible nous absoudrait dans son équité et dans sa sagesse (1)! Mais ces réclamations, ces plaintes, ne furent ni entendues ni écoutées, et, peu de temps après, on fut à même d'apprécier la vérité de ces paroles : — Quand des héros et des martyrs ont apparus, peu importent la faiblesse des moyens et l'incertitude des espérances; l'enthousiasme se joint au devoir, les plaisirs de l'émotion et de l'action tiennent lieu des joies de la force et des sourires de la fortune... Alors les politiques voient avec surprise se déployer, dans les tentatives les plus insensées, les plus dénuées de chance, des prodiges de persévérance, d'énergie, d'intelligence et de vertu (2).

(1) *I casi di Rimini*, par Massimo d'Azeglio; Rome, 1845.

(2) *Mémoires de M. Guizot*; Paris, 1860.

CHAPITRE VII.

SOMMAIRE. — I. Convocation des sections à l'hôtel de ville. — Institution d'une commission de sûreté. — II. La régence détermine la nature et l'étendue du mandat conféré à la commission de sûreté définitivement constituée. — Retraite du gouverneur et des autres autorités. — Les membres des provinces méridionales des états généraux quittent Bruxelles pour se rendre à la Haye. — III. Situation de Bruxelles. — Tentative contre Charleroy. — IV. Départ des anciens émigrés français : Sièyès, Combes, Quinette, Merlin, Cambacérès, Barrère, etc.

I.

9 septembre. — L'état-major de la milice citoyenne invita MM. les membres des états généraux présents à Bruxelles, à se rendre à l'hôtel de ville pour se concerter sur les mesures à prendre. Tous s'y trouvèrent, et, à l'unanimité, on arrêta qu'une commission de sûreté publique serait créée de concert avec la garde bourgeoise, le gouverneur et la régence, et que son programme établirait qu'elle devait :

- 1^o Maintenir la dynastie;
- 2^o Maintenir le vœu pour la séparation des deux États; et
- 3^o Veiller aux intérêts commerciaux et industriels du pays, le tout dans l'ordre légal.

On se hâta de convoquer une seconde fois les représentants, en même temps que les huit sections bourgeoises, pour élire cette commission, dont les membres furent désignés par le libre suffrage.

La commission de sûreté devait être composée de huit membres. Seize candidats furent présentés à la régence, et son choix s'arrêta sur MM. Rouppe, le duc d'Ursel, Gende-

bien, le prince de Ligne, Frédéric de Sécus, Sylvain Van de Weyer, le comte Félix de Mérode et Ferdinand Meeus.

10 septembre. — Plusieurs des membres de la commission étaient absents. Les autres se réunirent à l'hôtel de ville, et, après avoir mûrement pesé les termes de la décision de la régence, ils écrivirent les lettres suivantes :

AU CONSEIL DE RÉGENCE DE BRUXELLES.

MESSIEURS,

Les sections, ayant été réunies par suite de votre lettre du 8 septembre, ont nommé seize candidats dont le mandat était déterminé, et par la lettre de M. le commandant en chef, et par votre réponse. Votre délibération du 9 de ce mois a dénaturé les termes de ce mandat. En conséquence, nous croyons, Messieurs, que nous ne pouvons, sans manquer à ce que nous devons à nos concitoyens, accepter la mission qui nous avait été déléguée.

Nous vous prions d'accepter l'expression de nos regrets et de nos sentiments distingués.

Bruxelles, le 10 septembre 1850.

**A. GENDEBIEN, FERD. MEEUS, comte FÉLIX DE MÉRODE,
SYLVAIN VAN DE WEYER, ROUPPE.**

AU COMMANDANT EN CHEF DE LA GARDE BOURGEOISE.

MONSIEUR LE COMMANDANT,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir copie de notre lettre à MM. les membres du conseil de régence, par laquelle nous déclarons que nous ne pouvons accepter la mission qui nous avait été dé-

légueé. Vous apprécierez, monsieur le commandant, les raisons qui nous ont fait prendre cette détermination.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Bruxelles, le 10 septembre 1830.

A. GENDEBIEN, FERD. MEEUS, comte FÉLIX DE MÉRODE,
SYLVAIN VAN DE WEYER, ROUPPE.

II.

11 septembre. — Le conseil de régence, vaincu par la force des choses, modifia les termes de la décision prise par elle le 9, relativement à la nature du mandat donné à la commission de sûreté. Les membres précédemment nommés pour faire partie de cette assemblée, donnèrent leur adhésion à la nouvelle rédaction de l'acte qui leur fut soumis, et aussitôt après les deux pièces suivantes furent publiées et affichées :

PROCLAMATION DE LA RÉGENCE.

Habitants de Bruxelles, une commission de sûreté publique vient d'être installée. Nous portons à votre connaissance la pièce officielle qui la constitue.

« Le conseil de régence réuni en assemblée permanente, en nommant la commission de sûreté publique, avait cru devoir s'attacher aux termes mêmes dont il s'était servi dans la proclamation où il manifestait le vœu de la séparation du nord et du midi. Néanmoins, d'après les observations qui lui ont été faites, il pense que, tout en maintenant pour la régence le vœu qu'elle a exprimé, il ne peut cependant pas changer les termes du mandat primitif.

» En conséquence, et eu égard aux circonstances, le conseil prend la résolution ci-jointe, savoir :

- » De concourir à la formation d'une commission de sûreté publique pour la ville de Bruxelles, chargée :
 - » a. D'assurer le maintien de la dynastie ;
 - » b. De maintenir le principe de la séparation du nord et du midi ;
 - » c. De prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt du commerce, de l'industrie et de l'ordre public.
- » Pour arriver à l'établissement et à l'entrée en fonctions de cette commission, le conseil donne son suffrage aux huit personnes dont les noms suivent, savoir : MM. Rouppe, le duc d'Ursel, Gendebien, le prince de Ligne, Frédéric de Sécus, Van de Weyer, le comte Félix de Mérode et Ferdinand Meeûs.
- » Fait en séance du conseil, à l'hôtel de ville de Bruxelles, le 11 septembre 1830.

» Pour le bourgmestre,

» DELVAUX DE SAIVE, *échevin.* »

Habitants de Bruxelles, vous aurez confiance dans les hommes choisis par les représentants de vos sections; soyez persuadés que rien ne sera négligé par eux pour maintenir l'ordre public et assurer vos libertés.

Le commandant en chef,

Baron EM. D'HOOGVORST.

COMMISSION DE SURETÉ PUBLIQUE.

AUX HABITANTS DE BRUXELLES!

La commission de sûreté, choisie par les sections et nommée par la régence, est installée.

Elle vous engage à attendre avec calme le résultat de l'ouverture des états généraux, persuadés que vous devez être, que les députés des provinces méridionales soutiendront en loyaux mandataires les vœux de ces provinces.

Elle engage les étrangers à rentrer dans leur domicile. Aide, protection et sûreté leur sont assurées. Elle les prévient, en conséquence,

qu'ils auront à se faire inscrire, avant le 20 de ce mois, au bureau établi, à cette fin, à l'hôtel de ville. Cette mesure, toute de protection, n'a point pour objet de les soumettre à un service public.

Elle vient d'acquiescer la certitude qu'à partir de lundi prochain, les ouvriers sans occupation seront admis à travailler au boulevard entre la porte de Hal et celle d'Anderlecht.

Elle invite cependant les chefs d'atelier à conserver du travail à leurs ouvriers.

Elle a invité la régence, dans l'intérêt du commerce, à faire achever au plus tôt les travaux du canal, et à annoncer l'époque de son ouverture, afin de rétablir les communications commerciales.

Elle prendra toutes les mesures nécessaires, en s'assurant du commun accord des autres villes, pour le maintien de la dynastie et de la tranquillité publique, et pour faire converger les opinions et les efforts des citoyens vers un même but patriotique, en sorte qu'ils ne soient détournés de cet intérêt légitime par aucune influence étrangère.

Fait à Bruxelles, le 11 septembre 1850.

Comte FÉLIX DE MÉRODE, A. GENDEBIEN, ROUPPE,
F. MEEÛS, SYLVAIN VAN DE WEYER.

Le gouverneur reconnu que, dès lors, sa présence était parfaitement inutile à Bruxelles, et il s'éloigna de cette ville. Le bourgmestre et plusieurs autres autorités imitèrent son exemple.

Les députés belges partirent le 11 pour la Haye, à l'effet d'assister, le 13, à la séance d'ouverture des états généraux. Leur conduite, en cette circonstance, fut bien diversément jugée et appréciée. Quelques personnes y voyaient un excès de courtoisie coloré d'un scrupule de légalité; d'autres, un élan presque chevaleresque, avec mépris de tous dangers; ou bien encore, un acte réfléchi de patriotisme, conciliant leurs serments à la dynastie avec leur fidélité à la cause de la patrie; d'autres enfin, un acte de faiblesse, une trahison.

III.

L'opinion révolutionnaire n'en était pas moins en progrès, car elle s'avouait, elle avait un nom, et ses adversaires en étaient venus à la reconnaître. Tant pis pour elle, disaient quelques partisans de l'ancien état de choses; elle était plus à craindre lorsqu'elle travaillait dans l'ombre; elle s'est perdue en se démasquant.

Ceci pouvait être vrai, si le parti révolutionnaire n'avait eu que l'existence artificielle, le mode d'agir et l'influence bornée d'une conspiration. Mais ceux qui le considéraient ainsi s'en faisaient une idée très-fausse, prenaient un effet pour une cause, et voyaient un calcul maladroit dans un résultat inévitable. Au surplus, c'était là l'erreur du gouvernement des Pays-Bas; il ne pouvait croire à un revirement naturel de l'opinion publique, et quand une puissance morale s'élevait à côté de la sienne, il ne voulait pas y apercevoir un produit spontané de l'activité sociale. L'insurrection belge n'était pas arrivée à l'état de parti, tout d'un coup, par le caprice des hommes: l'idée primitive, l'idée philosophique avait conquis lentement les intelligences, subissant toutes les métamorphoses qui étaient dans sa destinée; puis, quand l'heure fut venue, ni plus tôt ni plus tard, elle se manifesta sous la forme où on la vit se produire. Il n'y avait rien là de prémédité et de factice: il y avait un fait nécessaire contre lequel le gouvernement ne pouvait rien.

On devait bien compter que l'apparition d'une telle nouveauté n'aurait pas lieu sans effaroucher les esprits craintifs et sans exciter des résistances: mais les ennemis du parti révolutionnaire se trompaient évidemment, lorsqu'ils pre-

naient pour le signal de sa chute ce qui était un indice de son progrès, car il n'a déployé sa bannière que le jour où la Belgique s'est montrée disposée à l'accueillir.

Ceci était donc l'effet d'une révolution qui s'était opérée dans nos mœurs, et cet effet devint cause à son tour. Sans s'en apercevoir, l'opinion orangiste capitulait avec l'opinion révolutionnaire, puisqu'elle distinguait déjà la révolution de l'anarchie.

La monarchie absolutiste perdait du terrain, et ce qui lui échappait agrandissait le domaine de la réforme : tout ce que l'une laisse tomber de ses mains ne profite pas immédiatement à l'autre, mais avec le temps lui revient. En réalité, le nombre des hommes sincèrement attachés à l'ancienne doctrine n'était pas très-grand et les convictions à cet égard étaient faites. Les orangistes tenaient sérieusement au gouvernement des Pays-Bas, peut-être sans croire beaucoup à sa longévité; mais, en dehors de ce parti, on n'apercevait guère que les doctrinaires qui fussent demeurés fidèles à la même cause. Quant au milieu modéré, son attachement à cet ordre des choses n'était qu'un hommage banal que les masses timides accordent toujours au pouvoir établi. Pour ce qui est de ce culte, que ce parti rendait au trône, il était détruit, et ce qui constituait sa force, c'était sa position beaucoup plus que le nombre de ses adhérents : son pouvoir matériel était incontesté; son autorité morale ne l'était pas.

C'est précisément au sein du milieu modéré que l'incrédulité a étendu ses ravages. La masse paisible n'a pas, et ne peut que difficilement avoir une affection exclusive pour telle ou telle forme de gouvernement; celui qui la protège le mieux est le meilleur à ses yeux. Que voulez-vous? elle est ainsi faite, pensant, par ignorance, ce que Pope écri-

vait dans son style de courtisan : *The best administred is the best*. Ceci apparemment n'est pas de la foi, mais de l'indifférence et du scepticisme. Or, l'opposition grossissait à tort son armée de cette masse sceptique qui flotte entre les divers systèmes, officiellement attachée à ce qui est, mais sans répugnance pour ce qui sera, si la fortune la favorise.

Il faut encore tenir compte des désertions moralement plus importantes qui éclaircissaient les rangs des partisans de l'ancienne dynastie. Nous voulons parler des intérêts désabusés, qui se tenaient sur la réserve et attendaient, pour passer au parti patriote, que celui-ci leur présentât des gages de succès, clairement appuyés sur un nouvel intérêt populaire. Ce qui a fait la force du tiers état en 89, c'est qu'il savait ce qu'il voulait, qu'il connaissait son ennemi et qu'il voyait où il le devait prendre. L'inégalité des conditions était alors si visible, le privilège si palpable, qu'il n'y avait pas à s'y tromper. En 1830, le privilège existait sous une autre forme, il avait été signalé à la tribune avec autant de vérité que d'énergie, et il fut pour beaucoup dans la chute de l'ancien gouvernement, car il a rapidement développé au sein des masses le principe d'égalité, pratiqué depuis d'une manière naturelle et légale dans des limites justes et raisonnables, sous l'égide de la constitution de 1831. La raison de tout cela est placée plus haut que nous, et l'on n'était plus éloigné du jour où cette vérité vint renverser définitivement les obstacles qui s'opposaient encore au triomphe de la cause nationale.

Bruxelles était tranquille; mais on était sur un volcan, et on ne se flattait plus de voir le gouvernement, mieux éclairé sur ses grands intérêts, se rendre enfin à des vœux universellement exprimés. Dans la prévision que toutes les espérances seraient cruellement déçues, les passions

politiques, donnant un libre cours à leur ardeur patriotique, blâmaient déjà un pareil déni de reconnaissance et de justice. On construisit des barricades dans tous les quartiers de la capitale, on distribua des cartouches et des armes, on approvisionna les pièces d'artillerie : il fallut recourir à ce moyen pour modérer quelque peu l'indignation publique, d'autant plus que les troupes ennemies étaient à deux lieues de la ville et que des bruits d'intervention armée circulaient de toutes parts.

Alors parurent les deux pièces suivantes; l'une prouve combien l'exaltation était grande dans les esprits, et l'autre combien était influente l'autorité de la milice citoyenne :

APPEL AUX BELGES.

BRAVES CONCITOYENS!

La proclamation du gouvernement vous est connue; il semble se refuser à nos vœux légitimes; au lieu de contribuer avec nous au maintien de l'ordre et à la consolidation de la dynastie régnante, il ne recule pas devant la possibilité d'une guerre civile et ébranle lui-même ce que nous voulions raffermir. Eh bien! que son obstination porte sa peine. Braves concitoyens, l'avenir de la Belgique dépend désormais de nos efforts et de notre courage. La proposition de la séparation des provinces du nord et de celles du midi avec le maintien de l'intégrité nationale, voilà l'étendard sous lequel il faut que tous nous venions nous ranger : là est le salut de la patrie, là est la garantie suprême de nos droits trop longtemps méconnus, de nos libertés trop longtemps foulées aux pieds. Mais pour atteindre notre but, pour voir réaliser nos espérances les plus vives, il faut du patriotisme, du dévouement. L'Europe a les yeux fixés sur nous, braves concitoyens! Jusqu'ici elle a admiré l'élan énergique de quelques-unes de nos villes; que cet élan se propage, qu'il s'exalte! *Belgique et Liberté!* voilà notre cri; il est celui de tout homme qui sent battre dans son sein un cœur de citoyen. Indépendance, séparation d'inté-

rêts incompatibles, union pour une commune défense, tel est le vœu émis par tout ce que nos provinces renferment d'hommes honorables, de députés consciencieux, de régences éclairées!

L'heure avance, braves concitoyens; où notre sort sera décidé! Si nous ne prenons la ferme résolution de triompher, quels que soient les obstacles, cette heure sera suprême; ce sera un tocsin de mort dont le dernier retentissement sera pour nous tous un signal de servitude. Si, au contraire, nous demeurons résolu, unis, confiants surtout dans la justice de notre noble cause, c'est à nous que la Belgique devra sa délivrance et son avenir.

Mais, aux résolutions fortes, il faut au besoin faire succéder l'action prompte, énergique. Bruxelles est le théâtre où se décident en ce moment nos destinées; c'est là qu'il faut porter secours au besoin; secourir Bruxelles, c'est secourir vos foyers et vos familles. Si Bruxelles succombe sous les coups de la Hollande, vous succomberez avec lui. Braves concitoyens, accourez donc vers vos frères au moment du danger; que le premier coup de feu tiré contre eux soit pour vous le signal de marcher sur Bruxelles. On compte sur vous; vous ne trahirez pas l'espoir d'une généreuse cité qui, la première, arbora le drapeau tricolore brabançon à l'ombre duquel se fonderont et se consolideront nos libertés!

Bruxelles, le 10 septembre 1850.

ORDRE DU JOUR.

L'état-major et le conseil de la garde bourgeoise, instruits que des inquiétudes se manifestaient relativement aux difficultés qu'aurait momentanément éprouvées l'échange des billets au porteur de la banque de Bruxelles, ont cru de leur devoir de vérifier les faits. Il résulte des informations positives qu'ils ont recueillies, que ces difficultés proviennent uniquement, soit de quelques mesures de précaution que la direction de la banque ne pouvait se dispenser de prendre dans les circonstances actuelles, soit de l'affluence des porteurs de billets, qu'un instant d'alarme avait dirigés durant quelques jours vers la banque.

L'état-major et le conseil ont acquis la certitude complète que les

détenteurs de billets n'ont aucune raison, aucun prétexte de s'inquiéter; déjà les principaux négociants viennent de s'engager entre eux et dans l'intérêt du commerce général, à accepter ces billets en paiement; enfin il vient d'être enjoint à tout receveur de deniers publics de les recevoir aussi en paiement des taxes et contributions de toute espèce.

Bruxelles, le 40 septembre, 1850.

Le commandant en chef,

Baron EM. D'HOOGVORST.

Ces pièces publiées le même jour offrent un singulier contraste patriotique! D'une part, elles révèlent une abnégation complète de tout intérêt personnel pour sauver la patrie; de l'autre, les alarmes des financiers déterminent une sorte d'assaut livré aux caisses de la banque pour le retrait des capitaux déposés; mais il faut tenir compte des circonstances et de l'inquiétude qu'elles faisaient naître.

Dans les premiers mois de l'année 1814, l'Europe avait annoncé un système réparateur; les généraux des armées alliées avaient dit aux Belges: — Que la Belgique, jadis si florissante, se relève; mais qu'elle se relève sous l'égide de l'ordre et de la tranquillité. Son indépendance n'est plus douteuse; mais rendez-vous-en dignes, en maintenant l'ordre intérieur (1). Nous avons réclamé en 1830 l'exécution de la promesse faite en 1814 (2).

Telle était la pensée des Belges. Mais les ambassadeurs des puissances étrangères envisageaient la question sous un autre point de vue. Ils considéraient la révolution belge comme une imitation irréfléchie de la révolution de juillet.

(1) Proclamation de février 1814 du duc de Saxe-Weimar et du général Bulow. *Recueil des pièces officielles*, par Schoell.

(2) *Essai historique de la Révolution belge*, par Nothomb; Bruxelles, 1855.

Redoutant l'effet des démarches faites à Paris pour l'annexion de la Belgique à la France, ils engagèrent Guillaume Ier à ne pas commettre la même faute que Charles X, et à répondre au vœu du peuple par le redressement immédiat des griefs, tout en se renfermant rigoureusement dans la Loi fondamentale. Ces conseils ne furent pas écoutés. A l'aide d'une proclamation qui fut spontanément appréciée et jugée, le roi espérait gagner du temps : il comptait sur une réaction et sur les efforts du milieu modéré, où il avait quelques zélés partisans. Mais le peuple s'était ému, le peuple était patriote, la classe bourgeoise l'était aussi, et si elle fut momentanément séparée du parti national, par un funeste malentendu, elle s'y rallia bientôt, avec ce qu'elle renfermait de généreux, de pur et d'éclairé, dès qu'il lui fut prouvé que c'était à la révolution qu'on faisait la guerre.

En quoi consistait ce malentendu qui séparait les patriotes du milieu modéré? En ce que celui-ci, tout à la fois, méconnaissait le but des patriotes, et refusait de croire aux tendances invincibles de l'ancien gouvernement à répandre des ténèbres sur toutes choses. D'une part, il s'attachait à présenter comme anarchiques les doctrines révolutionnaires; d'une autre part, il dissimulait avec soin ses sympathies pour les principes d'une restauration, se donnant comme le défenseur et le soutien de la révolution, en même temps qu'il travaillait à en effacer la trace. Il ne fut pas difficile de reconnaître sur-le-champ l'incompatibilité de deux principes aussi diamétralement opposés l'un à l'autre, et dont on essaya un instant de célébrer l'association et l'avènement. Les illusions que l'on se peut faire sur la nature des choses, ne peuvent ni la changer, ni en détruire les effets. Nonobstant le louable vœu de certains esprits conciliants, la souveraineté du peuple demeura séparée par

un abîme de la dynastie déchue; car le pouvoir issu de la révolution ne pouvait, le lendemain de son avènement, cesser d'être révolutionnaire, pas plus qu'il ne pouvait écarter les hommes qui l'avaient aidé à naître et qui avaient entouré son berceau. Les choses livrées à leur cours naturel sont devenues ce qu'on les a vues, et cela devait être: les sérieuses discordes chez un peuple, dit M. de Chateaubriand, prennent leur source dans une vérité quelconque qui survit à ces discordes; souvent cette vérité est enveloppée, à son apparition, dans des paroles sauvages et des actions atroces; mais le fait politique ou moral qui reste d'une révolution est toute cette révolution.

Telle était la situation, et ce que nous venons d'esquisser relativement au peuple et à la classe bourgeoise, se faisait également remarquer dans les conseils et commissions qui s'étaient si rapidement succédé depuis le 24 août. De ces dissentiments résultèrent des tiraillements, des incertitudes qui retardèrent souvent l'heure du triomphe. Nous n'avons pas dissimulé que dès les premiers jours de la révolution il n'y avait pas précisément unité de vues, de tendances ou d'opinions parmi les hommes qui siégeaient à l'hôtel de ville et qui avaient pris les rênes du pouvoir. — Il y avait là des patriotes sincères et dévoués; mais ils eurent à lutter contre l'excès de prudence des uns, et plus encore contre le mauvais vouloir, la ruse, disons même les secrètes menées de quelques autres (*). Neoublions pas: la religion à ses incrédules, la morale à ses mécréants qui ne s'en cachent pas, mais l'honneur force souvent les citoyens à l'hypocrisie (**).

(*) *Souvenirs révolutionnaires, mon journal, mémoires*, inédit, par le lieutenant général C. Pletineux; Bruxelles, 1857.

(**) *La Centralisation*, par Dupont-White; Paris, 1860.

Beaucoup de projets furent soumis à ces conseils; la plupart furent rejetés ou abandonnés, comme étant trop téméraires; parmi ceux qui furent mis à exécution quelques-uns seulement réussirent, et les autres échouèrent par suite d'indiscrétion ou plutôt de trahison; car il était manifeste que toutes les décisions prises par la commission, même en comité secret, furent aussitôt rapportées aux agents hollandais.

Au nombre des projets qui avortèrent de la sorte, il faut citer l'attaque proposée par le colonel C. Pletinckx contre la forteresse de Charleroy, qui renfermait un matériel considérable d'armes et des munitions, dont la garnison était uniquement composée de deux cents miliciens nouvellement incorporés, et qui dès lors ne pouvait opposer qu'une bien faible résistance.

Il avait été entendu qu'à la faveur de la nuit, les patriotes de Charleroy se seraient assurés des officiers hollandais, tandis que l'expédition des volontaires bruxellois, renforcée par des gardes de la commune de Gilly, se serait avancée à marches forcées pour arriver au point du jour devant les portes de Charleroy, surprendre les sentinelles et s'emparer de cette place.

La colonne se composait d'une centaine d'hommes, commandée par M. C. Pletinckx, qui s'était adjoint comme lieutenants : MM. Rodenbach, G. Nique, Ducpetiaux et Dandoy. Ce dernier s'était chargé de marcher sur Namur après la prise de Charleroy, et espérait, en stimulant le zèle de ses concitoyens, se rendre bientôt maître de la citadelle de cette ville.

L'entreprise échoua. Lorsque les volontaires furent parvenus à la hauteur de Waterloo, M. Nicolai vint annoncer que le projet avait été divulgué, qu'un renfort de troupes,

commandé par le major D'Hollin-Dufrenel, avait en toute hâte été dirigé de Namur sur Charleroy par ordre du général Van Geen, et que déjà la ville avait été déclarée en état de siège. Il n'y avait pas à hésiter; il fallut renoncer à un projet dont le succès ne pouvait d'abord être douteux, et que la trahison avait rendu ensuite complètement impraticable. Sans doute, les ennemis de la patrie étaient parvenus à persuader leurs complaisants auxiliaires en tenant ce langage: — La clef d'or peut seule nous ouvrir les repaires des factions, surprendre leurs secrets, déjouer leurs intrigues et leurs manœuvres. Donnons les fonds qu'on nous demande, et qu'ils fassent servir la cupidité à notre réussite. Les hommes qui nous seconderont seront appelés traîtres, faux témoins, agents provocateurs; ne nous arrêtons point à ces déclamations (1). Et c'est ainsi, ajouterait la Bruyère, que certains prédicateurs font de si belles images de certains désordres, y font entrer des circonstances si délicates, mettent dans celui qui pêche tant d'esprit, de tour et de raffinement, que l'auditeur aurait besoin d'un autre sermon pour se dégouter des vices dont on vient de lui faire une si agréable peinture (2).

IV. — *Discours de M. Viennet, prononcé le 12 septembre 1827, devant la Chambre des députés.*

12 septembre. — A toutes les époques, la Belgique s'est proclamée à juste titre une terre hospitalière, un pays de véritable liberté. Elle est hospitalière parce qu'elle connaît sa force, parce qu'elle connaît ses droits; et parce qu'elle connaît ses devoirs envers l'humanité. L'attitude de la Bel-

(1) *Chambre des Députés de France: Discours de M. Viennet; Paris, 1835.*

(2) *Les Caractères, par la Bruyère; Paris, 1827.*

gique a toujours été noble et belle, lorsque l'Europe étant en conflagration, mal assise sur ses fondements, ou agitée par un tremblement intérieur, les exilés de tous les pays venaient chercher un asile protecteur sur son sol généreux.

Après les événements de 1815, lors de la restauration, nombre d'émigrés français, frappés par l'ordonnance d'exil de Louis XVIII, en date du 24 juillet 1815, mise à exécution dans le courant du mois de décembre de la même année, vinrent s'établir à Bruxelles.

Parmi ces émigrés se trouvaient le célèbre abbé Siéyès (1),

(1) Le lieu d'exil choisi par l'abbé Siéyès fut Bruxelles, où il établit son domicile. En reproduisant ici quelques détails biographiques empruntés à une notice de M. Mignet, de l'Académie française, nous ne faisons que décerner un modeste tribut d'hommages à la mémoire d'un des plus grands génies du siècle, et un témoignage d'estime, justifié par un séjour de quinze années en Belgique :

Emmanuel-Joseph Siéyès naquit à Fréjus le 5 mai 1748. Il fut destiné à la carrière ecclésiastique. Ce hardi novateur, cet esprit fier et peu obéissant, fut d'abord élevé dans un séminaire. Il acheva ses études à l'université de Paris, et prit sa licence en Sorbonne.

Mais il reçut une autre éducation que celle de l'Église. Né au moment où le XVIII^{me} siècle acquérait tout son caractère, il respira pleinement les idées de ce siècle. Il grandit au milieu des ruines intellectuelles du passé, dont il vit tomber une à une toutes les croyances. Il apprit à rejeter l'autorité des traditions, et à n'avoir confiance que dans le raisonnement. Appartenant à la seconde période de ce siècle, où les droits de l'esprit étaient reconnus sans que ceux de la société fussent encore admis, et où l'on éprouvait le besoin de passer des idées aux réformes, les institutions politiques devinrent l'objet principal de ses études et de son examen. Il s'accoutuma à regarder les arrangements sociaux provenus de la conquête comme des abus, et les distinctions produites par l'inégalité comme des injustices. Il se prépara à n'accorder son obéissance qu'à la loi, et à ne reconnaître d'autre différence entre les hommes que le mérite. Il pressentit la religion du droit, et il adopta avec ardeur, pour le réaliser plus tard, le dogme nouveau de l'égalité sociale, qui était le christianisme politique du monde.

Facilement remarqué partout où il était, le clergé de Bretagne l'avait élu

les familles Ango et Combes-Sièyès, Combes, Quinette,

son député aux états de la province. Le diocèse de Chartres, à son tour, le choisit pour son conseiller-commissaire à la chambre supérieure du clergé de France. Sièyès prit part au gouvernement général d'un corps qui avait fourni à la monarchie de si habiles politiques, et qui devait donner quelques-uns de ses chefs les plus remarquables à la révolution. Il apprit alors la pratique des affaires, et métaphysicien, il devint politique et administrateur. Il partageait son temps entre ses fonctions et ses études. Il passait une partie de l'année à la campagne chez l'évêque de Chartres; et c'est là qu'il se livra à de profondes méditations sur l'organisation de la société et le mécanisme du gouvernement. Il ne suivit ni l'école historique de Montesquieu, ni l'école logique de Rousseau. Il n'admit pas la constitution du passé, et repoussa la démocratie pure. Il préféra la démocratie représentative (1). Il crut que cette forme politique consacrait le droit de tous les citoyens, et portait à la tête de l'État et à la direction des affaires les hommes les plus capables.

Le moment vint bientôt où les contemporains de Sièyès, emportés vers les plus hardies et les plus complètes innovations, le prirent pour le représentant de leurs désirs et le rédacteur de leurs pensées. La révolution s'avancait à grands pas. Les réformes que réclamait le vœu public et qu'exigeaient les nécessités du temps, avaient été refusées par les corps privilégiés de l'État. La royauté, animée des meilleures intentions, n'avait pu les réaliser administrativement.

Sièyès avait vu la profondeur du mal, et l'inutilité du remède que la couronne avait employé pour le guérir. Il proposa alors le sien dans trois écrits qu'il publia coup sur coup en 1788, et au commencement de 1789. Ces trois écrits furent : 1^o son *Essai sur les privilèges*; 2^o sa célèbre question : *Qu'est-ce que le tiers-état?* 3^o les *Moyens d'exécution dont les représentants de la France pourront disposer en 1789* (2).

Toutes ses vues étaient exposées dans ces écrits qui devinrent le symbole politique de la révolution. Rien n'égalait l'effet que produisit sa brochure sur

(1) « Le système du gouvernement représentatif est le seul qui soit digne d'un corps d'associés qui aiment la liberté, et pour dire plus vrai, c'est le seul gouvernement légitime » (*Plan de délibérations à prendre par les assemblées de bailliage*, par M. Sièyès). Ce système était le système monarchique. Il écrivit dans le *Moniteur* du 6 juillet 1791 les motifs de sa préférence : « Je le préfère, dit-il, parce qu'il m'est démontré qu'il y a plus de liberté pour le citoyen dans la monarchie que dans la république. »

(2) Le dernier de ces écrits fut composé avant les deux autres, quoiqu'il n'ait été imprimé qu'après eux.

Merlin, Cambacérés, Barrère et seize autres convention-

le tiers état. Ce manifeste de la classe moyenne se résumait en trois questions et en trois réponses :

1° Qu'est-ce que le tiers état? — Tout.

2° Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique? — Rien.

3° Que demande-t-il? — A devenir quelque chose.

Il prétendit qu'il n'existait pas de constitution; qu'il était nécessaire d'en créer une; que la nation seule en avait le droit et la mission; qu'il fallait se garder avec soin d'imiter la constitution anglaise, produit du hasard et des circonstances, ouvrage, selon lui, étonnant pour l'époque où elle avait été fixée, mais trop grossier et trop compliqué pour être au niveau des progrès faits par l'art social dont elle marquait l'enfance. « Quoiqu'on soit tout prêt, dit-il, à se moquer d'un Français qui ne se prosterne pas devant elle, j'oserai dire qu'au lieu d'y voir la simplicité du bon ordre, je n'y aperçois qu'un échafaudage de précautions contre le désordre (1). » Cette constitution ayant organisé en Angleterre la vieille société du moyen âge, ne convenait ni à l'esprit rigoureux de Siéyès, ni à l'état social plus avancé de la France. Siéyès ne voulait pas constituer des différences, mais parvenir à l'unité, il ne voulait pas relever tout ce qui était tombé, mais faire mouvoir tout ce qui restait vivant.

La vérité ne s'insinue que lentement dans une masse aussi grande que l'est une nation. Ne faut-il pas laisser aux hommes qu'elle gêne le temps de s'y accoutumer; aux jeunes gens qui la reçoivent avidement, celui de devenir quelque chose; et aux vieillards, celui de n'être plus rien? En un mot, veut-on attendre pour semer le temps de la récolte? Il n'y en aurait jamais (2).

Les électeurs de Paris décidèrent, conformément à ses conseils, que leurs suffrages ne se porteraient ni sur un noble ni sur un prêtre. Ils avaient vingt députés à nommer. Après en avoir choisi dix-neuf, ils rapportèrent leur arrêté pour élire Siéyès.

Il avait sur les autres membres des communes l'ascendant de la réputation, et l'avantage d'une pensée nette et d'un but précis. Aussi fut-il l'âme de leurs délibérations.

Enfin la couronne, dans la séance royale du 25 juin, ayant cassé tous les arrêtés précédents des communes, et ayant prescrit à ses membres de se

(1) *Qu'est-ce que le tiers état?* chap. IV, § VII.

(2) *Ibid.*, chap. VI et dernier.

nels, dont la plupart des noms sont fameux dans l'histoire.

séparer, Siéyès, après l'éloquente et fouguese apostrophe de Mirabeau au grand maître des cérémonies, se contenta de dire à ses collègues : *Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier... Délibérons* (1). On délibéra, et la révolution fut faite.

Siéyès, qui avait érigé le tiers état en nation par sa fameuse brochure, qui venait de constituer le gouvernement de la classe moyenne en substituant l'assemblée des communes aux états généraux du royaume, remania un peu plus tard la France de fond en comble, en brisant les anciennes provinces qu'il fit diviser en départements. Le premier de ces changements contenait la révolution de la société; le second celle du gouvernement (2); le troisième, celle du territoire et de l'administration.

Quoique cette dernière mesure ait été présentée à l'assemblée constituante par Thouret, elle était l'œuvre de Siéyès (3). Il y tenait comme à une propriété exclusive, et je me souviens (c'est M. Mignet qui parle) que lui ayant demandé, après 1830, s'il n'était pas le principal auteur de la division de la France en départements. — « Le principal! me répondit-il vivement et avec un juste orgueil, mieux que cela, le seul! »

Après ces grands travaux, il prit part aux délibérations de l'assemblée sur d'autres points importants. Mais il rencontra des oppositions, des dissidences, et, comme il était impérieux et absolu, il se refroidit et s'éloigna peu à peu. L'une des principales causes de sa retraite politique fut la discussion sur les biens du clergé. Il regardait la dime comme l'impôt le plus onéreux et le plus incommode pour l'agriculture. Il voulait donc qu'on l'abolît. Son opinion n'ayant pas prévalu, et la dime ayant été simplement supprimée, il dit ce mot fameux : *Ils veulent être libres et ne savent pas être justes.*

Lorsqu'en mai 1790, on discuta le droit de paix et de guerre, et que Mirabeau, si puissant dans cette grave discussion, présenta à l'assemblée son projet d'arrêté en faveur du pouvoir royal, il s'écria à la fin de son premier discours :

« Je ne cacherai pas mon profond regret que l'homme qui a posé les bases de la constitution et qui a le plus contribué à votre grand ouvrage, que l'homme qui a révélé au monde les véritables principes du gouvernement

(1) *Mémoires de Bailly*, vol. 1er, p. 216.

(2) Sa *Déclaration des droits* servit en outre de fondement aux principes qui furent réélus par l'assemblée.

(3) *Moniteur universel*, année 1789, n° 79.

Ce fut du 10 au 12 septembre de l'année 1830 que tous

représentatif, se condamnant lui-même à un silence que je déplore, que je trouve coupable, à quelque point que ses immenses services aient été méconnus, que l'abbé Siéyès... Je lui demande pardon, je le nomme... ne vienne pas poser lui-même, dans sa constitution, un des plus grands ressorts de l'ordre social. J'en ai d'autant plus de douleur... que je n'avais pas porté mon esprit sur cette question, accoutumé que j'étais de me reposer sur ce grand penseur de l'achèvement de son ouvrage. Je l'ai pressé, conjuré, supplié au nom de l'amitié dont il m'honore, au nom de la patrie... de nous doter de ses idées, de ne pas laisser cette lacune dans la constitution; il m'a refusé; je vous le dénonce. Je vous prie à mon tour d'obtenir son avis qui ne doit pas être un secret; d'arracher enfin au découragement un homme dont je regardé le silence et l'inaction comme une calamité publique.

Malgré ces glorieuses et retentissantes provocations, Siéyès demetra inflexible. Depuis cette époque, il n'intervint plus que rarement dans les débats de la constitution. Il refusa d'être nommé évêque de Paris. Élu membre de l'administration départementale de la Seine avec plusieurs de ses amis politiques, il se démit de ses fonctions après l'assemblée constituante, et se retira à la campagne. Il y demeura pendant toute l'assemblée législative. Il ne prit dès lors aucune part à la grande lutte qui éclata entre les révolutionnaires de la première et de la seconde époque. Aussi, lorsque la monarchie eut été renversée au 10 août, il fut nommé membre de la convention par les départements de la Sarthe, de l'Orne et de la Gironde.

Il traversa ainsi les longs et terribles orages déchaînés sur la France jusqu'au 9 thermidor; et lorsqu'un de ses amis lui demanda plus tard ce qu'il avait fait pendant la terreur: — « Ce que j'ai fait? lui répondit Siéyès, j'ai vécu. » — Il avait en effet résolu le problème, pour lui le plus difficile de ce temps, celui de ne pas périr.

Après le 9 thermidor, il fut l'un des chefs du parti légal et modéré de la convention. Il proposa et il obtint la rentrée des girondins proscrits.

Le but que paraît s'être proposé à cette époque Siéyès fut la pacification et la grandeur de son pays. Il ne songea ni à le constituer, ni à le régir. En effet, appelé à préparer la constitution directoriale de l'an III, il ne contribua point à sa rédaction. Nommé l'un des cinq directeurs, il déclina cette part de souveraineté. Il ne consentit donc à être ni législateur, ni gouvernant, et il attendit un moment plus favorable pour ses idées et pour son autorité. Il entra volontairement dans l'inaction.

Entouré de ruines, voyant les vieilles passions s'agiter encore avec fougue

quittèrent la ville de Bruxelles, pour revoir la France, et

malgré leurs fatigues, ne trouvant plus ni loi respectée, ni puissance forte, ni ressort moral, apprenant même que la gloire et la sûreté de la révolution étaient compromises en Italie et menacées en Hollande et en Suisse, Siéyès, vers lequel se tournaient toutes les espérances, crut le moment venu d'opérer un changement définitif qui pût asseoir la société française dans l'ordre et la liberté. Il pensa que sa constitution pouvait s'établir, et il conçut dès lors ce qu'il réalisa quelques mois plus tard au 18 brumaire. Mais comment et par qui exécuter ce dessein ? Depuis quelque temps, l'instrument des mutations politiques n'était plus le peuple, mais l'armée. Siéyès chercha dès lors un général, et son mot fut : *Il me faut une épée.*

M. Reiphart, ministre des affaires étrangères à cette époque, écrivit, le 18 septembre 1799, au général Bonaparte :

« Général, le directoire exécutif m'a chargé de vous dire qu'il s'intéresse avec sollicitude à votre situation, à celle de vos généreux compagnons d'armes et de travaux ; qu'il regrette votre absence et qu'il désire ardemment votre retour... Il vous attend, vous et les braves qui sont avec vous. Il ne veut pas que vous vous reposiez sur la négociation de M. de Bouligny. Il vous autorise à prendre, pour hâter et assurer votre retour, toutes les mesures militaires et politiques que votre génie et les événements vous suggéreront (*). »

Cette lettre mémorable, restée secrète jusqu'à ce jour, ne parvint pas à celui qu'elle appelait et qui venait tout seul vers ses grandes destinées. Presqu'au moment où elle partait de Paris, le général Bonaparte débarquait à Fréjus. Ce qu'on désirait en France, il l'avait deviné en Égypte, et, se fiant à sa fortune et au besoin que le monde avait de lui, il était parti seul sur un vaisseau, avait traversé la Méditerranée et les escadres anglaises, et apporté son sauveur à la France et à l'Europe son vainqueur.

Des côtes de Provence à Paris, le général Bonaparte se vit l'objet de la curiosité universelle et de l'attente publique. Il fut fêté, admiré, s'empara des imaginations et fut maître des volontés. Mais il ne pouvait rien sans Siéyès, pas plus que Siéyès sans lui. Ces deux hommes extraordinaires à des titres si divers, et dont l'un allait perdre sa tranquille lumière dans les rayons éblouissants de l'astre qui se levait comme un soleil nouveau pour tout faire pâlir et tout éclipser, désiraient vivement se voir. Siéyès le craignait cependant un peu, et ce n'était pas sans raison. On les rapprocha, et ils s'entendirent pour accomplir ensemble le 18 brumaire.

(*) Correspondance de Turquie, année 1799, aux Archives des affaires étrangères.

saluer de nouveau leur patrie dont ils avaient été séparés

Dès ce moment, Siéyès termina volontairement son rôle. Il ne consentit point à être second consul, et jugeant que le temps des idées était passé, et que celui de la force était venu, il abdiqua. Avec lui finissait la souveraineté des théories.

Il a été l'ami ou le maître des hommes les plus historiques de notre temps. Beaucoup de ses pensées sont devenues des institutions. Il a vu, avec un coup d'œil sûr, arriver une révolution qui devait se faire par la parole, se terminer par l'épée; et il a donné la main, en 1789, à Mirabeau, pour la commencer, au 18 brumaire à Napoléon I^{er} pour la finir : associant ainsi le plus grand penseur de cette révolution à son plus éclatant orateur et à son plus puissant capitaine.

En 1830, Siéyès vint jouir, dans sa patrie recouvrée, de la liberté dont il avait été l'un des principaux fondateurs, et finit dans le repos et l'obscurité une vie qui s'est éteinte à quatre-vingt-huit ans, désirant être jugé sur ce qu'il avait fait, et ne croyant pas avoir besoin de laisser des explications à la postérité, pour être grand devant elle (1).

L'abbé Siéyès mourut à Paris, peu de temps après son retour en France, et ses dépouilles mortelles furent déposées au cimetière du Père Lachaise.

La famille Combes étroitement unie, par alliance, à celle de Siéyès, a également donné un grand nom à la France. Les frères Combes, instinctivement poussés vers la carrière des armes, traversèrent valeureusement toutes les guerres du Consulat et de l'Empire, jusqu'après la bataille de Waterloo. Lors de la révolution de juillet 1830, à leur retour en France, l'un des deux frères, Georges-Christophe Combes, entra dans l'administration civile, et devint préfet à Troyes, fonctions qui lui avaient été conférées dès 1809, conjointement avec celles d'auditeur au conseil de l'État, par Napoléon I^{er}, et que précédemment il avait remplies, à Pau, avec honneur et distinction. — L'autre frère reprit l'état militaire, et le roi Louis-Philippe lui confia le commandement d'un régiment de hussards. Il fit les campagnes d'Afrique, et tomba mortellement blessé à la tête de ses braves, en 1837, à la prise de Constantine, où un monument fut érigé à sa mémoire.

Une lettre de Bone contient quelques détails inédits sur la mort glorieuse du brave colonel Combes. Quoique ce malheureux événement soit

(1) *Siéyès, sa vie et ses travaux*, extrait d'une notice lue le 28 décembre 1836, à l'Académie des sciences morales et politiques de France, par Mignot.

depuis une quinzaine d'années. Ils partirent en faisant

déjà loin de nous, nous ne pouvons résister au désir de les faire connaître :

« Le 12 octobre, l'assaut de Constantine fut résolu pour le 13 au matin. En conséquence, trois colonnes furent organisées pour le donner : la première commandée par le colonel de Lamoricière; la deuxième, par le colonel Combes, et la troisième, par le colonel Corbin. Le matin de ce jour, qui devait placer en si haute renommée notre jeune et vaillante armée, chaque chef harangua sa troupe d'élite. Le colonel Combes prononça à la tête de la sienne quelques paroles pleines de chaleur et d'énergie, et s'élança au pas de course vers la brèche d'où pleuvait une grêle de balles, en criant à sa troupe : « En avant, amis; et vive à jamais et le Roi et la France! »

« Arrivé sur la crête et dans la première maison qui faisait face à la brèche, le colonel reconnut d'abord que toutes les issues étaient fermées, il se mit à découvert pour en ouvrir une. Là il reçut une première blessure au cou, et n'en continua pas moins à marcher en avant jusqu'à une barricade, à l'abri de laquelle les Kabyles faisaient un feu vif et nourri sur nos braves soldats; le colonel, voyant ce nouvel obstacle, s'adressa à sa troupe et dit : « La croix d'honneur est derrière ce retranchement : qui veut la gagner? » M. Besson, officier de voltigeurs du 47^e, n'attendit pas la fin de la phrase; il le franchit d'un bond, ses voltigeurs le suivirent; quelques minutes après, le colonel reçut le coup mortel; il le sentit, mais ne le témoigna pas; il se tourna vers les siens en disant : « Ce n'est rien, mes enfants, je marcherai bientôt encore à votre tête. » Il reprit cependant le chemin de la brèche pour aller se faire panser; mais il voulut auparavant rendre compte à S. A. R. le duc de Nemours du succès décisif de nos vaillantes colonnes; il s'avança droit vers ce prince, le visage calme, et dit à S. A. R. : « Monseigneur, la ville » ne peut tenir plus longtemps; le feu continue, mais va bientôt cesser; je » suis heureux et fier de pouvoir le premier vous l'annoncer. Je vais me » faire panser. » A cinquante pas de là, il tomba en faiblesse...

« Ce fut à ce moment que le général en chef jugea opportune la présence du général Rulhières au milieu de tant de braves gens qui venaient de perdre leur digne chef, et lui, prompt comme la pensée, fut bientôt au milieu des combattants, au plus fort de la mêlée, et dans l'endroit où les balles tombaient le plus. Les soldats s'aperçurent des dangers qu'affrontait leur général, et lui crièrent : « Ne vous découvrez donc pas ainsi; voyez comme les coquins ajustent bien. » A quoi il répondit avec gaieté : « Ici nous sommes tous égaux; les balles sont pour les généraux comme pour les soldats. » Et il continua à marcher en avant. Une demi-heure après, la ville était

des vœux sincères pour l'avenir de la Belgique, et y laissè-

rendue, le général recevait la soumission des principaux habitants, que sa présence à la tête de nos colonnes avait enhardis à demander grâce à leurs généreux vainqueurs.

» Le colonel Combes fut d'abord porté à son bivac, où les premiers soins lui furent donnés, puis à l'ambulance, où il mourut deux jours après, avec un calme qui faisait espérer que la mort était encore éloignée et respecterait un si brave guerrier, pour que l'armée pût compter bientôt un général de plus parmi ceux dont elle est fière.

» *Un officier du 47^e régiment de ligne.* »

Le roi Louis-Philippe ordonna qu'un buste de marbre du colonel Combes, qui trouva une mort si glorieuse sur la brèche de Constantine, fût placé à l'hôtel de ville de Feurs. Une place convenable y fut préparée par le produit d'une souscription volontaire des habitants.

Si le brave Combes ne put recueillir les fruits de son héroïque dévouement, la consécration donnée à sa mémoire lui trouva des imitateurs dans les lieux qui l'ont vu naître, et fut un nouveau témoignage de la communauté de sentiments qui règne en France entre le peuple et le soldat.

A la suite cet important exploit, l'ordre du jour ci-après fut adressé à l'armée.

ARMÉE EXPÉDITIONNAIRE DE CONSTANTINE.

État-major général. — Ordre du jour.

Le lieutenant général commandant en chef s'empresse de porter à la connaissance de l'armée les extraits suivants de lettres qui lui ont été adressées par M. le Ministre de la guerre :

« GÉNÉRAL,

» J'ai reçu votre dépêche télégraphique du 13 octobre, m'annonçant que le même jour la ville de Constantine est tombée en notre pouvoir. Le canon des Invalides a annoncé ce glorieux événement à la capitale.

» Le Roi a appris avec bonheur le triomphe de nos armes, mais en même temps Sa Majesté n'a pu s'empêcher de verser des larmes sur le brave général de Danrémont, frappé d'un boulet ennemi au moment où il allait reconnaître la brèche. La France entière s'associe aux regrets du Roi.

» Dans cette grave circonstance, en vous adressant mes félicitations particulières sur les beaux succès de notre brave armée, je m'empresse de vous dire que le gouvernement du Roi compte avec toute confiance sur votre prudence et votre expérience consommée pour conduire à fin une expédition aussi habilement commencée.

» La famille royale est heureuse d'apprendre que M^{RS} le duc de Nemours et le prince de Joinville sont en bonne santé.

rent les plus touchants et les plus honorables souvenirs.

» Sa Majesté a vu avec plaisir que M^r le duc de Nemours a commandé le siège. Le témoignage que vous rendez de la valeur de nos troupes et de la glorieuse action de la prise de Constantine a causé une vive satisfaction au roi; Sa Majesté a le plus grand désir d'avoir bientôt les noms des militaires qui se sont le plus distingués; elle me charge, en attendant, de vous en témoigner sa satisfaction, et vous prie de la témoigner aussi par la voie de l'ordre du jour à l'armée sous vos ordres.

» En donnant à l'armée, généraux, officiers et soldats, le tribut d'éloges que tous méritent, je déplore avec vous les pertes que nous avons faites; le cœur du roi en a été ému. Sa Majesté donne des regrets au brave colonel Combes. »
Au quartier général, à Bonne, le 4 novembre 1837.

Le lieutenant général, commandant en chef,
Comte VALÉR.

De plus, le ministre de la guerre adressa la lettre suivante à la veuve du brave colonel.

» Paris, 9 décembre 1837.

» MADAME,

» La mort du colonel Combes, objet de regrets et d'admiration pour toute l'armée, a vivement ému le roi. Juste appréciateur du dévouement et des services, il a exprimé l'intention que le cœur de ce brave fût transporté en France aux frais de l'État, et déposé dans la commune où il est né.

» J'écris à M. le Ministre de l'intérieur pour le prier de vouloir bien faire, à cet égard, les communications nécessaires au conseil municipal de Feurs, patrie du colonel Combes.

» Je désire que ce témoignage de douleur publique, auquel je me plais à joindre le tribut de mes regrets personnels, adoucisse pour vous une perte si cruelle, et que vous trouviez votre consolation dans la gloire d'un époux, dont le nom est désormais inscrit au premier rang dans une des plus belles pages de notre histoire militaire.

» Agrérez, Madame, l'hommage de mon respect.

» *Le pair de France, ministre secrétaire d'État de la guerre,*

BERNARD. »

»
Après un pareil récit, où l'éloquence des faits accomplis est plus grande et plus véhémement que celle que l'on pourrait emprunter à l'imagination la plus ardente, l'auteur doit arrêter sa plume et arroser d'une larme sincère d'aussi ineffables regrets.

CHAPITRE VIII.

SOMMAIRE. — I. Séance d'ouverture des états généraux à la Haye. — Discours du trône. — Fâcheux effet qu'il produit. — Protestation de la ville d'Anvers. — II. Installation de la commission de sûreté. — Adresses des Belges aux membres méridionaux des états généraux. — III. Société populaire à Bruxelles sous le nom de Réunion centrale. — IV. Retour de M. de Stassart. — Sa lettre. — Retour des envoyés porteurs des adresses aux membres belges des états généraux. — Leur rapport alarmant. — Sinistres présages.

13 septembre. — La session extraordinaire des états généraux fut inaugurée à la Haye, ainsi qu'on l'avait fixée. Cet événement était attendu avec plus d'anxiété que de confiance, par la Belgique, par les Pays-Bas, par l'Europe entière.

Le roi fit l'ouverture en personne avec tout le cérémonial accoutumé et accompagné du prince d'Orange. Le prince Frédéric était resté à la tête de l'armée. Cent et un députés répondirent à l'appel; ils portaient tous la cocarde orange. Le roi s'exprima en ces termes :

DISCOURS DU TRÔNE.

NOBLES ET PUISSANTS SEIGNEURS,

La réunion extraordinaire de vos nobles puissances, qui s'ouvre aujourd'hui, est devenue urgente par suite d'événements déplorables.

En paix et en bon accord avec tous les peuples de cette partie du monde, les Pays-Bas ont vu récemment se terminer heureusement la guerre dans leurs possessions d'outre-mer. Tout y prospérait en repos par l'ordre, le commerce et l'industrie. Je m'occupais sans relâche du soin d'alléger les charges du peuple et d'introduire peu

à peu dans l'administration intérieure les améliorations que l'expérience avait indiquées ; quand, tout à coup, dans Bruxelles, et, d'après cet exemple, bientôt aussi dans quelques autres endroits du royaume, éclata une insurrection (*oproer*) caractérisée par des scènes d'incendie et de pillage, dont le tableau serait trop douloureux pour cette assemblée, pour mon cœur, pour l'opinion nationale et pour l'humanité.

En attendant le concours de vos nobles puissances, dont la convocation a été ma première pensée, on a pris immédiatement toutes les mesures qui dépendaient de moi pour arrêter les progrès du mal, pour protéger les bien pensants contre les mal intentionnés, et pour détourner de notre patrie le fléau de la guerre civile.

Remonter à la nature et à la source de ce qui s'est passé, en pénétrer avec VV. NN. PP. le but et les conséquences, est, dans l'intérêt de la patrie, actuellement moins nécessaire que de rechercher les moyens par lesquels le repos et l'ordre, l'autorité et la loi soient non-seulement temporairement rétablis, mais puissent être dorénavant garantis d'une manière beaucoup plus solide.

Dans l'intervalle, NN. et PP. SS., par la lutte des opinions, par l'agitation des passions et par la discordance des vues et des projets, c'est une tâche d'une haute difficulté de concilier mes désirs pour le bonheur de mes sujets, avec les devoirs que j'ai contractés et jurés envers, tous.

C'est pourquoi j'invoque votre sagesse, votre modération, votre fermeté, pour concerter, avec la sanction de l'opinion des représentants de la nation et de commun accord avec eux, ce qu'il convient de faire dans ces circonstances pour le bien-être de la Néerlande.

De plusieurs côtés, on pense que le salut de l'État serait obtenu par une révision de la Loi fondamentale, et même par une séparation de contrées unies par les traités et par cette même loi.

Mais une telle question ne peut être mise en délibération que selon la voie tracée par cet acte, dont toutes les dispositions ont été solennellement jurées par nous.

Ce point important fera l'objet principal de vos délibérations.

Je désire connaître à cet égard l'opinion et les vues de votre assemblée, qui les donnera avec cette franchise et ce calme que requiert si particulièrement la grande importance de l'affaire. De mon côté,

désirant par-dessus tout le bonheur des Néerlandais, dont la Providence divine a confié les intérêts à mes soins, je suis tout prêt à coopérer, avec votre assemblée, aux mesures qui peuvent conduire au but.

Cette session extraordinaire a, pour objet ultérieur de donner connaissance à VV. NN. PP. que les intérêts du royaume, au milieu des circonstances actuelles, demandent impérieusement la réunion de la milice nationale au delà du temps fixé pour l'époque ordinaire des exercices.

Les crédits actuels peuvent provisoirement suffire aux dépenses de cette réunion prolongée de la milice, ainsi qu'aux autres dépenses qui résulteront nécessairement de la révolte (*oproer*). Cependant, la régularisation ultérieure de ces dépenses devra faire l'objet de vos délibérations dans la prochaine session ordinaire; et pour cela, je compte sur votre fidélité et sur votre patriotisme.

Me rappelant l'orage des révolutions, qui a aussi grondé sur ma tête, j'oublierai aussi peu le courage, l'amour et la fidélité qui ont renversé le despotisme (*geweld*), fondé l'existence nationale et mis le sceptre dans ma main, que la valeur qui, sur le champ de bataille, a étayé le trône et assuré l'indépendance de la patrie.

Tout préparé à aller au-devant de vœux équitables, je ne céderai jamais à l'esprit de parti, et je ne consentirai jamais à des mesures qui sacrifieraient le bien-être et les intérêts de la patrie aux passions et à la violence; le vœu de mon cœur étant de concilier autant que possible tous les intérêts.

Après cette communication, le président Corver-Hooft donne lecture du message suivant :

MESSAGE DE LA COURONNE.

NOBLES ET POISSANTS SEIGNEURS,

Par suite de ce que nous vous avons fait connaître en ouvrant votre session extraordinaire, et antérieurement déjà à tous les Néerlandais, par notre proclamation du 5 courant, nous souhaitons que vos nobles puissances prennent immédiatement en sérieuse considération les deux points suivants :

1° L'expérience n'a-t-elle indiqué la nécessité de modifier nos institutions nationales?

2° Dans ce cas, convient-il, dans l'intérêt général, de changer ce qui est établi par les traités et la Loi fondamentale entre les deux grandes divisions du royaume?

Il nous sera agréable de recevoir, aussitôt que peut le permettre la nature des choses, la communication libre et franche des sentiments des représentants du peuple néerlandais sur ces questions importantes, afin de concerter avec VV. NN. PP., d'après les circonstances (*naar bevind*), les mesures qui pourraient mener à l'accomplissement de leurs intentions.

Et nous prions, NN. et PP. SS., que Dieu vous tienne en sa sainte et digne garde.

La Haye, le 13 septembre 1830.

GUILLAUME.

14 septembre. — Le discours du trône fut connu, à Bruxelles, le mardi et produisit la plus pénible sensation. Il n'y avait pas à se méprendre sur le caractère de cet acte, qui n'était l'œuvre ni du caprice, ni du hasard, mais qui était la réponse calculée, faite à tant de vœux, d'instances et de prières. On ne devait rien attendre, rien espérer non plus des délibérations des chambres hollandaises, dont les travaux marchaient avec une lenteur et une indifférence qui font supposer qu'à cette époque, elles ignoraient la doctrine : que tout émane des décisions législatives, la liberté ou la servitude, l'abondance ou la misère, la concorde ou l'anarchie (1)!

Dès lors, on devait s'attendre à tout. Les courageux efforts tentés par la milice citoyenne devenaient sans effet : elle faisait appel à la modération, et le peuple y répondait par le seul cri : *Aux armes!* Cette impression fut partout la

(1) *La Belgique indépendante*, par Joseph Bonifide; Bruxelles, 1860.

même, et le soulèvement devint général. Des secours affluèrent alors de divers points; on avait la conviction que la cause serait perdue si Bruxelles succombait, et qu'au contraire, tout serait sauvé si Bruxelles triomphait.

On connut, en même temps, la protestation formulée contre la séparation administrative du royaume par la ville d'Anvers; en voici la teneur :

A S. M. LE ROI DES PAYS-BAS.

SIRE,

Ce n'est point sans éprouver un sentiment pénible que nous avons connu la demande adressée à Votre Majesté, tendante à obtenir la séparation des intérêts des provinces méridionales et septentrionales. La crainte que notre silence ne puisse être interprété comme une adhésion, nous impose le devoir d'exposer à Votre Majesté que ce vœu n'est nullement partagé par nous. L'expérience de quinze années nous a prouvé de la manière la plus évidente que c'est sur l'échange mutuel et libre des produits que l'on doit baser une prospérité réciproque. Les avantages que la navigation a retirés des colonies, les débouchés que ces mêmes colonies offrent à notre commerce et à notre industrie sont une preuve irréfragable que toute séparation serait funeste, non-seulement à cette province, mais aux centres commerciaux de la Belgique entière. Intimement convaincus de cette grande vérité, nous osons la faire connaître à Votre Majesté avec le respect et la confiance qu'inspire un roi qui veut le bonheur de son peuple et qui ne travaillera jamais qu'à sa prospérité.

Anvers, le 13 septembre 1830.

(*Suivent les signatures*)

L'avenir a cependant bien démontré que l'opinion nationale était aussi généralement partagée par les Anversoïses que par les autres populations de la Belgique, que cette protestation était la conséquence des idées fausses répan-

dues sur la situation par les agents du pouvoir, et que pour Anvers aussi, il y avait deux choses dans l'action de la société : la loi et l'opinion (1).

II.

La commission de sûreté était installée; ses pouvoirs n'étant pas assez nettement déterminés, pour les faire mieux connaître, elle publia la pièce suivante :

PROCLAMATION.

L'état-major général de la garde bourgeoise informe les habitants que, depuis la création et l'entrée en fonctions de la commission de sûreté publique, les devoirs, en quelque sorte illimités, que les circonstances avaient placés entre les mains de l'état-major, se trouvent aujourd'hui réduits à un simple pouvoir d'exécution, et que le pouvoir régulateur et administratif réside exclusivement entre les mains de cette commission.

Bruxelles, le 14 septembre 1830.

Le commandant en chef,

Par ordonnance : Baron Em. d'Hoogvorst.

Le Secrétaire,

NICOLAI.

L'un de ses premiers actes fut d'informer le procureur du roi, et d'autres fonctionnaires encore, qu'ils avaient à suspendre l'exercice de leurs fonctions.

Elle vit avec regret que trois de ses membres les plus distingués, M. de Sécus fils, le prince de Ligne et le duc d'Orsel, s'excusaient de ne pouvoir répondre à la confiance

(1) *La Centralisation*, par Dupont-White, Paris, 1860.

de leurs concitoyens, et croyaient devoir résigner leur mandat. La commission de sûreté en informa la régence et la pria de procéder à leur remplacement. Le comte Vain XIII fut choisi pour remplacer M. de Sécus; mais les événements marchaient souvent plus vite que les hommes et ne lui laissèrent pas le temps d'accepter, pas plus qu'à la régence, celui de s'occuper des deux autres choix.

15 septembre. — L'état-major général de la garde bourgeoise ayant convoqué les huit sections à l'hôtel de ville, pour le lendemain matin, elles y déléguèrent leurs représentants, qui se rendirent à l'assemblée, afin de délibérer sur une adresse à présenter aux députés des provinces méridionales, en vue de leur exposer la situation réelle du pays et les sentiments pénibles qu'avait fait naître le discours du trône.

M. de Mérode donna lecture d'un avant-projet d'adresse, sur lequel la discussion fut ouverte. Le principe de la démarche, voté par acclamation, ne fut pas même mis en question; mais la séance fut des plus orageuses et donna pour tout résultat la nomination d'un comité chargé de la rédaction d'un nouveau travail, que l'on soumettrait à l'assemblée à une séance du soir.

Une seconde réunion fut plus calme. M. Van de Weyer, président, donna lecture du projet modifié, qui fut adopté à l'unanimité, et signé successivement par tous les membres de l'assemblée. Voici le texte de cette adresse:

AUX DÉPUTÉS BELGES DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

MESSEURS,

Le discours de la couronne aux états généraux, loin de satisfaire

et de rassurer les habitants de Bruxelles, a excité au plus haut degré l'effervescence et le mécontentement populaire. Ce discours, que l'on attendait avec anxiété, semble prouver que le gouvernement continue à ne pas comprendre sa situation vis-à-vis de nos provinces, et la nécessité d'y ramener enfin, par un système de franchise et de loyauté évidentes, le calme et l'espérance.

« L'État, y est-il dit, florissait dans un heureux repos, par l'ordre, le commerce et l'industrie. Le gouvernement s'occupait d'alléger les charges du peuple et d'introduire successivement dans l'administration intérieure les améliorations que l'expérience avait indiquées. Tout à coup une émeute éclata à Bruxelles, et cet exemple est imité dans quelques autres localités; l'incendie et le pillage signalèrent ces désordres, trop affligeants pour mon cœur, la nation et l'humanité, pour que j'en offre à cette assemblée le triste tableau.

« Les mesures qui dépendaient du gouvernement ont été prises sans délai, pour arrêter les progrès du mal, protéger les concitoyens contre les malveillants et détourner du royaume le fléau de la guerre civile. »

Oui sans doute, Messieurs; mais qui peut revendiquer le mérite de ces mesures, dont le gouvernement semble s'attribuer l'honneur à lui-même? N'appartient-il pas aux citoyens qu'une administration, toujours pleine de défiance contre les hommes indépendants et libres, avait privés de la force des armes, tandis qu'elle les livrait à une garde sans consistance qui disparut au premier signal du danger?

Est-ce ainsi qu'il convenait de reconnaître les services éminents rendus par la garde de Bruxelles, dont le zèle plein d'activité et de dévouement a préservé de l'incendie et du pillage les maisons de tant de fonctionnaires publics; ainsi que les palais des princes et du roi lui-même?

Une partie de la garnison de Bruxelles, désarmée en quelques instants, mettait l'autre à la discrétion du peuple irrité, lorsque les fidèles bourgeois vinrent prêter aux soldats, paralysés dans leurs mouvements, un appui, protecteur, vérité que le prince d'Orange s'est plu à reconnaître.

Vous avez jugé aussi, Messieurs, ces faits honorables auxquels succéda un si vif élan de patriotisme. Le bonheur relatif dont jouissaient les Belges, et qu'ils obtenaient à la sueur de leur front, était

diminué par les griefs de toute nature, dont l'existence, obstinément maintenue par le gouvernement, était depuis longtemps l'objet des plaintes universelles. Un drapeau, cher aux souvenirs des Belges ; dans tous les temps jaloux de leurs droits, est arboré en signe de ralliement. Ce drapeau national, choisi pour faire disparaître tout étendard contraire à la dynastie régnante, contribue à calmer l'effervescence de la multitude. Il ramène l'ordre gravement troublé, mais il fait naître aussi dans les cœurs un vif désir d'affranchissement. Et comment de généreux citoyens, armés pour l'existence sociale compromise par l'incurie d'un ministère anti-belge, n'eussent-ils point songé à se délivrer des vexations et des iniquités sans nombre qu'ils subissent depuis dix-sept ans avec une patience que rien n'égale ? En vain trois cent mille pétitionnaires ont signalé les motifs du mécontentement général. Le pouvoir était sourd à leurs humbles demandes.

Cependant, la capitale des provinces du midi se trouve en possession d'une force que des circonstances imprévues ont mise dans ses mains. D'autres cités, émues d'un sentiment qui vit dans toutes les âmes, suivent l'impulsion qui résulte, non d'une connivence coupable, mais d'un élan spontané et légitime. Les régences de presque toutes les autres villes prennent part au mouvement patriotique. Les premiers d'entre vous, Messieurs, réunis à Bruxelles, appuient ce mouvement par une proclamation où, loin de blâmer leurs compatriotes, ils déclarent, d'après l'exemple qui leur avait été donné par la commission nommée par le prince d'Orange, s'associer franchement à leurs efforts, et manifestent énergiquement à S. A. R. les vœux des Belges pour une séparation du nord et du midi du royaume, qui seule semble pouvoir amener le terme nécessaire des injustices et de préférences odieuses.

Tels sont, Messieurs, les événements qui ont précédé la résolution que vous avez prise de tenter encore les chances d'une réunion avec vos collègues des provinces du nord, réunion depuis tant d'années funeste aux habitants des provinces du midi. Il ne nous appartient point de juger une détermination, un parti mûrement examiné sans doute par votre sagesse ; cependant, au milieu des dangers immédiats qui menacent et la ville de Bruxelles, et notre patrie tout entière, nous ne devons point vous taire la vérité. La proclamation du roi ;

voire absence, le discours prononcé par Sa Majesté aux états généraux nous présagent un sombre avenir. Partout des troupes occupent nos forteresses, ou cernent nos villes avec une attitude qui respire la guerre, et semblent vouloir en appeler à la violence plutôt qu'au bon droit.

Tandis que, vous soumettant à toutes les exigences d'une étroite légalité, vous employez l'arme du raisonnement pour soutenir notre cause, les bataillons grossissent autour de nous. Le discours du trône vous invite même à les maintenir en permanence. Sommes-nous donc les ennemis d'un arrangement à l'amiable? Sommes-nous des sujets rebelles qu'il faut impitoyablement courber sous le joug? Vous connaissez nos intentions constitutionnelles et justes; vivre avec la Hollande sur un pied d'égalité, lorsque nous supportons une partie si considérable du fardeau de sa dette, est l'unique prétention de ces révoltés audacieux qu'on entoure d'un appareil foudroyant. Un tel système de compression militaire ne peut, Messieurs, qu'attirer sur nous les plus affreuses calamités. Tandis que vous suivrez pas à pas toutes les formalités exigées par la Loi fondamentale, pour la solution de la grande question que vous devrez décider plus tard, réunis à des députés convoqués en nombre double, notre commerce et notre industrie périssent de langueur dans une douloureuse incertitude.

Des villes considérables, inquiétées par le voisinage de troupes nombreuses dont elles ignorent les projets, sont dans un état continu d'alarme, et verront croître rapidement la misère et le désespoir des classes ouvrières.

Lorsque votre présence autour du trône lui assure toute sécurité, souffrirez-vous que vos concitoyens, amis comme vous des droits de leur patrie, encouragés par vous-mêmes à défendre ces droits, soient exposés à des mesures guerrières, aussi intempestives qu'inutiles? Ce n'est point sans doute pour nous abandonner et nous perdre que vous avez consenti à suivre, dans leur long circuit, et malgré l'urgence des événements, toutes les voies constitutionnelles les plus lentes et, par conséquent, les plus pénibles dans notre situation; que cette condescendance de votre part vaille du moins au pays, dont vous êtes les mandataires, le repos et la confiance dont il a un si pressant besoin.

Ce but réparateur ne peut être atteint qu'autant que vous obteniez immédiatement du trône une mesure rassurante et décisive, qui fasse renaître tout de suite le calme dans les esprits et la confiance indispensable au commerce et à l'industrie; que les démonstrations hostiles dont nous sommes menacés cessent; que les troupes venues du nord et qui nous environnent se retirent dans leurs garnisons. La tranquillité se rétablira, et les apparences de guerre civile que le gouvernement craint de voir éclater se dissiperont d'elles-mêmes.

Tels sont les vœux que nous désirons voir porter au pied du trône. Si vous ne pouviez obtenir ces garanties indispensables dans la crise actuelle, nous osons croire, Messieurs, que vous refuseriez hautement de légaliser, par votre présence à la Haye, les vues et les actes hostiles qui consommeraient la ruine de notre patrie.

Bruxelles, le 15 septembre 1830.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance fut levée. Mais des groupes nombreux et impatients s'étaient formés dans l'intervalle sur la Grand'Place; ils devenaient si inquiétants, que MM. d'Hoogvorst et Van de Weyer durent aller les haranguer et leur communiquer la décision qui avait été prise; on applaudit alors unanimement, et le calme fut partout rétabli.

Plusieurs notables briguèrent l'honneur de présenter cette adresse à la Haye. La commission de sûreté confia ce soin à MM. Nicolaï et Vlemineckx, qui partirent pendant la nuit du 15 au 16, en se dévouant à toutes les chances d'une mission dont l'importance égalait le danger.

Quelle issue allait avoir cette démarche? Personne ne pouvait le prévoir; les membres belges des états généraux n'étaient pas toujours du même avis; on en avait eu la preuve, peu de jours auparavant, au sujet de leur départ pour la Haye et d'un projet relatif à la création d'un gouvernement provisoire, circonstances résumées en ces termes par M. de Gerlache : — Les exaltés de Bruxelles, qui

avaient leurs vues sur nous, voulaient forcer les membres les plus marquants de l'opposition à prendre en mains la direction des affaires et à se constituer en gouvernement provisoire. On convoqua à cet effet une réunion nombreuse à l'hôtel de ville, où plusieurs d'entre eux nous assistèrent. Nous combattîmes l'idée d'un gouvernement provisoire, d'abord par les raisons que nous avons alléguées précédemment pour engager nos collègues à se rendre à la Haye, et nous y en ajoutâmes d'autres qui nous semblaient de nature à frapper tous les esprits. L'érection immédiate d'un gouvernement provisoire à Bruxelles, disions-nous, c'est la guerre! Or, désirez-vous la guerre? Où sont vos moyens pour la faire? Où sont vos soldats, vos généraux, vos munitions, vos forteresses, vos finances? Vous n'avez rien de tout cela; tout est aux mains des Hollandais! Nous voyons bien dans l'armée des signes de découragement et de désunion, parce que les Belges et les Hollandais commencent à se défier les uns des autres; mais, en supposant que la lutte soit possible et prochaine, qui peut en prévoir les suites? Est-ce à nous de prendre l'initiative?..... Ces paroles ne plurent guère à nos auditeurs, dont plusieurs étaient en blouses et armés de grands sabres, et annonçaient des intentions très-belligères pour le moment. Toutefois ils ne répondirent rien. En réalité, cette nouvelle commission n'eût pas duré plus de huit jours: elle aurait été, comme les autres, balayée par le premier souffle de la place publique (1).

Outre l'adresse, votée à l'hôtel de ville, la note suivante, délibérée et rédigée par de notables citoyens de diverses villes, alors réunis à Bruxelles, fut, dans la journée, sou-

(1) *Histoire du royaume des Pays-Bas*, par de Gerlache; Bruxelles, 1846.

mise à l'approbation d'un grand nombre de personnes, et remise aux deux envoyés, qui furent également chargés de communiquer aux députés belges les adhésions de Mons, Namur, Charleroy, Alost, Saint-Trond, Jodoigne, Thuin, Wavre, Jumet, Wagnies, Quaregnon, Nimy, Maisières, Seneffe, Fayt, au principe de la séparation émis dans cette journée par la population entière de la capitale de la Belgique. Voici cette pièce :

ACTE D'ADHÉSION.

Les soussignés, habitants de Bruxelles, Liège, Louvain, Luxembourg, Namur, Neufchâteau, Alost, Saint-Trond, Roulers, Tirlemont, Jodoigne, Dinant, Thielt, etc.

Vu le discours du trône, et considérant le danger d'heure en heure plus imminent d'une guerre civile, en raison de la détresse et de l'irritation toujours croissantes des classes commerçantes et ouvrières ;

Supplient leurs députés d'employer tous leurs efforts pour faire consacrer sans délai, dans l'adresse en réponse au discours du trône, ou par tout autre acte, le principe de la séparation du nord et du midi, et de réclamer en même temps l'éloignement immédiat des troupes hollandaises stationnées dans les provinces belges.

Si leurs efforts n'atteignent pas ce but, seul capable de maintenir la paix dans nos provinces, les soussignés invitent justement leurs députés à revenir parmi eux, comme un grand nombre en avaient tout d'abord exprimé l'intention.

Bruxelles, le 15 septembre 1830.

En tenant ce langage, ils se fondaient sur ce principe, que : dans l'intérêt du genre humain, il ne peut exister deux droits des gens : c'est aux hommes de cœur et d'honneur qu'il appartient de réclamer cette unité sacrée... Il faut la réclamer sans relâche, afin qu'on la respecte autrement que par des paroles, et qu'on la mette en œuvre à tout

prix, comme une des vertus les plus obligatoires que puisse pratiquer l'universalité des peuples (1).

III)
Une société populaire s'était formée à Bruxelles, à la salle des Beaux-Arts. Les citoyens qui la fondèrent lui donnèrent d'abord le nom de Réunion centrale, et déclarèrent que son but spécial était de favoriser l'émission libre et la discussion calme de tout principe patriotique, ainsi que la proposition et l'exécution énergique de toute motion jugée utile au triomphe des intérêts moraux et matériels de la Belgique.

16 septembre. — Cette réunion s'installa ensuite à la salle St-Georges. Des hommes craintifs, susceptibles et peu familiarisés encore avec toutes les conséquences d'un gouvernement constitutionnel représentatif, parurent surpris de la dignité, de la modération, de la sagesse qui présidèrent à toutes les délibérations de cette assemblée; ils semblaient ne pas s'y attendre, et dès lors conçurent l'espoir fondé qu'elle justifierait par ses actes leurs favorables prévisions. Ils ne furent pas trompés dans leur attente. Durant les jours d'orages et de malheurs qui suivirent de si près sa création, la Réunion centrale rendit les plus grands services à Bruxelles, qu'elle défendit et fit défendre, ainsi qu'à la patrie, qu'elle concourut puissamment à sauver (2).

(1) *Travaux de la commission française sur l'industrie des nations*, publiés par ordre de l'empereur Napoléon III. Avant-propos, par le baron Charles Dupin; Paris, 1860.

(2) *Esquisses historiques de la révolution de la Belgique*; Bruxelles, 1830.

Bruxelles n'avait plus d'autres autorités que la commission de sûreté et l'état-major de la garde bourgeoise; elles furent alors pour cette ville deux autorités tutélaires. Cette commission fit publier, le 16, la pièce suivante :

PROCLAMATION.

La commission de sûreté chargée, aux termes de son mandat, de maintenir le principe de la séparation du nord et du midi, invite tous les citoyens qui ont, sur cette question nationale, des vues utiles et patriotiques, à lui communiquer les mémoires où nos intérêts politiques, commerciaux et industriels seraient examinés avec impartialité.

Bruxelles, le 16 septembre 1830.

A. GENDEBIEN, FERD. MEEUS, comte FÉLIX DE MÉRODE,
SYLVAIN VAN DE WEYER, ROUPPE.

IV.

17 septembre. — Au milieu de l'agitation extrême causée par une multitude de sinistres nouvelles, M. le baron de Stassart revint subitement de la Haye. Ce brusque retour à Bruxelles occasionna une vive surprise; on y vit un acte de faiblesse ou de crainte, mais il l'expliqua et le justifia dans cette lettre :

CHERS CONCITOYENS,

Les députés réunis à Bruxelles ayant fini par prendre la résolution d'aller à la Haye, je n'ai pas hésité le moins du monde à m'y rendre, quelle que fût d'ailleurs mon opinion personnelle. Je me flattais, ou plutôt je cherchais à me flatter que le gouvernement, éclairé sur la véritable situation de nos affaires, adopterait la seule mesure convenable, et qu'il nous présenterait un projet de loi que les Belges appelleraient de leurs vœux, un projet de loi que commandait impé-

ricusement une politique prévoyante; mais vain espoir! L'on se borne à des questions vagues, compliquées, et dont il est impossible de se promettre un résultat satisfaisant. Dans cet état de choses, ne pouvant espérer aucune utilité de ma présence aux états généraux, j'ai cru devoir revenir à Bruxelles, pour donner des soins à la santé de ma femme, que j'avais laissée très-souffrante... Je m'empresserai de retourner au poste lorsqu'un projet de loi clair, précis et positif, pour provoquer la séparation des deux parties du royaume, sera mis en discussion. Jusque-là, je ne vois pas ce que peuvent faire à la Haye des députés vraiment belges.

Je regarde comme un devoir, chers concitoyens, de vous communiquer les motifs qui m'ont fait quitter la Haye, le 15 de ce mois, après avoir assisté à la séance royale et aux deux séances qui l'ont suivie.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler l'assurance de mon entier dévouement.

Bruxelles, le 17 septembre 1830.

BARON DE STASSART.

18 septembre. — Ce qui acheva de combler la mesure, ce fut le retour de MM. Nicolai et Vlemmckx, qui revinrent à Bruxelles dans la soirée du 18. Il résulta de leur mission, d'après les documents officiels de l'époque :

Qu'arrivés à la Haye sans obstacle, le 16, dans la nuit, ils avaient eu le 17, dans la matinée, une entrevue avec cinq de nos députés; que là, ils s'étaient convaincus qu'il y avait impossibilité absolue de s'acquitter de leur mission devant tous les députés méridionaux réunis; qu'ils avaient remis les pièces dont ils étaient porteurs à l'un de ces cinq députés, lequel s'était chargé de les communiquer à tous ses collègues du midi, qui, leur avait-on assuré, les prendraient en mûre considération;

Que les cinq députés qu'ils avaient pu voir les avaient engagés à quitter la Haye sur-le-champ, leur vie, ou tout au moins leur liberté, pouvant être compromise, si jamais la populace ou la police apprenaient leur qualité et l'objet de leur mission; qu'ils étaient donc partis de la Haye le 17, vers dix heures du matin, et n'avaient trouvé aucune entrave dans leur voyage;

Qu'ils pouvaient affirmer, d'après tout ce qu'ils avaient vu et entendu, que tous les moyens de conciliation présentés par les Belges n'avaient aucune chance d'être adoptés à la Haye; que nos députés y étaient dans un état évident de gêne, d'obsession, et placés dans une situation telle qu'ils ne pouvaient plus agir, ni même parler avec la liberté nécessaire; que la majorité hollandaise manifestait hautement l'intention de ne pas délibérer sur nos affaires, en présence de ce qu'ils appelaient la rébellion belge; qu'il fallait préalablement, selon les Hollandais, que tout rentrât chez nous dans l'ordre accoutumé; que les moyens qu'ils proposaient à cet effet étaient une amnistie pour le commun des révoltés, réservant la punition exemplaire à tous ceux qu'ils jugeraient convenable de faire passer pour les chefs, et dont les têtes devaient seules tomber; qu'après, ils aviseraient à ce qui resterait à faire pour rétablir le règne de leurs lois et de leur domination d'une manière permanente et durable; que dès lors, nos députés, et surtout les signataires de la fameuse proclamation du 3 septembre sur la séparation, ne prolongeraient sans doute pas leur séjour à la Haye.

19 septembre. — Le dimanche matin, les deux envoyés se rendirent à la commission de sûreté et lui communiquèrent le résultat peu satisfaisant de leurs démarches.

Leur récit inspira à la commission des idées complètement divergentes; il y eut scission. La majorité voulait temporiser en se renfermant dans l'ordre légal; la minorité, au contraire, se prononçait pour la reprise immédiate des hostilités. Un rapprochement, une fusion de ces opinions extrêmes n'était plus possible, et malgré les vives instances de M. Van de Weyer, MM. C. Pletinckx, Fleury-Duray et Palmaert donnèrent spontanément leur démission de membres de ce conseil, tout en conservant le poste qu'ils occupaient respectivement dans la milice citoyenne.

MM. Nicolaï et Vleminckx reçurent de leurs concitoyens les remerciements que méritaient leur courage et leur dé-

vouement : car ils avaient bravé bien des périls pour épargner à leur patrie de grands malheurs. On eut un instant l'intention de publier leur rapport; mais la crainte d'irriter le peuple fit que l'on s'abstint de toute communication officielle. Cette précaution fut inutile : la substance du rapport transpira bientôt! La nuit fut tumultueuse; on proférait des malédictions, des menaces; on commençait à accuser de tiédeur les membres de la commission, et en présence du danger imminent qui se dessinait d'une manière plus ostensible, on voulait que les armes fussent remises aux patriotes éprouvés, dont le zèle ne fléchirait pas à cette heure suprême.

Le parti national alors se consolida par un mouvement naturel et propre qui révèle ce que peuvent produire de prodiges quelques heures utilement employées dans de pareilles circonstances. Ce que nous savons, c'est que le peuple ne tolérait plus qu'avec une médiocre reconnaissance l'intervention quasi-officielle de l'autorité dans un démêlé que seul il se croyait capable, une bonne fois, de terminer. Il souriait de pitié en voyant quelques hommes invoquer brusquement les souvenirs des premières heures de l'insurrection brabançonne, alors que ces hommes ne faisaient qu'en exploiter froidement la conquête. Mais en même temps, les patriotes sincères ne purent voir, sans une satisfaction bien légitime, le degré évident d'estime et de confiance où ils étaient montés, et les témoignages forcés qu'ils obtenaient pour eux et pour la révolution qu'ils représentaient, de la part d'adversaires dont ils n'avaient jamais accusé les lumières. A ce moment aussi, ils virent le milieu modéré, qui jusque-là n'avait été séparé d'eux que par des nuances, adhérer à la même cause plus ouvertement qu'il ne l'avait fait encore, ce qui était un redressement de

l'opinion publique, un retour marqué vers la franche direction qu'on n'aurait pas dû quitter.

Le résultat de cette démonstration populaire eut donc pour effet de détacher de la masse flottante beaucoup d'esprits honnêtes enfin détrompés, et de faire renoncer à tout projet d'alliance entre l'ancienne dynastie et la révolution, pensée qui eut cours, pendant quelques jours, dans le gros de la milice citoyenne et même dans le conseil. Il y eut certes des incurables, mais le parti national sut continuer et soutenir avec eux la lutte persévérante de discussion et de principe qui devint l'affaire sérieuse du moment, et au terme de laquelle il voyait un infaillible triomphe : car il entendait instituer une monarchie qui, en mémoire de son origine, conserverait des inclinations révolutionnaires, des habitudes d'économie et de simplicité; une monarchie qui, malgré son principe d'hérédité, relèverait de la souveraineté du peuple, coordonnerait tous ses actes à l'intérêt national et ne réserverait rien à l'intérêt dynastique. Telle était la monarchie que rêvait le parti patriote : ce n'était pas une œuvre facile, mais depuis la Belgique a acquis la conviction que cette œuvre n'était pas impossible : trente années d'un règne vénéré et une dynastie jeune et riche d'avenir répondirent victorieusement à cet espoir.



CHAPITRE IX.

SOMMAIRE. — I. Suite des événements du 19 septembre. — II. Expedition d'éclaireurs sur Vilvorde et Tervueren. — Proclamation désavouant cette expédition. — Nuit d'alarme. — Tumultes — Tentative contre l'hôtel de ville. — Le peuple s'en empare et s'y installe. — III. Retraite des membres de la commission de sûreté. — Nouvelle convocation des sections. — IV. Désarmement de la milice citoyenne par le peuple. — V. Dissolution de la commission de sûreté. — Premier projet de gouvernement provisoire.

I.

Les nouvelles de la Haye et de Vilvorde arrivées le 19. annonçaient de grands mouvements de troupes et entretenaient à Bruxelles une fermentation continuelle et menaçante. La milice citoyenne, répartie en nombreuses patrouilles, voyait sa tâche devenir à la fois plus pénible et plus périlleuse. On avait prévu que le manque de travail amènerait les ouvriers; mais on n'avait pu supposer que le peuple eût conçu des projets hostiles à la bourgeoisie.

L'événement d'août avait débordé la classe moyenne qui, prise au dépourvu, s'était portée conciliatrice, et le peuple avait accepté cette sorte d'arbitrage avec confiance; mais il lui paraissait que la bourgeoisie oubliait son rôle, puisqu'au lieu de provoquer énergiquement une solution dans le sens de la séparation désirée, elle temporisait et se bornait à surveiller la tranquillité publique. A la vérité, le peuple inspirait la terreur à la bourgeoisie, qui, dominée par ce sentiment, s'oubliait au point de flétrir par d'injustes soupçons ceux-là même qui allaient verser leur sang pour elle et devenir ses libérateurs.

A la vue de ce peuple qui menaçait de se livrer aveuglé-

ment à de déplorables excès pour faire prévaloir sa voix souveraine, on eût pu s'écrier : C'est sur toi que vont tomber ici nos sévères paroles, homme du travail, des douleurs et de la misère ! C'est toi, homme du peuple que nous accusons d'ingratitude et d'oubli : le passé est prophète de l'avenir, et on se retrempe au tableau des malheurs qu'on aurait pu éviter ! Nous ne reconnaissons à l'ingrat qu'un seul vice, c'est l'ingratitude, nous lui comptons les autres pour des vertus. Comment sembles-tu seconder les cœurs d'énergie et de dévouement qui sont allés à toi au moment du péril ? Ils étaient chez eux, vivant de leur vie d'intelligence et de méditation, ils n'avaient souci que de leur réputation et de leur gloire, ils pouvaient comme tant d'autres se barricader dans leurs foyers et attendre la victoire d'un drapeau pour aller s'abriter sous lui... Ils ne l'ont pas fait, et au premier appel de la patrie en alarmes, ils se sont trouvés debout, le front haut, la poitrine en avant, servant de cible à ceux qu'on venait de combattre et de renverser. On te le demande, homme du peuple, oublieux des jours d'impitoyables représailles, quel eût été le sort de ceux qui, les premiers, se sont dévoués à la cause publique, s'ils avaient été vaincus ?... La mort ou du moins l'exil, c'est-à-dire le deuil de la famille, ou le deuil du pays (1).

D'un autre côté, cette impatience populaire n'était-elle pas jusqu'à un certain point justifiée ?

Depuis bientôt un mois, la Belgique était dans une cruelle alternative : tout marchait avec lenteur ; les députés belges, modifiant leur résolution de ne pas quitter Bruxelles, s'étaient laissé entraîner à la Haye, où le roi et ses conseillers savaient mettre le temps à profit ; les paroles du

(1) *Histoire de Paris de 1841 à 1852*, par Jacques Arago ; Paris, 1855.

prince d'Orange oubliées, un discours hypocrite, des cris de guerre en Hollande, une armée ennemie en Belgique; des menaces continuelles de punir les factieux, des affronts faits à MM. de Stassart et de Gerlache, voilà le degré d'avancement où en étaient arrivées les affaires. Le peuple, par une sorte d'instinct secret, prévoyait le danger qui le menaçait : il redoutait les vengeances et les réactions. Les troupes hollandaises allaient agir, on n'en pouvait douter, et l'on ne songeait à aucun préparatif de défense. Le peuple prétendait que la milice citoyenne ne résisterait pas et ne se battrait pas; que c'était donc à lui de défendre Bruxelles, et que pour cela il lui fallait des armes. Se ressouvenant comment il s'en était procuré, il menaçait d'user des mêmes moyens pour en avoir, et dès ce moment tous ses efforts tendirent vers ce but.

La commission de sûreté et l'état-major général comprirent enfin la situation, et firent renforcer les barricades, étant bien persuadés qu'une attaque ne tarderait pas à être dirigée contre la capitale.

II.

Dans la nuit du 18 au 19, quelques jeunes gens se réunirent en volontaires, et résolurent d'aller, sans ordre préalable de l'état-major, reconnaître les positions et les mouvements des troupes, qui poussaient leurs vedettes jusque près des portes de la ville. Ils se divisèrent en deux détachements; l'un se porta en éclaireurs sur Vilvorde, l'autre sur Tervueren.

Cette reconnaissance terminée, les volontaires revinrent; mais la commission eut peur; car quinze mille hommes se trouvaient à Anvers et dix mille à Maestricht et à Tongres:

elle se voyait exposée à devoir soutenir une lutte inégale, circonstance qu'elle avait désiré prévenir, et de plus, elle voyait ses négociations pacifiques se transformer en combats. Elle désavoua alors les expéditions de Vilvorde et de Tervueren dans les termes suivants :

PROCLAMATION.

La commission de sûreté, le commandant en chef, le commandant en second et les membres du conseil de la garde bourgeoise, informés qu'une troupe d'hommes armés, sortis de Bruxelles sans aucune autorisation des chefs, et même malgré les injonctions faites par un officier supérieur, s'est rendue à Tervueren, où elle s'est emparée de quelques chevaux appartenant à la maréchaussée ;

Que de plus, un autre parti, également sans mission de l'autorité établie, s'est permis d'arrêter, aux environs du pont de Laeken, la diligence d'Amsterdam, ce qui a forcé le conducteur de rétrograder, au détriment du commerce et des intérêts privés ;

Considérant que de pareils actes sont non-seulement destructifs de toute discipline, mais qu'ils constituent une violation expresse du droit des gens comme des engagements contractés ; qu'en outre, ils sont de nature à exposer sans nécessité les habitants de cette ville aux conséquences funestes d'une agression militaire que ceux-ci ne cherchent pas à provoquer ;

Manifestent leur improbation formelle de l'acte désordonné qui vient d'avoir lieu ; ordonnent que les chevaux enlevés seront renvoyés sans délai, et sous escorte, au détachement de maréchaussée stationné à Tervueren, et qu'il sera écrit au prince Frédéric pour désavouer cette infraction et en annoncer la réparation ;

Ordonnent, en outre, qu'un conseil de discipline sera institué sur-le-champ, à l'effet d'appliquer aux individus qui, à l'avenir, se rendraient coupables de pareils délits et de tous actes d'insubordination dangereuse, la rigueur des lois militaires.

Bruxelles, le 19 septembre 1850.

(Suivent les signatures.)

Cette proclamation, rédigée pour arrêter un fatal entraînement et retarder les hostilités, produisit l'effet opposé à celui que l'on attendait; et le peuple, croyant y lire la preuve d'une modération intempestive dissimulant quelque arrière-pensée, se réunit en groupes tumultueux, et s'écria partout : Nous sommes trahis, nous sommes vendus, mais heureusement nous ne sommes pas encore livrés (1).

Vers dix heures du soir, les rassemblements devinrent plus menaçants, surtout à l'hôtel de ville. La commission de sûreté perdit toute influence et toute confiance; ses ordres furent méconnus, et on put prévoir sans peine que sa chute serait prochaine. Des plaintes furent adressées le soir même à la réunion centrale, où l'on résolut qu'il fallait armer le peuple, les baïonnettes de la milice citoyenne étant reconnues insuffisantes et ne répondant d'ailleurs plus aux exigences de la situation. C'était le cas de dire avec un écrivain de nos jours : Chose effrayante! les peuples disposent d'eux-mêmes; ils se donnent et ils se reprennent; ils changent à leur guise la forme de leur gouvernement et ils veulent être les maîtres chez eux. A leur tour, ils prétendent qu'il n'y a de puissance légitime que celle qui émane de leur volonté; ils affirment que Dieu est avec eux bien plus qu'avec les rois, et que la seule bonne politique est celle qui est conforme à leurs désirs et à leurs intérêts : c'est là ce qu'on appelle l'école de la révolution (2).

Mais dans tout cela, on ne fit peut-être pas assez la part des circonstances : une révolution qui renverse ne réédifie pas à l'instant; il y a nécessairement une période de transition, et c'est d'ordinaire la plus dangereuse. La bourgeoisie

(1) *Esquisses historiques de la Révolution belge*; Bruxelles, 1830.

(2) *La Coalition*, par ...; Paris, 1860.

de Bruxelles, menacée à la fois par l'armée et par le peuple, se voyait dans la position la plus critique : on était effrayé, et il y avait lieu de l'être.

Les clameurs ne discontinuèrent pas ; de toutes parts, on demandait à grands cris des armes, et vers minuit, les rassemblements de la Grand'Place prirent un caractère plus hostile et plus déterminé. Maintefois on avait tenté de forcer l'entrée de l'hôtel de ville, où l'état-major et la commission de sûreté étaient en permanence; la milice citoyenne avait jusque-là réussi à repousser les assaillants; mais enfin un groupe nombreux pénétra dans les salles tambour battant. Son aspect était menaçant; on parlementa, les altercations devinrent vives, et les membres de la commission de sûreté durent recourir à la fuite, et parvinrent à s'échapper par l'escalier dérobé qui conduit à la rue de l'Amigo. Quelques hommes du peuple prirent alors possession de la salle du conseil. On distribua des fusils, et la foule, sur l'injonction de ses chefs, se retira de l'hôtel de ville sans rien briser ni dévaster. Elle se forma en patrouilles, parcourut la ville en poussant des cris de : *Vive la liberté!* et en déclarant qu'elle ne voulait pas se servir de ses armes contre les citoyens. Ces colonnes, dont le langage était mâle et énergique, se composaient d'ouvriers résolus, d'hommes qui demandaient du travail et du pain, et d'anciens militaires.

Une patrouille citoyenne ayant été insultée, fit feu sur les groupes; quatre hommes tombèrent grièvement blessés, et l'un d'eux mourut sur le coup. Ce fut la deuxième et dernière fois que les bourgeois manquèrent à leur résolution du 28 août, de ne jamais tirer sur le peuple! Ces masses, plus irritées encore, quittèrent en partie la Gand'Place, se répandirent partout et désarmèrent quelques postes

de la milice citoyenne, qui parvint à les calmer en fraternisant avec elles.

A quatre heures du matin, on entendait encore les vociférations retentissantes de cette multitude exaspérée, qui n'avait pas jusqu'alors été aussi compacte, aussi nombreuse, aussi téméraire, et qui fixa son point central de réunion à la place Saint-Michel. Ces hommes étaient plus de dix mille; que l'on ajoute à ce chiffre deux mille citoyens armés sillonnant la ville dans tous les sens, et l'on se fera une idée de l'aspect de Bruxelles pendant cette nuit d'agitation et d'orages. On put prévoir que le soleil du lendemain éclairerait de terribles événements, car partout et toujours : La justice divine venge les excès par d'autres excès ⁽¹⁾.

III.

Le commandant en chef et plusieurs des officiers supérieurs de la garde visitèrent les postes pendant une partie de la nuit, et les députés des huit sections furent convoqués une troisième fois à l'hôtel de ville, pour le lendemain, à huit heures du matin. La commission de sûreté ne pouvait reculer devant cette mesure, en raison de l'immense responsabilité qui pesait sur elle, alors surtout que les circonstances qui venaient de se produire rendaient ses pouvoirs purement illusoire. D'ailleurs, partout où une nationalité est en souffrance, un cri de douleur ou de vengeance s'élève. De tous côtés l'histoire contemporaine est pleine de la voix des peuples, des actions des peuples; c'est pour eux maintenant que les guerres se font ⁽²⁾. A la vérité, parfois

⁽¹⁾ *Histoire des Variations*, par Bossuet; Paris, 1825.

⁽²⁾ *La Coalition*, par ...; Paris, 1860.

l'injustice des hommes sert la justice de Dieu, mais elle n'en reste pas moins l'injustice (1).

Cette commission voulut donc en appeler de nouveau à l'opinion!

Qu'appelle-t-on l'opinion? Comment la reconnaître? Comment la consulter? Comment la constater? Et s'il arrivait qu'elle fût sourde, muette ou rebelle, que ferait-on?... Faire diplomatiquement la veille d'une lutte ce qu'on ferait le lendemain d'une victoire (2).

IV.

20 septembre. — Nous venons de voir qu'une immense quantité d'ouvriers et de gens du peuple, la plupart armés, avaient passé la nuit sur la place Saint-Michel en chantant des refrains patriotiques. Tous paraissaient résolus; ils avaient la force et dictaient la loi; on redoutait des excès, des pillages, mais on se trompait: le peuple n'usa de sa souveraineté que pour s'emparer des armes.

A sept heures du matin, cette troupe s'ébranla; elle se dirigea d'abord vers la Grand'Place et se porta ensuite à la caserne Sainte-Élisabeth. Là, il y eut de nouveaux pourparlers, et M. Ch. Rogier, qui était resté près des volontaires liégeois, employa vainement toute son influence pour ramener l'ordre. Différents groupes se formèrent, obéissant à quelques chefs placés à leur tête, et, après avoir combiné leur marche, prirent diverses directions.

Le poste de l'Amigo fut désarmé à neuf heures; le peuple ne provoquait pas, mais les citoyens comprirent que toute

(1) *Les Moines d'Occident*, par le comte de Montalembert; Paris, 1860.

(2) *La Guerre*, par Émile de Girardin; Paris, 1859.

résistance était impossible, et ils cédèrent. Enhardis par ce premier succès, les groupes désarmèrent successivement la presque totalité des autres postes bourgeois. La milice citoyenne fut ainsi entièrement désorganisée; et une fois dominée par le peuple, sa mission était finie.

Depuis le départ du prince d'Orange, un poste composé de trois cents citoyens avait été établi d'une manière permanente au palais, en exécution d'un engagement d'honneur pris par les chefs de la garde. Le commandement de ce service avait été confié à M. C. Pletinckx depuis la veille. A dix heures du matin, un groupe de plus de deux mille individus se présenta au palais, pour s'emparer de ce poste important. M. C. Pletinckx réclama aussitôt l'appui de vingt-cinq hommes de bonne volonté, remit son commandement à M. Lepage, sortit du palais, en fit fermer et garder toutes les issues, puis ayant fait mettre les armes en faisceaux, il s'avança seul vers la foule, et apercevant un ancien sergent qui avait servi au premier régiment : — Camarade, lui demanda-t-il, à ma place, chef de poste comme moi, vous laisseriez-vous désarmer? — Non, répondit celui-ci; je préférerais me faire tuer. — Eh bien, puisque vous êtes brave, vous comprendrez ma conduite, je ferai précisément ce que vous venez de dire! Peu d'instant après, le sergent ordonna au tambour de battre la marche... La colonne s'éloigna : — La noblesse de son sacrifice fit comprendre l'horreur de l'abus qu'elle voulait commettre ⁽¹⁾.

Dans la matinée, quelques caisses d'armes, arrivées de Liège, avaient été déposées sous les galeries du Palais de Justice. Le peuple exigea la remise de ces armes. Toutes

(1) *Les Moines d'Occident*, par le comte de Montalembert; Paris, 1860.

les représentations furent inutiles, il n'écoula rien : les caisses furent défoncées, et les fusils qu'elles renfermaient aussitôt distribués.

M. Ernest Grégoire, qui à ce moment organisait le premier corps franc, avec MM. C. Rodenbach et Niellon, ayant été choisi pour commandant, M. Pletinckx, que M. Jean Palmaert avait remplacé au palais, le pria de ne point diriger cette masse armée vers le haut de la ville, dans la crainte de pillages. M. Grégoire le promit, et il tint parole.

V.

Les députés des huit sections se réunirent à l'hôtel de ville. Ils y furent peu nombreux; plusieurs membres de l'état-major et de la commission de sûreté y manquèrent aussi; cependant on délibéra, on proposa des mesures, mais les événements entraînaient tout dans leur cours. Que faisaient, pendant cet intervalle, les principaux organes du parti modéré? Les uns se résignaient d'avance; les autres invoquaient l'arrivée des forces royales. Deux pétitions furent ébauchées pour être adressées au prince Frédéric par des hommes connus. L'une demandait amnistie pour la ville, et assurait qu'elle était prête à se soumettre; l'autre promettait qu'au premier aspect des troupes hollandaises, on arborerait le drapeau orange. On abandonna ces projets, mais les classes riches se détachèrent du peuple, non par désaffection, mais par un sentiment de conservation, ou plutôt de terreur; elles ne prévirent pas qu'un jour la tribune belge retentirait de ces nobles paroles : La liberté sage et pratique est le degré par lequel les citoyens s'élèvent à toutes les vertus civiques; la légitime

fierté et le bien-être d'un peuple sont les plus solides remparts de son indépendance (1).

Le peuple était mécontent des difficultés qu'il avait éprouvées pour s'emparer de l'hôtel de ville; il méconnut la voix de ses chefs les plus connus et les plus populaires, et manifesta l'intention, non de piller, mais de dévaster ce centre tutélaire d'autorité d'où, depuis quatre siècles, étaient sorties tant de mesures protectrices durant les crises publiques. Il est regrettable de dire qu'il céda un instant à ce sentiment d'animosité : il commit quelques dégâts, brisa des meubles, des portes, endommagea des tableaux, déchira ou dispersa des archives, et ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à préserver les registres de l'état civil.

Cette occupation de l'hôtel de ville par le peuple sembla si grave et si dangereuse aux membres de la commission de sûreté, que la prudence leur commanda de résigner leur mandat. Plusieurs d'entre eux quittèrent la ville, et cependant leur présence y était plus que jamais nécessaire.

Dès ce moment, toutes les autorités disparurent; la commission de sûreté, dissoute par le fait, suivit l'exemple du gouverneur et de la régence : il n'y avait plus à Bruxelles ni magistrats, ni fonctionnaires. M. d'Hoogvorst restait seul avec quelques chefs de la milice citoyenne; de sorte que ce jour-là fut le triomphe de l'égaré populaire complet. Fort heureusement, il se rencontra des hommes de cœur qui surent conjurer la tempête en démontrant à la multitude qu'elle n'était pas maîtresse de tout oser, et en excitant son exaltation contre l'ennemi du dehors. Néanmoins le peuple poursuivit son œuvre de désarme-

(1) *Loi sur l'abolition des octrois.* — Chambre de représentants de Belgique. Rapport de M. Vandepereboom; Bruxelles, 25 mai 1860.

ment; il se réunit en tumulte sur la Grand'Place, se rangea en bataille, se mit ensuite en marche sur trois rangs et en bon ordre vers la place de la Monnaie; puis, tambour battant, drapeau déployé et précédé d'un peloton d'avant-garde qui croisait la baïonnette, se rendit à la caserne Sainte-Élisabeth.

A quatre heures de l'après-midi, le peuple était maître de Bruxelles : plus rien ne lui résistait! Il y eut du tumulte, mais pas la moindre atteinte ne fut portée aux propriétés. Le peuple avait ouï dire que souvent les révolutions finissent par devenir l'apanage de ceux dont elles servent fatalement les projets ambitieux, et qui ne se montrent qu'alors que le danger a disparu, parce qu'en effet, les révolutions dévorent d'abord les âmes généreuses et sèment çà et là des héros sur le champ de bataille : c'est ce qu'il voulut prévenir. Mais un fait caractérise cette époque et excuse à la fois les hommes et les choses. Ce peuple ne demandait pas de sang : des circonstances si fortuites pour lui, une victoire si peu contestée et dont les conséquences semblaient si assurées, tout cela ouvrait son cœur à la générosité et à la clémence.

VI.

Au milieu de cette effervescence générale, un pas immense fut fait; les mots décisifs de gouvernement provisoire furent enfin prononcés, et on lut, sur tous les murs de la capitale, ces quelques lignes :

BRUXELLOIS,

Un gouvernement provisoire s'organise; on dit qu'il sera composé de la manière suivante: MM. Raikem, de Liège, Félix de Mérode, Gendebien, Van de Weyer, De Potter, D'Outremont, De Stassart.

Cette annonce mystérieuse, dépourvue de tout caractère officiel, sans auteur avoué, parut n'avoir été faite que pour sonder l'opinion publique. On s'en inquiéta peu, et tel était alors l'état de trouble, que les citoyens de Bruxelles qui, trois jours auparavant, auraient reculé devant la pensée d'un gouvernement autre que celui du roi, adoptèrent avec joie ce projet et auraient infailliblement applaudi à son exécution. Mais s'il fut question de constituer ainsi un centre d'autorité, on doit ajouter que ce *premier projet de gouvernement provisoire* n'eut aucune suite; si nous en faisons mention, c'est uniquement pour mémoire : on aurait tort cependant de méconnaître les intentions des auteurs de ce projet.

CHAPITRE X.

SOMMAIRE. — I. Le mardi 21 septembre. — Division de la milice citoyenne en garde sédentaire, en garde mobile et en corps francs. — II. Physionomie de Bruxelles — Deuxième projet de gouvernement provisoire. — III. Proclamation du prince Frédéric. — IV. Complément des barricades. — Sorties des volontaires. — Attaque des avant-postes ennemis. — V. Nuit du 21 au 22. — Alertes. — Nouvelles escarmouches. — VI. Délibération à l'hôtel de ville au sujet de la proclamation du 21 septembre. — Message envoyé au prince Frédéric. — Violation du droit des gens dans la personne de MM. Éd. Ducpetiaux et Everard. — VII. Le colonel Pletinckx, commandant en chef. — Préparatifs de défense. — Positions et plan d'attaque de l'armée hollandaise. — VIII. Marche et clôture des travaux législatifs à la Haye.

I.

21 septembre. — La nuit du 20 au 21 fut plus calme qu'on n'avait pu l'espérer. De grand matin, le commandant en chef de la milice citoyenne s'occupa des moyens à employer pour réorganiser cette milice. Il ordonna de réunir sur la Grand'Place la multitude armée; il l'inspecta et la passa en revue vers dix heures. Il prit ensuite à part les commandants des sections et des volontaires, et leur dit qu'il restait à la tête de la garde bourgeoise, comme chef civil, pour le maintien de l'ordre intérieur de la ville; mais le peuple ayant témoigné, depuis deux jours, la volonté déterminée de se défendre contre toute attaque extérieure, et ce danger paraissant devenir plus imminent d'heure en heure, il déclara urgent de nommer un commandant en chef des forces actives, pour repousser une telle agression, et même pour aller à la rencontre de l'ennemi. En conséquence, il les invita à faire cette communication à leurs sections respectives, afin que ceux qui désiraient faire

partie des gardes mobiles vissent s'annoncer, et qu'à l'instant des armes et des munitions fussent délivrées à ceux qui n'en seraient pas pourvus. Finalement, il les engagea à conduire après la revue leurs troupes aux lieux de rassemblement qui leur seraient indiqués, et à procéder sur-le-champ à la formation des contrôles.

Les chefs sectionnaires et les commandants des volontaires élirent, séance tenante, MM. C. Pletinckx et Vandermeeren, commandants en chef des forces mobiles. M. d'Hoogvorst proclama aussitôt ces nominations devant le front des sections réunies, et la foule y répondit par des hourras prolongés.

L'avis suivant fut alors publié :

AVIS.

On invite tout citoyen, ancien militaire, porteur d'un congé ou d'une démission, et titulaire d'un grade, de se présenter à l'état-major, à l'hôtel de ville, afin d'obtenir des commandements.

Bruxelles, le 21 septembre 1850.

Pour le commandant.

BARON FELLNER, aide de camp.

C'est ainsi que la milice citoyenne fut partagée en garde sédentaire, commandée par M. le baron d'Hoogvorst, en garde mobile et en corps francs, commandés par MM. C. Pletinckx et Vandermeeren, qui eurent bientôt après pour intrépides auxiliaires MM. Mellinet, Niellon, E. Grégoire, Jenneval et Rodenbach.

II.

Le peuple était inquiet, triste, menaçant. Ce n'était pas

une rupture, ce n'était pas un acte d'hostilité, mais c'était un cri de méfiance et d'alarme. Le discrédit où était tombée la commission de sûreté avait été constaté par une suite d'échecs. Le peuple abandonnait des hommes qui s'étaient chargés de la plus grande des missions et qui manquaient d'unanimité, d'énergie et de fermeté pour l'accomplir. S'ils crurent avoir terminé leur tâche, ou s'ils sentirent leurs forces épuisées, ils firent bien de se retirer, puisque d'autres, moins fatigués, se présentèrent à leur tour, et firent servir au bien du pays un instrument qui n'avait pas été conquis après quinze années d'efforts et de patience pour le laisser sans emploi. Il fallait, disait-on alors, que le vieux chêne absolutiste tombât sous les coups de la civilisation; il fallait porter la hache sur le tronc ou sur les rameaux, car s'il continuait à rester debout quand il n'avait plus de sève et que le sol était las de le nourrir, il serait renversé par un orage, et peut-être il écraserait sous ses débris ceux qu'il abritait autrefois. A cette époque plus qu'à aucune autre, le pouvoir appartenait à la force; il n'était reconnu, constaté, obéi que par l'appui des baïonnettes; les armées du pays, entretenues par le pays, recrutées en partie dans le sein du pays, n'étaient destinées qu'à l'asservir, tantôt au nom du pays, tantôt au nom de l'obéissance due à des maîtres légitimés par les traités. Les événements qui s'étaient succédé, et plus encore ceux qui allaient nécessairement survenir, en offrirent une démonstration évidente. Averti par le mouvement insurrectionnel qui se manifestait au sein des populations dans toute l'étendue du territoire belge, et qui fournissait les aliments d'une activité dangereuse, le gouvernement des Pays-Bas avait compris qu'il ne s'agissait plus d'une explosion partielle, d'une échappée sourde et incomplète; et dès lors ce

gouvernement avait jugé nécessaire de recourir à la force pour maintenir son pouvoir.

Mais à côté de ce caractère sérieux et fondamental des premiers temps de la révolution belge, que l'on retrouvait d'ailleurs dans les détails et la direction de cette levée de boucliers, la situation s'est maintefois compliquée par divers actes suspects et incohérents, par divers actes d'apostasie, que l'on eut à reprocher à des hommes parmi lesquels il y en avait de très-honorables et qui jusque-là feignaient de défendre les principes de la liberté : il faut une cause bien désespérée pour que l'engagement qu'on a pris de secourir sa patrie menacée, pousse un citoyen à de telles iniquités ! Aucun but évident, des attaques sans concert, éparpillées sur différents points, l'incognito et la disparition de plusieurs chefs ; voilà bien des correctifs capables de mettre en doute la pureté et la rectitude entière de certains esprits, relativement à l'impulsion donnée au mouvement. Tout cela donna à réfléchir ; de façon que par une sorte de ligue générale, par un instinct commun de perte, plutôt que de conservation, la nation, en vue de réduire à néant une tactique de guet-apens bien ménagée et habilement combinée, marcha avec fermeté dans la voie de la résistance. Au début, on ne craignait pas la réussite de ces témérités hypocrites de la part des ennemis de la Belgique ; mais plus on allait, plus les positions se dessinaient : d'un côté, l'armée hollandaise devenait plus formidable et tendait un vaste réseau autour de la ville ; d'un autre, le peuple, dans son impétuosité patriotique, devenait de plus en plus menaçant. Le désarmement de la milice citoyenne ne fut donc plus une question aussi simple ni aussi facile que l'on avait pu le croire.

Dans la matinée, les journaux publièrent que la com-

mission de sûreté étant dissoute par le fait, et les autorités n'existant plus, la réunion centrale, qui comptait au nombre de ses fondateurs MM. Van Meenen, Ducpetiaux, Jenneval, Jottrand et Niellon, venait de décider que cette commission serait remplacée par un gouvernement provisoire, composé de trois membres, nommés par elle. Bientôt après, on vit sur les murs de la capitale une affiche portant ces seuls mots : **GOUVERNEMENT PROVISOIRE : De Potter, d'Outremont, de Liège, Gendebien.** Ce fut le *second projet de gouvernement provisoire* ; mais il ne fut ni plus stable, ni plus solidement constitué que le premier : il ne donna pas signe d'existence.

III.

Des nouvelles de Bruxelles avaient été adressées au prince Frédéric, qui était resté à Anvers ; on lui avait annoncé que l'anarchie divisait et affaiblissait le peuple, et que la bourgeoisie était disposée à lui ouvrir les portes de la ville et à lui tendre les bras comme à un sauveur ! Aveuglé par ce rapport inexact, et sans demander conseil à la Haye, il prit la résolution de marcher sur Bruxelles (1). Toutes les troupes se concentrèrent à Vilvorde, et les avant-postes s'approchèrent insensiblement de la capitale pour reconnaître le terrain ; les batteries d'artillerie, jusqu'alors campées au delà de Malines, firent également un pas en avant ; bref, tout indiquait qu'une décision soudaine venait d'être arrêtée,

(1) On a prétendu depuis que l'une des pétitions rejetées dans la séance tenue à l'hôtel de ville, et par laquelle on faisait appel à l'armée, avait été néanmoins adressée au prince Frédéric, et que c'est à cette pièce qu'il fait allusion dans sa proclamation ; toutefois ce fait tour à tour révélé puis contesté, n'a enfin jamais été démenti que d'une manière douteuse.

et une proclamation, signée à Anvers le 21, à une heure du matin, vint confirmer ces tristes prévisions. Voici cette pièce :

PROCLAMATION DU PRINCE FRÉDÉRIC.

AUX HABITANTS DE BRUXELLES,

Nous FRÉDÉRIC, prince des Pays-Bas, etc.

Bruxellois, le roi notre auguste père, s'occupe, de concert avec les représentants de la nation, et de la seule manière qui soit compatible avec leurs serments, d'examiner les vœux émis parmi vous.

Pendant l'ordre est sans cesse troublé dans vos murs; tandis qu'avec un zèle et une activité dignes des plus grands éloges, vous veillez à la défense des propriétés publiques et particulières, un petit nombre de factieux, cachés parmi vous, excite la population au pillage, le peuple à la révolte, l'armée au déshonneur; les intentions royales sont dénaturées, les autorités sans force, la liberté opprimée.

Conformément aux ordres du roi, nous venons apporter à cet état de choses, qui ruine votre cité et éloigne de plus en plus, pour cette résidence royale, la possibilité d'être le séjour du monarque et de l'héritier du trône, le seul remède véritable et efficace, le rétablissement de l'ordre légal.

Les légions nationales vont entrer dans Bruxelles, au nom des lois et à la demande des meilleurs citoyens, pour les soulager tous d'un service pénible et leur prêter aide et protection.

Ces officiers, ces soldats, unis sous les drapeaux de l'honneur et de la patrie, sont vos concitoyens, vos amis, vos frères. Ils ne vous apportent point de réactions ni de vengeances, mais l'ordre et le repos. Un généreux oubli s'étendra sur les fautes et les démarches irrégulières que les circonstances ont produites.

Les auteurs principaux d'actes trop criminels pour espérer d'échapper à la sévérité des lois, des étrangers qui, abusant de l'hospitalité, sont venus organiser parmi vous le désordre, seront seuls et justement frappés; leur cause n'a rien de commun avec la vôtre.

En conséquence, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit, en vertu des pouvoirs à nous confiés :

Art. 1^{er}. Les troupes nationales rentreront dans Bruxelles.

Art. 2. Tout obstacle à leur marche sera enlevé par les soins de l'autorité municipale, de la garde urbaine, de la commission de sûreté et de tous les bons habitants.

Art. 3. Les postes de la garde urbaine seront successivement remis aux troupes nationales. Nous statuerons ultérieurement sur le mode de service de ladite garde.

Art. 4. Les individus armés, étrangers à la ville, se retireront sans armes dans leurs foyers. Toute troupe armée, appartenant à d'autres communes, qui se rendrait à Bruxelles, sera invitée à se retirer et au besoin dissipée par la force.

Art. 5. Les couleurs adoptées, comme marques distinctives par une partie de la garde urbaine, seront déposées.

Nous nous réservons de déterminer les signes de ralliement qu'elle sera autorisée à porter.

Art. 6. L'administration municipale, la commission de sûreté, le conseil et les chefs de la garde urbaine, veilleront à l'exécution des dispositions qui précèdent en ce qui les concerne, ainsi qu'au maintien de l'ordre jusqu'à ce que les troupes aient effectué leur entrée.

Art. 7. Les membres de ces corps sont déclarés personnellement responsables, à dater de la notification des présentes, de toute résistance qui pourrait être apportée à la force publique, comme aussi de l'emploi illégal des deniers publics au municipaux, armes et munitions.

Art. 8. La garnison sera, le plus tôt possible, casernée ou campée de manière à ne point être à charge aux habitants ; elle observera la plus stricte discipline. Toute résistance sera repoussée par la force des armes, et les individus coupables de cette résistance qui tomberont entre les mains de la force publique, seront remis au juge compétent pour être poursuivis criminellement.

Fait à notre quartier général d'Anvers, le 21 septembre 1850.

FRÉDÉRIC, prince des Pays-Bas.

Rien ne parut justifier la conduite du prince, surtout au moment où les états généraux délibéraient à la Haye

sur la question de séparation administrative du royaume, question qu'ils décidèrent affirmativement huit jours plus tard. Quel motif pouvait le déterminer à attaquer Bruxelles? Chacun se disait que sans doute il croyait ne pas y rencontrer de résistance sérieuse, et, par un coup de main hardi et décisif, aplanir bien des difficultés. C'était la seule interprétation raisonnable qu'on pût donner à un pareil acte, dans l'hypothèse que le prince Frédéric agissait sans ordre supérieur. Quoi qu'il en soit, les communications étant interceptées, sa proclamation ne fut connue que peu d'heures avant l'exécution de la menace qu'elle renfermait : c'était l'éclair précurseur de la foudre qui devait bientôt après fondre sur Bruxelles.

IV.

Vers deux heures, un cri d'alarme retentit de toutes parts. Les avant-postes hollandais s'étaient rapprochés de la ville; on avait signalé la présence d'un piquet de cavalerie à Schaerbeek, et on avait appris que les troupes venaient d'établir leurs cantonnements à Dieghem et à Èvere. On courut aux armes, et au milieu de ce mouvement universel, on entendit pour la première fois le lugubre glas du tocsin de Sainte-Gudule, répété par les autres paroisses, et même au loin par les églises des villages voisins. En même temps, on battit la générale dans tous les quartiers. Bruxelles offrit alors le tableau effrayant d'une ville qui se lève comme un seul homme, pour résister à une armée envahissante. L'élan fut général; il est impossible de se faire une idée de l'aspect imposant de cette capitale, à ce moment suprême. Le peuple marchait en avant : c'était lui qui allait descendre dans l'arène, c'était son sang qui allait cou-

ler! La bourgeoisie stationnaire ou simplement conservatrice devait nécessairement disparaître ou se confondre avec lui. On acheva de dépaver les rues; les femmes, les enfants, les vieillards travaillèrent aux barricades, qui se multiplièrent comme par enchantement : on en comptait une centaine au 31 août; du 21 au 23 septembre, leur nombre s'élevait à plus de six cents. Celles qui furent érigées aux portes de la ville, surtout celle de la porte de Schaerbeek, furent doublées et garnies de défenseurs; deux pièces de canon y furent placées, aux acclamations du peuple. Cette multitude tumultueuse, ces combattants improvisés, tout cela était terrible, mais admirable à voir, car un seul sentiment animait ces généreuses populations: c'était l'amour et le salut de la patrie!

Les plus ardents sortirent de la ville et se précipitèrent, sans guides et sans commandement, à la recherche de l'ennemi, qu'on annonçait s'être montré sur les routes de Flandre et de Louvain, ainsi que dans les villages avoisant Schaerbeek. Vêtus de simples blouses, ils coururent au combat, comme s'il s'était agi d'une partie de chasse; le danger qu'ils allaient affronter, le sang qu'ils allaient verser, étaient les choses auxquelles ils songeaient le moins. L'animosité était telle qu'ils n'hésitèrent pas un instant à marcher en avant pour attaquer, en plaine et en tirailleurs, des troupes réglées soutenues par de la cavalerie et de l'artillerie : les sections entières eussent marché, s'il avait pu être question d'organiser une défense réglée.

Il est difficile de donner un compte rendu exact de ces escarmouches partielles, à l'égard desquelles les rapports ont beaucoup varié; les traits de courage et de témérité y furent d'ailleurs trop nombreux pour qu'on puisse seulement essayer de les analyser.

Une centaine de curieux inoffensifs, cernés par la cavalerie hollandaise, furent fait prisonniers, conduits à Anvers et mis sur un vaisseau-ponton, où ils ne furent pas toujours traités avec les égards dus à leur malheur. Ils ne furent mis en liberté que le 18 octobre, par ordre du prince d'Orange et sur parole.

Vers le soir, les avant-postes ennemis gardèrent leurs positions, et deux ou trois cents tirailleurs, qui étaient échelonnés sur une ligne de près d'une lieue, revinrent en ville, laissant seulement çà et là quelques vedettes avancées.

Les chefs manquaient; à part M. d'Hoogvorst, il n'en existait pas, car les commandants des forces mobiles se devaient aux volontaires. Dans la soirée, le peuple était livré à lui-même; il n'avait ni guides, ni frein. Ce fut un coup terrible pour les patriotes. Abandonnés d'abord par leurs députés, puis par la commission de sûreté, enfin par les élus de leur choix, ne voyant personne qui voulût se mettre en avant, ils tombèrent dans une sorte de stupeur. Autant ils avaient eu d'espérance, autant ils se laissèrent aller au désespoir. Les uns s'indignèrent, les autres s'effrayèrent, et les méfians soupçonnèrent que des avertissements sinistres du prince avaient rappelé aux chefs qu'il pouvait y aller de leurs têtes, et que dès lors la majeure partie d'entre eux avaient cru opportun d'user de prudence plutôt que de courage.

Ce n'était certainement pas faire preuve d'un bien grand patriotisme après avoir eu la pensée, la hardiesse ou la prétention d'instiguer les masses, ou de diriger le mouvement; mais on était en insurrection, en révolution, à la veille d'une bataille décisive; on doit dès lors excuser, quelque exagérée qu'elle fût, cette hésitation chez des personnes peu familiarisées avec les rouages de l'administration

et l'habitude des affaires publiques. Simples particuliers, qu'un vœu tumultueux appelait en avant, ce fut peut-être de leur part un sacrifice que de vouloir rester confondus dans la foule; mais, dans les commotions politiques, le public ne tient pas toujours compte aux hommes de leurs bonnes intentions, ni même de leurs vertus.

V.

22 septembre. — Après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour prévenir une surprise nocturne, chacun était rentré, et tout fut calme jusque vers une heure du matin; mais à ce moment, l'un des postes avancés, croyant avoir reconnu l'ennemi en marche au-dessus de Dieghem, se mit à répandre l'alarme. On sonna le tocsin, on battit la générale, la ville fut sur pied en un instant; de fortes patrouilles circulèrent, des reconnaissances furent poussées à l'extérieur par les tirailleurs, on travailla aux barricades avec un redoublement d'ardeur : il n'y avait plus de distinction entre le peuple et les bourgeois; ils s'étaient confondus et unis pour tenir tête au danger.

La journée du mercredi se passa tranquillement et sans désordres intérieurs; on parut ne pouvoir ajouter foi à la menace d'une attaque sérieuse, et les barricades, on les construisit plutôt dans l'idée d'intimider l'ennemi que de lui opposer des obstacles réels.

Des volontaires arrivaient de toutes parts et en grand nombre. Réunis aux tirailleurs bruxellois et enhardis par l'inaction de l'ennemi, ils sortirent de la ville à environ neuf cents et se déployèrent sur tous les développements de la ligne de bataille; la mousqueterie à laquelle l'artillerie ne tarda pas à se joindre, se fit entendre depuis huit

heures du matin, et ne discontinua pas avant six heures du soir, dans les directions de Dieghem et de Zellick; dès lors on se battait à une demi-lieue de Bruxelles.

Les troupes s'approchèrent insensiblement, sans que les volontaires pussent les arrêter, car elles formaient toute une armée. Des escarmouches eurent lieu comme la veille; elles furent plus sanglantes, le nombre des combattants ayant augmenté des deux côtés. Le soir, les vedettes belges virent distinctement que l'ennemi conservait toutes ses positions, sans chercher à faire un pas en avant, et on en conclut que le prince Frédéric voulait sans doute dissimuler ainsi les projets qu'il avait formés pour le lendemain.

VI.

La proclamation du prince Frédéric fut distribuée, le mercredi 22. Dans plusieurs lieux publics et dans les corps de garde on la foula aux pieds et ou la brûla.

Peu après, cette pièce fut l'objet d'une délibération à l'hôtel de ville. Lorsque MM. Ducpetiaux, C. Pletinckx et Godefroid Nique s'y rendirent, ils y trouvèrent MM. d'Hoogvorst, Michiels, Falise, Thienpont, Roussel, Proft et quelques autres personnes étrangères à l'état-major de la garde. Dominées par la crainte, ces dernières discutaient la forme qu'il conviendrait de donner à une nouvelle supplique adressée au prince Frédéric, tendante à l'inviter à prendre possession de la ville et à obtenir de son père une amnistie générale. M. C. Pletinckx déclina la compétence de l'assemblée pour poser un pareil acte au nom de la nation, alors qu'ils n'en étaient pas les mandataires. On voulut le persuader en lui faisant un tableau effrayant des dangers qui menaçaient la ville; mais loin de se laisser intimider, il dé-

clara qu'il assumait sur lui la responsabilité des événements, et que, restant seul pour commander les forces actives, il acceptait avec honneur cette périlleuse mission. Indigné du langage qu'il venait d'entendre, il ordonna à toutes les personnes qui ne faisaient point partie de l'état-major de se retirer, et fit aussitôt afficher l'avis suivant à l'hôtel de ville :

AVIS.

—
Ordre est donné à toute personne n'appartenant pas à l'état-major de la garde bourgeoise de sortir immédiatement des salles qui lui sont destinées.

A l'hôtel de ville de Bruxelles, le 22 septembre 1850.

Le commandant en chef des forces actives.

C. PLETINCKX.

Bientôt il n'y eut plus à l'hôtel de ville que MM. Pletinckx, G. Nique, le baron Fellner, E. Grégoire, A. Roussel, Ducpetiaux, Ed. Fischer, Éverard et les frères Bayet, de Liège.

Ce fut alors que M. Éd. Ducpetiaux, malgré les observations des chefs des forces actives, MM. C. Pletinckx, Grégoire et Nique, résolut de se rendre au quartier général du prince Frédéric pour lui peindre l'état réel des choses, désavouer, au nom de la bourgeoisie armée, l'invitation d'entrer à Bruxelles qui avait pu lui être faite par quelques personnes isolées, sans caractère officiel et sans mission, et demander enfin que les restrictions énoncées dans la proclamation concernant l'amnistie disparussent, si le prince avait sincèrement l'intention d'entrer dans la ville sans rencontrer ni opposition, ni résistance.

Il partit, vers six heures du soir, pour le quartier géné-

ral, accompagné de M. Éverard; mais, contrairement aux usages consacrés, au droit des gens et à tous les procédés militaires, ils furent arrêtés aux avant-postes, amenés à Vilvorde, fait prisonniers de guerre et conduits à Anvers, sans qu'il leur fût permis d'approcher le prince, qui reçut cependant leur message écrit, et les laissa languir dans les fers jusqu'au 11 octobre (1).

VII.

Nous avons vu que les chefs n'ayant pas l'expérience des révolutions, et jugeant l'avenir sur des éventualités ou des probabilités matérielles, désespéraient de soutenir victorieusement l'attaque contre une armée organisée. Plusieurs d'entre eux, se voyant menacés dans la proclamation du prince Frédéric, s'éloignèrent, mais se tinrent toutefois à portée de rentrer si le peuple les rappelait. La situation était terrible; la bourgeoisie désarmée, la multitude dispersée, des

(1) *L'Annuaire des Deux Mondes* de 1858-59 (article *Belgique*) rapporte ce même fait en ces termes : — « La commission municipale qui siégeait à l'hôtel de ville de Bruxelles ayant appris que le prince Frédéric menaçait la capitale à la tête d'une armée considérable, croyant la cause de la révolution perdue, et voulant empêcher une inutile effusion de sang, signa une lettre par laquelle elle informait le prince de la reddition de la ville. M. Éd. Ducpetiaux (sans lequel la révolution de 1830 aurait peut-être avorté), secrétaire de la commission, garda la lettre et expédia au prince Frédéric une feuille de papier blanc, de telle sorte que la révolution continua. »

La rédaction de *L'Annuaire des Deux Mondes* a été mal renseignée et sa version est complètement inexacte. D'abord il n'existait plus de commission belge; et ensuite le caractère parlementaire de M. Éd. Ducpetiaux ayant été méconnu le 22 septembre 1830 par les autorités hollandaises, qui le firent prisonnier, il fut impossible à ce courageux patriote de prendre la moindre part aux événements dont Bruxelles devint le théâtre, pendant la captivité aussi arbitraire que déloyale dont il fut victime.

moyens de défense très-limités et reconnus insuffisants ; comment, dans de pareilles conditions, assumer la responsabilité d'une lutte inégale, qui devait avoir pour conséquence probable la défaite, et partant l'exil ou l'échafaud. Dans cette alternative cruelle, M. Charles Rogier se résigna à quitter Bruxelles et à se retirer avec les Liégeois dans la direction de Waterloo. Le baron d'Hoogvorst seul conserva encore une apparence de pouvoir civil : sa conduite fut noble et digne. Pressé par le peuple de conduire la garde au-devant de l'ennemi, il répondit : « Je ne suis point militaire, et je vous conduirais mal : mais j'attendrai les soldats à l'hôtel de ville, et s'ils y entrent, ce sera là mon tombeau. » Il resta à son poste aussi longtemps que sa présence y fut jugée nécessaire ; il ne montra ni hésitation, ni faiblesse, et n'abandonna l'hôtel de ville qu'après avoir invité le commandant en chef des forces actives, M. C. Pletinckx, à le remplacer, se réservant d'y reparaitre si les hostilités prenaient un caractère décisif, à l'effet d'intervenir comme médiateur, écrit M. Huybrecht, entre le gouvernement et le peuple, tout en continuant à prendre une part au mouvement révolutionnaire.

L'anarchie ne fut jamais plus proche, le danger n'avait jamais été plus grave ; un jour on voyait poindre une espérance, le lendemain l'horizon se rembrunissait, et cette espérance donnait naissance à une nouvelle déception. On ne saurait trouver une peinture plus vraie et plus saisissante de la situation que dans ces lignes de M. Émile de Girardin, écrites à propos de circonstances analogues : — Un mois plus tôt, la confiance n'existait nulle part, et la défiance était partout. Elle avait d'abord existé dans la commission, qui se défiait du pouvoir exécutif, lequel, à son tour, se défiait de la commission ; elle existait dans la garde

bourgeoise, qui assistait l'arme au bras à cette défiance égale et réciproque; elle existait dans la population, qui n'apercevait ni un œil qui veillât, ni une main qui dirigeât, ni une voix qui commandât, ni une idée qui éclairât. On s'abordait en se demandant : Où allons-nous? A cette question on répondait : Qui le sait? Tous les visages étaient mornes, tous les esprits étaient abattus. Les moins inquiets ne furent pas ceux qui tinrent le timon. Mais où était le mal le plus grave? Faut-il le dire? C'est que d'aucune part on n'avait le courage de sa défiance. On ne s'attaquait pas, on manœuvrait. On ne se renversait pas, on se minait. On invoquait tous les noms, et l'on finissait par les repousser tous. Il n'en était pas un seul qui fût un gage, un espoir, un port. L'autorité était détruite et la force était absente. Où était le pouvoir? Nul ne le savait. Où était le but? On le cherchait. La situation était une impasse, d'où l'on ne pouvait sortir qu'en revenant sur ses pas. On ne voulait pas reculer, et l'on ne savait comment avancer. L'évidence frappait tous les regards, et cette évidence allait apparaître bien plus manifestement encore.

Les apôtres du Christ ont eu leur Judas, la Belgique pouvait avoir les siens.

La place étant délaissée par tous les chefs, qui avaient envoyé leur démission, et même par MM. Vandersmissen, Vandermeeren et autres, qui s'étaient momentanément éloignés, l'autorité resta aux mains du lieutenant-colonel Pletinckx, qui assumait ainsi toute la responsabilité d'une sorte de dictature. Il prit aussitôt les dispositions nécessaires pour concentrer la résistance dans le haut de la ville : — La défense de Bruxelles, dit-il dans un de ses écrits, fut dès lors mon unique pensée. Je pris beaucoup de dispositions dans ce but, et, le plan de Bruxelles sous les yeux,

je donnai l'ordre à M. Joly, alors attaché à notre état-major, et à M. Gillé, de faire brûler ou couper tous les ponts qui donnent issue sur le bas de la ville, afin de nous garantir de ce côté. Cet ordre ne fut pas exécuté. En même temps j'invitai le brave baron Fellner à établir dans la tour de Sainte-Gudule un poste de quatre hommes et un sous-officier, chargés de veiller et de sonner le tocsin en cas d'attaque. M. Roussel écrivit encore cet ordre que je signai. J'appris ensuite que, sous prétexte de découvrir des armes, le peuple se faisait ouvrir des maisons et qu'il en résulterait nécessairement des troubles. Je me rendis sur les lieux, et donnai à l'instant l'ordre du jour suivant, qui fut affiché partout le lendemain (1) :

ORDRE DU JOUR.

CONCITOYENS ARMÉS,

Votre conduite depuis trois jours est admirable, et quoique vous ayez été abandonnés en quelque sorte à vous-mêmes, aucun désordre n'a été commis. Continuez à respecter les propriétés publiques et particulières, les palais, etc. Cette conduite vous honore. Si jamais, et dans quelque circonstance que ce puisse être, quelqu'un pouvait s'en écarter, fusillez-le vous-mêmes sur-le-champ, et faites-en, par ce seul moyen, prompt justice. Chacun alors dira que vous êtes de braves gens qui ne voulez que la liberté et l'ordre.

Bruxelles, le 22 septembre 1850.

Le lieutenant-colonel,

C. PLETINCKX.

Il pouvait à peine disposer d'une réserve de trois cents volontaires et de six pièces de canon, lorsque, par un bon-

(1) *Appel à l'opinion*, par le colonel Pletinckx; Bruxelles, 1851.

heur tout providentiel, le club patriotique de Jemmapes lui envoya MM. Sapin et Bodson, à l'effet de connaître l'état réel des affaires et de lui offrir l'appui de leurs concitoyens. Après une courte entrevue, il remit à ces délégués une proclamation ainsi conçue :

—
AU BRAVE PEUPLE DU BORINAGE.
—

CHERS COMPATRIOTES!

Votre capitale court le plus grand danger : peut-être, à la pointe du jour, serons-nous attaqués. Volez au secours de vos concitoyens pour concourir avec eux à la défense de vos libertés.

Bruxelles, le 25 septembre 1850, à une heure et demie du matin.

Le capitaine commandant,

G. NIQUE.

Pour copie conforme :

ALB. SAPIN, BODSON.

Le lieutenant-colonel,

C. PLETINCKX.

Le commandant des volontaires,

ERNEST GRÉGOIRE.

Ces diverses mesures étant prises, M. Charles Pletinckx se fit accompagner de M. Grégoire et entreprit une inspection générale des postes (1). Il était deux heures du matin quand ils descendirent le boulevard Botanique; là, ils entendirent au loin sonner la trompette : c'était le réveil des chasseurs hollandais, et de plus c'était le signal de la marche

(1) Il importe de constater qu'au moment de cette inspection, il fut reconnu que le poste de la porte de Laeken était composé d'un officier et de sept hommes; — celui de la porte de Schaerbeek d'un sergent et d'un caporal; — celui de la porte de Louvain d'un officier et de trois hommes; — celui de la porte de Namur de trente volontaires d'Uccle; — et enfin celui de la porte de Flandre d'un caporal et de cinq hommes.

des troupes ennemies sur Bruxelles. Ils rentrèrent ensemble à l'hôtel de ville, se concertèrent sur le plan de défense, et M. C. Pletinckx remit à M. Grégoire la pièce suivante :

ORDRE DE SERVICE.

Il est ordonné à M. Ernest Grégoire de prendre l'infanterie casernée au Petit-Château et l'artillerie parquée à la caserne des Annonciades; d'y prendre toutes les munitions et de s'enfermer avec cette troupe dans le palais du prince d'Orange; d'en fermer les grilles, d'en créneler les murs, et d'y placer son artillerie, de manière à en faire une forteresse. M. Grégoire me répond sur sa tête de la défense et de la préservation du palais.

Hôtel de ville de Bruxelles, le 25 septembre, à deux heures et demie du matin.

Le commandant en chef,

C. PLETINCKX.

Pendant la nuit du 22 au 23, tout avait été prévu pour la guerre. On sonnait le tocsin à pleine volée, les rues étaient barricadées; sur les boulevards on coupait les arbres par le pied, on les couchait de long en large, on dépavait la voie publique; quelques arbres restaient debout pour être précipités sur les troupes; les pavés étaient transportés au sommet des maisons pour servir de projectiles; on dételaient les voitures, on les renversait à travers la rue, on les environnait de pierres et on avait ainsi des remparts très-solides. On voyait à côté de lourdes charrettes, d'élégants équipages armoriés. Chaque rue avait sa barrière ainsi construite; les habitants n'épargnaient ni les tonneaux de leurs caves, ni les meubles de leurs maisons. Il y avait des instructions affichées pour enseigner comment ces barrières devaient

être faites. A trois heures du matin, tout Bruxelles était ainsi barricadé.

L'armée hollandaise occupait une position circulaire autour de Bruxelles : sa droite touchait à Zellick, son centre à Dieghem et sa gauche en avant de Tervueren; la ville se trouvait ainsi bloquée, à l'exception des côtés qui font face à Waterloo, Hal et Ninove. Une autre division avait reçu l'ordre de marcher le 23 sur Bruxelles, après avoir investi Louvain. On voulait diriger l'attaque principale vers le plateau du haut de la ville, — s'emparer du Parc et lui donner une défense de flanc en occupant les palais royaux et celui des états généraux, — garnir de réserves les boulevards, depuis la porte de Schaerbeek jusqu'à la porte de Namur, pour garantir les communications avec l'extérieur, — et répartir l'artillerie par sections aux portes, dans les allées du Parc et dans les rues latérales. Trois colonnes secondaires devaient appuyer le mouvement principal en pénétrant à la fois par les portes de Flandre, de Laken et de Louvain. A l'intérieur, ce mouvement général devait être secondé par les gardes bourgeois, dont le concours avait été promis; mais le club républicain fit échouer le projet, en chassant, le 19 et le 20, les autorités provisoires de l'hôtel de ville et en désarmant la bourgeoisie (1).

C'est ainsi que les troupes hollandaises devaient effectuer leur entrée dans Bruxelles le jeudi 23 septembre.

Les nouvelles que l'on recevait de toutes les villes de la Belgique entretenaient l'espérance et redoublaient le courage. Louvain, Mons, Namur étaient en pleine insurrection; Nivelles, Gand et Bruges s'agitaient également; mais

(1) *Règne de Guillaume I^{er} et la Révolution belge de 1830*, par Huybrecht; Bruxelles, 1857.

Liège l'emportait surtout par son énergie : le sang y avait coulé, et la garnison avait dû se retirer à la Chartreuse et à la citadelle. En un mot, la force militaire tentait encore de se maintenir par la mise en état de siège et les mesures extrêmes d'une autorité expirante; mais tout devait céder devant l'irrésistible volonté de la souveraineté des populations.

VIII.

A cette heure suprême, au moment où le sol belge allait être rougi par le sang de tant de victimes, les états généraux discutaient paisiblement, à la Haye, le projet d'adresse en réponse au discours du trône. Ce fut seulement le 2 octobre que le débat fut ouvert sur les grandes questions de la séparation des provinces du midi de celles du nord, et elles furent résolues affirmativement, en raison sans doute du caractère que les affaires avaient subitement pris en Belgique. Ce débat fut suivi de la clôture des chambres. Voici les divers documents qui y ont rapport :

ADRESSE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

SIRE,

Convoqués en session extraordinaire, les membres des états généraux se sont empressés de se rendre dans cette résidence. Ils ne peuvent que déplorer les événements qui ont motivé cette convocation. L'émeute qui a éclaté à Bruxelles et dans d'autres localités, au sein de la paix et de la prospérité publiques, les scènes de pillage et d'incendie qui l'ont signalée et accompagnée doivent faire naître dans l'âme de tout vrai Belge une profonde impression de douleur et d'indignation.

Pénétrés de ces sentiments, et sans vouloir pour le moment ap-

profondir les causes et la tendance de ce qui s'est passé, convaincus d'ailleurs du désir ardent de Votre Majesté de concilier les intérêts de tous ses sujets et d'assurer leur bonheur, les états généraux concourront avec calme et fermeté aux mesures qu'elle daignera leur proposer et que réclame le salut de la patrie.

Si, après un mûr examen, ils peuvent se convaincre que le salut de l'État demande une révision de la Loi fondamentale ou même une séparation des provinces, unies par des traités et par cette même loi, ils ne refuseront pas leur coopération pour atteindre ce but par les moyens constitutionnels, les seuls moralement possibles à Votre Majesté comme à eux-mêmes, et ils n'hésiteront point à faire connaître avec franchise à Votre Majesté leur opinion à cet égard.

Les états généraux ont reçu avec respect la communication que Votre Majesté leur a faite de tenir la milice nationale réunie; mais ils forment des vœux pour que cette mesure, qui est dans les attributions de la prérogative royale, soit reconnue bientôt superflue par suite du rétablissement du calme.

Ils reçoivent avec confiance l'assurance que les moyens de pourvoir aux dépenses nécessaires se trouvent pour le moment dans les crédits déjà ouverts, et que la régularisation pourra en être différée jusqu'à la session prochaine.

En offrant de nouveau à Votre Majesté l'hommage solennel de leur fidélité et de leur attachement, ainsi que des sentiments d'amour de la patrie dont ils sont animés, ils n'oublieront jamais, témoins eux-mêmes des tempêtes révolutionnaires qui, plus d'une fois, ont agité l'Europe et les Pays-Bas, comment l'existence politique et l'indépendance de la nation belge, délivrée du joug étranger, ont été placées sous le sceptre de Votre Majesté et affermiées par sa valeur sur le champ de bataille, et aussi combien sont intimement liés les intérêts des Pays-Bas et de la dynastie d'Orange.

Oui, Sire, ils osent, au nom de la nation, déclarer solennellement qu'aucun sacrifice ne leur coûtera pour consolider le trône et la dynastie, pour rétablir l'ordre et le calme, maintenir les lois, protéger l'existence constitutionnelle de l'État et réprimer toutes les attaques dirigées contre l'ordre légal.

Prêts à concourir à ce but avec constance et courage, ils rendent hommage à la déclaration solennelle de Votre Majesté qu'elle est dis-

posée à satisfaire à tous les vœux raisonnables, sans jamais céder à l'esprit de faction, ni consentir à des mesures qui sacrifieraient les intérêts de la nation aux passions ou à la violence; mais aussi, Sire, ils sont profondément pénétrés de l'obligation qui leur est imposée de veiller plus que jamais contre cette exaltation des passions et contre la violation du pouvoir, qui n'ont d'autre résultat que de saper la véritable liberté qui fleurit sous l'égide des lois.

Préserver la nation, que nous sommes appelés à représenter, des maux qui l'affligent, veiller aussi au maintien de la vraie liberté et tâcher de concilier tous les intérêts, tel est le but que, d'accord avec le vœu de Votre Majesté, les états généraux des Pays-Bas doivent constamment se proposer d'atteindre.

La Haye, le 22 septembre 1850.

RAPPORT SUR L'ADRESSE.

Séance du 23 septembre.

NOBLES ET PUISSANTS SEIGNEURS,

Votre commission nommée pour présenter au roi l'adresse des états généraux en réponse au discours royal, a l'honneur de vous faire son rapport. Elle s'est réunie à la commission de la première chambre; de là elle s'est rendue hier en cortège au palais du roi, où elle a été reçue avec le cérémonial d'usage. M. le président de la première chambre a donné lecture de l'adresse à Sa Majesté. En substance, voici ce que le roi a daigné nous répondre :

« Qu'il recevait avec satisfaction l'expression des sentiments des états généraux; qu'ils étaient conformes à ce qu'il attendait de cette assemblée; qu'il espérait beaucoup du parfait accord qui régnait entre la représentation nationale et le roi; que l'assurance qu'on lui donnait en ce moment aurait immanquablement un fort bon résultat, celui de rassurer la confiance publique, d'encourager les bien intentionnés et de comprimer les malveillants; enfin qu'il se flattait que, fort de notre concours, il verrait bientôt renaître partout le calme et

la paix, et que la prospérité nationale, naguère si malheureusement compromise, serait maintenue. »

La Haye, le 22 septembre 1830.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Discussion sur le message royal (1).

La séance est ouverte, le 2 octobre 1830, à midi et demi, sous la présidence de M. Van Toulén. 72 membres répondent à l'appel nominal.

La première chambre porte à la connaissance de la seconde qu'elle a résolu affirmativement les deux questions importantes qui lui ont été soumises. Pris pour notification.

M. **Donker-Curtius** demande la parole. Lorsque je vous ai soumis, dit-il, le 15 du mois dernier, une proposition tendante à nommer une commission de vingt membres, pour proposer les mesures nécessaires, propres à faire naître le calme et à rétablir, dans toutes les provinces, l'ordre légal, mes intentions étaient : 1° d'appeler l'attention du gouvernement sur l'avenir, et vous proposer quelques mesures à cette fin ; 2° de connaître les propositions qui seraient faites à ce sujet par les membres méridionaux ; et 3° de faire adopter par la chambre les moyens de parvenir au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité. Les événements qui se sont passés depuis cette époque, ont changé notre position, et ma proposition ne pourrait plus atteindre son but. Les deux provinces qui ont arboré le drapeau de la révolte ne peuvent plus être réprimées par la force, dans un moment où les habitants de toutes les communes et villes parcourent les cités, armés comme

(1) Cette pièce ainsi que la suivante, quoique étant d'une date postérieure aux événements dont il va être question, ont été placées ici afin de ne pas interrompre les récits qui vont suivre et, en même temps, pour n'avoir plus à revenir sur les discussions des états généraux relativement à cet objet.

des insensés. On voit maintenant que la demande du redressement des prétendus griefs n'a eu d'autre but qu'une séparation, qui sera établie, parce qu'on ne peut faire autrement, et que le midi ne peut plus être gouverné comme le nord. Je suis charmé de ce que le gouvernement ait eu recours à la force armée; on ne saurait plus lui reprocher d'avoir abandonné à leur sort les provinces du midi. La conduite de nos troupes est admirable; leur valeur et leur fidélité méritent les plus grands éloges.

Quant à l'avenir, la politique européenne, qui a établi ce royaume, ne verra pas avec indifférence la révolte inouïe du midi. Pour notre roi, il trouvera toujours appui dans les citoyens bien intentionnés des deux pays, et je ne veux point encore indiquer les mesures nécessaires pour le rétablissement de l'ordre légal. Cependant, j'espère que les intérêts d'un peuple ne seront pas sacrifiés aux demandes exagérées des mutins. Pour ces motifs, je retire ma proposition.

En conséquence, la discussion sur cette proposition est close.

La section centrale fait son rapport sur la proposition de M. Van Sytzama contre le projet de séparation. Quatre sections ont pris les conclusions du projet pour notification; une section persiste dans l'opinion de le retirer.

La discussion sur la proposition de M. Van Sytzama est ouverte.

M. Van Dam. C'est avec la plus profonde douleur que l'honorable membre a appris que la session va être close aujourd'hui. Après une violente sortie contre les ministres, il vote pour la proposition.

M. Frets croit faire son devoir en votant contre la proposition de l'honorable M. Van Sytzama. Il fonde son opinion sur ce que les affaires ont changé de face. La proposition devient maintenant sans objet; toutefois l'orateur rend hommage aux bonnes intentions de son auteur. Il appuie ce qu'a dit M. Van Dam sur le peu de renseignements que le gouvernement a cru devoir donner à la chambre quant aux affaires de la Belgique. Il se peut, dit-il, qu'on ait voulu par là éviter de répandre des inquiétudes dans quelques provinces; mais souvent on a plus à craindre de l'incertitude dans laquelle on laisse les citoyens, que de l'affirmation du mal même.

M. de Jonghe vote contre la proposition.

M. d'Omalleu. Je ne crois pas que cette discussion soit à l'ordre du

jour. Il n'existe pas de précédent de discussion sans communication préalable; l'honorable membre croit donc devoir s'abstenir.

M. le président soutient qu'il existe divers précédents qui autorisent l'ouverture de la discussion immédiatement après le dépôt du rapport de la section centrale.

M. Byleveld parle pour la proposition.

M. Van Reenen s'étend sur le besoin de connaître ce qui se passe, et sur la difficulté d'obtenir des renseignements du ministère.

MM. Warin, Van Alphen, Van Dam, Van Sytzama et Fabri-Longrée prennent successivement la parole. On passe à l'appel nominal: la proposition est rejetée par une majorité de 47 voix contre 10. Ont voté pour la proposition: **MM. Van Dam, Byleveld, Van Sytzama, Van Wickevoort-Crommelin, Van Forceest, Van Utenhove, Van Albersma, Cats, Yseel de Schepper et Van Boelens.**

On donne lecture d'un arrêté royal, en date du 1^{er} octobre, par lequel le ministre de l'intérieur est chargé de se rendre aujourd'hui, à trois heures, à l'assemblée des états généraux pour clore la session extraordinaire. — La séance est levée.

LES DEUX CHAMBRES RÉUNIES.

La séance est ouverte le même jour, à trois heures, sous la présidence de **M. le prince de Gavre.**

Le ministre de l'intérieur entre dans la salle; il prend place devant le trône et prononce un discours dont voici le résumé: « C'est la nécessité de maintenir sur pied la milice nationale qui a motivé la présente session extraordinaire; elle a été spécialement consacrée à l'examen des deux questions importantes que le roi a cru devoir vous transmettre. Le roi, actuellement informé des vœux des états généraux et désirant les réaliser d'une manière prompte et régulière, a nommé une commission d'État qui, dans l'intervalle qui s'écoulera jusqu'à votre prochaine session ordinaire, s'occupera des mesures jugées nécessaires. Sa Majesté, rassurée par la justice de sa cause, ne négligera rien pour mettre un terme aux désastres qui

affligent quelques provinces, et veillera, en même temps, à ce que les contrées qui en sont restées préservées jusqu'à ce moment n'en soient point atteintes. »

La session ayant été déclarée close au nom du roi, les membres sortent de la salle (1).

Ainsi finit l'histoire des anciens états généraux du ci-devant royaume des Pays-Bas. Lorsque leur décision, relative à la séparation administrative des provinces, fut prise, il était trop tard !..

Avec un prince sage, tolérant, modéré, connaissant la situation de l'Europe, dit en toute vérité M. Thonissen, la crise eût été, sinon évitée, du moins considérablement retardée dans son explosion. Avec le caractère tenace et les vues étroites du premier roi des Pays-Bas, elle devait se manifester dès les premières années de son règne. Animé d'intentions loyales et pures, Guillaume voulait sincèrement le bonheur de ses sujets; mais, comme tous les hommes dont l'intelligence est dépourvue d'élévation et d'ampleur, il s'attachait avec opiniâtreté à ses propres idées et ne supportait ni contradiction, ni résistance (2). Un homme qui, pendant vingt-cinq années, a vécu dans l'intimité de ce monarque, ajoute M. Thonissen, a dépeint son caractère dans cette seule phrase : Impossible de le faire revenir sur rien et de déplacer une idée dans cette tête de fer (3).

Peut-on s'étonner encore, après des déclarations aussi formelles, du retard apporté dans la décision à prendre relativement aux affaires de la Belgique, et doit-on attribuer à une cause autre que la gravité des circonstances et l'immi-

(1) *Courrier des Pays-Bas*; Bruxelles, 9 octobre 1830.

(2) *Histoire nationale*, par J.-J. Thonissen (*La Belgique*, livraison d'août); Bruxelles, 1860.

(3) *Souvenirs biographiques* du comte Van der Duyn de Maasdam, p. 262.

nence du péril, le vote affirmatif donné par les chambres néerlandaises à la question de séparation administrative des deux parties du royaume des Pays-Bas?

Les difficultés matérielles de la position augmentaient de jour en jour; le crédit public était détruit et la stagnation des affaires complète; les ateliers étaient fermés et les classes laborieuses se trouvaient sans travail; la banqueroute, la ruine menaçaient l'industrie et la richesse; la misère fondait sur le peuple, et l'hiver approchait; mais les mots magiques de patrie et de liberté consolaient, et, sans être un grand homme, le prince d'Orange eût pu tirer parti des embarras où se trouvait le pays, en renonçant à la Hollande et en se déclarant simple citoyen belge soumis à la souveraineté nationale. Alors, loin d'être l'homme impossible pour la Belgique, il serait devenu l'homme inévitable, et l'on n'en serait pas venu à livrer tant de sanglants combats. Il en fut autrement; et cependant, a dit un orateur, quand Dieu fit le cœur de ses élus, il y mit premièrement la bonté! Mais non, et plutôt que de se rendre à l'évidence, il méconnut même cette maxime si profonde et si judicieuse de Napoléon I^{er} : C'est en vain que les souverains et les vieilles aristocraties multiplieraient leurs efforts pour s'opposer aux beaux mouvements de la régénération moderne : c'est la roche de Sisyphé qu'ils tiennent élevée au-dessus de leurs têtes; mais quelques bras se lasseront, et, au premier signe d'affaiblissement, tout s'écroulera (1).

Avant de commencer la relation des Journées de Septembre, il semble opportun de présenter d'une manière sommaire et aussi approximative que possible, le tableau

(1) *Lus-Casés*, t. VI, p. 120.

des forces respectives des deux parties belligérantes au moment de l'action.

Etat comparatif des forces belges et hollandaises, à l'époque des événements de 1830.

FORCES BELGES.			FORCES HOLLANDAISES.		
DESIGNATION DES CORPS.	Nombre d'hommes.	Totaux.	DESIGNATION DES CORPS.	Nombre d'hommes.	Totaux.
Infanterie.			Infanterie.		
Bruuxellois armés de fusils	8,000	8,300	Grenadiers et classeurs, troupes d'élite, 5 ^{me} , 6 ^{me} , 9 ^{me} , 10 ^{me} et 15 ^{me} régiments de ligne	1,930	11,535
Auxiliaires armés avant le combat	800		Le bataillon d'instruction, troupe d'élite.	8,755	
Arrivés pendant le combat	500		Le <i>Strafbatillon</i> (bataillon de punition).	500	
Cavalerie.			Cavalerie.		
Pas un seul cavalier	0	0	Hussards	400	
Artillerie.			Dragons	350	1,480
5 pièces du calibre de 6, 4 autres pièces de petit calibre, traitées à la main, dites <i>canons de montagne</i> .			Lanciers	250	
Artilleurs	80	80	Cuirassiers, 2 régiments incomplets.	480	
Forces actives.			Artillerie.		
Combattants aux escarmouches des 31 et 32 septembre	500		6 batteries de 8 pièces (26 pièces de canon), de 6, de 6 et 8, 4 obusiers de 8 pouces, 28 caissons, etc.		
Combattants pendant les Bruuxellois	2,000		Artilleurs, pionniers, sapeurs-mineurs, génie, train, etc.	1,000	1,000
Quatre Journées Auxiliaires	2,080				
Totaux des combattants.	4,580		Totaux de l'effectif hollandais.	14,008(2)	
Totaux de l'effectif belge.	8,380(1)				

(1) Il est essentiel de faire remarquer que sur ces 8,380 hommes, 4,860 seulement formeront l'effectif des forces actives et participeront aux combats. Ces tirailleurs n'étaient jamais remis sur un même point; ils étaient disséminés sur une ligne très-étendue, les uns dans les rues, les autres dans les maisons, sans ordre ni discipline, et sans équipement.

(2) Bruuxellois armés avant le combat, 800; arrivés pendant le combat, 500; auxiliaires pendant les quatre journées, 2,080; total, 2,880. Les autres dans les maisons, sans ordre ni discipline, et sans équipement.

(3) Les autres dans les maisons, sans ordre ni discipline, et sans équipement.

SECTION III.

LES JOURNÉES DE SEPTEMBRE.

Il y eut un jour où Dieu éleva l'homme à
la liberté par le martyre!

(R. P. LACORDAIRE. — *De la liberté de l'Italie
et de l'Église.*)

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE. — I. Bataille de Bruxelles. — *Première journée* : jeudi 25 septembre. — Attaque générale de la capitale. — Entrée des troupes. — Occupation du Parc. — II. Positions de l'ennemi. — Résultat des premiers combats.

I.

23 septembre. — L'heure du combat avait sonné : dès quatre heures du matin, les habitants des campagnes et les vedettes avaient donné l'éveil, et on apprit bientôt que de toutes parts les troupes hollandaises s'avançaient à grands pas vers la capitale. Peuple, bourgeois et soldats, chacun se mit à son poste ! Il ne s'agissait ici ni de haine, ni de sympathie, mais de la défense de la patrie. La solution de la question ne dépendait plus des sentiments ; elle était livrée aux circonstances, et plus encore au courage.

L'attaque générale de Bruxelles commença simultanément sur quatre points : aux portes de Flandre, de Lacken, de Schaerbeek et de Louvain. Le premier coup de canon fut tiré le 23 septembre, à huit heures et un quart.

Les démonstrations faites aux portes de Flandre et de Laeken parurent être de fausses attaques : vraisemblablement les troupes ne devaient pas dépasser les barrières. Il est probable qu'on voulait seulement détourner l'attention, afin de protéger davantage la partie la plus importante du champ de bataille, qui était le quartier de la rue Royale; mais les assaillants, ne rencontrant que peu de résistance, se laissèrent emporter imprudemment par l'ardeur d'un premier succès. Huit cents hommes d'infanterie, un escadron de hussards et quatre pièces de canon, sous le commandement du colonel Boekorven, après avoir fait reculer les avant-postes belges, se présentèrent, à huit heures du matin, à la porte de Flandre. La cavalerie marchait en tête. Il n'y avait là qu'une vingtaine de tirailleurs : ils firent feu et se retirèrent. Cette entrée de la ville offrait peu de moyens de défense : les barricades étaient insuffisantes, les sapeurs ennemis les aplanirent, les hussards les franchirent, et l'infanterie suivit; les pièces restèrent en position à l'arrière-garde. Les troupes s'avancèrent dans cet ordre jusqu'à la rue du Rempart-des-Moines; là, elles durent s'arrêter. Les hussards allaient cependant tenter le passage, quand un bourgeois se présenta en parlementaire, pour engager l'armée à se retirer. Des mots menaçants furent échangés, et alors rien n'intimida plus les volontaires : deux décharges parties de la barricade mirent le désordre dans les rangs de la cavalerie, et elle se replia pour faire place aux fantassins qui s'avançaient au pas de charge. Ceux-ci parvinrent enfin jusque près de la barricade, et exécutèrent des feux de peloton dont les intervalles furent comblés par le service des quatre pièces d'artillerie restées non loin de la porte. Plusieurs bourgeois furent tués. Alors la population entière du quartier s'élança sur les Hollandais; les habitants de la rue

de Flandre, exaspérés et furieux, lancèrent du haut des toits, sur les soldats, une grêle de pavés et de meubles : tout devint armes et projectiles, et la colonne, pressée de toutes parts, fut en partie désarmée et bientôt mise en fuite.

La confusion fut extrême; les habitants de tout âge et de tout sexe montrèrent un courage, mais aussi un acharnement sans égal. Les tirailleurs belges, incessamment renforcés, chargèrent l'ennemi à la baïonnette, et le poursuivirent au delà du faubourg de Molenbeek-St-Jean.

Dès ce moment l'ennemi ne reparut plus, et avant dix heures du matin, tout ce quartier fut délivré et la victoire complète.

Le rapport suivant du docteur Trumper complétera le récit de cette première attaque :

RAPPORT.

Au bruit de la fusillade qui se faisait entendre vers la porte de Schaerbeek, jeudi matin 25 septembre, je courus à la porte de Laeken, pour aider à la défense de cette porte qui, pensais-je, ne tarderait pas à être également attaquée. Des paysans m'apprirent que les troupes qui marchaient sur ce point étaient encore éloignées. Une quinzaine de bourgeois armés gardaient ce poste, et ils me choisirent pour chef. Bientôt nous fûmes pris en flanc par les chasseurs qui occupaient le jardin Botanique, et la mitraille et les boulets qui descendaient le boulevard de Schaerbeek nous forcèrent à nous retrancher derrière les bâtiments de la place d'Anvers. A peine occupions-nous cette position, qu'on vint me prévenir que des troupes entraient à la porte de Flandre, et qu'on ne leur opposait point de résistance. Effectivement on n'entendait de ce côté aucune fusillade.

Craignant donc que les braves bourgeois qui s'étaient portés vers le haut de la ville ne fussent pris entre deux feux, si ces troupes parvenaient à continuer leur passage, je proposai au petit nombre de citoyens qui m'entouraient d'aller à leur rencontre, et nous partîmes

au pas de course; elles étaient déjà parvenues sans obstacle jusqu'au Marché-aux-Pores, où une faible barricade s'étendait du coin de cette place jusqu'à la rue Rempart-des-Moines. L'infanterie était alors en avant, un régiment des hussards suivait. Un colonel de cavalerie était en tête de la colonne; je franchis la barricade pour lui parler, et lui représentai que c'était affreux de pénétrer ainsi dans une ville dont les habitants ne s'étaient armés que pour soutenir leurs droits, depuis si longtemps violés et méconnus. Il me répondit qu'il ne leur serait fait aucun mal, que les troupes ne tireraient pas et qu'elles demandaient seulement à passer l'arme au bras. Je répliquai qu'elles n'iraient pas plus loin; qu'elles devaient déposer les armes, que je le rendais responsable, lui colonel, de tout le sang qu'il ferait couler; qu'au reste, lui et les siens allaient tous être massacrés par les habitants, qui avaient aux étages des pavés prêts à être lancés sur eux. Je m'efforçai enfin, par mes paroles, à l'effrayer le plus possible, et il me quitta pour aller conférer avec l'officier qui commandait le premier peloton (1). Je profitai de cet instant pour haranguer les soldats; la troupe fit ensuite un mouvement rétrograde, de sorte que la cavalerie se trouvait en tête; alors les bourgeois (quarante hommes à peine) firent feu, et décidèrent la retraite qui se changea promptement en une déroute complète, et des bourgeois, bien déterminés à opposer la plus vive résistance si les soldats essayaient encore d'entrer, se chargèrent alors de garder la porte de Flandre. J'engageai les habitants à relever les barricades et à garnir les fenêtres de pierres et de pavés, et je voulus ensuite réunir les bourgeois armés pour marcher avec ordre où de nouveaux dangers nous appelaient; mais les opinions sur ce qu'il convenait de faire variaient trop, et voyant qu'on ne m'obéissait plus, j'abandonnai le commandement.

Cette affaire nous valut bon nombre de fusils et deux chevaux. J'ignore quelle est la perte en hommes du côté des troupes: elle doit, je pense, avoir été considérable; de notre côté, nous avons eu un bourgeois tué, et deux de blessés (2).

Bruxelles, le 25 septembre 1850.

D^r TRUMPER.

(1) C'était M. le colonel Borel.

(2) M. le docteur Trumper a adressé huit attestations qu'il avait recueilli

Mieux inspirées, les troupes qui devaient attaquer la porte de Laeken ne soutinrent pas une lutte de ce côté. Après avoir poussé une reconnaissance, elles se retirèrent et passèrent la rivière à l'aide d'un pont jeté à la hâte sur le canal, pour rejoindre, sous les ordres du général Favauge, le gros de l'armée derrière le jardin Botanique.

Le véritable point d'attaque fut la porte de Schaerbeeck; il avait été choisi de préférence comme étant le plus favorable au jeu de l'artillerie sur tout le développement de la rue Royale. Une partie de cette rue, tracée sur le versant d'un coteau rapide, n'étant pas encore bâtie, offrait de grands vides semblables à des ravins, et donnait toute espèce de facilités pour forcer le passage. Les boulets pouvaient labourer cette rue dans toute sa longueur, et il paraissait que la ville entière devait succomber ou se rendre, sitôt que cette position serait emportée.

Le corps d'armée qui débouchait sur ce point se composait de plus de cinq mille combattants avec seize canons.

La cavalerie reconnut, avant huit heures du matin, les barricades avancées en dehors de la ville; elles étaient défendues par une cinquantaine d'hommes qui se replièrent aussitôt en tirillant. Les ouvrages extérieurs étaient si faibles qu'ils ne pouvaient présenter qu'un simulacre de défense; ils étaient dominés de toutes parts par des terrains élevés, d'où la mousqueterie pouvait les atteindre de flanc et les dégarnir complètement, vu qu'il n'y

lies pour confirmer, en tout ou en partie, les détails de son rapport sur l'attaque de la porte de Flandre, non dans l'intention d'enlever à personne la part de gloire que chacun peut avoir acquise dans cette mémorable journée, mais pour que celle qu'il revendique ne lui soit pas contestée. (*Courrier des Pays-Bas*, 1850.)

avait point d'artillerie pour les protéger. L'ennemi renouça cependant à les emporter à l'arme blanche, et quatre pièces de canon commencèrent le feu à une portée de deux cents pas. Pendant ce temps, les chasseurs prirent possession des maisons voisines de la porte, ainsi que du jardin Botanique, d'où les feux de peloton balayèrent le boulevard, où des volontaires étaient réunis.

Les grenadiers formaient la tête de la colonne d'attaque; protégés par une grêle de boulets et de mitraille qui avait déjà forcé les Belges à s'abriter dans les ruelles à l'entrée de la ville, ils s'avancèrent, mais ils furent arrêtés par la barricade élevée contre la grille de la porte et qui avait résisté aux boulets. Ils ne tentèrent pas de la forcer; ils la tournèrent, passèrent derrière l'aubette de l'octroi, et l'abattirent; ils comblèrent ensuite en peu d'instants le fossé d'enceinte, et se frayèrent ainsi un passage.

Les tirailleurs belges ne purent plus soutenir des barricades aussi vivement attaquées par les boulets et même à la baïonnette. Ils crénelèrent les maisons, et, dirigés par l'intrépide Stilmont, qui fut cruellement blessé quelques heures plus tard, ils les défendirent pied à pied et avec tant de succès, qu'après quatre jours de combat, l'ennemi n'avait pas encore pu forcer la barricade placée au premier coude de la rue de Schaerbeek.

Vers sept heures du matin, M. Grégoire se trouvait avec sa batterie près de la porte de Louvain; il fit tirer sur les assaillants et y tint aussi longtemps que possible contre les charges et la mitraille; il dut ensuite reculer lentement par les boulevards, tellement le feu devint meurtrier. Sa batterie s'arrêta près du palais du prince d'Orange et y resta environ une heure en mitraillant; mais il lui fallut quitter cette position pour éviter d'être coupé ou pris. Il

divisa alors cette batterie; deux pièces furent dirigées vers la porte de Namur et le boulevard de Waterloo, où elles restèrent en batterie volante pendant les quatre jours de combat; et les quatre autres pièces, sous les ordres de MM. Grégoire et Charlier, furent se braquées à la place Royale.

Seize bouches à feu hollandaises canonnèrent la rue Royale; qui fut ainsi complètement évacuée. Immédiatement après, les grenadiers et les chasseurs se précipitèrent dans cette même rue; au pas de charge et baïonnette croisée; ils atteignirent ainsi le Parc, où ils entrèrent sans résistance : à dix heures la position était emportée.

Ailleurs qu'à Bruxelles, on aurait peut-être pu considérer comme un avantage de voir l'ennemi s'engager ainsi dans les rues; mais il est à remarquer que la ville haute forme une sorte de citadelle, à laquelle la rue Royale sert d'avenue; et mène droit au Parc qui domine tous les environs et qui est entouré d'édifices comparables à de petites forteresses. Rien en cet endroit n'ayant été mis en état de défense par les citoyens, les troupes allaient se trouver en possession d'un poste inexpugnable. Pendant cette marche, l'armée essuya un feu très-vif, et éprouva de grandes pertes; on tirait sur elle à bout portant, les soldats tombaient sans même voir d'où partait le coup et sans pouvoir y riposter; il y eut un moment de désordre, et la colonne fut rompue. D'un autre côté, le feu venant de la rue de Louvain et de cette direction était si violent, que le commandant des grenadiers détacha deux compagnies pour balayer cette voie, et faire jonction avec les régiments arrivés par la porte de Louvain et les boulevards, tandis que la tête de la colonne continuait son mouvement vers la place Royale.

Dès que l'armée fut maîtresse du Parc; plusieurs ba-

taillons s'y établirent, occupèrent les palais et mirent des canons en batterie aux diverses issues de la place; mais elle négligea de s'emparer des postes et des maisons situés sur l'aile droite de la rue Royale, du côté de la ville basse: elle dirigea tous ses efforts vers l'aile gauche, pour communiquer avec la porte de Louvain et avec la colonne d'attaque qui débouchait de ce côté.

Le 9^{me} et le 10^{me} régiment de ligne et les dragons suivirent de près les grenadiers et les chasseurs à la porte de Schaerbeek; leur tentative pour entrer dans la rue Royale fut inutile; ils durent bientôt rebrousser chemin et descendre le boulevard. Les dragons se rangèrent ensuite en bataille au sommet de l'angle de l'observatoire; mais une cinquantaine de volontaires liégeois, s'étant retranchés à l'improviste derrière cet établissement, saluèrent les dragons par trois décharges à bout portant. Cette cavalerie partit aussitôt au galop, culbuta l'infanterie et gagna la porte de Namur, où elle rejoignit les cuirassiers et les lanciers. Les volontaires, cernés et mitraillés, eurent alors à soutenir un véritable siège qui dura douze heures, après lequel ils résolurent de battre en retraite.

Aux premiers coups de canon, le poste bourgeois de la porte de Louvain se retira, en défendant chaque barricade avec courage et en renversant nombre d'ennemis par un feu décousu, mais meurtrier. A ce moment, un cri de victoire retentit dans les rangs des assaillants: la porte fut forcée par les cuirassiers et par les lanciers, et leur chef, le général Trip, s'écria en brandissant son sabre: En avant, mes enfants, et au galop jusqu'à la Grand'Place!

La cavalerie se précipita alors dans la rue de Louvain; mais elle n'alla pas bien loin: elle changea de route, et se dirigea vers le boulevard de Waterloo.

Quant à la porte de Namur, elle fut attaquée intérieurement par les Hollandais.

II.

Deux heures après leur arrivée, les troupes occupèrent en ville les positions suivantes : le boulevard Botanique jusqu'à la rue du Meyboom, l'entrée de la rue de Schaerbeek, la rue Royale jusqu'à la rue des Épingles, la place d'Orange, la rue du Nord, l'entrée des rues Notre-Dame-aux-Neiges et de la Batterie, la rue de Louvain, la rue de l'Orangerie, le palais des états généraux, une partie de la caserne des Annonciades, la rue Ducale, la rue de la Loi, toute l'enceinte du Parc, les palais du roi et du prince d'Orange, la rue de la Pépinière, la rue Verte, la rue de Namur, le boulevard de Waterloo jusqu'à l'hospice de Pachéco, tous les boulevards intermédiaires, les portes de Schaerbeek, de Louvain et de Namur ainsi que leurs faubourgs.

A peine ces positions furent-elles prises par l'armée envahissante, qu'une batterie de six pièces fut placée dans le Parc, où elle ne tarda pas à foudroyer Bruxelles; d'autres pièces d'artillerie furent braquées aux barrières de la ville, et mitraillèrent tout ce qui se trouvait à leur portée; la batterie d'obusiers s'établit sur les hauteurs d'Ixelles, afin de dominer la capitale et atteindre plus sûrement les habitations vouées à l'incendie ou à la destruction.

Les forces hollandaises, d'après le tableau que nous avons donné plus haut, page 270, présentaient déjà un effectif de 8,500 hommes. Une division de 8,000 hommes venant de Tongres et commandée par le général Kortheyligers, devait s'y joindre dès le 23; le général-major Trip était même allé au-devant de ces troupes jusqu'à Louvain avec un deta-

chement de cavalerie et quelques pièces d'artillerie, afin de relier cette division au corps d'armée principal; mais, par suite de la résistance de Louvain, le général Kortheyligers rebroussa chemin vers Tirlemont et ne déboucha que le 27 sur Cortenberg, à deux lieues environ de la capitale, alors que la bataille de Bruxelles était finie.

Les dispositions de l'ennemi étaient donc bien prises; mais le temps qu'il avait employé pour occuper le Parc et ses abords avait suffi à la population armée pour se reconnaître, se masser sur les points les plus menacés, et organiser la défense; de telle façon que, lorsque les troupes, maîtresses alors du Parc, des palais et de toute la ligne de bataille, entreprirent de se porter en avant, elles furent partout refoulées.

Le Parc devint ainsi la clef de toutes les positions prises par les Hollandais, et fut le champ de bataille où se décida le sort de Bruxelles et de la Belgique. Mais le Parc lui-même ne pouvait être attaqué que de quatre côtés: par la place de Louvain, la Montagne du Parc, l'escalier de la Bibliothèque (rue d'Isabelle), et la place Royale. Il n'y avait pas de barricade en face de cet escalier, de sorte que ce point d'attaque devint pour les bourgeois un point de défense auquel il fallut renoncer dès le premier moment: on ne s'y résigna pas sans résistance, le sang y coula à flots. Les grands centres d'attaque contre le Parc furent dès lors réduits à trois.

Les volontaires s'étaient en outre retranchés derrière les barricades et dans les hôtels crénelés de la place Royale; ils soutinrent un feu terrible jusqu'à six heures du soir, sans déterminer un avantage marqué de part ni d'autre. Alors il y eut trêve, et il fut convenu que les hostilités seraient suspendues jusqu'au lendemain.

Le soir, les barricades offraient un spectacle étrange ; elles étaient désertes, pas une sentinelle ne les gardait, pas un factionnaire n'était là pour avertir ou pour donner l'alarme ; le Parc aussi était sombre, silencieux, et la nuit s'écoula ainsi. Personne, dans aucun des deux camps, ne songeait plus à se défendre, et moins encore à attaquer.

Le prince Frédéric avait établi son quartier général à Schaerbeek ; un moment, il parut décidé à faire cesser le combat ; il protesta de son horreur pour l'effusion du sang, et voulut consentir à faire mettre en liberté une soixantaine de bourgeois et de paysans, armés ou non, qui avaient été pris par ses soldats. On assure même qu'il dit ces mots : J'étais venu par ordre du roi, mon auguste père, pour vous apporter des paroles de paix, et je comptais sur la garde bourgeoise pour maintenir la tranquillité ; je suis affligé des événements de cette journée, ils ont navré mon cœur ; cependant, ce cœur vous est encore ouvert ; que la garde bourgeoise s'unisse aux troupes de Sa Majesté, et le passé sera oublié.

D'après ces paroles, le prince Frédéric paraissait donc vouloir modifier les dispositions menaçantes énoncées dans sa proclamation du 21 ; mais, dans l'intervalle, des rapports mensongers arrivèrent au quartier général : on représentait les volontaires comme découragés et prêts à se rendre. Le prince Frédéric ajouta foi à ces impostures, et décida que la reprise des hostilités aurait lieu le lendemain matin à sept heures.

CHAPITRE II.

SOMMAIRE. — I. Bataille de Bruxelles. — *Deuxième journée*, vendredi, 24 septembre. — Annonce de la victoire des patriotes à Louvain. — Combats du 24. — Bombardement de la capitale. — Incendie du manège. — II. Troisième projet de gouvernement provisoire, sous le titre de Commission administrative. — Son installation.

I.

24 septembre. — La nuit du 23 au 24 fut consacrée tout entière aux préparatifs de la lutte qui devait recommencer quelques heures plus tard.

Les bourgeois munis de quatorze barils de poudre trouvés dans les caves de la caserne des Annonciades, travaillèrent sans relâche à en faire des gargousses et des cartouches. Dans une seule salle sombre et enfumée, on comptait parfois jusqu'à trois cents hommes, le visage noirci par la poudre, étendus sur des bancs, le fusil chargé, gardant un morne silence, ne sommeillant pas malgré la fatigue, et tous pleins de confiance dans les événements. Les uns fumaient, d'autres buvaient; ils ne se connaissaient pas et ne parlaient pas toujours la même langue. On travailla aussi à renforcer les barricades d'attaque; des auxiliaires wallons continuaient d'arriver, et pour exalter l'ardeur des Bruxellois, on publia la relation suivante de la victoire remportée à Louvain par le parti patriote :

VICTOIRE DE LOUVAIN (1).

*A M. le commandant en chef de la garde bourgeoise
de Bruxelles.*

Hier, vers sept heures du matin, l'ennemi attaqua Louvain du côté de la porte de Malines, lança divers obus, et nous parvinmes à le repousser. A dix heures, nous reçûmes la nouvelle qu'une partie de l'armée de Tongres marchait sur Louvain; effectivement, vers onze heures, cette troupe se présenta devant notre ville et commença son attaque à coups de canon, suivis de décharges de mousqueterie. Nous soutinmes cette attaque, et nos braves Louvanistes firent une sortie qui obtint un succès complet; car, à deux heures, la déroute était dans l'armée ennemie, qui fut harcelée par nos courageux campagnards jusqu'à Tirlemont, où sa défaite fut complétée par la résistance des habitants, qui refusèrent passage et attaquèrent à leur tour.

Nous avons fait plusieurs prisonniers, sans perdre beaucoup de monde. Nous allons nous porter tout de suite à votre secours.

Louvain, le 24 septembre 1830.

*Pour le commandant de la garde bourgeoise
de Louvain,*

J. DE NEEF.

De son côté, l'armée prenait également des mesures qui semblaient devoir être décisives; ses chefs, parmi lesquels on comptait cinq généraux, étaient irrités de leurs revers de la veille, et résolurent de ne plus rien ménager. Les grenadiers renforcèrent l'escalier de la Bibliothèque et tous les environs; le 10^{me} régiment s'installa dans le palais des états généraux; un bataillon de chasseurs s'établit rue de

(1) La relation des événements de Louvain se trouve comprise dans le chapitre spécialement consacré au récit des mouvements populaires qui ont éclaté dans les provinces, pendant et à la suite de la bataille de Bruxelles.

Namur, et la réserve de l'artillerie s'avança, tant pour remplacer les pièces démontées que pour augmenter le nombre des moyens de défense.

A cinq heures du matin, toutes les troupes étaient sur pied et avaient repris leurs postes en tirailleurs le long du Parc. A huit heures et demie, le feu recommença sur toute la ligne avec plus d'acharnement que la veille : le tocsin de Sainte-Gudule et quelques coups de canon donnèrent le signal.

Vers onze heures, MM. Juan Van Halen, Simon et Jalhau réunirent une centaine de volontaires déterminés ; et parvinrent à organiser une attaque pour enlever la rue de Louvain dont on n'osait plus approcher. Cette rue fut dès lors occupée par les Belges, et l'ennemi, délogé des maisons où il s'était retranché, abandonna les abords de la rue de l'Orangerie, position importante pour investir le palais des états généraux que les Hollandais voulaient défendre à toute extrémité. Dans une autre direction, les volontaires travaillèrent à débusquer vigoureusement l'ennemi de la rue de Namur, et réussirent à le chasser ; de sorte que le soir toute la gauche de l'armée hollandaise était refoulée vers le palais du roi.

Au centre, et principalement à la place Royale, le combat fut terrible. L'artillerie patriote, qui se trouvait au sommet de la montagne de la Cour et près du pont de Fer, rendait cette place tout à fait inaccessible. De son côté, l'artillerie ennemie, placée tantôt à la grille du Parc, tantôt dans le voisinage du bassin, tantôt même sur la place des Palais, foudroyait sans cesse l'hôtel de Belle-Vue et empêchait les Belges de pénétrer dans le Parc ; ensuite, depuis que les volontaires liégeois avaient dû abandonner la position de l'observatoire, une batterie hollandaise, braquée à l'angle

de la rue Royale, balayait à la fois le boulevard dans la direction de la porte de Lacken et la rue Royale jusqu'au Parc.

Le résultat de cette seconde journée fut de prouver que le courage et l'ardeur des Belges étaient loin de se refroidir. C'est sans doute ce qui détermina le prince Frédéric à faire bombarder la ville. La batterie d'obusiers commença le feu à quatre heures, et bientôt l'incendie éclata dans différents quartiers de la capitale : nombre d'habitations devinrent la proie des flammes ; mais l'élément destructeur exerça surtout ses ravages dans les bâtiments du Manège de la rue des Douze-Apôtres.

Malgré ces épouvantables malheurs, les citoyens ne perdirent pas courage. A la chute du jour, on reconnut que les deux partis occupaient exactement les mêmes positions que la veille, sauf que l'armée envahissante avait quelque peu étendu ses ailes des deux côtés des boulevards. La bataille se prolongea jusqu'à dix heures du soir. L'extrait d'un rapport du commandant d'artillerie Kessels complétera le récit des combats de cette mémorable journée.

RAPPORT.

Le 24, avant neuf heures du matin, le bruit de la fusillade et le son du tocsin nous rappelèrent au feu. J'occupai d'abord mon poste de la veille à l'angle du café de l'Amitié ; mais bientôt après, suivi de quelques bons tireurs, parmi lesquels se trouvait M. Vandormael, j'allai occuper l'hôtel du prince de Chimay, dont la position plus favorable nous permettait de diriger notre feu directement sur le Parc.

L'ennemi s'étant alors caché derrière les arbres et dans des coupures pour être à l'abri de nos balles, je quittai ce poste et me rendis dans la rue de Louvain d'où j'entendis une fusillade très-vive, et j'y fis partie de la colonne d'attaque composée d'une centaine de

citoyens déterminés, dirigés par M. Van Halen, qui, après une vive résistance, occupèrent toute la rue jusqu'à la barricade de la rue de l'Orangerie. L'ennemi n'osa plus approcher, et nous abandonna même, au prix d'une trentaine des nôtres tués ou blessés, les maisons où il s'était retranché.

Ce fut alors que je vis pour la première fois M. Juan Van Halen avançant à la tête de la colonne un drapeau à la main, et MM. Vandengheyn, Borremans et Pletinckx, qui faisaient partie de l'expédition. Ce dernier, après le succès, me conduisit dans une maison rapprochée du palais des états généraux; nous en perçâmes les murs extérieurs pour pouvoir atteindre les Hollandais postés près du théâtre du Parc; mais ils entretenaient sur ce point un feu si nourri que nous ne pouvions nous montrer sans être aussitôt menacés, et en peu d'instants quatre de nos hommes tombèrent frappés à la tête.

Je quittai cette position vers cinq heures du soir et me rendis à la barricade de la montagne du Parc où, à peine arrivé, je vis descendre un parlementaire qui sortait du Parc un mouchoir blanc à la main : c'était M. Clément de Berlemont, le même que j'avais déjà vu combattre place Royale, où il avait été blessé à la jambe. Il venait de conclure une suspension d'armes avec les chefs militaires du Parc. C'est de là que j'aperçus l'incendie du Manège. J'y courus et fus assez heureux pour être utile à l'une des familles éplorées qui habitaient cet établissement, en écartant les pillards et surveillant le sauvetage des meubles et effets dans les maisons voisines et en face. Deux boulets lancés du Parc tombèrent dans une chambre du premier et faillirent tuer une dame qui fuyait emportant son enfant dans ses bras. Les grenadiers tiraient sans cesse sur les pompiers qui travaillaient à éteindre le feu.

Dans ce moment, je fus reconnu par deux citoyens qui, ayant entendu mon nom, me demandèrent si je n'avais pas été officier d'artillerie. Sur ma réponse affirmative, ils me dirent qu'on me cherchait partout pour me charger de préparer des matières inflammables capables de mettre, pendant la nuit, le feu au palais du roi. Je répondis qu'à moins d'un ordre écrit de M. d'Hoogvorst, je n'accepterais pas une semblable mission, et je refusai.

L'incendie du Manège offrait alors un spectacle aussi imposant que terrible. Une gerbe de feu, alimentée par la combustion de plus de

7,000 bottes de paille, s'élançait dans les airs à une hauteur prodigieuse et semblait embraser toute l'atmosphère. Ses progrès furent si rapides qu'on eut à peine le temps de couper les licous des chevaux. Six autres demeures voisines devinrent, en moins de deux heures, la proie des flammes, et plusieurs personnes furent blessées sur les toits par la mitraille et les balles des Hollandais.

Ce deuxième jour de combat, nous fut donc encore favorable, puisque nous avions repoussé l'ennemi dans toutes ses attaques et que nous étions restés les maîtres de nos positions, surtout autour de la place Royale, où notre artillerie, quoique bien faible, avait riposté vigoureusement à celle de l'ennemi. Le même soir, nos volontaires, renforcés par ceux des environs, attaquèrent l'ennemi, qui s'était beaucoup avancé dans la rue de Namur, et le refoulèrent avec succès vers les palais et les boulevards. Ses pertes ont du être considérables.

H. KESSELS.

II.

Le vendredi 24 fut signalé par le retour à l'hôtel de ville de M. d'Hoogvorst : il sentit que le moment était venu de reparaitre comme médiateur. Après une entrevue avec le colonel Gamoens, qui était chargé d'une mission du quartier général hollandais, il rappela à lui MM. Ch. Rogier et Jolly, dans le but d'entamer avec le prince Frédéric des négociations qui fussent susceptibles d'aboutir, et se vit bientôt entouré de quelques autres citoyens notables qui s'étaient également éloignés de la capitale. Dans cette réunion, on agita de nouveau la question de créer un pouvoir provisoire ; mais rien ne fut décidé, le succès de la lutte étant encore trop incertain. Dans une seconde séance, qui eut lieu le même soir, on parvint à s'entendre sur les bases principales, et MM. Em. d'Hoogvorst, Ch. Rogier et Jolly se constituèrent en commission administrative : ce fut le troisième projet de gouvernement provisoire. Son exis-

tence fut de quarante-huit heures seulement ; mais, durant ce court espace, elle posa différents actes qui marqueront dans l'histoire.

Voici le texte de la pièce par laquelle cette commission annonça son installation :

COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Depuis deux jours, Bruxelles est dépourvu de toute espèce d'autorité constituée : l'énergie et la loyauté populaire en ont tenu lieu ; mais tous les bons citoyens comprennent qu'un tel état de choses ne peut durer sans compromettre la ville et le triomphe d'une cause dont le succès, dès hier, a été assuré.

Des citoyens, guidés par le seul amour du pays, ont accepté provisoirement un pouvoir qu'ils sont prêts à remettre en des mains plus dignes aussitôt que des éléments d'une autorité nouvelle seront réunis ; ces citoyens sont : MM. le baron Em. d'Hoogvorst, de Bruxelles ; Ch. Rogier, avocat, et Jolly, ancien officier du génie.

Ils ont pour secrétaires MM. de Coppin et Vanderlinden.

Fait à l'hôtel de ville de Bruxelles, le 24 septembre 1830.

M. d'Hoogvorst qui, malgré son dévouement à la cause nationale, désirait cependant ne pas trop se compromettre vis-à-vis du gouvernement néerlandais, se rendit au quartier général du prince pour l'informer que, dans l'intérêt de tous, il venait de former une commission, et que le seul moyen d'arrêter la lutte reposait sur l'évacuation immédiate de la capitale par les troupes. Le prince Frédéric répondit que, de son côté, la seule concession à laquelle il pût consentir, avant d'avoir reçu les ordres du roi, était la suspension des hostilités, mais que l'armée devait rester sur la défensive jusqu'à ce que, simultanément avec ses troupes, la garde bourgeoise eût fait rentrer la population dans l'ordre.

De semblables conditions n'étaient réellement plus admissibles; l'exaspération qui régnait dans les esprits ne permit même pas qu'on les communiquât. Dans cet état de choses, la commission administrative publia la proclamation suivante, qui fut affichée le 24, vers le soir :

PROCLAMATION.

BRAVES PATRIOTES,

Vous êtes les vrais enfants de la Belgique; hier et aujourd'hui vous avez prouvé à l'Europe que vous étiez aussi dignes de la liberté; trois journées de combat ont immortalisé la population parisienne. Bruxelles, aidé de ses amis et alliés des autres villes, n'est pas resté au-dessous d'une si belle gloire. Encore quelques courageux efforts et la victoire est à nous pour toujours. Les populations des communes environnantes arrivent pleines d'ardeur pour venger le sang belge et achever le triomphe de la liberté. Louvain victorieux vous promet son énergique bourgeoisie. Soyez donc pleins de confiance: le découragement est au camp ennemi. La Providence a retiré tout courage à des soldats qui ne rougissent pas de souiller leurs drapeaux du pur sang de leurs frères.

Bourgeois de Bruxelles, qui redoutez le pillage de vos maisons, sachez-vous l'espoir criminel qu'on ne craint pas de faire éclater dans les rangs des soldats: *le pillage!* « Prenez la ville, leur disait-on, et deux heures de pillage payeront vos efforts! »

Bourgeois de Bruxelles, redoublez donc de vigilance. A vos barricades, formidables fortifications, ajoutez de nouvelles barricades. Les pavés lancés des fenêtres ont fait à moitié la révolution parisienne. Continuez ainsi de tenir vos croisées garnies de ces redoutables projectiles, et que l'ennemi écrasé apprenne ce qu'il en coûte à venir attaquer dans son sein une population qui veut être libre.

Fait à l'hôtel de ville de Bruxelles, le 24 septembre 1830.

EM. D'HOOGVORST, CH. ROGIER, JOLLY.

CHAPITRE III.

SOMMAIRE. — I. Bataille de Bruxelles. — *Troisième journée*, samedi 23 septembre. — Juan Van Halen commandant en chef. — Sa nomination. — Organisation de l'état-major général. — II. Combats de cette journée. — M. C. Pletinckx est fait prisonnier. — Rapport officiel du commandant en chef.

I.

25 septembre. — Une lassitude inévitable commençait à se faire sentir, quand le bombardement et l'incendie vinrent redoubler l'ardeur des citoyens, et rappeler à chacun ce que la patrie avait à redouter de ses assaillants ou à espérer de ses défenseurs ! Ces colonnes de flammes, ces gerbes immenses de feu qui éclairaient l'horizon et reflétaient sur la ville de sinistres lueurs, les horreurs d'une bataille, d'un siège, d'une guerre civile, cet ensemble de crimes et de malheurs, exaspéra la nation, qui ne mit plus de bornes à sa colère. Bien loin d'intimider, si ces ravages s'étaient propagés encore, la rage du peuple serait devenue infailliblement fatale à toute l'armée hollandaise, dont il n'eût peut-être plus échappé un seul homme.

La résistance des Belges se prolongeait donc avec un courage, un dévouement, un patriotisme au-dessus de tout éloge. Partout on admirait l'héroïsme que déployait la population ; partout on faisait des vœux pour le triomphe de la liberté sur le despotisme ; partout enfin on tenait déjà pour certaine la défaite des Hollandais.

D'après les récits qui précèdent, on a pu voir que M. C.

Pletinckx, le commandant en chef des forces mobiles, avait rencontré de puissants auxiliaires dans les différents chefs du peuple que nous avons cités, et auxquels étaient venus s'adjoindre MM. Mellinet, Niellon, Elskens dit Borremans, Jalhau, Kessels, et en dernier lieu Vandermeeren, qui était également de retour à Bruxelles.

La présence de M. Pletinckx et de quelques-uns de ses officiers avait été réclamée d'urgence dans plusieurs villes des environs pour organiser des renforts; d'un autre côté, l'armée des volontaires prenait des proportions de plus en plus vastes, et malgré les prodiges de valeur et d'audace dont elle avait fait preuve, on ne pouvait sans danger la laisser ainsi livrée à l'incertitude d'une position qui menaçait de se compliquer. Ces considérations, et en même temps le salut de la patrie, déterminèrent la commission administrative à donner un commandant en chef à l'armée patriote, et son choix s'arrêta sur M. Juan Van Halen, Espagnol de naissance, mais Belge d'origine et ancien aide de camp du célèbre et infortuné général Mina.

Il fut proposé à la commission administrative par M. Ch. Rogier, avec lequel il était personnellement lié; on ne fit pas d'objections, et dans la nuit du 24 au 25, on prit une décision dans le sens de cette proposition. Vers onze heures du soir, M. Juan Van Halen reçut un billet rédigé en ces termes :

La commission administrative invite le colonel Juan Van Halen à passer à l'hôtel de ville, pour une affaire qui le concerne.

Bruxelles, le 24 septembre 1830.

B^m EM. D'HOOGVORST, CH. ROGIER.

Il se présenta bientôt après, et fut introduit dans la salle

où MM. d'Hoogvorst, Rogier et Jolly se trouvaient en séance.

« Nos volontaires ont besoin d'un chef, lui dit M. Rogier, vous allez vous mettre à leur tête; il faut prendre le Parc! — Accordez-moi deux heures pour me décider et vous répondre, dit M. Van Halen. — Pas même deux minutes, interrompit M. Rogier; allons, dépêchons-nous... »

M. Van Halen ajouta une seule observation; elle était relative au sort de sa famille, et cette difficulté étant levée, il accepta. Son brevet écrit à la hâte était ainsi conçu :

BREVET DE NOMINATION.

La commission administrative nomme par le présent M. Juan Van Halen, commandant en chef des forces actives de la Belgique.

Bruxelles, le 24 septembre 1830.

EM. D'HOOGVORST, CH. ROGIER, JOLLY.

La pièce suivante fut affichée le 25, et apprit au peuple le choix que la commission venait de faire :

ORDRE DU JOUR.

Messieurs les membres de la commission administrative,

L'amour de la liberté, le devoir de défendre tant de familles dans la consternation, l'irritation dont mon âme est animée en voyant assassiner les habitants et brûler leurs foyers, m'ont fait sortir de l'obscurité dans laquelle je m'étais placé.

J'accepte avec l'orgueil d'un admirateur de la victoire du peuple contre des incendiaires et des dévastateurs, j'accepte, fier aujourd'hui du nom belge allié à celui d'un Espagnol libre, un commandement dont je suis loin de me croire digne.

Dévouement et fraternité sincères.

Bruxelles, le 25 septembre 1830.

JUAN VAN HALEN.

Sur ces entrefaites, M. C. Pletinckx s'était rendu à Nivelles, d'où il ramena un corps de volontaires. A son retour, il s'entendit avec le nouveau commandant en chef, qui arrêta alors de la manière suivante la composition de son état-major :

ORGANISATION DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Le personnel de l'état-major du commandant en chef est, à dater de ce jour, composé comme il suit :

MM. le lieutenant-colonel C. Pletinckx, chef d'état-major ; — baron Fellner, Gros, adjudants ; — G. Nique, E. Grégoire, Loehmans, Dewys, capitaines aides de camp ; — Eusèbe, officier d'ordonnance ; — Van Dormael, Dewys, Verlat, aides de camp ; — Kessels, commandant d'artillerie ; — Palmaert, attaché à l'état-major.

Au quartier général de Bruxelles, le 25 septembre 1850.

JUAN VAN HALEN.

II.

Il est remarquable que ce fut au moment où l'on avait des preuves journalières de l'adoucissement des mœurs et du progrès moral de la nation, que la force brutale recommençait à sévir. A quoi cela tient-il ? N'y avait-il donc pas de quoi faire quelque chose de mieux, de plus consolant, de plus fécond en richesses matérielles et commerciales que l'état de lutte, de colère, de réaction et de violence sauvage qui désolait Bruxelles depuis trois jours ? Les malheurs qui l'accablaient furent le résultat du désordre qu'une pensée criminelle jeta dans le grand mouvement révolutionnaire. Sous l'influence de cette pensée astucieuse, mais sans élévation, sans grandeur, sans géné-

rosité, sans élan, toutes les forces de la nation se combattent, se déchirent et l'on a la guerre.

Dès six heures, la ligne de défense se regarnissait insensiblement de volontaires, et la fusillade recommença. La générale et le tocsin appelaient le peuple au combat, lorsque le prince Frédéric fit offrir une suspension d'armes. Ce message fut aussitôt communiqué à la commission, mais il fut jugé tellement vague et dépourvu de franchise, qu'on trouva fort inutile d'en faire l'objet d'une discussion sérieuse; on n'y répondit pas, et les tirailleurs belges décidèrent à coups de fusil la question d'une trêve devenue impossible.

Les troupes reprirent de grand matin les positions qu'elles avaient occupées la veille. La longueur de la ligne de bataille avait environ cinq quarts de lieue; elle s'étendait depuis le boulevard Botanique jusqu'à la rue de Schaerbeek, continuait jusqu'au bas-fond de la rue Royale, coupait cette rue, gagnait la rue Notre-Dame-aux-Neiges, et s'arrêtait vers le milieu de la rue de Louvain, près de la rue de l'Orangerie; elle reprenait ensuite au palais des états généraux, atteignait la rue Royale, se poursuivait jusqu'à l'hôtel de Belle-Vue, passait derrière l'église de Caudenberg, suivait la rue de Namur, atteignait le boulevard de Waterloo et se prolongeait vers la porte de Hal.

L'attaque continua avec beaucoup de fureur; les assaillants s'avancèrent jusqu'aux batteries belges du Treurenberg; mais finalement ils furent obligés de se retirer sur leurs lignes, laissant le terrain jonché de morts. Dans cette occasion, la cavalerie hollandaise fut mise en mouvement, sans autre but que d'animer l'infanterie, mais elle fit de grandes pertes. La tentative sur cette partie des lignes ayant échoué, l'ennemi résolut de tenter de nouveau la for-

tune dans la direction de la place Royale; mais toutes ses rodomontades s'évanouirent en fumée.

Après quelques heures de combat, un demi-bataillon de grenadiers sortit du Parc et fit mine d'attaquer à la baïonnette; mais le feu redoubla, et il dut se borner à renforcer les siens à l'escalier de la Bibliothèque, où les tirailleurs belges, guidés par leurs chefs de section, le baron Fellner, Georges Oppelt et Feigneaux, fusillèrent le Parc dans toutes les directions, sur la longueur de la rue Royale, et emportèrent l'une des plus importantes positions de ce vaste champ de bataille. La pièce suivante contient les intéressants détails de cet épisode, qui a contribué pour une part bien grande à la retraite de l'armée hollandaise :

RAPPORT.

On a dit que c'était d'après des ordres supérieurs que des communications avaient été établies dans les maisons, rue Royale, pour en déloger l'ennemi. N'ayant pas quitté ces maisons depuis le samedi matin 25 septembre jusqu'au lundi 27, nous pouvons certifier qu'aucun ordre ne nous fut adressé.

L'incendie du manège, le feu que faisaient les Hollandais sur les bourgeois qui travaillaient aux pompes, nous suggérèrent l'idée de les chasser des maisons de MM. Bekers, Gérard, Deham, Loow, etc., dont ils s'étaient rendus les maîtres. En escaladant les murs, passant par-dessus les toits, nous parvinmes, le samedi matin, dans les maisons de MM. Van Volxem et Maréchal; nous y trouvâmes à portée de la troupe, nous y passâmes la journée. Dimanche matin, vers six heures, toujours sans ordre aucun, nous nous mîmes à percer les murs, afin d'arriver jusque dans les maisons occupées par la troupe. Enfin, nous frayant un passage de grenier en grenier, nous surprîmes les Hollandais dans la maison de M. Loow; ils prirent la fuite à notre aspect; l'un d'eux, moins agile que les autres, fut tué dans l'escalier par M. Feigneaux.

Une vive fusillade les poursuivit dans le Parc.

Quelques soldats commandés par un officier occupaient encore les maisons de MM. Bekers et Gérard. Leur surprise parut égaler leur frayeur, lorsque la fusillade partie des maisons en face, leur apprit que les bourgeois s'en étaient emparés. Dans leur trouble, ils abandonnèrent une partie de leur bagage pour fuir plus promptement. L'ennemi chassé de ce point important, nous envoya quelques bordées de mitraille. Nous fîmes alors un feu tellement suivi qu'il fut obligé de se retirer emmenant la pièce qu'il avait pointée sur nous.

M. Renard et quelques volontaires tournaisiens, MM. Tbelen, de Walmont, Ph. Deleeuw, Mertens, Ficher, de Vadder, Ad. Jottrand, Georges Oppelt, Van Gazel, Adnet, Clément, Debroux, Gauria, Véry et quelques autres encore faisaient partie de notre expédition.

Personne de nous n'avait eu l'idée de publier ces faits. Trouvant la prise de cette position fort importante, on l'attribue à des ordres supérieurs. C'est une erreur, et nous la redressons.

FEIGNEAUX, A. STRENS, É. DU PRÉ, J. STRENS.

Par suite d'un plan d'attaque combiné entre MM. Van Halen et Pletinckx, ce dernier avait conquis de précieuses positions aux environs de la rue de Louvain; la prise du Parc et la mise en fuite de l'ennemi allaient en être le résultat. Il s'agissait de faire l'assaut du Parc, en y pénétrant par trois points : la droite, sous le commandement de Melinot et Ernest Grégoire, pénétrait par la place Royale, le centre, sous le commandement de Juan Van Halen, par la montagne du Parc, et la gauche, sous le commandement de C. Pletinckx, par la rue Royale, en débouchant de la rue de Louvain. Mais pour rendre le mouvement de la gauche praticable, il fallait, après s'être rendu maître de l'hôtel Torrington, ouvrir une brèche dans le mur de séparation entre le palais des états généraux et quelques habitations de la rue de Louvain, arriver ainsi à la reddition de ce palais, et refouler ensuite toutes les troupes vers le Parc. Déjà

le canon était pointé, et le signal de l'attaque allait être donné, lorsqu'il fallut renoncer à l'exécution de ce projet, une colonne hollandaise s'était montrée à la porte de Louvain et menaçait de forcer les barricades de la rue Notre-Dame-aux-Neiges. Les volontaires belges risquaient d'être cernés, mais une diversion habilement opérée arrêta l'ennemi dans sa marche. Un officier hollandais, M. de Ravenne, se présenta alors en parlementaire, et se déclara porteur d'un message pour la commission administrative. M. Pletinckx le mit à même de remplir sans retard cette mission, qui avait purement et simplement pour objet de signifier à la commission un armistice prétendument conclu entre les généraux hollandais et quelques volontaires, délégués à cet effet par les autorités de l'hôtel de ville. Il lui fut répondu que jamais semblable délégation n'avait été donnée, et que dès lors il n'y avait pas lieu de donner suite à son message. Afin d'éviter que cet officier ne fût exposé à la colère du peuple, on l'engagea à attendre la nuit pour rejoindre les siens, et on lui offrit de transmettre la réponse à son chef, en attendant son retour. Les choses ayant été ainsi arrêtées, la commission envoya MM. Vanbeneden et Fivé vers M. Pletinckx, l'invitant à remettre personnellement aux avant-postes hollandais la missive dont ils étaient porteur. M. Pletinckx obtempéra immédiatement à cet ordre, et pria ces messieurs de l'accompagner. L'un d'eux arbora alors le drapeau blanc, et ils s'avancèrent jusqu'à la barricade ennemie, où un major de lanciers, M. de Laine, engagea M. Pletinckx à descendre dans la tranchée afin de voir son colonel, lui jurant sur l'honneur qu'il ne serait mis aucun obstacle à son départ. Sans défiance, M. Pletinckx franchit la barricade, mais à peine l'eut-il fait, qu'un officier supérieur lui sauta à la gorge,

l'accabla d'outrages, le fit saisir par ses soldats et conduire au quartier général du prince Frédéric. Malgré ses réclamations et tous les droits ou usages de la guerre, M. Ple-tinckx fut transféré à Anvers, où il fut retenu prisonnier et où il trouva pour compagnons d'infortune MM. Ed. Duc-petiaux et Éverard.

Les poudres commençaient à manquer à l'hôtel de ville; déjà on criait à la trahison, lorsque fort heureusement M. Niellon en découvrit quelques barils, qui permirent à l'agent général Engelspach d'attendre le retour des commis-sionnaires expédiés dans différentes directions pour en ac-quérir.

Tout parut cependant se disposer pour une tentative su-prême contre le Parc; le commandant en chef ordonna de former une colonne d'attaque montagne de la Cour; M. Kessels devait la soutenir avec deux pièces d'artillerie et se munir de toutes les gargousses de réserve. Cette batterie attaqua; mais après plusieurs décharges sans résultat, l'ar-tilleur Charlier fit avancer une pièce jusqu'au café de l'Amitié, et sa mitraille plongeant dans le fond du pre-mier ravin, l'ennemi n'osa plus sortir ni se montrer. La fusillade redoubla tout autour du Parc; quatre pelotons du 40^{me} régiment voulurent se hasarder à sortir par le palais du roi, et furent repoussés. L'ardeur des Belges était telle, que l'on vit des individus sans armes traverser la place Royale au milieu de la mitraille, pour courir ramasser les fusils des soldats, à mesure que ceux-ci tombaient. Une attaque à la baïonnette dans les massifs eût été réellement tentée, mais elle n'était guère possible, vu le manque d'ensemble que nécessite une semblable tentative. Pour pénétrer dans le Parc, il fallait affronter, à bout por-tant, le feu des canons, descendre dans des ravins où les

bataillons hollandais étaient rangés en bataille, puis essayer le feu des troupes qui garnissaient les palais, et dont les lignes s'étendaient rue Ducale et sur les boulevards; venaient ensuite les cuirassiers et les lanciers, qui pouvaient charger à l'improviste les tirailleurs, et les exterminer sans effort. On renonça à une attaque générale de cette nature, et l'on fit bien.

Le commandant en chef résolut de pousser une reconnaissance dans le premier grand massif attenant au bassin vert, et alla jusque sous les feux multipliés des ennemis, embusqués en tirailleurs le long des talus. Après avoir atteint son but, entouré de MM. Fellner et Dekeyn, il rentra, remettant au lendemain l'essai des nouvelles combinaisons, qui furent un acheminement à la glorieuse victoire de ces grandes journées.

Le feu cessa de part et d'autre à sept heures et demie.

Voici le texte officiel du rapport fait par le commandant en chef sur les dernières opérations du 25 septembre :

RAPPORT OFFICIEL DU COMMANDANT EN CHEF.

L'hôtel de Belle-Vue et la partie opposée qui conduit aux états généraux ont continué d'être occupés par nos braves patriotes.

Une reconnaissance a été faite dans le Parc vers le soir; les tirailleurs les plus déterminés ont été conduits du côté de la place Royale par M. Parent, et du côté des états généraux par le commandant en chef, qui y a pénétré à cheval à la tête d'une poignée de braves, parmi lesquels il faut distinguer un jeune Belge dont il désire savoir le nom, et un Anglais fort dévoué, domestique de M. Macgregor.

Sûrs de nous-mêmes, nous n'avons eu besoin d'autre garde, pour nous reposer de trois jours de combats, que du commandant en chef, d'un chef de poste et d'une centaine de vedettes.

L'enthousiasme s'accroît de toutes parts.

Au quartier général de Bruxelles, le 25 septembre 1830.

JUAN VAN HALEN.

II.

La commission administrative siégeait à l'hôtel de ville, et, par différents actes importants, constatait que son autorité s'affermissait.

Deux besoins se faisaient sentir avec une égale force : celui de l'indépendance et celui de l'ordre. Le peuple belge était déterminé à tous les sacrifices pour se soustraire à la domination hollandaise ; mais il voulait aussi, à quelque prix que ce fût, se préserver de l'anarchie. Ces deux vœux ne se contredisent point du tout, si on les renferme dans de sages limites. La liberté n'est pas ennemie de l'ordre, et l'ordre se concilie parfaitement avec la liberté, ou plutôt il en est inséparable ; car on ne saurait concevoir de vraie liberté sans se représenter en même temps la sécurité et la paix régnant partout.

S'il y avait donc des hommes qui se souciaient peu de l'ordre, et qui, néanmoins, prétendissent être les amis et les défenseurs de la patrie, le peuple savait s'en défier. Heureusement, ces hommes n'étaient guère à craindre ; leur nombre était petit en comparaison de celui qui entend l'indépendance d'une autre manière, et les jeunes gens eux-mêmes, quoique pleins d'un noble enthousiasme, manifestaient en général des sentiments de modération.

Ce spectacle était consolant dans les conjonctures terribles où se trouvait la Belgique ; car il était permis d'espérer que la discorde et les maux qu'elle traîne à sa suite ne viendraient pas ensanglanter le triomphe populaire et perdre la cause. Perdre est le mot ; car si malheureusement on n'avait su écarter et repousser l'anarchie, les provinces belges eussent indubitablement été envahies par des armées

étrangères; ce pays serait devenu le centre d'une lutte terrible entre des rivaux puissants, et peut-être alors, après bien des années de souffrance et de désolation, il serait retombé sous une domination antinationale.

Rien ne paraissait douteux pour l'avenir; il dépendait des patriotes de sauver la Belgique et ses droits; mais il fallait se hâter pour tranquilliser les honnêtes gens; il fallait sans retard rassurer la nation par une déclaration où l'on se prononçât en faveur des institutions constitutionnelles.

La commission administrative n'avait malheureusement pas les pouvoirs suffisants pour faire une semblable déclaration, dont l'effet eût été grand et salulaire; elle aurait dissipé bien des inquiétudes, détruit bien des obstacles et présenté l'avenir sous des couleurs moins sombres. Cette commission avait un mandat purement éphémère; elle ne pouvait dès lors sortir des limites de ce mandat, et devait agir avec une grande prudence pour n'être pas à l'instant renversée. Éviter la guerre intérieure, la guerre civile, elle ne le pouvait plus; dicter des mesures pour prévenir une conflagration générale, elle le pouvait moins encore. Tous ses efforts devaient donc tendre à calmer l'irritation des esprits, et acquérir ainsi une popularité susceptible de consolider son pouvoir: c'est ce qu'elle fit. Elle prit d'abord un arrêté prescrivant les dispositions à suivre pour l'inhumation des victimes qui succombèrent dans les journées de septembre. Voici le texte de cet arrêté:

CONSÉCRATION DE LA PLACE DES MARTYRS.

La commission administrative, vu le nombre de victimes qui ont succombé dans notre lutte glorieuse; vu la nécessité de veiller à la salubrité publique, et voulant en même temps donner de dignes funérailles aux braves défenseurs des libertés, arrête:

Une fosse sera creusée sur la place Saint-Michel (devenue la *Place des Martyrs*); elle sera destinée à recevoir les restes des citoyens morts dans les mémorables Journées de Septembre.

Un monument transmettra à la postérité les noms des héros et la reconnaissance de la patrie.

Les patriotes belges prennent sous leur protection les veuves et les enfants des généreuses victimes.

Fait à l'hôtel de ville de Bruxelles, le 25 septembre 1850.

B^{ns} Em. D'HOOGVORST, Ch. ROGIER, JOLLY.

Que de souvenirs la mort de ces martyrs réveille! quelle leçon sort, pour ainsi dire, de leur tombeau! Tandis que, dans les trois quarts du monde, les grands monuments des nations sont l'ouvrage de l'imagination frappée de l'éclat des conquêtes, ou subjuguée par les révélations religieuses, on érige, dans un petit coin du globe, un mausolée qui ne doit sa solidité qu'à la liberté, un tombeau qui sera l'honneur immortel de l'indépendance nationale. La honte de l'ennemi est effacée dans cet hémisphère qu'il a teint de sang, et qui semble avoir été choisi pour servir de théâtre à tous les triomphes du courage, du désintéressement et de la gloire.

Le martyr meurt; c'est un père qui exhale le dernier soupir au sein de sa famille; ce sont des enfants, des frères qui entourent son cercueil; les larmes qui coulent sont sincères; le regret le plus vrai est au fond des cœurs; l'éloge le plus ingénu est dans toutes les bouches, ou plutôt le silence morne de tous les ordres de l'État atteste qu'une calamité publique vient de l'affliger; la religion s'associe à la douleur générale; les cloches sont voilées: exemple frappant qui montre à quel prix s'achète la reconnaissance des peuples.

Quelle noble émulation de gloire ne doit pas exciter dans un cœur fait pour la sentir cet épanchement de la

reconnaissance publique à la mort de ces braves qui furent en même temps des martyrs !

Si l'impérieuse silhouette des anciens Belges, se détachant tout à coup comme une apparition sur le ciel brabançon, faisait fuir un moment les ombres des glorieux enfants de Bruxelles, ils se tendraient bientôt la main, car ils sont morts pour une même cause; ils eurent même drapeau, mêmes ennemis, même fin : l'épée des Artevelde et la carabine de Septembre se reconnaîtraient pour sœurs. Le génie des combats révélerait les soldats improvisés de la place Royale, et l'on croirait voir au ciel, comme une constellation magnifique, l'image de nos plus grands capitaines portée sur les bras de nos courageuses phalanges bruxelloises.

Sans ces combats de septembre, sans ce dévouement populaire qui n'a pas encore trouvé assez d'historiens, sans le pieux et fidèle souvenir de ce peuple qui pensa l'un des premiers à faire disparaître les emblèmes du despotisme, et à montrer au sommet des tours le drapeau de l'indépendance, que seraient aujourd'hui la Belgique et tous ceux dont elle a favorisé la position et la fortune? C'est donc bien le moins que l'on s'incline devant les mânes de ces braves qui ont donné leur vie pour le salut de la patrie! Que jamais on ne se montre ingrats envers d'eux, ce serait plus qu'une faute, ce serait un crime; car, ne l'oublions pas, l'âme survit à la douleur!

Toute la nation s'associa de cœur à la pensée qui dicta cet acte de justice, de reconnaissance et de bonne politique. Il fixait, consacrait, immortalisait et sanctionnait en quelque sorte la résistance des Belges et leur révolution! Dès ce même jour, la terre profane fut bénie avec appareil par les ministres du culte; une fosse fut creusée, les cercueils

y furent descendus, et la place Saint-Michel, changeant de nom et d'aspect, fut depuis lors appelée *Place des Martyrs*. On y mit d'abord une simple croix de bois, et Jenneval, le barde bruxellois, auquel la Belgique doit son Chant national, y inscrivit ces vers :

Qui dort sous ce tombeau, couvert par la victoire
Des nobles attributs de l'immortalité?...
De simples citoyens dont un mot dit l'histoire :
Morts pour la liberté!

La commission administrative publia ensuite un ordre du jour dont voici les termes :

ORDRE DU JOUR.

Hier, à huit heures du soir, l'ennemi incendiait Bruxelles (1); aujourd'hui, à huit heures du matin, l'ennemi est dans le plus grand désordre devant notre bourgeoisie aidée de ses alliés.

Le sang belge va cesser de couler.

Hôtel de ville de Bruxelles, le 25 septembre 1850.

La commission administrative,

BARON EM. D'HOOGVORST, CH. ROGIER, JOLLY.

Elle prit le même jour différentes mesures d'intérêt général, pour assurer l'alimentation des halles et des marchés, ainsi que l'éclairage de la ville pendant la nuit, l'établissement du gaz ayant été invité à suspendre sa fabrication dans la crainte d'explosion, et enfin pour régulariser autant que possible le système défensif de la capitale.

(1) C'est à tort que M. Ch. White, au tome II, chapitre III de son ouvrage intitulé *Révolution Belge de 1850*, déclare que la batterie d'obusiers, dite de réserve, n'a pas agi durant ces quatre jours de combat; il est prouvé, au contraire, que cette batterie a pour ainsi dire seule lancé les projectiles incendiaires pendant toute cette bataille.

CHAPITRE IV.

SOMMAIRE. — I. Bataille de Bruxelles. — *Quatrième journée*, dimanche, 26 septembre. — Quatrième projet de gouvernement provisoire. — Ce gouvernement s'installe. — Proclamation concernant le serment. — II. Composition des cadres. — Combats et incendies. — Rapport de l'artillerie belge.

I.

26 septembre. — La lutte devait être décisive : on en comprenait la nécessité. Les volontaires accouraient de toutes parts pour marcher au combat, et, d'un autre côté, les généraux Trip, Constant, Post, Favange et Schuurman, mettaient tout en œuvre pour animer les troupes, chez lesquelles on remarquait un découragement invincible. Le feu recommença donc avec plus d'acharnement encore que les jours précédents. u

Pendant que la bataille se livrait, un remaniement se préparait dans le sein de la commission administrative. Les trois membres qui la composaient avaient pu apprécier, depuis deux jours qu'ils étaient au pouvoir, combien le fardeau en était lourd durant ces terribles tempêtes, et reconnurent qu'ils devaient grossir leurs rangs s'ils voulaient n'être pas écrasés sous le poids de leur mandat.

Des négociations eurent immédiatement lieu, et la proclamation suivante en fit connaître le résultat :

GOUVERNEMENT PROVISOIRE (1).

Vu l'absence de toute autorité, tant à Bruxelles que dans la plupart des villes et des communes de la Belgique;

Considérant que, dans les circonstances actuelles, un centre général d'opérations est le seul moyen de vaincre nos ennemis, et de faire triompher la cause du peuple belge.

Le gouvernement provisoire demeure constitué de la manière suivante :

MM. le baron Em. d'Hoogvorst; Ch. Rogier; le comte Félix de Mérode; A. Gendebien; S. Van de Weyer; Jolly; J. Vanderlinden, trésorier; baron F. de Coppin, J. Nicolai, secrétaires.

Bruxelles, le 26 septembre 1830.

BARON EM. D'HOOGVORST, CH. ROGIER, JOLLY.

Ce fut le quatrième projet de gouvernement provisoire. Cette autorité ne rencontra pas d'opposition, et adopta cette fois sa véritable dénomination; il comprit que pour donner à son existence un caractère de stabilité et de durée, il devait

(1) A la suite de l'installation du gouvernement provisoire, on accusa quelques-uns de ses membres d'avoir été absents de Bruxelles aux jours du danger. Cette accusation n'était pas fondée; trois de ses membres, pendant les journées du 23 et du 24, étaient, en effet, en province; mais ils dirigeaient sur Bruxelles des renforts en hommes et en munitions, et répandirent la proclamation suivante, qui fut distribuée dans tous les villages :

« *Appel au Peuple.*

- » Aux armes, braves Belges! Les Hollandais ont osé attaquer Bruxelles!
- » Le peuple les a écrasés! De nouvelles troupes peuvent tenter une seconde
- » attaque. Nous vous conjurons, au nom de la patrie, de l'honneur et de la
- » liberté, de voler au secours des braves Bruxellois!
- » Le 24 septembre 1830.

» F. DE MÉRODE, S. VAN DE WEYER, A. GENDEBIEN. »

s'empreser de faire acte de courage et de souveraineté tout à la fois, et prit aussitôt l'arrêté dont la teneur suit :

ORDONNANCE.

Le gouvernement provisoire, vu la requête présentée par MM. Engler, Messel-Blissett, Matthieu-Moeremans, Rahlenbeek, Michiels et autres négociants recommandables de Bruxelles, sur l'impossibilité où se trouve le commerce d'encaisser aucun effet et de remplir les formalités exigées par la loi en cas de non-paiement à leur échéance;

Reconnaissant l'urgence des mesures réclamées par le commerce, dans les circonstances actuelles;

Proroge de 25 jours l'échéance de tous les effets de commerce sur la place de Bruxelles, créés antérieurement à la date de ce jour.

La présente ordonnance sera exécutoire à partir du 28 du présent mois de septembre jusqu'à révocation ultérieure.

Bruxelles, le 26 septembre 1850.

(Suivent les signatures.)

Bientôt après parut cette proclamation qui rompait tout lien avec la Hollande et dégageait les Belges de leur serment de fidélité à la famille royale des Pays-Bas :

PROCLAMATION RELATIVE AU SERMENT (1).

Braves militaires belges! depuis trop longtemps vous êtes sacrifiés à la jalousie des Hollandais qui, non contents de s'emparer de tous les

(1) Voici la déclaration officielle adressée par les officiers belges du 5^e et du 9^e cuirassiers et 9^e dragons de l'armée des Pays-Bas au prince Frédéric :

« Conformément au désir de Son Excellence le lieutenant général Trip, nous avons l'honneur de le prier de faire connaître au prince Frédéric que les soussignés officiers seront prêts en tout temps à verser leur sang pour le roi et la patrie; que cependant, dans les circonstances actuelles, ils le supplient de ne pas les placer dans la position fâcheuse de devoir employer leurs armes contre leurs parents et leurs concitoyens. »

grades, saisissent toutes les occasions de vous humilier et de vous maltraiter. Ce régime odieux de partialité et d'injustice de toute espèce qu'ils ont fait peser sur la Belgique, ne vous a que trop longtemps opprimés. Braves soldats! le moment est venu de délivrer notre patrie du joug que fait peser sur nous cette nation dégénérée. Ils ont donné eux-mêmes le signal de la séparation.

Le sang belge a coulé; il coule encore par les ordres de celui qui a reçu vos serments; cette effusion d'un sang généreux a rompu tous liens; les Belges sont déliés. Nous les déliions de tout serment.

Que tous les Hollandais qui sont dans vos rangs en sortent et rentrent dans leurs foyers; la nation belge est assez forte et trop généreuse pour user de représailles.

Braves soldats! continuez de vous ranger sous nos drapeaux; le nom de Belge ne sera plus un motif d'injustice, il deviendra un titre de gloire.

Bruxelles, le 26 septembre 1830.

Le gouvernement provisoire,

Par ordonnance :	BARON EM. D'HOOGVORST; CH. ROGIER;
<i>Les secrétaires,</i>	COMTE FÉLIX DE MÉRODE; GENDEBIEN;
BARON F. DE COPPIN, NICOLAÏ.	SYLVAIN VAN DE WEYER; JOLLY.
J. VANDERLINDEN, <i>trésorier.</i>	

II.

D'après l'état publié, dans la matinée du 26, par M. Juan Van Halen, le commandement de l'armée patriote fut réparti comme il suit :

ARMÉE PATRIOTE. — COMPOSITION DES CADRES.

Commandant en chef : *M. Juan Van Halen.*
Commandant en second : *M. le général Mellinet.*
Chef de l'état-major : *M. le colonel Pletinckx* (1).

(1) Fait prisonnier de guerre le 25 septembre, dans la soirée.

Colonel commandant : *M. le comte Vandermeeren.*

Adjudants : *MM. J. Palmaert, Jalhau, baron Fellner* ⁽¹⁾, *Trumper, Dewys, Lambinon, G. Nique, Niellon, Goffin, Aerts, Moyard.*

Officiers attachés au quartier général : *MM. Kessels, Vandermissen, Florkin, Janssens, Leclercq, Parent, Deculxat, Dens, Bayet, Lesbroussart, Ernest Grégoire, Vandormael, Leroy, Vandelf, Carpentier, Félix Chazal, Lefebvre.*

m. h.

Quartier général de Bruxelles, le 26 septembre 1850.

Le commandant en chef,

JUAN VAN HALEN.

La bataille commença vers neuf heures. Les réserves hollandaises, grossies par le 15^{me} régiment de ligne, débouchaient de toutes parts sur les boulevards et l'artillerie se réunissait ; les forces ennemies se concentraient ainsi en colonnes d'attaque. Deux divisions étaient échelonnées pour assaillir et occuper la place Royale ; une autre formait le centre et restait appuyée sur le Waux-Hall ; enfin un rideau de tirailleurs masquait leurs mouvements et devait , par de fausses retraites , attirer les volontaires sur leurs masses. Les troupes qui occupaient la caserne des Annonciades et le palais des états généraux devaient soutenir le déploiement combiné de ces trois colonnes.

Le commandant en chef eut connaissance de ces préparatifs ; il ordonna au comte Vandermeeren de tenir l'ennemi en échec à l'aile gauche à l'entrée de la rue Royale, de gagner quelques maisons pour retrancher ses volontaires, et de s'établir dans les hôtels faisant face au Parc, sans toutefois découvrir ses feux avant que le signal fût donné.

Le général Mellinet occupait la droite, et devait prendre des dispositions analogues, dans la direction de l'hôtel de

(1) Tué le 26 septembre, dans l'après-midi.

Belle-Vue. Les forces qui formaient le centre devaient maintenir les communications entre la montagne de la Cour et les positions prises par MM. Mellinet et Vandermeeren. Après avoir laissé une forte réserve aux barricades de la montagne du Parc, M. Juan Van Halen, suivi d'un détachement de Fleurus, alla occuper la maison du coin de cette montagne, et de ce point fut donné le signal de l'attaque générale.

Sur ces entrefaites, les volontaires de Leuze furent envoyés aux retranchements de la rue de Schaerbeek, afin d'observer les mouvements des réserves ennemies stationnées au jardin Botanique. Un autre détachement occupa la rue Notre-Dame-aux-Neiges et les rues avoisinantes.

A dix heures, le canon de l'ennemi gronda et soutint le déploiement de sa gauche. Ses nombreux tirailleurs s'étaient déjà avancés sur tout le front du Parc, lorsqu'au signal convenu, un feu roulant partit de la ligne belge et arrêta court l'élan des Hollandais.

La fusillade s'engagea partout; le feu n'avait pas encore été aussi vif. Les généraux hollandais sentirent enfin qu'une attaque désespérée pouvait seule empêcher le découragement, et peut-être la défection de leurs soldats; ils se hâtèrent donc de prendre leurs dispositions et de soutenir les tirailleurs déjà engagés sur le front de toute leur ligne.

A onze heures, les pelotons d'avant-garde s'étant reformés derrière les massifs du Parc, firent brusquement une sortie, et s'élançèrent de nouveau vers la place Royale; ils étaient soutenus par deux batteries et suivis de colonnes épaisses qui débouchaient par la rue Ducale et la place des Palais. Les volontaires brûlaient du désir de se battre corps à corps, et poussaient des cris de joie en voyant les masses ennemies s'avancer au pas de course. Le centre, appuyé à

l'hôtel de Belle-Vue, résista au choc avec une opiniâtreté qui fut le sûr présage du succès. Les troupes revinrent plusieurs fois à la charge, et deux heures se passèrent à prendre et à abandonner tour à tour l'espace qui séparait la barricade de la grille du Parc. En vain l'ennemi fit avancer de nombreux renforts; ébranlé dans une troisième attaque, et poursuivi de toutes parts, il dut la conservation du Parc aux forces considérables retranchées dans les bas-fonds, leur dernier refuge, ainsi que dans les trois palais.

Pendant que la droite des volontaires était ainsi engagée et victorieuse, des combats partiels ne discontinuèrent pas. De onze heures du matin jusqu'à la nuit close, il y eut une suite non interrompue de traits d'intrépidité qui devaient assurer l'indépendance des Belges et les couvrir de gloire.

Vers midi, des colonnes de fumée couvrirent tout à coup le Parc, et au même moment on vit briller des flammes; il en résulta une grande inquiétude, mais bientôt après parut ce rapport :

RAPPORT DU QUARTIER GÉNÉRAL BELGE.

L'attaque générale du Parc disposée, dans cette matinée, par le commandant en chef, est commencée avec une telle vigueur, que le combat le plus sanglant s'engage, en ce moment dix heures, dans les maisons qui entourent le Parc : les boulets, les bombes et les obus volent de tous côtés.

L'ennemi abandonne les maisons et fuit vers le centre du Parc. Il a mis le feu aux bâtiments des états généraux avant de les évacuer.

Le comte Vandermeeren dirige l'attaque des maisons de la gauche du Parc; le jeune Parent commande une batterie qui enfile déjà celle de l'ennemi placée au palais du prince d'Orange.

Le commandant en chef Van Halen parcourt toute la ligne; il doit se trouver en ce moment au coin de la Montagne du Parc, où les

tirailleurs, sous les ordres du capitaine Bouchez, ont fait des prodiges de valeur en se précipitant dans les maisons encore occupées par les soldats.

Quartier général de Bruxelles, le 26 septembre 1850.

On apprit ensuite que ce n'était pas le palais des états généraux qui brûlait, mais bien le vaste hôtel Torrington, qui y est adossé, ainsi que les bâtiments voisins.

Dans cet état de choses, il fallut faire des diversions plus efficaces pour paralyser les efforts de l'ennemi, concentré dans le Parc et dans la rue Ducale : car les succès des Belges n'étaient point encore de nature à provoquer des résultats définitifs.

Vers quatre heures, les soldats avaient de nouveau repris leurs positions ; on attaqua, et ce fut là que périt le brave baron Fellner, adjudant du général en chef. Arrivé près du Parc, il essayait, l'épée à la main, de régulariser les pelotons formés à la hâte sous la mitraille, pour procéder à l'attaque des bas-fonds qu'on voulait emporter à la baïonnette, lorsqu'il tomba blessé et expira peu après, arrosant de son sang les lauriers qu'il avait cueillis.

L'ennemi étendit alors ses colonnes en bataille dans l'allée qui fait face au palais du roi, et la batterie d'obusiers placée en dehors de l'enceinte de la ville, sur les hauteurs d'Ixelles, tonna de nouveau et bombardait une seconde fois Bruxelles ; mais sans faire de grands dommages et sans allumer d'incendies. D'autre part, le front de bataille des volontaires formait un demi-cercle ; il partait de l'hôtel Torrington, encore en flammes, s'étendait par la rue Royale jusqu'à l'hôtel de Belle-Vue, et se prolongeait vers la rue Verte à travers les maisons contiguës aux cours des palais.

La nuit seule mit un terme aux sanglantes attaques di-

rigées contre le Parc dans cette journée, la plus meurtrière de toutes. La soirée fut consacrée à renforcer les travaux de défense; la montagne du Parc fut destinée à devenir le point principal des opérations offensives, et mise en état d'appuyer l'opération qui devait être tentée le lendemain pour enlever le Parc à la baïonnette et en colonnes serrées.

Le commandant Niellon, chef d'un corps de volontaires, avait reçu pour mission de pousser une reconnaissance au dehors. A onze heures du soir, il vint annoncer au quartier général qu'il avait fait, dans la soirée, une nouvelle sortie par la porte de Hal, sur la droite d'Ixelles, et qu'ayant rencontré plusieurs avant-postes ennemis, il y avait eu des escarmouches entre les patrouilles; il ajouta qu'il était convaincu que les Hollandais se gardaient très-mal et que leurs préparatifs annonçaient une prochaine retraite: l'attaque projetée pour le lendemain fut donc définitivement arrêtée.

Le rapport suivant trouve naturellement sa place ici, et vient à l'appui des détails qui précèdent :

RAPPORT DE L'ARTILLERIE BELGE.

Du 25. — L'ennemi s'étant établi dans le Parc, a été attaqué par l'artillerie et leurs tirailleurs; mais nos pièces n'ont pu, ce jour-là, déployer tous leurs moyens, étant dépourvues des objets et ustensiles les plus nécessaires; elles ont cependant fait beaucoup de mal à l'ennemi.

Du 24. — L'artillerie, enfin pourvue de tout ce qui lui manquait, n'a pas cessé un instant de répondre vigoureusement au feu meurtrier de l'ennemi qui portait la dévastation tout autour de nous; mais quelque effort que nous ayons pu faire, la nuit étant venue nous surprendre, l'ennemi n'a pu être débusqué de ses positions.

Du 25. — Mêmes opérations et même résultat que la veille, sauf que l'ennemi, ayant perdu beaucoup plus de monde, a été inquiet à tel point, qu'il a été forcé de se renfermer dans les palais du roi et des états généraux comme dans deux forteresses. Si ce jour-là notre infanterie avait eu plus de confiance dans ses forces et dans son courage, courage qu'elle a assez montré par son feu soutenu de mousqueterie, nous eussions été maîtres du Parc; mais, il faut l'avouer, ce n'eût pas été sans une grande perte en hommes.

Du 26. — Nous pourrions dire avec quelque orgueil, si l'amour seul de la patrie et de la liberté ne nous suffisait, que chacun de nous a montré, dans cette journée mémorable, tout ce dont il était capable en raison du poste qu'il occupait.

Au commencement de l'action, l'ennemi rangé en bataille, aussi bien qu'il était possible dans sa position derrière les arbres du Parc, se forma en pelotons et marcha sur nous avec quatre pièces de canon. C'est alors que le combat s'engagea avec acharnement de part et d'autre. Une pièce portée vivement dans l'hôtel d'Arconati contre la rue de la Régence et masquée par la porte cochère, a dirigé son feu, dans la direction de l'ouverture de la porte, sur l'ennemi dont elle enfilait toute la ligne; on peut juger de ce que cette manœuvre a eu de meurtrier pour lui. Ses quatre pièces furent bientôt démontées et ses chevaux tués. Il a fui en désordre du côté des états généraux, en traversant l'allée qui fait face à la place Royale. Ce mouvement avait été prévu, et une pièce qui était au pont de fer en batterie s'est avancée au milieu de la place et a jeté l'épouvante et la mort dans les rangs hollandais, qui se sont alors retirés vers le Waux-Hall, masqué par tous les massifs d'arbres de cette partie du Parc.

La pièce n° 2, prenant à l'instant même le milieu de la place Royale, a dirigé alors son feu diagonalement sur l'ennemi, qui, encore obligé de changer de position, s'est précipité dans les bas-fonds du Parc. La pièce n° 1 s'est portée tout de suite et au galop dans l'hôtel de Belle-Vue, sous la porte cochère en face du Parc, à demi-portée de fusil de l'ennemi et, de là, l'a continuellement mitraillé.

La pièce n° 3 a secondé cette action, de l'angle de l'hôtel de Belle-Vue, point sur lequel elle s'était pour ainsi dire précipitée. Le général Mellinet, courant à tous ces postes tour à tour, imprimait partout l'ardeur et le mouvement que la circonstance exigeait.

Alors l'ennemi s'est jeté de nouveau dans les palais du roi et du prince Frédéric : cette manœuvre était présumable. Il fit de là un feu si bien nourri que, dans toutes les attaques et charges de l'infanterie, nous avons eu beaucoup de monde de tué et de blessé. La pièce n° 3 a été portée avec une vitesse comparable à celle de l'artillerie légère sur les derrières des palais susdits et, de là, on a dirigé un feu tel que l'ennemi a pris la fuite et qu'enfin nous avons été maîtres de toutes ses positions extérieures.

Ces faits, dont quelques-uns tiennent du prodige et que l'on ne peut attribuer qu'à l'amour de l'indépendance, ont eu pour témoins tous les combattants qui entouraient, pour ainsi dire, le Parc et une foule immense d'habitants qui étaient montés sur les barricades de la montagne de la Cour.

Il est essentiel de dire qu'une pièce, le n° 3, est restée constamment en position sur ce point pour protéger notre retraite à tout événement : c'est à cette pièce que se trouvait l'artilleur Charlier, dit la Jambe-de-bois.

Bruxelles, le 26 septembre 1850.

Le commandant de l'artillerie,

MELLINET.

Vu et approuvé ;

Le commandant en chef,

JUAN VAN HALEN.

CHAPITRE V.

SOMMAIRE. — I. Journée du lundi 27 septembre. — Victoire et délivrance de Bruxelles. — Retraite de l'armée hollandaise. — Vengeance populaire. — Tableau de Bruxelles. — II. Nomenclature des villes et des communes accourues au secours de la capitale. — Etat comparatif des pertes essuyées respectivement par les deux armées. — III. Rapport officiel hollandais sur les événements d'août et de septembre. — IV. Rappel de M. De Potter et de ses compagnons d'exil.

27 septembre. — Le feu avait cessé le 26, à sept heures du soir ; mais toute la nuit on battit la générale, on sonna le tocsin, on entendit même de loin en loin la fusillade et le canon. On s'attendait à une attaque aux environs de la porte de Flandre par les troupes placées sous le commandement du colonel Boekorven. Ce fut une fausse alerte qui n'en tint pas moins tout le monde en éveil : il s'agissait de quelques démonstrations militaires faites dans cette direction pour soutenir la retraite de l'armée hollandaise.

Vers deux heures du matin, on prévint le poste du Treurenberg que de nombreux renforts de troupes arrivaient par la porte de Schaerbeek. On redoubla de vigilance ; on était préparé à tout. Au point du jour, les tirailleurs se réunirent en grand nombre aux barricades avancées, et commencèrent un feu roulant et soutenu, à la fois contre le Parc et contre les Palais.

L'ennemi ne ripostait pas, et on en cherchait vainement la cause. Il pouvait être cinq heures du matin. Quelques volontaires pénétrèrent dans le Parc, et ils n'y trouvèrent plus personne ! Les rapports arrivèrent bientôt après,

et annoncèrent que le mouvement nocturne de l'armée, loin d'annoncer l'arrivée de renforts, était simplement le présage d'une retraite. Le Parc, les palais, les boulevards, tout avait été abandonné et évacué par les troupes hollandaises qui, à la faveur de la nuit, avaient silencieusement quitté Bruxelles, se dirigeant sur Cortemberg, Èvere, Dieghem, Peuthy et Vilvorde, où ils établirent leurs bivacs, pour se replier le lendemain sur Malines.

La foule en masse s'élança aussitôt dans le Parc au cri de : *Victoire!* le drapeau national fut arboré sur tous les édifices publics, et le bourdon de Sainte-Gudule annonça la délivrance de Bruxelles à tous ses habitants. Peu d'heures après parurent les pièces suivantes :

BULLETIN DU QUARTIER GÉNÉRAL BELGE.

A Messieurs les Membres du Gouvernement provisoire.

Messieurs, l'ennemi, dont sans doute la chaude journée d'hier a complété le déplorable état de démoralisation, a senti l'impossibilité d'une plus longue résistance et vient d'abandonner nos murs. L'héroïque Bruxelles est libre. Le Parc et toutes les portes de la ville sont occupés par nos braves; le major Palmaert, mon premier adjudant, est nommé gouverneur des palais.

Les faits remarquables qui ont signalé cette journée sont si nombreux et nos occupations en ce moment si multipliées, que, malgré la coopération de généreux amis et des officiers distingués qui m'entourent, je me vois pour l'instant dans l'impossibilité de vous donner tous les détails nécessaires sur ce glorieux événement. Dès que j'en aurai le loisir, l'un de mes premiers soins, comme de mes devoirs les plus chers, sera de vous faire connaître les services rendus par tant de courageux citoyens, dont plusieurs ont payé de leur sang cette mémorable victoire. Une des pertes les plus sensibles pour moi est celle de mon compagnon, baron Fellner, qui a péri en conduisant, l'épée

à la main, un de nos détachements à l'attaque du bas-fond de la Madeleine, position si dangereuse et si longtemps disputée.

Une revue générale de nos forces actives aura lieu demain.

Quartier général de Bruxelles, le 27 septembre 1850.

Le commandant en chef,

JUAN VAN HALEN,

VICTOIRE! VICTOIRE!

Le gouvernement provisoire porte à la connaissance du brave peuple belge que les Hollandais ont cédé aux efforts des populations qui ont combattu avec un courage digne de leur antique réputation.

Braves Belges! ce n'est pas assez d'avoir vaincu vos ennemis dans Bruxelles; il faut consolider votre victoire en organisant les moyens de les combattre au dehors.

En conséquence, tous les volontaires des villes et communes présents à Bruxelles se rendront, à onze heures, autour du Parc, où ils recevront une organisation provisoire par compagnie et bataillon.

Fait à Bruxelles, le 27 septembre 1850.

**BARON EM. D'HOOGVORST, CH. ROGIER, C^{te} FÉLIX DE
MÉRODE, GENDEBIEN, S. VANDEWEYER, JOLLY.**

Le soleil brillait du plus magnifique éclat le 27 septembre, et offrait un contraste frappant avec le ciel ténébreux des jours précédents : on eût dit que la nature voulait s'associer au triomphe de la Belgique et saluer l'arbre de la liberté, arrosé du sang de tant de généreuses victimes.

Un seul incident troubla la tranquillité de cette belle journée : ce fut l'incendie de l'hôtel Meeus, que le peuple livra impitoyablement aux flammes. M. F. Meeus, membre de la commission de sûreté et trésorier de la garde citoyenne, était accusé d'avoir entretenu des intelligences

coupables avec l'ennemi, lors de l'invasion hollandaise, et d'avoir signé avec quelques autres une adresse au prince Frédéric, adresse à laquelle ce prince fait allusion dans sa proclamation du 21, et par laquelle on lui livrait la capitale. Les peuples, comme les souverains, ont leur colère, et les Bruxellois avaient juré de se venger après la victoire. Ils mirent donc le feu à cet hôtel, et rendirent ainsi M. F. Meeus victime d'une erreur qui fut bientôt après reconnue et dissipée (*).

(*). Extrait d'une correspondance entre M. Ferdinand Meeus et son frère :

« Échappé par le plus grand des hasards, avec ma femme et nos cinq enfants, à la fureur des soldats qui m'avaient cherché pour me fusiller, cerné par eux dès les premiers instants et sachant qu'ils avaient pillé ma maison, j'étais enfin parvenu, dimanche matin, à sauver de Bruxelles ma malheureuse famille, dans la crainte que nous ne fussions les victimes des troupes dans leur retraite. J'étais près de Louvain, quand j'appris avec certitude cette retraite, et déjà je me disposais à retourner dans notre illustre Bruxelles, lorsqu'on m'informa que le peuple, sur des bruits vagues (que mes sentiments et mon amour pour notre pays, dont j'ai donné des preuves, auraient dû étouffer dès leur naissance) avait incendié ma propriété. Cette action eut sans doute son principe dans l'intention de rendre chaque maison de Bruxelles inabordable à l'ennemi, en vouant à la destruction celles que sa présence avait souillées, et je cesse de m'en plaindre pour ne former que des vœux pour l'affranchissement de notre patrie.

• Mons, le 4^{er} octobre 1850.

F. MEEUS.

» Ces lignes écrites à un frère peuvent être lues de tous. L'honnête homme n'a rien de plus à désirer que la connaissance de la vérité.

» Personne plus que nous ne désire la liberté de notre patrie, pour laquelle nous avons toujours été et serons toujours prêts à faire les plus grands sacrifices.

»

» MEEUS-VANDERMAELEN. »

Le Gouvernement provisoire, comité central, autorise, sur sa demande, M. Meeus-Vandermaelen à faire publier et afficher la lettre et l'adresse ci-dessus. Il saisit cette occasion pour recommander à tous les citoyens le

S'il avait pu en rester quelque trace dans l'esprit de gens disposés à croire les rapports mensongers de la calomnie plutôt que les témoignages de la vérité, le généreux défi proposé par M. Meeus aux méchants qui le poursuivirent, acheva sans doute sa justification⁽¹⁾. Cette adresse au prince

maintien de l'ordre public et de la tranquillité. Quand un peuple a combattu si vaillamment contre les ennemis du dehors, il doit respecter au dedans les personnes et les propriétés.

Bruxelles, 2 octobre 1830.

DE POTTER, CH. ROGIER, S. VAN DE WEYER, F. DE MÉRODE.

M. F. Meeus adressa ensuite cette lettre au *Courrier des Pays-Bas*.

Bruxelles, le 7 octobre 1830.

« MESSIEURS,

» Victime de l'erreur, je ne me plains point des pertes que j'éprouve : un sentiment plus élevé remplit toute mon âme. Je l'avoue, la pensée qu'un seul instant on ait pu me croire capable de flétrir le nom que m'a transmis sans tache un père défenseur de nos droits, m'est d'un poids cruel et accablant.

» Mon patriotisme, qu'attestent les actes d'une vie que je ne crains point de soumettre tout entière à l'examen le plus rigoureux, n'a pas suffi, je le sais, et j'en gémiss, pour étouffer, dans un premier moment d'orage, des bruits vagues mais injurieux à mon honneur. De retour à Bruxelles, rendu au calme et à la sécurité, je suis venu, fort des sentiments qu'inspire une conscience pure, demander mes accusateurs : jusqu'ici je n'ai trouvé que des amis. Si l'on peut prouver à ma charge un fait, un seul fait contraire à nos libertés, je me déclare le plus vil des hommes.

» J'espère que ce peu de mots suffiront pour détruire jusqu'à la dernière prévention contre moi et confondre mes calomniateurs. La justice doit être la compagne de la gloire : toutes deux, si j'en crois les vœux de mon cœur, se fixeront dans notre chère patrie.

» F. MEEUS. »

(1) Le gouvernement provisoire en donna une preuve éclatante par son arrêté du 14 octobre 1830, qui nomma M. F. Meeus gouverneur de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, fonctions qu'il remplit encore aujourd'hui.

Frédéric se trouvait sans doute encore dans les mains de ce prince, lorsque M. Meeus promit tout ce qui lui restait de fortune à qui pourrait y découvrir son nom. Personne ne se présenta, et afin de prévenir le retour de semblables désastres, on publia aussitôt cette proclamation :

—
AU PEUPLE BELGE.
—

Vous venez de remporter une belle victoire; cette gloire restera pure. Il n'y a que vos ennemis et ceux de la patrie qui poussent aux excès, excitent au pillage, ou s'y livrent eux-mêmes pour s'enrichir ignominieusement ou favoriser une nouvelle attaque. Le gouvernement provisoire aura les yeux sur eux; il compte sur le peuple de Bruxelles pour les contenir et les châtier.

Bruxelles, le 27 septembre 1830.

Baron EM. D'HOOGVORST, CH. ROGIER, C^{te} FÉLIX DE
MÉRODE, GENDEBIEN, S. VAN DE WEYER, JOLLY.

D'innombrables curieux visitèrent les différents endroits où la bataille avait été livrée pour constater l'état de dévastation du Parc, cette ancienne dépendance du palais des archiducs, cette remarquable création de Zinner et de Guimard, enrichie de plusieurs chefs-d'œuvre de sculpture dus à l'habile ciseau de Duquesnoy, de Delvaux et de Grupello. C'était un spectacle affreux que l'aspect du Parc, théâtre de ce long et terrible combat, dit M. Mackintosh. Le sang teignait les allées; des cadavres, étendus çà et là, à peine recouverts d'un peu de feuillage, des débris d'arbres, de statues, de grilles de fer, gisaient sur tous les chemins; ici s'élevait une barricade de bancs et de troncs d'arbres, là une redoute formée des corps de quelques

chevaux tués dans la mêlée ; tous les hôtels , toutes les maisons criblées de balles et de boulets... (*).

Les portes de la ville et les principaux édifices furent gardés par des volontaires, et les détachements d'éclaireurs envoyés à la poursuite de l'ennemi, qui protégeait sa retraite par le feu de ses canons d'arrière-garde, rentrèrent le soir en ville, sans avoir eu de pertes à déplorer.

Bruxelles avait triomphé, Bruxelles était vainqueur, la victoire était complète. Restaient seulement quelques soldats abandonnés, faibles débris d'une armée incapable de résister à la volonté d'un peuple défendant ses droits, que la faim et le repentir ramenaient désarmés à chaque instant, et qui, le lendemain, devenaient peuple, tant il y a de générosité et de grandeur dans la nation ! Là, point de pros crits, point de meurtres, point de pouvoir usurpé, point de temples profanés ; puis, pour célébrer la victoire, des funérailles sans faste, et, nous l'avons dit, une croix de bois ! A l'aspect de tant de merveilles opérées si spontanément, on serait tenté de s'écrier : *Cela était écrit !* Ne dirait-on pas que la Belgique est aussi placée sous le coup d'une heureuse et puissante fatalité qui l'arrache à tous les despotismes, et qui, lorsqu'il en est besoin, soit qu'elle relève les trônes, soit qu'elle les brise, invariable et juste, ne refuse jamais à notre histoire nationale une journée de plus ! Bruxelles était libre ! les prévisions s'étaient réalisées. Dans les dernières paroles du pouvoir, on avait vu les indices d'un prochain carnage, et l'on ne s'était pas trompé : pendant quatre jours, le sang coula à flots dans les murs de Bruxelles ; une partie de la ville fut réduite en cendres, et l'autre livrée à la dévastation. La Belgique entière était en

(*) *Révolution belge de 1830*, par Mackintosh ; Bruxelles, 1850.

armes ; et nous verrons qu'elle ne tarda pas à expulser tout ce qui restait de Hollandais sur son territoire. Ainsi s'est confirmée encore cette vérité, que tout gouvernement qui se souille du sang de ses sujets viole sa propre existence, et périt dans la lutte qu'il a lui-même engagée. La victoire des Bruxellois fut le signal de l'affranchissement de la Belgique : la lutte pouvait se prolonger encore, mais l'issue en fut dès ce jour assurée.

Dans un récit de guerres de partisans, où l'on agit d'après l'inspiration du moment, il n'est guère possible de présenter les faits dans l'ordre méthodique qu'exige une relation d'opérations militaires, ni de consigner tous les traits de courage, de bravoure ou même d'héroïsme qu'offrent souvent les combats dans de semblables circonstances.

Les résultats obtenus parlent trop haut pour qu'il soit possible de rien ajouter à la louange ou à la gloire des braves qui ont participé à ce grand acte ; la victoire qui a décoré le drapeau de l'indépendance, fait suffisamment honneur au noble et patriotique courage de ceux qui, aux jours du danger, ont accepté la périlleuse mission de le défendre et de le faire triompher, pour que la Belgique indépendante oublie jamais ce qu'elle lui doit. Ce serait être ingrat ; ce serait méconnaître que de tout temps les martyrs ont fait les religions, et qu'il y a bénéfice à mourir pour ses croyances ; ce serait oublier, s'écrierait Arago, la douce, la sainte patrie, la tombe de nos pères, le berceau de nos enfants, choses sacrées par-dessus tout.

A la suite de la bataille de Bruxelles, les faits accomplis furent diversement jugés ou appréciés ; car, ainsi que le disait un jour le roi Guillaume 1^{er} à l'un de ses ministres : — Qu'est-ce que l'opinion publique ? Chacun a la sienne et en change selon les intérêts du moment !

Or, plutôt que de réfuter inutilement tant d'avis contradictoires, il a paru préférable de donner une narration fidèle des faits, sans réflexions ni commentaires, et d'abandonner au lecteur le soin d'apprécier lui-même les actes accomplis ou d'en tirer ses conclusions. Seulement, partageant à cet égard l'opinion de la plupart des auteurs qui ont écrit sur ce sujet, nous déplorons comme eux ce combat fratricide entre deux peuples de même souche, habitant le même sol, ayant les mêmes intérêts politiques; combat provoqué par un roi honnête homme, voulant sincèrement le bonheur de ses peuples, mais se laissant dominer à son insu par des préjugés et des préventions nationales (1).

La crise fut violente : les révolutions ne se font pas autrement; mais on vit bientôt diminuer les alarmes, car les haines se calmèrent, les partis se rapprochèrent, tous comprirent la nécessité de s'entendre, et de ne sacrifier que le moins possible le besoin matériel de la société à ses intérêts intellectuels et théoriques.

De cette manière, on continua à maintenir l'ordre, à protéger les propriétés, à éteindre tous les germes de discorde; on vit insensiblement renaître la confiance et la prospérité publique, par le concours unanime de tous les cœurs droits, de tous les esprits élevés, de tous les amis de la patrie.

II.

Il a été constaté que nombre de villes et communes de la Belgique ont fourni leur contingent de volontaires pour

(1) *Le règne de Guillaume I^{er} et la révolution belge de 1830*, par Huybrecht; Bruxelles, 1837.

marcher à la défense de la capitale; en voici la nomenclature par province :

Anvers : — Lierre.

Brabant : — Anderlecht, Braine-l'Alleud, Frasnes, Genappe, Hal, Jodoigne, Louvain, Nivelles, Perwez, Tilly, Tirlemont, Uccle, Waterloo et Wavre.

Flandre occidentale : — Courtrai et Renaix.

Flandre orientale : — Alost, Grammont, Idgem et Ninove.

Hainaut : — Binche, Borinage (le), Braine-le-Comte, Charleroy, Chimay, Enghien, Fayt, Framont, Fleurus, Flobeck, Fontaine-l'Évêque, Gilly, Gouy-le-Piéton, Jemmapes, Jumet, Lessines, Leuze, Marimont, Mons, Morlanwelz, Paturages, Péruwelz, Quiévrain, Roelx, Saint-Ghislain, Seneffe, Silly, Thuin, Templeuve, Tournay et Wasmes.

Liège : — Liège et les campagnes.

Limbourg : — Saint-Trond.

Luxembourg : — Grevenmacher et Neufchâteau.

Namur : — Chimay, Couvin, Dinant, Namur et Philippeville.

Belges arrivés de l'étranger :

Allemagne : — Légion belge.

Angleterre : — Légion anglo-belge.

France : — Légion lilloise, Légion parisienne, les Tirailleurs belges de Paris, et les Volontaires belges de Roubaix (¹).

Après les détails qui précédent, on ne parcourra sans doute pas sans intérêt le tableau ci-après, indiquant les pertes essuyées tant par l'armée patriote que par l'armée hollandaise, depuis les événements d'août jusqu'après les Journées de septembre.

(¹) Il serait superflu de citer ici les localités qui ont contribué aux *dons patriotiques*; car, pour n'omettre aucun bourg, aucun village, il faudrait reproduire en entier le Dictionnaire général des communes : tout le royaume a payé son tribut à cette œuvre nationale.

Etat comparatif des pertes essuyées respectivement par les forces belges et hollandaise, pendant les événements d'aout et la bataille de Bruxelles, en septembre 1830.

ARMÉE PATRIOTE BELGE.		ARMÉE HOLLANDAISE.		
NATURE DES PERTES.	Nombre de		Nombre de	
	Belges.	Total.	Belles.	Total.
Tués dans les émeutes d'aout et de septembre	26	26	15	15
Blessés	14	90	36	30
Tués aux combats des 27 et 28 septembre 1830	2	136	2	630
Morts de leurs blessures	82	32	830	2
Tués et blessés par accident pendant les combats.	1,135	2	2	2
Blessés réhabilités	85	2	2	2
— amputés	2	2	2	2
Tués	1,930	490	868	536
Total	1,930	490	868	536
Tués et blessés	1,682	490	1,405	495
Total général	193	193	495	495
Prisonniers	193	193	495	495
14 chevaux tués ou pris.	193	193	495	495
Canon, caissons, 200. Réan.	193	193	495	495
Pertes totales en hommes	1,804 (1)	1,804 (1)	1,898 (2)	1,898 (2)

(1) Parmi les 1400 blessés par les patriotes, le capitaine Gildorf et le docteur Feigneux. — Parmi les prisonniers de l'armée belge, 200. Parmi les 1400 blessés par les hollandais, 200. Parmi les prisonniers de l'armée hollandaise, 200. Parmi les 1400 blessés par les belges, 200. Parmi les prisonniers de l'armée hollandaise, 200. Parmi les 1400 blessés par les belges, 200. Parmi les prisonniers de l'armée hollandaise, 200.

III.

Nous croyons ne pouvoir donner une preuve plus grande d'impartialité qu'en transcrivant ici textuellement le rapport officiel hollandais sur les événements d'août et de septembre 1830. Ce document, rédigé en langue hollandaise, par ordre du gouvernement des Pays-Bas, était impatiemment attendu, et sera lu avec d'autant plus d'intérêt qu'il est très-rare et peu connu, même en Hollande.

Destiné à justifier la conduite du roi Guillaume I^{er} et de son armée, et à n'être vu que par des Hollandais, on conçoit que ce rapport est traité dans un esprit complètement hostile à la Belgique et surtout aux auteurs de la révolution de 1830. Il est à regretter seulement que, pour arriver à formuler cette justification, il ait fallu parsemer d'erreurs flagrantes un travail qui perd ainsi tout caractère d'authenticité, bien que divers passages ne manquent cependant ni de vérité, ni d'exactitude.

Néanmoins, ici encore, nous avons désiré nous abstenir de toute appréciation; nous reproduisons textuellement une traduction libre de ce document : après en avoir pris connaissance, le lecteur jugera.

RAPPORT OFFICIEL HOLLANDAIS

sur les événements d'août et de septembre 1830 (1).

Immédiatement après l'insurrection bruxelloise du 25 août, il se forma dans cette ville une garde bourgeoise, sous prétexte de veiller au rétablissement et au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. On fut malheureusement dupe de cette imposture, et cette

(1) *Esquisses historiques de la révolution belge*; Bruxelles, 1830.

garde, qui se trouva tout à coup armée avec les fusils enlevés et pillés dans les dépôts du roi, empêcha que la garnison n'étouffât par la force la rébellion dès sa naissance. Les troupes durent alors se concentrer près des palais et se borner à en assurer la défense, tandis qu'une députation de Bruxelles se rendait à la Haye auprès du roi, qui, de son propre mouvement et à la première nouvelle d'une révolte, accompagnée, dès son début, par l'incendie et le pillage, s'était empressé d'envoyer ses deux fils sur les lieux, dans l'espoir que leur seule présence suffirait pour opérer le rétablissement de l'ordre. Ce n'était que pour prévoir tous les cas et pour prévenir, s'il était possible, les progrès de ces crimes, qu'il les avait fait suivre par quelques troupes transportées à la hâte de Rotterdam à Anvers par des bateaux à vapeur. Les princes arrivèrent à Vilvorde, village à deux petites lieues de Bruxelles, dès le 31 août; ils avaient trouvé toutes les populations sur leur passage, et surtout la ville d'Anvers, animées du meilleur esprit et du plus vif désir de maintenir l'ordre légal.

Leurs Altesses Royales reçurent à Vilvorde des députations de Bruxelles, et le prince d'Orange condescendit à leurs vœux en se rendant lui-même et seul dans cette capitale, le 1^{er} septembre.

Cette grande preuve de confiance devait, disait-on, désarmer la révolte; c'était un leurre : les plus grands dangers accompagnèrent cet acte de dévouement. Les députations lui avaient promis de faire disparaître, lors de son entrée, les couleurs de la sédition; mais cet engagement ne fut pas rempli. Le prince persista : on lui manqua de parole, il tint la sienne !

On reconnut bientôt que le peuple était dirigé par des agents secrets, qui avaient bien plus d'empire sur lui que les membres des commissions ou députations qui s'étaient mis à la tête de cette espèce d'opposition armée, dans l'espoir de prévenir l'anarchie et ses excès.

Ce fut par le plus grand des hasards, et comme par une sorte de miracle, que la vie ou du moins que la liberté du prince fut respectée dans cette circonstance. La garde bourgeoise le sauva (1); les troupes de la garnison entourèrent son palais, toutes les précautions possibles furent prises pour garantir sa sûreté personnelle; mais la

(1) Voir section II, chapitre 3, page 157 de ce livre, où se trouve la relation de ce fait.

bonté de son âme, cette confiance qui lui est si naturelle, sa répugnance de croire à la trahison, le portèrent à s'exposer encore beaucoup pendant son séjour à Bruxelles : on le vit se promener seul dans les rues et au Parc.

Le 3 septembre, S. A. R. se décida à quitter cette ville pour transmettre par elle-même au pied du trône le vœu suivant qui lui fut exprimé par la réunion de tout ce que Bruxelles renfermait alors de plus honorable, soit par la naissance, soit par les talents, et qui consistait à demander la séparation de la Belgique d'avec la Hollande sous la dynastie des Nassau. Le prince emmena avec lui, en partant, toutes les troupes qui étaient restées jusqu'alors en ville, au nombre d'environ 1600 hommes, pour ôter tout prétexte à de nouveaux excès de la part du peuple. Déjà, dès les premiers jours des troubles, le général comte de Bylandt, commandant militaire de Bruxelles, avait fait rétrograder les renforts qui lui arrivaient : c'était une conséquence des engagements qu'il avait contractés avec la bourgeoisie et qu'il observa religieusement.

Pendant la nuit qui précéda le départ du prince, une émeute avait éclaté à Louvain ; la populace s'était portée en tumulte à la caserne, occupée alors par le faible cadre d'un bataillon de milice, dans l'intention de piller le dépôt d'armes qui s'y trouvait. Le commandant résista ; mais ce ne fut qu'à la dernière extrémité et lorsque les assaillants avaient déjà enfoncé les portes de la caserne qu'il eut recours à la force pour les repousser. Un seul peloton fit feu, mais sans succès, et la multitude réussit à envahir le bâtiment sur plusieurs points ; alors la troupe trop faible dut l'évacuer ainsi que la ville (1).

Aussitôt que le prince Frédéric apprit cet événement, il envoya de Vilvorde à Louvain une forte division sous les ordres du général Trip, pour faire rentrer la ville dans le devoir. Le général avait déjà sommé la ville, et se disposait à en forcer l'entrée si elle lui était refusée ; quelques hommes du peuple ivres étaient venus tirailler contre son avant-garde, pendant la négociation, et avaient été dispersés ; enfin rien ne pouvait plus lui résister, quand il reçut tout à coup l'ordre de revenir. Le prince Frédéric, cédant aux sollicitations de son frère qui, à son passage, l'avait conjuré de retarder, autant que

(1) Voir section I, chapitre 3, page 413.

possible, le commencement des hostilités et de la guerre civile, au moins pendant les délibérations qui allaient s'ouvrir sur le vœu dont il se rendait l'interprète, et dont l'issue, d'après ses espérances, calmerait les esprits, le prince Frédéric, disons-nous, prit cette mesure dictée par la modération et l'humanité, quoique peut-être contraire à la politique. Car ce ménagement envers Louvain fut représenté par les rebelles comme un succès, dans l'unique but de compromettre et d'enhardir de plus en plus leur parti ! Telles sont toujours la tactique et la crédulité qui président aux révolutions populaires !

Un orateur distingué de la chambre des communes d'Angleterre, sans doute mal instruit de la marche des événements en Belgique, a dit : *que le roi des Pays-Bas avait envoyé son fils égorgé ses sujets belges, tandis que les chambres assemblées examinaient leurs vœux.* Ce qui précède prouve déjà combien est injuste l'accusation de violence dirigée contre le gouvernement des Pays-Bas ; le récit qui va suivre de l'attaque de Bruxelles confirmera de plus en plus que ce gouvernement, *toujours paternel et indulgent*, n'a jamais démenti, dans tout le cours des événements malheureux qui ravagèrent ce beau royaume, cette antique réputation de modération et de longanimité, acquise par les Nassau, qualités dont le roi a donné encore de nouvelles preuves, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation qu'il a crus propres à prévenir l'extension de cette funeste révolte et la cruelle calamité de la guerre civile.

La révolution de Bruxelles devait offrir en tous points la parodie de celle de Paris. Dès les premiers jours, on y avait construit de nombreuses barricades et l'on avait annoncé le projet de recourir aux mêmes moyens de destruction contre la force armée.

L'exemple de la défaite de 18,000 hommes de troupes, l'élite de l'armée française, qui avaient succombé entre des barricades et des feux croisés dirigés contre eux de lieux hors d'atteinte, était trop frappant et trop récent pour que l'on pût songer à s'exposer à un désastre semblable ; d'ailleurs depuis la défense de *Saragosse*, celle de *Buenos-Ayres*, et d'après toutes les règles de l'art, l'entreprise de se rendre maître de vive force d'une ville même ouverte, défendue de cette manière par ses habitants, est considérée comme inexécutable. Aussi la pensée de la tenter à Bruxelles n'en serait-elle jamais venue au prince Frédéric, et jamais il ne se serait aventuré à en forcer

l'entrée, s'il n'y avait été porté, et presque contraint, par les vœux des habitants eux-mêmes : le fait seul de l'attaque de Bruxelles est la démonstration la plus évidente et sans réplique qu'on y avait appelé le prince et son armée.

En supposant même le contraire, il y avait sans doute d'autres moyens de soumettre une ville : on pouvait la cerner, lui couper toutes ses communications et la réduire ainsi par la famine, ou même par la seule inquiétude qu'une population nombreuse éprouve bientôt pour ses subsistances; on pouvait au pis aller, après l'avoir cernée de près, établir des batteries de gros calibre sur les hauteurs voisines qui la dominent et y mettre le feu! Mais ce second moyen n'a jamais été accueilli un moment dans l'esprit d'un roi qui porte aussi profondément dans son cœur l'amour de ses sujets; le premier, moins violent, était considéré comme le plus propre à ramener l'ordre légal à Bruxelles; mais comme la question de la *séparation* désirée par les Belges était alors soumise aux chambres, que l'on croyait encore à la possibilité de prévenir la guerre civile et de calmer la sédition au moyen de transactions et de délibérations sur le vœu qui n'en était que le prétexte, et qu'on était décidé cependant à écouter, ce premier moyen fut encore ajourné, car le roi des Pays-Bas qu'on ne peut, sans démenée, taxer de dispositions sanguinaires, s'est toujours refusé à consentir à l'emploi de la force.

En attendant, l'armée restait tranquille dans ses cantonnements entre Anvers et Bruxelles; on se flattait encore que cette attitude passive finirait par calmer l'irritation des esprits, que la réflexion et l'absence de toute provocation désarmeraient la révolte, qu'elle s'userait de guerre lasse, et que le peuple ne tarderait pas enfin à éprouver le besoin de reprendre ses occupations. Il en eût été ainsi s'il se fût agi d'une révolte accidentelle, mais celle-ci était l'ouvrage d'un parti qui s'y préparait depuis longtemps et qui, loin d'être disposé à ralentir ses efforts, les redoublait sans cesse; dans tous les ménagements, il ne voyait que de l'impunité et rien de plus! L'avenir fera connaître où il puisait les ressources dont il disposait; elles doivent être un sujet particulier d'attention; les fonds nécessaires pour entretenir l'oisiveté et l'exaltation du peuple étaient prodigués avec soin et en grande quantité; des carabines rayées à longue portée, lui étaient distribués; des renforts d'hommes étaient dirigés sur

Bruxelles, tout était réuni et combiné de manière à accroître sans cesse les outrages et l'audace de quelques jeunes gens qui d'abord s'étaient mis à la tête du mouvement par enthousiasme pour le mot de *liberté*, et qui, bientôt enivrés par les premiers succès de leur rébellion, ne connurent ni bornes, ni frein, de manière que tous les soins du roi pour empêcher l'effusion du sang ne servirent malheureusement qu'à en faire couler davantage.

Cependant les choses en vinrent au point à la Haye, que les députés belges aux états généraux, ceux-là mêmes qui avaient toujours compté dans l'opposition la plus prononcée (1), insistèrent plus que jamais auprès du roi pour qu'il eût recours, sans plus de délai, à l'emploi de la force; ils allèrent à cet effet le trouver en audiences particulières, ensemble ou séparément, les 17, 18, 19 et 20 septembre; ils ajoutèrent qu'ils réclamaient cette unique ressource comme étant nécessaire désormais à la garantie des propriétés; qu'ils ne pouvaient plus se considérer comme libres de voter avec indépendance, ni même de rester à la Haye, alors qu'une partie des provinces méridionales se trouvait livrée à la licence et à l'anarchie, et que leurs familles et leur fortune se trouvaient compromises.

Le roi refusa encore, mais, après s'être opposé jusqu'alors à l'idée de faire intervenir l'armée, il dut se résigner à céder à la nécessité, et se borna à promettre d'autoriser son fils à agir selon les circonstances, et à procéder au besoin de vive force à l'occupation de Bruxelles. Il tint parole, et donna carte blanche au prince Frédéric! En cela, il déféra aussi aux instances non moins nombreuses qui lui parvenaient à chaque instant de la part des principaux habitants de cette ville, qui le suppliaient d'accourir à leur secours, sollicitations qui devinrent en même temps tellement pressantes et répétées auprès du prince Frédéric à Anvers et auprès des commandants des troupes à Malines et à Vilvorde, qu'il ne fut plus possible au prince de s'y refuser. On pouvait compter les signatures des lettres, non par centaines, mais par milliers. Il s'agissait de se rendre à Bruxelles avec un corps de troupes, afin d'y prévenir l'anarchie qui menaçait

(1) L'original contient ici les initiales de noms faciles à reconnaître. La relation du séjour des députés belges à la Haye se trouve à la section II, chapitre 8, pages 185 à 221.

d'y prendre le dessus d'un moment à l'autre, et de s'y rendre sans perdre de temps, afin d'y donner la main à la garde bourgeoise, qui devait en livrer l'entrée au prince et s'associer à ses troupes (termes textuels des lettres écrites au prince!).

En conséquence, l'ordre fut donné de concentrer les troupes dans un rayon plus rapproché de Bruxelles, à Vilvorde, à Woluwe et sur les chaussées de Dieghem et de Louvain; le quartier général devait partir d'Anvers le 21 septembre; mais il était trop tard!

Dans la nuit du 19, des compagnies franches et la populace ayant à leur tête des Français et des Liégeois firent une première tentative pour désarmer la garde bourgeoise; elles échouèrent et furent repoussées avec perte de la place Royale (1); mais le 20, la garde bourgeoise s'étant trop disséminée en fortes patrouilles pour achever de dissiper les attroupements, celles-ci furent assaillies et désarmées isolément dans les rues de la ville basse, de sorte que cette garde étant ainsi fortement réduite, la populace se trouva devenue maîtresse absolue de Bruxelles.

Les demandes de secours n'en devinrent que plus pressantes au quartier général; les bourgeois ne pouvaient plus offrir une coopération assez efficace; cependant ils firent assurer au prince Frédéric qu'ils étaient encore environ 600 qui n'avaient pas été désarmés et qu'ils se réuniraient à la place Royale ou au palais du roi pour se joindre à ses troupes et leur faciliter l'occupation de toute la ville.

Ce désarmement, outre qu'il enleva les armes à un corps établi comme garantie de l'ordre, les fit passer entre les mains de la multitude, qui put reprendre aussi celles que, pendant les dernières semaines, la garde bourgeoise lui avait enlevées et qui se trouvaient à l'hôtel de ville.

Exaltées par le succès de cette violence, des bandes de jeunes volontaires sortirent, le 21, dans les deux directions de la porte de Flandre et de Scharbeek, pour en venir aux mains avec les troupes du roi. Sur la première de ces routes, elles attaquèrent nos avant-postes près de Zellick; on y tira plusieurs heures, après quoi les rebelles se retirèrent avec quelques pertes. Vers Dieghem, un escadron de dragons, qui devait aller cantonner à Èvere, trouva la route

(1) C'était à l'hôtel de ville. — Voir section II, chapitre 9, § 5, page 259.

occupée par ces bandes qui le reçurent à coups de fusil; il se dirigea néanmoins vers le centre de ce village, sans suspecter les hommes couverts de blouses et en apparence sans armes qui se trouvaient à son entrée; leurs premiers coups tuèrent le major et un capitaine de cet escadron qui marchaient en tête, sans défiance, et au pas. Nos dragons vengèrent cette perfidie, mais ceci prouve clairement que les premières hostilités ont été commises par les insurgés qui ont ainsi commencé la guerre civile; et ce qu'il y a surtout de remarquable, c'est que, dans ces deux directions, c'étaient des Liégeois, des étrangers, et surtout des Français, qui dirigèrent les premiers coups.

Le lendemain 22, ce combat de tirailleurs se renouvela au village d'Évere; mais l'apparition de quelques pièces d'artillerie légère et de quelques escadrons de lanciers imposa aux insurgés, qui se retirèrent.

Le prince Frédéric était arrivé le 21 à Malines et le 22 à Vilvorde. L'intention du roi n'était pas qu'il commandât l'attaque de Bruxelles; il se refusait à l'idée, s'il y avait de la résistance à surmonter, que ce fût son fils qui dirigeât l'emploi direct de la force. En conséquence, le commandement en chef fut confié au lieutenant-général Trip, mais le prince ne pouvait rester éloigné, ni des troupes dont il avait le commandement supérieur, ni du théâtre d'un combat dont il avait tant à cœur de préserver Bruxelles; il suivit donc de près le mouvement des troupes le 23.

Elles marchaient en trois colonnes; la plus considérable devait se porter sur la porte de Schaerbeek par la chaussée de Dieghem, sous les ordres des généraux de Bylandt et Schuurman; la seconde, sous les ordres des généraux Post et Borel, sur la porte de Louvain, et la troisième, commandée par le général Favauge, devait couvrir le pont de Vilvorde, occuper celui de Laeken, s'il n'était pas détruit, et se porter sur la porte Guillaume, en opérant de ce côté plutôt une diversion qu'une attaque réelle; enfin, le détachement qui occupait la route de Flandre devait se porter en avant, occuper le faubourg de Molenbeek et la porte de Flandre, et opérer ainsi une seconde diversion qui devait appeler l'attention d'une partie des défenseurs de Bruxelles dans une direction tout opposée aux véritables points d'attaque, qui étaient les portes de Schaerbeek et de Louvain. Le

général en chef Trip prit lui-même le commandement de la cavalerie qui devait attaquer la porte de Louvain.

Les autres détails des dispositions qu'on fit prendre portaient du reste sur les moyens à employer pour surmonter la résistance qui pourrait être opposée à l'entrée des troupes aux portes de Schaerbeek et de Louvain. Les divisions devaient ensuite pénétrer jusqu'au Parc, aux palais et à la place Royale, occuper ainsi la partie supérieure de la ville et y offrir un point de ralliement à la bourgeoisie, pour procéder ensuite de concert au rétablissement de l'ordre légal comme elle l'avait positivement promis.

Mais depuis le désarmement de la garde bourgeoise opéré dès le 19, le désordre était allé en croissant dans la malheureuse ville de Bruxelles! Le 20, l'hôtel de ville avait été envahi par la populace, toute espèce d'autorité, même la commission de sûreté publique, nommée par suite de la révolution, avait été renversée (1); plusieurs de ses membres, qui font aujourd'hui partie du gouvernement provisoire, avaient lâchement quitté leur poste et se trouvaient déjà sur la route de France; la populace accusait à grands cris les bourgeois d'avoir voulu livrer la ville au prince Frédéric, et menaçait de punir leur trahison par le pillage et par la mort. La pensée subite d'aller au-devant des troupes, pour les combattre, le 21 et le 22, fit un moment diversion à cette fureur, et même l'attaque du 23, quoiqu'elle n'ait pas eu pour suite l'occupation entière de la ville, fut néanmoins un bienfait, par cela même qu'elle mit les bandes des Liégeois, des gens sans aveu et des prolétaires, qui étaient décidés d'avance à piller ce jour-là même, dans la nécessité de se défendre.

Le prince Frédéric avait annoncé l'entrée des troupes du roi à Bruxelles, dans une proclamation datée du 21, portant que la nécessité impérieuse du rétablissement de l'ordre et de la sécurité publique exigeait seule cette mesure, qui ne préjugeait en rien les importantes questions politiques qui s'agitaient au même instant aux états généraux. Cette proclamation, où la bienveillance s'alliait à la fermeté (2) et qui n'était dirigée que contre les fauteurs des violences et des pillages, fut envoyée avec profusion à Bruxelles le 21 et le 22; mais

(1) Voir section II, chapitre 9, § 5, page 259.

(2) Voir section II, chapitre 10, § 3, page 217.

elle y fut interceptée, et resta inconnue à la plupart des citoyens. Ceux qui parvinrent à s'en emparer et à la soustraire aux regards du public, osèrent plus tard imputer au prince Frédéric le crime d'avoir attaqué Bruxelles sans sommation préalable ! On lui prêta aussi un langage qu'il n'avait pas tenu, et pour le rendre odieux, on fit même circuler de fausses proclamations substituées à la sienne.

Lorsque le 25 de grand matin, les troupes marchèrent sur Bruxelles, elles en trouvèrent les approches, presque partout très-susceptibles d'une défense avantageuse et opiniâtre, totalement désertes et abandonnées. Cette circonstance et le bruit complètement répandu parmi les campagnards que les Liégeois et les bandits (ainsi s'exprimaient les habitants des villages) étaient en fuite, fit naître l'espoir que le parti modéré avait pris le dessus à Bruxelles et qu'on y avait renoncé à l'idée fatale de résister aux troupes du roi. Mais lorsque le lieutenant-général Constant de Rebecque, accompagné de plusieurs autres officiers d'état-major, précédant les éclaireurs de l'avant-garde à une assez grande distance, déboucha, sans troupes, en face de la porte de Schaerbeek, dans l'espoir de prévenir, par sa présence et son intervention, tout ce qui pourrait avoir l'apparence d'un prétexte d'hostilité inutile, la scène changea; la grille de la porte se trouva couverte par une coupure profonde et par un parapet, et bientôt des coups de fusil, tirés de cette coupure et des environs sur ces officiers parlementaires et pacificateurs, donnèrent le signal du combat.

Il était à peu près huit heures du matin quand il s'engagea à cette porte et à celle de Louvain; la résistance qu'on opposa sur ces deux points fut bientôt surmontée et vaincue, et quelques coups de canon tirés par les pièces établies en face de l'entrée de la porte de Schaerbeek mirent les insurgés en fuite. Le brave capitaine de grenadiers Hardi fit débarrasser le passage, combler le fossé qui le couvrait, arracher les chevaux de frise et ouvrir la grille. L'occupation de ces deux portes fut bientôt suivie de celle d'une grande étendue de boulevards; une pièce de canon qui y était placée pour défendre l'entrée de la ville par celle de Louvain, fut prise par les lanciers du colonel Posson, qui se distingua dans ces malheureux combats; ainsi que les colonels ou commandants Serraris et Mathon, du régiment des grenadiers.

Les troupes s'étant établies aux boulevards et ayant pris poste aux deux portes de la ville, la rue Royale fut d'abord occupée par un bataillon d'infanterie; immédiatement après, les deux bataillons de grenadiers furent dirigés tout le long de cette rue spacieuse, pour atteindre le Parc; leur marche fut assurée par l'occupation de la rue de Schaerbeek, qui fut nettoyée d'ennemis et qui a des communications latérales avec la rue Royale.

Au même instant, les troupes du général Post gagnaient la rue Ducale en longeant les boulevards, s'emparaient des Palais, et prenaient position à la porte de Namur; le combat s'engagea à la fois sur tous les points de l'espace intermédiaire, entre la place d'Orange et la rue de Louvain, ainsi que dans toutes les rues qui y aboutissent.

On a avancé qu'il y avait peu de monde pour s'opposer aux progrès des troupes : on en a imposé. Aux alentours de la porte de Schaerbeek seulement, il y avait des Liégeois, qui occupaient aussi l'observatoire, le corps franc de Rodenbach et un fort détachement de volontaires; on trouva dans plusieurs maisons jusqu'à dix individus armés; le feu des croisées était partout très-nourri et entretenu par d'adroits tireurs qui avaient des aides pour charger leurs armes.

Les insurgés avaient adopté pour se défendre le genre de guerre des Parisiens aux journées de Juillet. Ils se tenaient dans les maisons, couverts et hors d'atteinte, tiraient par les fenêtres et du haut des greniers, et, afin d'éviter tout danger, ils se retiraient dans le fond des appartements, de manière que la fumée de leurs feux ne fut pas même aperçue, ou bien ils répandaient la mort parmi les soldats en se cachant sous les toits, dont ils ne soulevaient qu'une seule tuile qui, retombant au moment même, recouvrait le lieu d'où le coup était parti et les dérobaient à tous les regards! On a justement admiré le patriotisme des Espagnols, qui sacrifièrent leurs propriétés à la défense de leur patrie et qui employaient tous les moyens contre l'ennemi commun; mais cette manière de combattre est lâche et barbare de la part d'ennemis qui se dérobent ainsi aux coups de leurs adversaires et disposent, dans ce but, des propriétés d'autrui sur lesquelles ils attirent la vengeance, la ruine, la dévastation et la mort.

Ces prétendus défenseurs de la Belgique, qui avaient établi dans Bruxelles leur règne et leur puissance par la force et la terreur,

combattaient aveuglément des soldats qui ne venaient que pour défendre et protéger les bons citoyens, et s'emparaient par violence et malgré ces derniers, de leurs habitations; ils se riaient de l'effroi que ces citoyens ressentait quand ils se voyaient forcés de se cacher ou de s'éloigner en maudissant leurs soi-disant libérateurs!

La perte des troupes des Pays-Bas fut considérable pendant les premières heures du combat. Ces troupes furent obligées, pour y mettre fin, de pénétrer dans l'intérieur des maisons et d'en arracher les insurgés qui s'y tenaient blottis; des portes et des murs furent enfoncés, puis il s'y engagea des luttes sanglantes. L'ennemi atteint dans son repaire y était égorgé; mais, avant d'y parvenir, le soldat trouvait souvent la mort dans les escaliers ou autres issues. Sa fureur alors était au comble; la troupe faisait main basse sur tout ce qui se trouvait dans ces habitations, et confondant souvent l'innocent avec le coupable, en le prenant pour son complice! Mais c'était la conséquence sanglante et infaillible de la manière de combattre adoptée par les insurgés! Telle est la loi de la guerre; la responsabilité doit en retomber uniquement, non sur ceux qui ont été réduits à ces mesures de violence pour leur défense légitime, mais sur les bandes qui provoquaient toutes ces horreurs contre la ville de Bruxelles, alors qu'il eût été possible de faire peser cette responsabilité sur des misérables qui n'avaient rien à perdre et qui le prouvaient de reste par la manière violente dont ils disposaient des propriétés d'autrui!

Sur ces entrefaites, la colonne de la porte de Lacken avait occupé le faubourg et l'entrée même de la ville, mais la colonne de la porte de Flandre était tombée dans un piège perfide. Arrivée à cette porte, elle y avait trouvé des factionnaires qui déposèrent sur-le-champ les couleurs de l'insurrection et reprirent les numéros de la garde bourgeoise. A son approche, des gens du peuple s'occupèrent à renverser les barricades pour faciliter l'entrée des troupes, tandis que d'autres les accueillaient avec des acclamations de joie et des signes de bienvenue; on apporta des rafraîchissements pour les soldats, et l'on fit si bien que le colonel Boekorven, commandant cette colonne, s'avança trompé par toutes ces fausses démonstrations: il s'arrêta, cependant, au bruit du canon qu'il entendait dans la ville haute et qui indiquait assez que l'accueil que l'on faisait aux troupes n'était pas, à

beaucoup près, aussi amical. Ce fut fort heureux pour lui, car au même instant toutes les croisées des maisons de la rue où il se trouvait s'ouvrirent, et une grêle de coups de fusil, de pavés, de poutres, d'objets pesants, joints à des torrents d'eau bouillante et d'eau de chaux, vinrent fondre sur sa colonne, y jeter la confusion et l'obliger à la retraite, qui s'opéra jusqu'à la porte de Flandre dont nous restâmes en possession. Deux officiers supérieurs, MM. Van Borstel et... (1), qui étaient à la tête des troupes, tombèrent ainsi entre les mains de la populace. Le premier fut jeté par terre à coups de pavés, et le second eut son cheval tué sous lui. On prétend même que le premier plan des auteurs de cette résistance à l'entrée de l'armée était de la laisser pénétrer jusqu'au centre de la ville pour égorguer les soldats et leur couper la retraite par des barricades (2).

Cependant le combat était opinâtre dans le haut de la ville. Nos deux pièces d'artillerie légère qui avaient déjoué la défense de la porte de Schaerbeek, conduites par le major d'artillerie C.-F. Kramer de Bichin, avaient suivi le mouvement des grenadiers le long de la rue Royale : emporté par sa valeur, cet officier distingué fit établir ces deux pièces à une trop grande proximité de la forte barricade qui fermait la place Royale, entre l'hôtel de Belle-Vue et le café de l'Amitié, et à peine y eut-il ouvert son feu qu'il essuya lui-même une meurtrière fusillade des croisées de ces deux hôtels, ainsi que des balustrades des terrasses y attenantes. Dix-huit officiers, sous-officiers ou canonniers desservaient ces deux pièces; en peu de minutes tous furent frappés et tués. Le major Kramer resta seul avec deux canonniers accourus auprès de lui; il mit lui-même la main à l'œuvre pour le service des pièces, il fut atteint d'une balle en pleine poitrine, et alla rendre, bientôt après, le dernier soupir dans le palais du roi. Ces deux pièces, entourées des cadavres de leurs canonniers, restèrent là toute la journée, personne ne pouvant les approcher. Les grenadiers embusqués les défendaient du Parc, et une mort certaine en interdisait l'approche aux deux partis; mais le soir, lorsque l'obscurité rendait les coups plus incertains, les troupes du roi furent les chercher; leurs avant-trains, qui avaient été un

(1) Le nom n'est pas indiqué dans le rapport.

(2) Voir section III, chapitre 1, § 1, page 273.

peu éloignés par les chevaux blessés et dont les conducteurs étaient morts, restèrent seuls au pouvoir de l'ennemi : ce sont les seuls trophées que les insurgés puissent se vanter d'avoir conquis pendant les quatre journées.

Sur tous les points, le combat, engagé contre des gens embusqués d'une manière inaccessible, prenait la même tournure. Dans la rue de Namur, la rue Verte et ailleurs, les troupes du roi dispersèrent les rebelles et s'établirent en force. Bientôt après, elles firent taire le feu d'une pièce de canon placée sur le boulevard de la porte de Hal; elle eut bientôt le même sort que celle qui s'était trouvée le matin près de la porte de Louvain, et fut prise par les lanciers.

Mais il fallut battre en brèche avec du canon plusieurs maisons situées à l'extrémité de la rue de Namur, dans lesquelles s'étaient établies des bandes d'insurgés, et lorsque plus tard une colonne, commandée par le major de Nepveu, tenta de pénétrer jusqu'à la place Royale par cette même rue de Namur, après y avoir enlevé ou franchi trois barricades successives, elle fut assaillie près de l'Athénée par une grêle de coups de fusil et de pavés si forte et si nourrie, qu'il lui fut impossible de pénétrer plus loin.

Le nombre des citoyens qu'on avait trouvés au palais du roi n'était que de trente à quarante; ils étaient totalement découragés par la domination que la populace avait consolidée en désarmant la bourgeoisie, et considéraient comme impossible que la garde urbaine de Bruxelles entreprit de rien faire contre les forces du roi. La ville, selon eux, était encombrée de gens armés, et la populace vouait à la mort quiconque eût manifesté le désir de laisser entrer les troupes. Ce n'était donc que bien involontairement que les bourgeois résistaient!

Le même jour de l'attaque, 23 septembre après midi, peu d'heures après l'occupation du haut de Bruxelles, le général en chef Trip fit annoncer au prince Frédéric : qu'on ne pourrait s'emparer du reste de la ville qu'en faisant en quelque sorte successivement le siège de chaque quartier et même de chaque édifice; qu'il s'ensuivrait donc une dévastation générale, des massacres, et que, d'après le mode de défense et d'occupation adopté par les révoltés, il faudrait nécessairement sacrifier tous les intérêts et toute la prospérité de la résidence royale pour parvenir à s'en rendre maître; que d'ailleurs on ne pou-

vait plus compter sur la coopération de la bourgeoisie, qui était entièrement comprimée et soumise au joug des révolutionnaires.

Aussitôt le prince prit le parti le plus généreux, le plus conforme d'ailleurs aux motifs qui l'avaient guidé : voyant qu'au lieu de protéger Bruxelles, l'expédition entreprise entraînerait sa ruine entière s'il insistait encore, il chargea de suite le chef de son état-major, le lieutenant-colonel de Gamoëns, de la mission de se rendre en ville, d'y chercher un chef, ou au moins une autorité révolutionnaire quelconque et de l'engager à venir traiter avec lui. Cette démarche était uniquement dictée par l'intérêt que lui inspirait la ville de Bruxelles et par le désir d'éviter sa dévastation totale.

M. de Gamoëns, muni d'un drapeau blanc, comme parlementaire, et accompagné d'un prisonnier belge fait sur les insurgés, lors de la prise du Parc, prisonnier à qui il avait alors sauvé la vie au péril de la sienne, et qu'il fit mettre en liberté pour lui servir de sauvegarde à son entrée en ville, après avoir fait cesser le feu des troupes royales sur son passage, autant que leur stricte défense le permettait, eut le bonheur de parvenir, sans être atteint, jusqu'au carrefour de l'ancienne place de Louvain, malgré les balles dirigées contre lui de toutes parts, soit par fureur, soit par ignorance des usages de la guerre. Mais arrivé sur ce point, il fut assailli par une populace forcée; son signe de parlementaire lui fut arraché; il fut culbuté de son cheval et eût été massacré, si quelques bourgeois moins frénétiques et, entre autres, un brave monsieur qui ne se fit connaître à lui que comme magistrat judiciaire, ne l'eussent couvert de leurs corps et ne l'eussent protégé même au prix de leur sang, pour épargner à leur cause un opprobre de plus.

Entraîné et frappé par des furieux qui ne voulaient pas seulement l'écouter, suivi par une multitude exaspérée, traversant des rues obstruées de barricades et couvertes de gens armés et ivres, poussé sans cesse dans la direction des diverses prisons par les bandes qui se le disputaient, il n'arriva qu'après un trajet de plus de deux heures à la caserne des pompiers où, arraché à ses assassins par le général Mellinet et autres personnes d'un rang supérieur, il put enfin faire connaître le but de sa mission. Il y courut encore les plus grands dangers, la multitude armée ayant un instant forcé en tumulte l'enceinte de ce quartier pour y suivre sa proie.

Les insurgés ont, depuis lors, allégué que, dès qu'ils avaient connu l'objet de sa démarche, ils y avaient répondu par l'envoi de parlementaires qui, de leur part, avaient cherché à pénétrer jusqu'au près du prince Frédéric, mais que, malgré leur drapeau blanc, les troupes du roi n'avaient cessé de tirer sur eux. En effet, un sauf-conduit fut demandé à M. de Gamoëns pour traverser l'armée, et il le délivra; mais comme ceux qui s'en servirent, au lieu de suivre la route qui leur avait été indiquée par la porte de Namur, où le combat était alors moins animé, disent s'être présentés dans la direction de la rue Royale, où il était impossible de faire cesser le feu des volontaires disséminés dans un grand nombre de maisons, il n'est pas étonnant qu'ils n'aient pu se faire reconnaître. Néanmoins, ils opposèrent ce fait à la violation manifeste du caractère parlementaire de l'envoyé du prince Frédéric qu'ils retinrent prisonnier de guerre.

Cependant sa mission et sa détention furent bientôt connues en ville et, dans la soirée, un certain nombre de personnes notables de Bruxelles s'assemblèrent à la caserne des pompiers; elles tombèrent d'accord de concourir au vœu manifesté par le prince Frédéric pour faire cesser ce funeste combat; mais, réfléchissant sur l'absence absolue de toute autorité dans Bruxelles et sur l'impossibilité de faire entendre raison au peuple en furie, elles résolurent, avant tout, d'installer une commission provisoire qui traiterait avec le prince et, dans l'intervalle, elles députèrent auprès de S. A. R. l'une d'entre elles chargée d'une lettre de l'officier arrêté, laquelle annonçait ces dispositions. En effet, dans la nuit du 25, une proclamation, renouvelée encore, le lendemain, annonça au peuple que, pour faire cesser l'absence de toute autorité à Bruxelles, qui en était entièrement dépourvue depuis quatre jours, une commission provisoire prenait les rênes du gouvernement; elle se composa de MM. d'Hoogvorst, Rogier et Jolly.

Personne n'avait voulu prendre sur soi la responsabilité de la suppression de la proclamation du prince Frédéric, ni de la résistance armée aux troupes du roi, et le but principal de l'installation de cette commission fut de pouvoir répondre aux propositions d'arrangement faites par S. A. R. A cet effet, le baron d'Hoogvorst se rendit, pendant la nuit même du 25, au quartier général du prince et lui déclara qu'il n'y avait de trêve possible qu'au moyen de l'évacuation

de la ville. S. A. R. répondit : qu'elle avait occupé la ville dans l'espoir de concourir par là au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans toute la cité; qu'elle ne pouvait l'évacuer que d'après l'ordre du roi, mais qu'ayant surtout à cœur de prévenir, autant que possible, la ruine de Bruxelles et de terminer un combat qui ne pouvait avoir que les suites les plus désastreuses, même pour la partie tranquille de sa population, il n'étendrait pas davantage le champ de bataille; que ses troupes resteraient strictement sur la défensive, et que la meilleure preuve qu'on pût lui donner que les habitants bien pensants maîtrisaient l'anarchie qu'il avait voulu uniquement prévenir ou anéantir, était de faire cesser le combat; que dès que la garde bourgeoise serait organisée et la populace rentrée dans l'ordre, le but principal de l'entrée de son armée dans Bruxelles serait atteint; qu'alors, si l'on cessait de traiter en ennemies les troupes du roi, malgré les promesses et concessions faites dans sa proclamation, on pourrait traiter et s'entendre sur le service que feraient les soldats conjointement avec la garde bourgeoise, ou aviser à maintenir l'ordre public par tous autres moyens.

Mais la commission du gouvernement aurait eu beau désirer de coopérer franchement au but humain et généreux de S. A. R., qu'elle ne l'aurait pas pu; à l'instant même où le prince avait reçu l'annonce d'une députation, il avait fait réitérer à son armée l'ordre de cesser le feu; le bruit d'une cessation d'hostilités se répandit également en ville; on vit sur plusieurs points des rapprochements entre les soldats et les bourgeois; une sorte d'amitié et de confiance commençait à succéder au combat le plus acharné; des officiers, comme les simples militaires, saluaient leurs connaissances et les appelaient dans leurs rangs! Mais au même instant arrivaient toujours à point nommé des factieux attentifs à surveiller et à prévenir toute réconciliation, et le combat recommençait. D'autres bourgeois alors attiraient en traitres leurs anciens amis dans un piège, en les appelant à eux, et ainsi plusieurs officiers des troupes du roi, en vue de contribuer au rapprochement désiré, s'étant trop fiés à ces démonstrations amicales, eurent le malheur d'être perfidement faits prisonniers.

Loin de pouvoir parvenir à faire cesser ce funeste combat, le prince voyait que tout était mis en œuvre par le parti de la révo-

lution pour entretenir et augmenter l'irritation. Il serait trop long de rapporter tous les incidents qui eurent lieu pendant les trois jours qui suivirent. Dès le 24 au matin, il fit rapport au roi son père qu'il occupait la partie supérieure de la ville, qu'on opposait à ses troupes une résistance forcenée et qu'il s'ensuivait une affreuse dévastation, malgré tous ses efforts pour l'arrêter. L'aller et le retour d'un courrier de Bruxelles à la Haye, joint au temps nécessaire pour une délibération et une décision, exigeaient quarante-huit heures, et, pendant tout ce temps, malgré le combat continuel que l'armée avait à soutenir, les égards et les ménagements ne cessèrent d'être observés envers la ville; seulement, les troupes s'étendirent jusque vers l'église de Caudenberg pour assurer la défense du palais du roi.

Durant cet intervalle, un grand nombre d'habitants notables et distingués de Bruxelles se rendirent, à diverses reprises, auprès du prince, et retournèrent ensuite en ville, pour tenter et toujours en vain, d'apaiser le peuple. Tous se dévouaient avec joie à seconder ses intentions bienveillantes et pacifiques, après s'être convaincus de ses sentiments humains et généreux, et avoir pris connaissance de la proclamation du 21, qu'on leur avait soustraite; ils bravaient tous les dangers; des prêtres même voulurent interposer leur ministère de paix pour calmer l'effervescence populaire, mais tout fut inutile! Alors on s'aperçut que, dans le nombre de ces visiteurs, il y en avait de suspects qui venaient reconnaître les lieux et la position du quartier général, pour diriger leur attaque, et on se tint sur ses gardes.

On répandit en même temps le bruit dans Bruxelles qu'on avait promis le pillage à la troupe, tandis qu'on eût puni rigoureusement la moindre infraction à la discipline, et que, par excès d'humanité peut-être, le prince compromettait le succès de son attaque en épargnant une ville qui lui était chère! Il avait fait mettre en liberté, par pure clémence, le plus grand nombre des prisonniers qu'on lui avait amenés, et on répétait qu'il les faisait fusiller! Enfin, le son lugubre du tocsin appelait sans cesse au secours des insurgés les habitants des campagnes, comme s'il se fut agi de combattre des ennemis implacables, et dès l'approche des troupes, l'alarme avait été répandue parmi tout le pays! Dans les villes ou bourgs peuplés du Hai-

naut, du Brabant et des provinces de Namur et de Liège, on avait organisé des bandes de jeunes gens exaltés, d'anciens militaires, de braconniers exercés à l'usage des armes à feu, de prolétaires qui n'attendaient que le signal du désordre ; tous ces détachements d'auxiliaires se dirigèrent incontinent sur Bruxelles et y entrèrent par les portes de Hal, d'Anderlecht et de Ninove, qui n'étaient pas au pouvoir des troupes royales, et bientôt la ville en regorgea. C'est cette multitude qui explique la fréquence des attaques qui ne cessèrent d'être dirigées contre les troupes. Chacun de ces renforts était accueilli par les acclamations exaltées du peuple ; la boisson lui était prodiguée, et chaque arrivée était instantanément suivie d'une tentative contre les soldats du roi, soit aux boulevards des portes de Namur et de Schaerbeek, soit à la rue ou à la place Royale, soit surtout au Parc, où les grenadiers montrèrent, pendant quatre jours, l'attitude la plus courageuse et la plus impassible ! Ces attaques redoublées décuplaient le nombre des victimes du plus déplorable égarement et de la furie implacable du parti révolutionnaire qui les poussait à la mort, car il était évident que les troupes s'étaient enfin établies avec avantage dans toutes les positions favorables que leur offrait l'occupation de la partie supérieure de la ville, qu'elles l'avaient fait avec facilité et sans obstacles en choisissant les postes les plus convenables et les moins dangereux, tandis que l'impulsion désordonnée et l'ivresse des malheureux qu'on dirigeait contre elles, les exposaient sans cesse à des pertes considérables et sans résultat pour les révoltés ; sans doute aussi que nos coups tombaient souvent sur des assaillants belges à qui un patriotisme égaré et mal entendu inspira des actes de dévouement et de valeur dignes d'une cause plus raisonnable et plus juste.

Les attaques réitérées des insurgés pendant la journée du 26 confirmèrent que tous ces malheurs et ces pertes ne rebutaient pas les auteurs de cette déplorable lutte, et empêcheraient la retraite des troupes à la clarté du jour ; ils poussèrent l'audace jusqu'à percer les murs des caves pour parvenir ainsi à couvert jusqu'au-dessous du palais des états généraux, et tentèrent alors de mettre le feu à ce magnifique édifice pour en déloger les soldats qui, combattant au Parc, y trouvaient toujours un abri assuré ; et plus tard, ils essayèrent de faire la même chose au palais du roi ; enfin, le prince reconnut

que leur fureur n'avait plus de bornes et augmenterait sans fin le nombre des victimes! Les troupes avaient encore cependant repoussé avec avantage et gloire les nombreuses attaques dirigées contre elles ce jour-là, principalement au Parc! Tout était en notre faveur; néanmoins l'évacuation de Bruxelles fut résolue et ordonnée dans la nuit du 26 au 27; elle se fit en silence et dans le plus grand ordre, sans être aperçue, ni même soupçonnée par les rebelles qui, le matin du 27, tremblaient encore d'approcher du Parc, quoiqu'il eût alors été évacué depuis plusieurs heures (1).

L'armée, toujours sous les ordres suprêmes du général Trip, retourna prendre sa position à Dieghem, à une petite lieue de Bruxelles, d'où elle était partie le 23 au matin, et y resta deux jours avant de reprendre ses cantonnements entre Anvers et Vilvorde. Les journaux de Bruxelles, joignant l'outrage au mensonge, représentèrent la retraite du prince Frédéric comme ignominieuse, et, toujours fidèles à leur système de déception et de calomnie, ajoutèrent qu'il était parti dans une charrette, travesti en meunier! Lui qui, peu d'heures auparavant, avait eu en son pouvoir d'anéantir cette malheureuse cité, et l'avait épargnée! Et un peuple entier qui prétendait dès lors se gouverner soi-même croyait à de telles absurdités!

Cependant, on ne peut se dissimuler que cette entreprise sur Bruxelles ne fut très-défavorable dans ses résultats à la cause du roi des Pays-Bas en Belgique : son but avait été humain, protecteur, et il fut considéré comme une tentative violente pour rétablir une autorité despotique et d'oppression en Belgique! Rien n'est plus officiel ni plus certain (comme on l'a déjà dit ci-dessus) que l'attaque n'avait eu lieu que sur les instances réitérées de membres des états généraux, de membres de l'opposition la plus prononcée et des habitants les plus distingués de Bruxelles! Elle fut d'ailleurs précédée d'une proclamation du prince Frédéric, au nom du roi, qui répétait les assurances les plus formelles à l'égard des concessions et des questions politiques qui s'agitaient depuis le commencement de la révolution, et qui affirmait, en outre, que l'entrée des troupes en ville n'était qu'une mesure d'ordre et de protection! On n'eut pas de honte de rejeter ensuite sur le prince le plus doux, le plus humain de l'uni-

(1) Voir section III, chapitre 5, § 1, page 316.

vers, celui qui était le plus constamment occupé des soins d'une bienfaisance pratique et d'une philanthropie active, la responsabilité des torrents de sang que fit couler la résistance la plus criminelle et la plus perfide!

On a accusé le prince Frédéric d'avoir voulu incendier, piller et dévaster la ville de Bruxelles! mais la première intervention personnelle de ce prince au jour de l'attaque, fut de chercher à en suspendre les coups en chargeant un de ses officiers supérieurs de la mission périlleuse de pénétrer en ville et de chercher tous les moyens humainement possibles pour la cessation d'un combat qui avait pris une tournure tout à fait imprévue, et si opposée aux renseignements qu'on lui avait transmis quand on le pressa d'y envoyer des troupes! S'il avait été un seul instant question de soumettre la population entière de Bruxelles par la force, et non de la délivrer simplement des bandes qui la dominaient, on le répète encore, rien n'eût été plus facile, soit par un bombardement régulier, soit par un blocus sévère!

Il n'y avait avec les troupes qui marchèrent sur la ville que trois batteries d'artillerie légère, par conséquent, ni mortiers pour jeter des bombes, ni attirail à boulets rouges, ni fusées à la Congrève, comme on le répandit dans le pays (!) ! Cependant, si on avait voulu faire du mal à Bruxelles, les huit obusiers qui étaient à la disposition de l'armée royale auraient pu y faire de grands ravages, surtout dans la ville basse, et y jeter plus de quatre cents obus par heure, tandis qu'en quatre jours il n'en tomba pas un seul! Il n'y en eût de lancés que sur les lieux mêmes du combat, et quelques-uns seulement tombèrent dans le voisinage. Un seul incendie éclata : ce fut celui du Manège, par suite du combat acharné qui se livrait tout autour, et si l'artillerie avait voulu propager l'incendie dans la ville, elle aurait eu le temps comme les moyens d'y causer en quatre jours un embrasement général, soit avec ces obusiers, soit en tirant le nécessaire de la citadelle d'Anvers.

Il entre dans les accessoires des caissons de l'armée des Pays-Bas, comme de toutes les autres armées, un petit nombre de balles incen-

(!) Voir, page 270, l'état comparatif des forces belges et hollandaises en présence.

diaires; il y en avait quelques-unes dans les avant-trains qui restèrent abandonnés près de l'hôtel de Belle-Vue; elles ont été soigneusement portées à l'hôtel de ville comme preuve de l'intention qu'aurait eue le prince Frédéric de faire brûler Bruxelles; mais on n'a pas réfléchi que rien n'aurait pu l'empêcher de le faire, s'il l'avait voulu! D'ailleurs, le nombre et la composition des troupes, surtout en cavalerie, qui furent dirigées sur cette ville, prouvent, de la manière la plus évidente, que le plan du prince n'était, et ne pouvait être que de dompter au besoin par un coup de main, la résistance que quelques bandes d'étrangers et de volontaires pouvaient opposer à son entrée, et d'y établir ensuite une garnison capable, de concert avec la garde bourgeoise, d'y maintenir le bon ordre et la sécurité. Son corps d'armée était même loin d'être suffisant pour en occuper toutes les approches, et encore beaucoup moins pour étendre ou soutenir un combat aussi meurtrier dans le nombre infini des rues de cette grande ville. Il a pu être trompé à l'égard des dispositions de ses habitants et des ressources qu'ils avaient pour se joindre à lui! Les moyens qu'il employa, les dispositions de l'attaque, ses résultats surtout ne prouvent que trop qu'il l'a été, et bien cruellement encore! Tout confirme donc de plus en plus que son seul but était de protéger la ville, et que la responsabilité de ce qu'on appelle *les massacres de Bruxelles*, doit retomber entièrement sur les auteurs d'une résistance aussi violente qu'insensée, sur les fauteurs de l'anarchie qui l'a amenée, et sur les misérables qui, en organisant le délire et l'ivresse, ont tant multiplié les victimes de ces malheureuses journées!

Le prince Frédéric disposait d'environ neuf mille hommes pour marcher sur Bruxelles, y compris les colonnes des routes de Flandre et de Laeken; sept à huit mille ont été engagés; la perte qu'ils éprouvèrent eut lieu, surtout le premier jour, le 23, lors de l'attaque et de l'occupation de la ville haute; elle fut en tout de cent vingt à cent trente hommes tués, dont treize officiers, et de cinq cent quatre-vingts à six cents hommes blessés, dont trente-six officiers et deux généraux, le lieutenant-général Constant de Rebecque et le général-major Schuurman. Bien peu furent atteints par l'artillerie des insurgés, malgré les exploits presque ridicules, à force d'être fabuleux, du prétendu héros populaire, dit la Jambe-de-Bois, que l'on offrit à l'admiration de la populace!

Quant aux révoltés, ils n'ont jamais énuméré leurs pertes; mais, d'après les renseignements les plus propres à les faire évaluer approximativement, elles se sont élevées, en total, surtout dans les derniers jours où elles s'accroissaient en raison de la fréquence et de l'audace de leurs attaques, à six cents hommes au moins tués et quatorze ou quinze cents blessés. L'un de leurs journaux, avec l'intention évidente de les atténuer, les a lui-même fixées à environ deux mille hommes tués ou blessés (!)!

On a accusé les troupes des Pays-Bas des cruautés les plus révoltantes! Mais que l'on nous dise dans quelle révolution une semblable accusation n'a point été dirigée contre les militaires d'un pouvoir accusé lui-même de persécution et de tyrannie! Sans doute, la fureur du soldat a porté ses fruits! Mais ne l'a-t-on pas provoquée au centuple en le massacrant d'abord à l'abri de repaires inaccessibles? Et ce qui démontre sans réplique que toutes ces odieuses imputations contre les troupes sont d'insignes faussetés, c'est que les quartiers occupés par elles, dès le commencement du combat, dans lesquels on ne s'est pas battu, et où les prétendus défenseurs de Bruxelles n'ont pas trouvé moyen de pénétrer, sont restés absolument intacts; tels sont, par exemple, la rue Ducale et tout le développement du boulevard depuis la porte de Schaerbeek jusqu'à celle de Namur, où l'on n'a pas touché un clou, ni proféré une plainte. Plusieurs maisons, à la vérité, ont été dévastées à l'extrémité de la rue Royale, près de la porte de Schaerbeek; mais il n'y a pas eu d'autre moyen d'en expulser les tirailleurs qui y revenaient sans cesse; et la plus considérable de ces maisons, l'une des plus belles habitations de Bruxelles, a été brûlée et rasée à fleur de terre, après le départ de l'armée, par la fureur de la plus stupide des populaces, qui s'acharnait ainsi contre la propriété d'un des plus chauds partisans de la révolution, sous prétexte qu'il avait été de connivence avec notre gouvernement!

Ce que l'on a dit d'enfants tués et portés au bout des baïonnettes, et autres horreurs, avait été dit mot pour mot des Autrichiens lorsqu'ils furent contraints d'évacuer Bruxelles sous le général d'Alton, en 1789. Ce n'était pas plus vrai alors des Allemands qu'en 1830 des

(!) Nous renvoyons pour les chiffres officiels des pertes au tableau qui se trouve à la page 326 de ce livre.

Hollandais-Belges ! Et l'histoire des demoiselles violées dans un pensionnat, rue Verte, où il n'y avait plus personne dans un moment comme celui-là (comme on peut bien le penser), n'est pas plus réelle que celle que l'on inventa à l'égard de la famille de l'ambassadeur d'Angleterre. On faisait à dessein courir tous ces bruits parmi le peuple pour lui faire croire que l'Angleterre ne manquerait pas d'épouser sa querelle; au surplus, les journaux révolutionnaires durent eux-mêmes démentir bientôt ces rumeurs calomnieuses.

Des furieux portèrent, le matin du 23, les cadavres sanglants des premières victimes du combat dans les quartiers éloignés les plus populeux et habités par la basse classe du peuple. Cet affreux spectacle exaspérait les groupes; on s'excitait mutuellement à prendre les armes; un cri de vengeance retentissait de toutes parts contre le prince Frédéric qui, disait-on, voulait traiter ainsi tous les habitants de Bruxelles! Ce furent sans doute ces mêmes forcenés qui mutilèrent ensuite plusieurs de leurs morts, et les laissèrent ainsi exposés pour irriter de plus en plus le peuple contre les soldats.

Cette mise en scène était superflue! Le mécontentement et l'irritation soigneusement excités et nourris depuis longtemps avec la plus perfide adresse, n'avaient que trop disposé d'avance le peuple de Bruxelles et de toute la Belgique à recevoir ces impressions de haine et de fureur! Dans cette occasion encore, la modération, l'humanité du prince Frédéric, autant que l'évacuation de Bruxelles, étant représentées partout sous les plus fausses couleurs, et comme des triomphes remportés sur une tentative odieuse de rétablir un pouvoir despotique, il n'y a nul doute que toutes ces circonstances n'aient augmenté la division dans l'État et l'aversion des populations pour la Hollande. Un grand nombre de jeunes gens, mus par un sentiment généreux qui ne leur permettait que de voir le sang de leurs frères répandu et les dangers de leur ville ou de leur pays, ont volé au combat; ils ont affronté et subi la mort, sans réfléchir au principe ni aux premières causes de ce déplorable conflit; ils n'ont pas vu qu'ils étaient les victimes de l'égarement de l'esprit révolutionnaire, du fanatisme ou des intrigues étrangères fomentées par une poignée d'obscurs meneurs; ils n'ont pas remarqué que même leurs propres chefs, ceux d'un gouvernement né de leur révolution, avaient quitté la partie, avaient reculé devant la guerre civile,

et s'étaient enfuis au moment du danger jusqu'au delà des frontières, et qu'il n'y avait là que des étrangers, tels que l'Espagnol Van Halen et le général français McIlinet, pour présider à cet affreux déchirement de leur pays!

Ce triomphe apparent donna beau jeu aux ennemis du gouvernement; il fut proclamé comme une victoire, et on y joignit les outrages les plus sanglants envers un pouvoir qui venait de donner une dernière preuve de sa sollicitude et de sa générosité, en épargnant à un peuple qu'il était appelé à gouverner, tous les maux, tous les malheurs inséparables d'une lutte désastreuse! Les ennemis d'un roi si bon et si humain s'enhardirent; ses partisans furent réduits au silence! On opposa au souvenir de tant de bienfaits les traces de sang dont des insensés et des ingrats avaient provoqué l'effusion! Cependant, il est une dernière remarque à faire : c'est que les sentiments qui unissent tous les Belges et n'en forment qu'une seule grande famille, sont plus forts que ne pouvaient l'être encore les simples liens qui les attachent à un gouvernement qui ne datait que de quinze ans, et qu'on s'était continuellement efforcé à faire méconnaître ou mépriser. Ce sentiment d'union parla plus haut que celui du devoir dans l'esprit des soldats de la milice qui composaient la principale force de l'armée des Pays-Bas, et qui, par affection, appartenaient plus à la nation qu'à l'armée; car cette milice était organisée, d'après le principe que l'attachement du peuple devait être la meilleure sauvegarde, le plus sûr soutien de l'autorité. Tous ces braves miliciens belges seraient cependant restés à leur poste; il a fallu qu'ils fussent violemment excités par des officiers parjures, qui trahirent leurs serments, pour refuser obéissance à l'expiration de la durée ordinaire du terme fixé par leur convocation, savoir : le 30 septembre, jour qui suivit de si près les désastres de Bruxelles! Cet événement imprévu désorganisa toutes les garnisons des nombreuses places fortes de la Belgique, et les livra au pouvoir anarchique et populaire, avec l'immense matériel qu'elles renfermaient.

La Haye, le 30 décembre 1830.

(Suivent les signatures.)

IV.

La journée du 27 septembre fut également marquée par le retour, à Bruxelles, de M. De Potter.

Pendant la nuit du 26 au 27, MM. Windelinckx et De-neck s'étaient présentés à l'hôtel de ville, au nom de M. De Potter, à l'effet de s'enquérir auprès du gouvernement provisoire s'il existait encore des obstacles à sa rentrée en Belgique. Parti de Paris le 18, M. De Potter était à Lille depuis plusieurs jours. L'agent général Engelspach se trouvait seul à l'hôtel de ville, de sorte que les deux envoyés durent attendre le lendemain pour accomplir leur mission. Le gouvernement provisoire s'assembla le 27, à neuf heures, et quelques instants après, ces envoyés repartirent pour la frontière, porteurs de la pièce suivante :

Le gouvernement provisoire invite M. Louis De Potter à rentrer dans sa patrie. Il adresse la même invitation à tous les Belges qui sont en France.

Bruxelles, le 27 septembre 1830.

B^{on} EM. D'HOOGVORST, C^{te} F. DE MÉRODE, S. VAN DE WEYER,
GENDEBIEN, CH. ROGIER, JOLLY.

M. De Potter avait pris l'avance ; déjà il se trouvait sur le territoire belge, et il reçut cette communication à Enghien. Son voyage fut une véritable marche triomphale. De toutes parts on accourait sur son passage, partout les autorités l'attendaient et l'escortaient, partout on se disputait l'honneur de le recevoir ; à Tournay, à Leuze, à Ath, à Enghien, à Hal, et enfin à Bruxelles, on détela sa voiture, et malgré ses instances, des hommes la trainèrent en criant : *Vive la liberté ! Vive De Potter ! Vive le La Fayette belge !*

A six heures du soir, il arriva à la porte d'Anderlecht, suivi d'une foule innombrable, et fit à pied le trajet jusqu'à l'hôtel de ville, où il fut reçu par tous les membres du gouvernement provisoire. Bientôt après il parut au balcon. M. l'agent général Engelspach le présenta au peuple du côté de l'Amigo, puis M. d'Hoogvorst le présenta également à la foule du côté de la Grand'Place. Il prononça quelques mots, mais un tonnerre d'applaudissements empêcha de rien comprendre. « La Providence, s'écriait-on, accorde trop de bonheur à cette ville en un jour; la sentinelle des Belges est à son poste; disons-lui comme Voltaire à Montesquieu : Le peuple avait perdu ses titres, vous les avez retrouvés pour les lui rendre! »

CHAPITRE VI.

SOMMAIRE. — I. Le 28 et le 29 septembre. — Cinquième et dernier projet de gouvernement provisoire. — Création de comités spéciaux et de commissions. — Le gouvernement provisoire se fractionne et s'érige en pouvoir exécutif, sous forme de comité central. — II. Ses premiers actes. — III. Coup d'œil sur la situation. — IV. Escarmouches. — Organisation de la garde urbaine. — Départ des volontaires à la poursuite de l'ennemi. — Bruxelles mis de nouveau en état de défense. — Prise de Vilvorde. — Préliminaires de la campagne d'Anvers. — Retraite de l'armée hollandaise et rappel des forces belges. — V. Installation du gouverneur provisoire. — M. Van Halen nommé général en chef des forces militaires du Brabant. — Perception des impôts. — Négociations pour l'échange des prisonniers de guerre. — Différends entre le gouvernement et M. Van Halen. — Démission de ce général. — Bulletin de l'armée et positions de l'ennemi à la date du 5 octobre.

I.

28 septembre. — La victoire eut pour conséquence immédiate la consolidation du gouvernement provisoire. L'origine vague de ce pouvoir improvisé, qui s'était constitué de sa propre autorité, laissait subsister dans les esprits un doute qui, jusque-là, avait paralysé la confiance.

Le succès modifia cet état de choses. A dater de ce jour, on le considéra comme sérieusement établi, et alors aussi il prit, pour la première fois le titre de gouvernement provisoire de la Belgique. Pour mériter la faveur populaire, ce gouvernement s'adjoignit aussitôt M. De Potter, et la nouvelle en fut annoncée par l'avis ci-après :

GOVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

Un de nos meilleurs concitoyens, M. De Potter, que le vœu national rappelait à grands cris depuis le commencement de notre glorieuse

révolution, est entré dans nos murs. Le gouvernement provisoire s'est empressé de se l'adjoindre. En conséquence, à partir du 28 septembre 1830, M. De Potter fera partie de ce gouvernement.

Bruxelles, le 28 septembre 1830.

BARON EM. D'HOOGVORST, CH. ROGIER, FÉLIX DE MÉRODE,
A. GENDEBIEN, S. VAN DE WEYER, JOLLY, J. VANDERLINDEN,
trésorier, baron F. DE COPPIN et J. NICOLAÏ, *secrétaires*.

M. De Potter publia alors la pièce suivante :

LETTRE-PROCLAMATION DE M. DE POTTER.

MES CHERS CONCITOYENS,

Me voici au milieu de vous ! L'accueil que vous m'avez fait m'a vivement ému ; il ne sortira jamais de ma mémoire. Je ferai tout pour me rendre digne de vous et de la patrie. Brave peuple belge ! vous avez glorieusement vaincu ; sachez profiter de la victoire. Vos lâches ennemis sont dans la stupeur. Ne perdons pas un instant. Que tous les citoyens se groupent autour du gouvernement provisoire, qui est leur ouvrage. De leur côté, n'en doutons pas, les incendiaires que vous venez de chasser si ignominieusement de votre capitale préparent de nouveaux crimes.

Plus d'hésitation, plus de ménagement ! il faut éloigner à jamais de nos foyers les assassins qui y ont porté le fer et le feu, le viol et le carnage. Il faut sauver nos mères, nos femmes, nos enfants, nos propriétés. Il faut vivre libres ou nous ensevelir sous des monceaux de ruines.

Soyons unis, mes chers concitoyens, et nous serons invincibles ! Conservons l'ordre parmi nous ; il nous est indispensable pour conserver notre indépendance.

Liberté pour tous ! égalité de tous devant le pouvoir suprême, la Nation ! devant sa volonté, la Loi ! Vous avez écrasé le despotisme ; par votre confiance dans le pouvoir que vous avez créé, vous saurez vous tenir en garde contre l'anarchie et ses funestes suites. Les Belges ne doivent faire trembler que leurs ennemis.

Peuple, ce que nous sommes, nous le sommes par vous; ce que nous ferons, nous le ferons pour vous.

Bruxelles, le 28 septembre 1830.

DE POTTER.

Dès ce jour donc, le gouvernement provisoire fut composé de sept membres, d'un trésorier et de deux secrétaires. Il régularisa la marche de l'administration générale, en déterminant les attributions des différentes branches du service public, qui prirent le titre de *comités spéciaux* (*) placés directement sous sa dépendance, et institua des commissions dont quelques-uns des membres du gouvernement se réservèrent la présidence (**). Ensuite, considérant que le moindre retard dans l'instruction ou l'expédition des affaires pouvait avoir de graves conséquences, et voulant

(*) Ces comités spéciaux remplissaient l'office des ministères, et leurs chefs prirent le titre de commissaires généraux. *Le comité de la guerre* fut présidé par M. Jolly, et ensuite par MM. Goethaels et Goblet; — *le comité de l'intérieur*, par MM. le baron de Stassart, Nicolai et Fr. Tielemans; — *le comité de la sûreté publique*, par M. Isidore Plaisant; — *le comité des finances*, par M. Coghen, et ensuite par M. Charles De Brouckere; — *le comité de la justice*, par les conseillers Blargnies, Barbanson, Kockaert et De Facqz, auxquels on adjoignit comme président, M. A. Gendebien, le 10 novembre 1830; — *le comité du service de santé militaire*, composé de MM. Vleminckx, Scutin, Deneubourg, Rogy, Vanseverdonck et Vandencorput; — enfin, *le comité diplomatique*, qui ne fut constitué que le 18 novembre 1830, composé de MM. S. Van de Weyer, le comte d'Aerschot, le comte de Celles, Destriveaux et Nothomb. Vers le mois de janvier 1831, M. Destriveaux fut remplacé par M. Ch. Lehon.

(**) Entre autres commissions il y eut :

La commission d'inspecteurs de l'instruction publique, composée de MM. Lesbroussart, Vauthier, Kindt, Baron et Nicolai; — *la commission des prisons*, avec M. Ch. Soudain de Niederwerth pour administrateur général; — *la commission des récompenses*, avec MM. E. Grégoire, président, F. Bayet, vice-président, Ad. Duchêne, J.-P.-L. Crabbé et God. Nique, secrétaires, — *la commission des logements militaires*, avec M. A. Weissenbruch comme directeur, etc., etc.

agir avec le plus d'activité possible, il créa dans son sein un *comité central*, chargé de l'exécution de toutes les mesures prises sur les rapports des comités spéciaux. Voici quel fut l'arrêté constitutif de ce comité.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE,

Considérant que ce qui importe le plus dans les circonstances actuelles est la prompte expédition des affaires, a nommé dans son sein un comité central chargé de l'exécution de toutes les mesures prises sur le rapport des comités spéciaux. Ce comité central est composé de trois membres, savoir : MM. De Potter, Ch. Rogier et S. Van de Weyer.

Bruxelles, le 28 septembre 1830.

BARON EM. D'HOOGVORST, GENDEBIEN, F. DE MÉRODE, JOLLY,
J. VANDERLINDEN, F. DE COPPIN, J. NICOLAÏ.

Cette autorité nouvelle, parfaitement séparée et distincte de toutes celles qui l'avaient précédées, avait la responsabilité de ses actes, et représentait le pouvoir exécutif. Ce fut le cinquième et dernier projet de gouvernement provisoire, auquel il ne manquait plus que la consécration parlementaire pour être définitivement constitué.

Quelles devaient être les bases du programme du gouvernement provisoire? Alors, comme aujourd'hui, comme toujours, le mal de l'époque c'était l'égoïsme, l'intérêt personnel mal compris. Dans l'état de trouble où l'on vivait, quand rien n'est précisé, ni les devoirs, ni les droits, souvent chacun cherche à se créer une position particulière, comme si les intérêts privés devaient survivre à la ruine des intérêts généraux : c'était un premier écueil que l'autorité nouvelle avait à éviter. Ensuite, tandis que les efforts isolés s'agitent, souvent aussi le pouvoir concentre des forces, suit une direction constante, et marche d'un pas réglé à l'envahissement de tous les droits que les révolu-

tions instituent : c'était un autre danger contre lequel cette même autorité avait également à se tenir en garde, pour prévenir que les hommes du mouvement ne devinssent les hommes de la résistance.

Ce mal, ou plutôt cet égoïsme est toujours la conséquence de deux causes : l'ignorance et la faiblesse. Deux moyens peuvent les détruire : la presse et l'association. Les membres du gouvernement provisoire étaient bien pénétrés de cette vérité.

La presse éclaire, l'association fortifie ; la presse dénonce les abus, l'association les réprime : union et force, tel est le résultat de leur solidarité.

Le droit d'exprimer sa pensée a précédé toutes les lois qui en ont réglé l'usage, et il leur survivra ; quant à l'association, c'était un droit aussi, on en avait fait un besoin.

C'est la presse qui, recevant et communiquant toutes les inspirations généreuses, a conservé ce qui reste de la liberté sous la loi. C'est elle qui, confiante dans sa mission, s'est toujours placée devant le pouvoir, arrêtant sa marche et retenant son bras, en lui disant : Tu n'iras pas plus loin ! C'est elle enfin qui, suppléant à l'éducation politique, qui parfois manque, et réveillant, au moment du danger, les sympathies populaires endormies, a commencé par le sentiment la tâche que le raisonnement devait plus tard accomplir. Couverte de blessures, toujours courageuse, toujours en butte à de nouvelles attaques, elle avait besoin du secours d'une autre puissance, populaire comme elle, qui partageât ses périls et fit cause commune avec elle. L'association fut cette puissance, et toutes deux se prêtèrent un mutuel appui. Cette confraternité a porté ses fruits : la liberté en est sortie.

Sans la liberté, la propagation des vérités utiles au bon-

heur de tous est arrêtée, et la dignité de tous avilie. Homme du peuple, on lui doit de l'éclairer sur ses droits, ses besoins et ses devoirs, afin qu'il puisse un jour s'assurer des conditions honorables et faciles d'existence; homme du progrès et de l'avenir, on doit lui maintenir le droit de proclamer sa pensée, afin que les travaux de notre époque lui rendent faciles les améliorations sociales.

L'ancienne dynastie manqua à sa première obligation, en refusant au peuple l'instruction qui lui est due; elle foula aux pieds ses engagements en empêchant ou corrompant celle qu'il recevrait de la presse; dès lors, ce fut au pouvoir issu de la victoire de septembre qu'il appartenait d'accepter la noble tâche de faire pénétrer partout la vérité, en proclamant aussi : Que tous ceux donc qui croient que l'émancipation politique doit s'opérer par l'émancipation intellectuelle viennent à nous; qu'ils nous apportent leur concours, ils peuvent d'avance compter sur le nôtre!

Cette donnée fut féconde en grands résultats, et les intérêts matériels, dont on avait fait un leurre à la crédulité publique, ne tardèrent pas à se faire jour. Lorsque chacun comprend sa mission, nombre de maux touchent à leur terme!

A une organisation qui partout attaque, il était nécessaire d'opposer une organisation qui partout résiste; cette idée présida à la fondation du gouvernement. Au nom de la patrie, tous les citoyens approuvèrent son institution et se rallièrent aux hommes qui le composaient. De cette manière, chacun arriva promptement à la connaissance de ses vrais intérêts, l'expérience des fautes passées profita, et au jour où la volonté du peuple eut à se prononcer, son intelligence fut au niveau de son droit. Le peuple belge ne voulait pas qu'on pût dire : « La liberté a péri en Belgique,

parce que ceux-là seuls ont pu s'entendre qui avaient conspiré contre elle! »

II.

L'un des premiers actes du gouvernement provisoire fut celui-ci :

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

Le Comité central,

Vu la nécessité de prendre de promptes mesures sur les soins que réclament les généreux défenseurs de nos libertés, blessés dans les mémorables journées des 25, 24, 25, 26 et 27 septembre.

ARRÊTE :

Il y aura une commission, spécialement chargée de la surveillance et de la direction des hôpitaux et ambulances, ainsi que de la distribution des secours.

Cette commission adressera tous les trois jours au comité de l'intérieur près le gouvernement provisoire, un rapport détaillé sur l'état des hôpitaux et ambulances, ainsi que sur leurs besoins et les moyens d'y pourvoir. Ce rapport contiendra les noms, domiciles et professions des personnes blessées et les renseignements qu'il aura été possible d'obtenir sur leurs familles et leur position domestique.

Elle se fera rendre, jour par jour, semblable rapport par les directeurs des hôpitaux et ambulances.

Cette commission sera également chargée d'organiser les collectes à domicile et de recevoir les dons offerts par la bienfaisance publique.

Sont nommés membres de cette commission centrale :

MM. Ranwet père, pour l'hôpital du gouvernement; Depage fils, pour l'hôpital Saint-Jean; Kieckevort, pour l'hôpital Saint-Pierre, et M. le docteur Vleminckx, médecin en chef.

Le comité de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Bruxelles, le 28 septembre 1850.

DE POTTER, CH. ROGIER, SYLVAIN VAN DE WEYER.

Dès le 27 septembre, la formation des corps francs fut autorisée, et parmi les commandants désignés à cet effet

figuraient : MM. E. Grégoire, Rodenbach, Borremans, Niellon, Bouchez, Bodson, Nalinne, Parent et Pirmez.

Le comité central fit d'urgence de nombreuses nominations dans l'armée, tant dans les grades supérieurs que subalternes, et procéda à la formation des cadres; celles dont il s'occupa tout d'abord furent les suivantes :

M. Félix Chazal, munitionnaire général de l'armée (il reçut bientôt après le titre de commissaire ordonnateur en chef); — M. le comte Félix de Mérode, inspecteur de la distribution des vivres et récompenses; — M. Charles Niellon, lieutenant-colonel du premier corps franc; — M. Isidore Gislain, de Namur, capitaine en chef d'un corps franc formé par lui; — M. C. Vandermeeren, chef de la division du personnel au comité de la guerre; — M. Vandersmissen, inspecteur de l'artillerie, commandant militaire de la place d'Ath; — M. le baron J.-L. Duvivier, général de division, chargé du commandement général des provinces de Brabant méridional, de Limbourg et de Liège; — M. de l'Escaille, commandant de la place de Bruxelles; — M. le lieutenant-colonel Buzen, commandant supérieur de la forteresse de Mons; — M. Mahieu, général de brigade et commandant de la Flandre orientale; — M. le lieutenant-colonel Le Mahieux, commandant de la place d'Ypres; — M. Louis Sagermans, provisoirement commandant de la place de Menin; — M. le major de Bruienne, commandant de la place de Louvain, avec le grade de lieutenant-colonel; — M. de Bousies, ancien député, colonel commandant militaire de la province de Liège; — M. le baron Duval de Blargnies, gouverneur militaire de la province de Hainaut avec le grade de général de brigade; — M. le capitaine Bouchez, major, chargé de l'organisation de la dix-huitième division, et de la défense de la citadelle de Namur; — M. le baron V.-M.-C. Duvivier, général de brigade; — M. le colonel Nypels, général de brigade; — M. le général Goethals, chargé de l'organisation de l'infanterie; — M. le marquis de Chasteler, général de brigade, chargé de l'organisation de la cavalerie; — M. Rodenbach, colonel, chargé de la remonte de la cavalerie; — M. Jean Palmaert, gouverneur du palais, etc., etc.

Il procéda en même temps à la nomination des gouver-

neurs de province, des présidents et juges près des cours et tribunaux, et, en général, de tous les fonctionnaires civils et militaires attachés à l'une ou à l'autre des principales branches de service de l'administration. Alors aussi M. Rouppe fut nommé bourgmestre de la ville de Bruxelles, M. Ad. Roussel, commissaire de district à Louvain; M. E. Verboeckhoven, directeur des Musées, etc., etc.

Nous n'avons pas pour mission de transcrire toutes les dispositions prises par le gouvernement provisoire, mais nous ne manquerons pas de reproduire celles qui nous ont paru les plus importantes; au nombre de ces dernières figurent celles qui vont suivre.

GOVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

Le Comité central ARRÊTE :

ART. 1^{er}. La justice se rendra au nom du gouvernement provisoire de la Belgique.

ART. 2. Tous les actes publics seront rendus exécutoires au nom de la même autorité.

ART. 3. Les comités de la justice et de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 septembre 1830.

Le comité central,

DE POTTER, CH. ROGIER, S. VAN DE WEYER.

A la suite de cet arrêté, le comité central, voulant que l'administration de la justice ne fût pas plus longtemps interrompue, prescrivit que la cour supérieure de justice, les tribunaux de première instance et les tribunaux de commerce reprendraient leur cours à dater du 11 octobre, et qu'à ce jour ils seraient installés en audience solennelle. Les tribunaux de justice de paix n'attendent pas cette date et reprirent immédiatement leurs travaux.

Parmi les arrêtés des 28 et 29 se trouvaient ceux-ci :

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

Le Comité central,

Vu la requête présentée par MM. Engler, Mathieu-Mouremans, Rahlenbeck, Michiels, Messel-Blissett et autres négociants recommandables de Bruxelles, sur l'impossibilité où se trouvait ces jours derniers le commerce d'encaisser aucun effet et de remplir les formalités exigées par la loi, en cas de non-payement à l'échéance;

Reconnaissant l'urgence des mesures réclamées par le commerce dans les circonstances actuelles.

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Est prorogée l'exigibilité de tous effets de commerce échus ou à échoir, payables à Bruxelles depuis le 19 de ce mois, et ce jusqu'au 25 octobre prochain.

ART. 2. Tout protêt, recours en garantie et prescription des effets de commerce mentionnés à l'article 1^{er} sont également suspendus, pendant l'intervalle ci-dessus.

ART. 3. L'ordonnance du 26 de ce mois sur le même objet est rapportée.

Fait à Bruxelles, à l'hôtel de ville, le 29 septembre 1850.

Le comité central,

DE POTTER, CH. ROGIER, S. VAN DE WEYER.

Le Comité central,

Considérant que la peine de la bastonnade est insultante aux guerriers belges et attentatoire à la dignité de l'homme.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. La peine susdite est abolie.

Le comité central,

DE POTTER, CH. ROGIER, S. VAN DE WEYER.

La commission des récompenses, présidée par M. Ernest Grégoire, rédigera un récit historique des glorieuses Journées de Bruxelles. Toutes les personnes qui ont à cet égard des renseignements à transmettre, sont priées de les lui adresser.

Le comité central,

DE POTTER, CH. ROGIER, S. VAN DE WEYER.

Le gouvernement provisoire ordonne à M. le commandant de la ville de Mons, de considérer comme prisonniers de guerre tous les officiers hollandais, de le mettre sous due garde, et tout en les traitant avec humanité et bienveillance, de les garder comme otages.

Bruxelles, 29 septembre 1850.

DE POTTER, CH. ROGIER, S. VAN DE WEYER.

III.

Le gouvernement provisoire continua avec activité son organisation intérieure. Il rétablit l'ordre autant qu'on le put dans des circonstances aussi difficiles; l'administration civile reprit son action; la justice fut réorganisée; des mesures furent prises pour assurer la rentrée des deniers publics, et on avait commencé à former l'armée. Que pouvait-il faire de plus, et qu'eût-on gagné à attaquer le pouvoir dont tous les actes prouvaient un profond respect pour le grand principe de la souveraineté du peuple?

Comment raisonnaient alors les interprètes de la nation? Tous disaient: Il faut constituer une autorité chargée de réorganiser l'état social. Le gouvernement provisoire fut établi, et ce fut l'ancre de salut. Dans un pareil moment de crise, il ne s'agit pas de critiquer la marche plus ou moins timide d'une administration nouvelle; l'ennemi était encore aux portes de Bruxelles, et ne désirait rien tant que de pouvoir profiter de troubles intérieurs. On seconda unani-

mement l'autorité naissante, autorité éminemment populaire et qui était avouée par la nation.

Quant au gouvernement provisoire, on lui disait : **Marchez franchement et hardiment dans la voie réparatrice des griefs : la nation opprimée depuis quinze ans, froissée dans ses intérêts les plus chers, a soif d'un état de choses où tout ce qui constitue la dignité de l'homme et du citoyen soit respecté. Si elle a versé son sang, ce n'est pas pour voir un changement de nom à la tête de l'administration du pays; c'est pour un changement radical de système qu'elle a combattu. Qu'on lui donne donc les améliorations qu'elle attend depuis si longtemps! On lui disait aussi : En révolution, tout doit être prompt; des lenteurs, des tergiversations, de la timidité, ne sont propres qu'à compromettre la cause; qu'on se hâte de déterminer l'époque où un congrès national sera convoqué, que cette époque soit prochaine, et la noble Belgique verra qu'on songe à lui assurer irrévocablement le bonheur qu'elle a si bien mérité.**

Qu'est-ce que la Belgique avait d'ailleurs à craindre?

L'Europe le savait, l'Europe n'avait pas oublié que la monarchie était une innovation dans ce pays, que jusqu'à la fin du dernier siècle, il avait formé un État fédératif sous le protectorat plutôt que sous la souveraineté de l'Autriche.

La Russie et la Prusse avaient deux espèces d'intérêts, on ne l'ignorait pas : des intérêts de famille et des intérêts de puissance.

Les intérêts de puissance exigeaient que la Belgique ne retournât pas à la France.

Les intérêts de famille demandaient que la Belgique appartint à la maison d'Orange.

Par une heureuse bizarrerie, ces intérêts étaient inconciliables dans l'état où se trouvait alors l'Europe.

Le gouvernement de juillet existait en vertu du principe de la non-intervention; s'il se jetait sur la Belgique, il méconnaissait le principe même de sa propre existence, et il lui aurait fallu un puissant motif pour le faire.

La Russie et la Prusse lui eussent fourni ce motif, en envahissant la Belgique pour relever la maison d'Orange; car alors la France se serait crue autorisée, et avec raison, à franchir aussitôt nos frontières.

Les puissances étrangères restèrent neutres : ainsi le voulait la force des choses. Néanmoins, on se préoccupait toujours de savoir si la Belgique avait à redouter l'intervention étrangère; et pourtant on pouvait prévoir que du moment où les Belges parvenaient à établir un gouvernement national assez fort, assez respecté de tous les partis, pour qu'ils pussent se garder eux-mêmes, on préférerait quelques soucis d'avenir à une conflagration générale. Tout dépendait donc de l'organisation qu'ils allaient se donner, et c'était à leur sagesse à conjurer le péril. Ordre, indépendance et liberté, voilà ce qu'ils avaient à conquérir; voilà ce que toute l'Europe, dans son propre intérêt, devait leur souhaiter.

A cette époque, la situation s'analysait ainsi :

Une dynastie venait de s'érouler : la table était rase; on devait construire un nouvel édifice. Deux formes de gouvernement se présentaient, la monarchie et la république : les rois tremblaient à l'idée seule de voir soulever cette grave question, en entrevoyant la nécessité d'entourer leurs trônes d'un rempart de baïonnettes. Mais la Belgique n'avait pas encore opté, et tout faisait présumer qu'elle se déciderait pour l'hérédité libre; qu'elle transformerait en droit, chez elle, ce qui ailleurs n'était encore qu'un fait plus ou moins ancien, et qu'elle ratifierait le principe sur lequel

s'appuient les vieilles dynasties. Pouvait-on lui en vouloir de ce chef? et dès lors pourquoi lui eût-on fait la guerre?

Serait-ce dans l'intérêt d'une famille déchue? Des liens de parenté plus ou moins étroits seraient-ils une raison suffisante pour embraser l'Europe? La Belgique était indépendante et libre, c'était un fait accompli; il s'ensuivait que si les Belges voulaient se donner un chef, ils voulaient aussi le choisir eux-mêmes, à leur gré. La Russie et la Prusse espéraient-elles les faire changer de résolution à cet égard? Étaient-elles assez confiantes dans leurs forces pour croire même à la possibilité de replacer et de maintenir sur le trône ceux que le sang versé séparait d'eux? La restauration était impossible.

L'appui de la France était acquis à la Belgique; leurs révolutions respectives se confondaient; déclarer la guerre à l'une, c'était en même temps déclarer la guerre à l'autre. La cause des deux peuples était commune; nul homme, nulle influence ne pouvait faire qu'il en fût autrement. Au premier appel de la Belgique envahie, la nation française marchait à son secours. En Angleterre, Wellington se montra un instant disposé à appuyer d'injustes prétentions et à contrarier le vœu unanime de la Belgique affranchie : sa chute en fut la conséquence.

Avec cette double protection, qu'avaient encore à redouter les Belges?

La Prusse? Ses provinces rhénanes la tenaient en échec; un vif espoir, un ardent besoin d'affranchissement et de liberté travaillaient ses populations. L'Autriche? Elle n'avait rien à gagner dans une lutte avec les États nouveaux. La Russie? Voisine, on eût pu la craindre; mais éloignée, isolée, que pouvait-elle contre la Belgique?

Non, toute coalition entre les puissances était devenue

difficile, impossible. Unis au commencement de ce siècle sous un même étendard et dans l'intérêt d'une commune défense, qu'on nous dise quel eût été en 1830 le cri de guerre auquel eussent répondu ces mêmes soldats qui, en 1813 et 1814, ne s'élançèrent au combat qu'aux magiques paroles d'indépendance et de liberté. Cette indépendance et cette liberté, les Belges les invoquaient à leur tour; en intervenant à main armée dans leurs affaires domestiques, on ne pouvait leur apporter que l'arbitraire et l'oppression. Les Belges alors, hommes libres et fiers de leur liberté, auraient répondu à l'appel de la force brutale par l'appel à l'humanité, aux droits les plus sacrés, et cet appel eût été entendu; ils auraient déployé leur bannière, et cette bannière, ils n'auraient pas tardé à l'arborer triomphante sur les trônes ennemis. La guerre, on ne la voulait pas, on ne la provoquait pas; mais Paris et Bruxelles gardaient le souvenir de leurs immortelles journées, et chacune des villes de la Belgique, de la France, serait devenue au besoin une nouvelle Sarragosse. Alors eût recommencé cette lutte, un instant interrompue, entre le principe libre et le principe despotique, entre les peuples et les rois; l'Europe tout entière se serait ébranlée sur ses antiques fondements, mais c'eût été pour se rasseoir bientôt, et vivre d'une vie toute nouvelle, forte de liberté, brillante d'avenir.

Tel était le langage des hommes de 1830.

IV.

29 septembre. — De grand matin le comité central publia cette proclamation :

COMITÉ CENTRAL.

Braves concitoyens ! vous avez chassé l'ennemi du dehors. Il faut maintenant nous mettre en garde contre un ennemi qui se trouve au milieu de nous et qui n'est pas moins redoutable à la consolidation de l'édifice de nos libertés. Sans le respect le plus inviolable pour les personnes et les propriétés publiques et privées, nous ne parviendrons jamais au noble but que se proposent les amis de la patrie.

Guerre aux ennemis ! Paix aux citoyens ! Nous sommes tous frères, tous également intéressés au maintien de l'ordre intérieur, comme nous sommes tous intéressés à l'extermination des incendiaires qui nous menacent.

Nous invitons tous les citoyens à se protéger les uns les autres. Tout le monde, toutes les propriétés sont sous la garde de tous.

La belle cause que le peuple a fait triompher est trop pure pour que nous l'exposions à être souillée par des excès. Laissons le pillage et l'incendie aux ennemis de la Belgique : les Belges ne doivent porter le fer et le feu que dans les rangs des Hollandais.

Bruxelles, le 29 septembre 1850.

DE POTTER, CH. ROGIER, S. VAN DE WEYER.

Des volontaires avaient été envoyés en reconnaissance et à la poursuite de l'ennemi ; on apprit que l'armée avait cessé son mouvement rétrograde à une lieue de la ville, que la cavalerie occupait les plaines de Dieghem et d'Évere, ayant des grand-gardes sur Schaerbeck, et qu'elle était encore maîtresse de toutes ses communications. D'après la teneur des deux rapports qui vont suivre, et qui résument les opérations militaires de la veille, il n'était pas douteux que des engagements sérieux ne tardassent à avoir lieu (1).

(1) C'est à la date du 28 que l'on fixe le début de la *Campagne d'Anvers* qui, par suite d'une sorte d'armistice, fut interrompue le 3 octobre, comme on le verra un peu plus tard, et se termina au bout de vingt-neuf jours par le bombardement de cette métropole commerciale de la Belgique.

RAPPORT DU PREMIER CORPS FRANC.

Hier, à cinq heures, j'ai quitté ma position en avant du cimetière sur la route de Louvain, pour me porter sur le flanc de l'ennemi; mais à peine avais-je fait quelques pas dans les champs sur la droite, que j'entendis crier par les tirailleurs isolés : voilà la cavalerie ennemie! Aussitôt je formai mon corps en colonne par section et je revins sur la route pour couvrir le point menacé.

Je vis, en effet, un gros de cavalerie s'avancer sur la route de Louvain; alors je marchai à sa rencontre avec mon monde et je signifiai à tous les tirailleurs qui ne faisaient pas partie de mon corps, l'ordre de ne pas tirer sans mon commandement. Cet ordre était très-opportun, car le corps qui s'avancait n'était autre que celui du capitaine Boucher, qui venait de faire une reconnaissance à cheval et qui n'avait pas passé devant mes avant-postes pour cette expédition.

Après avoir reconnu ce corps moi-même, je repris ma direction au travers du bois qui est à droite de la route de Louvain; je suis parvenu à couvert, lorsqu'il faisait déjà nuit, à Woluwe-Saint-Lambert, village qui est entièrement sur le flanc de l'extrême gauche de l'armée ennemie. De là, je me suis porté sur ses avant-postes, placés à deux portées de fusil. Notre approche et quelques coups de feu ont mis les troupes dans une confusion tellement extraordinaire, que je n'ai pas cru dangereux de prendre position pour la nuit dans le voisinage de gens qui avaient si peur, quoique en si nombreuse compagnie. J'ai donc établi mon quartier général à Woluwe, où mes hommes ont bivouqué devant les faiseeaux, après que j'eus établi une ligne de postes autour de moi.

Pendant mon séjour ici, est arrivé le secrétaire de la commune de Dieghem qui revenait de ce dernier village. Je l'ai de suite fait venir et interrogé : j'ai su par lui que le prince Frédéric était à Dieghem et cherchait à sonder les dispositions des troupes pour calculer probablement les chances qu'il pourrait avoir pour une nouvelle expédition. Les troupes, d'après les rapports, seraient disposées à refuser de retourner contre Bruxelles. Les soldats sont démoralisés au point que l'habit bourgeois seul leur inspire de la terreur.

Cependant, d'autres renseignements que j'ai recueillis des paysans

me seraient croire qu'il s'opère dans ce moment un mouvement en avant. J'aurai, au point du jour, des notions positives là-dessus, car je suis si près de l'ennemi, que j'entends les paroles qu'échangent les patrouilles des leurs qui se croisent en tout sens. La prudence ne me permet pas de vous faire connaître mes intentions ultérieures, parce que je ne suis pas très-assuré du sort du présent rapport.

Woluwe-Saint-Lambert (lez-Bruxelles), le 29 septembre 1830.

NIELLON.

BULLETIN DU DÉTACHEMENT DE COUVIN.

A cinq heures, arrivé en avant et à portée de canon du village de Dieghem, suivant toujours la route de Schaerbeck, je fis déployer sur le côté droit, et en flanc gauche sur la route de Louvain.

La générale qui fut battue immédiatement par l'ennemi occupant le village de Dieghem, fit sortir deux escadrons de dragons et un bataillon d'infanterie. Trop faible pour soutenir de front une attaque, je gagnai la route de Louvain en conservant une distance de demi-portée de canon de la nouvelle route, qui est à droite du village, après avoir laissé sur la route de Schaerbeck douze braconniers en avant du moulin à vent et embusqués derrière une chapelle; le feu de ces hommes s'étant engagé, je restai sur la route de Louvain jusqu'à la nuit tombante (un cavalier fut tué par eux).

En me repliant sur Bruxelles, en suivant la route de Louvain, je fus arrêté par le corps franc, commandé par M. Niellon. Je repris position sur le côté gauche de la route de Bruxelles à Louvain et j'y restai jusqu'à la nuit entièrement close. Quelques paysans que nous avons questionnés, ne sont point d'accord sur la force de l'ennemi.

Son centre est à Dieghem, sa gauche s'étend sur la route de Louvain.

Bruxelles, le 29 septembre 1830.

Le capitaine du détachement de Couvin,

L. RAGONDET.

La garde bourgeoise avait repris son service, mais elle était désorganisée depuis le 20; elle devait nécessairement

être rétablie sur d'autres bases, et allait même changer de nom. Le commandant en chef annonça ces changements dans la proclamation suivante :

ORGANISATION DE LA GARDE URBAINE.

BRAVES BRUXELLOIS,

L'ennemi a été repoussé loin de nos murs ; ses cohortes régulières n'ont pu résister à votre héroïque courage ; mais pour jouir paisiblement des fruits de la victoire, il importe qu'une garde urbaine soit organisée définitivement pour le maintien de l'ordre public, soin que ne peuvent plus prendre sur elles les colonnes mobiles qui marchent sur l'ennemi ; en conséquence, nous avons jugé nécessaire de prendre les mesures suivantes :

1° La garde urbaine sera composée de tous les habitants capables de porter les armes, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à cinquante.

2° La solde des ouvriers sera de soixante-quinze cens par jour, quand, à tour de rôle, ils seront appelés à être de garde.

Messieurs les chefs des sections sont invités à faire immédiatement le recensement de toutes les personnes appelées, par leur âge, à faire partie de la garde, en indiquant celles auxquelles la solde devra être payée lorsqu'elles seront de service.

Bruxelles, le 29 septembre 1830.

Le commandant en chef,

B^{on} EM. D'HOOGHORST.

Les citoyens comprirent combien il était urgent qu'ils veillassent à l'inviolabilité de la propriété, et ils reprirent leur service avec le même zèle qu'aux premiers jours.

En même temps la pièce suivante annonça une revue générale qui eut lieu le 29 septembre, vers neuf heures du matin ; on y compta environ huit mille volontaires et seize pièces de canon. Ces forces furent ensuite dirigées contre l'ennemi.

ORDRE DU JOUR.

Le tosin sonné par la grosse cloche de la cathédrale, et la générale battue partout dans la matinée, seront le signal du rendez-vous donné à tous les hommes en armes qui se trouvent maintenant à Bruxelles. Les sections sont également priées de se rendre sur la place des Palais, où aura lieu la réunion pour une grande revue.

Quartier général de Bruxelles, le 29 septembre 1830.

JUAN VAN HALEN.

Dans la matinée, M. Juan Van Halen adressa cette proclamation aux habitants de Bruxelles, avant son départ à la tête des volontaires :

PROCLAMATION.

HABITANTS DE BRUXELLES!

Trois jours se sont à peine écoulés depuis qu'un ennemi féroce portait dans vos murs le massacre et l'incendie. Votre audace intrépide, votre indomptable persévérance, secondées par le généreux dévouement des auxiliaires arrivés des autres communes, ont triomphé de tous les obstacles. Il a fui, laissant vos places publiques, vos rues, vos promenades jonchées de blessés et de morts.

Au moment de cette crise terrible, je me trouvais parmi vous. Je ressentais la plus vive sympathie pour une cause si sacrée, pour tant de courageux efforts! Plusieurs d'entre vous qui m'honoraient de leur estime, m'offrirent le commandement en chef. Je l'acceptai avec orgueil, avec reconnaissance; heureux de pouvoir servir en Belgique la liberté que j'étais sur le point d'aller défendre dans ma patrie.

Aujourd'hui vous êtes affranchis de la présence de vos tyrans. Satisfait d'avoir pu contribuer à cet éclatant succès, je m'empresse de vous adresser mes remerciements ardents et sincères pour la confiance que vous m'avez témoignée et dont je serai fier toute ma vie.

Bruxellois! Liégeois! Belges! accourus de tous les points à la défense de cette capitale! vous êtes un grand, un noble peuple. Par

des prodiges de bravoure, vous avez su vaincre : sachez profiter de la victoire. Les dangers qui vous menaçaient sont éloignés, mais n'ont pas disparu. Persistez obstinément dans vos nobles efforts. Exercez la plus vigoureuse surveillance à l'égard de vos ennemis intérieurs, plus redoutables aujourd'hui que ceux du dehors. Maintenez surtout l'ordre dans vos murs. Point de dévastation, point d'incendie. Ceux qui pillent sont ceux qui n'ont pas voulu combattre ! Et si vos oppresseurs osaient se présenter encore, qu'ils retrouvent en vous les hommes de l'immortelle journée du 26 septembre.

Recevez encore, braves citoyens, le témoignage de mon attachement et de mon admiration. L'un des plus doux souvenirs de mon existence sera d'avoir participé à vos triomphes.

Bruxelles, le 29 septembre 1830.

Le commandant en chef des forces mobiles,

JUAN VAN HALEN.

Soudain le bruit se répandit que les troupes hollandaises revenaient vers Bruxelles : les volontaires se réunirent sur divers points, de nombreux détachements allèrent au-devant de l'ennemi, toute la ville fut de nouveau mise en état de défense, et l'on publia les deux pièces suivantes :

ORDRE DU JOUR.

MM. les commandants de toute force armée sont invités à se rendre tous les jours, à dix heures du matin, au rapport au quartier général du Parc. En cas de maladie ou d'absence, ils se feront remplacer par leurs lieutenants, pour que le service ne souffre en aucune circonstance.

Jusqu'à nouvel ordre, en cas d'alarme, les lieux pour les rassemblements demeurent fixés comme suit : Pour toutes les compagnies logées dans le bas de la ville, sur la place de la Monnaie ; — Pour les compagnies logées dans le haut de la ville, sur la place Royale.

Au quartier général de Bruxelles, le 29 septembre 1830.

Le commandant en second,

C^{te} VANDER MEEREN.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE

Ordonne de faire rétablir sur-le-champ toutes les barricades de la ville, et invite tous les bons patriotes à se tenir dans un état permanent de défense.

Bruxelles, 29 septembre 1830.

Le comité central,

DE POTTER, CH. ROGIER, S. VAN DE WEYER.

M. le général en chef mettra cette proclamation à l'ordre du jour.

Pour copie conforme :

JUAN VAN HALEN.

La présence d'une division hollandaise commandée par le général Kortheylegers provoqua cette alerte; elle avait été battue à Louvain et à Tirlemont, ainsi que nous l'avons vu, se replia sur Jodoigne et Wavre, et se dirigea ensuite vers Cortenberg pour opérer sa jonction, à Dieghem et à Vilvorde, avec le reste de l'armée qui, alors, présentait un effectif d'environ seize mille hommes.

Les derniers rapports du prince Frédéric indiquaient que son quartier général était encore à Vilvorde; mais tout faisait prévoir que, l'armée hollandaise continuant son mouvement rétrograde, le prince ne tarderait pas à le transporter soit à Malines, soit à Anvers.

Lorsque le gouvernement provisoire eut connaissance que des troupes hollandaises s'étaient montrées à Cortenberg, il adressa en toute hâte cet ordre de service au commandant en chef :

ORDRE DE SERVICE.

Le gouvernement provisoire, comité central, ayant appris que l'ennemi descendait des hauteurs de la porte de Louvain, envoie vers M. le commandant en chef Van Halen, M. le major Stevens, à l'effet de l'inviter à réunir de suite un nombre d'hommes suffisant pour

garnir les postes et pousser des reconnaissances au dehors. Le comité central, sans ajouter une pleine foi à ces bruits, pense qu'il est bon de ne négliger aucune précaution.

Bruxelles, le 29 septembre 1830.

Le comité central,

DE POTTER, CH. ROGIER, S. VAN DE WEYER.

Le général se trouvait sur les hauteurs de Dieghem et étudiait les mouvements de l'ennemi, lorsqu'il reçut cette dépêche, cause première des discussions qui s'élevèrent bientôt après entre lui et M. De Potter. Ces craintes étaient d'ailleurs chimériques. L'ennemi était observé et serré de près par les tirailleurs; car le général Van Halen n'ignorait pas que le prince Frédéric méditait une nouvelle tentative sur Bruxelles, et qu'il en fut détourné par la déclaration de ses officiers supérieurs, MM. Marneffe, Mertens et autres qui, à Malines, lui signifièrent qu'ils ne combattraient pas davantage contre leurs compatriotes (1). Néanmoins on reconnut l'existence d'un conflit d'autorité entre MM. De Potter et Van Halen qui, le même jour, adressa la lettre suivante au comité central (2) :

A MM. LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Messieurs, je vous invite à faire connaître sans délai au quartier général du prince Frédéric, qu'il faut que MM. Ducpetiaux, Evercard et Pletinckx soient rendus demain matin à nos avant-postes, en échange de trois officiers supérieurs, à son choix, parmi nos prisonniers. J'informe le prince, que s'il ne fait pas cet échange de suite, tous ces officiers seront indistinctement fusillés demain avant neuf heures!

(1) *Esquisses historiques de la révolution belge*, Bruxelles, 1850.

(2) Pour les détails complets de ce conflit, voir : *les Quatre Journées*, pour faire suite à mes *Mémoires*, par Juan Van Halen; Bruxelles, 1850.

Je crois devoir vous déclarer, Messieurs, que si ma demande, qui est appuyée par toute la brave nation belge, n'avait pas un prompt résultat, je prendrais sur-le-champ des mesures énergiques pour parvenir à mes fins. Veuillez me faire connaître votre résolution, afin que je puisse agir immédiatement.

Quartier général de Bruxelles, le 29 septembre 1830.

Le commandant en chef des forces mobiles.

JUAN VAN HALEN.

30 septembre. — Cette démarche ne fut pas approuvée, et il en résulta des explications qui amenèrent M. Juan Van Halen à offrir sa démission. Elle ne fut pas acceptée, et le comité central y répondit par l'arrêté ci-après :

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

M. Juan Van Halen est nommé commandant en chef des forces actives de la province du Brabant méridional.

La garde bourgeoise, proprement dite, restera sous ses chefs particuliers, et passera sous les ordres du commandant militaire, en cas de sortie des légions hors de leurs communes respectives.

Bruxelles, le 30 septembre 1830.

Le comité central,

DE POTTER, CH. ROGIER, S. VAN DE WEYER.

Les volontaires avaient attaqué les positions ennemies au delà de Laeken. Le commandant en chef, Juan Van Halen, apprenant que le drapeau tricolore flottait sur Vilvorde, monta à cheval, et s'y rendit accompagné de son état-major, tant pour régulariser le service des prisonniers détenus à la maison de force, que pour assurer ainsi l'ordre et la tranquillité. La garde citoyenne vint à sa rencontre, et lorsque sa tâche fut remplie, le général revint à Bruxelles.

V.

Le 30 septembre eut lieu l'installation du gouverneur provisoire; la circulaire suivante en donna connaissance à toutes les autorités civiles :

INSTALLATION DU GOUVERNEUR PROVISOIRE.

Messieurs les fonctionnaires de l'ordre administratif de la province de Brabant.

MESSIEURS,

Appelé par le gouvernement provisoire de la Belgique aux fonctions de gouverneur provisoire de votre province, je n'ai point hésité à les accepter, dans un moment où elles n'offrent que des devoirs à remplir, des services à rendre et à requérir, ni à sacrifier ma réputation et mes goûts aux nécessités des circonstances. J'aurais cependant reculé devant cette tâche, si je ne m'étais pas flatté de votre coopération zélée, active et éclairée. Dans ce moment, Messieurs, la cause nationale à défendre et à soutenir doit réunir tous nos efforts et concentrer toutes nos vues. Des services rendus ou à rendre à cette sainte cause sont les vrais, les seuls titres que le gouvernement provisoire puisse admettre, soit pour obtenir, soit pour conserver des places. Il éloignera de toutes fonctions ceux qui se sont rendus où se rendront les instruments de l'oppression hollandaise, et les fera remplacer immédiatement par des élus du peuple. Quant à moi, Messieurs, je suis bien résolu à seconder de tous mes efforts et de tous mes moyens ces vues patriotiques; à cette fin, je prie chacun de vous de me faire parvenir dans le plus bref délai un rapport sommaire sur ce qui s'est fait jusqu'ici, sur ce qui se fait actuellement et sur ce qui se fera pour assurer le succès de notre cause, autant que sur la part que chacun y a prise ou est déterminé à y prendre, soit comme habitant, soit comme fonctionnaire.

Bruxelles, le 30 septembre 1830.

VAN MEELEN.

1^{er} octobre. — Le gouvernement provisoire de la Belgique, appréciant la nécessité de pourvoir d'urgence aux besoins du pays et spécialement de l'armée, arrêta que les impôts existants avant la formation du nouvel état de choses seraient maintenus, à l'exception de l'accise sur l'abatage, jusqu'à ce que le système des finances puisse être modifié, et mis en harmonie tant avec les intentions populaires du gouvernement, qu'avec les intérêts généraux du pays. Ces impôts continuèrent à être perçus provisoirement d'après les lois qui les avaient établis, et les citoyens furent invités à donner une preuve de leur patriotisme en acquittant, sans retard, le montant intégral des contributions auxquelles ils étaient imposés.

2^e octobre. — Le comité central se préoccupait vivement aussi du sort des prisonniers belges détenus à Anvers. Ayant envoyé M. de Gamond au prince Frédéric, à l'effet de traiter l'échange de MM. Dupetiaux, Pletinckx et Éverard, le gouvernement reçut le rapport suivant :

RAPPORT RELATIF A L'ÉCHANGE DES PRISONNIERS.

Messieurs, parti de Bruxelles, hier 1^{er} octobre, vers huit heures du soir, avec M. Tryssen, aide de camp du général Howen, j'arrivai vers minuit à Walhem, où se trouve établi le quartier général du prince Frédéric.

Nous fûmes introduits chez l'aide de camp du prince, major Ceva, qui, sur l'énoncé de l'objet de notre mission, se leva et alla prendre les ordres du prince; il revint me demander la communication immédiate des dépêches dont j'étais porteur, et les soumit au prince; après qu'ils les eurent examinées, M. le major nous conduisit chez le général Trip, et en présence de celui-ci, il exposa que le prince proposait l'échange en masse de tous les prisonniers.

Je fis observer que mes pouvoirs, que j'exhibais, ne s'étendaient pas jusque-là; que d'ailleurs, ignorant au juste jusqu'où pouvait aller la disproportion existant éventuellement entre les prisonniers respectifs, je ne pouvais consentir à traiter en aveugle sur une pareille base: enfin, une discussion s'établit sur le pour et le contre de l'acceptabilité de la proposition.

M. le major Ceva retourna de nouveau chez le prince, pour prendre ses ordres définitifs. Le prince persista dans sa première proposition et ordonna au général Trip de la mettre, en son nom, par écrit, pour vous être transmise. Elle est jointe au présent rapport, et un officier est spécialement chargé d'attendre votre réponse à Sempst, dans le courant de la matinée.

Bruxelles, le 2 octobre 1830.

DE GAMOND.

PROPOSITION DU PRINCE FRÉDÉRIC.

En réponse à une lettre signée de MM. De Potter, Ch. Rogier, Sylvain Van de Weyer et le comte Félix de Mérode, en date du 1^{er} octobre, et comme chargé des pouvoirs de Son Altesse le prince Frédéric des Pays-Bas, moi lieutenant-général soussigné, je propose l'échange de tous les prisonniers, pris globalement, et sans distinction de part et d'autre.

Le lieutenant-général,

A. D. TRIP.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire n'accepte pas la proposition d'un échange de prisonniers en masse; un échange sur un pied équitable peut seul faire l'objet de négociations ultérieures.

DE POTTER, CH. ROGIER, SYLVAIN VAN DE WEYER,
COMTE FÉLIX DE MÉRODE.

Le résultat de ces négociations fut communiqué aux habitants de Bruxelles par la pièce dont la teneur suit :

AU PEUPLE DE BRUXELLES!

Le gouvernement provisoire de la Belgique se fait un devoir d'annoncer qu'une seconde mission dont a bien voulu se charger M. l'avocat de Gamond, au quartier général du prince Frédéric, pour l'échange de nos prisonniers de guerre, a été également infructueuse.

Le prince persiste à exiger l'échange en masse de tous les prisonniers que nous avons faits aux ennemis, contre le peu de citoyens belges qui sont prisonniers des Hollandais.

Cette proposition est inadmissible.

Le gouvernement provisoire saisit avec empressement cette occasion pour annoncer, en outre, que MM. Duquetiaux, Pletineux et Éverard, détenus prisonniers à Anvers, sont traités avec humanité et égards. Ces honorables et courageux patriotes attendent avec patience que la force des choses les rende à la liberté et à leurs concitoyens : ils sentent eux-mêmes que cela ne saurait tarder longtemps.

Bruxelles, le 3 octobre 1830.

DE POTTER, CH. ROGIER, comte FÉLIX DE MÉRODE,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

3 octobre. — Le plan bien arrêté de M. Juan Van Halen était de poursuivre l'ennemi sans relâche, d'achever ainsi sa désorganisation, de profiter des mouvements populaires pour s'emparer des villes, et d'arriver ainsi en peu de jours aux frontières néerlandaises. A cet effet, il avait formé une colonne de six cents hommes, renforcée de six pièces de canon ; il en confia le commandement au colonel Moyard avec ordre de se porter en avant. Le rapport ci-après fait connaître les détails de cette expédition :

BULLETIN DE L'ARMÉE PATRIOTE.

L'avant-garde des forces actives détachée hier par le général commandant en chef, et mise sous les ordres du colonel Moyard, a reçu, au delà de Vilvorde, quelques déserteurs. Un détachement de cette avant-garde a enveloppé, cette nuit, à onze heures, à Epeghem, après un détour de quelques lieues, l'avant-garde de l'ennemi, a tué quelques hommes, fait trois prisonniers et pris dix-sept chevaux. Le camp de mille hommes qui se trouvait à Sempst, s'est mis, sur-le-champ, en retraite, dans le plus grand désordre. Le manque de chevaux a empêché le colonel Moyard de profiter de tels avantages.

Quartier général de Bruxelles, le 3 octobre, sept heures du matin.

Le colonel, chef de l'état-major,

DE SAINT-ROCH.

Le mouvement était commencé. M. Niellon, avec ses volontaires, arrivait par la droite pour le soutenir; tout marchait : le quartier général belge allait être transporté à Vilvorde, et l'ennemi était en pleine retraite, lorsque le 3 dans la nuit, le gouvernement provisoire donna l'ordre au général en chef de faire rétrograder toutes ses troupes.

M. Van Halen souscrivit, avec autant de surprise que de regret, à cette injonction, et les volontaires murmurèrent; mais le 4, dès l'aube du jour, tous les auxiliaires qui avaient commencé la campagne étaient de retour, et le gouvernement provisoire fut ponctuellement obéi.

4 octobre. — Par la dépêche suivante, le commandant en chef informa le comité central que ses ordres étaient exécutés :

A MM. LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Toutes les troupes sont de retour. J'ai obtempéré à cet ordre pour

prouver mon entier dévouement au gouvernement provisoire; présentant cependant les malheurs qui peuvent en résulter, *je n'en accepte point la responsabilité.*

L'ennemi tout démoralisé craignait, d'après les rapports qui nous sont parvenus, d'être attaqué cette nuit; il aura appris notre retraite, qu'en résultera-t-il?

Toutes les mesures que j'avais prises se trouvent renversées par votre ordre; ne suis-je donc plus le même commandant qui a contribué, au Parc, à assurer votre indépendance nationale? Pourquoi m'entraver dans mes opérations?

Je vous parle, Messieurs, avec la franchise d'un soldat citoyen; sans prétendre m'immiscer en rien dans les fonctions du gouvernement, je désirerais qu'on me laissât les miennes, et j'attribue votre ordre à la non-connaissance de devoirs qui me sont imposés.

En acceptant, le 24 septembre, le commandement en chef que vous m'avez offert dans des circonstances graves, dont vous avez comme moi partagé les dangers, j'ai embrassé d'un coup d'œil, vous le savez, toute la responsabilité qui en découlait; je n'ai vu que la liberté d'un pays qui est devenu ma patrie adoptive, je vous avais juré de vaincre ou de mourir, et nous avons triomphé! Nous avons besoin d'union, Messieurs, elle seule peut faire notre force; car nos ennemis sont nombreux, et ils ne sont pas tous dans les rangs qui nous sont opposés.

Quartier général de Bruxelles, le 4 octobre 1830.

JUAN VAN HALEN.

5 octobre. — M. J. Palmaert fut envoyé alors à M. Van Halen pour l'inviter, au nom du gouvernement provisoire, à donner sa démission. Il refusa, trouvant qu'une semblable résolution de sa part serait un déshonneur. Dans la nuit, le gouvernement lui écrivit son ultimatum portant : « que les propositions officieuses qui lui avaient » été faites la veille par l'intermédiaire de M. J. Palmaert » étaient maintenant devenues officielles; que le gouver- » nement se tenait irrévocablement à ses conditions, lais- » sant au patriotisme et à la prudence de M. Van Halen

» à les apprécier, et attendant sa résolution définitive sans
» le moindre délai. »

Peu après, M. Rogier alla le voir et finit par le décider à demander d'être déchargé de la responsabilité qui pesait sur lui, après une retraite aussi intempestive que celle de l'avant-garde. M. Rogier le quitta, et lui fit parvenir cet arrêté, daté du même jour :

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Considérant les services rendus à la cause belge par M. Juan Van Halen dans les mémorables journées de septembre;

Considérant la rentrée successive dans leurs foyers des forces bourgeoises au commandement desquelles M. Juan Van Halen était spécialement préposé;

DÉCLARE :

1° Que M. le commandant militaire de la province du Brabant méridional est nommé lieutenant-général en disponibilité de service, avec un traitement annuel de 10,000 francs, en reconnaissance des services rendus par lui;

2° Qu'une pension de 3,000 francs est assurée à sa veuve par la nation belge;

3° Enfin, que le gouvernement provisoire belge se réserve d'accorder au commandant Van Halen telles distinctions que son dévouement à la chose publique et les services rendus par lui à la cause belge auront pu mériter.

Bruxelles, le 5 octobre 1830.

DE POTTER, CH. ROGIER, COMTE FÉLIX DE MÉRODE,
S. VAN DE WEYER.

M. le général Van Halen répondit en ces termes :

A MM. LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

J'ai reçu la nomination que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser; la récompense nationale que vous m'accordez me pénètre de

reconnaissance. La Belgique fut le berceau de mes aïeux; elle est devenue aujourd'hui ma patrie d'adoption; je ne serai jamais sourd à sa voix.

J'ai délivré, Messieurs, aux braves qui ont combattu pour la liberté, des certificats qui vous prouveront combien ils sont dignes de la sollicitude du gouvernement. Permettez-moi de continuer à être leur interprète; cette faveur sera pour moi l'occasion d'entretenir avec vous des relations auxquelles j'attache le plus grand prix.

Je vous adresse la présente par M. le colonel Palmaert; je ne pouvais faire un meilleur choix; constamment à mes côtés depuis ma nomination au commandement en chef, il connaît à fond la pureté de mes sentiments.

Bruxelles, le 5 octobre 1850.

JUAN VAN HALEN.

Le même jour, le général fit ainsi ses adieux aux braves qu'il avait commandés :

ORDRE DU JOUR.

BRAVES BELGES!

En quittant le poste honorable où je fus appelé au moment où le glaive hollandais levé sur nos têtes comptait déjà sur un ignoble triomphe, je vous témoigne mon admiration pour vos vertus civiques, votre courage et votre dévouement.

La Sainte-Alliance des peuples vous doit des lauriers. L'histoire rendra justice à votre noble exemple.

Bruxellois! chers compagnons d'armes, le temps est venu où vous devez avoir à la tête un chef sorti immédiatement des rangs de votre armée. Persévérez dans la noble tâche que vous vous êtes imposée et dont l'union, qui constitue la force, est la base.

Bruxelles, le 5 octobre 1850.

JUAN VAN HALEN.

Telle fut la courte mais glorieuse carrière politique de M. Juan Van Halen en Belgique.

On reçut alors des nouvelles de l'armée belge, qui, à la date du 3 au 5 octobre, continuait ses opérations dans la direction du Limbourg, et, en même temps, des renseignements sur les positions occupées par l'ennemi à cette même date. Voici les détails publiés à ce sujet :

RAPPORT DU PREMIER CORPS FRANÇ.

Ayant appris, dans la matinée du 3 octobre, que le corps du général Kortheligers avait son quartier général à Rotselaer, je sortis de Louvain, à une heure de l'après-midi, pour aller inquiéter l'ennemi dans cette direction et me porter sur ses derrières. A la hauteur de Wesemael, des avis réitérés ne me laissèrent plus de doute que le corps de Maestricht s'était remis en marche en se portant par la gauche du Demer sur Aerschot. Je changeai de suite ma direction et me portai sur cette dernière ville, où j'arrivai à l'entrée de la nuit. Là, j'appris que l'ennemi était en pleine retraite et avait avec beaucoup de peine atteint Everboden par quelques chemins de traverse, et en évitant l'approche de la ville. Je laissai prendre quelque repos à mon bataillon et, bientôt après, je partis d'Aerschot pour essayer d'aller attaquer la position du centre des bivacs hollandais, où était parquée l'artillerie. A la pointe du jour, je parvins par les bois et les chemins de traverse entre Testel et Sichem, à une portée de fusil du camp principal des Hollandais, dont les feux me guidaient. A mon approche, ils retirèrent précipitamment leurs avant-postes, et immédiatement après, la colonne, estimée à quatre mille hommes, s'ébranla pour se remettre en route. Faute de pouvoir traverser le Demer, je ne pus me mettre à sa poursuite ; mais, me doutant qu'elle continuerait son chemin par Tessenderloo et Pael, je résolus de me porter sur ce dernier village, et de l'attendre en embuscade dans les immenses forêts et broussailles qui se trouvent dans ces environs. Je passai le Demer, à Diest, et j'arrivai à Pael peu après qu'une avant-garde de vingt-huit dragons y eut passé, se rendant à Beringen. J'étais sûr alors que je me trouvais sur le chemin que la colonne suivait, et je pris toutes mes dispositions pour y opérer une attaque à la vendéenne. Mais il paraît que le service

d'espions se fait très-bien chez nos adversaires; après avoir attendu vainement, j'appris que la colonne de quatre mille hommes, pour éviter mon bataillon, avait pris à travers les bruyères. J'envoyai à sa poursuite dans différentes directions; mais, faute de cavalerie, je ne pus recueillir aucun renseignement; n'ayant donc plus devant moi que de vastes plaines de bruyères, où ma troupe aurait couru, à découvert, des dangers inutiles, je fus obligé d'arrêter la poursuite. Je me trouvais alors à une petite distance de la chaussée qui forme la communication de Bois-le-Duc et de Maestricht, près de Hechtel, dans le Limbourg.

Les rapports de tous ceux qui ont vu cette colonne s'accordent à affirmer que mon mouvement avait jeté la plus grande démoralisation dans ce corps d'armée, que les Hollandais étaient frappés de terreur à l'aspect d'une seule blouse, que j'avais facilité la désertion de plus de huit cents hommes, et qu'on pouvait considérer cette retraite comme une pleine déroute. Ayant depuis appris que l'ennemi, en partant de Rotselaer, avait quinze pièces d'artillerie, et qu'en dernier lieu il ne lui en restait plus que huit, je me suis concerté avec les autorités des environs pour envoyer à la découverte des sept autres, que je crois avoir été cachées ou enfouies par les Hollandais. M. le bourgmestre d'Aerschot m'a surtout promis de prendre des mesures efficaces pour cette recherche.

Aerschot, le 5 octobre 1850.

Le commandant du premier corps franc,

NIELON.

POSITIONS DE L'ENNEMI.

1^o Corps d'armée du prince Frédéric :

Le quartier général est à Anvers.

Entre Willebroeck et Boom, se trouvent deux chaloupes canonnières de cinq pièces, et quatre stationnent à Rupelmonde.

La 9^{me} division est à Vilvorde. La 10^{me}, les cuirassiers et les dragons sont à Malines. Les grenadiers sont à Contich, les chasseurs à Duffel. La 15^{me} et l'artillerie sont parties de Malines sur Anvers.

Quelques mutations se sont opérées dans le 4^{me} dragons : le colonel Crooy a donné sa démission ; le major Mertens a été mis aux arrêts à Anvers ; le major Thiery, les lieutenants Marneffe, Cassal, Frison, et de Marnix sont envoyés à Berg-op-Zoom (ces officiers étaient les premiers signataires de la déclaration faite au prince Frédéric, par les Belges au service de la Hollande).

Trois cents hussards du 6^{me}, venant de Loo-Christi, près Gand, ont passé par Boom, se rendant à Anvers.

Il se trouve à Boom sept cents hommes environ de la cinquième division et trois cents hussards du régiment n° 6, le même qui a voulu pénétrer dans Bruxelles par la porte de Flandre.

A Epeghem, village à une lieue au delà de Vilvorde, le pont de la Senne est retranché et défendu par de l'artillerie ; la plus grande partie des troupes qui tiennent la campagne, campe en arrière du pont, le long de la Senne, et communique avec le faible détachement qui se trouve encore à Campenhout.

La quinzième division est à Lieerre.

Les débris de la neuvième et de la dixième division sont à Anvers.

La première division a fait ces jours derniers plusieurs marches et contre-marches entre Anvers et Boom. Le prince se défie particulièrement de l'esprit de cette division. Il paraît qu'on voudrait la faire rentrer en Hollande.

2^o Corps d'armée du général Kortheligers :

Le corps d'armée de ce général s'est retiré, en longeant la rive gauche du Demer, entre Hasselt et Maestricht. Suivant toute apparence, il va recevoir là, dans ses cadres, les nombreux Allemands qui se présentent pour soutenir la cause hollandaise. Cette colonne, réunie au corps qui se trouve aux environs de Liège, sera sans doute la colonne d'opération dans les provinces de l'est, et se ménagera probablement une communication par la chaussée de Diest à Arschot avec la colonne d'opération du centre, dont la pointe se trouve à Campenhout et dont le point d'organisation et de cantonnement est entre Anvers et Malines. Toutes les manœuvres que l'on fait actuellement dénotent que le point d'opération de droite s'établira à Termonde, d'où l'on cherchera à contenir les deux Flandres et à y empêcher la nouvelle organisation. Les points dont il faudra s'assurer pour faire avorter tout ce plan de campagne, sont Arschot et Diest, qui forment

une ligne importante d'où l'on pourrait paralyser toutes les opérations. Cette dernière ville surtout a besoin d'une organisation administrative qui communique un peu plus d'élan au pays qui l'environne.

Nos places fortes se soumettent successivement à l'autorité du gouvernement provisoire. La révolution rayonne enfin du centre de nos provinces vers toutes nos frontières. La rapidité de nos succès actuels ne devrait pas cependant nous endormir. L'ennemi devrait être harcelé sans relâche. Il faut qu'une guerre active de partisans s'organise sans retard. En permettant aux Hollandais de retremper leur moral et de se recruter de Prussiens, nous pourrions bien avoir encore à recommencer une lutte terminée dès aujourd'hui si l'on profite énergiquement des premiers succès. Malheureusement, l'intrigue et la soif des places semblent, à l'administration de la guerre, comme dans toutes les nouvelles administrations, faire négliger un peu les choses importantes.

Renseignements pris à Anvers, le 5 octobre 1830.

Ici s'arrête, pour ainsi dire, la première période de la révolution belge. Les événements suivirent leur cours; nous en reprendrons le récit après avoir exposé succinctement comment cette grande transformation de gouvernement s'est opérée dans les provinces, à la suite des premiers mouvements populaires et de la bataille de Bruxelles.



CHAPITRE VII.

SOMMAIRE. — Les journées de combats dans les provinces pendant et après la bataille de Bruxelles. — I. *Province de Brabant* : Louvain, Tirlemont, Wavre. — II. *Province de Liège* : Liège et les villes environnantes. — III. *Province de Hainaut* : Mons, Ath, Charleroi, Tournay. — IV. *Province de Namur* : Namur, Dinant, Mariembourg. — V. *Province de la Flandre orientale* : Gand, Alost. — VI. *Province de la Flandre occidentale* : Bruges, Ostende. — VII. *Province de Limbourg* : Hasselt. — VIII. *Province de Luxembourg* : Arlon, Luxembourg. — IX. *Province d'Anvers* : Anvers

L'ébranlement causé sur toute l'étendue de la Belgique par la grande commotion de septembre et les événements qui le signalèrent, furent les symptômes infaillibles qu'un nouvel ordre de choses était près d'éclorre; l'effet de ce grand mouvement ne fut pas moins profond qu'inattendu. Le sentiment de nationalité et de liberté était tellement dominant dans le pays, tellement exclusif, qu'aucun sacrifice ne parut trop fort, trop coûteux, pour acquérir le bienfait inappréciable dont le besoin le tourmentait.

Nous avons raconté sommairement les émeutes qui furent le prélude des populations pour arriver à ce but ⁽¹⁾. Pour démontrer combien le système d'unité compacte et indivisible les dominait, et combien les généreux efforts convergèrent vers une même pensée pour surmonter tous les obstacles et faciliter l'accomplissement de la tâche qu'elles avaient à remplir, nous avons groupé, par province et autant que possible dans leur ordre chronologique, les principales circonstances, les faits caractéristiques de cette

(¹) Voir section I, chapitre V, pages 410 à 421, les détails sur les premiers mouvements qui éclatèrent dans les provinces.

période de la question belge, qui absorbait pour ainsi dire à elle seule l'attention de tous les peuples éclairés.

I.

PROVINCE DE BRABANT. — *Louvain*, à raison de sa position rapprochée de la capitale, a été appelé à s'associer, dès les premiers jours, au mouvement patriotique. Le dévouement et la courageuse résistance de cette ville sont constatés par les événements dont Louvain a été le théâtre pendant la glorieuse lutte de Bruxelles. Les différentes actions qui ont été livrées sur ce point se trouvent relatées dans la pièce suivante :

RAPPORT SUR LES ÉVÉNEMENTS DE LOUVAIN.

Le 2 septembre, il arriva dans la matinée environ cent cinquante miliciens pour aller rejoindre leurs régiments cantonnés hors la province. Le commandant militaire Gaillard s'empessa de les incorporer dans la troupe sous ses ordres. Il les arma avec les fusils en dépôt à la caserne. Je fus instruit en outre que le même commandant devait introduire dans la ville, la nuit suivante, le corps du général Trip, et son artillerie. Avec ce surcroît de force, on se proposait de comprimer les habitants de Louvain, d'y exécuter quelques mesures de terreur contre les citoyens les plus dévoués, d'y maintenir des postes, pour intercepter toute communication entre Liège et Bruxelles, tandis qu'on assurait celles entre Anvers et Namur et qu'on se ménageait le moyen d'en faire le centre de toutes les opérations.

Le moment était décisif et il fallait précipiter le mouvement. L'alarme était générale. Je me décidai aussitôt à l'attaque de la caserne, pour procurer, par le désarmement de la garnison, les armes nécessaires aux braves Louvanistes, afin qu'ils pussent s'opposer aux projets éventés de l'ennemi. Entreprise par des hommes sans armes,

l'attaque obtint pourtant un plein succès. La garnison fut expulsée de la ville, malgré ses feux de peloton qui firent quelques victimes. Le commandant, avec les débris de sa troupe, se hâta d'aller rejoindre le corps de Trip, qu'il se proposait d'introduire la même nuit dans nos murs. Une autre partie se débanda : l'incident déconcerta le général, qui, avant de continuer son mouvement vers Louvain, a cru convenable d'en référer au quartier général à Vilvorde.

Le vendredi, 3 septembre, le général Trip arriva devant la ville vers dix heures du matin. Il était accompagné de notre ancien commandant, de ses officiers et du petit nombre de soldats de la garnison qui l'avaient suivi. De suite, on s'occupa de la défense de la ville, qui fut barricadée avec un soin, une intelligence et une célérité qui surpassent toute imagination. Le dépôt de poudre trouvé au magasin militaire servit à l'armement des bourgeois qui s'offrirent en foule pour la défense de leurs foyers. Il faut le dire à sa louange, la classe ouvrière déploya dans ces circonstances critiques un esprit d'ordre, de dévouement et de bravoure au-dessus de tout éloge. Aussi la ville fut-elle au bout de deux heures en état de repousser l'attaque de forces considérables.

L'administration parlementa à deux reprises avec le général Trip, lequel resta devant nos remparts jusqu'à cinq heures. Il refusa de se retirer. A l'instant je donnai ordre de l'attaquer, et au bout de quelques minutes, se voyant assailli de toutes parts, il battit en retraite, regagnant Campenhout, bien aise de pouvoir mettre le canal entre lui et nous. Il fit quelques pertes; de notre côté, nous eûmes plusieurs blessés, et Michel Finoulst, membre délégué de notre état-major, s'est particulièrement distingué dans cette circonstance mémorable.

Nous venions de déjouer les projets de l'ennemi contre Liège et Bruxelles; il essaya d'y suppléer au moyen de postes sur les chaussées de Bruxelles, Tervueren et Malines. Ne pouvant en retirer les mêmes avantages, on en abandonna deux par suite d'une convention.

Dès le 21, Louvain s'empressa d'envoyer un corps de volontaires à Bruxelles, sous le commandement de MM. Roussel et Vandebusche. Il eut l'honneur de marcher à la tête de la colonne qui soutint la porte de Schaerbeck, d'y essayer le premier feu de l'ennemi et d'engager le combat. Vous êtes sur les lieux, Messieurs, et instruits comme moi par quels prodiges de valeur ils répondirent à l'attente générale.

Le 22, on était déjà instruit à Vilvorde de l'envoi de ce secours; un traître, que d'autres traîtres plus rusés y avaient poussé, alla solliciter, par une dépêche, comme faveur, que Louvain fût attaqué le lendemain. Cet avis ne fut pas négligé : c'était un moyen de diversion trop favorable à l'attaque de Bruxelles, et à l'arrivée devant cette ville du renfort que le général Evers avait été chargé d'amener au prince Frédéric. Aussi, le 23, vers sept heures du matin, nos éclaireurs vinrent annoncer l'approche de six à sept cents hommes avec quelques pièces d'artillerie par la route de Malines. Je fis sonner le tocsin et battre la générale. L'ennemi envoya dans la ville plusieurs obus et des boulets; mais la bonne direction de nos défenseurs les rendirent inutiles : avant dix heures, il était en pleine retraite, et s'enfuit avec une précipitation qui cachait un piège : on s'en douta, et au lieu de poursuivre ces fuyards qui voulaient nous attirer loin de la ville, tout le monde revint chez soi.

Je reçus alors la nouvelle de l'arrivée d'un corps d'infanterie de deux mille hommes avec quelques cavaliers et quatre pièces de canon, par la chaussée de Tirlemont. Nos braves se portèrent avec enthousiasme vers les points menacés : les promesses les plus rassurantes me parvinrent sur les dispositions des campagnards, et je pris de suite toutes les mesures que l'état des choses semblait réclamer.

Dès onze heures, l'ennemi se déploya devant la ville, à une distance de douze à quinze minutes; sans sommation ni retard, il nous envoya force boulets dans la ville, et l'attaque devint fort vive. Nos tirailleurs se répandirent sur ses flancs et lui firent beaucoup de mal. Il y avait déjà de l'hésitation dans ses rangs, quand il s'aperçut que les hauteurs des deux côtés de la route commençaient à se garnir des braves villageois accourus à notre secours. Ce mouvement le décida à battre en retraite, pendant laquelle il fut poursuivi avec vigueur et harcelé de toutes parts.

Louvain, le 2 octobre 1850.

Le commandant des gardes mobiles de Louvain,

J. DE NEEF.

Tirlemont s'est parfaitement distingué; le rapport suivant le démontre à la dernière évidence :

QUARTIER GÉNÉRAL DE TIRLEMONT.

Tirlemont, jusqu'au jeudi 25, n'avait vu encore aucun militaire dans ses murs. La ville était toujours tranquille, mais les têtes se montaient peu à peu. Le jeudi matin, vers cinq heures, deux mille hommes avec quatre pièces de canon traversèrent la ville. Ils étaient passés si tranquillement qu'à peine une vingtaine de personnes les avaient vus. Ils allèrent attaquer Louvain. Quelques jeunes gens de Tirlemont les suivirent à cheval, curieux de savoir les mouvements qu'ils allaient faire. Ils s'approchèrent tellement des dragons que ceux-ci firent feu sur eux, et l'un d'eux eut son cheval tué sous lui.

Vers cinq heures du soir, arrivèrent à l'hôtel de ville un quartier-maître et deux hommes pour faire préparer les billets de logement pour les bataillons que Louvain avait repoussés. Le bourgmestre se préparait à leur faire donner des billets, lorsqu'on déclara qu'on ne logerait pas des militaires qui s'étaient battus contre nos frères. Des parlementaires furent envoyés au général Evers pour le prier de faire le tour de la ville, ce qu'on ne put obtenir de lui. Certains alors que les troupes voulaient venir loger à Tirlemont, nos braves ont barricadé la porte et se sont portés sur les boulevards pour les attendre de pied ferme.

Vers sept heures, nos tirailleurs attaquèrent les troupes, et à huit heures et demie tout était fini. Nous fîmes soixante-quatre prisonniers avec armes et bagages. Les troupes s'étaient repliées sur Visse-naken, d'où elles ont regagné Saint-Trond.

Depuis ce jour, nous eûmes quelques alertes.

Nous plaçâmes des vedettes à une lieue et demie de Tirlemont sur la route de Saint-Trond. Dans la nuit du lundi au mardi, nous apprîmes, par une lettre de Saint-Trond, qu'il venait d'y arriver deux bataillons de renfort, ce qui faisait que la force de Saint-Trond se montait à plus de cinq mille hommes, et que tout était disposé à marcher contre Tirlemont. Aussitôt on fit battre l'alarme et sonner le tocsin. Des courriers furent envoyés dans les villages environnants pour l'y faire sonner aussi. Vers huit heures, quelques-uns de nos tirailleurs se dirigèrent sur Orsmael, où ils attaquèrent les troupes. Le canon n'avait cessé de gronder depuis quatre heures du matin sur

la route de Saint-Trond. Peu à peu nos tirailleurs se replièrent sur Tirlemont, et à onze heures, les troupes étaient sur la hauteur d'Hakendover, à un quart de lieue de la ville. Une affaire très-vive s'engagea alors entre nos tirailleurs, les dragons et les tirailleurs des troupes; deux officiers furent tués par nos braves, un des dragons et un de l'infanterie; une cinquantaine de militaires restèrent sur le carreau; nous fîmes une vingtaine de prisonniers; nous n'eûmes que deux hommes tués et trois blessés. Les troupes prirent la direction d'Hoegaerde et Thourinne. Le combat a duré depuis onze heures du matin jusqu'à six heures du soir sans discontinuer. Les munitions commençaient à manquer, lorsque fort heureusement on en reçut de Louvain. Trois petits canons de la ville nous ont été d'un grand secours. On les chargeait à mitraille. D'un coup nous vîmes tomber sept militaires. Une dizaine de coups de canon ont été tirés sur la ville par les troupes. Il faut croire que le général, que nous croyons être Korthelligers lui-même, n'attachait pas beaucoup d'importance à entrer dans Tirlemont; car il nous eût été difficile, je crois, de résister à plus de cinq mille hommes avec onze pièces de canon. Quoi qu'il en soit, Tirlemont s'est défendu avec un courage et une bravoure vraiment belges, et si les troupes étaient entrées dans Tirlemont, elles n'auraient foulé que des cadavres. Elles ont logé et bivouqué en grande partie à une lieue de la ville (à Hoegaerde), et le matin du 29, elles ont pris la route de Wavre.

Tirlemont, le 29 septembre 1850.

Wavre seconda avec zèle les efforts des patriotes pour se mettre à la poursuite du corps d'armée du général Korthelligers. On en fut informé, à Bruxelles, par ce bulletin :

QUARTIER GÉNÉRAL DE WAVRE.

GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis arrivé dans Wavre, avec une colonne que vous avez confiée à mes soins.

La plus grande inquiétude y régnait, vu que l'ennemi, fort de trois

mille hommes et de vingt pièces de canon, se trouvait à Perwez.

L'ennemi s'est retiré sur Rhode-Sainte-Agathe. Les Louvanistes étaient à leur poursuite. Le 28 septembre, l'ennemi était à Neercysche; il en est sorti le 29, ne sachant quelle direction prendre.

Wavre, le 1^{er} octobre 1850.

Le commandant,

JANSENS.

II.

PROVINCE DE LIÈGE. — *Liège* et Bruxelles furent les deux points centraux de l'agitation. Depuis plus de quinze jours, les Liégeois tenaient leurs deux citadelles bloquées, lorsque, le 19 septembre, un jeune homme inoffensif fut tué par une des sentinelles à peu de distance de la Chartreuse. Ce meurtre exaspéra le peuple, qui se porta en tumulte contre cette forteresse et la prit d'assaut. La citadelle proprement dite ne fit aucune tentative pour la reconquérir. Les Liégeois, maîtres chez eux, surent conjurer l'anarchie et rester unis.

Le 21 septembre, ils apprirent qu'un corps nombreux de troupes hollandaises de toutes armes, venu de Maestricht, s'était établi à Oreye, à quatre lieues de Liège, et interceptait toutes les communications avec Bruxelles. On fit un appel aux hommes de bonne volonté. Vers huit heures du soir, une colonne de mille hommes sortit par la porte de Bruxelles, et une seconde colonne suivit la route de Tongres. La première arriva à Oreye vers minuit, et somma le poste hollandais de se rendre; sur son refus, la fusillade s'engagea et la déroute se mit bientôt dans les rangs de l'ennemi, qui se retira sur Saint-Trond; la seconde parvint jusqu'en vue de Tongres sans rencontrer de Hollandais, et toutes deux rentrèrent glorieusement à Liège.

Le 26 septembre, une commission administrative fut nommée; elle se composait de MM. le comte de Berlaymont, Dandelin, James, Bayet et Vereken; mais, dès le lendemain, elle fut dissoute par suite d'une assemblée générale de notables, dans laquelle on invita la députation permanente de la province à remplacer le gouverneur.

Les échecs successifs éprouvés par les troupes royales les empêchèrent de rien tenter contre les masses populaires. Tout à coup, le 1^{er} octobre, on entendit battre la générale, et on apprit qu'une colonne de cavalerie et d'infanterie venue de Tongres, se montrait vers Sainte-Walburge. L'ennemi détacha quelques parlementaires, qui, s'adressant aux avant-postes du camp belge d'observation, demandèrent, au nom du général Daine, commandant de la colonne, une entrevue avec le comte de Berlaymont. Celui-ci s'empressa de se rendre à ce désir. Le général lui annonça que le but de son expédition était de conduire à la citadelle un convoi de vivres. Le commandant de la garde urbaine refusa d'abord; mais des explications furent données, et M. de Berlaymont permit l'entrée du convoi. Soit que les citoyens aient mal compris, soit qu'ils aient volontairement méconnu les ordres du commandant, toujours est-il qu'on forma opposition au passage du convoi, et il s'ensuivit un engagement qui dura plus d'une heure.

Pendant ce temps, un corps d'environ trois cents hommes sortit de la citadelle, pour soutenir le mouvement des troupes royales. Mais la mitraille de deux pièces d'artillerie, habilement dirigées, força bientôt ces auxiliaires à rentrer dans la forteresse. Parvenus dans le faubourg, les cuirassiers furent accueillis par une vive fusillade partie des maisons, qui les força de se retirer en désordre.

Les négociations entamées depuis lors, pour la reddition

de la citadelle, se terminèrent le 5 octobre. Voici quelles en furent les conditions :

REDDITION DE LA CITADELLE DE LIÈGE.

ART. 1^{er}. Les Hollandais en garnison à la citadelle quitteront cette forteresse avec armes et bagages, pour se rendre par la grand'route à Maestricht. Le général s'engage sur l'honneur à ce qu'aucun excès ne sera commis.

ART. 2. Ledit fort sera remis entre les mains et sous le commandement de M. le major Lolivier, de la onzième division d'infanterie, qui s'est engagé sur son honneur, par-devant le conseil de défense, à conserver et commander le fort au nom et pour le roi des Pays-Bas, pendant les dix jours que cette convention est obligatoire.

ART. 3. Les Hollandais laisseront à la citadelle le matériel et les munitions de guerre qui s'y trouvent, sauf trois pièces de campagne, avec leur avant-train, que l'artillerie est autorisée d'emmener.

ART. 4. Tous les Belges resteront à la citadelle et recevront des vivres moyennant leur payement. Ceux d'entre eux qui croient de leur honneur de devoir suivre jusqu'à Maestricht pourront le faire.

ART. 5. Nulle troupe ne pourra, pendant la convention, venir renforcer la citadelle.

ART. 6. Il sera fourni par la ville, en payant, huit voitures pour le transport des bagages de Messieurs les officiers.

ART. 7. Quatre officiers hollandais resteront à la citadelle, pour aviser aux moyens de faire suivre les femmes et enfants des militaires, qui partiront par la barque de Maestricht sous sauf-conduit.

ART. 8. Les malades et blessés sont recommandés à la bienveillance et aux soins des autorités; après entière guérison, ils rejoindront leurs corps respectifs.

ART. 9. Les militaires faits prisonniers à la Chartreuse seront immédiatement renvoyés à la citadelle, en échange de tous les prisonniers de guerre qui sont à la citadelle ainsi que les chevaux.

ART. 10. Il sera fourni une escorte des personnes notables de la ville de Liège, pour accompagner les troupes et leurs bagages jusqu'au delà des limites des derniers avant-postes de la garde urbaine.

ART. 11. La convention sera exécutoire immédiatement après la signature, et devra être entièrement exécutée deux heures après l'arrivée des moyens de transport.

Adopté, à l'unanimité, par le comité des opérations militaires, les chefs de légion et les capitaines, à Liège, le 5 octobre 1850.

Le commandant de la citadelle,

Baron G.-J. VAN BOECOP.

Le commandant de la garde urbaine,

Comte C. DE BERLAYMONT.

Avis de cette importante mesure fut donné dans les termes suivants aux habitants de Liège :

PROCLAMATION.

CHERS CONCITOYENS!

Les troupes hollandaises vont évacuer la citadelle.

Elle sera occupée par nos frères, les militaires belges.

La garde urbaine, appréciant les devoirs qu'imposent la justice et l'humanité, accorde aux militaires qui se retirent les égards que réclame le droit des gens.

Il y va de l'honneur de notre belle cause, de l'honneur de la ville et de la garde, que les conventions arrêtées avec la citadelle soient religieusement respectées. Les nobles sentiments de la population liégeoise sont une garantie dans laquelle je place toute ma confiance.

Fait à l'hôtel de ville de Liège, le 6 octobre 1850.

Le secrétaire communal,

C. POLAIN.

Par ordonnance :

Comte C. DE BERLAYMONT.

Le même jour, 6 octobre, vers trois heures de l'après-midi, les onze cents Hollandais qui se trouvaient à la citadelle commencèrent leur retraite sur Maestricht, en vertu de la capitulation qui précède. Le général Van Boecop,

accompagné des colonels de Favange et Pestiaux, marchait à leur tête. Ils défilèrent silencieusement entre une double haie de citoyens, dont la tenue imposante contrastait avec le désordre et l'abattement qui régnaient dans les rangs hollandais. Le comte de Berlaymont, accompagné de son état-major, prit congé du général Van Boecop dans la plaine de Rocour.

Dès lors le cri fut unanime dans toute la province; le drapeau national fut arboré, et les acclamations du peuple consacrèrent ce triomphe.

III.

PROVINCE DE HAINAUT. — *Mons*, chef-lieu du Hainaut, province limitrophe de la France, répondit dès les premiers événements au signal révolutionnaire de Bruxelles. Cependant cette ville dut momentanément contenir son élan patriotique. Il en fut de même dans presque toute cette province, dominée par quatre des principales forteresses du royaume: Mons, Ath, Tournay et Charleroi, dont les fortes garnisons comprimèrent le moindre mouvement sérieux. L'autorité militaire redoubla de sévérité et de précautions.

Le général Duvivier commandait en chef à Mons; il avait sous lui le général George, et M. le baron de Macar était gouverneur de la province. Ces trois fonctionnaires, agissant de concert avec la régence, et usant de grands ménagements envers le peuple, surent maintenir l'ordre et la sécurité de la ville. Ils laissèrent organiser la garde bourgeoise; mais la garnison se renforçait; journallement il arrivait de nouveaux renforts. Les choses marchaient ainsi, lorsque, le 20 septembre, le général hollandais Howen arriva à Mons,

sous prétexte d'inspecter l'artillerie et les forts, tandis qu'il venait prendre le commandement de la forteresse en remplacement du général Duvivier.

Le 21 septembre, des groupes menaçants se formèrent sur la Grand'Place, et voulurent s'assurer du général Howen, qui se réfugia à l'Arsenal, où il réunit aussitôt les troupes, formant un effectif d'environ cinq mille hommes. La générale fut battue dans tous les quartiers et le tocsin sonné au château. Le peuple se porta en masse, tambours en tête, à la porte de Nimy, qui était bien gardée, et là s'engagea un combat dont le résultat fut douteux jusqu'à l'arrivée de renforts partis des casernes. Les forces populaires, mises ainsi entre deux feux, furent battues et durent enfin se disperser.

Le lendemain, les citoyens étaient abattus, consternés. La régence publia diverses proclamations, dictées par le général Howen, en vertu desquelles la garde urbaine était dissoute, et les habitants forcés de remettre leurs armes à l'autorité militaire. La ville fut déclarée en état de siège et les chefs de la garde bourgeoise rendus responsables de ce qui pourrait arriver.

Cet état de choses devenait intolérable, lorsque, le 27 au soir, arriva M. Félix Chazal, porteur d'ordres du gouvernement provisoire, en vue d'offrir un commandement et une promotion au général Vincent Duvivier. Pour toute réponse, celui-ci le fit aussitôt arrêter et conduire devant le général Howen, qui s'emporta, menaça de le faire fusiller sur-le-champ, et finit par lui annoncer qu'il le serait le lendemain. M. Chazal fut enfermé dans un cachot, et à sa grande surprise, il fut mis en liberté le lendemain matin. Les officiers belges de la garnison avaient répondu de M. Chazal sur leur épée, de sorte que le général Howen avait été amené

à fléchir ; c'est ce qui semble résulter du rapport ci-dessous, par lequel M. Chazal rendit compte de cette périlleuse mission :

—
AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.
—

Dès mon arrivée à Mons, je me suis rendu chez le général Duvivier, à qui j'ai remis la lettre dont le gouvernement provisoire m'avait chargé, en lui faisant part des événements de Bruxelles. Pour toute réponse, ce général m'a fait arrêter et conduire devant le général hollandais Howen qui, après m'avoir fait plusieurs questions, m'a dit que je serais fusillé le lendemain matin ; j'ai été conduit, par les gendarmes, dans un cachot, où j'ai passé la nuit.

Pendant ce temps, les officiers supérieurs belges, de la garnison, se sont réunis, ont répondu de moi au général, et l'ont, pour ainsi dire, forcé de me mettre en liberté. Je dois rendre cet hommage à la loyauté de ces braves militaires belges, à qui seuls je dois la vie.

Bruxelles, le 29 septembre 1830.

FÉLIX CHAZAL.

On était à Mons dans un état terrible d'anxiété, lorsque, le 29 septembre, le bataillon de garde à l'hôtel de ville se répandit dans toute la ville aux cris de : *Vivent les Belges !* Deux autres bataillons quittèrent alors les casernes avec armes et bagages, et imitèrent cet exemple ; puis, en présence de MM. Howen et Duvivier, le drapeau national fut arboré au balcon de l'hôtel de ville. Ce trait d'audace compléta la défection du reste de la garnison ; les postes furent confiés à la milice citoyenne, et le général Howen, le colonel de la Sarras ainsi que trois majors hollandais, furent faits prisonniers de guerre et amenés à Bruxelles.

A dater de ce jour, Mons donna son adhésion au gouvernement provisoire, et se distingua par son dévouement à la cause nationale. Quelques jours après, les officiers belges,

parmi lesquels figuraient MM. de Ghistelles, L'houneux, Massé, d'Alcantara, de Tabor, Silvaix, Greindl, Soudain, Delobel, Buzen et Duvivier, furent régulièrement déliés de leur serment au gouvernement des Pays-Bas, et purent, sans scrupule, accepter les fonctions que leur attribuaient les brevets qui leur furent remis (1).

Ath fut sans résistance après la victoire de Bruxelles; les militaires belges de la garnison, officiers et soldats, se joignirent au peuple et désarmèrent les Hollandais, qui capitulèrent, ainsi que le constate ce rapport :

CAPITULATION D'ATH.

Aujourd'hui, 27 septembre, j'ai pris possession, en votre nom, de la place de la ville d'Ath, des forts, etc. Les clefs de l'arsenal, si riche en matériel, ont été en ma possession à quatre heures de l'après-midi; les militaires hollandais, conformément à votre proclamation, pourront se retirer dans leurs foyers, lorsque l'autorisation nécessaire me sera parvenue, ainsi que les moyens de sauf-conduit.

Les habitants et les troupes ont compris le véritable devoir que leur impose le nom de Belge; tous ont acquis des droits à la bienveillance et à la faveur du gouvernement belge.

M. le lieutenant Le Cocq est chargé de conduire à Bruxelles un convoi de canons, de caissons, etc., avec une escorte prise dans la garnison, augmentée d'une troupe de volontaires athois.

J'aurai l'honneur de vous adresser en ma prochaine dépêche des propositions d'avancement, que la disparition des privilégiés hollandais rendra facile; j'enverrai également l'inventaire du nombreux

(1) Ces officiers, comme tous les autres Belges de l'armée hollandaise, se trouvaient d'ailleurs dégagés de tout serment antérieur, par la proclamation du gouvernement provisoire du 26 septembre 1830. — Voir section III, chapitre IV, § 1, page 507.

matériel existant en cette place, le départ immédiat du convoi me forçant à ce délai.

Ath, le 27 septembre 1830.

Le colonel d'artillerie,
BARON VANDERSMISSEN.

Tournay se montra le 29 septembre! L'orage qui grondait depuis longtemps éclata. La foule parcourut les rues en criant : *Vivent les Belges!* On enleva partout les enseignes qui portaient les armes du roi; des pelotons de citoyens déployèrent dans la ville le drapeau brabançon, qui bientôt flotta partout, et fut arboré au milieu de la Grand'Place. Les bourgeois se rendirent maîtres de la plupart des postes, et les militaires s'empressèrent de mettre bas les armes : ils n'attendaient que l'occasion pour faire cause commune avec les Belges.

Vers midi, une fusillade se fit entendre dans la direction des quartiers Saint-Jean et des Capucins, où quelques compagnies étaient retranchées. Des soldats hollandais avaient attiré les habitants, feignant avoir l'intention de se joindre à eux, et les reçurent avec un feu roulant. Les citoyens s'étant retirés, les soldats belges, qui se trouvaient aux Capucins, enfoncèrent les portes, et s'empressèrent de quitter un lieu où l'on avait versé le sang de leurs frères.

Un colonel de hussards, accompagné de deux officiers de la garde communale, se présenta pour capituler. Une commission se rendit à la citadelle, conclut un arrangement avec le général Wauthier, et le 1^{er} octobre le drapeau tricolore fut planté sur la forteresse.

Charleroi. C'est M. le capitaine adjudant-major Greindl, en vertu d'ordres du lieutenant-colonel Buzen, commandant supérieur de la forteresse de Mons, qui a seul entamé les

négociations et obtenu la capitulation du major Eckhardt, commandant militaire de Charleroi. Il lui fallut une adresse, un bonheur singulier, pour réussir dans une mission aussi difficile; car la citadelle, parfaitement fortifiée, avec un matériel considérable, cent et soixante bouches à feu, environ six cent mille livres de poudre, une garnison de neuf cents hommes, tous hollandais, et des vivres pour trois mois, aurait pu longtemps braver le pouvoir du gouvernement provisoire et faire le plus grand tort à la cause de l'indépendance nationale.

Le capitaine Greindl partit de Mons le 2 octobre, à minuit, et obtint, presque aussitôt après son arrivée, le sauf-conduit nécessaire pour pénétrer dans la forteresse. Il était parvenu à se procurer le plan des fortifications, ainsi que des documents certains sur la situation et les ressources de la garnison. Il somma hardiment le major Eckhardt, au nom du gouvernement provisoire, de remettre la place entre ses mains et de l'évacuer sur-le-champ. Cependant le conseil de guerre opposa la plus vive résistance, s'appuyant sur les règlements militaires, et soutenant n'être dans aucun des cas prévus pour pouvoir se rendre.

M. le capitaine Greindl parcourut les campagnes des environs, donnant à entendre qu'une colonne venant de Mons s'avancait pour assiéger la ville, et faisant armer tous les habitants. Il remontait vers la ville haute, dans la nuit du 4 au 5 octobre, au moment où rentrait l'officier envoyé au prince. Le bruit d'une attaque prochaine et de l'armement des villages s'était déjà répandu dans la garnison. Le capitaine Greindl pressa le conseil de guerre de se rendre avant l'arrivée de l'expédition, ses pouvoirs de parlementaire devant cesser aussitôt qu'elle se montrerait, et alors la garnison devait s'attendre à être traitée sans pitié, en re-

présailles de la barbare conduite des Hollandais à Bruxelles. Enfin, après bien des efforts, il arracha du conseil la promesse d'une capitulation; mais rien au monde ne put les engager à la signer séance tenante. Il fallut consentir à attendre jusqu'au lendemain.

Toutefois, craignant une ruse de guerre, craignant surtout que des nouvelles du dehors ne vissent apprendre au commandant la vérité sur cette prétendue expédition qui s'avavançait de Mons, le capitaine Greindl fit cerner toute la ville par la garde urbaine, et disposa des postes de telle manière que rien ne pût y entrer.

Le 5 octobre, à midi, M. Greindl fut de nouveau admis dans la place, et après quelques difficultés bientôt aplanies, la capitulation fut signée. A trois heures, le capitaine Greindl, à la tête d'une colonne de mille à douze cents gardes citoyens, prit possession des postes et arbora le drapeau national sur la Grand'Place.

Cette capitulation est la plus avantageuse de toutes celles qui ont été conclues avec les Hollandais, car c'est la seule qui les obligeât à déposer les armes. La garnison eut la liberté de regagner ses foyers.

En exécution de l'article 4 de la convention, et sur l'invitation de M. le capitaine Greindl, M. l'avocat Nalinne et le capitaine Lesaffre furent chargés de convoier ces Hollandais. Maestricht fut la destination prescrite. Le départ de Charleroi s'effectua le 8 octobre, et la colonne se dirigea vers Namur. Lorsqu'elle fut arrivée à Temploux, M. Daywaille, gouverneur militaire, envoya à M. Nalinne l'ordre de changer de direction et de se rendre à Diest. Cet ordre était motivé sur la crainte des excès auxquels les Namurois auraient pu se livrer envers les Hollandais.

Le 11, le convoi rencontra les avant-postes de l'armée

ennemie aux écluses du canal, près de Campenhout, et là finit la pénible tâche de l'escorte belge.

Voici quelques-unes des pièces officielles qui se rattachent à la reddition de cette place importante.

ORDRE DE SERVICE.

Le Commandant supérieur du Hainaut,

Ordonne à M. le capitaine Greindl de se rendre, dans le plus bref délai, à Charleroi, de s'y présenter devant M. le commandant de cette place, en suivant à cet effet les formalités d'usage en pareille circonstance, et de remettre au susdit commandant la dépêche ci-jointe. Dans le cas où le commandant de Charleroi accéderait aux sommations contenues dans la dépêche, il est ordonné à M. Greindl de prendre de suite, au nom du gouvernement provisoire, possession de la place, des magasins, arsenaux, munitions, caisses militaires, etc., en requérant, à cet effet, les autorités civiles et militaires, et tant que leur coopération sera jugée utile pour les mesures qu'il croira devoir prendre.

M. le capitaine Greindl prendra de suite alors, et jusqu'à nouvelle disposition, le commandement de la place de Charleroi et me rendra compte par la voie d'estafettes du succès de sa mission.

Les chefs de corps et officiers comptables seront dans tous les cas tenus à rendre leurs comptes avant leur départ.

Forteresse de Mons, le 2 octobre 1830.

Le commandant supérieur du Hainaut,

BUZEN.

RAPPORT AU COMMANDANT DU HAINAUT.

Je viens d'avoir, M. le commandant supérieur, une audience du conseil de défense de la place que vous m'avez chargé de sommer; j'ai présenté à ces Messieurs la pièce que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

Après une discussion longue et soutenue, dans laquelle les membres du conseil ont fait preuve d'une modération et d'une fermeté dignes d'éloges, ils m'ont représenté que les instructions du prince Frédéric des Pays-Bas étaient tellement positives, que leur garnison, toute composée de Hollandais et de Luxembourgeois, continuant à se maintenir dans le devoir, il leur était impossible de se rendre, sans être coupables de haute trahison. Ce point paraissant positif, nous sommes convenus des dispositions ci-dessous :

1° Le délai qui avait été d'abord de trois ou quatre jours a été réduit à vingt-quatre ou trente heures, temps jugé rigoureusement nécessaire pour le départ et le retour de l'officier, expédié en courrier vers le prince des Pays-Bas.

2° J'ai donné un sauf-conduit, en votre nom, à cet officier, qui est accompagné d'un officier de la garde urbaine. Il sera de retour, au plus tard, demain dans la nuit.

3° Si, comme il est à présumer, le prince autorise la place à se rendre, elle me sera remise à l'instant même.

4° Le conseil insiste pour que sa capitulation soit en tout point semblable à celle de Tournay.

5° Si, contre toute attente, le prince venait à ordonner de se défendre, je me retirerais sur Mons, à moins que vous ne m'envoyiez d'autres ordres.

Le conseil de régence vient, à mon instigation, de faire une démarche envers le conseil de défense, afin de mettre sous sa responsabilité les désastres dont je les menace en cas d'attaque de votre part.

L'esprit des officiers belges est tout à fait à la cause nationale; plusieurs d'entre eux sont déjà venus me parler à cet égard; j'aurai l'honneur de vous les faire connaître, lorsque le point principal sera obtenu.

Le conseil de défense m'a montré une sommation émanée du gouvernement provisoire à Bruxelles, et paraissait incertain sur la validité de toute autre opération; je représentai alors à ce conseil que votre autorité émanant elle-même du gouvernement provisoire, c'était remettre à ce gouvernement, que de remettre à votre délégué. Quoi qu'il en soit, il me semble utile que vous préveniez le gouvernement provisoire des démarches que vous faites faire, afin d'agir de concert avec lui. J'ai commencé à prendre des mesures prépara-

toires pour effectuer avec autant d'ordre que possible la reprise de la place, si je suis assez heureux pour pouvoir l'opérer. J'ai réussi aussi à nous créer quelques relations, tant dans l'intérieur de la place que parmi les habitants de la haute et de la basse ville, et j'espère m'en servir utilement.

J'attends de nouveaux ordres de votre part et espère pouvoir demain vous donner quelques nouvelles positives.

Charleroi, le 3 octobre 1830.

*Le commissaire du gouvernement, capitaine
adjudant-major,*

GREINDL.

AUTRE RAPPORT AU MÊME.

Aussitôt après la réception de votre missive, je me suis rendu au conseil de défense de la place. Je lui ai renouvelé mes sommations antérieures, en ajoutant les diverses prescriptions contenues dans vos dépêches, et en faisant pressentir aux membres du conseil les changements que cela devrait apporter à leur position, et par suite à la détermination qu'ils allaient prendre. Les membres du conseil ont insisté fortement sur le délai dont nous étions convenus pour l'envoi d'un officier en courrier, et sur l'obligation que cette convention nous imposait de part et d'autre de ne rien changer à l'état des choses. Vos instructions étant trop précises pour pouvoir leur concéder ce point, je me bornai à leur assurer que j'interposerais mes bons offices pour prévenir, s'il était possible, la marche de l'expédition que vous faisiez avancer, puisque, d'après la teneur de votre dépêche, son arrivée sous les murs de Charleroi ne laissait plus d'autre recours que la voie des armes.

Je partis effectivement aussitôt après les avoir quittés, et me rendis à Fontaine-l'Évêque, autant pour m'assurer de l'exécution des ordres que j'avais transmis de votre part aux communes environnantes, que pour paraître arrêter la marche de ce prétendu corps d'armée.

J'ai pu m'assurer par moi-même et j'ai la satisfaction de vous faire connaître, M. le commandant supérieur, que les communes sont ani-

mées du meilleur esprit, que toutes celles que j'ai visitées étaient prêtes à marcher, quelques-unes avec leur bourgmestre en tête. Je me suis abouché avec le commandant de la garde de Fontaine-l'Évêque qui, quoique vous ne l'eussiez pas mentionné dans votre dépêche, prit à l'instant même ses dispositions pour nous seconder.

Vers dix heures du soir, l'officier, parti hier pour le quartier général du prince, rentra dans la place, et comme j'avais pris des mesures pour qu'on ne le laissât pas pénétrer dans la forteresse avant de m'avoir été présenté, je le chargeai d'un message pour le commandant, annonçant mon arrivée pour une heure plus tard. Lorsque nous fûmes réunis, ces Messieurs, dont l'envoyé n'avait pu parvenir jusqu'au prince, mais avait simplement été reçu par le gouvernement provisoire qui, pour toute réponse lui avait intimé l'ordre de partir sur-le-champ, me parurent moins difficiles que ce matin ; bref, après quelques demandes fort embrouillées auxquelles je m'efforçai de faire les réponses les plus positives et les plus claires, nous sommes à peu près convenus de signer demain matin la capitulation.

Je dois vous faire observer, cependant, que je me suis trouvé forcé de consentir à ce qu'elle fût en tout point semblable à celle de Tournay ; la petite restriction que vous y aviez mise, relativement aux archives du génie pourrait au besoin s'éluder facilement, puisque ce matin même on était venu m'offrir la remise des originaux de tous les plans, etc., concernant l'intérieur de la place, qui auraient pu nous être utiles en cas de siège. Du reste, nous n'avons plus guère à nous entendre que sur quelques formalités d'amour-propre, et, quant à cela, je crois remplir vos intentions en me montrant aussi large et aussi généreux que possible.

M. le major Du Fresnel, le capitaine Damman et le capitaine Ransonnet, ainsi que le major de place Bactens et le chirurgien de troisième classe, Durand, sont descendus à cinq heures dans la place, et ont immédiatement arboré les couleurs nationales. Je crois que la retraite de ces officiers a contribué à faciliter la capitulation que j'espère arracher.

J'oubliais de vous dire que M. le commandant, aussitôt après notre conférence du matin, avait fait fermer les portes, et commencé, je pense, quelques préparatifs intérieurs de défense. Soupçonnant à mon tour que son extrême insistance pour ne terminer que demain

à onze heures, pourrait être occasionnée par l'espoir de quelques nouvelles extérieures, je me suis entendu aussitôt après la conférence du soir avec le commandant de la garde urbaine et j'ai fait placer en dehors de chaque porte, un poste chargé d'empêcher strictement toute introduction dans la place. MM. les capitaines qui venaient de faire leur soumission, ont bien voulu se charger de commander ces deux postes.

M. le major Du Fresnel, qui avait amené avec lui une vingtaine de sous-officiers, commence dès demain, sauf votre approbation ultérieure, l'organisation provisoire d'un bataillon sur la base qui vous a été transmise par M. le colonel de Tabor, à Mons; je vous enverrai, dès ce soir, la situation de ce nouveau corps et vous prie d'expédier promptement l'ordre d'organisation à M. le major, si vous jugez convenable d'approuver cette mesure.

J'ai pris sur moi, ce matin, d'inviter le commandant de la maréchaussée à retarder le départ de sa brigade, dans la supposition d'une attaque qui aurait pu rendre sa présence nécessaire.

Charleroi, le 5 octobre 1830.

*Le commissaire du gouvernement, capitaine
adjudant-major,*

GREINDL.

CONVENTION.

Capitulation de la ville haute de Charleroi, conclue entre le major Eckhardt, commandant de place, d'une part, et le capitaine Greindl, à ce autorisé par le lieutenant-colonel Buzen, commandant supérieur du Hainaut, d'autre part.

ART. 1^{er}. Reddition de la forteresse de Charleroi, dont le matériel sans exception sera remis au gouvernement provisoire, dans l'état où il se trouve au moment de la signature, et sur inventaire à signer par les délégués.

ART. 2. Occupation immédiate de l'arsenal par l'armée belge, ainsi que de la grand'garde, de la porte dite la Belle-Alliance, et du magasin à poudre.

ART. 3. Conservation du grade militaire aux officiers, sous-officiers et soldats belges pour le service rendu jusqu'à ce jour au gouvernement des Pays-Bas. Élévation à un grade supérieur pour ceux qui ont bien mérité de la patrie. Ceux qui se refuseront à reconnaître l'existence du gouvernement provisoire, seront conduits comme prisonniers de guerre, et traités comme tels.

ART. 4. Les sous-officiers et soldats hollandais déposeront successivement leurs armes dans l'arsenal, après quoi ils seront dirigés par voie d'étape, au moyen d'escorte suffisante, pour assurer leur libre retour dans leurs foyers, et seront censés sortir avec tous les honneurs de la guerre, comme s'ils avaient conservé leurs armes; les sous-officiers conserveront leurs sabres.

ART. 5. MM. les officiers pourront, immédiatement après la signature de la présente capitulation, retourner dans leurs foyers, ou retarder de quelques jours leur départ, si quelque circonstance leur faisait désirer ce retard; ils recevront les sûretés qui seront jugées nécessaires pour garantir la liberté de leur retour, et seront convoyés d'après les règlements et tarifs en vigueur dans l'armée, dont le paiement sera effectué par le gouvernement provisoire.

MM. les chefs de corps et officiers comptables ne pourront se retirer qu'après la remise de leurs administrations respectives. La solde et la masse seront payées intégralement jusqu'à ce jour. Il est entendu que, même après la remise des caisses, les dettes contractées antérieurement et reconnues valables par les chefs militaires qui ont été autorisés à les ordonnancer, seront payées intégralement.

ART. 6. Les archives des différents corps seront transportées dans les endroits de la Hollande qu'il sera jugé opportun, par les soins de l'autorité hollandaise. Ce transport sera garanti et facilité par les autorités belges.

ART. 7. Les malades et les blessés qui se trouvent dans les hôpitaux continueront à y être soignés et seront dirigés en liberté sur la Hollande, après leur parfaite guérison; ils y conserveront également un officier de santé de la garnison.

Charleroi, le 5 octobre 1830.

Le Capitaine adjudant-major,
GREINDL.

Le major commandant,
C. ECKHARDT.

La nouvelle de la reddition de Charleroi fut portée à la connaissance des habitants par une proclamation chaleureuse, dans laquelle le capitaine Greindl, faisant appel au dévouement et au patriotisme des citoyens, les invitait à le seconder pour la conservation du matériel, des magasins et des munitions de guerre, mais réclamait surtout leur appui pour garantir à ceux que l'infortune confiait momentanément à leur garde, tous les égards commandés par les droits de l'hospitalité et les lois de l'honneur.

Le capitaine Greindl prit, à titre provisoire, le commandement de la place de Charleroi, qu'il remit ensuite à M. le major Du Fresnel.

IV.

PROVINCE DE NAMUR. — *Namur*, honteux peut-être de rester en arrière, s'aveugla sur le péril et, confiant dans son courage, entreprit enfin de s'affranchir. Sans armes, sans munitions, sans secours, dominé par des forts, par cent et vingt bouches à feu, et par une garnison d'élite de plus de deux mille hommes, le peuple entama la lutte! L'explosion eut lieu le 1^{er} octobre; ce fut pour Namur la journée des barricades et des combats.

Vers neuf heures du matin, un groupe d'habitants traverse la Grand'Place, et demande des armes. La troupe fait feu! A l'instant la population s'enflamme, le tocsin sonne, et, en moins d'une demi-heure, les citoyens désarment deux postes, s'emparent des fusils qu'ils y trouvent, dépaient les rues, et garnissent de pierres les étages des maisons. La fusillade s'engage sur tous les points; la bourgeoisie la soutient avec ardeur. La troupe se replie peu à peu vers les remparts, et mitraille le peuple avec des batteries entières;

elle se croit en sûreté derrière les palissades ; mais les citoyens se concertent, s'animent, attaquent avec fureur toutes les positions à la fois, et finissent par les enlever après un sanglant combat qui dura plus de douze heures. Le soir, le général Van Geen, refoulé de toutes parts vers le château, envoya un parlementaire, porteur de la dépêche ci-après :

SOUSSION DU CHATEAU DE NAMUR.

En réponse aux propositions que MM. les membres de la régence m'ont fait l'honneur de m'adresser par MM. les députés d'Acoste et Garcia, je m'empresse de leur répondre que je suis prêt à ne laisser aucun poste dans la ville, aux conditions que je pourrai faire évacuer les pains et farines appartenant à la troupe et non au gouvernement, ainsi que les papiers et effets particuliers faisant partie de l'habillement de la troupe et qui sont sa propriété particulière.

J'accepte alors que cette évacuation soit dirigée par des commissaires militaires et civils, et je m'engage à ce qu'aucun effet relatif à l'armement ou matériel ne soit emporté. Je souhaite bien fervement que MM. les membres de la régence puissent accéder à mes propositions, et de mon côté, je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour la sûreté de la ville et de ses habitants.

Si MM. les membres de la régence veulent bien peser mes demandes, ils n'y trouveront, j'espère, rien d'exagéré : j'espère également qu'on respectera les familles et les propriétés particulières des militaires, que je recommande à sa bienveillance ; auxdites conditions, je prends l'obligation formelle de faire cesser tout feu sur la ville ou ses habitants à charge de réciprocité.

Citadelle de Namur, le 1^{er} octobre 1850.

Le lieutenant-général,

VAN GEEN.

Quelques heures après, la régence de la ville de Namur lui transmet cette réponse :

RÉPONSE DE LA RÉGENCE.

La régence de la ville de Namur accepte les conditions proposées par le lieutenant-général, commandant le sixième grand arrondissement militaire, par sa lettre du 1^{er} octobre.

Il pourra envoyer demain, à neuf heures du matin, à la régence, les commissaires à l'exécution des susdites conditions.

Namur, le 1^{er} octobre 1830.

L'administration communale,

DE RENNETTE, V. ZOUDE, JUSTIN DE LABBEVILLE,
B. BASTIEN.

Les deux proclamations suivantes annoncèrent, aux habitants de cette ville, la reddition de la citadelle :

PROCLAMATION.

BRAVES NAMUROIS,

En vertu d'une capitulation soumise en ce moment au gouvernement provisoire, le château de Namur doit nous être remis; il y va de notre honneur que cette capitulation s'exécute ponctuellement; dès lors, on ne doit se permettre aucun rassemblement vers la forteresse; elle renferme d'ailleurs des magasins considérables de poudre, et quelque imprudence pourrait provoquer une explosion désastreuse pour la ville.

Votre conduite héroïque pendant le combat, votre conduite non moins admirable après la victoire, me donnent la certitude que vous écouterez ma voix et que vous vous presserez de reprendre le chemin de la ville.

Namur, le 2 octobre 1830.

Le gouverneur de la province,

BARON DE STASSART.

AUX NAMUROIS!

Vous avez su, par votre courage héroïque, vous affranchir d'un joug odieux; les palmes de la victoire n'ont été souillées par aucun excès; vous êtes dignes de la liberté que vous avez conquise. Je suis fier de vous appartenir; et c'est avec une joie bien vive que je me retrouve au milieu de vous; le gouvernement provisoire m'a confié l'administration d'une province à laquelle déjà m'attachaient tant de liens de reconnaissance et d'affection: tout mon bonheur désormais sera de vous consacrer mes jours. D'importants travaux réclament néanmoins, pour quelque temps encore, ma présence à Bruxelles; mais je serai remplacé par un des plus zélés défenseurs de vos droits, par M. Zoude, dont le nom jouit, à si juste titre, de votre estime et de votre confiance.

Namur, le 3 octobre 1850.

Le gouverneur de la province,
BARON DE STASSART.

Voici un extrait du rapport adressé au gouvernement provisoire sur la prise de possession de ce château fort:

RAPPORT.

Le château est définitivement en notre pouvoir; notre glorieux drapeau national a été planté hier à quatre heures sur le donjon, au bruit de vingt et un coups de canon et au son de toutes les cloches de la ville; l'ivresse des citoyens est à son comble; ils auraient voulu se précipiter tous dans la forteresse conquise par leur courage héroïque; mais je leur en ai fait sentir les inconvénients et les précautions qu'exigeaient les nombreux magasins de poudre; ils ne sont allés que jusqu'aux portes. Elles ont été refermées aussitôt après l'entrée de cent cinquante hommes de la garde urbaine, précédés de douze hommes pris dans le corps des ouvriers qui avaient combattu si courageusement dans la mémorable et décisive journée du 1^{er} octobre. Pour ne froisser aucun amour-propre, j'avais fait choisir entre les blessés les quatre hommes plus âgés et les quatre plus jeunes.

J'y avais adjoint deux Namurois venant de Bruxelles, quelques paysans de Gembloux, d'Andenne et d'autres communes, accourus au secours de Namur.

La garnison est sortie le 3, vers quatre heures du matin; elle se dirige vers Anvers, en passant par Gembloux, Wavre, etc. Toutes les précautions ont été prises pour la sûreté des Hollandais; les commissaires qui les accompagnent sont munis de lettres pour inviter MM. les bourgmestres à se mettre à la tête de leurs patrouilles, pour les escorter de commune en commune. J'ai donné cet ordre, comme président provisoire du comité de l'intérieur, aux villages étrangers à la province de Namur. Le château de Namur renferme un matériel considérable : aussitôt que les inventaires auront été faits, je m'empresserai de vous en donner connaissance.

Namur, le 3 octobre 1850.

Le gouverneur de la province,

BARON DE STASSART.

Les habitants d'Andenne, de Brumagne, de Samson et de Mozet arrivèrent les premiers au secours des Namurois.

Le 3 octobre, les restes des victimes, qui avaient été déposés à l'hospice de Saint-Jacques, furent solennellement inhumés. La cérémonie se fit à midi, dans le plus grand recueillement et l'ordre le plus parfait. Le soir une croix fut placée sur ce champ de douleur et de pitié.

Dinant, Mariembourg et Philippeville suivirent l'exemple de Namur; le 3 et le 4 octobre, ces trois villes s'associèrent au mouvement national sans rencontrer de résistance et sans effusion de sang.

V.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE. — *Gand* eut son mouvement populaire le 28 septembre et, le 29, l'insurrection devint sérieuse et générale. Le peuple voulut arborer

le drapeau brabançon, mais les bourgeois, décidés à se borner à défendre leurs propriétés, refusèrent de participer au soulèvement de la place. La troupe alors fit feu ; toutes les autorités prirent la fuite et disparurent ; cependant la force armée n'en comprima pas moins l'élan populaire, et retarda de quelques jours le triomphe de la cause nationale.

Alost fit connaître sa délivrance par la lettre suivante :

—
AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le comité de sûreté a l'honneur de vous annoncer que, hier, vers la brune, sont arrivées les troupes d'infanterie et cavalerie stationnées à Assche. La plus vive sensation en a été le résultat ; la fusillade s'est engagée entre les bourgeois et la troupe, mais il n'y a eu que de légères blessures. Ce matin, à sept heures, les troupes ainsi que les détenus de la prison militaire ont évacué la ville et ont été dirigés vers Gand.

Nous nous empressons, au nom de tous les habitants, de déléguer vers vous deux officiers de la garde citoyenne, pour vous exprimer nos sentiments, notre patriotisme, et vous transmettre notre adhésion au nouvel ordre de choses.

Alost, le 30 septembre 1830.

La comité de sûreté,

SAULENEERT, VAN BELOO, J. DEWOLF, VANDERGUCHT,
R. DESCHAPDRYVER-MOENS, E. BIEBUYCK.

Les autres villes ou bourgs de la Flandre orientale répondirent successivement à l'appel de Bruxelles.

VI.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE. — *Bruges* était resté presque impassible depuis l'émeute du mois d'août ;

mais le dimanche, 26 septembre, de nombreux rassemblements eurent lieu, et, malgré l'attitude hostile de la troupe, la foule augmentait toujours. Vers sept heures du soir, un citoyen s'avança sur la Grand'Place; il portait un drapeau aux couleurs brabançonnnes; deux à trois cents personnes le suivaient. A peine eut-on le temps de l'entrevoir, qu'un officier hollandais commanda le feu. On tira sur le drapeau, plusieurs bourgeois tombèrent, et la Grand'Place fut bientôt évacuée. Les soldats quittèrent la ville le lundi matin, et le drapeau fut aussitôt arboré sur toutes les tours. Deux jours après, une assemblée de notables nomma, par voie de scrutin, une commission consultative, pour s'entendre avec la régence sur les mesures à prendre. MM. Jullien, de Muelenaere, de Serret, de Pellichy, Rodenbach et Ch. Serweytens obtinrent la majorité des suffrages.

Ostende se trouvait sous les ordres d'un commandant hollandais qui répandait la terreur et menaçait de mettre le feu à trois mille cinq cents barils de poudre, pour occasionner la destruction de la ville. Le soldat sentait sa cruelle position, mais il obéissait. Le dimanche 26, il fit sortir les troupes des casernes, les rassembla sur la Grand'Place, ordonna de charger les fusils et les fit ainsi assister à la messe, effrayant de la sorte tous ceux qui se trouvaient dans l'église, et qui pouvaient lui supposer des intentions hostiles. Deux jours se passèrent sans autre rixe qu'un feu de patrouille. La garnison, abreuvée de dégoût, ne se révolta pas; mais la défection commença à s'y introduire. Dès le 29 septembre, *Ostende* fut au pouvoir des bourgeois; mais l'arsenal et les magasins à poudre étaient encore sous la dépendance des troupes royales, qui se retirèrent à la citadelle. Le commandant publia alors la pièce suivante :

PROCLAMATION.

HABITANTS D'OSTENDE,

Informé que la présence des Hollandais est ici la seule cause des troubles qui affligent la ville, je les ai invités à se retirer. Ils sont partis, et vous n'êtes plus commandés que par des Belges.

J'ose espérer qu'après vous avoir rendu ce service, vous n'exigerez pas que d'anciens militaires, qui n'ont jamais manqué à l'honneur, trahissent leur serment. Tous les Belges sentiront que cela est impossible.

Je compte sur le bon esprit qui anime les habitants de cette ville et sur leurs efforts pour m'aider à maintenir l'ordre.

Ostende, le 29 septembre 1830.

Le général-major commandant de la province,

GOETHALS.

Des instructions nouvelles parvinrent sans doute à ce général; car peu d'heures après, le 29, au milieu de la nuit, on apprit que l'état-major s'était embarqué pour Flessingue. Les soldats quittèrent alors Ostende, et avant midi la forteresse se trouva abandonnée et sans défense.

Il en fut de même des autres villes et citadelles placées sous le même commandement : Furnes, Nieuport, Ypres, Menin, Roulers, Dixmude et Courtrai suivirent de près l'exemple de Bruges et d'Ostende.

VII.

PROVINCE DE LIMBOURG. — *Hasselt*, *Maeseyck*, *Venloo* et *Ruremonde* étaient en fermentation depuis le 25 septembre; il y eut des rixes, des engagements, mais aucun combat sérieux; tout faisait prévoir une explosion pro-

chaîne, qui éclata simultanément avec celle du grand-duché de Luxembourg.

VIII.

PROVINCE DE LUXEMBOURG. — *Arlon* s'insurgea le 29 septembre. Le commandant du bataillon qui y tenait garnison voulut s'opposer à ce que le drapeau belge fût planté sur une diligence; le peuple aussitôt s'ameuta et la troupe fut obligée de rentrer dans sa caserne, où elle fut consignée. Dès lors les bourgeois ne souffrirent plus de soldats dans l'intérieur de la ville; ils organisèrent une garde urbaine, et les troupes se retirèrent, le 3 octobre, à Luxembourg.

Le gouvernement provisoire adressa alors la dépêche suivante à M. Willmar, gouverneur de la province de Luxembourg :

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

Nous recevons de toutes parts les adhésions des autorités locales et des notables à l'ordre nouveau; le gouvernement provisoire est reconnu dans le Grand-Duché, comme dans la Belgique entière. Nous n'ignorons pas que cette province se trouve, par rapport aux puissances étrangères, dans une position particulière; ses relations avec l'Allemagne seront respectées et seront l'objet de négociations diplomatiques. Néanmoins, le Grand-Duché est à tous autres égards une partie intégrante de la Belgique : c'est à ce titre, et sauf ses relations, que nous devons en prendre possession. La garnison fédérative se bornera à occuper et à garder la forteresse de Luxembourg, comme le prescrivent les traités et les actes de la diète germanique. La mise en état de siège de la ville, tout déploiement de force hors des limites de la forteresse, toute part à l'administration intérieure du pays, se-

raient un acte contraire à notre indépendance nationale et au principe de non-intervention, qui serait propre à légitimer, au besoin, l'intervention d'autres puissances.

C'est ce qui résulte évidemment de l'acte constitutif de la diète germanique du 8 juin 1815, et c'est ce qu'exprime la résolution de la diète du 12 juin 1817, conçue en ces termes :

« L'idée de la souveraineté des États de la confédération servant de fondement à l'acte fédératif, il est hors de doute qu'il ne peut être de la compétence de la diète de s'immiscer dans les rapports intérieurs. »

Nous ne doutons pas que vous ne partagiez entièrement cette manière de voir, et d'après le vœu manifesté par plusieurs notables, nous vous maintiendrons dans les fonctions de gouverneur, en vous invitant à faire publier les actes du gouvernement provisoire, à veiller au maintien de l'administration et des lignes de douanes, et à faire verser le montant des impôts dans les caisses de ce gouvernement.

Bruxelles, le 5 octobre 1830.

Le comité central,

DE POTTER, CH. ROGIER, S. VAN DE WEYER.

Le lendemain, une grande agitation s'étant manifestée dans toute la ville de Luxembourg, ces deux pièces tinrent lieu de réponse et furent partout affichées :

PROCLAMATION.

De toute antiquité, la fidélité des Luxembourgeois à leurs souverains et à leur gouvernement a été vantée par l'histoire. Mais, dans le temps actuel, l'exemple contagieux des troubles de la Belgique a aussi excité le délire révolutionnaire sur divers points du Grand-Duché, et amené des résistances virtuelles envers les autorités publiques; résistances qui n'ont pas été assez vigoureusement comprimées.

Les excitateurs de ces commotions n'ont pas assez considéré que le pays de Luxembourg, entièrement séparé de la Belgique, est un duché dont la souveraineté est comprise dans la confédération germa-

nique, et quelles conséquences dangereuses cet esprit de soulèvement doit nécessairement entraîner à sa suite.

Puisque la ville même de Luxembourg et ses alentours sont travaillés et poussés à l'insurrection par des hommes indociles qui ne voient pas, dans leur condamnable légèreté, quels dangers effrayants ils accumulent sur leurs concitoyens, le gouvernement militaire de la forteresse fédérative, auquel la sûreté de cette place est confiée et imposée comme un devoir, croit nécessaire d'en donner sérieusement avis aux habitants de la ville et de les garantir de tout excès, en leur donnant l'assurance qu'au premier tumulte, à la première résistance envers l'autorité tant militaire que civile, au premier signe de rébellion, par exposition de drapeaux ou cocardes étrangères, la déclaration de l'état de siège suivra immédiatement, et qu'alors la police sera faite militairement sur le pied le plus sévère, et que tous les moyens qui dépendent d'un pouvoir public pour le maintien de la sûreté et de la tranquillité publiques, seront mis en vigueur.

Le grand nombre de citoyens bien pensants qui seraient troublés dans l'exercice de leur industrie, par l'effet des mesures militaires, ne devront en imputer les funestes résultats qu'aux menées des intrigants; leur position sera toujours, autant que possible, l'objet d'une considération particulière.

(Signé) *Le gouverneur militaire prussien de la
forteresse fédérative de Luxembourg.*

HABITANTS DU GRAND-DUCHÉ,

Les chefs des nations de l'Europe, réunis en congrès à Vienne, dans les années 1814 et 1815, pour rétablir l'équilibre de la puissance publique, que de longues guerres avaient dérangé, créèrent, par des dispositions spéciales, différentes souverainetés, entre autres : la confédération germanique, le royaume des Pays-Bas et le grand-duché de Luxembourg.

L'article 65 des actes de ce congrès est conçu en ces termes :

« Les anciennes provinces-unies des Pays-Bas et les ci-devant provinces Belges, les unes et les autres dans les limites fixées par l'article suivant, formeront, conjointement avec les pays et territoires

désignés dans le même article, sous la souveraineté de S. A. R. le prince d'Orange-Nassau, prince souverain des Provinces-Unies, le royaume des Pays-Bas, héréditaire dans l'ordre de succession déjà établi par l'acte de constitution desdites Provinces-Unies. Le titre et les prérogatives de la dignité royale sont reconnus par toutes les puissances dans la maison d'Orange-Nassau. »

L'article 67 porte :

« La partie de l'ancien duché de Luxembourg, comprise dans les limites spécifiées par l'article suivant, est également cédée au prince souverain des Provinces-Unies, aujourd'hui roi des Pays-Bas, pour être possédée à perpétuité, par lui et ses successeurs, en toute propriété et souveraineté. Le souverain des Pays-Bas ajoutera à ses titres celui de *grand-duc de Luxembourg*, et la faculté est réservée à Sa Majesté de faire relativement à la succession, dans le Grand-Duché, tel arrangement de famille entre les princes ses fils qu'elle jugera conforme aux intérêts de sa monarchie et à ses intentions paternelles.

» Le grand-duché de Luxembourg servant de compensation pour les principautés de Nassau-Dillenburg, Siegen, Hadamar et Dietz, formera un des États de la confédération germanique, et le prince roi des Pays-Bas entrera dans le système de cette confédération, comme grand-duc de Luxembourg, avec toutes les prérogatives et privilèges dont jouiront les autres princes allemands. La ville de Luxembourg sera considérée, sous le rapport militaire, comme forteresse de la confédération. Le grand-duc aura toutefois le droit de nommer le gouverneur et commandant militaire de cette forteresse, sauf l'approbation du pouvoir exécutif de la confédération, et sous telles autres conditions qu'il sera nécessaire d'établir en conformité de la constitution future de ladite confédération. »

Par l'article 69, la partie du duché de Bouillon, non cédée à la France, par le traité de Paris, a été incorporée dans le grand-duché de Luxembourg.

Ce grand-duché a été déclaré partie intégrante de la confédération germanique. Parmi les rapports établis entre les États confédérés, on remarque la garantie réciproque contre toute espèce d'agression; telles sont les dispositions formelles des articles 54 et 62 du congrès, dont la teneur suit :

« ART. 54. Le but de cette confédération est le maintien de la

sûreté extérieure et intérieure de l'Allemagne, de l'indépendance et de l'inviolabilité des États confédérés. »

« ART. 62. Les États de la confédération s'engagent à défendre contre toute attaque, tant l'Allemagne entière que tout État individuel de l'union, et se garantissent mutuellement celles de leurs possessions qui se trouvent comprises dans cette union. »

Les actes de haute administration européenne, qui viennent d'être cités, ont conféré au même prince deux souverainetés indépendantes, l'une le royaume des Pays-Bas, l'autre le grand-duché de Luxembourg.

Le prince avait indubitablement le droit d'administrer séparément les deux États, ou de leur appliquer une loi commune; mais, quelque parti qu'il prît, il ne pouvait en résulter, pour aucun, la lésion de son individualité nationale.

Cette vérité a été reconnue par l'article 1^{er} de la Loi fondamentale qui régit et le royaume des Pays-Bas et le grand-duché de Luxembourg; car, après l'énumération des provinces composant le premier, il y est stipulé que la même loi sera applicable au second; voici le texte de cet article :

« Le royaume des Pays-Bas, dont les limites sont fixées par le traité conclu entre les puissances de l'Europe, assemblées au congrès de Vienne, signé le 9 juin 1815, est composé des provinces suivantes : Brabant septentrional, Brabant méridional, Limbourg, Gueldre, Liège, Flandre orientale, Flandre occidentale, Hainaut, Hollande, Zélande, Namur, Anvers, Utrecht, Frise, Overysse, Groninghe, Drenthe.

» Le grand-duché de Luxembourg, tel qu'il est limité par le traité de Vienne, étant placé sous la même souveraineté que le royaume des Pays-Bas, sera régi par la même Loi fondamentale, sauf ses relations avec la confédération germanique. »

Ces documents, sur lesquels repose votre existence politique, méritent votre attention la plus sérieuse, dans un moment surtout où des provinces du royaume des Pays-Bas se proclament séparées de ce royaume, se constituent sous la dénomination de Belgique et se placent sous un gouvernement provisoire.

L'ancien duché de Luxembourg n'a jamais fait partie du pays qui, du temps du gouvernement autrichien, était désigné sous le nom de

Belgique, et si, dans sa constitution politique actuelle de grand-duché, il a été mis sous le même régime d'administration que le royaume des Pays-Bas, c'est, je le répète, comme État indépendant, spécialement délimité, et nullement comme fraction de ce royaume. Celui-ci pourrait cesser d'exister, que le Grand-Duché ne resterait pas moins tel que les souverains de l'Europe l'ont créé.

Une nationalité propre, sous la garantie de la confédération germanique, est attachée au sol luxembourgeois; elle serait violée, et avec elle l'indépendance de la confédération, par tout acte émané d'une souveraineté étrangère qui y recevrait de l'exécution.

Tel serait le caractère manifeste de l'intervention du gouvernement provisoire de la Belgique dans l'administration du Grand-Duché; dès lors, elle ne peut pas y être admise.

Luxembourg, 6 octobre 1830.

Le conseiller d'État, gouverneur du Grand-Duché,

WILLMAR.

IX.

PROVINCE D'ANVERS. — *Anvers* était encore au pouvoir des Hollandais. La gravité de cette lutte terrible, qui commença le 3 octobre, ainsi qu'on a pu le voir, et qui se termina seulement le 29 du même mois par le bombardement de la ville, nécessite des détails trop étendus pour ne pas en faire l'objet d'un chapitre spécial, que nous donnons ci-après sous la rubrique de *Campagne de 1830, dite Campagne d'Anvers*.

Il résulte de cet ensemble d'événements, qu'à la date du 6 octobre, l'armée hollandaise avait été repoussée sur presque toute l'étendue de la Belgique, et que le gouvernement des Pays-Bas ne conservait un reste d'autorité qu'à Anvers, Termonde, Gand, Maestricht et Luxembourg.

CHAPITRE VIII.

SOMMAIRE. — Campagne de 1830, dite *Campagne d'Anvers* — I. Agglomération de troupes. — II. Retour du prince d'Orange en Belgique, en qualité de gouverneur général. — Négociations avec ce prince. — Il offre de se mettre à la tête du mouvement révolutionnaire. — Le gouvernement provisoire refuse son concours. — Sa disgrâce à la cour des Pays-Bas. — Le roi lui retire ses pouvoirs. — Départ du prince d'Orange et ses adieux aux Belges. — Mise en état de siège de la ville d'Anvers. — III. Poursuite de l'ennemi après la victoire de Bruxelles. — Prise de Lierre. — Mort de Jenneval. — Nouvelles attaques contre Lierre. — Mort de Jules Niellon, neveu du commandant de ce nom. — Occupation de Vieux-Dieu. — Prise de Malines. — Affaire du pont de Waelhem. — Jonction des troupes de Mellinet et de Niellon. — Évacuation de Boom. — Reddition de Saint-Bernard. — Retraite générale des Hollandais sur Anvers. — Bataille de Berchem. — Mort du comte Frédéric de Mérode. — Attaque de Borgerhout. — Prise d'Anvers. — Retraite des Hollandais à la citadelle. — Rapport officiel de l'armée de l'Escaut. — Bombardement d'Anvers. — Convention. — Armistice. — IV. Complément de la Campagne de 1830. — Rapport officiel de l'armée de la Meuse. — V. Quelques troubles bientôt réprimés.

I.

Depuis plusieurs années, Anvers était confié au commandement supérieur de M. le général Chassé. Les troupes sous ses ordres occupaient la ville et les forts; leur effectif était d'environ trois mille hommes d'élite de toutes armes; le matériel était très-considérable; deux cent vingt-huit bouches à feu, la plupart de gros calibre, étaient montées et garnissaient les remparts.

L'explosion insurrectionnelle du 24 août retentit à Anvers dès les 26 et 27. Il se forma des attroupements; la foule fut dispersée, mais tout n'en resta pas moins, depuis ce moment, dans un état permanent d'agitation et d'anxiété.

Des renforts de troupes furent constamment dirigés vers cette place. Le 30 août arrivèrent six bateaux à vapeur

amenant deux bataillons de grenadiers et le bataillon d'infanterie ; le lendemain, deux bâtiments de guerre et quatre chaloupes canonnières entrèrent dans le port, et furent suivis d'abord de deux frégates, l'*Euridice* et le *Sumatra*, fortes chacune de cinquante canons, puis de la corvette la *Proserpine* et du vaisseau-ponton la *Delphine*.

Le 12 septembre on apprit, à Anvers, la disgrâce encourue par le prince d'Orange à la cour de Hollande. Pour toute réponse à sa mission, relative à la séparation administrative qu'il cherchait à faire prévaloir, le roi lui imposa silence ; on sut en outre que le prince, ayant exprimé le désir d'apporter lui-même à Bruxelles, ainsi qu'il l'avait promis à son départ, la manifestation des intentions royales à l'égard de cette séparation, reçut l'ordre de ne pas sortir de son palais, et d'y tenir les arrêts. Ne pouvant résister à la volonté de son père, mais blessé dans sa dignité, il renvoya sur-le-champ au roi son épée, ses épaulettes et les insignes de ses titres, repoussant ainsi toute part de solidarité dans les mesures prises ou à prendre contre la Belgique.

Les communications avec Bruxelles étaient interceptées ; on dissimulait avec le plus grand soin les succès de la cause révolutionnaire, en proclamant d'une manière mensongère la victoire de l'armée hollandaise, à chaque nouvelle défaite de cette armée. On ne pourrait en fournir une preuve plus concluante que la publication suivante, faite par ordre de M. Chassé, le 26 septembre :

AVIS.

Le lieutenant-général baron Chassé, commandant le quatrième grand commandement militaire, autorise la régence de la ville d'Anvers à porter à la connaissance du public les points suivants :

1° Que les troupes de Sa Majesté sont maîtresses à Bruxelles de la ville haute, ainsi que des portes Guillaume, de Schaerbeek, de Louvain et de Namur, et que le reste de la ville est investi par la cavalerie ;

2° Que le bruit répandu, tendant à faire croire que, par ordre de S. A. R., le feu aurait été mis dans la ville, est une infâme calomnie ;

3° Que c'est une insigne fausseté de dire qu'il aurait été promis aux troupes deux heures de pillage, mais qu'au contraire, tout individu appartenant à l'armée qui s'y livrerait, serait fusillé sur-le-champ ;

4° Que si la ville de Bruxelles n'est pas déjà réduite en cendres, cela doit être uniquement attribué au noble caractère et à l'humanité de S. A. R.

Anvers, le 26 septembre 1830.

Le major adjudant,

DE BOER.

Malgré cet avis, affiché au moment même de la retraite de l'armée, le bruit sourd de l'évacuation de Bruxelles se répandit partout dans la matinée du 27, et le lendemain, des rumeurs, des mouvements populaires provoquèrent un redoublement de sévérité et de surveillance.

II.

Pour Anvers, aucun incident important ne se produisit jusqu'au 4 octobre, date de l'arrêté royal qui nomma le prince d'Orange gouverneur général des parties de la Belgique restées soumises à l'autorité hollandaise ; en voici la teneur :

ARRÊTÉ DU ROI GUILLAUME I^{er}.

—
Considérant que, dans la situation actuelle des provinces méridionales du royaume, l'action du gouvernement ne peut s'exercer que

difficilement de la résidence de la Haye sur la partie de ces provinces où la tranquillité a été maintenue jusqu'ici;

Désirant pourvoir à cet inconvénient et faire naître en même temps l'occasion de seconder plus efficacement les efforts des habitants bien intentionnés de ces provinces pour rétablir l'ordre;

Vu l'adresse qui nous a été remise le 1^{er} de ce mois par plusieurs habitants notables de ces provinces;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Notre fils bien-aimé, le prince d'Orange, est chargé par nous de gouverner temporairement, et en notre nom, toutes les parties des provinces méridionales où l'autorité légale est reconnue.

ART. 2. Il fixera sa résidence dans la ville d'Anvers.

ART. 3. Il secondera et appuiera, autant que possible, par des moyens de conciliation, les efforts des habitants bien intentionnés.

ART. 4. Notre ministre d'État, le duc d'Ursel, notre ministre du waterstaat, de l'industrie et des colonies, Van Gobbelschroy, et notre ministre de l'intérieur, De la Coste, sont adjoints à notre fils bien-aimé, le prince d'Orange, à l'effet de travailler sous ses ordres et de l'assister dans le gouvernement qui lui est temporairement confié.

ART. 5. Nos conseillers d'État, baron d'Anethan, T. Van Toers, O' Sullivan de Grass, V.-M.-T. Dubois, L.-A. Reyphius, A. d Otrengre et O. Leclercq, suivront à Anvers notre bien-aimé fils le prince d'Orange, pour lui servir de conseil dans toutes les affaires qui doivent être soumises au conseil d'État, ou sur lesquelles il désirera les consulter. Les référendaires de deuxième classe au conseil d'État, C. Hunghe et H. comte de Baillet, et les commis d'État E.-L. Dehestret, de Hanefte, et E. Joos de Terbrest, seront attachés à ce conseil en leurs qualités respectives.

Ampliations du présent arrêté seront transmises à notre fils bien-aimé le prince Frédéric des Pays-Bas, amiral et colonel-général, à nos ministres, au conseil d'État, à la chambre des comptes, pour information et direction.

Donné à la Haye, le 4 octobre 1850.

GUILLAUME.

On eut connaissance de cette nomination en même

temps que du vote affirmatif des états généraux sur la question de séparation administrative du royaume. On avait pensé que le roi Guillaume aurait pris une mesure plus décisive, et abdiqué en faveur de son fils. Celui-ci aurait obtenu le titre de vice-roi de Belgique, et les Belges alors eussent pu régler la forme de leur gouvernement comme ils l'auraient jugé convenable. Cette transaction eût trouvé quelques partisans, mais le roi resta fidèle à sa tactique; il autorisa son fils à administrer temporairement la Belgique, se réservant le droit d'en reprendre possession par la suite.

Le prince d'Orange arriva le lendemain à Anvers, et fit aussitôt publier la proclamation suivante :

PREMIÈRE PROCLAMATION DU PRINCE D'ORANGE.

Chargé temporairement par le roi, notre auguste père, du gouvernement des provinces méridionales, nous revenons au milieu de vous avec l'espoir de concourir au rétablissement de l'ordre et au bonheur de la patrie.

Notre cœur saigne des maux que vous avez soufferts; puissions-nous, secondé des efforts de tous les bons citoyens, prévenir les calamités qui pourraient vous menacer encore!

En vous quittant, nous avons porté aux pieds du trône les vœux émis par beaucoup d'entre vous, pour une séparation entre les deux parties du royaume qui, néanmoins, resteraient soumises au même sceptre. Ce vœu a été accueilli; mais, avant que le mode et les conditions de cette grande mesure puissent être déterminés dans les formes constitutionnelles, accompagnées d'inévitables lenteurs, déjà Sa Majesté accorde provisoirement aux provinces méridionales une administration distincte dont je suis le chef, et qui est toute composée de Belges. Les affaires s'y traiteront, avec les administrations et les particuliers, dans la langue qu'ils choisiront. Toutes les places dépendant de ce gouvernement seront données aux habitants des provinces

qui le composent. La plus grande liberté sera laissée relativement à l'instruction de la jeunesse. D'autres améliorations encore répondront au vœu de la nation et aux besoins du temps. Compatriotes! nous ne vous demandons, pour réaliser toutes ces espérances, que d'unir vos efforts aux nôtres, et dès lors nous garantissons l'oubli de toutes les fautes politiques qui auront précédé la présente proclamation.

Pour mieux atteindre le but que nous nous proposons, nous invoquerons toutes les lumières, nous irons au-devant de tous les avis utiles. Nous nous entourerons de plusieurs habitants notables et distingués par leur patriotisme. Que tous ceux qu'anime le même sentiment s'approchent de nous avec confiance! Belges! c'est par de tels moyens que nous espérons sauver avec vous cette belle contrée qui nous est si chère!

Donné à Anvers, le 5 octobre 1850.

GUILLAUME, prince d'Orange.

Cette proclamation fut sans effet pour le prince, attendu que l'on avait acquis la certitude qu'il n'avait aucun pouvoir sur les troupes, et que d'autres instructions avaient été transmises directement au général Chassé.

Le prince d'Orange nomma alors une commission consultative composée de onze membres : MM. d'Aerschot, de Celles, Collet, Surlet de Chokier, Ch. de Brouckere, Cogels, Goelens, Veranneman, Fallon, de Gerlache et Le Hon. Voici le texte de l'arrêté qui constitua cette commission :

ARRÊTÉ DU PRINCE D'ORANGE.

Vu l'arrêté royal du 4 de ce mois, et notamment l'article 4 dudit arrêté;

Vu notre proclamation du 3 de ce mois;

Désirant nous entourer de toutes les lumières qui peuvent nous mettre à même de remplir les intentions que nous avons manifestées par cette proclamation;

Sur le rapport des ministres provisoirement attachés à notre gouvernement, et en vertu des pouvoirs à nous confiés,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Une commission consultative nous proposera les mesures de conciliation que l'état de la Belgique réclame.

ART. 2. Cette commission sera composée de MM. le comte d'Aerschot, le comte de Celles, J.-F. Collet, le baron Surlet de Chokier, Charles De Brouckere, Henri Cogels, W. Goelens, Veranneman, Théophile Fallon, et MM. de Gerlache et Charles Le Hon, pour autant que les fonctions qui leur ont été confiées par l'arrêté royal du 4 de ce mois le leur permettront; nous nous réservons d'y adjoindre ultérieurement d'autres membres.

ART. 3. Elle s'assemblera immédiatement, et commencera ses travaux par la nomination d'un président et d'un secrétaire. Elle pourra se diviser en comités qui nommeront chacun leur rapporteur.

ART. 4. Le ministre d'État, duc d'Ursel, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera contre-signé par lui.

Donné à Anvers, le 5 octobre 1830.

GUILLAUME, prince d'Orange.

Par Son Altesse Royale,

DUC D'URSEL.

Quelques-uns d'entre eux refusèrent leur mission et ne firent à Anvers qu'un très-court séjour.

Parmi ces derniers figurait M. Ch. De Brouckere qui, de l'assentiment du gouvernement provisoire (moins M. De Potter), se rendit à Anvers pour offrir au prince d'Orange la couronne belge, et revint le lendemain, 7 octobre, sans avoir réussi : il consentit même à publier, sous le nom du prince, une proclamation dont il aurait seul assumé la responsabilité, dans le cas où le résultat n'aurait pas été atteint.

On comprenait déjà combien un rapprochement avec la France était indispensable pour garantir le succès de la

cause belge ; car cette démarche fut tentée auprès du prince d'Orange , pendant que M. A. Gendebien , délégué par le gouvernement provisoire , était allé à Paris pour proposer une alliance avec la France. Il eut , à cet égard , plusieurs entrevues avec les ministres du roi Louis-Philippe , mais il ne réussit pas dans sa mission. On lui fit connaître que , quelle que pût être la satisfaction avec laquelle le gouvernement français pouvait envisager la perspective de relations plus amicales avec les Belges , ce ne serait que si elles se liaient à la tranquillité générale de l'Europe qui , à ce moment , eût été compromise en incorporant la Belgique à la France , ou même en la plaçant sous la protection spéciale de ce pays.

Cette conduite du cabinet français reçut particulièrement l'approbation de l'Angleterre , qui y voyait la preuve de la sincérité de ses déclarations.

Après le départ de M. Ch. De Brouckere , le prince d'Orange réfléchit sans doute aux conséquences de son refus ; car il envoya le même jour , à Bruxelles , le prince russe Kofloski , pour s'aboucher avec le gouvernement provisoire. Cet agent reçut une réponse qui déconcerta le prince , et qui fut publiée dans les termes suivants :

GOVERNEMENT PROVISOIRE.

Communication à nos Concitoyens.

Une personne , envoyée par S. A. R. le prince d'Orange , a désiré s'adresser à nous , pour prendre des renseignements sur l'état de l'opinion et les moyens de concilier les intérêts de S. A. R. avec ceux de la nation belge.

Nous avons déclaré à cette personne que nous n'avions aucun caractère pour traiter avec le prince de l'état futur de la Belgique ; que

ce droit n'appartient qu'au congrès national qui, seul, peut décider de l'avenir du pays; et, qu'à moins de recevoir un mandat spécial de la part du peuple, nous ne pouvions nous rendre à Anvers, ainsi que le prince en avait manifesté le désir.

Nous avons aussi exprimé à cette personne l'opinion qu'une conduite éminemment large et libérale, que la retraite des troupes au delà du Moerdyk, le retour de nos prisonniers et d'autres actes populaires pourraient peut-être affaiblir l'indignation publique et détourner une solidarité qui plane sur tous les membres de la maison de Nassau. Nous avons ajouté que tous les actes qui émanent du roi sont considérés comme nuls et non avenues, et que le bien même que pourrait faire S. A. R. serait sans effet si l'on y voyait la main du roi.

Publicité pleine et entière de toutes nos actions, c'est ce que nous devons à nos concitoyens.

Bruxelles, le 7 octobre 1830.

Comte FÉLIX DE MÉRODE, S. VAN DE WEYER.

Cette communication, signée seulement par deux des membres du gouvernement provisoire, donna lieu, de la part des deux autres membres, à une sorte de réclamation dont voici la teneur :

Une note, sans aucun caractère officiel, insérée dans le *Courrier des Pays-Bas* d'hier, était de nature à laisser penser que MM. de Mérode et Van de Weyer avaient seuls répondu à l'envoyé du prince d'Orange avec toute la fermeté convenable.

Nous croyons de notre devoir de publier que l'envoyé du prince n'ayant été adressé qu'à MM. de Mérode et Van de Weyer, et cela comme à de simples particuliers, eux seuls ont pu lui répondre.

Du reste, nous adhérons aux principes émis dans la communication que ces messieurs ont faite à leurs concitoyens.

Comme eux, nous ne professons, et ne croyons pouvoir professer, en ce moment, d'autre opinion politique que celle de notre inébranlable attachement à la cause de l'indépendance de la Belgique.

Deux graves questions seront bientôt soumises au Congrès national : ce sont celles de la forme du gouvernement qui doit à l'avenir

régir la Belgique, et du pouvoir que le peuple chargera d'en assurer l'exécution. Ces questions, le Congrès est appelé à les décider, et il a seul mission de les décider. D'avance nous nous soumettons à la volonté du peuple dont il sera l'organe.

Bruxelles, le 8 octobre 1830.

DE POTTER, CH. ROGIER.

En même temps que le prince publiait des paroles conciliatrices, Guillaume I^{er} appelait tous les Hollandais aux armes, dans la proclamation que voici :

PROCLAMATION DU ROI AUX HOLLANDAIS.

Fidèle au serment fait à la Constitution, en conséquence des obligations que nous devons remplir à l'égard de nos sujets, nous avons employé en vain tous les moyens pour apaiser la révolte armée qui a lieu dans les provinces méridionales. Dans l'impossibilité, par suite des événements qui s'y sont passés avec la plus grande rapidité, de protéger les fidèles habitants de ces provinces contre la force (*overmagt*), nous sentons qu'il est nécessaire de nous occuper uniquement du bien-être de cette partie de notre royaume dont la fidélité à notre maison et aux institutions d'un État social bien organisé s'est manifesté d'une manière si positive.

Vous voyez avec quelle rapidité, quel aveuglement une multitude digne de pitié a été portée à amener de terribles désastres! Votre prudence, la fidélité à vos devoirs, votre attachement au bien, et surtout votre croyance en Dieu, vengeur des injustices, vous ont empêchés d'être entraînés par le torrent. Le maintien de cette liberté, dont les Pays-Bas-Unis ont joui pendant des siècles, serait alors peut-être pour toujours impossible et votre perte certaine.

Habitants des contrées fidèles! vos forces sont nécessaires en ce moment pour protéger votre patrie. La position du royaume exige qu'un armement général s'effectue de suite et que son énergie soit employée pour conserver tout ce qui vous est cher et sacré.

La Loi fondamentale prescrit, dans des circonstances semblables à

celles où nous nous trouvons, comme un des premiers devoirs des habitants du royaume, de prendre les armes. Cet ordre s'accorde avec vos vœux; et bien! Hollandais! aux armes! à la pressante demande de votre souverain! aux armes! pour la cause de l'ordre et des lois! aux armes! sous la protection du Dieu tout-puissant qui a si souvent sauvé la maison d'Orange et les Pays-Bas des plus grands dangers!

Nous chargerons les habitants des villes et des communes de prendre de suite les mesures par lesquelles ces armements de volontaires pourront s'effectuer le plus promptement et de la manière la plus utile au but proposé, dans les différentes localités. Ils recevront sous peu, de notre part, les instructions nécessaires.

La Haye, le 7 octobre 1830.

GUILLAUME.

Un changement subit s'opéra alors dans la conduite et les résolutions du prince d'Orange; il fit afficher la proclamation suivante, adressée à tous les Belges. Par cet acte, il les invitait à choisir librement leurs députés au Congrès national et déclarait se mettre à la tête du mouvement :

DEUXIÈME PROCLAMATION DU PRINCE D'ORANGE.

BELGES,

Depuis que je me suis adressé à vous par ma proclamation du 5 du présent mois, j'ai étudié avec soin votre position; je la comprends et vous reconnais comme nation indépendante; c'est vous dire que, dans les provinces mêmes où j'exerce un grand pouvoir, je ne m'opposerai en rien à vos droits de citoyens : choisissez librement, et par le même mode que vos compatriotes des autres provinces, les députés pour le Congrès national qui se prépare, et allez-y débattre les intérêts de la patrie.

Je me mets ainsi, dans les provinces que je gouverne, à la tête du mouvement qui vous mène vers un état de choses nouveau et stable, dont la nationalité fera la force.

Voilà le langage de celui qui versa son sang pour l'indépendance de votre sol et qui veut s'associer à vos efforts, pour établir votre nationalité politique.

Donné à Anvers, le 16 octobre 1830.

GUILLAUME, prince d'Orange.

La proclamation du prince d'Orange fut un fait d'une haute importance. La reconnaissance de l'indépendance belge par celui-là même qui avait le plus d'intérêt à la contester, prouva aux esprits les plus passionnés la justice de la cause et l'équité de la révolution de 1830. Cet acte était donc digne de la plus sérieuse attention, et méritait qu'on en examinât les causes et les conséquences.

Sans doute, le souvenir du passé était présent à la mémoire de ce prince, lorsqu'il se décida à reconnaître les faits accomplis. Il se souvint que la dynastie des Nassau avait été imposée aux Belges par les puissances alliées; il se souvint que la Loi fondamentale, refusée par la majorité des notables belges, avait été déclarée acceptée, grâce à des subtilités parlementaires; il se souvint enfin que cette loi, dont l'observation franche et loyale eût pu faire oublier le passé, avait été torturée en tous sens, éludée ou violée avec une inconcevable audace. Au souvenir de ce passé, il vit que tous les liens qui pouvaient unir la Belgique aux Nassau étaient rompus, et qu'essayer de résister encore à la volonté nationale, eût été une œuvre vaine. Il reconnut donc l'indépendance de la Belgique, dominé par l'évidence de la bonté de sa cause, et dans l'espoir peut-être que cette soumission tardive lui ferait reconquérir l'estime et l'affection du peuple belge.

Dès l'instant où Guillaume d'Orange reconnaissait l'existence de la Belgique comme nation indépendante, il se plaçait

dans la position d'opter entre les droits de citoyen belge ou ceux de sujet hollandais. S'il acceptait ce dernier titre, il était en hostilité patente contre la nation belge et soumis à tous les droits de la guerre. Si, au contraire, il prenait la première qualité, alors, après les formalités voulues pour sa naturalisation, il demeurait soumis à toutes les lois qui régissaient la Belgique. Il n'y avait pas de milieu possible entre ces deux positions, d'autant plus qu'en permettant aux Belges, sur lesquels il exerçait encore la puissance de la force, de choisir librement des députés au Congrès national, Guillaume d'Orange reconnaissait que ce congrès, appelé à décider de la forme future du gouvernement, était légal à ses yeux, que sa décision serait obligatoire pour tous : reconnaître la légalité de cette décision, c'était prendre l'engagement tacite de s'y soumettre. Ces conséquences étaient patentes, incontestables. Une seule chose pouvait leur être opposée, c'était ce qu'on appelle la légitimité des rois ; mais cette légitimité elle-même manquait aux Nassau, car antérieurement à la convention de Londres, ils n'avaient ni droits, ni prétentions sur la Belgique ; et pour que cette convention devint un droit en faveur de la famille d'Orange, il eût fallu qu'une charte, un contrat passé entre le prince et le peuple sanctionnât la soumission des Belges à celui qu'on leur imposait comme roi. Il n'en avait pas été ainsi. Le droit de la force seul soumettait les Belges aux Hollandais et à leur prince. Ce droit ayant été détruit dans les Journées de Septembre, les Belges étaient redevenus leurs maîtres absolus, indépendants des Nassau, comme des Espagnols, des Autrichiens et des Français, libres de disposer comme bon leur semblerait de leur destinée.

Il résultait en outre de la proclamation du prince que les hommes les plus scrupuleux sur la marche des évé-

nements de la révolution belge devaient être pleinement rassurés. Pour eux, cette démarche solennelle résolvait toutes les difficultés, levait tous les doutes. Il devenait le pacificateur de la Belgique; muni de pleins pouvoirs à cette fin, il transférait son autorité légitime tout entière au gouvernement provisoire, et s'en démettait volontairement pour le salut et dans l'intérêt de cette Belgique qu'il avait mission de pacifier; d'après eux, c'est d'accord avec les grandes puissances qu'il fit cet acte de haute politique, afin que le principe du salut de la Belgique devint en même temps celui du salut de l'Europe.

Par une autre proclamation du même jour, le prince déclara dissous les divers conseils nommés par lui.

Le prince Frédéric était resté à Anvers; il se tenait à l'écart et semblait ne s'opposer en rien, du moins ostensiblement, aux mesures prises par son frère; mais le 17 se révéla toute l'impuissance du prince d'Orange : le général Chassé, pour paralyser l'effet des deux proclamations de la veille, publia un ordre du jour dans lequel on reconnut la main du prince Frédéric et par lequel il déclara Anvers en état de siège. Voici cette pièce :

MISE EN ÉTAT DE SIÈGE D'ANVERS.

PREMIÈRE DÉCLARATION.

A MM. les Bourgmestre et Échevins de la ville d'Anvers.

L'agitation qui règne en cette ville et les nouvelles inquiétantes qu'on s'empresse de répandre pour exciter les esprits m'obligent à vous faire savoir que, pour la calmer, je me trouve forcé de déclarer cette forteresse en état de siège, extrémité à laquelle je ne me porte qu'à regret. Comme néanmoins les circonstances l'exigent impérieusement, je vous prie, Messieurs, d'enjoindre aux habitants de se

pourvoir de vivres pour un mois. Une prochaine dépêche à ce sujet vous annoncera la déclaration formelle de cette mise en état de siège.

Ce n'est que le calme et la tranquillité des habitants qui pourraient me faire retarder encore de quelques jours l'exécution de cette mesure sévère.

Quartier général d'Anvers, le 17 octobre 1830.

Le lieutenant-général commandant en chef,

CHASSÉ.

Vers le soir, quelques hommes du peuple attaquèrent la garde placée à la porte de Malines; le poste fit feu, tua deux des assaillants, blessa mortellement un troisième et arrêta plusieurs autres : c'était un dimanche; la foule se dispersa en tous sens, et pendant la nuit entière un tumulte effroyable se propagea dans la ville.

Le gouvernement provisoire fit connaître alors sa réponse à la proclamation du prince; elle était ainsi conçue :

GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Une proclamation, signée Guillaume, prince d'Orange, et publiée à Anvers le 16 de ce mois, vient d'être envoyée au gouvernement provisoire.

L'indépendance de la Belgique, déjà posée en fait par la victoire du peuple, et qui n'a plus besoin de ratification, y est formellement reconnue. Mais il est parlé de provinces où le prince exerce un grand pouvoir, de provinces même que le prince gouverne.

Le gouvernement provisoire, auquel le peuple belge a confié ses destinées jusqu'à ce qu'il ait lui-même déterminé, par l'organe de ses représentants, de quelle manière, à l'avenir, il se gouvernera, proteste contre ces assertions.

Les villes d'Anvers et de Maestricht, et la citadelle de Termonde, encore momentanément occupées par l'ennemi, obéiront au gouver-

nement provisoire seul, aussitôt que la force des choses les aura rendues à elles-mêmes; elles ne peuvent reconnaître de gouvernement ni de pouvoir que ceux qui, en ce moment, régissent la patrie tout entière. C'est le peuple qui a fait la révolution; c'est le peuple qui a chassé les Hollandais du sol de la Belgique; lui seul, et non le prince d'Orange, est à la tête du mouvement qui lui a assuré son indépendance et qui établira sa nationalité politique.

Lorsque le gouvernement provisoire aura aidé le brave et généreux peuple belge à tirer de sa régénération sociale tous les avantages qu'il a le droit d'en attendre, ses membres seront fiers de se confondre de nouveau dans les rangs du peuple, pour jouir avec lui de la liberté qu'il a reconquise au prix de son sang.

Bruxelles, 18 octobre 1830.

DE POTTER, GENDEBIEN, S. VAN DE WEYER,
comte F. DE MÉRODE, CH. ROGIER.

Cette pièce, ainsi que les mesures prises par le général Chassé, influèrent grandement sur les déterminations du prince d'Orange qui, se voyant entravé de toutes parts, s'empressa de faire publier cet ordre du jour :

ORDRE DU JOUR A L'ARMÉE.

S. A. R. le prince d'Orange donne à connaître aux troupes que la séparation entre les nationaux belges et hollandais, par corps, aura lieu sous peu, et que le général Van Geen est attendu pour l'exécuter. Les troupes belges resteront en Belgique, et sous les ordres du prince. S. A. R. engage donc les officiers, sous-officiers et soldats à attendre avec calme le moment où cette mesure sera mise à exécution.

A Anvers, le 18 octobre 1830.

Par ordre de S. A. R. le prince d'Orange:

Comte DE CRUCQUENBOURG.

Le prince Frédéric était parti d'Anvers pour la Haye,

dans la nuit du 17 au 18, pour assister à l'ouverture des états généraux; le prince d'Orange profitant de son absence, fit aussitôt mettre en liberté définitive, et sans conditions, tous les prisonniers belges détenus jusque-là à bord du ponton *la Delphine*, et parmi lesquels se trouvaient MM. Dupetiaux, Everard, Pletinckx, Tencé, Mary, Collette et autres.

Le général Chassé, en présence de l'émeute du 17 et de l'attitude prise par le prince d'Orange, déclara la ville en état de siège :

DEUXIÈME DÉCLARATION.

A MM. les Bourgmestre et Échevins de la ville d'Anvers.

En terminant ma lettre du 17 octobre, j'ai eu l'honneur de vous informer, Messieurs, que la tranquillité et le repos des habitants pourraient seuls peut-être m'engager à reculer de quelques jours la déclaration de mise en état de siège de cette forteresse. Je me flattais que cet avis aurait atteint le but désiré; l'expérience m'a convaincu du contraire. En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que je déclare la forteresse d'Anvers en état de siège, à commencer d'aujourd'hui à midi. Toute communication, quelle qu'elle soit, avec Bruxelles, Malines, Lierre et Gand, cessera à l'instant.

A l'égard des étrangers, on observera strictement les dispositions du chapitre III du décret du 24 décembre 1814. La régence est rendue personnellement responsable de leur ponctuelle exécution.

Quartier général d'Anvers, le 19 octobre 1830.

Le lieutenant-général,

CHASSÉ.

Cette mise en état de siège ne fut exécutée que le 24.

Le prince d'Orange fit ensuite la proposition suivante au gouvernement provisoire :

PROPOSITION D'ARMISTICE.

Le prince d'Orange charge M. le lieutenant-colonel Malherbe de se rendre à Bruxelles auprès du gouvernement provisoire et de lui donner à connaître que, vu sa proclamation du 16 du présent mois, S. A. R. considère que les Belges et lui ont le même but en vue, et veulent le voir atteint par les mêmes moyens. La conséquence naturelle de cet état de choses doit être un armistice, afin que le sang belge ne coule plus. S. A. R. fait donc proposer au gouvernement provisoire de faire arrêter et défendre tout mouvement des troupes à sa disposition, contre celles qui occupent encore une partie des provinces Belgiques, et elle s'engage à ce que, dans ce cas, aucune attaque n'aura lieu de la part des troupes stationnées en avant d'Anvers, aussi longtemps que l'armistice proposé sera maintenu.

Le prince fait connaître au gouvernement provisoire qu'il a fait donner la liberté aux prisonniers de guerre, détenus sur les pontons, et dont le sort dépendait exclusivement de lui.

Anvers, le 19 octobre 1850.

Vu et approuvé par nous :

GUILLAUME, prince d'Orange.

Le colonel aide de camp de service,

Comte DE CRUCQUENBOURG.

Le comité central répondit en ces termes:

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE

Charge M. le chevalier de Gamond de représenter à S. A. R. le prince d'Orange, qu'avant de pouvoir prendre aucune détermination relativement à la proposition du prince, savoir : celle de défendre tout mouvement des troupes belges à la disposition du gouvernement provisoire, contre les troupes ennemies, encore en Belgique, il faudrait qu'il fût bien constaté :

1° Que ces troupes ennemies dépendent toutes et exclusivement du prince d'Orange, et qu'elles n'obéissent qu'à lui seul comme général en chef;

2° Que, le premier, il a ordonné d'évacuer la province d'Anvers, la ville de Maestricht et la citadelle de Termonde, pour se retirer au delà du Moerdyk en Hollande;

3° Que cet ordre sera ponctuellement exécuté, et ce, dans le plus bref délai possible.

Le gouvernement provisoire déclare en outre qu'il s'empressera de mettre en liberté tous les prisonniers hollandais, dès qu'il ne restera plus un seul Belge forcément en Hollande.

Bruxelles, le 20 octobre 1830.

DE POTTER, CH. ROGIER, S. VAN DE WEYER.

Le ton significatif de cette réponse fit voir au prince qu'il ne devait conserver aucun espoir de rapprochement; tout en resta là, et sa démarche n'eut aucune suite.

De son côté, le roi Guillaume voulant s'opposer d'une manière manifeste aux projets de son fils, prit les deux arrêtés suivants pour frapper de nullité tous les actes qu'il aurait pu éventuellement poser :

RETRAIT DES POUVOIRS CONFÉRÉS AU PRINCE D'ORANGE.

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, etc.

Revu notre arrêté du 4 de ce mois, conférant à notre bien-aimé fils, le prince d'Orange, le pouvoir temporaire sur toutes les parties des provinces méridionales où le pouvoir légal est reconnu;

Considérant que, des différents actes de ce pouvoir, il a paru que la reconnaissance du pouvoir légal a entièrement cessé dans ces provinces;

Nous AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le pouvoir conféré, par notre arrêté du 4 de ce mois, à notre bien-aimé fils, le prince d'Orange, a cessé.

ART. 2. Notre gouvernement, conformément à la Loi fondamentale,

se bornera dorénavant aux provinces septentrionales et au grand-duché de Luxembourg; et ceci, jusqu'à ce qu'il en ait été décidé à l'égard des provinces méridionales, de concert avec nos alliés.

ART. 3. Les forteresses d'Anvers, Maestricht et Venloo resteront néanmoins occupées par nos troupes; et, pour autant que ceci n'ait pas encore eu lieu, elles seront mises en état de siège, aussitôt que nos commandants en chef le jugeront nécessaire.

Une copie du présent arrêté sera envoyée à notre bien-aimé fils le prince d'Orange, à notre bien-aimé fils le prince Frédéric des Pays-Bas, amiral et colonel général, aux chefs des départements, au conseil d'État et à la chambre générale des comptes, pour information et avis.

Donné à la Haye, le 20 octobre 1830.

GUILLAUME.

Nous GUILLAUME, etc.

Vu notre arrêté de ce jour;

Considérant que notre bien-aimé fils le prince d'Orange, par le premier article de son arrêté du 16 de ce mois, pris à Anvers, a confié aux gouverneurs et états députés des provinces, qui reconnaissent son pouvoir, l'expédition de toutes les affaires qui pourraient être entamées, et leur ordonne de s'adresser immédiatement à lui dans le cas où une décision de sa part serait nécessaire;

Nous avons trouvé bon d'arrêter que les gouverneurs et états députés des provinces de Limbourg et d'Anvers doivent, dans les cas désignés par l'arrêté susdit, s'adresser à nos commandants en chef des forteresses de Maestricht et d'Anvers, auxquels commandants nous conférons le pouvoir supérieur que notre bien-aimé fils le prince d'Orange s'était réservé par ledit arrêté du 16.

Donné à la Haye, le 20 octobre 1830.

GUILLAUME.

Ayant ainsi révoqué tous les pouvoirs accordés au prince d'Orange, le roi en fit part aux états généraux par le message ci-après :

MESSAGE ROYAL.

NOBLES ET PUISSANTS SEIGNEURS,

Par la proclamation de notre fils bien-aimé le prince d'Orange, donnée à Anvers le 16 de ce mois, dont les motifs nous sont peu connus, et dont les suites peuvent être appréciées par nous, il nous paraît hors de doute que la reconnaissance de l'autorité constitutionnelle a cessé dans les provinces du Midi.

Dans cet état de choses, nos soins doivent dorénavant se fixer sans partage sur les fidèles provinces du Nord; non-seulement tous les moyens et facultés seront employés pour leurs intérêts, mais aussi toutes les mesures de l'autorité constitutionnelle devront les concerner; c'est d'après ce principe que les propositions émanant de notre part seront préparées et communiquées à cette assemblée. Nous espérons que ces intérêts seront traités sous le même point de vue par VV. NN. PP., et qu'elles se regarderont, dès à présent, comme représentant les provinces du Nord, en attendant ce qui sera jugé, d'accord avec nos alliés, concernant les provinces méridionales.

Sur ce, nous nous confions, à la sainte garde de Dieu.

La Haye, le 20 octobre 1850.

GUILLAUME.

Dès ce moment, le général Chassé resta seul maître d'Anvers; il jeta l'embargo sur tous les navires qui entraient dans l'Escaut, il interdit plus sévèrement que jamais les communications avec Bruxelles, Malines, Gand, Lierre et Termonde, dont la reddition avait eu lieu. Il fit inonder les polders de Calloo, de Zwyndrecht, et tous les alentours de la Tête de Flandre, et il déclara définitivement la mise en état de siège de la ville d'Anvers :

TROISIÈME ET DERNIÈRE DÉCLARATION.

A MM. les Bourgmestre et Échevins de la ville d'Anvers.

J'ai l'honneur de vous informer que ma lettre du 19 de ce mois reçoit, dès à présent, son entier effet, et que la ville d'Anvers est déclarée en état de siège. Veuillez immédiatement donner aux habitants connaissance de cette mesure, afin que chacun puisse s'y conformer.

Quartier général d'Anvers, le 24 octobre 1850.

Le lieutenant-général commandant ,
CHASSÉ.

Ce dernier avis confirma le terme de l'autorité du prince d'Orange, qui fit alors ses adieux aux Belges de la manière suivante :

ADIEUX DU PRINCE D'ORANGE.

BELGES,

J'ai tâché de vous faire tout le bien qu'il a été en mon pouvoir d'opérer, sans avoir pu atteindre le noble but auquel tendaient tous mes efforts, la pacification de vos belles provinces.

Vous allez maintenant délibérer sur les intérêts de la patrie dans le congrès national qui se prépare; je crois donc avoir rempli, pour autant qu'il dépendait de moi en ce moment, mes devoirs envers vous et pense en remplir encore un, bien pénible, en m'éloignant de votre sol pour aller attendre ailleurs l'issue du mouvement politique de la Belgique. De loin comme de près, mes vœux sont avec vous, et je tâcherai toujours de contribuer à votre véritable bien-être.

HABITANTS D'ANVERS,

Vous qui m'avez donné, pendant mon séjour dans votre ville, tant de marques de votre attachement, je reviendrai, j'espère, dans des

temps plus calmes, pour concourir avec vous à l'accroissement de la prospérité de votre belle cité.

Donné à Anvers, le 25 octobre 1830.

GUILLAUME, prince d'Orange.

Le prince s'embarqua pour la Hollande, sur un bateau à vapeur, dans la nuit du 25 au 26. Il n'y séjourna que vingt-quatre heures; le roi ne lui permit même pas de se rendre à la Haye, et lui ordonna de résider momentanément à Londres.

III.

Sur ces entrefaites, l'armée patriote qui, depuis la victoire de Bruxelles, s'était mise à la poursuite de l'ennemi, continua le cours de ses succès, et, dès le 29 septembre, le gouvernement provisoire reçut un rapport sur les opérations du premier corps franc commandé par M. Niellon (1).

12 octobre. — Après s'être convaincu, par les différentes expéditions des jours précédents, que l'ennemi avait l'intention de prendre pour ligne de défense le canal de Louvain, la Dyle, les deux Nèthes, le Rupel et l'Escaut, avec Anvers pour point central, d'où il pouvait, en quelques heures, expédier des forces considérables dans toutes les directions, le commandant Niellon jugea qu'avec les moyens insuffisants mis à sa disposition, il serait inutile d'attaquer de front l'ennemi, qui était à couvert par la triple ligne de cours d'eau du canal de Louvain, de la Dyle et du Rupel. Ces positions maintenues seulement pendant un mois lui auraient permis de reformer toute l'armée, de recevoir de la Hollande le matériel nécessaire pour élever des fortifications

(1) Voir ce rapport, page 370.

sur ces lignes, et d'attendre ainsi le printemps, dans le but de chercher à reconquérir ce qu'il venait de perdre.

Le seul moyen praticable pour déjouer des projets aussi bien conçus, ce fut d'attaquer l'extrême gauche de l'armée ennemie, en prenant position sur la Nèthe supérieure, de couper ainsi ses communications par terre avec la Hollande, et de rendre sa triple ligne de front inutile, ou du moins de la compromettre fortement.

Le coup de main parut d'abord facile, mais le maintien des positions belges paraissait cependant problématique, en face des forces considérables que les Hollandais avaient réunies après la retraite qu'ils venaient d'effectuer sur tous les points du royaume. Lierre seul parut un centre favorable à ce projet d'attaque; mais il était occupé par trois bataillons d'infanterie, une batterie d'artillerie, deux escadrons de hussards, et pouvait, sans obstacle, recevoir des renforts d'Anvers; de plus, cette localité était couverte par un bras de la Nèthe, dont on pouvait faire sauter le pont, et le reste du front hollandais était entouré d'un rempart baigné d'un large ruisseau qu'il n'était pas facile de passer au gué. On voit qu'en réalité, ce coup de main offrait de grands obstacles à vaincre. Après l'avoir bien étudié, M. Niellon résolut néanmoins de tenter l'attaque. Il en fit la proposition au gouvernement provisoire, et comme le secret pouvait seul en assurer le succès, il chargea le lieutenant Bartels de porter sa dépêche.

13-15 octobre. — Le colonel Jolly, chef du comité de la guerre, lui annonça que le général Nypels avait ordre de lui répondre. En effet, le même jour, il reçut une dépêche de ce général, qui approuvait entièrement son plan d'attaque, et mettait à sa disposition le supplément de forces et de matériel demandé à cette fin.

M. Niellon réunit alors toutes ses troupes à Aerschot, où il les passa en revue. Il s'assura que chaque homme était bien pourvu de munitions et de vivres, puis il quitta Aerschot avec tout son monde, passa le Démer et fit une démonstration à gauche sur les lignes de la Dyle, afin de détourner l'attention du véritable point d'attaque. Après une escarmouche de tirailleurs, qui dura jusqu'à la nuit, et qui eut pour résultat de forcer l'ennemi à dégarnir sa ligne supérieure pour voler au secours du point qu'il croyait sérieusement menacé, un village fut désigné à chacun des corps pour y prendre ses cantonnements. Le quartier général belge s'établit à Schryck, et des ordres furent transmis, la nuit, à tous les chefs pour que l'armée patriote fût réunie le lendemain matin à Heyst-op-den-Berg.

16 octobre. — M. Niellon arriva à l'heure dite avec son bataillon et quelques cavaliers qui lui servaient d'escorte, et bientôt après débouchèrent, de tous les côtés à la fois, les têtes de colonnes des différents corps, dont le plus nombreux comptait environ trois cents hommes; l'effectif total ne dépassait guère deux mille combattants.

Jusque-là personne n'avait eu connaissance du projet d'attaque. Les volontaires prirent la route de Lierre, furent disposés en colonne, et l'artillerie suivait l'avant-garde. Alors seulement, à la première halte, le commandant Niellon annonça à sa troupe qu'il s'agissait d'attaquer Lierre, qui était la clef de défense de l'ennemi; que le salut de la Belgique en dépendait, et qu'il fallait à tout prix emporter cette place ou mourir sous ses murs.

Un cri d'enthousiasme allait répondre à cette communication, mais un geste fit comprendre que le silence le plus

absolu était nécessaire. Ce silence fut religieusement observé, de sorte qu'à la faveur de haies épaisses qui couvrent ce pays, l'approche put s'opérer sans que l'ennemi s'en doutât.

Arrivé à la dernière haie, on fit une nouvelle halte et tout fut disposé pour l'attaque. Le major Kessels reçut l'ordre de se mettre en batterie avec quatre pièces en face de la porte, pour empêcher qu'on ne fit sauter le pont établi sur la Nèthe; la légion parisienne prit position à gauche, et se forma en colonne d'attaque avec ordre de tenter le passage de la rivière à l'aide des bateaux qui s'y trouvaient; les volontaires de Bruxelles et de la Campine occupèrent la droite, avec mission de s'étendre à travers les jardins et de tenter également le passage de la rivière dans les batelets amarrés de ce côté, et M. Niellon prit le commandement du centre avec son bataillon, pour appuyer l'artillerie.

Au signal donné pour l'attaque, ce commandant déboucha en rase campagne, à huit cents mètres de la place; l'intrépide Kessels se mit au galop avec quatre pièces, arriva, mèche allumée, à portée de pistolet du pont, et se mit en batterie à cinquante mètres environ de la porte de la ville. Les colonnes de droite et de gauche exécutèrent également au pas de course le mouvement indiqué, et les habitants de la ville annoncèrent qu'ils faisaient cause commune avec l'armée patriote, et sonnèrent le tocsin à pleine volée dans toutes les églises. Les remparts étaient garnis de soldats, et une garde nombreuse occupait la porte; on devait donc redouter une résistance sérieuse qui aurait pu coûter cher aux Belges; mais il n'en fut rien. La porte de la ville s'ouvrit, et un officier se présenta en parlementaire, annonçant que le colonel, comte de Lens, commandant de la garnison, demandait à capituler pour éviter l'effusion du sang.

Cette offre fut acceptée, et le commandant Niellon se rendit personnellement auprès du colonel de Lens pour régler les conditions de cette capitulation. Sur la Grand-Place se trouvaient trois bataillons d'infanterie, rangés en bataille, avec deux escadrons de hussards. Le colonel mit pied à terre, et il fut convenu qu'un quart d'heure de délai serait accordé pour faire partir les bagages. M. Niellon demandait, de plus, qu'il autorisât les Belges à sortir des rangs et à le suivre. Le colonel répondit qu'il lui était impossible d'accorder cette autorisation, mais qu'il ne pouvait s'opposer à leur désertion. M. Niellon se retourna alors du côté du front de bandière et fit aux troupes l'allocution suivante : « Vous l'entendez, Belges, votre commandant ne s'oppose pas à ce que vous abandonniez le drapeau hollandais, qui n'est plus le vôtre ; le drapeau belge vous attend aux barrières de la ville ; que ceux qui aiment leur patrie me suivent ! »

Plus de deux cents soldats répondirent à cet appel ; ils partirent avec armes et bagages, accompagnés de plusieurs officiers, entre autres, de MM. Coussement et Parys.

Les volontaires s'impatientsaient ; ils craignaient qu'un piège n'eût été dressé à leur commandant, et voulaient attaquer la ville, lorsque heureusement M. Niellon reparut. L'armée patriote fit alors son entrée triomphale dans Lierre, et fut reçue avec un enthousiasme indescriptible.

MM. Frédéric de Mérode et Jenneval, deux des aides de camp de M. Niellon, furent chargés d'aller à l'hôtel de ville, de destituer les fonctionnaires hollandais et de composer une nouvelle régence, tandis que le commandant avisait aux moyens de repousser énergiquement toute attaque.

17 octobre. — L'ennemi ne fit aucune démonstration,

mais un incident remarquable eut lieu : pendant que le commandant Niellon fortifiait son front d'attaque, le major Kessels fit, de son propre mouvement, une reconnaissance sur la route de Duffel, et s'avança entre les colonnes belge et hollandaise; il était accompagné de quinze volontaires et de son fils aîné, et parvint à chasser plusieurs piquets de hussards. Encouragé par cette retraite, il poussa jusqu'à Duffel, d'où il chassa un demi-bataillon d'infanterie; mais bientôt deux bataillons de ligne et une demi-batterie revinrent et lui laissèrent à peine le temps de se barricader dans une auberge, où il se défendit à toute extrémité. Cette maison ayant été envahie, il dut songer à la fuite, qui ne put s'opérer qu'à la faveur de la nuit. Kessels, son fils et un troisième s'échappèrent, mais les autres furent impitoyablement massacrés, à l'exception de deux ou trois volontaires qui furent emmenés prisonniers. Cet incident fit prévoir que, malgré la tranquillité de la journée, une tentative ne manquerait pas d'être faite contre Lierre et qu'il fallait redoubler d'efforts pour fortifier cette position.

18 octobre. — Une concentration considérable de troupes hollandaises se formait à Vieux-Dieu; l'avant-garde ennemie s'étendait jusqu'à une demi-lieue de Lierre; dès la veille on s'attendait donc à une attaque pour le lendemain. En effet, toutes les forces se rassemblèrent à six heures du matin sur les remparts, du côté d'Anvers, et on vit s'avancer des escadrons de cuirassiers. Cette colonne masquait deux batteries de douze qui bientôt commencèrent le feu. L'artillerie belge était insuffisante pour y répondre. Elle fut donc employée à canonner l'infanterie retranchée derrière les haies de taillis, dont chaque champ était entouré; une vedette placée dans le clocher transmettait les signaux pour

rectifier le tir, qui ne pouvait avoir lieu qu'au jugé, et le bataillon de volontaires se déploya en tirailleurs pour dégarnir les pièces. Après un combat de deux heures, le désordre se mit dans les rangs ennemis, et le commandant Niellon, à la tête de sa réserve, les poursuivit au pas de charge sur la route d'Anvers. Ce mouvement réussit, les Hollandais prirent la fuite, les tirailleurs s'élançèrent sur les pièces de canon et s'en emparèrent à la baïonnette; deux pièces à la prolonge continuèrent seules le feu pour protéger cette retraite ou plutôt cette fuite. Ce fut un des derniers boulets lancés par ces pièces qui vint frapper l'infortuné Jenneval (1); il tomba en combattant à côté du commandant Niellon, son ami intime. Le drapeau des volontaires eut sa hampe brisée par un boulet, et ses couleurs furent déchirées par la mitraille (2).

L'issue de la bataille de Lierre fut annoncée par le bulletin suivant :

BULLETIN DE L'ARMÉE.

La journée du 18 octobre a été glorieuse pour nos armes!

Attaqué dans Lierre sur quatre points à la fois par des colonnes composées de toutes armes, commandées par le duc de Saxe-Weimar, M. le lieutenant-colonel Niellon sut, par des dispositions sagement combinées et sa bravoure connue, les refouler successivement.

L'artillerie, dirigée par M. Kessels, a porté les plus grands ravages dans les rangs de l'ennemi; le feu de l'infanterie lui a fait éprouver

(1) On lira les détails sur Jenneval au chapitre IX ci-après, consacré à *Quelques Hommes de 1850*.

(2) C'est le même drapeau qui ornait, à certains jours, le tombeau du comte de Mérode, dans l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles (*Mémoires inédits du général Niellon*).

une perte considérable. Des sorties faites à propos déterminèrent promptement sa retraite.

Les pertes du côté des Hollandais ont été de trois cents hommes, tant blessés que tués : parmi ces derniers se trouve le colonel de la dixième division. Les nôtres ne s'élèvent pas à trente hommes mis hors de combat. La troupe s'est conduite avec bravoure. Plusieurs traits d'héroïsme ont signalé cette journée.

Par estafette partie de Malines, à six heures du soir, M. le général Mellinet fait connaître que cette ville est dans un calme parfait; que le général Van Geen vient d'arriver à Anvers, et qu'il donne l'ordre à toutes les troupes de se retirer au delà du Moerdyk.

Bruxelles, le 19 octobre 1830.

Le général de brigade,

NYPELS.

Les Hollandais ayant évacué Malines dans la nuit, les bourgeois, bientôt renforcés d'un grand nombre de volontaires belges, se mirent en état de défense pour empêcher la rentrée de l'ennemi, et le drapeau tricolore fut arboré.

L'évacuation du Sas de Campenhout avait eu lieu l'avant-veille dans la journée. Malines, occupée dès lors par un corps nombreux, les volontaires s'avancèrent par détachements en avant de Malines sur la route d'Anvers. Ils rencontrèrent bientôt les Hollandais, et quelques coups de fusil furent échangés.

Le corps se trouva assez considérable pour occuper le village de Walhem, que l'ennemi abandonna en se retirant au delà du pont, sur les deux Nèthes, pont qu'il a eu la précaution de couper.

On se battit une partie de la journée; le nombre de combattants belges ne s'élevait guère qu'à une soixantaine : c'étaient, pour le grand nombre, des volontaires bruxellois et des chasseurs de Chasteler. Le lendemain, l'action devint plus générale. Les Luxembourgeois et les Tirlemontois y

prirent part. Le drapeau des premiers fut placé sur la digue de droite, derrière laquelle se trouvait leur compagnie; celui des chasseurs fut planté, dès le commencement de l'action, à la tête du village, en face du pont. Un Luxembourgeois, ayant repris le sien, et l'ayant appuyé contre la lanterne du pont, M. Émile Le Bœuf, chasseur bruxellois, alla arborer celui de sa compagnie à la tête du même pont; mais il l'enleva peu après, et le tint déployé pour que l'ennemi pût voir à quelle compagnie il appartenait. Dans ce moment le canon hollandais, placé à soixante pas, envoyait de la mitraille; M. Le Bœuf eut ses vêtements déchirés, et son drapeau fut percé de trois balles. Le soir, ce volontaire, suivi de de ses compagnons, alla le reprendre.

La tête du pont, sur la rive occupée par les Hollandais, étant défendue par une forte batterie, les Belges se logèrent dans le village, dont ils barricadèrent la rue principale, après avoir arboré le drapeau national sur le clocher.

Toute la rive gauche des deux Nèthes était occupée par les Belges. Le corps hollandais qu'ils eurent en présence sur divers points de la rive droite, se composait de quinze cents hommes commandés par le prince de Saxe-Weimar.

Les chasseurs revinrent ensuite à Bruxelles; ils se présentèrent au gouvernement provisoire, qui les reçut à l'instant, et donna les plus grands éloges au courage qu'ils avaient montré; on manifesta au porte-étendard l'admiration qu'inspirait sa conduite, et la compagnie lui fit hommage du drapeau, à la défense duquel il avait si vaillamment contribué (1).

(1) M. Émile Le Bœuf légua plus tard ce drapeau à la compagnie des chasseurs-éclaireurs de la garde civique de Bruxelles, et c'est ce même drapeau que la compagnie exhibe encore aujourd'hui dans les circonstances solennelles. C'est le précieux et unique trophée qui ait survécu aux premiers

19 octobre. — De formidables réserves hollandaises n'ayant pas donné la veille, du côté de Lierre, une attaque plus vigoureuse encore était prévue. A la pointe du jour, les différents corps belges se trouvaient à leur poste. Quatre bataillons d'infanterie hollandaise étaient rangés en bataille sur deux lignes à droite du faubourg de Lipse; une batterie de huit était en position près du village, et dans la principale rue de ce village stationnait une colonne d'infanterie, serrée en masse et très-profonde, appuyée de deux escadrons de cuirassiers. L'ennemi se proposait de lancer les cuirassiers sur les tirailleurs pour faciliter l'approche et le passage de l'infanterie jusqu'à la ville. Il ouvrit son feu de ce côté, vers huit heures; et, au même moment, une vive fusillade fut entamée à l'autre extrémité près de la porte de Duffel. Ce point était garni d'une force suffisante pour résister efficacement sans devoir négliger l'attaque principale. Après un échange d'une vingtaine de coups de canon, les quatre bataillons d'infanterie s'ébranlèrent et s'avancèrent au pas de charge sur le front qui s'étendait de la porte de Lipse à la porte d'Anvers. Le major Kessels se porta aussitôt avec deux pièces sur le point central, et y arriva au moment où l'ennemi était déjà à portée de fusil de la ville et commençait son feu sur les tirailleurs belges, couverts par des épaulements. M. Niellon ordonna de tirer à mitraille. Le feu des tirailleurs des remparts faisait de grands ravages dans les rangs ennemis et commençait à décontenancer les assaillants; on leur fit essayer quatre feux de demi-bataillon, puis cette première ligne se retira par éche-

événements de la révolution de 1830. Il paraît qu'un projet est en ce moment soumis au gouvernement pour qu'il reste désormais déposé soit à l'hôtel de ville de Bruxelles, soit au palais de la Nation, et confié à la garde d'un poste d'honneur composé de membres de la milice citoyenne.

lons derrière la seconde, qui leur envoya également quatre feux; aussitôt après, la retraite s'effectua en ordre hors de la portée des canons belges.

La porte de Lipse semblait le point le plus menacé; pendant une demi-heure le feu avait cessé de part et d'autre; ce court intervalle avait suffi pour arrêter les dispositions nécessaires et garantir cette porte. Une colonne d'attaque s'avança alors sur ce point. La batterie ennemie commença un feu roulant contre les remparts, et les cuirassiers s'approchaient en bon ordre. Lorsque cette cavalerie fut bien engagée, on lui envoya de la mitraille; dans sa surprise elle tourna bride et acheva de mettre la confusion dans l'infanterie qui la suivait et à laquelle elle devait ouvrir le chemin. Les volontaires se lancèrent aussitôt à leur poursuite, et ce fut alors que le commandant vit, pour la dernière fois, l'un de ses cousins, Jules Niellon, âgé de dix-huit ans, sergent-major dans une des compagnies; il lui serra la main, et pour l'encourager, lui dit : « Souviens-toi que tu t'appelles Niellon ! » Peu d'instants après le malheureux jeune homme tomba victime de son courage et de son dévouement.

Le major Kessels soutint un feu nourri contre deux des bataillons ennemis lancés vers ce point : ils étaient déjà parvenus jusqu'au bord du fossé d'enceinte et se disposaient à le franchir, lorsque s'avancèrent les volontaires de la Campine avec lesquels le comte Frédéric de Mérode se précipita au-devant des assaillants jusqu'au bas du talus extérieur; ils décimèrent les ennemis par la justesse de leur tir; la confusion se mit dans leurs rangs, et ils prirent la fuite. Ces bataillons, qui se sont conduits avec beaucoup de bravoure, appartenaient aux régiments coloniaux sur lesquels ont comptait beaucoup.

La communication suivante donna connaissance de ces nouvelles aux populations belges.

BULLETIN DE L'ARMÉE.

Les Hollandais ont eu la témérité de douter du courage persévérant de nos braves volontaires; ils ont osé attaquer de nouveau ces derniers dans leur position de Lierre, le 19, à quatre heures de l'après-midi : un combat opiniâtre s'est engagé; il n'a pas été un instant douteux. Culbuté sur tous les points, l'ennemi s'est retiré après avoir essuyé une perte considérable. Les paysans ont rapporté avoir été obligés de leur conduire sept voitures de morts. Le nombre des blessés est incalculable; le prince de Saxe-Weimar figure parmi ceux-ci. De notre côté, nous avons à regretter la perte de douze à quinze hommes.

Dans les fréquents engagements qu'ont les volontaires de la colonne de Malines, on les voit déployer une bravoure et un sang-froid tout à fait admirables. Ils ont planté depuis hier le drapeau tricolore sur la tour de Waelhem.

Les communications sont ouvertes avec Lierre.

Bruxelles, le 21 octobre 1830, à midi.

On reçoit à l'instant la nouvelle de la reddition de Termonde : l'ennemi a abandonné cette forteresse, en y laissant un matériel très-considérable.

Bruxelles, le 21 octobre 1830, cinq heures du soir.

Le général de brigade,

NYPELS.

20 octobre. — Ces combats provoquèrent de grands résultats. La ligne du canal et de la Dyle, n'étant plus tenable après l'occupation de Lierre, fut évacuée, et l'armée patriote put prendre possession de Malines. L'armée hollandaise se trouvait bloquée derrière le Rupel, ayant à sa gauche le corps de Niellon, qui occupait Lierre et compromettait ses relations avec Anvers.

La tâche des volontaires n'était pas encore complètement remplie; elle ne devait s'arrêter qu'alors que l'ennemi se serait de tous points replié sur Anvers, et cette tâche n'était pas sans difficulté, car la veille ils avaient été attaqués par onze mille hommes, commandés par l'un des généraux les plus distingués et les plus braves de l'armée hollandaise, le prince de Saxe-Weimar, qui, malgré une blessure reçue à la jambe, était toujours à la tête de ses soldats au moment de l'attaque (*).

La force de cette colonne d'attaque fit supposer avec raison qu'une division non moins imposante gardait la ligne du Rupel, pour résister aux troupes du général Mellinet, qui menaçait l'armée hollandaise de front. Il fallut donc opérer avec prudence, pour ne pas compromettre l'importante position conquise et conservée jusque-là au prix de tant de sacrifices.

21 octobre. — L'ennemi avait évacué tous les abords de Lierre et ne donnait plus signe de vie. Une reconnaissance fut ordonnée, et le commandement en fut confié au major Kessels, qui l'effectua à la tête de huit cents hommes d'infanterie et de deux pièces d'artillerie. Il sortit par la route de Lipse, et rencontra les avant-postes hollandais au village de Vremdt. Il les poursuivit jusqu'à une lieue environ d'Anvers, où il rencontra des forces considérables avec lesquelles il n'engagea pas d'affaire sérieuse, et opéra sa retraite sans combat.

22 octobre. — Tout démontrait donc que l'ennemi était disposé à garder fortement la route d'Anvers à Waelhem

(*) Ce général, prince Charles-Bernard, est l'oncle de S. A. R. Charles-Alexandre, actuellement grand-duc régnant de Saxe-Weimar-Eisenach.

pour maintenir ses communications avec sa ligne du Rupel, jusqu'à ce qu'il fût en mesure de reprendre Lierre; mais on déjoua ce projet. Une nouvelle colonne de sortie, plus considérable que celle de la veille, fut dirigée par la route d'Anvers sur Vieux-Dieu, où se trouvaient agglomérées les principales forces hollandaises. L'attaque fut d'abord reçue de pied ferme, et les volontaires essayèrent une charge de lanciers, que le premier corps franc, formé en carré, repoussa avec beaucoup de sang-froid et d'énergie. L'artillerie ouvrit ensuite son feu et acheva de mettre l'ennemi en fuite. D'un autre côté, les volontaires campinois, commandés par le comte Frédéric de Mérode, se glissant le long des haies, avaient dépassé le flanc gauche de l'ennemi et jeté l'incertitude dans ses rangs. Le commandant fit alors sonner la charge, et s'avança jusque dans le village de Vieux-Dieu, où le quartier général hollandais était resté établi. A cet endroit le pays se trouvant plus découvert, il fut facile de reconnaître qu'une division entière de cavalerie et d'infanterie se trouvait à peu de distance, de sorte que les volontaires rebroussèrent chemin jusqu'à Lierre, remettant au lendemain une expédition peut-être hardie, mais en tous cas décisive.

Le canon se faisait entendre dans la direction de Waelhem. Le soir on apprit que le général Mellinet avait transporté son quartier général à Malines, et que des communications pouvaient s'ouvrir avec Lierre, par la rive gauche de la Nèthe. Ce général fut informé alors du plan d'attaque, combiné par Niellon, contre le corps qui occupait la route d'Anvers, projet qui coïncidait avec la démonstration vigoureuse faite contre le pont de Waelhem, afin de forcer l'ennemi à se retirer sur Anvers.

23 octobre. — Cette entreprise était téméraire, mais il était urgent de ne pas laisser à l'armée hollandaise le temps de se refaire pour reprendre ses positions sur la Nèthe et le Rupel. Après avoir pourvu à la défense de Lierre comme point de retraite en cas d'échec, les forces belges gagnèrent la route d'Anvers et recommencèrent l'attaque sur Vieux-Dieu, que l'ennemi occupait de nouveau. La défense fut opiniâtre; mais, après quatre heures de combat, les Hollandais se replièrent dans la direction d'Anvers, abandonnant cette position, et les Belges y établirent leur quartier général. L'ennemi eut à soutenir en même temps une lutte acharnée dans les environs de Waelhem, dont il évacua le pont, et opéra sa retraite sur Anvers, en longeant l'Escaut. Dès lors rien ne s'opposa plus à la jonction des corps placés respectivement sous les ordres de MM. Mellinet et Niellon, afin de marcher ensemble sur Anvers.

24 octobre. — Les troupes hollandaises ayant de grand matin levé leurs bivacs, cette jonction se fit à Vieux-Dieu sans coup férir. Il fut convenu que Mellinet occuperait avec ses hommes la droite et la gauche de la route de Malines, et présenterait son centre au village de Berchem; tandis que Niellon étendrait sa ligne, à partir de trois cents mètres environ de ce village, jusqu'en face du faubourg de Borgerhout. Ces dispositions prises, chacun d'eux s'avança sur sa ligne de bataille. L'aile droite du premier corps franc rencontra l'ennemi au château de Werbrouck, où il s'était fortement retranché. La légion belge-parisienne attaqua avec un admirable élan et parvint à s'en emparer.

A quatre heures de relevée, les différents corps belges se trouvaient engagés sur toute la ligne. L'action dura jusqu'à la nuit close, et les combats de cette journée donnèrent

pour tout résultat la prise de possession d'un vieux château, où s'établit le quartier général belge.

Le même jour on apprit l'évacuation de Boom et la reddition de Saint-Bernard.

ÉVACUATION DE BOOM ET REDDITION DE SAINT-BERNARD.

Arrivé le 20 octobre à petit Willebroeck, situé en face de Boom, alors occupé par un bataillon de la septième division, fort d'environ sept à huit cents hommes, je fis arborer, le 21, à la pointe du jour, le drapeau brabançon sur la tête la plus avancée de la rivière, à la vue de l'ennemi. Ayant envoyé un exprès à Bruxelles pour demander le corps de chasseurs volontaires, avec lequel je serais parvenu facilement à repousser la troupe hollandaise, j'appris que ce brave corps s'était porté sur Waelhem, d'où j'entendais distinctement la fusillade : je pris alors la résolution d'armer une partie de mes ouvriers, avec les armes que je parvins à trouver dans le village. Le 22, à l'approche du jour, ayant entendu quelque mouvement qui me faisait présager le départ des Hollandais, je fis embarquer de suite ma troupe, et arrivés sur l'autre rive, nous poursuivîmes l'ennemi dans sa fuite sur la route d'Anvers, où des barricades furent établies aussitôt.

Quelques détachements de volontaires étant successivement arrivés à Boom dans la matinée, je désignai celui de Tirlemont, sous le commandement du brave capitaine Pariens, afin de m'accompagner dans la tentative que j'avais résolue pour m'emparer de la maison de Saint-Bernard, située à une lieue et demie à l'ouest de Boom, au confluent du Rupel et de l'Escaut, point important par ses communications avec la Flandre et occupé par deux cents hommes. Arrivé à quelque distance de la prison, je fis arrêter ma troupe; j'écrivis une lettre au commandant militaire et lui proposai une capitulation. Le parlementaire revint bientôt après pour m'avertir que le commandant désirait s'aboucher avec moi. Je me rendis à la prison, accompagné du commandant Pariens et de deux autres officiers de ma troupe, et je parvins, après de longues discussions, à faire accepter la capitulation que je proposais.

Le résultat de cette expédition, c'est d'avoir délivré tous les bords du Rupel des troupes hollandaises, de nous être rendus maîtres d'un point important pour les communications par l'Escaut, et, en outre, d'avoir mis dans les rangs de notre armée cent vingt-cinq soldats belges, bien armés, qui ont juré entre mes mains d'être fidèles à notre cause, et de maintenir la tranquillité dans la maison de Saint-Bernard, de concert avec les volontaires tirlemontois que j'y ai laissés pour empêcher toute émeute de la part des détenus. Il est cependant de la plus haute importance, Messieurs, que vous envoyiez de suite trois officiers, dont un avec grade de major, au moins, pour prendre toutes les mesures que nécessite la garde de cette maison.

Bruxelles, le 24 octobre 1830.

Le lieutenant-colonel de la garde urbaine,

FLEURY-DURAY.

ARTICLES DE CETTE CAPITULATION.

ART. 1^{er}. Les officiers hollandais de la garnison quitteront la place avec leurs armes et bagages, et se rendront immédiatement à Anvers.

ART. 2. Les sous-officiers et soldats hollandais mettront bas les armes et suivront les officiers à Anvers.

ART. 3. Les troupes belges de la garnison resteront sous les ordres de l'officier commandant les volontaires, pour maintenir, de concert avec eux, la tranquillité de la maison.

ART. 4. Le lieutenant-colonel Fleury-Duray prend l'engagement de laisser le nombre d'hommes nécessaire pour la garde de la prison, et de prendre toutes les dispositions voulues à cet effet.

ART. 5. Il s'engage en outre à faire respecter tous les employés de la maison et à leur laisser remplir leurs fonctions, jusqu'à ce que le gouvernement provisoire de la Belgique ait pris des mesures pour l'organisation de cet établissement.

Fait à la maison de correction de Saint-Bernard, le 22 octobre 1830.

Le lieutenant-colonel,

FLEURY-DURAY.

Le major commandant de la prison,

FOLLEN.

25 octobre. — L'ennemi, envisageant l'extrême droite de la ligne belge comme le côté vulnérable de cette armée, réunit sur ce point ses principales forces, notamment sa cavalerie, qui était massée sur les glacis extérieurs de Berchem. Il avait le dessein de tourner les corps de volontaires et de leur couper la retraite sur Lierre. Les Hollandais commencèrent le feu et prirent l'offensive; mais, repoussés violemment à ce premier choc, ils plièrent; alors, sans leur donner le temps de se rallier, la réserve belge, s'élançant à leur poursuite, acheva leur déroute. Arrivés à une ferme entourée de murailles, les tirailleurs patriotes furent assaillis par une vive fusillade et pris à revers par le feu d'une batterie entière, dont la mitraille fit beaucoup de ravages. L'armée belge, afin de ne pas s'exposer à des pertes trop considérables, opéra à son tour une retraite en bon ordre dans ses anciennes positions. L'ennemi la poursuivit avec de nouveaux renforts, mais, accueilli par un feu bien nourri, il s'arrêta; l'artillerie fit le reste. Bientôt la colonne ennemie dut se replier derrière la ferme, qui était crénelée et renfermait des forces suffisamment imposantes pour qu'il parût prudent de modérer l'enthousiasme des volontaires. On se borna à répondre au feu sans risquer un pas en avant, jusqu'à ce que l'incendie de cette ferme, occasionné par nos obus, eût réduit les Hollandais à céder le terrain et à prendre la fuite.

A l'aile droite de la ligne belge, l'offensive et la défensive alternèrent de part et d'autre. Les Hollandais s'étaient barricadés dans diverses maisons de campagne, et leurs tirailleurs garnissaient jusqu'aux toits de ces maisons, dont on parvint cependant à les déloger, en les prenant les unes après les autres à la baïonnette : c'est à l'un de ces assauts que le comte Frédéric de Mérode fut atteint

d'une balle qui lui fracassa la cuisse et lui coûta la vie (1).

Un mouvement opéré simultanément et au pas de charge par les colonnes de gauche et du centre, força enfin l'ennemi à une retraite complète. Le général Mellinet rencontra, de son côté, une résistance tout aussi acharnée, mais, avec sa bravoure habituelle, il triompha de tous les obstacles.

26 octobre. — Le corps de Niellon se dirigea alors sur Borgerhout, pendant que Mellinet occupait avec sa troupe le faubourg de Berchem, et s'avancait sans obstacle jusqu'à la lunette qui défend l'entrée de la ville. Les artilleurs hollandais lancèrent quelques boulets, qui n'entravèrent en aucune façon la construction d'une forte barricade en face de ce fort. On se battait à l'intérieur de la ville, et les canonniers n'attendaient que l'attaque pour désertir leurs postes et leurs pièces.

M. F. Van den Herreweghe, délégué par le comité central, fit le rapport suivant sur ces mouvements populaires :

INSURRECTION D'ANVERS.

Au Gouvernement provisoire.

De retour de Bruxelles, dimanche soir, avec la certitude que je pouvais agir ouvertement, je pris toutes mes mesures le lundi 25, et dès le 26, à une heure après midi, je réunis, sur différents points, les hommes à ma disposition et donnai mes ordres aux chefs. Vers deux heures et demie, je me mis, avec les sieurs Vanderbeeken et Delin, à la tête d'un détachement fort de trente-cinq hommes. Les divisant en deux sections, j'attaquai sur deux points différents la

(1) On verra les détails sur la fin du comte Frédéric de Mérode au chapitre IX ci-après, consacré à *Quelques Hommes de 1830.*

grand'garde qui se trouvait à l'hôtel de ville, forte de deux cents hommes et quatre officiers, dont un colonel et un adjudant. La deuxième section, débordant par la rue Marché-aux-Cordes, essuya d'abord un feu terrible ; mais, ayant gagné le coin de la maison de ville, elle se mit à tirer et força la garde à se replier. La première section, où je combattais avec mes deux compagnons, ayant déjà eu deux hommes tués à mes côtés et plusieurs blessés, ne pouvait avancer sous la grêle de balles que le poste réuni nous envoyait, quand mon compagnon, le brave Delin, tenant un drapeau national à son épée, se porta à la tête de la deuxième section, s'avança jusqu'au milieu de la place et donna l'élan à notre petite troupe. Nous nous précipitâmes sur le poste, et nous entrâmes pêle-mêle dans le corps de garde et dans la maison de ville, où nous désarmâmes cent soixante-deux hommes et trois officiers, que nous fîmes prisonniers. Nous distribuâmes leurs armes aux volontaires accourus au bruit de la fusillade, et le poste fut occupé par nos hommes. Entendant le feu engagé dans différentes directions que j'avais indiquées, je me rendis de nouveau à l'hôtel de ville et confiai le commandement à MM. Vanderbeeken et Delin, en leur enjoignant de concentrer, le plus possible, nos forces à la porte de Borgerhout, où j'avais donné rendez-vous au colonel Niellon, par un émissaire, qui l'informa que j'attaquerais cette porte avec toutes mes forces, vers sept heures du soir, et que, si je m'en rendais maître, le soir même trois fusées lancées dans la direction de la tour Saint-Jacques lui annonceraient ce résultat ; mais que de toute manière, il pouvait s'avancer vers ce point avec sécurité, et que le lendemain matin, vers sept heures, je lui aurais livré l'entrée de la ville. Mes compagnons attaquèrent vivement les soldats qui se trouvaient à cette porte, et parvinrent à les refouler dans le corps de garde. Mais un renfort de deux pièces de canon les obligea à se retirer dans les maisons et derrière les barricades qu'on avait construites depuis le commencement du combat. Le détachement chargé de déloger du palais le général prince de Saxe-Weimar, a combattu vaillamment. Avec trente-cinq hommes, le brave capitaine Peeters, que j'ai provisoirement nommé major de place, et l'intrépide Vanderbeeken, assistés du vaillant Mackay, ont fait des merveilles. Ils ont, avec ce petit nombre de volontaires, chassé ou fait prisonniers deux cent cinquante hommes. Le prince Weimar est parvenu à se sauver

en franchissant un mur, et en gagnant à la course les remparts, qui étaient encore garnis d'ennemis. A six heures du soir, le poste de la porte de Slyk fut chassé. A six heures et demie, le rempart entre la porte Rouge et la porte de Slyk était dégarni d'ennemis, et à neuf heures nous étions maîtres de la porte Rouge. Alors on attaqua de nouveau celle de Borgerhout; mais, ne pouvant l'emporter, nous primes position. La partie fut remise au lendemain à quatre heures, et le tocsin, que j'avais ordonné de faire sonner, jeta l'ennemi dans l'épouvante; il se retira en désordre, livrant à nos bourgeois cette entrée de la ville où j'attendais M. Niellon et deux pièces de canon, sans celles qui étaient posées sur les remparts. A six heures et demie du matin, nous étions donc maîtres de trois portes, celle dite Slyk-Poort, la porte Rouge et la porte de Borgerhout.

Rentré à l'hôtel de ville, j'y trouvai les membres de la régence. Ayant décliné ma qualité, je leur annonçai qu'Anvers venait de s'affranchir et s'unissait aux autres provinces pour conquérir la liberté. J'ajoutais que la régence, d'accord avec le haut commerce, s'était constamment opposée à ce que la ville se déclarât plus tôt, et qu'elle n'avait rien épargné pour maintenir l'autorité de la Hollande; mais que j'espérais qu'ouvrant enfin les yeux sur les vrais intérêts de la patrie, elle s'unirait à moi pour opérer un changement devenu nécessaire, et que ceux qui étaient d'un avis contraire pouvaient se retirer à l'instant. Cinq de ces messieurs restèrent avec moi, les autres se retirèrent. Par les rapports que je reçus dans la nuit, je connus l'avantage de ma position, et, connaissant à fond le caractère du général Chassé, je convins de capituler et d'obtenir qu'il évacuât la ville sans verser plus de sang. J'avais cinquante-deux morts, parmi lesquels se trouve le brave et intrépide Delin, qui reçut sept blessures, et un nombre infini de blessés. Je fis ma capitulation et je demandai aux membres de la régence s'ils voulaient se joindre à moi pour obtenir ce succès. Je leur dis que, de leur côté, ils devaient aller en députation auprès du général et demander, au nom de la ville, qu'il se retirât; mais que, voulant connaître comment ils s'enonceraient, un de mes officiers les accompagnerait. Nous discutâmes longtemps sur ce point. Après une délibération prise entre eux, ils me dirent qu'ils feraient ce que je demandais, mais qu'ils iraient de leur côté et que j'enverrais séparément. Cette observation me déplut; j'exigeai

qu'ils s'expliquassent. Je leur fis observer que le refus d'accompagner mon parlementaire tenait de l'incertitude où ils étaient de reconnaître le gouvernement provisoire; qu'ils craignaient, par cette démarche, de faire voir au général Chassé leur adhésion. Je voulus les faire expliquer sans détour pour la cause nationale, les menaçant de nommer une autre commission. Je leur dis que, moins caché qu'eux et n'ayant que des vues honorables, j'allais leur communiquer ma mission, et leur en fis la lecture. Alors tous, d'un commun accord, me dirent que c'étaient là tous leurs vœux, que, pour seconder et appuyer ma demande, ils feraient ce que je demandais. Il fut convenu qu'ils se rendraient en députation à six heures du matin et que mon parlementaire les suivrait un quart d'heure après, pour qu'à son arrivée le général fût préparé. La députation obtint le succès désiré, et une capitulation fut acceptée. Le général Chassé m'envoya, à neuf heures, les clefs de la ville. Ici doit finir mon rapport. Le général Mellinet est arrivé avec MM. Niellon et Kessels, et je n'ai que trop pressenti, en les écoutant, les malheurs qui ont suivi.

F. VAN DEN HERREWEGHE.

27 octobre. — La fusillade continua toute la nuit dans la ville; le moment était donc propice pour tenter un nouveau coup de main. Au point du jour, les chasseurs de Niellon prirent les armes et s'avancèrent en silence jusque sur les glacis. A un signal donné, les tambours battirent la charge, et ils s'élancèrent dans un chemin couvert par-dessus les palissades, où se trouvait un poste qui prit la fuite et auquel on ne donna pas le temps de lever le pont-levis. Les artilleurs de l'avancée abandonnèrent leurs pièces, et se dispersèrent en même temps qu'une compagnie d'infanterie, en traversant le pont du grand fossé qui borde la ville. Les volontaires les poursuivirent pêle-mêle, et arrivèrent en même temps qu'eux dans Anvers; mais là, ils essayèrent une fusillade bien nourrie, qui leur tua beaucoup de monde. Le reste de la colonne belge franchit le pont,

sous la protection du feu des pièces de l'avancée que le major Kessels avait tournées contre la place, et la colonne, une fois réunie, fit reculer les troupes hollandaises à travers les rues jusque sur les glacis de la citadelle.

Le général Chassé fit alors arborer le drapeau blanc et demanda un parlementaire. Le major Kessels se rendit à la citadelle et revint porteur de propositions d'armistice.

De retour à l'hôtel de ville, M. Kessels trouva les chefs militaires assemblés : un officier hollandais était présent ; on débattait avec les autorités civiles les conditions de la suspension d'armes ; mais il fut bientôt décidé qu'au milieu des combats, dans une ville prise de force, et au moment de commencer un siège, l'autorité militaire seule était compétente, et que tout ce qui pouvait avoir été fait ou convenu, sans son intervention, serait considéré comme non avenu. En conséquence, le général Mellinet dicta un projet de capitulation que M. Kessels alla remettre, vers midi, à la citadelle. Le général Chassé promit d'y répondre à trois heures ; mais on était loin de s'attendre qu'au mépris de sa parole et des lois de la guerre, de l'honneur et de l'humanité, il saisisrait un prétexte frivole pour bombarder la ville, car, dans la matinée, on avait publié la proclamation suivante :

BELGES,

Le délégué du gouvernement provisoire fait connaître que la commission envoyée au général Chassé a obtenu que les troupes se retireraient immédiatement dans la citadelle et dans l'arsenal. Il invite tout Belge à ne pas maltraiter les soldats hollandais, et à coopérer efficacement au maintien de l'ordre. Toutes les portes de la ville sont ouvertes.

Anvers, le 27 octobre 1830.

F. VAN DEN HERREWEGHE.

Le général Mellinet publia alors le résumé des rapports adressés au général en chef, sur l'ensemble des opérations :

RAPPORT OFFICIEL DE L'ARMÉE DE L'ESCAUT,
sur les combats des 24 au 27 octobre 1830.

MON GÉNÉRAL,

Afin de mettre de l'ensemble dans l'exposé de nos opérations militaires, depuis ma jonction avec le lieutenant-colonel Niellon, je vais revenir sur nos opérations.

Parti de Viéux-Dieu, le 24, à trois heures après midi, pour l'attaque de la position près Berchem, voici les dispositions que j'ai cru devoir prendre.

Le corps de Niellon a été dirigé sur notre droite en formant un arc de cercle qui s'étendait de Boorsbeek à Borgerhout, en lui recommandant de manœuvrer de manière à se rapprocher de nous sans cesser de se tenir sur les flancs de l'ennemi. Son attaque a été vive, la défense de l'ennemi ne l'a pas été moins; mais, vaincu par la valeur de nos troupes, il a été forcé, quoique nombreux, à se replier sur ma division, au centre du mouvement général.

Le colonel Niellon a dû vous faire un rapport spécial sur les mouvements qu'il a opérés, et les faits d'armes qui, sur ce point, ont signalé la valeur de nos volontaires; néanmoins, je nommerai particulièrement ici le lieutenant-colonel Stevenotte, qui, à la tête d'un faible détachement, à pris de vive force un château opiniâtrément défendu par l'ennemi. L'artillerie commandée par M. Kessels a éminemment contribué au succès des diverses attaques que les circonstances commandaient.

Sur notre gauche, les compagnies de Namur et de Nivelles, commandées par M. Martin en l'absence de M. Gillain, malade, se sont dirigées sur Wilryck. Elles ont contenu et intimidé l'ennemi, qui, en conséquence, n'a pu nous tourner. Ces compagnies se sont avancées jusqu'à Hoboken.

Au nombre des braves qui se sont particulièrement distingués dans cette colonne, je citerai M. Chavez du détachement de Nivelles, qui a tué un soldat hollandais au moment même où il s'est efforcé de s'emparer de notre drapeau; MM. Cambier et Stacquet, celui-ci, docteur,

servant comme volontaire et unissant ainsi la bravoure à la philanthropie.

Dans cette journée, commencée un peu tard, et nos munitions étant épuisées, nous n'avons pu nous emparer de la position de l'ennemi; cependant l'artillerie bruxelloise lui a fait plus de mal que dans aucune autre circonstance. Je dois, à cet égard, appeler la reconnaissance nationale sur les officiers d'artillerie Lefebvre et Desfossés, qui s'étaient déjà montrés avec tant de valeur sur la place Royale, à Bruxelles. C'est dans l'action susdite que notre adjudant-major a eu la jambe traversée par une balle. Là aussi M. Volnay, officier d'état-major, envoyé près de moi par le général en chef, a eu un cheval grièvement blessé sous lui et mis hors de cause.

Afin de conserver nos positions, toutes nos troupes ont bivouqué. C'est surtout pendant cette nuit que je me suis occupé de l'organisation de tout le matériel de notre petit corps d'armée, munitions, vivres, ambulances, etc. Les écharpes de nos officiers ont servi à confectionner les gargousses qui ont porté la mort dans les rangs ennemis.

Ainsi s'est terminé la nuit du 24 au 25.

Le 25, dès le lever du jour, j'ai pris les dispositions suivantes :

Sur notre extrême gauche, conformément à mes ordres, le détachement des Tirlemontois, fort de deux cent cinquante hommes, devait se porter sur Wilryck et appuyer les compagnies de Nivelles et de Namur. Ce mouvement n'a pu s'exécuter complètement, à cause d'une révolte qui a éclaté le même jour à Saint-Bernard.

Je crois devoir faire ici une mention particulière de M. Dewez, aide de camp du général Nypels, qui, s'étant porté avec cinquante-six volontaires pour appuyer notre gauche du côté de Wilryck, y a soutenu et repoussé le choc d'un corps ennemi deux fois plus nombreux. Ce brave officier a été blessé grièvement.

Au centre de ma division, en avant de Berchem, l'ennemi, pressé sur ses flancs, a fait un effort considérable pour rompre nos lignes, et le feu de part et d'autre a duré depuis huit heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

Au commencement de l'attaque, toutes nos pièces étant en position, celles sur la route bien épaulées et bien appuyées par nos troupes, notre colonne a marché à l'ennemi, emportée par l'ardeur du combat. L'un des détachements, celui de Jodoigne, malgré l'ordre

et les avertissements donnés, a dépassé nos pièces en position, et cela au bruit de ses tambours et de ses cornets. A une certaine distance de notre position, l'artillerie ennemie a atteint notre première ligne. C'est dans ce moment que Charles-Henri Van Eechout, mon aide de camp et mon intime ami, mû par un sentiment où l'héroïsme s'unissait à l'humanité, s'est précipité avec moi en avant des corps en marche, pour faire cesser le bruit des cornets, et faire rétrograder la colonne, vers le point spécifié, en arrière de nos batteries; mais, frappé mortellement à mon côté, son cheval est tombé avec lui, atteints l'un et l'autre par le même boulet, qui a tué un officier, M. Merteigne, et Vincent, tirailleur de la compagnie de Schavaye.

Les tirailleurs, jetés de droite et de gauche sur nos flancs, se sont, vers le soir, emparés de vive force, à notre gauche, d'un parc entouré d'eau : cette position, extrêmement heureuse, nous a donné un grand avantage sur l'ennemi, et nous a fourni les moyens (en me permettant de bien reconnaître sa position à demi-portée de fusil) de faire jouer trois pièces, dont un obusier.

Ayant désuni la ligne de l'ennemi, lequel s'est porté en arrière de quelques moulins, en face du parc, l'obusier adossé au château, dans la direction des moulins, a bientôt jeté le désordre en ses rangs : une pièce de six se dirigeait sur la droite de l'ennemi, pendant que deux autres pièces, sur la chaussée, le forçaient à se replier sur lui-même : de mon centre au sien, mes feux se croisaient sur lui. Vous pouvez juger, mon général, de la perte qu'il a dû éprouver : on l'évalue à trois cents hommes à peu près. La veille, la journée a été non moins meurtrière pour les Hollandais.

Dès lors notre victoire n'a plus été douteuse, et tous nos braves se sont reposés, avec trop de confiance, peut-être, sur leurs lauriers. Mais les officiers d'état-major ont veillé pour eux : nous avons allumé des feux de distance en distance, et nous nous sommes mis en sentinelle près de ces feux. Ayant poussé une reconnaissance jusqu'à portée de pistolet des vedettes les plus avancées, je me suis convaincu que le village de Berchem était entièrement évacué et que l'ennemi était rentré dans les murs d'Anvers. Puis, nous sommes venus boire aux succès de la république belge, au maintien du gouvernement libéral et à la santé de notre commandant en chef, le général Nypels.

Le 26, à la diane, nous avons marché sur Berchem, et notre droite

a pu entrer à Borgerhout. Notre gauche a suivi ce mouvement et s'est rejoint à nous à Berchem, où nous avons tous été reçus aux acclamations de *Vivent les Belges! Vive la liberté!*...

J'ai envoyé vers le Kiel le détachement des Louvanistes, qui aurait dû être commandé par M. Roussel, et qui l'a été en effet par M. Delhongne; ils ont opéré un mouvement combiné avec celui du capitaine Duvivier, arrivé de Bruxelles à Burch, par les ordres du général Nypels, qui nous avait prévenus de cette marche. Notre gauche sur ces deux points s'est emparée des écluses, et a préservé ainsi tout le pays de l'inondation dont l'ennemi le menaçait.

D'après les rapports qui nous sont parvenus à cet égard du capitaine Duvivier, l'ennemi a été mis en déroute aux premières décharges de nos volontaires, et il s'est retiré dans le fort de Burch.

Sur la rive droite de l'Escaut, une compagnie de Louvain a attaqué un poste de trente hommes, et les a débusqués en se rendant ainsi maître du polder nommé le Kiel.

Berchem, 27 octobre 1830, à six heures du matin.

Postés entre la citadelle et Borgerhout, et, en conséquence, étant convenus avec le colonel Niellon de nous réunir pour faire notre entrée dans Anvers, je n'ai dû arrêter des dispositions qu'après avoir été instruit de ce qu'il pouvait opérer sur le point qu'il occupait, ne pouvant alors pénétrer l'un et l'autre dans Anvers que par la porte de Borgerhout.

Nous attendons d'instant en instant l'issue de la lutte courageuse de quelques Anversois, qui refoulaient l'ennemi vers la citadelle, afin de faciliter notre entrée par la porte indiquée.

Le colonel Niellon, plus spécialement témoin de ce mouvement, s'est précipité sur ce point; et voici le rapport qu'il m'a fait de cette attaque de vive force :

« GÉNÉRAL,

» Après avoir tenu toute la nuit la position du faubourg de Borgerhout, à quart de portée des pièces qui nous ont mitraillés, hier, pendant toute la soirée, je me suis avancé au pied des glacis, une heure avant la pointe du jour.

» J'ai entendu alors la fusillade des bourgeois d'Anvers, très-près de la porte intérieure. Pour seconder leur mouvement, j'ai fait avancer avec moi quatre tambours, pour battre la générale, et, à ma grande surprise, les pièces ne tirèrent pas. Jugeant donc que l'ennemi, effrayé de se trouver entre deux feux, avait abandonné

ses postes avancés, j'ordonnai à toute la colonne, qui était sous les armes, de s'avancer dans l'intérieur des fortifications. En un instant les palissades furent franchies, la première porte enfoncée, le pont-levis abaissé. Parvenus au dernier pont, nous avons été accueillis par la fusillade d'une division; au même instant M. Kessels s'est emparé des pièces abandonnées dans la demi-lune, et les a retournées vers les remparts; puis, s'unissant à moi, nous sommes parvenus à pénétrer par la dernière porte, et nous sommes entrés en ville au pas de course, malgré les balles qui nous arrivaient des rues aboutissant aux remparts. L'artillerie a commencé alors son feu au dehors, tandis que nos bataillons faisaient feu aux coins des rues et des maisons dans lesquelles on s'était logé, pour mieux dominer les remparts. L'ennemi se trouvait derrière la maison du général Chassé, d'où il a été délogé par la mitraille de l'artillerie que M. Kessels avait fait arriver au grand trot dans la ville.

» Il s'ensuivit bientôt une déroute complète dans la division, qui nous a laissé près de deux cents prisonniers. Elle n'a pu se rallier qu'à la porte de Malines, où elle s'est maintenue encore pendant quelque temps; mais bientôt elle s'est repliée sur la citadelle. Notre premier soin fut d'arriver à la porte de Malines, où la contenance du corps d'armée, commandé spécialement par le général Mellinet, soutenait parfaitement mon mouvement. C'est après cette opération, et lorsque les soldats de la division eurent levé la crosse en l'air pour se rendre, que l'on est venu, après coup, nous offrir les clefs des portes par lesquelles nous venions de pénétrer.

» Cette circonstance a donné le temps à l'ennemi de rentrer dans la citadelle; car, pendant que nous parlentions de bonne foi, il gagnait les glacis, et il était déjà trop tard pour le poursuivre, lorsque nous nous en aperçûmes. Cependant, M. Kessels amena vivement une pièce de six qui tira encore deux coups. C'est dans ce moment que nous nous aperçûmes que le pavillon blanc flottait sur la citadelle; notre feu cessa aussitôt, et j'envoyai en parlementaire M. Kessels, accompagné d'un autre officier pour savoir à quoi s'en tenir. M. Kessels a été reçu brutalement par le prince de Saxe-Weimar, et il a eu pour réponse, que M. le général Chassé avait traité avec des autorités civiles que nous ne connaissions pas. Très-étonné d'une pareille nouvelle, je me suis empressé de vous en rendre compte.

» Notre perte dans cette affaire a été peu considérable, mais j'ai à regretter le lieutenant Eimar, qui a reçu le premier coup de feu à notre entrée.

» Anvers, le 27 octobre 1830.

» NIELLON. »

Entré dans Anvers au bruit des acclamations du peuple, rien ne nous annonçait qu'une journée, si heureusement et si glorieusement commencée, se terminerait par la plus épouvantable catastrophe.

Nous prenions nos dispositions pour nous établir dans la place, lorsque tout à coup les batteries de l'ennemi ont grondé et fait tomber sur Anvers, pendant plusieurs heures, une pluie de bombes, d'obus,

de mitraille, de boulets et de fusées incendiaires, qui ont menacé la ville et ses citoyens d'une entière destruction.

Ce désastre ne peut être attribué qu'à la malveillance ou à la trahison. Il est de notoriété publique que quelques coups de fusil, tirés par des hommes ivres et sans aveu, sont les seules causes qui ont décidé le commandant de la citadelle à incendier la ville. Tous ces faits seront attestés par les consuls et les divers agents des puissances étrangères, qui n'ont pu contenir leur indignation à la vue de ces horreurs; et, en effet, opposer à quelques balles sans but comme sans importance, tout ce que l'artillerie a de meurtrier est une conduite inouïe dans l'histoire politique et militaire!... (M. Devis, demeurant à côté de l'arsenal, a certifié que, la veille, l'ennemi y avait arrimé des tonneaux de goudron.)

La douane, l'arsenal et les quartiers adjacents sont entièrement incendiés et tombent en ruines. Dans les parties les plus éloignées de la ville, les boulets ont atteint un grand nombre d'édifices.

M. Auger, ancien militaire français, commandant le premier régiment franc, à la tête de plusieurs des siens, s'est élancé, une hache à la main, vers l'arsenal, et y a fait cinquante-cinq prisonniers.

Le commandant d'artillerie Kessels m'ayant proposé d'aller enlever tout le matériel qui se trouvait à l'arsenal, ce projet a été exécuté au milieu des flammes. Cet officier, près de moi, malgré le feu de l'ennemi, dont les balles arrivaient jusqu'à nous, a effectué, avec trente hommes, cette expédition aussi périlleuse qu'importante pour les intérêts de la chose publique : car nous avons retiré du milieu de l'incendie quarante caissons, plusieurs affûts et une forge de campagne.

Pendant notre entrée triomphale dans Anvers, des citoyens notables traitaient avec l'ennemi. Une suspension d'armes était déjà arrêtée. Les principaux chefs de l'armée belge, réunis à l'hôtel de ville, conjointement avec plusieurs membres de la régence, ont adopté un projet de capitulation dicté par moi et dont voici la teneur :

AU COMMANDANT DE LA CITADELLE D'ANVERS.

« La séparation de la Belgique et de la Hollande est une proposition adoptée par le roi de Hollande lui-même : dans ce moment, la citadelle représente donc la puissance ennemie. Les droits politiques de chacun sont incontestables; ils sont

basés sur des intérêts réciproques Il n'est pas moins vrai que les droits des vainqueurs doivent être reconnus; ce droit est de tous les temps, et surtout dans cette circonstance, où la nation belge vient de reconquérir son indépendance.

» Ces citoyens armés ont partout satisfait à la foi des traités; ils sont entrés de vive force dans les murs d'Anvers avec cette garantie. L'armée de citoyens belges pourrait réclamer contre la non-exécution de la capitulation de Malines et de Lierre, par laquelle il était stipulé que la garnison ne sortirait que pour rentrer dans ses foyers; et cependant elle a repris les armes et se trouve en ce moment opposée à nous, dans l'arsenal, rue du Couvent. Les citoyens soldats, stipulant pour la patrie, ne peuvent abuser des droits que leur donne la victoire. L'armée belge, constamment victorieuse et qui est entrée dans Anvers, avec l'aide de ses braves habitants, propose donc les conditions suivantes :

» 1° L'évacuation de la citadelle et de l'arsenal de la rue du Couvent par les troupes hollandaises, qui occupent l'un et l'autre;

» 2° Tout le matériel existant dans la citadelle, dans l'arsenal et autres endroits de la ville, restera où il se trouve : ce n'est qu'une faible compensation de tout ce qui a déjà été enlevé;

» 3° Les navires de guerre en rade devant la ville sont aussi incontestablement une propriété nationale;

» 4° Les officiers conserveront leurs épées, mais les soldats laisseront leurs armes sur les glacis de la citadelle; et les troupes hollandaises ne sortiront que par cent hommes et par la porte de secours; ou, mieux encore, ils pourront s'embarquer sur des navires frétés aux frais du gouvernement provisoire, et cela dans l'espace de deux jours, en datant du jour de l'acceptation de la présente capitulation;

» 5° Les présentes propositions devront être acceptées à quatre heures après midi ou seront considérées comme non avenues.

» Au quartier général d'Anvers, le 27 octobre 1830, à midi.

» Et ont signé avec nous, les chefs commandant les forces nationales et le délégué du gouvernement provisoire.

• MELLINET, NIELLON, KESSELS, F. VAN DEN HEEREWEGHE. •

Cette capitulation n'a point été acceptée.

Le 28, une convention a été conclue entre les chefs de l'armée citoyenne et le général commandant la citadelle, avec l'approbation du général Nypels et M. Ch. Rogier.

Une tranquillité apparente a régné pendant toute la journée; mais des agitateurs, répandus en grand nombre dans toute la ville, n'ont cessé de travailler et d'effrayer les esprits. Une inquiétude vague tourmentait toutes les classes de la population. La désertion de beaucoup d'habitants qui se portaient hors de la ville aurait pu jeter l'alarme dans les campagnes et empêcher les approvisionnements. Plusieurs officiers, malgré leur lassitude, ont bien voulu parcourir

avec moi les faubourgs les plus passagers (*extra muros*), afin de rassurer les esprits.

Le 29, le général en chef a fait afficher la proclamation suivante, qui a produit le meilleur effet sur l'opinion publique et sur l'armée :

ARMÉE BELGE, ORDRE DU JOUR.

« BRAVES CAMARADES,

» Tous vos efforts sont couronnés d'un entier succès. En peu de jours vous avez fait ce qu'aucune armée n'aurait osé entreprendre. Nous sommes maîtres d'Anvers; l'armée ennemie est entièrement dispersée; sa cavalerie fuit en désordre sur les frontières de la Hollande. Une suspension d'armes est arrêtée avec le gouverneur de la citadelle et des négociations sont ouvertes pour sa reddition.

» Officiers et soldats, recevez l'expression de ma vive satisfaction; j'ai versé mon sang sur plus d'un champ de bataille, jamais je n'ai vu combattre avec tant de courage.

» Camarades, pendant les jours de repos que vous allez prendre, vous observerez une bonne discipline : à nos ennemis seuls vous laisserez la honte des excès et du désordre.

» *Le général de brigade commandant en chef,*

» NYPELS. »

Le 30, de nouvelles propositions sont envoyées à la citadelle; quelle qu'en soit l'issue, elles ne pourront réparer les malheurs qui attestent dans Anvers jusqu'où le despotisme peut porter ses excès.

En terminant mon rapport, il est heureux pour moi, mon général, de pouvoir à chaque action signaler tant de braves, sans lesquels je n'aurais pu obtenir de si grands succès. Toutes les troupes citoyennes que j'ai l'honneur de commander se sont montrées dignes de la cause que nous défendons.

Je citerai spécialement les tirailleurs bruxellois du capitaine Schavaye, les inséparables Parisiens-Belges, les compagnies de Courtrai, de Jodoigne, de Peruwelz, de Nivelles, de Namur et de Mons. Les différents chefs de ces compagnies sont : MM. Black, Vanderberg, J.-B. Brulois⁽¹⁾, Bagnies, Quéval, Gillain, Boulanger, Dubois, etc., etc.

Au quartier général d'Anvers, le 30 octobre 1830.

Le général commandant, chef de l'état-major,

MELLINET.

(1) M. Brulois est encore capitaine-commandant des Blessés de Septembre.

Le feu avait cessé de part et d'autre dans la ville, dont les troupes n'occupaient plus que l'arsenal. On prétendit que, sans motif, des coups de fusil furent échangés entre les vedettes avancées; les soldats ripostèrent et, en même temps, un coup de canon partit de la citadelle. Les tirailleurs belges s'avancèrent alors en foule, et la fusillade devint très-vive. Les chefs militaires attendaient encore la réponse promise par le général Chassé; ce fut en vain que M. Kessels s'élança au milieu des tirailleurs, s'écriant qu'on était en pourparlers et qu'il fallait cesser le feu, on ne voulut ni le reconnaître, ni l'entendre. L'attaque de l'arsenal devint générale, et les volontaires embusqués dans les maisons en face en eurent bientôt délogé les troupes royales.

La citadelle donna alors le signal fatal du bombardement. Ce signal consistait en cinq coups de canon; les forts et la flottille ne devaient commencer leur œuvre de destruction qu'après avoir entendu le cinquième.

A trois heures et demie, le feu des trois forts de la rive gauche de l'Escaut, de huit bâtiments de guerre et de la citadelle tonnait sur la ville. L'incendie se déclara d'abord au nouvel arsenal et à l'entrepôt. L'arsenal renfermait un matériel immense d'une valeur de quatre millions de florins, et, d'après les recensements officiels, les marchandises déposées à l'entrepôt représentaient une valeur surpassant dix millions de florins. Il n'était aucun point d'Anvers qui ne portât des traces des boulets hollandais; les canons braqués sur toute la ligne de l'Escaut, depuis la citadelle jusqu'au bassin, convergeant sur un seul point (la tour de la cathédrale) et les navires, formaient avec les forts détachés un feu croisé sur la ville. Heureusement, la flottille, ne voulant pas borner l'incendie aux maisons du port, s'em-

bossa près des quais et releva ses batteries, au moins sur un angle de quarante-cinq degrés, pour mieux atteindre tout l'intérieur de la cité. Cette manœuvre sauva Anvers; car les boulets de dix-huit et de vingt-quatre passèrent ainsi par-dessus la ville et allèrent se perdre dans la campagne. Les projectiles qui firent le plus de mal furent ceux de trente-six; ils venaient de la Tête-de-Flandre et de la citadelle. Les frégates et les canonnières ne portaient point de pièces de ce calibre.

On craignait à chaque instant de voir s'écrouler la tour de la cathédrale, mais il n'en fut rien : l'église souffrit très-peu; une des petites tourelles latérales seulement fut détériorée par une bombe, et deux autres bombes enfoncèrent les voûtes des étages inférieurs avant d'éclater. Là se bornèrent les dégâts arrivés à l'un des plus beaux monuments de l'Europe. Le bombardement dura sept heures consécutives; on tira jusqu'à cent soixante et dix coups de canon par cinq minutes; quinze cents bombes de cent cinquante et de deux cents livres, autant de fusées à la Congrève et plus de seize mille obus ou boulets sillonnèrent la ville dans tous les sens. Deux cent trente habitations furent réduites en cendres et cent vingt-cinq autres menacèrent ruine.

La lettre suivante complète ces détails sur Anvers :

MES CHERS AMIS,

Nous arrivons à l'instant à Anvers. On bombarde la ville; les boulets rouges, les grenades grondent partout; déjà plusieurs maisons sont en flammes; je vous écris de l'hôtel de l'ex-gouverneur pour ainsi dire à la lueur d'un horrible incendie. C'est le général Chassé qui nous adresse ce dernier adieu; il veut que le nom hollandais soit béni jusqu'au dernier instant! Nos braves sont entrés en ville ce matin : la proclamation que je vous ai envoyée par exprès vous aura

fait connaître les conditions de la capitulation. Les Hollandais devaient évacuer la ville, occuper la citadelle et conserver provisoirement l'arsenal; mais il paraît que, vers deux heures de l'après-midi, quelques volontaires attaquèrent ce dernier poste; les Hollandais se replièrent sur la citadelle, et alors commença la canonnade.

Nous n'avons que quelques pièces de campagne à opposer aux canons de gros calibre; la position d'Anvers est terrible; les bâtiments de guerre qui sont dans l'Escaut commencent également à donner; les fusées à la Congrève volent, et à chaque instant on nous annonce un nouvel incendie; nos soldats doivent demeurer spectateurs de ces désastres : ils ne peuvent qu'aller porter du secours là où les appelle le feu. Niellon vient à l'instant nous trouver à l'hôtel de l'ex-gouverneur, où je me trouve avec Rogier, Chazal et le comte de Robiano. Sa brave brigade est désolée; Émare de Luxembourg, déjà blessé à deux reprises, a été tué ce matin d'un coup de fusil dans le front. Nous quittons cet hôtel; l'incendie nous poursuit, le ciel est en feu. Le plus épouvantable des crimes se consomme sans que nous puissions tirer un coup de fusil... Kessels a pu profiter de l'obscurité et de la marée basse pour diriger ses batteries sur les vaisseaux de guerre mouillés dans l'Escaut. Nous attendons l'issue de cette tentative. La position, l'incendie de Bruxelles, pendant les Journées de septembre, ne sont rien en comparaison de ce qui se passe ici : les boulets, les bombes tombent à nos côtés; les femmes, les enfants se désolent, crient, pleurent, s'arrachent les cheveux. C'est une vengeance inique que les Hollandais exercent sur Anvers; c'est son commerce, sa prospérité toujours croissante qu'ils veulent anéantir et qu'ils anéantiront en la livrant aux flammes. Que l'Europe juge maintenant Guillaume et ses satellites, qu'elle ose encore leur prêter son appui! Le prince d'Orange a quitté cette ville depuis avant-hier soir; une proclamation annonce qu'il va attendre la décision du congrès en Angleterre.

Une députation de notables d'Anvers part à l'instant pour proposer la suspension du feu jusqu'à demain matin, et la reprise des conférences pour amener l'évacuation de la citadelle.

Anvers, le 27 octobre, six heures du soir.

E. DUCPETIAUX.

Le comité central reçut, pendant la nuit, un rapport de

M. Ch. Rogier. Ce rapport était écrit moitié à l'encre, moitié au crayon; en voici la teneur :

AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE BELGIQUE.

Six heures un quart du soir.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES !

J'arrive à l'instant à Anvers accompagné de M. le gouverneur Robiano. La citadelle tire à boulets rouges et lance des grenades sur la ville. La révolution en est maîtresse; mais il paraît que nos lâches despotes ne veulent pas lui abandonner intact leur dernier retranchement. Il y a incendie sur deux points. Nous sommes arrivés à quelques pas du feu, baissant de temps en temps la tête sous les boulets; mais nous avons cru qu'il fallait venir installer le gouvernement provisoire à Anvers, comme il l'avait été à Bruxelles. Si un boulet vient tout à l'heure nous emporter, veuillez en tenir note: nos fenêtres tremblent de minute en minute. Tout cela, comme vous le savez, sans exagération. Je vois les horreurs de mes yeux, et j'y crois. Mon premier soin a été d'écrire à Mellinet et à Niellon pour leur annoncer notre arrivée. Nous allons tâcher de les trouver quelque part. — Nous sommes forcés de quitter l'hôtel du gouverneur. L'incendie nous chasse et gagne l'hôtel; nous voici chez M^{me} de Robiano, place de Meir, d'où nous voyons l'incendie en trois endroits...

Sept heures et demie du soir.

Le feu se ralentit, et l'incendie aussi. Nous croyons que les Hollandais ont voulu masquer leur retraite. Nous l'espérons.

Huit heures et demie du soir.

Les habitants d'Anvers viennent nous demander l'autorisation de faire cesser le feu de la citadelle, jusqu'à ce que les négociations puissent être reprises demain matin. L'écrit signé de moi et de M. Robiano les y autorise, mais avec la fermeté et la dignité qui conviennent au gouvernement. Nous considérons la suspension du feu comme un acte

d'humanité, et rien de plus. S'il y a du nouveau d'ici à demain, je vous écrirai dans la nuit; sinon, je vous ferai connaître le résultat de la négociation.

Anvers, le 27 octobre 1830.

CH. ROGIER.

P. S. Le gouvernement a pris, pendant la nuit, de nouvelles mesures pour faire tomber la citadelle d'Anvers. Des renforts d'hommes et des munitions ont été expédiés; et M. de Ghistel est parti, à la pointe du jour, avec six obusiers et leurs caissons.

La proclamation suivante fut aussitôt répandue dans tous les quartiers :

HABITANTS D'ANVERS!

Après d'héroïques efforts, les Belges, vos frères, sont arrivés devant vos murs; ils veulent vous délivrer du joug honteux qui pèse encore sur vous. Quand chacune des villes de la Belgique a, par son propre courage, glorieusement conquis son indépendance, ils pouvaient, libres et fiers, se reposer d'une victoire payée de leur sang, et vous laisser à vous-mêmes le soin d'anéantir ce qui nous reste d'ennemis; mais leur généreuse ardeur ne leur a pas permis le repos tant qu'un seul de leurs frères restait opprimé, tant qu'un seul Hollandais foula le sol de la Belgique. Anversois, nos compatriotes! vous répondrez à ce patriotique élan. Aussi longtemps que des soldats belges demeuraient enchaînés dans vos murs à l'armée hollandaise, un scrupule excusable a pu retenir vos épées dans le fourreau. Maintenant tout contact va cesser; face à face avec les oppresseurs de la Belgique, vous ne resterez pas plus longtemps immobiles. Levez-vous, armez-vous, frappez, expulsez de vos murs d'odieux ennemis qui préparèrent à votre belle cité ces exécrationnels excès dont ils se sont souillés à Bruxelles; et voici déjà qu'ils commencent l'incendie; bientôt le meurtre, le viol, le pillage! Habitants d'Anvers, vous ne le souffrirez pas. N'êtes-vous pas les descendants de ces indomptables bourgeois, si opiniâtres à défendre l'honneur et les franchises de leur cité? Votre gloire, votre intérêt, le sang des plus nobles victimes, tout vous appelle aux armes. D'un prompt et vigoureux effort peut dépendre votre salut. La Belgique vous ouvre les bras, venez recueillir avec elle les applaudissements de l'Europe; venez partager son indépen-

dance qui déjà se consolide, et ses espérances assurées de prospérité, de paix et de gloire. Mais, au nom de la patrie, hâtez-vous. Entre le joug hollandais et la liberté belge, votre choix ne peut être douteux. Dans quelques jours un congrès national va consacrer notre indépendance, garantir nos intérêts politiques et commerciaux, conclure avec des nations amies des traités avantageux à notre industrie. Courage! et la ville d'Anvers pourra aussi figurer avec honneur au congrès belge; courage! et le sang de généreux compatriotes n'aura pas coulé en vain sous vos murs.

Anvers, le 27 octobre 1830.

Le commissaire délégué,

CH. ROGIER.

Dans le cours de la soirée, les tentatives furent vaines pour arriver à la citadelle en parlementaire; la violence du feu en rendait l'accès impraticable. Ce fut seulement vers dix heures du soir que MM. C. Dubois, De Coninck, Van Aert, Cassiers et le jeune Aug. Franquet (volontaire de Charleroi) parvinrent à faire remarquer leur drapeau blanc et à faire tenir au général Chassé la lettre que voici :

Le feu qui se prolonge sur cette place, sans nuire en rien aux forces de l'armée belge, mais au grand détriment de l'humanité et d'une quantité si nombreuse d'innocentes victimes, est tellement opposé à toutes les idées de la civilisation moderne et aux usages des nations de l'Europe, que nous autorisons volontiers les habitants de cette ville, si florissante ce matin, à demander au commandant de la citadelle la cessation du feu, jusqu'à ce que, demain, on puisse reprendre des négociations que la méprise de quelques ivrognes a seule, à ce qu'il paraît, contrariées cette après-midi.

Anvers, le 27 octobre 1830.

Le délégué du gouvernement provisoire,

CH. ROGIER.

Le gouverneur de la province,

F. DE ROBIANO.

Le général Chassé répondit sur-le-champ en ces termes :

Le soussigné lieutenant-général, baron Chassé, commandant le quatrième grand commandement militaire, accepte de faire cesser le

feu sur la ville pendant la nuit, sous la condition qu'on ne tire plus sur les troupes, mais déclare en même temps que, dans le cas contraire, il recommencera de nouveau à battre la ville; il désire qu'une commission, nommée par le gouvernement provisoire, vienne demain, à huit heures, pour reprendre des négociations.

Anvers, le 27 octobre 1830.

BARON CHASSÉ.

Une trêve de dix heures fut ainsi arrêtée. Dans l'intervalle, M. Félix Chazal parvint à entrer dans la citadelle et à conclure des préliminaires d'armistice. Préalablement, M. Rogier avait écrit ce billet au général Chassé :

Le soussigné, membre délégué du gouvernement provisoire, éclairé par des exemples récents, avant d'envoyer à la citadelle un de ses subdélégués, demande qu'un des officiers supérieurs hollandais lui soit envoyé pour répondre au besoin de la personne qu'il enverra.

Anvers, le 28 octobre 1830.

CH. ROGIER.

Ce billet resta sans réponse; M. Chazal se passa d'otage, et réussit à poser les bases d'une suspension d'armes. Voici les deux pièces relatives à cet objet important :

N° 1. — POUVOIRS DE MM. CHAZAL ET DUBOIS.

MM. Félix Chazal, de la part du gouvernement provisoire, et Charles Dubois, de la part de la ville d'Anvers, sont chargés d'entamer les négociations que le général commandant la citadelle demande. Les soussignés se plaisent à croire que les atrocités sans exemple dont cette nuit a été le témoin ne se renouveleront pas, quoi qu'il arrive. Tout sentiment d'humanité et de justice ne peut être étouffé à ce point au cœur du chef et de ceux qui lui obéissent. Au reste, ni le gouvernement provisoire, ni le peuple belge ne reculeront devant la perspective d'un grand malheur local. Les représailles leur sont faciles, et elles seront d'autant plus terribles, que ces atrocités inouïes,

que l'Europe aura peine à croire, commises contre une noble cité de la Belgique, n'ont été provoquées par aucun motif plausible aux yeux d'un homme de bon sens et d'honneur.

Anvers, le 28 octobre 1830.

Le commissaire délégué,

CH. ROGIER.

Le gouverneur de la province,

F. DE ROBIANO.

Le général commandant en chef les troupes belges,

NYPELS.

N° 2. — CONDITIONS DE L'ARMISTICE.

Propositions préliminaires faites à M. le général baron Chassé de la part du gouvernement provisoire de la Belgique, par son délégué M. Félix Chazal :

1° Le gouvernement demande que le général Chassé évacue la citadelle dans trois jours. — 2° Le général et son armée pourront se retirer avec armes et bagages. — 3° Le gouvernement se charge de procurer au général tous les transports nécessaires à son départ et à celui de son armée. — 4° Jusqu'à l'exécution des clauses ci-dessus, les hostilités cesseront de part et d'autre.

Anvers, le 28 octobre 1830.

FÉLIX CHAZAL.

RÉPONSE DU GÉNÉRAL CHASSÉ.

1° Le lieutenant-général baron Chassé ne rend pas la citadelle sans un ordre du roi, son auguste maître. — 2° Pour le bien de la ville, il accepte une suspension d'armes aux conditions suivantes : *a.* Qu'on cesse tous les travaux de défense; *b.* Qu'aucun homme armé ne paraisse sur l'esplanade, ni aux environs de la citadelle; *c.* Qu'on n'exerce aucune hostilité contre l'escadre de Sa Majesté, stationnée dans l'Escaut; *d.* Qu'on rende le magasin de vivres, pillé hier à Tivoli, malgré

l'armistice qui venait d'être conclu, lequel a seul empêché le lieutenant-général d'ordonner une sortie contre les pillards.

Anvers, le 28 octobre 1830.

Baron CHASSÉ.

M. Ch. Rogier, agissant toujours comme membre délégué du gouvernement provisoire, ayant été forcé d'accéder aux conditions ci-dessus posées, autorisa ultérieurement M. F. Chazal à traiter avec M. Chassé sur les points de détail et d'exécution; l'on parvint enfin à s'entendre après avoir échangé les explications suivantes :

CONVENTION.

1° *D.* Le gouvernement de la Belgique ne consent à suspendre les travaux d'attaque de la citadelle d'Anvers, qu'à la condition bien expresse que le commandant de la citadelle susdite s'abstiendra, de son côté, des travaux de même genre, et que les choses demeureront dans le *statu quo*? — *R.* Accordé.

2° *D.* Déterminer ce qu'on entend par *environs de la citadelle*, et fixer la distance? — *R.* De la porte de Malines, passant par la rue de la Pie, rue du Gladiateur, rue du Pied-Nu, rue Saint-Roch, rue de la Cuiller et tout l'arsenal; à l'extérieur de la ville, une distance de trois cents mètres, à partir du pied-des glacis, y compris ceux des lunettes.

3° *D.* L'escadre hollandaise, telle qu'elle est dans ce moment devant Anvers, sera respectée? — *R.* Le lieutenant-général ne pouvant répondre que Sa Majesté le roi des Pays-Bas n'envoie quelques autres bâtiments de guerre, demande qu'ils soient compris dans l'escadre.

4° *D.* Quant à la restitution des vivres pillés, le pillage ayant eu lieu à l'insu du gouvernement, et non par des troupes, et lui ayant été plus préjudiciable qu'utile, il ne peut en prendre la responsabilité? — *R.* Le pillage ayant eu lieu par les troupes, pendant l'armistice, la justice exige que les articles pillés soient rendus.

5° *D.* Le général fixera le délai dans lequel il fera connaître les

ordres de son souverain; ce délai ne pourra excéder cinq jours, à partir de la date du présent, de manière qu'il finira le 2 novembre, à une heure? — *R.* Le général ne pouvant répondre du jour où la réponse de Sa Majesté arrivera, ne peut s'engager à rien sur cet article.

6° *D.* La reprise des hostilités devra être annoncée de part et d'autre, douze heures d'avance? — *R.* Accordé.

Anvers, le 28 octobre 1830.

Le lieutenant-général,
Baron CHASSÉ.

Le délégué du gouvernement,
F. CHAZAL.

Cette convention fut fidèlement exécutée de part et d'autre, et servit de base aux stipulations définitives des 30 octobre et 5 novembre 1830, jusqu'après les événements de 1831.

Les pièces suivantes firent connaître cette disposition au peuple et à l'armée :

PROCLAMATION AU PEUPLE.

Une convention a été conclue entre le commandant de la citadelle et les chefs de l'armée citoyenne; il ne sera plus tiré sur la ville; mais, afin qu'aucune hostilité n'ait plus lieu de notre part, tous les habitants doivent concourir avec nous à la stricte exécution de cette convention. Il est temps que la garde bourgeoise se montre et que les chefs nous aident à maintenir l'ordre; de fortes patrouilles circulent à cette fin.

Les citoyens sont autorisés à désarmer tout individu qu'ils rencontreront armé dans la ville; les notables doivent sur-le-champ aviser aux moyens qui peuvent rétablir la tranquillité publique, et se réunir à cet effet à l'hôtel de ville.

Au quartier général à Anvers, le 28 octobre 1830.

Approuvé :
Le général en chef,
NYPELS.

Le général commandant,
MELLINET.

ORDRE DU JOUR.

Il faut que l'ordre et la tranquillité ramènent dans vos murs les nombreuses familles qu'en a expulsées la terreur des vengeances hollandaises. Une garde bourgeoise nombreuse, fortement organisée, est aujourd'hui l'un de vos premiers besoins. Le général inspecteur des gardes bourgeoises de la Belgique vient d'arriver dans vos murs pour s'occuper avec vous des mesures à prendre à cet effet. C'est à sa bourgeoisie armée, à son patriotisme, à son dévouement, que la ville de Bruxelles a dû son salut et sa gloire : les Anversois ne peuvent demeurer en arrière lorsqu'il s'agit d'imiter un généreux exemple.

Anvers, le 28 octobre 1830.

L'inspecteur-général des gardes urbaines de la Belgique,

Baron EM. D'HOOGVORST.

29 octobre. — Parmi les actes importants posés par le gouvernement, à l'occasion des événements d'Anvers, et qui reçurent particulièrement une approbation unanime, il faut citer l'arrêté ci-après :

COMITÉ CENTRAL.

Considérant que les services rendus par le sieur Niellon, depuis le commencement de notre glorieuse révolution, méritent un acte de reconnaissance publique ;

Considérant que les preuves multipliées qu'il a données dans toutes les occasions de talents militaires supérieurs et d'un dévouement admirable à la cause de la liberté, lui ont acquis des droits incontestables à un grade supérieur ;

ARRÊTE :

Le sieur Niellon est nommé général de brigade.

Le commissaire général de la guerre est chargé d'exécuter sur-le-champ le présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le 29 octobre 1830.

**DE POTTER, S. VAN DE WEYER, comte
FÉLIX DE MÉRODE, ALEX. GENDEBIEN.**

30 octobre. — A cette date, on conclut un nouvel arrangement avec le général Chassé ; en voici l'acte textuel :

CONVENTION DÉFINITIVE.

Entre MM. Ch. Rogier, commissaire délégué, membre du gouvernement provisoire de la Belgique, et le général Nypels, commandant en chef les troupes belges, d'une part, et M. le baron Chassé, lieutenant-général, commandant de la citadelle d'Anvers, d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les travaux d'attaque et de défense seront suspendus de part et d'autre, et tout restera à cet égard dans le *statu quo*.

ART. 2. Les postes avancés des troupes belges resteront placés là où ils se trouvent depuis le 28, c'est-à-dire à la porte des Béguines ; à l'embranchement des rues des Monnayeurs et du Pied-Nu, à la rue Saint-Roch, à celle de la Cuiller, ainsi qu'à la partie de l'arsenal et de l'entrepôt qui contenait le matériel. A l'extérieur de la ville, à une distance de trois cents mètres, à partir des glacis, y compris ceux des deux lunettes.

ART. 3. L'escadre hollandaise, telle qu'elle est dans ce moment devant Anvers, sera respectée.

ART. 4. M. le lieutenant-général commandant la citadelle fera connaître le plus tôt possible les ordres qu'il a demandés à son souverain ; mais le délai ne pourra excéder cinq jours, à partir de la date du présent, de manière qu'il finira le jeudi 4 novembre, à midi.

ART. 5. La reprise des hostilités devra être annoncée de part et d'autre douze heures à l'avance.

Anvers, le 30 octobre 1830.

Le lieutenant-général,

CHASSÉ.

Les commissaires délégués,

CH. ROGIER, NYPELS.

A cette convention on ajouta les clauses supplémentaires suivantes, arrêtées par le parlementaire, fondé de pouvoirs, commissaire ordonnateur en chef de l'armée, F. Chazal, approuvées par les parties contractantes.

1° En restitution des vivres pillés, le gouvernement provisoire s'engage à remettre au général Chassé : douze bœufs, trois barils de genièvre et deux barils et demi de riz.

2° L'arsenal restera une moitié à la citadelle, et l'autre moitié, celle du côté de l'entrepôt, aux troupes belges. Une ligne de démarcation sera établie à cet effet au moyen de palissades.

Anvers, le 30 octobre 1830.

(Signé comme ci-dessus.)

31 octobre.— La proclamation suivante compléta la série des dispositions arrêtées à propos de la prise d'Anvers :

AUX HABITANTS D'ANVERS.

Aux termes de la convention conclue hier entre le soussigné, membre délégué du gouvernement provisoire, et M. le général Nypels, commandant en chef les troupes belges, d'une part, et le lieutenant-général baron Chassé, commandant la citadelle, d'autre part, acte qui vient d'être porté à votre connaissance, les hostilités sont suspendues pendant cinq jours, terme qui expirera jeudi 4 novembre, à midi : leur reprise devra être annoncée douze heures à l'avance.

Il est permis d'espérer que la correspondance ouverte pendant cet espace de temps, demandé par le lieutenant-général Chassé pour recevoir de la Haye des ordres ultérieurs, produira un résultat favorable : son souverain craindra sans doute d'accroître la juste exaspération des Belges et l'indignation de l'Europe, en autorisant le renouvellement des excès dont cette ville a déjà été victime, surtout quand il songera aux terribles représailles qu'une aussi cruelle opiniâtreté pourrait attirer sur les provinces qui restent encore soumises à sa domination.

Cet état de choses semble de nature à calmer les alarmes excessives que manifeste une grande partie de la population de cette ville, et qui donnent lieu à une émigration dont on doit désirer voir arriver promptement le terme. Ceux qui, cédant à des terreurs qu'en ce moment rien ne justifie, laissent à l'abandon leur domicile et leurs propriétés, les exposent volontairement à un dommage dont il est im-

possible de calculer l'étendue, au milieu de l'agitation inséparable des circonstances actuelles.

Quel que puisse être le résultat des négociations commencées (et tout porte à croire qu'il sera satisfaisant), votre sécurité présente est garantie par un engagement sacré, appuyé des ménagements dont le gouvernement hollandais ne peut s'écarter une seconde fois sans la plus haute impolitesse, vis-à-vis des puissances étrangères, dont les sujets établis en si grand nombre parmi vous lui ont confié leur existence et leur fortune.

Des mesures sévères sont prises pour empêcher qu'aucune provocation, aucune imprudence, de la part d'individus isolés, ne donne lieu au retour des hostilités dont les effets ont été si déplorables.

Habitants d'Anvers, bannissez des craintes presque aussi funestes dans leur exagération que le serait le mal lui-même, et attendez avec calme l'issue des négociations. Soyez convaincus que rien de ce que vous avez intérêt à connaître ne vous sera caché, et que le gouvernement provisoire s'empressera de faire, à la conservation de votre belle cité, tous les sacrifices compatibles avec la sûreté générale et l'honneur de la Belgique.

Anvers, le 31 octobre 1830.

Le gouverneur de la province,

Comte F. DE ROBIANO.

Le commissaire délégué,

CH. ROGIER.

L'Europe fut frappée du sang froid et de la bravoure persévérante des Belges. On ne demandait plus : Pourquoi se sont-ils soulevés ? Les peuples ne prennent pas les armes et ne déclarent pas la guerre pour des griefs légers, superficiels ou prétendus : une oppression intolérable peut seule leur donner cette énergie. « Les Belges ont de graves motifs de plainte, disait-on alors ; ils doivent l'avoir senti, et la justice de leur cause doit les avoir animés, sans cela ils n'auraient pas d'abord combattu, puis triomphé. »

IV.

Tandis que l'armée de l'Escaut, sous le commandement

des généraux Mellinet et Niellon s'établissait à Anvers, l'armée de la Meuse, placée sous les ordres du général Daine, poursuivait ses exploits dans les provinces de Liège et de Limbourg. Les détails sur les opérations de ce corps d'armée se trouvent résumés dans le rapport ci-après, qui fut un sujet de joie pour tous les amis de la patrie :

RAPPORT OFFICIEL DE L'ARMÉE DE LA MEUSE.

Étant insensiblement arrivé près de Venloo, j'y pris des positions que je conservai sans hostilité pendant la nuit d'hier. Le matin je fis placer trois de mes pièces sur une hauteur à droite du village de Telegen : un petit bois les cachait à l'ennemi; ma cavalerie occupait une vallée à la gauche de l'artillerie; mon infanterie conserva ses positions, et je fis poster des tirailleurs jusque sous les glacis de Venloo. Vers huit heures du matin, j'ordonnai de faire jouer l'obusier resté le long de la Meuse; l'ennemi ne répondit pas aux premiers coups, mais ensuite la canonnade s'engagea vivement jusqu'à dix heures. Peu après, la place envoya un parlementaire accompagné du bourgmestre et des membres de la régence. Je députai MM. de Nieuport et Henri Bosch, attachés à mon état-major, pour les recevoir et leur remettre la sommation de rendre la place sans conditions autres que celle de la capitulation de la garnison, après avoir mis bas les armes. Ils les firent reconduire dans la maison la plus rapprochée des fortifications, où ils leur apprirent que la ville était en rumeur, que le peuple et quelques gardes bourgeois s'étaient emparés des armes qui se trouvaient à l'hôtel de ville, et que tous étaient disposés à agir en notre faveur.

Le général Cheprn demandait une suspension d'armes de deux heures et des conditions plus acceptables; mais mes délégués déclarèrent que ma volonté formelle était de ne déroger en rien à ma sommation, et qu'ils accordaient une suspension d'armes, non à la prière de l'ennemi, mais à celle de la régence, afin de laisser aux habitants le temps de se rendre maîtres de la garnison, et de s'épargner des désastres inévitables. Tout à coup on vint annoncer que beaucoup

de bourgeois se portaient vers nos postes; nous apprîmes que le peuple s'était emparé de la porte de Ruremonde et que la garnison se proposait d'abandonner la ville. Voyant la capitulation rompue par ce fait, mon chef d'état-major et M. Bosch se jetèrent dans la place et firent prévenir la cavalerie de ce qui se passait; celle-ci se précipita aussitôt sur les traces des fuyards et les poursuivit, ayant pour guides des officiers de grenadiers et un officier de chasseurs, qui combattirent en simples volontaires. Vers le milieu de la rue de Ruremonde, mes officiers d'état-major rencontrèrent la brave compagnie de Tournay, suivie du détachement de Charleroi, et se rendirent à l'hôtel de ville, d'où M. de Nieupoort m'annonça la victoire que nous venions de remporter. L'ennemi, enfoncé d'un côté, vit sa retraite coupée de l'autre, parce qu'il n'eut pas assez de temps pour faire baisser le pont-levis de la porte de Gueldre; il se cacha dans les fortifications, dans les logements, etc.; mais ses ruses furent inutiles, pas un seul soldat ni officier de la garnison n'échappa à la vigilance de mes troupes. Deux généraux, MM. Cheprn et Bruce (auquel j'ai donné la ville pour prison, à cause de ses infirmités), un colonel, plusieurs majors et officiers de tous grades et de toutes armes, font partie des prisonniers que je vous envoie sous bonne escorte. Cent quinze pièces de canon, huit cents fusils, des munitions de tout genre, huit cents tonneaux de poudre arrêtés le long de la Meuse par la compagnie de De Tilly, tous les magasins d'habillement et autres, font partie de la prise que j'ai faite aujourd'hui et dont j'enverrai l'inventaire plus tard.

Les militaires de toutes armes se sont éminemment distingués. Dans la cavalerie, j'ai à signaler particulièrement les frères Lucas; dans l'infanterie les officiers de grenadiers, le capitaine Hardy, le lieutenant Beckman, les sous-lieutenants Le Boulanger et Raikem, et l'officier de chasseurs Hasere; tous ont porté le mousquet, dirigé les tirailleurs, et ont tenu la conduite la plus honorable. J'espère que leur courage ne restera pas sans récompense, que le souvenir de ce jour fera oublier l'erreur d'un instant, et que vous me permettrez de les conserver pour les placer avantageusement dans les différents corps dont vous m'avez confié le commandement. L'artillerie n'a pas quitté un seul instant la position que je lui avais assignée. Il est inutile de faire l'éloge de la compagnie de Tournay : elle fut la

même qu'aux Journées de Bruxelles. Le capitaine Raikem, de la huitième division d'infanterie, accompagné de deux volontaires, l'un nommé Bonheur, de Maestricht, et l'autre un des volontaires des environs de Venloo, dont le nom est encore ignoré, ont fait fuir, par leur feu continuel, les canonniers appartenant aux pièces qui se trouvaient à la porte de Gueldre, ont fait des prisonniers et escaladé la première barrière.

Le nommé Alexandre Aubin, accompagné de Henri Houlle, a fait prisonnier et désarmé un officier hollandais, après en avoir reçu deux coups de pistolet. En un mot, la ville a été prise d'assaut, et tous les militaires placés sous mes ordres ont bien mérité de la patrie.

Nous ne connaissons pas au juste le nombre des blessés; la perte est insignifiante.

Venloo, le 11 novembre 1830:

*Le général commandant en chef l'armée
de la Meuse,*

DAINE.

V.

La victoire couronnait le zèle et le courage de l'armée patriote, mais des troubles éclataient sur différents points du pays, notamment à Mons, à Gand et à Bruges. La révolution, jusqu'alors si pure, si désintéressée, était menacée, par les indignes manœuvres de quelques misérables, de dégénérer de ce beau caractère qui lui avait mérité l'admiration et la sympathie de toutes les nations. Fort heureusement, le peuple belge, qui avait pu se laisser égarer un moment par des agitateurs stipendiés, ne tarda pas à reconnaître les pièges qu'on semait sur ses pas; il comprit que la plus terrible menace qu'il pût faire à ses ennemis, c'était de rentrer dans l'ordre et de respecter les lois. Toutefois, le comité central jugea opportun et prudent de publier la proclamation suivante :

GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

BELGES!

Vous avez chassé les soldats que la Hollande avait envoyés porter le fer et le feu dans notre belle patrie. Les ennemis secrets et sans armes, payés pour nous séduire et nous égarer, ne sont pas moins dangereux.

Union! elle fera notre force; confiance dans les autorités que vous avez établies! elle assurera notre entier triomphe et la prospérité de la Belgique. Quiconque excite au désordre doit être considéré par vous, braves Bruxellois, comme traître à la patrie. Déjà, dans plusieurs villes, et au même moment, des troubles ont eu lieu. Le gouvernement, qui reconnaît la main des ennemis de notre indépendance, saura sévir contre eux. Quant à vous, peuple de Bruxelles, qui avez juré de réprimer vous-même le pillage, vous êtes trop sage pour vous laisser prendre à ces pièges, surtout à la veille des élections, qui vous donneront des magistrats dignes de votre confiance, et amèneront des mesures destinées à assurer votre subsistance.

Bruxelles, le 21 octobre 1830.

DE POTTER, S. VAN DE WEYER, CH. ROGIER,
comte F. DE MÉRODE.

Tant qu'il ne s'agissait que de se battre, le pouvoir déchu pouvait compter encore sur les armes pour se maintenir ou se rétablir : jusqu'à un certain point la partie était égale ; mais ce pouvoir qui rêvait une autre mission que celle d'assurer la félicité publique, quand une fois le peuple fut tranquille et heureux sans lui, quand il vit que ses efforts étaient inutiles pour troubler la sécurité, et sa mission confiée à d'autres mains, alors seulement il désespéra de sa cause et renouça forcément à ses prétentions. Il en fut de même de tous temps. Lorsque les légions romaines se révoltèrent en Germanie, leurs chefs ne s'effrayèrent

pas beaucoup des mouvements désordonnés qui préparaient l'explosion; mais quand ils virent l'ordre rétabli, les sentinelles placées, les postes gardés comme autrefois, et la discipline sévèrement maintenue par les sergents qui remplaçaient les anciens chefs de légion; alors, dit Tacite, ils sentirent que la révolution était réelle et leur pouvoir perdu.

C'est à l'ordre qu'il fallait tendre par d'unanimes efforts. Le gouvernement ne recula devant aucune difficulté, ne négligea aucun moyen pour y parvenir. L'intérêt du peuple fut sa première et souvent son unique loi, le guide de ses actes. La liberté n'est pas une denrée commune et qui s'achète à bon marché; souvent on a comparé le peuple à la mer, et la comparaison est vraie. La tempête apaisée, les flots ne s'aplanissent pas incontinent, les vents grondent longtemps quand le soleil a reparu, et le sable enlevé au fond des eaux tourbillonne encore à leur surface, quand déjà elles ne battent plus les rochers. Le peuple est de même; violemment arraché à ses tranquilles travaux par l'oppression qu'il veut secouer, ils est bien difficile qu'il les reprenne instantanément, et qu'à un signal donné ses flots débordés se calment soudain. Ce sont encore là de ces nécessités politiques devant lesquelles on doit s'incliner.

La loi la plus respectée est celle que le peuple se donne et non celle qu'on lui impose ou qu'on lui octroie (1). Comme conséquence de cette maxime, les citoyens secondèrent le gouvernement, de sorte que la tranquillité fut partout rétablie, en même temps qu'à Anvers le drapeau de la liberté flottait sur la tour de Notre-Dame.

Le drame révolutionnaire de 1830 se compose jusqu'ici

(1) *La Hongrie et les Slaves*, par ***; Bruxelles, 1860.

de quatre faits distincts ! D'abord les Belges se sont bornés à demander le redressement des griefs, et puis ils ont posé le principe de la séparation législative et administrative du Nord et du Midi, sans détruire complètement l'unité nationale et en restant dans les voies légales. Dans les Journées de septembre, le droit a fait place au fait ; la guerre a prononcé : la Belgique s'est séparée pour toujours de la Hollande et du roi Guillaume. Un quatrième événement est venu marquer la marche de la révolution belge. La première ville commerciale de la Belgique s'était tenue hors du mouvement, et était restée fidèle à la Hollande et à la maison d'Orange ; elle reçut sa récompense. Le roi Guillaume reconnut qu'il lui était impossible de prendre la Belgique, et pour ne pas perdre la Hollande, il ordonna la destruction de la rivale d'Amsterdam. Le prince Frédéric incendia Bruxelles pour reconquérir la Belgique, le général Chassé incendia Anvers pour réconcilier son maître avec le commerce hollandais. La mission du prince Frédéric s'explique ; celle de Chassé n'a d'autres motifs que la jalousie et la vengeance.

La révolution belge traversa donc successivement quatre faits qui, chaque fois, lui donnèrent un caractère nouveau, et accrurent l'intensité du mouvement. Elle ne put s'arrêter : il ne fut donné à personne de jeter l'ancre. Elle fit encore quelques pas de plus ; deux faits se présentaient dans l'avenir : le premier, c'est la guerre étrangère ; le deuxième, c'est la révolution parlementaire.

La guerre étrangère semblait imminente, et la révolution parlementaire allait s'opérer par la formation du Congrès où l'élite de la nation devait se réunir. On verra bientôt comment une fois encore la Belgique sortit victorieuse de ces nouvelles épreuves : devant ce passé qui a ouvert à la

patrie les secrets de l'avenir, on s'incline avec amour et respect (¹).

Cette suite non interrompue d'événements démontre une fois de plus que les révolutions sont une série de faits ou plutôt d'accidents, une progression dont le dernier terme n'a presque aucune analogie avec le point de départ. On ne va jamais plus loin que lorsqu'on ne sait où l'on va, dit-on, et rien n'est plus vrai; mais parmi tous ces événements qui se succèdent et se détruisent les uns les autres, il faut savoir reconnaître celui qui doit clore la révolution, en la fixant et en lui donnant un caractère définitif. D'ailleurs, comme l'a déclaré Napoléon I^{er}, les hommes qui ont changé l'univers n'y sont jamais parvenus en gagnant des chefs, mais toujours en remuant des masses. Le premier moyen est du ressort de l'intrigue, et n'amène que des résultats secondaires; le second est la marche du génie, et change la face du monde (²).

(¹) *Les Moines d'Occident*, par de Montalembert; Paris, 1860.

(²) Las Cases, tome III, page 102.



CHAPITRE IX.

SOMMAIRE. — *Quelques hommes de 1830* : I. De Potter, Tielemans, Bartels. — II. Les frères Rodenbach. — III. Pletinckx. — IV. Mellinet. — V. Ducpetiaux. — VI. Lesbroussart. — VII. Charles De Brouckere. — VIII. Jenneval. — IX. Frédéric et Félix de Mérode. — X. Ch. Rogier, J. Lebeau, Sylvain Van de Weyer, Emm. d'Hoogvorst, A. Gendebien, J.-B. Nothomb, Juan Van Halen, Fellner, Niellon, F. Chazal, Kessels, etc.

Si la révolution de 1830 s'était accomplie par les efforts, ou seulement avec le consentement unanime de ceux qui, pendant trente années, en ont eu la direction, il suffirait pour en écrire l'histoire d'enregistrer les actes officiels et les délibérations des Chambres législatives à côté du récit des événements publics. Mais, dans le cours de la période qui suivit la Semaine d'août et les Journées de septembre, que d'intrigues, de trahisons, de lâchetés, de pièges, ont tendu longtemps à éloigner cette révolution du but auquel elle voulait atteindre. Déjà l'on a cherché maintes fois à éclairer le pays sur la plupart de ces menées ténébreuses, et dans les curieuses révélations qui restent à faire on trouverait certainement un tableau instructif des divers travestissements par lesquels ont passé bien des gens avant de se présenter sous leur forme actuelle et avec leur véritable caractère. A les entendre, tous ont eu les motifs les plus purs et les plus désintéressés pour agir ainsi qu'ils l'ont fait, et dès lors ils ne se plaindraient pas qu'on livrât leur conduite au jugement de la nation. Qu'ils aient cherché, avant de faire cortège autour de la monarchie nouvelle, à faire revivre en Belgique une royauté ensevelie sous les barricades; qu'ils aient refusé de s'associer à la

résistance du peuple; qu'ils aient craint de revêtir de leurs signatures une tardive protestation, lorsque le sang belge avait coulé; qu'ils aient repoussé la bannière tricolore comme un emblème séditieux; qu'ils aient combiné clandestinement des modifications frauduleuses; qu'importe tout cela aujourd'hui, et qu'est-il besoin encore de faire tomber le masque de ceux qui, certes, doivent en avoir de la honte dans le cœur? Qu'importe tout cela, puisque la Belgique, généreuse et grande, leur a fait grâce d'un passé qu'elle leur pardonne et se contente de jouir, indépendante et libre, des fruits de son triomphe. Ce n'est donc à aucun de ces hommes que nous voulons nous arrêter; ce serait d'ailleurs nous écarter de la ligne de conduite que nous désirons ne pas abandonner, et sortir du rôle de narrateur si bien déterminé dans ces paroles de M. le comte de Montalembert : Amis et ennemis ont intérêt à savoir d'où ils viennent et où ils ont puisé le secret de cette vie si tenace et si féconde. Nous offrons aux uns comme aux autres un récit qui ne sera point un panégyrique ni même une apologie; mais le témoignage sincère d'un ami, d'un admirateur, qui veut conserver l'impartiale équité que l'histoire commande, et qui ne dissimulera aucune tache afin d'avoir le droit de de ne voiler aucune gloire.

Si nous consacrons un chapitre à quelques hommes de 1830, c'est particulièrement dans le but de payer un modeste tribut d'hommages à la mémoire de ceux qui ne sont plus; si, parmi les noms de ces martyrs il s'en glisse d'autres encore, c'est dans l'espoir de prouver que, contrairement à ce que prétendaient certains théoriciens, l'opposition n'était pas « homogène et ne présentait pas exclusivement un amalgame de gens de mauvaise vie politique, de crédit ruiné, de réputation flétrie, une réunion de brouillons

par métier, par position personnelle, qui ont besoin de désordre pour devenir ministres, ambassadeurs, consuls, pour satisfaire leurs créanciers ou donner gain de cause à leur ambition déçue ou précoce!... » Il peut y en avoir eu dans le nombre; car, à l'occasion de ces événements, on a vu naître les circonstances qui se reproduisent invariablement au début de toute révolution politique. On a vu d'honnêtes citoyens victimes de leur dévouement et de leurs convictions; on a vu des intrigants usurper effrontément les positions les plus élevées, puis, arrivés là, oublier leur origine et flétrir la révolution qui leur avait tout donné. Sans doute, il y en eut de ceux-là, et malheureusement il y en aura toujours et à toutes les époques; mais la lumière finit par se faire jour, l'édifice qui pèche par sa base s'écroule, et c'est ainsi que le temps fait justice de bien des abus. Y a-t-il donc lieu d'être surpris qu'on ait tenu à peu près ce langage en 1830? Mais ces paroles de reproche ne pouvaient s'appliquer qu'à de rares et inévitables exceptions. Ceux qui en ont été injustement atteints ont pu s'en consoler aisément en faisant, comme Frédéric le Grand, qui, étant à une fenêtre de son palais et apercevant la foule rassemblée, demanda ce que c'était? — On lit, répondit-on, une affiche qui contient des injures contre vous. — Allez, dit le grand Frédéric, faites placarder l'affiche plus bas, afin qu'on la lise plus facilement. »

La série de ces rapides esquisses biographiques ne s'étendra qu'à un nombre très-limité d'hommes de 1830; notamment, nous le répétons, à ceux dont la Belgique eut à déplorer la perte: car décorer le drapeau, c'est faire honneur à tous ceux qui l'ont défendu.

I.

DE POTTER (*Louis-Joseph-Antoine*), né à Bruges le 26 avril 1786. Ses parents, d'origine noble, émigrèrent au moment de la révolution brabançonne, et rentrèrent en Belgique lors du rappel des exilés. De Potter fit une partie de ses études à Bruxelles; puis, après avoir passé deux années dans le midi de la France, il partit pour l'Italie où il séjourna de 1811 à 1823. Rome et Florence furent les deux villes où il résida de préférence et où il réunit la plupart des documents utilisés dans ses nombreux ouvrages. Il revint alors en Belgique, et, en 1828, il commença sa carrière politique en devenant l'un des plus ardents athlètes du libéralisme. La grandeur de sa position, son noble caractère, les services éminents qu'il rendit à la Belgique, son amour brûlant pour le pays et l'enthousiasme de son patriotisme, l'exposèrent souvent à des poursuites durant lesquelles il trouva ces hardis accents de liberté dont on n'a jamais oublié le courage. Ces poursuites durèrent jusqu'au jour où, en 1830, M. De Potter eut pour lui la justice du pays qui le vengea de tout ce qu'il avait souffert.

Son nom alors fut grand et devint gigantesque, parce que toutes les sympathies nationales vibrèrent à sa voix, et son premier mot fut un cri de liberté. Il devint membre du gouvernement provisoire, mais bientôt après des circonstances particulières provoquèrent, de sa part, la lettre que voici :

MESSIEURS,

Des bruits aussi absurdes que calomnieux se répandent sur mon compte. Je crois devoir enfin les démentir publiquement.

Comme simple citoyen, je n'ai pas traité, je ne traite pas et je ne traiterai pas avec le prince d'Orange.

Comme membre du gouvernement provisoire, j'ai été, avec mes collègues, dans le cas de recevoir de lui des communications non officielles, que le comité central a constamment repoussées, en déclarant même qu'il ne voulait plus se prêter à de pareilles négociations, entièrement inutiles et nécessairement sans résultat.

Comme membre du gouvernement provisoire, je ne manifeste pas mes opinions politiques, laissant au Congrès national, avec la liberté la plus absolue, tout le soin de déterminer l'organisation sociale la plus convenable aux provinces de la Belgique.

Mais, comme simple citoyen, mes principes sont connus, ils sont démocratiques; mes opinions, je ne les ai jamais cachées, je suis républicain. Je ne crois plus nécessaire, après cela, de dire que je ne suis ni ne saurais être orangiste. Je ne me soumetts pas moins d'avance à ce que décidera le Congrès national, la volonté du peuple étant ma loi suprême.

Si le mode de gouvernement adopté ne me convient pas, ou si le chef choisi pour exécuter le pacte social n'est pas celui que j'aurais désiré moi-même, je ferai, comme j'ai toujours fait, de l'opposition, au risque, si je déplaïs, de me faire bannir une seconde fois.

Bruxelles, 19 octobre 1850.

DE POTTER.

Lorsqu'il s'agit de procéder aux élections pour le Congrès national, il publia cette profession de foi politique, qui eût suffi pour mettre fidèlement en relief son caractère, ses opinions et ses tendances, si déjà on ne les avait connus.

PROFESSION DE FOI POLITIQUE.

Mes collègues du comité central sont décidés à accepter la mission que la nation, sans aucun doute, leur confiera; en le déclarant, ils saisissent l'occasion, qui s'offre si naturellement à eux, de faire leur profession de foi politique.

Je ne partage pas (ils me le pardonneront) leur manière de voir à cet égard.

Je me crois obligé à n'accepter aucun poste et à demeurer jusqu'au bout à celui où les circonstances m'ont placé : jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à ce que les circonstances m'y remplacent. Je me bornerai donc à cette seule mission.

Mais, privé par-là de m'expliquer sur les intérêts les plus graves, les plus vitaux de ma patrie, soit comme candidat au Congrès, soit comme membre de cette assemblée, je dois cependant à mes concitoyens, je me dois à moi-même, de dévoiler le fond de ma pensée, sans ménagement comme sans restriction, franchement et entièrement. Je le dois d'autant plus, que le projet de constitution, tel que l'a arrêté la commission, a été publié, et que celui du comité central, s'il juge convenable d'en présenter un autre au Congrès, sera soumis à la discussion, sans que je puisse, d'aucune manière, émettre mon opinion sur un acte d'où dépendent la liberté et la prospérité futures de ma patrie.

C'est là ce que j'ai entendu par l'opposition dont j'ai parlé en répudiant toute possibilité de contact entre moi et le prince d'Orange, avant même que l'incendie d'Anvers lui eût ôté le peu de chances qu'il croyait conserver encore de se faire proclamer chef des Belges. C'est là ce que j'ai entendu par un gouvernement ou un pouvoir qui me déplairait, en d'autres termes, qui serait honteux et désastreux pour la Belgique. Je me suis cru des droits à être compris dans ce sens.

Les Nassau que j'ai alors repoussés, comme citoyen, de tous mes vœux, je m'engage maintenant à les repousser de tous mes efforts. Je repousserai de même tout prince étranger, tout étranger que l'on voudrait placer à la tête de l'État. J'ai la conviction intime que les Belges peuvent rester Belges, et qu'ils n'ont pour cela besoin de qui que ce soit. Et, s'ils le peuvent, ils le doivent.

La république, sous une dénomination quelconque, celle d'*Union Belge*, par exemple, est à mes yeux la forme de gouvernement qui leur convient le mieux. Simples, laborieux, économes, ils se passent volontiers du faste des cours; et leurs propriétés, divisées à l'infini, ont depuis longtemps rendu national chez eux le principe démocratique. J'ai dit que la révolution faite par le peuple devait tourner tout entière au profit du peuple : cela aura lieu, et ne peut avoir lieu que

lorsque, après lui avoir rendu la nomination de ses magistrats, on aura fixé l'assiette vraiment populaire des impôts, et que leur diminution réelle sera devenue une conséquence directe de celle des dépenses publiques. Or point d'économie possible sous la royauté; donc point de royauté, c'est-à-dire point d'hérédité! Le chef de l'État, si on le veut absolument, sera nommé à vie. Mais il faut pour cela qu'on le veuille absolument, et qu'il soit impossible d'obtenir des préjugés encore dominants aujourd'hui un président à terme, savoir pour trois ou cinq ans.

A ceux que cette forme de gouvernement effraye et qui voient déjà arriver en Belgique, pour y substituer la monarchie constitutionnelle, les armées des anciens membres de la Sainte-Alliance, je répondrai sans hésiter : Vous avez déjà fait assez, vous n'en avez même que trop fait, pour vous attirer toute leur colère et toute leur vengeance. Avoir chassé le roi de Hollande, qu'ils vous avaient imposé; avoir séparé la Hollande et la Belgique, qu'ils avaient réunies, ce sont là des crimes qu'ils ne vous pardonneront jamais : et s'ils ne les punissent pas, c'est que leur politique et la situation intérieure de leurs États le leur défendent. Que vous y ajoutiez maintenant celui de fonder une république, forte de liberté, de prospérité et d'esprit national, ce sera un crime de plus, qui ne vous rendra pas plus coupables aux yeux des rois, et qui vous mettra à la tête des peuples.

Ou érigez-vous en république, ou, si, par la crainte des rois, vous vous donnez un simulacre de chef inviolable et héréditaire, soumettez-vous aussi à rétablir, par la même crainte, la domination hollandaise et la dynastie souillée de sang, que vous pouvez, que vous devez aujourd'hui déclarer déchue dans sa postérité la plus reculée.

Et soumettez-vous à être de nouveau exploités au profit d'une seule famille, qui ne pourra jamais être puissante que de votre faiblesse, riche que de votre misère, fière que de votre servilité.

Mais non; nous pouvons, nous devons, par conséquent, donner un exemple sublime à l'Europe. Elle nous doit déjà celui de l'entière émancipation de l'intelligence et de l'union patriotique de toutes les opinions et de toutes les doctrines, dans l'intérêt de la liberté : qu'elle nous doive encore celui du triomphe d'une liberté civile, sage et durable, fondée sur les bases de l'égalité et de l'économie.

Un gouvernement à très-bon marché est le lot que les plus heu-

reuses circonstances nous ont préparé; ne le répudions pas. Seul, il peut fixer à jamais la liberté dans notre belle patrie. Seul, il peut nous délivrer à jamais de la bassesse et de la vileté des cours, de la prodigalité des rois et de la corruption du peuple, c'est-à-dire de tous les vices et de tous les maux.

Belges, nos voisins ont les yeux sur nous : la France et l'Angleterre saluent déjà la république qui va s'élever sous leurs auspices. Ne nous rendons pas la risée de l'Europe et de la postérité, en ne répondant à cette noble attente que par une copie froide et décolorée de ces chartes modernes, de ces constitutions illusoire, au moyen desquelles on n'a jusqu'aujourd'hui réussi qu'à amortir temporairement les généreuses révolutions des peuples, et à nécessiter peu après des révolutions nouvelles.

Peuple, soyez attentif ! L'attitude que vous allez prendre, pendant que vos mandataires délibéreront sur le pacte qui doit vous régir, en déterminera la nature. Montrez-vous calme et fort. Que les intrigants de salon ne puissent arguer ni de votre indifférence, pour prouver qu'il est facile de vous réduire, ni de votre violence, pour prouver qu'il est nécessaire de vous enchaîner. Ne voulant que ce qui est de droit, vous serez sûr de l'obtenir; car la juste volonté du peuple est toujours la loi suprême : sous les rois, ce sont les révolutions qui l'exécutent; sous la république, elle comble l'abîme des révolutions.

Union, constance, nationalité, voilà notre devise; liberté, économie, égalité, notre but; justice, force, ordre public, les moyens pour l'atteindre.

Bruxelles, le 31 octobre 1850.

DE POTTER.

Le 13 novembre 1850, il résigna ses fonctions de membre du gouvernement provisoire, et rentra dans la vie privée.

De Potter mourut à Bruges, sa ville natale, le 22 juillet 1859; ses obsèques eurent lieu à Bruxelles, le 25 du même mois, au milieu d'une nombreuse assistance et sans faste, malgré la brillante position de fortune du défunt. Le concours du clergé ne fut pas réclamé. Le cercueil, recouvert d'un simple drap noir, fut porté à bras jusqu'aux portes

de la ville, par des membres de la société des *Solidaires*, dont De Potter avait fait partie, et le cortège se dirigea vers le cimetière de l'Est, à Saint-Josse-ten-Noode.

Ainsi s'est éteint De Potter, dont le nom peut au besoin devenir un cri de ralliement pour le peuple; car ainsi que l'a dit avec beaucoup de justesse son ami et ancien collaborateur, M. L. Jottrand : Si le nom d'un mort ne peut plus être un épouvantail, il peut devenir un symbole ⁽¹⁾.

A la suite de De Potter, que voyait-on? Des hommes jeunes, ardents, vigoureux, qui ne prirent d'engagement vis-à-vis de personne, et entendirent comme lui exercer tous les droits de la souveraineté populaire.

Parler de De Potter, c'est parler aussi de ses deux compagnons d'exil : Jean-François Tielemans et Adolphe Bartels.

TIELEMANS (*Jean-François*), né à Bruxelles, le 24 novembre 1790. Il fit de brillantes études à l'université de Liège, et fut reçu docteur en droit en 1820. Il servit avec ardeur la cause libérale, et prêta l'appui de son talent aux journaux de l'opposition. Traduit devant la Cour d'assises du Brabant, avec De Potter et Bartels, il fut comme eux condamné au bannissement par arrêt du 30 avril 1850. Rentré dans son pays après les Journées de septembre, il fut nommé administrateur général de l'intérieur et fit partie du comité de constitution. Plus tard, il devint ministre de l'intérieur, puis gouverneur de province et, enfin, conseiller à la Cour d'appel. On lui doit le *Répertoire du Droit administratif*, qu'il commença en collaboration avec M. Ch. De Brouckere et qu'il continua seul. Cet important

(1) *Louis De Potter*, par L. Jottrand; Bruxelles, 1860.

travail est considéré comme un véritable monument de la science.

BARTELS (*Adolphe*), né à Bruxelles, le 24 août 1802. En Allemagne, où il passa les premières années de sa jeunesse, il s'était inspiré de quelques écrits de Stolberg, Werner, Frédéric Schlegel et autres philosophes. Membre de la presse politique depuis 1824, à son retour en Belgique en 1826, il prit collectivement avec MM. Van Crombrugghe, Joseph De Smet, Verduyn et Beaucarne, une part active à la défense des intérêts du pays, et fut un des principaux agents des pétitionnements de 1828 et 1829, où la révolution belge de 1830 puisa son origine, car alors de constitutionnelle l'opposition devint révolutionnaire. Le volcan mugissait en France. Admis dans plusieurs conférences ecclésiastiques pour aviser à la proclamation immédiate de la république belge, Adolphe Bartels émit l'opinion qu'il fallait attendre le mouvement inévitable de Paris, afin de doter la Belgique d'une constitution essentiellement démocratique et libérale. Les événements alors se compliquèrent; de même que MM. De Potter et Tielemans, il fut arrêté, poursuivi, et compris dans la même condamnation d'exil. Rappelé avec eux dans sa patrie, il continua ses utiles travaux et, dans maintes circonstances, il sacrifia sa liberté aux intérêts de la presse, dont il est resté l'un des défenseurs les plus fervents.

II.

A ce triumvirat s'adjoignirent bientôt les frères Rodenbach, qui, dès 1828, firent de la ville de Roulers le foyer du pétitionnement pour le redressement des griefs; péti-

tionnement, nous l'avons dit, qui fut le prélude de la révolution belge.

RODENBACH (*Ferdinand*), né à Roulers, le 3 mai 1783. Il fit partie de tous les conciliabules que tinrent à Lille les révolutionnaires belges, quelque temps avant les Journées de septembre. Patriote ardent, il organisa avec M. Ad. Bartels les premières compagnies de volontaires de Roulers et de la banlieue, qu'ils dirigèrent, de village en village, sur la ville de Bruges, pour propager et soutenir la révolution dans la Flandre occidentale. On sait comment réussit cette audacieuse entreprise. Ferdinand Rodenbach fut nommé par le gouvernement provisoire commissaire du district de Roulers, et, après l'organisation du gouvernement national, il remplit les fonctions de commissaire de l'arrondissement d'Ypres jusqu'à sa mort, 28 décembre 1841.

RODENBACH (*Constantin*), né à Roulers, le 21 octobre 1791. Il fit ses études au collège de sa ville natale. D'abord docteur en médecine à Paris, puis chef d'ambulance à la bataille de Lutzen et à celle de Bautzen, directeur de l'hôpital de Dresde, fait prisonnier et conduit en Bohême, d'où il revint en 1815, il s'établit, en 1818, à Bruges. Il prit une part active à la révolution de 1830; devint membre du Congrès national et de la Chambre des représentants, puis il remplit les fonctions de chargé d'affaires en Suisse et en Grèce. Arrivé à Athènes, en octobre 1846, il y mourut le 5 décembre suivant, et y fut enterré dans un rocher en face de l'Acropole.

RODENBACH (*Pierre*), né à Roulers, le 28 juin 1794. De même que son frère Constantin, il fit ses études au collège

de cette ville. A l'âge de seize ans, il entra comme vélite dans la garde impériale ; il fut nommé lieutenant au 14^{me} cuirassiers, après la retraite de Russie, et pendant la campagne de 1815, il devint capitaine des carabiniers des Pays-Bas. Les soldats belges ne pouvant plus espérer d'avancement sous le régime hollandais, le capitaine Rodenbach donna sa démission en 1817. Quelques années après, suivant l'exemple de ses frères, il contribua puissamment à propager le mouvement pétitionnaire. Dans ces circonstances, le roi Guillaume visita les provinces belges. En se rendant à Ypres, il s'arrêta à Hooglede. Pierre Rodenbach présenta alors au souverain deux pétitions : « Sire, dit-il, je viens, au nom de tous mes compatriotes, demander à Votre Majesté le redressement des griefs et la liberté de MM. De Potter, Tielemans et Bartels. Ces écrivains, Sire, ne sont pas coupables. Ils n'ont rien écrit qui ne soit dicté par le plus pur patriotisme. » — Lorsque la révolution éclata, Pierre Rodenbach prit une part active aux événements. Il fut nommé colonel par le gouvernement provisoire, il remplit les fonctions de commandant de place à Bruxelles jusqu'en 1839, époque à laquelle il fut nommé vaguesmestre du quartier général de l'armée. Il mourut à Bruxelles, le 20 janvier 1848.

RODENBACH (*Alexandre*), né à Roulers, le 28 septembre 1786. A l'âge de onze ans, il perdit la vue sans espoir de la recouvrer. Son père, homme de jugement, ne crut pas avoir rempli complètement ses devoirs en assignant une pension à son fils aveugle ; il ne trouva pas dans la cécité de son enfant une excuse suffisante pour le laisser végéter dans une fatale oisiveté ; il crut, au contraire, qu'il fallait à son malheureux fils une abondance plus grande de

talents et de connaissances pour se frayer une route dans le monde. Il l'envoya donc à l'institut des aveugles de Paris, où il devint l'élève de Valentin Haüy.

En 1811, Louis Bonaparte, alors roi de Hollande, demanda à cet Institut un de ses élèves les plus distingués, pour l'École des aveugles d'Amsterdam. Alex. Rodenbach fut choisi pour remplir cette mission, puis il rentra dans sa famille, où il se trouvait lors des événements de 1830.

Quelque temps avant cette commotion révolutionnaire, M. Alexandre Rodenbach se mit à la tête de l'opposition des provinces. La polémique des journaux ne suffisant plus, les patriotes flamands firent circuler les pétitions dont il a déjà été question, et on sait quelles en furent les conséquences.

Lorsque le gouvernement provisoire décréta les élections pour le Congrès national, Alex. Rodenbach fut nommé député de l'arrondissement de Roulers, et dans cette assemblée encore il se distingua par son patriotisme; depuis lors, élu membre de la Chambre des représentants, il a pris part à toutes les discussions d'intérêt national, non comme délégué d'un parti, mais comme représentant de la nation, et à ce titre il est toujours réélu par les deux nuances politiques, qui parfois divisent le pays. « M. Alex. Rodenbach, dit M. Dufau, dans la *Revue de Paris* ⁽¹⁾, est un des membres les plus actifs et les plus influents du Congrès et de la Chambre des députés belges, où il siège depuis la révolution de 1830; il est le premier aveugle qui ait écrit sur l'état moral de ses confrères d'infortune, et jamais, avant lui, un aveugle n'avait représenté ses concitoyens dans une Chambre législative. »

(1) Troisième année, tome VII, page 177.

III.

PLETINCKX (*Charles-Joseph*), né à Bruxelles en 1797, et neveu du lieutenant-général Evers, un de nos compatriotes au service de France. Il s'engagea comme volontaire au 8^{me} régiment de hussards néerlandais, en 1814, et fit la campagne de Waterloo. Il était alors sous-officier; il fut nommé sous-lieutenant de cuirassiers en 1819, et en 1820, sur sa demande, passa au 7^{me} hussards, en destination pour les Indes orientales. Il prit une part honorable dans cette guerre jusqu'en 1824, époque à laquelle, par motifs de santé, il quitta Java pour rentrer dans sa patrie. A son retour il fit partie du 6^{me} hussards jusqu'en 1827, et sollicita alors sa mise à la retraite.

On a vu, dans la relation qui précède, la manière distinguée dont s'est signalé ce brave officier; on a vu, dit M. Huybrechts, comment, resté seul avec MM. Em. d'Hoogvorst et Van der Meere, pour contenir la multitude, Pletinckx fut amené, le 21 septembre, à s'emparer de la dictature, et à décider du sort de la Belgique, en prenant l'initiative de la défense. Il occupa une place trop importante dans l'histoire, pour que les détails biographiques qui le concernent ne soient plus tard très-utilement consultés. Le roi Guillaume et le prince d'Orange, ajoute cet auteur, avaient conduit le mouvement avec une prudence et une habileté incontestables; mais la Providence, dans ses impénétrables desseins, se réservait de confondre la vanité de leurs projets, en leur opposant pour adversaire un modeste sous-lieutenant de cavalerie, retiré du service, résumant dans son âme tous les outrages déversés sur les Belges (1).

(1) *Le règne de Guillaume I^{er} et de la Révolution belge*, par Huybrechts; Bruxelles, 1857.

Nommé colonel dès la première organisation des forces militaires belges, Pletinckx devint général-major, et fit, en cette qualité, partie de l'armée jusqu'en 1857; il est aujourd'hui (1860) lieutenant-général, commandant supérieur de la garde civique de Bruxelles.

Ce poste important et tout de confiance, qu'il occupe avec la plus grande distinction atteste, suffisamment de combien de considération et d'estime il est entouré, et démontre que dans la vie publique comme dans la vie privée, la loi suprême de l'homme de cœur, c'est : *Fais ce que dois, advienne que pourra.*

IV.

MELLINET (*François*), né à Corbeil, le 29 août 1768. Il est fils d'un représentant du peuple à la Convention nationale, et fut élevé à l'école militaire. Capitaine en 1792, et déjà général de brigade au 18 brumaire, il se signala dans la carrière des lettres comme sur les champs de bataille.

En 1831, le général Mellinet étant à la tête du premier corps de l'armée belge, fut amené à parler de ce qui lui était personnel, pour repousser, avec la dignité qui le caractérisait, les traits de l'envie auxquels il n'avait cessé d'être en butte, et pour opposer la vérité aux absurdes calomnies répandues sur la vie d'un brave militaire. Laissons parler ce général :

LE GÉNÉRAL MELLINET,

à ses frères d'armes du premier corps de l'armée belge.

Dès la première révolution des Français, c'est aux cri de liberté et de victoire que je m'instruisis dans l'art de la guerre; j'ai prouvé,

grâce à vous, mes braves et chers camarades, que je ne l'avais pas oublié en me reposant dans le sein de la paix et de l'étude.

En 1815, à Waterloo, je commandais la jeune garde, qui combattait et tenait les Prussiens en échec, tandis que la vieille garde, ayant formé ses carrés, opérait sa retraite.

Proscrit dans la même année par l'arbitraire des Capets, et réfugié à Bruxelles depuis plus de seize ans, je n'ai pas cessé, par mes écrits et de tous mes moyens, de servir la cause libérale.

Paris secoua le joug avilissant de Charles X; un roi constitutionnel que je révère, et dans les rangs duquel j'ai combattu contre la tyrannie des rois, est appelé à gouverner ma première patrie... Je diffère l'acte de ma soumission à son pouvoir, dans la pensée de m'appartenir sans réserve; persistant à vouloir consacrer mon existence au triomphe de la liberté, mon idole chérie!

La Belgique suit le glorieux exemple de la France; tant de sympathie rapproche intimement ces deux nations!

Dans les mémorables Journées de septembre 1830, le canon de l'indépendance se fait entendre sur la place Royale de Bruxelles; il semble m'appeler, et je m'y précipite: l'artillerie des glorieuses cités de Bruxelles et de Liège était abandonnée de ses chefs, et dépourvue de munitions de guerre; elle invoque mon assistance et mon civisme. Je me dévoue soudain au salut de mes camarades, comme je l'étais dès longtemps à la cause sublime qu'ils défendent en désespérés.

Le feu cessant, je trouve, dans l'intervalle d'un jour de combat à un autre, de nouveaux moyens de vaincre; et, enfin, dans la journée du 27, nous parvenons, par nos efforts multipliés, à repousser un implacable et redoutable ennemi.

A ce premier fait d'armes, si glorieux, succèdent les victoires de Waelhem, de Contich, de Vicux-Dieu, de Berchem, de Meerssen...

Nommé votre chef, mes braves camarades, et uni à vous à jamais par la même cause, rien ne m'a paru impossible pour assurer son triomphe, et mériter ainsi la confiance et l'honneur dont vous m'avez investi.

Appréciant l'importance de votre dévouement, j'ai signalé à l'autorité supérieure votre patriotisme courageux et votre civisme éclairé; je lui ai dit: « Que je ne commandais point à des automates » qui obéissent aveuglément aux mouvements qu'on leur imprime;

» que c'est toujours par la persuasion que j'obtiens de vous l'obéissance. » Vous m'avez jugé digne d'être votre chef, mes braves et chers camarades; vous êtes, vous, bien plus dignes encore de la patrie pour laquelle vous avez fait tant de sacrifices, et subi tant de privations et de fatigues ! Quelques obstacles que la trahison se soit efforcée d'opposer à votre constance courageuse, rien n'a pu refroidir votre ardeur héroïque. Vous êtes le seul corps de notre illustre armée qui, depuis les immortelles Journées de septembre a, sans relâche, combattu ou observé l'ennemi, sur toute notre ligne militaire, dans un espace de plus de cent lieues et durant la saison la plus rigoureuse.

Les victoires, l'instruction, la discipline, l'ordre dans l'administration, tout a marché de front dans nos rangs; notre course rapide est une suite de triomphes remportés sur nous-mêmes et sur nos ennemis. La brigade, nommée à juste titre la victorieuse, si jalouse de liberté et de gloire, n'est pas moins dominée par l'amour des lois et de l'ordre.

La patrie doit donc, à tout événement, compter sur nous!... Comme citoyens et comme soldats, nous sommes pénétrés de l'étendue de nos droits et de nos devoirs; et notre attitude courageuse atteste que, quand nous tenons une ligne, nous ne la quittons pas!

L'estime et les bénédictions de nos concitoyens sont la récompense de nos nombreux et pénibles travaux : la voix du peuple est celle de Dieu même!... C'est, couverts de cette égide sacrée, que nous avons toujours marché à l'ennemi, pour assurer l'existence et les droits du peuple belge. Tout nous assure, enfin, que nous allons fonder sur l'égalité un code de lois souverainement justes, qui, dans le sein de la patrie, garantira l'heureuse existence des personnes et le développement des industries, et, au dehors, fera en même temps respecter le peuple belge et son gouvernement.

Du quartier général, près de Maestricht, le 7 février 1831.

MELLINET.

Une collision grave ayant éclaté en 1831 entre les volontaires et les troupes de ligne, les jours du général Mellinet furent menacés; à cette occasion il fut mis en disponibilité

par le Régent, et interné à Tournay (1). Plus tard, en 1848, son nom fut mis en avant par des ambitieux politiques qui le compromirent; condamné par le jury (2), la citadelle de Huy lui fut assignée comme lieu de reclusion; mais il ne tarda pas à être mis en liberté en considération des éminents services qu'il avait rendus au pays. On lui imposa pour condition de quitter la Belgique, mais il refusa de terminer sa vie loin de sa patrie adoptive. Le général Mellinet, dont les deux fils brillent au premier rang dans l'armée française, mourut à Saint-Josse-ten-Noode, le 19 juillet 1852.

V.

DUCPETIAUX (Édouard), né à Bruxelles, le 29 juin 1804. Depuis le 24 août 1830, ce brave patriote a figuré avec honneur dans tous les épisodes des premiers jours de la révolution. Quant à son caractère, on le trouve dépeint tout entier dans la déclaration franche qu'il fit de ses opinions et des principes dont il désirait le triomphe, au moment des élections pour le Congrès national; en voici le texte :

PROFESSION DE FOI.

Fier du nom de Belge, reconquis et illustré au prix du sang le plus pur, mon premier vœu est pour l'indépendance de notre belle patrie. Tour à tour, enchaînée aux destinées de l'Espagne, de l'Autriche, de la France, de la Hollande, il est temps que la Belgique ait aussi sa volonté, sa gloire, son avenir, à part de la volonté, de la gloire, de l'avenir des autres peuples. Jusqu'ici elle n'a vécu que pour les autres, qu'elle vive désormais pour elle-même; elle le peut, elle le doit.

(1) Arrêté du Régent du 20 août 1851.

(2) Arrêt de la Cour d'assises d'Anvers, du 30 juillet 1848.

La liberté se lie à l'indépendance; mais cette liberté, il nous la faut large, féconde. Il s'agit de substituer le règne des majorités à celui des minorités, et d'empêcher que la volonté d'un homme ou de quelques hommes ne puisse encore balancer la volonté d'une nation tout entière. Élections populaires et directes, jury, gardes urbaines, franchises provinciales et communales, responsabilité sévère des hommes du pouvoir; telles sont les garanties que réclame notre époque. Peu importe avec elles la forme du gouvernement; monarchique ou républicain, l'essentiel est que force demeure au vœu du plus grand nombre, et que l'arbitraire ne devienne possible qu'à la condition de l'assentiment ou de la résignation de la nation.

Envisagée sous ce point de vue, la question du droit d'un chef pour le nouvel État, principale aux yeux de quelques-uns, est, me paraît-il, tout accessoire. Du moment que ce chef ne peut faire mal, qu'il n'a de pouvoir que pour le bien, qu'il ne gouverne qu'en vertu de la volonté nationale, il doit être fort indifférent qu'il soit allié à telle ou telle classe de la société. Le plus vertueux, le plus sage sera aussi le plus capable et le plus digne.

Cependant, cette question se complique chez nous par la nature de nos rapports nécessaires avec les autres nations; il faut non-seulement que le chef du nouvel État nous assure la liberté et le bien-être au dedans, il faut encore qu'il garantisse notre indépendance au dehors; il faut autant que possible qu'il serve à légitimer notre révolution, notre nouvel état politique aux yeux de certaines puissances, et qu'il puisse nous faire prendre un rang parmi elles, sans luttes, sans déchirements. A cet égard une solution trop précipitée pourrait compromettre gravement nos intérêts les plus chers avec le repos du pays. Attendre, s'entourer de lumières, consulter minutieusement l'opinion tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, telle est, me semble-t-il, la marche à suivre en attendant la suprême décision du Congrès.

Mais cette sincère profession de principes est loin de suffire à mes yeux pour justifier ma démarche; émettre une opinion indépendante n'est plus acquérir un titre. Les circonstances sont telles qu'il importe de parler par des faits et non par des mots. Pour aspirer aujourd'hui à l'honneur de prendre place parmi les membres du Congrès, il faut, me semble-t-il, avoir fait preuve d'attachement, de dévouement à la cause de la liberté et de l'indépendance nationale.

Ai-je fait cette preuve ? Que mes concitoyens me jugent.

D'abord poursuivi comme faussaire, plagiaire, contrefacteur et calomniateur, à la requête du secrétaire intime de M. Van Maanen, pour avoir réfuté avec calme et modération une brochure ministérielle et défendu les droits de la justice et de l'humanité, j'ai été menacé d'être jeté en prison et trainé, pendant plusieurs mois, d'instance en instance, de tribunal en tribunal.

Peu après, défenseur de deux infortunés étrangers, expulsés du pays au mépris des lois les plus sacrées, j'ai été trainé devant une cour d'assises, et l'on m'a fait expier mon crime par quinze mois d'emprisonnement.

Rédacteur du *Courrier des Pays-Bas* depuis plus de deux ans, je n'ai jamais reculé devant les menaces et les réquisitoires du ministère public, et n'ai jamais balancé chaque fois que j'ai cru devoir signaler un abus, combattre une injustice.

Lors des événements du mois d'août dernier, j'ai compris le parti que l'on pouvait tirer de l'effervescence populaire, en la faisant servir au mouvement national qui a signalé les premiers jours de notre glorieuse révolution ; aidé de quelques hommes dévoués, le premier j'ai fait flotter en Belgique le drapeau tricolore brabançon qui nous guide aujourd'hui à la victoire.

Depuis cette époque je n'ai eu qu'une pensée, qu'un seul but, celui d'anéantir le despotisme hollandais et de rendre à la Belgique sa liberté et son indépendance ; mes amis savent quels sacrifices je me suis imposés, quels travaux j'ai entrepris, quels dangers j'ai bravés pour faire triompher la plus juste des causes.

Et lorsque cette cause sainte fut un instant désertée par ses premiers défenseurs, lorsque, demeuré seul avec quelques courageux citoyens pour comprimer l'anarchie du dedans, pour faire face à l'ennemi du dehors, nous croyions n'avoir plus devant nous que l'alternative d'une fuite honteuse ou d'un trépas sans gloire, je n'ai pas balancé un instant à aller au-devant du péril, pour épargner à la ville de Bruxelles les calamités qui la menaçaient.

L'ex-roi, dans sa clémence, accordait une amnistie pleine et entière aux insurgés et à leurs chefs ; deux d'entre eux seulement étaient exceptés de cette mesure générale ; j'étais l'un des deux Belges voués aux fureurs hollandaises ; je le savais avant de partir pour le quartier

général du prince Frédéric; je savais que je marchais peut-être à l'échafaud, mais j'espérais au moins obtenir quelques heures de répit pour les braves que je laissais derrière moi, et leur donner ainsi le temps de préparer leurs moyens de défense; cet espoir faisait ma force et mon courage.

Mais, je l'avoue, cette force et ce courage furent plus d'une fois sur le point de m'abandonner lorsque, garrotté comme un vil malfacteur, la force armée me transporta avec mon ami Édouard loin de ma ville natale, lorsque, soumis pendant neuf longs jours à toutes les rigueurs du secret, je demeurai livré à l'incertitude la plus cruelle, aux angoisses de toutes les heures, de tous les instants. Alors j'appelai la mort à mon secours, alors j'écrivis au roi Guillaume pour le supplier de faire tomber ma tête, mais d'épargner le sang de mes concitoyens, de mes frères. J'étais loin de prévoir l'issue glorieuse d'une lutte que j'avais tout lieu de croire inégale.

De retour aujourd'hui au sein de ma famille, au milieu de mes amis, heureux de leur bonheur, fier de leur noble triomphe, un seul fait m'afflige : des bruits sourds circulent, des germes de désunion sont semés parmi nous, les calomnies se propagent, le dévouement des meilleurs citoyens ne les met pas à l'abri de soupçons injurieux; exposé moi-même aux conséquences de ce système de dénigrement, j'ai dû vaincre ma répugnance et rappeler les droits que je crois avoir à l'estime et à la confiance de mes concitoyens. Indépendant par position et par caractère, je n'ambitionne ni places ni faveurs; dévoué avant tout à la cause des libertés nationales, jamais je ne renoncerai au droit de juger et de critiquer les actes et les hommes du pouvoir, quelle que soit leur bannière; j'ai fait à ma patrie le sacrifice de mon passé, je lui sacrifierai mon avenir.

Les électeurs auxquels je m'adresse décideront après cela si je puis sans témérité ou sans présomption briguer leurs suffrages. S'ils me les refusent, je me consolerais en songeant que la Belgique renferme deux cents citoyens plus dignes que moi de défendre ses droits et de consolider son indépendance.

Bruxelles, le 26 octobre 1830.

ÉDOUARD DUCPETIAUX.

VI.

LESBROUSSART (*Philippe*), né à Gand, en mars 1781. Sa carrière fut vraiment digne de l'estime et des respects de tous, soit qu'on le considère comme littérateur et érudit, soit comme administrateur ou comme citoyen. Sous le premier rapport, son nom est cher à un nombre considérable d'élèves qui ont écouté avec fruit sa parole toujours bienveillante, facile et savante.

Tout ceux qui portent de l'intérêt aux lettres connaissent les titres de Lesbroussart comme poète; son poème intitulé : *les Belges*, est, à lui seul, un titre littéraire suffisant pour empêcher un nom de périr. Sa carrière administrative n'a pas été longue; elle dura de 1850 à 1855; mais elle marque une époque de régénération pour la Belgique. C'est pendant que Lesbroussart occupait le poste d'administrateur général de l'instruction publique que l'on vit surgir sur notre sol indépendant toutes les grandes libertés dont la pratique sage et complète fait la gloire de notre pays, et au premier rang desquelles marche la liberté de l'enseignement. Comme citoyen, comme publiciste, il avait puissamment contribué à amener cette heureuse situation politique, mais ce n'est pas sans avoir essuyé les persécutions du pouvoir, sans avoir risqué plus d'une fois sa position et même sa vie. Il prit une part active à la révolution de 1850, et s'il ne fit point partie du gouvernement provisoire, il a partagé les travaux et les périls de ceux qui se sont le plus exposés dans ces glorieux événements.

Professeur de littérature française à l'université de Liège depuis 1856, membre de l'Académie depuis 1858, il avait obtenu l'éméritat et était venu se fixer à Bruxelles, où il

menait la vie la plus retirée, ne s'occupant que de l'étude des lettres. Il mourut le 4 mars 1855.

VII.

DE BROUCKERE (*Charles-Marie-Joseph-Ghislain*), né à Bruges, le 18 janvier 1796. Il fit ses premières études à l'athénée de Bruges et au lycée de Bruxelles. Dès sa tendre jeunesse, Ch. De Brouckere montrait une aptitude extraordinaire aux études, particulièrement à celle des sciences exactes, pour lesquelles il avait une prédilection marquée; aussi remporta-t-il de nombreux succès. Il entra dans l'artillerie comme cadet, en 1815. Quinze jours après, il fut nommé sous-lieutenant et chargé de la direction des études des officiers et sous-officiers de son régiment. Il se livra à ces fonctions avec l'ardeur qu'il mettait en toutes choses, et contracta, à la suite de ses travaux, une grave maladie, qui lui fit donner sa démission en 1820. Ch. De Brouckere se dévoua alors sans réserve à la carrière administrative; il entra en qualité de chef de division dans les bureaux de son père, qui était alors gouverneur de la province de Limbourg, fut élu bientôt après membre des états provinciaux, puis membre de la députation permanente.

Sa capacité hors ligne, sa facilité au travail, sa faculté d'intuition des affaires, son esprit de décision, ses tendances pour tout ce qui constituait un véritable progrès, son dévouement à la chose publique, attirèrent l'attention de toute la province, et, en 1825, au moment où il venait d'atteindre les trente années qui le rendaient éligible, il fut envoyé par les suffrages de ses concitoyens aux états généraux, où il prit place dans les rangs de l'opposition

libérale. Assidu aux sessions parlementaires, il ne laissait passer aucun projet de loi sans porter à son examen les qualités nettes et lucides de son esprit, et à sa discussion un talent de parole remarquable par la précision du langage, la vigueur et la solidité de l'argumentation.

En 1828, de nombreuses poursuites ayant été intentées contre les écrivains politiques, Ch. De Brouckere, non dans le vain plaisir de faire une opposition fastueuse, mais afin d'éclairer le gouvernement des Pays-Bas qui luttait contre une opinion toujours croissante, sans paraître en apercevoir le danger, Ch. De Brouckere saisit la seconde chambre des états généraux d'une proposition pour demander le retrait de l'arrêté du 20 avril 1815, converti en loi le 6 mars 1818. Cette proposition, restée fameuse dans les annales du royaume des Pays-Bas, fut développée par Ch. De Brouckere, dit un historien, « avec une âpre énergie. » Elle fut rejetée après une longue et irritante discussion par soixante et une voix contre quarante-quatre; mais les provinces belges surent gré à l'auteur du courage dont il avait fait preuve en présentant et en soutenant cette proposition.

Le 11 décembre 1829 parut le message royal qui exposait les volontés du gouvernement et qu'accompagnait la circulaire du Ministre de la justice réclamant, de toutes les personnes revêtues de fonctions publiques, une adhésion formelle aux principes et à la marche tracés dans ce document. Ch. De Brouckere, considérant ce message comme une atteinte portée à la Loi fondamentale, répondit à la circulaire par l'envoi de sa démission des grades et des emplois qu'il occupait, et conserva son attitude sur les bancs de l'opposition. Les événements suivaient leur cours formidable. Lorsque les premiers mouvements éclatèrent à

Bruxelles, au mois d'août 1830, Ch. De Brouckere était à Paris. Dès qu'il fut informé de la situation, il s'empressa de revenir dans sa patrie, et s'entendit, le 6 septembre, avec plusieurs de ses collègues pour examiner quelle serait la conduite à tenir dans ces graves circonstances. Les députés des provinces méridionales résolurent de se rendre à la Haye, où ils étaient convoqués; mais, avant de quitter Bruxelles, ils nommèrent une députation chargée d'éclairer le prince Frédéric, alors à Vilvorde avec son armée, sur l'état réel du pays, et afin d'obtenir de lui qu'il s'abstint de toute attaque contre Bruxelles. Le prince ayant demandé à la députation de lui donner ses observations par écrit, elle confia à Ch. De Brouckere cette rédaction, qui fut approuvée et signée par tous. Il se rendit ensuite à la Haye avec les autres membres des états généraux des provinces méridionales. Redoutant les malheurs qui menaçaient son pays, il chercha avec ses collègues des moyens de conciliation, mais ses efforts furent inutiles.

Parti de Hollande, il arriva à Anvers le 5 octobre, au moment où un arrêté royal nomma le prince d'Orange gouverneur général de toutes les provinces méridionales dans lesquelles, selon la teneur de l'arrêté, l'autorité légale était reconnue. Ch. De Brouckere fit alors partie d'une commission consultative qui inspira la proclamation adressée aux Belges par ce prince qui, peu de jours auparavant, avait quitté Anvers. Délivré de toute obligation par suite de ce départ, il rentra à Bruxelles, où le gouvernement provisoire s'empressa de le nommer membre du comité de constitution, et lors des élections au Congrès national, il fut élu membre de notre Constituante par la province de Limbourg, qui reconnaissait ses grands services et lui en réclamait de nouveaux.

Dans ce mouvement général, ses premiers instincts militaires se réveillèrent. Il se mit à la disposition du gouvernement provisoire, qui le nomma colonel d'artillerie et gouverneur militaire de Liège, poste qui avait alors une importance toute spéciale, à cause de Maestricht dont on avait l'espoir de s'emparer. Chargé de rapports sur différents chapitres de la Constitution, il reprit bientôt sa place au Congrès, participa à toutes les grandes discussions politiques et administratives, et fut nommé commissaire général du département des finances. Il fit partie de la députation envoyée à Paris près du roi Louis-Philippe, et, de retour à Bruxelles, il consentit à conserver le portefeuille des finances sous la régence ⁽¹⁾ jusqu'au 29 mai 1831.

Après l'avènement du Roi, Ch. De Brouckere fut nommé Ministre de l'intérieur ⁽²⁾ et accompagna le Roi à l'armée, en qualité d'aide de camp, lors de l'invasion des Hollandais, en 1831. Il reçut de Sa Majesté la mission de se rendre à Liège pour rallier les débris du corps d'armée du général Daine, et dut ensuite accepter le portefeuille du Ministère de la guerre, acceptation que l'on demanda à son dévouement ⁽³⁾. Au milieu de ces circonstances difficiles, Ch. De Brouckere déploya une infatigable activité; il réorganisa l'armée, et la mit sur un pied respectable. Lorsqu'il eut rempli la grande tâche qui lui était confiée, en posant les principales assises de cette réorganisation, il résigna ses fonctions le 16 mars 1852, et resta membre de la Chambre des représentants, à laquelle il appartenait depuis la constitution définitive de notre établissement politique.

La tranquillité régnait; le temps semblait être arrivé où

⁽¹⁾ 26 février 1831.

⁽²⁾ 2 août 1831.

⁽³⁾ 16 août 1831.

le pays, dégagé des préoccupations incessantes de la politique extérieure, devait demander au travail et au développement de ses immenses ressources les moyens de réparer les pertes que les événements lui avaient fait subir, et de retrouver une prospérité que ses forces industrielles pouvaient lui promettre.

Ch. De Brouckere, que ses profondes études économiques disposaient à entrer dans cette voie, chercha dans une nouvelle carrière les moyens de satisfaire à ce besoin d'activité qui tenait toujours en éveil son intelligence. Il fut nommé directeur de la Monnaie, à Bruxelles; mais ces fonctions ne l'empêchèrent point de se faire inscrire sur le tableau des professeurs de l'université, récemment fondée en cette capitale, et d'y donner assidûment un cours d'économie politique, où se formèrent des élèves distingués.

En 1855, il présenta au gouvernement le plan de la Banque de Belgique, dont il fut nommé directeur. En 1859, il quitta ces fonctions et accepta la direction du grand établissement de fonderie de zinc connu sous le nom de la *Vieille-Montagne*. Après quelques années, pendant lesquelles il donna une notable impulsion aux travaux qui lui étaient confiés, en même temps qu'il présidait avec une sagacité remarquable aux améliorations dans la condition des nombreux ouvriers qu'il dirigeait et dont il était aimé et respecté, Ch. De Brouckere quitta cet établissement et revint à Bruxelles, où il fut bientôt élu membre du conseil communal. L'année suivante, en octobre 1848, le Roi le nomma bourgmestre de la capitale.

De 1848 à 1856, il représenta à la Chambre l'arrondissement de Bruxelles. A cette époque, il quitta la Législature pour obéir à un honorable scrupule qui lui sembla ne pas lui permettre de conserver son mandat, à cause

d'une divergence d'opinion avec ses amis politiques sur une importante question. Mais, d'après lui, le bourgmestre de la capitale devait siéger à la Chambre des représentants, pour défendre les grands intérêts d'une cité qui fait l'ornement et contribue à la gloire comme à la puissance du pays. Il accepta donc, le 10 décembre 1857, le nouveau mandat que la ville de Bruxelles lui offrit.

On sait quelle autorité attachaient à sa parole ses honorables collègues, et combien sa profonde expérience, son intelligence rare, son esprit pratique étaient consultés, combien ses opinions, toujours exprimées avec une admirable clarté et une précision parfaite, imposaient souvent la conviction, parce qu'elles étaient le produit de la conviction elle-même.

Comme bourgmestre de Bruxelles, la perte de Ch. De Brouckere se fit grandement sentir. Plein de foi dans l'avenir de la capitale, il rêvait pour elle de belles destinées, et avait identifié à sa prospérité sa propre gloire. La place de bourgmestre de Bruxelles lui paraissait la seule enviable dans le pays, parce qu'il était convaincu que dans cette position on pouvait faire beaucoup de bien, et cette conviction il l'a noblement réalisée.

Ch. De Brouckere mourut à Bruxelles le 20 avril 1860. Jusqu'à ses derniers moments il ne perdit pas connaissance. Il avait conservé toutes ses facultés; il sentait son état, mais il était d'un calme admirable. Après avoir rempli ses devoirs religieux, il a dit à chacun de ceux qui l'entouraient ce qu'il avait à leur dire, et s'occupait encore des intérêts de la cité. Sachant que la discussion du projet de loi sur l'abolition des octrois venait de s'ouvrir dans les sections, il interrogeait son honorable frère par ces mots : « Et les octrois?... » A quelqu'un qui lui disait : « Ne vous attristez

pas. — Je ne suis pas triste, a-t-il répondu avec sangfroid et sérénité, je suis venu sans inquiétude au monde, je le quitte sans inquiétude. » Il a adressé quelques paroles touchantes et affectueuses à sa famille, qui s'efforçait de cacher sa douleur, et quelques moments après il n'était plus!...

Ainsi finit cette belle vie. La ville fut en deuil; la grande famille de la cité avait perdu le père qui veillait à son bien-être et à ses plus chers intérêts. Le conseil communal, réuni d'urgence le même jour, décida que les funérailles du bourgmestre, Charles De Brouckere, seraient faites par la ville, que l'une des rues principales de la capitale porterait son nom, et qu'un monument, destiné à perpétuer sa mémoire, serait élevé sur l'une des places publiques de Bruxelles. A l'ouverture de la séance de la Chambre des représentants, du 24 avril 1860, le président donna lecture de la dépêche suivante :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'honorable M. Ch. De Brouckere, dont la mort excite des regrets si profonds et si légitimes, a marqué parmi les membres éminents de nos assemblées représentatives, et il a siégé avec éclat dans les conseils de la Couronne. A ce double titre, une place lui paraît assignée dans la galerie des personnages politiques ouverte au Palais de la Nation. L'impression que la Chambre tout entière a ressentie, en apprenant le décès de l'honorable Charles De Brouckere, et le vote par lequel elle a témoigné ses sentiments unanimes, ne laissent aucun doute sur l'accueil qu'elle voudra faire à la proposition que j'ai l'honneur de vous prier de lui soumettre au nom du gouvernement.

Bruxelles, le 21 avril 1860.

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

La proposition du gouvernement fut adoptée à l'unanimité et par acclamations.

« Devant ce malheur, dont gémit la cité ouvrière, s'est écrié M. l'échevin Fontainas, dans son oraison funèbre, une pensée forte et consolante nous reste : il revit dans ses œuvres ; la gratitude publique ne l'oubliera jamais. »

Si de ce monde où l'âme réside, la voix de Ch. DeBrouckere pouvait se faire entendre, elle nous dirait : « Soyez fermes et dévoués et vous trouverez le repos dans la conscience, dans le sentiment du devoir accompli ; allez, souvenez-vous du bien que j'ai fait ; l'avenir appelle d'autres dévouements, commande de nouveaux sacrifices ; allez à votre tour, et séchez vos larmes ! Ne craignez point la mort ; la vie future est le suprême bien. »

A tant d'honorables souvenirs, ajoutons ce seul mot à la mémoire de Charles De Brouckere : Absent par le corps, vous êtes toujours présent à nos regards, car nous portons gravés au fond de nos cœurs les traits de votre visage (1).

VIII.

JENNEVAL (*Louis-Hippolyte-Alexandre*, le chevalier Dechez, dit), né à Lyon, en janvier 1803. S'il est un nom dont le peuple ait gardé la mémoire depuis trente années, c'est celui de Jenneval. De nombreux volumes ont été publiés sur la révolution belge ; on y parle de bien du monde, on s'étend souvent très-longuement sur ceux qui n'ont pris aucune part aux événements, et dans la plupart de ces ouvrages le nom de Jenneval ne figure seulement pas ! C'est de l'ingratitude. Nous ne voulons pas nous exposer à mériter un semblable reproche (2).

(1) *Commentaires sur Job, ou Morales de saint Grégoire.*

(2) Pour réparer cet oubli, M. Louis Labarre, homme de cœur, écrivain de talent, a fait représenter à Bruxelles, en 1889, un drame de sa composition,

A l'âge de 11 ans, Jenneval fut amené, par sa mère, à Paris; il entra au collège Henri IV, puis, pendant deux ans, il travailla chez un banquier. La mort de son protecteur le détermina à se livrer à la carrière dramatique. Un voyage qu'il fit en Corse, en 1824, dans l'espérance de débiter sur le théâtre d'Ajaccio, n'ayant eu d'autres résultats que de lui apprendre à lutter contre les difficultés de la vie, Jenneval revint à Marseille, où les applaudissements lui donnèrent une fièvre de travail qui altéra ses forces au point que, pendant longtemps, on désespéra de le rendre à la santé. Ce fut aux soins de Broussais et du docteur Vergie qu'il dut sa guérison. Jenneval avait vingt-cinq ans à peu près quand il vint à Bruxelles. Il s'était livré à de profondes études philosophiques, il partageait les doctrines de Fichte, et ses tendances firent de sa vie un véritable drame tragique : la scène de ce drame fut la conscience de l'homme, sa destinée en fut le personnage unique; les péripéties qui survinrent furent les troubles et les vicissitudes de sa pensée.

Jenneval semblait résumer ainsi ses théories : Je n'ai pas d'existence indépendante, d'existence propre; de plus, je ne suis pas libre; ce que je suis, je le suis nécessairement; je ne pouvais pas être autre, chacun de mes actes est déterminé par l'enchaînement fatal des actes qui s'accomplissent chaque jour. Il est vrai que je m'apparais comme un être libre et existant par soi-même, mais c'est une illusion. C'est la force qui me produit qui est libre; mais moi je ne suis point cette force, je ne suis que sa manifestation. Je me crois libre parce que la force qui agit en moi est libre; je me sens libre quand cette force n'est

intitulé *Jenneval*, et, en 1860, le troisième volume de *la Revue trimestrielle* a donné une notice sur *la Brabançonne* : ce sont les seuls témoignages de reconnaissance décernés à la mémoire de Jenneval!...

contrariée par aucune autre. Un arbre qui sentirait la vie végétative se développer en lui sans obstacle se croirait libre : je ne suis pas plus libre que ne le serait cet arbre!... Ce que nous appelons choix de la pensée, c'est donc le triomphe d'une force dont le principe est hors de nous sur une autre force de même espèce. Ce triomphe, comme tous les autres, résultat des forces de la nature, dépend de chacun des événements innombrables que ces forces ont produits et produiront dans la série des siècles, ou qui, en vertu de leur enchaînement se déterminent et se nécessitent les uns les autres. Ainsi, le bien et le mal moral sont soumis à la fatalité, ou, pour mieux dire, ils n'existent point. Quelle application puis-je faire à ma conduite de ces désespérantes conclusions? Aucune; car si l'homme n'agit pas, si c'est la nature qui agit en lui, je n'ai plus qu'à obéir à l'inflexible nécessité qui me tient sous sa main, et à attendre dans un entier abandon de moi-même et de ma propre destinée, que l'irrésistible développement des forces du monde me comble de nécessité ou m'abreuve de misère...

Pauvre Jenneval! c'est dans la science que tu as cherché la réalité, et la science a pour objet les idées qui n'en sont que l'ombre; absolument vide, absolument négative, cette doctrine qui détruit l'erreur ne donne pas la vérité!...

Lorsque survint la révolution de 1830, Jenneval se dévoua à la cause belge qu'il ne séparait pas de la cause française. « N'es-tu pas convaincu, se disait-il, que ce qui existe n'a d'existence qu'en toi et par toi; craindre quoi que ce soit, ce serait donc t'effrayer de ton ombre, de toi-même, ce serait trembler devant l'œuvre de tes propres mains! » Et, pénétré de ces idées, il marcha en avant... Celui qui poussa si loin la croyance et l'énergie humaine, montra qu'il avait puisé cette foi généreuse dans l'énergie de sa

propre volonté; celui qui faisait de l'action la fin suprême de l'homme ne manqua pas de courage à l'heure de l'action. Le jeune philosophe se fit soldat; suivi de son auditoire, il alla défendre le pays, et mourut pendant cette guerre où il combattit pour l'indépendance et pour la liberté.

Laissons parler la mère dont le jeune artiste était le soutien : « Une circonstance qui aurait dû me rassurer, dit-elle, fit naître en moi un pressentiment funeste; mon fils aîné, également brave, était accouru de Paris au premier bruit de l'attaque de Bruxelles... C'était le 14 octobre, au soir; Jenneval me prévint qu'il partait avec M. Frédéric de Mérode, comme lui volontaire dans les chasseurs de Chasteler. Ce ne devait être, me dit-il, qu'une promenade militaire; je fis néanmoins beaucoup de difficultés pour le laisser partir : « La compagnie ne marche » pas, lui répondis-je, tu en as assez fait pour l'honneur et » pour la liberté; reste, je t'en prie? » Il me répéta que ce n'était qu'une promenade, et M. de Mérode l'affirmait aussi. Ce fut pour tous deux le voyage éternel! En vain, pour cacher mes angoisses, je me rappelais que Jenneval était avec Niellon (devenu général), son ancien et fidèle ami, avec Frédéric de Mérode, qui ne lui était pas moins attaché, quoique le connaissant moins intimement. Depuis trois jours Jenneval était absent; le bruit se répandait qu'on s'était battu à Lierre, mon fils aîné allait partir pour rejoindre son frère, quand tout à coup, le soir, au milieu de Bruxelles, se répand la funeste nouvelle : Jenneval est mort! On annonçait en même temps une victoire, et la ville resta triste comme si on venait de lui apprendre une défaite (1)...

(1) *Études poétiques de Jenneval, dédiées à ses frères d'armes, par sa mère; Bruxelles, 1851.*

Un officier d'état-major fut envoyé à Lierre pour chercher le corps de Jenneval : on l'avait embaumé; réuni à celui du jeune neveu de Niellon, qui avait aussi succombé, il fut ramené à Bruxelles. Un peloton de volontaires, commandé par M. Kessels, escorta le convoi, qui prit la route de Malines. Le convoi fut reçu dans cette dernière ville avec les plus grands honneurs, et un fourgon de l'armée fut disposé pour transporter les corps de ces braves volontaires jusqu'à Bruxelles. Le fourgon partit de Malines accompagné d'un détachement des chasseurs de Chasteler, parmi lesquels Jenneval avait toujours combattu. Arrivés à Bruxelles, les deux cercueils furent portés à l'église de Sainte-Gudule, où les cérémonies religieuses furent célébrées, et de là, déposés dans le caveau des morts. Le 23 octobre, les corps furent exposés au palais du prince d'Orange, et le 25 eut lieu l'inhumation. Voici textuellement la narration faite le jour même de cette douloureuse cérémonie :

FUNÉRAILLES DE JENNEVAL.

« Lierre, 20 octobre 1850.

» Une cérémonie bien touchante a eu lieu hier : c'était le départ pour Bruxelles des restes mortels de Jenneval et de Jules Niellon. Le premier enlevé à tous ses amis, dans la journée du 18; le second, neveu du commandant des forces mobiles, tué le 19 en escaladant les retranchements ennemis. Une compagnie de chaque bataillon, précédée par le clergé, formait le convoi funèbre; deux pelotons du premier corps franc auxquels avaient appartenu ces deux braves marchaient en tête; venaient ensuite les volontaires de Paris, ceux d'Aerschot, de toute la Campine et de la province d'Anvers. Un nombreux corps d'officiers suivait entre une double haie de soldats parmi lesquels on remarquait plusieurs hommes qui, blessés dans les jour-

nées des 18 et 19, se faisaient violence pour accompagner les dépouilles mortelles des jeunes héros avec lesquels ils avaient combattu. Les membres de la commission de sûreté et les autorités municipales assistaient aussi à cette triste cérémonie. Le major Kessels conduisait le deuil. Arrivés à Bruxelles, hors de la porte de Louvain, ces compagnies saluèrent, par une décharge de leurs armes, les mânes augustes qu'ils quittaient pour jamais, et M. Pescez, capitaine des volontaires belges-parisiens, improvisa le discours suivant :

» CAMARADES,

» Vous avez devant les yeux les restes de deux braves, morts pour la liberté. Ne consultant que leur ardeur pour repousser d'infâmes oppresseurs, ils ont succombé à la fleur de l'âge. Jurons de les venger, ou de mourir comme eux plutôt que de subir un joug humiliant. Honneur aux illustres victimes dont nous avons à regretter le trépas, encore une fois honneur à leurs mânes ! O vous, qui êtes chargés d'accompagner leurs restes, allez vous acquitter de cette triste et glorieuse mission, allez déposer leurs dépouilles mortelles au pied du monument funèbre élevé à leur gloire. Que leurs cendres y reposent en paix au milieu de celles des autres martyrs de la cause glorieuse que nous défendons, et que leur tombe soit ornée de cyprès, mais de cyprès beaux comme des lauriers. »

Le frère du généreux artiste, en apprenant cette affreuse nouvelle, partit pour rejoindre nos volontaires et venger avec eux la mort de son frère. Le père de Jenneval, capitaine de dragons et membre de la Légion d'honneur, était un brave militaire : son fils se montra digne de lui. Dans les moments où l'interruption du combat lui permettait de déposer le mousquet, il demandait à sa lyre des chants pour la Belgique et pleurait sur les victimes immolées par la mitraille. Aujourd'hui il partage le sort de ces victimes, et nous ne pouvons offrir qu'une tombe à tant de dévouement et de patriotisme !

Ce fut dans un de ces moments, pendant les Quatre Journées, que Jenneval composa les paroles de *la Brabançonne*, l'hymne national des Belges ; son œuvre lui a survécu, et passera à la postérité, aussi bien que *la Marseillaise* et le *God save the King* ! Cet hymne, dont le chant a im-

mortalisé aussi le nom de l'artiste-compositeur Van Campenhout, qui l'a mis en musique, restera gravé dans la mémoire et dans le cœur de tous les Belges. Des stances intitulées : *Aux mânes de Jenneval*, renferment ces vers :

Par vous tous, que la gloire enivre,
Qu'en son honneur ce Chant soit répété;
Car la *Brabançonne* doit vivre,
Autant que notre liberté!

Jenneval fut unanimement regretté; de lui on eût pu dire aussi : Il n'était pas mon frère, il n'était pas mon fils, mais le plus brave et le plus désintéressé de mes compagnons (*). Il repose à la Place des Martyrs entouré de ses camarades, morts comme lui pour l'indépendance :

Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie
Ont droit qu'à leur cercueil la foule vienne et prie :
Entre les plus beaux noms, leur nom est le plus beau.
Toute gloire, près d'eux, passe et tombe éphémère;
Et, comme ferait une mère
La voix d'un peuple entier les berce en leur tombeau!

Aussi, quand de tels morts sont couchés dans la tombe,
En vain l'oubli, nuit sombre où va tout ce qui tombe,
Passe sur leur sépulchre où nous nous inclinons;
Chaque jour, pour eux seuls se levant plus fidèle,
La gloire, aube toujours nouvelle,
Fait luire leur mémoire et redore leurs noms (**).

IX.

DE MÉRODE (*Louis-Ghislain-Frédéric*), né à Bruxelles en 1792. La famille des comtes de Mérode est une des

(*) *Lettres napolitaines à Mme Pocrin*, par le général G. Pepe.

(**) *Hymne aux Morts de Juillet*, par Victor Hugo; Paris, 1851.

familles les plus anciennes et les plus nobles de la Belgique (1).

En 1830, Frédéric de Mérode était en France, où il séjournait depuis quelque temps. Au premier bruit des événements qui s'accomplissaient pour l'indépendance nationale, il revint à Bruxelles. Oubliant à la fois le rang de sa naissance, sa brillante position de fortune, et ses affections de

(1) Voici quelques renseignements biographiques sur la famille de Mérode :

Les Mérode, marquis de Westerloo, descendent de Pierre Bérenger, troisième fils de Raymond Bérenger, roi d'Aragon, comte de Barcelonne et de Provence, et de la reine Pétronille. Ce jeune prince se mit du nombre des croisés au concile de Vézelay; il était un des principaux parmi ceux qui, en 1148, accompagnèrent Louis VII, roi de France, dans son voyage à la terre-sainte. Pierre Bérenger, qui était parent de la reine Éléonore, femme de Louis VII, et fils de Guillaume X, duc de Guyenne et comte de Poitou, donna tant de marques de valeur, que le roi, à son retour, l'honora des emplois les plus grands dans ses armées. La reine Éléonore ayant été répudiée, en 1155, au concile de Beaugency sur la Loire, Bérenger quitta le service de France pour se retirer en Allemagne; il y épousa Adélaïde de Rhode, fille et héritière d'Hugues, baron et porte-enseigne de Rhode. Werner, leur fils, fut marié avec Rilcaine de Limbourg; il portait les armes d'Aragon, que ses successeurs ont conservées jusqu'ici. Par corruption, on l'appelait Mher de Rhode, de là est venu le nom de Mérode, qui est aujourd'hui celui de cette maison. Celle de Rhode venait d'un de ces Romains qui avaient accompagné Agrippine, depuis Rome jusqu'au Rhin, où elle bâtit la ville de Cologne.

Werner, deuxième fils du premier, se maria, en 1233, avec Gertrude d'Aremerg. On le trouve, en 1269, parmi les protecteurs de la république de Cologne, qui étaient alors les comtes des Gueldre, de Juliers, de Bergue et de Catzenellenbogen, avec les barons et porte-enseignes de Frens et d'Isenbourg. Quelques-uns des descendants de Werner ont été attirés dans les Pays-Bas par l'empereur Maximilien I^{er} et par son fils l'archiduc Philippe, qui avait pour chambellan Jean, comte de Mérode, baron et porte-enseigne de Petersheim.

Outre la branche des comtes de l'Empire, il y en a quelques autres, comme celle du marquis de Deynse, qui, en 1687, épousa Éléonore-Charlotte, fille du comte palatin de Neufville, général des armées de Hollande, et celle du marquis de Treslon ou Trelon, qui a épousé une princesse d'Arcmerg.

famille, il se présenta comme simple volontaire dans la compagnie des chasseurs de Chasteler.

On en était arrivé à cette époque d'abnégation et de dévouement où l'on n'a plus qu'à choisir entre ces deux éventualités : on meurt, ou l'on triomphe ! Des citoyens de toutes les classes, confondus dans un seul sentiment, le salut d'une sainte cause, le salut de la patrie, renversaient des dynasties, faisaient capituler les rois dans leurs palais, et pour un principe, pour un droit, pour une franchise, sortaient à tel jour, à telle heure, et se disaient adieu du cœur et de la voix pour se revoir plus libres, ou pour se rencontrer dans le lit de chaux vive que la patrie leur avait préparé. Ainsi tous ont fait ; ainsi la France, ainsi l'Espagne, ainsi la Belgique, et combien d'autres encore...

La Belgique ! elle a des noms que l'histoire n'oubliera pas, et qui resteront debout, tant que les mots de gloire, patrie, vertu, courage, n'auront pas changé de sens dans la pensée des hommes.

Il est facile de mourir quand on a vieilli sur la terre, que, vieux général, on méconnaît vos services, que, vertueux citoyen, on vous délaisse dans votre grenier, que, patriote ardent, on rit de vos théories ; alors on conçoit qu'au jour où la terre remue sous les volcans des révolutions, où les astres de cour s'égarent dans leur firmament, on conçoit que toutes les haines rouillées sortent du fourreau, que l'amour-propre ployé se redresse, qu'on court à la mort comme en forte logique on court à la conséquence quand on a établi, résumé les principes : on le conçoit.

Mais avoir de la vie plein le cœur, de la jeunesse plein la tête, de la noblesse plein ses parchemins, ses murs, ses tentures, ses armes ; s'appeler comte Frédéric de Mérode, et vouloir mourir pour les autres, pour une liberté dont on

n'a pas soi-même besoin, pour des hommes qui ne vous ont jamais vu; frapper de sa main blanche dans la main rude et sonore de l'artisan, du matelot, du laboureur; dire à l'un, à l'autre, à tous : *Frères, mourons ou soyons libres*. Ah! c'est un rare exemple de dévouement donné à la terre. Après cela on peut se dire Washington ou Lafayette; on choisit son nom. Il est tombé, frappé sur le champ de bataille! Abattre tant d'espérance et de jeunesse comme une œuvre de maçonnerie, un pan de mur, les madriers d'une porte, et puis entendre dire à côté de soi, dans la fumée, dans la poussière : « Ce n'est rien, ce n'est qu'un homme. Serrez vos rangs! » On est tenté de traiter la Providence comme le boulet qui l'a frappé, et d'accuser le ciel.

Et ce boulet l'a tué! mais, sur son lit de mort, le comte Frédéric de Mérode a montré que son âme n'était pas moins forte que son épée. Penché sur son oreiller sanglant, tout chaud de fièvre et d'enthousiasme, le noble jeune homme se redressait mutilé et pâle pour écouter le bruit sourd du canon; alors il demandait : « La patrie est-elle libre? Sommes-nous vainqueurs?... »

Le récit de ses derniers moments restera comme une douloureuse page d'histoire; il est conçu en ces termes :

MORT DU COMTE FRÉDÉRIC DE MÉRODE.

Le comte Frédéric de Mérode a succombé le 4 novembre 1850, à quatre heures du matin, à la suite d'une fièvre nerveuse, survenue, il y a cinq jours, au milieu des espérances qu'avait laissées la plus grave des opérations : l'amputation de la jambe droite.

Cette opération, il l'a subie avec un courage héroïque, et depuis lors, il n'a cessé de faire des vœux pour le succès de nos armes. Son plus grand regret était de n'avoir pu suivre ses compagnons jusque

dans Anvers. Le salut de la patrie l'occupait bien plus que sa douloureuse position. Doué d'une constitution éminemment nerveuse, il se laissait facilement aller aux moindres impressions. Sa santé en était souvent altérée, et l'opération qu'il venait de subir n'avait fait qu'accroître cette malheureuse disposition.

Un imprudent visiteur lui rendit compte, il y a quelques jours, d'un article intitulé : *un Prince indigène*, et dans lequel on le proposait pour chef futur de la Belgique; il en fut sensiblement affecté : « Qu'est-ce à dire, répliqua-t-il; j'ai combattu pour la liberté de mon pays, on veut ternir ma conduite en me prêtant des idées ambitieuses, que je n'ai jamais eues; qu'on réponde à cet article, je le veux, je l'exige! »

Le lendemain le cerveau s'affecta. Les mots : *en avant! poursuivez! chargez vos armes! effacez-vous! arrivez donc!* étaient les seuls qu'il proférait. Le délire était pourtant intermittent. Dans un moment lucide il accomplit ses devoirs religieux d'une manière édifiante.

Peu de temps avant sa mort, il semblait avoir recouvré toute sa raison. Sentant sa vie s'éteindre, il étonna ses parents et les amis qui l'entouraient par des discours pleins de sens et de longanimité. Il fit appeler l'un de nous (M. Vleminckx) et lui dit : « Vous devez être bien fatigué, je vous ai donné beaucoup de peine, je vous en remercie, demain je ne vous en donnerai plus. Où est M. Scutin? qu'il vienne me parler. » Ici nous fûmes témoins de la scène la plus déchirante et qui fit fondre en larmes tous les assistants. « M. Scutin, dit-il, que l'union et la concorde règnent parmi nous; avant-hier je vous ai dit un mot désagréable, tandis que vous faisiez tout pour me soulager; veuillez l'oublier et serrez-moi la main. » Se retournant un instant vers un de ses amis, M. de Lagotellerie, qui était accouru du fond de la France pour le voir, il dit d'une voix agonisante : « Et lui aussi est un brave. Dans les journées de juillet, officier de cuirassiers, il n'a pas voulu tirer l'épée contre ses frères. Lorsque l'ordre lui fut intimé de marcher, se croyant encore lié par son serment, il monta à cheval, et resta pendant plus de six heures exposé au feu le plus meurtrier. Celui-là s'est bien conduit aussi. »

Pendant ce récit, sa voix semblait s'animer; ce moment fut terrible. Tous sanglotaient. Quelques instants après, le râle survint, et il

s'éteignit entre les bras de ses amis, et de M. le grand-vicaire Sterckx, qui n'a cessé de lui prodiguer les soins éclairés de son ministère.

Ainsi finit ce digne citoyen, dont la conduite noble et généreuse restera à tout jamais gravée dans le cœur des vrais Belges.

Bruxelles, le 5 novembre 1850.

SEUTIN, VLEMINCKX.

C'est à Berchem que sa dépouille mortelle fut transportée de Malines : un caveau avait été construit pour la recevoir dans le cimetière de ce village.

DE MÉRODE (*Philippe-Félix-Balthazar-Othon-Ghislain*), né à Maestricht en 1791. Frère aîné du brave comte Frédéric de Mérode, il prit comme ce dernier une part active aux événements dont la Belgique fut le théâtre en 1830. Dès les premiers jours de la révolution belge, il fit partie du gouvernement provisoire; et jusqu'à sa mort, 7 février 1857, il siégea avec honneur dans les Assemblées législatives belges, où il se montra constamment le zélé défenseur de la Constitution.

Il suffira de rappeler un seul acte de sa vie, pour démontrer toute la droiture, toute la loyauté de son caractère.

Lors de l'installation du gouvernement provisoire, on reprocha à quelques-uns des membres de ce gouvernement de n'avoir point assisté aux combats de septembre (*). Cette accusation fut obligamment démentie par l'un des journaux de l'époque, auquel le comte Félix de Mérode adressa aussitôt la lettre suivante :

MESSIEURS,

Vous avez relevé comme inexact l'article d'un journal qui signa-

(*) Voir section III, chapitre IV, § 4, page 306.

lait, avant-hier, l'absence de quelques membres du gouvernement provisoire au jour du danger. Cette feuille ne s'est point trompée, du moins à mon égard, et je me plais à le reconnaître, ne cherchant nullement à m'attribuer un honneur auquel je n'ai pas droit. La veille du jour où Bruxelles fut attaqué, je n'attendais aucune résistance utile, et persuadé qu'il ne restait plus de moyens actuels d'agir pour l'indépendance belge, je m'étais décidé à chercher un refuge sur le sol français. Si, dès les premiers succès obtenus par le courage du peuple, mon nom a paru dans les actes du gouvernement national, c'est que je m'étais déclaré prêt à me dévouer à tout ce qui serait dans les intérêts de la cause patriotique, et que j'avais prouvé cette résolution en acceptant, le 20 septembre, les fonctions de membre d'un gouvernement provisoire qui n'a pu alors être institué.

L'acte politique dont j'ai consenti à subir les chances, non moins périlleuses que les hasards des combats, ne me permettait point cependant de laisser supposer que j'ai concouru à l'héroïque défense de notre capitale.

Bruxelles, le 15 octobre 1830.

Comte FÉLIX DE MÉRODE.

Après un pareil trait de délicatesse et de franchise, un homme est jugé. A l'égard des comtes Frédéric et Félix de Mérode, on pouvait déclarer en toute assurance : On voit qu'ils touchent aux grands de la terre par les alliances, tout en se rapprochant des puissances du ciel par la foi ⁽¹⁾.

X.

Autour des hommes dont nous venons d'énumérer les qualités et les vertus, viennent s'en grouper une foule d'autres; nous regrettons de ne pouvoir que sommairement passer en revue ces glorieuses phalanges de l'émancipation belge.

(1) *L'Italie devant le Congrès*, par Ernest Rasetti; Paris, 1839.

Tout d'abord apparaissent *Ch. Rogier*, publiciste, français d'origine; il fit ses études en Belgique⁽¹⁾, adopta ce pays pour patrie, et obtint une popularité immense par la propagation des idées libérales; — *J. Lebeau*, qui, à ce même titre, conquit l'estime et les sympathies de tous ses concitoyens; — *S. Van de Weyer*, dont on peut apprécier les éminents services en parcourant la partie diplomatique de cette relation; — *Em. d'Hoogvorst*, qui, dans son rôle difficile de médiateur, traversa avec bonheur les orages de cette grande commotion révolutionnaire; — *A. Gendebien*, qui n'a cessé de combattre, dans le Parlement belge, les concessions faites à une certaine époque à la diplomatie européenne, et qui est toujours resté fidèle au parti radical; — *J.-B. Nothomb*, qui contribua puissamment à conjurer les dangers qui menaçaient la Belgique et à constituer définitivement son état indépendant; — *Juan Van Halen*, originaire de Maestricht, exilé espagnol, qui attendait en Belgique que son chef, le général Mina, le rappelât au delà des Pyrénées, et qui déploya une rare valeur à la tête de l'armée patriote; — *Fellner*, qui, plein de bravoure, mourut les armes à la main à l'une des plus sanglantes attaques du Parc pendant la bataille de Bruxelles; — *Niellon*, qui, dans maintes circonstances, sut allier l'adresse diplomatique à l'énergie et au courage militaires; — *Félix Chazal*, français de naissance⁽²⁾, mais Belge de cœur, qui, par son mérite, devint général et à plusieurs reprises chef du Département de la guerre; — *Kessels*, l'un des exemples les plus rares d'audace et d'intrépidité; — *Georges Oppelt*, qui mourut des suites de ses blessures, se dévouant pour son

(1) Né à Saint-Quentin, le 12 août 1800 (naturalisé Belge).

(2) Né à Tarbes, le 1^{er} janvier 1808 (naturalisé Belge).

pays comme l'un de ses frères (militaire de la grande armée), se dévoua pour son drapeau, quand, après la retraite de Moscou, à la bataille de Mojaïsk, son régiment, le 1^{er} carabiniers-cuirassiers, resta enfoui sous les neiges de la Russie. Ce n'est pas tout, il nous faut citer aussi : Feigneaux, Renard, Rouppe, Pourbaix, Roussel, Nique, Fischer, Fleury-Duray, Schavaye, Sapin, Brulois, Van Meenen, Jottrand et mille autres, qui tous ont loyalement conquis des titres à la reconnaissance de la patrie ! Parmi ces hommes, combien n'y en eut-il pas qui, après avoir partagé les dangers du soldat sur le champ de bataille, après avoir combattu et triomphé, surent défendre avec non moins de talent et d'énergie les droits de la Belgique, lorsqu'un peu plus tard, chacun rentrant dans la spécialité qui lui était propre, ils furent appelés à la tribune parlementaire par les suffrages de leurs concitoyens. Plus d'un a pu dire comme Napoléon I^{er} : « Je veux laisser sur cette terre des marques de mon passage, et recommander mon nom au souvenir reconnaissant de l'histoire ! » Ils peuvent le faire sans crainte, car ce souvenir, gravé dans le cœur de la nation, est désormais impérissable, et présente la péroraison la plus concluante de la première période de la révolution belge de 1830.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

LA BELGIQUE INDÉPENDANTE.

(1830-1831.)

SECTION I.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Une loi de salut semble offerte aujourd'hui à tous les anciens systèmes : c'est de sympathiser avec les idées nouvelles, et l'on pourrait garantir la perpétuité de toutes les choses humaines, pourvu qu'elles daignent s'élever à une vertu bien simple : *l'intelligence des temps.*

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE. — I. Caractère et mission du gouvernement provisoire. — Proclamation de l'indépendance future de la Belgique. — Convocation du Congrès national. — II. Quelques considérations sur les principes des assemblées parlementaires.

I.

Après bien des modifications, on a vu comment le gouvernement provisoire parvint à se constituer définitivement à la date du 28 septembre 1830.

La justice est la base de la société; c'est sur elle que repose la tranquillité des peuples, et rien ne contribue davantage à la prospérité des États que sa bonne et prompt administration; elle y fixe l'ordre, l'union et la paix. En

effet, le mot de liberté a été le cri de ralliement de la révolution de 1830; ce mot est écrit partout, dans la Constitution, dans les discours et les serments de la couronne, sur nos drapeaux. Mais cette liberté, qui vit dans le cœur et dans les vœux de tous, n'est pas un être purement métaphysique ou de raison; ce n'est pas le rêve creux d'une doctrine; elle ne consiste pas seulement, il faut bien le dire, dans le privilège de nommer les représentants d'une nation. La liberté que désirait la Belgique, c'était la liberté pratique et personnelle plus encore que la liberté politique. Celle-ci n'est que le moyen et la garantie; l'autre, au contraire, est le but et la fin. La véritable liberté, c'est la protection des personnes et des propriétés contre l'arbitraire. Partout où l'on parle de liberté, si cette condition n'est pas remplie, ce n'est que mensonge et hypocrisie.

Le gouvernement provisoire, qui sauva la Belgique de l'anarchie, sentit cette grande vérité; il rendit donc le plus important service à la nation en faisant de la justice l'objet de l'un de ses premiers soins et en prévenant les maux que devait nécessairement entraîner un plus grand retard dans sa marche. En même temps il avait encore à remplir un impérieux devoir, celui de proclamer, par un acte solennel, l'indépendance future de la Belgique et la convocation d'un Congrès national. Ce décret ne se fit pas attendre, et voici quelle en fut la teneur :

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Considérant qu'il importe de fixer l'état futur de la Belgique,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Les provinces de la Belgique, violemment détachées de la Hollande, constitueront un État indépendant.

ART. 2. Le comité central s'occupera au plus tôt d'un projet de constitution.

ART. 3. Un Congrès national où seront représentés tous les intérêts des provinces sera convoqué. Il examinera le projet de constitution belge, le modifiera en ce qu'il jugera convenable, et le rendra, comme constitution définitive, exécutoire dans toute la Belgique.

Bruxelles, le 4 octobre 1850.

Par ordonnance : **DE POTTER, CH. ROGIER, S. VAN DE WEYER,**
Le secrétaire, **comte FÉLIX DE MÉRODE.**
J. VANDERLINDEN.

Dès ce moment, les nuages qui obscurcissaient l'horizon politique commencèrent à se dissiper, et tout annonça que l'organisation nouvelle s'achèverait selon le vœu des populations. Ce décret important nous ramène tout naturellement au 5 octobre, date à laquelle nous avons suspendu notre récit, pour passer en revue les événements survenus dans les provinces.

II.

Les nations lancées dans la carrière des progrès et de la civilisation ont des besoins qui se modifient, soit à raison même de ces progrès, soit par la réaction qu'exercent les événements extérieurs. Tant que les hommes placés à la tête des affaires marchent avec ces besoins, il leur est facile d'exercer le pouvoir, de s'y affermir en apparence, et de l'étendre même au delà des limites de la légalité qui leur était imposée dans l'origine. Mais lorsque les besoins sont changés, une nouvelle force se manifeste dans la société, et les pensées immuables qui veulent lutter contre elle sont brisées violemment ou disparaissent en reconnaissant leur impuissance. La révolution française de 1789 à 1800

fournit à cet égard des enseignements qui ne doivent pas être perdus pour l'avenir : l'histoire et l'humanité, dit un célèbre écrivain, ne peuvent oublier que Robespierre, ce symbole passager et non nécessaire de l'unité nationale.

Depuis la réunion de l'assemblée constituante jusqu'au 10 août 1792, il y eut lutte entre la royauté et la révolution, et, après le renversement de la royauté, lutte entre les hommes qui avaient marché d'accord pour obtenir cette victoire. Royalistes purs, constituants, girondins et montagnards se disputèrent le pouvoir jusqu'au 21 janvier 1793⁽¹⁾. A la suite de cet événement, le parti, dans la convention, qui semblait le mieux répondre au double besoin de repousser l'invasion étrangère et d'empêcher la contre-révolution, s'empara du gouvernement. Ce fut ce double besoin qui fit succomber les girondins au 31 mai, et qui concentra dans le comité de salut public, et plus tard dans les mains d'un seul homme, tous les pouvoirs de la convention. Avec cet appui, Robespierre trouva encore les moyens de vaincre la commune de Paris, les révolutionnaires exagérés et enfin les modérés de l'époque, Danton, Héroult-Sechelles et Camille Desmoulins. Ce fut le dernier acte de sa puissance. La France, hérissée de ses armées victorieuses, ne redoutait plus l'invasion étrangère, et elle s'était trop éloignée de la contre-révolution pour la craindre. Une nécessité plus forte se manifestait : c'était de voir cesser l'effusion du sang, de revenir à un état plus calme, plus en rapport avec les mœurs et la civilisation. Robespierre et ses partisans

(¹) La convention fut appelée par l'assemblée législative pour sanctionner la suspension de la royauté et asseoir la république. La convention accepta le 10 août, le couronna par l'abolition de la royauté et par le 21 janvier, mais elle rejeta la doctrine fédérative des girondins. (*Histoire des principes*, etc., par F. Laferrière.)

succombèrent sous cette réaction, qui ne laissa pas même au pouvoir ses premiers auteurs, les thermidoriens. Ceux-ci ne valaient certes ni les girondins, ni les Dantonistes; mais ils arrivèrent au moment où la passion nationale avait cessé d'appuyer le terrible triumvirat.

Après la chute de ce premier pouvoir, qui avait conduit et fait triompher la révolution, il ne pouvait s'en élever un second dans le sein de la convention même, obligée tantôt de réprimer les efforts des royalistes, tantôt de lutter contre les derniers efforts des jacobins. Dans ce rôle mixte, la convention parvint à son dernier triomphe du 13 vendémiaire; mais son autorité étant usée, elle fut forcée de l'abdiquer et de mettre en vigueur la constitution de l'an III.

Le grand, l'unique mérite du directoire, ce fut de succéder à la convention et de présider à un premier essai de gouvernement légal. Le respect éclairé de la légalité n'était pas dans le directoire, et dès qu'il se crut soutenu par la haine de la contre-révolution, il essaya ses forces dans son coup d'État du 18 fructidor, et put se mettre au-dessus de la constitution en fermant les clubs et en enchaînant la presse. Cette espèce de dictature ne put assurer sa durée, du moment que les revers des armées françaises vinrent constater de nouveau le besoin de la défense du territoire. La constitution de l'an III et le directoire succombèrent, au 18 brumaire, devant l'homme qui, à lui seul, représentait l'exigence du moment.

Depuis cette journée, Napoléon Bonaparte marcha rapidement au pouvoir absolu. Besoin de défendre le sol de la patrie, besoin de réprimer les efforts de la contre-révolution, besoin d'ordre dans les finances et dans la législation, besoin même de gloire militaire chez une nation qui depuis dix ans portait les armes : tout porta ce génie extraordinaire

à une dictature moins violente dans ses formes, mais plus complète que celle du comité de salut public. Elle était faite à sa taille ; et une fois qu'il s'en trouva investi, il ne voulut plus la résigner. Dès lors, abandonné par la passion nationale, au moyen de laquelle il s'était élevé, il ne lui resta, pour se perpétuer au pouvoir, qu'à entraîner la France dans une position où sans cesse elle pouvait avoir besoin de lui. La paix, en l'empêchant d'attacher à sa fortune une armée immense, aurait ranimé l'amour de la liberté, qu'il avait pu comprimer, mais non étouffer. Il fallait marcher de conquête en conquête ; son autorité aurait été en péril du moment qu'il se serait arrêté. Si donc il ne s'arrêta pas en 1811, quand tous ses vœux semblaient réalisés, c'est qu'il y avait en lui un sentiment profond et réfléchi qui lui disait que la chose était impossible ; s'arrêter c'était descendre, c'était tomber ! La campagne de Russie fut le fruit de cette conviction ; la manière dont elle fut conduite et l'empressement à la terminer en furent les conséquences.

Quelque désastreuse que fût cette campagne, ses résultats matériels n'étaient point pourtant de nature à renverser la puissance de Napoléon. L'honneur de ses armes était resté intact ; la Russie avait perdu autant d'hommes que la France ; la Prusse apportait à la vérité, dans la balance, son ressentiment national, mais toutes ses places fortes étaient au pouvoir des Français et ses finances étaient ruinées. La confédération du Rhin était encore fidèle, et l'Autriche était incertaine. Ce qui empêcha de conclure la paix, qui, même après la bataille de Leipsick, pouvait être honorable, c'était la difficulté de conserver en France son pouvoir tel qu'il l'avait établi, difficulté que la conspiration de Mallet lui avait entièrement révélée. C'était cette considération, encore fortifiée sans doute par d'autres sentiments

plus honorables, qui l'empêcha de traiter à Châtillon. La prise de Paris et l'abdication de Fontainebleau furent la suite de ce refus. La nation qui, certes, avait encore d'immenses moyens de résistance, abandonna son chef militaire; il ne répondait plus à aucun des besoins qui l'avaient jadis soutenu dans sa marche ascendante, et ce fut le sentiment de cet abandon qui, l'ayant empêché de s'arrêter au faite, fut la cause principale de sa chute.

La restauration, désirée par une fraction minime des Français, et opérée sous l'influence et la protection des baïonnettes étrangères, pouvait pourtant s'appuyer sur deux besoins, sur celui de paix et sur celui de liberté. Les Bourbons convenaient au premier; quand au second, ils y sacrifièrent en octroyant une charte qu'ils espéraient reprendre par lambeaux. Leur intention, trop tôt manifestée, facilita leur chute en 1815, et le rétablissement momentané de Napoléon sur le trône. Il ne put s'y maintenir, parce que la passion militaire ne vivait plus que dans les glorieux débris de la vieille armée, et qu'il n'était point en rapport avec le vif sentiment de liberté qui dominait tous les esprits, et auquel il ne voulut accorder d'autre concession que son acte additionnel.

Depuis 1815 jusqu'en 1830 il y eut lutte, tantôt patente, tantôt cachée, entre la contre-révolution et la nation. Des intérêts de paix, d'ordre, de commerce, avaient pu se rattacher aux Bourbons, mais ils s'effacèrent devant l'intérêt principal, devant le besoin de liberté. Charles X voulut enfin lutter à force ouverte contre l'intérêt national, qu'il ne lui était pas donné de satisfaire; il tomba, non-seulement parce que sa garde fut vaincue dans les rues de Paris, mais devant l'abandon de la France entière.

De ces faits on pouvait tirer deux conclusions : La pre-

mière est qu'il n'y avait pas lieu de désespérer de la liberté ; la seconde, plus générale et plus importante, c'est que chez une nation en progrès, dont les besoins sont de nature à changer ou à se modifier, il n'y a qu'un moyen de les satisfaire pacifiquement par voie légale et sans révolution. Ce moyen c'est le système électif, réel et complet, qui successivement porte à la tête des affaires les représentants des besoins de l'époque.

Le gouvernement provisoire de la Belgique le comprit ainsi ; il montra une modération qui lui concilia même ses anciens adversaires. On s'attendait à le voir décréter une constitution, mais il s'en référa à la volonté nationale et au Congrès à venir, se bornant à proclamer l'indépendance de la Belgique. Il y eut là autant de sagesse que de patriotisme. La volonté de la nation, quelle qu'elle fût, devait être sacrée pour ceux qui auraient pu faire peu de cas des tendances de quelques hommes, dignes sans doute d'estime, mais portés, un peu subitement, à un pouvoir que rien ne limitait.



CHAPITRE II.

SOMMAIRE. — I. Institution d'une Commission de Constitution. — II. Mesures préliminaires pour les élections au Congrès national. — III. Tableau du cens de l'électeur et du nombre de députés à élire dans chacune des provinces.

I.

La révolution populaire était faite en Belgique ; la révolution gouvernementale restait encore à faire.

Le gouvernement provisoire donna une grande leçon de prudence aux peuples qui prennent les révolutions au sérieux, mais qui, après avoir conquis la liberté au milieu de la mitraille, s'imaginent que l'œuvre est finie, et qu'il n'y a rien à changer dans leurs institutions. Tant que le nouveau gouvernement se bornait à destituer des juges et des gouverneurs de province, il n'y avait rien là de bien décisif pour l'avenir du pays et pour le sort futur de la révolution, rien qui dût troubler profondément les prétentions de la maison d'Orange et lui ôter l'espoir de rentrer tôt ou tard dans ses droits. A part l'orgueil royal un peu blessé, qu'y aurait-il eu au fond de changé dans la situation du roi Guillaume, reprenant le sceptre en personne ou le confiant à l'un de ses fils, pour régner aux mêmes conditions politiques qu'avant la bataille de Bruxelles? Rien, hormis quelques fonctionnaires à confirmer dans leurs titres et emplois, quelques ambitions à reconnaître et à ménager.

Le gouvernement patriote de la Belgique se tira habilement de cette difficulté, et la révolution de septembre, la vraie révolution politique, fut consommée par la convoca-

tion d'un Congrès national, organisé suivant un nouveau mode d'élection. Au lieu de comices présidés par des agents royaux et ne choisissant les représentants du pays qu'après trois ou quatre degrés d'élection, les Belges allaient avoir de vrais électeurs pour nommer directement leurs députés.

Deux cents représentants allaient être donnés à la Belgique par de nouveaux collèges électoraux. Tout Belge âgé de vingt-cinq ans était éligible; tout Belge était électeur aussi à vingt-cinq ans, s'il payait un cens déterminé, suivant la localité, ou s'il appartenait à une profession lettrée définie par la loi. Ces élections achevées, le Congrès national réuni, la révolution confirmée dans son principe comme dans ses résultats, et les Belges pouvaient croire que la nation avait gagné quelque chose à son soulèvement.

Si l'on résume l'histoire de la révolution belge, si on l'observe dans sa péripétie, s'enflammant et s'éteignant tour à tour au sein de la bourgeoisie et du peuple, puis devenant générale enfin et indomptable, aussitôt que les prétentions des classes furent déposées devant le danger commun, si l'on se reporte à ces grandes journées où la nation unanime trancha, les armes à la main, la question de son indépendance, tandis que ses anciens chefs, réunis par surprise à la Haye, discutaient le renvoi d'un ministre, certes on félicitera les Belges d'avoir fait leur affaire de peuple sans le secours onéreux des vieilles notabilités. On les félicitera bien plus encore de l'éloignement fortuit, et d'abord si regretté, de leurs députés. Qui ne tremblait naguère, pour le succès de la liberté belge, en la voyant séparée de ceux qui l'avaient si éloquemment défendue? Qui, aujourd'hui, ne s'aperçoit pas que c'est l'absence même des notabilités parlementaires qui a permis à la révolution belge de suivre son cours et de triompher? Avec les honnêtes et timides

citoyens de leur seconde chambre, les Belges eussent conservé et leurs vieux princes et leurs vieilles institutions. On eût, de part et d'autre, négocié longtemps et avec finesse, on eût parlé admirablement, et l'on fût retombé mesquinement dans les abus et dans les embarras dont on avait cru sortir.

Quand une révolution populaire est accomplie, et que la révolution gouvernementale est encore indécise, il arrive nécessairement que ceux qui conduisent la révolution populaire ne s'occupent que d'intérêts généraux; qu'ils se pressent de faire de bonnes lois; des lois constitutives de toutes les libertés politiques, judiciaires, communales et provinciales; des lois restrictives de la fiscalité. Quel que soit le gouvernement avec lequel on traite ensuite, on peut affirmer qu'il acceptera la législation faite, au nom du peuple, dans l'intérêt général; et comme personne ne savait encore quel serait le gouvernement à venir, tout le monde était intéressé à appuyer les lois favorables aux libertés générales, aux intérêts généraux.

C'est ce qui se passait alors en Belgique...

Les hommes choisis par le peuple s'occupèrent d'assurer la révolution par des lois favorables aux libertés et à l'aisance générale, bien sûrs que le prince qui serait ensuite appelé à gouverner ne les marchanderait pas.

6 octobre. — Le gouvernement provisoire prit dès lors les dispositions préliminaires pour la réunion d'un Congrès national auquel serait dévolue la mission d'examiner et de discuter un projet de constitution et de le rendre exécutoire. Il institua d'abord un comité qui fut chargé d'élaborer ce travail et de rechercher en même temps le mode d'élection le plus populaire possible. Ce comité, qui prit le

nom de *Commission de Constitution*, fut établi par l'arrêté ci-après :

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Considérant qu'il est urgent de fixer le mode d'après lequel seront élus, dans les diverses provinces de la Belgique, les députés de la nation au Congrès national;

Considérant qu'il importe d'émettre au plus tôt un projet de constitution qui doit être soumis à la discussion publique avant qu'il soit débattu audit Congrès, chargé de le sanctionner,

ARRÊTE :

Une *Commission de Constitution* est instituée, et, de concert avec le comité central, elle entrera immédiatement en fonctions.

Elle s'occupera, avant toute autre chose, du nouveau mode d'élection, qui sera la plus populaire possible.

Elle présentera un projet de constitution, destiné à devenir, après l'examen du Congrès national, la Loi fondamentale de la Belgique.

Sont nommés membres de cette commission : MM. Van Meenen, De Gerlache, Tielemans, Devaux, De Brouckere, H. Fabry, Bailliu, Zoude et Thorn.

Le comité central se réserve d'adjoindre ultérieurement à la Commission de Constitution les hommes les plus distingués de toutes les provinces, à mesure qu'il acquerra les renseignements qu'il attend à ce sujet.

Bruxelles, le 6 octobre 1850.

DE POTTER, COMTE FÉLIX DE MÉRODE,
CH. ROGIER, S. VAN DE WEYER.

En vertu de la faculté qu'il s'était réservée par le paragraphe final de cet arrêté, le gouvernement provisoire nomma successivement membres de cette commission : M. Lebeau, le 7 octobre; — M. Nothomb, le 8 octobre; — M. Du Bus, le 9 octobre, — et MM. Jullien et Blagnies, le 14 octobre. MM. Du Bus et Blagnies remplacèrent MM. Fa-

bry et Zoude, primitivement désignés pour faire partie de cette commission, qui se trouva alors définitivement composée de douze membres.

II.

10-12 octobre. — La commission se mit aussitôt à l'œuvre et, sur sa proposition, parurent successivement les arrêtés suivants :

ÉLECTIONS POUR LE CONGRÈS NATIONAL.

Le Gouvernement provisoire,

Sur le rapport de la commission chargée de rédiger un projet de constitution pour la Belgique et de proposer une ordonnance pour régler les élections au Congrès national ;

Considérant que le Congrès national appelé à décider des intérêts de la Belgique doit être une véritable représentation nationale ; qu'il est donc nécessaire d'adopter, dès à présent, un système d'élection directe et libérale ;

Considérant néanmoins que les circonstances exigent la prompte réunion du Congrès, qu'un système d'élection où ne serait conservée aucune des bases de l'ancien système électoral, entraînerait des lenteurs ; que d'ailleurs le mode d'élection d'après lequel on procédera pour cette fois, n'est que transitoire ;

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Le Congrès national se composera de deux cents députés.

ART. 2. Les membres du Congrès national seront élus directement par les citoyens (1).

ART. 3.

Bruxelles, le 10 octobre 1850.

(Mêmes signatures.)

(1) Suit l'énumération des conditions voulues pour être électeur et éligible, résumées, du reste, au commencement de ce chapitre.

Le Comité central,

Sur le rapport de la commission de Constitution ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1850, qui porte que le nombre de députés à élire par chaque district administratif et la marche des opérations électorales seront fixés par un arrêté particulier :

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Les élections se feront dans toute la Belgique, le 27 octobre courant. Les opérations électorales commenceront à neuf heures du matin (1).

ART. 2.

Bruxelles, le 12 octobre 1850.

(Mêmes signatures.)

Outre ces mesures et celles résumées dans le tableau ci-après, le gouvernement provisoire prit encore différentes dispositions. Ainsi, pour prévenir de nouvelles élections et les retards qu'elles entraîneraient, il jugea convenable de pourvoir aux vacances qui pourraient résulter de doubles nominations, de démissions, de congés et d'autres causes ; il décida, par arrêté du 23 octobre, qu'en procédant à l'élection des députés, on nommerait aussi un nombre égal de suppléants (2).

(1) Le même arrêté déterminait le nombre de députés à élire par chaque district administratif, prescrivait la marche des opérations électorales et fixait au 3 novembre l'ouverture du Congrès ; mais le dépouillement des votes fit proroger cette ouverture d'abord au 8, puis enfin au 10 du même mois.

(2) Plusieurs de ces dispositions étaient également signées par M. A. Gendebien, en vertu d'un arrêté du gouvernement provisoire du 10 octobre 1850, dont les articles étaient conçus en ces termes : « ART. 1^{er}. M. Alexandre Gendebien, membre du gouvernement provisoire, jusqu'à ce jour en mission, est adjoint comme cinquième membre au comité central. — ART. 2. Il présidera, en qualité de commissaire général, le comité de la justice. »

III.

Tableau désignant, par province, le cens de l'électeur et le nombre de députés à élire pour le Congrès national.

(Arrêté du Gouvernement provisoire du 12 octobre 1850.)

Provinces et population	COMMUNES.	Cens électoral.	Nombre de députés à élire (1).	Provinces et population.	COMMUNES.	Cens électoral.	Nombre de députés à élire.
Anvers. Popa: 345,344.	Les campagnes . . .	37 50	18	Flandre orientale. Population : 727,087.	REPORT.		73
	Anvers.	130 »			Les campagnes . . .	75 »	
	Malines	50 »			Gand	100 »	
	Lierre	50 »			Lokeren	86 »	
	Turnhout	50 »			Saint-Nicolas . . .	67 »	
Brabant. Population : 806,980.	Les campagnes . . .	80 »	27	Alost	80 »	35	
	Bruxelles	150 »		Renaix	67 »		
	Louvain	100 »		Grammont	67 »		
	Tirlemont	60 »		Termonde	45 »		
	Nivelles	50 »		Audenarde	40 »		
	Diest.	50 »		Ninove	40 »		
	Hal.	40 »		Deynze	40 »		
	Wavre	40 »		Eecloo	40 »		
	Aerschot	40 »					
Flandre occidentale. Population : 590,877.	Les campagnes . . .	75 »	28	Hainaut. Population : 574,780.	Les campagnes . . .	50 »	50
	Bruges.	80 »			Tournai	80 »	
	Courtray.	60 »			Mons.	80 »	
	Ypres	60 »			Ath	60 »	
	Ostende	50 »			Péruwels	40 »	
	Thielt	40 »			Soignies	40 »	
	Poperinghe	40 »			Leuze	36 »	
	Roulers	40 »			Binche	40 »	
	Iseghem	40 »			Rœulx	30 »	
	Menin	40 »			Châtelet	30 »	
	Thourout	40 »			Chimay	30 »	
	Warneton	40 »			Charleroi	40 »	
	Wervicq	40 »			Gosselies	30 »	
Furnes	40 »	Lessines	30 »				
Nieupoort	40 »	Braine-le-Comte . .	30 »				
Dixmude	40 »	Enghien	40 »				
				Thuin	30 »		
A REPORTER.			73	A REPORTER.			138

(1) L'arrêté du 10 octobre avait fixé la quotité du cens électoral pour les campagnes, ainsi qu'il suit :

Anvers	f. 75 »	Liège	f. 75 »
Brabant	100 »	Limbourg	80 »
Flandre occidentale	150 »	Luxembourg	80 »
Flandre orientale	150 »	Namur	80 »
Hainaut	150 »		

Cette quotité donna lieu à de nombreuses réclamations de la part des habitants des campagnes. Le gouvernement provisoire reconnut qu'elles étaient fondées, et s'empessa d'y faire droit : par arrêté du 16 octobre, il réduisit de moitié le cens pour cette catégorie d'électeurs.

Provinces et population.	COMMUNES.	Cens électoral.	Nombre de DÉPUTÉS à élire.	Provinces et population.	COMMUNES.	Cens électoral.	Nombre de DÉPUTÉS à élire.
	REPORT.		138		REPORT.		174
Hainaut. (suite).	Chièvres	30 »		Luxembourg. Population : 302,654.	Les campagnes	23 »	
	Fontaine-l'Évêque.	30 »			Luxembourg	30 »	
	Antoing	30 »			Echternach	15 »	
	Beaumont	30 »			Arlon	15 »	
	Saint-Ghislain	30 »			Bouillon	15 »	
Liège. Population : 335,250	Les campagnes	37 50		Wiltz	15 »		
	Liège	80 »		Grevenmacher	15 »		
	Verviers	40 »		Bastogne	15 »		
	Huy	32 »		Vianden	13 »		
	Stavelot	32 »		Saint-Hubert	13 »		
	Herve	32 »		Virton	15 »		
	Limbourg	90 »		Neufchâteau	13 »		
Visé	20 »	Marche	15 »				
Limbourg. Population : 250,668.	Les campagnes	25 »		La Roche	15 »		
	Maestricht	60 »		Chiny	13 »		
	Saint-Trond	40 »		Durbuy	15 »		
	Hasselt	40 »		Diekirch	15 »		
	Venloo	40 »		Remich	15 »		
	Weert	30 »		Houffalize	13 »		
	Ruremonde	40 »					
	Tongres	40 »					
Maeseyck	30 »						
Sittard	30 »						
	A REPORTER.		174				
					TOTAL.		200 (1)
				Namur. Popul. : 197,615.	Les campagnes	25 »	
				Namur	50 »		
				Dinant	25 »		
				Andennes	20 »		
				Fosses	25 »		
				Philippeville	16 »		

(1) Au 1^{er} janvier 1829, époque du dernier recensement, le chiffre total de la population était de 3,903,235 habitants, répartis entre les neuf provinces, ainsi qu'il est dit ci-contre, et l'on compte 44,699 électeurs inscrits pour prendre part aux élections du Congrès.

Nota. — Un décret du Congrès national du 3 mars 1831 fixe le cens électoral comme il suit :

Anvers. Les campagnes, 30; Anvers, 80; Malines, 40; Liège, 35; Turnhout, 35.

Brabant. Les campagnes, 30; Bruxelles, 80; Nivelles, 35; Louvain, 60; Tirlemont, 40; Diest, 35.

Flandre occidentale. Les campagnes, 30; Bruges, 60; Courtrai, 50; Ypres, 30; Ostende, 40; Thielt, 35; Roulers, 35; Poperinghe, 35.

Flandre orientale. Les campagnes, 30; Gand, 80; Lokeren, 40; Termonde, 35; Saint-Nicolas, 40; Alost, 40; Renaix, 35; Audenarde, 35.

Hainaut. Les campagnes, 30; Mons, 50; Tournai, 80; Ath, 35; Charleroi, 35.

Liège. Les campagnes, 30; Liège, 70; Verviers, 40; Huy, 35.

Limbourg. Les campagnes, 25; Maestricht, 60; Tongres, 35; Hasselt, 35; Saint-Trond, 35; Ruremonde, 35; Venloo, 35.

Luxembourg. Les campagnes, 20; Luxembourg, 35.

Namur. Les campagnes, 20; Namur, 40.

Bruxelles, le 12 octobre 1850.

CHAPITRE III.

SOMMAIRE. — Proclamation des grands principes de liberté : Enseignement, — Association. — Presse, parole et cultes. — Théâtres. — Mesures diverses.

12 octobre.— Le gouvernement provisoire proclama tout d'abord un grand nombre de principes qui dominèrent plus tard l'assemblée nationale elle-même, et qui furent inscrits dans la Constitution : tels furent la liberté de l'enseignement, la liberté d'association, la liberté de la presse et des cultes, la liberté des théâtres. Ces différents principes furent consacrés par les arrêtés suivants :

GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

Le Comité central

ARRÊTE :

Les arrêtés qui ont mis des entraves à la liberté de l'enseignement sont abrogés.

Les universités, les collèges, les encouragements donnés à l'enseignement élémentaire, sont maintenus jusqu'à ce que le Congrès national ait statué sur la matière.

L'époque de l'ouverture des établissements d'instruction publique sera prochainement annoncée.

Bruxelles, le 12 octobre 1850.

Par ordonnance :

Le secrétaire,
J. VANDERLINDEN.

DE POTTER, GENDEBIEN, S. VAN DE WEYER,
CH. ROGIER, comte F. DE MÉRODE.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION.

Le Comité central,

Considérant que les entraves à la liberté d'association sont des infractions aux droits sacrés de la liberté individuelle et politique,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Il est permis aux citoyens de s'associer comme ils l'entendent, dans un but politique, religieux, philosophique, littéraire, industriel ou commercial.

ART. 2. La loi ne pourra atteindre que les actes coupables de l'association ou des associés, et non le droit d'association lui-même.

ART. 3. Aucune mesure préventive ne pourra être prise contre le droit d'association.

ART. 4. Les associations ne pourront prétendre à aucun privilège.

ART. 5. Toute loi particulière et tout article des Codes civil, pénal et de commerce qui gênent la liberté de s'associer sont abrogés.

Bruxelles, le 16 octobre 1850.

(Mêmes signatures.)

LIBERTÉ DE LA PRESSE, DE LA PAROLE ET DES CULTES.

Le Comité central,

Considérant que le domaine de l'intelligence est essentiellement libre;

Considérant qu'il importe de faire disparaître à jamais les entraves par lesquelles le pouvoir a jusqu'ici enchaîné la pensée dans son expression, sa marche et ses développements,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Il est libre à chaque citoyen, ou à des citoyens associés dans un but religieux ou philosophique, quel qu'il soit, de professer leurs opinions comme ils l'entendent, et de les répandre par tous les moyens possibles de persuasion et de conviction.

ART. 2. Toute loi ou disposition qui gêne la libre manifestation des opinions et la propagation des doctrines par la voie de la parole, de la presse ou de l'enseignement, est abolie.

ART. 3. Toutes lois générales et particulières entravant le libre exercice d'un culte quelconque, et assujettissant ceux qui l'exercent à des formalités qui froissent les consciences et gênent la manifestation de la foi professée, sont également abrogées.

ART. 4. Toute institution, toute magistrature créées par le pouvoir pour soumettre les associations philosophiques ou religieuses, et les cultes, quels qu'ils soient, à l'action ou à l'influence de l'autorité, sont abolies.

Bruxelles, le 16 octobre 1850.

(Mêmes signatures.)

LIBERTÉ DES THÉÂTRES.

Le Comité central,

Attendu que la manifestation publique et libre de la pensée est un droit déjà reconnu, et qu'il y a lieu de faire disparaître, au théâtre comme ailleurs, les entraves par lesquelles le pouvoir en a gêné l'exercice,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Toute personne peut élever un théâtre public et y faire représenter des pièces de tous genres, en faisant, préalablement à l'établissement de son théâtre, sa déclaration à l'administration municipale du lieu.

ART. 2. La représentation d'une pièce ne pourra être défendue, sauf la responsabilité de l'auteur et des acteurs.

ART. 3. Les règlements de police actuellement existants seront revus sans retard ; jusqu'alors ils seront provisoirement exécutés, en tant qu'ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

ART. 4. Toute composition dramatique d'un auteur belge ou étranger, représentée pour la première fois sur un théâtre de la Belgique, ne pourra être représentée sur aucun théâtre public dans toute l'étendue du territoire belge, sans le consentement formel et par écrit de l'auteur, sous peine de confiscation à son profit du produit total des représentations.

ART. 5. Les héritiers en ligne directe, descendants des auteurs, et, à leur défaut, l'épouse survivante, succèdent à la propriété des ou-

vrages dramatiques, et conservent les droits qui en dérivent pendant dix ans après la mort des auteurs.

Bruxelles, le 21 octobre 1830.

(Mêmes signatures.)

Le gouvernement provisoire prit aussi l'arrêté ci-après, dont nous ne reproduisons que les principaux articles :

SERMENT DES OFFICIERS BELGES (1). — LANGUE FRANÇAISE.

Le Comité central,

Vu la nécessité d'organiser immédiatement l'armée nationale belge sur un pied uniforme,

ARRÊTE :

Les officiers belges sont déliés de tout serment de fidélité à l'ancien gouvernement.

La langue française étant la plus généralement répandue en Belgique, sera la seule employée dans les commandements.

On s'occupera incessamment de la révision du Code militaire.

Les officiers, sous-officiers et soldats porteront la cocarde rouge, jaune et noire.

A l'avenir, les divisions prendront la dénomination de régiment.

Bruxelles, le 16 octobre 1830.

(Mêmes signatures.)

De plus, le gouvernement provisoire, considérant l'impôt des loteries comme immoral et onéreux pour le peuple, supprima la loterie dite royale, et interdit toutes les autres (2); — considérant que la haute police n'avait été établie que dans l'intérêt du pouvoir absolu, il abolit la haute police et toutes ses attributions (3); — il pourvut à

(1) Cet arrêté fut en quelque sorte le corollaire de la proclamation du 26 septembre 1830, sur le serment. (Voir page 307.)

(2) Arrêté du 13 octobre 1830.

(3) — du 22 octobre 1830.

la reconstitution des régences d'après les principes d'une révolution toute populaire dans son origine et dans son but ⁽¹⁾; — il délégua des représentants provisoires du gouvernement dans toutes les provinces pour déjouer les projets hostiles à la cause nationale ⁽²⁾, — et, par l'arrêté suivant, il décréta un emprunt volontaire et patriotique de cinq millions de florins :

EMPRUNT DE 5,000,000 DE FLORINS.

Le Comité central,

Considérant, etc.;

Décète un emprunt volontaire et patriotique de cinq millions de florins sur les bases suivantes :

ART. 1^{er}. Il sera créé cinq mille obligations de mille florins chacune, divisibles par moitié et par quart; elles porteront un intérêt annuel de six pour cent.

ART. 2. L'intérêt prendra cours à partir du 1^{er} octobre courant.

ART. 5. Les personnes qui verseront le montant de leurs obligations avant le 1^{er} novembre prochain, jouiront de cet intérêt.

Celles qui ne payeront qu'après le 1^{er} novembre, ne jouiront de l'intérêt qu'à partir du jour où elles auront effectué leurs versements, qui, dans tous les cas, devront avoir lieu avant le 1^{er} décembre 1830.

ART. 4. Les obligations portant de n^o 1 à 2500 inclus, pourront être données, coupons d'intérêt détachés, en paiement des contributions directes du second semestre de l'exercice 1831; elles seront, dans le cas contraire, remboursées au 1^{er} octobre de la même année.

Les dispositions ci-dessus seront applicables, pour l'année 1832, aux obligations portant les n^{os} 2501 à 5000.

Bruxelles, le 22 octobre 1830.

(Mêmes signatures.)

Toutes ces mesures réunirent l'unanimité des suffrages.

(1) Arrêté du 8 octobre 1830.

(2) — du 22 octobre 1830.

CHAPITRE IV.

SOMMAIRE.— I. Situation administrative et financière de la Belgique. — II. Extraits des rapports administratifs des comités spéciaux : — *A.* Intérieur, — *B.* Justice, — *C.* Sûreté publique, — Statistique des prisons. — *D.* Guerre, — *E.* Finances. — Tableaux indiquant la situation financière de la Belgique en 1850.

I.

Un des caractères essentiels des gouvernements créés ou consentis par le peuple, c'est la franchise. Le meilleur jeu, même en diplomatie, c'est de jouer cartes sur table; la vieille maxime : *Qui ne sait dissimuler ne sait régner!* est plus qu'odieuse, elle est fausse. De là suit que deux des vertus chrétiennes et sociales les plus estimables, la modestie et l'humilité, ne sont point du tout de mise en politique. Tout citoyen doit agir à la face du ciel, avec la conscience qu'il fait bien; il doit être constamment prêt à rendre compte de sa conduite publique à tous, car tous ont droit de lui en demander compte; à justifier et à défendre ses actes, car il doit s'estimer assez lui-même et ses concitoyens pour ne dédaigner ni craindre une justification. Dans Athènes et dans Rome, celui qui aspirait à la carrière des honneurs descendait sur la place, allait de sa personne solliciter les suffrages et rappeler ses services. A Westminster, le candidat se rend aux hustings, raconte sa vie publique, fait à haute voix sa profession de foi, tandis que ses amis exaltent ses vertus, accusent et rabaisent ses adversaires.

Le forum des Belges, c'était l'hôtel de ville ou le palais

de la Représentation nationale, et il fallait pouvoir s'y montrer sans crainte, l'attitude ferme et le front découvert, comme le champion qui paraît à l'entrée de l'arène avec l'étendard et les armoiries de celui dont il va défendre la cause. Aux gouvernants, les champions du peuple, il appartenait de descendre tout d'abord dans la lice pour expliquer publiquement leur conduite, leurs actes, leurs intentions. L'occasion était belle pour faire nettement et hautement preuve de cette franchise politique; le gouvernement provisoire ne la laissa pas échapper.

II.

Voulant régler les rapports que devaient avoir entre eux les différents pouvoirs qui composaient le gouvernement provisoire, un arrêté organique, émanant du *Comité central*, avait, dès le 15 octobre 1830, déterminé les attributions conférées à chacun des *Comités spéciaux*, dont les chefs avaient le titre d'administrateurs généraux.

Ces chefs des comités d'administration générale, au nombre de cinq, rédigèrent chacun un rapport sur les opérations de leurs départements respectifs. Quelques extraits de ces rapports feront connaître, d'une manière exacte, la situation administrative et financière de la Belgique dans les premiers mois qui suivirent les événements de 1830.

A. OPÉRATIONS DU COMITÉ DE L'INTÉRIEUR.

L'organisation générale de la Belgique remonte au lendemain de notre révolution.

Après la fuite de l'ennemi, toute l'administration supérieure était à créer, et l'on ne trouvait pour cette œuvre d'urgence que des

hommes sortant du combat, prêts à reprendre le fusil au premier coup de tocsin, et le plus souvent désireux de le reprendre pour échapper aux fatigues du fauteuil. Quelques citoyens se dévouèrent successivement, et le comité de l'intérieur s'organisa peu à peu.

Les administrations provinciales présentaient moins de difficultés : elles avaient leurs archives, leurs bureaux, une grande partie même de leur personnel ; et la nomination d'un gouverneur suffisait pour rendre au mécanisme du service public le mouvement que la révolution y avait momentanément suspendu. Mais le succès de la révolution fut longtemps incertain ; il y avait du péril à devancer son triomphe, et le gouvernement ne voulut point accumuler sur une seule tête la responsabilité de ces fonctions. Cependant, le service public ne pouvait rester interrompu dans les provinces sans de graves dangers, et il fallait, à quelque prix que ce pût être, consolider la victoire de Bruxelles, en y ralliant les intérêts de toutes les localités. Le gouvernement y parvint en instituant des commissions provinciales là où la nécessité l'exigeait. Ces commissions ont réalisé les espérances qu'il avait placées en elles ; mais, à mesure que les circonstances ont permis de rentrer dans un ordre de choses plus régulier, elles ont successivement disparu pour faire place à des gouverneurs de province.

Aujourd'hui chaque province a son gouverneur, excepté la Flandre occidentale, où il existe encore des commissaires provinciaux ; et toutes les provinces où la présence prolongée de l'ennemi ou d'autres obstacles, inséparables d'une révolution, n'ont point paralysé l'action du gouvernement provisoire, présentent l'aspect le plus satisfaisant. Celles de Liège, de Namur et de Hainaut ne laissent rien à désirer ; celles de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale, qui se sont affranchies plus tardivement de la domination hollandaise, se consolident plus lentement, mais enfin elles se consolident ; le Brabant méridional, qui offrait le plus de difficultés administratives, est organisé ; les provinces d'Anvers, de Limbourg et de Luxembourg seules subissent encore les conséquences d'un affranchissement partiel. Enfin si, dans quelques lieux, le défaut d'habitude et la difficulté des circonstances ont ralenti ou compliqué la marche des affaires, les résultats généraux ont dépassé toutes les prévisions.

Les états députés ont été maintenus ou réinstallés partout où il a

été possible d'en réunir les membres. Dans plusieurs provinces, quelques-uns d'entre eux ont refusé leur adhésion au gouvernement provisoire; d'autres hommes, choisis, autant que possible, parmi les membres des états provinciaux, les remplacent, et ce rouage continue, comme auparavant, à s'engrener avec les autres sans secousse et avec une liberté de mouvement qui en double la force.

L'institution des commissaires de district et de milice a été conservée, mais avec l'intention d'y apporter quelques changements. L'antipathie hollandaise pour tous les bienfaits que la France nous a laissés en 1814 a dénaturé ces fonctions. En d'autres temps, quelques personnes en ont demandé la suppression totale; mais cette mesure serait une calamité dans un moment où il importe de resserrer les nouveaux liens administratifs, que la recomposition générale des régences a nécessairement relâchés.

L'administration des villes et des campagnes a éprouvé des changements plus considérables. L'arrêté du 8 octobre 1830, qui prescrit la recomposition des régences par voie électorale, a eu, à quelques exceptions près, les résultats que le gouvernement s'en était promis. Presque partout le vœu du peuple, d'accord avec les besoins de l'administration, a appelé au maniement des affaires des hommes dignes de la confiance de leurs administrés.

Toutes ces mesures accueillies avec faveur, quoique nouvelles, sont d'un heureux augure pour l'avenir. On a pu craindre un instant qu'elles n'ouvrissent un champ vaste et dangereux aux ennemis de notre indépendance; mais l'amour de l'ordre et de la liberté a dominé toutes les tentatives d'intrigue et de discorde. Enfin, toute l'administration, quoique en partie neuve dans ses formes, en partie livrée à des hommes nouveaux, se meut aujourd'hui avec un degré de solidité et de force qui cimente toutes les espérances de la révolution.

L'administrateur général de l'intérieur,

F. TIELEMANS.

D. OPÉRATIONS DU COMITÉ DE LA JUSTICE.

L'un des griefs les plus fondés des Belges contre le gouvernement déchu, était la mauvaise administration de la justice. Loin de s'atta-

cher à garantir son indépendance contre toute atteinte et son intégrité contre tout soupçon, il semblait que le gouvernement prenait à tâche de la laisser sans consistance propre et sans considération publique.

La révolution nous prit, au milieu de l'improbation générale amassée à loisir contre le ministère de la justice, à la veille d'un remaniement complet dans le personnel des tribunaux, avec la facilité de réparer les abus les plus criants et la faculté de toucher aux personnes sans blesser aucun droit, avec la nécessité de satisfaire promptement aux principales exigences du public, en lui prouvant que le gouvernement provisoire s'occupait avec sollicitude des moyens de faire rendre bonne et prompt justice au peuple.

Le comité de la justice, dès l'instant de sa formation, avait reconnu qu'une épuration du personnel judiciaire était surtout une de ces dispositions rendues nécessaires par les circonstances.

Dans la recomposition des tribunaux, trois motifs principaux ont dirigé les éliminations opérées par le comité de la justice.

Les magistrats qu'un dévouement sans bornes à l'ancien gouvernement et une conscience servilement docile aux insinuations ministérielles, avaient rendus l'objet de la réprobation du peuple et d'une célébrité scandaleuse, le gouvernement provisoire les a destitués ou révoqués pour les rendre à l'obscurité de la vie privée.

Les magistrats qui, malgré leur incapacité notoire, avaient été revêtus d'une robe qu'ils étaient peu dignes de porter, le gouvernement les a écartés d'une carrière pour laquelle ils n'étaient point faits, et dans laquelle ils ne semblaient être entrés que par erreur ou par des voies subreptices.

Les magistrats que leur grand âge et une vieillesse honorable mettaient hors d'état de s'acquitter de leurs laborieuses fonctions avec le zèle et l'assiduité convenables, le gouvernement les a admis à faire valoir leurs droits à la retraite, en profitant de l'occasion de cette recomposition générale pour leur donner des remplaçants que les titulaires eussent incessamment sollicités eux-mêmes.

C'est par l'une ou l'autre de ces trois causes, séparées ou réunies, que le comité s'est laissé guider dans la recomposition judiciaire.

La recomposition du personnel de l'ordre judiciaire est aujourd'hui à peu près terminée; le temps nous apprendra si en l'opérant le gou-

vernement a convenablement rempli sa mission, et si, de son côté, notre magistrature régénérée, rendue à l'indépendance, retirée du provisoire, répondra dignement à l'attente du pays.

La justice, qui se rendait naguère au nom du roi, se rendra dorénavant au nom du peuple belge; non pas que le peuple en soit la source ou s'en croie l'arbitre, mais parce qu'il est la source de tous les pouvoirs.

L'aversion de l'ancien gouvernement pour l'institution tutélaire du jury était connue : jamais son ombrageux despotisme n'eût permis que les citoyens, qu'il appelait ses sujets, fussent jugés par leurs pairs. Le gouvernement ne pouvait improviser une innovation aussi capitale dans notre justice criminelle; mais s'il ne pouvait réaliser le bienfait, il lui était donné de l'annoncer, de le promettre; il pouvait dès à présent offrir aux accusés une plus grande garantie de l'équité des arrêts, et c'est ce qu'il a fait en statuant que les cours d'assises, qui jugeaient jusqu'ici au nombre de cinq juges et par conséquent à une majorité de trois voix contre deux, siègeraient désormais au nombre de six juges, et ne rendraient leurs arrêts qu'à une majorité de quatre voix contre deux. C'est aussi dans le même dessein qu'il a rendu à l'instruction de la procédure la publicité, qui est une des principales garanties de l'impartialité, base fondamentale de toute bonne justice.

Un châtement infâme était infligé à nos braves soldats, et les lois hollandaises avaient établi contre eux les peines que les anciens réservaient à leurs esclaves. Un arrêté du gouvernement provisoire abolit la bastonnade, et une commission est réunie en ce moment pour préparer une législation militaire mieux en harmonie avec les mœurs des Belges.

L'arrêté du 24 février 1815 ouvrait une large carrière à l'arbitraire et menaçait constamment la liberté individuelle. Grâce à la réserve des magistrats, les abus n'ont pas été aussi graves qu'ils pouvaient l'être, mais l'arrêté n'en était pas moins une dérogation aux principes, et le gouvernement l'a fait disparaître.

L'administrateur général de la justice,

ALEX. GENDEBIEN.

C. OPÉRATIONS DU COMITÉ DE LA SÛRETÉ PUBLIQUE.

Pendant le combat, et plus encore après la victoire qui nous délivra des hordes furieuses qui avaient envahi ces lieux à main armée, des ennemis non moins dangereux et plus difficiles à rencontrer, se présentèrent à leur tour : aux fausses alarmes, aux moyens occultes de toute nature, il fallait opposer une surveillance active, toujours prête à déjouer les projets d'une politique perfide autant que barbare.

Le gouvernement provisoire venait de se constituer sous le canon ennemi, lorsque, le 25 septembre, l'un de ses premiers actes forma l'administration de la sûreté publique. Un mois s'était écoulé depuis que l'indignation nationale avait éclaté. Cette période, si courte en elle-même et si féconde en événements, nous avait laissés dans une position incertaine de légalité et de révolution, qui avait produit une lassitude presque générale, et qui, lorsque l'impatience du peuple nous poussa enfin dans la véritable route, aurait peut-être perdu la cause de notre émancipation, ni nos braves volontaires n'avaient relevé, par leur exemple, le courage de toutes les classes.

Cette lassitude qu'ils avaient déplorée et souvent mal jugée avant le combat, ils la craignaient encore après la victoire : d'un autre côté, des intérêts particuliers lésés, des entreprises renversées, et toutes les calamités, inévitables conséquences d'un nouvel ordre de choses violemment établi, faisaient partout des mécontents. Un concours de circonstances plus favorables pouvait-il s'offrir aux intrigues de nos adversaires ? Avec ces circonstances, la fermeture d'un grand nombre d'ateliers, l'approche de l'hiver et mille inquiétudes que les événements mêmes faisaient surgir, ajoutaient de nouveaux motifs de trouble et de discorde.

Dans une semblable position, tout en reconnaissant que le patriotisme le plus pur et le plus ardent animait partout la nation belge, doit-on s'étonner que des scènes désastreuses aient succédé, dans plusieurs endroits, à l'éclat de nos victoires ? Quelques scènes tumultueuses isolées eurent lieu dans d'autres parties du territoire. Nulle part le véritable but des agitateurs ne fut atteint.

Tels sont les événements au milieu desquels une police qui était et qui devait être entièrement neuve, a dû opérer. La surveillance que tant d'événements extraordinaires exigeaient ne pouvait plus être

celle d'une inquisition ténébreuse, mais d'une police qui, toute bienveillante et protectrice, ne s'occupât que des intérêts généraux, et qui, toujours en harmonie avec l'opinion publique, loin d'être repoussée par elle, y trouvât au contraire sa force et son appui. Indispensable, non pour restreindre la liberté, mais pour en assurer l'exercice, la police doit garantir la tranquillité des citoyens, sans jamais attenter à aucun de leurs droits : pour lui donner ce caractère, elle était l'une des branches de l'administration où se trouvaient à abattre le plus grand nombre d'entraves établies par le despotisme dans l'intérêt du pouvoir absolu.

La haute police, qui exerçait sur une foule de malheureux une surveillance funeste à la morale publique, fut abrogée. Les directeurs de police institués pour ôter aux autorités communales toute surveillance dans les lieux confiés à leur administration, ne pouvaient plus exister : leur suppression en fut la conséquence. Mais la police, quelque perfectionnée qu'elle puisse être, le sera vainement, si elle n'est pas en même temps rendue honorable et considérée. Pour obtenir ce résultat, il faut la rendre indépendante, et dégager le corps principal de son administration de certaines branches qui doivent se cacher sous le manteau d'une surveillance particulière, placée hors du grand jour. Dans cette régénération, la police municipale, destinée principalement à prévenir les délits par une sage surveillance, exige les plus importantes améliorations.

La police judiciaire, dont la mission est de rechercher les délits et d'en rassembler les preuves, peut continuer à être exercée conformément aux dispositions du Code d'instruction criminelle.

Une autre branche de la police, qui réclame une administration plus économique et mieux dirigée, est la police maritime. Libre de toute influence étrangère, la police n'aura ainsi dans toutes ses parties d'autre mission que le maintien de l'ordre public, de la liberté et de la sûreté des personnes et des propriétés.

Telle est la mission confiée à l'administration général de la sûreté publique.

L'administrateur général de la sûreté publique,

J. PLAISANT.

A titre de complément des rapports de MM. Gendebien et Plaisant, nous faisons suivre ici quelques renseignements statistiques sur la population des prisons en Belgique au moment de la révolution de 1830.

Statistique de la population des prisons de la Belgique en 1830.

PRISONS.	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS.	TOTAL.	ATTENDUS CONTRE		DÉLITS militaires.	TOTAL.
					les personnes.	les propriétés.		
Bruxelles	34	5	»	39	11	26	2	39
Vilvorde	703	180	»	883	169	803	»	972
Louvain	5	4	»	9	»	6	»	6
Nivelles	7	2	»	9	1	8	»	9
Gand	1233	208	»	1440	237	1072	81	1440
Termonde	19	1	»	20	2	18	»	20
Audenarde	11	2	»	13	2	11	»	13
Bruges	32	8	»	40	12	24	4	40
Courtrai	11	1	»	12	4	8	»	12
Ypres	16	3	»	19	4	15	»	19
Furnes	3	»	»	3	1	2	»	3
Liège	11	»	»	11	6	5	»	11
Namur	61	38	»	99	1	96	2	99
Mons	26	11	»	37	4	32	1	37
Tournay	2	»	»	2	»	2	»	2
Charleroy	4	»	»	4	»	4	»	4
Marche	1	»	»	1	»	1	»	1
Dierch	1	1	»	2	1	1	»	2
Saint-Bernard	795	523	36	1154	»	»	»	1154
TOTAL.	3063	784	36	3883	505	3134	90	3883

Répartition des condamnés par nature des attentats, crimes ou délits.

NATURE DES ATTENTATS.	Nombre.	NATURE DES CRIMES.	Nombre.	NATURE DES DÉLITS.	Nombre.
Attentats contre les personnes.				Délits militaires.	
Rebellion	5	Concussion	3	Indiscipline	4
Faux témoignage	36	Incidies	26	Insubordination	11
Subornation de témoins	3	Pillage	4	Désertion	38
Meurtres	112	Fausse monnaie	24	Désertion et insubordination	1
Homicides	43	Faux en écriture	59	Désertion et vol	36
Coups et blessures	210	Vols	1861	TOTAL	90
Coups envers ascendants	8	Recels	5		
Séquestrations	2	Escroqueries et flouteries	14	Crimes contre les propriétés.	
Menaces	5	Abus de confiance	12	Attentats contre les personnes	505
Lettres comminatoires	2	Bris de prison	3	Crimes contre les propriétés	2134
Bigamie	1	Fraude	2	Population de la prison de Saint-Bernard	1154
Adultère	1	Mendicité et vagabondage	121	Délits militaires	90
Infanticide	3	TOTAL	2134	TOTAL GÉNÉRAL	3883
Exposition d'enfant	1				
Viol	64				
Attentats à la pudeur	18				
Emploi de vitriol dans le pain	2				
Prison de Saint-Bernard	1154				
TOTAL	1660				

D. OPÉRATIONS DU COMITÉ DE LA GUERRE.

S'il fut une administration générale dans laquelle la scandaleuse partialité du gouvernement hollandais se laissa voir dans toute son étendue, c'est bien celle du département de la guerre. Un tel état de choses dut avoir une grande influence sur la réorganisation de l'armée et de l'administration militaire en Belgique.

Dans l'enfance des sociétés, l'armée n'est pas séparée de la nation, et tout homme valide est soldat pour l'attaque comme pour la défense.

A mesure que la civilisation fait des progrès, que la population s'accroît, que l'inégalité des richesses, fruit des facultés naturelles, s'établit et se maintient davantage, que les uns aiment à jouir avec sécurité et les autres à travailler en paix, une fraction seulement du peuple est vouée à la profession des armes. Dès lors aussi se prononce le double caractère de la force armée, qui n'est pas seulement destinée à défendre le pays contre les attaques du dehors, mais aussi à maintenir à l'intérieur l'ordre public et la sécurité des personnes et des propriétés.

Pendant longtemps alors, l'armée ne se compose que de stipendiaires, soit volontaires, soit contraints.

Mais bientôt les progrès de l'industrie offrant aux bras une occupation plus lucrative que le maniement des armes, l'on ne trouve plus assez d'hommes de bonne volonté, et des lois viennent alors établir l'obligation du service militaire dans un certain rapport avec la population. Un pas de plus dans la carrière de la civilisation, et les peuples font une irruption dans leur gouvernement auquel ils prennent une part plus ou moins active; dès lors, la milice n'est point tout à fait étrangère à l'esprit du citoyen, et sa double situation se complique, au point de la voir forcée de discuter ses devoirs. Destinée à maintenir l'ordre dans l'intérieur, il ne faut pas que cette destination soit différemment interprétée par le souverain et par le peuple : tant qu'ils seront ou paraîtront d'accord, l'armée sera obéissante, et le souverain en disposera avec toute la facilité que donne l'ascendant du pouvoir; mais s'il y a entre eux dissentiment et enfin collision violente, l'armée ne tardera pas à se souvenir que la nation est son berceau, et contribuera de toute son influence à la conquête des justes droits du peuple.

Mais ce changement dans les dispositions de l'armée n'aura pas été instantané; il sera le dénouement d'une lutte entre le soldat et ses chefs, dans laquelle ceux-ci auront eu le dessous, auront été quelquefois entraînés, et presque toujours abandonnés.

De là le relâchement complet des liens de la discipline : le soldat se sera vu applaudi pour avoir, dans une circonstance donnée, désobéi à ses chefs; il croira que mille conjonctures analogues, selon lui, autorisent la même désobéissance; on l'aura comblé d'éloges parce qu'il aura refusé de faire usage de ses armes, et il feindra de ne plus distinguer les circonstances où l'obéissance est le premier des devoirs.

Les soldats belges n'ont pas échappé à cette espèce de fatalité, et il faut bien convenir que trop de causes spéciales ont dû concourir à rendre plus nuisible encore et plus désastreux cet effet de causes générales.

Le pays ni la liberté ne demeureraient pas toutefois sans défense ni sans moyens d'attaque contre leurs ennemis. Les vainqueurs de la place Royale et du Parc, voulant aussi recueillir les fruits de la victoire, se répandaient partout où il y en avait encore à combattre.

Les places fortes furent prises par leurs propres habitants; les volontaires forcèrent, par des manœuvres hardies, les garnisons des citadelles à capituler. C'est ici le moment de donner des documents positifs sur la véritable situation des corps de volontaires.

Ces corps, sous beaucoup de rapports, n'ont point été mis, jusqu'à ce jour, immédiatement en contact avec le comité de la guerre, ni organisés par lui : aussi changeants dans leurs positions que dans leur organisation et leur effectif, leur propre intérêt exigeait qu'ils fussent surveillés et régularisés, autant que possible, par le général en chef des forces actives; et c'est à la prudence distinguée et au dévouement patriotique de cet officier général qu'on en a confié l'entière direction.

D'autre part, l'intendance générale fut chargée de pourvoir à leurs besoins matériels, et s'il n'y fut pas toujours satisfait au moment de la nécessité, c'est aux circonstances, aux difficultés, et surtout à la nature même de ces corps, que l'on doit attribuer le peu de régularité qui a fait supposer à tort que l'on n'avait pas pour les défenseurs de notre liberté tous les égards qu'ils ont si bien mérités.

Dans cet état de choses, je crois ne pouvoir mieux faire que de

communiquer les rapports que j'ai demandés à M. le général en chef des forces actives et à M. l'intendant général de l'armée.

« ÉTAT-MAJOR DU QUARTIER GÉNÉRAL.

» MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL,

» Lorsque, le 3 octobre, je pris le commandement des forces mobiles, je trouvai l'ennemi aux portes de Bruxelles et la ville inondée d'une foule de volontaires qui venaient de quitter le combat; aucun service n'avait encore été arrêté pour eux; je m'en occupai d'abord. Ayant réuni tous les chefs des compagnies, je convins avec eux qu'il serait provisoirement alloué à chaque volontaire, sans distinction de rang, une solde de 25 cents pour celui qui serait logé et nourri chez l'habitant, et 60 cents s'il était caserné. Je passai, dès le lendemain, la revue de toutes les compagnies, fis assurer la solde partout, distribuer des bons pour effets de linge et chaussure, dont je reconnus les besoins, et répétai ces revues jusqu'au 20, que je remis ces soins aux agents de l'administration auxquels ils appartenaient naturellement.

» Les mouvements offensifs avaient commencé dès le 13, et le 16 le général Niellon s'était emparé de Lierre. Le général Mellinet, que j'avais chargé de la colonne de gauche, entra le 18 à Malines.

» Je pus alors lier les opérations de ces deux colonnes; et, après plusieurs jours de combat, nous entrâmes glorieusement le 27 dans Anvers, avec plus de soixante corps différents. D'après mon opération, les volontaires sont donc actuellement répartis en trois brigades: la première, commandée par le général Mellinet; la deuxième se compose du corps du général Niellon; la troisième est sous les ordres du lieutenant-colonel Fonson.

» Tous les corps de volontaires ci-dessus dénommés sont administrés comme les corps de ligne; les vivres de campagne leur sont assurés, et les distributions s'en font régulièrement. La solde déterminée par l'arrêté du 15 octobre, et qui est supérieure à celle du soldat de ligne, est constamment alignée. Les officiers sont brevetés et reçoivent un traitement particulier.

» Bruxelles, le 7 décembre 1830.

» *Le général commandant en chef,*

» NYPELS.

» INTENDANCE GÉNÉRALE.

» MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL,

» Nommé, le 1^{er} octobre, munitionnaire général, au milieu du désordre et de la confusion, suites inévitables des événements, le but de tous mes soins a été de subvenir aux plus pressants besoins des hommes héroïques qui assuraient notre indépendance. Je me suis occupé d'établir dans le service dont j'étais chargé, toute la régularité que permettaient les circonstances. J'ai introduit le système des adjudications publiques dans tous les marchés; je me suis ainsi procuré la plupart des fournitures à des prix souvent moins élevés de 25 p. % que ceux payés par l'ancien gouvernement. J'ai employé tous les moyens possibles pour procurer à nos braves défenseurs des vivres et des vêtements, à une époque où le gouvernement ne pouvait payer les fournisseurs qu'avec un morceau de papier revêtu de la signature de personnes presque inconnues.

» La défiance était grande et difficile à vaincre, les ressources nulles, et cependant, à force de persévérance, j'ai fourni à nos volontaires tous les objets de première nécessité.

» Mes pouvoirs ayant été augmentés, le 13 octobre, par ma nomination d'ordonnateur en chef, je me suis immédiatement mis en mesure de faire inventorier le peu d'effets existants dans les anciens magasins de l'État, et j'ai acquis la pénible conviction qu'ils étaient complètement dé garnis : les Hollandais, à mesure que nous les forcions à évacuer une place, ne se contentaient pas d'emporter, ils détruisaient ce qu'ils ne pouvaient enlever, et le peu qui restait était pillé par les ennemis de l'ordre et du nouveau gouvernement. Voilà l'état dans lequel j'ai trouvé presque tout le pays. Ma seule ressource pour remédier à ces graves inconvénients existait dans la bonne volonté, la persévérance et l'ordre admirable que chaque ville a montrés.

» Si le service des hôpitaux a pu éprouver quelques instants de retard; ils ne doivent pas être imputés à l'administration de la guerre, mais bien à la marche de la correspondance; il fallait d'ailleurs un temps moral pour fixer les attributions de chaque administration et faire confectionner les objets de première nécessité.

» Appelé, depuis le 14 novembre, à l'administration générale de la guerre, tout a pris une nouvelle vie : des contrats ont été passés, les dépenses régularisées, le service des vivres assuré sur tous les points de l'intérieur, comme aux frontières et sur tous les points occupés par nos armées. Cette armée, organisée dans un si court espace de temps, l'a été avec la somme de 1,005,278 florins 69 cents.

» Bruxelles, le 7 décembre 1850.

» *L'intendant général,*

» F. CHAZAL. »

Je n'exposerai pas plus longuement tous les obstacles que l'on a eus à surmonter pour organiser l'armée régulière, quoiqu'il en existe bien d'autres que ceux dont j'ai eu l'honneur de parler (1).

L'administrateur général de la guerre,

Comte GOBLET.

(1) Un intéressant travail de M. Van den Sande, actuellement capitaine d'état-major dans l'armée belge, intitulé : *Tableaux de la composition des armées européennes*, nous permet de donner ici, en regard avec la première organisation de l'armée en 1850, un précis succinct résumant les résultats des réorganisations qui se sont succédé jusqu'en 1860 :

« La Belgique comptait au 31 décembre 1859, une population de 4,671,185 habitants, répartis sur une superficie de 2,945,554 hectares 77 ares 90 centiares. — D'après la situation du Trésor au 1^{er} janvier 1860, la dette de l'État, tant ordinaire qu'extraordinaire, s'élevait à fr. 620,093,947 29 c. Les recettes probables pour l'exercice courant sont évaluées à 148,788,790 fr., tandis que le chiffre des dépenses est fixé à fr. 158,859,062 92 c, non compris les crédits extraordinaires qui peuvent être demandés pendant l'année. Le budget de la guerre de l'exercice 1860 est de 52,213,500 francs, et celui qui est voté pour 1861 s'élève à la somme de fr. 52,555,010 80 c. — L'effectif général des forces nécessaires à la défense du pays a été fixé à 100,000 hommes, indépendamment du concours éventuel de la garde civique; de ce nombre, 50,000 à 60,000 hommes, répartis en quatre divisions d'infanterie et deux de cavalerie, sont destinés à la formation de l'armée en campagne, et le reste à la défense des places fortes. — L'armée se recrute par des appels annuels et par des engagements volontaires. Tous les Belges qui, au 1^{er} janvier de chaque année, ont accompli leur dix-neuvième année, sont tenus de se faire inscrire à l'effet de concourir à un tirage au sort destiné à régler l'ordre dans lequel les inscrits de l'année devront faire partie de la levée

E. OPÉRATIONS DU COMITÉ DES FINANCES.

Mes premiers soins eurent pour objet de constituer l'administration générale, centre d'où devaient partir les directions à faire passer sur tous les points du territoire. Je m'occupai ensuite de réorganiser le personnel dans les provinces, d'y établir le cours régulier de l'administration, d'y activer la rentrée des impôts, paralysée par l'effet inévitable des circonstances. Au milieu de ces travaux multipliés, je ne négligeai pas les améliorations matérielles que les contribuables avaient lieu d'espérer de notre régénération politique. La suppression

du contingent. — Le remplacement et la substitution sont autorisés. — Les Belges seuls, âgés de dix-huit à trente-six ans, peuvent contracter un engagement volontaire, dont la durée est de huit années. Les rengagements des hommes qui sont au service, ou de ceux qui veulent y rentrer, sont de deux, quatre, six ou huit ans : ils peuvent être contractés jusqu'à l'âge de quarante ans.

» L'armée se compose des armes ci-après : *infanterie, cavalerie, artillerie et train, génie, gendarmerie et compagnies d'administration*. Elle comprend en outre : *l'état-major général, le corps d'état-major, l'état-major des provinces et des places, l'intendance militaire, le service de santé et l'auditoriat*.

» La hiérarchie militaire comporte les grades d'officiers suivants : *lieutenant-général, général-major, colonel, lieutenant-colonel, major, capitaine, lieutenant et sous-lieutenant*.

» La Belgique possède les villes fortifiées et forts ci-après : *1^{re} division territoriale* : Gand (citadelle), Nieuport, Ostende et Termonde; *2^{me} division territoriale* : Charleroy, Dinant, Mons, Namur (ville et citadelle) et Tournay; *3^{me} division territoriale* : Huy, Liège (citadelle et fort de la Chartreuse); *4^{me} division territoriale* : Anvers (ville, citadelle et camp retranché); les forts de Liefkenshoek, de Lillo et de Sainte-Marie, sur l'Escaut, puis enfin Diest (ville et citadelle).

» Les principaux établissements militaires du pays sont : la fonderie de canons et la manufacture d'armes, établies à Liège; l'arsenal de construction et l'école de pyrotechnie, à Anvers; l'école militaire, à Bruxelles; l'école des enfants de troupe, à Alost; les boulangeries et les hôpitaux militaires; la pharmacie centrale, à Anvers; puis les camps d'instruction de Beverloo et de Brasschaet.

D'après ce travail, si avec l'organisation actuelle l'armée était mise sur pied de guerre, son effectif général s'élèverait à 98,583 hommes et à 12,218 chevaux, non compris 2,686 chevaux d'officiers. Cette force se

de la loterie; le rapport de l'interprétation ministérielle qui avait haussé le prix du timbre des journaux et des affiches; la cessation des gênes que le système de législation en vigueur faisait peser sur les distilleries et les brasseries; la suppression des *leges*; l'abrogation de l'arrêté qui assujettissait les passages d'eau à la contribution foncière : ces améliorations et quelques autres que je me félicite d'avoir provoquées, étaient les plus urgentes; elles garantissent à la nation que celles qui peuvent être encore dans son vœu seront successivement introduites.

Quelques obstacles qu'ait dû faire éprouver à la marche de l'administration une secousse qui a renouvelé notre politique tout entière,

décompose ainsi qu'il suit, Savaïr :

	Hommes.	Chevaux de troupe.	
État-major général de l'armée.	56	»	
Corps d'état-major.	52	»	
État-major des provinces et des places.	154	»	
Intendance militaire.	22	»	
Service de santé de l'administration centrale et des hôpitaux (non compris celui des corps)	65	»	
Infanterie {	16 régiments ou 81 bataillons	76,054	»
	2 compagnies sédentaires.	254	»
	1 école d'enfants de troupe.	277	»
	Les cadres d'une division de discipline	49	»
Cavalerie : 7 régiments ou 45 escadrons.	7,581	6,360	
	État-major de l'arme	139	»
Artillerie {	4 régiments, comprenant 47 batteries.	8,661	3,977
	1 compagnie de pontonniers.	201	»
	1 compagnie d'ouvriers d'artillerie	156	»
	1 — d'armuriers	154	»
	Train d'artillerie de campagne	589	873
Génie. . . {	État-major particulier de l'arme.	110	»
	1 régiment de 2 bataillons.	1,854	»
	4 compagnies d'administration	432	»
Régiment de gendarmerie à 9 compagnies.	1,494	1,008	
Officiers en disponibilité ou en non-activité.	95	»	
Auditoriat.	254	»	
TOTAUX.	98,583	12,218	

» Si l'on ajoute aux 98,583 hommes ci-dessus mentionnés, les 1,027 cavaliers à incorporer en cas de formation des *escadrons supplémentaires* de cavalerie, ainsi que les 16 officiers et 680 sous-officiers et artilleurs des 4 batteries de siège à créer pour porter le nombre de celles-ci à 28, on obtiendra, pour l'effectif général de l'armée, le chiffre de 100,506 hommes; et il atteindra 101,000 en tenant compte des augmentations que doivent recevoir nécessairement le corps d'état-major, celui de l'intendance, le service de santé et les compagnies d'administration.

j'ai la satisfaction de pouvoir vous annoncer que, dans toutes les provinces et les parties de province où l'autorité du gouvernement belge est reconnue, le service se fait aujourd'hui avec une régularité parfaite.

Chaque année, lors de la discussion du budget des voies et moyens de l'État, les bases de la répartition, entre les provinces, du contingent fixé de la contribution foncière, excitaient des réclamations nombreuses : le besoin, la justice d'en adopter de nouvelles sont généralement reconnus. Mais, dans des matières aussi importantes et aussi difficiles, procéder avec précipitation serait une faute qui pourrait avoir les suites les plus funestes pour le bien-être général. Le système par lequel sont régies les contributions directes n'a donc subi aucun changement.

Parmi les impôts sur lesquels était fondé le système des recettes de l'État, il n'en était point qui eussent soulevé plus de mécontentement, provoqué plus de plaintes, que les contributions indirectes connues sous le nom d'accises. Aussi était-ce dans cette partie du système financier que la prédilection de l'ancien gouvernement pour les provinces hollandaises s'était surtout manifestée.

Réformer entièrement la législation sur les accises n'était pas chose à laquelle il fût permis de songer au milieu des embarras qui assaillaient de toutes parts l'administration. Avant de renverser, en matières de finances, la prudence veut que l'on reconstruise, et cette œuvre ne saurait s'accomplir dans le cours de quelques semaines. Il fallut donc, pour le moment, se borner à des améliorations partielles, aux mesures les plus urgentes.

La mouture, dont le nom seul réveille l'indignation, n'existait plus; elle était tombée enfin, sous le poids de la réprobation universelle. Mais il restait l'abatage, qui n'était guère moins odieux, et l'abatage fut supprimé le 1^{er} octobre.

La loi du 21 août 1822 concernant les distilleries avait exercé une influence défavorable sur la prospérité des petites et des moyennes distilleries de la Belgique. Le gouvernement provisoire, par un arrêté du 17 octobre, a abrogé les arrêtés exceptionnels.

L'établissement d'une ligne de douanes entre la Belgique et la Hollande devenait nécessaire, du jour où le gouvernement provisoire eut proclamé la Belgique affranchie et indépendante. L'administration ne perdit pas de temps pour régler cet objet.

Quant à l'ensemble du système de législation en vigueur sur les diverses branches de revenus qui composent la régie de l'enregistrement, il sera, ainsi que les autres parties de la législation financière, l'objet d'une révision, aussitôt que les circonstances pourront le permettre.

La garantie et les monnaies ont continué d'être administrés d'après les règlements existants. Nulle modification ne semble y être nécessaire.

Quant aux revenus des domaines, au montant des ventes des biens qui ont été aliénés, et à la valeur de ceux qui sont demeurés la propriété de l'État, l'administration est en mesure de fournir toutes les informations désirables.

S'assurer des caisses publiques, qui sont la propriété de tous les citoyens, était une des premières obligations du gouvernement provisoire : ce fut aussi l'un des premiers objets sur lesquels se porta sa prévoyance. Dès le 27 septembre, un arrêté enjoignit à la société générale pour favoriser l'industrie (banque de Bruxelles) de fournir immédiatement l'état des fonds qu'elle avait de disponibles en sa qualité de caissier de l'État.

La banque obtint avec promptitude à cet ordre. Quelques pressantes que fussent les circonstances, le gouvernement provisoire ne toucha point aux deniers qui existaient dans les caisses de la banque. Le dévouement généreux des citoyens l'en dispensa : les dons que toutes les classes d'entre eux s'empressèrent de déposer sur l'autel de la patrie suffirent, pendant un assez long temps, pour l'exécution des mesures que nécessitait l'affranchissement successif du territoire national.

Lorsque, plus tard, il fallut songer à constituer l'État, à réorganiser les services publics, et surtout à créer une armée qui pût faire respecter notre indépendance, le gouvernement ne crut pas devoir se reposer sur les moyens ordinaires qui étaient à sa disposition : il ne voulut point qu'on pût l'accuser de s'être laissé prendre au dépourvu par les événements. Ce furent ces considérations qui le déterminèrent à ouvrir un emprunt; il le décréta par un arrêté du 22 octobre, et le fixa à un capital de 5,000,000 de florins.

L'administrateur général des finances,

J. COGHEN.

Compte des dépenses faites depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 30 novembre 1830.

DÉSIGNATION DES COMPTES.	LIBELLÉ DES DÉPENSES.	SOMMES.
Comité central	Frais de voyage	2,000 »
	— de bureau et d'impression. . . .	5,213 47
	Avances à divers sur traitements . . .	4,267 19
	<i>Payements ordonnancés comme il suit :</i>	
Guerre	Par M. Jolly, jusqu'au 31 octobre 1830.	316,884 03 1/2
	— M. Goblet, jusqu'au 30 nov. 1830.	391,339 45 1/2
	— M. Chazal, jusqu'au 30 nov. 1830.	420,502 80 1/2
	— des arrêtés du comité central . . .	78,083 24
	— divers pour le service de la guerre .	155,569 57
Justice	Organisation des bureaux	» 300 »
Finances	Menues dépenses et loyer	3,907 89
	Traitement des buissiers et gens de service.	1,433 50
	Fournitures de bureau	4,067 72
Intérieur	Dépenses courantes de l'administration de l'intérieur.	5,450 »
	Dépenses courantes du gouvernement du Brabant.	1,200 »
	Vivres et subsistances	4,100 »
	Traitements des employés dans diverses provinces.	3,604 70
	Frais d'impression du <i>Journal officiel</i> .	5,967 85 1/2
	Subside à un instituteur de Liège, etc.	4,448 41
Sûreté publique.	Traitements d'employés de l'intérieur.	3,535 01
	Solde de la compagnie de sûreté publique	1,046 33
	Prisons et institutions de bienfaisance.	36,000 »
	Secours accordés aux artistes et employés du théâtre	5,000 »
	Travaux de pavage aux barricades . .	4,377 58
Contributions directes, etc. Enregistrement	Traitement, frais de voyage et de séjour.	» 1,108 78
	Reliure de registres hypothécaires. . .	» 2,900 »
	<i>Avances remboursables par la ville de Bruxelles.</i>	
La ville de Bruxelles	Payement des ouvriers au canal et aux boulevards.	150,000 »
	Armement de la garde urbaine ou civique.	35,814 05 1/2
	Solde de ladite garde	19,000 »
	Traitements des professeurs de la ville.	4,476 30
Hospices de Bruxelles	Avance à titre de prêt	» 10,000 »
Le Gouverneur à Gand.	Solde et nourriture des troupes à Gand.	» 70,000 »
Commission de secours	Commission de la maison de force . . .	» 4,500 »
Pensions	Avance sur deux pensions à fixer . . .	» 150 »
Primes pour bâtiments de mer	Primes pour construction de bâtiments maritimes	» 12,000 »
Bureau du Congrès national	Somme mise à sa disposition pour menues dépenses	» 4,000 »
Dépenses diverses.	Voitures et chevaux fournis par le directeur des postes	1,500 »
	Solde de la garde à Tervueren.	1,000 »
	Avance à titre de prêt	4,725 »
	TOTAL fl.	1,779,472 59 1/2

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PAYS-BAS POUR
CAISSIER GÉNÉRAL**

Compte courant sommaire du

DÉBIT.		SOMMES.
Payements du 1 ^{er} au 15 septembre 1830.		3,750,876 02 1/2
Sur les dispositions courantes (mandats du Ministère des finances) s'élevant ensemble à 6,258,734 78 1/2.	649,403 06 1/2	
Sur les autorisations accordées aux administrateurs du Trésor dans les provinces, s'élevant ensemble à 42,067,705 42	2,826,550 51	
Sur les intérêts et remboursements de négociations.	43,356 25	
Pour le compte immédiat de la Trésorerie générale.	128,960 75	
	} A.	
	} B.	
	3,750,876 02 1/2	
Solde de la Trésorerie générale.		10,988,680 35 1/2
A déduire sur le précédent solde. {	Les dispositions courantes (man- dats non acquittés).	356,505 17
	Le solde des autorisations accordées aux administrateurs du Trésor	6,515,158 78 1/2
	Les intérêts et remboursements non payés *	286,797 87 1/2
		7,128,461 83
Solde net disponible		3,860,218 52 1/2
		10,988,680 35 1/2
* Non compris les <i>loo-renten</i> à rembourser et les divers coupons à payer, le tout au 1 ^{er} octobre 1830.		
TOTAL. fl.		14,759,556 38

Nota. — Par une convention conclue à la Haye, le 27 septembre 1825, entre le Ministre des finances des Pays-Bas et la Société générale pour favoriser l'industrie nationale (autrement dite la Banque), convention approuvée par arrêté royal du 11 octobre suivant, cette société fut chargée des fonctions de caissier de l'Etat.

Au moment de la séparation de la Belgique et de la Hollande, la société générale, en cette qualité, était débitrice au 1^{er} octobre 1830, vis-à-vis du gouvernement belge, d'une somme de fr. 12,971,252, 96 c^t (1).

(1) La différence entre ce chiffre et le solde de la Trésorerie porté sur cet état, provient de la déduction des encaisses existant à Maestricht et à Luxembourg qui sont restés à la Hollande.

L'article 56 du traité du 8 novembre 1842, conclu avec les Pays-Bas, porte ce qui suit : « La partie de l'encaisse du caissier général de l'Etat qui, au 1^{er} octobre 1830, se trouvait dans les mains de ce caissier et chez ses agens dans les ci-devant provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, à l'exception des villes de Maestricht et de Luxembourg, demeure acquise au Trésor belge.

» Les pièces et documents propres à établir la situation du caissier général susdit, à l'époque précitée du 1^{er} octobre 1830, seront immédiatement remis par le gouvernement néerlandais au gouvernement belge. »

**FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.
DU ROYAUME.**

1^{er} au 15 septembre 1830.

CRÉDIT.		SOMMES.
Solde de la Trésorerie générale, au 31 août 1830		11,680,867 70 ¹ / ₂
Recettes du 1 ^{er} au 15 septembre 1830.		
Sans indication d'origine.	2,922,066 74 ¹ / ₂	
Avec indication d'origine.	136,621 93	
	3,058,688 67 ¹ / ₂	3,058,688 67 ¹ / ₂
<p><i>Le Secrétaire,</i> Ch. Esprembroeck.</p> <p>Sauf erreur et omission. Bruxelles, le 28 septembre 1830. Pour le Gouverneur absent : <i>Le Directeur,</i> Ch. Morel.</p>		
TOTAL fl.		14,739,556 38

Des contestations s'étant élevées sur les droits du gouvernement belge au solde de cette encaisse, une première convention fut conclue, en date du 8 novembre 1833, entre le Ministre des finances de Belgique et ladite société, pour en déterminer le paiement.

Toutes les questions relatives à l'encaisse belge de 1830 et autres sommes dont la société générale était débitrice de ce chef vis-à-vis du gouvernement belge, firent l'objet d'une convention finale du 4 novembre 1842, approuvée par la loi du 3 février 1843 (*Bulletin officiel* n° 24).

Il s'ensuivit néanmoins de longs débats judiciaires pour la fixation des intérêts; la Cour des comptes rendit sur cette question deux arrêts, en date des 4 mai et 3 décembre 1850, qui furent ensuite déferés à la Cour de cassation.

Cette cour, par arrêt du 2 janvier 1852, maintint ceux de la Cour des comptes, lesquels passèrent ainsi en force de chose jugée.

La société générale paya de ce chef au gouvernement belge une somme de fr. 1,871,058 79 c^s, et ce paiement mit un terme à tout débat ultérieur.

Budget définitif des recettes des exercices 1830 et antérieurs.

IMPÔTS ET PRODUITS.	RECETTES.		
	Droits constatés.	Pour ordre.	TOTAL.
Solde en caisse au 30 septembre 1830, chez les comptables	2,218,457 68	»	2,218,457 68
<i>Contributions, etc.</i>			
Contributions directes	13,053,863 24	»	13,053,863 24
Douanes	713,933 09	»	713,933 09
Accises	4,394,520 41	»	4,394,520 41
Droits de garantie	8,946 87	»	8,946 87
Fonds du sixième des <i>leges</i>	7,661 68	»	7,661 68
Fonds pour frais de procédure	2,699 70	»	2,699 70
Entrepôts.	7,939 90	»	7,939 90
Fonds de non-valeurs	4,064 73	»	4,064 73
Poids et mesures	26,481 52	»	26,481 52
Taxe sur les bestiaux	63,647 90	»	63,647 90
Redevances sur les mines.	136,971 68	»	136,971 68
<i>Enregistrement, etc.</i>			
Enregistrement, timbre, etc	2,879,801 52	»	2,879,801 52
Revenus des domaines	1,167,006 69	»	1,167,006 69
Houillère de Kerckrade	51,890 65	»	51,890 65
<i>Postes.</i>			
Produits des postes.	397,620 71	»	397,620 71
<i>Tresor public.</i>			
Ventes d'objets divers	722,322 33	»	722,322 33
Produits du <i>Journal officiel</i>	3,112 16	»	3,112 16
<i>Ressources extraordinaires.</i>			
Emprunt de cinq millions	632,804 23	»	632,804 23
Domaines vendus.	8,474 67	»	8,474 67
<i>Produits divers.</i>			
Domaines vendus (<i>los-renten</i>)	»	1,753,193 04	1,753,193 04
Certificats de rentes	»	634,920 63	634,920 63
		317,460 32	317,460 32
<i>Fonds déposés au Trésor.</i>			
Frais d'expertises	»	66,075 05	66,075 05
Cents additionnels	»	528,556 74	528,556 74
Réimposition	»	4,722 84	4,722 84
TOTAUX fr.	26,502,221 36	5,504,928 62	29,807,149 98

Budget définitif des dépenses des exercices 1830 et antérieurs.

SERVICES.	DÉPENSES			
	Acquittées.	Pour ordre.	TOTAL.	Non payées.
<i>Dépenses à charge de l'État.</i>				
Gouvernement provisoire . .	69,747 75	»	69,747 75	»
Congrès national	16,931 22	»	16,931 22	»
Département de la justice . .	682,996 27	»	682,996 27	958 30
— des aff. étrang.	21,820 95	»	21,820 95	»
— de la marine.	6,841 87	»	6,841 87	»
— de l'intérieur	5,463,775 99	»	5,463,775 99	25,165 05
— de la guerre	9,275,088 57	»	9,275,088 57	102 52
— des finances	12,341,403 74	»	12,341,403 74	76,335 66
<i>Dépenses à charge des produits divers.</i>				
Certificats dits <i>domein losrenten</i>	»	1,753,193 04	1,753,193 04	»
Avance faite par le Trésor . .	»	634,920 63	634,920 63	»
		317,460 32	317,460 32	»
<i>Dépenses à charge des fonds déposés au Trésor.</i>				
Quittances de cents communaux et de frais d'expertices de la contribution personnelle	»	599,354 63	599,354 63	»
TOTAUX . . . fr.	27,878,606 36	3,304,928 62	31,183,534 98	102,562 43

RÉSULTAT

des budgets définitifs des exercices 1830 et antérieurs.

Dépenses ordinaires liquidées fr.	27,981,168 79	} 31,286,097 41
Dépenses extraordinaires pour ordre	3,304,928 62	
Recouvrements sur les droits constatés	26,502,221 36	} 29,807,149 98
Recettes pour ordre	3,304,928 62	
Déficit ou excédant de dépenses sur les produits fr.		1,478,947 43

CHAPITRE V.

SOMMAIRE. — I. Les élections. — II. Tables électorales du Congrès national.
— III. Programme de la séance d'ouverture.

I.

27 octobre. — Les élections pour le Congrès national imposaient une nouvelle tâche aux citoyens, qui devaient fonder les libertés publiques et reconstruire un ordre politique à la place de celui que la tempête révolutionnaire avait frappé. Si le patriotisme était indispensable pour consommer cette œuvre, la réflexion calme, impartiale, devait aussi intervenir : car le véritable principe, le caractère réel de la force est de savoir se commander à soi-même.

La solennité du droit qu'allaient exercer les citoyens appelés à élire au Congrès national, l'importance du mandat qu'ils allaient conférer, furent bien comprises. Tous les électeurs savaient qu'il s'agissait de l'avenir de la patrie : élection directe, appel de toutes les classes éclairées au droit d'élire, immense latitude dans le choix des députés, tels étaient les éléments offerts pour constater le vœu réel du pays. De la souveraineté du peuple, de ce droit sacré que possède une nation d'être régie pour soi, dans son intérêt, de s'appartenir à elle-même, d'intervenir par des représentants dans le gouvernement, de ces incontestables principes allaient enfin sortir les règles constitutionnelles et légales, qui se déduisent à la fois de la justice, de la raison et de la volonté populaire. L'ordonnance du 11 octobre avait créé un nouveau ban électoral, institué une nouvelle nation politique; la représentation nationale allait en être la conséquence, et la première condition pour tout représen-

tant était de se recommander à la confiance de ses concitoyens par d'honorables antécédents. Souvent la tribune parlementaire a retenti de cette vérité que quelque juste, glorieuse et modérée que soit une révolution, elle jette un grand trouble dans les esprits; elle excite les passions, suscite des espérances chimériques et insensées, livre aux suggestions les âmes faibles et les intelligences bornées. Alors la société, ébranlée jusque dans ses fondements, reste quelque temps avant de reprendre son assiette; beaucoup ont de la peine à se soumettre de nouveau aux conditions de l'ordre public : croire, obéir, respecter, se confier, deviennent choses difficiles. Il serait injuste de prononcer sur le mérite d'une ordonnance faite exceptionnellement pour une pareille situation : en général, les lois doivent être faites pour une société rassise, pour le temps où ses principes ne sont pas en problème et en contestation. Donc, il n'y aurait eu aucune dignité à se décourager si vite, à renier ses convictions, à retourner ses opinions, parce qu'une expérience passagère aurait pu paraître leur porter atteinte. L'événement donne des leçons de prudence : il enseigne à n'être ni précipité, ni absolu dans l'application des principes; mais il laisse pour vraies les déductions qu'une observation froide et réfléchie a tirées de l'état habituel de notre société. Nonobstant cette vérité, on a constaté avec un véritable bonheur que, dans cette solennelle circonstance, les électeurs ne cédèrent à aucune prévention aveugle, à aucun mauvais conseil; ils choisirent pour délégués des hommes qui représentaient, non leurs passions, mais leurs intérêts, et qui, dès lors, étaient l'expression complète et sincère des intérêts nationaux.

Au jour fixé, les opérations électorales se firent avec ordre dans toute l'étendue de la Belgique, et toutes les stipulations de l'ordonnance furent scrupuleusement observées.

II.

8 novembre. — Le dépouillement des votes dans les différents comices fit alors connaître les résultats suivants :

Tables électorales du Congrès national de 1830.

Provinces.	NOMS DES DÉPUTÉS.	Provinces.	NOMS DES DÉPUTÉS.		
Anvers.	<i>MM.</i> Bouqueau de Villeraie (l'abbé). Bosmans (Jacques). Claes (J.-B.). Cogels (Albert). Cogels (Henri). Domis (F.). Du Bois (Ferd.). Geudens (C.-L.). Hanis Van Cannart (d'). Joos (J.-B.). Le Bon (C.-T.). Legrelle (Gérard). Nef (P.-J. de). Ooms (F.). Osy (le baron). Peeters (P.-E.). Robiano (le comte Fr. de). Werbrouck-Pieters.	Flandre occidentale.	<i>MM.</i> Buylaert (Victor). Buyse-Verschuere (N.). Coppieters-Stochove. De Bethune. De Coninck (Fr.). De Foere (l'abbé). De Haerne (l'abbé D.). De Jonghe d'Ardoye (le vicomte). De Langhe (F.). De Man (Edm.). De Muelenaere (J.). De Pelichy Van Huerne. Devaux (Paul). Goethals (Jean). Goethals-Bischoff. Lesaffre (J.-F.). Maclagan (J.). Morel-Danheel. Mulle (Léon). Pollin (l'abbé). Rodenbach (A.). Rodenbach (Const.). Roels (O.). Roo (Ch. de). Serruys (J.-B.). Vandorpe (L.). Verbeke (l'abbé). Wallaert (l'abbé).		
	Brebant.		Aerschot (le comte d'). Baillet (le comte Joseph de). Barhanson Barthélemy. Beys (le baron). Baugniet (P.-F.-J.). Cornet de Grez (le comte). Corten (l'abbé). Celles (le comte de). Deville (T.). Hemptinne (de). Hoogvorst (le baron Jos. d'). Huysman-d'Annecroix. Jottrand (L.). Lefebvre (A.). Meeus (Ferd.). Nopener (A.). Peemans (Antoine). Petlens (J.-B.). Vandenhove (H.). Vanderhelen (M.). Vanderlinden (l'abbé P.-B.). Van de Weyer (S.). Van Meenen. Van Volden. Viron (le baron C. de). Wyvekens (P.-A.).	Flandre orientale.	Andries (J.-O.). Annez de Zillebeek. Beaucarne (Louis). Blomme (de). Bergeyck (le comte de). Coppens (B.-Ch.). Crombrugge (le chan. Van). Dedecker (P.-J.). Delehaye (J.-J.). Delwarde (L.-J.). Demeer de Moorsele. De Ryckere. Desmet (Camille). Desmet (Eugène). Desmet (l'abbé J.). Fransman (J.-E.). Hooibrouck (Van) de Mooreghem.

Provinces.	NOMS DES DÉPUTÉS.	Provinces.	NOMS DES DÉPUTÉS.
Flandre orientale (suite.)	<p align="center"><i>MM.</i></p> <p>Hanens-Piers (d'). Hélias-d'Huddeghem (R.). Jonghe (Gustave de). Le Bègue (L.). Liedts (Ch.). Rodes (le marquis de). Speelman-Rooman. Surmont (Ch.). Thienpont (J.-J.). Terberq (le baron de). Vandekerkhove. Vanderlooy. Van Innis (Henri-Marie). Verduyn (l'abbé D.-J.). Vergauwen-Goethaels (J.). Verwilgen (P.). Vilain XIII (Hippolyte). Wannaar (Const.).</p>	Liège (suite.)	<p align="center"><i>MM.</i></p> <p>Fleussu. Gerlache (E.-C. de). Lardinois (F.-J.). Lebeau (J.). Leclercq (M.-N.). Omalius-Thierry (d'). Raikem. Rogier (Ch.) Selys-Longchamps (J.-B. de). Stockhem-Méan (baron de). Thier (de).</p>
Hainaut.	<p>Allard (L.). Blargnies (C.). Bredart (Léopold). Bousies (de). Cauvin. Claus. Defacqz (E.). Deleuze (baron). De Sebillé. Du Bus (Fr.). Dumont (Guill.). Duval de Beaulieu (comte). Frison. Gendebien (François). Gendebien (J.-B.). Gendebien (Alex.). Goffint (J.-P.). Lecocq (Ch.). Le Hon (J.-F.). Le Hon (Ch.). Mérode (comte Werner de). Nalinne (Gust.). Pirmez (J.). Rodriguez d'Evora y Vega (marq^t). Rouillé (de). Sécus (baron de). Sécus (Fréd. de). Trenteseaux. Van Snick. Yve de Bavais (le marquis d').</p>	Limbourg.	<p>Ansembourg (J.-B. comte d'). Brouckere (Charles de). Brouckere (Henri de). Destouvelles. Gelders (P.-A.-F.). Hennequin (J.-Fr.). Liedel de Well (baron). Mérode (comte Félix de). Olislagers de Sipernau. Renesse (comte de). Schiervel (Louis de). Surllet de Chokier (baron). Teuwens (P.-G.). Theux (de) de Meylandt. Tieken (de) de Terhove. Vilain XIII (vicomte Ch.). Woelmont (baron de).</p>
Liège.	<p>Behr (J.-N.-F. de). Collet (J.F.). David (Pierre). Davignon (G.-F.). Deleeuw-Dupont. Destriveaux (Fr.-Jos.). De Waha-Grisard. Forgeur (Jos.).</p>	Luxembourg.	<p>Berger. Biver. Dams. Fendius. François. Huart (E. d'). Jacques. Marlet. Martigny (de). Masbourg. Nothomb. Rœser. Simons. Thonus (Amand). Thorn. Wattlet. Zoude (H.-J.).</p>
Namur.		Namur.	<p>Coppin (baron de). Desmanet de Biesme (vicomte). Henry (J.). Labbeville (Justin de). Pirson. Quarré (comte de). Robaulx (de). Seron. Stassart (baron de). Zoude (Ch.).</p>

III.

9 novembre. — Ces tables furent partout affichées, et, en même temps, le gouvernement provisoire publia le programme de la séance d'ouverture du Congrès :

PROGRAMME.

Mardi, 9 novembre 1830, à huit heures du soir, les cloches de toutes les églises de la ville de Bruxelles annonceront la solennité du lendemain.

Mercredi, à onze heures et demie du matin, la garde civique et les troupes de la garnison se déploieront, en bataille, dans la rue de la Loi.

A midi, MM. les députés du Congrès se réuniront dans la salle de leurs séances. Des délégués du comité de l'intérieur les recevront.

A midi et demi ils prendront séance.

A la même heure, le gouvernement provisoire se rendra du lieu de ses réunions au palais de la Nation; les honneurs militaires lui seront rendus : il sera accompagné des chefs des différents départements et des généraux.

Le son des cloches annoncera le moment de l'ouverture de la séance.

Aussitôt après l'introduction du gouvernement provisoire dans le sein du Congrès, le discours d'ouverture sera prononcé.

Le Congrès sera déclaré installé.

Le gouvernement provisoire se retirera avec les fonctionnaires et les généraux qui l'auront accompagné.

Une salve de vingt et un coups de canon annoncera l'installation du Congrès.

Bruxelles, le 9 novembre 1830.

ISID. PLAISANT.

Approuvé par le gouvernement provisoire :

DE POTTER, ALEX. GENDEBIEN, CH. ROGIER,
comte FÉLIX DE MÉRODE.

SECTION II.

LE CONGRÈS NATIONAL.

Les peuples, grands par l'esprit, le furent
aussi par leurs œuvres.

(DUPONT WATTE. — *La Centralisation.*)

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE. — I. Installation du Congrès national (1). — Discours d'ouverture. — Règlement et formation du bureau définitif. — II. Message du gouvernement provisoire, qui se démet de ses pouvoirs. — Le Congrès lui conserve le pouvoir exécutif. — Acceptation des membres du gouvernement. — III. Notification de la démission de M. De Potter. — IV. Première mission à Londres. — Rapport. — Suspension d'armes. — Armistice. — Institution d'un comité diplomatique.

I.

10 novembre. — Ce fut une grande journée celle où l'assemblée constituante, émanée du libre suffrage populaire, se réunit au palais de la Nation. A onze heures du matin, une foule de spectateurs stationnait devant ce palais. Un détachement de cavalerie, la garde civique et les troupes de la garnison étaient déployées en bataille dans la rue de la Loi. A midi, M. Jean-François Gendebien père, président d'âge, appela au bureau, pour secrétaires provisoires, les

(1) Pour le texte original des débats et des remarquables discours prononcés par nombre d'orateurs éminents siégeant au Congrès national de Belgique de 1830-31, le lecteur est prié de recourir au *Recueil des Discussions du Congrès national*, mis en ordre et publié par M. le chevalier Émile Huytens; Bruxelles, 1844.

quatre plus jeunes députés, et le Congrès décida que deux de ses membres se rendraient auprès du gouvernement provisoire. Les députés chargés de cette mission rentrèrent bientôt après et introduisirent la commission du gouvernement, qui était accompagnée des chefs des différents départements ministériels. Les plus vifs applaudissements éclatèrent au moment où l'on vit paraître les honorables citoyens qui avaient jusque-là exercé, au nom du peuple, les droits de la souveraineté, conquise par la bravoure des Belges. Le président du Congrès annonça alors que M. De Potter prononcerait le discours d'ouverture de la session. Un profond silence s'établit, et M. De Potter, d'une voix ferme, donna lecture du discours suivant :

DISCOURS D'OUVERTURE.

Au nom du peuple belge, le gouvernement provisoire ouvre l'assemblée des représentants de la nation.

Ces représentants, la nation les a chargés de l'auguste mission de fonder sur les bases larges et solides de la liberté l'édifice du nouvel ordre social, qui sera pour la Belgique le principe et la garantie d'un bonheur durable.

Vous le savez, messieurs, à l'époque de notre réunion à la Hollande, une Loi fondamentale fut présentée à des notables, désignés par le pouvoir, non pour l'examiner, la discuter, la modifier et, enfin, l'accepter et en faire la condition de pacte entre le peuple et le chef de l'État, mais uniquement pour s'y soumettre aveuglément ou la rejeter dans sa totalité. Elle fut rejetée, comme on devait l'attendre du bon sens et de la loyauté belges. Mais, par un subterfuge sans exemple, elle fut déclarée acceptée : et une constitution, imposée par la Hollande, pesa sur notre patrie.

Si du moins cette Loi fondamentale avait été franchement exécutée dans toutes ses dispositions, avec le temps peut-être, et à l'aide des progrès que l'arbitraire ministériel nous forçait chaque jour à faire

dans la carrière de l'opposition constitutionnelle, elle aurait pu devenir l'espoir de la liberté belge.

Mais loin de là : les consciences violées; l'enseignement enchaîné; la presse condamnée à n'être plus que l'instrument du pouvoir, ou forcée au silence; la substitution arbitraire du régime des arrêtés au système légal établi par le pacte social; le droit de pétition méconnu; la confusion de tous les pouvoirs, devenus le domaine d'un seul; l'imposition despotique d'un langage privilégié; l'amovibilité des juges, abaissés au rôle de commissaires du pouvoir; l'absence complète de la garantie de la publicité et de celle du jury; une dette et des dépenses énormes, seule dot que nous eût apportée la Hollande, lors de notre déplorable union; des impôts accablants par leur hauteur et plus encore par leur répartition, tout impopulaire, tout au détriment des classes indigentes; des lois toujours votées par les Hollandais pour la Hollande seulement et toujours contre la Belgique, si inégalement représentée aux anciens états généraux; le siège de tous les grands corps constitués et de tous les établissements importants fixé dans cette même Hollande; la scandaleuse distraction des fonds spécialement destinés à favoriser l'industrie; et, enfin, la plus révoltante partialité dans la distribution des emplois civils et militaires, par un gouvernement aux yeux duquel la qualité de Belge était un titre de réprobation; en un mot, la Belgique entière traitée comme une province conquise, comme une colonie : tout, messieurs, nécessitait une révolution, la rendait inévitable, en précipitait l'époque.

De si justes griefs, des griefs si réels devaient aussi en assurer le résultat.

Nous nous étions insurgés contre le despotisme pour reconquérir nos droits : nous fûmes traités par la tyrannie comme des rebelles. Nos villes incendiées, les actes les plus barbares exercés jusque sur des vieillards et des femmes, les lois de l'humanité, les droits de la guerre foulés aux pieds, témoignent encore de la férocité de nos ennemis, en faisant bénir la victoire du peuple qui en a purgé notre sol.

Le fruit de cette victoire était l'indépendance. Le peuple l'a déclarée par notre organe. Interprète de ses vœux, le gouvernement provisoire vous a appelés, messieurs, vous, les hommes choisis par la nation belge, pour constituer cette indépendance et la consolider à jamais.

Mais, en attendant que vous pussiez venir remplir cette tâche, un centre d'action était nécessaire pour pourvoir aux premiers, aux plus urgents besoins de l'État. Un gouvernement provisoire s'est établi, et il a suppléé temporairement à l'absence de tout pouvoir. La nécessité d'un gouvernement quelconque justifiait sa mission; l'assentiment du peuple confirma son mandat.

Tout était à faire; tout était à créer. Il fallait réorganiser l'administration intérieure, le pouvoir judiciaire, les finances, l'armée, et cette garde citoyenne sur laquelle désormais s'appuieront les empires modernes. C'est à vous, messieurs, et à la nation à juger si, avec le peu de moyens qui étaient à notre disposition, nous avons réussi à préparer pour la Belgique un avenir de force et de prospérité.

Nos actes, vous les connaissez, messieurs, et la nation, nous osons l'espérer, les a ratifiés. L'impôt odieux de l'abatage aboli; une entière publicité rendue aux procédures criminelles; l'institution du jury promise, et de nouvelles garanties assurées aux prévenus devant les cours d'assises; l'abolition de la dégradante punition de la bastonnade; les élections populaires des bourgmestres et des régences, et l'élection directe des députés au Congrès national; plus de directions générales de police, plus de haute police; affranchissement de l'art dramatique; abolition de la loterie; publicité des comptes et budgets des communes; et finalement liberté pleine et entière pour la presse, pour l'enseignement, pour les associations de toute espèce, et pour les opinions et les cultes, désormais délivrés de toute crainte de persécution et de tout danger de protection : voilà, messieurs, les principaux titres avec lesquels le gouvernement provisoire s'offre devant la nation et ses représentants.

De relations avec l'étranger, nous n'avons pas cru devoir en établir, dans les circonstances où se trouvaient et la nation et nous-mêmes. Nous savions d'ailleurs à n'en pouvoir douter, et nous pouvons vous en donner l'assurance positive, que le principe de non-intervention serait strictement maintenu à notre égard. Nous jugeâmes donc que la libre Belgique devait fonder son indépendance par ses propres forces, toujours prête à les tourner contre quiconque voudrait en traverser ce droit sacré.

Depuis que nous avons pris cette résolution, nous avons reçu, des

vice-président, et de MM. Nothomb, Liedts, vicomte Vilain XIII, Forgeur et H. De Brouckere, secrétaires, elle nomma une commission chargée de rédiger un projet de règlement qui fut discuté et adopté le 15 du même mois.

II.

12 novembre. — Le gouvernement provisoire ayant reçu, le 11, la notification de la constitution définitive du Congrès, remit ses pouvoirs aux représentants de la nation, qui lui votèrent des remerciements, et décidèrent que le pouvoir exécutif lui serait provisoirement conservé. Les membres du comité central acceptèrent la confirmation de leur mandat. Voici le texte de ces trois documents qui appartiennent à l'histoire :

MESSAGE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire, ayant reçu notification de la constitution définitive du Congrès national, vient remettre à cet organe légal et régulier du peuple belge le pouvoir provisoire qu'il a exercé, depuis le 24 septembre 1830, dans l'intérêt et avec l'assentiment du pays. Il dépose sur le bureau du président la collection des actes et arrêtés que la nécessité des circonstances l'a déterminé à prendre.

Fait à Bruxelles, le 12 novembre 1830.

Comte FÉLIX DE MÉRODE, CH. ROGIER, ALEX. GENDEBIEN,
JOLLY, F. DE COPPIN, J. VANDERLINDEN.

RÉPONSE DU CONGRÈS NATIONAL.

Le Congrès national, appréciant les grands services que le gouvernement provisoire a rendus au peuple belge, nous a chargés de vous

en témoigner sa vive reconnaissance et celle de la nation, dont il est l'organe. Il nous a chargés également de vous manifester son désir, sa volonté même de vous voir conserver le pouvoir exécutif, jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu par le Congrès.

Bruxelles, le 12 novembre 1830.

Les secrétaires,
VICOMTE VILAIN XIII, NOTHOMB,
LIEDTS, FORGEUR.

Le président du Congrès,
E. SURET DE CHOKIER.

ACCEPTATION DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire, soumis à la volonté nationale, continuera d'exercer le pouvoir exécutif provisoire, jusqu'à ce que le Congrès national l'ait remplacé par un pouvoir définitif. Il est heureux et fier de se voir confirmer dans ces hautes et difficiles fonctions, par l'assentiment du Congrès national.

Bruxelles, le 12 novembre 1830.

ALEX. GENDEBIEN, comte FÉLIX DE MÉRODE,
J. VANDERLINDEN, DE COPPIN, JOLLY (¹).

Le président du jour,
CH. ROGIER.

III.

15 novembre. — M. Nothomb, un des secrétaires, donna lecture des pièces suivantes, notifiant à l'assemblée la démission de M. De Potter :

AU CONGRÈS NATIONAL.

MESSIEURS,

Au bas de l'acte par lequel mes ci-devant collègues vous ont offert

(¹) M. Van de Weyer et M. le baron Emmanuel d'Hoogvorst, alors absents de Bruxelles, ont déclaré adhérer à cet acte qu'ils n'avaient pu signer. M. De Potter refusa sa signature, et le lendemain, 15 novembre, il donna sa démission.

leur démission de membres du gouvernement provisoire de la Belgique, vous n'avez pas lu mon nom.

Vous en verrez les motifs par la lettre ci-jointe, que j'adresse à MM. Gendebien, Ch. Rogier, le comte Félix de Mérode, Jolly, Jos. Vanderlinden et baron de Coppin, ayant fait partie dudit gouvernement provisoire, et par laquelle je leur fais part de ma résolution de me retirer.

J'ai cru également, messieurs, devoir vous en donner communication. Voici cette lettre :

« AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

» MESSIEURS,

» Depuis plusieurs jours, nous discutons la question de la démission à donner au Congrès national par le gouvernement provisoire.

» Sûrs, disiez-vous, d'être confirmés, vous vouliez, en offrant de vous retirer, prouver aux Congrès et au pays votre désintéressement.

» Outre les autres accusations graves, vous m'accusiez d'ambition, parce que je paraissais, prétendiez-vous, vouloir rester au pouvoir, même malgré les représentants de la nation.

» Vous vous trompiez, messieurs, et je le prouve aujourd'hui à ma manière, c'est-à-dire en me retirant réellement, sans espoir aucun de confirmation.

» Mes motifs, à moi, sont que je crois le Congrès national un corps purement constituant, exclusivement appelé par le gouvernement provisoire pour fonder notre nouvel ordre social, et pour instituer le pouvoir définitif qui présidera aux destinées de la Belgique; le gouvernement provisoire était, à mes yeux, un pouvoir antérieur au Congrès, en dehors du Congrès, et nécessairement neutre entre le peuple et la représentation nationale; un pouvoir qui, en cette qualité, avait convoqué le Congrès lui-même, d'après un mode qu'il avait déterminé et dont l'existence du Congrès était le résultat; un pouvoir enfin dont la tâche était d'exécuter les décisions de la majorité de cette assemblée, tout en se conservant néanmoins, et avant tout, entièrement indépendant d'elle. Il fallait que ce pouvoir demeurât entier, jusqu'à ce que le pouvoir définitif le remplaçât; car alors, et

alors seulement, ses fonctions venaient à cesser; mais aussi elles cessaient de plein droit.

» Chaque fois qu'une assemblée souveraine se trouve seule en présence de la minorité, rien n'est plus facile à celle-ci, pour peu qu'elle veuille chercher un appui au dehors et dans les masses, que de renverser cette majorité, et avec elle l'assemblée elle-même; dès ce moment, une révolution commence, et une révolution terrible; elle parcourt toutes les phases de l'anarchie; elle traîne à sa suite le despotisme et, ce qui est bien pis encore, la contre-révolution.

» C'est l'histoire de la convention nationale de France, de l'empire français et de la restauration des Bourbons.

» Je désirais que ce ne fût pas celle de la Belgique. Comme membre du comité central, je me sentais la mission d'exercer un pouvoir modérateur du Congrès, de défendre le Congrès contre le Congrès lui-même.

» Ce sont là, messieurs, vous le savez, les principaux arguments que j'ai fait valoir auprès de vous pour vous empêcher de commettre une faute qui me semblait irréparable, et que la patrie peut-être, et l'histoire, sans nul doute, vous reprocheraient un jour.

» Vous avez cru devoir passer outre; je ne m'en plains pas, et je vous laisse la responsabilité de votre décision; voici la mienne; elle est irrévocable.

» Je ne tenais pas mon mandat du Congrès national; je ne devais donc, ni pouvais le résigner entre ses mains. Ce mandat est devenu nul, selon moi, dès l'instant que vous avez investi le Congrès, comme vous venez de le faire par votre démission, de tous les pouvoirs réunis et confondus.

» Agrérez, je vous prie, la mienne, ainsi que l'assurance de ma considération très-distinguée.

« Bruxelles, le 15 novembre 1850.

» DE POTTER. »

Avant de terminer cette lettre d'envoi, je prendrai la liberté de vous témoigner combien m'a surpris votre prompte décision sur la démission donnée, au nom d'un corps, par quelques membres de ce corps, dont tous n'avaient pas signé cette même démission, et cela sans avoir provoqué une explication sur les raisons qui avaient déter-

miné, tant la signature des uns que le refus ou l'absence de la signature des autres.

Veillez, messieurs, agréer, avec mes vœux sincères pour le prompt et entier succès de vos importants travaux, c'est-à-dire pour le salut et la prospérité de notre patrie, l'assurance de mon plus profond respect.

Bruxelles, le 13 novembre 1830.

DE POTTER.

IV.

16 novembre. — La révolution belge avait renversé l'édifice si laborieusement élevé par le congrès de Vienne, et détruit ce qu'avaient établi les traités de 1814. Dans cet état de choses, Guillaume I^{er} fit un appel aux puissances signataires du traité de Londres, les invitant à rechercher et à s'entendre sur les mesures à prendre pour mettre un terme aux troubles qui avaient éclaté en Belgique.

Le 4 novembre 1830, les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie se réunirent en conseil à Londres. M. Sylvain Van de Weyer fut délégué, par le gouvernement provisoire, pour débattre les intérêts nationaux avec les représentants des cinq grandes puissances, et M. Tielemans fut chargé de traiter, à Bruxelles, avec MM. Cartwright et Bresson, commissaires de la conférence de Londres. Dans leur première séance, tenue au Foreign-Office, les plénipotentiaires déclarèrent en principe : 1^o que la Belgique était séparée de la Hollande ; 2^o que la Belgique formerait un État indépendant ; 3^o que les Belges seraient engagés à choisir leur souverain futur parmi les membres de la famille des Nassau, mais que leur refus ne serait point un obstacle à la conservation de la paix ; 4^o que l'envoyé du gouvernement

provisoire serait admis aux conférences, et 5^o que le gouvernement républicain serait exclu de la Belgique. Puis ils rédigèrent un protocole dans lequel ils proposèrent à la Belgique et à la Hollande la cessation immédiate des hostilités, et fixaient les limites séparatives de leurs armées respectives. Les deux parties adhérèrent à cette proposition, et par un second protocole, en date du 17 du même mois, la conférence déclara que cet armistice, convenu de part et d'autre, constituait un engagement formel pris vis-à-vis des cinq puissances.

Voici le rapport par lequel M. Van de Weyer rendit compte de sa mission en Angleterre :

MISSION A LONDRES.

Le Congrès national m'a fait l'honneur de me demander de rédiger le rapport verbal que j'ai fait au sein de cette assemblée, dans sa séance du 16 novembre. Pour me conformer à sa volonté, je tâcherai de reproduire fidèlement mes paroles telles que je les ai prononcées.

Un ami des libertés publiques, M. Bowring, nous avait appris que notre glorieuse révolution avait été calomniée en Angleterre; et cette communication nous ayant fait sentir combien il importait d'exposer au gouvernement le véritable état des choses, mes collègues me chargèrent de cette mission. Je quittai Bruxelles le 1^{er} novembre, accompagné de M. Bowring.

Arrivé en Angleterre le 4 novembre, j'eus connaissance à Douvres du discours du trône. La couleur hostile de ce discours me fit prendre la résolution de suspendre toute démarche, jusqu'à ce que l'opinion publique et celle des membres du parlement se fussent prononcées. J'eus l'honneur, dans l'intervalle, d'être présenté à plusieurs des membres les plus distingués du parlement. Je leur racontai tout ce qui s'était passé en Belgique, depuis sa réunion fatale avec la Hollande jusqu'à l'époque de la révolution. Tous les faits, il faut le dire, avaient été étrangement dénaturés en Angleterre, où, à l'exception de

quelques points assez saillants, l'administration du roi Guillaume jouissait d'une réputation si peu méritée.

Cependant, l'opinion publique ne tarda guère à se prononcer en notre faveur; et, trois jours après mon arrivée, un membre distingué de la chambre des communes, M. Hobhouse, me facilita une entrevue avec lord Aberdeen, au ministère des affaires étrangères. Après avoir exposé à Sa Seigneurie l'état exact des faits et lui avoir énuméré nos griefs nombreux, nos droits méconnus, nos libertés compromises, les engagements les plus sacrés mis en oubli ou violés ouvertement, je lui demandai si le gouvernement anglais, qui venait de prononcer un jugement solennel sur nos affaires, avait pris à cet égard une résolution définitive. Il me répondit que l'Angleterre était résolue à faire respecter les traités qui garantissaient la paix et la stabilité de l'Europe, et qu'elle n'interviendrait point si son honneur et ses intérêts n'étaient pas compromis. C'est alors que je fis observer à lord Aberdeen que déclarer que l'on voulait le maintien de la paix et de ce que l'on appelait la stabilité de l'Europe, c'était, en d'autres termes, déclarer la guerre à la révolution belge. Or, ajoutai-je, la résolution des Belges est bien prise : ils repousseront toute espèce d'intervention, soit diplomatique, soit par la force des armes; et, en désespoir de cause, plutôt que de la subir, ils se jetteront dans les bras d'une puissance voisine.

Lord Aberdeen me répondit que les puissances agissaient d'un commun accord avec la France; et, pour me prouver cet accord, il me parla de la mission de M. Gendebien à Paris, et de l'offre faite par lui de la couronne de la Belgique au duc de Nemours. Je crus alors devoir agir avec cette franchise qui est le trait distinctif de notre caractère national. Je communiquai à lord Aberdeen les instructions secrètes que j'avais reçues de mes collègues, et lui affirmai sur l'honneur que celles de M. Gendebien étaient absolument les mêmes. Il y aurait eu, ajoutai-je, dans l'offre dont on parle, une inconséquence flagrante dont le gouvernement provisoire ne saurait se rendre coupable. En effet, convoquer, d'un côté, le Congrès national, pour donner à la Belgique une constitution dont la forme démocratique ou monarchique n'était point arrêtée, et offrir, de l'autre, la couronne au duc de Nemours, c'eût été trancher d'avance la question de la forme du gouvernement de laquelle le Congrès était

appelé à délibérer, et qu'il avait seul le droit de résoudre. Ce que M. Gendebien peut et doit avoir fait, c'est de chercher à connaître l'opinion du cabinet français, dans la double hypothèse que la forme monarchique prévalût au sein du Congrès et que le choix se fixât sur le duc de Nemours. Cette conduite, loin d'être une inconséquence, était dictée par la sagesse qui prévoit et par la prudence qui consulte.

Cette entrevue, tout entière consacrée à l'exposé fidèle et naïf du véritable état des choses en Belgique, dura pendant deux heures. Je n'eus qu'à me louer de la bienveillance avec laquelle lord Aberdeen me prêta, pendant ce temps, toute son attention.

Cependant, toute réception portant un caractère officiel m'étant interdite par la situation même de mon pays, je m'abstins de toute démarche extérieure; et, dans l'intérêt même de notre dignité nationale, je ne sollicitai point la faveur de nouvelles audiences. J'avais exposé à un membre du ministère anglais toute la vérité : dès lors, ma mission était remplie. Mais, le lendemain, je reçus la visite d'un de mes compatriotes, qui m'annonça que le prince d'Orange, arrivé à Londres depuis quelques jours, avait manifesté le désir de me voir. Je répondis que, comme membre du gouvernement provisoire, c'était me placer dans une position délicate; que cette qualité et la nature de ma mission à Londres m'interdisaient toute communication avec S. A. R.; que cependant, comme citoyen d'un pays sur lequel sa famille avait régné quinze ans, je ne voyais aucun inconvénient à me rendre à l'invitation du prince. Je me rendis, en effet, le lendemain à midi chez S. A. R., et là j'eus avec le prince une longue conversation sur nos derniers événements, dans laquelle il justifia sa conduite à Anvers et depuis qu'il avait quitté cette ville. Je ne lui cachai point tous les justes soupçons qu'avaient fait naître son premier départ de Bruxelles, après lequel il y avait encore moyen de concilier toutes choses, son long séjour et son inaction à la Haye, son indécision à Anvers et son retour en Hollande. S. A. R. me posa nettement la question de savoir s'il avait des chances de succès au Congrès national. J'avais eu l'honneur de dire la vérité au prince pendant son séjour à Bruxelles; je la lui devais encore à Londres. Je lui répondis que, dans mon opinion personnelle, lui et tous les membres de sa famille avaient à jamais perdu tout espoir d'obtenir un pouvoir quelconque dans notre pays, et que telle y était la disposition des esprits,

qu'il y aurait imprudence de sa part à chercher à rentrer en Belgique. Le prince m'ayant demandé si notre conversation serait rendue publique, je crus devoir lui déclarer que j'étais résolu à ne rien cacher à mes concitoyens, ajoutant que si cet entretien avait besoin d'explication, elle serait simple et digne, et que je répondrais à mes collègues que, dans la position où se trouvait S. A. R., il m'avait semblé que c'était un devoir de délicatesse que de ne pas le refuser.

Deux jours après cette entrevue, la seule qui eut lieu entre le prince et moi, la même personne qui nous avait servi d'intermédiaire, me prévint que le duc de Wellington avait témoigné le désir de m'entretenir sur les affaires de la Belgique. Je reçus, en effet, une lettre de S. G., conçue dans les termes les plus flatteurs, et par laquelle le duc de Wellington m'annonçait qu'il m'attendait le lendemain à trois heures.

Le duc de Wellington fut plus précis et plus catégorique que lord Aberdeen sur le principe de la non-intervention. M. Hobhouse avait annoncé une adresse à S. M. B., afin de connaître la pensée de son gouvernement sur les affaires de la Belgique. S. G. me déclara que l'Angleterre n'avait jamais eu l'intention d'intervenir; que le gouvernement anglais ne prétendait pas exercer d'influence sur le choix du gouvernement de la Belgique; mais qu'il espérait que la forme de ce gouvernement serait telle, qu'elle ne compromettrait pas la sûreté du reste de l'Europe. Quant à la France, vous sentez, me dit-il, que l'Angleterre et toutes les autres puissances s'opposeront toujours à votre réunion avec elle. Cette réponse me fut donnée sur ce que j'avais représenté à lord Wellington que, dans le cas d'intervention, nous considérerions notre réunion à la France comme une dernière planche de salut. Bien loin d'être une planche de salut, me dit S. G., ce serait le signal d'une guerre européenne. Je répondis que, si quelqu'un redoutait la guerre, ce n'étaient pas les peuples, mais les rois.

Lord Wellington me parla des élections du Congrès : il applaudit à plusieurs choix qui lui semblaient porter le caractère de sagesse qu'il désirait voir présider aux délibérations de l'assemblée nationale.

Par suite de ces conférences, j'avais acquis la certitude que l'intention des grandes puissances n'était pas d'intervenir; mais cette certitude sera rendue plus grande encore par des déclarations publiques, que par des assurances données dans des conférences intimes,

vu la nécessité où sera le cabinet britannique de répéter à la face du peuple et devant l'Europe entière, à l'occasion de la motion de M. Hobhouse, la déclaration qui m'a été faite.

Je crois devoir ajouter qu'ayant appris que les plénipotentiaires des cinq grandes puissances s'étaient réunis en conférence où se discutaient les intérêts de la Belgique, je ne fis aucune démarche auprès de LL. EE., parce que c'eût été sortir des termes de mon mandat.

Les explications dans lesquelles je viens d'entrer auront pour résultat, je l'espère, de rassurer les esprits. J'ajouterai que j'ai rencontré la plus vive sympathie pour notre belle cause parmi les membres les plus distingués de l'opposition anglaise, et je puis assurer à l'assemblée que cette cause trouvera de chauds partisans dans le sein du parlement.

Bruxelles, 16 novembre 1830.

SYLVAIN VAN DE WEYER.

L'armistice fut notifié au Congrès par les pièces suivantes :

NOTIFICATION DE L'ARMISTICE.

Le Gouvernement provisoire de la Belgique,

Ayant reçu communication du protocole de la conférence au Foreign-Office, le 17 novembre 1830, par les cinq grandes puissances, l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie;

Considérant le désir manifesté, en leur nom, par MM. Cartwright et Bresson, de suspendre, dès à présent, toutes les hostilités entre les troupes belges et hollandaises, sans rien préjuger sur les dispositions du protocole du 17 novembre 1830 qui pourraient être sujettes à discussion;

Consent à une suspension d'armes qui durera, comme mesure provisoire, jusqu'à la fin des délibérations sur l'armistice, sous conditions que les troupes conserveront respectivement leurs positions telles qu'elles sont aujourd'hui dimanche, 21 novembre, à quatre heures de relevée, et que, dans l'intervalle, la faculté sera accordée de part et d'autre de communiquer librement par terre et par mer avec les territoires, places et points que les troupes respectives occupent hors

des limites qui séparaient la Belgique des Provinces-Unies des Pays-Bas avant le traité de Paris du 30 mai 1814.

Le tout sous réciprocité parfaite de la part de la Hollande, tant par terre que par mer, y compris la levée du blocus des ports et fleuves.

Et pour éviter les délais autant que possible, le gouvernement provisoire s'engage à expédier immédiatement des ordres sur tous les points où les hostilités pourraient être continuées ou reprises, afin que ces hostilités cessent du moment où des ordres correspondants y soient arrivés ou y arriveraient de la part de la Hollande.

Ainsi fait à Bruxelles, le 21 novembre 1850, à quatre heures.

Comte FÉLIX DE MÉRODE, S. VAN DE WEYER,
GENDEBIEN, CH. ROGIER, J. VANDERLINDEN,
F. DE COPPIN, JOLLY.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONGRÈS NATIONAL,

Je m'empresse de porter à votre connaissance que, d'après une note communiquée par MM. Cartwright et Bresson, le roi de Hollande a fait expédier, le 23 dans la matinée, des ordres pour la cessation des hostilités sur terre et sur mer et, le 25, de nouveaux ordres pour la levée du blocus jusqu'à la fin des délibérations sur l'armistice.

Bruxelles, le 27 novembre 1850.

SYLVAIN VAN DE WEYER.

Dès ce jour, les négociations furent ouvertes d'une manière régulière. Dans cette prévision, le gouvernement provisoire avait institué, le 18 du même mois, un comité diplomatique, composé de MM. Sylvain Van de Weyer, le comte d'Aerschot, le comte de Celles, Destriveaux et Nothomb. M. Charles Le Hon fut adjoint à ce comité, dans les derniers jours de décembre, en remplacement de M. Destriveaux, qui se retira au commencement de janvier 1851.

CHAPITRE II.

SOMMAIRE. — Lois constituanes. — I. Indépendance du peuple belge. — II. Forme de gouvernement. — La république fédérative. — La monarchie constitutionnelle représentative. — Résumé des débats et des votes. — III. Exclusion des Nassau.

I.

18 novembre. — L'attention du Congrès national devait naturellement se fixer avant tout sur les lois constituanes du pays. La première question mise à l'ordre du jour fut l'indépendance de la Belgique. La proposition en fut faite par M. le comte de Celles, le 12 novembre, et sur les conclusions du rapporteur, M. Ch. De Brouckere, cette importante proposition fut adoptée à l'unanimité des cent quatre-vingt-huit membres présents à la séance du 18. Voici la teneur du décret qui consacre ce vote :

INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE.

—
AU NOM DU PEUPLE BELGE.

Le Congrès national proclame l'indépendance du peuple belge, sauf les relations du Luxembourg avec la Confédération germanique.

Bruxelles, le 18 novembre 1850.

Les secrétaires, membres du Congrès national,

**NOTHOMB, LIEDTS, Vicomte
VILAIN XIII, FORGEUR.**

Le président du Congrès national,
E. SURLET DE CHOKIER.

II.

22 novembre. — Ce premier point établi, il s'en présenta un autre, non moins important, non moins fondamental, et, dans la séance du 15 novembre, M. Constantin Rodenbach, prenant une louable initiative, posa la question en ces termes : Quelle sera la forme du gouvernement ?

La république ou la monarchie ; tels étaient les deux grands principes mis en présence par des gens également honnêtes, également sincères et de bonne foi, et dont les opinions étaient dès lors aussi également respectables.

Pendant le cours des débats, qui durèrent trois jours, les mandataires du parti républicain résumèrent à peu près ainsi leurs théories. On juge toujours mal un parti quand on ne l'apprécie que par son importance numérique ; malheureusement, il est dans les habitudes générales de notre esprit de ne juger les choses que par leur résultat ; et cependant l'expérience de tous les temps apprend qu'il y a péril à ne pas savoir lire, à l'avance, les effets dans les causes, et à ne pas mesurer la puissance d'un parti par la portée de ses principes ; or, le parti républicain est fort de son principe, et d'autant plus fort qu'il en est la plus pure expression. Que l'on prenne l'opposition de tous les partis, depuis la nuance la plus pâle jusqu'à la couleur la plus prononcée, et partout on verra que c'est presque toujours vers lui que cette opposition vient graviter. Ce qui fait encore sa force, ce qui le rend redoutable et lui concilie l'estime de ceux-là mêmes qui n'osent ostensiblement s'enrôler sous sa bannière, c'est son inflexible sincérité ; car son principe est au fond de toutes les oppositions possibles, il est l'âme de toutes les résistances à l'arbitraire, tous les partis lui

empruntent leurs moyens d'action, lui seul n'emprunte d'armes à personne. En un mot, le parti républicain est fort, parce qu'il est un principe, et que, par la nature des choses, il est placé au centre des systèmes populaires, véritable foyer des lumières où tout doit aboutir par la loi du progrès.

La monarchie représentative reconnaît la souveraineté du peuple; elle accepte, non pas le concours seulement ou le contrôle, mais la suprématie d'une ou de deux chambres électives, dépositaires de la volonté nationale, lesquelles vont jusqu'à imposer des ministres au trône. Que l'on fasse un moment abstraction de cette volonté inviolable, et que l'on établisse alors, si c'est possible, une différence entre le président d'une république et le chef d'un ministère ainsi constitué. Il existe des gouvernements où les rois sont électifs, temporaires et responsables; ces gouvernements sont des républiques, et ces rois sont des présidents. Qu'est-ce donc que le parti républicain? C'est le parti de ceux qui conçoivent une théorie politique jusque dans ses dernières conséquences, la théorie du bon plaisir aussi bien que celle de la liberté; ils conviennent franchement que, d'après eux, le bien public exige qu'il en soit ainsi et désirent, par conséquent, que l'on choisisse entre la monarchie pure ou la république.

Pour combattre cette opinion, les représentants du parti monarchique argumentaient que la liberté était sortie victorieuse de tous les combats que les puissances réunies lui avaient livrés pendant quinze années, qu'elle avait tout vaincu, détruit, réduit à néant, et qu'elle n'avait rien à craindre d'un roi que le peuple se donnerait, qui ne serait rien sans le peuple et tout par lui; ce qu'il fallait appréhender, c'était le despotisme des masses, mais celui d'un roi

n'était plus possible. D'ailleurs, sous une monarchie créée dans de telles conditions, quelle liberté et quelles garanties de la liberté manqueraient à la nation? Aucune. La presse serait libre, l'enseignement serait libre, les religions seraient libres, le langage serait libre, les associations seraient libres, l'industrie serait libre, la propriété serait inviolable, et pour garantie de tout cela, pour maintenir la jouissance paisible, régulière et durable de cette liberté, pour la réaliser au milieu de l'ordre et de la sécurité publique, on aurait des représentants directement élus par la nation, qui partageraient le pouvoir législatif; on aurait une magistrature inamovible et populaire pour appliquer la loi; on se jugerait soi-même comme juré, on s'administrerait soi-même comme conseillers provinciaux et communaux, on se défendrait soi-même comme gardes urbains, et on ne payerait comme contribuables que les impôts auxquels on aurait souscrit par l'intermédiaire des représentants. Par où la tyrannie royale asservirait-elle? Par quelle issue déborderait une domination irrésistible? Le chef serait peut-être trop faible pour le bien du pays.

En rapprochant cette interprétation de la république et de la royauté, on pouvait conclure qu'une constitution monarchique fondée sur les bases énoncées ci-dessus, serait de nature à offrir aux opinions divergentes un moyen de transaction propre à rallier tous les esprits, et que si la question de forme s'offrait pure et simple à l'examen du pays, elle soulèverait moins une lutte de passions qu'une discussion de théories.

Des difficultés bien embarrassantes pouvaient être la conséquence de la discussion qui allait s'ouvrir au sujet de la forme du gouvernement. M. F. Tielemans, chef du comité de l'intérieur, les avait prévues dans la dépêche suivante qu'il

écrivit, avant la réunion du Congrès, au gouvernement provisoire, relativement au projet de Constitution :

AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

MESSIEURS,

La commission que vous avez instituée, à l'effet de faire un projet de Constitution, vous a présenté un travail qui n'a pas obtenu en tous points votre assentiment. La résolution que vous avez prise de ne pas le modifier, malgré ses défauts, ne me paraît pas tellement irrévocable, que je n'espère encore que vous en reviendrez.

Le peu de temps qui nous sépare de la convocation du Congrès et la difficulté d'être entièrement d'accord entre vous sur les changements que réclame le projet dont il s'agit, constituent, m'a-t-il paru, votre principale objection.

Je vous offre un moyen qui la résout et qui répond en même temps à toutes les appréhensions monarchiques ou républicaines que votre silence a répandues parmi la nation.

La question principale est celle de savoir si la forme du gouvernement sera républicaine ou monarchique.

Laissez-la tout entière à la décision du Congrès; ne manifestez ni votre opinion individuelle, ni votre opinion collective sur la monarchie ou sur la république; mais, en posant la question, posez aussi la déclaration suivante :

ART. 1^{er}. Si la majorité du Congrès se prononce en faveur de la monarchie, la question de la république sera soumise à un nouveau Congrès, dans trois ans.

ART. 2. Si elle se prononce en faveur de la république, la question de la monarchie sera soumise à un nouveau Congrès, dans le même espace de temps.

ART. 3. Pendant cet intervalle, les choses de première nécessité, pour autant qu'elles servent à la consommation du peuple, seront exemptes de tout impôt.

La proposition que je vous sou mets est toute d'équité.

En présentant au Congrès un projet de Constitution monarchique, vous établissez en faveur de la monarchie un préjugé dont les répu-

blicains se plaignent avec raison, et qui, d'ailleurs, ne s'accorde pas avec la résolution prise par vous-mêmes de ne manifester aucune opinion comme gouvernement. En laissant la question indécise, vous faites acte d'impartialité à l'égard de la nation et des membres du gouvernement provisoire qui ne seraient pas d'accord entre eux sur la monarchie ou la république.

Elle est essentiellement conciliatrice et libérale.

Conciliatrice, en ce que le principe monarchique ou républicain, qui échouera, ne sera point irrévocablement condamné, et que les partisans de l'opinion vaincue subiront la victoire de l'autre avec moins de douleur ou de colère.

Libérale, en ce que toute condamnation irrévocable d'un système de gouvernement est une injustice, surtout lorsqu'il y a dans la nation un parti qui le préfère à un autre système, et qui n'a besoin peut-être que d'un peu de temps pour le faire prévaloir.

Vous le savez, messieurs, la monarchie a des adversaires en Belgique, parce que les Nassau viennent de la souiller, et que beaucoup d'hommes voient dans le retour de la monarchie le retour d'un prince d'Orange.

De même la république a des adversaires, parce que, dans l'état de crise où nous sommes, bien des gens voient dans la république tous les excès de 1793, et la légitimation de toutes les exigences populaires.

Dans quelques années, les craintes des uns et des autres seront dissipées; et alors nous pourrons donner, avec connaissance de cause, une base solide et définitive à notre édifice social.

Enfin, messieurs, dans l'état d'effervescence où nous sommes, la proposition que j'ai l'honneur de vous faire peut prévenir de grands maux, et c'est particulièrement sous ce rapport que j'insiste pour une prompté décision.

Bruxelles, le 7 novembre 1830.

L'administrateur général de l'intérieur,

F. TIELEMANS.

Avec le besoin de repos dont chacun comprenait la nécessité, cette proposition était impraticable; non-seulement le chef de l'État, mais toute la forme de l'État, la nature du

gouvernement et la Constitution entière eussent été remises en question au bout de trois ans. Si l'on adoptait la monarchie, ce n'eût été qu'un intérim bien précaire; si l'on essayait la république, c'eût été un tâtonnement et rien de plus, de sorte qu'au lieu d'organiser quelque chose de définitif, le Congrès national n'eût fait que proclamer et instituer un provisoire sans terme : il eût décrété une révolution permanente pour faire une épreuve de forme politique sur le corps social. Il ne pouvait raisonnablement se prêter à ces hasardeuses enquêtes. Les grands principes de liberté paraissaient hors de danger, mais il importait d'en garantir à tout le monde la paisible jouissance en affermissant l'ordre public. Comme théorie, la question de république et de monarchie était oiseuse; ayez un peuple éclairé et honnête, chaque forme de gouvernement sera bonne et il saura se maintenir libre sous toutes. Mais en pratique, en fondant l'hérédité, vous ôtez une grande source d'instabilité. L'interrègne ne devait pas durer plus longtemps. La Belgique était, par rapport à l'Europe, dans la situation la plus favorable pour régler elle-même sa condition; plus tard, le concours heureux de circonstances qui empêchaient toute intervention pouvait ne plus exister, et les étrangers eussent alors résolu la question à leur profit.

Restait à examiner les prétentions de ceux qui regardaient comme nécessairement liée la question de monarchie avec l'élection du prince d'Orange, ou la réunion à la France. Le Congrès allait prononcer la déchéance de la famille des Nassau, on ne pouvait en douter après avoir entendu M. Ch. De Brouckere s'exprimer en ces termes au sein de cette assemblée :

« Les événements d'Anvers, messieurs, ont bouleversé toutes mes

idées. Non que je croie le prince coupable de participation au meurtre ou à l'incendie; mais son départ d'Anvers, alors qu'il fallait agir au lieu de faire des proclamations, son débarquement sur le sol hollandais, le discours d'ouverture des états généraux, l'arrêté par lequel le roi de Hollande retire les pouvoirs de son fils bien-aimé, les explications données par les journaux semi-officiels d'outre Moerdyk, toutes ces circonstances, dis-je, ont motivé un jugement que je ne prononce pas, par souvenir d'illusions qui me furent chères, par respect pour le malheur. Toujours est-il qu'aujourd'hui je suis convaincu que le prince d'Orange ne peut, pas plus que les autres membres de sa famille, aspirer à monter sur le trône de la Belgique. »

Il n'en fallait pas davantage pour éteindre jusqu'aux dernières espérances des partisans du prince d'Orange.

Quant aux partisans de la réunion à la France, ils n'ignoraient pas que le cabinet des Tuileries et le roi Louis-Philippe lui-même considéraient, à cette époque, la réunion à la France comme impossible. Dans cette circonstance encore, M. Ch. De Brouckere, dont la parole produisit la plus profonde sensation, dit en substance :

« Des esprits droits d'ailleurs, mais préoccupés par la pensée de sauver les intérêts matériels du pays, présentent la réunion à la France comme la seule chance de salut pour notre industrie et notre commerce. Cette réunion est impossible sans qu'il y ait une guerre générale. Depuis la révolution de juillet, et pour la première fois, les Anglais se sentent entraînés par un mouvement de sympathie vers leurs anciens rivaux. Gardons-nous, messieurs, de troubler les sentiments de paix et d'amitié qui rapprochent la France et l'Angleterre; l'union de ces deux grands peuples est peut-être le meilleur soutien de la liberté en Europe.

» L'intervention est impossible tant que nous resterons Belges; elle devient inévitable dès l'instant où nous abdiquons cette qualité; alors nous nous soumettons à toutes les chances de la guerre, et, si nous sommes vaincus, à une restauration et à une occupation.

» La France consentirait-elle elle-même à nous recevoir? Un illustre

maréchal (le maréchal Maison) disait à la tribune de la chambre des députés : « La paix, qui est l'expression de toutes les nécessités européennes en même temps; la paix, que la voix du soldat ne craint pas d'appeler, à quelque chose de préférable à la victoire. » Si tel est le sentiment du cabinet français, si des orateurs de l'opposition et, entre autres, M. Mauguin, se sont prononcés dans le même sens, sommes-nous dans des temps convenables pour opérer notre réunion, alors même que la France ne paraît pas disposée à nous recevoir? Quand nous venons à peine de secouer le joug de la Hollande, nous irions dire, nous qui habitons le pays le plus riche et le plus fertile, que nous ne pouvons exister par nous-mêmes : restons Belges!... »

Voici les paroles de M. Mauguin auxquelles M. De Broekere faisait allusion :

« A son tour, le droit populaire vient de reprendre la victoire. Il s'est montré subitement plein de jeunesse, de vie et de force. L'intervention, voilà donc le principe des puissances. Y aura-t-il lutte et combat? Pour la première fois, depuis tant de siècles, le pouvoir absolu des rois s'exposera-t-il à la contagion de l'exemple? Le temps nous donnera la solution de ce problème. Puisse la paix de l'Europe ne pas être troublée! C'est le vœu que doivent former, maintenant comme toujours, les amis de l'humanité. Si nous prenons le parti de la Belgique contre la Hollande, nous manquerons aux traités de 1814, dont nous avons promis l'observation. Si, au contraire, nous exécutons la loi diplomatique, si nous prenons le parti de la maison d'Orange, qu'arrivera-t-il? Le Belge refusera de se soumettre? Faudra-t-il, par hasard, que nous lui déclarions la guerre? La France tout entière se révolterait contre cette idée. Triste position où nous a placés une politique imprévoyante, ou de compromettre la paix de l'Europe, ou de combattre nos voisins les plus chers! Espérons que l'administration nouvelle trouvera des moyens de conserver au Belge sa liberté. Si nous n'intervenons pas pour le soutenir de notre main puissante, aucun autre État du moins ne doit intervenir contre lui.

» Après la question belge, il en est une autre qui mérite aussi toute notre attention. Aurons-nous la paix? Aurons-nous la guerre?

La paix, nous la désirons tous; la guerre, qui connaît la France sait qu'elle ne l'a jamais redoutée. Mais sans prétendre deviner l'avenir, précisément à cause de son incertitude, il est des mesures de précaution à prendre. Si l'on s'enquiert de nos mouvements, nous n'avons qu'une réponse à faire, c'est que nous ne nous enquérons pas de ceux des autres. Que le gouvernement prenne de l'énergie et de la force : qu'il entre franchement et nettement dans les principes de notre révolution, et qu'il laisse agir l'Europe en droit divin. Nous ne voulons pas l'attaquer, mais nous n'avons pas à la craindre. Dequis quelque temps on affecte de vaines frayeurs qu'inspirent, dit-on, une république menaçante et l'anarchie : mais ce parti n'a pas voulu établir la république, alors qu'il aurait peut-être pu le faire sans combat. La monarchie constitutionnelle suffit en effet à tous les désirs; nous la voulons tous avec le prince qui règne sur la France, nous n'en trouverions point dont le cœur fût plus droit, les intentions plus sincères. »

A l'appui de ce qui précède, il ne sera pas indifférent de rappeler le langage tenu, dans cette même occasion, à la tribune de la chambre des députés de France, par M. Benjamin Constant, le vétéran de la révolution française, le publiciste qui marchait à la tête des écrivains libéraux de tous les pays :

« Quant à ce qu'on dit de la république,... permettez-moi de vous en dire un mot. J'ai toujours cru que la république était impossible dans l'état général des esprits en France, mais je dois ajouter que la république a des côtés généreux qui peuvent séduire des hommes généreux. Que ces hommes aient exprimé leur vœu, rien de plus permis; mais il est déplacé d'arguer de là que ces hommes veulent encore la république. Non, ils veulent la meilleure des républiques : un gouvernement constitutionnel sous un roi patriote qui défendrait l'intégrité du sol et la gloire de la France, sous un roi constitutionnel qui respectera, *élargira nos libertés*. Voilà ce que veut la nation. »

C'était là ce que les Belges voulaient aussi, parce que ce

gouvernement pouvait seul les réconcilier avec l'Europe, leur assurer une véritable liberté et donner au pays cette stabilité nécessaire au développement de leur commerce et de leur industrie. M. Nothomb le définit d'une manière fort remarquable, dans la séance du Congrès du 19 novembre, en s'exprimant ainsi :

« En étudiant l'époque où nous vivons et les dispositions générales des esprits, nous reconnaissons facilement que toute société humaine éprouve deux grands besoins : le besoin de la stabilité et celui du mouvement. Le besoin de la stabilité, sans laquelle il n'y a ni ordre ni sécurité, le besoin du mouvement sans lequel il n'y a ni progrès ni amélioration. Ce sont deux éléments qui se livrent un combat perpétuel dans le sein de la société, et suivant que l'un ou l'autre l'emporte, les peuples hâtent ou ralentissent leur marche. L'humanité ne peut se soustraire à cette loi d'action et de réaction dont l'histoire de tous les peuples, et même la vie individuelle de chaque homme attestent l'existence. On peut sans doute éliminer de la société l'un ou l'autre élément, mais ce n'est que momentanément, et l'élément qu'on a exclu, s'y replace bientôt de la manière la plus impérieuse. Si le principe de stabilité pouvait régner seul, l'ordre s'immobiliserait au point d'arriérer les peuples; si le principe opposé pouvait être tout-puissant, le mouvement se précipiterait au point de bouleverser la société. Le problème consiste donc à faire coexister les deux éléments, à faire marcher la société, mais sans brusquer les transitions, et sans la soulever, en quelque sorte, de ses bases, pour la lancer à l'aventure dans des espaces inconnus.

» L'antiquité n'avait pas résolu le problème; elle n'a connu que deux formes de gouvernement, le despotisme et la république. Le despotisme qui sacrifie tout à la stabilité, la république qui accorde tout au mouvement.

» C'est dans l'Europe moderne, c'est pendant le moyen âge si peu connu, qu'on essaya de combiner deux choses que jusqu'alors on avait jugées inconciliables. Après beaucoup de tâtonnements et de sanglantes catastrophes, l'expérience plutôt que la raison abstraite conduisit à la découverte d'un gouvernement mixte, qui consiste dans

l'association d'une puissance qui dure et d'une puissance qui change. C'est pour exprimer cette heureuse combinaison de pouvoirs qu'on a récemment inventé la dénomination de *monarchie républicaine*. Cette forme est l'image la plus vraie de la société. »

La grande majorité des représentants de la nation optèrent pour cette monarchie républicaine, autrement dit pour la monarchie constitutionnelle représentative; ceux mêmes qui étaient partisans d'une république fédérative convinrent que l'élément fédératif peut, au moyen d'une forte organisation provinciale et communale, trouver une large part dans une constitution monarchique, et personne ne pouvait songer à créer en Belgique une monarchie, sans poser en principe qu'à la province appartient exclusivement tout ce qui est d'intérêt provincial, et à la commune tout ce qui est d'intérêt communal. Dans l'intérêt de la liberté, les Belges résolurent d'avoir un chef héréditaire entouré de leur sympathie et de leur confiance, sous lequel tous les droits seraient respectés, toute liberté sauve, et tous les intérêts représentés. La question de république et de monarchie, de présidence temporaire ou de présidence héréditaire, de mobilité ou de stabilité, ne pouvait d'ailleurs diviser plus longtemps les véritables amis de l'indépendance et de la prospérité de la patrie; c'eût été affaiblir l'existence de la Belgique par un principe permanent de débilité, immoler la révolution à des théories prématurées; ils préférèrent donc ne consulter que leur sagesse et leur patriotisme. Dans la séance du 22 novembre, l'assemblée décida, par cent soixante-quatorze voix contre treize, que la forme du gouvernement serait *la Monarchie constitutionnelle représentative, sous un chef héréditaire*. Voici le texte du décret qui la proclame :

FORME DU GOUVERNEMENT DE LA BELGIQUE.

—
AU NOM DU PEUPLE BELGE.

Le Congrès national de la Belgique déclare que le peuple belge adopte, pour forme de son gouvernement, la monarchie constitutionnelle représentative sous un chef héréditaire.

Bruxelles, le 22 novembre 1830.

Les secrétaires,
LIEDTS, NOTHOMB, Vicomte
VILAIN XIII, FORGEUR.

Le président du Congrès national,
E. SURLET DE CHOKIER.

III.

24 novembre. — Une autre question, pour ainsi dire connexe avec celles qui précèdent, fut bientôt après soumise aux délibérations des représentants de la nation : ce fut l'exclusion des Nassau. La proposition en fut faite, le 16 novembre, par M. C. Rodenbach, et le 24 le Congrès l'adopta.

M. Henri De Brouckere motiva ce vote en ces termes :

« Le rejet de la proposition aurait une conséquence bien positive, bien pressante. En effet, la famille d'Orange ne s'en emparerait-elle pas avec empressement, pour faire croire aux cabinets étrangers que la majorité de la nation nourrit encore le désir et l'espoir de la voir rappeler au trône de la Belgique? Les cabinets ne se hâteraient-ils point à leur tour de réunir tous leurs efforts, d'employer tous les moyens pour seconder les prétendus vœux de cette majorité, dont les vues entreraient si bien dans les leurs : car, messieurs, quelque convaincus que nous soyons de la non-intervention des nations voisines, il est impossible de se dissimuler que ceux qui sont placés à leur tête ne peuvent voir sans inquiétude deux familles régnantes repoussées successivement et sans espoir de rappel, par la volonté

des peuples qu'elles gouvernaient. Je voterai pour la proposition, amendée comme elle l'a été par la section centrale, ou conçue comme l'a proposé la section à laquelle j'appartiens, c'est-à-dire en ces termes : *le Congrès déclare exclus à perpétuité de tout pouvoir en Belgique Guillaume-Frédéric prince d'Orange-Nassau, et tous les membres de sa famille appelés à lui succéder en vertu de la Loi fondamentale de 1815.* »

Voici le texte du décret qui proclame cette déchéance :

EXCLUSION PERPÉTUELLE DES NASSAU.

—
AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le Congrès national déclare que les membres de la famille d'Orange Nassau sont à perpétuité exclus de tout pouvoir en Belgique (¹).

Bruxelles, le 24 novembre 1850.

Les secrétaires,

NOTHOMB, LIEDTS, VICOMTE
VILAIN XIII, FORGEUR.

Le président du Congrès national,

E. SURET DE CHOKIER.

La Belgique avait proclamé son indépendance; elle avait déterminé la forme de son gouvernement. Elle avait agi avec sagesse puisque, pour se faire reconnaître, un peuple doit planter au milieu des nations l'étendard autour duquel il se range ou se rallie, et après s'être constitué avec fermeté, il organise son avenir.

(¹) En février 1831, M. Paul Devaux soumit un projet tendant à ce que les décrets de l'indépendance belge et de l'exclusion des Nassau fissent partie de la Constitution, et M. Van Meenen en proposa un autre par lequel ces décisions seraient déclarées constitutionnelles. Après un débat approfondi, le décret suivant fut adopté dans la séance du 24 février :

« Le Congrès national déclare que c'est comme corps constituant qu'il a porté ses décrets des 18 et 24 novembre 1830, relatifs à l'indépendance du peuple belge et à l'exclusion à perpétuité des membres de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique. »

La Belgique avait ainsi exclu les Nassau de toute chance de régner sur elle. Pour les uns, c'était inutile : on pouvait se borner à les remplacer à perpétuité, et les exclure par le silence; pour d'autres, c'était une haute imprudence, l'objet d'un scrupule consciencieux, l'oubli d'affections personnelles; pour le grand nombre, c'était une mesure nécessaire, un arrêt de justice populaire : sa conduite était donc toute tracée.

Les révolutions de la France et de la Belgique étaient des soulèvements populaires, légitimés par le succès, contre la royauté du droit divin, et tous les États de l'Europe étaient alors des monarchies de droit divin, excepté la France, l'Angleterre et la Belgique.

Il y avait donc deux genres d'États, deux principes ennemis en présence; l'un semblait devoir dominer l'autre, et leur égalité permanente paraissait une chimère. C'est pourquoi la guerre fut un moment probable, guerre générale entre la France avec la Belgique contre toutes les puissances de l'Europe; guerre de la souveraineté des rois contre la souveraineté des peuples, et l'on redoutait avec quelque raison un choc final entre ces deux principes.

Le Congrès national ne recula cependant pas devant la responsabilité des éventualités. Il sentit que s'il céda sur un seul point, même indifférent, aux exigences de la diplomatie, il ouvrait la porte à une série de concessions interminables. La dignité nationale, l'intérêt du pays exigeaient une réponse catégorique; le Congrès la fit avec noblesse, et tous les citoyens ratifièrent sa décision.

CHAPITRE III.

SOMMAIRE. — Pose de la première pierre du monument de la place des Martyrs.
— Cérémonie. — Discours. — Médaille commémorative. — II. Procès-verbal de cette solennité.

I.

4 décembre. — Ce fut le jour fixé pour rendre un hommage solennel et national à la mémoire des braves morts pour la patrie et la liberté dans les combats déjà nombreux de la révolution. Les obsèques du comte Frédéric de Mérode avaient donné l'idée d'un service funèbre en l'honneur de tous les guerriers, martyrs de cette cause sacrée. Le Congrès en prit la résolution, le gouvernement provisoire la réalisa. A dix heures du matin, les troupes de la garnison se mirent sous les armes et formèrent une double haie depuis le palais de la Nation jusqu'à la cathédrale de Sainte-Gudule. Des détachements nombreux de la garde urbaine étaient en bataille sur la plaine de Sainte-Gudule et dans les rues que le cortège devait traverser. Les différentes autorités, convoquées au palais de la Nation, s'y réunirent vers onze heures, et elles se formèrent en cortège pour se rendre à la cathédrale. Le cortège marcha dans l'ordre suivant : les officiers de l'état-major de la place, le corps municipal de la ville de Bruxelles, le commissaire du district, le tribunal de commerce, les membres du tribunal de première instance, les officiers de l'état-major de la division, les officiers de l'état-major des gardes civiques, le corps de gendarmerie nationale, l'état-major général de

l'armée, le gouvernement provincial, la cour supérieure de justice, les chefs des départements ministériels, le gouvernement provisoire, le Congrès national. Pendant toute la marche du cortège, c'est-à-dire en se rendant à la place des Martyrs et en retournant au palais de la Nation, les corps de musique de la garnison et de la garde urbaine exécutèrent la *Brabançonne* et la *Marseillaise*. A son entrée dans l'église, le Congrès fut reçu par le clergé. Le grand vicaire Englebert Sterckx, devenu depuis cardinal-archevêque de Malines, officiait.

Le catafalque était surmonté d'une blouse et de différents insignes militaires, entourés de fusils en sautoir. Dans le chœur, au-dessus du grand autel, les journées de Bruxelles étaient rappelées par un écusson surmonté de six étendards aux couleurs nationales. Les autres faits d'armes de Berchem, d'Anvers, de Namur, de Lierre, de Mons, de Venloo, etc., étaient rappelés par des écussons analogues fixés aux piliers latéraux du chœur. La garde urbaine était échelonnée dans toute l'étendue de l'église. Pendant le service une collecte fut faite par MM. Liedts, l'abbé de Haerne, le vicomte Vilain XIII et Nothomb, les quatre plus jeunes députés du Congrès, au profit des veuves, des orphelins et des blessés.

A une heure, le service étant terminé, le cortège se rendit à la place des Martyrs, et s'y rangea autour de l'exca-
vation faite pour recevoir la première pierre du monument. M. Surllet de Chokier s'étant placé aux bords de cette tombe, prononça d'une voix mâle et émue, au milieu d'un religieux silence, l'allocution suivante :

« Ombres magnanimes des guerriers morts en combattant pour la liberté, recevez les hommages de la patrie reconnaissante. Le souvenir de votre dévouement se perpétuera à jamais ; il passera de

génération en génération dans le cœur des Belges, et sera plus durable que le monument que nous élevons aujourd'hui à votre gloire. L'histoire transmettra vos noms et vos actions à la postérité la plus reculée, qui aura peine à croire à l'héroïque résistance que vous avez opposée à l'ennemi, forcé par votre intrépidité à une honteuse retraite. Eh! comment pourrait-elle y croire, puisque la génération présente, témoin elle-même de ces hauts faits, doute presque de leur réalité? Ombres des braves qui ont versé leur sang pour conquérir et assurer nos libertés, tournez vos regards vers notre chère patrie; allumez dans le cœur de nos jeunes défenseurs le feu sacré de l'amour de la gloire, et que, marchant sur vos traces, ils consolident par leur courage et leurs vertus ce que vous avez si glorieusement commencé! »

Après cet éloge funèbre, qui fut accueilli par des applaudissements prolongés, le procès-verbal de la solennité fut signé par les membres du gouvernement provisoire et par M. Plaisant, comme secrétaire. Le président descendit dans l'excavation, et la boîte, déjà scellée et soudée, contenant des médailles de circonstance, le procès-verbal de la solennité et les arrêtés du Congrès et du gouvernement, fut déposée dans la pierre que M. Surlé de Chokier scella à son tour. Le cortège reprit ensuite sa marche. La foule encombrait les rues, et l'impression produite fut immense. Cette imposante cérémonie se termina à deux heures et demie. Le cortège étant parvenu au palais de la Nation, on distribua aux membres du Congrès national la médaille frappée pour perpétuer le souvenir de cette manifestation toute patriotique. Cette médaille était frappée en bronze; la face représentait un monument funéraire avec la légende : *Dulce et decorum pro patriâ mori! Il est doux et glorieux de mourir pour la patrie!* Le revers portait une longue inscription latine dont voici la traduction littérale : « Le joug batave secoué, A. Gendebien, S. Van de Weyer, comte

Félix de Mérode, Ch. Rogier, baron Vanderlinden d'Hoogvorst, Jolly, J. de Coppin, J. Vanderlinden, gouvernant en Belgique; E. L. Surllet de Chokier, président du Congrès, a posé la première pierre d'un monument consacré par la reconnaissance publique à l'éternelle mémoire des martyrs de la liberté, le 4 décembre 1830; par les soins d'Isidore Plaisant, administrateur général de la sûreté publique. »

II.

PROCÈS-VERBAL

*de la pose de la première pierre du monument élevé à Bruxelles,
place des Martyrs (1-2).*

L'an mil huit cent trente, le quatre du mois de décembre, à midi;

(1) Le Congrès national décréta, le 21 juillet 1831, que l'anniversaire de l'indépendance de la Belgique serait consacré chaque année par des fêtes nationales et par un service funèbre à la mémoire des braves morts pour la patrie, et chaque année il en fut ainsi.

Par un décret du Congrès national du 28 mai 1831, il avait été décidé que des drapeaux d'honneur seraient décernés aux villes et communes dont les volontaires s'étaient portés sur les lieux menacés par l'ennemi, ou qui avaient contribué d'une manière efficace au succès de la révolution. Cette distribution eut lieu le 27 septembre 1832.

Il s'était agi de créer aussi une étoile d'honneur; mais une loi du 8 octobre 1833 décréta que des croix de fer seraient décernées aux citoyens qui, depuis le 25 août 1830 jusqu'au 4 février 1831, avaient été blessés ou avaient fait preuve d'une bravoure éclatante dans les combats soutenus pour l'indépendance nationale, ou avaient rendu des services signalés au pays. La remise solennelle de ces croix eut lieu le 27 septembre 1834.

(2) Un décret du 11 mai 1831 accepta les différents legs faits pour l'érection d'un monument, par les membres du gouvernement provisoire, d'une part de l'indemnité qui leur fut accordée en cette qualité, et décida, en outre, qu'une souscription nationale serait ouverte dans le même but. Le 24 septembre 1838, après le service funèbre, eut lieu l'inauguration du monument érigé à la place des Martyrs et qui, d'après les chiffres officiels, coûta fr. 301,953 32 c.

Conformément à l'arrêté rendu par le gouvernement provisoire de la Belgique, le vingt-deux novembre dernier, d'après la résolution prise par le Congrès national, le vingt du même mois;

Toutes les autorités étant réunies sur la place des Martyrs, les troupes de la garnison et la garde urbaine étant sous les armes;

Monsieur Érasme-Louis Surllet de Chokier, président du Congrès national de la Belgique, assisté de messieurs Alexandre Gendebien, Sylvain Van de Weyer, comte Félix de Mérode, Charles Rogier, Emmanuel baron Vanderlinden d'Hoogvorst, Édouard Jolly, Feuillien baron de Coppin de Falaën, et Joseph Vanderlinden, tous membres du gouvernement provisoire;

A solennellement posé la première pierre du monument élevé, place des Martyrs à Bruxelles, dans le lieu consacré aux inhumations, conformément à l'arrêté rendu par le gouvernement provisoire de la Belgique, le vingt-cinq septembre dernier, ledit monument destiné à transmettre à la postérité la reconnaissance de la patrie et les noms des héros morts pour la liberté.

Sous cette pierre a été scellée une boîte de métal contenant :

1° Les médailles frappées depuis la révolution;

2° La médaille frappée par ordre du gouvernement, à l'occasion de la solennité du jour;

3° Les arrêtés des vingt-cinq septembre et vingt-deux novembre mil huit cent trente, n° 585, ordonnant, l'un, l'érection du monument, et l'autre, la solennité nationale de ce jour, le tout transcrit sur parchemin;

4° Le présent procès-verbal.

De tout quoi il a été dressé un double procès-verbal, où ont signé M. le président du Congrès national, MM. les membres du gouvernement provisoire et l'administrateur général de la sûreté publique, chargé de la direction de la solennité, lequel a fait les fonctions de secrétaire.

(Suivent les signatures.)

CHAPITRE IV.

SOMMAIRE. — I. La Constitution belge de 1830. — II. Texte de cette Constitution.
— III. Considérations générales sur cette œuvre importante.

I.

4 décembre. — La commission de constitution instituée, ainsi que nous l'avons dit, par arrêté du 6 octobre 1830, déploya une grande aptitude dans son travail. Le 16 octobre, elle arrêta les bases de la Constitution, chargea MM. P. Devaux et Nothomb de rédiger un projet d'après ces bases, et le 28 du même mois elle remit au comité central du gouvernement provisoire ⁽¹⁾ le projet de Constitution tel qu'il avait été arrêté par les commissaires. Le gouvernement provisoire s'empressa de le livrer au public par la voie des journaux, afin de s'éclairer sur l'état véritable de l'opinion; de sorte qu'avant la réunion du Congrès, il modifia ce projet de manière à pouvoir le présenter à l'assemblée nationale comme l'expression tout à la fois de l'opinion générale et de son opinion propre, le soumit dans la séance solennelle d'ouverture du Congrès, le 10 novembre, et le 25 du même mois, la section centrale conclut à son renvoi à l'examen des sections, pour être discuté ensuite avant toute autre proposition. L'assemblée décida que chaque section nom-

⁽¹⁾ La veille on en avait donné lecture au gouvernement provisoire. M. De Potter ne put s'empêcher de dire : « Ce n'était pas la peine de verser tant de sang pour si peu de chose! » (*Essai historique et politique sur la Révolution belge*, par Nothomb; Bruxelles, 1853.)

merait deux rapporteurs à la section centrale, et s'occupa d'abord d'un mode de classification des titres et chapitres pour rendre le projet commun à toutes les sections. Elle arrêta de plus que la Constitution porterait le titre de : *Constitution du peuple belge*, et que les décrets du Congrès sur l'indépendance de la nation belge et sur l'adoption de la monarchie constitutionnelle représentative sous un chef héréditaire, en formeraient le préambule. La discussion commença le 4 décembre 1830, et les différents titres furent successivement adoptés après de longs débats. Dans sa séance du 7 février 1831, le Congrès décida d'abord qu'il ne serait pas voté sur l'ensemble de la Constitution ; mais l'assemblée entière déclara unanimement et par acclamation qu'elle considérait la Constitution comme décrétée à partir de ce jour, et la promulgua le 11 du même mois.

CONSTITUTION DE LA BELGIQUE (1).

AU NOM DU PEUPLE BELGE.

LE CONGRÈS NATIONAL DÉCRETE :

TITRE PREMIER.

Du Territoire et de ses Divisions.

ART. 1^{er}. La Belgique est divisée en provinces.

Ces provinces sont : Anvers, le Brabant, la Flandre occidentale, la Flandre orientale, le Hainaut, Liège, le Limbourg, le Luxembourg, Namur, sauf les relations du Luxembourg avec la Confédération germanique.

Il appartient à la loi de diviser, s'il y a lieu, le territoire en un plus grand nombre de provinces.

ART. 2. Les subdivisions des pro-

vinces ne peuvent être établies que par la loi.

ART. 3. Les limites de l'État, des provinces et des communes ne peuvent être changées ou rectifiées qu'en vertu d'une loi.

TITRE II.

Des Belges et de leurs Droits.

ART. 4. La qualité de Belge s'acquiert, se conserve et se perd d'après les règles déterminées par la loi civile.

La présente Constitution et les autres lois relatives aux droits politiques déterminent quelles sont, outre cette qualité, les conditions nécessaires pour l'exercice de ces droits.

(1) La Constitution est devenue obligatoire depuis le jour de l'entrée en fonctions du Régent (25 février 1831).

ART. 5. La naturalisation⁽¹⁾ est accordée par le pouvoir législatif.

La grande naturalisation seule assimile l'étranger au Belge, pour l'exercice des droits politiques.

ART. 6. Il n'y a dans l'État aucune distinction d'ordres.

Les Belges sont égaux devant la loi; seuls ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers.

ART. 7. La liberté individuelle est garantie.

Nul ne peut être poursuivi que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.

Hors le cas de flagrant délit, nul ne peut être arrêté qu'en vertu de l'ordonnance motivée du juge, qui doit être signifiée au moment de l'arrestation, ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.

ART. 8. Nul ne peut être distrait contre son gré du juge que la loi lui assigne.

ART. 9. Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu de la loi.

ART. 10. Le domicile est inviolable; aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.

ART. 11. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établie par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnité.

ART. 12. La peine de la confiscation des biens ne peut être établie.

ART. 13. La mort civile est abolie; elle ne peut être rétablie.

ART. 14. La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés.

ART. 15. Nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer le jour de repos.

ART. 16. L'État n'a le droit d'intervenir ni dans la nomination, ni dans

l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni de défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs, et de publier leurs actes, sauf, en ce dernier cas, la responsabilité ordinaire en matière de presse et de publication.

Le mariage civil devra toujours précéder la bénédiction nuptiale, sauf les exceptions à établir par la loi, s'il y a lieu.

ART. 17. L'enseignement est libre; toute mesure préventive est interdite; la répression des délits n'est réglée que par la loi.

L'instruction publique donnée aux frais de l'État est également réglée par la loi⁽²⁾.

ART. 18. La presse est libre; la censure ne pourra jamais être établie; il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs.

Lorsque l'auteur est connu et domicilié en Belgique, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi.

ART. 19. Les Belges ont le droit de s'assembler paisiblement et sans armes, en se conformant aux lois qui peuvent régler l'exercice de ce droit, sans néanmoins le soumettre à une autorisation préalable.

Cette disposition ne s'applique point aux rassemblements en plein air, qui restent entièrement soumis aux lois de police.

ART. 20. Les Belges ont le droit de s'associer; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive.

ART. 21. Chacun a le droit d'adresser aux autorités publiques des pétitions signées par une ou plusieurs personnes.

Les autorités constituées ont seules le droit d'adresser des pétitions en nom collectif.

ART. 22. Le secret des lettres est inviolable.

La loi détermine quels sont les agents responsables de la violation du secret des lettres confiées à la poste.

ART. 23. L'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif; il ne peut être réglé que par la loi, et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires.

(1) Une loi sur la naturalisation a été décrétée le 27 septembre 1835.

(2) Trois lois organiques ont été portées : 1^{re} le 27 septembre 1835, celle de l'enseignement supérieur a

été modifiée, quant au mode de nomination du jury universitaire, par la loi du 8 avril 1844; 2^e le 25 septembre 1842, celle de l'enseignement primaire, et 3^e le 18 mars 1858, celle de l'école militaire.

ART. 24. Nulle autorisation préalable n'est nécessaire pour exercer des poursuites contre les fonctionnaires publics, pour faits de leur administration, sauf ce qui est statué à l'égard des Ministres.

TITRE III.

Des Pouvoirs.

ART. 25. Tous les pouvoirs émanent de la nation.

Ils sont exercés de la manière établie par la Constitution.

ART. 26. Le pouvoir législatif s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des représentants et le Sénat.

ART. 27. L'initiative appartient à chacune des trois branches du pouvoir législatif.

Néanmoins, toute loi relative aux recettes ou aux dépenses de l'État, ou au contingent de l'armée, doit d'abord être votée par la Chambre des représentants.

ART. 28. L'interprétation des lois par voie d'autorité n'appartient qu'au pouvoir législatif.

ART. 29. Au Roi appartient le pouvoir exécutif, tel qu'il est réglé par la Constitution.

ART. 30. Le pouvoir judiciaire est exercé par les cours et tribunaux.

Les arrêts et jugements sont exécutés au nom du Roi.

ART. 31. Les intérêts exclusivement communaux ou provinciaux sont réglés par les conseils communaux ou provinciaux, d'après les principes établis par la Constitution.

CHAPITRE PREMIER.

Des Chambres.

ART. 32. Les membres des deux Chambres représentent la nation, et non uniquement la province ou la subdivision de province qui les a nommés.

ART. 33. Les séances des Chambres sont publiques.

Néanmoins chaque Chambre se forme en comité secret, sur la demande de son président ou de dix membres.

Elle décide ensuite, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public sur le même sujet.

ART. 34. Chaque Chambre vérifie les pouvoirs de ses membres et juge les contestations qui s'élèvent à ce sujet.

ART. 35. On ne peut à la fois être membre des deux Chambres.

ART. 36. Le membre de l'une ou de l'autre des deux Chambres, nommé par le gouvernement à un emploi salarié, qu'il accepte, cesse immédiatement de siéger, et ne reprend ses fonctions qu'en vertu d'une nouvelle élection.

ART. 37. A chaque session, chacune des Chambres nomme son président, ses vice-présidents et compose son bureau.

ART. 38. Toute résolution est prise à la majorité absolue des suffrages, sauf ce qui sera établi par les règlements des Chambres à l'égard des élections et présentations.

En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est rejetée.

Aucune des deux Chambres ne peut prendre de résolution qu'autant que la majorité de ses membres se trouve réunie.

ART. 39. Les votes sont émis à haute voix ou par assis et levé; sur l'ensemble des lois, il est toujours voté par appel nominal et à haute voix. Les élections et présentations de candidats se font au scrutin secret.

ART. 40. Chaque Chambre a le droit d'enquête.

ART. 41. Un projet de loi ne peut être adopté par l'une des Chambres qu'après avoir été voté article par article.

ART. 42. Les Chambres ont le droit d'amender et de diviser les articles et les amendements proposés.

ART. 43. Il est interdit de présenter en personne des pétitions aux Chambres.

Chaque Chambre a le droit de renvoyer aux Ministres les pétitions qui lui sont adressées. Les Ministres sont tenus de donner des explications sur leur contenu chaque fois que la Chambre l'exige.

ART. 44. Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions et votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

ART. 45. Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière de répression, qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de l'une

ou de l'autre Chambre durant la session, qu'avec la même autorisation.

La détention ou la poursuite d'un membre de l'une ou de l'autre Chambre est suspendue pendant la session et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert.

ART. 46. Chaque Chambre détermine, par son règlement, le mode suivant lequel elle exerce ses attributions.

SECTION I^{re}. — De la Chambre des représentants.

ART. 47. La Chambre des représentants se compose des députés élus directement par les citoyens payant le cens déterminé par la loi électorale, lequel ne peut excéder cent florins d'impôt direct, ni être au-dessous de vingt florins.

ART. 48. Les élections se font par telles divisions de provinces et dans tels lieux que la loi détermine.

ART. 49. La loi électorale fixe le nombre des députés d'après la population; ce nombre ne peut excéder la proportion de un député sur quarante mille habitants. Elle détermine également les conditions requises pour être électeur et la marche des opérations électorales.

ART. 50. Pour être éligible, il faut :

1^o Être Belge de naissance ou avoir reçu la grande naturalisation;

2^o Jouir des droits civils et politiques;

3^o Être âgé de vingt-cinq ans accomplis;

4^o Être domicilié en Belgique.

Aucune autre condition d'éligibilité ne peut être requise.

ART. 51. Les membres de la Chambre des représentants sont élus pour quatre ans. Ils sont renouvelés par moitié tous les deux ans, d'après l'ordre des séries déterminé par la loi électorale.

En cas de dissolution, la Chambre est renouvelée intégralement.

ART. 52. Chaque membre de la Chambre des représentants jouit d'une indemnité mensuelle de deux cents florins pendant toute la durée de la session. Ceux qui habitent la ville où se tient la session ne jouissent d'aucune indemnité.

SECTION II. — Du Sénat.

ART. 53. Les membres du Sénat sont élus à raison de la population de chaque

province, par les citoyens qui élisent les membres de la Chambre des représentants.

ART. 54. Le Sénat se compose d'un nombre de membres égal à la moitié des députés de l'autre Chambre.

ART. 55. Les sénateurs sont élus pour huit ans; ils sont renouvelés par moitié tous les quatre ans d'après l'ordre des séries déterminé par la loi électorale.

En cas de dissolution, le Sénat est renouvelé intégralement.

ART. 56. Pour pouvoir être élu et rester sénateur, il faut :

1^o Être Belge de naissance ou avoir reçu la grande naturalisation;

2^o Jouir de ses droits politiques et civils;

3^o Être domicilié en Belgique;

4^o Être âgé au moins de quarante ans;

5^o Payer en Belgique au moins mille florins d'impositions directes, patentes comprises.

Dans les provinces où la liste des citoyens payant mille florins d'impôt direct n'atteint pas la proportion de un sur six mille âmes de population, elle est complétée par les plus imposés de la province, jusqu'à concurrence de cette proportion de un sur six mille.

ART. 57. Les sénateurs ne reçoivent ni traitement, ni indemnité.

ART. 58. A l'âge de dix-huit ans, l'héritier présomptif du Roi est de droit sénateur. Il n'a voix délibérative qu'à l'âge de vingt-cinq ans.

ART. 59. Toute assemblée du Sénat qui serait tenue hors du temps de la session de la Chambre des représentants, est nulle de plein droit.

CHAPITRE II.

Du Roi et des Ministres.

SECTION I^{re}. — Du Roi.

ART. 60. Les pouvoirs constitutionnels du Roi sont héréditaires dans la descendance directe, naturelle et légitime de (1), de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

(1) Les noms et qualités de S. A. R. le prince Léopold de Saxe-Cobourg ont été insérés dans cet article le 20 juillet 1831, veille de l'inauguration du Roi.

ART. 61. A défaut de descendance masculine de , il pourra nommer son successeur, avec l'assentiment des Chambres émis de la manière prescrite par l'article suivant.

S'il n'y a pas eu de nomination faite d'après le mode ci-dessus, le trône sera vacant.

ART. 62. Le Roi ne peut être en même temps chef d'un autre Etat sans l'assentiment des deux Chambres.

Aucune des deux Chambres ne peut délibérer sur cet objet, si deux tiers au moins des membres qui la composent ne sont présents, et la résolution n'est adoptée qu'autant qu'elle réunit au moins les deux tiers des suffrages.

ART. 63. La personne du Roi est inviolable; ses Ministres sont responsables.

ART. 64. Aucun acte du Roi ne peut avoir d'effet s'il n'est contre-signé par un Ministre, qui, par cela seul, s'en rend responsable.

ART. 65. Le Roi nomme et révoque ses Ministres.

ART. 66. Il confère les grades dans l'armée.

Il nomme aux emplois d'administration générale et de relation extérieure, sauf les exceptions établies par les lois.

Il ne nomme à d'autres emplois qu'en vertu de la disposition expresse d'une loi.

ART. 67. Il fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes, ni dispenser de leur exécution.

ART. 68. Le Roi commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent, en y joignant les communications convenables.

Les traités de commerce et ceux qui pourraient grever l'Etat ou lier individuellement des Belges, n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment des Chambres.

Nulle cession, nul échange, nulle adjudication de territoire ne peut avoir

lieu qu'en vertu d'une loi. Dans aucun cas, les articles secrets d'un traité ne peuvent être destructifs des articles patents.

ART. 69. Le Roi sanctionne et promulgue les lois.

ART. 70. Les Chambres se réunissent de plein droit, chaque année, le deuxième mardi de novembre, à moins qu'elles n'aient été réunies antérieurement par le Roi.

Les Chambres doivent rester réunies, chaque année, au moins quarante jours.

Le Roi prononce la clôture de la session.

Le Roi a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres.

ART. 71. Le Roi a le droit de dissoudre les Chambres, soit simultanément, soit séparément. L'acte de dissolution contient convocation des électeurs dans les quarante jours, et des Chambres dans les deux mois.

ART. 72. Le Roi peut ajourner les Chambres. Toutefois, l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni être renouvelé dans la même session sans l'assentiment des Chambres.

ART. 73. Il a le droit de remettre ou de réduire les peines prononcées par les juges, sauf ce qui est statué relativement aux Ministres.

ART. 74. Il a le droit de battre monnaie, en exécution de la loi (1).

ART. 75. Il a le droit de conférer des titres de noblesse, sans pouvoir jamais y attacher aucun privilège.

ART. 76. Il confère les ordres militaires, en observant à cet égard ce que la loi prescrit (2).

ART. 77. La loi fixe la liste civile pour la durée de chaque règne (3).

ART. 78. Le Roi n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribuent formellement la Constitution et les lois particulières portées en vertu de la Constitution même.

ART. 79. A la mort du Roi, les Chambres s'assemblent, sans convocation, au plus tard le dixième jour après celui du décès. Si les Chambres ont été dissoutes antérieurement, et que la convocation

(1) La loi monétaire a été sanctionnée le 5 juin 1832, et modifiée par celles des 31 mars 1847, 20 avril et 28 décembre 1850, et 22 juin 1860.

(2) Un ordre civil et militaire, dit *Ordre de Léopold*, a été créé par la loi du 11 juillet 1832. Cette loi a été modifiée par celle du 28 décembre 1858. Un arrêté royal du 20 juillet 1856 a institué une médaille commemo-

rative à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du règne de Sa Majesté Léopold I^{er}, pour les militaires qui avaient servi le pays pendant cette période de vingt-cinq ans, et par arrêté royal du 13 novembre de la même année. Cette mesure fut étendue à la garde civique.

(3) La liste civile a été fixée par la loi du 28 février 1832.

ait été faite, dans l'acte de dissolution, pour une époque postérieure au dixième jour, les anciennes Chambres reprennent leurs fonctions jusqu'à la réunion de celles qui doivent les remplacer.

S'il n'y a qu'une Chambre dissoute, on suit la même règle à l'égard de cette Chambre.

A dater de la mort du Roi, et jusqu'à la prestation du serment de son successeur au trône ou du régent, les pouvoirs constitutionnels du Roi sont exercés, au nom du peuple belge, par les Ministres réunis en conseil, et sous leur responsabilité.

ART. 80. Le Roi est majeur à l'âge de dix-huit ans accomplis.

Il ne prend possession du trône qu'après avoir solennellement prêté, dans le sein des Chambres réunies, le serment suivant :

• Je jure d'observer la Constitution et
• les lois du peuple belge, de maintenir
• l'indépendance nationale et l'intégrité
• du territoire. »

ART. 81. Si, à la mort du Roi, son successeur est mineur, les deux Chambres se réunissent en une seule assemblée, à l'effet de pourvoir à la régence et à la tutelle.

ART. 82. Si le Roi se trouve dans l'impossibilité de régner, les Ministres, après avoir fait constater cette impossibilité, convoquent immédiatement les Chambres. Il est pourvu à la tutelle et à la régence par les Chambres réunies.

ART. 83. La régence ne peut être conférée qu'à une seule personne.

Le régent n'entre en fonctions qu'après avoir prêté le serment prescrit par l'article 80.

ART. 84. Aucun changement à la Constitution ne peut être fait pendant une régence.

ART. 85. En cas de vacance du trône, les Chambres, délibérant en commun, pourvoient provisoirement à la régence, jusqu'à la réunion des Chambres intégralement renouvelées; cette réunion a lieu au plus tard dans les deux mois. Les Chambres nouvelles, délibérant en commun, pourvoient définitivement à la vacance.

SECTION II. — Des Ministres.

ART. 86. Nul ne peut être Ministre s'il

n'est Belge de naissance ou s'il n'a reçu la grande naturalisation.

ART. 87. Aucun membre de la famille royale ne peut être Ministre.

ART. 88. Les Ministres n'ont voix délibérative dans l'une ou l'autre Chambre que quand ils en sont membres.

Ils ont leur entrée dans chacune des Chambres, et doivent être entendus quand ils le demandent.

Les Chambres peuvent requérir la présence des Ministres.

ART. 89. En aucun cas, l'ordre verbal ou écrit du Roi ne peut soustraire un Ministre à la responsabilité.

ART. 90. La Chambre des représentants a le droit d'accuser les Ministres et de les traduire devant la Cour de cassation, qui seule a le droit de les juger, chambres réunies, sauf ce qui sera statué par la loi quant à l'exercice de l'action civile par la partie lésée, et aux crimes et délits que des Ministres auraient commis hors de l'exercice de leurs fonctions.

Une loi déterminera les cas de responsabilité, les peines à infliger aux Ministres et le mode de procéder contre eux, soit sur l'accusation admise par la Chambre des représentants, soit sur la poursuite des parties lésées.

ART. 91. Le Roi ne peut faire grâce au Ministre condamné par la Cour de cassation que sur la demande de l'une des deux Chambres.

CHAPITRE III.

Du Pouvoir judiciaire.

ART. 92. Les contestations qui ont pour objet des droits civils sont exclusivement du ressort des tribunaux.

ART. 93. Les contestations qui ont pour objet des droits politiques sont du ressort des tribunaux, sauf les exceptions établies par la loi.

ART. 94. Nul tribunal, nulle juridiction contentieuse ne peut être établie qu'en vertu d'une loi. Il ne peut être créé de commissions ni de tribunaux extraordinaires, sous quelque dénomination que ce soit.

ART. 95. Il y a pour toute la Belgique une Cour de cassation.

Cette Cour ne connaît pas du fond des affaires, sauf le jugement des Ministres.

ART. 96. Les audiences des tribunaux sont publiques, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre ou les mœurs ; et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

En matière de délits politiques et de presse, le huis clos ne peut être prononcé qu'à l'unanimité.

ART. 97. Tout jugement est motivé. Il est prononcé en audience publique.

ART. 98. Le jury est établi en toutes matières criminelles et pour délits politiques et de la presse.

ART. 99. Les juges de paix et les juges des tribunaux sont directement nommés par le Roi.

Les conseillers des Cours d'appel et les présidents et vice-présidents des tribunaux de première instance de leur ressort sont nommés par le Roi, sur deux listes doubles, présentées, l'une par ces Cours, l'autre par les conseils provinciaux.

Les conseillers de la Cour de cassation sont nommés par le Roi sur deux listes doubles, présentées, l'une par le Sénat, l'autre par la Cour de cassation.

Dans ces deux cas, les candidats portés sur une liste peuvent également être portés sur l'autre.

Toutes les présentations sont rendues publiques, au moins quinze jours avant la nomination.

Les Cours choisissent dans leur sein leurs présidents et vice-présidents.

ART. 100. Les juges sont nommés à vie.

Aucun juge ne peut être privé de sa place ni suspendu que par un jugement.

Le déplacement d'un juge ne peut avoir lieu que par une nomination nouvelle et de son consentement.

ART. 101. Le Roi nomme et révoque les officiers du ministère public près des cours et tribunaux.

ART. 102. Les traitements des membres de l'ordre judiciaire sont fixés par la loi (1).

ART. 103. Aucun juge ne peut accepter du gouvernement des fonctions salariées, à moins qu'il ne les exerce gratuitement, et sauf les cas d'incompatibilité déterminés par la loi.

ART. 104. Il y a trois Cours d'appel en Belgique.

La loi détermine leur ressort et les lieux où elles sont établies.

ART. 105. Des lois particulières règlent l'organisation des tribunaux militaires, leurs attributions, les droits et obligations des membres de ces tribunaux et la durée de leurs fonctions.

Il y a des tribunaux de commerce dans les lieux déterminés par la loi. Elle règle leur organisation, leurs attributions, le mode de nomination de leurs membres et la durée des fonctions de ces derniers.

ART. 106. La Cour de cassation prononce sur les conflits d'attributions, d'après le mode réglé par la loi.

ART. 107. Les cours et tribunaux n'appliqueront les arrêts et règlements généraux, provinciaux et locaux, qu'autant qu'ils seront conformes aux lois.

CHAPITRE IV.

Des Institutions provinciales et communales.

ART. 108. Les institutions provinciales et communales sont réglées par des lois.

Ces lois consacrent l'application des principes suivants :

1^o L'élection directe, sauf les exceptions que la loi peut établir à l'égard des chefs des administrations communales et des commissaires du gouvernement près des conseils provinciaux ;

2^o L'attribution aux conseils provinciaux et communaux de tout ce qui est d'intérêt provincial et communal, sans préjudice de l'approbation de leurs actes dans les cas et suivant le mode que la loi détermine ;

3^o La publicité des séances des conseils provinciaux et communaux dans les limites établies par la loi ;

4^o La publicité des budgets et des comptes ;

5^o L'intervention du Roi ou du pouvoir législatif, pour empêcher que les conseils provinciaux et communaux ne sortent de leurs attributions et ne blesent l'intérêt général.

ART. 109. La rédaction des actes de l'état civil et la tenue des registres sont exclusivement dans les attributions des autorités communales

(1) Ils ont été fixés par la loi du 4 août 1832.

TITRE IV.

Des Finances.

ART. 110. Aucun impôt au profit de l'Etat ne peut être établi que par une loi.

Aucune charge, aucune imposition provinciale ne peut être établie que du consentement du conseil provincial.

Aucune charge, aucune imposition communale ne peut être établie que du consentement du conseil communal.

La loi détermine les exceptions dont l'expérience démontrera la nécessité relativement aux impositions provinciales et communales.

ART. 111. Les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement.

Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an, si elles ne sont renouvelées.

ART. 112. Il ne peut être établi de privilège en matière d'impôts.

Nulle exemption ou modération d'impôt ne peut être établie que par une loi.

ART. 113. Hors les cas formellement exceptés par la loi, aucune rétribution ne peut être exigée des citoyens qu'à titre d'impôt au profit de l'Etat, de la province ou de la commune. Il n'est rien innové au régime actuellement existant des *polders* et des *wateringen*, lequel reste soumis à la législation ordinaire.

ART. 114. Aucune pension, aucune gratification à la charge du Trésor public, ne peut être accordée qu'en vertu d'une loi.

ART. 115. Chaque année, les Chambres arrêtent la loi des comptes et votent le budget.

Toutes les recettes et dépenses de l'Etat doivent être portées au budget et dans les comptes.

ART. 116. Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants et pour le terme fixé par la loi.

Cette Cour est chargée de l'examen et de la liquidation des comptes de l'administration générale et de tous comptables envers le Trésor public. Elle veille à ce qu'aucun article des dépenses du budget ne soit dépassé et qu'aucun transfert n'ait lieu. Elle arrête les comptes des différentes administrations de l'Etat, et est chargée de recueillir à cet effet tout renseignement et toute pièce comptable

nécessaire. Le compte général de l'Etat est soumis aux Chambres avec les observations de la Cour des comptes.

Cette Cour est organisée par une loi.

ART. 117. Les traitements et pensions des ministres des cultes sont à la charge de l'Etat; les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget.

TITRE V.

De la Force publique.

ART. 118. Le mode du recrutement de l'armée est déterminé par la loi. Elle règle également l'avancement, les droits et les obligations des militaires.

ART. 119. Le contingent de l'armée est voté annuellement. La loi qui le fixe n'a de force que pour un an, si elle n'est renouvelée.

ART. 120. L'organisation et les attributions de la gendarmerie font l'objet d'une loi.

ART. 121. Aucune troupe étrangère ne peut être admise au service de l'Etat, occuper ou traverser le territoire, qu'en vertu d'une loi.

ART. 122. Il y a une garde civique; l'organisation en est réglée par la loi (1). Les titulaires de tous les grades, jusqu'à celui de capitaine au moins, sont nommés par les gardes, sauf les exceptions jugées nécessaires pour les comptables.

ART. 123. La mobilisation de la garde civique ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

ART. 124. Les militaires ne peuvent être privés de leurs grades, honneurs et pensions, que de la manière déterminée par la loi.

TITRE VI.

Dispositions générales.

ART. 125. La nation belge adopte les couleurs rouge, jaune et noire, et pour armes du royaume le lion belge que avec la légende : *L'union fait la force*.

ART. 126. La ville de Bruxelles est la capitale de la Belgique et le siège du gouvernement.

ART. 127. Aucun serment ne peut être

(1) Loi du 22 juin 1831, modifiée par celles des 2 janvier 1833 et 8 mai 1848.

imposé qu'en vertu de la loi. Elle en détermine la formule.

ART. 128. Tout étranger qui se trouve sur le territoire de la Belgique, jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, sauf les exceptions établies par la loi.

ART. 129. Aucune loi, aucun arrêté ou règlement d'administration générale, provinciale ou communale, n'est obligatoire qu'après avoir été publié dans la forme déterminée par la loi.

ART. 130. La Constitution ne peut être suspendue en tout ni en partie.

TITRE VII.

De la Révision de la Constitution.

ART. 131. Le Pouvoir législatif a le droit de déclarer qu'il y a lieu à la révision de telle disposition constitutionnelle qu'il désigne.

Après cette déclaration, les deux Chambres sont dissoutes de plein droit.

Il en sera convoqué deux nouvelles, conformément à l'article 71.

Ces Chambres statuent de commun accord avec le Roi sur les points soumis à la révision.

Dans ce cas, les Chambres ne pourront délibérer si deux tiers au moins des membres qui composent chacune d'elles ne sont présents; et nul changement ne sera adopté s'il ne réunit au moins les deux tiers des suffrages.

TITRE VIII.

Dispositions transitoires.

ART. 132. Pour le premier choix du chef de l'Etat, il pourra être dérogé à la première disposition de l'article 80.

ART. 133. Les étrangers établis en Belgique avant le 1^{er} janvier 1814, et qui ont continué d'y être domiciliés, sont considérés comme Belges de naissance, à la condition de déclarer que leur intention est de jouir du bénéfice de la présente disposition.

La déclaration devra être faite dans

les six mois, à compter du jour où la présente Constitution sera obligatoire, s'ils sont majeurs, et dans l'année qui suivra leur majorité, s'ils sont mineurs.

Cette déclaration aura lieu devant l'autorité provinciale à laquelle ressortit le lieu où ils ont leur domicile.

Elle sera faite en personne, ou par un mandataire porteur d'une procuration spéciale et authentique.

ART. 134. Jusqu'à ce qu'il y soit pourvu par une loi, la Chambre des représentants aura un pouvoir discrétionnaire pour accuser un Ministre, et la Cour de cassation pour le juger, en caractérisant le délit et en déterminant la peine.

Néanmoins, la peine ne pourra excéder celle de la reclusion, sans préjudice des cas expressément prévus par les lois pénales.

ART. 135. Le personnel des cours et des tribunaux est maintenu tel qu'il existe actuellement, jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu par une loi.

Cette loi devra être portée pendant la première session législative (1).

ART. 136. Une loi portée dans la même session déterminera le mode de la première nomination des membres de la Cour de cassation (2).

ART. 137. La Loi fondamentale du 24 août 1815 est abolie, ainsi que les statuts provinciaux et locaux. Cependant, les autorités provinciales et locales conservent leurs attributions jusqu'à ce que la loi y ait autrement pourvu.

ART. 138. A compter du jour où la Constitution sera exécutoire, toutes les lois, décrets, arrêtés, règlements et autres actes qui y sont contraires, sont abrogés.

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES.

ART. 139. Le Congrès national déclare qu'il est nécessaire de pourvoir par des lois séparées, et dans le plus court délai possible, aux objets suivants :

- 1^o La presse (3);
- 2^o L'organisation du jury (4);
- 3^o Les finances;

(1) Elle a été portée le 4 août 1832.

(2) Loi du 4 août 1832.

(3) Le décret du Congrès national en date du 29 juillet 1831 a été prorogé par la loi du 19 juillet 1832, puis remis en vigueur par celle du 6 juillet 1833. Plusieurs lois ont successivement apporté des modifications à ce décret.

(4) Le jury a été rétabli par décret du Congrès national du 19 juillet 1831. Ce décret a été modifié par la loi du 1^{er} mars 1832. Le 15 mai 1838, il a été porté une nouvelle loi sur le jury.

4° L'organisation provinciale et communale ⁽¹⁾;

5° La responsabilité des Ministres et autres agents du pouvoir;

6° L'organisation judiciaire ⁽²⁾;

7° La révision de la liste des pensions;

8° Les mesures propres à prévenir les abus du cumul;

9° La révision de la législation des faillites et des sursis ⁽³⁾;

10° L'organisation de l'armée, les droits d'avancement et de retraite, et le Code pénal militaire ⁽⁴⁾;

11° La révision des Codes ⁽⁵⁾.

Palais de la Nation, le 7 février 1831.

Le vice-président du Congrès,

E.-C. DE GERLACHE.

Les secrétaires, membres du Congrès,

LIEDTS.

NOTHOMB.

Vicomte VILAIN XIII.

HENRI DE BROUCKERE.

⁽¹⁾ L'organisation communale a été réglée par la loi du 30 mars 1836. Cette loi a été modifiée par deux lois du 30 juin 1842. L'organisation provinciale a été réglée par la loi du 30 avril 1836. Une loi du 3 juin 1839 a décrété la réorganisation des conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg.

⁽²⁾ La loi organique de l'ordre judiciaire a été portée le 4 août 1832 et modifiée, quant à la circonscription judiciaire du Limbourg et du Luxembourg, par les lois du 5 et du 6 juin 1839.

⁽³⁾ Loi du 48 avril 1851.

⁽⁴⁾ L'avancement des officiers de l'armée a été réglé par la loi du 16 juin 1836. Deux autres lois de la même

date ont fixé le position et statué sur la perte du grade des officiers de l'armée. Le 24 mai 1838, il a été porté une loi sur les pensions militaires; cette loi a été modifiée par celles du 27 mai 1840 et du 25 février 1842. Une loi sur les pensions de réforme a été décrétée le 27 mai 1840.

⁽⁵⁾ Il a été apporté des modifications au Code pénal, par les lois des 29 février 1832 et 12 mars 1838. Une loi relative à la procédure en cassation a été décrétée le 25 mai 1838.

* L'article 17 de cette loi a été interprété par la loi du 9 avril 1841.

III.

Les grands principes de liberté et les droits qui en dérivent pour les citoyens furent consacrés en Belgique par la promulgation de la Constitution de 1830, œuvre immense qui fait la gloire de tous ceux qui y ont coopéré. Il n'y a point de libertés antérieures et supérieures à la société, de même qu'il n'y a point de souveraineté monarchique antérieure et supérieure au droit qu'à toute nation de changer la forme de son gouvernement. La liberté individuelle, la liberté d'association, des cultes, de l'enseignement et de la presse ne sont pas des droits naturels, comme l'a dit la constituante, ce sont des conventions d'un état social très-avancé. Pour établir leur Constitution sur les bases les plus larges, les Belges étudièrent les conventions des peuples les plus civilisés; ils empruntèrent à leur régime politique la notion de la révision des pouvoirs, les divers principes de la liberté et du droit, la donnée du con-

trat social, c'est-à-dire le principe d'élection et de responsabilité. Par suite de l'intelligente réunion de ces divers éléments, de ces notions de gouvernement libre et régulier déjà éprouvées et perfectionnées par plusieurs siècles d'une possession plus ou moins contestée, ils consultèrent tout le monde, et sans copier personne, ils firent un travail en quelque sorte entièrement nouveau, à l'aide duquel toute sécurité intérieure et extérieure était offerte à la nation.

Rappelons à ce sujet quelques lignes d'un éminent historien : « Dernier venu parmi les assemblées constituantes, le Congrès belge n'a copié personne ; il a hardiment séparé la société religieuse de la société civile ; il n'a proclamé ni religion d'État ni religion de la majorité ; par cette séparation absolue il a rendu à la fois aux cultes et à l'État l'indépendance, en consacrant les droits des minorités. Il a, avec la même hardiesse, attribué à la société civile toutes les libertés que pourrait comporter l'état républicain le plus parfait, en conservant les seules garanties de l'hérédité monarchique..... (1) ».

Ces libertés ne sont nulle part des droits exempts de toute restriction. Dans les pays les plus libres, l'honneur des particuliers, et, en des cas fort rares, l'intérêt de conservation du gouvernement veulent être garantis contre les abus possibles. L'exercice de ces libertés ne pourrait exister sans restrictions ou conditions, autrement la plus petite fraction de la société se constituerait rivale de la société entière, revendiquerait pour elle les prérogatives de la souveraineté nationale, et prétendrait exercer ces prérogatives au détriment de la véritable souveraineté, qui est celle de l'universalité des citoyens. On voit donc que

(1) *Essai hist. et polit. sur la révolut. belge*, par Nothomb ; Brux., 1853.

ce n'est pas un droit de nature, mais un droit de convention que toute société politique avancée accorde à ses membres, pour faciliter entre eux une multitude de rapports dans un but d'intérêt général évident, et pour en rendre une certaine somme de bien-être ou d'agrément privé accessible à un plus grand nombre, le tout sous le contrôle d'une autorité compétente, placée dans le gouvernement, qui est le produit de la volonté générale.

Dans un pays assez favorisé pour que le gouvernement soit cette expression exacte et constante, toutes les libertés peuvent être reconnues en principe et octroyées par la loi fondamentale. Tel a été le point de départ du Congrès national, telle a été aussi sa ligne de conduite pour rédiger, discuter et décréter la Constitution du peuple belge. Cette assemblée avait devant elle une tâche immense : faire un peuple nouveau, parvenir à lui assigner sa place dans la grande famille européenne, organiser un ordre politique dont la liberté ferait la base, rétablir les services administratifs, qui sont les mobiles de la vie sociale, poser les principes qui serviraient de règle à la jeune nation dans le cours de sa future existence, résister aux atteintes du dehors, résister à ses propres entraînements pour n'obéir qu'aux inspirations du bon sens pratique et d'un patriotisme éclairé, telle était cette tâche, entreprise par des législateurs improvisés, la plupart lancés par les événements sur la mer orageuse de la politique et que tant de circonstances difficiles allaient assaillir. Le Congrès eut le courage de ne pas désespérer de la patrie : il se mit à l'œuvre avec une calme énergie, il la continua sans hésitation et proclama devant l'Europe étonnée la loi et la volonté du peuple belge (1).

(1) Pour payer un juste tribut au patriotique dévouement, à la sagesse,

au courage du Congrès, le Roi décida, par arrêté du 24 septembre 1849, qu'un monument serait élevé à la mémoire de cette auguste assemblée. Cet arrêté fut rendu sur la proposition de M. Ch. Rogier, Ministre de l'intérieur.

Le 24 septembre 1850, le Roi, dans une imposante cérémonie, posa la première pierre du monument. LL. AA. RR. le duc de Brabant et le comte de Flandre étaient près du Roi, qui prononça le discours suivant :

« MESSIEURS,

» Je viens avec bonheur m'associer à un acte de gratitude nationale pour une assemblée mémorable entre toutes, par son patriotisme, ses lumières et sa modération.

» Vingt années d'expérience ont prouvé la solidité et la sagesse de l'œuvre que le Congrès a léguée au pays.

» Toutes les libertés inscrites dans ce pacte national, respectées et développées, sont exercées sans aucune entrave, et le plus bel éloge qui puisse être fait du peuple belge, c'est de dire qu'il s'est montré digne de sa Constitution.

» Si la Belgique est restée pendant vingt ans paisible et forte, c'est qu'elle a eu foi dans ses institutions et dans son gouvernement; si le gouvernement, à son tour, s'est maintenu à l'abri de tout ébranlement, c'est qu'il a cherché son appui dans les institutions et dans les sentiments sympathiques de la nation.

» Que rien n'altère cette confiance réciproque; que la nation continue de pratiquer ses libertés avec la même sagesse; que la Constitution soit transmise intacte à ceux qui nous suivront, et ce vingtième anniversaire ouvrira pour la Belgique une nouvelle ère de grandeur véritable et de prospérité. »

Le 26 septembre 1850, dix ans après la publication de l'arrêté qui a décidé la construction du monument, la colonne du Congrès et de la Constitution fut solennellement inaugurée. Nous la décrivons succinctement. La colonne s'élève au centre de la place du Congrès, au milieu d'un vaste horizon. Elle est en contre-bas de la rue Royale, et l'on parvient de cette rue à la base de la colonne par une large rampe entourée d'une balustrade demi-circulaire en pierre. Sur les angles du soubassement s'élèvent, adossées au piédestal, quatre figures allégoriques représentées assises; ce sont : la *Liberté des cultes*, la *Liberté d'association*, la *Liberté de la presse* et la *Liberté de l'enseignement*, œuvres de MM. Simonis, Fraikin et J. Geefs. La porte d'entrée du monument est de bronze; elle est ornée de l'écusson national et des attributs de la royauté. Entre les statues des *libertés* s'étendent des guirlandes de fleurs et de feuillages, au-dessus desquelles sont des cartouches rappelant les époques mémorables de la révolution de 1830; sur le chapiteau s'élève un piédestal décoré de divers ornements et d'une couronne sculptée; au-dessus du piédestal est placée, sur un socle orné, la statue de bronze du Roi, œuvre de M. G. Geefs. La colonne du Congrès a occasionné une dépense de fr. 746,445 91 c., non compris les souscriptions particulières.

CHAPITRE V.

SOMMAIRE. — Lois organiques. — I. Institutions de deux chambres législatives
— II. Organisation des finances. — Institution de la cour des comptes. —
III. Institution de la garde civique.

I.

13 décembre. — Le point de théorie constitutionnelle le plus souvent controversé, celui qui, depuis 1778 jusqu'à ce jour, a divisé les hommes politiques le plus franchement libéraux et le plus sincèrement démocrates, c'est la question de l'unité ou du partage du corps législatif. En France, en Angleterre, aux États-Unis, comme on peut le voir avec détail dans la constituante, dans l'assemblée législative, à la convention, cette question a été successivement agitée et diversement résolue. Des avis contradictoires furent émis sur ce sujet, dans le sein du Congrès national, par des patriotes qui se proposèrent un but identique, le gouvernement de la Belgique par elle-même. Cette diversité d'opinions, qui aurait pu se prolonger indéfiniment quand les faits manquaient aux théories, ne pouvait subsister longtemps, puisque des expériences en matière de gouvernement avaient été faites sur une échelle plus étendue qu'à aucune autre époque antérieure. On n'en était plus, comme les grands métaphysiciens politiques de la constituante, les Siéyès, les Chapellier, les Rabaut-Saint-Étienne, réduits à dégager l'inconnue des problèmes constitutionnels, à la manière des géomètres et par la seule méthode *à priori*. L'histoire des dernières années, tant en Europe qu'en Amérique, forment un recueil de faits à

l'aide duquel on commençait, en 1850, à pouvoir arriver en politique au même degré de certitude que dans les autres sciences d'observation.

Si donc, écartant les souvenirs des temps féodaux, on interrogeait avec soin les annales récentes des pays libres, tels que l'Angleterre, la France, les confédérations américaine et helvétique; si l'on y cherchait quelles ont été, sur la liberté, les conséquences de l'unité ou de la dualité du corps législatif, on pouvait trouver, suivant les circonstances et les lieux, des résultats fort différents. Pendant les dix premières années de la lutte américaine, l'énergie persévérante d'une chambre unique a sauvé le pays de lui-même et de l'étranger; et, depuis 1787, date de la constitution révisée, le système de la dualité de chambres a consolidé la puissance et la prospérité de l'Union. En Angleterre, l'institution de deux chambres a depuis nombre d'années fait ressentir et apprécier ses immenses avantages. En Espagne, la constitution des cortès n'admettait qu'une chambre, et ce système a amené la chute des cortès. En France, une assemblée formidable au dedans, héroïque au dehors, a fondé l'unité et l'indivisibilité du territoire. D'une autre part, la diète suisse, tout à fait semblable à ce qu'était le premier congrès américain, s'est montrée aussi impropre à opérer les réformes intérieures qu'à assurer l'indépendance de l'Helvétie. De la diversité de ces exemples, il faut conclure, en premier lieu, que ni l'unité, ni le partage du corps législatif, n'est un de ces axiomes irréfragables, éternels, également sacrés dans tous les lieux et dans tous les temps, tels que la liberté de la presse, l'égalité devant la loi et le jugement par jury. La division du pouvoir législatif en deux chambres, qu'il ne faut pas confondre avec la division des trois pouvoirs, n'est qu'une

vérité contingente et secondaire : c'est un ressort de gouvernement, un rouage constitutionnel; ce n'est pas un principe.

Beaucoup d'amis de la révolution et du système représentatif, qui fut sa promesse et sa conquête, demandaient pourquoi deux chambres; et pourquoi, si deux chambres sont absolument nécessaires, il y aurait des différences dans les conditions d'éligibilité des deux assemblées?

La première constitution qui ait été faite en France l'a été dans les idées exclusivement françaises du *Contrat social*. Ces idées n'ayant vécu que dans les écrits des philosophes du XVIII^{me} siècle, et n'ayant jamais passé par l'épreuve de l'application, avaient un côté faux qui ne pouvait être signalé que par l'expérience. Cette expérience on la fit : elle fut sanglante, et si l'on en a profité, elle n'en a pas moins été chèrement payée. La constituante, en proclamant l'indivisibilité du sol, en avait déduit comme conséquence logique l'indivisibilité de la représentation nationale. C'était une erreur, parce que si le territoire est un, la société n'est pas une : elle ne le sera jamais tant qu'elle sera distinguée en propriétaires et en prolétaires, et il ne fut pas donné à la constituante de faire disparaître cette distinction comme celle qui avait existé entre les trois ordres jusqu'à la dernière convocation des états généraux.

Ce qui avait dû tromper les constituants de 1791, c'est qu'en jetant les yeux sur les deux seules nations qui fussent gouvernées par un parlement divisé en deux chambres, l'Angleterre et l'Amérique du Nord, ils voyaient en Angleterre la seconde chambre représenter la haute église et l'aristocratie; aux États-Unis, le sénat représenter principalement l'individualité des vingt-cinq républiques unies par le principe fédératif.

Après avoir décrété sa distribution départementale, la constituante se dit tout naturellement qu'une seconde chambre était inutile, car elle n'avait à représenter ni l'épiscopat et l'aristocratie, comme en Angleterre, ni, comme en Amérique, les intérêts individuels d'un certain nombre d'États à la fois souverains chez eux et dépendants l'un de l'autre par les conventions fédératives, puisque la France était une, puisque tous les départements étaient uniformes, puisque enfin il avait été décidé, à l'ouverture de la session constituante, que les députés représentaient chacun, non pas le département, le district, le canton ou la commune qui les avaient nommés, mais la France entière, dans son universalité la plus absolue.

Ce raisonnement était juste en apparence; mais on méconnaissait la mission principale de la seconde chambre, aussi bien en Angleterre qu'aux États-Unis d'Amérique. La pairie d'Angleterre a deux fonctions : représenter la haute aristocratie temporelle et spirituelle, que la révolution de 1640 n'est pas parvenue à détruire, et en même temps assurer au pays un second degré de discussion législative. Aux États-Unis, la seconde chambre a aussi deux fonctions : elle représente l'individualité des États confédérés, comme la première chambre représente l'individualité des citoyens de l'Union tout entière; mais, de plus, le sénat américain, comme la pairie d'Angleterre, garantit au peuple le second degré de discussion législative.

Ce double degré de discussion est-il nécessaire? Les Anglais l'ont appris par leur révolution de 1640, qui amena le règne du parlement. Ce parlement, composé d'une seule chambre, alla en se décimant, jusqu'à ce qu'enfin il se personnifiât dans un homme qui absorba les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, comme le parlement avait

absorbé lui-même le double degré de discussion législative. Les Américains, élèves des Anglais, s'en rapportèrent sur ce point à l'expérience de la métropole, et, en se donnant une constitution fondée sur le principe de la souveraineté nationale, ils instituèrent deux chambres.

Depuis la constitution de l'an III, on a fait, revu, remanié beaucoup de constitutions en France; toutes ont accepté le principe du partage de la législature en deux branches : c'est ainsi que le sénat impérial s'est transformé si facilement, en 1815, en pairie héréditaire, et le corps législatif en chambre des députés des départements. En Belgique on eût fait un pas rétrograde, en 1815, si, méconnaissant les enseignements de la convention, on n'avait pas conservé la seconde chambre, même imparfaitement constituée, en attendant qu'on eût pu s'en procurer une meilleure, fondée comme aujourd'hui sur l'élection, le seul titre auquel un pouvoir puisse légitimement exister dans un pays de souveraineté.

L'institution de deux chambres rencontra de nombreux partisans dans le sein du Congrès, qui, pour faire prévaloir leur opinion, s'appuyèrent sur les avis et les écrits de MM. Lanjuinais, Thiers, de Pradt, Francklin et J. Adams.

Sept questions furent soumises à l'assemblée, toutes dérivant de la première : Y aura-t-il deux chambres, une chambre des représentants et un sénat? Ces diverses questions furent résolues affirmativement dans la séance du 13 décembre par un vote conditionnel, et adoptées le 15 du même mois : « Fixez un cens, quel qu'il soit, pour votre seconde chambre, disait-on, et, si les citoyens non propriétaires sont représentés par vos députés, les citoyens propriétaires trouveront dans vos sénateurs une représentation assurée; vous aurez le mouvement organisé et disci-

pliné dans la chambre des députés; vous trouverez dans votre chambre des sénateurs un contre-poids plus réel que celui que peut donner une aristocratie nominale. »

II.

13 décembre. — L'organisation des finances est un des objets auxquels le Congrès national déclara qu'il était nécessaire de pourvoir, par les lois, dans le plus bref délai possible. En exécution de cette déclaration, un projet de décret établissant une commission provisoire de comptabilité nationale fut présenté dès le 13 décembre 1830. Ce projet fut envoyé à l'examen des sections, qui proposèrent l'institution d'une cour des comptes.

De tout temps les gouvernements ont été convaincus de l'impérieuse nécessité de faire contrôler et vérifier l'emploi des deniers de l'État; aussi l'établissement des chambres des comptes remonte-t-il à une époque bien éloignée.

L'histoire financière des nations offre peu de circonstances plus remarquables que celle de l'introduction des parties doubles ou du système commercial de tenue de livres dans les comptes publics de France. Pendant le règne de Henri IV, Sully fut engagé à examiner les moyens d'en faire l'application, et si les circonstances eussent été favorables à ce projet, il est probable qu'on aurait coupé court à bien des abus, qui bientôt après excitèrent d'une manière si alarmante le mécontentement public.

Pendant le règne de Louis XV, en 1716, après que l'expérience d'un siècle eut démontré les imperfections et les irrégularités du premier système, on fit un nouvel essai pour établir des livres de comptabilité uniformes et méthodiques, et pour employer les écritures en parties doubles,

ystème emprunté à l'Italie et généralement adopté par les négociants français.

Le génie de Sully, la capacité de Colbert, les bonnes intentions de Necker, échouèrent devant les abus si nombreux et si enracinés. Napoléon lui-même ne parvint à maîtriser qu'imparfaitement le désordre. Cependant, la révolution ayant fait disparaître un grand nombre d'obstacles à la réforme, il parvint à jeter les fondements de ces principes, qui prévalurent complètement depuis la restauration des Bourbons. Ce fut le comte Mollien qui, appelé par Napoléon au ministère du Trésor, jeta, en 1808, les fondements qui ont servi de base au système de comptes et de contrôle suivi aujourd'hui. Les améliorations successives qui ont été introduites depuis, ne sont que l'application aux divers départements d'un principe général.

La première chambre des comptes qui ait eu en Belgique une organisation régulière, fut instituée en 1385 par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre. Le siège de cette chambre était à Lille. Avant cette époque, ceux qui étaient commis à l'audition des comptes suivaient la personne du souverain, et toutes les affaires relatives au domaine se traitaient en sa cour. La chambre des comptes à Lille, dont le ressort s'étendait sur les provinces des Flandres, du Hainaut, de l'Artois, de Namur, du Tournais, du Cambresis et de la seigneurie de Malines, fut composée d'un président, de quatre maîtres des comptes, de deux auditeurs, d'un greffier et d'un greffier extraordinaire.

Le duc Philippe le Hardi fit venir, de chacune des chambres des comptes de Paris et de Dijon, un maître des comptes pour instruire la nouvelle chambre de Lille du style et de la manière de procéder en France. Ces errements furent suivis jusqu'en 1541; mais Charles-Quint,

par son ordonnance du 5 octobre de cette année, prescrivit de nouvelles instructions, non-seulement pour la chambre de Lille, mais aussi pour celles de Bruxelles et de la Haye, qui avaient été créées par Marie, duchesse de Bourgogne.

Lorsqu'en 1667, les Français se furent rendus maîtres de la ville de Lille, la chambre des comptes fut transférée à Bruges, où elle continua de siéger jusqu'en 1680, qu'elle fut établie à Bruxelles, et finalement réunie à la chambre des comptes du Brabant, par décret de l'empereur Charles VI, du 16 octobre 1725; dès lors il n'y eut plus qu'une seule chambre des comptes, fixée à Bruxelles, pour toutes les provinces des Pays-Bas autrichiens. Lorsque les Français eurent quitté la Belgique, le gouverneur général, baron de Vincent, établit à Bruxelles, par arrêté du 20 mai 1813, une commission provisoire qui fut remplacée, le 30 novembre de la même année, par une chambre des comptes, et enfin la loi du 21 juin 1821 établit, à la Haye, une chambre des comptes pour tout le royaume des Pays-Bas.

Ce rapide exposé démontre, comme nous l'avons dit plus haut, combien les gouvernements ont de tout temps compris l'utilité ou pour mieux dire la nécessité de ces établissements. Le Congrès national le comprit à son tour; il institua la cour des comptes par décret du 30 décembre 1830, et cette cour fut installée le 15 janvier suivant (1).

(1) Lorsque la cour des comptes fut établie, les circonstances du temps n'ont permis de lui donner qu'une institution provisoire. Aussi l'article 19 de la loi du 30 décembre 1830 porte-t-il : que cette loi serait soumise à la révision de la législature en 1852. Les difficultés de la situation politique pendant les premières années qui ont suivi la révolution, ayant absorbé d'une manière presque exclusive les soins du gouvernement et l'attention des chambres, il n'a pu être satisfait au vœu de la Constitution, non plus qu'à celui de la loi du 30 décembre. Un projet de loi d'organisation de la Cour des comptes fut présenté à la chambre des représentants, au commencement

III.

26 décembre. — Le gouvernement provisoire, partant de ce principe que : « chacun doit à sa patrie les services qu'il peut lui rendre, et que c'est un devoir sacré pour tous de veiller, autant qu'il est en leur pouvoir, à la tranquillité intérieure et au maintien de l'ordre..... » avait arrêté, dès le 25 octobre 1830, et alors qu'il réunissait encore tous les pouvoirs, la formation d'une garde civique dans toute l'étendue de la Belgique.

Le Congrès national acheva l'œuvre commencée. L'exposé des motifs, fait par M. Charles De Brouckere, disait : « Je croirais, messieurs, abuser de votre patience, si je me permettais de vous entretenir de l'impérieuse nécessité d'organiser partout la garde civique; d'armer pour la conservation des libertés publiques ceux qui les ont conquises : votre décision d'urgence est plus éloquente que ne pourraient l'être les paroles d'un rapporteur. »

L'établissement d'une milice bourgeoise n'était d'ailleurs pas une innovation des temps modernes. Sans remonter aux vieilles chartes des communes, qui obligeaient les bourgeois à prendre les armes, à l'appel du magistrat, pour la défense de la cité et de ses franchises, on voit l'institution des milices communales en vigueur dans les siècles derniers, même avant la création des armées permanentes. Les

de la session 1834-1835, mais il n'y fut pas donné suite. Cependant la nécessité d'introduire des règles plus simples et plus uniformes dans la comptabilité des diverses branches de l'administration publique frappa le gouvernement et les chambres; la loi générale sur la comptabilité de l'État, du 15 mai 1846, et la loi sur la cour des comptes, du 29 octobre 1846, en réglèrent définitivement la marche.

dispositions dont elle fut l'objet, dans plusieurs des principales villes de la Belgique, étendaient plus loin encore que ne le font nos lois actuelles, les obligations relatives au service. Une ordonnance royale du 27 mars 1623 décrétait l'organisation d'une garde bourgeoise dans la ville d'Anvers : une institution semblable a existé à Bruxelles, en vertu d'une ordonnance municipale du 10 octobre 1643 ; à Namur, d'après l'édit du 6 octobre 1687 ; à Liège, d'après les édits de 1601, 1651, 1696 et 1713 ; à Gand, d'après les édits de 1582, 1647 et 1659. Dans toutes ces villes, le service était obligatoire et personnel, sauf quelques rares exceptions, et l'on était tenu de servir depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à soixante. L'institution de la garde civique, dont le pays a retiré une si grande utilité dans les temps les plus difficiles, contient tous les caractères d'un besoin social, sur l'importance duquel il n'est plus permis de se méprendre, soit que l'on considère cette institution comme un moyen de conserver l'ordre, soit qu'on l'envisage comme propre à concourir au maintien des principes inscrits dans la pacte fondamental, et à servir d'auxiliaire à l'armée pour la défense du territoire. Puisque la garde civique présente les caractères d'une nécessité sociale et constitutionnelle, son existence ne pouvait plus être mise en question. Le projet fut discuté, et après avoir subi quelques modifications, il fut adopté le 31 décembre 1830 ⁽¹⁾.

(1) Un décret du Congrès, du 18 janvier 1831, régle l'organisation du premier ban. La loi organique de la garde civique porte la date du 8 mai 1848. La loi du 13 juillet 1853 a introduit dans la législation sur cette garde des modifications qui eurent pour but d'en alléger le service.

CHAPITRE VI.

SOMMAIRE. — I. Mouvements de l'armée belge. — Agressions hollandaises. —
II Exécution de l'armistice. — Libre navigation de l'Escaut.

I.

Ces discussions parlementaires ne doivent pas laisser oublier ce qui se passait au même moment à la frontière.

Après la prise d'Anvers, les volontaires poursuivirent leur marche et s'emparèrent successivement de Turnhout, Hoogstraeten, Merxplas, Wortel, Ryckvorsel et Westwezel; déjà leurs éclaireurs avaient atteint Zunderd, et le corps d'armée belge, fort d'environ neuf mille hommes, se disposait, à la date du 13 novembre, à attaquer le lendemain les Hollandais qui se trouvaient en grand nombre et parfaitement retranchés dans Reisberg, lorsqu'à la nuit close, un ordre du quartier général leur enjoignit de rétrograder et de rentrer dans Westwezel. Cet ordre était la conséquence de la convention conclue quelques jours auparavant avec le général Chassé; les volontaires y obtempérèrent aussitôt, et le 25, le général Mellinet partit, avec un parc d'artillerie, dans la direction de Maestricht; la brigade de Fonson prit ses positions. Ce départ précipité du général Mellinet fut motivé par la découverte d'une lettre du général Dibbets, adressée au commissaire général de la guerre en Hollande, et développant tout un plan d'attaque.

II.

En même temps que des démonstrations hostiles avaient

lieu, le 16 décembre, dans le Limbourg, le gouvernement hollandais, tout en levant le blocus, faisait retenir à Flessingue les vaisseaux étrangers en destination pour la Belgique : dans sa pensée, la partie de l'Escaut qui coule entre deux rives hollandaises devait être considérée comme territoire néerlandais. Des représentations furent aussitôt faites à la fois à Londres et à la Haye, tant par le comité diplomatique belge que par les capitaines des navires capturés; car il semblait naturel de conclure que pendant une suspension d'armes ou un armistice, le pavillon de l'une des deux parties ne pouvait être inquiété sans qu'il y eût hostilité commise. Le 16 décembre, M. Van de Weyer fit, au Congrès national, la communication suivante :

RAPPORT AU CONGRÈS NATIONAL.

Le président du comité diplomatique a l'honneur d'annoncer au Congrès national que, dans la soirée du 14, le comité diplomatique a reçu de MM. les commissaires délégués de Leurs Éminences les plénipotentiaires des cinq grandes puissances, une note relative à une conférence tenue au Foreign Office, le 10 décembre 1850, à laquelle on s'en était référé pour la solution de la difficulté sur la libre navigation de l'Escaut. De cette note il résulte que si le roi de Hollande a hésité à révoquer les mesures de précaution adoptées le 20 octobre, en tant qu'elles affectent la libre navigation de l'Escaut, c'était surtout dans l'hypothèse du renouvellement possible des hostilités.

Mais Leurs Éminences déclarent que, sous ce rapport, le sens des stipulations convenues entre les plénipotentiaires des cinq cours n'a pas été entièrement suivi; et, en conséquence, Leurs Éminences ont engagé Sa Majesté le roi de Hollande à révoquer le plus tôt possible les mesures de précaution qui entravent encore la libre navigation de l'Escaut, et à compléter ainsi la levée du blocus telle que les plénipotentiaires l'ont comprise dès le principe. Les commissaires

délégués ajoutent qu'il n'y a pas de doute que cette invitation ne soit suivie d'un plein effet.

Bruxelles, le 16 décembre 1850.

Le président du comité diplomatique,
S. VAN DE WEYER.

26 décembre. Malgré cette nouvelle consécration donnée à une trêve convenue et consentie de part et d'autre, des combats eurent encore lieu jusqu'au 26 décembre, d'une part, dans la province d'Anvers, où le général Niellon fit une démonstration avec sa brigade pour éloigner l'ennemi qui s'était avancé jusqu'à Bar-le-Duc; d'autre part, dans la province de Limbourg, où les Hollandais firent à deux reprises des sorties de Maestricht, et essayèrent une défaite complète, tour à tour à Meersen et à Gronsveld, grâce à l'intrépidité et au courage du général Mellinet et de ses tirailleurs. Après ces dernières tentatives, la suspension d'armes fut momentanément respectée.

III.

27 décembre. — Les discussions du parlement anglais et de la chambre des députés de France pouvaient se résumer en deux mots. Le duc de Wellington avait dit :

« Le désir de la Grande-Bretagne est de résoudre la question de la Belgique, s'il est possible, par des négociations. » Le comte Sébastiani avait répondu : « Les négociations seront toutes pacifiques. Jamais l'intervention des armes, nous l'espérons, n'apportera, dans les arrangements à prendre, la force des pays voisins. »

Fortes de ce double appui, soutenus par la France et par l'Angleterre, les Belges pouvaient espérer de l'avenir. Le 27 décembre 1850, le président du comité des relations extérieures fit la communication suivante au Congrès :

RECONNAISSANCE DE LA BELGIQUE PAR LES PUISSANCES.

MESSIEURS,

Je m'empresse de vous communiquer le résultat de mon voyage : contre mon habitude, je vous lirai un rapport écrit, je préviendrai de cette manière toute réclamation.

A peine arrivés à Paris, M. Gendebien et moi, nous écrivîmes à M. le comte Sébastiani, ministre des affaires étrangères, en lui envoyant la copie de nos lettres de créance. Le lendemain nous eûmes l'honneur d'être reçus officiellement; et M. Sébastiani nous tint, relativement à la Belgique, le langage d'une politique franche et généreuse, expression sincère de la vive sympathie de la France pour la situation de notre pays. La reconnaissance de son indépendance, premier et principal objet de notre mission, se traitait, nous dit-il, à la conférence de Londres; et il attendait une prompt solution à cet égard. En effet, le lendemain, M. le comte Sébastiani, dans une seconde conférence, nous annonça que la séparation de la Belgique d'avec la Hollande et son indépendance comme État séparé, étaient établis en principe par les cinq grandes puissances.

Des commissaires belges, envoyés par le gouvernement provisoire, sont attendus à Londres. Ils y traiteront des graves intérêts de notre pays, dans la limite de leurs pouvoirs en rapport avec le gouvernement provisoire et le Congrès national.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que la libre navigation de l'Escaut n'est plus une question pour les cinq grandes puissances. Et, à cet égard, pour ce qui concerne l'exécution de la part de la Hollande des conditions de l'armistice, le Congrès national et le pays peuvent avoir la certitude que les puissances agiront selon des principes d'honneur et de dignité. Le commerce et l'industrie doivent se rassurer : la libéralité qui préside aux négociations politiques animera d'un même esprit les relations commerciales entre les deux pays. Enfin, messieurs, il y a aujourd'hui quatre mois que la Belgique a commencé sa glorieuse révolution; et après un si court espace de temps, elle se voit, à la suite de l'adhésion du gouvernement provisoire au protocole du 17 novembre, admise dans la grande famille européenne comme puissance indépendante. Un pareil résultat n'a pas besoin de com-

mentaire. M. le comte Sébastiani nous annonça, dans la même conférence, que nous aurions sous peu l'honneur d'être présentés au roi. Mais l'urgence des affaires me rappelant en Belgique, mon collègue, M. Gendebien, sera auprès de Sa Majesté Louis-Philippe l'interprète de nos sentiments de reconnaissance pour la noble attitude qu'a prise la France dans les intérêts de notre pays.

Reste, pour la Belgique, une question d'honneur et d'un immense intérêt, sur laquelle beaucoup de suppositions étranges ont déjà été faites; je veux parler du choix du prince; à cet égard, le Congrès national sent qu'il n'appartient ni au gouvernement provisoire, ni au comité diplomatique de prendre l'initiative; mais ce que l'un et l'autre peuvent et doivent faire, c'est de se mettre en mesure d'éclairer plus tard la détermination du Congrès, qui saura par son choix concilier tout à la fois les intérêts de l'Europe avec les intérêts, la dignité et l'indépendance de la Belgique.

Bruxelles, le 27 décembre 1850.

Le président du comité diplomatique,

S. VAN DE WEYER.

Un grand acte s'était ainsi accompli : l'indépendance de la Belgique était reconnue par les cinq puissances, et de cette manière s'acheva sa restauration nationale. Ces puissances crurent qu'il était de l'intérêt de l'Europe que la Belgique existât comme État à part. Il fallait que, de notre côté, la Belgique continuât à croire qu'il était de son devoir de n'appartenir qu'à elle-même. Pour persister dans cette opinion, elle devait être forte et heureuse; car faible et malheureuse, bientôt elle n'eût plus voulu de l'indépendance, et cet équilibre qu'on désirait encore une fois rétablir, eût été détruit. On le comprit ainsi, et on la seconda. Maîtresse de ses côtes et de ses fleuves, riche de son agriculture et de son commerce, la Belgique ne pouvait manquer d'être prospère : les événements qui se sont accomplis depuis l'ont suffisamment démontré.

CHAPITRE VII.

SOMMAIRE. — I. Choix du chef de l'État. — Considérations sommaires. — Manifeste du prince d'Orange. — II. Élection du duc de Leuchtenberg. — Négociations diplomatiques. — III. Élection du duc de Nemours. — IV. Vote du Congrès national. — Le duc de Nemours proclamé roi des Belges.

I.

3 janvier 1831. — L'un des traits caractéristiques du peuple belge, c'est le respect pour le passé, le culte des précédents, qualité qui n'empêche pas les révolutions mais qui les régularise; la mémoire des ducs de Bourgogne, celle des gouverneurs autrichiens, des Charles de Lorraine et des Cobentzel s'associent, dans les traditions populaires, à celle de la gloire et de la prospérité du pays. L'ordre et la liberté, ces deux niveaux entre lesquels oscillera toujours la politique des nations, n'ont jamais été séparés dans la pensée de ce peuple, parfois stationnaire mais uniquement par amour du bien-être. S'il penche maintenant, comme l'Europe, vers la liberté, les graves abus qui l'ont poussé sur cette pente n'ont pas discrédité à ses yeux ce juste équilibre vers lequel il tend toujours. Il y a dans les masses, outre ce sens profond qui les distingue partout, un besoin d'obéissance qui n'exclut pas un égal besoin de liberté; ce peuple franc, ouvert et sans défiance, a besoin de se reposer du soin de ses intérêts sur un pouvoir qu'il estime, et d'obéir parce qu'il aime; mais sa confiance, une fois trahie, ne revient plus.

La Belgique est faite pour avoir, non pas un maître,

mais un chef; ses souvenirs devaient, comme l'orgueilleux Charles-Quint, briguer les faveurs de la bourgeoisie de ses bonnes villes. Ces monuments historiques de chartes, de *Joyeuse Entrée*, d'états provinciaux, de libertés municipales, étaient des bases excellentes pour asseoir une monarchie représentative, ou, si l'on veut, républicaine. Avec un clergé puissant, sans être odieux, et aimant la liberté comme un clergé peut l'aimer, c'est-à-dire aussi longtemps que son intérêt le lui commande; avec une aristocratie riche, mais peu influente, peu active, bourgeoise, familiale, tempérée; avec une aristocratie industrielle, plus riche, plus orgueilleuse peut-être, mais bienfaisante comme le commerce qui enrichit un état en ne songeant qu'à s'enrichir lui-même; avec une population laborieuse, patiente, vivant de peu, docile à la parole du prêtre comme à celle du chef d'atelier, et qui a sitôt donné sa démission d'une révolution qu'elle a accomplie comme en obéissant à une consigne; avec tous ces éléments, la Belgique pouvait-elle se démentir et manquer de sagesse et de courage, au moment où elle était appelée à résoudre la question dont allaient dépendre à la fois son existence et son avenir : le choix du chef de l'État? Est-ce à dire que dès le premier moment toutes les opinions, tous les suffrages devaient unanimement converger vers un même point et se confondre? Procéder de la sorte c'eût été envisager faussement l'intérêt du peuple belge, qui devait être l'unique guide des mandataires de la nation.

Le premier point à examiner consistait à savoir à qui, d'un prince indigène ou d'un prince étranger, on devrait accorder la préférence. La grande majorité ayant accordé la préférence à un prince étranger, il s'est agi des moyens propres à obtenir un choix qui procurât le plus d'avant-

tages au pays, tant sous le rapport du territoire que sous celui du commerce et de l'industrie.

Cette détermination prise, la commission des pétitions fit son rapport énonçant les vœux des populations; les pétitions furent divisées en deux grandes catégories : celles qui traitaient de la réunion à la France et celles qui traitaient du choix d'un souverain. On passa à l'ordre du jour pur et simple des demandes de la première catégorie, parce que l'opinion du ministère français de repousser toute proposition de réunion avait été officiellement formulée, et de plus, parce que ces pétitions étaient reconnues contraires au décret d'indépendance. Les demandes de la seconde catégorie désignaient entre autres pour chef, soit comme dictateur, soit comme souverain, les généraux Fabvier ou Lafayette, MM. Sébastiani ou Chateaubriand, le prince de Carignan, un prince de Saxe, le prince Othon de Bavière, le prince de Salm-Salm, le duc de Reichstadt, l'archiduc Charles d'Autriche, le duc de Nemours et le duc de Leuchtenberg. De toutes ces pétitions, celles qui étaient relatives aux trois derniers candidats furent seules prises en considération.

Le prince d'Orange s'était mis sur les rangs en faisant un appel aux populations par un manifesté daté de Londres, qui se terminait ainsi :

Je compte avec confiance sur l'aide des cours, dont toutes les vues sont dirigées vers la conservation de l'équilibre européen, et vers le maintien de la paix générale. Rendre la Belgique indépendante, forte et heureuse, doit être leur commun intérêt. De là dépend essentiellement la sécurité universelle. Tout ce qui pourrait tendre à ajourner un arrangement final ne manquerait pas d'en diminuer, si ce n'est d'en détruire, les salutaires effets. Plus on considère les moyens d'assurer à la Belgique, avec l'établissement de son indépendance, les bienfaits d'une paix longue et solide, plus on reconnaît l'indispen-

sable nécessité des mesures qui, dans les circonstances du moment, semblent le moins exposées aux difficultés croissantes et au danger d'un délai ultérieur.

Je viens ainsi, avec toute la franchise et la sincérité que réclame notre commune position, me placer devant la nation Belge. C'est sur les lumières qui la guident dans l'appréciation des besoins du pays, c'est sur son attachement à la liberté que repose mon principal espoir. Il ne me reste plus qu'à l'assurer que, dans ma démarche d'aujourd'hui, j'ai bien moins consulté mon propre intérêt que mon vif et invariable désir de voir des mesures de paix et de conciliation mettre à jamais un terme à tous les maux dont la Belgique est encore affligée.

Londres, le 11 janvier 1831.

GUILLAUME, prince d'Orange.

Dans ce manifeste, le prince s'adressait d'abord aux sentiments, en protestant de la tendre affection qu'il portait aux Belges, puis il venait offrir l'olivier de la paix; mais ce prince ne pouvait se flatter de leur apporter ce don précieux, car l'honneur et la dignité nationale les séparaient de lui. Le retour du prince d'Orange était devenu une impossibilité absolue, un espoir que rien n'appuyait, une prétention qu'il fallait abandonner pour toujours. Telle est l'explication toute simple de la nullité d'effet de cette proclamation.

En conquérant et en proclamant leur indépendance nationale, les Belges n'avaient pas entendu exclure leurs voisins de la connaissance de leurs affaires, pour autant qu'elles se rattachassent à la politique générale de l'Europe; mais ils voulaient que des étrangers, quels qu'ils fussent, ne décidassent pas seuls de leur sort, et ne fissent pas prévaloir dans leur pays des intérêts quelconques sur les leurs. Du jour où ils entrèrent comme État nouveau dans la grande famille européenne, leur position géographique, leurs relations commerciales et les principes de droit pu-

blic interne, adoptés par eux, firent présager à tout le monde qu'ils trouveraient bientôt des alliés naturels dans les peuples qui marchent à la tête de la civilisation. La France et l'Angleterre n'ont pas hésité à accepter le patronage que la force même des choses les obligeait à prêter à la Belgique renaissante. Des questions très-importantes avaient déjà pu être résolues par elle seule, grâce à sa position vis-à-vis de ces deux nations, et réciproquement grâce à la position de ces puissances envers elle. Par cette même position, la question si grave du monarque futur pouvait obtenir une solution aussi simple qu'elle était inespérée depuis quelques jours. La grande difficulté consistait à trouver pour les Belges un chef qui pût être conséquent avec leur révolution et en adopter tous les principes sans aucune abjuration de ses intérêts ou de ses souvenirs de famille ou de position ; un chef qui pût éloigner chez eux et chez leurs voisins toute arrière-pensée ; un chef qui leur ouvrit des voies promptes pour la consolidation de leur indépendance dans les différentes cours de l'Europe.

Un prince étranger contractant une alliance avec une fille du roi Louis-Philippe donnait la solution du problème à la satisfaction de la majorité. Par cette combinaison, ils trouvaient les moyens de rétablir et d'améliorer encore leurs relations commerciales et politiques avec la France et l'Angleterre, sans avoir à craindre une nouvelle introduction en Belgique des principes de la royauté absolue. Le sang de deux rois-magistrats, de deux rois de bonne foi animait le cœur des princes appelés à remplir en Belgique la magistrature suprême qu'ils allaient fonder à l'instar de l'Angleterre et de la France ; car, issus de familles riches par elles-mêmes, leurs princes nouveaux apportaient avec eux des avantages particuliers pour le pays, par

le motif qu'un pays gagne toujours à l'importation de nouveaux capitaux, de quelque part et à quelque titre que cette importation ait lieu.

II.

19 janvier. — Ces considérations sommaires exercèrent une grande influence sur l'opinion générale, et firent accueillir avec une immense faveur par le Congrès national le projet de décret suivant, présenté par M. Lebeau :

ÉLECTION DU DUC DE LEUCHTENBERG.

J'ai l'honneur de proposer au Congrès national le décret constitutionnel dont la teneur suit :

ART. 1^{er}. Le Congrès national appelle au trône de la Belgique, sous le titre d'*Auguste 1^{er}, roi des Belges*, le duc Auguste de Leuchtenberg.

ART. 2. Le duc de Leuchtenberg sera proclamé roi des Belges et en exercera les pouvoirs et prérogatives aussitôt qu'il aura prêté, dans le sein du Congrès national, le serment d'observer la Constitution.

ART. 3. Une députation composée de cinq membres du Congrès national se rendra immédiatement auprès du duc de Leuchtenberg, pour lui notifier le présent décret, pour lui communiquer les articles déjà adoptés de la Constitution, les décrets sur la garde civique et pour s'assurer de la détermination du prince.

Fait à Bruxelles, le 19 janvier 1831.

LEBEAU.

Le Congrès ayant désiré que l'envoyé du gouvernement belge près de la cour de France prit des renseignements relativement au choix du souverain, une active correspondance s'établit entre le comité diplomatique et le cabinet du Palais-Royal, même avant la présentation de ce projet. Nous en détachons les dépêches que voici :

M. BRESSON A M. LE COMTE DE CELLES.

MONSIEUR LE COMTE,

Ayant appris, il y a quelques jours, qu'une partie du Congrès pensait à porter ses vues sur M. le duc de Leuchtenberg, pour souverain de la Belgique, j'ai cru devoir en informer le gouvernement du roi. Sa réponse m'est parvenue dans la nuit dernière; elle ne me laisse aucun doute sur sa manière de considérer le choix qu'on se propose. Sans qu'on doive m'accuser de vouloir gêner les délibérations du Congrès, il me semble cependant que je ne puis vous laisser ignorer que le roi et son gouvernement pensent que l'élection de M. le duc de Leuchtenberg jetterait la Belgique dans de graves embarras; que ce prince ne serait certainement pas reconnu par les grandes puissances, et dans aucun cas par la France.

J'ajouterai, M. le comte, que Sa Majesté ayant, à plusieurs reprises, manifesté l'intention de ne consentir ni à la réunion de la Belgique à la France, ni à l'élection de M. le duc de Nemours, l'insistance qu'on mettrait à reproduire ces questions décidées n'aurait d'autre résultat que d'agiter la Belgique, et de remettre en question la paix de l'Europe, que Sa Majesté veut conserver.

Je vous prie, M. le comte, de ne voir dans cette communication qu'un nouveau témoignage de l'intérêt si vrai que le roi et son gouvernement portent à la cause de la Belgique. La Belgique n'aura jamais d'ami plus sincère que le roi des Français; les conseils qu'il donne aux Belges sont, pour ainsi dire, paternels; il ne veut exercer d'autre influence que celle qui calme les passions, qui montre la vérité et dirige vers un but honorable et utile.

Bruxelles, le 11 janvier 1831.

Le commissaire délégué,

BRESSON.

M. LE COMTE SÉBASTIANI A M. BRESSON.

MONSIEUR,

La situation de la Belgique a fixé de nouveau l'attention du roi et

de son conseil. Après un mûr examen de toutes les questions politiques qui s'y rattachent, j'ai été chargé de vous faire connaître, d'une manière nette et précise, les intentions du gouvernement du roi. Il ne consentira point à la réunion de la Belgique à la France; il n'acceptera point la couronne pour M. le duc de Nemours, alors même qu'elle lui serait offerte par le Congrès. Le gouvernement de Sa Majesté verrait, dans le choix de M. le duc de Leuchtenberg, une combinaison de nature à troubler la tranquillité de la France. Nous n'avons point le projet de porter la plus légère atteinte à la liberté des Belges dans l'élection de leur souverain, mais nous usons aussi de notre droit en déclarant, de la manière la plus formelle, que nous ne reconnaitrions point l'élection de M. le duc de Leuchtenberg. Sans doute, de leur côté, les puissances seraient peu disposées à cette reconnaissance. Quant à nous, nous ne serions déterminés dans notre refus que par la raison d'État, à laquelle tout doit céder lorsqu'elle ne blesse les droits de personne. Le voisinage de la Belgique, l'intérêt qu'inspirent à Sa Majesté ses habitants, le désir que nous avons de conserver avec eux les relations de l'amitié la plus intime et la plus inaltérable, nous imposent le devoir de nous expliquer franchement avec un peuple que nous estimons et que nous chérissons. Aucun sentiment qui puisse blesser M. le duc de Leuchtenberg ou sa famille, que nous honorons plus que personne, ne se mêle à cet acte politique. Le gouvernement du roi est uniquement dirigé par l'amour de la paix intérieure et extérieure. Vous êtes autorisé, monsieur, à donner une connaissance officielle de cette résolution du gouvernement du roi, avec la franchise et la convenance qu'il désire apporter toujours dans ses rapports avec la Belgique.

Paris, le 21 janvier 1834.

HORACE SÉBASTIANI (1).

(1) M. le baron de Stassart avait en outre reçu, à titre officieux, la lettre ci-après de M. le duc de Bassano :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Je comptais profiter du départ de M. V. D. S. pour vous remercier de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par M. le comte Méjan, qui est retourné sur-le-champ en Bavière où l'on connaissait déjà les dispositions de notre cabinet, et où l'on avait pris, en conséquence, une résolution que vous approuverez comme homme sage, quoiqu'elle puisse contrarier vos vues comme Belge. Le prince Auguste ne pourrait accepter

M. LE COMTE SÉBASTIANI A M. BRESSON.

MONSIEUR,

Je me hâte de répondre à votre lettre du 24. Le conseil du roi, qui s'est assemblé aujourd'hui, a été unanime sur la nécessité de déclarer au gouvernement provisoire que le gouvernement français regarderait le choix de M. le duc de Leuchtenberg au trône de la Belgique comme un acte d'hostilité envers la France. Dans le cas où le Congrès, malgré cette déclaration, procéderait à cette élection, vous quitteriez immédiatement Bruxelles.

Paris, le 26 janvier 1831.

HORACE SÉBASTIANI.

PROCOLE N° 15,

DE LA CONFÉRENCE TENUE AU FOREIGN-OFFICE.

Présents : Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Le plénipotentiaire de France a ouvert la conférence par une déclaration, portant que le gouvernement de Sa Majesté le roi des Français, regardant comme découlant de la teneur du protocole n° 14, du 20 janvier 1831, la résolution, déjà antérieurement annoncée par le roi, de refuser la souveraineté de la Belgique pour le duc de Nemours, si elle lui était offerte par le Congrès de Bruxelles, et qu'informée que cette offre allait effectivement avoir lieu, Sa Majesté le roi des

une élection à laquelle la France s'oppose et qui priverait la Belgique des rapports les plus nécessaires à sa prospérité. Cette détermination du prince et de sa mère est irrévocable. Je crois devoir, M. le baron, puisque je suis en mesure de le faire, vous en informer confidentiellement pour que vous et vos amis vous abandonniez une candidature désormais sans objet; mais je vous prie de ne faire aucun usage public de ma lettre; je ne vous l'écris qu'afin de vous donner une conviction qui, pour avoir crédit, n'a besoin que d'être énoncée par vous.

Paris, mardi 25 janvier 1831.

» DUC DE BASSANO. »

Français avait chargé son plénipotentiaire de réitérer sous ce rapport ses déclarations précédentes, qui sont invariables.

Les plénipotentiaires ont décidé que cette communication serait consignée au présent protocole, et ont pris ensuite en considération le cas où la même offre de souveraineté serait faite au duc de Leuchtenberg.

Ayant unanimement reconnu que ce choix ne répondrait pas à un des principes posés dans le protocole n° 12, du 27 janvier 1831, qui porte que « le souverain de la Belgique doit nécessairement répondre » aux principes d'existence de ce pays lui-même, et satisfaire par sa » position personnelle à la sûreté des États voisins, » les plénipotentiaires ont arrêté que si la souveraineté de la Belgique était offerte par le Congrès de Bruxelles au duc de Leuchtenberg, et si ce prince l'acceptait, il ne serait reconnu par aucune des cinq cours (1).

Londres, le 7 février 1831.

EZTERHAZY, TALLEYRAND, PALMERSTON,
BULOW, LIEVEN, WESSENBURG.

La communication de ces pièces produisit une pénible sensation sur le public, et provoqua une profonde indignation dans l'assemblée nationale. Lorsque tant d'immenses événements venaient d'éclater, lorsque tout proclamait si haut la toute-puissance et la magnanimité des nations, les Belges considérèrent ce langage comme un odieux ana-

(1) Ce protocole a été communiqué au corps diplomatique par lord Ponsonby seul. « Il fut, dit M. de Gerlache, comme un coup de foudre pour le » Congrès, et surtout pour ceux qui, sur la foi des lettres venues de Paris, » immédiatement avant l'élection, avaient élu le duc de Nemours, se croyant » sûrs de l'acceptation de la France. On reconnut clairement alors qu'on » avait été dupe d'une ruse diplomatique. »

Dans la séance du 10 février, M. Van de Weyer, président du comité diplomatique, a fait connaître au Congrès que le comité avait renvoyé ce protocole à lord Ponsonby, en lui déclarant qu'au sujet de l'élection du chef de l'État, le Congrès, le comité diplomatique et le gouvernement provisoire n'avaient à recevoir de communications que de la députation belge à Paris. (*Discussions du Congrès national; Bruxelles, 1834.*)

chronisme, et ils protestèrent contre un acte qui constituait un outrage envers l'indépendance des peuples et une insulte à l'honneur d'une révolution sainte.

Le Congrès ordonna l'impression de ces pièces, et à cette occasion, l'un des orateurs, M. Devaux, ajouta, au milieu des applaudissements prolongés de l'auditoire : il faut que l'Europe, il faut que la nation française jugent cette conduite, et soyez certains qu'elle sera flétrie par tout ce qu'il y a de cœurs généreux en France (1).

III.

25 janvier. — A l'ouverture de la séance du Congrès national, M. Henri De Brouckere, l'un des secrétaires de l'assemblée, donna lecture de la proposition suivante :

ÉLECTION DU DUC DE NEMOURS (2).

Les soussignés ont l'honneur de proposer au Congrès national d'élire le duc de Nemours roi des Belges.

Surlet de Chokier, baron de Leuze, De Gerlache, Barthélemy, Fleussy, Lardinois, de Terbecq, Pirmez, Geudens, De Robaulx, de Sécus (père), François Lehon, De Selys, Ch. De Brouckere, Delwarde, Al. Gendebien, Seron, Watlet, David, Dams, Davignon, De Labeville, Bredart, De Thier, Goffint, Meeus, Jules Frison, J.-B. Gendebien, Henri, Blargnies, Thonus, De Woelmont, De Quarré, D'Martigny, Marlet, D'Huart, Huysman d'Annecroix, De Coppyn, De Nef, Félix de Mérode, De Pélichy, Surmont de Volsberghe, Claus, Gendebien (père), Le Bon, Collet, Werner de Mérode, Van Innis, Roeser, Pirson, Corten et Peeters.

Fait à Bruxelles, le 24 janvier 1831.

(1) Séance du Congrès du 23 janvier 1831.

(2) Dans la même séance, plusieurs signataires de la proposition déclarèrent qu'ils n'y avaient donné qu'une adhésion conditionnelle.

29 janvier. — Nonobstant les déclarations du cabinet du Palais-Royal, et dans la pensée que les événements seraient plus forts que la diplomatie, la proposition en faveur du duc de Nemours fut mise en discussion, et occupa cinq séances. Préalablement, le Congrès avait décrété le mode d'élection, de proclamation et d'acceptation du chef de l'État, et ensuite s'ouvrit l'éloquent plaidoyer dans lequel chacun des orateurs vint développer les qualités qui distinguaient leurs candidats respectifs et qui, au point de vue des intérêts de la Belgique, devaient déterminer le choix de l'assemblée. Ballotté entre des opinions diverses et bien des exigences, quel parti allait prendre le Congrès? Il y avait dans la question quelque chose d'européen, de sorte que, libres de leurs choix, les Belges devaient cependant consulter les intérêts de l'Europe, qui étaient aussi les leurs.

IV.

3 février. — Les débats étant terminés, le jour solennel était arrivé où la Belgique allait, par les mains de ses représentants, décerner la couronne au prince appelé à régner sur la patrie, et quelle que fût la décision du Congrès, tout bon citoyen avait pris d'avance l'engagement de s'y soumettre. Le président donna lecture du décret qui déterminait le mode de procéder à l'élection du chef de l'État. Immédiatement après, on procéda au vote, et on constata ce qui suit :

Nombre de votants 200, majorité absolue 96.
89 députés votèrent pour le duc de Nemours;
67 — — pour le duc de Leuchtenberg;
55 — — pour l'archiduc Charles d'Autriche.
9 — s'abstinrent.

CHOIX DU CHEF DE L'ÉTAT. — Depouillement du premier scrutin.

N ^o d'ordre.	PROVINCES.	RÉCAPITULATION.				
		Nombre de voitans.	Pour le duc DE NEMOURS.	Pour le duc de LEUCHTENBERG.	Pour le PRINCE CHARLES d'Autriche.	Absents.
1	Anvers	18	5	4	9	»
2	Brabant	27	7	7	9	4
3	Flandre occidentale . .	28	2	17	7	2
4	— orientale	35	12	19	3	1
5	Hainaut	30	20	7	3	»
6	Liège	19	11	5	2	1
7	Limbourg	17	10	5	2	»
8	Luxembourg	16	13	2	»	1
9	Namur	10	9	1	»	»
	TOTAUX . .	200	89	67	35	9

RÉPARTITION DES VOTES PAR PROVINCE.

Anvers. — 18 députés.
 Pour le duc de NEMOURS : MM. de Nef, Ooms, Peeters, Guldens, Le Bon.
 Pour le duc de LEUCHTENBERG : MM. Claes, Bourqueau de Villeraie, Busmans, Joos.
 Pour le prince CHARLES : MM. H. Cogels, Domis, Du Bois, A. Cogels, de Robiano, Werbrouck-Pieters, Legrelle, Ouy, d'Haus van Cannoot.

Brabant. — 27 députés.
 Pour le duc de NEMOURS : MM. d'Aerschot, Barbanson, Peemans, Meeus, Van de Weyer, Vandenhove, Bartholény.
 Pour le duc de LEUCHTENBERG : MM. de Hemptinne, Daugnet, Nopener, Lefebvre, Beys, Jottrand, Van Meenen.
 Pour le prince CHARLES : MM. Cornet de Grez, de Baillet, Viron, Corten, Vanderlinden, Huysman d'Ancretoix, Vanderhelen, Van Volden, d'Hoogvorst.
 Absents : MM. de Celles, Pettus, Wyckens, Deville.

Flandre occidentale. — 28 députés.
 Pour le duc de NEMOURS : MM. J. Goethals, Buyse-Verschuere.
 Pour le duc de LEUCHTENBERG : MM. Vandorpe, C. Rodenbach, Pollin, de Roo, Serruys, Devaux, de Langhe, Morel-Danheel, Wallaert, A. Rodenbach, de Haerne, Verbeke, Mulle, Lesaffre, de Foere, de Mau, Buylaert.
 Pour le prince CHARLES : MM. de Pelichy, vicomte de Jonghe d'Ardoye, de Conink, Maclagan, de Bethune, Goethals-Bischoff, Coppiters-Storhove.
 Absents : MM. de Muelenaere, Roels.

Flandre orientale. — 35 députés.
 Pour le duc de NEMOURS : MM. De Decker, De le Haye, Hipp, Vilain XIII, de Terbecq, Coppens, Surmont, Delwarde, Camille de Smet, Liedts, Thienpont, C. de Jonghe, Spelman Rooman.
 Pour le duc de LEUCHTENBERG : MM. Vergauwen-Goethals, Vanderlooy, de Meer de Moorlele, d'Hanens-Piers, Vandekerckhove, Helias d'Huddeghem, Verduyn, Joseph de Smet, Van Crombrugge, le marquis de Rodes, Eug. Desmet, Fransman, Beauvarne, Van Hoebrouck de Mooreghem, Andries, Van Innis, Verwighen, Wannar, Le lieue.
 Pour le prince CHARLES : MM. Blomme, de Bergeyck, Annex de Zillebeek.
 Absent : Le remplaçant de M. de Kyckere.

Hainaut. — 30 députés.
 Pour le duc de NEMOURS : MM. Claus, Gendebien père, Frison, J. B. Gendebien, Goffint, De-faegz, Alex. Gendebien, Dumont, F. Le Hon, Trontseaux, Pirmez, d'Yve de Bavay, Naline, Biargnie, Ch. Le Hon, de Bousies, Rodriguez d'Evora y Vega, Bredart, W. de Merode, de Secus père.
 Pour le duc de LEUCHTENBERG : Allard, Van Sniek, Lecoq, de Schille, Cauvin, de Rouille, Du Bus.
 Pour le prince CHARLES : De Leuze, Secus fils, Duval de Beauieu.

Liège. — 19 députés.
 Pour le duc de NEMOURS : MM. Lardinois, Collet, Forgeur, Fleussu, de Thier, Rogier, Selys-Longchamps, David, Leclercq, Destrivroux, Davignon.
 Pour le duc de LEUCHTENBERG : MM. de Gerlache, de Behr, Lebeau, Deleeuw-Dupont, Raikem.
 Pour le prince CHARLES : MM. de Stockhem-Mon, de Waha.
 Absent : M. d'Omalius-Thierry. (L'honorable député a informé l'assemblée qu'il n'aurait voté pour aucun des candidats présentes.)

Limbourg. — 17 députés.
 Pour le duc de NEMOURS : MM. F. de Merode, C. de Brouckere, de Woelmont, Surllet, Henri de Brouckere, Henniquin, de Treken, de Schiervel, d'Ansembourg, Destouvelles.
 Pour le duc de LEUCHTENBERG : MM. Teuwens, Distelger de Spernaun, de Theux, Gelders, Ch. Vilain XIII.
 Pour le prince CHARLES : MM. de Kenesse, Liedel de Well.

Luxembourg. — 16 députés.
 Pour le duc de NEMOURS : MM. Zoude (H.-J.), Berger, Masbourg, Dams, de Martigny, Simons, Thonus, Marlet, Raser, Fendius, Nothern, Watlet, d'Iluart.
 Pour le duc de LEUCHTENBERG : MM. François, Jacques.
 Absent : M. Thorn.

Namur. — 10 députés.
 Pour le duc de NEMOURS : MM. Seron, Ch. Zoude, de Quarré, Robaulx, Henry, de Coppin, Desmanet de Biesme, Pirson, de Labbeville.
 Pour le duc de LEUCHTENBERG : M. de Stassart.

Aux termes du décret qui déterminait le mode de procéder à l'élection du chef de l'État, il fallait, pour être proclamé roi des Belges, que le candidat réunît cent et une voix. Aucun des trois candidats entre lesquels s'étaient partagés les suffrages n'ayant réuni ce nombre de voix, on procéda à un second vote. Le candidat qui, après le dépouillement de ce scrutin, réunissait la majorité absolue était proclamé roi. Le dépouillement étant terminé et le résultat en ayant été transmis au président, celui-ci prit la parole en ces termes :

MESSIEURS,

Je réclame le plus profond silence jusqu'à ce que j'aie proclamé la décision du Congrès.

Cent quatre-vingt-douze membres ont voté, quatre-vingt-dix-sept se sont prononcés pour le duc de Nemours, soixante-quatorze pour le duc de Leuchtenberg et vingt et un pour l'archiduc Charles d'Autriche (1).

En conséquence :

Au nom du peuple belge, le Congrès national décrète :

ART. 1^{er}. LOUIS-CHARLES-PHILIPPE D'ORLÉANS, DUC DE NEMOURS, est proclamé roi des Belges, à condition d'accepter la Constitution telle qu'elle sera décrétée par le Congrès national.

ART. 2. Il ne prend possession du trône qu'après avoir solennellement prêté, dans le sein du Congrès, le serment suivant :

« Je jure d'observer la Constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. »

Les membres du gouvernement provisoire et l'autorité

(1) M. Deville, absent au premier tour, était présent au second. Huit députés étaient passés du côté du duc de Nemours, savoir : MM. Jacques, François et de Stassart, qui avaient d'abord voté pour le duc de Leuchtenberg, puis MM. de Leuze, de Béthune, de Robiano, Duval et Vanderbelen, qui avaient voté pour l'archiduc Charles.

municipale firent aussitôt publier ces deux proclamations :

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

CONCITOYENS,

Le Congrès national, dans sa séance solennelle de ce jour, a proclamé roi des Belges **LOUIS-CHARLES-PHILIPPE D'ORLÉANS, DUC DE NEMOURS.**

Ainsi se consolide notre glorieuse révolution : *Vive le duc de Nemours, roi des Belges!*

Bruxelles, le 3 février 1831.

**Baron EM. D'HOOGVORST, comte FÉLIX DE MÉRODE,
Ch. ROGIER, A. GENDEBIEN, S. VAN DE WEYER,
F. DE COPPIN.**

LES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

AUX HABITANTS DE LA VILLE DE BRUXELLES.

Nos représentants viennent de consolider notre glorieuse révolution : **S. A. R. LOUIS-CHARLES-PHILIPPE D'ORLÉANS, DUC DE NEMOURS**, est élu roi des Belges.

Fils d'un roi citoyen, qui a préservé notre beau pays de l'invasion étrangère et de sanglantes réactions, il a des titres incontestables à notre amour, à notre reconnaissance.

Concitoyens! sous le sceptre d'un prince de notre choix, nous serons désormais une nation indépendante et libre.

Vive la nation belge! Vive le roi!

Bruxelles, le 3 février 1831.

Par ordonnance :

Le secrétaire,

ZANNA.

Pour le collège :

Le bourgmestre,

ROUPPE.

Dans les populations, l'élection du duc de Nemours rallia unanimement les suffrages ; toutes les divergences d'opi-

nion cessèrent, toutes les oppositions se turent, un même sentiment réunit les hommes qui avaient plaidé en faveur de différents candidats, tous se tendirent la main, et ce jeune monarque devint véritablement l'élu de la nation.

En consommant le grand acte du choix d'un monarque et en faisant tomber ce choix sur le fils de Louis-Philippe, le Congrès avait tranché la question la plus épineuse de sa session. Il avait sinon fixé, du moins inauguré l'avenir de la Belgique, qui crut trouver dans cette combinaison un gage d'indépendance et de neutralité pour elle-même, aux yeux de l'Europe un titre de sympathie, auprès des peuples un motif de sécurité et de repos pour le pays.

Le choix national était fait. Le devoir de tous les bons citoyens était de le ratifier sans arrière-pensée, l'intérêt public leur en faisait une loi. La Belgique avait besoin de tranquillité, et ni les discordes sans but ni les efforts après coup n'eussent pu la lui rendre.

4 février. — Le Congrès décida qu'une députation de dix membres se rendrait à Paris, pour offrir au duc de Nemours la couronne de la Belgique, et nomma MM. le comte Félix de Mérode, le comte d'Arschot, Gendebien père, Ch. Le Hon, Ch. De Brouckere, Marlet, l'abbé Boucqueau de Villeraie, Barthélemy et le marquis de Rodes, membres de cette députation.

10 février. — Dans l'intervalle, les plénipotentiaires près la conférence de Londres s'étaient occupés, comme on l'a vu, de l'élection éventuelle des ducs de Leuchtenberg et de Nemours. Un protocole portait que le roi des Français refuserait la souveraineté de la Belgique pour le duc de Nemours, et que le duc de Leuchtenberg ne serait re-

connu par aucune des cinq cours⁽¹⁾. Le 10 février, M. Van de Weyer fit connaître à l'assemblée la ligne de conduite suivie par le comité diplomatique. A cette même époque, la députation du Congrès avait eu des audiences particulières du roi des Français, ainsi que quelques conférences officielles avec le ministre des affaires étrangères de France; mais déjà tout faisait prévoir le refus de Louis-Philippe.

17 février. — La députation belge fut reçue par le roi des Français en audience solennelle, à laquelle assistaient la reine Amélie, la princesse Adélaïde et tous les membres de la famille royale, ainsi que les ministres, les grands officiers et dignitaires du palais. Reçue au pied du grand escalier par les aides de camp du roi, elle fut introduite dans la salle du trône et présentée à Sa Majesté par le ministre des affaires étrangères. Le roi était sur son trône, debout et découvert, ayant à sa droite le duc d'Orléans et à sa gauche le duc de Nemours; le président, d'une voix émue, lui adressa le discours suivant :

SIRE,

Organe légal du peuple belge, le Congrès souverain, dans sa séance du 3 février, a élu et proclamé roi S. A. R. Louis-Charles-Philippe d'Orléans, duc de Nemour, fils puiné de Votre Majesté, et nous a confié la mission d'offrir la couronne à Son Altesse Royale, dans la personne de Votre Majesté, son tuteur et son roi.

Cette élection, qu'ont accueillie les acclamations d'un peuple libre, est un hommage rendu à la royauté populaire de la France et aux vertus de votre famille : elle cimenter l'union naturelle des deux nations sans les confondre; elle concilie leurs vœux et leurs intérêts mutuels avec les intérêts et la paix de l'Europe, et, donnant à l'in-

(1) Voir à la page 668 le texte de ce protocole et les explications qui s'en suivirent.

dépendance de la Belgique un nouvel appui, celui de l'honneur français, elle assure aux autres États un nouvel élément de force et de tranquillité.

Le pacte constitutionnel sur lequel repose la couronne de la Belgique est achevé. La nation, reconnue indépendante, attend avec impatience et le chef de son choix et les bienfaits de la Constitution qu'il aura jurée. La réponse de Votre Majesté comblera son attente fondée et notre juste espoir. Son avènement a prouvé qu'elle connaît toute la puissance d'un vœu véritablement national, et la sympathie de la France nous est un gage de sa vive adhésion aux suffrages de la Belgique.

Nous remettons en vos mains, Sire, le décret officiel de l'élection de S. A. R. le duc de Nemours, et une expédition de l'acte constitutionnel arrêté par le Congrès.

Après ce discours et la lecture du décret d'élection, le président s'avança vers le trône et remit à Louis-Philippe le discours, le décret et une expédition de l'acte constitutionnel récemment arrêté par le Congrès. Le roi se couvrant immédiatement après, répondit en ces termes :

MESSIEURS,

Le vœu que vous êtes chargés de m'apporter au nom du peuple belge, en me présentant l'acte de l'élection que le Congrès national vient de faire de mon second fils, le duc de Nemours, pour roi des Belges, me pénètre de sentiments dont je vous demande d'être les organes auprès de votre généreuse nation. Je suis profondément touché que mon dévouement constant à ma patrie vous ait inspiré ce désir, et je m'enorgueillirai toujours qu'un de mes fils ait été l'objet de votre choix.

Si je n'écoutais que le penchant de mon cœur et ma disposition bien sincère de déférer au vœu d'un peuple dont la paix et la prospérité sont également chères et importantes à la France, je m'y rendrais avec empressement. Mais, quels que soient mes regrets, quelle que soit l'amertume que j'éprouve à vous refuser mon fils, la rigidité

des devoirs que j'ai à remplir m'en impose la pénible obligation, et je dois déclarer que je n'accepte pas pour lui la couronne que vous êtes chargés de lui offrir.

Mon premier devoir est de consulter avant tout les intérêts de la France, et, par conséquent, de ne point compromettre cette paix que j'espère conserver pour son bonheur, pour celui de la Belgique, et pour celui de tous les États de l'Europe auxquels elle est si précieuse et si nécessaire. Exempt moi-même de toute ambition, mes vœux personnels s'accordent avec mes devoirs. Ce ne sera jamais la soif des conquêtes ou l'honneur de voir une couronne placée sur la tête de mon fils qui m'entraîneront à exposer mon pays au renouvellement des maux que la guerre amène à sa suite, et que les avantages que nous pourrions en retirer ne sauraient compenser, quelque grands qu'ils fussent d'ailleurs. Les exemples de Louis XIV et de Napoléon suffiraient pour me préserver de la funeste tentation d'ériger des trônes pour mes fils, et pour me faire préférer le bonheur d'avoir maintenu la paix à tout l'éclat des victoires que, dans la guerre, la valeur française ne manquerait pas d'assurer de nouveau à nos glorieux drapeaux.

Que la Belgique soit libre et heureuse ! Qu'elle n'oublie pas que c'est au concert de la France avec les grandes puissances de l'Europe qu'elle a dû la prompte reconnaissance de son indépendance nationale, et qu'elle compte toujours avec confiance sur mon appui pour la préserver de toute attaque extérieure ou de toute intervention étrangère ! Mais que la Belgique se garantisse aussi du fléau des agitations intestines, et qu'elle s'en préserve par l'organisation d'un gouvernement constitutionnel qui maintienne la bonne intelligence avec ses voisins et protège les droits de tous, en assurant la fidèle et impartiale exécution des lois. Puisse le souverain que vous élirez consolider votre sûreté intérieure, et qu'en même temps son choix soit, pour toutes les puissances, un gage de la continuation de la paix et de la tranquillité générale ! Puisse-t-il se bien pénétrer de tous les devoirs qu'il aura à remplir ! et qu'il ne perde jamais de vue que la liberté publique sera la meilleure base de son trône, comme le respect de vos lois, le maintien de vos institutions et la fidélité à garder ses engagements seront les meilleurs moyens de le préserver de toute atteinte et de vous affranchir du danger de nouvelles secousses !

Dites à vos compatriotes que tels sont les vœux que je forme pour eux, et qu'ils peuvent compter sur toute l'affection que je leur porte. Ils me trouveront toujours empressé de la leur témoigner, et d'entretenir avec eux ces relations d'amitié et de bon voisinage qui sont si nécessaires à la prospérité des deux États.

L'émotion profonde de Louis-Philippe altérait sa voix, et le força de suspendre à plusieurs reprises le cours de sa réponse. Cette émotion fut vivement partagée par la reine et tous les membres de la famille royale. Des larmes roulaient dans tous les yeux. Il serait difficile de décrire l'impression générale que produisit cette scène où les sentiments du père cédaient, non sans combat, aux devoirs que s'imposait le monarque.

21 février. — La réponse du roi des Français fut communiquée au Congrès le 21 février; elle confirma les craintes déjà exprimées sur le résultat de cette mission. Le roi refusait définitivement la couronne offerte au duc de Nemours; sa volonté paraissait dominée par la politique de son gouvernement, et celle-ci par la crainte très-vive d'une guerre immédiate. En présence de ce refus, on proposa au Congrès de nommer un pouvoir exécutif, dans les termes de la Constitution, et d'établir une députation permanente chargée de prendre tous les renseignements propres à éclairer cette assemblée sur les questions relatives au choix du chef de l'État, aux limites du territoire et aux négociations avec la Hollande.

23 février. — Dans la prévision d'un refus de la part de Louis-Philippe, l'un des membres du Congrès, M. de Robaulx, avait, dès le 16, déposé le projet de décret suivant :

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le Congrès national,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. La république est proclamée en Belgique.

ART. 2. Le pouvoir exécutif est exercé par un président belge, élu, à la majorité absolue, par les deux Chambres réunies.

ART. 3. Le président est nommé pour trois ans; il n'est pas immédiatement rééligible.

ART. 4. La première élection sera faite par le Congrès dans les trois jours à partir du présent décret.

ART. 5. Tous décrets ou dispositions contraires aux présentes sont rapportés.

Le pouvoir exécutif est chargé de l'exécution, etc.

DE ROBAULX.

Le prince de Salm-Kirbourg⁽¹⁾ se mit aussi sur les rangs comme candidat à la royauté belge; sa pétition fut distribuée aux membres de l'assemblée; mais le Congrès, qui était alors saisi d'une proposition relative à la nomination d'une lieutenance générale du royaume, adopta les conclusions de la section centrale, et décréta une régence.

(¹) L'aïeule paternelle du prince de Salm-Kirbourg était une descendante du comte de Horn, décapité avec le comte d'Egmont sous le duc d'Albe, pour avoir défendu la liberté des Belges contre Philippe II, roi d'Espagne.

SECTION III.

LIEUTENANCE GÉNÉRALE. — LE RÉGENT.

La forme du gouvernement est peu de chose. Chacun sent qu'avec un roi ou sans roi, avec des pairs ou des sénateurs, la question sera toujours l'obéissance à la loi. (*Réflexions politiques.*)

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE. — I. Institution d'une régence du royaume pendant la vacance du trône. — Élection du régent. — II. Installation de M. Surllet de Chokier en cette qualité. — III. Le gouvernement provisoire dépose le pouvoir exécutif entre les mains du Congrès national. — Récompense nationale aux membres du gouvernement provisoire. — IV. Le premier et le deuxième ministère du régent.

I.

24 février. — Jusqu'alors la révolution belge avait marché avec un ensemble admirable. Bien que tous les liens sociaux eussent été violemment brisés, bien que l'autorité publique fût presque sans force et manquât souvent de confiance en elle-même, les citoyens étaient restés constamment unis : ni l'or semé par le prince d'Orange, ni les tentatives de quelques traîtres, ni les embarras du commerce n'avaient pu faire dévier le peuple de la ligne du devoir. Guidé par son admirable bon sens, il attendit patiemment que le Congrès achevât l'œuvre de la régénération de la Belgique.

Si les opinions se rallièrent spontanément au duc de Nemours, c'est qu'aux yeux du plus grand nombre, son

étroite et indissoluble alliance avec la France devait rassurer les partisans les plus soupçonneux de la révolution, les amis les plus inquiets de la liberté; c'est qu'enfin, les intérêts matériels, froissés par nos troubles politiques, avaient l'espoir de réparer leurs pertes, en peu de temps, avec l'institution d'une monarchie constitutionnelle.

La nomination d'un régent n'offrait pas les mêmes avantages qu'une semblable monarchie.

La régence n'était que la prolongation de l'administration du comité central, confié à un seul au lieu de l'être à plusieurs; le Congrès, avec cette régence, demeurait pouvoir unique, souverain, constituant: c'était le provisoire continué sous une autre forme, rien de plus; et pour sortir de ce provisoire que devait-on faire? Deux choses: terminer le différend de la Belgique avec la Hollande et s'organiser définitivement à l'intérieur. Quant au premier point, on avait vainement essayé les voies conciliatrices, et dès lors se préparer à reprendre d'un instant à l'autre les hostilités était un premier devoir. Pour ce qui concernait l'organisation à l'intérieur, il fallait que la Constitution de février fût mise à exécution dans toutes ses parties, que le régent ne gouvernât qu'en vertu de cette même constitution, avec toutes les attributions et les prérogatives qu'elle lui confère, et que le Congrès, après avoir bien mérité de la patrie, se retirât pour faire place à une assemblée nouvelle. Un gouvernement marche d'autant mieux, en temps de révolution, que le personnel en est moins complexe; il marche surtout plus vite, et c'est là précisément ce que l'on voulait. N'ayant point à combattre l'influence de volontés contraires, n'étant point tiraillé en sens divers par des forces égales parties de centres différents, ses décisions en sont d'autant plus promptes et son action d'autant plus rapide.

On ne devait point craindre que cette action s'égarât ou déviât de la direction que les intérêts populaires lui auraient imprimée, la loi était là. Le régent ne pouvait se mouvoir que dans le cercle déterminé par la Constitution : dépositaire momentané de ce pouvoir, aller au delà eût été commettre un crime.

Il est vrai que la nomination d'un régent ne faisait pas disparaître le provisoire, mais c'était un acheminement vers l'établissement d'un pouvoir définitif. M. Surlet de Chokier était l'homme auquel la Belgique pouvait remettre avec le moins de danger le fardeau de la régence : il était la personnification des principes de la révolution, il pouvait en devenir le dépositaire jusqu'à l'élection du chef de l'État (1).

La proposition ayant pour objet de procéder à cette nomination fut discutée dans les séances du 22 et du 23 fé-

(1) Érasme-Louis baron Surlet de Chokier, né à Liège en 1767. Lors de la première révolution française, de baron il se fit citoyen, quand d'autres tremblaient devant cette qualification. Il fut appelé sous l'empire à des fonctions élevées, et en dernier lieu, il fut élu membre du corps législatif. Il quitta la France au retour des Bourbons et fut nommé député aux états généraux en 1816. La conduite qu'il y tint lui valut l'aversion du gouvernement hollandais, qui parvint à le faire exclure de la représentation nationale. Il y revint cependant en 1828 (sans avoir jamais cessé de faire partie des états de la province de Limbourg), et il y défendit de nouveau les principes qui furent ceux de sa vie entière. Envoyé, en 1830, au Congrès par le district de Hasselt, il en fut proclamé président. Exempt d'ambition, ne désirant rien tant que de rentrer dans la vie privée et de voir assurer le bonheur de la nation, il accueillit l'arrivée du roi avec une satisfaction marquée. Un reproche put lui être adressé, c'est d'avoir laissé la Belgique avec une organisation militaire insuffisante, circonstance à laquelle peuvent être en grande partie attribués les désastres si regrettables de la campagne de 1831. M. Surlet de Chokier mourut à son château de Gingelom, près de Saint-Trond, le 7 août 1859.

vrier; le vote eut lieu le 24, et M. Surllet de Chokier fut proclamé régent, ainsi que le constate le décret ci-après :

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le Congrès national,

Considérant que le trône est vacant et qu'il est nécessaire de pourvoir à l'exercice du pouvoir exécutif,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. M. ÉRASME-LOUIS BARON SURDET DE CHOKIER est nommé régent de la Belgique.

ART. 2. A dater du jour d'entrée en fonctions du régent, la Constitution deviendra obligatoire dans toutes celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires au présent décret.

Le Congrès national se réserve le droit de nommer le chef de l'État. Le Congrès exclusivement continuera à exercer les pouvoirs législatif et constituant; néanmoins le régent pourra exercer l'initiative par l'intermédiaire de ses ministres.

Le régent ne prendra part à l'exercice du pouvoir législatif que lorsque le Congrès national aura été remplacé par la législature ordinaire.

ART. 3. Il est assigné mensuellement au régent une liste civile de dix mille florins. Il est mis à la disposition du régent un des palais de la nation.

Il lui est ouvert un crédit de dix mille florins pour frais de premier établissement.

Bruxelles, au palais de la Nation, le 24 février 1831.

Les secrétaires,
LIEDTS, H. DE BROUCKERE, NOTHOMB,
vicomte VILAIN XIII.

Le vice-président du Congrès national,
E.-C. DE GERLACHE.

Une députation fut chargée d'aller annoncer au régent son élection; elle était composée du premier vice-président du Congrès national, M. de Gerlache, et de MM. David,

Claes (d'Anvers), Alexandre Rodenbach, Lefebvre, le comte de Bergeyck, Domis, Davignon, Isidore Fallon, Peeters et le baron de Terbecq. A son retour, elle rendit compte de sa mission : M. le baron Surlet de Chokier avait accepté la qualité de régent de la Belgique.

II.

25 février. — Une seconde fête nationale, digne de celle dont le souvenir était encore dans la mémoire des habitants de Bruxelles, nous voulons dire l'ouverture du Congrès, marqua l'installation du régent.

Introduit dans le sein du Congrès, à une heure et demie, le régent, après le cérémonial d'usage, monta les marches de l'estrade, se tint debout à côté du trône et dit d'une voix haute et assurée : « Je jure d'observer la Constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. »

Le président, au nom du Congrès national, donna acte au régent du serment qu'il venait de prêter et le déclara installé. Le régent prononça alors le discours suivant :

MESSIEURS,

Par suite du refus que le roi des Français, en sa qualité de père et tuteur de son fils le duc de Nemours, a fait de la couronne de la Belgique, que vous lui aviez conférée par votre décret du 3 février, vous vous êtes vus forcés d'aviser, dans votre sagesse, aux moyens de pourvoir provisoirement à la régence, conformément aux dispositions de l'article 85 de la Constitution, pendant cette vacance momentanée du trône.

Votre choix, messieurs, pour remplir ces éminentes fonctions, s'est fixé sur ma personne. En même temps qu'il est le témoignage le plus

flatteur, le plus honorable qu'un citoyen puisse jamais recevoir de la confiance et de la bienveillance des représentants de la nation, il m'impose des devoirs et des obligations dont il me serait impossible de m'acquitter avec honneur, si je ne suis soutenu par la continuation de ces mêmes sentiments, qui sont pour moi le plus ferme et le plus puissant appui sur lequel je puisse compter, et sans lequel je ne pourrais faire le bien que vous êtes en droit d'attendre de moi : c'est donc dans votre intérêt, messieurs, c'est dans celui de la nation, c'est dans le mien, que je réclame, avec prière et avec instance, le secours de vos lumières et de vos conseils.

Dieu, qui protège évidemment, et d'une manière toute particulière, le peuple belge, l'a doué d'une sagesse, d'une prudence et d'une modération qui excitent l'admiration des nations voisines. Elles ont peine à croire que, depuis six mois qu'il est en révolution, il ne se soit souillé d'aucun excès, et que le gouvernement, né des circonstances, sans force, sans appui, sans armée, sans finances, sans police et en présence d'un ennemi menaçant, fort seulement de son dévouement patriotique à la cause sacrée de la liberté et de la juste confiance qu'il a inspirée et su mériter, dépose aujourd'hui le pouvoir avec la satisfaction de se dire : « Je n'ai jamais dû employer la force pour réprimer aucun désordre, tant est grande la sagesse de la nation qui a mis sa confiance en nous : c'est ainsi qu'elle a répondu à notre dévouement, à nos constants efforts pour assurer son bonheur et son indépendance; c'est aussi pour nous la plus belle, la plus douce des récompenses qu'elle puisse nous décerner. » Dieu veuille, messieurs, que mes efforts soient couronnés d'un aussi glorieux succès.

Aussitôt après mon installation, je m'occuperai sans relâche, avec les ministres, des diverses branches d'administration publique. Un de mes premiers soins sera de constater l'état actuel du royaume, pour être à même d'apprécier ses ressources, ses besoins, et pour pouvoir, à l'expiration de mon mandat, rendre compte de mon administration. L'armée et les finances fixeront mon attention d'une manière toute particulière. J'appelle spécialement la vôtre, messieurs, sur les finances. Le ministre chargé de cette branche importante aura l'honneur de vous présenter un projet tendant à suppléer à la lenteur qu'éprouve, dans quelques endroits, la rentrée des contributions; je compte toutefois sur l'empressement des bons citoyens à acquitter ce

qu'ils doivent au Trésor, qui éprouve d'impérieux besoins en ce moment : cet empressement à venir au-devant des besoins financiers est aussi un acte de patriotisme.

Quand j'aurai pourvu aux affaires les plus pressantes, et du moment que je pourrai m'absenter de la capitale, sans nuire à la marche du gouvernement, je me propose de visiter l'armée. J'irai m'assurer par moi-même de sa situation, de son esprit et de sa discipline. Je me concerterai avec les chefs pour aviser aux moyens de pourvoir à ses besoins et la mettre en état d'entrer en campagne, si nous sommes forcés de continuer la guerre.

Je donnerai également mes soins à l'administration intérieure ; je me ferai rendre un compte exact non-seulement du personnel qui la compose, mais aussi de l'état général des affaires. Je ne négligerai rien pour leur donner une direction convenable et leur imprimer une marche ferme, assurée et dégagée de toutes les entraves qui la gênent. La justice, le premier besoin des peuples, sera aussi l'objet de ma sollicitude. Je me flatte de l'espoir de n'avoir que des félicitations à adresser à la magistrature et à l'inviter à continuer à remplir ses devoirs avec la même équité qu'elle l'a fait jusqu'à présent.

Quant à nos relations avec les diverses puissances de l'Europe, je ferai tous mes efforts pour nous concilier leur amitié et détourner de notre patrie les maux inséparables de la guerre. Je ne négligerai non plus aucune occasion pour tâcher de raviver le commerce, en lui ouvrant, par des négociations, des débouchés pour l'écoulement de ses produits. Mais l'objet principal de mes soins sera de nous faire sortir le plus tôt possible de l'état provisoire pour passer à un ordre de choses définitif qui nous procure de puissantes alliances, sans troubler la paix de l'Europe.

Je ne finirai pas, messieurs, sans invoquer de nouveau votre appui et celui de la nation tout entière, sans lequel je ne puis rien ; c'est en elle, c'est dans sa sagesse que je mets tout mon espoir : si elle ne me seconde, elle détruira elle-même son propre ouvrage.

Honneur et remerciements à tous les gardes civiques du royaume et en particulier à ceux de Bruxelles, qui ont su, dans toutes les circonstances, se montrer si dignes de la confiance de toute la nation belge. J'ajouterai, messieurs, que, par le serment que je viens de

prêter, je promets de maintenir l'indépendance nationale. Je réitère et répète cette clause de mon serment : jamais, non jamais, je ne courrai, ni directement, ni indirectement, ni par faiblesse, à aliéner la nationalité de notre patrie. Si les événements, plus forts que notre puissance, en disposaient autrement, j'abdiquerais le pouvoir, et, comme simple citoyen, je me soumettrais à la loi impérieuse de la nécessité, mais comme fonctionnaire public, jamais!

M. de Gerlache, vice-président, répondit en ces termes .

MONSIEUR LE RÉGENT,

Il n'est point de paroles qui ne semblassent faibles auprès du spectacle imposant qui se passe sous nos yeux. Élu hier chef temporaire de la nation par le Congrès, votre nomination est en ce moment ratifiée par les acclamations unanimes de vos anciens collègues et du peuple belge tout entier. Cette élévation spontanée, subite, et qui ne trouve point de contradicteurs, est un hommage accordé à vos vertus par vos égaux, un témoignage de gratitude profonde pour les services que vous avez déjà rendus à la patrie, et un appel à des services nouveaux. La nation voulait une monarchie constitutionnelle. Après avoir tenté un premier effort pour réaliser son vœu, que pouvait-elle faire de mieux que de concentrer dans une seule main les pouvoirs jusqu'ici trop divisés? Vous êtes accueilli par elle comme ouvrant un avenir nouveau, un avenir de stabilité. Il lui semble que le Congrès ait fait un grand pas hors du provisoire en vous nommant et en déclarant obligatoire la Constitution du peuple belge.

Le gouvernement provisoire, composé d'hommes courageux et amis de leur patrie, a pensé lui-même que la mission qu'il tenait de la nécessité avait cessé. L'opinion publique, qui juge presque toujours sévèrement le pouvoir, rendra justice à des hommes sortis purs d'une épreuve longue et difficile, et j'oserais prédire que leurs noms ne figureront pas sans honneur dans les annales de notre pays.

Daignez pardonner cet hommage involontaire à un homme accouru l'un des premiers à l'appel de ce gouvernement qui n'est plus.

Il est arrivé qu'un prince, plein de préjugés et d'entêtement, s'est

imaginé qu'une nation lui appartenait, parce qu'on la lui avait cédée par traité; il a cru pouvoir la tromper toujours avec un système de constitution qu'il tournait et violait à son gré, lui imposer sa langue, sa religion, ses créatures : cette nation fait une révolution, et le prince est renversé et puni.

Les hommes qui voudraient améliorer le sort des peuples progressivement, sans secousses, sans calamités, sont un instant incertains et effrayés; mais enfin, quand ce pouvoir, qui refusait toute garantie, qui opposait un mur d'airain à toute marche progressive, est détruit, que faut-il faire? Profiter de la révolution qui s'est opérée, et recouvrer, s'il est possible, le temps perdu dans la torpeur de l'absolutisme légal : c'est ce qu'a fait le Congrès belge. Messieurs, il ne m'appartient pas d'en exalter les travaux, et le temps n'est pas venu de les apprécier; mais quand nous n'aurions eu que le mérite de réunir en peu de mots, dans notre Constitution, toutes les libertés qu'on ne trouve guère ailleurs que dans les livres, il me semble qu'elle mériterait encore d'être mentionnée dans l'histoire. Je ne pense pas que jamais assemblée nationale ait présenté pareille union, pareil accord de vues, pareille condescendance de la majorité aux désirs de la minorité pour conserver la paix.

Là, et là seulement, la plus précieuse de toutes les libertés, la liberté religieuse, celle qui est la moins connue et des gouvernements et des peuples, et des législateurs, et des ministres des cultes eux-mêmes, se trouve consacrée avec d'heureux ménagements pour un reste de préjugés contraires qu'il n'appartient qu'au temps et à la raison de dissiper. Ce rapide aperçu de nos travaux ne paraîtra pas déplacé, je l'espère, lorsque nous sommes à la veille de nous séparer pour quelques instants. Mais le Congrès s'empressera de revenir au premier signal pour prêter, s'il est nécessaire, son appui à celui qu'il a nommé et pour accomplir le dernier objet de sa mission. Ce sera un de vos plus beaux titres de gloire, monsieur le régent, d'avoir présidé une telle assemblée, et de vous être trouvé dans des circonstances difficiles, quand tout s'improvisait autour de vous, à la hauteur de telles fonctions.

Cette confiance de la nation, qui vient de vous porter d'un libre mouvement à un poste au-dessus duquel il n'y aura rien, vous impose, nous ne pouvons vous le dissimuler, de nouvelles et d'immenses obligations.

Le peuple belge, qui a déployé dans les combats un courage et un dévouement héroïques, a fait preuve depuis, dans les souffrances, de tant de modération, de bon sens, d'amour de l'ordre, de probité politique et morale, que votre gouvernement n'aura besoin, ce semble, que de persévérance et de fermeté pour accomplir sa tâche au dedans.

Ce peuple n'ignore pas que la cessation du travail, la gêne du commerce et de l'industrie tiennent à des causes générales et extérieures tellement impérieuses, qu'il est impossible à l'administration la plus éclairée de les faire cesser tout d'un coup.

Nos plus grands embarras proviennent du dehors. Ceux qui avaient paru nous tendre d'abord une main secourable, qui s'étaient plu à proclamer notre indépendance, qui n'intervenaient, disaient-ils, que comme arbitres, à l'amiable, ont prétendu nous imposer des lois d'asservissement et de ruine : le morcellement de notre territoire, l'occupation de nos forteresses, le payement d'une dette que nous n'avons ni contractée ni acceptée, et qui dévorera à elle seule le sol et les habitants de la Belgique.

L'honneur national repousse ces conditions; or, pour une nation comme pour un homme, la perte de l'honneur, c'est la mort. Que si l'on essayait de consommer cette œuvre d'iniquité, dédaignant les détours et les ruses d'une science machiavélique, et avec cet accent de l'âme et cette voix forte et pénétrante à la cour d'un grand roi, où vous avez soutenu votre caractère et notre dignité, vous diriez aux cinq puissances qu'en vain elles voudraient repousser par une contrainte la Belgique sous le joug de celui qui, pendant quinze années, fut inexorable à ses prières, ou bien la jeter par désespoir dans les bras de la seule nation qui lui ait montré quelque sympathie; vous leur diriez que la Belgique veut être libre; qu'elle veut vivre indépendante sous une monarchie constitutionnelle; que si la politique froide et impitoyable des cabinets s'y opposait, nous en appellerions à la raison des peuples et à la justice du ciel; que les droits d'une nation de quatre millions d'hommes ne sont pas moins sacrés que ceux de trente-deux millions; que la cause d'une nation unie et persévérante est toujours forte et ne peut périr; que la cause générale des peuples libres est désormais liée à la nôtre, et qu'elle doit triompher ou périr en Belgique!

Le patriotisme national, un peu attiédi peut-être par le mal que

nous a fait la diplomatie, va se ranimer grâce à la nouvelle impulsion que vous saurez donner aux affaires publiques : tous les bons citoyens se grouperont autour de celui qu'ils ont choisi pour leur chef, et s'empresseront de le servir de leurs conseils ou de leurs bras. Avec votre caractère droit et franc, vous écarterez l'intrigue, qui sait prendre toutes les formes; vous écarterez toutes les nullités et toutes les hypocrisies; dès lors toutes les capacités politiques sorties de notre révolution seront par vous accueillies.

Enfin, monsieur le régent, si vous rencontrez sur votre chemin quelque homme qui vous ressemble, ah ! par la rareté du fait, et pour l'exemple des gouvernements futurs, daignez encore l'appeler quelquefois à vos conseils, au moins dans les grandes occasions.

Pardonnez ce langage à un ancien collègue, dont l'amitié depuis longtemps vous est acquise, et qui vous a rendu ici et partout la justice due à votre noble caractère, dont le vœu et l'espoir les plus chers sont de ne voir séparer jamais votre bonheur et votre gloire du bonheur et de la gloire de la patrie.

Ce discours terminé, la députation reconduisit le régent jusqu'au pied du grand escalier.

La séance suspendue pendant quelques instants fut reprise, et on présenta un projet de décret ainsi conçu :

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le Congrès national

DÉCRÈTE :

Le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie.
Bruxelles, au palais de la Nation, le 25 février 1830.

Le vice-président du Congrès,

E.-C. DE GERLACHE.

Ce décret fut voté par acclamation.

L'un des secrétaires donna aussi lecture d'un message du gouvernement provisoire, qui déposait entre les mains du

Congrès le pouvoir exécutif qui lui avait été conféré par cette assemblée. Il en fut donné acte aux membres de ce gouvernement, qui publièrent alors la proclamation suivante :

GOVERNEMENT PROVISOIRE.

En quittant le pouvoir, où nous avait appelés l'énergie révolutionnaire et dans lequel le Congrès national nous a maintenus, nous nous faisons un devoir de proclamer, à la face de l'Europe, que la conduite pleine de loyauté, de bon sens et de dévouement de la nation belge, ne s'est pas démentie un seul jour, pendant toute la durée de notre pouvoir. Le gouvernement provisoire emporte la satisfaction bien chère de s'être vu, dans les moments les plus difficiles, toujours obéi, toujours secondé. Si, en retour de ses efforts, il pouvait avoir quelque chose à demander à ses concitoyens, ce serait de les voir continuer à suivre, sous le vénérable régent que le Congrès vient de leur donner, cette admirable ligne de conduite qui leur a mérité la réputation de peuple le plus raisonnable de l'Europe, après s'être montré l'égal des plus braves.

Vive la Belgique! Vive le régent! Vive la liberté!

Bruxelles, le 25 février 1831.

ALEX. GENDEBIEN, CH. ROGIER, S. VAN DE WEYER,
comte FÉLIX DE MÉRODE, F. DE COPPIN, JOLLY,
J. VANDERLINDEN.

Le Congrès fut d'avis que la nation devait à sa dignité de témoigner aux membres du gouvernement provisoire sa satisfaction autrement encore que par le décret qu'il venait de porter. Ces honorables citoyens avaient géré gratuitement les affaires publiques pendant plusieurs mois, aucun n'en avait augmenté sa fortune, quelques-uns même l'avaient peut-être diminuée en s'occupant des affaires de tous.

25 février. — La commission déposa son rapport, et, sur ses conclusions, l'assemblée adopta, séance tenante et à l'unanimité, le décret que voici :

RÉCOMPENSE NATIONALE.

—
AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le Congrès national,

Considérant que les membres du gouvernement provisoire n'ont cessé, pendant la durée de leurs fonctions, de donner des preuves de désintéressement, de courage et de patriotisme;

Considérant que leurs services ayant été très-utiles au pays, la dignité de la nation ne permet pas d'acquiescer à leur refus de toute indemnité;

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. Une somme de dix mille florins est accordée, à titre d'indemnité et en récompense des services rendus à la patrie, à chacun des membres du gouvernement provisoire, savoir :

A MM. le baron Emmanuel Vanderlinden d'Hoogvorst, le comte Félix de Mérode, Alexandre Gendebien, Charles Rogier, Sylvain Van de Weyer, Jolly, baron F. de Coppin, Joseph Vanderlinden (1).

ART. 2. Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret.

Bruxelles, au palais de la Nation, le 25 février 1831.

Le vice-président du Congrès,

E.-C. DE GERLACHE.

26 février. — Le lendemain de son installation, le régent composa son ministère, et continua dans leurs fonctions les chefs des différents départements.

(1) Sur la proposition de M. Le Grelle, cet article fut remplacé par la disposition suivante : « Une indemnité de cent cinquante mille florins est allouée à messieurs les membres du gouvernement provisoire. »

PREMIER MINISTÈRE DU RÉGENT.

—
AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Nous, baron Surllet de Chokier, régent de la Belgique,
Vu l'article 65 de la Constitution,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS CE QUI SUIT :

M. Goblet, général de brigade, ex-commissaire général de la guerre,
est nommé ministre de la guerre ;

M. Charles De Brouckere, ex-administrateur général des finances,
est nommé ministre des finances ;

M. F. Tielemans, ex-administrateur général de l'intérieur, est
nommé ministre de l'intérieur ;

M. Sylvain Van de Weyer, ex-membre du gouvernement provisoire
et président du comité des affaires étrangères, est nommé Ministre
des affaires étrangères.

L'administrateur général de la justice est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Bruxelles, le 26 février 1831.

E. SURLLET DE CHOKIER.

Par le Régent :

L'administrateur général de la justice,

ALEX. GENDEBIEN.

M. Alexandre Gendebien, ex-membre du gouvernement provisoire
et administrateur général de la justice, est nommé ministre de la jus-
tice.

Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Bruxelles, le 26 février 1831.

E. SURLLET DE CHOKIER.

Par le Régent :

Le Ministre de la guerre,

A. GOBLET.

27 février. — Le régent nomma alors M. De Gerlache

président du conseil des ministres, et le 3 mars suivant, il supprima le département de la sûreté publique, qui n'avait pas été compris dans la formation du cabinet.

Ce ministère dura environ un mois; il allait s'occuper de la question relative au choix du chef de l'État, quand il fut brusquement dissous au milieu des désordres et des excès populaires qui éclatèrent, vers la fin de mars, à la suite de nouvelles tentatives orangistes.

DEUXIÈME MINISTÈRE DU RÉGENT.

Ce ministère fut composé de : M. Étienne de Sauvage, ministre de l'intérieur; M. Ch. De Brouckere, ministre des finances (il conserva ce portefeuille, sa démission n'ayant pas été acceptée) ⁽¹⁾; M. Barthélemy, ministre de la justice; M. d'Hane de Steenhuyse, ministre de la guerre ⁽²⁾; M. Lebeau, ministre des affaires étrangères, et M. Paul Devaux, membre du conseil des ministres. Les arrêtés décrétant la composition de ce nouveau cabinet portent la date du 23 et du 24 mars 1831.

Ce fut le dernier ministère du régent.

⁽¹⁾ Le 30 mai 1831, M. Charles De Brouckere donna de nouveau sa démission, et, par arrêté du même jour, M. Aug. Duvivier fut chargé *par intérim* du portefeuille des finances.

⁽²⁾ M. d'Hane donna sa démission le 17 mai 1831. Le lendemain, le général baron de Faily fut nommé en son remplacement; mais il n'entra en fonctions que le 26 mai, et jusque-là, M. Charles De Brouckere, ministre des finances, eut la signature du département de la guerre.

CHAPITRE II.

SOMMAIRE. — I. Complots et conspirations. — II. Affaire du lieutenant-colonel Ernest Grégoire. — Échauffourée contre-révolutionnaire. — Arrestations. — III. Instruction judiciaire. — Arrêt de la cour d'assises du Brabant. — Pourvoi en cassation contre cet arrêt. — Acquiescement par la cour d'assises du Hainaut. — Confirmation de cette décision par arrêt définitif de la cour supérieure de Bruxelles. — IV. Conspiration d'Anvers et de Malines. — V. Réactions populaires. — VI. Affaire du colonel Borremans. — Arrêt de la haute cour militaire de Bruxelles. — VII. Nouvelle répartition des commandements militaires.

I.

Janvier 1831. — Des hommes, ennemis de l'indépendance belge, se jetèrent à travers des combinaisons politiques qui se présentaient alors avec quelque chance de succès. Ces hommes, partisans de la maison d'Orange, comptaient sur l'influence anglaise; ils ignoraient qu'éclairé sur l'état de la Belgique, le ministère de lord Grey eût constaté l'impossibilité d'effectuer une restauration en Belgique. On connaissait toutes les intrigues organisées en Angleterre; on savait qu'une députation de négociants de Gand s'était rendue à Londres pour réclamer l'appui du gouvernement anglais en faveur de la famille des Nassau, tandis que d'autres entretenaient une correspondance à cet effet, dans plusieurs villes du royaume, avec de hauts personnages, et que tous se félicitaient de l'espèce de torpeur où ils prétendaient avoir jeté la Belgique révolutionnaire. Violences, épuisements, mystifications, abaissements, risées, rien ne fut épargné; ils étaient là, observant leur pauvre malade, comme une bande de collatéraux qui se pressent avidement autour d'un lit avunculaire, épiant la trop lente agonie du mourant, et calculant d'avance ce que

vaudra son dernier râle. Eux aussi, les habiles docteurs, ils voulaient hériter de la révolution! Oh! mon Dieu, tout était prêt; le cortège s'impatientait, l'on murmurait autour du corbillard, et l'on trouvait que le cadavre se faisait longtemps attendre....

Quel fut le désespoir de ces hommes, lorsqu'ils virent leur cause abandonnée par l'Angleterre, lorsque lord Palmerston à Londres, lord Ponsonby à Bruxelles, leur dirent : « Il ne faut plus penser au prince d'Orange. »

Elle était née trop viable, cette fille de quatre-vingt-neuf, pour succomber si vite. Son repos, ce n'était point de l'agonie, c'était de la léthargie. Ils ont pu l'assoupir un instant, mais la tuer, non; et quand vint le jour fatal, ils virent comment l'agonisante se réveilla, comment elle secoua les mesquines entraves dont leurs mains avaient pu charger son sommeil! Ceci n'est point une vaine parole; c'est ce dont tout le monde fut témoin. De l'or avait été répandu à Bruxelles, comme à Gand, comme dans tous les centres du royaume; un mouvement sérieux devait éclater dans la capitale, mais le peuple reconnut bientôt d'où partait l'impulsion, et le peuple resta immobile.

Le Code pénal définit le complot : *une résolution d'agir concertée et arrêtée entre deux ou plusieurs personnes*. L'attentat est l'acte lui-même par lequel se manifeste la volonté criminelle, et qui ne suppose pas nécessairement un concert antérieur entre ceux qui le commettent. Maintenant, de quelle manière la preuve du complot peut-elle être fournie? L'accusation peut la faire résulter de révélations, d'écrits ou de témoignages qui établissent directement l'existence du concert et de la résolution d'agir; ou bien, elle peut y parvenir par les inductions qu'elle tire de certains faits, qui constitueraient par eux-mêmes un attentat et qui, sans avoir cette gravité, seraient cependant de nature

à ne pouvoir raisonnablement s'expliquer que par l'existence antérieure d'un complot dont ils auraient eu pour but de préparer l'exécution.

Or ce dernier mode de raisonnement, qui est de beaucoup le plus ordinaire, est aussi celui qui prête le plus aux illusions et aux sophismes. Rien de plus commun, en effet, à des esprits passionnés et prévenus, que de construire un complot à l'aide de présomptions vagues et incohérentes; d'y rattacher ensuite des faits insignifiants par eux-mêmes, mais qui empruntent de ce rapprochement une certaine apparence de criminalité; puis, une fois cette liaison établie, de prouver tour à tour l'existence de la conspiration par les faits postérieurs, et la culpabilité de ces faits eux-mêmes par le concert prétendu dont on les dit être la conséquence. Mais un pareil raisonnement pouvait-il s'appliquer à ce qui se passait en Belgique? Qu'on en juge. Dès le 23 janvier, le général Daine publia la lettre suivante :

A MM. les rédacteurs du journal : LE COURRIER DES PAYS-BAS.

MESSIEURS,

Plusieurs officiers de mon armée m'ont communiqué des lettres qu'ils reçoivent de différents points de la Belgique, et par lesquelles on leur mande que l'intrigue s'agite en tous sens; que déjà plusieurs émissaires ont été envoyés aux armées pour leur faire faire des pétitions au Congrès national en faveur du prince d'Orange, et que, pour parvenir à ce but, l'or et les récompenses leur sont prodigués.

Je m'empresse, au reste, de faire connaître qu'aucun fait semblable n'est parvenu directement à ma connaissance.

Je puis garantir que l'armée que j'ai l'honneur de commander m'a, jusqu'à ce jour, donné trop de preuves d'obéissance et de subordination pour croire qu'elle se laisserait prendre au leurre qu'on voudrait lui offrir. Mon armée, animée du plus pur patriotisme, suivra mon exemple en se soumettant aux arrêts et décisions du Congrès, déci-

sions qui, je n'en doute pas, seront conformes au vœu national; elle est prête à soutenir ses actes et à donner pleine et entière adhésion au choix du chef de l'État, qui assurera l'indépendance nationale; le seul vœu qu'elle ose émettre, est de voir la Belgique libre et indépendante de tout joug étranger.

Tongres, le 23 janvier 1831.

DAINE.

II.

Février. — Ce fut à Gand que le parti orangiste essaya d'arborer de nouveau son étendard, mais le cri qu'il poussa, le 2 février 1831, pour rallier ses familiers, au lieu d'être un cri de triomphe, fut un cri d'agonie. Déjà, depuis plusieurs jours, le bruit circulait à Gand qu'un coup de main devait être tenté pour placer le prince d'Orange sur le trône de la Belgique. La satisfaction se faisait remarquer sur le visage de ses partisans, qui ne purent assez dissimuler l'espoir d'un triomphe prochain. On s'interrogeait avec défiance, et les patriotes furent marqués au doigt. Dès le 2 février, tout le monde savait que le régiment de Grégoire devait entrer en ville, et le général de division, baron Duvivier, avait reçu une lettre du général De Mahieu, qui lui donnait avis du départ du colonel Grégoire avec un bataillon dans la direction d'Eecloo. Le général crut que ce colonel, qui, précédemment avait donné tant de preuves de patriotisme, s'était avancé sur la ligne pour attaquer l'ennemi. Néanmoins, le brusque départ de Grégoire constituant un acte d'insubordination, le général De Wauthier reçut l'ordre écrit de se porter aussitôt sur Eecloo et de faire immédiatement rétrograder le colonel vers Bruges.

Le général De Wauthier, accompagné d'un aide de camp, rencontra, près de Mariakerke, le détachement du capitaine Jauquart, et ensuite Grégoire lui-même marchant à la tête

de ses tirailleurs. Grégoire fit faire halte à sa troupe; le général De Wauthier lui enjoignit de retourner à Bruges, et lui communiqua la lettre du général Duvivier. Grégoire répondit : « qu'il avait reçu des ordres du prince d'Orange! » Le général lui représenta tout ce que sa conduite avait de criminel. Il reprit : « qu'il savait ce qu'il faisait, et qu'il était décidé à exécuter ses instructions, dùt-il y laisser sa tête. »

Le général envoya alors en toute hâte son aide de camp annoncer au général Duvivier les intentions hostiles de Grégoire, et resta auprès de ce dernier, dans l'espoir de ralentir sa marche, et de donner ainsi à l'autorité militaire le temps de prendre les dispositions nécessaires.

Grégoire lui montra alors une lettre autographe du prince, datée du 14 janvier 1831 (1), et lui dit : « que le prince d'Orange arriverait le surlendemain à Gand, et que peut-être il se trouvait déjà en vue d'Ostende. »

La troupe s'étant alors remise en marche, arriva à Gand vers onze heures. Après un moment d'hésitation, elle entra en ville au pas de course et au cris de : *Vive le prince d'Orange!* et parvint, sans opposition, jusqu'à l'hôtel du gouvernement, dont elle s'empara par surprise, mais dont les pompiers la délogèrent bientôt après.

(1) Voici le texte de cette lettre :

MON COLONEL,

J'ai reçu ce matin votre lettre par M..... (le nom est très-soigneusement gratté), et datée de Bruges; je crois donc ne pouvoir mieux y répondre qu'en vous remerciant des sentiments que vous me portez et du zèle que vous paraissez vouloir déployer en faveur de ma cause. La pièce ci-incluse, contenant ma profession de foi politique, communiquez-la à mes partisans et servez-vous-en pour rassurer ceux parmi les Belges qui pourraient se croire trop fortement compromis et qui pourraient par là craindre une réaction. L'oubli du passé est proclamé dans l'espèce de manifeste que je vous transmets, et vous savez que je n'ai jamais faussé ma parole.

Londres, 14 janvier 1831.

GUILLAUME, prince d'Orange.

Après quelques paroles échangées, le major Van de Poele ne voulut plus rien écouter. Un pompier tomba percé d'une balle, et ce fut le signal de la perte des rebelles; deux pièces d'artillerie semèrent la mort dans leurs rangs, et les mirent bientôt en pleine déroute. La conduite du corps des pompiers et de ses chefs, MM. Van de Poele et Rolliers, fut admirable. Le premier régiment de chasseurs était aussi animé du meilleur esprit, mais son intervention ne fut pas nécessaire; à son arrivée tout était rentré dans l'ordre.

Le lendemain, 3 février, Ernest Grégoire et ses complices furent amenés à Gand sous l'escorte de la gendarmerie. Grégoire s'était réfugié à Eecloo dans une maison particulière. L'autorité ne voulait pas violer le domicile d'un citoyen; mais elle fit informer le propriétaire qu'il risquait de voir son logis livré au pillage par le peuple, s'il recélait plus longtemps le colonel. Force fut donc à Grégoire de chercher un autre refuge, et il allait monter à cheval pour fuir, lorsqu'il fut arrêté. A leur arrivée à Gand, le peuple demanda qu'on lui livrât les conspirateurs: L'homme a-t-il ainsi le droit, se demandait-on, de s'entourer de victimes et de cadavres, pour se procurer quelques plaisirs fugitifs, quelques satisfactions personnelles (1)?

La nouvelle de cette audacieuse et coupable tentative fut portée officiellement à la connaissance des populations par la proclamation suivante :

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

BELGES!

Un étranger que la révolution avait naturalisé parmi vous et que

(1) *Introduction au Livre de Malthus*, par Rossi; Paris, 1847.

vous aviez accueilli comme un frère, vient de répondre à votre confiance par une tentative de révolte!

Le lieutenant-colonel Ernest Grégoire, à la tête d'une troupe d'hommes qu'il avait séduits, s'est porté sur Gand; il voulait y proclamer un prince dont le peuple et le Congrès national ont prononcé l'exclusion.

Le courage des pompiers gantois et des chasseurs de Bruxelles, soutenu par la fidélité de la population et par l'énergie des chefs civils et militaires, a fait prompt justice de cette trahison.

La peine suivra le crime, et cet odieux attentat est le dernier effort des ennemis de notre repos et de nos libertés.

Belges, vos destinées sont sur le point d'être fixées : aussi calmes après la victoire que vous avez été courageux dans le combat, vous recevrez avec confiance la décision suprême du Congrès national, et votre patriotisme saura la faire respecter.

Bruxelles, le 3 février 1831.

BARON EM. D'HOOGVORST, COMTE FÉLIX DE MÉRODE,
CH. ROGIER, ALEX. GENDEBIEN, S. VAN DE WEYER,
F. DE COPPIN.

III.

Avril. — Les auteurs de ce complot étaient entre les mains de la justice, l'instruction de l'affaire était terminée, et les coupables allaient comparaître devant leurs juges.

COUR SUPÉRIEURE DE BRUXELLES.

Chambre des mises en accusation.

Extrait de l'arrêt rendu le 15 avril 1831.

La cour, confirmant l'ordonnance rendue par la chambre du conseil du tribunal de Gand, déclare n'y avoir lieu à poursuivre sur la prévention de faux en écriture privée contre Ernest Grégoire.

Renvoie devant la cour d'assises les nommés Ernest Grégoire, Bar-

thélemy De Bast, Louis Hutteau-d'Origny, Édouard Jacquemyns, Charles Antheunis, Édouard Vanden Bergh et Bernard Trossaert-Roelant, comme prévenus d'avoir, dans le courant de cette année, formé un complot dont le but était de détruire ou changer le gouvernement de la Belgique, et d'avoir, en exécution dudit complot, le 2 février dernier, dans la ville de Gand, où ils s'étaient transportés avec une partie du deuxième bataillon des tirailleurs et un détachement du sixième régiment de ligne, commis un attentat dont le but était de changer le gouvernement de la Belgique, en proclamant par la force des armes le prince d'Orange comme chef de l'État;

Ou du moins Louis Hutteau-d'Origny d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté les auteurs de cet attentat dans les faits qui l'ont préparé ou facilité;

Et Édouard Vanden Bergh, d'avoir, par des discours tenus dans des lieux publics à Gand, le 2 février dernier, excité directement les citoyens ou habitants de cette ville, à commettre les susdits crimes; lesquelles provocations n'ont cependant été suivies d'aucun effet.

L'audition des témoins se termina à l'audience du 2 juin. Le président adressa ensuite au colonel Grégoire quelques demandes relatives à son entreprise, aux motifs qui l'y avaient porté et au but qu'il se proposait en la tentant. L'accusé répondit avec beaucoup de fermeté et d'aplomb aux diverses questions qui lui furent faites. Il prétendit qu'il avait conçu seul le projet pour lequel il était en accusation, et que le prince d'Orange ignorait que la tentative dût être faite. Il déclara avoir écrit au prince pour s'assurer qu'aucune réaction n'aurait lieu de sa part s'il revenait au pouvoir en Belgique, et ajouta que tous les officiers ou autres personnes devenues ses complices, avaient agi sans être instruits de ce qu'ils faisaient, ni dans quel but ils agissaient. L'accusé soutint, de plus, qu'il n'était jamais entré dans son intention d'employer la force pour réussir, et qu'il était dans l'idée, reconnue fautive depuis, que tout le monde en Belgique désirait le retour du prince d'Orange.

C'est ainsi qu'en comparaisant à la barre de la cour d'assises, Ernest Grégoire essaya de se justifier, mais il n'y rencontra pas cette compassion vive, cette sorte de sympathie dont on ne peut se défendre vis-à-vis d'une grande infortune, d'une de ces offenses politiques qui décèlent, dans l'homme qui s'en rend coupable, une résolution forte, un courage inébranlable, un dévouement peu ordinaire.

Il faut les fusiller ! Tel fut le premier cri du peuple indigné de ce nouvel attentat. C'eût été une sorte de légitime défense, alors que l'on pouvait encore craindre que le mouvement de Gand n'était que le symptôme et le signal d'un mouvement plus général ; mais les craintes à cet égard étaient dissipées, et l'on avait vu de près toute la faiblesse de cet ennemi, qui de loin apparaissait encore comme un fantôme. « Cependant, disait-on, la loi est expresse ; si elle ne laisse d'option au juge qu'entre l'acquiescement et la peine de mort, respect à la loi ; qu'elle ait son cours. »

Dans l'éventualité qu'un arrêt terrible pouvait être prononcé, on émettait en même temps le vœu qu'on suspendit l'exécution de la sentence jusqu'après l'arrivée du roi que la Belgique allait se donner, et qu'on s'abstint de jeter des cadavres au pied du trône nouveau : un premier acte de clémence pouvait partir de ce trône, nul n'avait le droit de le rendre impossible.

Ainsi apparaissait dans tout son jour le noble caractère des révolutions accomplies par les peuples. Elles sont généreuses, elles sont pures ; le peuple sait combattre pour reconquérir sa liberté, il ne sait pas se venger des injures. La Belgique voulait être noble dans son ressentiment ; elle avait assez de confiance dans ses forces et dans son avenir, pour dédaigner de livrer quelques têtes coupables au bourreau : « Dieu saura bien reconnaître les siens ! »

Cet état de générosité signalait un progrès immense dans le perfectionnement social ; car, après avoir arraché à l'échafaud l'homme qui pouvait faire couler le sang à flots, ce ne serait plus qu'en présence d'une impérieuse et triste nécessité qu'on y ferait monter le meurtrier ordinaire, la mère infanticide, le voleur, le faux monnayeur. Cette solennelle décision pouvait être considérée comme un acheminement vers l'abolition de la peine de mort. Or si, comme on n'en doutait pas, Ernest Grégoire et ses complices étaient condamnés à vivre pour expier leur crime, à ce titre encore on décernerait des actions de grâces au gouvernement hollandais : à ses fautes, à son aveugle obstination, la Belgique devait ses victoires et son émancipation ; à ses folles tentatives, elle pouvait espérer voir effacer de ses codes les lois de sang : car, ainsi que le dit Lactance : Dieu fait naître les âmes pour la vie et non pour la mort.

L'indépendance des différents pouvoirs de l'État est l'une des bases les plus solides de l'édifice constitutionnel : elle n'a jamais été mise en question ; loin de là, toutes les constitutions, et celle de la Belgique en particulier, comme la plus libérale, ont tâché de sanctionner cette indépendance par des dispositions qui assurent à chacun de pouvoir exercer sa libre action dans le cercle de ses attributions. Si la tribune législative pouvait s'arroger un droit de censure sur les décisions judiciaires, à leur tour, les réquisitoires et les arrêts pouvaient frapper d'anathème les actes de la représentation nationale, et il n'y aurait pas de raison pour que cette violation d'un principe fondamental s'arrêtât devant l'exercice du pouvoir exécutif. Les conséquences d'un pareil système n'ont pas besoin d'être signalées ; car que deviendraient nos garanties sociales, si les tribunaux ne pouvaient plus prononcer impunément l'acquiescement d'un

accusé, et si leurs arrêts pouvaient leur être dictés par un pouvoir quelconque, autre que la loi et leur conscience?

En proclamant cet axiome de droit constitutionnel : que les actes de l'un des pouvoirs de l'État ne peuvent être attaqués par un autre pouvoir dans l'exercice de ses attributions, ou pour ainsi dire officiellement et en reconnaissant l'entière indépendance du pouvoir judiciaire comme la plus sûre garantie de la liberté individuelle et de la propriété, ses décisions n'en sont pas moins, comme tous les actes publics, soumises à la critique d'une libre discussion et à la censure qui peut en résulter. Mais, avant de les condamner, un examen est indispensable, et pour cela il faut commencer par s'assurer des faits. Si l'on avait suivi cette marche avant d'attaquer la cour de Bruxelles, au sujet de l'arrêt d'acquiescement qu'elle rendit dans l'affaire Grégoire, on n'aurait certainement pas autant blâmé sa conduite. A cet égard, quelques éclaircissements sont nécessaires.

Grégoire, après avoir commis le plus coupable des attentats, eut l'adresse d'impliquer, dans la poursuite criminelle, des personnes non justiciables des tribunaux militaires, et d'enlever ainsi la connaissance de l'accusation à la juridiction exceptionnelle qui en était saisie. Ce ne fut que le 15 avril 1831 que l'affaire fut soumise à la cour de Bruxelles. Un arrêt de la chambre des mises en accusation renvoya devant la cour d'assises du Brabant Grégoire et trois autres prévenus, comme accusés d'attentat et de complot tendant à changer le gouvernement, crime prévu par l'article 87 du Code pénal.

La cour d'assises du Brabant, à laquelle se trouvait soumise la question de savoir si les accusés étaient reconnus auteurs de cet attentat, répondit qu'ils étaient coupables du

crime prévu par l'article 188 du même Code pénal, portant : « Tout fonctionnaire public, agent ou préposé du gouvernement, de quelque état ou grade qu'il soit, qui aura requis ou ordonné, fait requérir ou ordonner l'emploi de la force publique contre l'exécution d'une loi, ou contre la perception d'une contribution légale, ou contre l'exécution, soit d'une ordonnance ou mandat de justice, soit de tout autre ordre émané de l'autorité légitime, sera puni de la reclusion. » La cour d'assises échappait ainsi à l'application de la peine de mort. Son arrêt, en date du 11 juin 1831, fut déféré à la cour de cassation, par le ministère public et par les condamnés.

La cour de Bruxelles, jugeant en cassation, statua sur ces pourvois par arrêt du 5 juillet : elle cassa l'arrêt de la cour d'assises du Brabant, comme n'ayant pas répondu catégoriquement aux questions posées, et elle renvoya les accusés devant la cour d'assises du Hainaut, sur le pied de l'arrêt de la chambre des mises en accusation du 15 avril 1831.

Les faits furent déclarés constants par la cour de Mons, et les accusés coupables ; mais cette cour pensa que l'article 87, dont l'application était requise par le ministère public, et qui se trouve sous la rubrique *des attentats et complots dirigés contre le roi et sa famille*, avait cessé d'exister, et, par conséquent, d'être susceptible d'application à l'époque où l'attentat de Grégoire avait été commis.

Cet arrêt de la cour d'assises du Hainaut est du 16 septembre 1831. Il fut dénoncé à la Cour de cassation par le ministère public et par Grégoire, mais le procureur général ayant déclaré qu'il entendait restreindre son pourvoi au seul intérêt de la loi, Grégoire fut mis en liberté ; plus tard, ce dernier se désista du pourvoi formé par lui.

Le 31 octobre suivant, la cour supérieure de Bruxelles statua sur le pourvoi du ministère public, par un arrêt

rendu sur les conclusions conformes du substitut du procureur général, arrêt conçu en ces termes :

COUR SUPÉRIEURE DE BRUXELLES,

Attendu que le Code pénal, et, par conséquent, les dispositions dudit Code, concernant la sûreté tant intérieure qu'extérieure de l'État, quoique faites sous le régime impérial, étaient demeurées lois du pays à l'époque où la révolution belge a éclaté; qu'elles ont donc continué à demeurer telles lorsque, par l'effet de cette révolution, un nouveau gouvernement a été substitué au gouvernement du roi des Pays-Bas, antérieurement à 1831, et ce dans tous les points auxquels il n'a point été dérogé, soit explicitement, soit implicitement; que cette continuation jusqu'à révocation, changement ou modification, est une maxime de droit public; qu'en effet, les lois protectrices de la société sont faites pour la société et doivent subsister pour elle, quelle que soit la vicissitude des gouvernements; que, quand elles protègent le gouvernement, c'est comme tel, et bien plus encore pour la personne publique ou les personnes publiques, que pour la personne physique ou l'individu;

Attendu qu'il est inutile de s'appesantir sur les résultats désastreux d'une doctrine contraire, etc.:

Par ces motifs, la cour, etc., donne acte à M. le procureur général de la déclaration, par lui faite, qu'il entend restreindre au seul intérêt de la loi le pourvoi qu'il a formé contre l'arrêt rendu par la cour d'assises du Hainaut, le 16 septembre dernier; en conséquence, casse et annule, dans l'intérêt de la loi, etc.

Tel fut l'ouvrage de la cour de Bruxelles: certes, elle ne manqua ni au respect qu'elle se devait à elle-même, ni surtout au respect qu'elle devait à la loi. Ces procédures n'eurent pas moins un déplorable résultat; et produisirent ce qui semblerait devoir être impossible: Grégoire, déclaré coupable d'un fait reconnu punissable de la peine capitale, jouissait d'une entière impunité! Mais ce résultat était-il imputable à la cour de Bruxelles, elle qui ne fit que renvoyer

l'accusé devant le juge chargé de prononcer sur l'accusation qu'elle avait établie, elle qui cassa deux fois les arrêts qui avaient soustrait le coupable à la peine sévère que la loi prononçait contre son crime? La mise en liberté de Grégoire et l'impuissance de l'arrêt de cassation sur son sort furent la conséquence nécessaire de la restriction du pourvoi, au seul intérêt de la loi, et ce fait était entièrement étranger à la cour de Bruxelles, qui n'eût pu l'empêcher ni le juger.

En examinant la marche et le résultat de cette affaire, il en découle une observation qui ne peut échapper au philanthrope, et surtout au législateur, dans l'ère d'amélioration et de perfectionnement où la révolution nous a conduits. Si une influence quelconque y exerça son pouvoir, ce ne fut certes pas celle de certaines opinions politiques, mais cette répugnance que la civilisation inspire, cette répugnance tous les jours plus puissante, de rougir le sol de la patrie du sang versé sur les échafauds. Lorsque le danger était flagrant, quand le salut public semblait en faire la loi, la tête de Grégoire eût tombé sans qu'une autre voix que celle de la conservation commune se fût fait entendre; mais, quand ce danger était passé, quand l'État n'avait plus rien à redouter de complots insensés, cette répugnance de verser le sang se réveilla, et, comme une passion ardente et noble, elle se fit obéir contre le gré peut-être de ceux qu'elle inspirait. Placé dans l'impossibilité de se refuser à l'évidence des faits, le premier juge essaya de leur donner un caractère qui éloignât l'application de la peine capitale: un arrêt de la cour de cassation proscrivit ce système, et remit nécessairement les faits dans le domaine de l'article 87 du Code pénal. Forcé alors de prononcer la peine de mort, le juge préféra déclarer que cet article 87 avait cessé d'exister et d'être susceptible d'application. Les archives des

cours d'assises, surtout celles des cours où le jury prononce, établissent cette vérité, à laquelle il sera bientôt impossible de résister, que la peine de mort n'est plus dans nos mœurs : dans l'état de notre civilisation, loin d'opposer une barrière au crime, elle ne fait qu'en assurer l'impunité. Nécessaire autrefois, on a cherché à la justifier; aujourd'hui inutile et dangereuse, elle ôte sans raison aux lois où elle est décrétée leur caractère d'harmonie avec l'esprit de l'époque. La réforme sera sans doute quelque jour radicale, et les législateurs sauront faire là ce que le pouvoir constituant a fait pour nos constitutions politiques : agir d'une main ferme sans s'arrêter aux exigences des souvenirs d'autres temps et sans s'effrayer des prévisions d'une prudence trop timorée.

IV.

Cependant une tumultueuse agitation régnait dans les grands centres du pays. A Gand, on se ressentait encore des imprudentes provocations des partisans du prince d'Orange; à Bruxelles, le colonel Borremans avait été arrêté, et sa conduite suspecte produisit chez ses soldats une irritation extrême; à Liège, des projets hostiles s'étaient également manifestés; à Anvers et à Malines, maintes arrestations avaient été opérées parmi les officiers supérieurs de la garnison; à Mons, à Tournay, on s'attendait à des troubles. En un mot, tout faisait redouter une tentative contre-révolutionnaire que l'association nationale belge essaya de prévenir par la publication de l'adresse suivante :

BRAVE PEUPLE DE BRUXELLES!

Nous sommes des hommes de la révolution, écoutez-nous, car nous ne vous avons jamais trompé.

Il y a trois jours, les orangistes semblaient à craindre; il a suffi de vous montrer pour les forcer à se cacher. Mais n'allez pas vous souiller par des excès qui n'auraient d'autre résultat que de donner à nos ennemis le droit de vous accuser. L'autorité s'est fait entendre; elle vous promet de faire justice prompte et sévère des traîtres; elle tiendra parole.

Ainsi, plus de vengeances; demeurons les Belges de septembre, peuple généreux et dévoué. Séparez-vous des pillards, soyez les premiers à les signaler, et en bons citoyens, rentrez paisiblement dans vos familles. Guerre au roi de Hollande, mais respect aux propriétés; maintien de l'ordre, sans lequel il ne peut y avoir de véritable liberté.

Bruxelles, le 28 mars 1831.

Le comité de l'association belge,

F. TIELEMANS, A. GENDEBIEN, VAN MEENEN, WALLEZ,
BAYET, LESBROUSSART, ED. DUCPÉTIAUX, LEVAE,
BLARGNIES, FEIGNEAUX, P. RODENBACH, AD. BAR-
TELS, le général DONCKIER, DE FACQ, F. FAIDER.

Peut-être trouverait-on la cause principale de cette agitation populaire dans la lenteur que l'on mit à poursuivre et à réprimer les tentatives antinationales que l'on eut à déplorer. Le gouvernement pouvait se disculper devant quelques personnes en alléguant la faiblesse du parti qui cherchait à se ranimer; mais le peuple comprenait moins pourquoi les organes de la loi se taisaient dans ces pénibles circonstances; il devenait alors défiant, parce que souvent il fut trompé, et son premier mouvement fut de crier à la trahison.

Vainement on voudrait dissimuler que les émissaires du parti orangiste aient cherché à gagner quelques chefs militaires; toutefois on se tromperait en établissant la moindre corrélation entre les événements qui s'étaient accomplis à Gand et les faits qui se produisirent, dès le 25 mars, à Anvers et ailleurs; mais longtemps on a cru le contraire.

Pour bien apprécier ces événements, il est bon de tenir compte de l'époque à laquelle ils ont eu lieu ; car quiconque n'a pas vécu au milieu des agitations de ce temps, peut difficilement se faire une idée exacte de l'état des esprits pendant les premiers mois de notre régénération politique. Deux partis se trouvaient constamment en présence : d'un côté, les fondateurs, partisans et défenseurs du nouvel ordre de choses ; de l'autre, les adhérents à la maison d'Orange, fauteurs des troubles et partant les ennemis déclarés de la révolution et de ceux qui s'étaient voués à sa défense.

Des deux côtés les passions politiques avaient surexcité les esprits et engendré sinon des haines, du moins des inimitiés tellement violentes que les villes avaient l'aspect de champs de bataille plutôt que de cités manufacturières ou industrielles. A l'échauffourée d'Ernest Grégoire se joignit l'émotion produite par les indices de nouveaux complots qui compromirent gravement le général Van der Smissen, à Anvers, et le colonel Edline, à Malines : « L'anarchie était générale, elle était dans les lois, dans les esprits ; dans l'administration et dans l'armée (1). »

A cette époque donc, on était en plein dans le tourbillon révolutionnaire, et rien ne faisait prévoir les heureuses destinées qui attendaient la Belgique. Pour seules issues, on entrevoyait, d'une part, la guerre européenne, et d'une autre part, l'anarchie comprimée, dans un temps donné, par l'intervention des armées étrangères. On ne pourrait d'ailleurs autrement expliquer, ou pour mieux dire excuser, les tendances de quelques hommes sérieux et cependant bien intentionnés qui, envisageant l'avenir sous des couleurs aussi sombres, firent violence à leurs sentiments patriotiques,

(1) *Essai historique sur la révolution belge*, par Nothomb ; Bruxelles, 1855.

et, en raison des circonstances, eussent vu apparaître le prince d'Orange comme une véritable providence. A la vérité, ils publiaient que le ciel favorise toute sainte cause, et que la cause des peuples est sainte entre toutes; en outre, ils perdaient de vue le haut enseignement donné au monde dans ces réflexions de l'exilé de Sainte-Hélène : « La contre-révolution, même en la laissant aller, doit inévitablement se noyer d'elle-même dans la révolution. Les grands principes de notre révolution, ces grandes et belles vérités, doivent demeurer à jamais, tant nous les avons entrelacées de lustre, de monuments, de prodiges; nous en avons noyé les premières souillures dans les flots de gloire; elles sont désormais immortelles! Sorties de la tribune française, cimentées du sang des batailles, décorées des lauriers de la victoire, saluées des acclamations des peuples, sanctionnées par les traités, les alliances des souverains, devenues familières aux oreilles comme aux bouches des rois, elles ne peuvent plus rétrograder. Elles vivent dans la Grande-Bretagne, elles éclairent l'Amérique, elles sont nationalisées en France. Voilà le trépied d'où jaillira la lumière du monde!!! Elles le régiront; elles seront la foi, la religion, la morale de tous les peuples. »

Dans une pareille situation, la position de l'armée est toujours difficile; avec une autorité provisoire, dont les vues ne pouvaient être nettement déterminées, elle en était réduite à flotter entre les partis qui divisaient le pays et à demeurer spectatrice passive des événements, quitte à se ranger du côté de la majorité, lorsque l'opinion publique se serait prononcée. On, à Anvers, à Malines, dans d'autres villes encore, le parti orangiste avait cherché à vaincre les répugnances de quelques chefs par la persuasion, et il en était résulté une sorte d'indécision qui eût pu donner au

plan qui fut alors découvert les proportions d'un vaste complot. On peut conclure de ce qui précède que la tentative de Gand fut une échauffourée isolée et locale; tandis que le complot d'Anvers, s'il n'avait avorté, eût été une sérieuse conspiration embrasant le pays tout entier. L'échec d'Ernest Grégoire désillusionna les plus convaincus et fit renoncer à l'exécution de tout autre projet; de sorte que quand des révélations furent faites, le 28 mars, par des officiers supérieurs, dont le dévouement à la Belgique ne saurait être mis en doute, le Régent et son ministère avaient déjà une connaissance complète du véritable état des choses, et avaient acquis de nouveau la conviction qu'un gouvernement ne peut vivre que de son principe. Quelques chefs militaires furent poursuivis, d'autres s'éloignèrent, et ainsi s'évanouirent toutes les combinaisons contraires au sentiment national.

Chacun comprendra que ces événements sont encore trop près de nous pour qu'il soit possible d'entrer à cet égard dans des détails plus circonstanciés, sans effleurer inutilement certaines susceptibilités personnelles, et que, dès lors, un sentiment de pure convenance commande de n'en parler aujourd'hui qu'avec une extrême réserve.

Après les complots vinrent les réactions. Des scènes déplorables de dévastation affligèrent les principales villes de la Belgique. Quelles que fussent les causes de ces désordres, on ne peut que les regretter. Une idée fautive avait pris faveur chez le peuple et l'encourageait à cet excès. « Brisez, disait-on, mais n'emportez rien. » Et dans ces moments d'exaltation, pour punir un orangiste, le peuple

saccageait des maisons; il ne songeait pas que ce dommage pût peser tout entier sur les amis de la patrie et sur le peuple lui-même; car, tôt ou tard, on tenterait une action civile, et plus l'animosité populaire se serait assouvie, plus le contribuable devrait payer pour réparer ces pertes.

C'est particulièrement à Gand que ces terribles réactions eurent lieu. Nous ne voulons en citer qu'un exemple.

Le 4 avril, jour du lundi de Pâques, une douzaine de pompiers et quelques soldats de la garde municipale, précédés d'un bourgeois, se dirigèrent vers la fabrique d'un industriel, nommé Voortman, sous le prétexte d'enlever deux canons et des armes que l'on disait être cachés dans cette fabrique. Au même moment, le propriétaire s'acheminait vers son établissement, entouré d'une foule considérable qui vociférait et proférait des cris de mort contre lui. Fort heureusement, un officier de la garde municipale, le sous-lieutenant Vandensande (*), survint à temps pour le protéger contre plusieurs hommes du peuple qui se précipitèrent sur lui, et lui enlevèrent les pistolets et le poignard dont il était porteur. Le danger augmentait. Jusque-là le sous-lieutenant Vandensande était parvenu à lui porter secours, mais ses forces s'épuisaient, et bientôt il ne lui eût plus été possible de résister seul contre la foule qui grossissait toujours. Sa présence d'esprit le sauva; il harangua le peuple, lui fit entendre qu'il ne pouvait se faire lui-même justice; qu'il fallait conduire Voortman devant l'autorité, et que s'il était coupable, il répondait sur sa tête que justice serait faite. Aussitôt il ordonna à quelques soldats de la garde municipale de l'entourer, et marcha résolument à côté du

(*) Cet officier sert encore comme capitaine d'état-major dans l'armée belge.

prisonnier. Pendant le trajet, la cohue augmentait, et quoi que l'on fit, on ne put empêcher des furieux de maltraiter Voortman, qui déjà était tout sanglant. L'officier était parvenu à s'emparer d'un des pistolets pris à Voortman et à faire décharger l'autre, quand le sinistre cortège arriva sur la place du marché du Vendredi, où un arbre de la liberté avait été planté. Là une scène affreuse se passa : de tous côtés on se ruait sur le prisonnier, le peuple voulait lui faire embrasser l'arbre de la liberté. Des cris de mort se firent entendre de nouveau et avec plus de vivacité que jamais ; l'on parvint toutefois à le dégager encore et à le conduire jusque chez le général De Wauthier, qui le fit emmener à la prison, afin de le soustraire à la fureur du peuple.

Ce malheureux, dans un état déplorable, fut déposé sur un lit de camp, et tendant la main à son libérateur, il lui dit d'une voix éteinte : « Ah ! monsieur, c'est vous qui m'avez sauvé la vie. »

En opposant aussi courageusement résistance à cette attaque de vive force contre la vie d'un homme, qui aurait été massacré par la populace et inévitablement livré aux mêmes colères que celles dont l'infortuné major Gaillard fut victime (1), M. Vandensande fit non-seulement une action d'éclat, mais encore un grand acte de dévouement et d'humanité ; grâce à lui, White, en parlant de ce douloureux événement, a pu dire : « que cette tragédie épouvantable, dont les détails horribles, sans pareils dans les annales de la barbarie et sans exemple, a été pour l'honneur de la Belgique sans imitateurs ; que ce crime odieux qu'aucun langage n'est assez énergique pour stigmatiser, a soulevé dans le pays tous les cœurs de dégoût et d'indignation ; que

(1) Voir le récit de la mort du major Gaillard à la page 110.

cet acte horrible d'atrocité fut non-seulement *unique*, mais que la sensation qu'il produisit prouva l'aversion du peuple pour de pareils attentats, et qu'à part cette effrayante exception, la révolution belge fut pure de sang humain (1).» Sans l'intervention de cet officier qui, si jeune encore, démontra avec tant de courage que la vengeance qui s'exerce sur la faiblesse est une lâcheté, White aurait eu vraisemblablement à signaler deux assassinats politiques au lieu d'un : il n'en faut pas davantage pour marquer l'existence d'un homme.

VI.

Pendant qu'on instruisait l'affaire Grégoire à Gand, le colonel Borremans comparaisait pour un crime à peu près semblable devant la haute cour militaire de Bruxelles. Le greffier lut le rapport de l'auditeur général où étaient énoncés les faits de la cause. Le résumé portait que le colonel Borremans était accusé : 1^o d'avoir voulu renverser le gouvernement établi et rappeler un prince expulsé à perpétuité du territoire de la Belgique, crime prévu par l'article 90 du Code pénal; 2^o de n'avoir pas révélé le complot formé et exécuté par le colonel Grégoire, tendant aux mêmes fins. Le 2 mai, la cour prononça l'arrêt suivant :

HAUTE COUR MILITAIRE DE BRUXELLES.

La cour, vu la procédure instruite à charge du nommé J.-B. Els-kens, dit Borremans, âgé de vingt-neuf ans, né à Bruxelles, colonel

(1) *Révolution belge de 1830*, par White; Bruxelles, 1840.

au 1^{er} régiment de chasseurs à pied, en garnison à Gand, actuellement détenu à la prison des Petits-Carmes, à Bruxelles, prévient :

1° D'avoir fait partie d'un complot dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement établi en Belgique; 2° d'avoir fait au sieur van Brempt une proposition non agréée, de faire partie dudit complot, et de faire proclamer le prince d'Orange comme chef de l'État; 3° d'avoir eu connaissance d'un complot contre la sûreté intérieure de l'État, formé vers la fin du mois de janvier dernier, et de ne pas l'avoir révélé aux autorités constituées dans le terme fixé par la loi; condamne l'accusé Elskens, dit Borremans, à la peine de cinq années d'emprisonnement, plus à deux années d'emprisonnement au lieu de l'amende, ainsi qu'aux frais du procès.

Par arrêté du régent, du 5 mai, le ministre de la guerre fut autorisé à rayer le colonel Borremans des contrôles de l'armée, par suite de la condamnation prononcée contre lui par la haute cour militaire

VII.

A la suite de cet événement, le régent prit l'arrêté suivant :

AU NOM DU PEUPLE BELGE.

Nous, baron Surllet de Chokier, régent de la Belgique;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le général de division Daino, commandant le troisième division militaire, est investi du commandement des forces actives dans la deuxième division militaire; le général de division de Ticken de Terhove, commandant de la province de Liège, est investi du commandement des forces actives dans la troisième division militaire; le général de brigade Le Hardy de Beaulieu, commandant la province de la Flandre orientale, est nommé chef d'état-major des forces actives

de la deuxième division militaire; le général de brigade de Faily, commandant de la province d'Anvers, est nommé chef d'état-major des forces actives dans la troisième division militaire; le général de brigade De Wauthier est nommé général de division et commandant la première division militaire; le général de brigade De Mahieu, commandant la province de la Flandre occidentale, est nommé commandant de la province de la Flandre orientale; en remplacement du général Le Hardy de Beaulieu; le colonel Moltzberger, commandant le 8^m régiment d'infanterie, est nommé commandant de la province de la Flandre occidentale, en remplacement du général De Mahieu; le général de division Duvivier, commandant la première division militaire, est nommé commandant par intérim de la deuxième division militaire, en remplacement du général de division Nypels; actuellement devant la haute cour militaire; le lieutenant-colonel d'état-major de Néoport, chef d'état-major de la troisième division militaire, est nommé chef d'état-major de la deuxième division militaire; le colonel de Tabor, commandant le 3^m régiment d'infanterie, est nommé commandant par intérim de la province d'Anvers; le général de brigade, comte Van der Meere, commandant de la province de Liège, est chargé par intérim du commandement de la troisième division militaire; le lieutenant colonel d'état-major Hamesse, chef d'état-major de la deuxième division, est nommé chef d'état-major de la troisième division militaire; le colonel Créquillon, du 1^{er} régiment de cuirassiers, est chargé par intérim du commandement de la province de Liège; le colonel Clump, du 4^m régiment, est nommé général de brigade: le ministre de la guerre lui assignera une destination; le lieutenant-colonel Coitin, du 1^{er} régiment d'infanterie, est nommé colonel commandant du susdit régiment.

ART. 2. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 avril 1851 (1).

Par le régent: **E. SUREL DE CHOKIER,**
Le ministre de la guerre,
C. D'HANE.

(1) *Bulletin officiel*, 1851, n° XLIII.

Quelques mois après, pour compléter cette réorganisation, le régent prit, en outre, cet autre arrêté :

AU NOM DU PEUPLE BELGE.

Nous, baron Surlet de Chokier,

Considérant la nécessité de donner aux corps de troupes stationnées dans les différentes provinces du territoire belge des dénominations qui les distinguent ⁽¹⁾;

Sur la proposition du ministre de la guerre,

ART. 1^{er}. Les troupes qui se trouvent mobilisées dans la troisième division militaire prendront la dénomination d'*Armée de la Meuse* ;

Celles mobilisées dans la deuxième division militaire prendront celle d'*Armée de l'Escaut* ;

Celles mobilisées dans la première division prendront celle d'*Armée des Flandres* ;

Celles mobilisées dans la quatrième division prendront celle d'*Armée du Luxembourg*.

ART. 2. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 juin 1831.

Par le régent :

F. SURLET DE CHOKIER.

Le ministre de la guerre,

BARON DE FAILLY.

(¹) Les forces belges présentaient alors, en infanterie, cavalerie, artillerie et génie, un effectif de 64,156 hommes, dont 41,741 se trouvaient à l'armée, 21,289 dans les garnisons, et 1,106 attachés au service spécial de la gendarmerie.

L'armée de la Meuse avait en campagne	13,696 hommes.
L'armée de l'Escaut — —	17,642 —
L'armée de Flandres — —	3,729 —
L'armée du Luxembourg — —	6,674 —
	<hr/>
	41,741 hommes.

CHAPITRE III.

SOMMAIRE. — I. Agents diplomatiques. — Négociations à Londres. — II. Système de limites définitives entre la Belgique et la Hollande. — Extraits des mémoires du comité diplomatique : la Flandre zélandaise ; Maestricht ; la province de Luxembourg. — III. Bases de séparation. — Préliminaires du traité de paix. — Traité des dix-huit articles de 1831. — Adoption de ce traité par la Belgique. — IV. Rejet par la Hollande. — Traité des vingt-quatre articles.

I.

Les cinq faits diplomatiques marquants qui dominèrent la révolution de 1830 furent : 1^o L'intervention de l'Europe dans les différends élevés entre les deux fractions du royaume des Pays-Bas ; 2^o la reconnaissance de l'indépendance future de la Belgique par les cinq grandes puissances ; 3^o les bases de séparation des deux États ; 4^o l'exécution des actes constituant les préliminaires de paix, et 5^o le traité des dix-huit articles, fondant la nationalité belge sous l'égide des cours médiatrices.

20 avril. — On a vu que, lors de l'installation du régent, le comité diplomatique fut remplacé par un ministre des affaires étrangères, et que MM. Sylvain Van de Weyer et Lebeau reçurent tour à tour le portefeuille de ce département. La Belgique n'avait à cette époque de relations politiques qu'avec la France et l'Angleterre. M. A. Gendebien, M. Firmin Rogier, puis M. le comte de Celles, eurent successivement pour mission de négocier avec le gouvernement français ce qui avait rapport au principe de non-intervention et au choix du chef de l'État ; MM. Van de Weyer

et Hippolyte Vilain XIII, accrédités auprès de la cour de Sa Majesté Britannique, furent chargés de s'entendre à la fois avec le cabinet de Saint-James et les membres de la conférence de Londres, sur les intérêts et les destinées futures de la Belgique; mais, dans la prévision que les plénipotentiaires des cinq puissances n'accueilleraient pas favorablement le système de limites proposé par le gouvernement belge, MM. Van de Weyer et Vilain XIII étaient revenus à Bruxelles depuis le 28 janvier. Après l'élection du régent, M. Ch. Le Hon fut nommé envoyé extraordinaire à Paris, M. le comte d'Aerschoot à Londres, où il ne put se faire recevoir officiellement, et MM. Michiels et Behr remplirent les fonctions d'agents officieux, l'un à Francfort, l'autre à Berlin. La France s'était fait représenter à Bruxelles par M. le lieutenant général comte Belliard, ministre plénipotentiaire; l'Angleterre avait envoyé M. Cartwright en qualité de commissaire de la conférence, et le remplaça plus tard par M. Ponsonby.

II.

Les négociations entamées pour les délimitations fixées par le traité de Paris du 30 mai 1814, donnèrent lieu à une longue série de protocoles et de notes verbales échangées entre les délégués des différents gouvernements. La difficulté la plus grande consistait à arrêter la démarcation des limites définitives entre la Hollande et la Belgique, ce dernier État prétendant faire prévaloir ses droits sur la Flandre zélandaise, Maestricht et la province de Luxembourg. Les motifs sur lesquels reposait cette réclamation se trouvent énoncés dans plusieurs mémoires du comité diplomatique belge, adressés au Congrès national;

nous en rapportons ici sommairement quelques passages :

EXTRAITS DES MÉMOIRES DU COMITÉ DIPLOMATIQUE.

FLANDRE ZÉLANDAISE. — 27 novembre 1850. — Le protocole de Londres, en date du 4 novembre 1850, désignait les limites derrière lesquelles devront se retirer les troupes respectives des deux puissances belligérantes, pendant l'armistice convenu. Ces limites sont celles qui séparaient la Belgique et la Hollande au 30 mai 1814, date du traité de Paris.

Le territoire connu anciennement sous le nom de *Flandre zélandaise* a-t-il fait partie de la Belgique jusqu'au 30 mai 1814 ?

On a élevé des doutes sur ce point, doutes qui ne sont pas fondés. A l'époque du 30 mai, et six semaines plus tard, la ci-devant Flandre zélandaise appartenait encore de droit et de fait au territoire belge : elle n'a été réunie à la Zélande que par un arrêté du 20 juillet 1814. Cette partie actuelle de la province de Zélande, nommée aussi *Flandre des états*, appartient jusqu'en 1794 aux Provinces-Unies, en vertu du traité de Munster, et fut cédée à la France par le traité conclu à la Haye le 27 floréal an III (1795). Lors de la réunion de la Belgique à la république française, la Flandre des états fut incorporée au département de l'Escaut, dont elle forma un arrondissement. Cet ordre de choses, reconnu par les puissances voisines dans les traités de Campo-Formio et de Lunéville, a duré sans modification jusqu'en 1814.

La veille du jour où fut proclamée la première constitution acceptée par le prince d'Orange-Nassau comme pacte social pour les provinces du nord, ce nouveau souverain avait assez prouvé qu'il ne regardait pas la Flandre zélandaise comme un des pays qui devaient faire partie de ses États, puisqu'il ordonna des mesures particulières pour l'importation des céréales provenant de cette Flandre, et entrant dans les provinces de Zélande et de Hollande.

La mesure par laquelle tout le pays désigné anciennement sous le nom de Flandre zélandaise fut soustrait plus tard au département de l'Escaut, eût dû être annulée par la Loi fondamentale des Pays-Bas, promulguée en juillet 1815. Quoi qu'il en soit, comme cette mesure injuste ne date que du 20 juillet 1814, il en résulte que la Flandre

zélandaise doit être considérée comme ayant constitué une partie intégrante de la Belgique au 30 mai de la même année.

MAESTRICHT. — *28 novembre 1830.* — Doit-on considérer la ville de Maestricht comme ayant appartenu à la Hollande le 30 mai 1814, date du traité de Paris?

Cette question ne peut se résoudre que par la négative.

Pour traiter la question dans son ensemble historique, il faut remonter jusqu'aux premières années de la fondation de l'évêché de Tongres.

Vers 580, le siège de l'évêché fut transféré de Tongres à Maestricht et de là à Liège, au huitième siècle.

Après cette deuxième translation, Maestricht continua à faire partie du diocèse de Liège, et les évêques de Liège s'érigèrent en souverains temporels indépendants. Les empereurs d'Allemagne contestèrent cette souveraineté, quant à Maestricht, et cédèrent, au treizième siècle, aux ducs de Brabant, le droit que l'Empire prétendait avoir dans cette ville.

Après la mort de Jean de Flandre, soixante et onzième évêque, les électeurs se divisèrent en deux partis et il y eut deux évêques de nommés. De là, anarchie pendant quelque temps, et appel au saint-siège. Le duc de Brabant profita de ces troubles pour s'emparer de Maestricht. Le pape Boniface VIII cassa les élections, et Hugues de Châlons, de la maison de Bourbon, fut nommé évêque. Celui-ci revendiqua les droits qu'avait l'Église de Liège sur Maestricht, et mit le siège devant la ville. Enfin, sur la médiation du comte de Luxembourg, l'évêque et le duc transigèrent, et s'accordèrent à regarder la souveraineté de Maestricht comme indivise entre Liège et le Brabant.

En 1333, Adolphe de La Marck, soixante-treizième évêque, et Jean, duc de Brabant, remirent leurs différends à l'arbitrage du roi de France, dont les commissaires reconnurent, tant au spirituel qu'au temporel, les droits de l'évêque sur Maestricht. En 1354, Philippe, roi de France, ratifia en personne, à Amiens, la sentence portée par ses commissaires à Cambrai.

Les ducs de Bourgogne et ensuite les rois d'Espagne exercèrent à Maestricht la part de souveraineté attribuée aux ducs de Brabant, dont ils étaient devenus les successeurs.

La reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, et l'évêque de Liège, réglèrent, par un acte du 4 avril 1546, leur juridiction respective sur les habitants de Maestricht.

Charles-Quint réunit à ses provinces des Pays-Bas la ville de Maestricht; mais il déclara, par un acte du 11 juillet 1548, ne pas préjudicier aux droits de l'évêque de Liège.

Ce fut pendant les troubles religieux du seizième siècle que l'évêque de Liège consentit à ce qu'il n'y eût à Maestricht que des troupes brabançonnnes. Herman Sluyker de Zwolle, chef des calvinistes, s'étant emparé de Maestricht, l'évêque de Liège, Gérard de Groesbeck, mit le siège devant la ville, qui retomba en son pouvoir le 13 mars 1567. Il proposa à la gouvernante des Pays-Bas, Marguerite de Parme, de fournir seul à Maestricht les troupes de la garnison; il fut conclu, à ce sujet, le dernier mai 1567, un traité qui fixe, de la manière la plus formelle, la nature du droit de garnison.

Les états de Bruxelles s'étant rendus maîtres de Maestricht, Alexandre Farnèse, prince de Parme, assiégea cette ville le 8 mars 1579. Ce siège est un des plus fameux du seizième siècle; la ville fut prise d'assaut le 29 juin et livrée à toutes les fureurs de la soldatesque espagnole. Alexandre Farnèse et l'évêque Gérard de Groesbeck réglèrent les droits respectifs du roi d'Espagne, comme duc de Brabant, et de l'Église de Liège sur Maestricht. Ce traité, conclu à Liège le 15 décembre 1579, fut ratifié, à Madrid, par Philippe II. En 1580, Gérard de Groesbeck renouvela tous les statuts de Maestricht; le roi d'Espagne rendit, de son côté, un édit analogue à celui de l'évêque. Ce fut le 22 août 1632 que les Hollandais, sous les ordres de Frédéric-Henri, s'emparèrent de Maestricht. L'acte de capitulation maintint tous les droits de l'évêque de Liège. Philippe IV, roi d'Espagne, céda à la Hollande ses droits sur Maestricht, par l'article 3 du traité de Munster de 1648.

Le 1^{er} juillet 1673, Louis XIV se rendit maître de Maestricht, et conclut, le 10 du même mois, avec l'évêque, un traité par lequel il reconnaissait que la souveraineté était indivise. Les historiens ont soin de rapporter : « que Louis XIV ne fit pas de difficulté de placer les armes du prince de Liège avec les siennes sur les portes de la ville, et de laisser mettre à droite les armes de l'évêque, comme cela s'était fait du temps des ducs de Brabant et des rois d'Espagne. »

La ville de Maestricht fut inutilement assiégée, par les Hollandais, en 1676. Louis XIV abandonna cette conquête par les articles 8, 9 et 10 du traité de Nimègue de l'an 1678.

Il n'est survenu aucun autre changement depuis la paix de Nimègue jusqu'à l'époque de la révolution française. Telle était donc l'état des choses en 1790.

Maestricht, cédée à la France par la Hollande en octobre 1795, n'avait jamais fait partie, ni des Provinces-Unies des Pays-Bas, ni même de leurs possessions connues sous le nom de *Pays de la généralité*. Les Hollandais, maîtres de la place, y partageaient la souveraineté avec le prince-évêque de Liège, en ce sens que la moitié des juges, des magistrats et des fonctionnaires étaient nommés par le gouvernement hollandais, tandis que le prince-évêque avait la nomination de l'autre moitié, en vertu d'un traité conclu entre lui et les états généraux en 1665.

A l'époque où les anciens départements de l'empire français, qui ont composé les provinces belgiques réunies à la Hollande, tombèrent au pouvoir des puissances alliées, quelques troupes hollandaises prirent possession de Maestricht le 5 mai 1814. Mais alors existait déjà un gouvernement général du Bas-Rhin. Le gouverneur, M. Sack, nommé par les puissances alliées en guerre avec la France, résidait à Aix-la-Chapelle. Il administrait les départements conquis de la Roer, de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure, devenus depuis les provinces de Liège et de Limbourg.

Deux commissaires hollandais ayant proclamé à Maestricht la souveraineté du prince d'Orange-Nassau, il y eut un instant une protestation contre cette prise de possession; et dès le 8 mai, c'est-à-dire trois jours après l'inutile essai de prise de possession de Maestricht par les Hollandais, nous voyons M. Sack, par un arrêté pour la fixation des étapes dans le gouvernement général du Bas-Rhin, disposer de Maestricht comme d'Aix-la-Chapelle, de Liège et de Namur, en mettant le chef-lieu actuel de la province de Limbourg au nombre des lieux d'étapes sur les routes de Wesel à Louvain, et de Dusseldorf à Louvain, sans consulter les autorités hollandaises. M. Sack resta donc en possession de l'autorité.

Ce ne fut pas avant le 1^{er} août 1814 que le prince d'Orange obtint l'administration de Maestricht; et cette date seule prouve qu'il n'y

exerça point l'autorité comme nouveau souverain de l'ancienne Hollande, ou comme rentré en possession d'une ville hollandaise : il y gouvernait comme à Bruxelles et à Gand, parce que l'ancienne Belgique tout entière lui était confiée, en attendant qu'on réalisât le projet, déjà conçu, d'ériger, en faveur de la maison de Nassau, le royaume des Pays-Bas, dont Maestricht devait faire partie comme ville belge.

Quant à la décision sur le sort définitif des pays dont parle M. Sack, dans sa proclamation du 14 juin 1814, on sait qu'elle date du traité de Vienne (9 juin 1815), qui fixe les limites du royaume des Pays-Bas.

L'article 2 de la Loi fondamentale porte ce qui suit : « La province de Limbourg est composée du département de la Meuse-Inférieure en entier et des parties du département de la Roer qui appartiennent au royaume par le traité de Vienne. » Et dans l'article 79, les quatre députés à nommer par la province du Limbourg, pour la seconde chambre des états généraux, sont comptés au nombre des cinquante-cinq Belges qui devaient former la moitié de la représentation nationale de la chambre élective. Il n'était donc jamais entré dans la pensée des Hollandais de considérer Maestricht et son territoire comme appartenant à leurs possessions.

De ce qui vient d'être dit sur la véritable situation de la ville de Maestricht au 30 mai 1814, résulte évidemment que l'on prétendrait à tort compter cette ville au nombre de celles qui peuvent continuer à être occupées par les troupes hollandaises.

LE LUXEMBOURG. — 15 décembre 1850. — La province de Luxembourg faisait une partie intégrante de l'ancienne Belgique; elle n'a jamais eu, avant 1814, de relations particulières avec l'Allemagne. Les traités de 1814 et de 1815, et les actes publics ou secrets qui les ont suivis, en ont compliqué la situation politique, mais sans lui ôter le caractère de province belge. En partant de ces actes, il faut donc considérer la province de Luxembourg, 1° par rapport à la Belgique; 2° par rapport à la maison de Nassau, et 3° par rapport à l'Allemagne.

1° *De la province de Luxembourg par rapport à la Belgique.* — La Loi fondamentale de 1815, conçue dans le système établi par les traités et destinée à les mettre en quelque sorte à exécution, a con-

sidéré la province de Luxembourg comme une partie intégrante de la Belgique. L'article 2 porte que « le grand-duché de Luxembourg, étant placé sous la même souveraineté que le royaume des Pays-Bas, sera régi par la même Loi fondamentale, sauf ses relations avec la confédération germanique. » De plus, le traité de Vienne porte : « Article 67. La partie de l'ancien duché de Luxembourg, comprise dans les limites spécifiées ci-après, est également cédée au prince souverain des Provinces-Unies, aujourd'hui roi des Pays-Bas, pour être possédée à perpétuité par lui et ses successeurs, en toute propriété et souveraineté, et la faculté est réservée à Sa Majesté de faire, relativement à la succession dans le Grand-Duché (de Luxembourg), tel arrangement de famille entre les princes ses fils qu'elle jugera conforme aux intérêts de sa monarchie et à ses intentions paternelles. Le grand-duché de Luxembourg, servant de compensation pour les principautés de Nassau-Dillenbourg, Siegen, Hadamar et Dietz, formera un des États de la confédération germanique, et le prince roi des Pays-Bas entrera dans le système de cette confédération comme grand-duc de Luxembourg, avec toutes les prérogatives et privilèges dont jouiront les autres princes allemands. La ville de Luxembourg sera considérée, sous le rapport militaire, comme forteresse de la confédération. »

Si le Grand-Duché avait été État indépendant et n'avait pas fait partie du royaume, il aurait donc été uni aux Pays-Bas à titre de fédération : or, cette fédération n'a jamais été réclamée, et était condamnée par la Loi fondamentale, droit commun de toutes les provinces.

2° *De la Belgique par rapport à la maison de Nassau.* — La substitution du grand-duché de Luxembourg devait avoir des effets particuliers relativement aux droits de succession ; mais ces effets ont été annulés par les actes les plus formels, qui ont placé le grand-duché de Luxembourg, par rapport à la maison d'Orange, sur la même ligne que les autres provinces belges. En considérant le Grand-Duché comme remplaçant les États de Nassau, le prince Frédéric aurait dû en hériter, dès que son frère aîné serait parvenu au trône des Pays-Bas ; le Grand-Duché aurait formé une espèce d'apanage au profit des puînés, et la Belgique pouvait être exposée à un démembrement. On fut frappé des inconvénients qui devaient résulter de cet état de

choses, et les traités laissèrent au roi des Pays-Bas la faculté de prendre ou de provoquer les mesures propres à maintenir l'intégrité de son royaume.

Il nous reste à lever quelques doutes que pourrait faire naître le pacte de famille de 1783. Depuis longtemps la maison allemande de Nassau est divisée en deux branches : la cadette, dite d'Othon, est celle qui, en 1815, a été appelée à régner dans les Pays-Bas; l'aînée, celle de Walram, règne en Allemagne. Un pacte de famille a établi, en 1783, entre ces deux branches un droit réciproque de succession, d'après la loi salique. On s'est prévalu de cette circonstance pour soutenir qu'à défaut de descendants mâles dans la branche d'Othon, la branche de Walram eût hérité du pays de Luxembourg, et on a fondé sur cette éventualité un droit actuel d'intervention. Ce raisonnement est plus qu'étrange. Comment accorder dès aujourd'hui une action pour garantir une succession non encore ouverte? Toutes les dynasties de l'Europe sont liées entre elles par la parenté ou des alliances. Les règles, mêmes ordinaires, de succession leur donnent mutuellement des droits éventuels. Que deviendrait le principe de non-intervention, si chacune avait droit dès à présent de défendre l'héritage qui pourrait lui échoir un jour? On devrait aller plus loin : à défaut de postérité du roi Guillaume, les descendants de sa sœur, la princesse de Brunswick-Lunebourg, devrait hériter du royaume des Pays-Bas, aux termes de l'article 22 de la Loi fondamentale de 1815; il fallait soutenir que cette éventualité donne dès à présent à la maison de Brunswick-Lunebourg le droit d'intervenir en Belgique. La famille d'Orange est alliée à toutes les dynasties d'Allemagne, et il n'y aurait plus au delà du Rhin de duc ou de comte qui ne se croirait en droit de s'immiscer dans nos affaires.

3° *De la province de Luxembourg par rapport à l'Allemagne.* — La confédération germanique a été constituée par l'acte du 8 juin 1815.

Le roi des Pays-Bas n'est entré dans l'union que du chef de la province de Luxembourg, en vertu de la fiction politique qui substitue cette province aux États de Nassau, comme l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse n'y entrent que pour celles de leurs possessions qui ont anciennement appartenu à l'empire germanique. Aux termes de l'acte constitutif, le but de la confédération est le maintien de la sûreté intérieure et extérieure de l'Allemagne, de l'indépendance et

de l'inviolabilité des États confédérés; les affaires de la confédération sont confiées à une diète qui a son siège à Francfort.

Ces dispositions soulèvent deux questions : la première : Quand y a-t-il atteinte à l'inviolabilité d'un État? la seconde : Quelle est l'étendue des pouvoirs de la diète germanique ?

A la première question on répond : Il ne faut pas confondre l'inviolabilité d'un État avec l'inviolabilité des personnes qui le gouvernent : ce sont deux choses distinctes. Une révolution nationale qui ne détruit que l'inviolabilité de la personne des gouvernants ne porte pas atteinte à l'inviolabilité de l'État. La déchéance du chef de l'État, de sa maison tout entière, n'est pas plus attentatoire à l'inviolabilité de l'État que ne le serait, dans le cours ordinaire des choses, la mort naturelle du chef de l'État, l'extinction de sa dynastie. Ces principes sont élémentaires, et les faits se présentent en foule pour leur servir d'appui. A la deuxième question, on répond : La confédération germanique n'est rien qu'un traité d'alliance offensive et défensive. La souveraineté n'est pas placée dans la diète germanique, mais elle est restée dans chacun des États d'après les lois constitutionnelles qui les régissent. La forteresse de Luxembourg se trouve dans une position particulière. L'occupation de la forteresse de Luxembourg, par les troupes prussiennes, est le résultat d'une convention postérieure au traité de 1815; elle est exclusivement militaire, et laisse subsister la souveraineté territoriale. Cette garnison fédérative n'a pas le droit de sortir des limites de la forteresse, et tout déploiement de forces en dehors de ces limites serait un acte d'hostilité.

CONCLUSION. — Le pays de Luxembourg faisait partie de l'ancienne Belgique. On a disposé de cette province en 1815, comme du reste de la Belgique. En 1850, la province de Luxembourg a opéré spontanément son mouvement national. La question du Luxembourg est la question belge tout entière : la cause est la même.

Les traités de 1815, en attribuant à cette province des relations avec l'Allemagne, ne l'ont séparée ni du royaume des Pays-Bas, ni de la Belgique. La fiction politique de substitution a perdu ses effets par la loi du 25 mai 1816, qui anéantit le pacte de famille de 1785. La fiction de substitution, au lieu de se borner à la province de Luxembourg, eût pu être étendue à la Belgique tout entière, sans un obstacle à la révolution.

III.

Telles furent les justes prétentions de la Belgique; suivons maintenant la marche des travaux de la conférence.

Le 4 novembre 1830, les cinq cours se sont offertes comme médiatrices pour arrêter l'effusion du sang en déclarant formellement que cette médiation laissait intactes toutes les questions politiques dont les puissances pourraient être appelées à faciliter la solution.

Le 17 novembre, les plénipotentiaires ont réitéré cette déclaration, destinée à garantir à la Belgique tous les bénéfices du principe de non-intervention.

Le 16 décembre, le gouvernement belge accepta l'armistice; mais alors la conférence jeta le masque, et son langage devint moins favorable aux Belges.

Le protocole du 20 décembre enleva la province de Luxembourg à la Belgique, dont les puissances se réservèrent d'organiser l'indépendance future. Le comité diplomatique protesta.

Le protocole du 9 janvier 1831 annonça aux Belges qu'ils avaient indéfiniment aliéné le droit de se défendre et qu'ils ne reprendraient les hostilités contre la Hollande qu'avec la permission des cinq cours. Le comité diplomatique protesta de nouveau.

Le protocole du 20 janvier fixa les limites du territoire et enleva à la Belgique, outre le Luxembourg, la rive gauche de l'Escaut et une partie du Limbourg. Le Congrès national protesta à son tour.

Le protocole du 27 janvier qui semblait dicté par le roi Guillaume lui-même, fit le partage des dettes et sanctionna ce qu'il y eut de plus onéreux et de plus injuste dans les

traités de 1815. Dans ce protocole, que la conférence présenta comme *bases de séparation*, les plénipotentiaires établirent des conditions nouvelles quant aux arrangements financiers et commerciaux. Après de mûres délibérations, le Congrès protesta encore, et le comité diplomatique restitua à lord Ponsonby ce dernier protocole, tandis que le cabinet de la Haye s'empressa d'y donner une entière adhésion.

On eut alors communication du protocole de la conférence tenue au Foreign-Office, le 19 février 1831, où il était dit (1) :

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie,

.....
Considérant que de pareilles vues sont des vues de conquêtes, incompatibles avec les traités existants, avec la paix de l'Europe, et, par conséquent, avec la neutralité et l'indépendance de la Belgique, déclarent :

1° Qu'il demeure entendu, comme il l'a été dès l'origine, que les arrangements arrêtés par le protocole du 20 janvier 1831 sont des arrangements fondamentaux et irrévocables;

2° Que l'indépendance de la Belgique ne sera reconnue par les cinq puissances qu'aux conditions et dans les limites qui résultent desdits arrangements du 20 janvier 1831;

3° Que le principe de la neutralité et de l'inviolabilité du territoire belge, dans les limites ci-dessus mentionnées, reste en vigueur et obligatoire pour les cinq puissances;

4° Que les cinq puissances, fidèles à leurs engagements, se reconnaissent le plein droit de déclarer que le souverain de la Belgique doit répondre par sa position personnelle au principe d'existence de la Belgique même, satisfaire à la sûreté des autres États, accepter sans aucune restriction, comme l'avait fait Sa Majesté le roi des Pays-Bas, pour le protocole du 21 juillet 1814, tous les arrangements fonda-

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, 1^{re} partie, page 44.

mentaux renfermés dans le protocole du 20 janvier 1831, et être à même d'en assurer aux Belges la paisible jouissance ;

5° Que, ces premières conditions remplies, les cinq puissances continueront à employer leurs soins et leurs bons offices pour amener l'adoption réciproque et la mise à exécution des autres arrangements nécessités par la séparation de la Belgique de la Hollande ;

6° Que les cinq puissances reconnaissent le droit en vertu duquel les autres États prendraient telles mesures qu'ils jugeraient nécessaires pour faire respecter ou pour établir leur autorité légitime dans tous les pays à eux appartenants, sur lesquels la protestation mentionnée plus haut élève des prétentions, et qui sont situés hors du territoire belge déclaré neutre ;

7° Que Sa Majesté le roi des Pays-Bas ayant adhéré sans restriction, par le protocole du 18 février, aux arrangements relatifs à la séparation de la Belgique de la Hollande, toute entreprise des autorités sur le territoire que le protocole du 20 janvier a déclaré hollandais, serait envisagée comme un renouvellement de la lutte à laquelle les cinq puissances ont résolu de mettre un terme.

Londres, le 19 février 1831.

ESTERHAZY, WESSEBERG, TALLEYRAND, PALMERSTON,
BULOW, LIEVEN, MATUSZEWIG.

10 mai. — De nouvelles négociations furent alors autorisées par le Congrès, et on formula des propositions finales. La question luxembourgeoise étant déclarée distincte de la question hollando-belge, la solution en serait ajournée jusqu'après l'avènement du roi ; on chercherait à conserver le Limbourg à la Belgique par l'échange facultatif d'enclaves comprises dans le territoire néerlandais qui n'avaient pas appartenu à la Hollande antérieurement à 1790 ; enfin le partage proportionnel des dettes serait établi d'après leur origine. Ces propositions furent présentées le 17 avril 1831, comme les préliminaires du traité de paix à intervenir entre la Belgique et la Hollande, et, le 10 mai suivant, un délai fut fixé pour l'adhésion de la Belgique aux bases de séparation.

Sur ces entrefaites, la question du choix du chef de l'État fut de nouveau agitée. D'une part, il n'y avait guère à se faire illusion, la cession éventuelle d'une fraction du Limbourg et du Luxembourg paraissait décidée en principes dans l'esprit de la conférence de Londres; d'une autre part, on demandait que l'élection du chef de l'État fût considérée comme non avenue, si son acceptation était subordonnée à la cession d'une partie de ces provinces.

La difficulté était grande à surmonter; la Belgique ne pouvait et ne voulait d'ailleurs pas se démentir. La pensée de répudier la révolution eût été un sacrilège, puisqu'aucune atteinte injurieuse n'avait pu lui ôter sa sainteté, ni sa pureté primitive; les Belges avaient embrassé la foi révolutionnaire avec amour, et ils seraient morts martyrs plutôt que de renier cette sublime religion. Pour en finir, la conférence combina et classa elle-même, dans un nouvel ordre, les différentes stipulations formant la convention dite *traité des dix-huit articles*, et résolut de les soumettre à l'acceptation des deux parties directement intéressées. Dans l'intérêt de la paix européenne et de l'humanité, les Belges suspendirent le mouvement révolutionnaire, et le 9 juillet, le Congrès national adopta ces dix-huit articles, après avoir entendu M. Devaux parler de la situation du pays, avec cette tristesse qui pénètre les âmes généreuses, lorsque les plus chères espérances de la vie sont sur le point de s'évanouir.

IV.

La Hollande rejeta ces préliminaires de paix. La conférence de Londres provoqua aussitôt l'ouverture des négociations pour conclure un traité définitif, et adressa au

gouvernement belge la note suivante, qui resta d'abord sans résultat :

NOTE DE LA CONFÉRENCE.

Le gouvernement néerlandais n'a point adhéré aux dix-huit articles formant les propositions de la conférence de Londres, en date du 26 juin. Nonobstant cette circonstance, la conférence a lieu d'espérer que si, aux termes de l'article 18 des propositions ci-dessus mentionnées, des plénipotentiaires belges se rendaient à Londres, munis des pouvoirs et instructions nécessaires pour conclure le traité dont il est question dans ledit article, les difficultés qui s'élèvent encore pourraient s'aplanir.

Garante de la suspension d'armes établie entre les deux pays dès le mois de novembre, tenue à prévenir toute reprise d'hostilités, enfin, directement intéressée dans les négociations dont il a été parlé ci-dessus, par la garantie que les cinq puissances doivent accorder à la Belgique de son territoire, de son indépendance et de sa neutralité, la conférence ne doute pas que sa demande ne soit favorablement accueillie par le gouvernement belge.

Foreign-Office, le 25 juillet 1851.

ESTERHAZY, TALLEYRAND, PALMERSTON, BULOW,
LIEVEN, WESSEBERG, MATUSZEWIG.

La conférence réitéra son invitation par une autre note du 5 août, et la Belgique alors se rendit au vœu qui y était exprimé. Six dispositions furent ajoutées à celles qui avaient été primitivement adoptées, et formèrent ainsi le *traité des vingt-quatre articles*, contre lequel la Hollande protesta de nouveau, mais que la Belgique signa peu de temps après conjointement avec les plénipotentiaires des cinq cours (1).

(1) Voir à la troisième partie, section IV.

CHAPITRE IV.

SOMMAIRE. — I. Choix du chef de l'État. — II. Élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg. — Résultat du scrutin, votes pour ou contre, votes motivés. — III. Particularités relatives à cette élection. — Départ d'une députation pour Londres. — Discussions et réponses. — Acceptation de la couronne par S. A. R. le prince Léopold. — Retour de la députation et notification de cette acceptation au Congrès national. — Arrivée du prince Léopold à Laeken. — IV. Témoignage de reconnaissance nationale au régent. — Abdication du régent.

I.

3 juin. — L'élection du chef de l'État et le traité des dix-huit articles présentaient deux questions connexes et pour ainsi dire inséparables, dont la solution occupait le Congrès, le pays, l'Europe entière, où deux étendards étaient déployés, celui de la liberté et celui du pouvoir absolu. La Belgique devait sans hésiter chercher dans le camp populaire l'homme appelé à la représenter dans la grande alliance des peuples, et choisir celui qui sympathisait le plus avec les principes des Belges, avec leur révolution, avec leurs alliés futurs, afin de pouvoir apporter une part relative de puissance dans l'association des nations libres. Les conditions auxquelles un prince pouvait régner en Belgique étaient fixées par la Constitution. Il y a deux Belges, disait M. Lebeau, la Belgique telle que les protocoles l'ont faite, et la Belgique du Congrès; ministre du régent, je ne connais, je ne dois connaître d'autre Belgique que celle du Congrès. La conférence, qui avait annoncé qu'elle n'avait pour but que d'arrêter l'effusion du sang et de faciliter la solution de nos questions politiques, ayant changé

le caractère de sa mission primitive, le Congrès protesta solennellement contre cette marche, mais sa protestation ne fut pas suivie de la reprise des hostilités, et la carrière des négociations resta ouverte. Le gouvernement, pour en sortir, devait reprendre la lutte, ou bien essayer d'une combinaison qui pût engager les puissances à revenir sur le protocole du 20 janvier. Ce fut sous ce point de vue que l'on considéra la candidature du prince Léopold de Saxe-Cobourg comme un gage certain de réconciliation et comme un gage de paix offert à l'Europe. L'avènement de ce prince pouvait seul assurer l'exécution prompte et paisible de notre pacte fondamental, ce prince devant apporter en dot à la Belgique la solution de toutes les difficultés politiques, et clore la révolution d'une manière qui fût digne de la Belgique sans être hostile à l'Europe.

L'élection immédiate du chef de l'État fut portée à l'ordre du jour du 1^{er} juin, et, dans la même séance, cent douze députés proposèrent le prince Léopold de Saxe-Cobourg pour roi de la Belgique.

Le 29 mai, MM. Nothomb, H. De Brouckere et H. Vilain XIII demandèrent que l'élection du chef de l'État fût considérée comme non avenue, si son acceptation était subordonnée à la cession du Luxembourg ou d'une partie du Limbourg. Cette proposition fut soumise aux délibérations du Congrès, qui prit alors la résolution suivante :

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le Congrès national

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. L'élection du chef de l'État sera proclamée dans les termes fixés par le décret du 29 janvier 1831.

ART. 2. Le gouvernement est autorisé à ouvrir des négociations pour terminer toutes les questions territoriales, au moyen de sacrifices pécuniaires, et à faire des offres formelles en ce sens.

ART. 3. L'arrangement qui pourra intervenir sur ces négociations sera soumis à la ratification du Congrès; et, dans tous les cas, il sera fait, au plus tard le 30 juin, un rapport sur l'état des négociations à l'assemblée, qui statuera immédiatement si elles doivent être continuées ou rompues.

Bruxelles, le 2 juin 1831.

Les secrétaires, membres du Congrès,

Vicomte VILAIN XIII, NOTHOMB,

LIEDTS et H. DE BROUCKERE.

Le président du Congrès,

C. DE GERLACHE.

II.

4 juin. — La discussion sur le choix du chef de l'État occupa la séance du 3 juin, et le lendemain samedi, 4 juin 1831, S. A. R. le prince Léopold de Saxe-Cobourg fut proclamé roi des Belges. Le président fit connaître en ces termes le résultat du scrutin :

MESSIEURS,

Cent quatre-vingt-seize membres ont répondu à l'appel nominal. Le prince de Saxe-Cobourg a obtenu cent cinquante-deux suffrages, et M. Surlet de Chokier quatorze. Dix-neuf membres se sont abstenus de voter, et dix ont voté contre le prince de Saxe-Cobourg; un bulletin a été annulé. Le prince de Saxe-Cobourg ayant réuni la majorité des suffrages, je déclare que : le prince LÉOPOLD-GEORGES-CHRÉTIEN-FRÉDÉRIC DE SAXE-COBOURG est proclamé roi des Belges, à la condition d'accepter la Constitution telle qu'elle a été décrétée par le Congrès national.

Des applaudissements éclatèrent de toutes parts, dans la salle comme dans les tribunes; l'enthousiasme était au comble.

ÉLECTION DU PRINCE LÉOPOLD DE SAXE-COUBOURG.

APPEL NOMINAL (1).

*1^o Noms des cent cinquante-deux députés qui ont voté pour
le prince de Saxe-Cobourg.*

MM. marquis de Rodés, Ch. Lecocq, Thorn, baron de Renesse, baron J. d'Hoogvorst, l'abbé Boucqueau de Villeraie, Masbourg, I. Fallon, de Melin, vicomte de Bousies de Rouvroy, Zoude, Pirmez, Van Volden, De Serruys, de Ticken de Terhove, F. Meeus, Deville, comte de Bocarmé, II. Vilain XIII, F. Du Bois, Allard, comte Werner de Mérode, Pollin, Victor Buylaert, Fendius, Ræser, Thienpont, comte Duval de Beaulieu, Peeters, de Pélichy, comte d'Arshot, baron Osy, Marcq, Van Hoobrouck de Moereghem, Le Begue, Geudens, baron de Terbecq, S. Van de Weyer, De Behr, Henri De Brouckere, Jaminé, Ooms, Verseyden de Varick, Jean-François Gendebien père, Le Bon, comte d'Oultremont, Bertels, Lebeau, Du Bus aîné, Domis, De Rouillé, Berger, baron de Leuze, Vanderbelen, Delwarde, Olislagers, Liedts, de Viron, Buyse-Verschuere, Dams, baron de Woelmont, F. Bethune, Lefebvre, Maclagan, De Gerlache, Simons, Vercreuisse-Bruncel, d'Hanens-Piers, De Man, de Theux, Cols, De Roo, A. Cogels, Vandenhove, Van Snick, F. Struye-Prevoost, Ch. Rogier, Morel-Danheel, Henry, Nothomb, Bosmans, d'Ansembourg, Dorey, Deswert, Marlet, Sébille, C. Rodenbach, L. Coppens, Andries, Barthélemy, l'abbé de Foere, Desmanet de Biesme, Verwilgen, De Nef, marquis Rodriguez d'Evora y Vega, d'Huart, G. de Jonghe, Delehaye, Ch. Vilain XIII, Jacques, Mulle, Dumont, Corten, de Muelenaere, Fransman, de Sécus père, François, Claes (d'Anvers), Cauvin, De Coninck, vicomte de Jonghe, Brabant, Van Innis, F. Le Hon, Dedecker, Baugniet, de Coppin, Roels, de Sécus fils, Joos, Dewandre, Raikem, Nopener, Blomme, Wallaert, Surmont de Volsberghe, Jacobs, Demeer de Moorsele, Devaux, Martigny, Annez de Zillebeek, Trenteseaux, comte F. de Mérode, J. Goethals, Barbanson, Ch. Le Hon, comte de Quarré, De Schiervel, Picquet, Goethals-Bischoff, de Stockhem, Wattlet, Des-

(1) Extrait du procès-verbal authentique de la séance du 4 juin 1851.

touvelles, d'Hanis Van Cannart, H. Cogels, comte de Bergeyck, G. Legrelle, A. Bischoff, Cruts, de Liedel de Well, Coppieters, Rouppe.

2° *Noms des quarante-trois députés qui n'ont pas voté pour le prince de Saxe-Cobourg.*

A. Votes motivés.

— **M. Gelders.** Je refuse de voter pour le prince de Saxe-Cobourg, parce que je pense qu'il ne peut accepter la couronne des Belges qui sous les conditions des protocoles.

M. Joseph Desmet. Je m'abstiens de voter.

- **M. Ch. De Brouckere.** Je vote contre le prince de Saxe-Cobourg, tenant son élection immédiate pour contraire aux intérêts de la Belgique.

- **M. Collet.** Ayant uniquement en vue le bien-être de mon pays et croyant le moment de l'élection inopportun, je vote contre le prince de Saxe-Cobourg.

M. A. de Robaux. Je vote contre le prince Léopold.

M. J.-B. Gendebien. Opposé à toute élection immédiate, je vote contre tous les candidats proposés.

M. J. Frison. Je refuse mon vote au prince de Saxe-Cobourg, parce que, par déférence pour la conférence de Londres, je ne puis consentir à placer sur le trône de la Belgique un prince qui ne garantira en aucune manière les intérêts matériels du pays; parce que ce prince ne peut accepter qu'aux conditions imposées par les protocoles; qu'enfin il est hostile, je ne dis pas au gouvernement français, mais à la France, et que je regarde toute combinaison antifrançaise comme un malheur pour mon pays.

M. Davignon. Convaincu par les trois documents dont on nous donné communication, je considère comme un devoir de déclarer que, non par esprit d'opposition, mais ayant uniquement en vue l'intérêt de mon pays, je ne puis en ce moment coopérer à une élection qui, d'après la déclaration du prince même, ne peut avoir aucun résultat, tant que la question des limites n'est pas définitivement résolue.

M. Jottrand. Opposé, dans les circonstances actuelles, à toute élection immédiate, et surtout à une élection pure et simple, je ne puis accorder mon vote à aucun candidat pour la royauté en Belgique.

M. de Facqz. Idem.

M. l'abbé Van Crombrugge. Je m'abstiens de voter.

M. Speelman. Comme M. J.-B. Gendebien.

M. A. Gendebien. Je vote contre l'élection du prince de Saxe-Cobourg.

M. J. de Labbeville. Idem.

M. Fleussu. Convaincu que S. A. R. le prince de Saxe-Cobourg ne pourra se rendre aux vœux des Belges, puisque son acceptation est subordonnée aux arrangements des questions de territoire, je crois inutile de lui donner mon suffrage.

M. Claes (de Louvain). Aujourd'hui, non.

M. C. Desmet. Je vote contre le prince de Saxe-Cobourg, regardant toute élection comme prématurée.

M. C. Wannaeer. Opposé à toute élection immédiate, et surtout à une élection pure et simple, sans conditions, je ne vote pour aucun candidat, et je proteste formellement contre tous protocoles spoliateurs du droit des Belges.

M. Nalinne. Je ne puis accorder mon vote au prince de Saxe-Cobourg.

M. l'abbé Verduyn. Je m'abstiens de voter.

M. Pirson. Idem.

M. Hélias d'Huddeghem. Comme M. Nalinne.

M. A. Rodenbach. Je ne puis donner aujourd'hui ma voix au prince Léopold de Saxe-Cobourg, parce que je suis convaincu que ce prince a trop d'honneur pour vouloir accepter la couronne belge aux conditions avilissantes que la Sainte-Alliance veut lui imposer.

M. Van Meenen. Je donnerais mon vote au prince de Saxe-Cobourg, si un terme avait été fixé, soit pour son acceptation ou pour sa prestation de serment, soit pour la confirmation ou la révocation de l'élection par le Congrès.

M. Dreze. Je vote contre l'élection du prince de Saxe-Cobourg.

M. Lardinois. Idem.

M. Forgeur. Idem.

M. Vergauwen-Goethals. Je regarde l'élection du prince de Saxe-Cobourg comme prématurée, et, par conséquent, je vote contre.

M. Destriveaux. Je vote contre l'élection du prince de Saxe-Cobourg, non par un motif qui lui soit personnel, mais parce que, dans

ces circonstances, je considère cette candidature comme une atteinte à la dignité de mon pays, au bonheur duquel elle ne promet rien.

**B. Noms des quatorze députés qui ont voté pour
M. Surllet de Chokier.**

MM. Séron, Beaucarne, Vandenkercckhove, d'Elhougne, de Selys-Longchamps, Brédart, Rosseuw, Thonus, de Haerne, E. Desmet, Blargnies, Vandelooy, Teuwens, Ch. Coppens.

3° Bulletin nul.

Le vote de M. Beyts étant subordonné à des conditions inadmissibles, le Congrès annule ce bulletin, après une courte discussion.

RÉCAPITULATION.

196 votans :	
1° Ont voté pour le prince Léopold.	152
2° N'ont pas voté pour ce prince :	
A. Votes motivés { Contre	40
{ Abstentions	49
B. Ont voté pour M. Surllet de Chokier.	14
3° Bulletin nul	1
<hr/> 196	<hr/> TOTAL. 196

III.

6 juin. — Aussitôt après l'élection du roi, le Congrès nomma une députation chargée de se rendre près du prince Léopold. Cette députation fut composée de MM. De Gerlache, président, Félix de Mérode, S. Van de Weyer, de Foere, d'Arschot, Hippolyte Vilain XIII, Osy, Destouvelles, Duval de Beaulieu et Thorn; elle n'avait d'autre mission que celle de notifier au prince Léopold le décret d'élection; mais il fallait, avant tout, faire disparaître les

obstacles qui s'opposaient encore à l'acceptation du prince.

Le Congrès avait cru parvenir à ce résultat en portant son décret du 2 juin, qui autorisait le gouvernement à transiger sur les questions territoriales au moyen de sacrifices pécuniaires. L'insuffisance des moyens que donnait ce décret n'était pas douteux : c'est pourquoi M. Lebeau exigea du régent que MM. Devaux et Nothomb fussent chargés de la négociation, et proposa de leur adjoindre MM. S. Van de Weyer et le comte d'Arschot. L'arrêté fut signé le 4, et le départ des commissaires fixé au lendemain; mais MM. d'Arschot et Van de Weyer, qui déjà faisaient partie de la députation du Congrès, n'acceptèrent point le mandat du gouvernement, et M. Destouvelles le refusa également. MM. Devaux et Nothomb se décidèrent alors à partir seuls; ils arrivèrent à Londres le 7 juin, et le lendemain ils eurent une première entrevue avec le prince. Les membres de la députation n'arrivèrent à Londres que le 8 au soir. Les députés et les commissaires se considéraient comme chargés de missions distinctes : plusieurs députés correspondaient avec le régent et le bureau du Congrès, tandis que MM. Devaux et Nothomb correspondaient avec le ministère.

25 juin. — On convint bientôt d'un projet d'arrangement. Ce projet, dont la rédaction primitive avait été élaborée chez le prince Léopold, fut successivement corrigé et amendé, puis soumis par les deux commissaires, dans une conférence tenue au Foreign-Office, à lord Palmerston, au baron de Wessenberg et au baron Bulow. Le 17 juin, ils le communiquèrent aussi aux membres de la députation, et alors M. Nothomb leur exposa, pour la première fois, le système des enclaves. La rédaction définitive de cet acte fut arrêtée le 25, à Marlborough-House, entre le prince,

lord Palmerston et les deux commissaires, qui s'attendaient à en recevoir la notification officielle le 26; mais ils furent trompés dans leur attente (1).

Dès le 6 juin, le régent avait adressé la dépêche suivante au prince Léopold :

PRINCE,

Le Congrès vient de décerner, au nom du peuple belge, la couronne à Votre Altesse Royale. Par cet acte de souveraineté, il confie les destinées de la nation à votre sagesse, et place l'honneur national sous la sauvegarde de l'honneur personnel de Votre Altesse, qui en est désormais inséparable. Les Belges comptent sur vos puissants efforts, réunis à ceux des députés du Congrès envoyés vers vous, et sur ceux des commissaires du gouvernement, pour obtenir des plénipotentiaires de la conférence à Londres la reconnaissance de nos justes droits.

C'est le premier gage que nous attendons de votre amour pour le peuple belge. Ce peuple, méconnu et calomnié à l'étranger, saura prouver à Votre Altesse, devenue son roi, qu'il est digne d'un sort meilleur que celui qu'on semblait vouloir lui préparer, mais qu'il était bien déterminé à ne jamais subir, quoique disposé à faire, pour le maintien de la paix générale, tous les sacrifices compatibles avec son honneur et la sûreté de son existence comme nation indépendante.

Je crois de mon devoir de prévenir Votre Altesse Royale que de la promptitude des négociations dépend le sort de la Belgique, peut-être même le repos de l'Europe.

Je suis aussi convaincu qu'il est de la plus haute importance que la conférence évite avec soin de pousser au désespoir une nation généreuse, qui a tout fait pour se constituer en harmonie avec les autres gouvernements européens, et qui vient d'en donner une nouvelle preuve par l'élection de Votre Altesse.

Je n'hésite pas à le dire, si, contre toute attente, et malgré vos efforts, ses offres venaient à être dédaigneusement accueillies ou re-

(1) *Discussions du Congrès national*; Bruxelles, 1844.

poussées, elle ne verrait alors d'autre salut que d'en appeler à son épée. C'est à Votre Altesse qu'il est réservé de conjurer l'orage, et de détourner de nos têtes les malheurs qui nous menacent et qui s'étendraient sur toute l'Europe.

Jamais prince ne s'est trouvé dans une situation plus belle que la vôtre : vous êtes, par votre position, l'arbitre de la paix et de la guerre; tout dépend maintenant de vos efforts auprès de la conférence, pour faire triompher la juste cause d'un peuple qui vous a nommé son roi. Vous répondrez, je n'en doute pas, à son attente, et je vous en adjure au nom de la patrie.

Bruxelles, le 6 juin 1831.

Le régent de la Belgique,
BARON SURLET DE CHOKIER.

26 juin. — Le prince de Saxe-Cobourg attendit jusqu'à cette date pour répondre au régent. Voici sa lettre :

MONSIEUR LE RÉGENT,

C'est avec une sincère satisfaction que j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 6 juin. Les circonstances qui ont retardé ma réponse vous sont trop bien connues pour avoir besoin d'une explication.

Quel que soit le résultat des événements politiques relativement à moi-même, la confiance flatteuse que vous avez placée en moi m'a imposé le devoir de faire tous les efforts qu'il a été en mon pouvoir pour contribuer à mener à une fin heureuse une négociation d'une si grande importance pour l'existence de la Belgique, et peut-être pour la paix de l'Europe.

La forme de mon acceptation ne me permettant pas d'entrer dans les détails, je dois ici ajouter quelques explications. Aussitôt que le Congrès aura adopté les articles que la conférence de Londres lui propose, je considérerai les difficultés comme levées pour moi, et je pourrai me rendre immédiatement en Belgique.

Actuellement, le Congrès pourra d'un coup d'œil embrasser la position des affaires. Puisse sa décision compléter l'indépendance de sa patrie, et par là me fournir les moyens de contribuer à sa prospérité avec le dévouement le plus vrai!

Monsieur le régent, veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Londres, le 26 juin 1831.

LÉOPOLD.

27 juin. — Les commissaires belges furent priés par lord Palmerston de se rendre chez lui. Ils ne se firent pas attendre, et grande fut leur surprise d'apprendre que le projet d'arrangement devait être remis, non signé, à la députation, par le prince Léopold, mais avec l'assurance, donnée par Son Altesse Royale, que l'acceptation préalable de ces conditions satisfèrait pleinement la conférence. Les commissaires s'élevèrent avec force contre ce mode de présentation, et se rendirent chez le prince, qui leur apprit que la veille il avait fait les mêmes objections. A ce moment un billet de lord Palmerston l'informa qu'ébranlé par les raisons des deux commissaires, il le pria de fixer l'heure de la réception officielle. Son Altesse Royale déféra à ce désir, donna connaissance aux commissaires du discours qu'elle se proposait de prononcer, et, à neuf heures du soir, elle reçut la députation : le prince Léopold avait accepté la couronne de Belgique !

Le président de la députation lui adressa alors le discours ci-après :

MONSEIGNEUR,

La révolution belge est un fait accompli; le fait a été reconnu par les grandes puissances, qui ont proclamé l'indépendance d'une nation réunie contre sa volonté à une nation étrangère. Les Belges, en se constituant, ont voulu fonder au dedans les libertés conquises au prix d'une lutte courageuse, et montrer à l'Europe, par le choix du souverain destiné à garantir leur existence politique, le vif désir de concourir à la conservation de la paix générale. Désormais, rendus à eux-mêmes, invinciblement attachés à leur patrie, au gouvernement

qu'elle s'est donné, ils opposeront une barrière redoutable à qui-conque attenterait à leurs droits comme nation, et ils contribueront aussi au maintien de l'équilibre européen. .

C'est un rare et beau spectacle dans les fastes des peuples que l'accord de quatre millions d'hommes libres déférant spontanément la couronne à un prince né loin d'eux, et qu'ils ne connaissent que parce que la renommée publiait de ses éminentes qualités. Votre Altesse Royale est digne de cet appel, digne de répondre à cette marque de confiance. Le bonheur de la Belgique, et peut-être la paix de l'Europe entière, sont actuellement dans ses mains ! Pour prix d'une noble résolution, prince, nous ne craignons pas de vous promettre de la gloire, les bénédictions d'un bon et loyal peuple, toujours attaché à ses chefs tant qu'ils ont respecté ses droits, et enfin une mémoire chère à la postérité la plus reculée. Ceux d'entre les Belges qui, depuis quelque temps, ont eu l'avantage d'approcher de la personne de Votre Altesse Royale et d'apprécier les vues éclairées et la fermeté de son âme, ont pensé qu'un prince doué de facultés si hautes saurait franchir tous les obstacles, s'il en rencontrait, pour accomplir ses grandes destinées !

Au nom et d'après les ordres du Congrès national, la députation belge a l'honneur de remettre à Votre Altesse Royale l'acte solennel du 4 du présent mois, qui l'appelle au trône de la Belgique.

Le président du Congrès et de la députation belge .

E.-C. DE GERLACHE.

DÉCRET D'ÉLECTION.

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le Congrès national

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. S. A. R. LÉOPOLD-GEORGES-CHRÉTIEN-FRÉDÉRIC, PRINCE DE SAXE-COBOURG, est proclamé roi des Belges, à la condition d'accepter la Constitution telle qu'elle est décrétée par le Congrès national.

ART. 2. Il ne prend possession du trône qu'après avoir solennellement prêté, dans le sein du Congrès, le serment suivant :

« Je jure d'observer la Constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. »

Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret.

Bruxelles, au palais de la Nation, le 4 juin 1831.

Les secrétaires, membres du Congrès national,

Le président du Congrès national,
E.-C. DE GERLACHE.

LIEDTS, NOTHOMB, vicomte VILAIN XIII,
HENRI DE BROUCKERE.

S. A. R. le prince Léopold de Saxe-Cobourg répondit en ces termes à la députation belge :

MESSIEURS,

Je suis profondément sensible au vœu dont le Congrès belge vous a constitués les interprètes.

Cette marque de confiance m'est d'autant plus flatteuse qu'elle n'avait pas été recherchée par moi.

Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à maintenir l'indépendance d'une nation et à consolider ses libertés.

Une mission d'aussi haute importance peut seule me décider à sortir d'une position indépendante et à me séparer d'un pays auquel j'ai été attaché par les liens et les souvenirs les plus sacrés, et qui m'a donné tant de témoignages de sympathie.

J'accepte donc, messieurs, l'offre que vous me faites; bien entendu que ce sera au Congrès des représentants de la nation à adopter les mesures qui seules peuvent constituer le nouvel État, et par là lui assurer la reconnaissance des États européens.

Ce n'est qu'ainsi que le Congrès me donnera la faculté de me dévouer tout entier à la Belgique et de consacrer à son bien-être et à sa prospérité les relations que j'ai formées dans les pays dont l'amitié lui est essentielle, et de lui assurer, autant qu'il dépendra de mon concours, une existence indépendante et heureuse.

Marlborough-House, le 26 juin 1831.

LÉOPOLD.

Les commissaires, ainsi que les députés, quittèrent Lon-

dres le 27 juin , à minuit , et ils débarquèrent le lendemain à Ostende.

29 juin. — M. Nothomb remit l'acte d'acceptation au conseil des ministres; M. Lebeau le communiqua le même jour au Congrès, et, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, présenta son rapport sur les négociations ouvertes avec la conférence sur les questions territoriales; car le prince Léopold attendait à Londres, pour se rendre en Belgique, l'adhésion du Congrès national aux dix-huit articles. On les mit en discussion le 1^{er} juillet, et, après un débat qui occupa neuf séances, l'adoption de ces préliminaires de paix fut décrétée. Il fut immédiatement décidé qu'une députation du Congrès recevrait la mission d'annoncer ce vote au prince Léopold, et inviterait Son Altesse Royale à venir le plus tôt possible prendre possession du trône. Cette députation, composée de MM. Lebeau, le comte Félix de Mérode, Fleussu, de Muelenaere et le baron Joseph d'Hoogvorst, fut reçue, le 12 juillet, par le prince, qui partit de Londres le 16.

14 juillet. — L'acceptation du prince Léopold et sa prochaine arrivée furent annoncées au peuple par la proclamation suivante :

RÉGENCE DE LA VILLE DE BRUXELLES.

—
Le Bourgmestre et les Échevins.

Nos vœux vont être remplis.

Le prince LÉOPOLD DE SAXE-COBOURG a accepté définitivement la couronne de la Belgique. Avant huit jours Son Altesse Royale sera au milieu de nous.

Vous donner cette nouvelle, c'est vous annoncer que nous avons

atteint le terme et le but de notre glorieuse révolution. Sous le sceptre d'un roi constitutionnel, nous formons enfin une nation libre et indépendante.

Un avis ultérieur vous fera connaître le jour où le prince fera son entrée solennelle en cette ville. Concitoyens ! vous joindrez vos efforts à ceux de vos magistrats pour le recevoir d'une manière digne de lui, digne de nous.

Vive la nation belge ! Vive le roi Léopold !

Fait à l'hôtel de ville, le 14 juillet 1831.

Par ordonnance :

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

ROUPPE.

ZANNA.

20 juillet. — Le prince Léopold, qui avait quitté Londres le 16 juillet, arriva le 20 à la résidence royale de Laeken. Le moment était venu où le régent allait déposer ses pouvoirs.

Plusieurs députés proposèrent au Congrès de lui offrir un témoignage de reconnaissance au nom de la nation ; cette proposition ayant été adoptée, une députation composée de MM. H. Vilain XIII, Le Bon, De Nef, Picquet, Trenteseaux, Morel-Danheel, Mulle, d'Huart et Henry, fut chargée de remettre au régent un décret conçu en ces termes :

ABDICATION DU RÉGENT.

—
AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le Congrès national

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. M. le baron Érasme-Louis Surlet de Chokier, régent de la Belgique, a bien mérité de la patrie.

ART. 2. Il sera frappé une médaille pour perpétuer la mémoire de l'administration de M. le régent.

ART. 3. M. le baron Érasme-Louis de Chokier jouira d'une pension viagère de dix mille francs à charge du Trésor public.

Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret.

Bruxelles, le 20 juillet 1831.

Le président du Congrès,

E.-C. DE GERLACHE.

21 juillet. — L'abdication du régent précéda de peu d'instant l'inauguration du roi. A cette occasion, le régent prononça le discours suivant, à l'ouverture de la séance solennelle du Congrès national :

MESSIEURS,

Par votre décret du 24 février dernier, et conformément à l'article 85 de la Constitution, vous m'avez fait l'honneur de me nommer régent de la Belgique; le lendemain 25, j'eus celui d'être admis dans le sein du Congrès et d'y prêter solennellement le serment prescrit par l'article 80 de notre pacte social.

Mes premiers soins furent de composer le ministère. J'y appelai les mêmes citoyens auxquels le gouvernement précédent avait confié les diverses branches d'administration générale. Ce fut en confirmant dans ces hautes fonctions les hommes qui avaient si puissamment aidé à conquérir et affermir notre liberté, que je voulus donner à la nation un premier gage de mon entière adhésion aux principes de notre révolution, et de ma ferme volonté de la faire jouir de toutes ses conséquences.

Je fis notifier aux gouvernements français et anglais votre décret du 24 février, qui me nomma régent de la Belgique, et il fut délivré des lettres de créance à des agents belges près de ces deux cours avec titre et rang de ministres plénipotentiaires.

Le gouvernement français admit sans hésiter notre ministre, qui prit aussitôt rang parmi les diplomates étrangers reçus à la cour du Palais-Royal. Sa Majesté le roi Louis-Philippe me fit l'honneur de m'adresser, par lettre autographe du 15 mai dernier, des félicitations sur mon avènement à la régence, et m'exprima en même temps en termes formels le vif et invariable intérêt qu'il porte à la Belgique.

Ce fut par ces premiers actes que le roi des Français commença de réaliser les promesses qu'il m'avait faites en février dernier, lorsque j'eus l'honneur d'en prendre congé; il me dit en me prenant la main : « Dites à la nation belge que je lui donne la main dans la personne du président du Congrès, et que les Belges peuvent toujours compter sur mon amitié. »

Nous n'avons pas été aussi heureux auprès du cabinet de Saint-James : notre ministre n'avait été reçu qu'officieusement par les ministres anglais, et l'honneur national ne me permettant pas de le laisser plus longtemps dans une position équivoque, je lui fis expédier des lettres de rappel.

Cependant le ministère, voulant mettre fin au malaise résultant de l'état provisoire d'une régence, et clore la révolution par l'établissement d'un gouvernement définitif, avait envoyé à notre agent à Londres des instructions qui avaient pour but de sonder les dispositions de S. A. R. le prince de Saxe-Cobourg; mais des obstacles de pure étiquette en paralysèrent les effets.

Dans l'intervalle, d'autres hommes furent appelés au ministère, et les nouveaux ministres suivirent les errements de leurs prédécesseurs. Ce qui s'est passé à cet égard vous est connu : vous savez, messieurs, comment a été amenée l'heureuse fin à laquelle nous assistons aujourd'hui.

Je ne vous entretiendrai pas, messieurs, des actes de ma régence : je me bornerai à vous dire que l'effervescence des passions, inséparable de notre état révolutionnaire, la stagnation des affaires commerciales, les inquiétudes sur l'avenir de la patrie, ont amené des événements et causé des embarras qui ont empêché le gouvernement de s'occuper, aussi efficacement qu'il l'eût désiré, des institutions qui doivent compléter l'œuvre de notre régénération politique.

Dans l'état d'hostilités imminentes avec nos voisins, le gouvernement a dû s'occuper principalement de l'armée : l'infanterie a été considérablement augmentée et régularisée; l'organisation de la cavalerie a été complétée; l'artillerie a été mise sur un pied respectable; le service des vivres, des hôpitaux et des transports a été assuré; enfin, à côté de l'armée régulière, une autre se forme des rangs de la garde civique, également impatiente de se mesurer avec l'ennemi.

Le concours de tous les citoyens qui, oubliant tout esprit de parti,

vont se grouper autour du trône, ne contribuera pas moins que le courage et l'excellent esprit de notre armée, à appuyer les négociations pour obtenir une paix honorable, consolider notre indépendance et, au besoin, à défendre l'intégrité de notre territoire.

Nos finances sont dans un état aussi prospère que pouvaient le permettre les circonstances, et la rentrée des contributions s'opère presque comme en pleine paix.

Si j'ai été assez heureux, messieurs, pour aider à conduire au port le vaisseau de l'État (car je regarde l'avènement du prince Léopold au trône de la Belgique, et sa reconnaissance par la plupart des grandes puissances de l'Europe, comme le terme de notre glorieuse révolution et l'affermissement de nos libertés) ; si j'ai pu faire quelque bien, loin de moi de m'en attribuer le mérite : non, messieurs, je n'en revendique que la plus petite part ; car je confesse en présence de la nation et à la face de toute l'Europe que, sans une protection toute spéciale de la Providence, nulle prudence humaine n'aurait su prévoir ni les événements, ni leur résultat, encore moins les diriger dans l'intérêt de la patrie.

C'est aussi dans la noble fermeté du Congrès et dans la sagesse de ses délibérations que j'ai trouvé le plus puissant appui. Permettez donc, messieurs, que je vous adresse ici l'expression de ma vive et sincère reconnaissance.

Mais convenons, messieurs, que notre tâche a été rendue bien facile par les excellentes qualités du peuple belge ; de ce peuple aussi soumis aux lois, aussi docile à la voix des chefs qui méritent sa confiance, qu'il se montre jaloux de ses droits et impatient du joug de l'arbitraire ; de ce peuple si courageux dans le combat, si ferme dans ses résolutions ; de ce peuple essentiellement moral, dont l'histoire dira que, chez lui, pendant onze mois de révolution et de privations pour la classe la plus nombreuse (à part quelques excès évidemment provoqués), il n'y eut jamais moins de délits ; de ce peuple dont le dévouement et l'amour feront toujours la récompense d'un bon gouvernement. C'est avec la plus entière sécurité, messieurs, que je remets les destinées de ce bon peuple entre les mains d'un prince dont le noble caractère et les vertus privées nous sont garants de celles qu'il va déployer sur le trône. C'est avec effusion que je puis dire aujourd'hui : J'ai vu l'aurore du bonheur se lever pour mon pays : j'ai assez vécu.

Je dépose entre vos mains, messieurs, les pouvoirs que vous m'avez conférés, et je vous prie de vouloir bien m'en donner acte.

Le Congrès national avait pris une solennelle détermination : au nom de la patrie et de la liberté, si éminemment intéressée au maintien de l'ordre, tous les citoyens se soumièrent avec empressement à la décision souveraine de l'assemblée constituante : car la nation avait manifesté sa volonté par l'organe de ses représentants.

C'est certainement le plus grand acte qu'ait jamais accompli de sangfroid une nation ; c'est l'épreuve la plus décisive qu'ait eu à subir une société, et cette épreuve, comme cet acte, a réussi au delà de tout espoir. Une fois de plus, grâce à de nobles efforts, le succès a couronné l'équité ⁽¹⁾.

L'Europe avait légitimé la révolution belge ; les puissances reconnaissaient l'indépendance de la Belgique et le roi de son choix. La Belgique reprit ainsi sa place dans l'Europe et fit commencer le règne de sa Constitution. Le peuple ne pouvait rien sans son roi, et le roi rien sans son peuple ; ce qui l'amenait au milieu de nous, c'était le génie de la paix, de la paix du monde : la révolution belge était accomplie!...

⁽¹⁾ *Des lois du travail*, par G. Du Puynode ; Paris, 1860.

TROISIÈME PARTIE.

RÈGNE DE LÉOPOLD I^{ER}.

(1851-1860.)

SECTION I.

LE ROI LÉOPOLD ET LA FAMILLE ROYALE.

Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à maintenir l'indépendance d'une nation et à consolider ses libertés.

(Le Prince Léopold de Saxe-Cobourg.)

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE. — Esquisse biographique du roi Léopold I^{er} (1). — I. Sa naissance. — Sa jeunesse. — II. Sa carrière militaire. — III. Son séjour en Angleterre. — IV. On lui propose la couronne et le titre de prince souverain de la Grèce. — Son acceptation conditionnelle. — Son abdication; son refus.

I.

LÉOPOLD-GEORGES-CHRÉTIEN-FRÉDÉRIC, duc de Saxe, prince de Saxe-Cobourg-Gotha, est né le 16 décembre 1790, dans la ville de Cobourg. Il était le sixième enfant du duc François de Saxe-Cobourg. L'empereur Léopold II lui servit

(1) Pour le texte officiel des pièces non reproduites ici, ainsi que pour tous les détails relatifs à l'inauguration de Sa Majesté le roi des Belges, à la majorité politique de Son Altesse Royale le duc de Brabant, au mariage de ce prince et à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'avène-

de parrain et lui donna ce nom qui devait occuper une si large et sainte place dans le cœur de la nation belge.

Il grandit au milieu de l'orage révolutionnaire qui se répandait alors sur toute l'Europe. Fils d'un souverain qui régnait sur un territoire d'une centaine de lieues carrées, il ne devait pas éprouver le contre-coup de ces commotions violentes; mais élevé au milieu du fracas de l'Europe en armes, son éducation devait se ressentir des événements extérieurs; et, en effet, dès sa plus tendre jeunesse, il comprit les austères nécessités de la régénération sociale qui étendait sur la fin du siècle dernier son ombre sanglante et désolée; il comprit qu'un monde nouveau allait sortir des ruines du monde ancien, et il se prépara, par les études les plus sérieuses et les plus profondes, à y occuper le rang que rien alors ne faisait prévoir, mais dont il sentait sans doute en lui la suprême vocation.

Autour de lui grandissait en Allemagne la grande école qui s'illustrait des noms de Goëthe, de Schiller, de Kant, de Hegel, de Schlegel et de tant d'autres, dont toute la génération d'alors suivait le glorieux mouvement. Cette influence se faisait sentir sur l'éducation du jeune prince. Dès l'âge de quinze ans, les langues anciennes et les principaux idiomes modernes n'avaient plus de secrets pour lui; il étudiait les sciences les plus abstraites, les mathématiques et le droit public, et se préparait ainsi à devenir à la fois diplomate habile et valeureux soldat.

C'est alors que du sein des batailles et des agitations de la France surgit comme un éclair le grand nom qui devait

ment de Léopold I^{er}, le lecteur est prié de recourir à la *Relation Historique des Solennités Nationales qui ont eu lieu en Belgique de 1853 à 1856*, précédée d'une Introduction remontant à 1850, par Gustave Oppelt; Bruxelles, 1857.

illuminer le monde de son éclat éblouissant : Napoléon Bonaparte, fondant brusquement un empire à la place de la république française, venait de s'élançer sur l'Europe, faisant et défaisant les royaumes, bouleversant les États et recomposant toutes les dynasties. L'État de Saxe-Cobourg suivit la fortune commune, et pendant plusieurs mois les généraux de Napoléon dictèrent la loi au duc, qui avait succombé dans la défense de sa forteresse de Saalfeld et qui ne survécut pas longtemps à l'envahissement de son duché.

Le prince Léopold avait seize ans à la mort de son père. Il n'avait pas vu sans une noble impatience des soldats étrangers usurper le pouvoir souverain de ses aïeux, et promener par toute la Saxe leurs réquisitions dévastatrices; mais son jeune âge le condamnait encore à une inaction qu'il ne put supporter longtemps. Deux ans plus tard, après avoir, pendant quelques mois, présidé à l'administration de la principauté de Saxe-Cobourg, et durant un voyage que son frère Ernest, devenu duc régnant, était allé faire en Russie, il partit à son tour pour Saint-Pétersbourg, et alla revendiquer auprès de l'empereur Alexandre I^{er} l'honneur de servir dans ses armées, honneur auquel lui donnait droit sa parenté avec le grand-duc Constantin, son beau-frère.

Le privilège attaché à sa naissance lui fit conférer dans l'armée russe le grade de général de cavalerie, et quoique âgé de dix-huit ans à peine, ses études spéciales l'avaient mis en état de remplir dignement ce poste d'honneur, ainsi qu'il sut le prouver sur plus d'un champ de bataille.

II.

La Russie était alors en trêve avec la France, et Napoléon, au moment de s'engager dans la guerre d'Espagne,

avait demandé au czar de ratifier les promesses de fidélité qu'il avait faites à Tilsit.

Le prince Léopold accompagna le czar à la conférence d'Erfurt, et au milieu de tous les souverains qui formaient la cour des deux empereurs, le jeune général de cavalerie fut particulièrement remarqué par Napoléon, qui lui témoigna les dispositions les plus bienveillantes. Avec ce coup d'œil d'aigle qui jugeait si bien les hommes et les choses, il pressentit la haute capacité politique et militaire de ce prince; aussi lorsque, deux ans plus tard, le colosse de l'Occident reportait la guerre en Allemagne, il exigea comme première condition que le prince Léopold abandonnât le commandement qu'il exerçait dans l'armée russe, et pour donner à ce vœu plus de force et plus d'importance, Napoléon menaça de prononcer la déchéance du duc Ernest, frère du prince Léopold. Celui-ci, avant de céder, partit pour Paris, où il eut une entrevue avec Napoléon lui-même, et ici il n'est point hors de propos de rappeler l'impression qu'il produisit sur le vainqueur de Wagram : « A ce voyage, écrivait Napoléon à Sainte-Hélène, Léopold était un des plus beaux hommes de Paris, brillant, plein d'élégance; il avait dix-huit à dix-neuf ans. »

Sous la menace directe dont son frère était frappé, le prince résista en vain aux exigences de l'empereur. Étranger à la nation russe, il ne pouvait sacrifier au drapeau de cet empire les intérêts de son pays et de sa famille. Il rentra donc forcément dans le repos, tout en conservant, par faveur spéciale, son rang et ses droits dans l'armée russe, et se retira à Cobourg pour attendre les événements qui se préparaient.

Sur ces entrefaites, Napoléon avait fait sa campagne de Russie, et une coalition européenne venait de se former

contre lui. Le prince Léopold, rappelé par le czar, quitta sa retraite de Cobourg pour prendre le commandement d'un corps de grosse cavalerie, à la tête duquel il exécuta, dans la mémorable journée de Lutzen, les brillantes charges qui arrêtaient un instant la perte de la journée. Successivement on le vit se distinguer à Gersdorf, à Waldheim, à Lembach, ainsi que dans les engagements que le corps d'armée du général Miloradowitch livra contre les troupes du prince Eugène de Beauharnais, et à Würschen, où Alexandre avait établi son quartier impérial, les cuirassiers du prince Léopold couvrirent la retraite de l'armée alliée.

Après s'être acquitté de cette difficile mission, on le vit prendre part au congrès de Prague, puis sauver, en Bohême, le corps d'armée du prince de Wurtemberg, et repousser les Français à Pernau et à Peterswolle. Tandis qu'une fausse dépêche apportait à Paris la nouvelle qu'il était fait prisonnier, le prince Léopold dégagait le village de Prezen, et le lendemain, au contraire, amenait captifs les généraux Van Damme, Haxo, Guyot et Similon.

Tous ces faits s'étaient passés du 2 mai au 30 août 1813.

De si brillants services, rendus à un âge aussi peu avancé, furent récompensés par les ordres de Saint-Georges et de Marie-Thérèse, que le roi des Belges porte encore et qu'il a gagnés comme les anciens preux gagnaient leurs éperons, à la pointe du sabre, sur les champs de bataille.

Après l'homme de guerre, le diplomate se montre. Dans les conférences qui eurent lieu à Francfort, le prince Léopold alla revendiquer, devant les souverains qui se préparaient à réorganiser la confédération germanique, les titres et les droits du duc Ernest, son frère.

La lutte un instant interrompue ayant été reprise, le prince rejoignit, le 1^{er} février 1814, la grande armée des

alliés à Bar-sur-Aube. Ce fut lui qui commandait à Arcis, le 25 mars, et qui défit le maréchal duc de Raguse. Dans cette dernière journée, six généraux français furent pris : le prince Léopold venait d'ouvrir aux alliés la route de Paris.

III.

La guerre terminée, il y eut en Europe une réaction générale vers les idées de concorde et d'alliance, réaction d'autant plus forte que la guerre avait été plus violente. L'empereur Alexandre, qui voulait réaliser l'union de tous les peuples et de tous les rois, se rendit à Londres avec les monarques alliés pour y préparer la fusion qu'il méditait — et que le prince Léopold encourageait de ses avis, — entre l'autorité des souverains et les droits des peuples, entre la royauté et la liberté. Le prince Léopold accompagna le czar dans ce voyage. C'est alors qu'il vit la princesse Charlotte, fille du prince de Galles, régent d'Angleterre.

Cette jeune princesse, âgée de dix-huit ans, était appelée, à la mort de son père, à monter sur le trône de la Grande-Bretagne. Les prétendants à sa main étaient nombreux. Au premier rang figurait le fils aîné du prince d'Orange, qui devait plus tard régner sur les Pays-Bas, avec le titre de Guillaume II. Tous les hommes d'État de l'empire britannique se prononcèrent pour lui ; mais le cœur de la princesse Charlotte en décida autrement. Elle avait été frappée de la noble beauté du prince Léopold qui venait d'illustrer son nom avec tant d'éclat, et son choix s'arrêta sur lui ; mais le mariage fut retardé par les événements de 1815, qui exigèrent la présence du prince Léopold à Vienne, pour les travaux préparatoires de la conférence de Paris.

La paix ayant été définitivement rendue à l'Europe, le

prince Léopold reçut à Berlin un message qui lui annonçait que la main de la princesse Charlotte d'Angleterre lui était accordée. Il partit aussitôt pour Londres, où, en vertu d'un acte spécial du parlement britannique, il fut accueilli avec les honneurs rendus aux seuls membres de la famille royale. Son voyage par les villes de l'Angleterre fut une ovation non interrompue. Le régent lui conféra le grade de général; les communes lui votèrent une pension annuelle de cinquante mille livres sterling (1,250,000 francs); les magistrats de Londres le reçurent bourgeois de la cité, et la couronne lui fit don du château de Claremont, qu'il alla habiter avec sa jeune épouse, après le mariage, dont la célébration eut lieu à Carlton-House, le 2 mai 1816.

Mais hélas, le bonheur de cet auguste couple ne devait pas être de longue durée. Une double catastrophe devait bientôt y mettre fin. Le 6 novembre 1817, deux cercueils sortaient du château de Claremont : le prince Léopold pleurait son angélique compagne, morte à vingt et un ans, en donnant le jour à un fils qui ne devait pas connaître la vie!

Ce fut un deuil immense dans toute l'Angleterre. La cour se vêtit de noir pendant trois mois; la douleur de la nation entière, les témoignages de sympathiques regrets qui éclatèrent partout, eussent adouci les souffrances de l'époux et du père, si de pareilles blessures pouvaient se guérir.

Le régent d'Angleterre, voulant témoigner au prince Léopold que la mort de la princesse Charlotte n'avait nullement brisé les liens qui le rattachaient à sa nouvelle patrie, lui décerna la dignité de feld-maréchal et le titre de prince royal, avec le droit de porter les armes d'Angleterre et de siéger au conseil privé du souverain.

Pour consolider davantage encore ces liens que le caractère personnel du prince avait rendus chers à la famille

royale d'Angleterre, le duc de Kent, père du régent, épousa, le 11 juillet 1818, la sœur aînée du prince Léopold. De cette union naquit, le 24 mai de l'année suivante, la reine Victoria. De 1817 à 1826, le prince resta dans sa retraite de Claremont, cherchant dans l'étude et les nobles délassements de l'esprit, un adoucissement à la peine qui avait déchiré son cœur. Dans un voyage qu'il fit pour aller rejoindre sa mère en Allemagne, en juin 1826, il traversa Paris, et vit au Palais-Royal la fille aînée du duc d'Orléans, la princesse Louise-Marie qui n'avait alors que quatorze ans. Ce fut sans doute dans cette entrevue que prit naissance l'affection mutuelle qui devait donner plus tard à la Belgique une reine tant aimée et tant regrettée.

IV.

Cependant, de grands événements s'agitaient à l'autre extrémité de l'Europe. Les Grecs venaient de secouer le joug de la Porte, et le gouvernement provisoire, constitué à Athènes, d'accord avec les plénipotentiaires des puissances européennes réunis à Londres, offrirent au prince Léopold la couronne héréditaire de cette contrée, ainsi que le titre de prince souverain de la Grèce.

La note collective qui lui porta ce témoignage éclatant d'estime et de confiance des cours européennes, était datée de Londres, le 5 février 1830. Cette note s'exprimait ainsi :

« Les plénipotentiaires de France, de Grande-Bretagne et de Russie, ont pris en considération que, parmi les personnes qui se recommandent le plus particulièrement au choix de l'alliance par leur qualité personnelle et leur existence sociale, le prince Léopold de Saxe-Cobourg offre à la Grèce et à l'Europe entière toutes les garan-

ties possibles; que, d'après les informations recueillies jusqu'à ce jour, il y a lieu de penser que les Grecs le recevront pour souverain avec reconnaissance. »

Le prince Léopold ne se laissa point éblouir par cette offre, qui mettait à sa disposition une couronne souveraine. Fidèle au caractère noble et digne qui ne s'est jamais démenti en lui, il n'accepta qu'avec la réserve *qu'on laisserait aux Grecs le droit de s'opposer à sa nomination; qu'il réclamerait sur son élection leurs libres suffrages.*

La fixation des limites de la Grèce lui fournit aussi de graves objections. Les ministres plénipotentiaires s'efforcèrent de résoudre toutes ces questions, et ils se hâtèrent de proclamer l'acceptation du prince, *quoiqu'elle fût encore conditionnelle.* La nomination du nouveau souverain de la Grèce fut aussitôt notifiée officiellement à la Porte Ottomane et au gouvernement provisoire des Hellènes : car la diplomatie redoutait les germes de guerre européenne que renfermait dans ses flancs la situation de l'Orient.

Mais le prince Léopold, bien résolu à ne pas descendre au rôle d'instrument passif entre les mains des diplomates, chargea des agents dévoués d'aller en Grèce, d'y interroger l'opinion publique, et malgré les intrigues qu'on mit en jeu pour déguiser la vérité, à la suite d'une déclaration du sénat et du peuple grec, il abdiqua.

Cet acte se trouve dans la dernière lettre du prince Léopold aux plénipotentiaires des trois cours alliées, et mérite à tous égards d'être enregistré par l'histoire :

« Le soussigné, après l'examen le plus approfondi, ne peut changer l'opinion qu'il a communiquée aux plénipotentiaires des cours alliées. Il ne peut admettre que la réponse du président de la Grèce renferme une adhésion pleine et entière aux protocoles; le soussigné

pense qu'elle annonce à peine une soumission forcée à la volonté des puissances; cette soumission forcée est même accompagnée de réserves de la plus haute importance.

»
» Le caractère et les sentiments du soussigné ne lui permettent ni de se soumettre à être ainsi imposé à un peuple mécontent, ni de se trouver rattaché dans l'esprit de cette nation à une diminution de territoire, à l'abandon de ses forces militaires et à l'évacuation, de la part des Grecs, de leurs terres et de leurs maisons, d'où les Turcs ne les avaient expulsés jusqu'à ce moment que par une incursion temporaire.

» Le soussigné redoutait toujours ce résultat. Dans sa communication, adressée au premier lord de la trésorerie, le 9 février 1830, il avait déclaré ne pouvoir gouverner les Grecs, conformément à un traité qui pouvait avoir pour résultat l'effusion du sang et le massacre de leurs frères; il avait élevé des objections contre les nouvelles frontières, à cause de leur faiblesse sous le point de vue militaire, et réclamé formellement pour les Grecs le droit de s'opposer à sa nomination.

» Le soussigné doit faire observer qu'à aucune époque on n'a fait des démarches pour la rédaction d'un traité dont il n'a regardé le protocole n° 4 du 3 février que comme les bases, sur l'importance desquelles il a appelé l'attention du duc de Wellington dans la même note (du 9 février). Si ce traité a été retardé, il ne l'a pas été par la faute du soussigné: il n'a jamais caché aux plénipotentiaires que, quelque disposé qu'il fût à faire de grands sacrifices personnels à la Grèce, on n'avait pas le droit d'exiger qu'il allât dans ce pays sans obtenir, pour lui et les Grecs, cette sécurité que l'on ne peut trouver que dans les dispositions d'un traité solennel.

» Dans un *memorandum* du 8 mai 1830, il s'est exprimé en termes aussi positifs: il a annoncé qu'il faudrait conquérir les provinces cédées par les Grecs pour les livrer aux Turcs, et que le nouveau souverain ne pouvait commencer son règne par des mesures de police pour faire abandonner aux Grecs leurs propres foyers.

» Si le sénat grec n'eût manifesté aucune opinion, ou du moins s'il l'eût manifestée en termes qui permissent d'avoir l'espoir raisonnable qu'il adhérerait plus tard à ces mesures, le soussigné eût pu, quoique bien involontairement, se soumettre à devenir l'instrument

de l'exécution des décisions des puissances alliées, et il se serait efforcé d'en prévenir les tendances ; mais le langage du sénat est aussi franc que ses sentiments sont naturels.

» Le soussigné se trouve ainsi, par sa nomination, dans la pénible position d'être rattaché par le même acte à des mesures coercitives : il faudra donc que son premier acte comme souverain soit, ou de forcer ses sujets, par le secours des armes étrangères, à se soumettre à la cession de leurs biens et propriétés à leurs ennemis, ou de se réunir à eux pour repousser ou éluder l'exécution d'une partie de ce même traité qui le met sur le trône de la Grèce.

» Il est certain qu'il sera placé dans l'une ou l'autre alternative, parce que le pays situé entre les deux lignes, l'Arcanie et une partie de l'Étolie, qui doit être abandonnée aux Turcs, est, ainsi que les forteresses, dans la paisible possession des Grecs : c'est le pays où la Grèce peut, avec le plus d'avantages, se pourvoir de bois pour la construction des navires ; c'est le pays qui a fourni les meilleurs soldats pendant la guerre, les principaux chefs militaires grecs appartiennent à des familles de l'Arcanie ou de l'Étolie. Après l'arrivée en Grèce du protocole du 28 mars 1828, et la publication de l'adhésion des Turcs à l'extension des frontières fixées par le traité d'Andrinople, toutes les familles qui avaient survécu à la guerre réparurent, et commencèrent à reconstruire leurs maisons ainsi que leurs villes et à cultiver leurs champs. Jamais ces peuples ne se soumettront sans résistance au joug turc, et les autres Grecs ne veulent ni ne peuvent les abandonner à leur sort.

» Le devoir du soussigné envers la Grèce est donc tout tracé : dans toutes les transactions, il n'a vu que les intérêts du pays ; il a constamment protesté, dans ses communications et ses entrevues personnelles avec les ministres d'Angleterre et les plénipotentiaires des cours alliées, contre le projet d'entraîner les Grecs par la force à conclure un arrangement quelconque qu'ils regarderaient comme contraire à leurs vœux et destructif de ces droits sur lesquels, comme le fait observer justement le président (comte Capo d'Istria), leurs grands sacrifices leur permettent d'insister.

» Lorsque le soussigné prévoyait qu'il deviendrait souverain de la Grèce, c'était dans l'espoir d'être reconnu *librement* et unanimement par la nation grecque, et d'être accueilli par elle comme l'ami qui ré-

compenserait sa longue et héroïque lutte par la sûreté de son territoire, et l'établissement de son indépendance sur des bases permanentes et honorables.

» C'est avec le plus profond regret que le soussigné voit ses espérances déçues, et qu'il est forcé de déclarer que les arrangements arrêtés par les puissances alliées et l'opposition des Grecs, lui ôtant le pouvoir de parvenir à ce but sacré et glorieux, lui imposeraient un devoir d'une nature bien différente, celui de délégué des cours alliées pour tenir les Grecs dans la sujétion par la force des armes. Une telle mission serait aussi contraire à ses sentiments et injurieuse à son caractère qu'elle est directement opposée au but du traité du 6 juillet, par lequel les trois puissances se sont réunies afin d'obtenir la pacification de l'Orient. En conséquence, le soussigné remet formellement entre les mains des plénipotentiaires un dépôt dont les circonstances ne lui permettent plus de se charger avec honneur pour lui-même, ni avantage pour les Grecs et les intérêts généraux de l'Europe.

» Londres, 21 mai 1850.

• LÉOPOLD, prince de Saxe. »

Bienheureuse abdication qui réservait le prince Léopold pour le bonheur de la nationalité belge.

CHAPITRE II.

SOMMAIRE. — Le prince Léopold élu roi des Belges. — Son arrivée en Belgique. — Son mariage avec la princesse Louise-Marie d'Orléans. — La famille royale. — II. Mort de la reine. — III. Majorité politique de S. A. R. le duc de Brabant. — IV. Mariage de ce prince. — Naissance de la princesse Louise et du comte de Hainaut. — V. Vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration du roi Léopold. — Institution d'une décoration commémorative de cet anniversaire. — VI. Mariage de la princesse Charlotte.

I.

Quelques mois plus tard, la révolution éclatait en Belgique, et dès que l'agitation fut calmée, lorsqu'il fallut choisir le souverain qui devait couronner et maintenir l'œuvre de septembre, les regards se tournèrent vers le prince dont la noble conduite et la loyale abdication venaient d'émerveiller et d'étonner le monde. Le 4 juin 1831, il fut proclamé roi des Belges ; le 21 juillet, il fit solennellement son entrée à Bruxelles et reçut la couronne que le peuple belge lui avait offerte.

Ce que le roi Léopold a fait depuis lors, tous les Belges le savent, toutes nos institutions libres et respectées le disent, la gratitude de la nation entière et l'estime de l'Europe le proclament.

L'histoire impartiale, en enregistrant les événements de notre époque, après avoir consigné dans ses immortelles annales toutes les révolutions, tous les bouleversements, tous les changements de dynastie, les guerres de toute espèce, tant intestines que de peuple à peuple, dont nous avons été les témoins, sera bienheureuse de pouvoir re-

poser un moment son attention sur le spectacle que lui offre une nation paisible et indépendante, étrangère à tous les conflits, assistant à toutes les luttes sans s'y mêler, et n'ayant qu'une pensée, celle de se développer et de grandir. L'histoire écrira aussi : A cette époque où les dynasties se succédaient avec une effrayante rapidité, où l'on essayait de toutes les formes de gouvernement, où les rois tombaient des trônes comme des fruits trop mûrs de l'arbre qui les vit éclore, il y eut un souverain qui accomplit un long règne et qui se maintint toujours debout, toujours digne, toujours aimé de ses sujets, dont il protégea efficacement les libertés. Ce roi eut aussi, comme tous les autres, des partis extrêmes à concilier, une constitution, jeune encore, à faire respecter et à sauver, dans l'effervescence des premiers moments, soit des empiétements des uns, soit de l'indifférence des autres, soit du zèle excessif de la plupart. Étranger à la nation qu'il fut appelé à gouverner, ce roi se mit de prime abord au niveau de sa difficile position : il comprit le pays et son esprit, il sut puiser dans l'étude du passé les notions qui lui étaient indispensables pour consolider la nationalité dans le présent et conjurer les dangers qu'on pouvait redouter dans l'avenir.

Ce roi dont l'histoire fera un si noble et si bel éloge, c'est le roi Léopold. Il a deux titres de gloire : celui d'avoir été fidèle à sa parole et celui d'avoir su conserver la couronne pendant trente ans avec la même grandeur, la même dignité, le même dévouement.

Autrefois les gouvernements avaient une existence plus longue, et le temps semblait avoir moins de prise sur les institutions politiques. C'eût été un petit mérite à cette époque d'avoir maintenu intacte pendant un quart de siècle la charte des libertés. Mais aujourd'hui on en est arrivé à

un degré de décadence qu'on peut, après ce court espace de temps, se considérer comme un type de constance et de fidélité. Il serait trop long d'esquisser ici toutes les révolutions qui se sont succédé depuis trente années. D'ailleurs, une pareille énumération semblerait peut-être un excès d'orgueil; mieux vaut se montrer plus modeste dans notre relation et ne pas y mêler la triste nécrologie de tant de gouvernements tombés depuis que le trône de Belgique est debout. Ce succès, cette gloire, car c'en est une, on la doit en grande partie au roi, qui possède à un si haut degré cette qualité, bien rare chez les souverains, celle de savoir rester fidèle à la foi jurée.

On pourrait bien aussi vanter la sagesse et la fermeté du roi, la finesse de son esprit et l'élévation de son caractère: car c'est à ces qualités surtout que le roi Léopold doit attribuer l'amour dont on l'environne. Il a conservé le sceptre que le peuple a mis entre ses mains, parce qu'il ne l'avait pas demandé, et ensuite parce que, le tenant, il paraissait toujours disposé à le remettre à ceux qui le lui avaient confié. Il fut le seul monarque qui, en 1848, époque où les idées républicaines planaient sur l'Europe, offrit à ses sujets de descendre du trône, s'ils jugeaient que la république pouvait mieux servir leurs intérêts que la royauté. Mais alors il n'y eut qu'un cri dans toute la Belgique pour inviter Léopold I^{er} à conserver sa couronne; ce fut une nouvelle consécration de sa dynastie: un pareil respect pour les libertés du peuple alla droit au cœur de la nation.

Environ une année après l'avènement du roi Léopold, on eut connaissance de son projet de mariage avec la princesse Louise-Marie, l'une des nobles filles de Louis-Philippe d'Orléans, roi des Français, née à Palerme, le 3 avril 1812.

Le contrat fut signé à Paris, le 25 juillet 1832. Le roi Léopold partit le 6 août suivant de Bruxelles pour Compiègne, où le mariage fut solennellement célébré le 9. Cette date avait été choisie comme étant en même temps celle de l'anniversaire de l'union faite, deux ans auparavant, entre Louis-Philippe et la France, sous les auspices d'une charte mutuellement jurée. Les fêtes de Compiègne se prolongèrent jusqu'au 13, jour du départ de Leurs Majestés le roi et la reine des Belges, qui firent leur entrée triomphale dans la capitale de la Belgique le 19 août.

L'Europe vit dans cette union un nouveau gage de paix et de sécurité; et ce mariage, si satisfaisant pour l'honneur français, ajouta un nouvel éclat à la modération de la glorieuse révolution de 1830.

Du mariage de Léopold I^{er} avec Louise-Marie d'Orléans sont issus quatre enfants, dont trois fils et une fille.

L'existence de l'aîné de ces augustes enfants ne dura qu'une aurore: le prince Louis-Philippe naquit à Bruxelles le 24 juillet 1833, et mourut à Laeken, le 16 mai de l'année suivante. La cérémonie des funérailles, célébrée avec grande pompe, eut lieu à Bruxelles, le 24 du même mois, dans l'église collégiale des Saints-Michel-et-Gudule; après le service funèbre, le cercueil fut descendu dans le caveau des ducs de Brabant, puis on scella aussitôt après la pierre qui le recouvre (1).

Si la Providence soumit le roi à cette cruelle épreuve, elle lui conserva et prit sous sa divine égide les trois autres

(1) Ce caveau est situé dans le chœur de l'église. Il contenait les dépouilles mortelles de Jean II, duc de Brabant, et de sa femme Marguerite, fille d'Édouard I^{er}, roi d'Angleterre, et d'Éléonore de Castille; celles d'Antoine, fils de Philippe le Bon; et celles d'Ernest, archiduc d'Autriche et gouverneur de la Belgique.

enfants de la couronne de Belgique : le prince Léopold, duc de Brabant, né à Bruxelles le 9 avril 1835; le prince Philippe, comte de Flandre, né à Laeken le 4 mars 1837, et la princesse Charlotte, née à Laeken le 7 juin 1840.

Comme reine, épouse et mère, Louise-Marie d'Orléans était partout l'objet d'une respectueuse adoration, et chaque jour elle démontrait d'une manière plus saisissante la vérité des éloges que lui méritaient sa modestie, sa charité et en général toutes les qualités privées qui honorent à la fois la femme et la souveraine.

II.

Le bonheur dont jouissait cette famille si belle et si unie devait de nouveau être troublé; une seconde fois elle devait être plongée dans le deuil et l'affliction.

Quelque temps après les événements qui, en 1848, frappèrent la maison d'Orléans, la reine des Belges, dont la piété filiale était si connue, devint malade; ses jours étaient menacés, mais personne ne soupçonnait la gravité du mal qui devait nous l'enlever.

Hélas! ainsi que l'a si bien exprimé Alphonse de Lamartine, dans ses *Entretiens* :

Notre vie est semblable au fleuve de cristal
Qui sort humble et sans nom de son rocher natal;
Tant qu'au fond du bassin que lui fit la nature,
Il dort comme au berceau dans un lit sans murmure,
Toutes les fleurs des champs parfument son sentier,
Et l'azur d'un beau ciel y descend tout entier.

Dans l'espoir que le voisinage de la mer exercerait une salutaire influence sur la santé de la reine, la famille royale

avait, dès le 5 septembre 1850, transféré sa résidence à Ostende. La science soutint d'abord cette espérance, mais il fallut peu après reconnaître que ses secours seraient impuissants pour prolonger des jours si précieux.

La mort est implacable, et il faut s'incliner devant les décrets de la Providence.

Le 11 octobre 1850, à huit heures du matin, après une courte agonie, la reine rendit son âme à Dieu !

La tombe de Weybridge était à peine fermée sur le roi Louis-Philippe, qu'une autre vint ainsi s'ouvrir pour une de ses filles chéries, et la sainte princesse qui recueillit le dernier soupir de l'ex-roi des Français n'était pas remise encore de cette première douleur, qu'une nouvelle détresse la saisit. En apprenant que sa fille était gravement malade, la reine Amélie était accourue... Ainsi frappée coup sur coup dans ses affections les plus chères, où puisa-t-elle la force de résister à cette succession d'épreuves ? Épouse et mère, qui eût osé sonder ce cœur tout rempli d'angoisses ? La religion apprend à supporter les afflictions, mais elle n'en diminue ni le poids douloureux, ni la cuisante amertume : la résignation donne le courage, non l'indifférence.

La reine des Belges était déjà longtemps souffrante. Sa maladie n'avait pris un caractère aigu et alarmant que depuis quelques semaines. Elle était pourtant grave, et remontait à ces premières et douloureuses impressions qui, à l'époque de la mort de son frère le duc d'Orléans et de sa sœur la princesse Marie, commencèrent pour la reine des Belges cette série d'atteintes déchirantes où sa délicate nature et sa vive sensibilité durent à la fin succomber. « Les maux du corps ne sont rien ! » disait-elle quelquefois. C'est au cœur, en effet, que l'avaient frappée ces deux morts prématurées. Ensuite, lors de la révolution de 1848, pen-

dant huit jours, elle fut sans nouvelles de ses augustes parents, que la tempête retenait sur les côtes de France. Cette émotion, dont elle ne se remit jamais complètement, fut une violente secousse pour sa santé déjà affaiblie et que de récentes douleurs avaient achevé de ruiner sans remède. Trop faible pour assister aux scènes désolantes du château de Claremont, la reine des Belges en ressentit le coup fatal.

Elle est morte comme elle avait vécu, dans une inaltérable sérénité : car ce cœur si tendre et qui battait si vivement pour toutes les nobles affections, s'alliait à un esprit ferme et à une raison supérieure. L'arrivée soudaine de sa mère, de ses frères et de ses sœurs à Ostende, dut lui donner l'idée, si elle ne l'avait eue déjà, qu'un péril sérieux menaçait sa vie. Elle l'envisagea d'un œil calme, et on vit de nouveau, reproduit à moins de deux mois de distance et dans la même famille, ce spectacle d'une mort tranquille, acceptée sans plainte, avec une simplicité stoïque et une résignation chrétienne : là dans l'exil, le père souriant, à cette suprême épreuve, du sourire de l'homme de bien ; ici, sur le trône, la fille accomplissant jusqu'à sa dernière heure cette œuvre d'abnégation sublime qui était le fond de toutes ses vertus, et cherchant à entretenir chez les autres, même en mourant, l'espoir qu'elle avait perdu.

C'est ainsi que la reine des Belges a cessé de vivre ; elle fut douce envers la mort, comme elle l'avait été pendant toute sa vie envers le monde, uniquement préoccupée jusqu'au dernier moment de sa mission sur cette terre : aimer et consoler !

Le docteur Gueneau de Mussy et les médecins ordinaires de Sa Majesté furent frappés de l'aggravation subite des symptômes qui avaient fait hâter précédemment l'arrivée de la reine Amélie et des princes, symptômes qui s'étaient

affaiblis pendant les premiers jours, par l'effet de cette entrevue si désirée. La reine Amélie fut prévenue que le danger devenait imminent pour sa fille; ce fut encore elle qui accomplit le douloureux devoir de lui transmettre cet avis de la science impuissante et désespérée, et l'auguste malade se prépara à remplir, avec une admirable lucidité d'esprit, ses devoirs de mère et de chrétienne. Le doyen De Coninck la confessa et lui administra, en présence du roi et de toute sa famille, les derniers sacrements. Ensuite, la reine Louise appela près d'elle ses trois enfants et les bénit. Chacun de ses frères et de ses sœurs, la duchesse d'Orléans, la duchesse de Saxe-Cobourg, le duc de Nemours, le prince de Joinville, le duc d'Aumale et le duc Alexandre de Saxe-Cobourg, reçurent alors un adieu en particulier, sous forme d'entretien, comme si la mourante eût voulu enlever à cette séparation, qui devait être la dernière, ce qu'elle avait de douloureux et d'irrévocable: « J'ai voulu être prête à partir, disait-elle, mais je ne désespère pas. Consolez-vous, je me sens encore de la vie... »

La soirée se passa dans ces entretiens, la nuit fut pleine d'angoisses. Vers quatre heures du matin, la gravité du mal parut sans remède: la reine était à toute extrémité. Le roi Léopold ni la reine Amélie n'avaient quitté son chevet. Les princes et les princesses furent appelés: l'agonie commença. Elle fut douce, elle laissa à la noble mourante toute sa raison, toute la netteté de son esprit, toute la délicatesse de sa sensibilité, éveillée jusqu'au bout sur les souffrances de sa famille et oubliant les siennes. Elle récita avec le prêtre les prières des agonisants; elle embrassa de nouveau ses enfants; et quand la voix lui manqua, quand déjà ses yeux se voilèrent sous les approches de la mort, elle demanda la main du roi, la retint dans la sienne et la baisa!

Quelques instants après, la reine Louise-Marie n'était plus, et sa chambre retentissait de sanglots...

Nous ne peindrons pas les manifestations de la douleur publique pendant ces trois jours d'anxiété passés à Ostende. Comment décrire d'ailleurs l'émotion causée par cette triste mort? L'universelle préoccupation des esprits, la suspension générale des affaires, la douleur qui se lisait sur tous les visages, la démontrèrent mieux qu'on ne saurait l'exprimer. La reine Louise était chérie : ce mot est le seul qui traduise justement les sentiments qu'elle inspirait au peuple belge. C'est le mérite de ce peuple si sage, d'avoir su apprécier cette nature si élevée et si douce, si indulgente et si noble, si vraiment grande et si simplement bonne.

Nous disons que c'est son mérite ; car l'amour du peuple belge pour cette reine qu'il a perdue, et les regrets de cette loyale nation ont eu, pour être écoutés, d'autres organes plus accrédités que nous ne pouvons l'être. C'est ce témoignage qui importe à la mémoire de la reine, et il ne lui a pas manqué. La Belgique n'a eu qu'une voix pour proclamer la grandeur de la perte qu'elle avait faite ; mais plus elle la sentit, plus elle se rallia à son roi qui l'a si habilement gouvernée depuis trente ans, à ses institutions qui l'ont sauvée, parce qu'elle leur resta fidèle, et plus elle pratiqua avec énergie et persévérance ces vertus sérieuses et résistantes qui firent d'un des petits pays de l'Europe l'un des modèles des plus grands.

Si cette perte fut grande pour la Belgique, pour les princes de la famille d'Orléans, elle fut immense. La reine des Belges, autrefois le conseil, et le conseil toujours écouté de leur haute fortune, était devenue l'ange de leur exil et la providence de leur adversité. Elle était un des liens les plus puissants de ce bon accord, qui est la force des familles

comme des empires. Pourquoi déguiser cette perte, si cruelle qu'elle soit? La reconnaître et la constater, c'est le plus noble hommage qui puisse être rendu à la mémoire de cette reine, dont la mort fit un si grand vide dans les affections, les intérêts supérieurs et toutes les préoccupations sérieuses de la maison d'Orléans. Rendons-lui donc cet hommage sans restriction; car aussi éprouvée qu'elle ait pu l'être dans une de ses affections les plus chères, la famille d'Orléans n'en supporta pas moins avec un rare courage l'épreuve qui atteignit sa fortune. Ce vide que lui fit la mort, il sera comblé, il l'est déjà, parce que chaque fois que la mort frappe dans ses rangs, ses rangs se rapprochent, comme ceux des braves devant l'ennemi. Elle avait perdu dans le duc d'Orléans l'espoir du règne, dans la princesse Marie une des brillantes fleurs de sa couronne de jeunesse, dans le roi Louis-Philippe, le chef respecté de cette noble maison; elle perdit, dans la reine des Belges, l'appui, la consolation, le conseil de la mauvaise fortune. Mais cette famille est unie, elle est courageuse; une brèche faite dans ce rempart de fraternelle solidarité qui la protège est aussitôt réparée; un nom disparu est aussitôt remplacé; les cœurs sont brisés, mais les âmes résistent; le présent est triste, mais l'avenir sourit; car il y a là tout ce qui prépare et aplanit les voies de l'avenir: la jeunesse, le courage, l'intelligence, l'éducation du siècle, l'amour du pays, la bonne conscience, et la reine Amélie, c'est-à-dire la bonté du cœur unie à l'élévation de l'esprit, la vertu presque sanctifiée par la souffrance, la reine Amélie qui veille encore sur ses enfants!

Ne nous arrêtons pas davantage au récit de ce lugubre événement; ajoutons seulement que, dans un mouvement de spontanéité sublime, une souscription nationale a été

ouverte pour ériger un monument à la mémoire de la reine pour en perpétuer le souvenir (1).

III.

Le 9 avril 1833, S. A. R. le duc de Brabant, l'héritier présomptif du trône de Belgique, atteignit sa majorité politique. L'administration communale de Bruxelles prit une part directe aux manifestations, tant pour célébrer d'une manière solennelle cet important événement que pour signaler l'allégresse publique.

Des fêtes brillantes eurent lieu dans tout le pays.

Le même jour, le duc de Brabant arriva du château de Laeken au palais du roi, à Bruxelles, puis se rendit au palais du sénat, pour assister, selon le vœu de l'article 58 de la Constitution, à la séance solennelle de son installation. Le prince de Ligne, président du sénat, lui adressa un discours de félicitations, auquel le prince répondit par des paroles profondément senties, puis il prêta le serment constitutionnel. LL. AA. RR. le comte de Flandre et la princesse Charlotte, le corps diplomatique et un grand nombre de membres de la chambre des représentants occupaient les tribunes. Tous les ministres étaient à leur banc. La garde civique et les troupes de la garnison avaient pris les armes et formaient la haie sur le passage du prince royal. Le sénat

(1) A la suite de la mort si regrettable de S. M. Louise-Marie, reine des Belges, décédée le 11 octobre 1830, il fut ouvert dans le pays une souscription nationale dont le produit fut affecté, sur les propositions d'une commission spéciale, à l'érection d'une église monumentale à Laeken, destinée à recevoir les restes mortels de la reine et à servir en même temps de lieu de sépulture pour les membres de la famille royale. Dès le 14 du même mois, l'érection de cette église fut décrétée par arrêté royal, pris sur la proposition des ministres de la justice et de l'intérieur.

et la chambre des représentants allèrent ensuite présenter des adresses de félicitations au roi ; le soir, la famille royale assista à une fête magnifique qui lui fut offerte à l'hôtel de ville de Bruxelles, et le lendemain, dimanche, un *Te Deum* en actions de grâces fut chanté dans l'église des Saints-Michel-et-Gudule.

IV.

Quelques mois après, un autre événement vint raviver le bonheur de la famille royale et la joie de la nation.

Le 30 mai 1853, le ministre des affaires étrangères annonça, d'après les ordres du roi, au sénat et à la chambre des représentants, le prochain mariage de S. A. R. le duc de Brabant avec S. A. R. et I. Marie-Henriette-Anne, archiduchesse d'Autriche.

Les deux chambres allèrent présenter leurs félicitations à Sa Majesté, qui les reçut en audience solennelle. Le mariage par procuration fut célébré le 10 août 1853, dans la chapelle du château de Schœnbrunn, en présence de l'empereur et de la famille impériale d'Autriche. S. A. R. et I. la duchesse de Brabant partit de Vienne le 14 pour Bruxelles, et le 20, elle arriva à Verviers, où S. M. le roi et LL. AA. RR. le duc de Brabant, le comte de Flandre et la princesse Charlotte, s'étaient rendus pour la recevoir. Peu d'heures après, le train royal atteignit la station du Nord, à Bruxelles.

Le mariage civil fut célébré publiquement, le 21 août, dans une des salles du palais de Bruxelles. Le mariage religieux fut célébré le lendemain, dans l'église des Saints-Michel-et-Gudule. Le cardinal-archevêque de Malines officia, assisté des évêques des autres sièges.

A cette occasion, le roi conféra aux deux princes royaux le grade de général-major.

L'administration communale de Bruxelles organisa des réjouissances publiques, et après les fêtes de Bruxelles, la famille royale visita successivement Termonde, Gand, Bruges, Ostende, Anvers et Liège.

L'archiduchesse Marie et son époux le duc de Brabant descendent l'un et l'autre de Marie-Thérèse. Ce dont on ne se rend peut-être pas un compte exact, c'est le degré de cette descendance, beaucoup plus rapproché qu'on ne le suppose généralement.

Marie-Thérèse est la bisaïeule de la duchesse de Brabant, dont le père, l'archiduc Joseph, était, par Léopold II, petit-fils de la grande impératrice.

L'empereur d'Autriche actuel, François-Joseph, est donc descendant de cette dernière à un degré plus éloigné que la duchesse de Brabant : car il n'est que le petit-fils de l'empereur François I^{er}, frère de l'archiduc Joseph. L'impératrice Marie-Thérèse n'est, par conséquent, que sa trisaïeule.

Quant au duc de Brabant, il est descendant de Marie-Thérèse absolument au même degré que l'empereur d'Autriche actuel; seulement il l'est par les femmes, tandis que François-Joseph descend de la ligne masculine. En effet, la reine des Français, Marie-Amélie, grand-mère du duc de Brabant, est fille de la reine Marie-Caroline de Naples, fille elle-même de Marie-Thérèse.

Le tableau suivant fera mieux comprendre ces généalogies :

MARIE-THÉRESE,		
Joseph II, mort sans enfants.	Léopold II,	Marie-Caroline, Marie-Amélie, Louise-Marie, Duc de Brabant.
	François I ^{er} , Archiduc Charles, François-Joseph.	
	Archiduc Joseph, Archiduchesse Marie.	

De l'union du duc de Brabant naquirent : 1^o la princesse

Louise, née à Bruxelles le 1^{er} février 1858; 2^o le prince Léopold, comte de Hainaut, né à Laeken le 12 juin 1859. Ces événements furent accueillis avec le plus vif enthousiasme patriotique par la nation entière, et la plupart des villes et des communes manifestèrent, par des adresses de félicitations, la joie que faisait éclater la naissance d'un nouvel héritier présomptif de la couronne. Bornons-nous à reproduire ici celle de ces adresses qui fut présentée au roi par la chambre des représentants (1) :

SIRE,

Un événement heureux est venu combler les vœux de Votre Majesté. La chambre des représentants s'unit, comme la nation elle-même, aux joies de votre auguste famille. Dans cette troisième génération, la Belgique aime à saluer un gage nouveau de la perpétuité de ses institutions et de son indépendance.

Elle se félicite de voir ainsi la sage influence du fondateur de la dynastie se prolonger dans l'avenir. Que le comte de Hainaut grandisse à l'illustre école du règne de son aïeul ! Il y apprendra quelle solidité et quel éclat la couronne d'un roi belge emprunte aux libertés de son peuple. Que le spectacle de cette merveilleuse entente du pays et du souverain, de cette confiance mutuelle qu'aucune situation n'altère, qu'aucune épreuve n'affaiblit, pénètre sa jeune âme d'une pieuse émotion. Que de bonne heure il apprenne à s'élever au niveau de ce noble enseignement. Puisse-t-il surtout y puiser la conviction que, pour le monarque comme pour le peuple, le secret d'une destinée si pure et si vraie, ce sont leurs communs sentiments de loyauté, leur commun patriotisme, leurs communs et incessants efforts de modération et de prudence. Heureux, Sire, l'État qui s'enrichit du trésor de pareilles traditions; heureux les princes appelés à les recueillir et à les suivre; heureux celui à qui l'histoire les fera remonter.

(1) La commission d'adresse était composée de MM. Loos, Orts, Devaux, De Decker, H. De Brouckere, Muller, De Theux, d'Hoffschmidt et Moncheur.

V.

Le 21 juillet 1856 fut le vingt-cinquième anniversaire de l'avènement du roi Léopold I^{er}, et pour en perpétuer le souvenir, une croix commémorative fut ajoutée aux ordres nationaux (1).

Interprètes des sentiments de reconnaissance qui animaient la nation à l'égard du monarque de son choix, les chambres législatives voulurent, par des solennités et des

(1) ORDRES NATIONAUX. — *Institution de la Croix de fer.* — Le gouvernement provisoire, par arrêté du 14 janvier 1831, avait institué, ainsi que nous l'avons dit, une *Étoile d'honneur* à décerner aux patriotes dont le dévouement avait contribué au triomphe de la révolution. Cet arrêté qui, dépassait les attributions du pouvoir exécutif, ne fut point appliqué; un décret du Congrès national, en date du 28 mai 1831, en prononça l'abrogation. Mais un article spécial de la loi budgétaire du 8 octobre 1833, sanctionné par le roi Léopold, consacra une somme de vingt-cinq mille francs à une décoration à décerner aux membres du gouvernement provisoire et aux autres citoyens qui, depuis le 25 août 1830 jusqu'au 4 février 1831, ont été blessés, ont fait preuve d'une bravoure éclatante dans les combats soutenus pour l'indépendance nationale, ou ont rendu des services signalés au pays. Une autre loi, en date du 17 février 1833, alloua de nouveaux crédits dans le même but. Ainsi fut instituée la décoration de la *Croix de fer*, nom parfaitement approprié à une distinction intimement mêlée à des souvenirs de combats et de luttes, et qui s'éteint avec les hommes qui ont eu l'honneur de la mériter.

Cette décoration consiste en une croix de fer à quatre branches; l'écusson porte le lion belge en or, entouré d'un cercle aussi en or, et sur le revers le millésime : 1830. Le ruban est fond rouge moiré, bordé de chaque côté d'un liséré noir et d'un liséré jaune, formant les couleurs nationales.

Institution de l'Ordre de Léopold. — Tous les Belges peuvent prétendre à une distinction nationale, créant au sein de la grande famille une famille d'élite, composée des citoyens qui, dans l'administration, dans l'armée, dans la société, ont bien mérité du pays. Cette appréciation domina les suffrages de la chambre des représentants qui, le 6 juillet 1832, adopta définitivement

fêtes, célébrer dignement l'événement dont le souvenir était cher au cœur de tous les Belges. Il entra dans leur pensée que toutes les provinces fussent appelées, chacune avec l'originalité de ses inspirations propres, à contribuer à la splendeur des fêtes de la capitale.

Une loi du 23 mai 1856, votée sur l'initiative de la chambre des représentants, ouvrit un crédit au gouvernement, qui reçut la mission de prendre les mesures nécessaires pour atteindre le but que les chambres s'étaient proposé. Une commission centrale fut instituée à l'effet de

un projet de loi instituant l'Ordre de Léopold. Renvoyé au sénat, ce projet y fut également adopté; et, le 11 juillet 1852, le roi promulgua la loi consacrant l'existence de cet ordre.

La décoration de l'Ordre de Léopold consiste en une croix blanche émaillée, portant une guirlande de laurier et de chêne entre chacune des quatre branches, et ayant d'un côté, au milieu, un écusson non émaillé entouré d'un cercle rouge entre deux petits cercles d'or, avec le chiffre du roi, composé de deux L et de deux R, et au revers les armes du royaume de Belgique, avec la devise prescrite par la loi, en lettres d'or, en exergue; le tout surmonté d'une couronne royale. Le ruban est ponceau moiré.

Institution d'une croix commémorative. — Afin de perpétuer le souvenir des fêtes jubilaires de 1856, sur la proposition du ministre de la guerre, et par un document dont la teneur suit, le roi institua une distinction commémorative en faveur des officiers, sous-officiers et soldats de l'armée belge :

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Voulant, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de Notre règne, décorer d'un signe commémoratif de cet événement les officiers, sous-officiers et soldats qui, pendant cette période de vingt-cinq ans, n'ont pas cessé de rendre au pays et à Nous de bons et loyaux services;

Sur la proposition de Notre ministre de la guerre,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Une décoration commémorative, dont le modèle est joint au présent arrêté, est décernée à tous les officiers en activité de service qui, à la date du 21 juillet 1856, ont vingt-cinq ans de service actif, sans interruption, dans le grade d'officier.

ART. 2. Une autre décoration commémorative, dont le modèle est également joint au

rédiger un projet de programme des cérémonies et des fêtes qui seraient célébrées à cette occasion, et prescrivit la formation, dans chaque province, de comités chargés d'organiser le concours de chacune d'elles dans la manifestation nationale, dont les dispositions principales reçurent leur exécution de la manière suivante :

Le 21 juillet 1856, à midi, le roi partit du château de Laeken et fit son entrée à Bruxelles par la porte du même nom, où il fut reçu et complimenté par le conseil communal. Sa Majesté traversa la ville, en parcourant l'itiné-

présent arrêté, est décernée aux sous-officiers et soldats, en activité de service qui, à la date du 21 juillet 1856, ont vingt-cinq ans de service actif, effectif et sans interruption, comme miliciens ou volontaires.

ART. 3. Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 juillet 1856.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de la guerre,

GEBINDL.

Par une disposition royale du 13 novembre 1856, et sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur, cet arrêté fut étendu à la garde civique. Voici cette disposition :

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Notre arrêté du 20 juillet 1856, instituant en faveur de l'armée une décoration commémorative du vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration de Notre règne, est étendu à la garde civique active.

Les décorations sont décernées par Nous aux officiers, sous-officiers, caporaux, brigadiers et gardes qui justifieront, dans un délai de trois mois, des conditions exigées par ledit arrêté.

ART. 2. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 13 novembre 1856.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

raire qu'elle avait suivi lors de son entrée à Bruxelles, le 21 juillet 1831.

Des arcs de triomphe et des décorations brillantes avaient été déposées sur tout le parcours du cortège royal. Les anciens membres du bureau du Congrès national, à la tête des anciens membres de cette assemblée, attendirent le roi à la place Royale et le complimentèrent. Le roi se rendit à la place de Saint-Joseph, où les chambres législatives attendaient Sa Majesté. Le corps diplomatique, les dignitaires de la cour, les ministres, les corps constitués, toutes les autorités civiles et militaires, ainsi que des députations des autorités provinciales, communales, des cours d'appel et des universités, de toutes les légions de garde civique du royaume, et de tous les régiments de l'armée, étaient présents.

Après la lecture des adresses, S. E. le cardinal-archevêque de Malines, assisté de LL. GG. les évêques de Belgique et du clergé, se rendit processionnellement à l'autel érigé sur la place et entonna le *Te Deum*, qui fut suivi du *Domine salvum fac regem*. Cette cérémonie terminée, les députations de la garde civique et de l'armée défilèrent devant le roi et la famille royale. S. A. R. Ernest, duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha, auguste neveu de Sa Majesté et frère de S. A. R. le prince Albert d'Angleterre, ainsi que S. A. R. le prince Georges de Saxe, étaient venus l'un et l'autre de l'Allemagne, pour assister à cette imposante solennité.

Les fêtes se terminèrent le 23 juillet. Elles eurent une splendeur qui laissera de longs souvenirs dans la mémoire du peuple, et elles produisirent un effet retentissant à l'étranger. En France, en Angleterre, en Allemagne, en Autriche, en Russie, en Italie, en Espagne, partout enfin,

ces solennités excitèrent l'admiration des souverains et des populations. La commission directrice reçut les éloges les plus flatteurs de la Belgique tout entière, et nous devons ajouter qu'une large part dans ces éloges, si justement mérités, reviennent à l'honorable président de cette commission, M. Édouard Stevens, aujourd'hui encore secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Le roi adressa, peu de temps après, le manifeste suivant à toutes les communes du royaume, pour leur exprimer les sentiments que lui fit éprouver l'éclatante démonstration qui signala le vingt-cinquième anniversaire de son règne :

MANIFESTE ROYAL.

Aux fêtes nationales célébrées dans la capitale du royaume, comme aux fêtes données dans les chefs-lieux des provinces, partout j'ai accueilli avec émotion la manifestation spontanée de ces sentiments si nobles et si excellents auxquels la Belgique m'avait habitué, mais auxquels la circonstance du vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration de mon règne a imprimé un caractère particulier de solennité et de grandeur.

J'aurais voulu me rendre jusque dans les plus humbles communes, pour m'y voir entouré de ces fidèles populations qui ne constituent pas la partie la moins importante du pays au bonheur duquel j'ai consacré toute une vie de sollicitude et de dévouement.

Je suis heureux de pouvoir, par l'organe des administrations communales, faire parvenir au peuple belge tout entier l'expression vraie de la reconnaissance dont mon cœur est pénétré à la vue de tant d'affection et de tant de confiance.

Bruxelles, le 13 septembre 1856.

LÉOPOLD.

Vingt-cinq ans s'étaient écoulés depuis que le peuple belge avait conquis son indépendance ; et pourtant, au pre-

mier bruit de cette victoire populaire, l'Europe avait tiré les plus mauvais présages du sort de ce pays qui semblait alors courir à son démembrement; l'issue de la révolution belge inspirait de la défiance et de la crainte; la séparation d'avec la Hollande semblait devoir priver le nouveau royaume de tout élément de prospérité, en lui enlevant le commerce, le capital et l'industrie. Non-seulement la Belgique avait à se donner un gouvernement régulier au milieu du chaos des partis que la révolution avait laissés derrière elle, mais il lui fallait encore réorganiser, ou, pour mieux dire, créer de nouveau son commerce et son industrie que la révolution avait à peu près détruits.

Après avoir supporté pendant des siècles le joug de l'étranger, les Belges reconquirent le droit de se gouverner eux-mêmes, et fondèrent leur indépendance en 1830. La révolution fut leur œuvre propre; pour la faire ils n'avaient reçu ni conseils, ni secours, et c'est dans leur pleine indépendance aussi qu'ils élaborèrent leur Constitution. Cette Constitution, essentiellement libérale et démocratique étant votée, on s'occupa de choisir un souverain à qui l'on pût, avec toute sûreté, en confier l'exécution. La grande difficulté était de trouver un prince à qui l'on pût se fier pour exécuter fidèlement son serment. Les antécédents et le caractère personnel du prince Léopold offrirent les garanties requises; lui, de son côté, accepta la couronne. Le roi Léopold remplit complètement ses engagements, et, après vingt-cinq ans de règne, ses sujets, à quelque opinion qu'ils appartenissent, s'unissaient dans un concert unanime pour reconnaître qu'il était toujours resté dans les limites de sa souveraineté, et qu'il avait constamment travaillé à consolider les libertés populaires dont la garde lui avait été confiée. Un tel spectacle est trop rare de nos jours, pour

qu'il soit permis de le laisser passer inaperçu dans l'histoire.

Ce qui ajoute à l'intérêt de toutes ces manifestations, — dit un éminent publiciste étranger — (1), c'est que la popularité bruyante n'est pas ce que recherche le roi Léopold. Ce monarque paraît plutôt éviter les acclamations populaires; sa vie s'écoule tranquillement au sein d'une paisible retraite dans sa résidence de Laeken, loin du faste de cour qui d'habitude environne les royautés. Mais cette simplicité même qu'accompagne une dignité d'attitude extraordinaire, une affabilité pleine d'élégance et de grâce, ce goût prononcé pour une vie calme, consacrée à l'étude des questions qui intéressent le pays, cette humeur toujours égale, mais qui n'exclut en aucune manière la fermeté et l'énergie, cette bonté tranquille, cette sage impartialité en présence des passions qui s'agitent autour de son trône, sont autant de qualités propres à inspirer du respect et une sincère sympathie à un peuple organisé comme le peuple belge, peuple travailleur, difficile à émouvoir et peu accessible aux séductions de la gloire et de la pompe. Ce caractère posé du roi des Belges donne naturellement du poids à toutes ses décisions, de la valeur à son jugement; cette loyauté avec laquelle le monarque, dans toutes les difficultés, a su contenir son pouvoir modérateur dans les limites du pacte fondamental juré en 1831; ce tact remarquable à saisir les courants d'idées qui gagnent du terrain, et à les diriger dans les voies de la légalité; cette heureuse facilité à écarter les agitations qui naissent toujours d'une résistance opiniâtre opposée à des vœux légalement exprimés, ont entouré le roi des Belges d'une juste vénération dans le pays et à l'étranger.

(1) *London-Review*, 1861.

VI.

Le roi et la famille royale eurent encore à constater, dans les annales de leur maison, l'union de la princesse Charlotte, qui épousa S. A. I. et R. l'archiduc Ferdinand-Maximilien d'Autriche,

Le 27 juillet 1857, les cérémonies du mariage civil et du mariage religieux eurent lieu au palais de Bruxelles. La reine Amélie, le prince Albert d'Angleterre et les princes de la maison royale de Saxe y assistèrent également.

Ce ne fut point un événement national, et ce fut dans le cercle de la famille qu'il dut être célébré; mais la nation ne resta pas étrangère à ce qui fit la joie d'un père dans la personne de son roi, et le bonheur d'une princesse qui rappelait les vertus d'une mère dont elle honore la sainte mémoire.

Par ce qui précède, on voit que, dans toutes les circonstances solennelles, les différents partis se trouvaient unis par un seul et même lien. Tel est le grand bienfait d'une Constitution qui concilie les intérêts de la monarchie avec le plus large développement de la liberté populaire. C'est un exemple à proposer aux gouvernements libres, et les peuples qui aspirent à la liberté doivent vivement s'intéresser au modèle qu'ils ont sous les yeux : *Fideliter et constanter!*



SECTION II.

CAMPAGNE DE 1831.

Je me rends à mon poste! J'y attends tous
ceux à qui la patrie, l'honneur et la liberté
sont chers.

(Léopold 1^{er}. — 4 août 1831.)

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE. — I. Symptômes de guerre. — Le prince d'Orange prend le commandement en chef de l'armée des Pays-Bas. — II. Dénonciation de l'armistice. — Reprise des hostilités. — III. Négociations et correspondances. — Invasion hollandaise. — IV. Premier mouvement de l'armée hollandaise.

I.

1^{er} août. — Le roi Léopold était monté sur le trône le 21 juillet 1831, et bien peu de jours après, il fut obligé d'abandonner les fêtes organisées en son honneur dans toute la Belgique, pour entrer en campagne. Dès le 1^{er} août, le roi Guillaume et le prince d'Orange publiaient en Hollande les pièces suivantes :

PROCLAMATION DU ROI GUILLAUME.

Nous GUILLAUME, roi des Pays-Bas, etc.

Considérant que depuis le commencement de la sédition armée en Belgique, nous n'avons épargné aucun moyen ni aucun sacrifice, tout en ayant en vue la conservation de la paix générale, pour parvenir à

obtenir des conditions de séparation qu'exigeaient l'honneur et les intérêts de la partie septentrionale du royaume demeurée fidèle ;

Que, dès lors, nous avons admis comme telles les conditions que les puissances médiatrices nous avaient proposées et garanties ;

Que cependant, par suite des derniers événements, voyant que l'accomplissement de ces arrangements était différé de nouveau, et ne pouvant laisser plus longtemps nos aimés sujets se courber sous le poids des charges et dépenses qui les accablent depuis tant de mois et qui surpassent de beaucoup leurs forces, il ne nous reste plus d'autre parti à prendre, afin de conserver notre chère patrie, que de nous confier en Dieu et en la justice de notre cause, et que de soutenir ces négociations par la force des armes, afin d'obtenir, par conséquent, les conditions de séparation reconnues justes et équitables par les puissances médiatrices, et dont dépend entièrement la conservation de l'existence indépendante de la Hollande ;

Qu'en donnant à nos troupes l'ordre de se préparer au combat, nous éprouvons le besoin de nous incliner devant le trône du Dieu des armées, et d'implorer en faveur de nos armes les bénédictions du Tout-Puissant, qui tient le sort des nations entre ses mains ;

Voulant que, suivant l'usage de nos ancêtres et dans des circonstances aussi pénibles, notre peuple fidèle, qui s'est toujours éminemment distingué par des sentiments religieux et moraux, s'unisse à nous dans les temples, afin d'implorer aussi, dans la conjoncture présente, l'assistance divine si gracieusement et si fréquemment éprouvée dans plusieurs circonstances pour la conservation de la patrie ;

Avons trouvé bon et entendu d'ordonner à notre ministre d'État, chargé de la direction générale des affaires du culte réformé et autres, ainsi qu'au directeur général du culte catholique, d'inviter, chacun en ce qui le concerne, le plus tôt possible et en notre nom, les ministres des différents cultes à célébrer, dimanche prochain, un service divin, afin d'inspirer des sentiments de pénitence, de confiance et autres sentiments religieux en rapport avec les circonstances dans lesquelles la patrie se trouve, de remettre entre les mains du Tout-Puissant, par des prières ferventes, les intérêts de cette chère patrie, et enfin, d'implorer avec humilité ses divines bénédictions sur nos armes dans la lutte que l'honneur et le devoir nous commandent d'entreprendre.

Notre ministre d'État et le directeur général précités sont chargés de l'exécution de la présente.

La Haye, le 1^{er} août 1831.

GUILLAUME.

ORDRE DU JOUR DU PRINCE D'ORANGE.

Appelé par la volonté de mon père et de mon roi à prendre le commandement de l'armée, je me place à votre tête le jour même où il a prononcé ce mot : *En avant!* Les témoignages d'amour et de fidélité que vous n'avez cessé de donner au roi et à la patrie, et qui peuvent servir de sublime exemple aux peuples de l'Europe, me sont un sûr garant de la vaillance que vous allez déployer sur le champ de bataille. Là, peut-être, sous peu de jours, nous aurons à combattre pour les véritables intérêts de la patrie, et pour obtenir des conditions avantageuses de séparation avec ces provinces qui se sont soustraites à l'autorité de ce même prince pour lequel nous sommes prêts à sacrifier notre vie et nos plus chers intérêts.

Mais, tout en ayant recours aux armes, le roi, véritable père de ses sujets, ne repousse pas les négociations, quelque infructueuses qu'elles aient été jusqu'à présent. Les plénipotentiaires auprès de la conférence de Londres continueront à y défendre les droits de la nation. Pour moi, je sens toute l'importance de la tâche honorable que le roi m'a imposée. Elle me sera sans doute rendue légère par votre courage, sur lequel je compte avec confiance, en me rappelant la valeur de tant d'anciens frères d'armes de tous rangs que je revois parmi vous, et en consultant l'histoire, qui m'apprend ce que la patrie peut attendre de ses gardes communales et de ses volontaires.

Depuis les journées des Quatre-Bras et de Waterloo, les relations que nous reprenons avaient été suspendues. Depuis cette époque, il ne s'était passé que des événements à la fois importants et heureux, lorsque, dans la dernière année, des circonstances déplorables sont venues affliger le pays. Mes devoirs, la volonté du roi m'ont appelé à prendre une part active dans les dernières affaires politiques des Pays-Bas; toutes mes actions, mes paroles n'avaient pour but que de

préservé le royaume des désastres qu'on pouvait dès lors prévoir et qui nous frappent aujourd'hui. Les moyens que j'employai pour atteindre ce but n'ayant pas été couronnés de succès, je dois croire moi-même que je me suis trompé quant à ces moyens. Cependant, les motifs qui me guidaient étaient les plus purs ; j'espère aujourd'hui vous convaincre, l'épée à la main, que le sang des Nassau coule toujours dans mes veines, et qu'aucun sacrifice ne me paraîtra trop grand pour assurer le bonheur de cette terre qui me vit naître, et pour l'indépendance de laquelle nos aïeux combattirent si souvent avec succès des armées très-supérieures aux nôtres par le nombre, mais jamais par le courage.

Au quartier général de Breda, le 1^{er} août 1851.

GUILLAUME, prince d'Orange.

II.

Le roi de Hollande persistait donc plus que jamais dans ses projets hostiles contre la Belgique : revues de troupes avec grand apparat, proclamations aux soldats, ordres du jour où se trouvent mêlés et des menaces contre les Belges et des éloges pompeux de la bravoure et de la fidélité hollandaises ; rien ne fut épargné pour donner du cœur aux armées ennemies et pour faire voir, sous un aspect redoutable, cette invasion dont la Belgique était menacée depuis six mois. La lettre ci-après, adressée par le général Chassé au général de Tabor, commandant militaire, dissipa bientôt tous les doutes :

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

D'après les ordres supérieurs qui me sont parvenus aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous prévenir, aux termes de la ratification de la convention qui règle la suspension d'armes entre la citadelle et la place d'Anvers, en date du 5 novembre 1850, que Sa Majesté le roi des Pays-Bas, ayant décidé la reprise des hostilités, la suspension

d'armes avec la citadelle doit être dénoncée comme elle l'est par la présente, la reprise des hostilités devant, en conséquence, avoir lieu dans trois fois vingt-quatre heures, ou jeudi 4 du présent mois d'août, à neuf heures et demie du soir. En me conformant ainsi aux termes de mes conventions, je compte que ce délai fixé sera également observé de votre part, et dois vous prévenir aussi que, s'il ne l'était pas strictement jusqu'à ce terme, si nos communications étaient interceptées, ou des travaux entrepris pendant ce temps, je serais dans le cas de procéder à la reprise immédiate des hostilités.

Citadelle d'Anvers, le 1^{er} août 1831.

Baron CHASSÉ.

A trois heures et demie de l'après-midi, le gouvernement reçut communication officielle de cette lettre, par un officier belge qui repartit dans la soirée pour Liège, à l'effet d'en informer le roi Léopold. A six heures, on apprit que les hostilités avaient été reprises, sans déclaration préalable, sur la ligne de la Flandre zélandaise, et que le Capitalendam ainsi que l'écluse de Verlaet étaient occupés par les ennemis; et à minuit, on eut connaissance que les troupes hollandaises s'étaient portées en avant de ce dernier poste.

Les ministres présents à Bruxelles se réunirent plusieurs fois en conseil; des ordres furent aussitôt transmis par le ministre de la guerre, qui se rendit en toute hâte à Anvers, et les troupes disponibles dans la capitale, notamment les cuirassiers et le septième régiment de ligne, partirent immédiatement pour cette destination. La fatale nouvelle n'était pas encore connue à Anvers, où régnait une vague inquiétude; mais rien ne vint troubler la tranquillité de la nuit.

Si, nonobstant l'armistice, le roi Guillaume avait toujours eu ces inclinations guerrières, on doit avouer que le moment était peu favorable pour en venir à tirer l'épée, et qu'il fut bien mal inspiré de remettre l'effet de ses fanfaronnades au jour où, définitivement constitué, la Bel-

gique se ralliait avec confiance autour de son nouveau souverain.

Le roi Guillaume voulait faire la guerre, et la Belgique, sans vouloir faire la guerre étourdiment, ni cueillir de nouveaux lauriers, attendait cependant de pied ferme ses anciens frères du Nord. Mais la Hollande, épuisée par tant de sacrifices et par les frais immenses d'une armée de cent mille hommes; la Hollande qui voyait son commerce, ses relations d'échange, toutes les spéculations mercantiles qui font sa prospérité et sa richesse, presque anéanties; la Hollande, sacrifiée à l'entêtement d'un souverain que l'expérience du passé irritait sans l'instruire; la Hollande, humiliée sous le gouvernement d'un ministre qui prenait ses vues opiniâtres d'absolutisme pour de la fermeté et du génie; la Hollande, enfin, voulait-elle la guerre? Y voyait-elle des avantages réels? Nous avons lieu d'en douter, et on pouvait espérer encore que la Hollande, sage et patiente, ne s'abandonnerait pas aux émotions guerrières de ses princes et maîtres, avant d'avoir calculé les chances de la lutte, avant d'avoir examiné ce qui pouvait lui revenir d'inutiles efforts tentés contre la Belgique. D'un autre côté, Guillaume I^{er} parviendrait-il à faire envisager la Belgique comme une proie facile à conquérir par ses soldats, qui n'avaient certes plus le droit de douter du courage des Belges? Les journées de septembre brillaient encore du même éclat; les armées citoyennes, quoique peu instruites et peu disciplinées, étaient prêtes à marcher à l'ennemi et à ennoblir la blouse révolutionnaire par de valeureux trophées; l'armée régulière était composée en grande partie des hommes qui avaient combattu au milieu des orages de la révolution, et de jeunes recrues que le tocsin avait réveillées et portées en foule au secours de leurs frères, aux

jours du danger ; cette armée, que la présence de Léopold I^{er} avait rassurée sur l'avenir de la patrie, ne demandait qu'à marcher à l'ennemi, les jeunes officiers voulaient gagner leurs épaulettes, et les soldats étaient tous Belges. Ces considérations étaient de nature à faire supposer que le roi Guillaume aurait mis quelque hésitation à exécuter son projet d'attaque ; mais il en fut autrement.

III.

2 août. — Ainsi que nous venons de l'exposer, le roi de Hollande fit notifier au gouvernement, par l'intermédiaire du général Chassé, qu'à partir du 4 août, il regarderait comme non avenue la suspension d'armes arrêtée le 5 novembre. Sans se prononcer sur l'armistice conclue sous la médiation des cinq puissances, sans prévenir les Belges, il fit subitement reprendre les hostilités sur plusieurs points de la Flandre orientale, et s'empara par surprise du Capitalen-Dam et de l'écluse de Verlaet.

C'était aux puissances, qui s'étaient constituées garantes de cet armistice, qu'elles considéraient comme un engagement indéfini à leur égard, d'examiner si le roi de Hollande avait pu recourir aux armes sans se mettre en hostilité avec l'Europe. Placés dans le cas de légitime défense, les Belges usèrent des droits qu'une nation ne peut abdiquer, non plus qu'un individu, en repoussant cette agression inopinée et en opposant la force à la force. Ce que l'on signalait à l'opinion de l'Europe n'était pas la rupture de la suspension d'armes en elle-même, mais la forme dans laquelle cette rupture était faite ; on dénonçait au monde civilisé cet homme qui se plaçait en dehors de toute idée de civilisation, en reprenant les armes sans déclaration préalable,

cet homme qui se jouait audacieusement de la foi donnée et du droit des gens. Dans la supposition que le roi de Hollande ait pu rompre la suspension d'armes, question que nous laissons à l'écart, il est incontestable qu'il n'aurait pu reprendre les hostilités qu'après avoir fait connaître ses intentions au gouvernement belge, et en fixant un terme. Il recommença la guerre par surprise, et il se mit ainsi au ban de l'Europe par la violation la plus éclatante de tous les principes.

Le général Chassé, en ce qui le concerne, a cru devoir se conformer au droit des gens, en annonçant trois jours d'avance la reprise des hostilités; mais, dans les lettres que nous publions ci-après, il annonçait froidement qu'il entraînerait dans ses vues de détruire la ville d'Anvers. L'Europe civilisée les lut avec un sentiment d'horreur.

CORRESPONDANCE

échangée entre les généraux de Tabor et Chassé.

N° 1.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre du 1^{er} août, par laquelle vous me dénoncez l'armistice, de manière à recommencer les hostilités dans les trois jours, ainsi que le comporte la convention.

Nous sommes prêts, et nous nous attendons à une guerre selon les règles établies : si, contre mon attente, l'agression de votre part s'étendait sur une ville paisible, qui doit être placée hors du champ de bataille, je dois vous prévenir que je suis disposé à user de toutes représailles que j'ai entre les mains et dont les conséquences retomberont sur les provocateurs.

Quartier général d'Anvers, le 2 août 1851.

Le général de brigade.

F. DE TABOR.

N° 2.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Au moment où la reprise des hostilités générales amène la cessation de la convention particulière qui règne entre la ville et la citadelle d'Anvers, je crois devoir répondre à l'observation contenue dans votre lettre d'aujourd'hui, 2 de ce mois, en ayant l'honneur de vous rappeler que ladite convention, conclue d'abord avec la régence de la ville d'Anvers et M. Van Herreweghe, le matin du 27 octobre 1830, violée par une trahison insigne le même jour après midi, pour être réclamée encore, d'après des dispositions des chefs civils et militaires d'Anvers, le 29, avait pour but de suspendre de justes moyens de répression et un bombardement que la trahison avec laquelle mes troupes avaient été assaillies à Anvers, non par des troupes régulières, mais par une partie de sa population, et même de sa garde bourgeoise, d'une manière contraire à tous les usages de la guerre, m'avait mis dans la nécessité de lui infliger. La cessation de cette convention ramenant les choses au point où elles étaient lors de la conclusion, il ne peut y avoir de doute que je ne sois en droit d'en reprendre le cours; mais il n'en serait pas ainsi, qu'aucun droit ne saurait être opposé à celui que j'ai de combattre une ville occupée par des troupes qui me sont opposées, ni limiter les moyens d'expugnation que je pourrais employer contre elles. Il est inadmissible que les troupes qui pourraient m'attaquer extérieurement pussent se refaire à Anvers sans qu'il me fût licite de les atteindre.

Vous pensez, M. le général, que la ville d'Anvers doit être placée hors du champ de bataille; mais il faudrait pour cela qu'elle fût hors de votre position, qu'elle ne vous offrit ni logements, ni subsistances, ni arsenaux, ni magasins. Si la part que la population d'Anvers prit aux combats, et la manière dont elle sacrifia mes troupes, n'avaient pas placé cette ville dans une situation particulière envers la citadelle, votre proposition serait admissible au sujet d'un ennemi venant de l'extérieur, qui s'en prendrait seulement à la citadelle, au dehors de la ville; mais dans ce cas-ci, vous l'occupez et en tirez vos principales ressources; en outre, des batteries de la ville et y attenantes y sont dirigées contre ma flottille et contre la communication de la cita-

delle avec la Hollande par l'Escaut. Ces batteries ont été érigées pour la protection de la trêve, en violation de la convention particulière concernant la citadelle et sa flottille, et des bases générales de la suspension des hostilités (comme l'ont été aussi les travaux pour l'attaque extérieure de la citadelle). Quand ces batteries, dont l'érection et l'armement sont contraires à la foi de tous les traités, menacent ma flottille, le passage de l'Escaut et ma communication, comment puis-je être tenu de respecter la ville? Or, soit par suite d'agressions venant de ce côté, soit par d'autres circonstances dictées dans l'intérêt du service du roi, si je suis amené à faire emploi de tous les moyens d'attaque et d'expugnation qui sont en mon pouvoir contre la ville d'Anvers, aucune menace ne me détournera d'en faire usage conformément à toutes les lois de la guerre.

Citadelle d'Anvers, le 2 août 1831.

Le général commandant.

BARON CHASSÉ.

N° 3.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Je suis informé, et vous ne l'ignorez pas sans doute, que la flotte hollandaise devant Lillo a fait un mouvement dans la matinée. Si vous voulez bien vous donner la peine de relire l'article 3 de la convention, vous y verrez que : *l'escadre hollandaise, telle qu'elle est en ce moment, 5 novembre, sera respectée.*

Cette phrase n'a pas besoin de commentaire, et le respect qu'elle impose ne s'étend pas aux forces navales que la Hollande a envoyées depuis sur nos côtes, contrairement au *statu quo*.

J'ai l'honneur de vous prévenir, M. le général, que, si un seul bâtiment de guerre de ladite flotte fait le moindre simulacre d'agression, je fais immédiatement tirer dessus par les batteries du Nord.

Je connais trop les sentiments honorables qui vous animent pour n'être pas persuadé que vous verrez dans cet avertissement le désir d'arriver au terme de l'armistice sans infraction de part ni d'autre.

Quartier général, le 2 août 1831.

Le général de brigade,

F. DE TABOR.

N° 4.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

La position prise de l'escadre hollandaise, qui s'est avancée sur le bas Escaut, jusqu'à présent hors de la partie de son cours auquel est applicable la convention ratifiée le 5 novembre, et qui règle les rapports de la citadelle et de la flottille stationnée devant Anvers, a lieu sans doute par suite du mouvement général des forces de terre et de mer de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, qui accompagne la reprise des hostilités. Observant strictement les termes des conventions, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le communiquer par une dépêche d'hier au soir, 1^{er} août, je puis donner l'assurance qu'elle n'entreprendra rien contre la ville d'Anvers, le fort du Nord et les batteries adjacentes, avant l'expiration de la convention, conformément à sa dénonciation et à ce qui est stipulé à cet égard.

Citadelle d'Anvers, le 2 août 1831.

Le général commandant,

Baron CHASSÉ.

Il fallait que, jusqu'au dernier acte de leur drame révolutionnaire, la raison et la justice restassent du côté des Belges; ils avaient pour eux tout ce qui constitue le droit parmi les hommes. « Belges, leur disait-on, par l'organe du *Journal Officiel*, vous avez salué d'acclamations unanimes la royauté nouvelle. L'homme qui vous opprima quinze ans vous menace; il veut ressaisir une odieuse domination, ou vous rendre tributaires de la Hollande en vous imposant ses dettes. Vous avez une patrie de votre choix, un roi de votre choix, vous saurez les défendre! Pour vous est arrivé le moment suprême, un de ces moments qui ne reviennent pas deux fois dans la vie des peuples! Votre ennemi a voulu rendre votre tâche la plus belle de toutes; vous défendrez vos propres libertés et les principes de la civilisation. »

Une question bien grave dominait ces événements: Quelle sera l'attitude de la France? Laissera-t-elle faire? et si la Prusse intervient indirectement, la France se rappellera-t-elle qu'elle a proclamé le principe d'intervention au profit de la Belgique? On attendait avec anxiété des nouvelles de Paris, pour savoir, dans cette éventualité, quel parti prendrait le gouvernement français.

Vers onze heures du matin, on afficha cet ordre du jour :

ORDRE DU JOUR.

Le général de brigade, commandant supérieur de la ville et de la citadelle d'Anvers, porte à la connaissance des habitants que l'armistice entre la ville et la citadelle cessera jeudi, 4 août, à neuf heures et demie du soir, et qu'à dater de ce moment, les hostilités pourront être reprises sans avis ultérieur.

Citoyens et soldats, je compte autant sur votre prudence que sur votre courage, et m'oppose formellement, dans vos intérêts, et sous les peines les plus sévères, à ce qu'aucune démonstration agressive ait lieu, sans mes ordres, qui ne se feront pas attendre où besoin sera.

Habitants d'Anvers, j'ose me flatter que, dans cette circonstance, vous me continuerez la confiance dont vous m'avez honoré jusqu'à ce jour. Prenez toutes les mesures que la prudence et vos intérêts pourront vous suggérer, et reposez-vous sur l'autorité civile et militaire pour la défense de vos personnes et de vos propriétés.

Anvers, le 2 août 1831.

Le gouverneur civil,

CH. ROGIER.

Le général de brigade,

F. DE TABOR.

On ne saurait décrire l'impression produite par la publication de cette pièce; les uns couraient vers leurs maisons pour sauver ce qu'ils avaient de plus précieux, les autres, plus résolus, juraient de se joindre aux troupes, si les hostilités recommençaient, ou de mourir en défendant leurs propriétés. Cette nouvelle se répandit dans les environs

d'Anvers avec la rapidité de l'éclair ; les routes étaient encombrées de femmes, d'enfants, de vieillards qui, au premier cri d'alarme, avaient pris la fuite, et se dirigeaient sur Malines. La consternation était générale, mais l'armée faisait bonne contenance : la Belgique acceptait le défi.

IV.

Le prince d'Orange et ses trois fils s'étaient mis à la tête des troupes hollandaises, dans la pensée que leur présence entretiendrait l'ardeur des soldats. Aussitôt après avoir franchi la frontière belge, le prince publia la pièce suivante :

PROCLAMATION DU PRINCE D'ORANGE.

HABITANTS !

J'ai mis le pied sur votre territoire, à la tête de l'armée nationale des Pays-Bas. Je viens tranquilliser les paisibles habitants de ces contrées sur le but de cet acte d'hostilité : aucune vue de conquête ou de vengeance n'anime l'armée ni son commandant.

Le roi mon père ne m'envoie ici que pour obtenir des conditions justes et équitables de séparation entre les provinces qui lui sont restées fidèles et celles qui se sont soustraites à sa domination. Nous ne faisons la guerre qu'afin d'obtenir plus promptement une paix durable. Je garantis protection et sûreté aux habitants paisibles du sol sur lequel je me trouve maintenant ; je promets même assistance à ceux qui sont attachés à la bonne cause.

Dans le cas où, sur quelques points, il se commettrait quelque irrégularité, inconvénient toujours inséparable d'une armée nombreuse, chaque plainte sera accueillie par les commandants des troupes, et la preuve du crime sera aussitôt suivie de la plus sévère punition.

Donné à notre quartier général, le 2 août 1831.

Le commandant en chef de l'armée des Pays-Bas,

GUILLAUME, prince d'Orange.

Le même jour il adressa au roi Guillaume un rapport dont voici la teneur :

AU ROI.

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Majesté que le premier mouvement de l'armée a été exécuté d'après les dispositions prises pendant la journée d'hier, à la suite desquelles la première division se trouve en avant de Bar-le-Duc, ayant ses avant-postes à Zonderheygen et Baerle. Au premier endroit, un combat a eu lieu entre le deuxième bataillon de chasseurs et l'ennemi, dont on évaluait le nombre à quatre cents hommes. Trois volontaires de ces chasseurs ont été blessés. L'ennemi s'est replié sur Merxplas.

La deuxième division occupe Poppel et Welde : ses avant-postes les plus avancés s'étendent jusqu'à Zele et Raevens, où un combat a eu lieu sous mes yeux entre le deuxième bataillon et la dix-huitième division, commandés par le major Tegelaar et les chasseurs ennemis soutenus par quelque cavalerie. Ce bataillon a chassé l'ennemi des maisons et de la forêt voisine, la baïonnette en avant. Le duc de Saxe-Weimar et le colonel Baggelaar ont conduit cette attaque, à la tête dudit bataillon, avec un courage remarquable.

J'ai l'honneur de recommander le major Tegelaar à la faveur particulière de Votre Majesté.

La cavalerie, commandée par le général Port, et l'artillerie de réserve ont bivouqué près d'Alphen.

Mon intention est de me rendre aujourd'hui maître de Turnhout avec la première et la deuxième division, la brigade de cuirassiers et trois batteries d'artillerie à cheval.

Quartier général, le 2 août 1831.

Le commandant en chef de l'armée des Pays-Bas,
GUILLAUME, prince d'Orange.

CHAPITRE II.

SOMMAIRE. — I. Débarquement des troupes hollandaises sur les côtes de Flandre. — Premières attaques. — II. Le roi Léopold à Anvers. — III. Réception des ambassadeurs belges aux cours de France et d'Angleterre.

I.

3 août. — Nous avons dit qu'au moment où le général Chassé dénonçait l'armistice, les Hollandais, protégés par leurs navires, opéraient un débarquement sur les côtes des Flandres. Ils occupèrent momentanément le Capitalen-Dam, firent des excavations sous l'écluse conservatrice du Verlaet et attaquèrent Ertvelde. Partout ils rencontrèrent une vive résistance de la part des tirailleurs belges accourus des villages voisins de Calloo, qui semblait être le principal point d'attaque de l'ennemi. On s'était battu pendant toute l'après-midi sur les digues; mais, à la marée basse, les villageois sortirent d'un bois, où ils s'étaient retranchés, et poursuivirent les Hollandais jusque contre leurs vaisseaux.

Aucun renfort n'était encore parvenu aux Belges, et cependant l'ennemi s'était avancé jusqu'en deçà de Cappelle. Mille hommes et deux pièces de canon avaient été embarqués au fort de Lillo et amenés en Flandre par le bateau à vapeur *le Curaçao*. Le fort Sainte-Marie avait été attaqué par les Hollandais, soutenus par le feu de *l'Eurydice*; ce fort manquait d'artillerie et n'était défendu que par environ quatre-vingts hommes, qui furent obligés de l'évacuer.

En présence d'une violation aussi manifeste des conventions, le ministre des affaires étrangères de Belgique

adressa la dépêche suivante au général Chassé :

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE BELGIQUE.

Le soussigné, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté le roi des Belges, a l'honneur d'informer M. le général baron Chassé que ce n'est pas sans surprise que le gouvernement belge a remarqué qu'il n'est fait mention, dans l'acte par lequel Son Excellence annonce la reprise des hostilités, que de la capitulation du 5 novembre 1850.

M. le général baron Chassé ne peut ignorer que la ville d'Anvers est, aussi bien que le reste de la Belgique, comprise dans la suspension d'armes du 20 novembre 1850, qui constitue, de la part des gouvernements hollandais et belge, un engagement envers les cinq puissances, sous la médiation desquelles elle a été conclue. C'est dans ce sens qu'il faut entendre la suspension d'armes du 20 novembre.

Sa Majesté le roi des Belges en a référé aux puissances médiatrices, et a placé plus particulièrement la ville d'Anvers sous la sauvegarde de ces engagements; elle attend une réponse immédiate.

C'est dans l'intérêt de l'humanité que le soussigné est chargé de porter ce fait à la connaissance de M. le général baron Chassé; Son Excellence appréciera, sans doute, les motifs de cette communication, et examinera si ses devoirs ne lui prescrivent pas de suspendre, jusqu'à la connaissance de la réponse de Londres, l'exécution des déterminations qu'elle semble avoir prises d'après sa lettre du 1^{er} août. Les commandants des forces belges ont reçu l'ordre positif de s'abstenir de toutes hostilités envers la citadelle, aussi longtemps que le général baron Chassé ne les aura pas ouvertement provoquées.

Bruxelles, le 5 août 1851.

DE MUELENAERE.

II.

4 août. — Le roi Léopold quitta Liège aussitôt après avoir eu connaissance de la reprise des hostilités. Il revint à Bruxelles, reçut en audience particulière le général Belliard, ambassadeur de France, arrivé de Paris quelques

heures auparavant, et se rendit immédiatement à Anvers. Au moment de s'éloigner de la capitale, Sa Majesté adressa la proclamation suivante à la nation :

PROCLAMATION DU ROI LÉOPOLD.

BELGES !

En prenant possession du trône, où la volonté nationale m'a appelé, je disais en m'adressant aux représentants de la Belgique :

« Si, malgré tous les sacrifices pour conserver la paix, nous étions menacés de guerre, je n'hésiterais pas d'en appeler au courage du peuple belge, et j'espère qu'il se rallierait tout entier à son chef pour la défense du pays et de l'indépendance nationale. »

Ces paroles, je les adresse aujourd'hui à la nation entière.

Sans déclaration préalable, les ennemis ont subitement repris les hostilités, méconnaissent à la fois les engagements qui résultent de la suspension d'armes et les principes qui régissent les peuples civilisés. Ils n'ont pas reculé devant la plus odieuse violation du droit des gens, et, par la surprise, ils ont voulu se ménager quelques avantages momentanés. Ce sont les mêmes hommes que vous avez vaincus en septembre ; ils apparaissent au milieu des populations paisibles, précédés par la dévastation et l'incendie.

Forts du sentiment de notre droit, nous repousserons cette agression inopinée, nous opposerons la force à la force.

Déjà une fois vous avez vaincu la Hollande ; vous avez commencé la révolution par la victoire, vous la consoliderez par la victoire. Vous ne serez pas infidèles à nos glorieux souvenirs ; vos ennemis vous attendent aux lieux déjà une fois témoins de leur défaite.

Chacun de nous fera son devoir. Belges, comme vous je défendrai la Belgique. Je compte sur la garde civique, sur l'armée, sur le courage et le dévouement de tous. Je me rends à mon poste ; j'y attends tous les Belges à qui la patrie, l'honneur et la liberté sont chers.

Bruxelles, le 4 août 1831.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de la guerre par intérim,

CONST. D'HANE.

Le ministre de l'intérieur,

CH. DE BROUCKERE.

Cette proclamation fut transmise le même jour à tous les gouverneurs de province, accompagnée d'une dépêche-circulaire dont voici le texte :

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Vous savez sans doute que, au mépris du droit des gens et en violant ses propres engagements, le roi de Hollande vient de rompre la suspension d'armes et attaquer notre ligne de défense sur plusieurs points. Cette indigne conduite a valu quelques succès momentanés à l'ennemi, dans un premier moment de surprise; mais ces succès sont peu importants pour l'ennemi, tandis que, par leur caractère révoltant, ils ne sont propres qu'à stimuler davantage encore le patriotisme des Belges.

Le roi, qui vient de partir pour l'armée, a fait un appel à la nation. Je vous prie de faire publier la proclamation de Sa Majesté, et de ne pas perdre un moment pour réunir les gardes civiques et les volontaires qui seraient armés. Je ne sais si, dans votre province, les armes ont été éparpillées dans les communes, ou distribuées en nombre suffisant dans quelques localités; vous voudrez bien prendre les mesures pour que les fusils soient répartis de manière à pouvoir former de suite des compagnies du premier ban et des volontaires des autres bans. Dans un moment aussi grave et alors qu'il s'agit de consolider la révolution et d'en finir avec nos ennemis, il n'est pas un citoyen qui ne consente à remettre ses armes à ceux qui veulent les employer pour la patrie.

J'attends tout de votre zèle, pour organiser promptement et avec les moyens mis à votre disposition, le plus de forces possibles.

Vous voudrez bien, sans retard, m'informer du nombre de compagnies disponibles et de leur position respective, afin que je puisse donner tous les renseignements nécessaires pour les employer.

Je vous invite, monsieur le gouverneur, à faire connaître dans vos publications, le départ du général en chef des gardes civiques pour

l'armée. Les rapports entre lui et les généraux de l'armée seront établis pour tout ce qui concerne cette garde.

Bruxelles, le 4 août 1851.

Le ministre de l'intérieur,

CH. DE BROUCKERE.

Le roi s'adressa aux Belges; les Belges lui répondirent. Il prononça les mots de patrie, d'honneur et de liberté; les Belges les répétèrent. Le sort en était jeté. La lutte s'engageait de nouveau. Les Belges avaient conquis une patrie, le moment de la conserver, de la reconquérir peut-être, était arrivé. Le roi avait dit : *Je me rends à mon poste; j'y attends tous ceux à qui la patrie, l'honneur et la liberté sont chers.* Et le poste où se rendit le roi était la ville d'Anvers. Il partit pour se placer en quelque sorte au pied de la citadelle; c'est de là qu'il affronta le danger, ce ne fut pas au fond du cabinet seulement qu'il sut remplir les devoirs de la royauté.

Il nous sera permis, sans encourir le reproche de flatterie, d'exprimer tout ce que nous éprouvons d'admiration et de reconnaissance pour cette noble et courageuse conduite. Ce qui rend l'homme capable des grandes choses, c'est la faculté du dévouement, c'est la promptitude de la détermination, c'est la puissance de la pensée et de l'action. Le roi Léopold a ces qualités, il était digne d'être le chef d'un État nouveau qu'une révolution a enfanté, que le génie et le courage maintiennent; il avait la conscience de lui-même, lorsqu'il disait à nos députés à Londres : *Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus belle que celle d'être appelé à maintenir l'indépendance d'une nation et à consolider ses libertés.*

Cette tâche il l'avait assumée et il a su la remplir dès les premiers jours de son règne. Si des âmes vulgaires de-

mandaient encore : pourquoi a-t-il préféré la couronne belge à sa douce existence de Claremont ? Nous demanderions à notre tour : pourquoi les Belges ont-ils résisté au prix de leur vie dans les journées de septembre ? pourquoi ont-ils combattu à Berchem et à Waelhem ? N'est-ce pas le même sentiment de dévouement qui pousse l'un sur un trône, l'autre sous les baïonnettes ?

A peine le roi était-il arrivé à Anvers qu'on publia un appel aux armes conçu en ces termes :

AUX GARDES CIVIQUES DE LA BELGIQUE.

BRAVES CAMARADES!

Le roi vous a fait entendre de nobles paroles ! Il aura retenti dans vos cœurs cet appel fait à tous ceux qui chérissent et vénèrent la patrie, l'honneur et la liberté.

Déjà de tous les rangs de la garde civique sont sortis des volontaires brûlant du désir de combattre pour notre indépendance, et de repousser du sol de la patrie les hordes incendiaires qui ont osé nous attaquer inopinément, en enfreignant le droit des gens. Vous suivrez un si généreux exemple, vous vous rallierez avec moi autour de ce roi que vous avez choisi et qui justifie si bien votre choix. Oui, camarades, votre général vole à la frontière : c'est devant l'ennemi qu'il va établir ses quartiers, c'est là qu'il vous attend.

Bruxelles, le 4 août 1851.

Pour copie conforme :
Le colonel, chef d'état-major,
J. FLEURY-DURAY.

Le général en chef,
EM. D'HOOGVORST.

On le voit, un mouvement général s'opérait en Belgique. Le cri de guerre poussé par la Hollande fut accueilli par des acclamations de joie : les Belges voulaient justifier les paroles nobles et prophétiques du roi, le pays répondit à son appel, et le peuple se leva en masse dans toutes les

provinces. Les volontaires et les gardes civiques de Liège allèrent à Tongres, où ils connurent leur destination; les compagnies de Namur et de Mons se rendirent à Bruxelles; les gardes civiques de Namur se dirigèrent vers Tirlemont; l'artillerie citoyenne de Charleroy partit pour l'armée de la Meuse.

Des ordres furent donnés pour la répartition des volontaires et des gardes civiques des autres provinces; ils furent dirigés sur Malines, Lierre et Herenthals.

III.

Le 2 août, à sept heures du soir, M. Le Hon, ambassadeur belge à Paris, reçut la dépêche par laquelle on lui transmettait la lettre du général Chassé; il en donna immédiatement communication au comte Sébastiani, qui, dans la même soirée, réunit le conseil des ministres. Le lendemain matin, un courrier fut envoyé à la Haye, portant à M. Polydore de Larocheffoucault, ministre de France, l'ordre de déclarer au roi de Hollande que toute attaque contre la Belgique serait considérée comme un acte d'hostilité envers la France. Les ministres se réunirent de nouveau, et la réception officielle de M. Le Hon, comme représentant du roi Léopold, eut lieu à deux heures.

Il fut aussitôt résolu de réunir deux corps d'armée sous les ordres du maréchal Gérard, l'un à Lille, l'autre à Givet, d'une force totale de cinquante mille hommes. Les deux fils du roi, les ducs d'Orléans et de Nemours, se mirent à la tête de leurs régiments, et la France acquit ainsi de nouveaux droits à la reconnaissance des Belges: c'est elle qui, la première, avait réclamé leur indépendance, c'est elle qui spontanément vint offrir son concours pour la défendre.

4 août. — M. Le Hon se rendit au Palais-Royal à l'heure indiquée, accompagné de MM. Firmin Rogier et Vanderstracten-Ponthoz, secrétaires de la légation. Arrivé au Palais-Royal, il fut reçu par les aides de camp de service qui, immédiatement après, le conduisirent dans la salle du trône. Le duc de Nemours était auprès du roi, mais le duc d'Orléans était absent, et Sa Majesté exprima plusieurs fois tout le regret que le prince éprouverait de n'avoir pu assister à cette audience solennelle. M. Le Hon, en remettant au roi des Français la lettre autographe du roi des Belges, qui l'accréditait auprès de lui, adressa à Louis-Philippe un discours dans lequel il se fit l'interprète des sentiments d'affection de son souverain pour la famille royale et pour la France; il ajouta que le roi Léopold comptait sur l'amitié et l'appui de la France, dans le cas où les circonstances deviendraient assez graves pour les réclamer, et termina en exprimant combien il se trouvait heureux de représenter les Belges auprès d'un monarque qui leur témoignait une amitié si sincère et si dévouée. Louis-Philippe répondit avec beaucoup d'émotion à ce discours : « Le roi Léopold, connaît la véritable affection que je lui porte, et les Belges savent aussi tout l'intérêt que la France et moi leur avons voué. La Belgique doit être libre et indépendante; elle peut compter sur l'appui de la France; mes deux fils et les bataillons français marcheront à son secours, si son indépendance est menacée. »

Après l'audience, Louis-Philippe eut un entretien particulier avec l'ambassadeur belge dans son cabinet, et le fit ensuite conduire auprès de la reine, qui exprima avec une touchante sensibilité son vif intérêt pour les Belges : « Je leur en donne aujourd'hui la preuve, dit-elle, en montrant le duc de Nemours : mon fils va partir pour aller à leur

défense: je n'ai pas besoin de dire pour qui sont mes vœux. »

En quittant la reine, M. Le Hon fut présenté à M^{me} Adélaïde, et peu d'heures après, une dépêche télégraphique invitait le général Belliard à signifier au général Chassé, que la première amorce brûlée contre la ville d'Anvers serait une déclaration de guerre contre la France.

La veille, 3 août, M. Van de Weyer avait été reçu par Sa Majesté Britannique; sa réception fut des plus brillantes. La réponse du roi aux paroles que l'envoyé belge adressa à Sa Majesté en lui présentant les lettres de notification et de créance, fut pleine d'attachement pour la personne du roi Léopold et de bienveillance pour la Belgique. Il répéta à plusieurs reprises « que ce pays n'avait pas d'ami plus vrai de son indépendance que l'Angleterre; qu'il espérait que la Belgique récupérerait bientôt cette prospérité commerciale créée par l'activité de ses habitants et les ressources du sol; que la Belgique était à cet égard dans la plus heureuse des positions; qu'il désirait surtout que la ville d'Anvers, destinée à être l'entrepôt du monde, recouvrit son antique splendeur, et qu'en s'exprimant ainsi, il était bien aise de montrer que l'Angleterre ne se conduisait pas par des vues étroites, convaincue qu'elle est que la richesse d'un pays contribue toujours à la prospérité des nations voisines. »

CHAPITRE III.

SOMMAIRE. — I. Marche des troupes des Pays-Bas sur Diest et sur Hasselt. — II. Le roi Léopold prend le commandement des forces belges. — Armée de l'Escaut. — Armée de la Meuse. — Attaques et combats. — III. Les ordres du roi Léopold ne sont pas exécutés. — Déroute du corps d'armée du général Daine. — Affaires de Montaigu et de Boutersem. — Le roi ordonne la retraite de l'armée belge. — IV. Le prince d'Orange à Louvain. — V. Aperçu général de cette campagne.

I.

L'armée de la Meuse, placée sous le commandement du général Daine, était composée d'environ huit mille hommes d'infanterie et de huit cents cavaliers; elle formait la droite, occupait une étendue de vingt-cinq lieues et se déployait de Venloo à Ruremonde. Le quartier général était établi à Hasselt. Le général Daine, voyant que son effectif n'était pas porté à quinze mille hommes, ainsi que cela lui avait été promis ⁽¹⁾, attribua aux ordres exprès du ministre de la guerre, baron de Faily, la faute d'avoir disséminé des forces insuffisantes sur un rayon aussi étendu. Il rapporta, un peu plus tard, que ce ministre, par une dépêche du 1^{er} juin, lui avait enjoint d'établir un camp projeté à Mechelen, et qu'il avait réclamé vainement contre cette mesure qui, en mettant à découvert Hasselt et tout le Limbourg, laissait un intervalle de treize lieues entre l'armée de la Meuse et l'armée de l'Escaut ⁽²⁾.

(1) Dépêche du général Ticken de Terhove au général Daine, du 8 juillet 1831, n° 40.

(2) *Sur les opérations de l'armée de la Meuse*, mémoire justificatif par le général de division Daine.

L'armée de l'Escaut, placée sous le commandement du général de division Ticken de Terhove, formait la gauche; elle était composée d'environ seize mille hommes et douze pièces de canon; elle devait être aussi augmentée d'une armée d'observation de dix mille hommes, mais il n'en fut rien. Avec ces ressources limitées, il fallut donc occuper trois villages sur la rive gauche de l'Escaut, garder les batteries des côtes sur la rive droite et former le blocus de la citadelle d'Anvers. Cette armée s'étendait, en outre, depuis Wilmarsdonck et les villages avoisinants, jusqu'à Turnhout, Casterlé et Gheel; la chaussée d'Anvers, jusqu'à Westwezel, était échelonnée par ces troupes qui garnissaient la frontière hollandaise de Westwezel, Loenhout, Meer, Meerhout, Wortel, Merxplas, Turnhout, Casterlé et Gheel; de plus, toute cette frontière était couverte par une seconde ligne, et le quartier général était établi à Schilde, village situé sur la route d'Anvers à Turnhout.

Le général Niellon commandait l'avant-garde de l'armée de l'Escaut; sa brigade, composée de quinze cents hommes et de deux pièces de canon, était cantonnée à Merxplas, au moment où l'ennemi franchit à l'improviste la frontière et commença l'attaque.

L'armée des Flandres se composait de dix-huit mille hommes, ce qui formait, avec les deux armées réunies, un total de trente-cinq mille cinq cents hommes; néanmoins, toutes les forces disponibles entre l'Escaut et la Meuse n'excédaient guère vingt-deux mille hommes, y compris la garde civique.

Les Hollandais étaient parfaitement informés de ce qui se passait en Belgique. Ils réunirent leurs principales forces à Tilburg, Breda, Berg-op-Zoom et Roosendaal, et combinèrent leur mouvement agressif avec celui de leur flotte, qui

stationnait dans l'Escaut. Leur plan de campagne consistait à forcer les avant-postes, à disperser les bataillons belges, à atteindre Bruxelles en quelques étapes, à s'emparer de la capitale, et à substituer l'ancien gouvernement à la place de celui que la Belgique s'était donné avec l'appui des puissances, espérant ainsi déterminer la conférence de Londres à revenir sur ses décisions antérieures.

5 août. — Les masses de l'armée envahissante, présentant un effectif de trente et un mille hommes, firent irruption sur le territoire belge en trois colonnes, se dirigeant, la première commandée par le prince d'Orange, forte de douze mille hommes, sur Turnhout; la seconde, sous les ordres du prince de Saxe-Weimar, forte de neuf mille hommes, sur Diest, et la troisième, composée de dix mille hommes commandés par le général Kortheligers, sur Hasselt. Cette dernière devait être soutenue par la garnison de Maestricht.

La combinaison stratégique du prince d'Orange était d'attaquer avec ses troupes, réunies à celles du prince de Saxe-Weimar, l'armée de l'Escaut déployée entre Turnhout et Diest, et de s'emparer de cette dernière ville, pendant que le général Kortheligers attaquerait l'armée de la Meuse. La jonction des forces belges devenant ainsi impossible, rien ne paraissait devoir arrêter la marche projetée des corps hollandais sur Louvain et Bruxelles.

Le prince d'Orange trouva à Merxplas la brigade Niellon, qui lui opposa une vive résistance; mais cette faible brigade dut battre en retraite: elle se replia sur Raevens, et rejoignit ensuite en bon ordre le gros de l'armée de l'Escaut, stationnée dans les environs de Lierre, de Diest, de Montaigu, de Boutersem et de la Montagne de Fer.

Les Hollandais prirent position à Diest et à Coursel, en deux divisions, menaçant ainsi le Brabant méridional vers Louvain, mais plus particulièrement la ville de Hasselt, où se trouvait le quartier général de l'armée de la Meuse, et qui avait une grande importance pour empêcher l'ennemi d'établir une communication directe avec Maestricht.

Le général Daine avait à défendre trois points principaux : la garnison de Maestricht cherchait à prendre Tongres, tandis que les troupes du prince d'Orange semblaient vouloir marcher de Diest sur Hasselt, et que le corps principal, qui occupait Beeringen et Coursel, menaçait également cette ville par la chaussée de Bois-le-Duc. Dans cette circonstance, ce général opéra avec une circonspection digne d'éloges ; il sut combattre les approches de Tongres et de Hasselt, sans pour cela s'engager dans une affaire générale, qui eût été prématurée avant l'arrivée des renforts attendus de Liège, de Namur et du Luxembourg.

La tentative infructueuse faite par les Hollandais pour pénétrer à Hasselt par Houthaelen, les obligea de se replier à la nuit tombante vers Coursel, et détermina le prince d'Orange à se porter, le lendemain, de Diest à Saint-Trond. En même temps, les troupes stationnées à Coursel se dirigèrent en partie sur Diest, où les Hollandais s'étaient fortifiés aussitôt après en avoir pris possession.

Le général Daine s'avança ensuite de Hasselt vers Herck-la-Ville, observant de là les Hollandais qui étaient à Saint-Trond et à Diest ; les corps de Niellon et de Tiekens s'approchèrent de Diest par la Campine brabançonne, et le roi Léopold rassembla un corps considérable à Aerschot, sur la route de Louvain à Diest.

Dans la Flandre occidentale, les Hollandais firent quelques démonstrations contre Westcappelle : mais les renforts

que le colonel Moyard envoya sur ce point, le mirent en état de défense.

A sept heures du matin, l'ennemi attaqua Assenede. Les compagnies qui y étaient stationnées engagèrent un combat très-vif, et le soutinrent pendant quatre heures consécutives; mais, les troupes belges ayant été bien secondées par la garde civique, l'ennemi fut repoussé. Des renforts furent envoyés, et les Hollandais battirent en retraite; ils attaquèrent ensuite les avant-postes belges sur différents autres points, mais sans obtenir aucun résultat.

De retour à Bruxelles, le roi accepta la démission offerte par le général de Faily, ministre de la guerre, qui se retira devant la vindicte publique ('). En effet, par une inconcevable imprévoyance, l'armée belge était disséminée de manière à ne pouvoir se rallier pour s'opposer à une invasion longuement préméditée; les troupes manquaient d'approvisionnements et de tous les ustensiles de campement; enfin des ordres contradictoires partaient simultanément du quartier général et du ministère de la guerre: toutes ces circonstances, corroborant en quelque sorte les tentatives contre-révolutionnaires de Gand et d'Anvers, étaient bien de nature à émouvoir les populations. Le roi remplaça intérimairement le général de Faily par le général d'Hane de Steenhuyse, et rejoignit aussitôt après, à Malines, le quartier général de l'armée, dont il prit le commandement. La pièce suivante fit connaître cette résolution.

ORDRE DU JOUR.

Le roi a pris en personne le commandement en chef de l'armée belge; son quartier général est provisoirement établi à Malines. L'ar-

(') *La Belgique depuis 1830*, par Poplimont; Bruxelles, 1852.

mée verra dans cette décision de Sa Majesté une nouvelle preuve de la sollicitude du roi et de sa ferme résolution de maintenir l'indépendance nationale. Ce sera pour elle un motif de plus de se montrer partout digne du pays qu'elle est appelée à défendre, et de son auguste chef.

Quartier général à Malines, le 5 août 1831.

Le ministre de la guerre par intérim,
CONST. D'HANE.

II.

6 août. — Le corps d'armée du général Daine avait établi son quartier général au camp de Zonhoven. L'ennemi chercha à l'y surprendre, mais inutilement; un combat s'engagea à Houthaelen; les Hollandais perdirent beaucoup de monde, et le major de Villers y fut tué par un jeune volontaire, qui le perça d'un coup de baïonnette. Cinq maisons entre Houthaelen et Berchem furent brûlées dans l'action: les Belges s'étaient mis à l'abri derrière elles, afin de se garantir des boulets ennemis. Le corps du général Daine était fort de neuf mille hommes environ de troupes régulières, tant infanterie qu'artillerie et cavalerie. Le meilleur esprit animait ces troupes, qui étaient toutes dévouées au pays.

Sur ces entrefaites, Anvers respirait. La joie et l'espérance étaient rentrées dans tous les cœurs à la suite des publications suivantes :

PROCLAMATION.

La ville d'Anvers est placée sous la sauvegarde de la France, de l'Angleterre et de l'Europe entière. Cette sauvegarde garantit les personnes et les propriétés contre toute agression de la citadelle et des forces navales hollandaises.

Fait à l'hôtel de ville, le 6 août 1831.

Les bourgmestre et échevins,
GÉRARD LEGRELLE.

ORDRE DU JOUR.

Le général de brigade, gouverneur militaire de la province et commandant supérieur de la ville et banlieue d'Anvers, s'empresse de porter à la connaissance des troupes sous ses ordres qu'il vient d'être convenu entre Son Excellence le lieutenant général et pair de France, comte Belliard, et le général baron Chassé, commandant supérieur de la citadelle d'Anvers :

Qu'il y aura suspension d'hostilités entre la citadelle, les forces maritimes hollandaises et les troupes belges, jusqu'à la réception des ordres supérieurs qu'attend le général baron Chassé à cet égard. Pendant la durée de cette suspension, tout restera dans le *statu quo*, quant aux travaux d'attaque à exécuter de part et d'autre; et des commissaires hollandais et belges seront nommés respectivement pour établir une ligne de délimitation, à marquer par des poteaux, conformément aux stipulations qui ont été faites par la convention ratifiée le 3 novembre 1850.

Le lieutenant général comte Belliard a dit que la ville d'Anvers était placée sous la sauvegarde de la France, de l'Angleterre et de l'Europe entière, sauvegarde qui garantit les habitants et les propriétés contre toute agression de la citadelle et de la flotte ennemie.

En conséquence, toute hostilité cessera sur toute la ligne dépendante de la ville et banlieue d'Anvers, et la moindre infraction aux susdites dispositions sera punie avec la plus grande sévérité. MM. les chefs de corps et de postes sont personnellement responsables de la stricte observation des susdites conventions.

En cas de rupture de la présente suspension, il en sera donné connaissance vingt-quatre heures d'avance.

Anvers, le 6 août 1851.

Le général de brigade,

F. DE TABOR.

Malheureusement, le surlendemain le bateau à vapeur de la flottille étant revenu de la Haye, apporta une réponse peu favorable aux Belges.

La citadelle allait recommencer les hostilités, le roi Guillaume ayant refusé de ratifier l'armistice provisoire arrêté entre le comte Belliard et le général Chassé.

Le général Chassé adressa au général de Tabor une lettre conçue en ces termes :

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

En vertu des ordres de mon gouvernement, qui n'a pas trouvé bon de ratifier la convention provisoire arrêtée entre Son Excellence le lieutenant général pair de France comte Belliard et moi, le 6 de ce mois, je suis dans le cas de devoir vous dénoncer de nouveau la suspension des hostilités, dont le cours doit recommencer ainsi demain 9 août, à onze heures du soir.

En ayant l'honneur de vous faire cette communication, je crois cependant devoir porter à votre connaissance que la ville d'Anvers n'aura à supporter toutes les rigueurs de la guerre auxquelles l'expose sa position, qu'en cas d'agression qui m'oblige d'user de représailles, ou si la marche des opérations de la guerre venait à l'exiger.

Baron CHASSÉ.

7 août. — A deux heures du matin, le capitaine Baudry arriva de Zonhoven, porteur d'une dépêche de Sa Majesté, adressée au général Daine. Par cette dépêche, il lui était enjoint de se diriger immédiatement sur Diest avec son corps d'armée. Le capitaine Deharven, qui reçut M. Baudry, s'empressa de faire remettre ce message au destinataire, absent de son quartier général pour inspection, et bientôt après, ce dernier fit répondre au roi « que l'ennemi étant à Houthaelen et dans les environs, il ne pouvait abandonner ce poste sans perdre tous les avantages remportés la veille. »

Vers dix heures du matin, le général Daine, accompagné d'une partie de son état-major, poussa une reconnaissance

jusqu'à Zolder et Meylant, par où l'ennemi avait fui quelques heures auparavant. Voyant que les Hollandais étaient bien au delà de Zolder, et qu'ils se dirigeaient à marche forcée sur Diest, il donna ordre à son corps d'armée, réuni à Zonhoven, de rentrer à Hasselt, et après quelques instants de repos, il prit ses dispositions pour se mettre à la poursuite de l'ennemi et chercher à le bloquer étroitement.

Dans la même matinée, un régiment de chasseurs volontaires du Luxembourg et une légion de garde civique, formant environ deux mille hommes, avec quatre pièces de canon, battirent complètement et forcèrent à la retraite un corps de cinq mille Hollandais qui, après être sortis de Maestricht et avoir pris position à Wilderen, Lumme et Op-Haelen, furent forcés d'y rentrer. Les Belges bivouaquèrent alors autour de Maestricht.

8 août. — Voici quelle était la position exacte des deux corps d'armée. A quatre heures de l'après-midi, toute la rive gauche de la Geete, Diest, Zelck, Velpen, Betz, Budingen, Léau et Duras étaient occupés par l'armée hollandaise.

L'armée belge occupait toute la rive opposée : Haelen, Herek et les parties qui établissaient des communications entre Tirlemont, Saint-Trond et Tongres, avec Maestricht. La position du corps d'armée commandé par le prince d'Orange pouvait donc devenir très-difficile; il était cerné de toutes parts. Le quartier général belge établi jusqu'alors à Malines, fut transféré à Aerschot.

Le cabinet belge, mû par un sentiment d'amour-propre national et par l'espérance de la victoire, s'appuya sur l'article 121 de la Constitution, pour prier le roi de retarder l'entrée des troupes françaises. Le roi répondit que la demande faite à la France était tout éventuelle, qu'elle dé-

pendait du cas de nécessité et n'était pas immédiate, qu'espérant d'ailleurs pouvoir arrêter la marche de l'ennemi à l'aide des forces belges, l'intervention française ne serait probablement pas nécessaire, et qu'ainsi la Constitution serait respectée et l'honneur militaire du pays sauvegardé.

C'est alors que, pour faire inviter le maréchal Gérard à suspendre sa marche, le roi Léopold écrivit cette lettre au général Belliard :

Aerschot, le 8 août 1851.

MON CHER GÉNÉRAL,

Je suis arrivé ici de très-bonne heure. J'ai pris quinze cents gardes civiques de différents cantons et vingt gendarmes, et je me suis rendu avec toutes les précautions militaires à Westmeerbeeck, assez près de Westerloo. Là, j'ai eu le bonheur de me réunir à Ticken; ce général, que j'ai amené ici, a à peu près treize mille hommes sous les armes. J'ai été reçu par la troupe, qui était fatiguée à mort, avec des acclamations et une joie extrême. Je pense réunir ici demain matin, pour enlever Montaigny et marcher vers Daine, qui paraît avoir eu des succès, environ dix-sept mille hommes et une vingtaine de canons.

Je respire à présent, ayant ce bon gros bataillon qui est animé du meilleur esprit.

Les circonstances se trouvant si favorables, je crois qu'il est urgent d'arrêter le mouvement du maréchal Gérard : le sentiment était extrêmement fort dans l'armée, et je le trouve naturel, de combattre sans secours étranger.

Je pense que, pour la bonne harmonie entre les puissances, il est absolument désirable de ne faire marcher le maréchal que lorsque l'urgence des circonstances le demandera.

Veillez me croire, mon bien-aimé comte, toujours votre

Sincèrement dévoué ami,

LÉOPOLD.

9 août. — Cette lettre était écrite dans la pensée qu'en exécution des ordres du roi, le général Daine allait opérer sa jonction avec l'armée de l'Escaut; car à l'aide de cette

jonction on eût opposé à l'ennemi une résistance formidable et épargné indubitablement à Louvain les désastreuses circonstances qu'on eut à déplorer; ce fut encore dans la même pensée que le ministre de la guerre adressa la dépêche ci-après à ses collègues à Bruxelles :

—
AU CONSEIL DES MINISTRES.
—

MESSEURS,

J'ai l'honneur de vous informer que M. le général Daine, commandant l'armée de la Meuse, après avoir fait rétrograder le général Kortheligers, dont le corps d'armée a beaucoup souffert, s'est porté vers Diest, où il compte attaquer l'ennemi et se mettre en communication avec l'armée de l'Escaut.

La ville de Saint-Trond, que les Hollandais avaient occupée momentanément, est évacuée; les ennemis se replient sur Hasselt ou sur Diest.

Sa Majesté a établi son quartier général ici, depuis hier matin; immédiatement après son arrivée, elle a fait une reconnaissance vers le village de Westmeerbeek, accompagnée d'un régiment de gardes civiques et de la brigade du général Van Coeckelberg. Le soir, les diverses brigades composant l'armée de l'Escaut sont arrivées successivement aux environs d'Aerschot, où elles ont pris position.

La présence du roi remplit d'enthousiasme toute l'armée; les troupes de ligne et la garde civique rivalisent de zèle. Sa Majesté se trouve actuellement à la tête de l'armée de l'Escaut, et d'un corps considérable de gardes civiques.

La réunion de cette armée avec l'armée de la Meuse aura lieu sous peu, et toutes nos troupes seront réunies sous le commandement du roi. Les nouvelles de l'armée de Flandres sont très-satisfaisantes : l'écluse de Hazegras, que l'ennemi avait occupée le 5, a été reprise le 6, et des deux canonnières placées près de cette écluse, l'une a été brûlée, l'autre, fortement endommagée, est échouée.

Quartier général royal d'Aerschot, 9 août.

Le ministre de la guerre par intérim.

CONST. D'HANE.

III.

Le quartier général royal était sans nouvelles de l'armée de la Meuse; on en ignorait la cause, et on était inquiet sur son sort.

Le général Daine ayant reçu l'ordre formel de marcher sur Diest; avait quitté la position qu'il occupait à Zonhoven et s'était dirigé vers sa nouvelle destination. A cet effet, il avait fait sortir son avant-garde le 7 août, à quatre heures de l'après-midi; mais à peine eut-elle atteint le village de Kermpt, qu'elle fut attaquée par l'ennemi, qui s'était retranché derrière les bois et taillis qui bordent cet endroit. Une pièce d'artillerie, commandée par le capitaine Blondeau, fut prise par les Hollandais, et ce brave militaire fut tué en la défendant; le capitaine Ducorron chargea alors avec son escadron, reprit la pièce, refoula l'ennemi, et une seconde charge, exécutée par le capitaine Ory, à la tête des cosaques de la Meuse, donna le temps à l'infanterie de s'avancer. Repoussés de tous côtés, les Hollandais furent bientôt obligés de se replier, et l'avantage resta à l'armée belge, qui, exténuée de fatigue et manquant de vivres depuis plusieurs jours, partit le lendemain de Hasselt, pour se concentrer en masse du côté de Tongres; car les combats partiels qui avaient eu lieu à Houthaelen, à Kermpt et à Curange, ayant jeté un peu de désarroi dans les colonnes belges, ne paraissaient que trop motiver une pareille mesure.

L'armée de la Meuse s'était donc mise en marche, bien qu'elle ne comprit guère cette retraite, après des combats où l'avantage lui était resté. Elle semblait néanmoins pleine d'espérance, lorsqu'à deux lieues de Tongres, des cris de terreur partirent soudain des rangs de la cavalerie, qui for-

mait l'arrière-garde ; l'ennemi ne se montrait pas, mais on entendait le canon dans le lointain ; l'infanterie, pressée par les cavaliers, qui cherchaient à se faire jour à travers ses bataillons, perdit contenance, et se laissa entraîner au mouvement inexplicable qui s'opérait derrière elle. Ce fut ainsi que les troupes arrivèrent à Liége. On chercha aussitôt à rétablir l'ordre dans les régiments ; chacun reprit son poste, et, pour rassurer les esprits, on s'empessa de publier la pièce suivante :

PROCLAMATION.

HABITANTS DE LA PROVINCE, CITOYENS ET SOLDATS !

L'armée de la Meuse n'a point été battue. Pendant une manœuvre du général Daine, une terreur qui n'avait pas de motifs, mais qui n'est pas sans exemple parmi les meilleures troupes, s'est emparé d'une partie de son armée, et a forcé le général à faire, avec le reste, une retraite qui s'est opérée vers Liége. C'est là que ses troupes doivent se rallier pour reprendre de suite le chemin de l'ennemi.

Vous avez été vainqueurs jusqu'au moment où la frayeur a démoralisé une partie de l'armée, vous le serez encore : il suffira de le vouloir.

Les soldats accusent leurs officiers ; les officiers accusent leurs généraux, il en est toujours de même à la suite d'un échec ou d'une retraite. Gardez-vous de donner à ces reproches une consistance que leur exagération ne mérite pas. Dans les masses, il y a d'ordinaire quelques lâches, le temps les flétrira ; mais ce n'est pas le moment de se livrer à des récriminations qui ôtent toute confiance au soldat.

L'armée va se refaire à Liége, les autorités civiles et militaires unissent en ce moment leurs efforts pour lui assurer des vivres, et les moyens de la remettre de ses privations et de ses fatigues. Citoyens et soldats, il suffit de votre concours pour avoir demain une armée fraîche et résolue à vaincre ; j'y compte.

Liége, le 9 août 1851.

F. TIELEMANS.

Le général Daine, qui était également revenu à Liège, adressa à ses troupes un ordre du jour conçu en ces termes :

ARMÉE DE LA MEUSE.

ORDRE DU JOUR.

Soldats! trois fois je vous ai menés à l'ennemi; trois fois vous avez vaincu, à Hechtel, à Houthalen et à Kermpt, lorsque, par des ordres supérieurs, j'exécutai un changement de direction, qui vous fut représenté par la malveillance comme une retraite.

Les fatigues, les privations et la température que vous avez eu à combattre, vous ont fait attacher trop légèrement croyance à ces bruits mensongers, et vous ont fait oublier un moment que le soldat belge doit sacrifier le soin de ses besoins à celui de la victoire.

Actuellement que les mesures ont été prises pour assurer les vivres et les autres services; que le général en chef s'est appuyé d'un conseil composé de tous les chefs d'armes, plein d'espoir dans ses lumières, il ne doute pas qu'une prochaine occasion ne lui soit fournie de rendre une glorieuse justice à la discipline comme au courage des soldats qu'il a l'honneur de commander.

Quartier général à Liège, le 9 août 1831.

Le général de division, commandant en chef,

DAINE.

L'autorité municipale de Liège ordonna que des barricades fussent élevées aux portes de la ville, particulièrement à celles de Sainte-Walburge, de Saint-Laurent et de la Pierreuse; de son côté, l'autorité militaire mit tous les forts en état de défense, les troupes de la garnison s'y concentrèrent, pour le cas où l'ennemi approcherait, et bientôt après, l'état-major fit publier la nouvelle suivante :

ARMÉE DE LA MEUSE.

Les communications entre les troupes qui occupaient Tongres et le corps principal de l'armée de la Meuse ayant cessé momentanément, le commandant supérieur à Tongres avait cru devoir ordonner un mouvement de retraite. Cependant, les nouvelles qui parvenaient au quartier général de la troisième division étant de nature à faire considérer le mouvement comme intempestif, le général Vandermeeere est parti aussitôt pour aller prendre le commandement de la colonne en retraite, et lui faire exécuter une marche rétrograde.

On blâma sévèrement le général Daine de n'avoir pas obtempéré instantanément aux ordres du roi ; on cria à la trahison, et ce qui sembla confirmer ces soupçons, ce fut la visite inattendue, faite à ce général par le ministre de la guerre démissionnaire, le baron de Faily, le lendemain de sa sortie du cabinet. Cet ex-ministre, dit le lieutenant Favenge, dans une relation adressée au colonel Huybrecht, fit alors la communication suivante à l'armée de la Meuse : « La résistance devient impossible ; le prince d'Orange occupe Saint-Trond, Diest, menace Louvain, et demain, il occupera Hasselt. Il promet pardon et oubli à tous ceux qui se rendront immédiatement, il reconnaitra tous les grades à ceux-ci seulement, et ne fera aucun quartier à ceux qui lui résisteront. » Ces paroles furent prononcées en face du général Daine et de son état-major (1).

Le général Daine, pour se laver de tout reproche, prétendit que l'ordre d'opérer le mouvement de jonction par la gauche, lui fut remis, dans la journée du 6, par le baron de Faily, alors qu'il était aux prises avec l'ennemi à Houthaelen, et qu'il lui fut impossible de s'y conformer dans

(1) *Histoire politique et militaire de la Belgique* (pièces justificatives n° IX), par P.-A. Huybrecht ; Bruxelles, 1836.

le délai prescrit. Il répondit à M. de Faily : « Il existe de la confusion dans notre conseil ; le 5, je reçois ordre de marcher sur Schilde, puis contre-ordre avec injonction, le même jour, de me rendre à Hechtel, de marcher sur toute troupe qui menacerait Venloo, et le 6 on m'ordonne de passer sur le ventre de vingt et un mille hommes qui se trouvent à Diest, s'il est possible, sans compter le corps de dix mille hommes que je repousse... Ne doit-on pas laisser à un général commandant une armée ses coudées franches?... »

Lorsque la lettre du roi Léopold, du 8 août (1), parvint au général Belliard, il était déjà informé de la déroute de Hasselt. Il plaignit le roi, dont la confiance avait été si cruellement trompée, et, contrairement au vœu exprimé par cette lettre, transmit aussitôt l'ordre à l'armée française d'entrer en Belgique.

Le 9, le roi Léopold ignorait encore ce triste événement. Il donna, dès le matin, le signal de l'attaque et parcourut la ligne, pour constater l'état des forces réunies autour de lui. Vers midi, quelques bataillons de gardes civiques prirent leur place de bataille entre Rillaer et Montaigu ; ils espéraient enlever aux Hollandais les positions que ceux-ci occupaient en avant de Diest. Les masses belges allaient toutes suivre le même mouvement, et le feu allait commencer, lorsque le roi apprit la première nouvelle de la déroute de l'armée de la Meuse. La jonction projetée des deux colonnes étant rendue impossible, l'occupation de Montaigu, qui devait faciliter cette opération, devint sans objet, et l'armée de l'Escaut pouvait être coupée. On y renonça.

(1) C'est par erreur que quelques auteurs ont daté cette lettre du 9 août ; elle portait la date du 8, parvint au général Belliard le 9, et le même jour l'armée française, qui avait reçu ordre de se diriger vers la Belgique dès le lendemain de l'entrevue de Louis-Philippe avec l'ambassadeur belge, passa la frontière.

Le roi était placé dans cette alternative embarrassante d'autoriser l'intervention étrangère sans avoir combattu, et c'était s'exposer à entendre dire : Vous avez violé la Constitution ; ou d'attendre la défaite des troupes belges, et c'était s'exposer à cet autre reproche : Vous deviez connaître l'état de l'armée et lui épargner une déception ! Il refoula au fond de son âme les tourments qui l'oppressaient, sa physionomie resta la même, il conserva toute son énergie et son admirable sang-froid. Les circonstances s'étaient soudain compliquées et aggravées. En présence d'un péril imminent, l'urgence étant devenue évidente, le roi repoussa énergiquement tout vain scrupule, et ne consultant que le salut et l'avenir de la patrie, il ordonna la retraite : la nation entière approuva sa conduite.

L'armée reprit la route de Louvain dans l'ordre suivant : le premier lanciers et le premier chasseurs à cheval, les voitures du roi, l'état-major, le roi et la gendarmerie. On reconnut qu'en persistant à suivre l'ennemi, on laissait Louvain et, par conséquent, Bruxelles à découvert. Il fallut donc faire un mouvement parallèle, au lieu de se reporter au delà, afin de garder le chemin de la capitale. En même temps on dirigea des forces assez considérables du côté de Malines, pour se garantir contre une surprise.

Le quartier général royal, ainsi que celui du général Tieken de Terhove, revint à Louvain, où arrivèrent bientôt après dix-huit pièces d'artillerie, et quelques fourgons d'ambulance.

La dépêche suivante fut adressée alors au général Daine :

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Le roi a appris avec peine, par voies indirectes, que le corps d'armée de la Meuse, placé sous vos ordres, a essuyé une défaite complète,

ce qui n'aurait pas eu lieu si vous aviez suivi d'abord les ordres qui vous avaient été donnés, et nous aurions été à même de prendre l'offensive au lieu de la défensive, à laquelle nous sommes aujourd'hui réduits. Il s'agit maintenant, monsieur le général, de réparer cet échec et de sauver l'honneur national, en formant un corps compacte des hommes sous vos ordres qui sont restés fidèles à leurs drapeaux.

Je vous enjoins, en conséquence, de ramener par Namur, et à marches forcées, les débris du corps sous vos ordres, pour les réunir à l'armée de l'Escaut, que le roi commande en personne.

Quartier général royal à Louvain, le 9 août 1831, dix heures du soir.

Le ministre de la guerre par intérim,

C. D'HANE.

10 août. — Des détails précis sur la déroute de Hasselt étant parvenus au roi après le départ de la dépêche ci-dessus, une nouvelle dépêche modifia, dans le sens ci-après, les ordres transmis la veille :

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Des changements survenus dans les dispositions de l'armée doivent faire regarder comme non avenu l'ordre que je vous ai transmis en date du 9 courant, de vous diriger en hâte sur Namur, pour vous réunir à l'armée que le roi commande en personne.

C'est à Liège que vous devez concentrer vos forces, et vous y maintenir sans faire d'autre mouvement, jusqu'à ce que vous receviez un ordre contraire et positif.

Quartier général royal à Louvain, le 10 août 1831, à huit heures du matin.

Le ministre de la guerre par intérim,

C. D'HANE.

Il s'était agi de retirer le commandement au général Daine, qui avait exprimé le désir d'en être dépossédé, pour le remettre au général Goethals, officier d'une probité éprouvée. Mais cette combinaison eût éloigné de Namur le

chef militaire qui y était indispensable, et dès lors elle fut abandonnée. Dans cette circonstance difficile, le roi reçut une preuve nouvelle de la loyauté de M. Ch. De Brouckere, qu'il avait nommé colonel. Muni de pleins pouvoirs, il fut envoyé, le 10 août, à Liège, pour réorganiser le corps d'armée du général Daine; mais, malgré sa rare activité, il ne put arriver avant le 15 à Tirlemont, à la tête de dix mille hommes, et le 12 la capitulation de Louvain avait été signée.

Un escadron du premier lanciers était campé à un quart de lieue en avant de Louvain, sur la droite de la route de Tirlemont, ainsi que le premier de ligne, fort d'environ deux mille hommes. A peu de distance, et toujours sur la droite, était une batterie d'artillerie de campagne, composée de six pièces et deux obusiers, gardée par le premier bataillon du quatrième d'infanterie; un bataillon du septième était un peu plus loin, le tout éclairé par un escadron de chasseurs et un bataillon de voltigeurs de la garde civique de Bruxelles. Les autres troupes avaient placé leurs camps sur la droite et la gauche; la brigade d'avant-garde d'infanterie était commandée par le général Clump. Les camps devaient être levés durant la nuit: les soldats avaient besoin de repos; mais, d'après les ordres donnés à trois heures, on dut se mettre immédiatement en marche pour Tirlemont, qui venait d'être occupé par les Hollandais.

11 août. — Les Belges ayant opéré ce mouvement, le roi quitta Louvain pour prendre connaissance des positions des différentes divisions, et l'armée établie dans le meilleur ordre, depuis la droite de la route de Tirlemont jusqu'à la chaussée de Louvain à Diest, se mit en marche vers midi. Le roi, toujours à l'avant-garde, dirigeait lui-

même les reconnaissances. Arrivés sur la hauteur au delà de Lovenjoul, les tirailleurs belges rencontrèrent l'ennemi, et les vedettes, lancées vers le village de Boutersem, furent accueillies par la fusillade. L'ordre fut alors donné à l'armée de se porter en avant, afin de s'échelonner sur la route, et pendant que ce mouvement s'exécutait, le major Gillain du douzième de ligne, s'avancait vers Boutersem, accompagné d'un escadron du premier lanciers, commandé par le major de Crooy. L'ennemi fit alors jouer deux pièces d'artillerie qui se trouvaient braquées dans le village, et cette démonstration détermina Sa Majesté à s'en emparer. Une batterie légère fut aussitôt établie pour balayer la route en arrière de Boutersem; l'ordre fut donné de l'enlever, et une demi-heure après on en avait débusqué l'ennemi.

Là, nous retrouvons, animé du même dévouement et du même patriotisme qu'aux premiers jours de 1830, le colonel C. Pletinckx, à la tête du premier lanciers, l'un des régiments qui se sont le plus distingués dans cette campagne, et dont trois escadrons soutinrent la retraite de l'armée de l'Escaut, depuis Boutersem jusqu'à Louvain. Tel fut le résultat des opérations de la journée, et il ne fut pas de peu d'importance, car le corps d'armée qui se trouvait en avant de Tirlemont s'ébranla, et battit en retraite d'une manière précipitée.

12 août. — A la pointe du jour, les attaques des Hollandais recommencèrent sur la gauche de la ligne occupée par le général Niellon. Le reste des troupes occupait alors les positions de la veille, ainsi que le village de Boutersem, enlevé le 11 à l'ennemi. La brigade Niellon, attaquée par le gros des forces ennemies, opposa d'abord une vive résistance; mais, forcée par le nombre, elle dut enfin se retirer;

ce mouvement détermina celui de toute la ligne, qui se porta sur Louvain, et prit position en avant des portes de Diest et de Tirlemont. L'ennemi se présentait sur tous les points avec une force imposante, mais les troupes belges, quoique inférieures en nombre, opposèrent partout une résistance opiniâtre.

Des négociations étaient entamées, par les soins de sir Adair, pour maintenir le *statu quo* jusqu'à l'arrivée de la réponse du gouvernement des Pays-Bas aux communications de l'ambassadeur français à la Haye; mais les Hollandais n'en continuaient pas moins leur mouvement, et étendaient leurs ailes de manière à envelopper Louvain; ils occupaient les routes de Namur, de Tervueren et de Bruxelles; celle de Malines allait l'être aussi, lorsque le roi sentit la nécessité de reporter l'armée en arrière de Louvain, pour épargner à cette ville les malheurs inséparables d'une défense désespérée.

La colonne prit la route de Malines, mais le roi avait quelques inquiétudes sur Campenhout. Craignant que le prince de Saxe-Weimar ne s'en fût emparé, il chargea directement le colonel Pletinckx d'aller reconnaître ce point, et de s'assurer du pont construit à cet endroit sur le canal de Louvain. Ce colonel partit à franc étrier et dirigea en même temps deux autres officiers, MM. Haron du deuxième chasseurs à cheval, et Masson du deuxième lanciers, vers la montagne de Fer, où le prince de Saxe-Weimar avait établi ses batteries, afin de prévenir le roi s'ils apercevaient des détachements ennemis traverser la plaine, ou se rapprocher de la route. Peu d'instants après, le roi apprit que la plaine était déserte et que le pont de Campenhout était libre; le colonel Pletinckx y laissa un poste belge, et dès lors la retraite éventuelle de Sa Majesté était assurée.

En quittant Louvain, le roi avait confié au général Niellon la haute mission de conclure une trêve et d'arrêter avec le prince d'Orange les conditions d'une capitulation honorable. Divers parlementaires furent envoyés, de part et d'autre, pour arriver à un arrangement qui permit d'évacuer la ville sans compromettre l'honneur de l'armée et sans en exposer les habitants aux horreurs d'un bombardement, moyen que, nonobstant les termes formels de sa proclamation du 2 août, le prince d'Orange semblait déterminé à employer contre toutes les villes qui lui opposeraient de la résistance. L'ennemi voyant, chez le général Niellon, la résolution inébranlable de ne point céder ses positions à la force et de se frayer, s'il le fallait, un passage les armes à la main, ne voulut pas courir cette chance; il s'ensuivit une convention par laquelle l'armée pouvait quitter la ville sans être inquiétée : vingt-quatre heures furent accordées pour l'évacuation et le transport de tout le matériel de la place et de l'armée, de sorte que, le 13 août, à midi, les Hollandais occupèrent Louvain.

13 août. — Les Belges cédèrent avec peine aux ordres de ne plus faire feu sur l'ennemi, qui continuait à se présenter en force sur leurs flancs, sans toutefois inquiéter leur marche, et gémissaient tout bas de cette inaction où les condamnait momentanément la volonté bien précise du roi, de tout faire pour sauver la ville de Louvain de sa destruction. Le soir, le quartier général arriva à Malines : la troupe fut échelonnée sur la route de Louvain jusqu'au pont de Campenhout, gardé par le quatrième de ligne et défendu par plusieurs pièces d'artillerie. Les Belges, dans les positions difficiles de cette journée, déployèrent encore un courage et une résignation à toute épreuve.

IV.

Après avoir pris possession de Louvain, le prince d'Orange transmit un rapport au roi Guillaume et adressa un ordre du jour à son armée. Voici le texte de ces deux pièces :

ARMÉE HOLLANDAISE.

RAPPORT AU ROI DES PAYS-BAS.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que, par suite du traité conclu hier, la ville de Louvain a été remise aujourd'hui à midi, par les troupes sous les ordres de Niellon, à la première brigade de la troisième division. Les troupes de Votre Majesté ont été bien accueillies dans la ville. En me rendant de Tirlemont à Louvain, je rencontrai l'envoyé de France, comte Belliard, et le général Lawoestine, qui commande l'avant-garde de l'armée française sous les ordres du maréchal Gérard, que le maréchal m'expédiait pour m'informer que l'armée française s'était déjà avancée sur mon flanc gauche jusques à Grez, en avant de Wavre. Ces deux messieurs me communiquèrent l'avis officiel des arrangements pris entre Votre Majesté et la France, par suite desquels la paix ne sera pas troublée entre la Hollande et la France. Je suis convenu avec eux de commencer mon mouvement rétrograde vers les frontières du Brabant septentrional. Je suis donc déterminé à faire abandonner Louvain demain 14, à dix heures du matin. La deuxième division occupera Tirlemont et les environs; la troisième campera entre les villages situés à deux lieues de Louvain. La première division occupera Diest aujourd'hui, et son arrière-garde est à Saint-Joris-Winghe. La cavalerie suit ce mouvement, et les batteries d'artillerie de réserve restent sous la protection de la grosse cavalerie.

Je ne puis terminer ce rapport sans signaler spécialement à Votre Majesté la conduite distinguée qu'a tenue toute l'artillerie, qui a été au feu dans la bataille de Louvain; je dois vous nommer la batterie du capitaine Van de Wal, qui accompagne la troisième division, et la

batterie d'obusiers commandée par le capitaine Coehoorn. J'ai tous les motifs pour recommander à la bienveillance de Votre Majesté tous les officiers des états-majors, tant généraux que particuliers, qui ont rempli leurs devoirs avec zèle et sangfroid sous le feu de l'ennemi.

Louvain, 15 août 1851, trois heures après-midi.

Le commandant en chef de l'armée,

GUILLAUME, prince d'Orange.

ORDRE DU JOUR HOLLANDAIS.

FRÈRES D'ARMES,

Vous avez rempli mon attente. Je me fiaï sur votre intrépidité et votre indomptable courage. J'apprécie la patience avec laquelle vous avez supporté toutes les fatigues et avec laquelle vous vous êtes consolés de toutes les privations qui accompagnent toujours les marches faites près de l'ennemi.

Grande est votre récompense. Notre victoire est complète. Après une marche d'à peine dix jours, nous sommes au cœur de la Belgique. Deux fois nous rencontrâmes l'ennemi, d'abord à Hasselt, ensuite près de Louvain : c'en fut assez pour battre deux armées belges, les mettre en déroute et en fuite. Hier et aujourd'hui, nos avant-postes étaient à deux lieues de Bruxelles, et il n'existe plus d'armée belge qui puisse empêcher notre entrée dans la capitale.

Le roi, mon père, a appris avec plaisir la nouvelle de la victoire que nous avons remportée à Hasselt. Il témoigne, par ma voix, sa satisfaction particulière aux troupes de toutes armes qui prirent part à ce combat et aux précédents, et réunirent leurs efforts pour anéantir cette armée qui, sous le nom d'*armée de la Meuse*, se vantait d'être invincible.

Nous avons rempli notre tâche. Nous avons fait ce que le roi et la patrie réclamaient de nous. Nous avons vaincu l'ennemi que nous étions venus combattre. C'est avec honneur que nous retournons vers nos anciennes frontières. Une armée française considérable s'avance en Belgique; ses avant-postes touchent aux nôtres. Nous nous en

retournons par suite d'un arrangement conclu entre notre souverain et le roi des Français.

Le commandant en chef de l'armée,

GUILLAUME, prince d'Orange.

V.

Les événements qui se sont succédé depuis les premiers jours d'août demandent à être résumés en un aperçu général, pour que l'on puisse comprendre au juste quelles en ont été les causes. Le pays avait le droit de croire qu'en acceptant le traité des *dix-huit articles* qui lui avait été proposé, à l'unanimité, par la conférence de Londres, il avait accepté la paix. Outre cela, l'armistice existant se trouvait sous la garantie des cinq puissances; ces mêmes puissances avaient déclaré que la partie qui enfreindrait cet armistice se mettrait en état d'hostilité immédiate avec elles.

Les difficultés qui restaient indécises devaient être applanies par des négociations. A la fin du mois de juillet, la conférence adressa au roi Guillaume une nouvelle injonction de ne pas recommencer les hostilités, et lui fit déclarer qu'elle considérait l'armistice comme un engagement indéfini, malgré la protestation des ministres hollandais. La Belgique, depuis quelque temps, ne continuait plus ses armements; elle avait commencé à s'occuper de la réduction des forces existantes, et le gouvernement, tranquille sur les dispositions de la Hollande, veillait à l'organisation administrative du pays. Le 2 août, le gouvernement reçut, à Liège, communication de la lettre du général Chassé, et peu d'instant après, la nouvelle de la reprise des hostilités sur toute la ligne, sans qu'il fût question de

cet armistice si fortement recommandé par les puissances.

A l'exception des deux divisions placées aux extrémités opposées du pays, aucune troupe n'était prête à entrer en campagne. Ni état-major, ni administrations militaires, ni rien de ce qui est nécessaire à la mise en activité d'une armée, n'était organisé. Le premier ban de la garde civique était loin d'être armé ou en état d'entrer en campagne. Avec de pareils éléments de défense, il fallait combattre une armée nombreuse, organisée et exercée à loisir et pour laquelle la Hollande avait fait des frais hors de toute proportion avec ses moyens.

On ne peut donc pas dire que la lutte ait été engagée entre la Belgique et la Hollande, entre quatre millions d'hommes d'une part et deux de l'autre : on ne doit y voir qu'un coup de main, une attaque faite à l'improviste et acceptée sur place, sans préparatifs et sans réflexion. Il est étonnant que la Belgique ait pu, au bout de deux ou trois jours, se défendre encore aussi bien qu'elle l'a fait; cependant, le 5, l'ennemi menaçait Anvers, et le 9, il était déjà très-près de la capitale.

La ligne qu'il était surtout important de garder, était celle de Malines à Diest. La division du général Tieken eut ordre de se porter par Lierre sur cette ligne. Le général Daine reçut, dès le 5, les instructions les plus positives pour se porter de son camp de Hasselt vers Diest et pour effectuer sa jonction avec la division Tieken. Cette opération eût réuni alors sur un point une masse imposante de combattants et eût donné à l'armée belge une supériorité décisive, en interceptant le passage des divisions hollandaises.

Autant que possible, on a exposé les motifs qui ont empêché le général Daine d'obtempérer à des ordres si formels

et souvent répétés. Le général resta ainsi isolé jusqu'à ce que, le 9, l'armée hollandaise le repoussât sur Liège. La division Ticken et les autres troupes réunies aux environs d'Aerschot avaient marché, dans la matinée du 10, sur Montaigu, pour s'en emparer ainsi que de Diest, et faciliter la jonction, si ardemment désirée, avec le général Daine. C'est au moment même de l'attaque que cette division reçut la triste nouvelle de la déroute de Hasselt. Au lieu de prendre Montaigu, il devint nécessaire de marcher immédiatement sur Louvain, pour s'assurer de ce poste important, garantir la capitale, et se rapprocher ainsi de l'armée française.

Le 11, on reçut au quartier général belge la nouvelle que le cabinet de la Haye n'avait pas l'intention d'exposer l'armée hollandaise dans un engagement contre l'armée française, et le 12, l'ordre fut donné de concentrer les troupes belges à Louvain, pour empêcher les hostilités, qui n'avaient dès lors plus de but. Ce mouvement venait de commencer, quand les troupes belges se virent vivement attaquées par des forces très-supérieures. Lord W. Russell fut alors envoyé en parlementaire, de la part du roi Léopold, vers le général hollandais, pour lui donner connaissance des résolutions prises par le roi Guillaume, et revint bientôt avec une estafette hollandaise, le major Céva. Ce n'est qu'alors qu'on sut que le prince d'Orange commandait lui-même sur ce point et que le roi Léopold, qui se trouvait aux avant-postes belges, n'était qu'à quelques centaines de toises du général en chef ennemi.

Le résultat de cette première négociation devait être de faire cesser le feu sur toute la ligne, d'arrêter le mouvement du prince de Saxe-Weimar et de faire partir les parlementaires pour l'armée française. Après leur départ, les hostilités recommencèrent inopinément et le feu devint très-vif.

Sir Robert Adair, ministre de Sa Majesté Britannique près du roi, eut le dévouement de s'offrir pour aller vers le prince d'Orange. Il courut les plus grands dangers en se chargeant de la noble tâche d'arrêter un combat devenu inutile. Il proposa, de la part du prince d'Orange, un armistice, qui lui assurerait, pour le lendemain, la possession de la ville de Louvain. Les troupes belges repoussèrent, pendant l'intervalle, avec beaucoup de valeur, les attaques qui se firent contre la ville : l'artillerie se distingua particulièrement. Quoique leurs fatigues, pendant les jours précédents, eussent été considérables, nul doute qu'elles n'eussent pu défendre la place. Mais le roi ne voulut pas exposer les habitants d'une ville aussi considérable que Louvain aux horreurs du bombardement qui la menaçait, si l'armistice ne venait à se conclure. Comme l'occupation de Louvain, à cause de la proximité de l'armée française, ne pouvait avoir en vue d'autre objet que la paix, le général Goblet fut chargé de terminer les négociations et d'en régler les termes. Quoique, en vertu de ces négociations, le corps du prince de Saxe-Weimar fût tenu de s'arrêter, ce général tâcha de s'emparer de la route de Louvain à Malines. Le roi se fit jour sur cette route, s'assura du pont de Campenhout, et se mit en communication avec le général Tieken, qui marcha vers le même point.

Le prince de Saxe-Weimar, quoique ayant pu se convaincre, par l'entière cessation du feu du côté de Tirlemont, qu'il existait un armistice, fit tirer sur les régiments qui suivaient la route de Malines et qui, aux termes des arrangements conclus, ne devaient nullement être inquiétés durant leur marche. Les troupes belges séjournèrent à Louvain jusqu'au 13 à midi. Le mouvement rétrograde des troupes hollandaises devant avoir lieu sans retard, la ville

se trouva ainsi sauvée des désastres du bombardement, sans être exposée aux vexations et aux repréailles des Hollandais, qui, tout en occupant la ville, ne devaient pas y loger.

Le roi Léopold arriva sans difficulté à Malines, où il établit son quartier général. Le premier soin de Sa Majesté fut de faire adresser à l'armée un ordre du jour ainsi conçu :

ARMÉE BELGE.

ORDRE DU JOUR.

Sa Majesté le roi, pendant la courte campagne qui vient de se passer, a examiné attentivement la conduite des différents corps composant l'armée de l'Escaut, qui s'est trouvée immédiatement sous ses ordres.

Je suis chargé par elle de porter à la connaissance de l'armée belge que le roi témoigne son entière satisfaction à l'artillerie qui, par sa fermeté et sa bravoure devant l'ennemi, sa discipline et son bon ordre dans les marches, cantonnements et bivacs, a mérité l'approbation royale, dont je me félicite d'être aujourd'hui l'interprète.

Le roi donne également des éloges à la cavalerie qui, en toutes circonstances, s'est acquittée avec zèle des opérations qui lui sont confiées.

Plusieurs corps d'infanterie se sont aussi distingués, et un ordre du jour subséquent fera connaître les régiments dont Sa Majesté peut avoir à se louer; mais tous ne sont pas dans cette situation, et l'infanterie a généralement besoin d'acquérir plus d'aplomb et de régularité dans ses marches. Les chefs de corps doivent surtout s'attacher à diminuer le nombre des trainards qui, à la suite de l'armée, obstruaient les routes, et, sans motifs suffisants, surchargeaient les voitures de bagages.

Bruxelles, le 15 août 1851.

Le général de brigade, chef d'état-major général.

CONST. D'HANE.

Le roi Léopold, dans sa proclamation du 4 août, rapporte M. Nothomb, avait dit à ses nouveaux concitoyens : chacun fera son devoir, et il avait fait le sien ; sa popularité sortit intacte de cette grande épreuve. Si, à son retour à Bruxelles, le 16 août, le roi ne retrouva pas les illusions du 21 juillet, il fut accueilli avec les mêmes acclamations, et il y retrouva de plus la reconnaissance. Quant aux causes des désastres de cette campagne, comme tous les auteurs, cet écrivain en signale une : la surprise. Il faut chercher les autres, ajoute-t-il, dans l'état même du pays ; les incertitudes politiques, le relâchement de tous les liens sociaux, la confiance excessive inspirée par les succès de septembre, le mépris de toute science stratégique, le défaut de traditions, l'absence de hautes capacités militaires : voilà les circonstances qui ont assuré aux Hollandais, unis et disciplinés, une supériorité momentanée sur les Belges surpris, déunis et indisciplinés ; le courage individuel est resté sans reproche. A qui faut-il faire un crime de cette situation intérieure, qui se retrouve partout au sortir d'une révolution ? A personne, ou à tout le monde (1).

(1) *Essai historique sur la révolution belge*, par Nothomb ; Brux., 1833.

CHAPITRE IV.

SOMMAIRE. — I. Première intervention française. — Entrée en Belgique d'une armée expéditionnaire de cinquante mille hommes. — Itinéraire suivi par l'armée française. — II. Retraite de l'armée hollandaise. — Négociations. — Convocations. — Le général Belliard. — III. Retour en France de l'armée expéditionnaire.

I.

On a vu qu'aussitôt après l'entrevue du roi Louis-Philippe avec l'ambassadeur belge à Paris, des résolutions y furent immédiatement arrêtées. Le maréchal Gérard fut investi du commandement de l'armée; LL. AA. RR. le duc d'Orléans et le duc de Nemours partirent pour se rendre à Maubeuge, où fut établi le quartier général. Des ordres furent expédiés pour réunir à Givet, à Maubeuge, à Valenciennes et à Lille, quatre divisions d'infanterie et trois divisions de cavalerie, avec treize batteries d'artillerie, les compagnies de sapeurs et tout le personnel de l'administration, qui devaient compléter l'organisation d'une armée de cinquante mille hommes.

Jamais un rassemblement aussi considérable de troupes n'avait été aussi promptement exécuté. Le 5 août 1831, l'ordre fut donné au maréchal Gérard d'entrer en Belgique le 7 au matin; la première division d'infanterie devait se porter de Givet sur Namur; la seconde, de Maubeuge sur Charleroy; la troisième, de Valenciennes sur Mons; la quatrième, de Lille sur Ath et Tournay. Les brigades de cavalerie éclairaient ou suivaient ce mouvement. Le point de concentration de ces colonnes avait été fixé sur Louvain.

où elles pouvaient être réunies en quatre ou cinq journées.

Les arrangements que l'état-major général dut prendre avec le gouvernement belge retardèrent de deux jours l'entrée des troupes françaises. Le 9, à la pointe du jour, l'armée se mit en mouvement et franchit la frontière. Le maréchal Gérard lui adressa la proclamation suivante :

ARMÉE FRANÇAISE.

PROCLAMATION.

SOLDATS !

L'armée est appelée à protéger l'indépendance du peuple que la France place à la tête de ses amis. S. M. le roi des Belges n'aura pas réclamé en vain l'appui du roi des Français. Les Hollandais, qui connaissent la valeur des Belges, viennent de nouveau la provoquer, en troublant la paix de l'Europe, au mépris des résolutions des grandes puissances, dont l'accord a garanti l'indépendance et la neutralité de la Belgique. Soldats, nous allons défendre la cause de la France en soutenant notre allié. Vous ferez honorer le nom français par votre conduite dans un pays ami : par là, vous répondrez à l'attente de notre roi, qui compte sur votre discipline autant qu'il est assuré de votre courage.

Valenciennes, le 9 août 1851.

*Le maréchal de France, commandant en chef de
l'armée expéditionnaire,*

GÉRARD.

Le même jour, le duc d'Orléans, marchant à la tête du cinquième de dragons et du douzième d'infanterie, de la deuxième division, entra à Mons, où s'établit le quartier général ; mais, en arrivant à Cibly, entre Valenciennes et Mons, les ducs d'Orléans et de Nemours se détournèrent un instant de leur route pour aller visiter le champ de bataille de Jemmapes, où leur père s'était battu en 1792. La

première division bivaqua à Dinant ; la troisième en arrière de Mons ; la quatrième fit étape à Tournay.

Le mouvement fut continué le lendemain 10, et ce jour l'armée française occupa Namur, Charleroy, Soignies et Ath ; le 12, elle était à Gembloux, Sombreffe, Nivelles, Soignies et Hal, et le duc d'Orléans entra à Bruxelles. Le quartier général était à Nivelles.

Le maréchal Gérard marchait au-devant des forces hollandaises qui s'avançaient sur Saint-Trond et Tirlemont, poussant des détachements sur Jodoigne et Wavre, lorsque le 12, au matin, le maréchal reçut une lettre du ministre plénipotentiaire de France à la Haye, en date du 10 août, dans laquelle ce ministre lui annonçait que, d'après la notification qu'il venait de faire à S. M. le roi Guillaume, ce souverain donnait ordre au prince d'Orange de rentrer dans les limites du territoire hollandais, dès l'arrivée des troupes françaises.

En conséquence, l'armée dut continuer son mouvement de concentration sur Louvain, et elle fit suivre, par des détachements, l'armée hollandaise jusqu'à ce que celle-ci eût dépassé les frontières de la Belgique.

Le maréchal Gérard donna alors aux généraux Teste et Sébastiani l'ordre de se porter, le premier à Bruxelles, le deuxième à Wavre. Le ministère en reçut officiellement avis à une heure, et le lendemain, les ducs d'Orléans et de Nemours se rendirent à Bruxelles à la tête des troupes composant l'avant-garde.

Le duc d'Orléans partit le 11 pour le quartier général du maréchal Gérard, accompagné seulement du général Baudrand. Après s'être concerté avec le maréchal, il repartit pour Bruxelles, où il arriva à une heure de la nuit. Il fit immédiatement appeler le colonel Boarin, qui com-

mandait le douzième de ligne, pour lui faire connaître les ordres qu'il apportait. A quatre heures du matin, le rappel battit; quelques instants après, soldats et officiers, tous étaient sous les armes. A cinq heures, toutes les troupes arrivées la veille à Bruxelles se mirent en marche et sortirent par la porte de Namur dans l'ordre suivant : quelques dragons comme éclaireurs; ensuite les éclaireurs du douzième, puis les tambours et la musique; une compagnie du douzième d'un côté de la route, un escadron de dragons de l'autre; à peu de distance, l'état-major, les princes en tête; le douzième de ligne et le troisième dragons marchaient de front, se partageant la route; l'artillerie, les canonniers portant la mèche allumée. Après l'artillerie, un bataillon du vingt-cinquième et quelques voitures fermaient la marche.

Ce corps, laissant à sa gauche le village de Tervueren, suivit la route jusqu'à Overyssehe, où il fit sa jonction avec le dix-neuvième et le trente-huitième de ligne, venant de Braine-l'Alleud, et attendit de nouveaux ordres.

II.

Les duc d'Orléans et de Nemours firent la route à la tête de ces troupes, tantôt à cheval, tantôt à pied. L'armée française se concentra en avant de Wavre, depuis Overyssehe jusqu'à Hamme. Si les Hollandais avaient persisté à occuper Louvain, ils se seraient vus forcés de l'évacuer par le fait seul de cette position de l'armée française à laquelle ils offraient le flanc, et en se reportant sur Tirlemont, les deux armées seraient arrivées dans les fameuses plaines déjà si connues de Neerwinde, qui se trouvent entre Tirlemont et Saint-Trond.

Mais, par suite de la communication faite par la conférence au roi de Hollande, ce souverain déclara au gouvernement français qu'en commençant les hostilités contre la Belgique, il n'avait pas la moindre intention de se brouiller avec les grandes puissances; qu'il regardait la querelle entre lui et le gouvernement belge comme strictement restreinte aux deux parties belligérantes et ne touchant nullement aux intérêts ni aux intentions des cours européennes. Bien convaincu que la continuation des hostilités était regardée avec mécontentement par la conférence, il déclara qu'il les cesserait conformément à son ardent désir d'être sur un pied amical avec elle, et retirerait ses troupes en deçà des frontières hollandaises, aussitôt qu'il aurait reçu la nouvelle que les troupes françaises seraient effectivement entrées en Belgique, attendu qu'il considérait cette intervention comme une insinuation que la cause des Belges était soutenue par la conférence.

Le roi Guillaume fit, en outre, connaître qu'en envoyant aux commandants de ses troupes l'ordre de se retirer lors de l'approche de l'armée française, il leur avait recommandé de ne commettre sous aucun prétexte le moindre acte d'hostilité après leur arrivée. Le major Céva, aide de camp du prince Frédéric, arriva en effet en parlementaire à Bruxelles le 12. Le but de sa mission était de s'assurer si les Français avaient fait leur entrée dans cette capitale, où il vit arriver bientôt après les hussards d'Orléans et le complément de la colonne. Il rejoignit ensuite le prince Frédéric, accompagné de deux officiers français.

14 août. — Il fut convenu que l'armée hollandaise commencerait le 14 son mouvement rétrograde. Le prince d'Orange envoya un officier au maréchal Gérard, pour faire

connaître les routes que prendrait l'armée hollandaise; il fixa avec lui les lieux de station de chaque soir pour l'une et l'autre armée, et il fut entendu que les troupes françaises accompagneraient les Hollandais jusqu'à la frontière.

Le prince d'Orange convint avec le général Belliard que la ville de Louvain n'aurait pas de logements; mais que les portes seraient gardées par l'armée hollandaise, qui pouvait établir aussi des piquets sur les places pour le maintien du bon ordre. Le corps du prince de Saxe-Weimar, qui était sur la route de Bruxelles, traversa Louvain pour se rendre à Tirlemont avec les autres divisions de l'armée, et ce fut ainsi que commença le mouvement rétrograde de toutes les troupes hollandaises.

16-17 août. — Le prince d'Orange adressa successivement au roi Guillaume les deux rapports ci-après :

ARMÉE HOLLANDAISE.

RAPPORTS AU ROI DES PAYS-BAS.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que j'ai eu aujourd'hui, à Tirlemont, une entrevue avec le maréchal Gérard. J'avais d'abord l'intention de faire entièrement évacuer cette ville par mes troupes, afin de la faire considérer comme une ville neutre, où je me serais rendu avec une seule escorte personnelle, pour y attendre M. le maréchal. Je ne pus réaliser ce projet, à cause des agressions continuelles d'une foule de volontaires belges qui menaçaient la ville de pillage. J'en donnai avis au maréchal, à qui je fis proposer de faire occuper dès aujourd'hui par ses troupes la ville où nos soldats auraient maintenu le bon ordre jusqu'à ce que les Français fussent arrivés pour les relever. Sur ces entrefaites parut, avant neuf heures, le maréchal lui-même, accompagné de son état-major et d'une faible escorte de dragons. Il me donna sur-le-champ l'assurance qu'il avait ordonné des dispositions conformes à ma demande, et que la division du gé-

néral Hullot était en marche pour venir relever les troupes de Votre Majesté. Je trouvai le maréchal plein d'empressement à satisfaire à tous mes désirs, et cette entrevue m'a fourni l'occasion de lever entièrement toutes les difficultés qui auraient pu naître du voisinage des deux armées et de leurs mouvements.

Je ne quittai Tirlement qu'après que la ville fut occupée par le général Hullot. Je voulus ainsi avoir pour lui les mêmes égards qu'il avait eus pour moi. Il était entré à Tirlemont lorsque j'y avais encore mon quartier général. Quand je quittai la ville, il eut l'attention de me reconduire jusqu'en dehors de la porte, où nous primes congé l'un de l'autre.

Quartier général de Tirlemont, le 16 août 1851.

Le commandant en chef de l'armée.

GUILLAUME, prince d'Orange.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que j'ai établi aujourd'hui, mon quartier général ici. La troisième division occupe cette ville et les environs; la deuxième division se trouve à Gheel et dans les villages voisins, et la première division à Helchteren et dans les environs. Les deux brigades de cavalerie et les batteries de réserve ont suivi ces mouvements de retraite.

Je me propose de rester ici demain, afin de donner un jour de repos à la troisième division. Après-demain j'établirai mon quartier général à Eyndhoven.

Quartier général de Hasselt, le 17 août 1851.

Le commandant en chef de l'armée.

GUILLAUME, prince d'Orange.

23 août. — Le général Belliard, arrivé à Anvers avec lord W. Russell, repartit peu d'heures après pour Bruxelles. Son voyage était relatif aux inondations des polders de la Flandre, et aux tranchées considérables pratiquées par les Hollandais dans les digues de mer à Zwyndrecht. Ces ouvertures, dont le commandant de la citadelle motiva l'existence sur la nécessité où il se trouvait d'établir ses communica-

tions avec le bas Escaut, interrompues par les batteries du nord, étaient telles qu'elles pouvaient compromettre la sûreté du port. Il était à craindre en effet, et ici la prévoyance n'était pas exagérée, que les fortes marées d'équinoxe, si elles étaient favorisées par la violence du vent, n'emportassent les digues et ne changeassent le lit du fleuve.

Un rapport fut fait à cet égard au gouvernement, et ce rapport détermina le voyage du général Belliard, qui donna ainsi à la Belgique un nouveau témoignage de sa sollicitude pour les intérêts de la ville d'Anvers et du pays. Il s'occupa activement de cet objet et provoqua les changements et les réparations nécessaires : car ce n'était plus ici une guerre de gouvernement à gouvernement, c'était une guerre faite aux personnes, aux propriétés, aux biens des particuliers inoffensifs, que le droit des gens place partout en dehors de ces terribles luttes rendues parfois nécessaires entre nations. Il était difficile de calculer instantanément toute l'étendue des pertes que firent essuyer l'inondation des polders, la destruction des digues dans les provinces de Flandre et d'Anvers, et les incendies qui furent le fait des Hollandais. Une enquête fut ouverte pour constater tous les dégâts commis ; l'un des premiers soins du gouvernement, dans les négociations déjà entamées, fut de faire valoir les droits de la Belgique à une indemnité du chef de cette guerre, et tout affermit l'espérance d'une prompte pacification qui suivrait nécessairement la retraite des Hollandais. La sécurité et la confiance se ranimèrent surtout à Anvers, depuis si longtemps livrée à un régime d'inquiétudes et de terreurs. La citadelle n'était plus menaçante, elle ne pouvait le devenir que par une agression décisive de la part des Belges, et ce cas était hors de toute probabilité. L'armistice

subsistait et se devait terminer par la paix : on le proclamait avec une conviction entière.

Grâce à l'intervention du général Belliard ⁽¹⁾, le gouvernement parvint à prévenir des désastres qui auraient peut-être porté un coup mortel au commerce maritime d'Anvers ; grâce à lui, l'armée hollandaise reprit ses positions primi-

(1) Nous croyons devoir retracer ici le tableau de la vie militaire du comte Auguste Belliard, né en 1769, à Fontenay-le-Comte, en Vendée, pair de France, lieutenant général, grand'croix de la Légion d'honneur, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Français. Et cependant qu'est-il besoin de rappeler ces brillants faits d'armes que l'Europe connaît et admire et que le burin de l'histoire a déjà transmis à la postérité ? Tel est le privilège des hommes vraiment illustres, qu'il suffit de prononcer leur nom pour réveiller dans tous les esprits de grands et d'impérissables souvenirs.

La Belgique était pour le général Belliard une seconde patrie : en défendant ses intérêts avec tant de chaleur, il parut moins obéir à un devoir que céder à l'entraînement d'une vive et profonde affection : ce sentiment avait pris naissance lorsque, pour la première fois, de hautes fonctions l'y appelèrent.

Les Belges n'oublièrent jamais la douceur de son commandement et ce besoin d'être utile qui fut sa passion dominante. Pendant qu'il se signalait dans des contrées lointaines, ils faisaient des vœux pour sa conservation, comme s'ils eussent pressenti qu'un jour ils auraient besoin de son dévouement et de son habileté : le jour était venu, l'histoire redira quelle était la situation de la Belgique lorsqu'il fut accrédité auprès de son gouvernement. L'arrivée de Belliard ranima la confiance. Ses paroles, qui devaient leur puissance à sa loyauté non moins qu'à sa raison, calmèrent les esprits les plus passionnés, et on se rallia autour du prince dont l'élection allait commencer une ère nouvelle. L'anarchie fut vaincue. Mais bientôt une agression soudaine menaça le trône que le vœu national venait d'élever. Dans cette grave circonstance, Belliard sembla se multiplier. Tantôt vaillant et habile capitaine, il partageait les périls du roi et lui offrait les conseils de sa vieille expérience ; tantôt ministre de paix, il se jetait au milieu des combattants : le succès couronna ses efforts, et les hostilités cessèrent sans que l'ennemi eût obtenu une seule concession qui pût blesser l'honneur des Belges. Ce fut alors que le prince qu'il avait secondé avec tant de dévouement conçut pour

tives. Ces différents arrangements eurent pour résultat de garantir non-seulement la ville d'Anvers, mais tout le pays ; de mettre fin aux inondations des polders ; de rétablir la navigation sur l'Escaut et de provoquer le protocole de Londres du 23 août 1831, par lequel les cinq cours mirent à profit la nouvelle suspension d'hostilités pour amener

lui une amitié que la mort ne saurait éteindre et que de nobles larmes ont révélée tout entière. Naguère, lorsqu'une question délicate eut fait naître des difficultés imprévues, on vit Belliard franchir quatre fois en quelques jours l'intervalle qui sépare Bruxelles de Paris. Le zèle qui l'animait lui fit illusion sur ses forces. Ces voyages, entrepris dans une saison rigoureuse, parurent altérer sa santé, et peut-être faut-il leur attribuer l'accident funeste qui termina ses jours.

Les services que Belliard a rendus à la Belgique, l'importance que leur donnaient les circonstances, ont détourné nos regards de sa vie militaire : que de faits glorieux elle pourrait nous offrir ! Il courut aux armes lorsqu'en 1792, une coalition redoutable se forma contre la France : défendre le sol de la patrie était à ses yeux le plus sacré des devoirs ; il le remplit consciencieusement, à l'époque même où des excès déplorables révoltaient son cœur généreux. Indulgent pour toutes les opinions, accordant son estime aux hommes de tous les partis, quand leur bonne foi ne pouvait être mise en doute, il ne conçut jamais les persécutions politiques : elles l'atteignirent lui-même sans altérer la modération de son caractère.

Après avoir servi dans les armées du Nord et de l'Ouest, il se distingua dans ces campagnes mémorables où un jeune guerrier étonna l'Europe par ses victoires. Il combattit auprès des Pyramides, avec ces bataillons qui avaient triomphé au delà des Alpes. Digne compagnon de ce Desaix auquel les Égyptiens décernèrent le surnom de *Juste*, il vit avec lui les ruines imposantes de Thèbes et d'Éléphantine. La science des antiquités dut à cette expédition de précieuses découvertes : aux yeux de Belliard, ces trophées n'étaient pas sans gloire. Les savants qui ont décrit les contrées mystérieuses que parcourut l'armée française, le peignent secondant leurs efforts, s'associant à leurs recherches, et interrogeant avec eux ces vieux monuments d'une civilisation éteinte. Lorsque l'Égypte fut abandonnée de nouveau à la barbarie, il revit le sol natal. Le grade de général de division et le commandement d'une partie de la Belgique furent le prix de ses brillants services. Plus tard, la guerre le conduisit successivement aux bords du Danube, de la

un arrangement final qui faisait l'objet de tous leurs vœux.

III.

25 août. — Les dernières troupes hollandaises passèrent la frontière belge le 21 août. Ainsi se termina cette tenta-

Vistule et du Tage. Gouverneur de Madrid, il y laissa, comme à Bruxelles, les plus honorables souvenirs.

Dans la campagne de Russie, il remplissait les fonctions de major général auprès de ce prince valeureux qui n'aurait dû tomber que sur le champ de bataille. A Mojaïsk, une grave blessure mit ses jours en péril : forcé de suivre l'armée pendant une retraite désastreuse, il dut son salut moins encore aux secours de l'art qu'à la force de son âme. La promptitude de sa guérison surpassa toutes les espérances, et on le vit, avec surprise, paraître dans les champs de la Saxe et dans ceux de la France, devenue à son tour le théâtre de la guerre.

En 1814, la carrière politique s'ouvrit pour Belliard, et la chambre des pairs le compta parmi ses membres. Ses collègues dirent à quel point son esprit sage et conciliant avait mérité leur estime et leur affection ; ses parents, ses amis, ses compagnons d'armes, tinrent un langage plus touchant encore. Eux seuls ont pu complètement apprécier l'aménité de son caractère, son inépuisable bienfaisance, cette modestie qui lui déroba ses titres de gloire, et cette candeur qui resta pure au milieu d'une vie si agitée.

Privé des douceurs de la paternité, il voua aux enfants de ses sœurs la tendresse qu'il aurait eue pour les siens. Il les rappela près de lui : en lui prodiguant leurs soins, ils rendirent heureux ses derniers jours.

Le général comte Belliard mourut à Bruxelles, le 25 janvier 1832. L'inhumation eut lieu à Laeken, où une colonne funéraire fut élevée, pour perpétuer les souvenirs laissés par le défunt ; mais, plus tard, ses restes mortels furent transportés à Paris et déposés au cimetière du Père-Lachaise. Au milieu des regrets que fit naître la perte d'un guerrier illustre, on eût cru que c'était dans sa ville natale qu'on lui rendait de tristes et derniers devoirs ! Ce deuil public honore à la fois, et celui qui en fut l'objet, et la nation qui paya d'éminents services par tant d'amour et de reconnaissance. Par souscription nationale, un monument fut érigé à Bruxelles, à la mémoire du général, en reconnaissance du dévouement avec lequel il accomplit sa haute et difficile mission en Belgique.

tive d'invasion qui, lorsque toute l'Europe était en armes, semblait pouvoir devenir l'occasion d'un embrasement général. Les puissances européennes apprécièrent la promptitude avec laquelle s'opérèrent la réunion et les mouvements de l'armée française, mais elles rendirent hommage à la modération et à l'esprit de conciliation de cette armée. Ses principales masses s'étaient arrêtées à moitié chemin des frontières belges, et aussitôt que les forces hollandaises furent rentrées dans les anciennes limites tracées par l'armistice, elle commença son mouvement rétrograde. Provisoirement elle ne laissa que deux camps de sept à huit mille hommes sur la ligne de Nivelles à Enghien et Namur. Les corps excédant une force de trente mille hommes, de toutes armes, qui restaient en Belgique, furent mis en mouvement pour repasser les frontières et rentrer dans les garnisons qu'ils occupaient avant cette expédition; en voici l'itinéraire :

QUARTIER GÉNÉRAL DE L'ARMÉE FRANÇAISE.

La division de Hullot rentre en France par Bruxelles; elle se rend à Lille. Elle sera les 27, 28 à Bruxelles, et les 28, 29 à Hal.

La division T. Sébastiani rentre en France; elle porte ses régiments à Givet par Namur, et à Valenciennes par Mons.

La division Teste va prendre ses positions aux environs d'Enghien, dans des camps baraqués.

La batterie d'artillerie qui accompagnait la division Hullot rejoint la division Teste.

La division Barrois prendra ses positions à Namur, ou plutôt aux environs de cette ville, et dans des camps baraqués.

La division de cavalerie (cuirassiers) cantonnera sur les deux rives de la Sambre.

La brigade d'Orléans rentre en France. Elle sera demain à Bruxelles,

le 27 à Hal, le 28 à Soignies et le 29 à Braine-le-Comte, où elle attendra des ordres.

La division Decan suivra la division Barrois.

La division Lawoestine suivra la division Teste.

Tirlemont, 25 août 1851, dix heures du soir.

*Le maréchal de France, commandant en chef de
l'armée expéditionnaire,*

GÉRARD.

Le quartier général partit le 28 août pour Nivelles; la première étape fut à Louvain, à Wasmes la deuxième, à Nivelles la troisième. On voulut éviter de le faire passer par Bruxelles, parce qu'en France des passions et des calculs cherchaient, dans la question de la Belgique, de nouvelles chances de trouble, et se flattaient de trouver dans la gravité des intérêts qui s'y rattachaient des sujets de collision. Les choses étaient ce qu'elles avaient été; les faits répondirent aux paroles; la France n'avait rien déclaré qu'elle n'exécutât, elle ne fit rien qu'elle n'eût annoncé.

La mission que la France s'était donnée en Belgique, au nom des puissances, et d'accord avec elles, pour faire respecter la neutralité et l'indépendance de ce royaume, n'avait d'autre objet que d'accomplir, pour sa part, et dans le but commun, ces engagements généreux. Le voisinage, la disponibilité de ses forces, ses sympathies, un appel du roi Léopold au roi Louis-Philippe, enfin la conscience de ses intentions, tout l'appelait à agir immédiatement, sans hésitation, parce que c'était sans arrière-pensée. Le succès de l'action était dans sa rapidité. Aussi, comme on y reconnut une démarche franche et loyale, tout le monde y rendit hommage. Les Hollandais refluèrent sur leur territoire; l'indépendance belge fut sauvée une seconde fois!

Ce premier résultat obtenu, il fallait le garantir; et c'est

à quoi les puissances s'appliquèrent en établissant entre la Belgique et la Hollande un armistice qui donnât aux deux pays le temps de résoudre définitivement les difficultés élevées entre eux. La prolongation du séjour d'une partie des troupes françaises protégea ces précautions dont on avait droit d'espérer le succès.

Après ce second résultat, il ne resta plus à la France qu'à se tenir en mesure de prévenir des tentatives du genre de celles qu'elle avait déjà réprimées, et dont la marche des négociations, ouvertes sous les auspices de l'Europe, ne permettait guère de prévoir le retour. Le drapeau de la France flottant à l'intérieur de ses frontières, était encore assez près pour que la Hollande ne le perdit pas de vue et pour que toute agression de sa part replaçât immédiatement sous sa protection le territoire belge.

La France n'eut jamais la pensée de compromettre l'honneur de cette mission; elle ne flétrit pas son bienfait. La France n'avait besoin de prendre de garanties contre personne; elle ne doutait pas d'autrui, parce qu'elle ne doutait pas d'elle-même. Loin donc de remarquer dans ce qui s'est passé aucun élément de mésintelligence, aucun symptôme de défiance entre des gouvernements unis par un égal intérêt, on y trouva la confirmation des paroles que la France fit entendre dès le premier jour, quand elle déclara que cette expédition serait une nouvelle garantie, une garantie immense de paix.

Il résulta de l'expédition française tout ce que le roi et le pays devaient en attendre : l'indépendance de la Belgique fut rétablie; un armistice nécessaire fut conclu; des négociations favorables furent ouvertes, et la France était en position de veiller toujours de près sur le maintien de ces résultats. La prolongation du séjour de ses soldats, en con-

tribuant à resserrer les liens qui unissent les Français et les Belges, témoigna surtout de la manière la plus éclatante la confiance de tous les cabinets dans la loyauté de la France, et cette loyauté se manifesta encore par le retour de ses troupes avant l'expiration de l'armistice, et ôta tout prétexte aux passions, qui eussent voulu fonder sur des complications présumées l'espoir de troubler alors la paix générale de l'Europe.



SECTION III.

LE SIÈGE D'ANVERS.

La France a une mission à remplir partout où il y a une cause juste à défendre.
(NAPOLÉON III.)

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE. — I. Reprise des travaux de défense. — Représailles. — Négociations. — Embargo mis par l'Angleterre sur les navires hollandais. — Seconde intervention française. — II. Siège d'Anvers. — Journal de la première période de ce siège. — Résumé chronologique des travaux. — III. Mouvements de la division Sébastiani dans les polders. — IV. Assaut et prise de la lunette Saint-Laurent. — V. Journal de la deuxième période du siège d'Anvers. — Bombardement de la citadelle. — Mise en batterie du *mortier monstre*. — Derniers préparatifs pour l'assaut de la forteresse. — VI. Capitulation de la citadelle.

I.

10 septembre 1832. — Le *traité des dix-huit articles*, pas plus que l'armistice consenti, de part et d'autre, après la campagne de 1831, ne furent jamais respectés par le roi Guillaume. Dans le Limbourg et le Luxembourg, aussi bien qu'à Anvers, des démonstrations hostiles ne cessèrent d'avoir lieu, et tout en maintenant l'état de guerre, ces manifestations entretenaient l'inquiétude et les craintes pour l'avenir.

La reprise des travaux de fortifications ayant été ordonnée à la citadelle d'Anvers, dès les premiers jours de septembre 1832, une correspondance sérieuse fut échangée

à cet égard entre le colonel Buzen, gouverneur militaire d'Anvers, et le général Chassé, commandant de la citadelle, afin de déterminer ce dernier à suspendre des travaux que la Belgique considérait comme un acte d'hostilité. Ces démarches, commencées le 10 septembre, demeurèrent sans résultat.

5 octobre.— En présence de cette obstination persistante, le général Goblet, ministre des affaires étrangères, transmet une note à Paris et à Londres, par laquelle il demandait, au nom de son gouvernement, l'exécution de la garantie réciproque, stipulée par l'article 23 du traité de 1831, qui définit et marque la séparation de la Belgique d'avec la Hollande. Il s'ensuivit une convention signée le 22 octobre, entre la France et la Grande-Bretagne, dans le but d'amener l'évacuation de la citadelle d'Anvers, ainsi que des forts et lieux qui en dépendent.

6 novembre. — Comme conséquence de cette convention, le roi de la Grande-Bretagne signa l'ordre de mettre l'embargo sur tous les navires marchands de la Hollande dans les ports de la domination britannique, et fit transmettre, dans ces mêmes ports, aux officiers de la douane, les instructions nécessaires pour qu'aucun vaisseau de commerce anglais ne fit voile vers la Hollande.

11 novembre. — La Prusse, d'accord avec l'Autriche et la Russie, signifia à la France et à l'Angleterre, que non-seulement ces puissances s'abstenaient de concourir à un pareil acte, mais refusaient leur assentiment à l'intervention projetée, et notifia en même temps qu'elle avait ordonné la formation d'un corps d'observation sur la Meuse, pour répondre aux éventualités qui pourraient se produire.

Les mesures arrêtées de concert entre la France et l'Angleterre n'en reçurent pas moins leur exécution, et le 10 novembre, une convention spéciale fut conclue entre la Belgique et la France, pour régler l'entrée et le séjour des troupes françaises en Belgique; cette convention fut ratifiée le 13, et l'échange des ratifications eut lieu le 14 du même mois.

15 novembre. — En exécution de ce qui précède, l'armée française, sous le commandement du maréchal Gérard, et guidée par les ducs d'Orléans et de Nemours, passa la frontière, se dirigeant sur la citadelle d'Anvers, pour en faire la remise au roi des Belges.

Il fut entendu que l'armée belge ne ferait aucun acte d'agression contre la Hollande, sur quelque point que ce pût être; que la garnison belge, dans Anvers, serait de six mille hommes; que cette garnison ne prendrait aucune part à l'attaque de la citadelle, ni des forts occupés par les Hollandais sur les deux rives de l'Escaut, et s'abstiendrait de tout acte hostile contre la flottille néerlandaise; enfin, que le gros de l'armée belge se concentrerait à la droite de l'armée française, dans les positions que les généraux en chef des deux pays désigneraient, après s'être concertés. A cet effet, un ordre du jour très-explicite fut adressé aux troupes belges.

20 novembre. — L'armée française continua sa marche en deux corps jusqu'à Anvers, l'un par les Flandres, sous le commandement du général Sébastiani, et l'autre par Bruxelles, Malines, Waelhem et Berchem, où s'établit alors le grand quartier général du maréchal Gérard. La direction de l'artillerie et du génie fut confiée au lieutenant général Haxo.

II.

Bornons-nous à indiquer d'une manière sommaire, et jour par jour, la marche et les travaux de ce siège mémorable.

30 novembre. — Dès son arrivée, l'armée française se mit à l'œuvre. Le maréchal Gérard envoya sa sommation au général Chassé, et ce général fit connaître qu'il ne sortirait de la place qu'après avoir épuisé tous les moyens de défense mis à sa disposition. De son côté, le général Sébastiani sommait les forts de Burght et Saint-Hilaire à se rendre, et il obtint la même réponse.

1^{er} décembre. — Après ces déclarations, les travaux de la tranchée et des batteries furent poussés avec activité, et de part et d'autre on commença le feu, mais sans vivacité.

2 décembre. — Le feu devint plus vif, et les communications entre la première et la deuxième parallèle furent ouvertes sur un point; toutefois les batteries françaises n'agirent pas encore.

3-4 décembre. — Pendant la nuit, les batteries furent armées; à onze heures du matin, le signal de commencer le feu fut donné au centre des travaux d'attaque, et immédiatement après les batteries furent démasquées. Aucun projectile ne fut lancé par la citadelle vers la ville; néanmoins les canonniers belges étaient à leurs pièces, prêts à riposter au premier cri d'alarme.

L'ordre du jour suivant fut adressé à l'armée; il constate l'immensité des travaux exécutés, et les difficultés qu'on eut à vaincre pour les achever :

ARMÉE DU NORD.

ORDRE DU JOUR.

M. le maréchal commandant en chef attendait avec impatience le moment de témoigner à l'armée toute sa satisfaction de son bon esprit et de sa belle conduite.

Appelée, par ordre du gouvernement, à marcher au secours d'un peuple ami, qui a pour lui le bon droit et la justice, elle a franchi la distance à marche rapide et dans le meilleur ordre, faisant remarquer partout sur son passage sa tenue et sa discipline. Dans les positions qu'elle occupe, elle a justifié ce qu'on avait droit d'attendre d'elle; les troupes placées devant la citadelle d'Anvers ont montré un courage et un zèle dignes d'admiration.

A l'ouverture de la tranchée, dans la nuit du 29 au 30 novembre, le génie a profité avec habileté et vigueur des moyens mis à sa disposition pour le développement d'une vaste parallèle, augmentée et perfectionnée depuis, sous la direction des officiers du génie et des sapeurs, qui ont partout donné l'exemple aux soldats.

Le colonel Lafaille, dans la première nuit, a placé partout des gardes en avant de la parallèle, et depuis, dans les travaux de toutes les nuits et de tous les jours, a fait remarquer son zèle et son intelligence. Le succès des opérations dépendra en grande partie de ces heureux commencements. Par des efforts inouïs, et avec une rapidité que la saison ne permettait pas d'espérer, l'artillerie a amené, débarqué, transporté, mis en place son immense matériel : elle a construit, armé, approvisionné ses batteries contre le front d'attaque; les canonniers se sont multipliés et ont suppléé au nombre par un zèle infatigable.

L'infanterie a partagé tous les travaux, comme elle a supporté les privations, les mauvais temps et les bivacs; les soldats ont montré une gaieté, une fermeté, un dévouement que le général en chef ne saurait assez louer; ils ont quelquefois doublé et triplé le service des tranchées, et jamais n'ont montré un instant de découragement.

M. le maréchal leur annonce avec plaisir que le moment est arrivé où ils auront le dédommagement de leurs peines. Le feu a commencé

contre la citadelle ; les attaques vont être poussées avec constance et avec ensemble : le succès sera notre récompense.

Grand quartier général à Berchem, le 4 décembre 1852.

Le chef d'état-major général,
SAINT-CYR NUGUES.

5 décembre. — Les travaux du siège marchaient avec rapidité et furent poussés jusqu'au chemin couvert de la lunette Saint-Laurent. Les plus grandes difficultés étaient vaincues. L'artillerie déploya une vigueur remarquable et une haute intelligence, en parvenant à armer toutes les batteries de la gauche. On redoubla d'ardeur contre la lunette Saint-Laurent, et cinq batteries ouvrirent le feu contre la citadelle : ce fut le bouquet des canonniers pour leur fête, la Sainte-Barbe ; et, à cette occasion, le maréchal inaugura l'attaque en allumant le premier coup de canon parti du fort Montebello. Le feu de la citadelle ne tarda pas à faiblir, l'incendie s'y déclara à trois endroits, et l'artillerie hollandaise, qui stationnait vis-à-vis de la citadelle, foudroyée par une batterie française de vingt-quatre, dut bientôt chercher un abri dans une coupure.

6 décembre. — Aucune journée n'avait été aussi chaude depuis le commencement du siège. A deux heures de l'après-midi, une sortie fut faite de la lunette Saint-Laurent ; le premier bataillon du cinquante-huitième, de garde sur ce point, se porta rapidement à la rencontre des Hollandais ; ceux-ci durent se retirer, mais, en les poursuivant, les soldats français se trouvèrent sous le feu croisé de la lunette et de la citadelle. Le duc d'Orléans commandait la tranchée. Vers onze heures du soir, une nouvelle sortie fut tentée, et toujours sans succès : promptement repoussé, l'ennemi rentra en désordre. Ces deux sorties paralysèrent un peu

les travaux dirigés contre la lunette Saint-Laurent; mais on s'occupa avec activité de pousser le chemin couvert qui était presque entièrement couronné. Le maréchal ne voulait pas exposer le soldat, dont l'ardeur eut quelques suites fâcheuses.

La nuit le feu se ralentit : des deux côtés on travailla à réparer les dégâts causés par l'artillerie; on remplaça quelques affûts de vingt-quatre, et trois obusiers qui avaient été démontés par le feu de l'ennemi furent également remplacés; enfin, les matériaux nécessaires à la construction de la nouvelle batterie de mortiers furent transportés sur le lieu favorable à son emplacement.

III.

La division Sébastiani, placée sur la rive gauche de l'Escaut, eut, ainsi que le corps d'armée devant Anvers, des difficultés de tout genre à surmonter : obligée d'agir dans les polders, les travaux qu'elle exécuta, sous une pluie continue, furent réellement extraordinaires. La défense des digues lui étant confiée, elle dut tout à la fois empêcher l'escadre hollandaise de venir au secours de la garnison, et s'opposer à toute tentative de cette dernière pour s'échapper, à l'aide d'embarcations, vers la Tête-de-Flandre.

Le 30 novembre, les polders belges furent remis aux Français. Dans la matinée, les forts de Liefkenshoek, Isabelle et de Burght furent sommés, et sur le refus de se rendre, la division s'établit de suite sur le terrain neutre, que les Belges et les Hollandais avaient respecté jusque-là. L'escadre occupait à cette époque les positions suivantes : la corvette *la Comète* et deux canonnières, vis-à-vis la Pipe-de-Tabac; *la Proserpine* et quatre canonnières, sous le

fort de Sainte-Marie ; la frégate *l'Eurydice*, la bombarde *la Méduse*, le bateau à vapeur *le Sumatra* et vingt canonniers, sous le feu de Liefkenshoek. La journée fut employée à réunir le matériel nécessaire pour armer le fort Sainte-Marie, où le général Sébastiani, d'après les ordres du maréchal Gérard, s'établit le 1^{er} décembre, à six heures du soir. Ce fort, démantelé l'année précédente par les Hollandais, n'avait plus de courtine du côté de l'Escaut ; les parapets des bastions étaient rasés, et il n'existait aucune plate-forme pour placer des pièces. Les travaux pour le rétablir furent poussés avec la plus grande activité ; en un jour, les bastions et la courtine furent couverts par une gabionnade derrière laquelle les tirailleurs étaient à l'abri de la mitraille. Le 2, on continua ces travaux : des magasins à poudre furent construits, et on commença un four à rougir les boulets. En même temps, des batteries furent établies à la Pipe-de-Tabac et au fort de la Perle ; derrière les digues, des épaulements furent élevés pour couvrir les hommes et les pièces ; des banquettes furent pratiquées dans l'épaisseur de la digue pour placer de l'infanterie. Tous ces travaux furent continués pendant les journées des 3, 4 et 5 décembre, sans que la flotte s'y opposât ; le 3, l'amiral hollandais avait cependant remonté la rivière et était venu mouiller à grande portée de canon du fort de la Perle.

Le 5 au soir, le général Sébastiani fit signifier à l'escadre qu'il ne laisserait plus remonter ou descendre la rivière, et qu'il ferait tirer sur toutes les embarcations qui essaieraient de le faire. Immédiatement après, la corvette et les canonniers mouillés devant Sainte-Marie se firent remorquer par leurs chaloupes et allèrent rejoindre l'amiral en avant du fort de la Perle. *La Comète* était partie quelques heures auparavant, remorquée par un bateau à vapeur.

Le 6, l'amiral fit prévenir que si les Français n'évacuaient pas les positions qu'ils occupaient, il commencerait le feu. L'escadre se forma immédiatement en ordre de bataille : elle était composée d'une frégate, deux corvettes, une bombarde, deux bateaux à vapeur et vingt chaloupes canonnières ; elle commença à tirer vers neuf heures. Les batteries du fort la Perle ripostèrent vigoureusement, quelques obus tombèrent à peu de distance des canonnières, et l'escadre recula ; dès lors les batteries cessèrent de tirer, parce que leurs boulets ne portaient pas. A dix heures, les batteries du fort Sainte-Marie commencèrent leur feu ; mais la distance étant trop grande pour les pièces de dix-huit, elles ne tirèrent qu'un coup, et le combat continua, pendant toute la journée, avec les pièces de vingt-quatre et les mortiers. Les bombes arrivaient presque toutes au milieu de l'escadre ; mais la longue portée qu'on était obligé de leur imprimer, empêcha de leur donner une assez grande justesse pour atteindre un des bâtiments. Vers trois heures, le lieutenant général plaça lui-même une compagnie d'infanterie sur la digue qui conduit au fort de Liefkenshoek, vis-à-vis l'escadre ; une vive fusillade s'engagea aussitôt et donna beaucoup d'inquiétudes à la flotte ; elle concentra son feu sur ce point, et la canonnade continua jusqu'au soir.

Pendant la nuit, quelques coups de fusil furent encore échangés ; les troupes restèrent dans les positions qu'elles occupaient, et une seconde fois l'escadre fut obligée de se retirer.

7 décembre. — Depuis le matin cinq heures, le feu de la citadelle reprit avec une nouvelle vivacité ; l'ennemi tirait avec ses batteries blindées et quelques pièces de campagne qu'on transportait successivement dans les embra-

sures d'attente; il continua à lancer beaucoup de bombes et d'obus, et fit un grand usage de fusils de rempart.

8 décembre. — Plus les travaux de sape s'avançaient, plus le feu devint meurtrier. On construisit quatre plates-formes dans le fort Montebello, où des mortiers furent transportés.

9-10 décembre. — Les parapets des tranchées les plus avancées vers la place furent garnis de fusiliers, qui soutinrent un feu continu de mousqueterie.

11 décembre. — La marche sur la citadelle et sur la lunette Saint-Laurent se poursuivit avec la même prudence.

12 décembre. — La troisième parallèle, ouverte dans le glacis même du chemin couvert, et qui se lie à l'extrémité du cheminement, à la gauche de la lunette Saint-Laurent, fut percée pendant la nuit. On s'occupa dans la journée d'élargir la tranchée et de renforcer le parapet. Quarante mortiers furent placés à proximité de la citadelle et à moins de quatre cents mètres des ouvrages.

13 décembre. — Pendant la nuit, on déboucha de la place d'armes la plus avancée vers le chemin couvert.

IV.

14 décembre. — Comme on devait le prévoir, l'attaque de la lunette Saint-Laurent eut lieu, et la prise de possession s'ensuivit immédiatement.

Les préparatifs exigés pour la construction des trois fourneaux de mine, et pour celle du pont de radeau à jeter sur le

fossé, n'avaient pu être achevés que vers quatre heures. Auparavant le feu des assiégés était très-nourri; ils lançaient sur les travailleurs de droite et sur ceux de la lunette des grenades, des bombes, et entretenaient un feu de mousqueterie très-violent. Les mineurs s'étant retirés, une très-légère détonation, mais à double effet, se fit entendre, et peu de minutes après, une explosion plus forte eut lieu : un petit dépôt de grenades et d'obus venait de sauter, et quelques hommes avaient été blessés. L'examen des lieux fit voir que le pont était submergé sur le tiers de sa longueur, et un talus d'éboulement s'apercevait à son extrémité.

Quoique le bruit eût été très-peu violent, la commotion fut des plus vives; l'eau du fossé reflua dans le cheminement du chemin couvert, parallèle à la face gauche de la lunette, et l'inonda. Des travailleurs furent immédiatement mis en activité; un grand transport de fascines et de sacs à terre eut lieu, et en trois quarts d'heure, un pont solide et large de quatre mètres se trouva établi entre la contre-scarpe et l'éboulement de l'escarpe. On tirait toujours de la lunette : une compagnie de voltigeurs fut commandée pour monter à l'assaut; deux détachements de grenadiers, forts chacun de vingt-cinq hommes, devaient sauter par-dessus la tranchée pour tourner la lunette à droite et à gauche, se rejoindre à la gorge et pénétrer dans le terre-plein pendant que les voltigeurs graviraient la brèche.

Ces dispositions furent exactement suivies; cependant les voltigeurs devancèrent les grenadiers qui, d'ailleurs, avaient un chemin plus long et plus dangereux à suivre. Pas un coup de fusil ne fut tiré; quelques Hollandais furent tués à coups de baïonnette, le reste fut fait prisonnier. Immédiatement après l'occupation de la lunette par les troupes françaises, les sapeurs se mirent à faire le logement, qui

fut établi en avant du blindage, placé au saillant de la lunette et sur le terre-plein; il fut continué derrière la partie du parapet qui était éboulée, et un second logement fut construit à la gorge. Les troupes qui occupaient la lunette furent dès lors à l'abri.

Voici donc le résultat des travaux de cette nuit contre la lunette Saint-Laurent : brèche praticable à la lunette ; pont solide, qui n'eut pas besoin d'être mis à couvert ; établissement dans la lunette ; logement à six mètres en avant du blindage, et logement à la gorge. Les troupes déployèrent la plus grande vigueur dans ces travaux dangereux et dans l'attaque.

Dès que la prise de la lunette Saint-Laurent fut effectuée, l'on ouvrit à la sape volante un boyau partant de la troisième parallèle et débouchant à la gorge même de la lunette : on y fut à l'abri à midi, et sa double communication était assurée avec les travaux des assiégeants.

Les prisonniers hollandais furent conduits à Berchem. Au moment de l'attaque, la garnison de la lunette se composait de cent vingt-quatre hommes, dont vingt artilleurs ; ils étaient commandés par un capitaine ; mais celui-ci, ayant reçu deux blessures, fut transporté à la citadelle ; le lieutenant, fait prisonnier, prit alors le commandement.

Lors de l'explosion, une partie de la garnison craignit, quoique la mine n'eût enlevé qu'un coin de la lunette, une vive résistance de la part de leurs camarades, et afin de ne pas se trouver exposés au danger d'une prise de vive force, ils quittèrent la lunette au nombre de cinquante-neuf, franchirent les palissades et rentrèrent dans la citadelle. Sans le dérangement du radeau, tous auraient été faits prisonniers.

Les travaux pour la construction des batteries qui de-

vaient faire brèche au corps de place furent aussitôt commencés (1).

ARMÉE DU NORD.

ORDRE DU JOUR.

Depuis le 6 décembre, on a poussé à la gauche la sape du chemin couvert et des glacis de la lunette Saint-Laurent, et à la droite celle qui, du cheminement de la contre-garde, se dirige vers la batterie de Tolède. On a construit une troisième parallèle à environ cent vingt mètres, qui joint le cheminement du pied des glacis à la lunette Saint-Laurent à celui du chemin couvert de la contre-garde. L'intrépidité et l'intelligence des sapeurs et des mineurs ne se sont pas démenties; vingt-six militaires de cette arme ont été blessés depuis l'ouverture de la tranchée : c'est le sapeur Ausseil, de la sixième compagnie du premier bataillon du deuxième régiment du génie, signalé dans l'ordre du jour de ce mois, qui a reçu du roi des Belges la décoration de l'ordre de Léopold. L'artillerie a construit et armé de nouvelles batteries de mortiers, d'obusiers et de canons, en avant de la troisième parallèle; elle continue de se distinguer par son habileté et sa bravoure. Ses pertes s'élèvent à cinq morts et vingt-six blessés. Dans la journée du 8, les canonniers Moque et Auseli, de la quatrième batterie du onzième régiment, se sont fait remarquer par la résolution avec laquelle ils sont allés, à cent mètres en avant de la deuxième parallèle, couper les arbustes et les haies qui masquaient le tir des

(1) Le relevé suivant des projectiles lancés en quatre jours indiquera quelle a été la vivacité du feu : du 8 au 9 avril, il a été tiré 707 boulets de 24, — 843 de 16, — 774 obus et 664 bombes; du 9 au 10, 858 boulets de 24, — 756 de 16, — 1,025 obus et 985 bombes; du 10 au 11, 347 boulets de 24, — 612 de 16, — 1,001 obus et 833 bombes; du 11 au 12, 789 boulets de 24, — 465 de 16, — 826 obus et 1,278 bombes. D'après ces relevés, du 4 au 12, dans huit jours de feu, il a été tiré 7,834 boulets de 24, — 5,190 de 16, — 7,241 obus et 6220 bombes. Ce qui forme un total de 26,303 projectiles lancés sur l'ennemi, ou 8,312 coups par jour.

fusils de rempart, et par l'adresse avec laquelle ils ont ajusté et renversé plusieurs Hollandais.

Les troupes d'infanterie ont puissamment secondé le génie et l'artillerie par leur constance et leur courage dans les travaux et dans les gardes de la tranchée; elles comptent treize morts et quatre-vingt-deux blessés: l'adjudant Gilbert et le clairon Rajauz, du dix-neuvième léger, ont, dans la nuit du 7 au 8, mérité d'être mentionnés, en allant chercher, près du chemin couvert de Saint-Laurent, malgré le feu très-vif de l'ennemi, un blessé hollandais, qu'ils ont rapporté dans la tranchée. Le maréchal commandant en chef se plaît à porter les noms de ces militaires à la connaissance de l'armée, et à témoigner sa satisfaction aux diverses armes qui participent aux opérations du siège.

Grand quartier général à Berchem, le 14 décembre 1852.

Par le maréchal, commandant en chef :

Le chef de l'état-major général.

SAINT-CYR NUGUES.

V.

15-16 décembre. — Malgré le mauvais temps et la pluie, les troupes françaises terminèrent la construction des batteries de brèche contre la citadelle, et avancèrent celle des batteries qui devaient contre-battre les flancs des bastions.

17 décembre. — Le bombardement de la citadelle continua sans relâche.

18 décembre. — Une nouvelle batterie fut construite entre la lunette Saint-Laurent et la demi-lune des bastions; le mortier de mille livres, appelé *mortier monstre* (1), après des épreuves satisfaisantes, allait être mis en batterie contre la citadelle.

(1) Le mortier monstre est déposé au Musée royal d'armures, d'antiquités et d'artillerie, à Bruxelles.

De son côté, la division de la rive gauche de l'Escaut repoussa encore plusieurs fois les attaques et les tentatives de débarquement de l'escadre hollandaise. L'intempérie de la saison, les difficultés du terrain des polders et le feu continu de l'ennemi n'arrêtèrent pas un seul instant l'ardeur des soldats français.

19 décembre. — Le feu ne discontinua pas : de toutes parts la fusillade n'avait jamais été plus vive.

20 décembre. — Après deux jours de travail, le mortier monstre fut mis en batterie; la descente souterraine destinée à préparer le passage du fossé du bastion n° 2 étant achevée, les batteries de brèche commencèrent à donner.

21 décembre. — Dans la nuit, la batterie établie au saillant du chemin couvert du bastion n° 2 et destinée à combattre le flanc droit du bastion n° 1, fut armée de six pièces de vingt-quatre. Cette opération, commencée à la nuit tombante, présenta les mêmes difficultés que l'armement de la batterie de brèche, exécuté la veille : ce n'est qu'à bras, et avec les plus grands efforts, que l'on parvint à conduire les pièces sur leurs plates-formes. Dans ces pénibles travaux, exécutés sous un feu très-vif de mousqueterie, sur les glacis du bastion, souvent éclairés par des pots à feu, le zèle des officiers, le sang-froid, le courage et l'activité des canonniers et des grenadiers du soixante-cinquième, employés comme travailleurs, ne laissèrent rien à désirer. On acheva, dans la même nuit, l'armement de la nouvelle batterie de mortiers et de la batterie de pierriers, qui avait été commencé la nuit précédente. A onze heures du matin, la batterie de brèche, la contre-batterie, la batterie de mortiers n° 1, le mortier monstre et la batterie de

pierriers ouvrirent le feu : il fut continué jusqu'à la nuit. Le flanc droit du bastion de Tolède fut promptement réduit au silence, et le revêtement de la face gauche du bastion commença à être attaqué par la batterie de brèche.

22 décembre. — Vers le milieu de la nuit, le feu de la batterie de brèche et de la contre-batterie fut suspendu, pour réparer les avaries que le souffle des bouches à feu et les bombes avaient occasionnées, tant dans les embrasures que dans le revêtement. Au jour, le feu commença et continua avec vivacité pendant toute la journée. La plus grande partie du mur de revêtement de la face gauche du bastion, devant la batterie de brèche, fut démolie jusqu'à six mètres environ au-dessous du cordon; les contre-forts, qui paraissaient distants de quatre mètres les uns des autres et présentant une largeur de deux mètres, furent mis à nu; plusieurs furent même fortement attaqués. Quelques éboulements eurent lieu; mais ce n'était qu'après avoir détruit tous les contre-forts que l'on pouvait espérer de voir se détacher la masse des terres que la démolition du mur de face avait mises à découvert. Les batteries de canons qui conservaient encore des vues sur l'attaque, ainsi que les batteries de mortiers et de pierriers, secondèrent par un feu soutenu l'action des nouvelles batteries. L'ennemi tira avec vigueur de l'intérieur de la place et des points attaqués, et fit pleuvoir sur la batterie et la contre-batterie une grêle de projectiles creux, de pierres et de grenades. L'artillerie eut, dans cette journée, des pertes bien sensibles à déplorer.

23 décembre. — La nuit du 22 au 23 décembre fut encore employée à relever et à remettre en état la batterie de brèche et la contre-batterie, qui avaient eu beaucoup à

souffrir dans la journée précédente. Les traverses furent exhaussées, le coffre renforcé et les embrasures réparées. Le onzième régiment se fit remarquer par son intrépidité dans ce travail périlleux.

Au point du jour, le feu recommença ; mais, à dix heures et demie, on reçut l'ordre de le cesser entièrement, par suite de l'arrivée de parlementaires hollandais, qui demandaient à capituler. Au moment où les batteries cessèrent de tirer, le mur d'escarpe de la face du bastion de Tolède, qui était battu en brèche, avait totalement disparu ; les contre-forts, mis à nu la veille, commençaient à voler en éclats. Des éboulements considérables se manifestaient ; quelques heures encore, et l'artillerie avait complètement rempli sa tâche glorieuse, en livrant à l'infanterie une brèche praticable et facile, qui déjà pouvait être considérée comme accessible, puisque plusieurs soldats s'introduisirent par là dans la citadelle pendant l'armistice, et allèrent fraterniser avec les postes hollandais. Dix-sept heures et demie d'un feu roulant et bien dirigé avaient suffi pour obtenir ce résultat.

Les mineurs avaient donné à l'ouverture faite à la contrescarpe du fossé du bastion de Tolède la même largeur et la même hauteur qu'à la descente souterraine, et fait rejoindre l'une à l'autre les deux galeries de la deuxième descente, tout en commençant une seconde ouverture à la contrescarpe, devant cette dernière. On avait également réuni fascines, outils et sacs à terre, près des descentes du fossé, et élargi les communications qui conduisaient à ces descentes. En outre, on avait apporté sur le glacis, à droite de la porte de Malines, avec tous les cordages nécessaires pour les faire manœuvrer, et tous les poids nécessaires pour les immerger, douze systèmes de caisses prismatiques à claire-voie, et douze systèmes de tonneaux, destinés à assu-

rer le passage et le succès de l'assaut du bastion de Tolède.

La contre-batterie avait rempli aussi complètement le but auquel elle était destinée, en démontant et réduisant promptement au silence toutes les pièces que l'ennemi essayait de placer sur le flanc droit du bastion n° 1. Malgré l'incroyable difficulté des communications, jamais les approvisionnements ne manquèrent pour l'énorme consommation des douze pièces de vingt-quatre, dont étaient armées la contre-batterie et la batterie de brèche, quoique ces approvisionnements ne pussent arriver qu'à bras d'homme.

Dans cette dernière période du siège, si périlleuse et si pénible, les officiers d'artillerie n'ont cessé de donner de nouvelles preuves du zèle et du dévouement qui les avaient animés depuis le commencement des travaux. Ne pouvant citer tous ceux qui méritèrent d'être mentionnés, le général Neigre se plut à rendre à tous cet éclatant témoignage de haute satisfaction : « Travaux, fatigues, dangers, rien ne les a rebutés ; leur zèle infatigable et leur intrépidité ne se sont point démentis un seul instant. »

VI.

24 décembre. — La capitulation proposée par le général Chassé fut acceptée, le 23, par le maréchal Gérard et signée le 24. Cette capitulation comportait : de livrer au maréchal la citadelle d'Anvers, la position de la Tête-de-Flandre, les forts de Burght, Zwyndrecht et Austruweel dans leur état existant, avec les bouches à feu et les munitions de guerre. Il fut convenu que la garnison sortirait avec les honneurs de la guerre, déposerait les armes sur les glacis et serait prisonnière.

25 décembre. — Les hostilités furent suspendues en attendant la réponse du roi Guillaume, à qui le général Chassé s'était empressé de soumettre l'acte de capitulation :

ARMÉE HOLLANDAISE.

ORDRE DU JOUR

pour la garnison de la citadelle et des forts qui en dépendent et pour les forces navales de S. M. Guillaume 1^{er} devant Anvers.

FRÈRES D'ARMES,

Le soldat, dans l'accomplissement de ses devoirs, ne peut obtenir de plus honorable récompense que de recevoir l'assurance que sa conduite a reçu l'approbation de son souverain.

C'est ce qui nous arrive aujourd'hui, et c'est avec un vif plaisir que je vous l'annonce : votre conduite pendant tout le cours du siège a causé une vive satisfaction au roi. La défense a répondu à la juste attente de Sa Majesté, qui n'a pu apprendre sans intérêt combien de braves avaient versé leur sang pour la patrie et combien avaient été grandes nos fatigues et nos privations.

Frères d'armes, nous avons rempli avec honneur notre mission ; si, pour le moment, nos bras doivent être enlevés à la défense de la cause sacrée de la patrie, cette patrie vivra toujours dans nos cœurs, et, quelles que soient les épreuves qui nous attendent, pour les subir aucun sacrifice ne nous paraîtra trop grand.

Citadelle d'Anvers, le 25 décembre 1852.

Le général d'infanterie,
Baron CHASSÉ.

27 décembre. — Le roi Guillaume signa l'acte de reddition de la citadelle d'Anvers et approuva toutes les clauses de la capitulation, à l'exception de celles qui se rattachaient à l'occupation des forts de Lillo et de Liefkenshoek, qu'il refusa de livrer jusqu'à ce que les relations de la Belgique

avec la Hollande, et notamment la question du Limbourg et du Luxembourg, eussent été réglées par un traité définitif.

Voici la lettre par laquelle le maréchal Gérard offrit au général Chassé de le renvoyer en Hollande, lui et sa garnison, ainsi que la réponse de ce général :

A M. le baron Chassé, général d'infanterie.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Je m'empresse de vous annoncer que, d'après les instructions que je viens de recevoir de mon gouvernement, je suis autorisé à vous renvoyer en Hollande, ainsi que toutes les troupes qui étaient sous vos ordres, sous la condition expresse que les officiers et soldats compris dans la capitulation, prendront, ainsi que vous, l'engagement formel de ne pas porter les armes contre la France et ses alliés, et nommément contre la Belgique, tant que les arrangements à intervenir entre cette dernière puissance et la Hollande n'en seront pas faits. Si vous acceptez la proposition que j'ai l'honneur de vous faire, je donnerai sur-le-champ des ordres pour que vous soyez, vous et vos troupes, dirigés sans délai sur la frontière de Hollande, où vos armes vous seront rendues. Dans le cas d'un refus, je dois vous prévenir que j'ai reçu l'ordre de vous faire conduire à Dunkerque.

Quartier général de Berchem, le 27 décembre 1832.

Le maréchal, commandant en chef,

Comte GÉRARD.

A M. le maréchal Gérard, commandant en chef l'armée du Nord.

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

En réponse à la lettre que Votre Excellence m'a écrite, concernant les conditions pour le renvoi de la garnison de la citadelle en Hollande, j'ai l'honneur de vous informer, monsieur le maréchal, que je ne suis nullement autorisé à souscrire à un pareil engagement, et qu'en

conséquence, je me trouve dans la nécessité de subir avec mes troupes le sort que le gouvernement français nous destine dans ce cas.

Citadelle d'Anvers, le 27 décembre 1832.

Le général d'infanterie,

Baron CHASSÉ.

On peut apprécier maintenant l'ensemble du siège de la citadelle d'Anvers, et juger si sa durée a dépassé les limites ordinaires.

D'après les journaux de Carmontaigne, on doit être en mesure de faire jouer les batteries de brèche au dix-huitième jour du siège; mais, s'il y a un ouvrage extérieur dont il faut s'emparer au préalable (comme ici le fort Saint-Laurent), on doit compter neuf jours de plus, ce qui reporte la batterie en brèche au vingt-septième jour.

Dans ce siège, nous avons vu le feu de brèche ouvert le vingt et unième jour; d'où il résulte que les ingénieurs français avaient gagné six jours sur les évaluations de Carmontaigne. Dans le conseil de guerre tenu à Paris, avant le départ de l'armée expéditionnaire, on avait calculé sur vingt-huit jours de siège : la brèche fut praticable le vingt-troisième jour, il restait cinq jours pour livrer les assauts et pour surmonter les derniers obstacles que les assiégés auraient pu opposer au delà de la brèche, par un système de retranchements intérieurs, derrière lesquels la garnison peut encore soutenir un dernier assaut, et se réfugier dans des bastions fortifiés en réduits, où elle finit par capituler.

La durée du siège a donc été inférieure de six jours aux journaux des livres de fortification.

CHAPITRE II.

SOMMAIRE. — I. Évacuation de la citadelle. — Départ des prisonniers hollandais. — Rentrée en France de l'armée expéditionnaire. — II. Aperçu historique et considérations générales sur le siège d'Anvers. — III. Témoignages de reconnaissance de la nation belge envers la France et son armée. — Revues des troupes françaises dans le département du Nord.

I.

30 décembre. — Aussitôt après l'adhésion du roi Guillaume, la citadelle fut mise au pouvoir du maréchal Gérard, et dès le 30, de grand matin, une partie de la garnison qu'elle renfermait (deux mille cinq cents hommes environ) fut dirigée sous l'escorte de soldats français vers Dunkerque, lieu de résidence assigné aux prisonniers hollandais. Ce premier transport, dont fit partie le général Favange, partit par Burght et fut suivi, dans la journée et le lendemain, par le reste de la garnison. Lorsqu'il fallut quitter la citadelle, le maréchal fit dire au général Chassé qu'il pouvait, sur parole, se rendre à Dunkerque, par la voie qui lui conviendrait le mieux, mais le général hollandais répondit qu'il préférerait ne pas quitter ses camarades et faire route avec eux. Une seconde colonne de prisonniers s'étant mise en marche, était à peine éloignée de deux cents pas, lorsque le général Chassé la rejoignit accompagné du colonel Koopman et de plusieurs autres officiers hollandais.

Le maréchal Gérard apporta dans toutes ses relations avec le général Chassé une recherche de prévenances et de générosité qui toucha vivement ce vieux militaire, et cet exemple fut suivi par tous les officiers.

Le même jour, l'armée française fut en plein mouvement de départ, emportant avec elle, comme trophée, le pavillon de la citadelle et quelques pièces d'artillerie, qui furent transportés à Paris et déposés aux Invalides.

Les couleurs belges flottaient à la Tête-de-Flandre.

31 décembre. — L'ordre du jour suivant fut adressé à l'armée française :

ARMÉE DU NORD.

ORDRE DU JOUR.

Le maréchal Gérard se fait un devoir de porter à l'armée le témoignage de la satisfaction que le roi lui a adressée pour elle à l'occasion de la prise de la citadelle d'Anvers. C'est pour lui-même un besoin de lui exprimer sa reconnaissance; car, quel autre sentiment un chef peut-il éprouver pour des soldats si braves, si dévoués? Si le gouvernement nous sait gré de ce que nous avons fait, nous pouvons dire que nous sommes payés par le plaisir d'avoir servi la France et mérité l'estime de notre pays.

Depuis la formation de l'armée du Nord, le bon esprit des militaires qui la composent, leur discipline, leur conduite ont constamment soutenu sa bonne réputation, tant au dedans qu'au dehors. Dans la première expédition qui nous a amenés, l'an dernier, en Belgique pour secourir un allié, la rapidité de notre marche et la promptitude du résultat avaient annoncé ce que jamais les soldats pourraient faire devant un ennemi qui les attendrait. Cette année, les Hollandais nous ont attendus à Anvers, et l'armée a prouvé qu'elle sait joindre la constance à la valeur, qu'elle brave les dangers comme elle supporte les privations et les fatigues.

La résistance opiniâtre des Hollandais derrière des fossés et des murs a retenu pendant vingt-quatre jours et vingt-cinq nuits les soldats dans la tranchée, avec la pluie, la boue et le froid, parmi des travaux et des périls continuels, sous le feu de la place.

Les sapeurs et les mineurs, les canonniers, les soldats d'infanterie

n'ont pas cessé un jour ou un instant de se montrer gais, obéissants, braves et animés d'honneur.

Dans ce siège mémorable, il a été ouvert quatorze mille mètres de tranchée; il a été tiré soixante-trois mille coups par l'artillerie; il a été pris à l'ennemi, par capitulation, cinq mille soldats de diverses armes, dont cent quatre-vingt-cinq officiers; nous avons eu six cent quatre-vingt-sept blessés et cent huit tués.

Toutes les armes ont fait leur devoir; tous les services, y compris le service de santé, ont donné des preuves de dévouement. Les soldats ont campé, ont bivouqué, ont quelquefois doublé et triplé le service sans se plaindre. Les blessés ont fait preuve de courage.

Le maréchal commandant en chef ne peut retracer une si belle conduite sans répéter à toute l'armée qu'il sait, pour ainsi dire, ce que chacun a fait, qu'il apprécie ce que chaque soldat vaut et qu'il sera heureux de faire récompenser tous les services. Le roi va passer l'armée en revue à la frontière; là, il distribuera les récompenses aux plus dignes : aucun de ceux que les chefs et les officiers désigneront comme méritant d'être cité ne sera laissé en oubli. Le maréchal sait qu'il exprime, en faisant cette promesse, les sentiments personnels du roi : cette promesse ne sera pas vaine.

Grand quartier général, à Berchem, le 31 décembre 1832.

Par le maréchal, commandant en chef :

Le chef d'état-major général.

SAINT-CYR NUGUES.

Cet ordre était accompagné des instructions ci-après, réglant la rentrée en France de l'armée expéditionnaire :

RENTRÉE DE L'ARMÉE FRANÇAISE.

1^{re} division. — GÉNÉRAL SÉBASTIANI. — Brigade Harlet : — 11^{me} léger avec 2,500 prisonniers, couchera le 29 à Saint-Nicolas, ensuite à Loochristy, Deynze, Courtray, Ypres, etc. ; 25^{me} de ligne et 2,500 prisonniers, mêmes étapes que ci-dessus, en couchant le 30 à Saint-Nicolas. — Brigade Rumigny : — 8^{me} et 19^{me} de ligne. A Saint-Nicolas le 1^{er} janvier, et à Lille le 5.

2^{me} division. — GÉNÉRAL ACHARD. — Brigade Castellane : — 8^{me} léger, 12^{me} de ligne et une batterie. — Brigade Voirol : — 22^{me} et 39^{me} de ligne et une batterie. A Merxem le 3, à Bruxelles le 5 et à Lille le 9.

3^{me} division. — GÉNÉRAL JAMIN. — Brigade Georges : — 32^{me} et 38^{me} de ligne. A Mons le 2 janvier et à Maubeuge le 3. — Brigade Zœpfel : — 19^{me} léger, 18^{me} de ligne et deux batteries. Par Vilvorde, à Braine-le-Comte le 2, à Valenciennes le 4.

4^{me} division. — GÉNÉRAL FABRE. — Brigade Rapatel : — 7^{me} et 25^{me} de ligne et deux batteries. A Saint-Nicolas le 1^{er}, à Lille le 6. — Brigade d'Hincourt : — 61^{me} et 63^{me} de ligne et 5^{me} de hussards. A Malines le 3, par Termonde, Gand et Courtray, à Lille le 8.

Avant-garde. — DUC D'ORLÉANS. — Brigade du général Lawoestine : — 7^{me} et 8^{me} chasseurs. Le 31 à Borgerhout, par Malines, Termonde et Gand, le 4 à Lille.

Cavalerie. — Brigade Simonneau : — 4^{me} chasseurs et 5^{me} hussards. Le 1^{er} à Borgerhout et à Lille le 5.

Division du général Dejean. — Brigade de Rigny : — 1^{er} chasseurs, 2^{me} hussards et deux batteries. Partie d'Alost et Lokeren le 30, arrivera le 3 à Saint-Amand. — Brigade Latour-Maubourg : — 5^{me} et 10^{me} dragons. Partie le 9 d'Alost, arrivera le 5 à Maubeuge.

Division du général Gentil-Saint-Alphonse. — Génie. — PARC ET TROUPES. — A Contich le 3, par Termonde, Gand et Courtray, à Lille le 9.

Artillerie. — *Première colonne* : — 2^{me}, 4^{me} et 6^{me} batteries du 8^{me} régiment. Le 1^{er} à Bruxelles, le 5 à Valenciennes et le 6 à Douay.

Deuxième colonne. — PARC DE CAMPAGNE. — Le 4 à Bruxelles, le 7 à Mons et le 9 à Douai.

Troisième colonne. — PARC DE CAMPAGNE. — Le 5 à Bruxelles, le 8 à Mons et le 10 à Douay.

Quatrième colonne. — PARC DE SIÈGE ET ÉQUIPAGE DE PONT. — Le 6 à Bruxelles, le 9 à Mons et le 14 à Douay.

Division de réserve. — GÉNÉRAL DE SCHRAMM. — Brigade Rhulière : — 3^{me} léger, 41^{me} de ligne et une batterie. — Brigade Darocheret : — 50^{me} de ligne, quatre bataillons de grenadiers et une batterie. A Merxem le 3, à Bruxelles le 5 et à Lille le 9.

Le grand quartier général ne quittera Berchem que le 2; il sera

établi à Bruxelles le 5, le 4 à Hal, le 5 à Ath, le 6 à Tournay et le 7 à Lille.

Au grand quartier général, à Berchem, le 30 décembre 1852.

Conformément aux ordres adressés par le président du conseil, ministre de la guerre de France, le maréchal Gérard prit les dispositions nécessaires pour opérer la remise de la citadelle d'Anvers et des forts situés sur les deux rives de l'Escaut, à S. M. le roi des Belges.

Des commissaires furent, en conséquence, nommés par le roi Léopold et par le maréchal pour procéder à l'inventaire du matériel et des munitions. Cette opération ayant été terminée le 30 pour la Tête-de-Flandre, les forts de Burcht, de Zwynrecht et d'Austruweel furent remis le même jour à l'autorité belge. L'inventaire pour la citadelle ayant été relevé le 31, les troupes belges destinées à former la garnison s'y présentèrent, conduites par le colonel Guerette, commandant la place d'Anvers, et le général Rhullière, commandant supérieur de la citadelle, fit aussitôt à ce colonel la remise de la forteresse (').

Les forts la Croix, Saint-Philippe et Sainte-Marie furent également remis aux troupes belges avec le matériel qui s'y

(¹) Inventaire officiel du matériel de la citadelle d'Anvers :

1° *Bouches à feu composant l'armement de la citadelle.* — Canons de 24, 42; id. de 48, 44; id. de 12, 21; id. de 6, 31. Obusiers de 20 centimètres, 9; de 45 id., 3. Mortiers de 12 pouces, 3; de 8 id., 4; de 29 centimètres, 5; de 20 id., 4; de 15 id., 31 (Cohorn : 12 en métal); à boulets 3; pierriers 2. Total 140. Sur ce nombre, il y avait à la Tête-de-Flandre et autres forts : canons de 12 en bronze, 4; id. en fer, 4; id. de 6, 5; id. de 6 en bronze, 3. Total 10. Reste pour la citadelle, 130.

2° *Projectiles, poudres et artifices existant dans les magasins de l'intérieur de la citadelle.* — Boulets de 24, 2008; obus de 20 centimètres, 1400; obus de 45 id., 2200; id. de 29 id., 1500; grenades chargées, 3500; poudre à canon en barils, 75,190 kilogrammes; id. de chasse 450; cartouches d'in-

trouvait, et en même temps que ces opérations avaient lieu, les divisions de l'armée expéditionnaire se mettaient en marche pour rentrer en France.

La population anversoise fut informée de la prise de possession de la forteresse par la proclamation suivante :

RÉGENCE DE LA VILLE D'ANVERS.

PROCLAMATION.

CONCITOYENS,

La prise de la citadelle par l'armée française est un événement mémorable, glorieux pour elle, heureux pour nous : le témoignage de notre gratitude à son égard était un devoir, la régence l'a déjà rempli. Qu'à cette occasion les habitants de la ville d'Anvers fassent éclater toute leur joie et leur reconnaissance.

La remise de la forteresse a eu lieu aujourd'hui aux autorités belges : elle sera célébrée demain mardi par des réjouissances publiques.

Afin de perpétuer le souvenir des services que le général en chef de l'armée du Nord a rendus à la ville, la régence donne à la nouvelle rue qui avoisine le théâtre des Variétés le nom de *rue Gérard*.

Rendons grâces de nouveau à notre roi, qui, dans sa sagesse et sa vive sollicitude pour nous, a su obtenir l'évacuation de la citadelle,

fanterie 1,200,000 ; cartouches à boulets de 6, 500 ; gargousses de 24, 120 ; de 18, 370 ; de 12, 380 ; de 6, 140 ; boîtes à balles de 24, 400 ; id. de 18, 76 ; id. de 12, 660 ; id. de 6, 1000.

3^o *Artifices*. — Roche à feu en 826 barils, 4100 kilogrammes ; salpêtre, 80 kilogrammes ; composition à balles incendiaires, 350 ; id. à lances à feu, 2072 ; id. à fusées, 80 ; id. à étoupille, 50 ; fusées chargées de 29 centimètres, 190 ; id. de 20 centimètres, 128, id. de 15 centimètres, 1104 ; id. de 13 centimètres, 626 ; étoupilles 67,380 ; lances à feu confectionnées, 18,580 ; balles à feu de 29 centimètres, 52 ; id. de 20 id., 58 ; id. de 15 id., 304 ; à main, 1029 ; balles incendiaires de 29 centimètres, 68 ; id. de 20 id., 92 ; id., 15 id., 240 ; mèches à étoupille, 15.

sans nous exposer aux désastres que cet événement aurait pu occasionner (1).

Fait à l'hôtel de la régence, le 31 décembre 1852.

Par ordonnance :

Le secrétaire,

WELLENS.

Le bourgmestre,

GÉRARD LEGRELLE.

La garnison prise dans la citadelle d'Anvers par l'armée française fut donc emmenée en France. Était-ce comme otage? était-ce comme prisonnière de guerre? L'attaque dirigée sur le bas Escaut contre un corps français, au moment même où le général Chassé demandait à capituler; le refus de rendre les forts de Lillo et de Liefkenshoek; celui que fit ensuite cette garnison d'accepter son renvoi en Hollande, sous parole de ne point servir contre la France et ses alliés jusqu'à la conclusion des arrangements entre les

(1) M. Lacroix, dans une de ses leçons au Collège de France, après une peinture brillante et animée des croisades, opposa l'enfance de l'art militaire aux prodiges qu'il venait d'accomplir, ce qui lui fournit un à-propos pour parler de l'événement d'Anvers. Voici ce que l'on put en recueillir :

Le siège de la citadelle d'Anvers doit être considéré comme une grande époque historique. C'est la lutte intrépide du génie de la paix contre le démon de la guerre, du courage contre l'obstination, de la politique bienveillante et sincère du dix-neuvième siècle contre la politique artificieuse et meurtrière que tant de siècles nous ont léguée. « Encore une croisade, encore une guerre d'invasion, que tout s'arme en Europe! » Tel était le vœu, tel était le cri de la Hollande. « Désarmement général, que toutes les améliorations sociales se développent au sein de la paix! » Tel était le cri de la France. Tout, dans la conduite du siège, s'est senti de cette noble inspiration. Jamais l'art n'a mieux secondé le courage; jamais le courage n'a mieux servi l'humanité. Le premier triomphe a été remporté sur une pratique odieuse contre laquelle le bon sens et l'honneur militaire réclamaient en vain depuis longtemps, ce cruel bombardement des villes qui, sans intérêt et sans résultat, détruit en un moment les temples consacrés par une piété héréditaire, les palais embellis par la magnificence, les ateliers de l'industrie, les musées où se conservent les chefs-d'œuvre de l'art, les hospices où le pauvre qui a lutté contre la mort la reçoit tout à coup des éclats d'une bombe. Qu'ont fait nos Français pour ôter tout prétexte à cette barbarie? En se plaçant au point d'attaque le plus difficile et le plus périlleux, ils ont servi de plastron à la ville inoffensive.

Depuis deux ans, toutes les foudres de la guerre se préparaient contre eux dans les remparts créés par le duc d'Albe, et merveilleusement agrandis et développés par Napoléon II

Pays-Bas et la Belgique, suffisaient bien pour expliquer la qualification de prisonnière de guerre. Ce fut un gage utile de conciliation au moment où devaient se rouvrir les négociations avec la Hollande. Il n'appartenait pas à la France de licencier cette garnison : il n'était possible de la renvoyer que sous la réserve d'une parole d'honneur, qui se demande et qui se donne toujours en pareille circonstance. La garnison hollandaise resta comme une nouvelle garantie de rapprochement : la justice rendue à son courage par l'armée expéditionnaire même, à laquelle cependant elle avait causé des pertes sensibles, répondit d'avance des égards dont elle serait l'objet. En choisissant cette position, les Hollandais rendirent hommage, à leur tour, au caractère français : ils supposaient, non sans raison, qu'on s'appliquerait à leur faire supporter avec résignation leur séjour en France.

faut que le génie français lutte contre lui-même, ainsi qu'il arriva autrefois à Vauban d'avoir à renverser l'une de ses citadelles les plus vantées. Le ciel semble se déclarer contre cette entreprise. Des torrents de pluie ne cessent de se répandre sur le sol le plus marécageux de l'Europe. De pareils obstacles servent d'inspiration à l'art et d'aiguillon au courage. Le soldat français a trouvé un père dans son général et des frères dans deux princes. Le mineur chemine vers le fort dont la défense est la plus obstinée, et, caché dans l'intérieur de la terre, il ouvre le fort démantelé à la valeur française. On ne s'approche de plus près de la citadelle que pour s'approcher de la mort. C'est toujours même déluge de pluie : le déluge de feu redouble. L'armée voit périr, voit mutiler des officiers et des soldats qui faisaient son orgueil et son espoir. Les vengeurs se présentent en foule ; le génie et l'artillerie rivalisent d'ardeur : on croirait que ces deux armes ont à commencer leur renommée, comme si elles n'avaient pas prouvé depuis longtemps qu'elles sont les deux meilleures écoles du monde. Enfoncé à mi-corps dans l'eau, il faut donner de la solidité à des amas de boue pour y placer des pièces de vingt-quatre, et le problème est résolu en deux jours. La brèche est ouverte et l'ennemi capitule.

Cependant, tandis qu'on parlemente, un parti de Hollandais, comme pour consoler nos soldats de n'avoir pas eu d'assaut à livrer, débarque de la flotte et veut marcher au secours de la citadelle aux abois. Six cents Français renversent deux mille ennemis protégés par la nombreuse artillerie de leur flotte.

Ce qui donne un caractère particulier de grandeur à un siège d'ailleurs si mémorable, c'est qu'il s'est accompli, je ne dirai pas en présence d'une armée hollandaise dont l'immobilité était bien prévue, mais en présence de six cent mille baïonnettes étrangères, témoins respectueux de l'héroïsme et de la constance d'une jeune armée en qui revit la gloire de la vieille armée de Napoléon.

II.

L'armée française venait de conquérir un nouveau gage de paix. S'il fallait l'appareil de la guerre pour prouver la paix aux partis incrédules qui entretenaient des alarmes à l'intérieur du pays ; s'il fallait un jour de gloire pour écarter les pensées de guerre qui pouvaient préoccuper quelques ambitions inquiètes à l'extérieur, la France apprit ce qu'elle pouvait attendre de ses soldats, l'Europe ce qu'elle devait ajouter de foi à la loyauté de la France. Tout le monde pouvait croire à la paix et tout le monde devait la vouloir.

Militairement et politiquement, l'expédition d'Anvers fut mémorable. Examinons-la sous ce double point de vue, toutefois sans altérer la noble simplicité des bulletins qui en composent toute l'histoire.

En un mot, l'armée a rencontré tous les genres de succès. Elle s'avance, presque incertaine encore sur le nombre d'ennemis qui se présenteront à elle, sur la nature de la guerre qui va commencer. Combien de fois, en effet, n'avait-elle pas entendu répéter que la guerre générale l'attendait au delà des frontières ; qu'elle n'était qu'une avant-garde lancée à l'aventure dans des périls inconnus ? Mais elle ne rechercha pas tant de gloire, et se contenta de déployer son courage autour de cette citadelle où des obstacles de tout genre devaient être vaincus avant l'ennemi : le terrain, la saison, le désavantage d'une position circonscrite par l'humanité ; épreuves pénibles où la science du génie, la bravoure de l'artillerie, l'impatience du soldat, trouvent souvent un écueil.

Pourquoi ces lenteurs ? ce fut pour épargner le sang. Pourquoi cette attaque concentrée sur un point ? ce fut pour

préservé une ville. Pourquoi cette inaction devant une frontière au delà de laquelle on apercevait l'étranger? ce fut pour éviter une lutte qui serait devenue le signal d'une conflagration générale. La prévoyance du gouvernement français avait tout calculé; la sagesse du général savait tout contenir; la discipline du soldat se prêtait à tout, parce qu'il y a en lui confiance absolue dans la loyauté de ses chefs, intelligence des temps et des événements, patriotisme sincère, et le patriotisme du soldat, c'est l'obéissance. Enfin, quand le jour de l'assaut fut venu, une capitulation demandée vint lui en ravir l'honneur et le danger. Il ne s'en plaignit pas, car l'humanité s'en applaudit; tel est le caractère de ce siècle, que l'esprit de la civilisation s'est introduit dans les luttes sanglantes de la guerre comme dans les orages de la liberté. La force s'arrête d'elle-même quand elle n'est plus contestée : voyez le peuple belge aux barricades, voyez l'armée française sur la brèche d'Anvers !

Cependant, une tentative sans excuse dérogeait violemment, au moment même de la capitulation, à cette salubre politique. On a lu le récit de l'attaque faite sur le bas Escaut; et l'on ne sait ce qui doit étonner davantage, de l'imprudencé de cette diversion, ou de la valeur de six cents hommes triomphant à la baïonnette de deux mille adversaires munis d'une forte artillerie. Remarquons que les troupes hollandaises qui s'engagèrent dans cette entreprise étaient parties de Flessingue plusieurs jours auparavant, qu'elles avaient, en conséquence, pour but de secourir la citadelle, et en même temps de couper la digue de Doel, pour inonder le pays et compromettre ainsi les troupes françaises en observation sur ce point.

Il n'en fallait pas tant, on le conçoit, surtout en y joignant le refus de remettre Lillo et Liefkenshoek, pour mo-

tiver la condition imposée par la capitulation à la garnison de la citadelle, de se rendre prisonnière de guerre. D'ailleurs, une brèche avait été pratiquée au bastion de Tolède par le feu de l'artillerie française, la totalité des défenses intérieures de la citadelle étaient détruites, les magasins de vivres incendiés, tous les fours écrasés par les bombes. Dans cette situation, la garnison ne pouvait faire autre chose que de capituler et de se rendre à discrétion. Elle avait soutenu le siège autant qu'il lui avait été possible de le soutenir, et d'une manière honorable : c'était donc une conséquence forcée de sa défense et de l'impossibilité pour elle de la prolonger davantage.

Un autre incident fort regrettable, l'incendie de treize embarcations hollandaises, brûlées volontairement par leur commandant, jeta sur ce jour de succès une triste couleur : ce n'était point là l'exemple donné par l'armée française, quand le maréchal envoyait une pharmacie complète à la garnison assiégée. On conçoit mal, entre des peuples civilisés, ces actes de destruction sans but, sans résultat, sans honneur. Ce genre de guerre est un anachronisme, aussi le gouvernement hollandais en réprova-t-il l'emploi.

Politiquement, l'expédition d'Anvers eut une grande influence : elle fit éclater aux yeux du monde le désintéressement de la révolution de juillet ; et, certes, il ne fut plus permis d'attribuer ce désintéressement à de la faiblesse, à de la timidité. La puissance des armes de la France était prouvée ; fort de sa bonne foi, son gouvernement prit, de concert avec l'Angleterre, une résolution à laquelle les autres puissances refusèrent de s'associer ou même d'adhérer. Il pouvait prévoir et il acceptait toutes les conséquences de cet état de choses. Un traité avait été signé par les cinq grandes puissances ; l'inexécution de ce traité laissait en

suspens tous les intérêts : il fallait en finir. La France ne s'est pas manquée à elle-même ; elle n'a pas manqué à ce qu'elle devait à une nation amie et généreuse qui attendait l'effet des engagements que l'Europe avait contractés avec elle. L'Angleterre s'est crue , comme la France , comptable de sa signature , et solidaire de celle de son alliée. Conséquentes avec elles-mêmes , ces deux puissances ont voulu en action ce qu'elles avaient voulu par écrit. La capitulation d'Anvers fut un protocole réel , dont personne au moins ne pouvait douter. Un sang généreux l'a scellé : ce sang atteste la fidélité de la France à sa parole et à ses amis.

Le concert de la Grande-Bretagne avec la France pour obtenir un résultat désiré par toutes les nations , et dont profitèrent les gouvernements mêmes qui s'abstinrent d'y concourir , se réalisa par la réunion des deux escadres destinées à fermer les ports de la Hollande , par l'embargo mis simultanément , en Angleterre et en France , sur les bâtiments hollandais , et par les prises faites en mer. Il continua d'animer l'esprit des deux gouvernements dans les dernières négociations qui complétèrent et consolidèrent les résultats de l'expédition d'Anvers. On apprécia ce que pouvaient la France et l'Angleterre réunies. L'opération hardie et prudente que la France venait de consommer , dans un cercle de temps et de lieu qu'elle s'était tracé à elle-même , fit ressortir l'erreur de prévisions de guerre dont on ne cessait depuis deux ans de menacer l'Europe et qui intimidaient des intérêts ombrageux. Était-ce de la crainte ou de l'espoir ? Craignait-on que la France ne fût pas en état de résister aux attaques de l'étranger , ou désirait-on la pousser à l'agression ? Dans les deux cas , la question était résolue. Si quelque puissance prenait pour elle le tort de l'offensive , on dut voir que la France avait une armée qui était en mesure

de ne pas la craindre. Si on se flattait de la précipiter dans des guerres aventureuses, on devait bien être convaincu que son gouvernement avait la sagesse de ne pas le vouloir et la force de l'empêcher.

Mais ce que chacun put constater, c'est que personne n'avait le désir ni l'intention de s'attaquer à la France; c'est que l'Europe, appréciant autant la loyauté de sa politique que la puissance de ses armes, ne voulait pas voir, dans une expédition entreprise pour exécuter les traités, une sorte de défi donné par la révolution de juillet : elle y vit sa force et sa modération, son intrépidité et son désintéressement. C'est bien quelque chose que, d'une part, la France se soit montrée dans cette attitude ferme et sage, et que, de l'autre, on soit resté dans l'inaction de l'assentiment ou du respect. L'affaire d'Anvers mit fin aux doutes sur la reconnaissance absolue de la révolution de 1830; elle donna au prince royal de France le baptême d'une victoire reconnue par le silence de l'Europe, et à la reine des Belges, pour dot politique, l'affranchissement du sol de sa patrie d'adoption; elle devint donc un nouveau gage du maintien de la paix générale, que les débats de la Hollande et de la Belgique ne parviendraient plus à troubler?

L'armée française ayant rempli sa généreuse tâche, rentra sur son territoire, rapportant avec elle la reconnaissance des populations belges, et allant recueillir celle de la patrie! A sa tête, on vit le digne maréchal qui avait si noblement justifié la confiance de son pays, les braves généraux qui l'avaient si bien secondé, et les deux jeunes princes, les ducs d'Orléans et de Nemours, que les suffrages de l'armée nous dispensent de louer davantage.

Mais cette paix qu'on venait de conquérir, on sut veiller sur elle; cette indépendance d'un peuple ami que la victoire

venait de consolider, la France sut toujours la protéger, et prouver que plus un pays est riche et prospère, plus il contribue à la richesse et à la prospérité des autres. C'est pourquoi l'armée française resta prête à voler au secours de la Belgique, pour le cas où elle serait encore menacée.

Tels furent les auspices sous lesquels la diplomatie reprit avec calme, avec confiance, avec dignité, le cours des négociations qui complétèrent les arrangements définitifs entre la Belgique et la Hollande; c'est ainsi que la nation belge parvint à triompher de tous les obstacles qui se présentèrent, sans mettre jamais en péril ni son indépendance, ni son avenir.

III.

La Belgique, appréciant toute l'étendue du service que la France lui avait rendu, s'empessa de lui offrir un témoignage de sa reconnaissance. Le 28 décembre, M. Gendebien déposa sur le bureau de la chambre des représentants, une proposition qu'il fut appelé à développer à la séance du lendemain, et le 30, le sénat se réunit pour examiner, et éventuellement sanctionner la décision prise la veille. Nous reproduisons ici, à titre de document historique, quelques extraits des discussions parlementaires auxquelles cette proposition donna lieu.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

—
Séance du 29 décembre 1832.

L'ordre du jour est le développement de la proposition déposée par M. Gendebien.

M. A. Gendebien monte à la tribune. Messieurs, j'avais l'intention de proposer à la chambre de voter des remerciements à l'armée fran-

çaise, lorsque plusieurs membres de la représentation nationale me donnèrent l'idée de demander le nivellement du tertre de Waterloo et d'offrir à l'armée française le lion placé à son sommet. Je ne pensai pas que la dignité nationale nous permit d'aller aussi loin. Je me décidai à vous soumettre la proposition, dont lecture vous a été donnée hier, qui tend à voter des remerciements à l'armée française et à donner à cette nation tout entière un gage de notre alliance indissoluble.

Personne, messieurs, n'a plus que moi déploré la nécessité de l'intervention de la France, au mois d'août de l'année dernière, personne n'est plus convaincu que moi que l'intrépidité de notre armée nationale eût suffi contre la déloyale surprise de la Hollande, si l'incurie du déplorable ministère d'alors et le défaut d'ensemble de nos efforts ne nous eussent livrés désarmés à une attaque longuement méditée; cependant, il n'est pas moins incontestable que l'armée française nous a rendu un immense service : elle a arrêté l'ennemi aux portes de Bruxelles; elle nous a sauvés de la restauration. Rendons des actions de grâces à l'armée française! Si la nécessité de l'intervention a blessé l'honneur belge, que la honte en retombe sur ces ministres incapables, qui seuls ont été les vrais coupables. Personne plus que moi n'a déploré le rôle de la diplomatie dans nos affaires, et l'acte du 2 novembre qui, émané de nos ministres, a sanctionné les volontés de puissances étrangères; je n'ai pas laissé passer ces événements sans protester; mais nous n'en devons pas moins des témoignages de reconnaissance et d'admiration à l'armée française, qui, comme toujours, s'est montrée la plus brave, la plus dévouée, la plus patiente armée du monde. Elle a combattu pour nous et sans nous; mais qui ne sait que le plus grand désir de tous les soldats français était d'unir leurs drapeaux aux nôtres? Personne ne regrette plus que moi l'inaction de notre brave armée; mais plus d'une occasion se présentera de répandre son sang, et alors, j'en suis sûr, elle marchera l'égale de la première armée du monde. En adressant des actions de grâces à l'armée française, je suis heureux de pouvoir présenter à la nôtre l'expression de l'estime et de la confiance de la nation.

Messieurs, pour examiner ma proposition, il faut vous affranchir des idées de vasselage de la Sainte-Alliance. En demandant de faire disparaître l'emblème de la violence qui nous a assujettis, je propose

d'élever un monument funèbre à la mémoire des nombreuses victimes qui ont succombé sur le champ de carnage de Waterloo.

L'orateur fait valoir quelques considérations encore à l'appui de sa proposition ; il termine en émettant l'espoir qu'elle sera favorablement accueillie, et, à la demande de la chambre, on passe immédiatement à la discussion sur la prise en considération.

M. Félix de Mérode. Je rejeterai la proposition de M. Gendebien. Il ne nous appartient pas d'ôter à la postérité et à l'histoire ce qui leur appartient.

M. Jullien appuie la prise en considération.

M. de Robiano de Borsbeek s'oppose à la prise en considération ; mais il votera des remerciements à l'armée française.

M. Nothomb reconnaît tous les titres qu'à la double intervention française à la reconnaissance belge ; mais il aurait voulu que la représentation eût renfermé sa reconnaissance dans le silence prudent qu'elle a gardé après la première intervention. Aujourd'hui, un rejet pur et simple est devenu impossible.

Comme trophée national, le monument de Waterloo lui semble devoir être conservé, et si nos ancêtres en avaient élevé un dans les environs de Courtray pour consacrer la journée des Éperons, il ne demanderait pas la destruction de ce monument. Waterloo a fondé l'ère constitutionnelle et l'indépendance du pays. Si, à Waterloo, les vaincus eussent été les vainqueurs, Bruxelles serait chef-lieu d'un département français.

Il faut d'ailleurs respecter l'Angleterre. L'Angleterre a été le rempart des révolutions de juillet et de septembre ; l'Angleterre seule nous a sauvé d'un partage après le refus du duc de Nemours. Elle a enchaîné son commerce pour nous ; pour nous elle a brisé sa vieille alliance avec la Hollande.

L'orateur voudrait que la proposition fût plus étendue ; que, consacrant les résultats de l'alliance de la France et de l'Angleterre, elle exprimât des remerciements aux deux nations, car les services de l'une, pour être moins apparents, n'en ont pas été moins réels que les services de l'autre.

M. Mary. La proposition renferme deux parties distinctes et nécessite une division. La première renferme l'expression de remerciements dont tout le monde apprécie la convenance et la justice. La seconde

disposition exprime de la petitesse d'esprit et une idée de vandalisme. Il vote contre la rédaction actuelle de la proposition

M. De Meulenaere se range à l'opinion du préopinant. La proposition de **M. Gendebien** n'a qu'un seul but : l'expression d'un hommage à la bravoure de l'armée française et de la reconnaissance qu'inspirent à la Belgique les services qu'elle en a reçus. Si la proposition avait été formulée dans ce sens, elle eût été votée aux acclamations unanimes. Personne ne conteste les services rendus par l'armée française en 1831 et 1832.

M. le Président met d'abord aux voix la prise en considération du premier considérant et du premier article : la chambre adopte. Les autres considérants et l'article 2 sont rejetés.

La chambre décide ensuite que le projet ainsi réduit sera renvoyé à une commission, qui fera son rapport séance tenante.

Sont nommés membres de la commission, **MM. De Meulenaere, Desmet, Du Bus, d'Huart et Mary**. Après une courte délibération, elle annonce, par l'organe de son rapporteur, **M. d'Huart**, qu'elle adopte la proposition de **M. Gendebien** avec les changements suivants :

LÉOPOLD, ROI DES BELGES, ETC.

Voulant reconnaître les services rendus par l'armée française à deux époques mémorables et lui rendre, à l'occasion du siège d'Anvers, un témoignage de gratitude nationale ;

Considérant que cette armée, toujours admirable par son génie, sa bravoure et sa discipline, a acquis à jamais des droits à l'estime et à la reconnaissance de la nation belge par les services qu'elle lui a rendus en 1831 et 1832 ;

Sur la proposition de notre conseil des ministres et d'un commun accord avec les chambres,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

La nation belge adresse des remerciements à l'armée française.

Donné à, etc.

La rédaction ainsi arrêtée, le président procède à l'appel nominal, et le projet est adopté à l'unanimité.

SÉNAT DE BELGIQUE.

Séance du 30 décembre 1832.

Il est donné lecture d'une nouvelle proposition de M. J. de Robiano ainsi conçue :

LÉOPOLD, ROI DES BELGES, ETC.

Voulant donner à l'armée française en Belgique, dans la personne de son chef, un gage de la reconnaissance nationale;

Sur la proposition de notre conseil des ministres et d'un commun accord avec les chambres,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

Une épée d'honneur sera votée par nous, au nom du peuple belge, à M. le maréchal comte Gérard, général en chef de l'armée du Nord.

Donné à, etc.

La proposition est appuyée, prise en considération, et la discussion en est ouverte immédiatement. On passe ensuite à l'appel nominal sur l'ensemble, et le projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'ambassadeur de Belgique, accompagné de son secrétaire de légation, M. Firmin Rogier, et de ses attachés, MM. le baron Van der Straten-Ponthoz et Alfred Mosselman, remit, peu de jours après, au roi Louis-Philippe, l'acte des remerciements votés par les chambres belges à l'armée française, à l'occasion de l'expédition d'Anvers.

Ce témoignage de reconnaissance nationale suffisait à la France. En effet, elle ne pouvait attacher qu'une médiocre importance à ce que le lion de Waterloo existât ou n'existât pas sur le sol belge. Un monument qui rappelle un grand événement politique ou militaire peut et doit être respecté sans inconvénient, même après que les passions ou les impressions qui ont élevé ce monument sont éteintes. La

proposition de M. Gendebien devait être écartée par des raisons politiques ; car la position assignée à la Belgique par les derniers traités était la neutralité. Le lion de Waterloo rappelait un fait heureux ou malheureux, mais certain, et on pouvait célébrer, par l'érection d'un nouveau monument, la délivrance d'Anvers, sans remettre en question la moralité d'une autre victoire. Ces raisons, on les comprit. S'il fallait d'ailleurs, à chaque révolution nouvelle, qu'un pays fit la revue de tous ses monuments pour détruire ceux qui ne répondent plus à des sentiments existants, il faudrait s'entourer de ruines : les cathédrales gothiques périraient avec les croyances religieuses qui les ont érigées, et on ferait métier de corriger ou de refaire les inscriptions et les bas-reliefs que les deux derniers siècles ont déposés sur les murailles de la plupart des édifices. Dans le pays du monde où l'on a le plus de respect des monuments, en Angleterre, on considère tout ce qui n'intéresse plus les opinions vivantes, comme le patrimoine de l'histoire et de l'art ; or, comme les faits de l'histoire sont indestructibles, on ne cherche pas à faire disparaître les objets matériels qui témoignent de ces faits, ou glorieux ou odieux, et qui les constatent. Cette opinion est devenue celle de l'Europe entière, et la France fut la première à la partager.

4 janvier 1833. — Le grand quartier général de l'armée française fut levé, à Berchem, le 3 janvier et transporté à Bruxelles. Avant son départ, la régence d'Anvers exprima au maréchal Gérard et à sa glorieuse armée les sentiments de reconnaissance et de gratitude de la ville. Cette démarche motiva l'ordre du jour suivant :

ARMÉE DU NORD.

ORDRE DU JOUR.

M. le maréchal commandant en chef a déjà transmis à l'armée le témoignage de la satisfaction du gouvernement. Le ministre de la guerre, en le lui adressant, se plait à répéter que la discipline, la valeur et le dévouement des troupes méritent les plus grands éloges, que le roi, en personne, exprimera son contentement à la revue qu'il va passer. Cette approbation, qui est notre récompense la plus chère, ne peut que recevoir un nouveau prix par celle de la nation belge pour laquelle nous sommes venus combattre. La ville d'Anvers, au moment que le quartier général a quitté Berchem, a voulu donner une preuve éclatante de sa reconnaissance. Le conseil général de régence de cette ville est venu présenter à M. le maréchal la délibération suivante, prise dans sa séance du 31 décembre 1832 :

• RÉGENCE DE LA VILLE D'ANVERS.

» Le conseil vote, à l'unanimité, des remerciements à l'armée française et à son illustre chef, M. le maréchal comte Gérard, à l'occasion de la prise de la citadelle, après un siège mémorable, durant lequel l'armée s'est distinguée autant par sa bravoure que par sa discipline.

» Il décide, également à l'unanimité, que ce vote sera porté à M. le maréchal, par le conseil en corps, et que, pour perpétuer le souvenir glorieux de l'événement qui vient d'assurer le repos de la ville, une rue nouvelle portera le nom de *rue Gérard*. »

M. le maréchal s'empresse d'adresser à l'armée les remerciements de la ville d'Anvers comme un hommage qui est dû à la conduite de tous les officiers et soldats de l'armée du Nord, et dont il ne prend sa part que par un sentiment de réciprocité, comme ayant eu l'honneur de commander de braves gens qui lui ont rendu, en action et en dévouement, tout ce qu'il s'est efforcé, pendant cette courte campagne, de faire pour eux et pour la gloire des armes françaises.

Quartier général de Bruxelles, le 4 janvier 1833.

Par le maréchal commandant en chef,
Le chef d'état-major général,
SAINT-CYR NUGUES.

11 janvier. — Toutes les troupes de l'armée expéditionnaire étaient rentrées en France, où elles furent passées en revue par le roi Louis-Philippe et par le roi Léopold, qui s'étaient, à cet effet, réunis à Lille. Le même jour, on publia la note suivante dans toute la France :

**SOUSCRIPTION EN L'HONNEUR DU MARÉCHAL GÉRARD
ET DE L'ARMÉE FRANÇAISE.**

La France, appréciant la bravoure et le patriotisme de M. le maréchal Gérard, veut lui offrir, comme marque de sa gratitude et de son estime, une épée d'honneur en or portant cette inscription :

**Les Français au maréchal, commandant en chef l'armée du Nord !
Prise de la citadelle d'Anvers, 1852.**

D'un côté, la lame de l'épée portera cette légende :

Gloire et humanité.

Cette heureuse pensée reçut une pleine et entière exécution.



SECTION IV.

TRAITÉS ET CONVENTIONS.

Nous souhaitons une paix généreuse qui
laisse du vaincu sa force et sa dignité, et qui
surtout ne cache pas dans ses flancs le germe
de nouveaux combats.

*Ch. Deles, Français sur l'industrie
des nations.*

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE. — I. Les préliminaires de paix, ou traité des dix-huit articles, du 9 juillet 1831. — Traité des vingt-quatre articles, du 15 novembre 1831. — Convention des forteresses belges, du 14 décembre 1831. — Convention du 21 mai 1833, entre la France et l'Angleterre, simultanément avec la Belgique et avec les Pays-Bas. — Séparation sans ajournement de la conférence de Londres. — II. Convention militaire de Zonhoven, du 8 novembre 1833, concernant les communications de la forteresse de Maestricht et la navigation de la Meuse.

I.

Nous avons vu comment les dix-huit articles proposés par la conférence de Londres comme préliminaires de paix, servirent d'éléments pour le traité des vingt-quatre articles, conclu le 15 novembre 1831 (1).

15 janvier 1833. — Depuis ce traité, dont la conférence avait garanti l'exécution, traité qui fut accepté par la Belgique et rejeté par la Hollande, on était parvenu à conclure des armistices, mais un arrangement définitif n'avait

(1) Voir à la deuxième partie, section III, chapitre III, page 733.

encore pu surgir des négociations tour à tour suspendues et reprises au Foreign-Office, si ce n'est la convention des forteresses, conclue, le 14 décembre de la même année, entre la Belgique, d'une part, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, d'autre part, et que nous ne mentionnons que pour mémoire. De nouvelles propositions furent faites à la Hollande par la France et l'Angleterre. Ce projet de convention proposé par lord Palmerston et le prince de Talleyrand, à la date du 30 décembre dernier, contient neuf articles dont voici la substance :

PROJET DE CONVENTION.

ART. 1^{er}. Les forts de Lillo et Liefkenshoek seront remis entre les mains des Belges, dans les dix jours qui suivront la ratification.

ART. 2. La navigation de la Meuse sera soumise aux mêmes règlements que ceux établis récemment pour le Rhin.

ART. 3. La navigation sur l'Escaut sera entièrement libre, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif entre la Belgique et la Hollande.

ART. 4. Le transit des marchandises belges en Allemagne sera libre, et ne sera astreint qu'à un léger péage, destiné à l'entretien des routes, etc.

ART. 5. Une amnistie générale sera accordée à tous les délits politiques dans Venloo et dans le Luxembourg.

ART. 6. Les troupes belges évacueront Venloo, ainsi que la portion du Luxembourg appartenant aux Hollandais.

ART. 7. L'armée hollandaise sera réduite sur le pied de paix.

ART. 8. L'armée belge sera également réduite sur le pied de paix.

ART. 9. Les propriétés hollandaises confisquées par les gouvernements de France et d'Angleterre seront immédiatement restituées à leurs légitimes propriétaires.

10 février. — Persistant toujours dans sa manière de faire, le gouvernement hollandais ne donna aucune suite à

ces propositions. MM. de Talleyrand et Palmerston adressèrent alors au ministre des affaires étrangères à la Haye la note suivante, pour être communiquée au roi Guillaume :

NOTE DIPLOMATIQUE.

ART. 1^{er}. Après avoir épuisé tous les moyens de conciliation pour parvenir à faire un arrangement amical entre les deux puissances (la Hollande et la Belgique), Sa Majesté Britannique, d'accord avec le roi des Français, a résolu que si, dans la première quinzaine du mois de mars prochain, Sa Majesté néerlandaise n'a pas remis au Foreign-Office une note explicative, indiquant les bases principales sur lesquelles sera fondé le traité de commerce qui doit être fait entre les deux puissances belligérantes, l'armée française, appuyée par une escadre anglaise, franchira de nouveau le territoire belge, et cette fois elle ne repassera ses frontières que lorsque le traité du 15 novembre 1831 aura obtenu son entier accomplissement.

ART. 2. L'embargo sur les navires hollandais, de guerre ou marchands, sera aussi maintenu, tant en France qu'en Angleterre, jusqu'à l'accomplissement du susdit traité.

ART. 3. La France et l'Angleterre, avant d'avoir recours aux mesures coercitives, réclament du gouvernement hollandais l'abolition du droit de tol établi dernièrement.

ART. 4. Les gouvernements de France et d'Angleterre, désirant établir les bases commerciales de deux gouvernements, dont les relations désormais doivent être entièrement amicales, et ne voulant pas que le traité qui doit être fait soit onéreux ni pour l'une ni pour l'autre puissance, s'efforceront de concilier les intérêts des deux puissances belligérantes de manière que le traité puisse être signé et ratifié à la Haye et à Bruxelles, dans le courant du même mois de mars de la présente année.

ART. 5. Enfin, les soussignés, représentants de la France et de l'Angleterre, terminent en réitérant au gouvernement hollandais ce qui a été dit dans le premier article de cette note, et espèrent que Sa Majesté néerlandaise, reconnaissant le besoin réel de vider une question qui tient en suspens le commerce de l'Europe entière, tranchera

le nœud gordien et nous transmettra des propositions admissibles.
Fait à Londres, le 10 février 1835.

TALLEYRAND, PALMERSTON.

Telles furent les principales dispositions de cette note, qui fut suivie d'une nouvelle convention entre la France et l'Angleterre. On devait donc s'attendre à voir prochainement l'armée française entrer une troisième fois en Belgique.

Le roi Guillaume avait longtemps rêvé la restauration; sa politique consistait à multiplier les obstacles à la constitution définitive du nouveau royaume. Il espérait que, par ce moyen, le provisoire, avec les incertitudes et les embarras qu'il engendre, se prolongeant outre mesure, il pourrait survenir quelque crise inattendue dont il profiterait pour rétablir son autorité. Comptant sur les dispositions secrètes de la Prusse et de la Russie à son égard, il ne croyait guère à l'affermissement d'un état de choses qui leur était au fond presque aussi antipathique qu'à lui-même. Toutefois, ses idées s'étaient modifiées d'une manière brusque et inattendue. Les preuves de la sincérité de l'union de la France avec l'Angleterre; les actes de rigueur exercés contre lui en présence de ses alliés, mécontents peut-être, mais impassibles; les drapeaux de la France et le pavillon de l'Angleterre traitant en ennemie la bannière de la Néerlande, que nul n'osait secourir ou venger, tout concourut à détruire les illusions qu'il s'était créées et qui, jusqu'alors, avaient déterminé toutes ses résolutions. De là provint le changement de direction que reçut depuis la politique du cabinet de la Haye, et, pour la première fois, le roi Guillaume mit en avant des propositions susceptibles d'être accueillies. On pouvait donc espérer que la diplomatie réussirait enfin à faire oublier un débat qui avait commencé au milieu

de circonstances si menaçantes et qui avait tenu l'Europe dans un état perpétuel de fièvre et d'inquiétude.

21 mai. — Il résulta de ce changement que la convention signée à Londres, le 21 mai 1833, entre la France, l'Angleterre et la Hollande, termina virtuellement toutes les difficultés sérieuses que présentait la question belge. L'expédition d'Anvers l'avait déjà dégagée de ses complications européennes; mais la convention du 21 mai fit plus : elle résolut de fait les difficultés encore pendantes entre la Belgique et la Hollande; elle ouvrit l'Escaut; elle donna à la Belgique tout ce que ce pays devait posséder en territoire (moins les forts de Lillo et de Liefkenshoek); elle laissa dans ses mains les portions du Luxembourg et du Limbourg qui devaient un jour revenir à la Hollande, et finalement elle la dispensa provisoirement du paiement de sa quote-part dans la dette hollando-belge.

Les rôles avaient donc changé à cette époque.

10 juin. — La Belgique, ayant donné son adhésion à cette convention, entra en possession de tous les avantages attachés à son indépendance, et la Hollande fut mise en demeure de s'assurer la jouissance des droits que ce pacte lui conservait.

A cette situation, provisoire dans la forme, mais définitive dans le fond, que manquait-il encore dans le cours des négociations qui suivirent la convention du 21 mai? Une formalité que les cinq puissances ont hâtée de leurs efforts, pressées qu'elles étaient de mettre la dernière main à une œuvre de conciliation entre les intérêts les plus divergents qui se fussent jamais trouvés en présence, et d'effacer ainsi du catalogue des questions européennes celle qui avait si longtemps menacé la paix générale.

On devait penser que le roi de Hollande avait eu le temps de se convaincre de l'impuissance d'un système de temporisation qui n'avait encore servi qu'à prolonger pour ses sujets le lourd fardeau d'un état militaire hors de proportion avec les ressources du pays ; on était même fondé à croire que le roi Guillaume accorderait à l'opinion de plus en plus prononcée de son peuple, ce qu'il lui avait tant coûté de céder aux énergiques remontrances de ses alliés et aux mesures coercitives de la France et de l'Angleterre.

C'est là l'impression sous laquelle la conférence de Londres se réunit après la convention du 21 mai, et les membres qui la composaient ont pu se convaincre de plus en plus de la sincérité des dispositions des grandes puissances représentées dans son sein.

Le cabinet de la Haye paraissait d'abord pénétré lui-même de la nécessité d'un prompt accommodement des dernières difficultés. L'arrivée de Londres du ministre des affaires étrangères, M. de Verstolk, chargé de suivre en personne la négociation, était propre à fortifier cette espérance. Cependant, M. de Verstolk, loin d'être muni des pouvoirs nécessaires au succès de sa mission, se crut obligé, au moindre incident nouveau, d'en référer à son gouvernement. La marche de la conférence fut ainsi entravée à chaque pas, et une autre circonstance confirma bientôt les soupçons que l'attitude du plénipotentiaire hollandais avait fait naître.

Parmi les stipulations sur lesquelles on était depuis longtemps tombé d'accord, celle qui était relative à la cession d'une partie du Luxembourg à la Belgique devait être validée par le consentement de la diète germanique, et le roi Guillaume s'était engagé à présenter, au moment de la signature du traité définitif, l'acte d'adhésion de cette diète.

La conférence, certaine qu'aucune démarche n'avait en-

core été faite pour provoquer cette adhésion que la diète était disposée à accorder, mais dont elle ne crut pas devoir prendre l'initiative, demanda au cabinet de la Haye de remplir d'urgence une formalité qui, différée jusqu'à l'époque de la conclusion du traité, pourrait entraîner une perte de temps considérable.

15 novembre. — Le cabinet de la Haye s'y refusa, sous le vain prétexte que les choses n'étaient pas assez avancées pour que la démarche qu'on exigeait de lui fût déjà nécessaire. Alors la conférence se sépara sans ajournement fixe.

La politique conjecturale avait déjà coûté si cher à la Hollande, que l'on pensait qu'elle y avait renoncé. Toutefois, son souverain voulut y revenir; il ne s'aperçut pas que personne ne partageait plus une illusion qui résistait chez lui à toutes les leçons de l'expérience; mais la dignité des puissances représentées dans la conférence ne leur permettait pas de se prêter plus longtemps à un simulacre de négociations.

II.

Les points principaux du débat étaient au nombre de six; aux cinq questions antérieurement pendantes, était venue s'en joindre une nouvelle: l'évacuation de Maestricht, qui fut traitée particulièrement entre la Hollande et la Belgique, dans les conférences ouvertes à Zonhoven.

Les cinq grands objets en contestation étaient: 1^o le Luxembourg; 2^o la navigation de l'Escaut et de la Meuse; 3^o l'écoulement des eaux des Flandres; 4^o les communications avec l'Allemagne; 5^o le partage de la dette commune.

Dans toutes les négociations, la Belgique continua à s'en

tenir aux stipulations du traité du 15 novembre 1831, qu'elle regardait comme un droit immuable, garanti par les ratifications des cinq puissances; mais, malgré la solennité du traité, malgré l'importance des signataires, l'obstination du roi Guillaume y obtint des dérogations. L'Angleterre et la Prusse proposèrent, chacune, des modifications résumées dans deux projets, auxquels la Hollande en joignit un troisième. Le système de la Hollande n'avait pas un seul instant varié depuis trois ans; tout en paraissant traiter de l'abandon de la Belgique, elle ne cessa point de chercher à y recouvrer tous ses droits de souveraineté.

Pour la question du Luxembourg, le seul but de Guillaume I^{er} était d'obtenir l'indemnité qui lui était assurée sur le Limbourg, sans accomplir la condition corrélatrice de la cession d'une partie de son grand-duché; et comme les termes du traité de 1831 étaient trop positifs et trop clairs pour qu'on pût les éluder, les plénipotentiaires hollandais proposèrent une rédaction qui eût permis à la Hollande de se nantir tout d'abord de sa portion du Limbourg sans rien abandonner du Luxembourg, sous le prétexte de demander ultérieurement l'assentiment de la diète germanique et des agnats de la famille des Nassau.

En ce qui concerne la navigation sur l'Escaut, la Meuse et les eaux des Flandres, le traité du 15 novembre établissait la cosouveraineté de la Belgique et de la Hollande: le roi Guillaume, lui, en revendiquait la souveraineté exclusive, c'est-à-dire qu'il prétendait conserver le droit d'imposer des péages et de décréter des règlements. Pour les communications avec l'Allemagne, il demandait un droit de transit, outre le droit de barrière que lui assurait le traité. Enfin, suivant le projet hollandais, huit millions quatre cent mille florins de dette mis à la charge de la Belgique, seraient

supportés par elle sans qu'elle pût prétendre au boni que la liquidation du syndicat et de la banque devait lui donner, à titre de compensation de l'obligation que lui imposait ce traité. Ainsi, le roi Guillaume n'avait point reculé d'un seul pas, ni sur la question de territoire, ni sur la question d'argent.

Les négociations de Zonhoven, jusqu'alors infructueuses, montraient peut-être plus clairement encore la ténacité et la tactique de la Hollande.

La convention du 21 mai 1833 avait stipulé, à l'article 4, que la convention de Mayence du 31 mars 1831, serait rendue applicable à la navigation de la Meuse, et qu'en retour, les communications de Maestricht avec le Brabant septentrional seraient rendues libres. Pour régler ces deux points connexes, et dont l'exécution devait être réciproque, des conférences furent ouvertes à Zonhoven entre des commissaires des deux parties contendantes. Elles commencèrent, en effet, le 12 juillet 1833, et, dès le 27, les commissaires hollandais se plaignirent à la conférence de Londres que les commissaires belges refusaient d'accorder la liberté des communications de Maestricht avec le Brabant; mais ils ne disaient mot des causes du refus. Les Hollandais prétendaient disjoindre les deux questions, obtenir d'abord la sortie libre de la garnison de Maestricht, la loyauté néerlandaise devant plus tard, et toute seule, régler ce qui regardait la navigation de la Meuse. De telles prétentions étaient contraires au traité; elles étaient d'ailleurs inadmissibles. La conférence, saisie de la difficulté, donna tort aux commissaires hollandais, en déclarant les deux questions connexes, et les conférences furent reprises le 16 août. On devait croire que la Hollande, en entrant de nouveau en négociation, avait renoncé à ses premières exigences; mais il n'en fut rien;

elle réclama imperturbablement la division des deux questions de la Meuse et de Maestricht, et les conférences furent une seconde fois rompues le 23 août. La conférence, consultée de nouveau, confirma la résolution qu'elle avait prise. Une note du 29 septembre donna tort une seconde fois aux commissaires hollandais; mais ceux-ci ne se tinrent pas pour battus. Par une réponse du 18 octobre, ils maintinrent la division des deux questions connexes. La conférence repoussa formellement ce système, et les négociations de Zonhoven recommencèrent sur ce terrain.

18 novembre. — Ce principe posé, l'exécution en fut réglée par un acte spécial, qui fut appelé *Convention de Zonhoven*, localité où il fut signé le 18 novembre, par MM. Trumper, Willmar, F.-B. Gagern et J.-A. Menso, et ratifié, le 25 du même mois, au quartier général belge de Hasselt, par le général de division baron Hurel.

Cette convention fut le premier acte diplomatique intervenu directement entre la Belgique et la Hollande.

CHAPITRE II.

SOMMAIRE. — I. Reprise des négociations et des conférences à Londres. — Résumé analytique des travaux diplomatiques et des discussions parlementaires. — II. Ultimatum de la conférence. — Traité de paix du 19 avril 1839 : 1° entre la Belgique et les Pays-Bas, et 2° entre la Belgique et les différentes puissances souveraines de l'Europe. — Signature et ratification de ces traités.

I.

14 mars 1838. — Après cinq années de *statu quo*, et d'après l'attitude prise par les états généraux des Pays-Bas, le cabinet de la Haye résolut de déterminer le roi Guillaume à faire connaître à la conférence de Londres qu'il était décidé à donner son adhésion au traité du 15 novembre 1831.

Le 14 mars 1838, le plénipotentiaire néerlandais en fit la communication aux représentants des cinq cours.

Cette subite résolution augmenta les inquiétudes de la Belgique, d'autant plus que, peu de jours après, vers la fin d'avril, des troupes prussiennes, sorties de la forteresse de Luxembourg, se rendirent au village de Strassen, situé sur le territoire cédé, et coupèrent un arbre de la liberté, que les habitants avaient surmonté d'un drapeau belge, pour fêter l'élection de leur bourgmestre.

16 mai. — Cet événement fut bientôt connu à Bruxelles, des interpellations eurent lieu aux chambres, qui reçurent de nombreuses pétitions réclamant l'intégrité du territoire, et, d'un autre côté, les corps constitués, les conseils provinciaux et communaux portèrent, dans le même but, leurs vœux au pied du trône. Le caractère sérieux de ces mani-

festations provoquèrent la reprise immédiate des négociations et des conférences à Londres.

15 juin. — La clôture de la session législative ayant été prononcée, le ministère s'occupa sans relâche de l'examen des questions politiques, que la prochaine reprise des travaux des plénipotentiaires devait nécessairement soulever.

16 octobre. — Les plénipotentiaires se réunirent en effet, et malgré les déclarations faites au nom de la Belgique, ils repoussèrent tout système de révision. La plupart d'entre eux se montrèrent fort impatients de recevoir la réponse du cabinet de Bruxelles; ceux de Prusse et d'Autriche remirent à lord Palmerston un *memorandum* pour déclarer que, dans l'opinion de leurs cours, les puissances devaient mettre un terme au *statu quo* territorial établi par la convention du 21 mai 1833. Il en résulta que le ministre anglais signifia au gouvernement belge que si la négociation ouverte échouait, à la suite d'obstacles suscités par la Belgique, le gouvernement britannique ne pourrait s'opposer à ce que la confédération germanique ou le roi des Pays-Bas ne respectassent pas plus longtemps ce *statu quo*; qu'en outre, il ne pourrait accéder à l'occupation par les Belges de la partie allemande du Luxembourg et des équivalents dans le Limbourg, d'autant moins que la diète de Francfort et les agnats de la maison de Nassau, s'appuyant sur les traités de 1813, avaient repoussé les propositions qui leur avaient été soumises pour l'échange d'une partie du grand-duché de Luxembourg.

17 novembre. — Chacun comprit la difficulté de la situation; personne ne pouvait s'y tromper : il fallait ac-

quiescer au morcellement du Limbourg et du Luxembourg, ou provoquer la guerre générale. Il n'était plus permis de douter que les puissances ne se montrassent disposées à faire à cet égard des concessions favorables à la Belgique ; elles devaient, au contraire, aviser aux moyens d'en finir, à cause des complications graves qui, à cette époque, obscurcissaient la question d'Orient, complications qui pouvaient d'un instant à l'autre exiger de leur part une pleine liberté d'action, et rendre plus que jamais nécessaire le calme dans l'occident de l'Europe. On devait donc s'attendre à voir ainsi s'évanouir les plus patriotiques espérances.

6 décembre. — Telle fut l'influence sous laquelle s'ouvrirent les pourparlers, et plus tard les négociations sur le différend hollando-belge, et c'est là qu'il faut chercher le motif des déclarations faites, dès le principe, par les membres de la conférence, sur l'impossibilité d'apporter aucune modification aux arrangements territoriaux du 15 novembre 1831. En face de ces volontés puissantes, la Belgique ne se découragea pourtant pas ; elle poursuivit jusqu'au bout cette œuvre de réparation que la nation appelait de tous ses vœux, mais toutes ses tentatives furent infructueuses : devant la force, il fallut s'incliner.

II.

23 janvier 1839. — La conférence transmet au gouvernement belge et au gouvernement des Pays-Bas une note accompagnée de deux projets, savoir : 1° d'un traité entre S. M. le roi des Belges et S. M. le roi des Pays-Bas ; 2° d'un traité entre les cinq puissances et S. M. le roi des

Belges. Les ratifications devaient être échangées dans le délai de six semaines.

1^{er} février. — Il fut donné lecture à la chambre des représentants du rapport du gouvernement sur les travaux de la conférence de Londres et de l'*ultimatum* proposé par les puissances; cette chambre déclara « avoir exprimé sa volonté irrévocable de conserver l'honneur national et l'intégrité du territoire, et avoir autorisé des négociations dans ces vues. » Le vote sur cette proposition fut fixé au 6 du même mois; mais, dans l'intervalle, deux des membres du cabinet (MM. d'Huart et Ernst) remirent leur démission entre les mains du roi, et par suite de l'état encore incomplet des négociations, les chambres furent ajournées au 4 mars.

4 février. — Le roi Guillaume s'était empressé de donner son adhésion à la note de la conférence, et en même temps avait donné ordre à ses troupes de s'avancer vers le territoire belge; de son côté, l'armée belge reçut ordre de faire un mouvement vers la frontière du nord. Les plénipotentiaires, en notifiant à la Belgique l'adhésion de la Hollande, exprimèrent l'espoir de recevoir promptement avis que des instructions seraient données par les deux États pour faire retirer leurs troupes respectives, un pareil rapprochement présentant un danger auquel il était urgent de remédier.

19 février. — Les deux armées reprirent leurs anciennes positions, et les chambres furent de nouveau convoquées. En présence de ces faits, le gouvernement belge avait acquis la conviction qu'il ne pouvait, sans compro-

mettre les intérêts les plus essentiels du pays, se dispenser de demander aux représentants de la nation de souscrire aux propositions du 23 janvier, dans lesquelles étaient reproduites les clauses du traité du 15 novembre 1831, relatives à la délimitation territoriale. La résistance que les Belges eussent pu éventuellement opposer aux forces militaires de la confédération germanique, n'aurait d'ailleurs eu de chance d'être efficace, qu'à la condition qu'on imprimât à la guerre un caractère irrégulier, et cette résistance aurait été sans nul doute le signal d'une conflagration européenne, si la Belgique avait été menacée dans son existence. On ne pouvait, dans cette circonstance, fermer les yeux sur cette vérité : le monde avait éprouvé un grand déplacement, et il cherchait à se rasseoir; telle était, en deux mots, la clef de l'agitation universelle qui tourmentait l'Europe : on avait désarrimé le vaisseau et transporté du lest de l'avant à l'arrière; de là ces furieuses oscillations qui pouvaient amener le naufrage à la première tempête, si l'on s'obstinait à vouloir le manœuvrer comme de coutume, sans avoir obtenu un équilibre nouveau.

19 mars. — Les discussions parlementaires d'un projet de loi tendant à autoriser le roi Léopold à signer les traités proposés par la conférence furent longues et orageuses. Les débats se prolongèrent à la chambre jusqu'au 19 mars. Dans cette mémorable séance, le projet fut mis aux voix; cent membres prirent part au vote, cinquante-huit votèrent pour l'adoption, trente-deux votèrent contre et dix s'abstinrent.

26 mars. — Le même projet fut soumis, le 21, aux délibérations du sénat, et, le 26, le scrutin donna le résultat

suisant : quarante-sept membres prirent part au vote ; trente et un répondirent *oui*, quatorze répondirent *non* et deux s'abstinrent.

4 avril. — La loi ayant été ainsi adoptée par la chambre et par le sénat, la question était résolue, et le roi promulgua cette loi le 4 avril ; en voici le texte :

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Considérant que, par leurs actes en date du 23 janvier 1839, les plénipotentiaires des cinq puissances, réunies en conférence à Londres, ont soumis à l'acceptation de la Belgique et de la Hollande les bases de séparation entre les deux pays ;

Vu l'article 60 de la Constitution, revu la loi du 7 novembre 1831, nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Le roi est autorisé à conclure et à signer les traités qui règlent la séparation entre la Belgique et la Hollande, en conformité desdits actes du 23 janvier 1839, sous telles clauses, conditions et réserves que Sa Majesté pourra juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays.

Donné à Bruxelles, le 4 avril 1839.

LÉOPOLD.

Par le roi :

*Le ministre des affaires étrangères et
de l'intérieur,*

DE THEUX.

Le ministre de la guerre,

WILLMAR.

Le ministre des travaux publics,

NOTHOMB.

Scellé du sceau de l'État :

*Le ministre des travaux publics
ayant, par intérim, la signature
du département de la justice,*

NOTHOMB.

19 avril. — Les traités furent signés à Londres par les plénipotentiaires des différentes cours le 19 avril, et ratifiés respectivement à la Haye et à Bruxelles les 26 et 28

du même mois. L'échange des ratifications entre les parties contractantes eut lieu également à Londres, le 8 mai suivant. Les Belges s'inclinèrent devant une impérieuse nécessité; ils bannirent de leur esprit toute idée de déshonneur, et surent reconnaître l'influence irrésistible du système de paix qui leur fut alors imposé.

CHAPITRE III.

SOMMAIRE. — I. Traité entre la Belgique et les Pays-Bas, du 5 novembre 1842. — Convention avec la Société générale. — II. Sanction de ces actes par les chambres belges. — Conventions de Maestricht, de Gand et d'Anvers. — III. Liquidation des anciennes créances à charge de la Néerlande.

I.

12 juin 1841. — Le traité de paix du 19 avril 1839 laissait plusieurs questions indécises. On pouvait dire que, pour certains cas, il s'était borné à poser des principes généraux. Attribuant à des commissions mixtes le soin d'appliquer quelques-unes de ses dispositions, il avait institué : 1^o une commission chargée de tracer les limites, en ayant égard aux localités ainsi qu'aux convenances qui pourraient en résulter mutuellement. Ces limites comprenaient Martelange, le nord du Limbourg et la ligne séparative dans l'Escaut et dans les Flandres ; 2^o une commission chargée de régler l'écoulement des eaux des Flandres ; 3^o une commission chargée d'arrêter le montant des péages et le règlement général de la navigation sur l'Escaut, sur le canal de Terneuzen et sur les eaux intermédiaires entre l'Escaut, le Rhin, et la Meuse ; enfin, 4^o une commission chargée de procéder au transfert et à l'extradition des archives, ainsi qu'à l'examen de réclamations d'anciennes créances dues à des sujets belges.

Les membres de ces quatre commissions se réunirent immédiatement après les ratifications des traités.

Les conférences se multiplièrent ; elles furent marquées

par des discussions approfondies et se compliquèrent souvent d'incidents d'une nature grave. Toutefois, les membres belges et néerlandais tombèrent successivement d'accord sur un certain nombre de points. Sur plusieurs autres, ils furent moins heureux : des dissidences radicales semblaient ne pouvoir être conciliées; les mêmes prétentions appelaient chaque fois les mêmes résistances, et, après plus de deux ans, les débats des commissions mixtes n'avaient pu amener la solution de plusieurs difficultés essentielles. Les tentatives de rapprochement entre les opinions échouaient successivement. Cependant il importait d'en finir; mais comment sortir de cette situation épineuse et délicate qui s'empirait en se prolongeant? Fallait-il attendre que chacune des commissions continuât à chercher, par un labeur pénible, à terminer sa tâche, alors qu'il n'existait aucun arbitre qui pût mettre ses membres d'accord, et se priver ainsi des chances qu'offrirait un système de négociation embrassant l'ensemble des points controversés? Ou bien, fallait-il suivre une autre marche, et essayer de résoudre ces difficultés, pour ainsi dire, d'un même coup, en les réunissant pour en faire l'objet d'une négociation directe entre les deux gouvernements? Ce fut à ce dernier parti que le gouvernement belge crut devoir s'arrêter.

Dans cette pensée, et sans interrompre le cours de leurs travaux ordinaires, il convoqua les diverses commissions belges pour leur faire connaître son plan de négociation; les commissions elles-mêmes émirent leur avis, et coordonnèrent tous les éléments qui leur étaient demandés, pour déterminer les points en litige.

5 novembre 1842. — Ce travail fut long; mais le plan arrêté par le cabinet de Bruxelles ayant été agréé par le

cabinet de la Haye, de nouvelles conférences s'ouvrirent dans le courant d'octobre 1841, et, après avoir plus d'une fois paru sur le point d'être rompues, ces conférences aboutirent enfin au traité signé à la Haye, le 5 novembre 1842, qui donna une solution définitive à toutes les questions relatives aux limites, à la navigation et aux finances.

Le traité de Londres de 1839, bien que reproduisant le texte des dispositions principales de celui du 15 novembre 1831, était basé néanmoins sur un tout autre système. Ce dernier chargeait la Belgique de la moitié du passif de la communauté; il laissait à une liquidation subséquente du syndicat et du caissier général de l'État le soin de compenser une partie de ce passif par un actif inconnu et douteux. Dans ce premier mode, la Belgique avait, en outre, à rapporter à la masse commune l'encaisse trouvée sur le territoire belge, les domaines cédés au syndicat, non encore vendus, et le prix de ceux qui avaient été aliénés. Elle avait aussi à tenir compte du fonds de l'industrie, et d'autres valeurs encore fournies par la communauté.

Le traité de 1839, au contraire, en réduisant à cinq millions quatre cent mille florins la dette mise à la charge de la Belgique, ne stipulait plus la liquidation des deux établissements dont nous venons de parler, la part de l'actif à résulter de cette liquidation se trouvant faite par ladite réduction. Ce système de non-liquidation avait pour conséquence la conservation par la Belgique de toutes les valeurs, créances et immeubles qui se trouvaient sur son territoire.

Le silence gardé à cet égard dans le traité parut suffisant à la conférence. La Belgique, en effet, ne pouvait être tenue envers les Pays-Bas qu'aux obligations expresses que lui imposait le traité. Certes, il eût mieux valu que ce traité s'exprimât formellement, mais son abstention était due

principalement au désir de n'apporter au texte de 1831, primitivement adopté par la Belgique et les cinq puissances, que les changements rendus indispensables par les modifications de principe qu'on y introduisait. D'un autre côté, certains points importants, tels que le partage des redevances et du prix des biens cédés par le roi à la société générale de Bruxelles, le paiement des pensions dues à des étrangers, et autres, n'étaient pas mentionnés au traité de 1831. La conférence ne crut pas devoir ajouter des dispositions nouvelles à celui de 1839, toujours dans la crainte de prolonger les négociations, et voulant d'ailleurs laisser aux deux gouvernements la tâche de s'entendre de gré à gré sur ce qui n'intéressait pas l'Europe. Ce silence et ces lacunes pouvaient faire naître des difficultés d'interprétation, d'autant plus que le gouvernement néerlandais n'admettait pas le principe de non-liquidation d'une manière aussi absolue que la Belgique.

Lors des événements de 1830, le roi des Pays-Bas avait pourvu d'office à l'administration des biens et dîmes situés sur le territoire néerlandais, qui avaient été cédés à la société générale, par acte du 16 décembre 1822. Le séquestre mis sur ces biens et dîmes n'avait pas été levé à la suite du traité de 1839, et l'on opposait une vive résistance à toutes les réclamations faites à ce sujet. Les refus se basaient sur ce que les deux gouvernements n'étaient pas d'accord sur la part qui revenait à chacun d'eux dans les redevances et dans le prix de ces domaines, et sur ce qu'en rendant purement et simplement ces biens à la société générale, le gouvernement néerlandais se trouverait dépourvu de toute garantie, celle qu'il devait trouver dans la réserve du tiers de la forêt de Soignes et dans l'action du gouvernement sur le personnel et les opérations de la société.

étant passée exclusivement dans les mains du gouvernement belge.

Cette affaire se compliquait de prétentions élevées au nom de la liste civile de Guillaume I^{er}, et de dommages et intérêts réclamés par la Société générale, à raison de la privation de ses biens pendant douze années. Pourtant, après la mort de ce monarque, on parvint à la régler au moyen d'un échange de ces biens et dimes contre les palais et autres immeubles appartenant au prince d'Orange, devenu Guillaume II; en second lieu, par l'abandon de tous droits et prétentions du gouvernement des Pays-Bas aux redevances et aux prix des domaines et dimes cédés à la Société générale; et de plus, par la remise d'un solde d'un million huit cent trente mille florins, à prélever sur les *los-renten* déposés, à Amsterdam, par la Société générale et devant servir à éteindre d'autant les prétentions du roi Guillaume I^{er} sur les canaux et travaux publics construits à l'aide d'avances faites par ce prince, prétentions qui furent réglées transactionnellement. Cette importante combinaison eut pour corollaire une convention faite, le 4 novembre 1842, avec la Société générale, pour la rétrocession de ces biens et pour le paiement en nature et en argent de la somme dont elle resta débitrice envers la Belgique.

II.

23 novembre 1842. — Peu de jours après, le gouvernement soumit aux chambres un projet de loi tendant à approuver à la fois le traité du 5 novembre 1842 et la convention qui s'y rattachait; en voici le texte :

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de notre ministre des affaires étrangères et de l'avis de notre conseil des ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre ministre des affaires étrangères est chargé de présenter aux chambres le projet de loi dont la teneur suit :

Projet de loi qui rend exécutoire le traité conclu avec S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, dans le but de régler différents points qui se rattachent à l'exécution du traité du 19 avril 1839.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 68 de la Constitution, ainsi conçu :

« Les traités de commerce et ceux qui pourraient grever l'État ou lier individuellement des Belges, n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment des chambres. »

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, signé à la Haye, le 5 novembre 1842, sortira son plein et entier effet, ainsi que la convention conclue, le 4 novembre 1842, à Bruxelles, avec la Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Donné à Bruxelles, le 20 novembre 1842.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre des affaires étrangères,

Comte de BRIEY.

Le ministre des finances,

SMITS.

Le ministre de l'intérieur,

NOTHOMB.

Le ministre des travaux publics,

L. DESMAISIÈRES

Le ministre de la justice,

VAN VOLXEM fils.

Le ministre de la guerre.

DE LIEM.

3 février 1843. — Ce projet de loi fut adopté par la chambre des représentants le 1^{er} février, et le surlendemain par le sénat; et finalement, les conventions signées à Maestricht, à Gand et à Anvers, dans le courant de la même année, vinrent clore cette longue série de négociations.

III.

3 mai. — Le principe de la liquidation au compte du gouvernement néerlandais des anciennes dettes d'origine belge avait été admis par ce gouvernement dès 1839; on était tombé d'accord sur la base d'un arrangement à forfait, comprenant, en outre, les créances dites *françaises*, et au moyen duquel la Belgique se chargeait d'achever ces diverses liquidations; mais le chiffre du forfait n'avait pas été arrêté définitivement. Le traité le fixa à sept millions de florins à deux et demi pour cent. Cette somme fut suffisante pour satisfaire à toutes les réclamations fondées sur les dispositions légales existantes, et les droits des réclamants furent examinés par une commission belge de liquidation; de cette manière, les créanciers trouvèrent dans leur propre gouvernement une sollicitude plus grande que celle qu'ils pouvaient espérer d'une administration qui leur était devenue étrangère, et tous les intérêts furent sauvegardés.



SECTION V.
DÉBATS POLITIQUES.

— Ce ne sont pas les armées, c'est l'opinion
qui remporte la dernière victoire.
...

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE. — I. Les débats politiques. — II. Les cabinets ministériels de 1831 à 1833. — III. Troubles de Bruxelles et affaire des pillages en avril 1834. — IV. Discussion du projet d'adresse en réponse au discours du trône de 1839. — Résumé analytique des modifications ministérielles survenues de 1839 à 1848.

I.

Avec la reddition de la citadelle d'Anvers en décembre 1832, s'arrêtèrent, entre la Belgique et la Hollande, les luttes armées qui n'avaient que trop ensanglanté le sol de la patrie, et, sous le protectorat de la France et de l'Angleterre, rien ne vint plus troubler d'une manière sérieuse les relations qui s'étaient établies entre les deux pays, jusqu'après la conclusion du traité de paix de 1839, époque à laquelle les arrangements internationaux ayant pris un caractère définitif, toute inquiétude, toute appréhension vint naturellement à disparaître.

La guerre ayant cessé de répandre ses alarmes, l'examen et la discussion des questions de politique intérieure ranimèrent bientôt les deux nuances qui divisent l'opinion.

En Belgique il n'existe véritablement qu'un seul parti,

et c'est le parti national, le parti qui veut le maintien des libertés du pays, des libertés acquises passées avec le temps dans les habitudes morales et dans la civilisation d'un peuple, en même temps que le principe organique déterminant la forme de son gouvernement; c'est-à-dire les libertés consacrées par la Constitution de 1831, et qui reposent avant tout sur le droit illimité de discussion par la pensée, la parole et la presse, et sur le principe d'élection appliqué à tous les pouvoirs de l'État, sauf au pouvoir exécutif. Les Belges considèrent ces libertés comme la plus haute expression d'une civilisation avancée et la réalisation la plus complète du gouvernement représentatif, ou la nation par la nation; ils jouissent de l'exercice de leurs droits, et tous s'unissent pour garantir l'exécution libre et loyale de cette Constitution qui est le levier du gouvernement. La division que l'on constate dans l'opinion dérive exclusivement de l'interprétation de la Constitution, et, par suite, de cette division, deux camps distincts se sont formés dans les populations: l'un appartient à l'opinion catholique, l'autre à l'opinion libérale; et, au point de vue politique, le seul sous lequel on ait ici à les envisager, ces deux opinions semblent suffisamment définies par leur qualification respective, pour qu'il faille entrer à cet égard dans de plus grands développements.

Quant au respect des institutions, de la Constitution et du roi; quant au dévouement à la nationalité et à l'indépendance du pays, les deux partis se confondent, il n'y a plus qu'une voix.

La sagesse du gouvernement belge, sa modération, son désintéressement, l'ont amené, depuis 1830, à ne jamais déplacer le centre de la situation, à comprendre la portée et la signification de la manifestation de l'opinion publique,

qui s'est chargée du soin de consacrer le triomphe des idées dominantes, et de déterminer l'opinion d'après laquelle, selon les circonstances, les affaires du pays devaient être dirigées.

Il est, du reste, à remarquer que cette opinion peut difficilement être fixée d'après le vote émis par les chambres. En moyenne, les votes, y compris les plus importants, sont émis en présence d'une soixantaine de membres. Ce nombre de soixante à soixante-cinq est même la moyenne des présences aux séances; la majorité étant, dans ce cas, de trente à trente-cinq. C'est le motif pour lequel, dans les cas graves, un appel au pays dessine la situation, et l'opinion publique dicte alors la conduite à tenir et la ligne à suivre.

Cette divergence d'opinions provoque souvent, dans le sein des chambres, des débats politiques, des questions de cabinet, qui amènent parfois un changement dans la composition du ministère. De telles circonstances sont certainement d'une grande importance; mais, grâce au respect des représentants de la nation pour les décisions de la majorité, grâce à la sagesse d'un monarque qui a adopté pour règle invariable de s'accorder toujours avec l'opinion publique, le pays, pendant une période de trente années, malgré la vivacité des discussions et à moins d'incidents imprévus, n'a eu que bien rarement à déplorer des scènes de désordre ou de regrettables excès.

II.

Jetons un coup d'œil rétrospectif sur les questions de cette nature qui se sont produites dans le parlement belge, afin de présenter ainsi un historique rapide des débats politiques qui ont eu lieu depuis 1830.

26 février 1831. — On a vu que le premier ministère belge fut constitué par le régent qui, par décret du 26 février 1831, composa son cabinet de MM. Goblet, Ch. De Brouckere, F. Tielemans, S. Van de Weyer et A. Gendebien (¹).

A cette époque déjà, le gouvernement représentatif était une lutte perpétuelle entre les diverses opinions du pays. Elles avaient, pour organes principaux, la tribune et la presse. Un axiome de ce gouvernement, c'est que le pouvoir appartient à la majorité et que le rôle de l'opposition échoit à la minorité. Mais la majorité et la minorité sont soumises à une loi commune : elles doivent justifier leurs systèmes respectifs devant l'opinion publique, l'une pour se soutenir, l'autre pour prévaloir ; arrive ensuite le jour de la réélection, et le pays, juge suprême, prononce sur le conflit.

Diverses modifications ministérielles signalèrent les années 1831 et 1832 ; les *Annales parlementaires de Belgique* constatent la retraite isolée de différents ministres, mais de toutes les démissions volontaires, une seule fut significative : c'est celle de MM. De Theux, Raikem et De Muelenaere, qui, en octobre 1832, se retirèrent pour un motif de politique extérieure : il s'agissait de donner une nouvelle direction aux négociations ouvertes par la conférence de Londres.

20 octobre 1832. — Ces ministres furent remplacés par le cabinet Rogier-Lebeau, dont l'existence ne fut pas menacée avant le 30 avril 1833, époque à laquelle, par suite d'incidents se rattachant à la cession éventuelle d'une partie

(¹) Voir deuxième partie, section III, page 694.

du Limbourg et du Luxembourg, la majorité parlementaire devint incertaine, et son adhésion douteuse paralysa l'action du gouvernement. D'une part, des événements importants s'étaient accomplis, et ils méritaient d'être livrés à l'appréciation du pays; d'autre part, des difficultés s'étaient élevées dans les rapports de la chambre des représentants avec l'administration, et les ministres avaient, à diverses reprises, offert leur démission, sans que l'on fût parvenu à composer une administration nouvelle qui présentât des gages de stabilité. Quand une semblable incertitude et de telles difficultés se manifestent, il y a deux partis à prendre : il faut chercher à gagner peu à peu la majorité ou prononcer une dissolution; le premier n'est pas toujours facile, et le second a souvent ses dangers.

30 avril 1833. — Après une longue hésitation et d'inutiles efforts de la part du roi Léopold pour reconstituer son ministère, la chambre fut dissoute, en exécution d'un arrêté conçu en ces termes :

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport et de l'avis de notre conseil des ministres;
Vu, etc.

Vu l'article 17 de la Constitution, dont la teneur suit :

« Le roi a le droit de dissoudre les chambres, soit simultanément, soit séparément. L'acte de dissolution contient convocation des collèges électoraux dans les quarante jours, et des chambres dans les deux mois. »

Vu le second paragraphe de l'article 51 de la Constitution, ainsi conçu :

« En cas de dissolution, la chambre est renouvelée intégralement. »

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. La chambre des représentants est dissoute.

ART. 2. Sont convoqués pour le vingt-trois mai prochain les collèges électoraux.

Donné à Bruxelles, le 30 avril 1833.

Jusqu'alors, aucun ministère ne s'était retiré devant une question de principe; presque tous étaient tombés par accident, ou par le caractère qu'ils avaient imprimé au débat ouvert sur des actes souvent sans précédents, et plus souvent encore sans conséquence pour l'avenir. Les élections générales eurent lieu, et le cabinet ne rencontra plus d'autres obstacles.

III.

5 avril 1834. — Par suite de la révolution de 1830, les biens des princes de la famille déchue furent mis sous le séquestre. Il y avait parmi ces biens des choses sujettes à déperir : quelques voitures, des meubles, des chevaux enfin, qui eussent de jour en jour diminué de valeur, et dont personne n'eût profité, ni le prince d'Orange, ni le gouvernement. Vendre tous ces objets, c'était donc à la fois faire acte de bonne administration et de justice. Depuis trois mois, des ventes diverses avaient eu lieu, sans que personne s'en émût; mais, quand il s'agit de tirer parti des chevaux, les partisans des Nassau eurent l'idée d'acheter par souscription les plus beaux coursiers du haras de Ter-
vueren, pour en faire hommage au prince d'Orange. Avec les libertés presque sans limites dont la Belgique est dotée, il est permis à chacun de faire de son argent ce qu'il lui plaît, et même de publier chaque matin qu'il est d'une opi-

nion diamétralement opposée à l'opinion générale. Les orangistes pouvaient donc librement acheter les chevaux de Tervueren, les faire conduire en Hollande, et même proclamer cette souscription comme un acte d'opposition au gouvernement belge : là finissait leur droit. Mais, quand ils usèrent de ce droit, ils franchirent toutes les bornes de la prudence ; ils oublièrent que le peuple ne raisonne pas quand on le blesse, et qu'il y a des moments où il ne sait pas rester calme et impassible, parce qu'il ne comprend pas encore toutes les théories de la liberté. En effet, si on voulait lui persuader que, sous un règne qu'il affectionne, il peut être permis d'en aimer un autre, il prendrait celui qui lui prêcherait cette doctrine pour un traître ou pour un imposteur. C'est sa logique à lui ; c'est pourquoi il faut le prendre comme il est. le ménager avec prudence, et ne pas trop s'étonner surtout, si, quand on lui plonge un dard dans le cœur, il l'en retire sanglant pour en frapper son ennemi.

Les partisans de la maison d'Orange auraient dû mieux réfléchir à ce qu'ils faisaient. Ils pouvaient offrir un témoignage de dévouement au roi Guillaume I^{er} sans devoir s'en vanter. Au lieu de cela, qu'ont-ils fait ? A peine l'achat fut-il consommé, qu'ils l'annoncèrent pompeusement sans dissimuler leur pensée ni la portée qu'ils voulaient donner à cet acte ; bien au contraire, ils le proclamèrent hautement, et, à cette occasion, les injures et les outrages ne furent pas épargnés à la nation belge.

6 avril. — Qu'en est-il résulté?... Un peuple irrité en a tiré une éclatante, une terrible mais bien triste vengeance. La dévastation et le pillage se promenèrent dans la ville de Bruxelles, sans que les efforts de l'autorité aient eu le pou-

voir de les arrêter. Nous ne voulons pas décrire ici ces scènes hideuses, nous ne voulons que les flétrir et en imprimer la honte sur le front de leurs véritables auteurs. Sans crainte on peut en appeler à la Belgique et à l'Europe entière. Les autorités, les simples particuliers songeaient-ils à demander à quelqu'un compte de ses sentiments, de ses affections, de ses opinions politiques? Les autorités, comme les simples particuliers, ne respectaient-ils point la liberté de tous? Le peuple, ce peuple que nous vîmes furieux, égaré, altéré de vengeance, n'était-il pas paisible et tranquille? Songait-il à quitter ses travaux pour se livrer à des manifestations coupables, ou troubler la paix intérieure? Les réponses à ces questions attesteront toutes en faveur de l'ordre qui régnait et qui faisait de la Belgique le pays le plus tranquille peut-être qui fût en Europe.

Le grand nombre d'habitations vers lesquelles le peuple se porta réduisit considérablement l'efficacité de la force armée. On avait espéré que la présence du roi Léopold mettrait un terme à ces affligeants excès, et, dans ce but, on l'avait déterminé à se montrer au peuple. Le roi y consentit; il sortit à cheval, accompagné du général Hurel et d'un nombreux état-major; il parcourut la rue Ducale, et vit, non sans une pénible émotion, les dégâts et les dévastations qui s'y commettaient. A la vue de Sa Majesté, le peuple fit retentir les airs des cris de : *Vive le roi! A bas les orangistes!* Le roi était visiblement affecté; il se rendit sur le boulevard, pour passer en revue un escadron de guides, et rentra au palais au milieu des sympathiques témoignages de l'affection populaire.

Le conseil des ministres s'était réuni pour aviser aux mesures à prendre, afin de faire cesser ces désordres, et, dans la soirée, les proclamations suivantes furent affichées :

MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT.

Le conseil des Ministres,

Vu la gravité des excès qui se commettent en ce moment à Bruxelles;
Vu l'extrême urgence d'y opposer des mesures de répression promptes et efficaces;

Autorise l'autorité militaire à agir partout où le danger se présentera, même sans le concours de l'autorité municipale, partout où l'action de cette dernière ne peut s'exercer.

Bruxelles, le 6 avril 1854, deux heures de relevée.

Signé : LEBEAU, DE MÉRODE, A. DUVIVIER, CH. ROGIER.

Pour copie conforme :

Le ministre directeur de la guerre,

BARON ÉVAÏN.

AUX HABITANTS DE BRUXELLES.

Le gouvernement m'ayant investi des pouvoirs nécessaires pour concourir au rétablissement de l'ordre dans la capitale, j'invite les habitants à ne prendre part à aucun attroupement et à se renfermer chez eux dans la soirée. Tous ceux qui ne se retireront point aussitôt que l'avis leur en sera donné par l'autorité civile ou militaire, tous ceux qui participeront à des excès contre les personnes ou les propriétés seront immédiatement arrêtés, et, en cas de résistance, la troupe fera usage de ses armes.

Bruxelles, le 6 avril 1854.

Le général de division, chef de l'état-major,

BARON HUREL.

HABITANTS DE BRUXELLES!

Des scènes de destruction affligent en ce moment la capitale du royaume. Belges, permettez-vous que des ressentiments mal entendus vous entraînent plus longtemps à des actes qui dégraderaient, aux yeux de l'étranger, votre caractère national? Le désordre et la dévastation sont indignes d'un peuple libre. Habitants de Bruxelles, vous

tous qui tenez autant à l'honneur du pays qu'à son indépendance, hâtez-vous d'user de tous vos efforts, unis à ceux de l'autorité civile et militaire, pour faire cesser des violences qui ne manqueraient pas d'éloigner de vos murs ces étrangers nombreux qui viennent y chercher un asile hospitalier et favorisent de leur présence la prospérité de votre industrie. Le gouvernement ne doute pas que tous les bons citoyens n'embrassent avec dévouement la cause de l'ordre public.

Bruxelles, le 6 avril 1854.

Le ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

12 avril. — L'agitation régna pendant plusieurs jours, mais les scènes de pillages ne se reproduisirent plus. Néanmoins, on publia encore la proclamation suivante :

A LA GARDE CIVIQUE DE BRUXELLES.

GARDES CIVIQUES!

Les démonstrations téméraires d'une faction impuissante ont naguère provoqué une triste réaction; la vengeance populaire s'est mise au-dessus des lois, et des scènes de destruction, indignes d'un peuple civilisé, ont porté la désolation au sein de la capitale.

De pareils excès ne peuvent se justifier; les cœurs dévoués à la cause nationale les réprouvent. Il faut à tout prix en empêcher le retour. Gardes civiques, la capitale du royaume, le gouvernement, le pays entier a les yeux fixés sur vous.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, la ville était menacée de nouveaux désordres, quels qu'en fussent les provocateurs, souvenez-vous que la loi vous confie la garde du repos public et des propriétés.

Au premier signal de vos chefs, soyez prêts à agir contre les perturbateurs; que la cause de l'ordre trouve en vous ses plus fermes défenseurs, et le gouvernement puisera dans votre patriotique concours une force nouvelle pour garantir de toute atteinte l'honneur du nom belge, le crédit public, la prospérité de la capitale et la sécurité des familles.

Bruxelles, le 12 avril 1854.

Le ministre de l'intérieur.

CH. ROGIER.

A la suite des pillages, les ministres firent aux chambres un rapport sur ces scènes odieuses, et, en même temps, sur la nécessité d'une loi concernant les étrangers. Nous extrayons de ce document les paragraphes ci-après :

RAPPORT AUX CHAMBRES.

.
La vente du haras de Tervueren eut lieu le 20 mars 1834. Quatre chevaux furent rachetés pour être offerts au prince d'Orange, au moyen d'une souscription, dite *nationale*, ouverte à Bruxelles, à Liège, à Gand, à Anvers et dans quelques autres localités.

Pour apprécier le caractère et la portée de cet hommage au général en chef de l'armée ennemie, dans un moment où le pays se croyait menacé d'une invasion, il suffirait de citer quelques passages qui accompagnaient la publication des listes de souscription. Une certaine fermentation ne tarda pas à se manifester dans les lieux publics. Pendant la nuit du 4 au 5, un pamphlet menaçant fut répandu à profusion dans tous les quartiers de Bruxelles; on y lisait : « Les cendres des martyrs de nos immortelles journées sont encore remuantes et souffrent de la molle insouciance où semblent être plongés ceux à qui ils ont légué la tâche d'extirper, jusque dans sa tige, l'insolent parti qui ne cesse de couvrir de boue l'œuvre immortelle que vous avez commencée si glorieusement. Depuis trois ans, le lion sommeille, il est temps enfin qu'il se réveille! Patriotes, combattants de septembre, c'est à nous à demander vengeance, puisque le gouvernement reste impassible devant ces injures, ces affronts continuels auxquels il semble s'habituer. L'orangisme nous jette le gant : ramassons-le. » Ce libelle contenait la liste nominative des souscripteurs avec ces mots à la suite : « Tous ces infâmes sont livrés à la vengeance des vrais amis de la patrie. »

La journée et une partie de la soirée du 5 se passèrent tranquillement. Mais, vers onze heures du soir, un groupe se porta au local de la *Société du Cercle*, où l'on brisa quelques fenêtres. Ce rassemblement se rendit ensuite au journal *le Lynx*. Le bourgmestre engagea la foule à se retirer, ce qu'elle fit, mais en se dirigeant d'abord sur

l'hôtel d'Ursel, puis vers les hôtels de Ligne et de Trazegnies. L'in-fatigable magistrat les suivit partout et réussit, par la persuasion, à empêcher de graves excès. Arrivé devant l'hôtel de Béthune, il eut de la peine à préserver cette propriété; mais enfin la foule se dispersa. Vers deux heures et demie de la nuit, tout était rentré dans le calme. Les désordres que l'autorité avait pu considérer comme apaisés recommencèrent le 6, à l'hôtel d'Ursel : l'arrivée des troupes préserva cette propriété d'une entière dévastation. Les groupes de pillards apparurent successivement sur divers autres points. Ils marchaient aux cris de : *Vive le roi! A bas les orangistes!* accompagnés d'une foule nombreuse, où leurs actes, quelque odieux qu'ils fussent, rencontrèrent, il faut le dire, de vives adhésions. On remarquait que leur fureur procédait avec une sorte de discernement : c'est ainsi qu'en se portant sur les meubles, elle épargnait généralement les personnes. La chambre n'attend pas de moi que je m'appesantisse sur le tableau de ces scènes hideuses, malheureusement trop connues, et qui, malgré le zèle et les efforts des autorités, malgré de nombreuses arrestations, malgré l'intervention active de la force armée en plusieurs endroits, ne purent être entièrement comprimées que vers la fin de la journée.

Il importe maintenant d'exposer les mesures prises et la conduite tenue par diverses autorités dans ces malheureuses et difficiles circonstances. (Ici le ministre donna lecture des lettres échangées entre l'administrateur de la sûreté publique et les autorités civiles et militaires.)

Les rapports que vous venez d'entendre, messieurs, ne rendent compte que de l'intervention des troupes de toutes armes qui, dans les cas d'émeute, sont les auxiliaires naturels de la garde civique. On sait que c'est à cette dernière partie de la force publique que la loi confie le principal rôle dans la répression des troubles.

Par une dépêche du 6, dix heures et demie, le bourgmestre avait convoqué la garde civique. Par une autre dépêche du même jour, il convoqua, à l'hôtel de ville, les colonels des quatre légions, et il a été remarqué que presque partout où des gardes civiques se sont présentés, ils ont agi avec autant d'énergie que d'efficacité.

Les ministres n'eurent connaissance des premiers désordres que dans la matinée du 6; ils se réunirent immédiatement au ministère

de la guerre. Le conseil des ministres, voyant que l'émeute prenait un caractère de gravité tel que, pour la comprimer, la garnison de Bruxelles pût avoir besoin de renforts, décida de faire venir, sans retard, deux escadrons de lanciers et deux batteries d'artillerie.

La remise du pouvoir entre les mains de l'autorité militaire et l'arrivée des renforts sans lesquels il eût été difficile de maîtriser le désordre, mirent en mesure d'agir avec énergie, et l'on ne tarda pas, dès lors, à réprimer successivement les excès sur tous les points.

24 avril. — L'ordre du jour du 24 fut la discussion de ce rapport. M. Henri De Brouckere, premier orateur inscrit, s'exprima en ces termes :

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 24 avril 1834.

A l'indignation que m'a fait éprouver d'abord le spectacle des désordres de Bruxelles a succédé le sentiment d'une profonde douleur, le sentiment de la nécessité d'assurer à l'avenir la sécurité publique, devoir qui retombe plus spécialement encore sur moi, comme envoyé à cette chambre par la ville de Bruxelles.

Si, il y a six semaines, une voix se fût élevée et vous eût dit : dans la capitale de la Belgique, dans une cité remarquable par sa civilisation, ses richesses et le bon esprit de ses habitants, en présence d'une garnison de deux mille trois cents hommes, d'une brigade de gendarmerie plus nombreuse que partout ailleurs, sous les yeux des ministres, de l'administration de la sûreté publique, d'un nombreux corps d'officiers supérieurs, seize maisons seront pillées, saccagées par quelques hommes; ce pillage aura lieu par une brillante journée dont le soleil éclairera ce hideux spectacle, aux cris de : *Vive le roi!* drapeau déployé; il commencera à huit heures du matin et se terminera à huit heures du soir; après, tout rentrera dans l'ordre, la nuit sera calme et tranquille; le signal aura été donné la veille, la liste des maisons aura été imprimée et distribuée deux jours à l'avance; il y aura même une indication particulière pour celles par lesquelles la

dévastation devra commencer; les autorités auront reçu un ou plusieurs exemplaires de ces imprimés; la police sera en mouvement, les troupes sous les armes, des généraux à cheval, mais pendant les premières heures, les pillages n'auront pas rencontré d'opposition réelle, ou seulement ils n'en auront trouvé que pour la forme; si on vous avait tracé ce tableau, et si l'on avait ajouté : dans les maisons ainsi destinées au pillage, les locataires non désignés sur la liste seront épargnés, leurs meubles respectés, il ne leur sera pas fait de tort; si l'on vous avait communiqué cet épouvantable programme, qu'eussiez-vous répondu? Vous auriez dit que l'homme qui tenait ce langage était un épouvantable prophète, voulant avilir et renverser le gouvernement, ou plutôt vous auriez dit que cet homme avait perdu la raison et vous auriez haussé les épaules. Eh bien, ce programme s'est réalisé : Bruxelles a été témoin d'un spectacle de honte, dont le souvenir affligera tous ceux qui aiment véritablement leur pays.

Comment n'a-t-on pas pu prévenir ces dévastations, comment les a-t-on laissées se prolonger? Le gouvernement, protecteur de l'ordre, défenseur des propriétés et des personnes, les avait-il voulues, ou seulement n'a-t-il pas pu les empêcher? En un mot, est-ce mauvais vouloir ou impuissance? A mes yeux, le ministre ne sachant pas est aussi mauvais que le ministre ne pouvant pas; il y a cette différence que, retiré dans la vie privée, le premier peut encore jouir de l'estime de ses concitoyens. Je le déclare, parce que telle est ma conviction, de la part des ministres il y a eu impuissance et incapacité. Je ne demande pas un acte de sévérité; mais je réclame un blâme contre l'inaction et l'impuissance du pouvoir, et alors l'honneur du pays est sauf.

.

29 avril. — Cet extrait du discours de M. Henri De Brouckere suffit pour démontrer combien fut grande la vivacité du débat qui se prolongea jusqu'au 30. Dans cette séance, un projet d'adresse divisé en deux parties, l'une concernant les pillages, l'autre l'expulsion des étrangers, fut soumis par plusieurs membres. Ce projet était conçu en ces termes :

PROJET D'ADRESSE.

Proposition d'une adresse au roi pour exprimer à Sa Majesté les sentiments de la chambre :

1° A l'égard des pillages, l'adresse contiendrait la pensée suivante :
« La chambre des représentants a vu avec regret que le ministère n'ait pas pris les mesures nécessaires pour prévenir ou arrêter, dès le principe, les pillages qui ont récemment affligé la capitale, quoique les intentions de Sa Majesté et des représentants du pays eussent été positivement manifestées à cet égard à l'ouverture de la session de juin 1835, et que le ministère eût été averti par les audacieuses provocations de quelques partisans de la maison d'Orange et la publication d'un pamphlet incendiaire. »

2° A l'égard des étrangers, une proposition conçue dans ce sens :
« Si le gouvernement croit qu'il soit nécessaire, pour la sécurité de l'État, de soumettre les étrangers à des mesures exceptionnelles, autorisées par l'article 128 de la Constitution, la chambre, toujours prête à concourir au maintien de l'ordre autant que des libertés publiques, prendra en mûre considération le projet qui plaira à Sa Majesté de lui présenter. »

DUBUS, ENNST.

Après un nouveau débat, la proposition fut rejetée.

4 août. — L'existence du cabinet fut ainsi mise en péril ; il se maintint pourtant jusqu'au mois d'août suivant, époque à laquelle le cabinet De Theux-d'Huart prit la direction des affaires.

IV.

19 février 1839. — Pendant une période assez longue (cinq ans), aucune question de cabinet nettement accusée ne se présenta, si ce n'est celle qui eut pour résultat le vote du 14 mars 1839, relatif au projet d'adresse, concernant le

traité de paix avec les Pays-Bas; mais, avant le vote de ce projet, la retraite de deux membres du cabinet (MM. Ernst et d'Huart) avait déjà eu lieu, par suite de la divergence d'opinions qui s'était manifestée dans le sein du conseil.

15 mars 1840. — Ce fut en 1840 que, pour la première fois en Belgique, la retraite d'un ministère fut la conséquence d'un débat politique proprement dit. Il s'agissait de savoir si l'amnistie accordée aux coupables de haute trahison dans un complot ourdi contre la sûreté de l'État, et qui réhabilitait le général Van der Smissen, autorisait le gouvernement à payer à ce dernier le traitement de disponibilité alloué par le projet de budget. La représentation nationale fut appelée à se prononcer sur la question ainsi posée : « La chambre décide que le montant du traitement de disponibilité alloué au sieur Van der Smissen sera retranché de l'imputation dans laquelle ce traitement est compris. »

Le vote détermina la retraite du cabinet De Theux, qui fut remplacé par le cabinet Rogier-Lebeau.

1^{er} mars 1841. — Dans le sein de la chambre, à l'occasion du budget des travaux publics, et notamment des jurys universitaires, ce cabinet eut à soutenir une discussion politique sans autre résultat que l'adoption de ce budget.

17 mars. — Mais peu de temps avant les élections générales de 1841, un nouveau débat politique eut lieu au sénat, à propos du budget de l'intérieur. Ce fut alors que, pour ne pas rendre ultérieurement impossible toute conciliation dans cette enceinte, on résolut de faire une adresse au roi pour demander une modification ministérielle, proposition qui fut prise en considération. Le cabinet déclara à

deux reprises, considérer l'émission de ce vote comme contraire à celui de la chambre, qui demandait que le ministère continuât à remplir les fonctions qui lui étaient confiées.

Indépendamment des graves dangers que présentait la situation, une question fort délicate et fort controversable fut alors soulevée : celle de savoir si, en saine doctrine constitutionnelle, le sénat pouvait tenter le renversement d'un ministère par le refus d'un budget. On fit remarquer, dès le premier jour, que ce qui se passait en Belgique ne trouvait d'exemple dans aucun pays constitutionnel. En France et en Angleterre, pays plus anciens dans la pratique du gouvernement représentatif, jamais la chambre haute n'avait cherché à faire naître des questions de cabinet, bien moins encore à régler un budget; non que la chambre des lords d'Angleterre ou la chambre des pairs de France eussent moins de pouvoirs que le sénat de Belgique, mais seulement pour prévenir des difficultés inextricables, qui rendraient tout gouvernement impossible, si l'on exigeait qu'un ministère conservât toujours les sympathies de la majorité des deux assemblées.

15 avril. — La crise ministérielle se prolongea jusqu'au 13 avril, jour où fut constitué un nouveau cabinet composé de MM. De Muelenaere, Nothomb, de Briey, Van Volxem, Desmazières et Buzen.

10 juin. — La position parlementaire et ministérielle n'avait encore aucun caractère de stabilité bien déterminé. Les élections de 1841 eurent même pour toute signification de faire apprécier, d'une manière exacte, la puissance respective des deux opinions entre lesquelles le pays semblait se diviser. En effet, ces élections constatèrent deux

faits importants : 1^o le parti catholique ne pouvait aspirer à aucune prépondérance, ni compter sur des conquêtes nouvelles; 2^o le parti libéral, pour avoir une influence suffisante dans l'État, n'avait pas besoin de la réforme électorale, grave question qui, à cette époque déjà, fut mise ostensiblement en jeu.

En présence de ces résultats, il n'est pas besoin d'ajouter de considérations, si ce n'est de dire que catholiques et libéraux comprirent que, pour maintenir la position que leur avaient faite la révolution de 1830 et la Constitution, ils devaient, l'un et l'autre, se montrer modérés, appuyer le gouvernement et éviter une opposition systématique; tous exprimèrent donc la crainte que le pays et le gouvernement, en s'écartant de cette voie, n'entrassent dans une ère nouvelle, celle des mutations ministérielles, ce qui détermina le cabinet à déclarer qu'il n'était ni libéral ni catholique et qu'il avait planté son drapeau entre les deux camps.

7 décembre. — La discussion s'ouvrit sur le budget des voies et moyens pour 1842, et provoqua encore une question politique. Des débats violents en furent la conséquence, mais, à l'aide de concessions mutuelles, la question fut résolue en faveur du cabinet par un vote unanime.

17 décembre. — Le budget de l'intérieur fut mis à l'ordre du jour, et le débat politique recommença avec une nouvelle force : l'acquisition du steamer la *British Queen* et le reproche adressé au ministère d'avoir pris une part directe dans les élections en furent la cause.

Une loi du 29 juin 1840 avait décidé que, pendant quatorze ans, une somme de quatre cent mille francs serait portée au budget pour l'établissement d'un service de na-

vigation à vapeur entre Anvers et les États-Unis. Cette somme devait être votée indépendamment de tout ce qui pouvait se rattacher à l'achat du steamer la *British Queen* : c'était l'exécution d'une loi que la chambre devait observer tant que cette loi était en vigueur. Il s'agissait donc de savoir si l'on maintiendrait cette dépense, et la réponse ne pouvait être qu'affirmative. Le vote du subside ne devait préjuger en rien la question du steamer la *British Queen*, question qui restait tout entière, et pouvait être ultérieurement débattue; mais, contrairement à cette opinion, plusieurs orateurs voulurent ajourner ce vote, prétendant que la compagnie en faveur de laquelle le subside avait été accordé n'existait plus et que le service était exploité pour le compte de l'État. Ce dernier avis prévalut : la chambre décida, à une grande majorité, que le chiffre de quatre cent mille francs serait détaché du budget et le vote ajourné jusqu'après le dépôt du rapport de la section centrale sur les pièces relatives à l'acquisition de la *British Queen*. Cette décision eut un véritable caractère de gravité; mais le cabinet n'ayant pas insisté sur les amendements admis, l'ensemble du budget fut adopté, et ces débats, soulevés avec passion et aigreur, n'amenèrent la solution d'aucune question morale, ni le triomphe d'aucun principe politique.

7 décembre 1842. — A propos du budget des voies et moyens de 1843, une nouvelle lutte s'engagea. Le ministre des finances, après avoir examiné les propositions de la section centrale, demanda que l'on mit en discussion le projet du gouvernement. La question fut alors entraînée sur le terrain politique; on soutint que « le ministère n'était pas un ministère mixte; que, loin de concilier les opinions, il n'avait réussi qu'à les irriter, que si la majorité qui le

soutenait dans la chambre persistait encore à l'appuyer, il n'en était pas moins prouvé, par les élections communales, que l'opinion générale du pays n'approuvait pas la marche du gouvernement. » Néanmoins, après une discussion qui occupa plusieurs séances, ce budget fut adopté.

3 mars 1845. — Bien qu'il ne fût pas d'usage dans la chambre de faire des questions de cabinet de projets de loi d'intérêt matériel, celle qui était relative à la révision du tarif sur les sucres en devint une, parce que la proposition du ministère consistait à frapper d'un droit égal le sucre indigène et le sucre exotique, et qu'elle paraissait dès lors se rattacher indirectement à la mission que le ministère s'était donnée en acceptant le pouvoir. Beaucoup d'orateurs prirent part à ces délibérations, qui se terminèrent par l'adoption du projet de loi.

14 mars. — Un autre débat politique s'ouvrit peu de jours après, à propos de la loi électorale, qui fut également adoptée.

16 avril. — Par suite de circonstances diverses, le cabinet du 13 avril 1841 avait subi successivement de nombreuses transformations. M. Nothomb, qui avait été chargé de la formation d'un nouveau cabinet, en soumit la composition à la sanction royale, et ce cabinet fut définitivement constitué par arrêté du 16 avril 1843.

19 janvier 1844. — La présentation de la loi sur les droits différentiels et les conclusions de la commission d'enquête commerciale réveillèrent l'opposition un moment assoupie. Il existait une grande divergence d'opinions parmi les partisans des droits différentiels : les uns désiraient combiner la protection d'après le pavillon et la provenance ;

d'autres s'en tenaient à une différence d'après cette provenance, d'autres encore voulaient atteindre aussi bien les marchandises destinées au transit que celles destinées à la consommation; enfin, plusieurs pensaient que le transit devait être entièrement libre. Il y avait, en outre, dissentiment sur le point de savoir si les matières premières seraient exceptées, ou si l'on frapperait à la fois les matières premières comme les denrées. C'étaient là des questions capitales, des questions de principe qui remirent les partis en présence, et ne tardèrent pas à soulever, à propos du budget de l'intérieur, une question politique pendant laquelle l'ancien cabinet de 1840 fut accusé d'impuissance. M. Rogier parvint à réduire cette accusation à néant, en rappelant les mesures proposées alors par le cabinet, et en demandant ce qu'était devenu, tant le ministère qui succéda à son administration, que la majorité qui avait appelé ce ministère au pouvoir; il ajouta que ce ministère n'existait plus, puisqu'il avait été remplacé par un autre, et que la majorité de 1841 n'existait pas davantage, puisque ses principaux chefs avaient disparu dans la bataille électorale de juin.

L'événement de cette discussion, dans laquelle M. Devaux se fit particulièrement remarquer, fut le discours prononcé par M. Dolez qui, en cédant, disait-il, au sentiment d'un impérieux devoir, vint déclarer avec une courageuse franchise que le pouvoir était engagé dans une voie dangereuse pour lui-même et fatale aux intérêts du pays. La conciliation que chacun désirait, M. Dolez la considérait comme impossible, aussi longtemps que le cabinet ne se modifierait pas, et cette déclaration si grave fut suivie d'une autre dans laquelle l'orateur, en faisant un chaleureux appel au dévouement de M. Nothomb, au pays et au roi, exprima le vœu que cette discussion fût pour le ministère le signal de

la retraite. Il n'en fut rien, et bien que l'opinion émise par M. Dolez parût être, à cette époque, celle d'une grande fraction de la chambre, le budget n'en fut pas moins adopté.

51 janvier 1845.— Aucune circonstance bien saillante ne se présenta plus avant la discussion du budget du département de l'intérieur de 1845. Cette discussion prit de larges proportions. Le ministre de la justice, après avoir répondu aux attaques qui avaient été dirigées la veille contre le cabinet, et auxquelles le ministre des affaires étrangères répliqua en disant que le ministère était solidaire et que le vote déciderait de son existence, déclara à son tour que le cabinet tout entier attachait son sort au résultat du vote que la chambre émettrait sur l'ensemble du budget. Il déclara, en outre, que le cabinet, selon lui, était plutôt *homogène* que *mixte*, puisque tous ses membres étaient d'accord sur les questions politiques et sur la marche à imprimer aux affaires du pays. Il fit ensuite l'énumération des actes posés par le ministère; il s'attacha à les justifier, et termina par la déclaration formelle que « si la chambre venait à décider qu'au lieu d'un ministère de modération et de conciliation, il fallait en venir à un ministère de parti, un tel parti ne le compterait jamais au nombre de ses membres, et qu'il n'aurait ni son approbation, ni son appui. »

On lut alors une proposition ainsi conçue : « Le ministère a-t-il la confiance de la chambre ? » Le 24, le ministre de l'intérieur demanda que l'ordre du jour fût prononcé sur cette proposition, et on y consentit avec réserve de la remplacer par une adresse au roi. Le vote du 31 janvier mit fin à ce débat politique, et la question de savoir s'il serait fait une adresse au roi fut alors résolue négativement.

19 avril. — La discussion générale du projet de loi relatif à l'organisation de l'armée fut posée sur son véritable terrain, ainsi qu'on a pu le voir à la date du 15 janvier, et elle fut discutée en dehors de toute préoccupation politique ou ministérielle, mais le vote affirmatif auquel cette importante question donna lieu fut trop significatif pour le laisser passer inaperçu dans ce travail.

10 juin. — Le système politique en vigueur jusqu'à cette époque reçut une violente atteinte par le résultat des élections de 1845; car il ne suffisait plus d'un changement de personnes pour calmer le pays et faire rentrer la politique dans les voies normales. MM. d'Huart et Liedts furent consultés comme continuateurs du système de 1841; mais ils reconnurent qu'ils ne pouvaient rentrer au pouvoir, ni reconstituer le cabinet sans l'appui de l'opinion libérale. La première condition d'existence du nouveau cabinet, son premier gage de durée, la première chose que le pays voulait y apercevoir, c'était de la dignité, de la sincérité, de la franchise; or ces qualités étaient bien difficiles à trouver, alors que, momentanément, les deux partis en présence repoussaient toute idée de transaction, et plus difficiles encore à réunir dans une combinaison où l'opinion libérale ne serait entrée que par une espèce de concession, après la fièvre électorale du 10 juin.

D'une part, on accusait l'opinion libérale de vouloir renverser ce qui existait, d'avoir prêché des réformes anti-sociales et anti-constitutionnelles, d'avoir professé des doctrines anarchiques et dissolvantes; tandis qu'en recourant même à la mémorable discussion de 1841, l'on n'avait aucun grief à reprocher au ministère libéral, qu'il n'avait présenté aucun projet subversif des institutions du pays, posé aucun acte réactionnaire.

D'autre part, on accusait particulièrement le ministère de 1843 d'abaisser et de déconsidérer le pouvoir; et, cependant, quand il s'était agi de rendre de la force au gouvernement et de le faire rentrer en possession d'une prérogative qui lui appartient, on vit, notamment lors des discussions relatives à la nomination des membres du jury d'examen et de l'organisation de l'armée, l'opinion libérale se ranger en masse aux côtés du cabinet.

On dut reconnaître, par conséquent, qu'à l'égard des questions d'ordre public, de protection à l'industrie et d'intérêts matériels, les fractions intelligentes et éclairées des deux partis pouvaient soutenir le parallèle, qu'elles ne le cédaient en rien l'une à l'autre, et que, dans les deux camps opposés, on avait donné à cet égard des preuves de sollicitude et de dévouement.

30 juillet. — La crise ministérielle, ouverte le 15 juin par la remise entre les mains du roi des démissions de tous les membres du cabinet formé le 16 avril 1841, eut alors son terme. Une large modification ayant été reconnue indispensable, des arrêtés royaux constituèrent le cabinet Malou-Deschamps.

Ce ministère ne fut pas considéré comme un ministère de transaction. Aucun programme, aucune circulaire n'indiqua au juste ses projets, ses vues, ses intentions. Cette dérogation aux usages consacrés était devenue une nécessité, le moment n'étant pas arrivé pour le cabinet d'informer officiellement le pays que ses idées et ses principes n'étaient pas identiquement les mêmes que ceux à l'aide desquels il avait été gouverné de 1841 à 1845.

31 mars 1846. — Le conseil n'étant pas parvenu à

s'entendre sur le projet de loi concernant l'enseignement moyen, donna sa démission, et, à la suite d'une interpellation par laquelle il fut appelé à donner quelques explications sur la situation, le ministre de l'intérieur fit connaître cette résolution à la chambre (1). Cette interpellation donna lieu à un débat politique dont la solution ne se fit pas attendre; il y eut un remaniement ministériel, et le roi composa son cabinet comme il suit : MM. De Theux, à l'intérieur; Deschamps, aux affaires étrangères; d'Anethan, à la justice; Malou, aux finances; De Bavay, aux travaux publics, et le général Prisse, à la guerre. La formation de ce cabinet *catholique pur* mit fin à la crise ministérielle et à la politique mixte; le gouvernement parlementaire semblait ainsi rentrer dans ses voies normales.

20 avril. — La chambre des représentants reprit le cours de ses travaux. Le ministre de l'intérieur fut invité à donner quelques éclaircissements sur les divers incidents de la crise ministérielle, et donna lecture du programme adopté par le nouveau cabinet. Ce qui parut ne devoir être qu'une simple explication, devint un débat politique empreint de la plus vive irritation, et souleva, dans le sein de la chambre, de violents orages parlementaires. On proposa le renvoi aux sections du projet de loi de 1834 sur l'enseignement moyen, en l'accompagnant des modifications que le ministère jugerait convenable d'ajouter. Cette motion fit sensation. MM. De Theux et Malou déclarèrent attacher

(1) Les causes réelles de ce dissentiment se trouvent expliquées dans le *Moniteur belge* du 5 avril 1846. Le cabinet formé le 30 juillet 1845 avait adopté, comme base de sa politique en matière d'enseignement moyen, le projet présenté aux chambres le 30 juillet 1834; seulement, il s'était réservé d'y ajouter les développements indiqués par l'expérience.

l'existence du cabinet à la décision qui allait être prise ; la chambre fut consultée par appel nominal , et la proposition fut rejetée.

24 février 1847. — A propos du budget de la justice , un débat politique eut lieu au sénat ; plusieurs membres se prononcèrent contre la marche suivie par le cabinet ; ils exprimèrent l'opinion que le gouvernement doit toujours se tenir en dehors des intrigues électorales et laisser les électeurs voter suivant leur conscience. Le ministre de la justice défendit la politique du cabinet , et cette discussion se termina par une fin de non-recevoir sans signification.

21 mars. — La grave question relative à l'augmentation du nombre des sénateurs et des représentants , véritable question de réforme électorale , malgré son caractère moitié politique , moitié local , fut résolue affirmativement par les deux chambres ; dès lors il fut décidé que le nombre des représentants serait porté de quatre-vingt-quinze à cent huit et celui des sénateurs , de quarante-sept à cinquante-quatre.

Le budget des travaux publics , la construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles vers Gand , les projets de loi concernant les offenses envers le roi et la famille royale , les denrées alimentaires et d'autres importantes questions , donnèrent lieu à des discussions fort animées , parfois même à de graves conflits , sans cependant provoquer une question de cabinet.

10 juin. — Peu de mois après , s'opéra le renouvellement partiel du sénat et de la chambre ; les collèges électoraux furent convoqués , le pays prononça , et les résultats de

ces élections, mis en rapport avec ceux de 1845, modifièrent alors de la manière suivante la composition du parlement :

LIBERAUX :			CATHOLIQUES :		
Sortis.	Rentrants.	Nombre de suffrages.	Sortis.	Rentrants.	Nombre de suffrages.
22	36	55,054	25	24	32,313

L'opinion libérale se trouva donc renforcée de treize membres, avec une majorité de vingt-deux mille sept cent quarante et un suffrages. Ce fut le quatrième arrêt que l'opinion publique avait prononcé depuis 1840.

Dès le 14 juin 1847, un fait capital fut confirmé : celui de la retraite du cabinet De Theux-Malou ; seulement l'époque précise de sa retraite effective n'était pas encore fixée. Un rapport au roi, publié le 9 août, rendit compte des mesures prises à cet égard, et fit prévoir la fin prochaine de la crise ministérielle, commencée le 12 juin.

12 août. — La formation du cabinet Rogier-Frère-Orban fut décrétée le 12 août 1847 ; la publication du programme ministériel eut lieu le même jour, et l'on atteignit ainsi paisiblement l'époque à laquelle éclata la terrible tempête de 1848.

CHAPITRE II.

SOMMAIRE. — I. Session législative de 1848. — II. Interpellations et explications au sénat sur les affaires de Risquons-Tout et de Mouscron. — III. Résumé analytique des questions de cabinet qui se sont produites de 1848 à 1860. — Relevé chronologique des débats politiques qui font l'objet de cette section.

I.

La révolution française de 1848, ayant assombri l'horizon politique, eut pour résultat en Belgique de réunir autour d'un même drapeau les hommes de tous les partis.

De 1831 à 1848, la prospérité du pays a crû d'une manière graduelle et continue : toutes les réformes ont été adoptées avec confiance, les nouvelles institutions soigneusement développées, le commerce et l'industrie élevés à un haut degré, et la tranquillité complètement rétablie. Pour obtenir ces résultats, il a fallu au roi une sollicitude constante et une profonde connaissance des besoins du pays. C'est aussi à l'influence personnelle et aux alliances de famille du roi Léopold qu'il faut attribuer la position facile de la Belgique au milieu des autres gouvernements de l'Europe; c'est également au respect inébranlable du roi pour la Constitution, à son habileté pour ménager les partis opposés, au désintéressement avec lequel il est toujours prêt à sacrifier ses prédilections personnelles à la volonté de son peuple, représentée par la majorité parlementaire, qu'on doit attribuer la prospérité intérieure et l'unité des intérêts nationaux, qui n'ont fait que grandir et se développer sous son règne.

Les événements de 1848 furent, pour la Belgique, le

premier grand danger qu'elle rencontra depuis 1830; mais elle sut maintenir l'ordre par sa fermeté. Au milieu des événements qui suivirent, lorsque tomba la république française et que se releva l'empire, la Belgique se maintint dans une sage réserve, consolidant ses propres institutions et restant calme spectatrice des changements extérieurs qui agitaient le continent.

Le cabinet placé à la tête de l'administration du pays prouva par des actes nouveaux, qui reçurent une approbation unanime, combien il était digne de la haute mission dont il était investi, et combien il saurait la remplir dans toute son étendue.

Devant de pareils actes, aucune question de cabinet n'était à craindre, et la session législative fut à l'abri de débats orageux.

II.

24 mars 1848. — Mais à la suite de la révolution de février, des tentatives eurent lieu contre la Belgique par des bandes armées qui firent irruption à Risquons-Tout et à Mouscron ⁽¹⁾.

Les explications abondèrent sur cette échauffourée; il

(1) Les faits qui se passèrent à la frontière furent l'occasion d'accusations violentes, ou au moins de perfides commentaires. Nous croyons donc utile de donner ici un récit exact et détaillé de toutes les circonstances.

Le 24 mars, M. Delecluze, commissaire du gouvernement français près les départements du Nord et du Pas-de-Calais, apprit, à Valenciennes, qu'un convoi de huit cents ouvriers belges devait arriver de l'intérieur de la France, vers une heure du matin. Ces ouvriers avaient demandé qu'on leur accordât des moyens gratuits de transport pour retourner dans leur pays, où ils espéraient trouver le travail que Paris ne leur offrait point en ce moment. Impatients de regagner leurs foyers, ils étaient partis inopinément accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants. Étant prévenu en même

suffira de consigner ici, par extrait, celles qui furent données au sénat, à la suite des interpellations adressées au gouvernement belge dans le sein de cette assemblée :

SÉNAT DE BELGIQUE.

Séance du 31 mars 1848.

M. le baron de Meyer. Messieurs, dans son manifeste adressé à toutes les puissances, le gouvernement français a déclaré qu'il ne

temps par le gouvernement qu'un autre convoi plus considérable devait arriver quelques heures après, M. Delecluze craignit l'encombrement qui devait en résulter pour la ville de Valenciennes et qui pouvait inquiéter la population. Cette opinion semblait d'autant mieux fondée, qu'il y avait eu depuis peu, sur les chemins de fer et ailleurs, d'assez violentes collisions entre les ouvriers indigènes et étrangers, par suite desquelles ces derniers avaient dû renoncer à leurs travaux.

Cependant, les convois annoncés n'arrivèrent qu'à cinq heures, et bientôt après les locomotives belges entraînaient les waggons vers Quiévrain, où ils se trouvèrent au milieu de troupes belges. Les voyageurs furent simplement conduits, selon les habitudes ordinaires, dans la salle de visite de la douane, et soumis aux investigations d'usage. Soixante étrangers qui se trouvaient parmi eux furent reconduits en France par le chemin de fer; les Belges furent dirigés vers leurs résidences. Quelques-uns seulement, reconnus pour des repris de justice, furent mis sous la main des autorités.

Le commissaire du gouvernement français n'eut d'autre préoccupation que de chercher à faciliter à ces ouvriers l'entrée de leur patrie. Il se rendit donc immédiatement en Belgique, et, au premier poste militaire dont il fit rencontre, il s'aboucha avec l'officier commandant, et lui demanda quelles seraient ses dispositions à l'égard des ouvriers belges qui se présenteraient pour regagner leurs foyers. L'officier répondit que ses compatriotes se présentant sans armes rencontreraient un accueil pacifique.

Néanmoins, à Blanc-Misseron, point extrême de la frontière, il pouvait y avoir une collision au moment du débarquement; l'ingénieur français et l'ingénieur belge se concertèrent, afin d'éviter toute rencontre fâcheuse, et résolurent d'envoyer des locomotives belges à Valenciennes, qui remorqueraient le convoi sans s'arrêter à Blanc-Misseron et pousseraient jusqu'à Quiévrain : c'était le moyen d'éviter le transbordement, une descente et une marche à cette colonne d'émigrants, d'ôter enfin tout prétexte de violence

voulait aucunement intervenir dans les droits politiques de ses voisins. La France a déclaré que son intention n'était nullement de faire une guerre de propagande, encore moins de reculer par des conquêtes les frontières de la France; elle a déclaré, en outre, que son intention était de vivre dans des relations de bon voisinage et de confraternité avec toutes les puissances, et surtout avec celles les plus rapprochées de son territoire. En présence de ces promesses si solennelles, comment pouvons-nous concilier les faits qui viennent malheureusement de se passer sur nos frontières? Je demande donc à M. le ministre des affaires étrangères si des représentations ont été

aux troupes postées sur la frontière. La combinaison fut acceptée, le commissaire du gouvernement étant fermement convaincu que les ouvriers, se présentant avec des intentions pacifiques, ne couraient aucun risque.

Quant aux événements qui se passèrent à Mouscron, ils eurent sans doute plus de gravité, mais aucune responsabilité ne put en retomber sur le gouvernement. Voici les faits. D'abord il ne faut pas oublier que l'on avait facilité aux ouvriers étrangers, de toutes nations, la sortie du territoire français. Des ouvriers, en assez grand nombre, voulurent profiter de cette circonstance pour tenter dans notre pays un mouvement insurrectionnel.

Les derniers événements de Paris, qui avaient mis des armes entre les mains de presque tous les habitants, facilitèrent leur tentative, et les ordres de transport donnés aux chemins de fer pour tous les ouvriers étrangers indistinctement, leur permettaient de se rassembler près de la frontière. En conséquence, une colonne d'environ deux mille hommes, qui s'était concentrée à Seclin, se porta, le 28 au soir, vers Lille, et de là, tournant les fortifications, se dirigea par le faubourg de la Madeleine sur la route de Menin. Leur projet était d'entrer en Belgique sous la conduite d'un contrebandier. Ils firent de long détours, de sorte qu'il était grand jour lorsqu'ils pénétrèrent sur le territoire belge, en débouchant par Neuville sur deux colonnes. Ils envoyèrent alors une vingtaine d'hommes pour fouiller le poste de la douane, et n'y ayant trouvé personne, cette avant-garde fit signe aux deux colonnes d'attaque de marcher en avant. Alors apparurent tout à coup les troupes belges, composées du deuxième chasseurs à cheval et d'une demi-batterie d'artillerie. Le feu s'engagea et continua jusqu'à midi environ, puis il cessa, et les colonnes expéditionnaires rentrèrent sur le territoire français sans y être poursuivies.

Malgré les bruits exagérés qui furent répandus sur les suites de cet événement, les renseignements les plus certains constatent que l'on n'eut à déplorer, de part et d'autre, que des pertes insignifiantes.

adressées au gouvernement français sur les faits que je viens de signaler, et s'il peut nous donner communication de la réponse qu'a faite ce gouvernement.

M. D'Hoffschmidt, ministre des affaires étrangères. Messieurs, je ne fais aucune difficulté de répondre à l'interpellation que vient de m'adresser l'honorable préopinant. Je conçois parfaitement qu'après ce qui s'est passé récemment à notre frontière du midi, le sénat désire avoir des explications. Des tentatives coupables et insensées ont en effet été essayées contre la Belgique. Vous savez, messieurs, comment elles ont échoué, comment une bande d'environ deux mille hommes armés, qui avaient franchi notre frontière près de Mouscron, n'a fait que fournir à nos soldats l'occasion de montrer leur bravoure et leur patriotisme. Ces bandes étaient composées d'un certain nombre d'ouvriers belges et étrangers expulsés de leurs ateliers, hommes simples dont on exploite la misère et qu'on égare par de fausses promesses. Quels étaient les projets de ces hommes ? Ils ne les ont point dissimulés. Leurs proclamations, leurs discours, leurs promenades, drapeaux en mains, aux cris de : *Vive la république belge !* disaient assez haut ce qu'ils voulaient. Nous avons adressé des représentations au gouvernement de la république. Il nous a donné l'assurance la plus formelle qu'il est complètement étranger à ces ridicules manœuvres. Dans la dernière conférence qui a eu lieu sur cet objet entre le prince de Ligne et M. de Lamartine, ce dernier a de nouveau protesté de la non-participation du gouvernement provisoire à ces actes ; il les a désavoués, et il a hautement reconnu notre droit absolu de repousser par la force de semblables tentatives.

Nous avons la foi la plus entière dans ces déclarations. D'ailleurs, dès le principe, M. de Lamartine s'est empressé de reconnaître, avec une franchise qui l'honore, l'indépendance et la neutralité de la Belgique. Voici ce qu'il écrivait le 5 mars à notre ambassadeur :

« Paris, le 5 mars 1848.

• MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

» Après la conversation que je viens d'avoir avec Votre Excellence et les assurances d'adhésion et d'amitié qu'elle m'a exprimées, au nom de son gouvernement, je m'empresse, à mon tour, comme premier gage de la continuation des bons rapports entre la France et la Belgique, de vous assurer du respect profond, inviolable, du gouvernement français pour l'indépendance et la nationalité belges, et pour la neutralité que les traités ont solennellement garantie à la Belgique.

» Je suis personnellement heureux d'être l'organe de ces sentiments et de ces loyales intentions du gouvernement de la république française. Je ne le suis pas moins de saisir l'occasion de vous renouveler l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, monsieur l'ambassadeur,

» *Votre très-humble et très-obeïssant serviteur,*

» LAMARTINE. »

Le sénat appréciera, je n'en doute pas, toute l'importance de cette déclaration. De notre côté, nous n'avons jamais témoigné, pour la France, que les sentiments de vive sympathie que cette grande nation nous inspire. En présence des solennelles déclarations que nous avons reçues, le doute n'est point permis, et quant à nous, nous avons la foi la plus entière dans la sincérité du gouvernement français.

Maintenant, il est inutile, sans doute, de dire au sénat que le gouvernement est sans la moindre inquiétude sur l'issue des tentatives insensées que l'on voudrait organiser tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Toutes les mesures de précaution sont prises pour faire essuyer à ces tentatives, si elles se renouvelaient, le même sort qu'aux premières. Avec le concours des chambres, le bon esprit qui anime nos populations, la fidélité et le dévouement inébranlable de l'armée, nous avons la ferme assurance de faire respecter nos institutions et l'indépendance nationale.

Le mauvais effet que produisirent au dehors ces regrettables tentatives fut détruit par les explications ainsi données de part et d'autre. Il importait beaucoup que le gouvernement français et ceux qui le représentaient fussent lavés publiquement de tout soupçon de participation à ces tentatives malheureuses.

13 juin. — La loi du 12 mars 1848 ayant réduit le cens électoral, le sénat et la chambre des représentants furent dissous, et les collèges électoraux convoqués pour le 13 juin suivant. Le pays parla de nouveau, et la lutte se termina par le triomphe complet de l'opinion constitutionnelle. Ce fut la solution espérée, tant pour raffermir et consolider nos

institutions nationales, dont quelques mains imprudentes avaient voulu ébranler la base après les événements de 1848, que pour fortifier les garanties d'ordre à l'abri desquelles la confiance ne tarda pas à renaître.

18 juillet. — Sans avoir été motivée par aucun dissentiment politique, il y eut alors un remaniement dans le cabinet, qui fut définitivement composé comme il suit : MM. Ch. Rogier, à l'intérieur; D'Hoffschmidt, aux affaires étrangères; de Haussy, à la justice; Frère-Orban, aux finances; F. Chazal, à la guerre; Rollin, aux travaux publics.

Force et modération, énergie et sagesse, capacité et expérience, telles furent les qualités que l'opinion publique se plut à reconnaître chez les membres de ce cabinet, qui fut un gouvernement de progrès répandant autour de lui la vie et le mouvement, affermissant et fécondant la nationalité.

6 juillet 1849. — Dès l'ouverture de cette session, une grande étendue fut donnée aux délibérations parlementaires, et le vote de la loi sur l'enseignement fut considéré, non sans raison, comme l'un des plus importants qui aient été émis par la législature depuis 1830.

19 novembre. — Le ton général du projet d'adresse au roi, en réponse au discours du trône de 1849, tendit à constater une entière conformité de vues entre la chambre et le gouvernement. Rarement l'union intime entre les différents pouvoirs de l'État fut aussi manifeste. En raison de la situation des esprits et des choses en Belgique, la session parut surtout devoir être une session d'affaires : l'industrie, l'agriculture, le commerce, appelèrent impérieusement l'attention

des membres de la représentation nationale sur les questions et les mesures qui se rattachaient au développement commercial, industriel et agricole du pays; il était donc désirable de se tenir, autant que possible, en dehors du terrain politique, et c'est ce qui eut lieu.

15 janvier 1850. — Toutefois, un grand débat s'ouvrit à l'occasion du budget de la guerre. D'une part, des motifs nombreux firent à la Belgique une loi impérieuse de maintenir une armée en état de remplir la mission protectrice en vue de laquelle elle est organisée; d'autre part, il y avait nécessité d'équilibrer les finances de l'État, et d'importantes économies paraissaient ne pouvoir être réalisées qu'en réduisant le budget de la guerre. Inutile de parler des discours et des incidents tumultueux qui précédèrent le vote, d'autant plus que la chambre se prononça dans le sens des paroles du ministre des finances, qui posa nettement la question en ces termes : « La situation de nos finances, disait-il, ne peut influencer en rien sur la situation actuelle. Cette situation, fût-elle aussi prospère, aussi splendide qu'on puisse la rêver, je ne consentirais pas à accorder un centime de plus qu'il n'est rigoureusement nécessaire pour la défense du pays; mais, par la même raison, fût-elle vingt fois pire qu'elle n'est réellement, je ne donnerais pas un centime de moins. La défense, la sûreté du pays ne se mesurent pas ainsi : on doit allouer ce qu'il faut, rien de plus, rien de moins, quelle que soit la situation des finances. »

14 février. — Un projet de loi organique de l'instruction moyenne fut déposé par le ministre de l'intérieur. Ce projet, appliquant à l'enseignement moyen le grand prin-

cipe de la séparation de l'Église et de l'État, donna lieu à de graves débats qui se prolongèrent jusqu'au 4 mai. La plupart des amendements proposés par les plus chaleureux adversaires du projet, furent écartés à une grande majorité, et, en dernière analyse, la chambre en décréta l'adoption.

12 août. — Des circonstances indépendantes de toute question politique firent que trois portefeuilles devinrent vacants, ceux de la guerre, de la justice et des travaux publics. Le 12 août 1850, les ministres restants ayant proposé leurs nouveaux collègues, MM. Brialmont, Tesch et Van Hoorebeke, à l'agrément de la couronne, le cabinet fut reconstitué avec ces éléments.

28 janvier 1851. — Le budget de la guerre fut de nouveau la cause de débats orageux. A la suite de divers incidents qui avaient signalé la discussion, le ministre de l'intérieur, au début de la séance du 18 janvier 1851, donna lecture d'une déclaration qui avait été, après mûre délibération, rédigée d'un commun accord entre ses collègues et lui. Par cette déclaration, il constata une divergence entre le chef du département de la guerre et les autres ministres, et informa la chambre que dès lors les membres du cabinet avaient cru devoir prier le roi d'aviser. Peu de jours après, ce même ministre informa la représentation nationale de la résolution par laquelle le roi avait décidé qu'il y avait lieu, pour les collègues du ministre de la guerre, de continuer à défendre la position qu'ils avaient prise dès l'origine de la discussion. Le ministre de l'intérieur fit alors la proposition de nommer une commission composée d'hommes spéciaux et compétents qui examinerait toutes les questions se rattachant à notre établissement militaire, et d'accorder un vote

de confiance au budget, se réservant, la chambre aussi bien que le gouvernement, l'appréciation des conclusions de cette commission, quand elles seraient connues. La chambre s'associa à la résolution du gouvernement, et là s'arrêta le débat politique.

17 mai. — Le rejet du projet de loi sur les successions et de celle qui était relative au serment, détermina le cabinet à se retirer. Le ministre de l'intérieur en fit la déclaration formelle, et motiva cette retraite sur l'impossibilité de la réalisation du plan conçu par le ministère.

La crise se prolongea jusqu'au 23 juin, époque à laquelle le ministre de l'intérieur informa les deux chambres que, sur l'invitation du roi, le ministère serait maintenu avec l'adjonction du lieutenant général Anoul, comme chef du département de la guerre.

17 décembre. — La discussion du projet de loi sur les successions fut reprise le 24 juin et continuée jusqu'au 1^{er} juillet. Le sénat fut alors appelé à émettre successivement deux votes sur ce même projet, et lorsque enfin, le 16 décembre, on le soumit une seconde fois à la chambre avec de nouveaux amendements, la loi fut irrévocablement adoptée, et promulguée le lendemain.

Cette loi, combinée avec celle sur l'institution d'une caisse de crédit foncier, eut pour résultat de créer à l'État des ressources nouvelles, qui permirent d'exécuter la loi importante sur les travaux d'utilité publique, en même temps qu'elle facilita l'organisation de l'armée sur un pied respectable, tout en équilibrant de la manière la plus satisfaisante les recettes et les dépenses publiques.

18 septembre 1852. — A l'issue d'un conseil des mi-

nistres, tenu le 9 juillet, les membres du cabinet offrirent leur démission au roi. Pendant cinq années, ils avaient gouverné régulièrement, introduit de nombreuses réformes, de nombreuses améliorations; le pays en eut le profit et en conserva le souvenir. Les élections de 1852, sans porter atteinte à la force matérielle du ministère, avaient néanmoins diminué sa force morale; or, dès que le pays, même partiellement, parut ne plus s'associer d'une manière complète aux vues ministérielles, la retraite du cabinet devenait un devoir, et ce devoir fut accompli.

31 octobre. — Après quelques semaines, le roi signa les arrêtés qui, sur la proposition de M. Henri De Brouckere, décrétèrent la formation du nouveau cabinet, et ainsi se termina une crise bien longue dont la Belgique entière désirait avec impatience le dénouement.

2 mars 1855. — Les chambres, sans prendre une attitude hostile vis-à-vis du cabinet de 1852, semblaient indiquer que le ministère n'exerçait sur ces assemblées ni l'autorité ni l'influence indispensables pour asseoir solidement leur confiance.

Ce caractère prit une nuance plus déterminée encore dès le début de la session 1854-1855. La plupart des projets de loi d'un ordre élevé soumis au parlement furent rejetés, ajournés, ou tout au moins modifiés de manière à différer beaucoup de l'œuvre gouvernementale. Ces circonstances, sans donner à la question un caractère politique proprement dit, n'en constituaient pas moins des échecs, et leur répétition avait fini par rendre la situation très-difficile pour le ministère, et préjudiciable pour le pays. Une semblable situation ne pouvait se perpétuer. Dans le régime

parlementaire, s'il importe que les chambres conservent leur complète indépendance, il faut aussi que le gouvernement exerce sur le parlement une influence morale en harmonie avec sa dignité. Le cabinet l'avait compris ainsi, et, le 2 mars, il fit connaître la résolution qu'il avait prise de se retirer. La retraite d'un ministère est toujours regrettable; mais, dans les conditions où cette crise se présentait, dans l'état de calme et de tranquillité parfaite où se trouvait le pays, il n'y eut, fort heureusement, dans cet événement rien qui fût de nature à alarmer aucun intérêt.

30 mars. — Le régime constitutionnel a cela de supérieur sur tous les autres, qu'il ne laisse pas de place à l'égoïsme; il amène au pouvoir les hommes les plus recommandables par leur désintéressement et les oblige à gouverner pour le pays, rien que pour le pays, et non pour eux-mêmes. Cette fois, du moins, la crise ministérielle ne fut pas de longue durée : le 30 mars, le cabinet De Decker prit la direction des affaires.

21 avril 1857. — Les croyances, les intérêts qui se disputent le monde se rencontrèrent, comme par le passé, dans le sein du parlement belge, et y dénouèrent pacifiquement leurs démêlés. Ainsi que le dit M. H. Liedekerke de Beaufort : La liberté de tous fit ainsi la sécurité de tous. Chaque parti y chercha, non un instrument de domination, mais une occasion de grandeur morale; spectacle unique peut-être dans les annales de l'histoire, mais glorieux dans sa nouveauté, pour les plus nobles passions de l'homme, admirable pour l'honneur de sa conscience et de son intelligence, puisqu'il fournissait la preuve de sa plus haute maturité. Survint alors la discussion du projet de loi sur la

bienfaisance, et avec elle se ranimèrent les violents débats, qui provoquèrent même quelques troubles, et amenèrent à la fois la retraite du cabinet, la dissolution des chambres et de nouvelles élections.

13 juin. — Dans cette circonstance difficile, le roi, pour mettre trêve à la lutte, adressa la lettre suivante au ministre de l'intérieur, en signant l'arrêté de clôture de la session législative :

Bruxelles, le 13 juin 1857.

MON CHER MINISTRE,

Je reçois le rapport du cabinet en date d'hier, et je m'empresse d'y donner mon approbation. En proposant l'ajournement de la discussion, vous prendrez une initiative que les circonstances vous indiquent et que le pays comprendra.

Je profite de cette occasion pour adresser, par votre intermédiaire, quelques paroles au pays qui m'a donné tant de preuves de son attachement.

Une discussion longue et animée, suivie d'incidents que je déplore, a eu lieu dans la chambre des représentants sur un projet de loi présenté par vous.

Pour la première fois, depuis vingt-six ans que je me suis dévoué à la Belgique, les débats parlementaires ont fait naître des difficultés dont la solution ne s'est pas immédiatement révélée.

Vous avez agi avec la plus grande loyauté et la plus entière bonne foi. Vous êtes fermement persuadé que le projet de loi, mis à exécution, ne produirait pas les conséquences fâcheuses que l'on y a attribuées. Je ne porterai point de jugement sur le projet; je n'aurais jamais consenti à donner place dans notre législation à une loi qui eût pu avoir les funestes effets qu'on redoute; mais, sans me livrer à l'examen de la loi en elle-même, je tiens compte, comme vous, d'une impression qui s'est produite, à cette occasion, chez une partie considérable de la population. Il y a dans les pays qui s'occupent eux-mêmes de leurs affaires, de ces émotions, rapides, contagieuses, se propageant avec une intensité qui se constate plus facilement

qu'elle ne s'explique, et avec lesquelles il est plus sage de transiger que de raisonner.

Les libres institutions de la Belgique ont été pratiquées pendant vingt-six ans, avec une admirable régularité. Que faut-il pour qu'elles continuent à fonctionner dans l'avenir avec le même ordre, le même succès?

Je n'hésite pas à le dire : il faut chez les partis de la modération et de la réserve. Je crois que nous devons nous abstenir d'agiter tout ce qui peut allumer la guerre dans les esprits. Je suis convaincu que la Belgique peut vivre heureuse et respectée, en suivant les voies de la modération ; mais je suis également convaincu, et je le dis à tout le monde, que toute mesure qui peut être interprétée comme tendant à fixer la suprématie d'une opinion sur l'autre, qu'une telle mesure est un danger. La liberté ne nous manque pas, et notre Constitution sagement et modérément pratiquée, présente un heureux équilibre.

Mon attachement sincère et profond aux destinées du pays a fait naître chez moi ces graves réflexions. Je les communique au pays, à vous-même, à la majorité de la représentation nationale.

Dans les circonstances où nous sommes, la majorité de la chambre, dont les vœux, comme majorité, sont et doivent être mon guide, a une noble position à prendre, position digne d'un grand parti.

Je lui donne le conseil de renoncer, comme vous le lui proposerez, à continuer la discussion de la loi. C'est à la majorité qu'il appartient de remplir ce rôle généreux. En l'acceptant tout entier, elle donnera au monde une haute idée de sa sagesse et de son patriotisme. Elle conservera dans ses rangs l'étroite union qui, pour tous les partis, est le premier fruit et la première récompense d'une noble et bonne action pratiquée en commun.

L'année dernière, le pays me remerciait de mon dévouement ; je le remercie aujourd'hui de sa confiance.

Cette lettre vous fera voir combien je suis heureux de me trouver d'accord avec vous, combien j'approuve votre conduite.

Mon désir est de continuer à veiller, avec vous et avec vos collègues, aux intérêts de ce beau et bien-aimé pays.

Veillez croire, mon cher ministre, aux sentiments affectueux que je vous porte.

LÉOPOLD.

9 novembre. — La crise se prolongea jusqu'au 9 novembre, date à laquelle le cabinet Rogier-Frère-Orban succéda au cabinet De Decker-Vilain XIII.

23 novembre. — Le ministre de l'intérieur, dans une circulaire adressée aux gouverneurs de province, publia le programme du nouveau ministère, et définit la situation en ces termes :

PROGRAMME MINISTÉRIEL.

Les motifs qui ont déterminé Sa Majesté à faire usage, en cette circonstance, de sa prérogative constitutionnelle, ressortent des faits mêmes. Le cabinet auquel nous succédons a cru devoir se retirer, malgré la majorité numérique qui le soutenait. A plus forte raison, un ministère nouveau, sorti des rangs de l'opposition, ne pouvait-il attendre de cette majorité un appui pour gouverner. Le cabinet démissionnaire avait donc tracé à ses successeurs la seule voie à suivre; sa retraite serait inexplicable si elle ne signifiait que, à ses yeux même, la majorité parlementaire n'était plus en conformité d'opinion avec la majorité des électeurs. Telle est aussi notre conviction. L'appel au corps électoral était dès lors indispensable pour rétablir cet accord, sans lequel le gouvernement représentatif perdrait toute force et toute vérité. Dans ce pays, où la durée du mandat parlementaire est très-limitée, des réunions extraordinaires du corps électoral n'ont jamais été provoquées que par des nécessités impérieuses. Cette fois encore, l'état des choses commandait un appel aux électeurs. Cet acte n'est, d'ailleurs, que l'exercice d'un droit réservé à la couronne en même temps qu'un hommage rendu à l'opinion publique.

Le ministère De Decker, comme c'était son devoir, ne songea pas à se retirer pendant les trois ou quatre jours que le calme fut troublé. La tranquillité la plus parfaite était rétablie depuis cinq mois, quand MM. De Decker et Vilain XIII donnèrent leur démission, et ils ne le firent

qu'après que l'opinion publique se fut clairement manifestée par la voie légale et régulière des élections communales. Leur loyauté ne leur permit pas d'en méconnaître la signification. C'est devant le résultat de ces élections, accomplies partout avec le plus grand ordre, et non pas devant l'émeute que le ministère De Decker s'est retiré. La même cause amena les libéraux au pouvoir; mais cette cause, ce n'est pas un mouvement tumultueux, ce n'est pas le soulèvement d'une multitude égarée, c'est l'opinion du pays se faisant jour avec gravité par les voies que la loi elle-même lui ouvre. Le ministère libéral, que les élections communales avaient appelé, fut sanctionné, deux mois après, par les élections générales de la chambre des représentants. Partout, encore une fois, l'ordre présida aux opérations des électeurs, partout aussi la question politique leur fut posée de la manière la plus nette, la plus franche et la plus régulière.

Ce ministère resta depuis lors au pouvoir, et il y était encore à l'expiration de l'année 1860, époque que nous avons choisie pour limite de notre travail.

Relevé chronologique des débats politiques qui se sont

DATE DU DEBAT.	OBJET EN DISCUSSION.
1831. 26 février . . .	Ministère du Régent
1834. 22 avril	Pillages. — Projet d'adresse. { 1 ^{re} partie — Pillages 2 ^e — — Extradition des étrangers
1839. 19 février . . .	Traité de paix avec les Pays-Bas
1840. 12 mars	Complot. — Affaire Van der Smissen
1841. 1 mars	Budget des travaux publics et jurys universitaires
1841. 16 mars	— de l'intérieur. — Adresse au Roi — Sénat
1841. 2 décembre . . .	— des voies et moyens de 1842.
1841. 17 décembre . .	Navigation transatlantique. — Le steamer le <i>British Queen</i>
1842. 29 novembre . .	Budget des voies et moyens de 1843
1843. 3 mars	Loi sur les sucres
1843. 14 mars	Loi électorale
1844. 19 janvier . . .	Budget de l'intérieur.
1845. 22 janvier . . .	Jurys d'examen. — Vote de non-confiance
1845. 8 avril	Organisation de l'armée
1846. 20 avril	Enseignement moyen
1847. 6 mars	Nouvelle répartition des sénateurs et des représentants
1847. 22 mars	Question préalable
1847. 22 mars	Offenses envers le Roi. — Presse.
1849. 30 janvier . . .	Budget de l'intérieur de 1849
1849. 22 février . . .	— de la guerre de 1849
1849. 18 juin	Loi sur l'enseignement supérieur
1849. 19 novembre . .	Projet d'adresse. — Ouverture de la session
1850. 15 janvier . . .	Budget de la guerre de 1850. { Rejet de la question préalable. Vote définitif.
1850. 9 avril	Enseignement moyen
1851. 14 janvier . . .	Budget de la guerre de 1851. { Proposition Vote définitif
1851. 16 mai	Loi sur les successions. { Chambre. Sénat Projet amendé.
1853. 15 février . . .	Formation provisoire du jury d'examen.
1857. 21 avril	Loi sur la liberté de la charité et de la bienfaisance publique
1857. 9 novembre . .	Ministère actuel (1857-1860).
1860. 31 décembre . .	

produits dans le sein des chambres législatives, de 1831 à 1860.

DATE DU VOTE.	VOTE.				COMPOSITION DU CABINET.
	Votants.	Pour.	Contre.	Majorité.	
"	"	"	"	"	MM. Ch. De Brouckere, Tielemans, S. Van de Weyer, etc.
1834. 29 avril	78	27	51	24	Ch. Rogier, J. Lebeau, etc.
1839. 14 mars	82	31	51	20	De Theux, D'Huart, etc.
1840. 15 mars	85	38	42	4	De Theux, Desmaisière, etc.
1841. 2 mars	91	49	39	10	Liedts, Ch. Rogier, etc.
1841. 17 mars	42	23	19	4	Id. id.
1841. 4 décembre . . .	78	78	"	78	J.-B. Nothomb, etc.
1841. 22 décembre . .	66	65	1	64	Id.
1842. 27 décembre . .	79	77	2	75	J.-B. Nothomb, Smits, etc.
1843. 11 mars	81	58	15	43	Id. id.
1843. 26 mars	83	55	28	27	Id. id.
1844. 27 janvier	82	59	17	42	J.-B. Nothomb, etc.
1845. 31 janvier	89	65	22	43	Id.
1845. 19 avril	75	57	18	39	Id.
1846. 29 avril	91	40	50	10	Id.
1847. 12 mars	64	64	"	64	De Theux, J. Malou, etc.
	71	22	48	26	Id. id.
1847. 27 mars	79	59	20	39	Id. id.
1849. 17 février	75	75	"	75	Ch. Rogier, Frère-Orban, etc.
1849. 2 mars	99	66	32	34	F. Chazal, Ch. Rogier, etc.
1849. 6 juillet	87	62	22	40	Ch. Rogier, Frère-Orban, etc.
1849. 20 novembre . .	78	78	"	78	Id. id.
1850. 19 janvier	100	31	61	30	Ch. Rogier, F. Chazal, etc.
1850. 21 janvier	91	61	33	28	Id. id.
1850. 4 mai	101	72	25	47	Ch. Rogier, Frère-Orban, etc.
1851. 25 janvier	87	56	25	31	Id. id.
1851. 28 janvier	81	74	2	72	Id. id.
1851. 1 ^{er} juillet	84	57	27	30	Id. id.
1851. 27 novembre . .	52	45	6	39	Id. id.
1851. 16 décembre . .	83	59	24	23	Id. id.
1855. 2 mars	"	"	"	"	H. De Brouckere, Piercot, Liedts, etc.
1857. 13 juin	"	"	"	"	Dedecker, Vilain XIII, Greindl, etc.
"	"	"	"	"	Ch. Rogier, Frère-Orban, etc.

En résumé, la profession de foi politique des mandataires de l'opinion catholique, nous la trouvons dans leur rapport au roi, du 14 juin 1857, où il est dit :

« Consolider le règne de l'ordre et assurer le développement de tous les éléments de la prospérité; conserver au gouvernement son indépendance et sa loyauté au milieu des luttes des partis, ajouter encore à la force et à la gloire de la dynastie, par la reconnaissance du peuple, juste appréciateur des services qu'elle ne cesse de rendre; garantir leur action régulière à tous les organes de notre vie constitutionnelle; rassurer les amis de nos institutions libérales et confondre ses détracteurs; donner au pays la conscience de ses véritables intérêts et raffermir sa foi dans son avenir : telle est la mission que nous acceptons. »

La profession de foi politique des mandataires de l'opinion libérale, nous la trouvons dans la circulaire ministérielle du 23 novembre 1857, où l'on expose ce qui suit :

« La politique que le cabinet représente, le pays la connaît pour l'avoir vue à l'œuvre au milieu de circonstances intérieures et extérieures très-difficiles. A le prendre au point de vue général, c'est une politique toute nationale, une politique de conservation et d'ordre, qui poursuit le progrès sans secousse, mais avec suite et constance; une politique attentive aux besoins moraux et matériels des populations, laissant à l'initiative privée son libre essor et fécondant avec elle tous les éléments de la prospérité publique. »

Animés de sentiments aussi honorables et aussi éminemment patriotiques, on voit que, au point de vue politique, nous le répétons, catholiques et libéraux peuvent se succéder et prendre tour à tour la direction des affaires publiques sans danger pour l'avenir de la Belgique; surtout lorsque, de son côté, la représentation nationale tient un langage semblable à celui de 1858. La situation était alors

fort tendue, et en réponse au discours de la couronne, la chambre s'exprima en ces termes :

« La chambre désire vivement que, dans toutes les branches de l'administration, des efforts d'amélioration et de perfectionnement se fassent sentir sans relâche; mais elle redoute les bouleversements et n'appelle pas les innovations aventureuses. Un gouvernement patriotique et éclairé ne demeure jamais immobile, mais il ne s'avance que dans les voies praticables dont les obstacles ne le forceront pas à revenir sur ses pas. C'est dans cet esprit, Sire, que la chambre coopérera avec zèle et dévouement à la consolidation de la nationalité et de la monarchie belges, à l'affermissement des libertés du pays, au progrès de son bien-être et de sa civilisation. Nos efforts dans l'accomplissement de cette tâche s'uniront à ceux du gouvernement de Votre Majesté, auquel nous assurons notre concours actif et notre loyal appui. »

On voit donc que, périodiquement, les différents débats politiques soulevés dans le sein des chambres législatives, pendant la période trentenaire de 1830 à 1860, se terminèrent par l'accomplissement de cette parole, qui est l'expression vivante de la civilisation moderne : « Ce ne sont pas les armées, c'est l'opinion qui remporte la dernière victoire. »

FIN DE LA TROISIÈME PARTIE.

CONCLUSION.

(1860.)

Les droits et les intérêts du pays sont la règle unique de ma conduite; ils seront défendus avec persévérance et courage.

LÉOPOLD I^{er}. — *Discours du trône.*
23 novembre 1838

SOMMAIRE. — Considérations générales sur la situation politique et industrielle de la Belgique en 1860. — Tendances de rapprochement entre la Belgique et les Pays-Bas. — Translation des restes mortels du prince Guillaume-Alexandre d'Orange, de Bruxelles à Delft. — Entrevue de Wiesbaden. — Excursion de S. A. R. le comte de Flandre en Hollande.

21 juillet 1860. — Trente années nous séparent des événements auxquels ont été consacrées les premières pages de ce livre. En examinant les faits qui se sont accomplis depuis les événements d'août 1830 jusqu'aux manifestations populaires de juillet 1860, on peut voir combien ces mémorables paroles de l'abbé Siéyès trouvent une application juste et rationnelle à la conduite et aux actes des Belges pendant cette période : Si la révolution qui s'opère, dit-il, ne ressemble à aucune autre, c'est qu'elle a pour première et véritable cause les progrès de la raison. C'est par la force des principes que nous sommes victorieux ; c'est la raison qui nous a mûris pour la liberté et qui doit avoir tout l'honneur de la révolution. Lorsqu'il s'agit de l'achever, de la consolider, d'en assurer au peuple tous les

avantages, ne devenons point ingrats, gardons-nous de dédaigner la force des principes, de gâter et de déshonorer notre ouvrage (1).

Ces paroles semblent en effet avoir été le guide fidèle des Belges et de leur gouvernement.

Les relations entre le roi Léopold et la nation belge sont des relations patriarcales dans le sens le plus noble du mot, tandis que le système du gouvernement qui est en vigueur en Belgique depuis trente ans, est précisément le contraire de ce qu'on a l'habitude de désigner par cette expression. La Constitution belge peut assurément être considérée comme la plus libérale qui existe en Europe; elle accorde à la nation la plus grande somme de libertés politiques que l'on puisse désirer, et cependant la couronne y brille de la plus grande splendeur, tous les cœurs y battent d'un amour profond pour un roi vénérable et pour sa famille; pauvres et riches, grands et petits se pressent autour du trône, pour offrir leurs hommages à un noble prince, et pour lui manifester, en toute circonstance, l'affection et la gratitude de son peuple. Il y a vingt-neuf ans que Léopold de Cobourg est monté sur un trône de création nouvelle. C'est le 21 juillet 1831 qu'il fit son entrée solennelle dans la capitale et qu'il prêta, entre les mains des membres du congrès, le serment de travailler au bonheur du peuple et de respecter sa Constitution avec l'aide de Dieu. Et Dieu l'a aidé avec la même fidélité que lui-même a tenu son serment, et lui a donné le bonheur de voir, dans sa vieillesse, fleurir plein de vigueur l'arbre qu'avait planté la main de l'homme dans la force de l'âge.

Le roi Léopold de Belgique est compté à bon droit parmi

(1) Assemblée nationale de France, 1790.

les plus heureux souverains. Lorsque de craintifs amis lui conseillèrent, en 1848, de prendre la fuite, il répondit avec calme : « Pourquoi fuir ? Si mes Belges ne veulent plus de moi pour roi, ils me verront sans doute volontiers parmi eux comme citoyen. » L'histoire de cette union est du reste des plus simples. Lorsque le roi Léopold se mit à la tête de la Belgique, ce pays n'était pas encore complètement mûr pour la Constitution libérale qu'il s'enorgueillit de posséder aujourd'hui. L'impression laissée par le précédent gouvernement fit sentir longtemps encore son influence, tout comme l'œil habitué à l'obscurité et qui entre tout à coup dans la lumière, a besoin de quelque temps pour ressaisir toute sa puissance. Mais le roi Léopold ne s'est pas laissé effrayer par les difficultés des débuts. Un homme d'État lui dit, au commencement de son règne, que la Constitution était pour la Belgique un vêtement beaucoup trop large, qu'il lui flottait autour des membres et qu'on devrait le lui tailler plus étroit. « Le ciel nous en préserve ! répliqua le roi ; je devrais donc vivre dans l'inquiétude continuelle que mes Belges, en grandissant, ne crèvent leur vêtement ! Non : je leur laisse la Constitution telle qu'elle est, et je tâcherai plutôt d'obtenir que les Belges soient bientôt de taille à la porter. » Cette prophétie s'est depuis longtemps réalisée, on en trouve la preuve dans les passages suivants du discours adressé au roi à l'occasion du vingt-neuvième anniversaire de son règne :

ADRESSE AU ROI.

SIRE,

Ce jour commence la trentième année de votre règne. Recevez les félicitations de la chambre des représentants ; une fois de plus, elle

vient vous exprimer les sympathies nationales sur lesquelles, depuis plus d'un quart de siècle, s'appuie glorieusement votre trône.

Cette longue route heureusement parcourue, notre indépendance fécondée et chaque jour bénie, nos mâles libertés élevant les âmes par le sentiment du droit et animant d'une active vigueur le corps social tout entier, le développement graduel d'une prospérité jusqu'à inconnue, tout ce généreux travail s'accomplissant avec une confiance mutuelle, avec la même loyauté, la même persistance, le même dévouement au bien de tous, voilà ce qui, depuis tant d'années, unit la Belgique et son roi. Pour détruire ce lien, il faut arracher de nos annales la vie d'une génération entière. Où trouver dans l'histoire intérieure d'un peuple trente années dont le souvenir soit à jamais plus ineffaçable, sur lesquelles la liberté, la paix et la civilisation aient versé plus abondamment leurs bienfaits, où un succès plus légitime ait récompensé de plus nobles labeurs? De vieilles nations cherchent encore le régime politique qui satisfera chez elles aux besoins nouveaux de la société, sans affaiblir les bases sur lesquelles l'ordre social repose dans tous les temps. Ce problème de notre époque, la Belgique l'a résolu pour elle-même dès le lendemain du jour où, après des siècles de sujétion, il lui a été donné de se tracer librement sa voie. Du premier effort, elle a fondé des institutions si heureusement appropriées à son caractère, suffisant si pleinement à tous les besoins et à tous les vœux, que déjà on les dirait consacrées par les siècles; tant est général le respect qui les entoure, tant la pratique en est devenue facile, tant le fondement en semble inébranlable.

Aussi, quand, il y a quelques années, la tempête vint jeter le trouble dans les esprits et répandre le vertige populaire autour de nous, ce fut la Belgique qui donna à l'Europe l'exemple du calme et de la stabilité, ce fut la jeune monarchie belge qui rendit à ses aînés le service d'arrêter l'incendie par le spectacle d'un peuple heureux et libre, se serrant autour de son roi. Quelle couronne a traversé ces grandes épreuves avec plus d'honneur que la couronne belge? Quel peuple désormais a pu croire la Belgique moins capable que lui de régir son propre sort, moins digne que lui de porter son propre nom?... Continuez, Sire, à présider avec confiance à nos destinées; fidèle et dévouée, la Belgique restera digne d'elle-même et digne de son roi.

En effet, la Belgique a largement le droit de se féliciter. On est surpris, quand on jette les yeux sur l'histoire de ce pays pendant les trente dernières années, de suivre le développement toujours croissant de la prospérité et du sens pratique de la population, et de voir son attachement croissant à sa Constitution, qui est le résultat naturel des avantages recueillis grâce à son influence. Quoique le gouvernement parlementaire ait prévalu depuis l'établissement de l'indépendance nationale, et que la base sur laquelle la représentation repose soit comparativement large, on ne peut nier que la meilleure part de la prospérité que possède aujourd'hui la Belgique est due à la prudence et à la modération du roi Léopold, ainsi qu'à la sage administration dans laquelle on ne peut douter qu'il n'ait joué un rôle actif. Il n'est peut-être pas dans toute l'Europe un souverain plus populaire parmi ses sujets. Il ne manquait cependant pas d'hommes politiques qui déclaraient que l'indépendance de la Belgique était une chimère, et que l'insignifiance numérique de son territoire et de sa population l'empêcherait de conserver sa position au milieu des mouvements successifs de l'Europe. Il y a douze ans, la réalité de la distinction à établir entre la Belgique et ses voisins a été mise à l'épreuve par la révolution de 1848. La Constitution de la Belgique ne fut nullement ébranlée du choc, et une Constitution qui est sortie intacte d'une pareille épreuve ne doit craindre aucun événement. Dans toutes les adresses au roi, il y a une franchise, une sincérité et une mâle indépendance qui expriment, sans hésitation ni équivoque, les sentiments du cœur, et témoignent de l'ardent attachement que Léopold a mérité et que tous les Belges lui accordent librement. Depuis la date de l'indépendance de la Belgique, les recettes ont offert un mouvement de pro-

gression croissante, avec peu d'aggravation d'impôts et d'importantes diminutions faites dans l'intérêt de la liberté du commerce.

En prenant les vingt-deux premières années de ce régime constitutionnel, de 1832 à 1853, on trouve un revenu moyen annuel de cent vingt millions de francs; dans le principe même, le revenu ne s'élevait guère qu'à cent millions, et parfois à quatre-vingt-dix millions seulement. Depuis 1853 jusqu'à présent, il y a eu progression. En même temps, ou plutôt à la suite des améliorations introduites dans l'économie politique de la Belgique, on remarque une augmentation très-rapide de son commerce extérieur; dans le court espace de cinq années, ce commerce a crû de trente à quarante pour cent. En 1853, les importations par terre ne formaient qu'une somme de trois cent neuf millions de francs, et, en 1859, on les voit s'élever à quatre cent soixante-sept millions. Les importations par mer, dont l'accroissement n'était pas aussi considérable, ont monté de deux cent quarante-quatre à trois cent vingt-sept millions de francs. Pendant la même période, les exportations par terre se sont élevées de quatre cent seize à cinq cent vingt-trois millions. Il faut en conclure que, si vaste et si rapide que soit le développement du commerce de la Belgique, il est presque deux fois aussi actif par terre que par mer.

Ce résultat démontre combien il serait désirable que les tendances de rapprochement que l'on remarque aujourd'hui entre la Belgique et les Pays-Bas devinssent bientôt une étroite et sincère alliance, que différentes circonstances particulières ont paru vouloir favoriser en 1860. Pour en donner la preuve, il suffira de rappeler la translation des cendres du prince Guillaume-Alexandre d'Orange, de

Bruxelles à Delft (1), l'entrevue de Léopold I^{er} et de Guil-

(1) L'un des premiers enfants issus du mariage de S. A. R. le prince d'Orange, qui, depuis, monta sur le trône des Pays-Bas sous le nom de Guillaume II, avec la grande-duchesse Anna-Paulowna, fut un prince, né à Bruxelles, le 21 mai 1822, et décédé le 22 octobre suivant. Il avait reçu les noms de Guillaume-Alexandre-Ernest-Casimir.

La dépouille mortelle du jeune prince fut inhumée dans un caveau construit à cet effet au centre du chœur du temple des Augustins, consacré dans le temps au culte protestant.

S. M. le roi Guillaume III ayant chargé son ministre à Bruxelles d'exprimer le désir que les cendres de son frère fussent transportées à Delft, lieu de la sépulture de plusieurs princes de la maison d'Orange, le ministre, après avoir pris les ordres du roi, s'empessa d'accéder au vœu exprimé par le roi des Pays-Bas et partagé par son auguste mère, la reine douairière. Les dispositions nécessaires à l'exhumation du cercueil du prince d'Orange furent arrêtées entre la légation des Pays-Bas et les ministères des affaires étrangères et de l'intérieur, et la cérémonie eut lieu le 10 mai 1860.

Le caveau, construit au centre du chœur, était fermé par une pierre sépulcrale de granit et portait une inscription en langue néerlandaise. Sous cette pierre s'en trouvait une autre, et, enfin, le caveau était fermé au moyen d'une troisième pierre fortement scellée. Autour de l'ouverture régnait une grille de fer, scellée dans le sol. Le caveau se composait d'un puits de descente et d'un souterrain coupé horizontalement par des barres de fer sur lesquelles reposait le cercueil, construit de bois d'acajou avec mains de cuivre aux extrémités. Un ruban d'argent l'entourant en forme de croix, était scellé de deux cachets aux armes des Pays-Bas. Le bois, les cachets et les rubans n'avaient subi aucune altération. Une plaque de cuivre doré, reproduisant l'inscription de la pierre sépulcrale, était placée sur la partie supérieure du cercueil.

On procéda à l'exhumation du cercueil, qui, après examen et actes de remise et de réception, fut transporté à l'hôtel de la légation néerlandaise, où il fut placé, recouvert d'un drap de velours noir à franges d'argent, sur une estrade au centre du salon d'honneur.

Les dépouilles mortelles du jeune prince d'Orange furent dirigées sur Anvers, puis embarquées pour Rotterdam à bord d'un navire à vapeur, et ensuite transportées à Delft, près de la Haye, dans la grande église où repose Guillaume de Nassau, prince d'Orange, dit *le Taciturne*, assassiné le 10 juillet 1584, par Balthazar Gérard. Les restes mortels de Guillaume I^{er}, roi des

laume III à Wiesbaden, et, enfin, le voyage récent du comte de Flandre dans les Pays-Bas. Ces circonstances, auxquelles les populations des deux États ont applaudi, fournissent un heureux témoignage de la cordiale entente qui cherche à se faire jour, d'autant plus que la Hollande ne dissimule aucunement son désir sincère de marcher à l'unisson avec la Belgique, et d'effacer jusqu'aux moindres traces d'anciennes mésintelligences, pour favoriser les intérêts et les tendances des deux peuples. Il résultera infailliblement de ces intentions réciproques, non des rivalités funestes, mais une prospérité commune, qui sera pour l'un comme pour l'autre de ces pays une garantie de bien-être, de liberté et d'indépendance nationale, et qui couronnera ainsi l'œuvre d'une paix de trente années.

31 décembre. — L'Europe marche encore aujourd'hui à son apogée et à sa décadence, car telle est la destinée de tous les peuples, à laquelle nous ne pouvons échapper. L'opinion publique se montre assez vivement préoccupée des éventualités de l'avenir : on dirait que la paix du monde est menacée, que nous sommes à la veille de l'une de ces crises suprêmes dans lesquelles se débattent les fortunes et les destinées des nations. Qui peut en répondre? Nous l'avons dit dans les premières pages de ce livre : l'avenir appartient à Dieu!... L'Europe se trouve en présence de questions qui éveillent de grands souvenirs et de généreuses sollicitudes : l'Italie s'est engagée dans une entreprise de

Pays-Bas, décédé à Berlin le 12 décembre 1843, et de la reine, son épouse, Frédérique-Louise-Wilhelmine, princesse de Prusse, décédée le 12 octobre 1837, y ont été également déposés. La dernière tombe qui s'est ouverte dans l'église de Delft est celle de Guillaume II, père du roi régnant, décédé le 17 mars 1849.

laquelle dépendent l'avenir de sa liberté civile et sa nationalité; la Hongrie, la Pologne, la Russie et d'autres États encore sont entrés dans la voie des réformes et de la liberté; l'Orient vient d'être le théâtre, en Syrie et en Chine, de scènes lamentables qui ont imposé de nobles et impérieux devoirs à l'Europe chrétienne. Par une suite de circonstances qui sont l'honneur et la fortune de notre temps, notre époque voit se préparer ou s'accomplir des résultats durables sur quelques-uns des points les plus graves que nous ait légués l'histoire. Méconnaître la grandeur de ces événements, ce serait avoir perdu le sens du passé; mais il y aurait peut-être aussi de la faiblesse, relativement à la Belgique, à s'en exagérer les embarras et les périls.

La situation générale de l'Europe n'est certes pas exempte de graves difficultés, et la paix du monde peut être troublée d'un instant à l'autre; mais, fort heureusement pour la Belgique, ce pays n'est un danger pour personne; il est au contraire une garantie pour tous :

« Le lieu où nous nous trouvons, a dit le roi Léopold I^{er} dans une circonstance récente, rappelle d'anciens et glorieux souvenirs. Ces vieilles communes étaient le siège du commerce, de l'industrie et des arts, quand une grande partie de l'Europe était encore plongée dans les ténèbres. Depuis les temps les plus reculés, l'amour du pays et de son indépendance avait été conservé comme un feu sacré dans le cœur des habitants. Le sang le plus précieux fut souvent versé pour obtenir une existence libre et nationale. Le succès ne couronna pas d'aussi nobles efforts. Il nous a été réservé de fonder sur les bases les plus larges ce que le pays avait tant désiré, de réunir chez lui tout ce qui constitue l'existence politique et sociale la plus heureuse.

» C'est ainsi que nous a trouvés la tourmente qui, en

1848, a bouleversé l'Europe, où seuls, pour notre gloire, nous avons échappé à tous les dangers; notre existence politique est restée exempte de toute atteinte. Quelles que puissent être les épreuves de l'avenir, 1848 nous indique comment nous pourrons les traverser avec honneur et avec succès. Deux générations de ma famille sont nées au milieu de vous et ont avec vous une commune patrie. Mon dévouement pour vous durant un long règne vous est connu, et tant qu'il plaira à la Providence de me conserver, je resterai fidèle à ma tâche et immuable dans mon affection paternelle pour vous. »

Nous tendons à tous les peuples nos mains fraternelles, en les conviant à se joindre à nous pour servir la plus sainte des causes, celle d'un progrès sage et durable; impuissants à nuire, nous enseignons par notre exemple ce que valent l'amour du travail, l'attachement aux institutions libres, la reconnaissance des services rendus. Nous garderons fidèlement cette mission au milieu des alarmes, s'il en est encore que l'avenir nous réserve; et la Belgique, justement fière d'avoir montré à d'autres peuples comment on fonde l'indépendance, leur montrera encore, par sa conduite future, comment il faut la conserver; car l'expérience l'a souvent démontré: « Qu'importe quelques lois imparfaites ou quelques mesures précipitées auprès de cet immense bienfait de l'indépendance recouvrée! »

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

HOMMAGE A S. A. R. MONSIEUR LE DUC DE BRABANT	I
PRÉFACE	III

INTRODUCTION.

(1787 à 1830.)

I. Considérations générales sur les événements de 1830. — II. Situation politique de la Belgique vis-à-vis de l'Europe à cette époque. — III. Coup d'œil rétrospectif sur les différentes phases traversées par la Belgique depuis 1787 jusqu'en 1815. — Domination autrichienne; réunion à la France; annexion à la Hollande. — IV. Fondation du royaume-uni des Pays-Bas. — Politique intérieure de ce nouveau royaume. — Griets de la Belgique contre le gouvernement néerlandais. — V. La révolution belge de 1830; son origine, ses causes, ses conséquences	I
---	---

PREMIÈRE PARTIE.

RÉVOLUTION BELGE.

(1830.)

SECTION I. — ÉVÈNEMENTS D'AOUT.

CHAPITRE I. — I. La semaine du peuple. — Explosion révolutionnaire à Bruxelles. — II. Premiers troubles, le 24 août. — Insurrection, le 25. — Nuit du 25 au 26 : dévastation chez Libri Bagnano, chez le référendaire de Knyff, chez le ministre Van Maanen, chez le général Wauthier. — Journée du 26 août. — III. Le 27 août, organisation provisoire de la garde bourgeoise. — Proclamations du conseil de régence. — Nomination du chef intérimaire de la garde; abolition de la mouture. — Bivac des troupes sur la place des Palais. — Négociations pour l'évacuation de la garnison. — Ordre du jour aux chefs des sections. — Désordres à Forest, à Uccle et à Anderlecht	63
CHAPITRE II. — I. Journée du 28 août. — Ordre du jour de la garde bourgeoise. — II. Adoption des couleurs brabançonnnes comme signe de ralliement. — III. Négociations avec l'autorité militaire. — Proclamations. — Vœu du peuple. —	

IV. Assemblée des notables de Bruxelles à l'hôtel de ville. — Adresse au roi. — Nomination d'une députation chargée de se rendre à la Haye. 95

CHAPITRE III. — I. Départ de la députation belge pour la Haye. — II. Vœu pour la séparation des deux pays. — Organisation de l'artillerie bourgeoise. 101

CHAPITRE IV. — I. Situation des esprits en Hollande, lors de l'annonce à la Haye des premières nouvelles de l'insurrection belge. — Conseil des ministres de la couronne. — II. Quelques mots sur le prince d'Orange. — Mesures prises par le roi Guillaume. — III. Départ du prince d'Orange et du prince Frédéric pour la Belgique 103

CHAPITRE V. — I. Troubles dans les provinces : Liège, Verviers, Huy, Mons, Tournay, Charleroy, Ath, Grammont, Wavre, Louvain, Bruges, etc. — Proclamations et adresses. — Vœux des Belges. — II. Arrivée de MM. de Potter, Tielemans et Adolphe Bartels à Paris. — Sensation produite en France par les premières nouvelles des événements de Bruxelles 110

SECTION II. — LES BARRICADES.

CHAPITRE I. — I. Arrivée du prince d'Orange et du prince Frédéric en Belgique, le 30 août. — Leur proclamation aux Anversois. — Concentration de l'armée hollandaise à Vilvorde. — II. Proclamation des autorités belges. — Ordre du jour du commandant en chef de la garde bourgeoise. — Réorganisation complète de cette garde 123

CHAPITRE II. — I. Séjour des princes à Vilvorde, où ils établissent leur quartier général. — Négociations. — Les députations du 31 août. — Proclamation. — II. Physionomie de Bruxelles. — Les barricades 130

CHAPITRE III. — I. Journées du 1^{er} et du 2 septembre. — Entrée du prince d'Orange à Bruxelles; son installation au palais. — II. Sa proclamation. — Institution d'une commission consultative. — Avis du conseil de régence. — III. Retour de la députation bruxelloise. — Proclamation du commandant en chef de la garde bourgeoise, et proclamation du président de la commission. — Rapport de la députation. — Dîner à la cour. — Nouvel aspect de la capitale. 135

CHAPITRE IV. — I. Délibération des Belges, membres des états généraux, sur la question de la séparation. — Proclamation au peuple. — Dissolution de la commission consultative. — Actes officiels annonçant cette dissolution et la décision prise par le prince d'Orange. — II. Départ de ce prince, le 3 septembre. — Évacuation de Bruxelles par les troupes. — Proclamation du commandant en chef de la garde bourgeoisè. — III. Journée du 4 septembre. — Adhésion du conseil de régence au vœu émis pour la séparation. — IV. Propagation du mouvement insurrectionnel dans toute la Belgique 150

CHAPITRE V. — I. Concentration des troupes hollandaises à Vilvorde. — Désertions dans l'armée. — Circulaire adressée aux soldats belges. — II. Incident de Ter-
vueren. — Rapport. — Retraite des troupes. — Proclamation. — III. Le prince

- Frédéric se retire à Anvers. — Ordre du jour à la garde bourgeoise. — Derniers actes publics des autorités communales. 160
- CHAPITRE VI.** — I. Retour du prince d'Orange à la Haye. — Proclamation du roi au peuple belge. — Nouvelle députation envoyée au prince Frédéric. — II. Rappel des membres méridionaux des états généraux. — Avis publiés à cet effet. — Résultat de la mission remplie à la Haye par les délégués de Namur. — Rapport de ces délégués. — III. Progrès du mouvement révolutionnaire. — Adresses au roi. — Institution d'une commission de défense à Bruxelles, et régularisation du service de cette place. 169
- CHAPITRE VII.** — I. Convocation des sections à l'hôtel de ville. — Institution d'une commission de sûreté. — II. La régence détermine la nature et l'étendue du mandat conféré à la commission de sûreté définitivement constituée. — Retraite du gouverneur et des autres autorités. — Les membres des provinces méridionales des états généraux quittent Bruxelles pour se rendre à la Haye. — III. Situation de Bruxelles. — Tentative contre Charleroy. — IV. Départ des anciens émigrés français : Siéys, Combes, Quinette, Merlin, Cambacérès, Barrère, etc. 185
- CHAPITRE VIII.** — I. Séance d'ouverture des états généraux à la Haye. — Discours du trône. — Fâcheux effet qu'il produit. — Protestation de la ville d'Anvers. — II. Installation de la commission de sûreté. — Adresses des Belges aux membres méridionaux des états généraux. — III. Société populaire à Bruxelles sous le nom de Réunion centrale. — IV. Retour de M. de Stassart. — Sa lettre. — Retour des envoyés porteurs des adresses aux membres belges des états généraux. — Leur rapport alarmant. — Sinistres présages. 210
- CHAPITRE IX.** — I. Suite des événements du 19 septembre. — II. Expédition d'éclaireurs sur Vilvorde et Tervueren. — Proclamation désavouant cette expédition. — Nuit d'alarme. — Tumultes. — Tentative contre l'hôtel de ville. — Le peuple s'en empare et s'y installe. — III. Retraite des membres de la commission de sûreté. — Nouvelle convocation des sections. — IV. Désarmement de la milice citoyenne par le peuple. — V. Dissolution de la commission de sûreté. — VI. Premier projet de gouvernement provisoire. 229
- CHAPITRE X.** — I. Le mardi 21 septembre. — Division de la milice citoyenne en garde sédentaire, en garde mobile et en corps francs. — II. Physionomie de Bruxelles — Deuxième projet de gouvernement provisoire. — III. Proclamation du prince Frédéric. — IV. Complément des barricades. — Sorties des volontaires. — Attaque des avant-postes ennemis. — V. Nuit du 21 au 22. — Alertes. — Nouvelles escarmouches. — VI. Délibération à l'hôtel de ville au sujet de la proclamation du 21 septembre. — Message envoyé au prince Frédéric. — Violation du droit des gens dans la personne de MM. Éd. Dupetiaux et Éverard. — VII. Le colonel Pletinckx, commandant en chef. — Préparatifs de défense. — Positions et plan d'attaque de l'armée hollandaise. — VIII. Marche et clôture des travaux législatifs à la Haye. 242

SECTION III. — LES JOURNÉES DE SEPTEMBRE.

- CHAPITRE I. — I. Bataille de Bruxelles. — *Première journée* : jeudi 25 septembre. — Attaque générale de la capitale. — Entrée des troupes. — Occupation du Parc. — II. Positions de l'ennemi. — Résultat des premiers combats. 271
- CHAPITRE II. — I. Bataille de Bruxelles. — *Deuxième journée*, vendredi, 24 septembre. — Annonce de la victoire des patriotes à Louvain. — Combats du 24. — Bombardement de la capitale. — Incendie du manège. — II. Troisième projet de gouvernement provisoire, sous le titre de Commission administrative. — Son installation. 282
- CHAPITRE III. — I. Bataille de Bruxelles. — *Troisième journée*, samedi 25 septembre. — Juan Van Halen commandant en chef. — Sa nomination. — Organisation de l'état-major général. — II. Combats de cette journée. — M. C. Pletinckx est fait prisonnier. — Rapport officiel du commandant en chef. 290
- CHAPITRE IV. — I. Bataille de Bruxelles. — *Quatrième journée*, dimanche, 26 septembre. — Quatrième projet de gouvernement provisoire. — Ce gouvernement s'installe. — Proclamation concernant le serment. — II. Composition des cadres. — Combats et incendies. — Rapport de l'artillerie belge. 305
- CHAPITRE V. — I. Journée du lundi 27 septembre. — Victoire et délivrance de Bruxelles. — Retraite de l'armée hollandaise. — Vengeance populaire. — Tableau de Bruxelles. — II. Nomenclature des villes et des communes accourues au secours de la capitale. — Etat comparatif des pertes essuyées respectivement par les deux armées. — III. Rapport officiel hollandais sur les événements d'août et de septembre. — IV. Rappel de M. De Potter et de ses compagnons d'exil 316
- CHAPITRE VI. — I. Le 28 et le 29 septembre. — Cinquième et dernier projet de gouvernement provisoire. — Création de comités spéciaux et de commissions. — Le gouvernement provisoire se fractionne et s'érige en pouvoir exécutif, sous forme de comité central. — II. Ses premiers actes. — III. Coup d'œil sur la situation. — IV. Escarmouches. — Organisation de la garde urbaine. — Départ des volontaires à la poursuite de l'ennemi. — Bruxelles mis de nouveau en état de défense. — Prise de Vilvorde. — Préliminaires de la campagne d'Auvers. — Retraite de l'armée hollandaise et rappel des forces belges. — V. Installation du gouverneur provisoire. — M. Van Halen nommé général en chef des forces militaires du Brabant. — Perception des impôts. — Négociations pour l'échange des prisonniers de guerre. — Différends entre le gouvernement et M. Van Halen. — Démission de ce général. — Bulletin de l'armée et positions de l'ennemi à la date du 5 octobre 354
- CHAPITRE VII. — Les journées de combats dans les provinces pendant et après la

bataille de Bruxelles. — I. *Province de Brabant* : Louvain, Tirlemont, Wavre. — II. *Province de Liège* : Liège et les villes environnantes. — III. *Province de Hainaut* : Mons, Ath, Charleroy, Tournay. — IV. *Province de Namur* : Namur, Dinant, Mariembourg. — V. *Province de la Flandre orientale* : Gand, Alost. — VI. *Province de la Flandre occidentale* : Bruges, Ostende. — VII. *Province de Limbourg* : Hasselt. — VIII. *Province de Luxembourg* : Arlon, Luxembourg. — IX. *Province d'Anvers* : Anvers 390

CHAPITRE VIII. — Campagne de 1830, dite *Campagne d'Anvers*. — I. Agglomération de troupes. — II. Retour du prince d'Orange en Belgique, en qualité de gouverneur général. — Négociations avec ce prince. — Il offre de se mettre à la tête du mouvement révolutionnaire. — Le gouvernement provisoire refuse son concours. — Sa disgrâce à la cour des Pays-Bas. — Le roi lui retire ses pouvoirs. — Départ du prince d'Orange et ses adieux aux Belges. — Mise en état de siège de la ville d'Anvers. — III. Poursuite de l'ennemi après la victoire de Bruxelles. — Prise de Lierre. — Mort de Jenneval. — Nouvelles attaques contre Lierre. — Mort de Jules Niellon, neveu du commandant de ce nom. — Occupation de Vieux-Dieu. — Prise de Malines. — Affaire du pont de Waelhem. — Jonction des troupes de Mellinet et de Niellon. — Évacuation de Boom. — Reddition de Saint-Bernard. — Retraite générale des Hollandais sur Anvers. — Bataille de Berchem. — Mort du comte Frédéric de Mérode. — Attaque de Borgerhout. — Prise d'Anvers. — Retraite des Hollandais à la citadelle. — Rapport officiel de l'armée de l'Escaut. — Bombardement d'Anvers. — Convention. — Armistice. — IV. Complément de la Campagne de 1830. — Rapport officiel de l'armée de la Meuse. — V. Quelques troubles bientôt réprimés 427

CHAPITRE IX. — *Quelques hommes de 1830* : I. De Potter, Tielemans, Bartels. — II. Les frères Rodenbach. — III. Pletinckx. — IV. Mellinet. — V. Ducpetiaux. — VI. Lesbroussart. — VII. Charles De Brouckere. — VIII. Jenneval. — IX. Frédéric et Félix de Mérode. — X. Ch. Rogier, J. Lebeau, Sylvain Van de Weyer, Emm. d'Hoogvorst, A. Gendebien, J.-B. Nothomb, Juan Van Halen, Fellner, Niellon, F. Chazal, Kessels, etc. 501

DEUXIÈME PARTIE.

LA BELGIQUE INDÉPENDANTE.

(1830 à 1831.)

SECTION I. — LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

CHAPITRE I. — I. Caractère et mission du gouvernement provisoire. — Proclamation de l'indépendance future de la Belgique. — Convocation du Congrès national. — II. Quelques considérations sur les principes des assemblées parlementaires. 545

CHAPITRE II. — I. Institution d'une commission de Constitution. — II. Mesures préliminaires pour les élections au congrès national. — III. Tableau du cens de l'électeur et du nombre de députés à élire dans chacune des provinces . . . 553

CHAPITRE III. — Proclamation des grands principes de liberté : Enseignement, — Association. — Presse, parole et cultes. — Théâtres. — Mesures diverses. 561

CHAPITRE IV. — I. Situation administrative et financière de la Belgique. — II. Extraits des rapports administratifs des comités spéciaux : — A. Intérieur, — B. Justice, — C. Sûreté publique, — Statistique des prisons. — D. Guerre, — E. Finances. — Tableaux indiquant la situation financière de la Belgique en 1830 . . . 566

CHAPITRE V. — I. Les élections. — II. Tables électorales du congrès national. — III. Programme de la séance d'ouverture 590

SECTION II. — LE CONGRÈS NATIONAL.

CHAPITRE I. — I. Installation du congrès national — Discours d'ouverture. — Règlement et formation du bureau définitif. — II. Message du gouvernement provisoire, qui se démet de ses pouvoirs. — Le Congrès lui conserve le pouvoir exécutif. — Acceptation des membres du gouvernement. — III. Notification de la démission de M. De Potter. — IV. Première mission à Londres. — Rapport. — Suspension d'armes. — Armistice. — Institution d'un comité diplomatique. 595

CHAPITRE II. — Lois constituantes. — I. Indépendance du peuple belge. — II. Forme de gouvernement. — La république fédérative. — La monarchie constitutionnelle représentative. — Résumé des débats et des votes. — III. Exclusion des Nassau. 611

CHAPITRE III. — I. Pose de la première pierre du monument de la place des Martyrs. — Cérémonie. — Discours. — Médaille commémorative. — II. Procès-verbal de cette solennité. 626

CHAPITRE IV. — I. La Constitution belge de 1830. — II. Texte de cette Constitution. — III. Considérations générales sur cette œuvre importante . . . 631

CHAPITRE V. — Lois organiques. — I. Institution de deux chambres législatives — II. Organisation des finances. — Institution de la cour des comptes. — III. Institution de la garde civique. 645

CHAPITRE VI. — I. Mouvements de l'armée belge. — Agressions hollandaises. — II. Exécution de l'armistice. — III. Libre navigation de l'Escaut. . . . 653

CHAPITRE VII. — I. Choix du chef de l'État. — Considérations sommaires. — Manifeste du prince d'Orange. — II. Election du duc de Leuchtenberg. — Négociations diplomatiques. — III. Election du duc de Nemours. — IV. Vote du congrès national. — Le duc de Nemours proclamé roi des Belges . . . 660

SECTION III. — LIEUTENANCE GÉNÉRALE. — LE RÉGENT.

- CHAPITRE I. — I. Institution d'une régence du royaume pendant la vacance du trône. — Election du régent. — II. Installation de M. Surlet de Chokier en cette qualité. — III. Le gouvernement provisoire dépose le pouvoir exécutif entre les mains du congrès national. — Récompense nationale aux membres du gouvernement provisoire. — IV. Le premier et le deuxième ministère du régent. 681
- CHAPITRE II. — I. Complots et conspirations. — II. Affaire du lieutenant-colonel Ernest Grégoire. — Échauffourée contre-révolutionnaire. — Arrestations. — III. Instruction judiciaire. — Arrêt de la cour d'assises du Brabant. — Pourvoi en cassation contre cet arrêt. — Acquittement par la cour d'assises du Hainaut. — Confirmation de cette décision par arrêt définitif de la cour supérieure de Bruxelles. — IV. Conspiration d'Anvers et de Malines. — V. Réactions populaires. — VI. Affaire du colonel Borremans. — Arrêt de la haute cour militaire de Bruxelles. — VII. Nouvelle répartition des commandements militaires. . . 696
- CHAPITRE III. — I. Agents diplomatiques. — Négociations à Londres. — II. Système de limites définitives entre la Belgique et la Hollande. — Extraits des mémoires du comité diplomatique : la Flandre zélandaise ; Maestricht ; la province de Luxembourg. — III. Bases de séparation. — Préliminaires du traité de paix. — Traité des dix-huit articles de 1831. — Adoption de ce traité par la Belgique. — IV. Rejet par la Hollande. — Traité des vingt-quatre articles. . . . 721
- CHAPITRE IV. — I. Choix du chef de l'État. — II. Election du prince Léopold de Saxe-Cobourg. — Résultat du scrutin, votes pour ou contre, votes motivés. — III. Particularités relatives à cette élection. — Départ d'une députation pour Londres. — Discussions et réponses. — Acceptation de la couronne par S. A. R. le prince Léopold. — Retour de la députation et notification de cette acceptation au Congrès national. — Arrivée du prince Léopold à Laeken. — IV. Témoignage de reconnaissance nationale au régent. — Abdication du régent. . . . 736

TROISIÈME PARTIE.

—

RÈGNE DE LÉOPOLD I^{er}.

(1831-1860.)

—

SECTION I. — LE ROI LÉOPOLD ET LA FAMILLE ROYALE.

- CHAPITRE I. — Esquisse biographique du roi Léopold I^{er}. — I. Sa naissance. — Sa jeunesse. — II. Sa carrière militaire. — III. Son séjour en Angleterre. — IV. On lui propose la couronne et le titre de prince souverain de la Grèce. — Son acceptation conditionnelle. — Son abdication ; son refus 733
- CHAPITRE II. — I. Le prince Léopold élu roi des Belges. — Son arrivée en Belgique. — Son mariage avec la princesse Louise-Marie d'Orléans. — La famille royale.

— II. Mort de la reine. — III. Majorité politique de S. A. R. le duc de Brabant. — IV. Mariage de ce prince. — Naissance de la princesse Louise et du comte de Hainaut. — V. Vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration du roi Léopold. — Institution d'une décoration commémorative de cet anniversaire. — VI. Mariage de la princesse Charlotte. 767

SECTION II. — CAMPAGNE DE 1851.

CHAPITRE I. — I. Symptômes de guerre. — Le prince d'Orange prend le commandement en chef de l'armée des Pays-Bas. — II. Dénonciation de l'armistice. — Reprise des hostilités. — III. Négociations et correspondances. — Invasion hollandaise. — IV. Premier mouvement de l'armée hollandaise . . . 789

CHAPITRE II. — I. Débarquement des troupes hollandaises sur les côtes de Flandre. — Premières attaques. — II. Le roi Léopold à Anvers. — III. Réception des ambassadeurs belges aux cours de France et d'Angleterre 803

CHAPITRE III. — I. Marche des troupes des Pays-Bas sur Diest et sur Hasselt. — II. Le roi Léopold prend le commandement des forces belges. — Armée de l'Escaut. — Armée de la Meuse. — Attaques et combats. — III. Les ordres du roi Léopold ne sont pas exécutés. — Déroute du corps d'armée du général Daine. — Affaires de Montaigu et de Boutersem. — Le roi ordonne la retraite de l'armée belge. — IV. Le prince d'Orange à Louvain. — V. Aperçu général de cette campagne 812

CHAPITRE IV. — I. Première intervention française. — Entrée en Belgique d'une armée expéditionnaire de cinquante mille hommes. — Itinéraire suivi par l'armée française. — II. Retraite de l'armée hollandaise. — Négociations. — Convocations. — Le général Belliard. — III. Retour en France de l'armée expéditionnaire 842

SECTION III. — LE SIÈGE D'ANVERS DE 1852.

CHAPITRE I. — I. Reprise des travaux de défense. — Représailles. — Négociations. — Embargo mis par l'Angleterre sur les navires hollandais. — Seconde intervention française. — II. Siège d'Anvers. — Journal de la première période de ce siège. — Résumé chronologique des travaux. — III. Mouvements de la division Sebastiani dans les polders. — IV. Assaut et prise de la lunette Saint-Laurent. — V. Journal de la deuxième période du siège d'Anvers. — Bombardement de la citadelle. — Mise en batterie du *mortier moustre*. — Derniers préparatifs pour l'assaut de la forteresse. — VI. Capitulation de la citadelle. 857

CHAPITRE II. — I. Évacuation de la citadelle. — Départ des prisonniers hollandais. — Rentrée en France de l'armée expéditionnaire. — II. Aperçu historique et considérations générales sur le siège d'Anvers. — III. Témoignages de reconnaissance de la nation belge envers la France et son armée. — Revues des troupes françaises dans le département du Nord. 878

SECTION IV. — TRAITÉS ET CONVENTIONS.

CHAPITRE I. — I. Les préliminaires de paix, ou traité des dix-huit articles, du 9 juillet 1831. — Traité des vingt-quatre articles, du 15 novembre 1831. — Convention des forteresses belges, du 14 décembre 1831. — Convention du 21 mai 1833, entre la France et l'Angleterre, simultanément avec la Belgique et avec les Pays-Bas. — Séparation sans ajournement de la conférence de Londres. — II. Convention militaire de Zonhoven, du 8 novembre 1833, concernant les communications de la forteresse de Maestricht et la navigation de la Meuse 899

CHAPITRE II. — I. Reprise des négociations et des conférences à Londres. — Résumé analytique des travaux diplomatiques et des discussions parlementaires. — II. Ultimatum de la conférence. — Traité de paix du 19 avril 1839 : 1° entre la Belgique et les Pays-Bas, et 2° entre la Belgique et les différentes puissances souveraines de l'Europe. — Signature et ratification de ces traités . . . 909

CHAPITRE III. — I. Traité entre la Belgique et les Pays-Bas, du 5 novembre 1842. — Convention avec la Société générale. — II. Sanction de ces actes par les chambres belges. — Conventions de Maestricht, de Gand et d'Anvers. — III. Liquidation des anciennes créances à charge de la Néerlande 916

SECTION V. — DÉBATS POLITIQUES.

CHAPITRE I. — I. Les débats politiques. — II. Les cabinets ministériels de 1831 à 1833. — III. Troubles de Bruxelles et affaire des pillages en avril 1834. — IV. Discussion du projet d'adresse en réponse au discours du trône de 1839. — Résumé analytique des modifications ministérielles survenues de 1839 à 1848. 923

CHAPITRE II. — I. Session législative de 1848. — II. Interpellations et explications au sénat sur les affaires de Risquons-Tout et de Mouscron. — III. Résumé analytique des questions de cabinet qui se sont produites de 1848 à 1860. — Relevé chronologique des débats politiques qui font l'objet de cette section . . . 930

CONCLUSION.

(1860.)



Considérations générales sur la situation politique et industrielle de la Belgique en 1860. — Tendances de rapprochement entre la Belgique et les Pays-Bas. — Translation des restes mortels du prince Guillaume-Alexandre d'Orange, de Bruxelles à Delft. — Entrevue de Wiesbaden. — Excursion de S. A. R. le comte de Flandre en Hollande 974

FIN DE LA TABLE.

